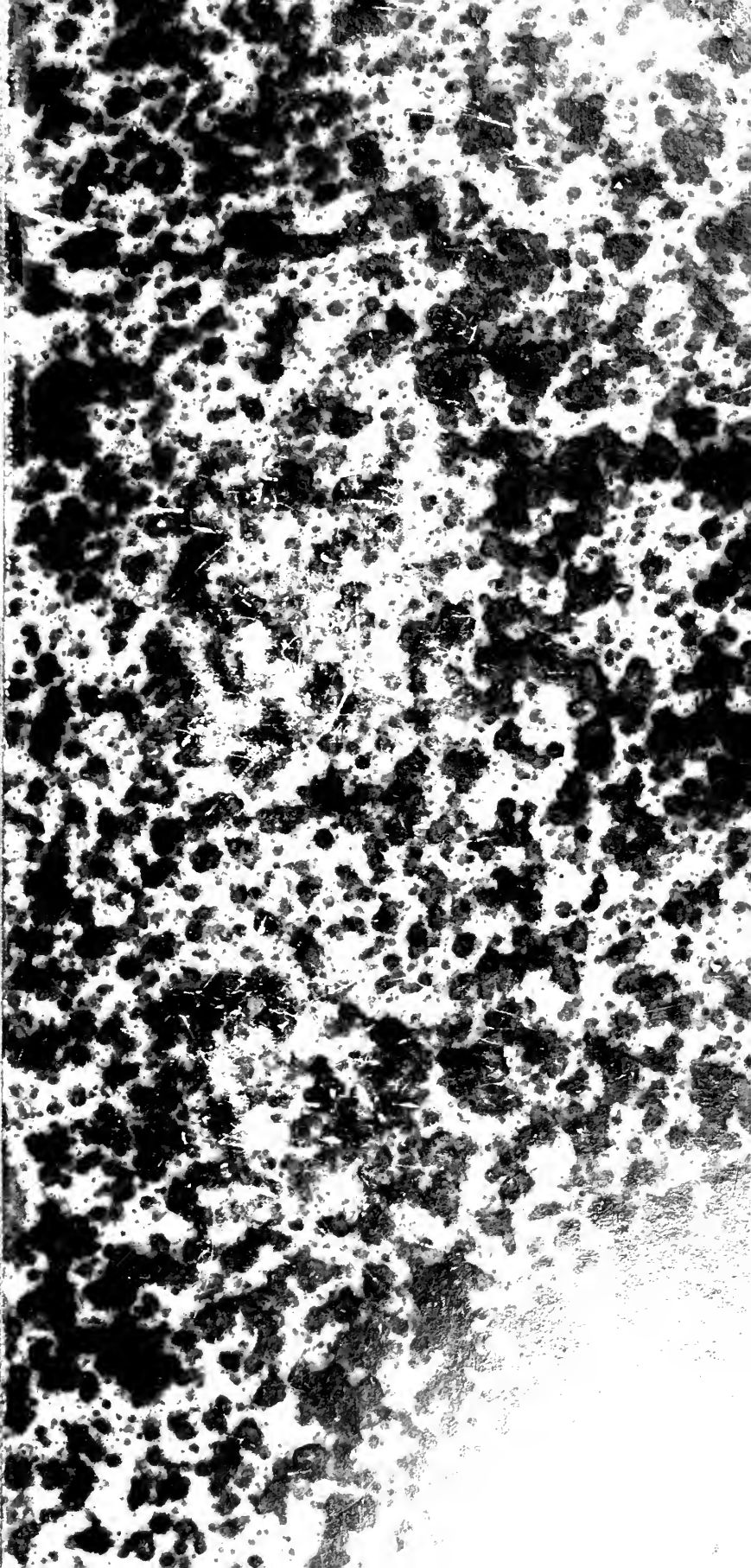
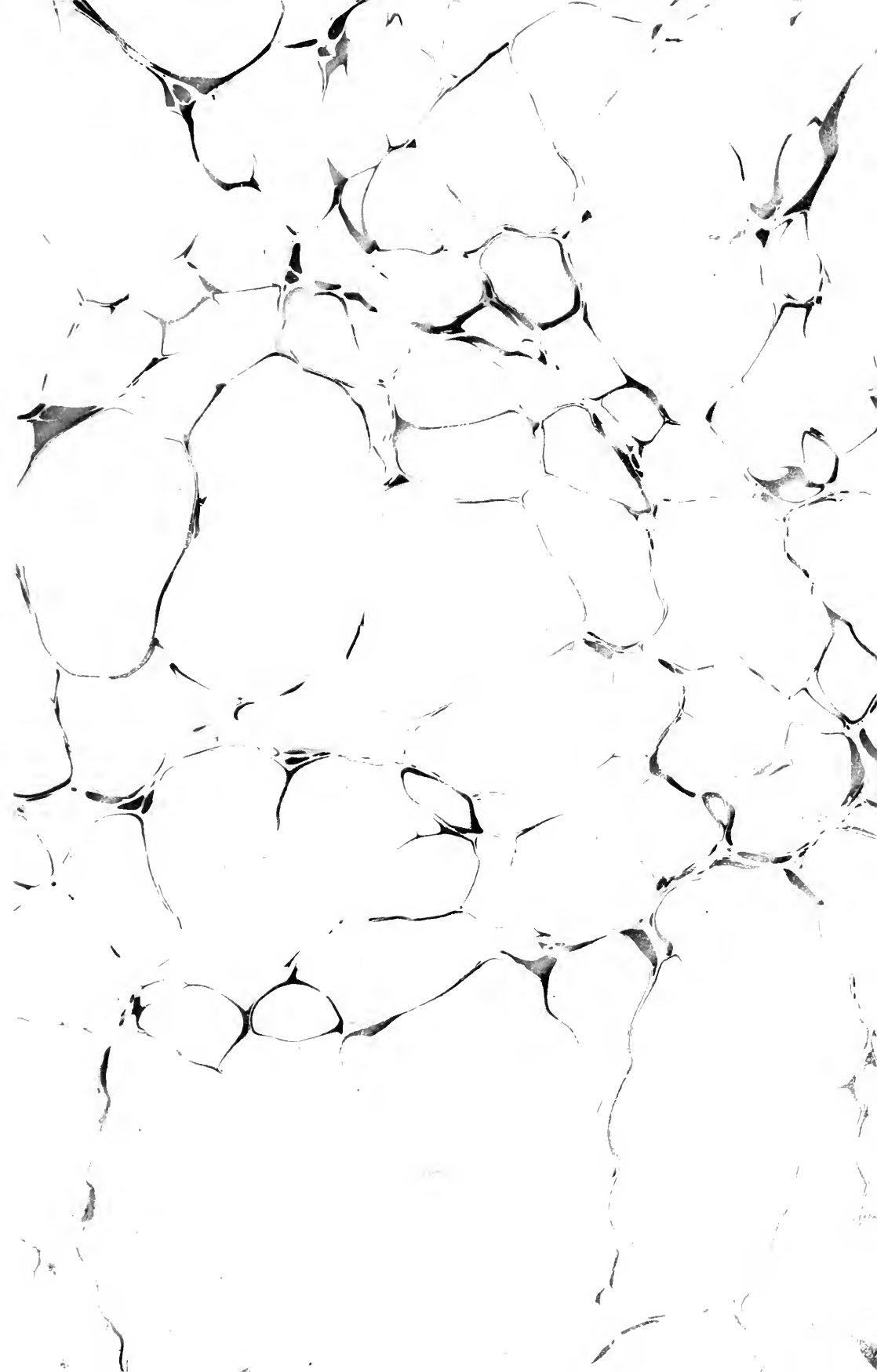




3 1761 01769069 6







QUESTIONS OUVRIÈRES

ET

INDUSTRIELLES

EN FRANCE

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

PAR

E. LEVASSEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT

ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE



PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

—
1907

QUESTIONS OUVRIÈRES

ET

INDUSTRIELLES

EN FRANCE

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR
EN VENTE AUJOURD'HUI

Précis d'économie politique (dernière édition en 1906), 4 vol. in-12, librairie Hachette et Cie.

La France et ses colonies, Nouvelle édition, entièrement refondue, 3 vol. in-8°, 1890-1893, librairie Ch. Delagrave.

Collection d'ouvrages pour l'enseignement de la géographie (précis et manuels, atlas et cartes murales, cartes en relief, globes), librairie Ch. Delagrave.

La population française, *Histoire de la population avant 1789 et démographie de la France comparée à celle des autres nations, précédée d'une introduction sur la statistique*, 3 vol. in-8°, 1889-1892, librairie Arthur Rousseau.

Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789, 2^e édition, entièrement refondue, 2 vol. in-8°, 1900-1901, librairie Arthur Rousseau.

Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870, 2^e édition, entièrement refondue, 2 vol. in-8°, 1903-1904, librairie Arthur Rousseau.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ET

INDUSTRIELLES

EN FRANCE

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

PAR

E. LEVASSEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT

ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE



PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

—
1907

0538
410

PRÉFACE

Le présent ouvrage est la suite — et la fin — d'un travail entrepris il y a plus de cinquante ans.

Je commençais alors à étudier l'histoire économique et je venais, en 1854, de publier les *Recherches historiques sur le système de Law* qui ont été, je crois, la première thèse de doctorat en France sur une matière économique. Un sujet de concours proposé par l'Académie des Sciences morales et politiques me décida à aborder l'histoire des classes ouvrières avant la Révolution. Quelques années après, un autre concours me fournit l'occasion de donner une continuation à cette histoire depuis la Révolution.

Sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, des historiens en renom, Guizot, Mignet, Augustin Thierry, s'étaient attachés surtout à l'histoire politique et avaient décrit les institutions, les luttes, les progrès de la bourgeoisie dont l'avènement au pouvoir leur paraissait le couronnement de la civilisation. Déjà cependant les travaux des chartistes commençaient, avec Guérard et autres, à mettre au jour la vie populaire, et tout d'abord la vie du paysan sous le régime féodal. Dans la seconde moitié du xix^e siècle, le suffrage universel et l'écllosion des théories sociales pendant la seconde République attirèrent davantage l'attention sur la condition des travailleurs dont les œuvres, pour modestes qu'elles soient, forment le fonds principal de la vie sociale. L'histoire économique fut plus étudiée. J'ai été du nombre de ceux qui se sont adonnés à cette étude. A toute époque les historiens ont reflété plus ou moins les préoccupations de leur temps.

Je n'ai jamais, au milieu de mes autres travaux, perdu de vue le sujet des classes ouvrières que j'avais traité de 1854 à 1868.

J'ai profité des publications très nombreuses — textes, monogra-

phies, inventaires, ouvrages historiques — faites dans la seconde moitié du XIX^e siècle et de l'accès devenu plus facile des dépôts d'archives pour continuer mes recherches. J'ai traité à plusieurs reprises les principales questions relatives à cette histoire dans mon cours du Collège de France. J'ai eu ainsi l'occasion de reprendre et de compléter peu à peu mon travail.

J'ai donné, quarante-cinq ans après la première édition, une nouvelle édition de la partie antérieure à la Révolution (en 1900-1901) et, ensuite une nouvelle édition de la partie postérieure à la Révolution (en 1903-1904) dont j'ai pu prolonger le récit jusqu'à la fin du second Empire. Je n'ai fait aucune addition ni aucun changement qui ne fussent justifiés par l'étude des documents : d'une édition à l'autre la matière s'est trouvée entièrement refondue et elle a plus que doublé en étendue. Si je publie jamais une troisième édition, j'aurai sans doute encore bien des remaniements de détail à étudier dans un sujet aussi vaste. L'auteur qui cherche à s'instruire pour instruire les autres a toujours à apprendre.

Dans les préfaces de ces deux parties de mon travail j'ai eu soin d'expliquer — et je le répète dans celle-ci — que, sous la dénomination de *Classes ouvrières*, je comprenais tous les travailleurs de l'industrie de quelque ordre et condition qu'ils fussent, patrons, artisans, employés, ouvriers, apprentis, et que je m'étais appliqué à exposer non seulement l'organisation du travail et les rapports des travailleurs entre eux, mais aussi les résultats du travail, le produit à côté du producteur, parce que l'un explique en partie l'autre. C'est pourquoi, afin d'être plus explicite, j'ai, dans le titre de la seconde édition, ajouté le mot histoire de l'« industrie » à celui d'histoire des « classes ouvrières ».

A la fin de la préface de la réédition j'ai dit : « ... Je m'efforcerai d'écrire, si les forces ne trahissent pas ma volonté, une troisième partie que j'intitulerai : *l'Industrie et les questions du travail sous la troisième République*. » J'ajoutais : « Le privilège et la réglementation ont été la caractéristique dominante de l'organisation industrielle avant 1789. La liberté secondée par la science a été la caractéristique de la période 1789-1870 qui fait l'objet du présent ouvrage. La période contemporaine

depuis 1870 sera plus particulièrement caractérisée par l'étude des problèmes concernant l'organisation des travailleurs et la répartition de la richesse. »

Je tiens cet engagement en publiant les *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*.

..

Il n'est pas facile d'apprécier la valeur des institutions et des œuvres du passé. Cependant, quand l'historien peut embrasser dans la suite des temps une longue période, il aperçoit les faits dans une perspective qui l'aide à saisir le rapport des principales lignes ; le recul contribue à faire voir les choses à leur place et dans leurs proportions ; car les causes ont produit leurs effets qui déposent pour ou contre. Il appartient à la clairvoyance de l'écrivain de discerner les uns et les autres.

Pour juger des événements contemporains les conditions sont bien moins favorables. On est dans la mêlée, trop près des détails pour discerner nettement les traits dominants. Il faudra l'aide du temps pour que ceux-ci se dégagent de la multiplicité des traits secondaires, divergents et confus, et pour qu'ils apparaissent bien en lumière pendant que le reste s'estompera à distance. Prétendre écrire une histoire philosophique de son temps, n'est-ce pas ressembler quelque peu au soldat qui décrit une bataille en racontant comment son caporal a été tué ?

Les écrivains qui traitent du passé sont-ils eux-mêmes toujours assez dégagés des préjugés du présent pour ne pas se laisser influencer par eux dans la manière de présenter les événements et dans les jugements qu'ils portent ? Pour se convaincre du contraire, il suffit de se rappeler, entre autres exemples, la diversité des histoires de Napoléon I^{er} écrites en France, en Angleterre et en Allemagne au cours du xix^e siècle. Tel qui croit écrire l'histoire, voire même l'histoire grecque ou romaine, soutient, à son insu peut-être, une thèse fondée sur son interprétation personnelle des données documentaires.

J'en ai eu, il y a peu de mois, une preuve nouvelle à propos d'une époque économique presque contemporaine, la seconde République qui fait l'objet de plusieurs chapitres de mon *Histoire*

des classes ouvrières et de l'industrie de 1789 à 1870. D'autres écrivains avaient, avant moi, traité des parties de ce sujet et exprimé des jugements quelquefois en désaccord avec les miens. Dans une histoire toute récente de la République de 1848 composée par un écrivain consciencieux et savamment documenté, je trouve encore — sans m'en étonner — d'autres différences notables dans l'appréciation et même dans l'exposition des faits. Je dois donc reconnaître que les historiens, quelque souci qu'ils aient de la vérité et quelque époque qu'ils envisagent, se placent, involontairement sans doute, mais conformément à la tendance de leur esprit, à des points de vue divers pour observer le champ historique, et qu'ils aperçoivent ainsi sous des angles différents des images différentes du même objet.

Je ne confonds pas l'histoire avec le pamphlet. Ce sont des genres différents par la méthode comme par le but qui ont l'un et l'autre leur raison d'être et leur place dans la littérature, celle de l'histoire bien au-dessus de celle du pamphlet.

Le pamphlétaire soutient délibérément une thèse. L'historien fait profession d'impartialité ; mais il n'abdique pas pour cela sa personnalité. Car, s'il n'est pas simplement éditeur de textes, il doit, après avoir mis en scène les faits et s'être en quelque sorte dissimulé derrière le théâtre, se faire, sobrement mais résolument, le juge de ces faits afin d'éclairer son lecteur et de l'inviter ainsi à penser par lui-même. Je me suis expliqué à ce sujet dans la préface de *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*¹.

L'histoire économique qui expose des faits n'est pas la science économique qui démontre des principes. Etant narratrice et non dogmatique, elle ne saurait avoir la prétention de se substituer à la science dont le rôle est d'observer, d'analyser et de comparer des phénomènes pour en dégager les lois qui les régissent. Elle n'est pas pour cela moins intéressante. Elle l'est en elle-même parce qu'elle est de l'histoire, voire même un des aspects les plus importants de l'histoire pour la connaissance intime de la vie sociale en même temps qu'un des plus négligés d'or-

1. Préface, p. xiv et suivantes.

dinaire dans les ouvrages d'histoire politique. Elle l'est aussi parce qu'elle éclaire la science économique en faisant apercevoir, par un exposé chronologique des événements et de leurs conséquences, l'évolution dont la notion élargit et assouplit les théorèmes abstraits. L'histoire économique et la science économique se donnent la main et se complètent l'une l'autre, comme la physiologie et la biologie se complètent dans la science de la vie, procédant l'une par analyse et synthèse afin de découvrir et d'expliquer la structure de chaque organe, l'autre par description des organes en action afin de faire connaître et comprendre les êtres vivants. A la devise « Ad narrandum, non ad probandum » j'estime que l'histoire économique peut ajouter « Ad docendum », puisqu'elle contribue à constituer la science. La science dogmatique à son tour guide l'historien dans le jugement des actes qu'il a exposés.

Deux remarques sont à faire relativement à l'histoire économique.

D'une part, plus on étudie cette partie de l'histoire générale, plus on reconnaît non seulement qu'elle en est une partie considérable, mais qu'elle est étroitement liée aux autres par des relations de cause à effet, que les intérêts économiques exercent une puissante action sur l'ensemble des phénomènes sociaux et politiques d'une nation et que partant il est nécessaire de les connaître pour mieux comprendre l'histoire générale. Cette remarque, qui est vraie de tous les peuples et de tous les temps, l'est pour l'époque contemporaine plus que pour toute autre.

D'autre part, en lisant l'histoire économique on apprend à désirer connaître la science économique, comme l'Émile de Rousseau devenait curieux d'apprendre la physique en contemplant le spectacle de la nature. Mais, si la physique est une science dont les lois, une fois démontrées, obtiennent une adhésion universelle, il n'en est pas de même de l'économie politique dont les lois, comme celles de toutes les sciences morales, sont l'objet de contestations entre les écoles.

Toutefois des inductions et déductions de la science il ressort, entre autres vérités théoriques généralement reconnues, que la force productive de l'homme étant la source première de la créa-

tion de la richesse, il importe au bien public que les forces productives humaines d'une nation soient le plus nombreuses et le plus développées possible, qu'elles soient le mieux secondées par l'abondance des capitaux fixes et circulants et par l'étendue et la précision de la technique et qu'elles jouissent par la concurrence de la plus grande liberté d'action compatible avec l'ordre social afin de produire tous leurs effets. Or, l'histoire économique du XIX^e siècle confirme sur ce point la théorie en montrant par l'évidence des faits la grande influence qu'ont exercée sur l'accroissement de la richesse et par suite sur le bien-être des travailleurs la liberté du travail, la plénitude de la propriété, l'invention dans les sciences mécaniques et physiques, le progrès de l'instruction, l'accroissement des capitaux, lesquels sont à la fois les produits, les soutiens et les stimulants de l'énergie humaine.

..

Dans cet ouvrage j'ai traité à peu près des mêmes matières que dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie* ; je l'ai fait par le même procédé, qui est celui de l'érudition et qui consiste dans la recherche et l'étude consciencieuse des documents originaux. Mais, puisque je renonçais à disposer les choses dans la perspective historique, j'ai dû les faire entrer dans un autre cadre.

J'ai adopté un cadre à compartiments. Chaque matière est exposée l'une après l'autre dans une suite de chapitres dont l'ordre et l'enchaînement ne paraissent pas au premier abord rigoureux. C'est en quelque sorte une composition à tiroirs. Ce n'est pas pour cela une marqueterie plaquée au hasard.

Essayant de donner une image aussi complète que possible de l'état du travail industriel en France et de la condition légale, matérielle, morale des travailleurs, j'ai composé une image à facettes, reflétant les aspects divers de la vie économique.

Si de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870* il ressort que la liberté et la science ont été les deux grands principes générateurs du progrès, il apparaît aussi que l'accroissement du capital et l'importance des établissements

industriels en ont été la conséquence et que ces diverses causes ont puissamment contribué à accroître la richesse.

Ces causes ont continué à agir durant la période contemporaine qui commence avec la troisième République. L'action de la science et celle du capital sont même devenues plus intenses et ont accéléré le mouvement de concentration industrielle qui se manifestait depuis le commencement du XIX^e siècle. Mais, en même temps, d'autres causes sont intervenues, sinon nouvelles, du moins considérablement renforcées par l'état général de la politique ; le suffrage universel, que la seconde République avait proclamé, mais que le second Empire avait comprimé sous la pression administrative, s'est trouvé affranchi, sans être devenu nécessairement l'expression adéquate des besoins du pays ; il est aujourd'hui le souverain de la France, donnant aux masses populaires et particulièrement à la classe ouvrière des villes, plus organisée (jusqu'en 1906) que la classe rurale, une influence toujours croissante et désormais très puissante sur la direction des affaires, à côté de l'influence de l'argent. Les questions de relation entre le capital entrepreneur et le travail salarié et celles de solidarité sociale mise au profit des classes les moins fortunées ont été constamment à l'ordre du jour dans la presse et dans le parlement ; le socialisme a propagé ses théories et pousse, en même temps que le syndicalisme, à la lutte de classe.

Dans l'étude économique que j'ai faite, les choses et les personnes, le produit et le producteur sont intimement liés. Le producteur crée le produit et vit du produit. Le résultat dépend de sa productivité, c'est-à-dire de son travail dirigé par son intelligence et armé de son capital, et ce résultat à son tour détermine la condition matérielle du travailleur suivant que la richesse créée est plus ou moins abondante et plus ou moins convenablement répartie. Il eût été plus logique peut-être de placer le producteur avant le produit. J'ai préféré l'ordre inverse parce que les choses, dans le plan de l'ouvrage, sont la partie secondaire et que l'objet principal est le travailleur, vers lequel convergent les lignes du plan.

L'étude des choses comprend la production et la circulation. Il en est traité dans deux chapitres : *Progrès et vicissitudes de*

l'industrie française et Moyens de communication, commerce intérieur et extérieur, que complètent deux autres chapitres, *Industries d'Etat*, c'est-à-dire industries exercées directement ou concédées par l'Etat et par les communes, et *Législation de l'industrie*, comprenant les lois et règlements qui régissent la fabrication de certains produits industriels, c'est-à-dire des choses.

Sans suivre la production dans les détails de sa variété infinie, il était nécessaire de montrer avec une précision suffisante le développement des branches principales afin de faire comprendre les vicissitudes de l'industrie française sous la troisième République et les progrès réalisés par le travail au moyen des découvertes de la science, de l'activité des entreprises et de l'affluence des capitaux. Le commerce, qui procure à la production ses débouchés, est le commentaire de l'industrie : commerce intérieur et commerce extérieur. Ce dernier, dont la statistique est publiée régulièrement tous les ans, fournit sinon la mesure, du moins un indice des variations de l'activité industrielle ; il m'a permis d'établir une comparaison approximative de la situation économique de la France avec celle des autres États.

Les personnes font l'objet de la seconde partie de l'ouvrage. Il y est traité de leurs groupements professionnels, des idées économiques et sociales qui les dirigent, des lois destinées à régler leurs rapports comme travailleurs, des changements survenus dans la somme de leurs richesses et dans leur condition matérielle et morale.

Tout d'abord, il y avait à compter la population et à dresser un état des travailleurs par profession ; en second lieu, à chercher comment cette population était préparée dans l'adolescence à la vie sociale par l'enseignement primaire, le seul que reçoive la grande majorité des ouvriers et au travail par l'enseignement professionnel ; en troisième lieu, à donner un aperçu des courants d'idées économiques et réformistes qui circulent et se propagent, après l'école, dans l'âge adulte, inspirant les électeurs dans leurs choix et, par suite, se proposant ou s'imposant aux législateurs. De cette triple étude résulte la connaissance du personnel de l'industrie au double point de vue de son état numérique et de son état intellectuel.

Les idées théoriques dominantes ont à toute époque une influence incontestable sur la rédaction des lois ; les intérêts en ont une plus grande encore. Sous notre régime gouvernemental fondé sur le suffrage universel, idées et intérêts ont présidé au vote de lois ouvrières, lesquelles sont naturellement une des matières fondamentales de l'ouvrage, lois ayant pour objet de déterminer les rapports des travailleurs entre eux, surtout ceux des ouvriers et employés avec leurs patrons, tels que contrat de travail, hygiène de l'atelier, tutelle protectrice de l'État, retraites, associations.

Vient ensuite l'étude des agissements de la classe ouvrière et de la condition des travailleurs. En premier lieu, une étude détaillée des salaires, avec la diversité du taux selon les métiers, les lieux, les temps, l'accroissement général de ce taux en France et dans d'autres pays depuis un demi-siècle, la relation du salaire nominal et du salaire réel et conséquemment le coût de la vie à diverses époques et la valeur sociale de l'argent à l'époque contemporaine. Cette étude a amené l'auteur à faire, comme complément, un rapprochement entre la masse des salaires et celle des profits et à présenter un aperçu du difficile problème de la fortune des Français et de la répartition des revenus.

Pour défendre leur salaire et débattre leurs intérêts, les ouvriers avaient obtenu sous le second Empire la suppression du délit de coalition ; ils ont obtenu sous la République la loi sur les syndicats professionnels dont les industriels et les agriculteurs ont eu aussi le bénéfice. Grèves et syndicats sont la matière d'un chapitre qu'allonge trop, au gré de l'auteur, le nombre des grèves retentissantes et tumultueuses.

Moins bruyantes sont les diverses institutions d'association, de prévoyance, de patronage qui ont pour objet l'émancipation du salarié ou l'amélioration de sa condition sociale et de son bien-être, telles que les sociétés coopératives, les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les œuvres du logement à bon marché. L'assistance publique et privée, quoiqu'elle ne soit pas à proprement parler une institution ouvrière, a des relations nombreuses avec le patronage et méritait une place dans l'ouvrage.

Ces études spéciales, qui concernent le travailleur considéré

dans l'exercice du travail, avaient besoin d'être complétées par une esquisse de la personne du travailleur, surtout de l'ouvrier, considéré dans sa vie d'atelier et dans sa vie de famille. C'est la matière du XIV^e et dernier chapitre.

Ainsi se succèdent et s'enchaînent les parties de l'ouvrage. Afin d'en mieux faire apparaître le lien, leur substance a été condensée dans un épilogue qui résume en quelque sorte l'état économique de la France sous la troisième République. La troisième République est assurément la période de l'histoire de France depuis 1789 la plus nourrie de faits et d'actes relatifs aux questions ouvrières, la plus encline aussi à l'intervention de l'Etat dans ces matières, période dont l'évolution est loin d'avoir atteint son terme et dont par conséquent il serait téméraire de préjuger l'aboutissement et le résultat définitif.

C'est aussi pour aider le lecteur à renouer la chaîne qu'a été placée en tête du volume une introduction chronologique qui permet de reclasser suivant l'ordre des temps les faits disséminés par ordre de matières dans le cours de l'ouvrage.

*
* *

Ces chapitres contiennent des exposés de faits et de doctrines et des jugements sur ces faits et ces doctrines.

Les faits dominent. Ils sont très nombreux. L'auteur s'est appliqué à les prendre, autant que possible, à leur source, dans les documents originaux. Dans les quatre volumes de *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France* qui ont à certains égards le caractère d'un travail d'érudition, il avait le plus souvent cité les sources. Dans le présent ouvrage, les lois exceptées, il les cite rarement. Pour le faire il aurait fallu grossir beaucoup le format d'un volume déjà très gros. Ces sources sont d'ailleurs pour la plupart contenues dans des publications officielles que les lecteurs compétents sur chaque matière reconnaîtront aisément : textes de lois, débats des Chambres, documents parlementaires, rapports administratifs, rapports sur les expositions, comptes rendus des congrès et des séances des sociétés savantes, revues et journaux, travaux spéciaux d'économistes, de juristes, de statisticiens, etc.

Les jugements sont une partie essentielle d'une œuvre économique. Ils ne s'imposent pas ; ils se proposent au lecteur dont ils éveillent la réflexion et qui les juge à son tour en les acceptant ou en les critiquant.

Dans la préface de la seconde partie de *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie* l'auteur a rappelé que durant l'enfance et l'adolescence il avait connu la vie d'atelier et le mouvement de Paris sous le règne de Louis-Philippe, qu'il avait assisté ensuite, comme témoin conscient, aux événements de la seconde République et du second Empire. Devenu membre de l'Institut et chargé de cours au Collège de France en 1868, il a été mêlé de plus près aux événements qui se sont produits depuis 1870 et dont il est traité dans ce volume.

Libéral, plus porté vers la spéculation scientifique que vers l'action politique, il est resté sur la rive, en terre ferme, observant les courants et les tourbillons de l'opinion et essayant d'en comprendre la portée. Libéral, il l'est à sa manière qu'il eroit être la vraie : c'est-à-dire pratiquant pour lui-même la liberté de penser et d'agir, convaincu qu'en matière économique la liberté du travail et de l'échange, sans prévaloir sur les droits légitimes de la communauté, est en principe un droit pour l'individu et est en pratique de nos jours un bien pour le corps social ; mais, d'autre part, se tenant autant que possible en garde contre l'exclusivisme et professant le respect de la liberté de penser et d'agir des autres, sans s'étonner qu'ils aient des convictions différentes des siennes.

La diversité d'appréciation des mêmes faits par des esprits sincères et la divergence des opinions théoriques l'ont porté à pratiquer dans sa vieillesse et à conseiller à la jeunesse non le scepticisme qui stérilise l'esprit, mais l'indulgence réciproque qui rend la société des hommes tolérable. Qui veut être capable de voir clair dans sa propre pensée et de diriger sa vie intellectuelle doit avoir des principes raisonnés et fermes et savoir les soutenir et au besoin les propager, mais il doit aussi avoir assez d'ouverture d'esprit pour comprendre qu'il y a plus d'une manière d'envisager les problèmes. Je me suis souvent répété à moi-même cette pensée de Joubert : « Ayons le cœur et l'esprit hospitaliers. »

Ayons le respect des penseurs et ne nous effrayons pas trop de la diversité de leurs pensées. Exposons la nôtre avec sincérité et défendons-la avec fermeté et calme, sans faire dégénérer cette défense en attaque haineuse ou en proscription de la pensée d'autrui. Ce qu'il est regrettable de voir se produire parfois dans la politique à cet égard ne doit pas avoir accès dans la science.

Mais cela ne saurait signifier qu'il faille, par indifférence, fermer les yeux sur toutes les défaillances des hommes et caresser les caprices et les erreurs des peuples. On a le droit d'être chagrin quand on voit se produire des compromissions de conscience et des opinions de circonstance moulées sur des intérêts privés. Il s'en rencontre dans le monde de la pensée comme dans le monde des affaires.

Nous sommes persuadé qu'il existe dans tous les grands groupements de partis une somme de bonne foi beaucoup plus forte que les adversaires ne se l'imaginent d'ordinaire. C'est pourquoi dans l'étude des questions sociales on doit traiter sérieusement les idées, même celles qu'on ne partage pas et savoir discerner, quand il y a lieu, sous une formule qu'on juge utopique, la générosité de l'intention ; il est nécessaire de le faire si l'on veut voir clair soi-même pour éclairer les autres.

S'éclairer soi-même pour éclairer les autres, telle est la pensée qui a présidé à la composition du présent ouvrage. Les faits qui s'y trouvent exposés le sont avec sincérité ; les jugements qui y sont émis rencontreront des contradicteurs. J'espère toutefois que les lecteurs reconnaîtront qu'ils ont sous les yeux une étude consciencieuse et un livre de bonne foi.

Au moment où je le livre à la publicité, l'âge m'invite à dire, comme le vieux lutteur de Virgile :

Hic costus artemque repono.

Quand, en 1854, j'ai commencé à étudier l'histoire des classes ouvrières en France, j'ai été poussé d'abord par l'intérêt scientifique, par le désir de connaître moi-même et de faire connaître à d'autres la condition du travail et des travailleurs et ses vicissitudes à travers les âges passés. J'ai été soutenu jusqu'au

bout par l'amour de mon pays, pensant que je pouvais lui être utile si je cherchais à éclairer une partie de son histoire restée auparavant trop dans l'ombre. J'ai joui de ses succès quand j'ai eu à exposer l'état d'une période prospère ; j'ai souffert de ses souffrances aux époques néfastes. En traitant de la période postérieure à 1789, j'ai eu plaisir à constater l'influence de la liberté et de la science à laquelle l'accroissement du capital et de la richesse générale doit tant, constatation qui confirmait mes idées doctrinales. Dans la période contemporaine, j'ai vivement ressenti, durant ces trente-sept dernières années, toutes les émotions de la vie politique et économique de la France républicaine : il s'en trouve des traces dans les pages de ce volume. Je les ai ressenties, souhaitant le mieux, désirant le voir se réaliser par un progrès pacifique et gradué, par un développement de toutes les forces productives de la nation, par une tolérance réciproque sinon par une concorde absolue qui n'est pas possible dans une société en évolution profonde, oserai-je ajouter par une certaine élévation du sentiment du devoir individuel et civique au-dessus des vues mesquines de l'intérêt égoïste du moment, mais voyant avec inquiétude se produire des fissures dans les joints de notre édifice social et observant, non sans tristesse, des explosions de haine à côté d'ardeurs philanthropiques, un mélange complexe d'idées, d'actes, d'aspirations qui provoque l'enthousiasme des uns et le découragement des autres et qui faisait remonter à ma mémoire ce vers d'un chansonnier jadis national :

J'y vois du mal et n'aime que le bien.

E. LEVASSEUR.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

- ABBEVILLE**, 100, 139, 813.
ABBOTT M. Edith), 593.
Abeille (L') (coopérative de peintres), 749.
Abeille suresnoise L'—, coopérative), 768.
Abri (Société L'—), 829.
Académie chrétienne pour jeunes gens et adultes, 810.
Académie des Sciences morales et politiques, 368, 378.
Accidents du travail (lois sur les), 21, 463, 464, 466 et suiv., 470, 471, 472, 958.
Accidents du travail à l'étranger (lois sur les —), 466, 521.
Accidents du travail (rente pour les), 468.
Accidents (appareils contre les —), 881.
Accidents (responsabilité des), —) 940.
Accouchements à Paris (nombre des —), 851.
Accumulateurs, 65.
Acétylène, 65, 74.
ACHARD (M.), 456.
Acide acétique, 69.
Acide nitrique (fabriques d'—), 187.
Acide sulfurique, 69.
Acier, 37, 38, 41, 43, 44, 45, 927.
Aciéries, 274.
Aciéries de France (société des —), 40.
ACLOCQUE M.), 244.
ADAM (M.), 501, 502, 503, 507.
ADAMS (M.), 596.
ADER (M.), 63.
Affaires (mouvement général des), 221, 222, 224.
Affaires classées (Justice), 905, 906.
AFRIQUE (côte occidentale d'—), 265.
AFTALION (M.), 365, 526, 539, 553.
Agglomérations urbaines, 908.
Agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques), 365.
Agriculture, 29 et suiv., 33, 236, 237, 247, 254, 951.
Agriculture et droits protecteurs, 254.
AISNE (départ. de l'), 161, 285, 323, 701, 785, 823, 877, 882, 910.
AIX Bouches-du-Rhône), 133, 349, 365.
Ajusteur de Guise (monographie d'un), 892.
ALAIS, 349, 527, 563, 647.
ALAIS (compagnie des mines, fonderies et forges d'—), 41.
ALBI, 133, 543.
Alcool, 69, 547, 626, 627.
Alcool (consommation de l'—), 909.
Alcool carbure, 74.
Alcoolisme, 11, 895, 896, 909.
ALDRICH (le sénateur), 593.
ALENÇON, 116, 155, 542.
ALGÈRE, 262, 315, 485.
ALGÈRE et TUNISIE (commerce de l'), 923.
ALGLAVE (M.), 364.
Alimentation, 78, 79.
Alimentation (établissements de l'—), 158.
Alimentation (personnel de l'—), 272.
ALLAIN TARGÉ, 473.
ALLARD (ébéniste), 138.
ALLARD (M.), 212.
ALLEMAGNE (voir aussi EMPIRE ALLEMAND), 263, 461, 509, 510, 512, 517, 519, 520, 521, 598, 615, 770, 775, 910, 926, 927, 946.
ALLEMANS M.), 647, 718, 737, 739.
Alliance communiste, 387.
Alliance coopérative (congrès de l'—), 765.
Alliance des tailleurs de Levallois-Perret (coopérative), 768.
Alliance des travailleurs à Levallois-Perret (coopérative), 769.
ALLIER (départ. de l'—), 281, 882.
Allumage des lampes de mines, 440.
Allumettes chimiques, 7, 627.
Allumettes (importation des), 178.
Allumettes (monopole des), 177.
Allumettes (salaires dans les fabriques d'—), 549, 658.

- Annuaire de la coopération française et suisse*, 757, 766, 767, 769.
- ALSACE-MARITIME - départ. des, 281, 770.
- ALPHAND (M.), 743.
- ASSIET, 92.
- ALSACE-LOIRAINNE, 5.
- Aluminium, 45, 46, 47.
- Alumino-thérme (procédé de l'), 47.
- AMÉLIN (M.), 608.
- Amendes, 454.
- Aménagement, 137, 139, 533, 865, 866.
- Amiante, 146.
- Amicales des instituteurs (associations), 341.
- AMIENS, 95, 117, 129, 136, 234, 351, 359, 734, 823.
- AMIGUES (M.), 9.
- Amis de l'adolescence, 809.
- Amnistie, 14, 22, 25.
- AMSTERDAM, 389, 600.
- Anarchisme, 392.
- Anarchistes, 387.
- ANGEL (M.), 235.
- ANGVILLE (Oise), 431.
- ANGRE (M.), 402.
- ANGRE (M. L.), 434.
- ANGRE (Mme Edouarde), 856.
- ANGERS, 86, 100, 136, 178, 219, 349, 350, 544, 542, 810, 868.
- ANGLETERRE - Voir aussi GRANDE-BRETAGNE, 8, 230, 241, 263, 266, 295, 296, 297, 440, 445, 451, 456, 493, 517, 519, 520, 521, 615, 643, 787, 821, 862, 900, 910, 926, 947.
- ANGLETTERRE - fortune de l'—, 614, 612.
- ANGLETTERRE - salaires en —, 590.
- ANGOUËME, 147, 350, 533, 760.
- ANGOUMOIS, 448.
- ANJOU, 146, 774.
- Aniline, 69.
- ANIZAN, 63.
- ANNECY, 783.
- Annuités aux compagnies de chemins de fer, 201.
- Annuités successorales, 613, 614.
- ANSOLE, M., 761.
- Antagonisme de classe, 389, 738, 903.
- Anti-cléricalisme, 334.
- Anti-militarisme, 339, 904.
- Antimoine, 47.
- Au d-patriotisme, 904.
- ANTOINE (M.), 377.
- ANZIN, 647.
- ANZIN - compagnie d'—, 573, 648, 804, 807, 808, 816.
- Appareils à vapeur, 188.
- Appareils photographiques (personnel de la fabrication des), 273.
- APPERT, 146.
- Apprenti - condition de l'—, 864, 865, 866.
- Apprenti (formation de l'—, 866.
- Apprenti (salaire de l'—), 866.
- Apprentis, 864, 865 et suiv., 957.
- Apprentis - diminution du nombre des —, 867.
- Apprentissage, 355, 435, 444, 451.
- Apprentissage à l'étranger (lois sur l'—), 520.
- Apprentissage (contrat d'—), 865.
- Arbitrage, 670 (voir conciliation et arbitrage).
- Arbitrage en cas de grève, 714, 712.
- ARCAHON, 860.
- Architecture, 141.
- ARDÈCHE - départ. de l'—, 323, 541, 566, 871, 898.
- ARDENNES (départ. des), 6, 51, 287, 288, 523, 525, 542, 767.
- ARDOUIN-DEMAZET (M.), 536, 894.
- ARENBERG (prince d'—), 855.
- ARÈNE, 249.
- ARMEZ, 249.
- Argent, 47.
- Argent (mines d'), 211.
- Argent (valeur commerciale de l'—), 572, 573, 949.
- Argent (valeur sociale de l'—), 572, 573, 949.
- ARGENTON, 127, 128, 882.
- ARIÈGE - départ. de l'—, 542, 702, 910.
- ARIÈGE (société métallurgique de l'), 41.
- Armée, 6.
- Armée (durée du service militaire), 18, 24.
- ARMENTIÈRES, 128, 349, 451, 536, 674, 896.
- Armes, 54, 55, 187.
- Armes (industries privées relatives aux), 55.
- Armements, 54.
- Armurerie, 865.
- ARNAUX (M.), 365.
- Arsenaux de la guerre et de la marine, 175.
- Arsenaux - grèves des ouvriers dans les —, 675.

- ARSONVAL (M. d'), 63.
 Art dans l'industrie (L'), 140, 928.
 Asile Benoit-Malon (pour les hommes), 852.
 Asile évangélique de Lerné (Aisne), 860.
 Asile George Sand (pour les femmes), 852.
 Asile Ledru-Rollin (femmes), 852.
 Asile Léo Delibes, 852.
 Asile Michelet (femmes), 852.
 Asile-ouvroir, 856.
 Asiles de nuit, 854, 856.
 ASSAILLI, 41.
 Assemblée nationale, 229.
 Assistance, 840, 841 et suiv., 956.
 Assistance (sentiment et œuvre d'—), 861.
 Assistance (établissements divers d'—, 841 et suiv.
 Assistance (statistique générale de l'—), 840.
 Assistance en province, 858.
 Assistance (caractère et effet de l'—), 861.
 Assistance médicale gratuite, 18, 843, 844, 850.
 Assistance mutuelle lyonnaise, 859.
 Assistance obligatoire aux vieillards, 25.
 Assistance par le travail, 852.
 Assistance privée à Paris, 854, 855, 856 et suiv.
 Assistance publique à Paris, 848, 849, 850 et suiv.
 Association (principe de l'), 370 (Associations, voir aussi compagnies coopératives, sociétés commerciales, etc.).
 Association amicale des employés civils de l'Etat (coopérative), 769.
 Association amicale des officiers de terre et de mer (coopérative), 769.
 Association catholique, 376.
 Association coopérative des ouvriers charpentiers, 750.
 Association coopérative des ouvriers tisseurs de Paris, 750, 751.
 Association de l'agriculture et de l'industrie, 213.
 Association de la jeunesse française tempérante, 912.
 Association de la verrerie stéphanoise, 753.
 Association des charpentiers de Paris, 750.
 Association des cités-jardins de France, 833.
 Association des industriels de France, 464, 466.
 Association des industriels du Nord, 464, 466.
 Association des maçons de Paris, 750.
 Association des ouvriers charpentiers de la Villette, 749.
 Association des ouvriers en limes, 748.
 Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français, 795, 822.
 Association générale des postes et télégraphes, 691.
 Association internationale pour la protection légale des travailleurs, 437.
 Association internationale des travailleurs ou l'Internationale, 4, 8, 384, 743.
 Association nationale française pour la protection des travailleurs, 438.
 Association normande, 464, 466.
 Association ouvrière (L'— Revue), 746.
 Association philotechnique, 357.
 Association polytechnique, 357.
 Association pour le placement en apprentissage et le patronage d'orphelins des deux sexes à Paris, 810.
 Associations amicales d'anciens élèves des écoles publiques, 328, 330.
 Associations coopératives, 807.
 Associations privées d'enseignement, 357.
 Associations professionnelles, 742 et suiv., 952, 953, 954.
 Assurance contre les accidents du travail, 469.
 Assurance obligatoire par l'Etat, 464, 466.
 Assurances en cas de vie ou en cas de décès, 802.
 Assurances ouvrières à l'étranger, 521.
 ASTIER (M.), 352.
 Atelier domestique, 440, 460, 882, 883, 884.
 Atelier-école, 871.
 Ateliers (grands), 53, 163, 165, 271, 274, 279, 529.
 Ateliers (petits), 52, 53, 275.
 Ateliers (grands et petits), 882, 883.
 Atus société coopérative du village d'—, 815.
 ATKINSON (M.), 597.
 Aube (départ. de l'), 120, 312, 363, 882, 884.

- AUBREVE societe metallurgique d'—, 40.
 AUBREVILLE (Seine). 178, 659.
 AUCUSSON, 139.
 AUCH. 533, 563.
 Aude — départ. de l'—, 541, 542.
 AUDIFFRED (M.), 501, 503, 790.
 AUDIFFRED-PASQUIER — duc d'—, 8.
 AUDINCOURT, 52.
 AUER VON WELSPACH, 74.
 AUILLAG, 563.
 AUSTRALASIE, 578.
 AUSTRALIE, 167.
 Automobiles, 57, 263, 913.
 AUTRIQUE, 167, 168, 231, 241, 243, 244, 284, 296, 447, 519, 520, 521, 777, 862.
 AUTRICHE-HONGRIE, 263, 266, 284, 297, 787, 910, 926, 927.
 AVALOGNE, 117.
 AUXIERE, 541.
 AUXILLOIS (L'—), 882.
 AVAL-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais), 136, 882.
 AVALLON, 541.
 Avances aux ouvriers, 154.
 AVEDEL vicomte d'—, 372.
 Aveugles — institution nationale des jeunes —, 848.
 AVEYRON — départ. de l'—, 342, 910.
 AVOINE, 30.
 AXEL BUSCK (M.), 672.
 AYEN — duc d'—, 608.
 AYNAUD (M.), 249, 334, 368, 422, 443, 780, 817, 844.
- B**
- BACCARAT — cristallerie de—, 446, 533, 805, 814, 816.
 BADELLE, 52.
 BAGES-DE-BIGORRE, 527.
 BAILEY-LEMAIRE, 837.
 BAGOENNE, 384, 392.
 BAIAN, 897.
 BAIE-CONGRES de—, en 1903, 437.
 BAILLARD (M.), 839.
 BAILLET (M.), 839.
 BALSAN, 249.
 Banque (la), 215, 219.
 Banque (escompte de la), 219.
 Banque cooperative des associations de production de France, 770.
 Banque d'Angers, 746.
 Banque de France, 5, 6, 10, 11, 21, 25, 215, 219, 254, 607, 623, 920, 921.
 Banque de France (encaisse de la), 216.
 Banque de France (escompte de la), 216, 623, 921.
 Banque de France (historique de la), 219.
 Banque de France (privilege de la), 223, 224.
 Banque de Paris, 217.
 Banque de l'Union parisienne, 217.
 Banque française, 217.
 Banque populaire de Menton, 770.
 BAPTISTE FELIZE, 151.
 BAPTEROSSES, 145.
 BARBAS, TASSART et BALAS (maison—), 837.
 BARBERET (M.), 473, 737, 739.
 BARBOUX (Jacques), 13, 328, 343.
 BARÈRE (M.), 846.
 BAR-LE-DUC, 129, 535.
 BARBI, 301.
 BARODET, 9, 301, 307, 308.
 BART, 52.
 BATHIE (Marcel), 452, 474.
 BARTHOT (M.), 481, 690.
 BASLY (M.), 652, 656, 662, 670, 685, 687, 715.
 Bassins houillers, 35, 165 (voir aussi Mines).
 BASTIE-La (verrerie), 146.
 BATHIE, 364.
 Bateaux à vapeur, 48, 189.
 Batignolaise (société la), 750.
 Bâtiment (grève des corps de métiers du—), 643.
 Bâtiment industries du—, 58, 526, 528, 643.
 BAUDIN (M.), 445, 456.
 BAUBRILLART (M.), 364, 366.
 BAVIÈRE, 295, 296.
 BAYEUX, 116, 117.
 Bazars, 135.
 BAZELLES, 107, 897.
 BAZILLE (Gaston), 239, 460.
 BEAUCE (La), 889.
 BEAUCOURT, 51, 52.
 BEAULIEU (M.), 678.
 BEAUMONT (Elie de—), 889.
 BEAUREGARD (M.), 364, 366, 486, 495, 713.
 BEAUBIN-GRESSIER (M.), 890.
 BEAUVAIS, 120, 139, 328, 533, 833, 896.
 BEAUVAIS (manufacture nationale de—), 172, 896.

- BEAUCAL, 100.
 BÉCHAUX (M.), 365, 370, 377.
 BEQUEREL, 47, 61, 76.
 BELFORT, 50, 92, 162, 281, 287, 323, 819.
 BELGIQUE, 167, 168, 211, 231, 241, 243, 244, 253, 263, 267, 295, 296, 297, 453, 461, 498, 512, 519, 520, 598, 599, 615, 777, 787, 862, 910, 926, 927.
 BELGIQUE (salaires en—), 588, 598, 599.
 BELL (Graham), 60.
 BELLAMY (M.-H.), 812, 827.
 BELLE-JARDINIÈRE (magasins de la), 124, 154.
 BELLET (M. Daniel), 365.
 BELLOM (M.), 361.
 Belvilloise (La — coopérative), 769.
 Bénéfices dans les coopératives, 756.
 BENOIST (M. Charles), 453, 458, 552, 576.
 BENZACAR (M.), 365.
 BERAUD (M.), 240, 501.
 BÉRENGER (M.), 439, 498.
 BERGER (M. G.), 249.
 BERLET (M.), 489.
 BERLIN, 600.
 BERLIN (Congrès de—), 14.
 BERRY (Le), 144.
 BERRY (M. Georges), 486.
 BERT (Paul), 301, 302, 306, 307, 308, 312, 343, 931.
 BERTEAUX (M.), 24, 25.
 BERTHELOT (M.), 47, 61, 65, 74, 462.
 BERTILLOX (le Dr J.), 294, 812, 813, 829, 830.
 BERTRAND (M.), 797.
 BESANÇON, 159, 175, 349, 353, 643, 731, 833, 860.
 Besoins et dépenses (accroissement des —), 571, 572, 889.
 Besoins intellectuels (industries des), 147.
 Besoins intellectuels (personnel des industries se rattachant aux—), 273.
 BÈSSÈGES (mines de), 647, 808.
 BESSEMER, 43.
 Bétail, 32, 248.
 BÉTHUNE (mines de), 808.
 BEURRE, 190, 561.
 Beurrerie, 528.
 BIARBITZ, 322, 325.
 Bibliothèques scolaires, 324.
 BIÈTRE (asile de), 848.
 Bicyclettes, 57, 913.
 BIENAYMÉ (M.), 561, 564.
 Bien-être, 575.
 BIENVENU-MARTIN (M.), 504, 846.
 Bière, 84, 574.
 BIÈTRY (M.), 398, 426, 724, 725, 731.
 Bijouterie, 150, 865.
 Bijouterie syndical de la), 545, 695, 696.
 Bijoutiers, 532, 545.
 Bijoutiers ouvriers—, 723.
 BILLANCOURT, 84.
 Billards, 7.
 Billets de banque Circulation des—, 216.
 Bimétallisme, 214, 920, 921.
 Bimétallisme (conférences pour le —), 213.
 BIRMINGHAM, 600.
 Bisenits, 90.
 BISMARCK (prince del), 228, 231, 243, 463.
 BIXIO (M.), 658.
 BLANC (Louis), 9, 380, 515.
 BLANC (Le), 566, 882.
 Blanc de cèruse, 191.
 Blanc de zinc, 191.
 BLANCHET et KEBER, de Rives (papeterie—), 806.
 Blanchissage (personnel de l'industrie du—), 273.
 BLANQUET (A.), 387.
 Blanquistes (les), 385, 387.
 BLANZY (cités ouvrières de—), 816.
 BLANZY (compagnie de—), 805, 806, 807, 808, 814, 816.
 BLAZY (M.), 651.
 Blé (voir Froment).
 Blé (droit sur le—), 241, 255, 262, 924.
 Blé (prix du—), 241.
 BLÉNEAR (Yonne) (boulangerie coopérative de —), 760.
 BLENOD-LÈS-PONT-A-MOUSSON, 178.
 BLOCK (Maurice), 368.
 Blois, 136, 541.
 Blooming réversible (laminoir—), 51, 55.
 BLEM (Léon), 388.
 Bœufs, 242, 251.
 BOHAIN, 537, 896.
 BÖHMERT (M.), 524.
 Bois, 58, 251.
 Bois (ouvriers du—), 526.
 BOISSIÈRE (Oise), 131.
 BOITEL (M.), 366.
 Bon marché (le), 913.
 Bon marché (recherche du—), 95, 107, 111, 113.
 BON-MARQUÉ (magasins du—), 154, 836.

- Bonneterie, 120, 121, 122, 123, 367, 882.
 Bonneterie de coton, 121, 122.
 Bonneterie de laine, 121, 122, 526.
 Bonneterie de soie, 122.
 Bonneterie — transformation de l'industrie de la —, 121.
 Bonnetiers, 545, 634.
 Bons de crédit, 135.
 Bons horaires du collectivisme., 413.
 Bord (pianos), 152.
 BORDEAUX, 2, 67, 86, 100, 124, 133, 139, 145, 155, 163, 173, 176, 177, 178, 219, 333, 365, 386, 387, 419, 488, 526, 541, 542, 552, 563, 694, 747, 731, 746, 760, 774, 860, 868, 884.
 BOBINAGE. Le., 613.
 BOGAT, 41.
 BOGHARD (M.), 647.
 BOCHER (H.), 249, 487.
 BOUCHER (l'abbé), 376.
 Boucherie, 87, 88.
 Boucherie d'Amboise (coopérative), 769.
 Boucherie des familles de la Rochelle (coopérative), 769.
 BOUCHES-DU-RHÔNE (départ. des), 461, 477, 285, 286, 287, 288, 479, 563, 610, 702, 785, 788, 842, 845.
 BOUGIAT (Aime), 154, 836.
 Bougie stéarique, 71.
 Bouilleurs de cru, 909.
 BOULANGER général, 18.
 Boulangerie, 89, 90, 767.
 Boulangers (ouvriers), 5, 542, 545, 643, 644, 719.
 BOULOC (M.), 703.
 BOULOGNE-SUR-MER, 136, 350, 534, 910.
 BOURBONNAIS (Le), 144.
 BOURDEAU (M.), 403.
 BOURG, 860.
 BOURGANTIE, 527.
 BOURG-DE-PÉAGE, 133, 135.
 BOURGEOIS (Léon), 20, 22, 25, 380, 730, 765.
 BOURGEOIS (M.), 249, 322.
 BOURGIS, 883.
 BOURGET (Léon), 815.
 BOURGUEIN (M.), 364, 374, 378, 403, 432, 435, 439, 471, 518.
 BOURVAT (M.), 23, 204.
 Bourse des coopératives socialistes de France, 761, 767.
 Bourse indépendante du travail, 731.
 Bourse du travail de Lyon, 731.
 Bourse du travail de Paris, 19, 450, 484, 485, 653, 639, 697, 716, 719, 720, 730, 731.
 Bourse indépendante du travail à Brest, 695.
 Bourses d'apprentissage, 811.
 Bourses du travail, 484, 485, 677, 682, 692, 730, 731, 732, 733.
 BOUTMY (M.), 364.
 Boutons, 130, 145, 897.
 BOUTROUX (M.), 380, 382.
 BOVIER-LAPIERRE (M.), 480, 495, 713.
 BOWLEY (M.), 527, 550, 587, 590, 591.
 BOYVE (M. de), 760.
 BOZÉRIAN (M.), 489.
 BRAILLE (Ecole des aveugles à Saint-Mandé), 809, 848.
 BRASSAC, 535.
 Brasseurs, 526.
 BRÉGUET, 63.
 BRELAY (M.), 760.
 BRESSUIRES-POITIERS (chemins de fer de —), 497.
 BREST, 350, 418, 488, 674, 682, 683, 693, 695, 725.
 BRÉTAGNE, 323, 541, 895, 909, 911.
 Brevets de capacité, 319.
 Brevets d'invention, 160, 185.
 BRIARE, 130, 445, 897.
 BRIAT (M.), 357.
 BRICE (M. Hubert), 461, 808, 814.
 BRIEY (bassin minier de —), 42.
 BRIGNOLES, 84.
 BRINDEAU (M.), 791.
 BRISSON (M. Henri), 20, 662.
 BRIVES, 543.
 Broches de filature, 92, 96, 98, 102, 106.
 Broderies, 418, 119, 120, 882.
 Brodeurs, 545.
 BROGLIE (duc de —), 9, 12, 230, 299.
 Bronze, 143.
 Brosserie, 139, 882, 896.
 Brossiers, 545.
 BROUILLET (M.), 365.
 BROUSSE (M.), 387, 445, 501.
 BROUTBOUX (M.), 685.
 BRUNETIÈRE (M.), 337.
 Brunisseuse sur porcelaine (Monographie d'une —), 893.
 BRUNNER, 149.
 BRUNOT (M.), 382.
 BRUXELLES, 209, 212, 213, 600.
 BRUXELLES (Congrès de —, en 1897), 437.

Bay (M.), 365, 434.
 BUCHEZ, 742.
 Budget, 11, 16, 21, 229, 305, 632 et suiv.
 Budget de 1871, 229.
 Budget de la guerre et de la marine, 635.
 Budget de l'instruction primaire à Paris, 331.
 Budget de l'instruction publique, 635, 636.
 Budget des colonies, 636.
 Budget des travaux publics, 635, 636.
 Budget général de l'enseignement primaire (communes, départements et Etat), 331.
 Budget ouvrier, 557, 558.
 Budget socialiste, 638, 639.
 Budgets comparés des Etats européens, 641.
 Budgets (déficit des—), 633.
 Budgets de l'Etat, 632, 633, 635, 636.
 Budgets départementaux et communaux, 637.
 BUFFET, (M.) 9, 12.
 BUSSON (M. F.), 304, 312, 320, 335, 336, 341.
 BUSSON (Henry), 748.
Bulletin de la propriété industrielle, 186.
 BRAT (M.), 364.
 Bureau de garantie, 174.
 Bureau d'hygiène, 190.
 Bureau international de la propriété industrielle, 186.
 Bureaux de bienfaisance, 825, 843, 851.
 Bureaux de placement, 3, 23, 485, 487, 488.
 Bureaux de placement (ligue contre les), 486.
 Bureaux de tabac, 177.
 BURNE (Jones), 142.

C

Cabaretiens, 15.
 Cabinets d'aisances, 880.
 Cabotage, 193.
 Cacao, 81, 229, 626, 627.
 CACHEUX (M.), 820.
 CAEN, 117, 120, 138, 353, 365, 563, 819, 910.
 Café, 229, 560, 574, 626, 627.
 Cafetiers, 15.

CAHORS, 533.
 CAILLAVX (M.), 639.
 CAILLETET (M.), 74.
 CAILLOUET, 896.
 Caisse centrale du travail et de l'épargne, 746.
 Caisse de dépôts et consignations, 325, 469, 501, 503, 513, 780, 781, 782, 824.
 Caisse d'épargne de Lyon, 817.
 Caisse d'épargne postale, 779, 780, 781.
 Caisse nationale d'assurances contre les accidents, 469, 470.
 Caisse nationale des retraites ouvrières, 513, 956.
 Caisse nationale ouvrière de prévoyance, 502.
 Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 801, 802, 956.
 Caisses de dépôts, 788.
 Caisses d'épargne, 20, 779, 783, 786 et suiv., 825, 955.
 Caisses d'épargne bilan des, 782.
 Caisses d'épargne bilan des — de 1882 à 1904, 782, 783, 784.
 Caisses d'épargne depuis 1870, 779.
 Caisses d'épargne (évaluation de la fortune personnelle des —), 782, 783.
 Caisses d'épargne (emploi de la fortune personnelle des —), 782.
 Caisses d'épargne (valeur des services des —), 784, 785.
 Caisses d'épargne dans divers Etats, 862.
 Caisses d'épargne scolaire, 325, 782, 932.
 Caisses d'épargne emploi des fonds des —), 786, 787.
 Caisses des retraites pour la vieillesse, 799.
 Caisses de retraites des employés et ouvriers, 20, 500, 834, 835, 836, 837.
 Caisses des écoles, 324, 330.
 Caisses des lycées, collèges et écoles, 299.
 CALAIS, 67, 116, 118, 823.
 Calcium (carbure de), 47, 65.
 Calorifères, 59.
 CALVADOS (départ. du —), 288, 347, 910.
 CALVIGNAC (M.), 655.
 CAMBRAT, 136, 492, 527, 563.
 CANADA, 253.
 Canal de Suez (Compagnie du —), 837.
 Canal interocéanique (Compagnie universelle du —), 19.

- Canaux et rivières, 195.
 Cannes, 130.
 CASAL, départ. du, 541, 566, 910.
 Cantines scolaires, 330.
 Cantonniers (salaires des), 542.
 Caoutchouc, 71, 272, 279, 529.
 Caoutchoutiers, 345.
 Capital (question du — dans le collectivisme), 406, 408.
 Capital (formation du — dans les sociétés coopératives), 745.
 Capitalisme (Le), 395, 406.
 Capitalisation pour les retraites ouvrières (système de la —), 513.
 Capitulation de Paris, 2.
 CADMAUX, 655.
 CARMICHAEL (M.), 509, 816.
 CARNOT (Sadi), 17, 18, 20, 341, 501, 780.
 CARNOT (Mme), 857.
 CARPENTIER, 63.
 CARRIER-BELLESE, 145.
 Carrosserie, 56, 865.
 Carrossiers, 548.
Cartels, 770.
 Cartes à jouer, 187.
 Cartes postales, 207.
 Carton laqué, 139.
 Carton-pâte, 141.
 Cartonnage, 865, 882.
 Cartonniers, 866.
 CASIMIR-PÉRIER, 20.
 Casquettes, 133.
 CASTELIN (M.), 461.
 CASTELNAUDARY, 327.
 CASTRES, 877.
 CATEAU (Le), 106.
 CATELET (Le), 537.
 Catholiques sociaux, 376.
 CAUDRY, 116, 418.
 CAUVIS (M.), 364, 367, 371, 374, 436.
 CAVALLÉ-COLL, 452.
 CAVALLAZZI (D.), 679, 680.
 CAVÉ (M.), 325, 796.
 CAZEUX (M.), 473.
 CAZEUX-CAZALLÉ (M.), 507.
 Celluloïd, 70, 139.
 CEMPEIS (Oise), 853.
 CÉNON (Vienne), 140.
 Centres ouvriers (aspect de quelques —), 894.
 Céramique, 143, 144, 145.
 Cercle d'aide fraternelle et d'études sociales, 328.
 Cercle français au Havre, 810.
 Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement, 312, 322.
 Cercles, 7.
 Cercles catholiques d'ouvriers, 376.
 Céréales, 248, 259 (voir aussi Froment).
 CERUSCHI (M.), 212.
 Certificat d'études primaires, 310, 323, 867.
 CETTE, 43, 492.
 CHABERT (M.), 651.
 CHABRIS, 128.
 CHAILLEY (BERT) (M.), 368, 434.
 CHAIX (imprimerie), 837, 838.
 Châles, 107.
 CHALLAMEL (M.), 825.
 CHALONS-SUR-MARNE, 138, 349.
 CHALON-SUR-SAÔNE, 178.
 CHAMBERLAIN (M.), 181.
 CHAMBON-FEUGEROLLES, 51, 52.
 CHAMBORD (comte de), 40.
 Chambre consultative, 756.
 Chambre consultative des associations ouvrières de production, 746, 756, 757, 770.
 Chambre de commerce de Lyon, 814.
 Chambre de commerce de Paris, 356, 642.
 Chambre syndicale de la bijouterie, 358, 729.
 Chambre syndicale de la boulangerie, 728, 796.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture et plomberie de la Seine, 726, 728.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris, 728.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture de Bordeaux et de la Gironde, 491.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, 728.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie, 728.
 Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie, 728.
 Chambre syndicale des garçons bouchers, 796.
 Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris, 729.
 Chambre syndicale des mineurs du Pas-de-Calais, 715.

- Chambre syndicale des mouleurs. 480.
 Chambre syndicale des ouvriers du Pas-de-Calais à Lens, 716.
 Chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment, 720.
 Chambre syndicale des tisseurs de Lyon, 720.
 Chambre syndicale des tisseurs de velours à deux pièces à Lyon, 720.
 Chambres de la Sainte-Chapelle (syndicat), 728.
 Chambre syndicale du papier, 727.
 Chambre syndicale ouvrière de la bijouterie et joaillerie, 724, 729.
 CHAMBRUN (comte de), 375.
 CHAMPAGNE (Seine-et-Marne). 43, 815.
 CHAMPROSAY, 860.
 Chanvre, 97.
 Chapeaux, 251.
 Chapeaux de femme, 134.
 Chapeaux de paille, 134.
 Chapeliers, 2, 526, 545.
 Chapeliers de Paris (association des—), 722.
 Chapeliers de Paris (société de secours mutuels des ouvriers—). 722.
 Chapellerie, 133.
 Charbon de terre (production du—), 927.
 Charcuterie, 88, 561.
 CHARENTE (départ. de la—), 147, 541.
 CHARENTE-INFÉRIEURE (départ. de la —), 702, 767, 910.
 CHARENTES (Compagnie des chemins de fer des—), 196, 197.
 CHARENTON (asile national d'aliénés de—). 848.
 CHARLEVILLE. 51, 52, 139, 488, 563.
 CHARLIEU (Loire), 551.
 CHARPENTIER (Mme), 857.
 Charpentier (monographie d'un ouvrier—), 892.
 Charpentiers, 481, 532, 544, 545, 546, 598, 600, 644, 866.
 Charpentiers de la Villette (société des—), 744.
 Charpentiers de l'Avenir (société des — , 750.
 Charton des forges de Montataire (monographie d'un — , 893.
 CHARTON, 299.
 CHARTRES, 527, 541, 563.
 CHARBUEUSE (liqueur de la Grande-), 85.
 CHASSAING (M.), 502.
 CHATEAULIN, 527.
 CHATEAUBROUX, 106, 176.
 CHATEAU-THIERRY, 452.
 CHATEAU-TRACY (Oise), 439.
 CHATELLERAULT, 140, 389.
 CHATELON - COMMENTRY - NEUVES - MAISONS (Compagnie de —), 41, 51.
 Chaudronnerie, 51.
 Chaudronnerie (grosse), 187.
 Chaudronniers, 545.
 CHAUMET (M.), 507.
 CHAUMONT, 423, 533, 810.
 CHAUNY, 67.
 Chaussures, 135, 136, 535, 567.
 Chaussures (personnel de la fabrication des —), 272, 273.
 CHAUVIÈRE (M.), 501.
 CHAZELLES, 135.
 Chefs d'établissement, 271, 407.
 Chemins de fer, 194, 196, 197, 199 et suiv., 268, 575, 889, 919.
 Chemins de fer et tramways (coût d'établissement des —), 603.
 Chemins de fer (convention des — en 1883), 17.
 Chemins de fer de l'Etat, 176, 196, 204, 205.
 Chemins de fer exploitation des —), 202.
 Chemins de fer (exploitation par l'Etat), 197, 421.
 Chemins de fer (garantie d'intérêt aux compagnies de —), 201.
 Chemins de fer (matériel des —), 56.
 Chemins de fer (rachat des —), 43, 23, 197, 205.
 Chemins de fer (transport en tonnes kilométriques), 203.
 Chemins de fer (voyageurs kilométriques), 203.
 Chemins de fer d'intérêt local, 197, 203.
 Chemins de fer électriques, 61.
 Chemins vicinaux, 14.
 CHER (départ. du —). 128, 882.
 CHERBOURG, 350, 443, 682, 683, 813, 910.
 CHESNELONG (M.), 333.
 CHEVALIER (Michel), 60, 364, 366.
 Chevaux, 7, 251.
 Chevaux-vapeur, 189.
 CHEYSSON (M. Emile), 364, 365, 375, 376, 382, 467, 512, 797, 799, 818, 821, 825, 833, 891.
 CHICAGO, 600.

- CAICHÉ (M.), 461.
 Chimie et industries chimiques, 43, 66.
 CHINE, 16, 109, 404.
 Chlore, 68.
 Chocolat, 82.
 CHOISY-LE-ROI, 143, 351.
 CHOLET, 495, 537, 551, 731, 894.
 Chômage, 458, 528, 540, 694, 727, 875, 876.
 CHOQUES, 686.
 CHRISTOFLE (M.) (orfèvre), 151.
 Chrome, 47.
 Chromolitographie, 148.
 Classe (lutte de), 727, 736.
 Classifications des industries, 28 (Voir Industries, classification des —).
 Cidre, 574.
 Ciment armé, 58.
 Ciseleurs en bronze, 544, 545.
 Classe ouvrière changement dans les idées de la —, 902, 903.
 Classes enfantines, 311.
 CLAMENCEAU (M.), 25, 391, 421, 429, 514, 685, 687, 707, 741, 818.
 CLEMONT-FERRAND, 328, 353, 355, 541, 551, 563.
 Clouterie, 51.
 CLUXY (collège de), 343, 349.
 CLUSERET (M.), 501.
 CLUSES (Savoie), 349, 675.
 Coalitions ouvrières (voir aussi Grèves), 472, 585, 642, 643, 702, 703.
 Coalitions à l'étranger (lois sur les —), 521.
 Coalitions syndicales, 585.
 Cochers de fiacres de Paris (grèves des —), 643, 644, 658.
 Cochers de fiacre (association des —), 756.
 COCHLY (M.), 208.
 COCHY (M. Denys), 335, 376, 506.
 Code civil, 434, 452, 454, 464, 466, 469, 474, 476.
 Code du travail, 453, 458.
 Code pénal, 464, 474, 480.
 Code pénal (art. 414, 415, 416), 703.
 COGNAC, 527, 541.
 COHENBY, 434.
 Coiffeurs (commission mixte des —), 495.
 Coin-du-feu de Saint-Denis, 822.
 Collectivisme, 394, 405, 409, 416, 418, 424, 430.
 Collectivisme exposé et critique de la doctrine du —, 394 et suiv.
 Collectivistes révolutionnaires, 386.
 Collège Chaptal, 342, 355.
 Collège de France, 364, 383.
 COLLARD (M.), 442.
 COLOGNE (congrès de — en 1902), 437.
 Colonies, 248.
 Colonies (commerce des — avec la France), 264.
 Colonies scolaires de vacances, 325, 330.
 COLSON (M. C.), 364, 365, 602, 603, 604, 606, 611, 618, 619, 620, 622, 633.
 COMBES (M. Emile), 23, 669.
 Combustibles minéraux, 34.
 Comité central des bouillères, 669.
 Comité de patronage des apprentis de l'Eglise évangélique de la Confession d'Augsbourg, 810.
 Comité de patronage des apprentis de l'Eglise réformée à Paris, 809.
 Comité international pour l'application du repos du dimanche, 450.
 COMMENTRY-FOURCHAMBAULT et DECAZEVILLE (Compagnie de —), 41.
 Commerce extérieur de la France (comparaison du — avec celui des autres Etats), 266, 269, 582, 925.
 Commerce extérieur de la France, 226 et suiv., 265, 922 et suiv.
 Commerce extérieur de la France par matières et par pays, 262.
 Commerce extérieur de la France (périodes du —), 226, 233, 257, 922, 923, 924, 925.
 Commerce extérieur de la France (statistique du —), 257, 260, 265.
 Commerce extérieur de la France (périodes du — sous la troisième République), 257, 261.
 Commerce extérieur par pays, 263, 264, 265, 926, 927.
 Commerce (périodicité des ondulations de la courbe commerciale, 224).
 Commerce sous le second Empire (progress du —), 226 et suiv. 261.
 COMMERCY, 90.
 Commission de codification des lois ouvrières, 516.
 Commission scolaire, 309, 311.
 Commission scolaire à Paris, 330.

- Commission supérieure du travail, 441, 447, 459.
- Commune et siège de Paris, 3, 14, 219, 384.
- Communication progrès des moyens de —, 193.
- Communication (moyens de — comparés), 268.
- Compagnie des mines de Monthieux, 752.
- Compagnies de chemins de fer (retraites dans les —), 500.
- Compagnies des chemins de fer de l'Est, 200, 204.
- Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, 200, 202, 204.
- Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, 200, 815.
- Compagnie des chemins de fer d'Orléans, 197, 199, 204, 806, 815, 837.
- Compagnie des chemins de fer du Midi, 200, 204, 815.
- Compagnie des chemins de fer du Nord, 200, 201, 815.
- Compagnie électrique de la Loire, 113, 116, 882.
- Compagnie française des métaux, 65.
- Compagnie immobilière de Lille pour la construction de maisons d'ouvriers, 819.
- Compagnies minières, 500.
- Compagnonnage, 732, 733, 734, 735, 736.
- Compositeurs (voir aussi Typographes), 598, 599.
- Comptoir national d'escompte, 216, 500.
- COMTE (Auguste), 382.
- COMTE (Le pasteur —), 765.
- Comptoir des aciers bruts, 772.
- Comptoir des aciers Thomas, 772.
- Comptoir des essieux, 772.
- Comptoir des poutrelles, 772.
- Comptoir des ressorts de carrosserie, 772.
- Concentration de l'industrie, 153, 156, 279.
- Conciliation et arbitrage, 18, 493, 494, 495, 712, 945.
- Conciliation en cas de grève, 711.
- Conciliation et arbitrage à l'étranger, 521.
- Concorde (La —) (coopérative), 749.
- Confection (maisons de —), 124, 125, 551.
- Confédération générale du travail, 390, 425, 427, 432, 506, 690, 693, 695, 729, 741.
- Conférence internationale de Berlin, 437.
- Conférence internationale du travail, 12-25 mars 1890, 437.
- Conférences, 327, 903.
- Confiserie, 528.
- Congo, 16.
- Congrégations religieuses, 15, 334.
- Congrégations (propriétés des—), 4.
- Congrès de Chalons, 390.
- Congrès de Gotha, 384.
- Congrès de la Fédération des Bourses de travail, 388.
- Congrès de la Haye, 384.
- Congrès de la protection ouvrière à Paris, 462.
- Congrès de Limoges (1895), 390.
- Congrès des associations d'instituteurs, 341.
- Congrès international de la lutte contre le chômage, 458.
- Congrès international du repos hebdomadaire, 449.
- Congrès ouvriers, 12, 743.
- Congrès socialistes, 384.
- Congrès syndicaux, 388.
- CONGY (M.), 443.
- CONRAD (M.), 596.
- Conscrits sachant lire, 322.
- Conseil départemental de l'instruction primaire, 310, 311.
- Conseils de révision, 911.
- Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, 231.
- Conseil supérieur de l'instruction publique, 15, 308.
- Conseil supérieur des habitations à bon marché, 825, 827.
- Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, 792, 793.
- Conseil supérieur du travail, 350, 351, 433, 449, 451, 453, 457, 458, 459, 463, 497, 941.
- Conseils de prud'hommes (voir Prud'hommes).
- Conseils du travail, 22, 496, 497, 498.
- Conseils d'usine (arbitrage), 495.
- Conservatoire des arts et métiers, 22, 184, 352, 364, 383, 516, 881.
- Conserves alimentaires, 82, 528.
- Consommation, 160, 625, 626, 913.
- Consommation démocratique, 160.
- Consommation individuelle des richesses, 625, 626.

- Consommations accroissement des — . 951.
 CONSTANT (Paul), 427, 504, 502.
 Construction, 57.
 Construction mécanique (personnel de l'industrie de la —), 273.
 Constructions navales, 492.
 Constructions scolaires, 318.
 Contrat collectif de travail, 481, 708, 939.
 Contrat d'apprentissage, 451 (voir apprentissage).
 Contrat d'association, 23, 160.
 Contrat de louage du travail, 939.
 Contrat de travail, 22, 451, 459, 460, 482, 696, 712, 713.
 Contrat de travail à l'étranger (lois sur le —), 520.
 Contrat de travail devant la grève, 707, 708.
 Contribution des portes et fenêtres, 636.
 Contribution foncière, 636.
 Contribution personnelle, 636.
 Convention d'Arras (ouvriers mineurs), 481, 662, 670, 685.
 Conventions commerciales, 253.
 CONVERT (M.), 364.
 Coopérateurs (subventions aux —), 747.
 Coopération, 385, 742, 743 et suiv.
 Coopération des idées (société), 328.
 Coopération et socialisme, 765, 766.
 Coopération des mineurs d'Anzin, 769.
 Coopérative du syndicat agricole à Perpignan, 769.
 Coopératives de consommation (mode de vente), 762.
 Coopératives de consommation (rouges et jaunes), 760, 763.
 Coopératives de crédit, 769.
 Coopératives de production, 742, 755, 756.
 Coopératives de production (résultats des —), 758, 759.
 Coopératives de production enquête de 1883 sur les sociétés —, 744.
 Coopératives de production (historique et statistique des —), 747.
 Coopératives et syndicaux, 759.
 Coopératives socialistes (Bourses des—), 763.
 Copartnership, 835.
 CORBELL, 447, 541.
 CORBON (M.), 876.
 Cordonniers, 526, 532, 536, 545, 548, Cordonniers (ouvriers — de Fougères), 698.
 CORLISS (machine—), 49.
 Corners, 770.
 CORRIÈRE (départ. de la —), 323, 542, 910.
 CORSE (départ. de la—), 281, 541.
 Corsets, 429.
 COSTE (M.), 212, 529, 537, 618, 619, 628.
 Costume tailleur, 412.
 CÔTE-CHAUDE, 715.
 CÔTE-D'OR (départ. de la —), 281, 323, 541, 785.
 COTELLE (M.), 552.
 CÔTE-ROUGE, 679.
 CÔTES-DU-NORD (départ. des—), 323, 541.
 Coton, 90, 91 et suiv., 168, 259, 263, 627.
 Coton (approvisionnement du—), 96.
 Coton (consommation du—), 168, 927.
 Coton (étoffes de—), 95, 567.
 Coton (tissage du —), 526.
 Coton (historique de l'industrie du —), 91 et suiv.
 Cotonnades (prix des—), 94.
 COTTE (M.), 668, 669, 671.
 COTTOX (métier—), 121.
 COURCELLE-SENEUIL, 367.
 Cour de cassation, 486, 737.
 COURRIÈRES (mines de —), 25, 684, 685, 808.
 Cours d'adultes, 328, 932.
 Cours de la chambre de commerce de Marseille, 322.
 Cours du soir, 452.
 Cours forcé du billet de banque, 6.
 Cours commerciaux, 354.
 Cours complémentaires et ménagers, 354.
 Cours professionnels, 351, 359.
 Couseuses, 526.
 COUTANT (M.), 456, 461.
 Coût de la vie, 557 et suiv., 563, 564, 570, 571, 572 et suiv., 631, 932.
 Coutellerie, 439, 897.
 Couteliers, 545.
 Couture (la—), 345.
 Couture (personnel de l'industrie de la —), 273.
 Couturières, 123, 124, 125, 534, 535, 546.
 Couturiers, 125, 126, 526.
 Couvreurs, 546.
 Couvreurs (garçons —), 546.

- COUZON (forges de—), 41.
 COWLES, 65.
 Crampton (machines), 55.
 Crayons, 148.
 Crèches, 834.
 Crédit (établissements de —), 216.
 Crédit (mouvement du—), 218.
 Crédit foncier, 217.
 Crédit industriel, 216.
 Crédit lyonnais, 216.
 CREIL, 144.
 CRETTEZ (M.), 675.
 CREUSE départ. de la—, 882, 910.
 CREUSOT (Lo—), 41, 43, 49, 50, 51, 495, 805, 806, 814, 815, 833, 897.
 Crimes et délits, 905, 906, 907.
 Criminalité (statistique de la—), 906, 907.
 Crise commerciale de 1882, 198, 632.
 Crise morale, 338.
 Crise religieuse, 332.
 Crises commerciales, 219, 220, 225, 258, 633.
 Crises industrielles, 17.
 CROIX (Nord), 106.
 CROOKES, 61, 76.
 CROZANT (Creuse), 543.
 Cuirs et peaux, 135, 272, 526, 701.
 Cuivre, 47, 65.
 Cultivateurs, 621.
 Cultures maraîchères, 31.
 CURIE (M. et Mme), 76.
- D**
- DAMPIERRE, 52.
 DANEMARK, 296, 297, 519, 520, 521, 558, 862, 910.
 DANUBE (Etats du—), 910.
 DARLU (M.), 340.
 DAUPHIN (M.), 250.
 DAUTRESME (M.), 452.
 DAVANNE (M.), 78.
 DEACON, 69.
 DEANDREIS (M.), 843.
 Débats (Journal des—), 368.
 DEBERNY (fonderie), 544.
 DECAUVILLE (usine), 814.
 DECAZEVILLE, 650, 651.
 Décès à Paris en 1870-1871, 2.
 DECK, 144.
 DEBERME (M.), 328.
 DESJARDINS-VERKENDER (M.), 843.
 DEJEANTE (M.), 410.
 Délai-congé, 453, 459, 460.
 DELACOURTIE (M.), 366.
 DELATOURE (M.), 364.
 Délégués cantonaux, 310.
 DELPIT (Marial), 299.
 DELSOL (M.), 642.
 DEMARCEY (M.), 452.
 DEMBOURG (Mme), 753.
 Démocratie française, 517, 904, 930.
 Démographie de la France, 899.
 DEMÔLE (M.), 436.
 DENAIN, 146, 687, 688.
 DENAIN et ANZIN (Société des forges de—), 40.
 DENIS (Hector), 383.
 Denrées alimentaires, 190.
 Dentelle (apprentissage de la—), 23, 343.
 Dentelles, 116, 117.
Department of Labor and Commerce, 515.
 DEFASSE (M.), 495.
 Dépenses des particuliers (accroissement des—), 568, 569, 570.
 Dépenses de l'Etat (accroissement des—), 636, 637, 638.
 Dépenses et dettes des Etats européens, 641.
 Dépopulation de la France (Question de la), 280, 291.
 Dépopulation (Commission extra-parlementaire de la—), 294.
 DERESME (Mme Maria), 809.
 DESCHAMPS (M.), 364.
 DESCHANEL (M. Paul), 249, 250, 341, 376, 422.
 DESPREZ (M.), 61.
 Dessin (le), 345.
 Dessinateurs d'ornements, 185.
 Dessins de fabrique, 185.
 Dette flottante, 635, 636.
 Dette publique, 17, 632 et suiv.
 Dettes des Etats européens, 641.
 DEUX-SÈVRES (départ. des—), 767.
 DEVELLE (M.), 245.
 DEVILLE (Gabriel), 401.
 DEVINAT (M.), 340.
 DIEPPE, 82, 143, 176, 819.
 DIGOIN, 145.
 DION, 86, 90, 155, 176, 328, 365, 388, 418, 458, 541, 833, 884.
 Dimanche (repos du —) (voir aussi Repos hebdomadaire), 25, 440, 448.
 Diplômes d'enseignement primaire, 319.
 Dispensaires, 851, 854, 855, 859, 860.
 Dockers, 481, 667, 678.

- Doctrines économiques et socialistes, 364 et suiv., 934.
- DOFFES (Jean), 815.
- DOMAS-LES-SUR-MERCURE, 769, 816.
- Domages-intérêts, 453.
- Donations, 613.
- DONNÉBY, 107, 897.
- DORDOGNE (départ. de la—), 286, 288, 323, 342, 910.
- DORNOY (M.), 507.
- DORVAL, 349, 498, 563, 910.
- Douanes, 8.
- Douanes droits de—), 25.
- Douanes (tarifs des—), 15, 94, 104, 228, 233, 245 et suiv.
- Double étalon, 374 (voir monnaie).
- DOLIS (départ. du—), 323.
- DOUCHY (mines de—), 808.
- DOUMER (M. Paul), 623, 745, 839.
- DOUMERCE (M. Jules), 374.
- DRACIGNAN, 527, 541.
- Draperie, 103, 531.
- Draps, 105, 567.
- DREUDE, 597.
- DREYFUS (de capitaine), 21, 25.
- Droit d'enseigner, 336, 337.
- Droit de statistique, 7.
- DROËL (départ. de la—), 147, 871.
- DROX (M.), 445.
- DUBOIS (M.), 435.
- DUBOIS (M.), 365.
- DUBOST (M. Antonin), 381, 507.
- DUBOUCHE (Adrien), 144.
- DUBREUFANT, 69.
- DUBUSSON (M.), 507.
- DUCARRE (M.), 8.
- DUCOUX (M.), 730.
- DUCHETEL (M.), 64.
- DUFAYEL, 12, 14.
- DUFAYEL (M.), 455.
- DUFARDIN-BEAUMETZ (M.), 90.
- DUMAS, 809 (M.).
- DUMAY (M.), 486.
- DUMONTIL (M.), 461.
- DUNKERQUE, 665, 666, 668, 813.
- DUNOYER (M.), 365, 366.
- DUN-sur-AIGON (Cher) (colonie de —), 848.
- DUPANLOUP (évêque), 299.
- DUPÉRIER, 890.
- DU PERRIER DE LABRAN, 249.
- DUREAT (Pascal), 238.
- DURÉY (M. Charles), 22, 346, 347.
- Durée de la journée de travail, voir Travail (durée de la journée de —).
- DURKHEIM (M.), 383.
- DURY (Victor), 303, 324, 326, 333, 342.
- DUTREIX (M.), 495.
- DUYAL (Raoul), 242.
- Dynamite, 75.
- Dynamo-électrique, 62.

E

- Eau oxygénée, 79.
- Eaux Comp. générale des —), 179.
- Ebénisterie, 137.
- Ebéniste monographie d'un —), 892.
- Ebénistes, 544, 600, 645.
- Echantillonnage, 158.
- Echeances, 4.
- Eclairage électrique, 64.
- Eclairage et chauffage par le gaz (Compagnie générale d'—), 179.
- Ecole Arago, 354.
- Ecole Auguste à Nancy, 350.
- Ecole Bernard-Palissy, 356.
- Ecole centrale des arts et manufactures 353.
- Ecole Colbert, 354.
- Ecole d'apprentissage, 347.
- Ecole de Droit, 364, 383, 934.
- Ecole de l'Avenue Trudaine, 356.
- Ecole de La Salle à Lyon, 350.
- Ecole d'électricité, 359.
- Ecole de laiterie, 353.
- Ecole des Beaux-Arts, 353.
- Ecole des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, 444.
- Ecole des Hautes-Études commerciales, 356, 364.
- Ecole des mines, 353, 364.
- Ecole des Ponts et Chaussées, 353, 364.
- Ecole de tannerie, 353.
- Ecole Diderot, 355.
- Ecole Dorian, 356.
- Ecole économique historique, 371.
- Ecole économique juridique, 371.
- Ecole Edgard-Quinet, 354.
- Ecole Estienne, 356.
- Ecole française de bonneterie à Troyes, 350.
- Ecole Germain-Pilon, 356.
- Ecole industrielle d'Amiens, 350.
- Ecole Lavoisier, 354.

- Ecole économique libérale (doctrine de l'—), 366, 370.
- Ecole libre des sciences politiques, 364, 383, 934.
- Ecole ménagère, 346, 354, 872.
- Ecole ménagère d'Izeurre (Allier), 853.
- Ecole ménagère professionnelle de Ville-moble, 857.
- Ecole municipale de physique et de chimie industrielles, 356.
- Ecole nationale des arts décoratifs, 357.
- Ecole polytechnique, 353.
- Ecole professionnelle des jeunes filles des Ternes, 347, 356.
- Ecole professionnelle Le Notre à Villepreux (S.-et-O.), 833.
- Ecole professionnelle protestante de l'Etoile, 347.
- Ecole J.-B. Say, 354.
- Ecole professionnelle d'Almbert à Montevrain (S.-et-O.), 833.
- Ecole Rouvière à Toulon, 350.
- Ecole Sophie-Germain, 354.
- Ecole spéciale d'architecture, 353.
- Ecole supérieure de commerce de Paris, 356, 364.
- Ecole technique, 451.
- Ecole Turgot, 342.
- Ecoles (constructions d'—), 300.
- Ecoles catholiques, 332.
- Ecoles congréganistes, 333.
- Ecoles congréganistes fermeture des—), 335, 933.
- Ecoles d'arts et métiers, 25, 359.
- Ecoles d'enseignement primaire supérieur, 870.
- Ecoles manuelles d'apprentissage, 15, 311.
- Ecoles maternelles, 310, 317.
- Ecoles maternelles à Paris, 330.
- Ecoles nationales professionnelles, 349.
- Ecoles nationales d'arts et métiers, 349.
- Ecoles normales, 932.
- Ecoles normales d'institutrices et d'institutrices, 15, 318, 319.
- Ecoles normales primaires supérieures, 15, 318, 319, 366.
- Ecoles pratiques de commerce et d'industrie, 347, 348, 350.
- Ecoles primaires (fréquentation des —), 320.
- Ecoles primaires à Paris, 329.
- Ecoles primaires (statistique des —), 318.
- Ecoles primaires supérieures, 310, 317, 343, 348.
- Ecoles primaires supérieures de Paris, 343, 334.
- Ecoles privées, 315.
- Ecoles professionnelles placement des élèves des —), 870.
- Ecoles professionnelles et techniques, 870.
- Ecoles publiques, 314.
- Ecoles supérieures du commerce, 365.
- Economats, 806.
- Economats (suppression des —), 680, 806.
- Economie des familles de Sorel-Mousset (L'— coopérative), 769.
- Economie politique (L'—), 365, 368, 402, 417, 934.
- Economie politique enseignement supérieur en France de l'— 364.
- Economie politique (relation de la théorie et de la législation), 463.
- Economie politique rôle juridique de l'—), 371.
- Economie politique, (école historique), 371.
- Economie politique catholique, 376.
- Economie politique française, 369.
- Economie politique libérale, 937.
- Economie politique, (science morale), 371.
- Economie sociale, 375, 935.
- Economie sociale de Clichy (L'— coopérative), 768, 769.
- Economiste français* (L'—), 368.
- Economistes, 448.
- Ecosse, 284, 295, 296.
- Edison, 60, 61, 63.
- Editeurs (personnel de l'industrie des —), 273.
- Effets de commerce, 4.
- Effort (L'— coopérative), 749.
- Egalitaire (L'— coopérative), 768, 769.
- EGYPTE, 16, 253.
- EICHTAL (M. Eugène d'—), 236, 382, 402.
- ELBEUF, 102, 103, 105, 106, 128, 883, 895.
- Electriciens grève des —), 698, 699.
- Electricité, 45, 59 et suiv., — 180, 182
- Electricité (usine d'—), 43.
- Electrolyse, 46, 65, 68.
- Elèves (accroissement du nombre des —), 319, 320.

- Elèves des écoles congréganistes, 316.
 Elèves des écoles privées, 316.
 Elèves inscrits dans les écoles publiques
 (nombre des —), 313.
Emancipation (L') Journal, 760.
 Émigration des campagnes, 287.
 Empire Premier, 515.
 EMPIRE ALLEMAND. Voir aussi ALLEMAGNE.
 167, 168, 169, 241, 267, 356, 366, 498,
 499, 767, 777, 941.
 Employés et ouvriers des établissements
 de l'Etat, 170.
 Emprunts, 5, 10.
 Enfance (assistance à l'—), 843, 844.
 Enfants assistés, 843, 852.
 Enfants de Maître Jacques, 732, 733.
 Enfants de Salomon, 732, 733.
 Enfants maltraités ou moralement abandonnés, 852.
 ENGEL, 539, 890.
 ENGELS (M.), 401.
 ENGERAND (M.), 347.
 ENGHUEN-LES-BAISS, 833.
 Enquête de 1883 sur les associations
 ouvrières de production 744 et suiv.
 Enregistrement et timbre, 7, 636.
 Enrichissement social d'après le collectivisme, 415.
 Enseignement (Voir Instruction), 15.
 Enseignement (matières de l'—), 309.
 Enseignement civique, 339, 366.
 Enseignement congréganiste, 23, 307,
 337.
 Enseignement congréganiste (suppression de l'—), 337.
 Enseignement dans l'armée, 327.
 Enseignement manuel, 354.
 Enseignement ménager, 346, 354.
 Enseignement primaire (depenses de l'—), 310.
 Enseignement primaire (organisation de l'—), 15, 301, 310, 329.
 Enseignement primaire (programmes de l'—), 309.
 Enseignement primaire (progrès de l'—), 321.
 Enseignement primaire (statistique comparée de l'—), 362, 932.
 Enseignement privé (liberté de l'—), 341.
 Enseignement professionnel, 933.
 Enseignement professionnel (nécessité de l'—), 343, 346.
 Enseignement professionnel et technique, 342, 353, 358, 933.
 Enseignement professionnel obligatoire, 351.
 Enseignement religieux dans les écoles, 304, 305, 307, 338, 339.
 Enseignement secondaire spécial, 342, 343.
 Enseignement spécial, 366.
 Enseignement supérieur, 10.
 Enseignement technique, 353.
 Enseignement technique (congrès de l'—), 346.
 Entrepreneurs de travaux publics, 457.
 Epave française (L'—), 607.
 Epicerie, 767.
 EPINAL, 92, 118, 128, 351.
 Epoux et épouses sachant signer, 322.
 ERARD, 152.
 ERNOUL, 299.
 ESCARBOTIN, 51, 52.
 Escomptes de la Banque de France (Voir Banque de France).
 ESPAGNE, 168, 241, 253, 264, 296, 461,
 519, 520, 521, 926.
 Espérance (L'— coopérative), 749.
 ESPINAS, M., 383.
 ESSONES, 147.
 EST (canal de l'—), 195.
 Etablissements commerciaux, 461.
 Etablissements dangereux ou insalubres, 187.
 Etablissements de l'Etat, 170, 461.
 Etablissements (grands) 528.
 ETAMPES, 541.
 Etat (rôle de l'—), 377.
 Etatismes, 170, 181, 377, 424, 317, 826,
 829, 935.
 Etats scandinaves, 456, 787, 926.
 ETATS-UNIS, 167, 168, 169, 243, 244, 253,
 262, 264, 266, 338, 445, 456, 496, 514,
 520, 521, 578, 585, 593, 598, 599, 615,
 630, 770, 775, 787, 821, 873, 881, 891,
 922, 926, 947.
 Etoffes de laine (transformation des —), 107.
 Etoffes d'or et d'argent, 187.
 Etoffes et vêtements (personnel des industries du travail des —), 272.
 Etoffes (impression sur —), 436.
 Etrangers, 459, 460.
 Etrangers (séjour des —), 452.
 Etudes surveillées, 330.

ÈRE (depart. de l'—), 288, 910, 911.
 ÈRE-ET-LOIR (depart. d'—), 785, 910, 911.
 Eventails, 131, 896.
 Evolution ou révolution, 400.
 Existence (élévation du niveau de l'—), 949.
 Exportations, 258.
 Exposition universelle de Londres en 1862, 743.
 Exposition universelle de Paris en 1867, 743.
 Exposition universelle de Paris en 1900, 23.
 Exposition universelle de Philadelphie en 1876, 743.
 Exposition universelle de Vienne en 1873, 743.
 Expositions universelles, 27.

F

FABRE (M.), 760.
 Façonniers (petits —), 444.
 Faculté des sciences, 353.
 Faculté catholique de droit de Paris, 365.
 Faculté libre de Lille, 365.
 Faculté libre de Lyon, 365.
 Facultés de droit, 365, 371.
 Faïenceries, 144, 145, 531.
 FALAISE, 884.
 FALKNER (M.), 593.
 FALLIÈRES (M.), 24.
 Famille (la —), 339.
 Famille de Puteaux (coopérative —), 823.
 Familles nombreuses faveurs aux —, 818.
 FANCIÈRE, 151.
 FATIO (M.), 787.
 FAURE (Félix), 20, 22, 249, 461, 463, 466.
 FAURE (M. Fernand), 364, 615.
 FAURE (Mlle Lucie), 809, 857.
 FAVARON (M.), 749, 750.
 FAVRE (Jules), 3.
 Fécondité en France et à l'étranger, 284, 291, 296.
 Fédération agricole du sud-est à Lyon (coopérative), 769.
 Fédération coopérative de Grenoble (la —), 769.
 Fédération coopérative du Nord, 769.
 Fédération des ouvriers menuisiers de France et des colonies, 728.
 Fédération coopérative régionale parisienne, 769.
 Fédération des chambres syndicales des ouvriers mineurs de France, 715.
 Fédération des coopératives du Nord-Ouest à Sotteville-lès-Rouen, 769.
 Fédération des employés de la Cie Paris-Lyon-Méditerranée, 767.
 Fédération des socialistes indépendants, 387.
 Fédération des travailleurs du Livre, 458, 718.
 Fédération des travailleurs socialistes, 386, 387.
 Fédération générale française professionnelle des mécaniciens-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie à Paris, 729.
 Fédération nationale anti-alcoolique, 911.
 Fédération nationale des Jaunes, 683, 684.
 Fédération nationale des mineurs, 446.
 Fédération nationale des ouvriers charpentiers de France et des colonies, 728.
 Fédération nationale des ouvriers mineurs de France, 716.
 Fédération nationale des syndicats d'ouvriers peintres, 191.
 Fédération régionale des associations ouvrières de production à Lyon, 757.
 Femmes à l'atelier, 275, 435, 871.
 Femmes (proportion des — dans les versements aux caisses d'épargne), 785.
 Femmes (proportion des — dans l'industrie), 275, 290.
 Femmes (salaire des), 537.
 Fer, 37, 38, 44, 58.
 Fer (production du —), 44, 167.
 Fer (groupes de production du), 39.
 Fer (pyrites de —), 47.
 FERAY-D'ESSONNE (M.), 235, 239.
 Ferblantiers, 545.
 FERRAND (M. Lucien), 559, 566, 812.
 Ferronnerie, 51.
 FERRY (Jules), 15, 16, 17, 299, 301, 303, 305, 306, 312, 313, 931.
 FERRY (M. Charles), 444, 495.
 FESCHES-LE-CHATEL, 52.
 Fête nationale du 14 juillet, 14.
 FIGEAC, 527.
 Filatures, 436.
 Fileur (monographie d'un —), 893.
 Fileurs, 526.

- Fils tissage, 251.
 FINANCE (M.), 385, 739.
 Finances de l'Etat, 632 et suiv.
 FINISTÈRE (depart. du —), 281, 342, 702, 785.
 FIRMINY, 350, 695, 716.
 FIRMINY (compagnie des forges et aciéries de —), 44, 54.
 FIVES-LILLE (société des forges et aciéries de —), 40.
 FLANDIN (M.), 347.
 FLEBS, 128, 563.
 FLEURY (M.), 365.
 Fleurs artificielles, 132.
 FLIXEGOURT, 109.
 FLOQUET (Charles), 18, 445, 501, 743, 839.
 Fluor, 65.
 FOGNY (M.), 366.
 Fonctionnaires, 408.
 Fondation Isaac Perière à Levallois-Perret, 856.
 Fonderies, 528, 865.
 Fondeurs de verrerie, 526.
 Fondeurs en caractères d'imprimerie, 545.
 Fonds de garantie pour les pensions résultant d'accidents du travail, 469.
 FONTAINE (M. Arthur), 378, 434, 462, 465, 623.
 FONTAINE (M. L.), 794.
 FONTAINEBLEAU, 341.
 Fonte, 251.
 Fonte (prix de la —), 39.
 Fonte (production de la —), 37, 38.
 FONTENELLE-EN-TIÈREACHE (Aisne), 551.
 Forces hydrauliques, 421.
 Forgerons de ferronnerie, 526, 546, 598, 599, 600.
 Forges et aciéries, 40.
 Forges et aciéries de la marine et des chemins de fer (Compagnie des —), 41.
 Fortune des Français (évaluation de la —), 601 et suiv., 608.
 Fortune des Français (accroissement de la —), 609 et suiv., 612.
 Fortune publique (répartition de la —), 615, 616, 617.
 Fortunes (répartition des —), 616, 623.
 FOUILLAS (M.), 676.
 FOUILLAS, 527, 535, 698, 894.
 FOUILLE (M.), 383.
 FOUBINOIS (ébéniste), 138.
 FOURILL, 417.
 Fourmi (La — coopérative), 749, 788, 789.
 FOURMIES, 104, 106, 350, 692.
 Fourneaux économiques, 854, 856, 860.
 FOURNIER (M.), 505.
 FOURNIÈRE (M.), 647.
 Fours électriques, 65.
 FOVILLE (M. Alfred de), 212, 215, 364, 365, 370, 581, 602, 603, 604, 607, 608, 609, 611, 612, 615, 617, 620, 950.
 FOX (M. Wilson), 590.
 FRANCE, 167, 168, 169, 296, 297, 598, 599, 767, 862, 900.
 FRANCE (région alpestre), 323.
 FRANCE (région du nord-est), 323.
 FRANCE (M. Anatole), 328.
 Francfort (traité de —), 5.
 FRANK-CHAUVEAU, 498.
 FRAIN (verrerie de —), 774.
 Fraternelle (La — coopérative), 749, 795.
 Fraternelle de Cherbourg (La — coopérative), 769.
 Fraternelle de Gauraincourt-Longwy (La — coopérative), 769.
 Fraternelle de Valentignies-La — coopérative), 769.
 Fraternité (La —), 413.
 Fraternité du genre humain, 339.
 FREPPEL (évêque), 305, 306.
 Fréquentation scolaire, 321.
 Frères de la doctrine chrétienne, 307, 332, 345, 350, 351, 860.
 Frères de Saint-Gabriel, 860.
 FRESNAU (M.), 239.
 FREYGINET (M. de), 13, 17, 19, 198, 220.
 FREYGINET (plan), 198.
 Fromagerie, 528.
 Fromages, 251, 561.
 Froment, 29, 251, 574, 624.
 Froment (récoltes du —), 241.
 FROMENT-MEURICE, 151.
 Fruits secs, 561.
 Fumisterie, 865.
 FURTADO-HEINE (Mme), 856.

G

- GALLARD-BANCEL (M.), 506.
 Gain annuel (voir aussi salaires), 526, 528, 529 et suiv., 540 et suiv.
 GALLÉ, 146.
 Galvanoplastie, 65.
 GAMAGES, 100.
 GAMBETTA, 2, 6, 9, 12, 14, 332.

- Gants, 123.
 Garantie d'intérêts aux compagnies de chemins de fer, 201.
 Gard (départ. du—), 121, 341, 363, 871.
 Garde nationale, 6.
 GARNIER (Joseph), 239, 364, 365, 367.
 GARNIER (l'abbé), 377.
 GARONNE (départ. de la Haute-), 121, 281, 288.
 GAUFRES (M.), 653.
 GAUTHIER (M.), 340.
 GAYRAUD (l'abbé), 377, 507.
 Gaz, 73, 74.
 Gaz (Solidification des—), 74.
 GEISLER, 76.
 GERARDMER, 99, 128.
 GÉRAULT-RICHARD (M.), 661.
 GERS (départ. du—), 281, 286, 288, 542.
 GIBERT (Dr), 860.
 GIDE (M.), 364, 365, 372, 760, 764, 767, 787.
 GIEN, 144, 145, 527, 541.
 GIFFARD, 84.
 GIFFEN (sir), 603.
 GILLE, 145.
 GILLET (François), 113, 817.
 GIRAULT (M.), 365.
 GIROUDE (départ. de la—), 128, 161, 163, 281, 285, 479, 541, 566, 610, 702, 767, 785, 842.
 GIVORS (Rhône), 43, 133.
 Glaces, 146.
 GLAGNY (M.), 461.
 GLARIS (canton de —, Suisse), 437.
 GLASSON (M.), 382, 456.
 GOBELINS (manufacture nationale des—, 171.
 GOBLET (René), 17, 307, 310, 343, 493, 931.
 Gobletterie, 146.
 GODBRANCHE, 679.
 GODILLOT (maison), 648.
 GODIN (M.), 754, 836.
 GODIN-LEMAIRE, 138.
 GOFFINON (M.), 837.
 GOBRAUD (M.), 456.
 GOLDSMITH (M.), 47.
 GOOD, 100.
 GOODYEAR (machine—), 136.
 GORCY (société métallurgique de—), 40.
 GOTJON (M.), 501, 502.
 GRAHAM (James), 440.
 GRAISSESSAC, 660.
 GRAMME (Zenobi), 60.
 GRANDE-BRETAGNE (VOIE ANGLETERRE), 167, 168, 169, 598, 599, 767, 777, 927.
 GRANDVILLARS, 52.
 GRANVILLE (lord), 230.
 GRAS (M.), 115.
 GRASSE, 527, 541, 898.
 Gratuité scolaire, 302, 304, 305, 309, 331.
 GRAUX (M.), 242, 249.
 GRAVE (Jean), 392.
 Graveurs de caractères d'imprimerie, 548.
 Graveurs en taille douce, 545.
 Gravure, 148.
 GRAY (Elisha), 60.
 GRÉARD (Octave), 299, 329, 345, 346, 354.
 GRÈCE, 211, 253.
 GRENOBLE, 123, 128, 155, 350, 365, 767, 898.
 Grève (droit de —), 702, 703.
 Grève (droit de — pour les ouvriers de l'Etat), 684.
 Grève (l'armée et la —), 707.
 Grève (suspension du travail par la —), 710, 711.
 Grève (usage et abus de la —), 704, 705.
 Grève à Saint-Martin, 680.
 Grève de Carmaux, 655.
 Grève de Commentry, 646.
 Grève de Decazeville, 649.
 Grève de la fabrique de porcelaine de Limoges, 676, 677.
 Grève de la Grand'Combe, 647.
 Grève de Reims, 644.
 Grève de Montceau-les-Mines, 666, 667.
 Grève des bonnetiers de Troyes, 654.
 Grève des capitaines au long cours, 673.
 Grève des charpentiers de Paris, 646.
 Grève des ébénistes du faubourg St-Antoine, 645.
 Grève des inscrits maritimes à Marseille, 668.
 Grève des matelots et chauffeurs de Marseille, 665, 667.
 Grève des métallurgistes de Rive-de-Gier, 657.
 Grève des marins et ouvriers du port de Marseille, 676.
 Grève des mineurs, 655, 664, 671.
 Grève des mineurs de Graissessac, 660.

Grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, 656.
 Grève des mineurs du Nord en 1905, 684.
 Grève des ouvriers de l'Etat, 737, 738.
 Grève des ouvriers des fabriques d'allumettes, 639.
 Grève des ouvriers fondeurs en bronze, 644.
 Grève des ouvriers lainiers, 645.
 Grève des ouvriers liniers à Armentières, 674.
 Grève des ouvriers des ports et docks de Marseille, 667, 673.
 Grève des ouvriers du bâtiment, 644.
 Grève des sous-agents des postes, 689.
 Grève des terrassiers de Paris, 652, 661, 662.
 Grève des tullistes de Calais, 665.
 Grève de Vierzou, 651.
 Grève et émeute, 702, 703 et suiv.
 Grève des verriers de Carmaux, 661.
 Grève des verriers de Rive-de-Gier, 660.
 Grève générale, 24, 388, 737, 739.
 Grève révolutionnaire, 705, 706.
 Grève sympathique des parqueteurs, 663.
 Grève la — et l'émeute, 702.
 Grève et contrat de travail, 708.
 Grèves, 25, 443, 496, 585, 586, 642 et suiv., 648 et suiv., 664 et suiv., 700, 738, 740, 944, 945.
 Grèves à Roanne, 645.
 Grèves (brimades), 686.
 Grèves des ordres révolutionnaires, 677, 686.
 Grèves rôle de l'armée dans les —, 681.
 Grèves (statistique des —), 657, 700.
 Grèves subsides aux —, 706.
 Grèves dans les arsenaux de la marine, 681.
 Grèves à Lonswy, 679.
 Grèves de 1871 à 1879, 642.
 Grèves de 1879 à 1883, 644 et suiv.
 Grèves (résumé de 1874 à 1887), 649, 659.
 Grèves de 1886 à 1893, 650, 651 et suiv.
 Grèves de 1893 à 1900, 657 et suiv.
 Grèves de 1890 à 1905 (résumé des —), 699, 700, 701.
 Grèves de l'industrie textile, 643.
 Grèves des ouvriers des ports, 671, 672.
 Grèves du 1^{er} mai 1906, 696.
 Grèves depuis 1901, 666.
 GRAY (dules), 3, 9, 14, 17.

GRIFFUELDES (M.), 390.
 GROLIÉ (ébéniste), 138.
 Groupe des maisons ouvrières à Orléans, 823.
 Groupe des maisons ouvrières de Paris, 822.
 GROUSSET (M.), 501.
 GROUSSIER (M.), 456, 516.
 GUADELOUPE (La), 265, 485.
 GUÉBAUD (M.), 664, 737, 739.
 GUÉRIGNY (Nièvre), 683, 897.
 GUERNIER (M.), 365.
 GUESDE (M. Jules), 385, 386, 387, 390, 397, 401, 407, 409, 416, 422, 423, 425, 647.
 GUESDISTES, 388.
 GUBERT (cardinal —), 333.
 GUIBOURG (M. L.), 434.
 GUYESSE (M.), 501, 502, 503, 504, 507, 510, 511, 513, 790, 941.
 GUILLAUME II (Empereur d'Allemagne), 436, 437.
 GUILLEMET (M.), 839.
 GUINGAMP, 527.
 GUISE (Familistère de —), 138, 754, 756, 769, 836.
 GUYANE (La —), 265.
 GUYOT (M. Yves), 90, 213, 255, 256, 368, 403, 483, 655.
 GUIZOT (Loi —), 931.

H

Habitations à bon marché, 25, 953.
 Habitations à bon marché (Commission des —), 823, 830.
 Habitations ouvrières dans divers Etats, 862.
 HACHE faïencier, 145.
 HALÉVY (M.), 365.
 HALLER (M.), 68, 351, 357.
 HALLUIN, 99.
 HALSKE téléphones, 61, 63.
 HAMELET (M.), 708.
 HARMEL (M.), 377.
 HANGEST, 121.
 HARCOURT (Eure), 105.
 HARENGS marinés, 82.
 HARDONDEL, 99.
 HARRIS (W. J.), 611, 615.
 HATTERSLEY (môlier), 877.
 HAUSSONVILLE (comte d —), 552, 576.
 HACHEVILLE (Ain) sanatorium d —, 859.
 Hauts fourneaux, 37, 40, 41, 274.

HAVELUY, 688.
 HAVILAND (M. Theodore), 676, 677.
 HAVRE (Le—), 43, 67, 97, 135, 162, 176, 177, 209, 219, 287, 350, 386, 387, 492, 543, 665, 666, 673, 695, 810, 860, 910.
 HAYEM (M. J.), 368.
 HAZEBROUCK, 99, 819.
 HEINE (M. Michel), 818.
 Héliogravure, 77.
 HÉNIN-LIÉTARD (Pas-de-Calais), 686.
 HENNEBONT (forges d'—), 41.
 HÉRAULT (départ. de l'—), 118, 121, 702, 832, 839, 871.
 HÉRICOURT, 92.
 HERMES, 896.
 HÉROULT, 46, 65.
 HERTZ, 61, 152.
 HERVÉ (M. Edouard), 340.
 Heures supplémentaires, 878.
 HEUSCHLING, 588.
 HILLY (M.), 318.
 Hirsch (M.), 48.
 Histoire de l'économie politique, 372.
 Histoire des classes ouvrières (grandes époques de l'—), 916 et suiv.
 Histoire économique, 372.
 Homards, 82.
 HONGRIE, 167, 168, 284, 296, 297, 319, 520, 777, 862.
 Hôpital chirurgical, 856.
 Hôpital et hospice Rothschild, 854, 869.
 Hôpital israélite, 854.
 Hôpital libre de Saint-Joseph, 854.
 Hôpital Notre-Dame de Bon-Secours, 854.
 Hôpitaux, 825, 841, 849, 850, 851 et suiv.
 Hôpitaux des religieuses de Marie-Auxiliatrice, 854.
 Horlogerie, 149, 865, 895.
 Horlogerie Ecoles d'—, 349.
 Horlogers, 545.
 Hospices (voir aussi Hôpitaux), 825, 841, 850, 851 et suiv.
 Hospitalité de nuit, 860.
 HOEDDY (M.), 535, 566.
 HÖLDSWORTH (William), 212.
 Houille (production de la—), 31, 167.
 HOULINES, 536.
 HUBBARD (M.), 780, 794.
 HUBERT-VALLEROUX (M.), 760.
 HUGGLES (M.), 60, 63.
 HUGUES (M. Clovis), 486.
 HUMBLLOT (M.), 653.

HUSSIGNY, 679.
 HYÈRES, 860.
 Hygiène et sécurité des travailleurs (lois sur l'— à l'étranger), 520.
 Hygiène des ateliers et sécurité des travailleurs, 460, 462, 463, 464, 879, 958.

I

Idées sociales, 363 et suiv., 959.
 ILE-ET-VILAINE (départ. d'—), 281, 542, 701.
 Illusions socialistes, 425, 426 et suiv.
 Importations et exportations, 238, 923, 925.
 Impôt personnel et progressif sur les revenus, 420, 639.
 Impôts, 6, 10, 228, 241, 251, 424, 635, 637, 638.
 Imprimerie, 148, 190, 526.
 Imprimerie et librairie (liberté de l'—), 45.
 Imprimerie (conducteurs de machines d'—), 526.
 Imprimerie nationale, 172.
 Imprimerie nouvelle, 741.
 Imprimeurs, 189.
 Imprimeurs Union des maîtres — de France), 495.
 Impunité, 907.
 INDE, 167, 168, 597.
 Indemnité de guerre, 5.
 Index (Mise à l'—), 672.
 Individualisme, 430.
 Individu et l'Etat (l'—), 378.
 INDO-CHINE, 265.
 INDES FRANÇAISES, 265.
 INDRÉ (départ. de l'—), 128.
 INDRÉ-ET-LOIRE (départ. d'—), 128, 541, 542, 563.
 INDRÉ (Loire-Inférieure), 683.
 Industrie, 27 et suiv., 247.
 Industrie (concentration de l'—), 156.
 Voir Concentration de l'—.
 Industrie française sous la troisième République (l'—), 918, 919.
 Industrie française (orientation de l'—), 163, 166.
 Industrie (grande), 165.
 Industrie (concentration des travailleurs dans la grande—), 153, 156, 279.
 Industrie (indices comparatifs du progrès de l'— en France et à l'étranger), 167.

Industrie (perfectionnements de l'—), 582.
 Industrie (personnel de la petite—), 274.
 Industrie (petite—), 88, 157, 529, 530, 532, 598.
 Industrie (répartition par âges et par sexes du personnel de l'—), 277.
 Industries concédées par les communes, 178.
 Industries (classification des—), 29 et suiv.
 Industries alimentaires, 78 et suiv.
 Industries chimiques, 271, 272.
 Industries de l'ameublement, 137, 138.
 Industries des produits chimiques, 66 et suiv., 279.
 Industries des transports, 56 et suiv.
 Industries d'Etat (Etat et communes), 170, 181, 928.
 Industries de l'alimentation (petites), 461.
 Industries du bois, 1, 272.
 Industries du bâtiment, 59 et suiv.
 Industries du fer, 271, 272.
 Industries du vêtement, 123 et suiv.
 Industries municipalisation des—, 181.
 Industries préparatoires, 34, 271, 272.
 Industries privées relatives aux armes, 55 et suiv.
 Industries protégées, 192.
 Industries relatives au travail des métaux usuels, 54 et suiv.
 Industries (répartition géographique des—) 138, 161.
 Industries textiles, 90 et suiv., 530, 532.
 Industries textiles (personnel des—), 275.
 Inspecteurs du travail, 437, 441, 442, 443, 444, 450, 461.
 Inspecteurs du travail à l'étranger, 520.
 Inspecteurs primaires, 310.
 Inspection ouvrière, 943.
 Institut commercial, 364.
 Institut de charité pour les orphelins protestants, 860.
 Institut de physique, 353.
 Institution des diaconesses des églises évangéliques de France, 855, 856.
 Institut électro-technique de Lille, 353.
 Institut industriel de Lille, 350.
 Institut international de statistique, 497.
 Institut national agronomique, 364.
 Instituteurs, 306, 307, 308, 312, 321, 342, 903.
 Instituteurs (nomination des—), 306, 307, 308, 312.

Instituteurs (traitement des—), 299, 311, 312, 331.
 Institutions auxiliaires de l'école primaire, 324, 932.
 Instruction (Voir aussi Enseignement), 913.
 Instruction primaire (lois organiques de l'—), 302 et suiv.
 Instruction primaire (statistique comparée de 1877 et 1905), 313.
 Instruction (formation de l'élite), 358.
 Instruction des maîtres, 318.
 Instruction intégrale gratuite, 360, 399.
 Instruction obligatoire, gratuite et laïque, 45, 299 et suiv., 931.
 Instruction populaire, 930, 931, 932, 933.
 Instruction primaire gratuite, 15.
 Instruction primaire laïque, 15.
 Instruction primaire avant 1878, 299.
 Instruction sociale, 322.
 Instruction (degré d'instruction), 322, 323.
 Instruments d'astronomie, 149.
 Instruments de précision, 149.
 Instruments de musique (personnel de la fabrication des—), 273.
 Instruments de production, 396.
 Internationale (L'—), voir Association internationale des travailleurs.
 Interventionnisme, 372, 431, 432, 446, 501, 810, 935, 937, 943.
 Interventionnistes, 456.
 IRLANDE, 295, 897.
 ISAMBERT (M.), 501, 502.
 ISBERGUES (Pas-de-Calais), 40, 51.
 ISÈRE (départ. de l'—), 147, 161, 163, 541, 650, 702, 785, 871, 898.
 ISLE-SUR-DOUBS, 52.
 ITALIE, 168, 211, 241, 243, 244, 253, 264, 267, 284, 296, 297, 438, 461, 519, 520, 521, 767, 777, 862, 900, 910, 926.
 Italie (traités de commerce avec l'—), 253.
 Ivoire, 143.
 Ivresse publique, 11.
 Ivrognerie, 908, 909 et suiv.
 IVRY (Seine), 152.

J

JABLOCHKOFF (Système—), 61.
 JACQUEMART (M.), 488, 531, 534, 538, 547, 548.

JALABERT (M.), 436.
 JAMAIS (M.), 249.
 JANNET (M. Claudio), 363, 377.
 JAPON, 24, 109, 167, 168, 233, 597.
 JAPV (frères—), 52, 138, 150, 806.
 Jardins à bon marché (Société havraise des —), 833.
 Jardins ouvriers, 832.
 JAUBERT (comte —), 419.
 JAUBERT-ANDRAS (maison—), 644.
 Jaunes syndicats), 673, 680.
 JAURÈS (M. Jean), 387, 391, 394, 396, 400, 401, 402, 411, 412, 421, 423, 429, 432, 433, 453, 496, 505, 524, 577, 618, 661, 675, 684, 697, 708, 753, 847.
 JAY (M.), 364, 371, 373, 378, 442.
 Jersey (tissu), 121.
 Jésuites, 15.
 JEUMONT, 146, 774.
 Joaillerie, 151.
 JOEUF (Meurthe-et-Moselle), 40.
 JOFFRIN (M.), 387, 651.
 JOLIBOIS (M.), 491.
 JONNARD (M.), 249.
 JOOST (M.), 704.
 JOUBERT (M.), 435.
 Jouets, 152, 882.
 JOURDAN (M.), 365.
 JOURDE (M.), 791.
 Journal à un sou, 903.
Journal des Economistes, 368.
 Journaux (pliage des—), 440.
 Journée de dix heures, 438, 675.
 Journée de huit heures, 420, 425, 692, 693.
 Journée de travail (durée de la—), 438, 876, 877, 878.
 JUGLAR (M. Clément), 225, 382.
 JULLERAT, 812.
 JURA (départ. du —), 52, 150, 323, 541.
 Jule, 99.

K

KAUSTKY (M. Karl), 413, 420.
 KELLER (M.), 238.
 KELLER et GUÉRIN, 145.
 KERR (raffinerie), 774.
 KEUFER (M.), 718.
 KRANTZ (M.), 195, 498.
 KROPOTKINE (prince —), 392.

L

Laborieuse (La —) coopérative), 749.

Laborieuse de Troyes (coopérative), 769.
 Lacs, 116.
 LACHENAL, 144.
 LACHÈZE (M.), 846.
 LAGOTE (M.), 502.
 LAGOUR (M.), 490.
 LAGOUR-GRANDMAISON, 493, 494.
 LAFITTE (M. Prosper de), 794, 797, 799.
 LAFARGE (M. Paul), 385, 387, 403, 419, 459, 462.
 LAGRANGE (M.), 452, 490, 839.
 Laïcité scolaire, 302, 306, 307, 311.
 LAIGLE, 51, 895.
 Lainages (prix des —), 104.
 Laine, 100 et suiv., 105, 106, 107, 251, 627.
 Laine (approvisionnement en —), 100.
 Laine (consommation de la —), 169.
 Laine (filatures de —), 105.
 Laine (peignages de la —), 106, 526.
 Laine peignée, 236, 263.
 Laine (prix de la —), 104.
 Laine (transformation de l'industrie de la —), 105.
 Laine (transformation des étoffes de —), 107.
 Laine (tissus de —), 263.
 LAISANT (M.), 501, 839.
 Lait, 563.
 Lait condensé, 84.
 LAKE (M. Kennet A.), 611, 615.
 LALOU (M.), 461.
 LAMBEZELLE, 351.
 LA MARTINIÈRE (Ecole de —), 349.
 LAMARZELLE (M. DE), 494.
 LAMENDIN (M.), 715.
 LANBERNEAU, 99.
 LANDES (départ. des —), 541, 542, 910.
 LANESSAN (M. DE), 308.
 LANGÉNIEUX (cardinal —), 377.
 LANGRES, 140.
 LANNOX, 721.
 LAON, 328, 563.
 Lapidaires, 545.
 LAPORTE (M.), 144.
 LAQUEUILLE, 815.
 LAROCHE (Yonne), 815.
 LAROCHE-JOUBERT (M.), 839.
 LA TOUR DU PIN CHAMBLÉ (M. DE), 376.
 LAUBIER (M.), 354.
 LAUGHLIN (M. L.), 578.
 LAUTH (M.), 66, 67, 145, 357.
 LAVAL (turbine de —), 50.
 LAVELEYE (M. E. DE), 212, 403.

- LAVERGNE Léonce de . 282.
 LAVERTUJON. 249.
 LAVY M. . 445.
 LAW. 444.
 LEBLANC M. . 348.
 LÉCOMTE (M.). 442. 454.
 LEBON M. André). 495.
 LEBRUN (M. . 679.
 LECLAIRE (M.). 734. 835.
 LECLAIRE (société — . 734. 735. 835. 838.
 LEFFÈVRE (M. André). 423.
 Législation industrielle. 184.
 Législation industrielle (cours de —),
 516.
 LEGRAND (M. Pierre . 142. 249. 490.
 LEGRAND M. Louis). 249.
 LEGUMES secs. 561.
 LEIPZIG. 600.
 LEMIRE (Fabbe . 377. 508. 833.
 LENS. 656. 686. 715. 815.
 LENS (Société des mines de — et de Dou-
 vrin . 804. 815.
 LÉON XIII (pape). 19. 376.
 LEPELLETIER (M.). 365.
 Lepeletier de Saint-Fargeau (école — .
 848.
 LE PLAY. 69. 375. 377. 890.
 LEROLLE (M.). 508.
 LE PUY. 488.
 LEROY-BEAULIEU M. Anatole . 364.
 LEROY-BEAULIEU (M. Paul . 364. 365. 366.
 367. 370. 379. 382. 402. 605. 607. 615.
 620. 623. 759.
 LEROY-BEAULIEU (M. Pierre). 365.
 LESCABRET M. . 760.
 LÉSEUR (M.). 364. 751.
 LESSEPS (Ferdinand de). 49.
 LETELLIER. 249.
 LE TRÉSOR DE LA ROCHE M. . 247.
 Lettres (taxe des—). 25. 297.
 Lettres d'obédience. 319.
 LÉVALLOIS-PIERRE. 287. 485. 488.
 LEVASSIER (M.Emile . 212. 213. 364. 365.
 366. 382. 573. 579. 583. 587. 617.
 LEVERAULT (M. . 45.
 LEVY (M.). 491.
 LEVY (M. Raphael-Georges). 365.
 LEYDET M. Victor . 249.
 LEZANCOURT (Oise). 136.
 Libéralisme (le—). 374. 431. 447. 904. 936.
 Libéraux (des —). 456.
 Liberté de réunion. 44.
 Liberté du travail. 916.
 Libraires. 148.
 Librairie. 148. 190.
 Libre-échange. 248. 250. 252. 257.
 LIÉGEAIS (M.). 365.
 LIESSE (M. André). 364.
 LIÉVIN (Pas-de-Calais). 686. 687.
 LIGNY-EN-BARROIS. 149.
 Ligue de la liberté de l'enseignement.
 337.
 Ligue française de l'enseignement. 298.
 312. 322. 323. 326. 335. 351. 932.
 Ligue française du coin de terre et du
 foyer. 833.
 Ligue fraternelle des enfants de France.
 857.
 Ligue nationale contre l'alcoolisme. 914.
 Ligue paternelle des enfants de France.
 809.
 LILLE. 67. 99. 100. 106. 118. 125. 127.
 128. 129. 136. 139. 149. 155. 162. 176.
 209. 219. 344. 346. 348. 349. 350. 353.
 365. 377. 386. 390. 419. 485. 490. 498.
 539. 542. 543. 553. 566. 645. 647. 674.
 767. 827. 860. 868. 882. 884. 896.
 LILLIERS. 136.
 LIMOGES. 144. 145. 176. 178. 458. 527.
 531. 533. 536. 541. 676. 693. 723. 728.
 731. 751. 829. 884. 894.
 LIMOSIN (Le —). 889.
 LIMOUX. 527.
 Lin. 97.
 Lin et chanvre (historique de l'indus-
 trie du—). 98.
 Lin toiles de—). 98. 567.
 LINDO. 74.
 Lingerie. 127 et suiv.. 882. 884.
 Lingerie personnel de l'industrie de
 la—). 273.
 Lingerie (salaires dans la—). 552.
 LIPPMANN (M.). 47. 61. 77.
 Liqueurs. 85
 LISIEUX. 102. 106. 488. 492.
 Lithographie. 448.
 Lithographie parisienne (société la—).
 750.
 LIVET (école—). 349
 Livre (industrie du —). 278. 529.
 Livres de classe. 318.
 Livret d'acquit. 452.
 Livret d'apprenti. 867.
 Livret de compte pour le tissage. 452.
 Livret des enfants et filles mineurs
 employés dans l'industrie. 452.

Livret d'ouvrier, 451, 452.
 Livret d'ouvrier (suppression du —), 452.
 LIX (abbé—), 377.
 Lock-out, 696, 698, 709.
 LOCKROY (M. Edouard), 249, 317, 461, 463, 473, 490, 493, 517.
 Locomotives, 48.
 Logement (personnel de l'industrie du —), 273.
 Logement (prix du —), 565.
 Logements à bon marché (état actuel de la question des —), 831.
 Logements à bon marché à Londres, 831.
 Logements garnis, 830.
 Logements ouvriers, 788, 810, 811 et suiv., 892, 897, 900.
 Logements ouvriers (idéal socialiste), 828.
 Logements ouvriers construits par association, 821 et suiv.
 Logements ouvriers construits par la spéculation, 820.
 Logements ouvriers de la philanthropie, 817, 818, 819.
 Logements ouvriers devant le conseil municipal de Paris (la question des —), 829, 830.
 Logements ouvriers du patronat, 814, 815, 816, 817.
 Logements ouvriers (rôle de la commune et de l'Etat), 826.
 Logements surpeuplés, 813, 829.
 LOIR-ET-CHER (départ. de —), 428, 541.
 LOIRE (départ. de la —), 161, 163, 287, 288, 479, 659, 702, 785, 898.
 LOIRE (départ. de la Haute-), 281, 347, 566, 871.
 LOIRE-INFÉRIEURE (départ. de la —), 163, 541.
 LOIRE (bassin houiller de la —), 34.
 LOIRE ET DE L'ARDÈCHE (Compagnie des forges de la —), 43.
 LORET (départ. du —), 428, 785.
 Lois ouvrières, 435 et suiv., 938.
 Lois ouvrières l'œuvre des —, 515 et suiv.
 Lois ouvrières à l'étrangers, 519.
 LONDRES, 189, 600, 643, 738.
 LONGWY, 51, 145, 679.
 LONGWY (aciéries de —), 39, 42, 476, 533, 819.
 LONGWY (Comptoir de —), 774,

Loos, 816.
 LORENT, 444, 674, 682, 683.
 LORRAINE, 42.
 Lorraine (La — coopérative), 769.
 LOT (départ. du —), 286, 910.
 LOT-ET-GARONNE (départ. de —), 130, 281, 288, 910.
 LOUBET (M. Emile), 22, 655, 711, 790, 827.
 LOUDÉAC, 527.
 LOUIS (Paul), 394, 422, 435, 457, 518.
 LOUIS-PHILIPPE (gouvernement de —), 515.
 LOURDES (M.), 745, 790, 839.
 LOUVIERS, 402, 405, 406, 428.
 LOUVRE (grands magasins du —), 154.
 Loyers, 4.
 LOZÈRE (départ. de la —), 281, 321, 542, 563, 566, 910.
 LUMIÈRE (M.), 77, 78.
 Lunetiers de Paris (société des —), 149, 756.
 Lunetterie, 149.
 Lunettes achromatiques, 149.
 LUXÉVILLE, 145.
 Lutte de classe, 389, 390, 738, 739.
 Luxe (industries de), 147.
 Luxe (le), 958, 959.
 LYON, 5, 52, 67, 408, 409, 413, 416, 417, 418, 419, 420, 424, 425, 427, 428, 429, 430, 433, 438, 448, 449, 452, 463, 475, 476, 477, 485, 219, 328, 348, 349, 365, 385, 386, 389, 418, 488, 490, 491, 492, 498, 508, 533, 541, 542, 543, 552, 553, 644, 671, 694, 717, 720, 731, 732, 746, 757, 760, 774, 795, 797, 810, 813, 821, 859, 860, 883, 884, 910.
 LYON (Union des marchands de soie de —), 408.
 LYON-CAEN (M.), 395.

M

MABILLEAU (M.), 364, 366, 376, 796, 934.
 MAGÉ (Jean), 322.
 Machine (la —) et l'ouvrier, 173.
 MACMINE (La), 897.
 Machines à coudre, 53.
 Machines à vapeur, 48, 162, 251.
 Machinistes voir aussi Mécaniciens, 599.
 MAC-MANON (maréchal —), 9, 10, 231, 917.
 MACON, 541.

- Maçons, 544, 546, 554, 599, 600.
 Maçons garçons —, 546.
 MADAGASCAR, 16, 265.
 MADRID DE MONTAÏU, 308.
 MADRID, 597.
 Magasins (grands —), 153, 154 et suiv.
 MAGNE, 10.
 MAGNIN (M.), 212.
 MAHAM (M.), 589.
 Mai (le 1^{er}), 25, 389, 692, 693, 694, 695.
 MAIGNEN (l'abbé), 376.
 MAINE-ET-LOIRE (départ. de —), 281, 541, 702, 874.
 MAINIER et CIE (M.), 751.
 Maires, 340.
 Maires (nomination des —), 10.
 MAISON-BLANCHE (asile de la —), 848.
 Maison des orphelines protestantes du Gard, 860.
 Maison israélite de refuge pour l'enfance à Neuilly, 809.
 Maisons à bon marché, 20.
 Maisons de retraite, 851.
 Maisons en France (accroissement du nombre des —), 58.
 Maîtres des écoles privées, 345.
 Maîtres des écoles publiques, 345.
 Maladies professionnelles, 472.
 Malades, 850.
 MALARGE (M. DE), 325, 786.
 MALLET (M.), 819.
 MALMANCHE (Mlle), 354.
 MALON (Benoît), 387, 402, 768.
 MAME (imprimerie —), 804, 808, 816, 837.
 MAMOUZ (fondation —), 855.
 MANCHE (départ. de la —), 286, 287, 542.
 Manzanèse, 47.
 MANGIN (M.), 643.
 MANGINI (M.), 817.
 MANS. Le, 99, 100, 128, 176, 811.
 MANTES, 350.
 MANUEL (Mme), 857.
 Manufactures de l'Etat, 54, 171, 445.
 Manufactures nationales, 171, 172.
 MARAIS (Les) (papeterie), 147.
 MARRIÉAU, 854.
 MARCH (M. Lucien), 288, 581, 589.
 MARCHAND (capitaine —), 21.
 Marchandises (poids des —), 581, 923.
 MARCHÉVILLE (voir Micheville), 41.
 MARCONI, 64.
 MAREY (M.), 77.
 Margarine, 490.
 Mariage, 874.
 Mariage et concubinage, 874.
 Mariage (âge moyen du —), 284.
 MARIE (M.), 798.
 Marine (primes à la —), 15, 18.
 Marine marchande, 8, 492, 209, 210.
 MARINONI (M.), 752.
 MARINONI (presses —), 148.
 MARNE (départ. de la —), 120, 147, 162, 541, 566, 650.
 MARNE (départ. de la Haute-), 40, 785.
 MAROC, 253.
 Marques de fabrique, 186.
 Maroquinerie, 139.
 MAROUSSEM (M. DU), 375.
 MARBEL (M.), 657.
 MARSEILLE, 5, 67, 71, 123, 127, 152, 155, 163, 176, 177, 178, 209, 219, 286, 350, 353, 385, 386, 388, 419, 476, 478, 498, 541, 542, 543, 566, 659, 665, 672, 694, 717, 725, 731, 767, 769, 788, 797, 821, 823, 860, 884.
 MARSEILLE (dockers de —), 481, 667.
 MARSHALL (M.), 582.
 MARTEAU (M. Charles), 531.
 Marteaux-pilons, 45.
 MARTIN (M. Germain), 365.
 MARTIN (M. A.), 574.
 MARTIN (M. Marius), 249.
 MARTINIQUE (La), 265.
 MARTY (M.), 249, 839.
 MARVÉOULS (M.), 502.
 MARVEJOUS, 527, 563.
 MARX (Carl), 384, 386, 395, 401, 406, 408, 437, 523, 627.
 Marxisme, 401.
 Marxistes, 387, 389, 420.
 Marxistes (programme des —), 420.
 MASCART (M.), 61.
 MASSABAÛ (M.), 204.
 MASSÉ (M. Daniel), 365, 373.
 MASSY (M.), 495.
 Matériel scolaire, 348.
 Matières premières, 258.
 Matières premières (impôt sur les —), 8, 228.
 MAUREGGE, 51, 146, 350, 492.
 MAUREGGE (société des hauts fourneaux de —), 40.
 MAURICE (M.), 300.
 MAXIM (M.), 61.
 MAYENNE (départ. de la —), 871.
 MAYENNE (ville), 527.

- MAYO SMITH (M.), 524.
 MAZAMET, 106, 877.
 MAZE (M.), 790.
 MEAUX, 541, 819.
 Mécaniciens, 545, 548.
 Médailles, 174.
 Médailles d'honneur, 517.
 Médecins, 568, 795.
 Mégissiers, 545.
 MELUN-SUR-YÈVRE, 145.
 MÉLINE (M. Jules), 20, 21, 213, 237, 242, 245, 249, 374.
 MELUN, 350, 533.
 MELUN (comte de—), 8.
 Membres du culte, 310.
 Ménagère de Grenoble (La — coopérative), 769.
 MENDE, 527, 563.
 MENGER (M.), 426.
 MENIER (usine—), 814, 816.
 Menuiserie (personnel de l'industrie de la—), 273.
 Menuisiers, 544, 546.
 Menuisiers en voitures, 545.
 MERCADIER (M.), 63.
 MÉRUÉE (Prosper), 138.
 Mérinos, 105.
 MERS (Somme), 550.
 MÉRU (Oise), 130, 131, 139, 144, 153, 896.
 Messageries maritimes, 673.
 MESTEIX (Puy-de-Dôme), 674.
 MESUREUR (M.), 486, 494, 495, 713.
 Métallurgie, 278, 279, 526, 770.
 Métallurgistes (ouvriers), 637.
 Métaux (Compagnie française des—), 65.
 Métaux (ouvriers des—), 526.
 Métaux fins et bijouterie (personnel des industries relatives aux—), 272.
 Métaux précieux, 260, 578.
 Métaux usuels (industries relatives aux—), 54.
 Métiers à bras, 92.
 Métiers mécaniques, 92, 105, 112, 115, 118, 119, 121.
 Métropolitain (Le—), 180.
 Meubles, 251.
 Meunerie, 53, 79, 526.
 MEURTHE-ET-MOSELLE (départ. de —), 461, 462, 281, 287, 288, 323, 702, 771, 785, 842, 877.
 MEUSE (départ. de la—), 323, 771.
 MÉZIÈRES (M.), 249.
 MICHEL (M. Henri), 437.
 MICHEVILLE (Société des aciéries de—), 40, 41, 51.
 Mie de pain (La—), 855.
 MIGNET, 10.
 Migrations, 277.
 MILAN, 409, 458, 600.
 MILIAU, 123.
 MILLAUD (M. Edouard), 452, 489.
 MILLERAND (M.), 20, 22, 387, 389, 391, 422, 427, 442, 455, 457, 486, 495, 496, 507, 509, 713.
 MILLET (Oise), 861.
 MILLIARD (M.), 439.
 Minerai phosphoreux, 42.
 Mines (voir aussi Mines et minières), 462, 463.
 Mines et carrières (valeur des —), 603.
 Mines et minières, 271, 272, 273, 274, 420, 460, 464.
 Mines syndicalisées, 479.
 Mines (accidents dans les —), 465.
 Mines (personnel des —), 274.
 Mines (profits des —), 36.
 Mineurs (ouvriers—), 464, 499, 550, 554, 658 et suiv.
 Mineurs à la veine, 526.
 Mineurs (pensions des—), 466.
 Ministre du commerce, 353.
 Ministère du travail, 514, 515.
 Mir (M. E.), 249.
 MIRECOURT, 117, 118, 152.
 MIRMAN (M.), 505, 847.
 Mode (la—), 113.
 Modèles (de fabrique), 185.
 Modes, 134, 528.
 Modistes, 538.
 Mœurs (changements dans les—), 901.
 Mœurs des patrons et des ouvriers, 901, 902.
 MOHEAU, 812.
 MOISSAN (M.), 47, 61, 65, 74, 353.
 Moissonneuse (La — coopérative), 761.
 MOKTA-EL-HADID, 41.
 MOLIÈRES, 647.
 MOLINARI (M. G. DE), 367, 483, 484, 730.
Monde économique (Le—), 368.
 MONTFORT (M.), 461.
 Monnaie, 398, 578, 920.
 Monnaies (fabrication des—), 14, 578.
 Monnaies d'argent, 174.
 Monnaies d'or, 174.
 Monnaies (Hôtel des—), 173.

- MONOD (M.), 817.
 Monographies ouvrières, 890, 891 et suiv.
 Monopoles d'Etat, 176, 177, 421.
 MONTALIEU-VERGIEU, Isère, 492.
 MONTATAIRE (Société des forges et fonderies de—), 41, 652.
 MONTBÉLIARD, 51, 92, 175.
 MONTBRISON, 525, 541.
 MONTCEAU-LES-MINES, 648.
 MONT-DE MARSAN, 343.
 MONTÉLIMAR, 133.
 MONTEBAU, 144.
 Monteurs en bronze, 544.
 MONTFERMEIL, 820.
 MONTIGNON, 389, 725, 868.
 MONTPELLIER, 353, 365, 731, 774, 859.
 Moulins, 150.
 MONTREUIL-SOUS-BOIS, 328.
 MONTREUIL-SUR-MER, 833.
 MONT-SAINT-MARTIN (usine à fonte de—), 39.
 Monts-de-piété, 789.
 MONY (M.), 608.
 MONTVILLARS, 32.
 Moralité sexuelle, 915.
 MORATO (M.), 597.
 MORBIHAN (départ. du—), 281, 323, 341, 342, 702.
 MOREUIL, 121, 895.
 MOREZ, 149, 898.
 MORIN (M. Paul), 472.
 MORIS (M. William), 142.
 MORLAIX, 176, 563.
 MORSE, 63.
 Mortalité, 282, 291, 295, 296, 899, 959.
 Mortalité comparée (diminution de la—), 297.
 Mortalité dans les hôpitaux, 850.
 Mortalité infantile, 899.
 Mortalité par âges, 295, 296, 899.
 MORVAN, 542.
 Moteurs à gaz, 49.
 Moteurs mécaniques et électriques, 50.
 MOULAIME, 679.
 MOULINS-BLEUS, 100.
 MOULINS-LES-LENS, 816.
 Mouvement général des affaires voir Affaires (mouvement général des—).
 Mouvement industriel, 156.
 Mouvement maritime, 210.
 MOY (Oise), 136, 138.
 MOZON, 51, 52.
 MULLORSE cités ouvrières de—, 817.
 MULLER (M. F.), 464, 466.
 MUX (M. de), 308, 376, 438, 473, 491, 501, 810.
 Municipalisation des industries et services communaux, 178, 181, 929.
 MURET, 527.
 Musée pédagogique, 324, 327.
 Musée social, 375.
 Musique (instruments de—), 152.
 Mutualité maternelle de Paris, 857.
 Mutualité (base financière de la), 796.
 Mutualité scolaire, 325, 796, 932.
 Mutuelle (La— (coopérative)), 749.
 Mutuelle enfantine à Sedan, 833.
- N**
- NABAUD (M. Martin), 452, 464, 466, 473, 501.
 NAINTE (Vienne), 140.
 NANCY, 42, 49, 90, 128, 136, 146, 148, 152, 176, 196, 219, 328, 350, 353, 365, 488, 526, 536, 694, 833, 868, 884.
 NANTES, 67, 82, 127, 139, 153, 163, 176, 178, 219, 326, 349, 388, 542, 543, 731, 733, 774, 823, 860, 884.
 NAPOLEON III, 3.
 NAPOLEONVILLE, 343.
 NAQUET (M. A.), 839.
 Natalité en France (décroissance de la —), 280, 320, 899, 959.
 Natalité et fécondité comparées, 295.
 Natalité (influence de la fortune sur la —), 290.
 Natalité (influence de la vie rurale et de la vie industrielle sur la —), 288.
 NAUDET (M.), 377.
 Navigation intérieure, 14, 193.
 Navigation maritime, 209, 269, 920.
 Navires à vapeur, 210.
 Navires à voiles, 210.
 Navires à voiles (construction des —), 210.
 NÉNOT (M.), 820.
 Néo-coopératistes, 764.
 NEFFCHATEAU, 118, 127.
 NEUILLY-EN-THELLE (Oise), 130, 896.
 NEUVY-SUR-LOIRE, 152.
 NEVERS, 531, 542, 563.
 NEW-YORK, 539, 600.
 NEYMARCK (M. Alfred), 160, 368, 604, 607, 617, 629, 634, 635.
 NICE, 176, 177, 287, 492, 542, 694.

- Nickel, 45, 47.
 NICOLAÏ (M.), 589.
 NIEL (M.), 390.
 NIÈVRE (départ. de la —), 289.
 NIMES, 116, 120, 139, 155, 219, 346, 350, 760, 810.
 NIORT, 123.
 Nitrate de soude, 69.
 NOAILLES (Oise), 130, 139, 896.
 NOBEL, 75.
 NOËL (M. Octave), 364, 402.
 NOGENT-SUR-MARNE, 140, 897.
 NOGENT-SUR-SEINE, 152.
 NOISIEL, 814, 816.
 NOISY-LE-GRAND (S.-et.-O.), 861.
 Nombres-indices du prix des marchandises en gros, 577, 580, 581.
 NOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle), 40.
 NORD (départ. du —), 95, 128, 161, 177, 285, 286, 287, 288, 323, 325, 350, 479, 526, 527, 541, 610, 650, 701, 767, 770, 823, 842, 910.
 NORMANDIE, 95, 177, 894, 895, 909, 911.
 NORTROP (métier —), 93, 877.
 NORVÈGE, 296, 519, 520, 521, 862, 910.
 NOUVELLE-CALÉDONIE, 265.
 NOUVELLE-ZÉLANDE, 494, 520, 521, 585.
 Numéraire, 603 (voir monnaie)
 Nuptialité, 283, 289, 291.
- O**
- Objets mobiliers (valeur des —), 603.
 Obligation scolaire, 302, 309, 320.
 OCÉANIE FRANÇAISE, 265.
 OCHOROWITZ, 63.
 O'CONNOR (M.), 597.
 Octroi droits d'—), 23.
 Œuvre bordelaise des bains-douches, 811.
 Œuvre d'assistance cantonale du Pas-de-Calais, 860.
 Œuvres d'assistance du département de la Seine, 858.
 Œuvre de bienfaisance de miss de Broen à Belleville, 856.
 Œuvre de la Bouchée de pain, 855.
 Œuvre de la Chaussée du Maine, 856.
 Œuvre de la reconstitution de la famille à Sedan, 833.
 Œuvre des crèches parisiennes, 854.
 Œuvre de Marie-Auxiliatrice pour les enfants poitrinaires, 860.
- Œuvre des apprentis et jeunes ouvrières, 810.
 Œuvre des dames du Calvaire à Lyon, 860.
 Œuvre de l'hospitalité de nuit, 854.
 Œuvre de l'hospitalité de nuit à Lyon, 859.
 Œuvre de Saint-Nicolas, 342, 345.
 Œuvre des enfants tuberculeux, 854, 860.
 Œuvre des faubourgs, 854.
 Œuvre des hôpitaux maritimes, 860.
 Œuvre diocésaine des écoles chrétiennes libres, 333.
 Œuvre du denier de la veuve et des vieillards, 854.
 Œuvre du pain pour tous, 855.
 Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques des jeunes filles, 347.
 Œuvre protestante des petites familles à Paris, 809.
 Œuvre des trois semaines à Montjavoult (Oise), 856.
 Œuvres d'assistance en province, 858.
 Œuvres de bienfaisance, 841.
 Office du travail, 384, 455, 488, 496, 757, 770, 941.
 Office (L'—) (coopérative de renseignements commerciaux), 769.
 OISE (départ. de l'—), 120, 130, 131, 136, 325, 910.
 Ombrelles, 130.
 Omnibus (Compagnie générale des —), 179.
 Or 173, 578.
 Or (étalon d'—), 212.
 Or et argent (matières d'—), 7, 578.
 Or (appréciation de l'—), 582.
 Orfèvrerie, 451.
 Orfèvres, 545.
 Organisation collectiviste, 410.
 ORLÉANS, 106, 129, 176, 488, 542, 860.
 ORMESSON, 860.
 ORNE (départ. de l'—), 281, 286, 541, 785, 910.
 Orphelinat de Courbevoine, 854.
 Orphelinat de Crosnes, 854.
 Orphelinat de la bijouterie, 854.
 Orphelinat de Saint-Maudé, 854.
 Orphelinat du Bon-Secours, 854.
 Orphelinat du faubourg Saint-Antoine, 854.

- Orphelinat évangélique des Batiignolles, 809.
- Orphelinat maçonnique, 854.
- Orphelinat Prévost à Cempuis, 853.
- Orphelinat protestant des Billettes, 809.
- Orphelinat Sainte-Jeanne à Enghien-les-Bains, 853.
- Orphelinats, 809, 853, 854.
- ORLÈANS Société des cottages d'—, 815.
- Outils, 50, 53, 55, 112, 128.
- Outils mécanique, 53, 55, 112, 128.
- Outils perfectionnement de l'—, 35, 42, 44, 48.
- Ouvrière (L'—), 871, 872, 873, 874.
- Ouvrière famille —, 902.
- Ouvrière de Plaisance (coopérative), 749.
- Ouvrières de moins de 18 ans, 463, 957.
- Ouvrières nombre des—, 871.
- Ouvriers de moins de 18 ans (petits—), 463, 868, 957.
- Ouvriers, 35, 271 et suiv., 407, 419, 535, 864, 874, 875, 876, 900, 913.
- Ouvriers (catégories d'—), 875.
- Ouvriers de produits chimiques, 545.
- Ouvriers des mines, 870.
- Ouvriers et employés, 271 et suiv.
- Ouvriers des établissements de l'Etat, 170, 740.
- Ouvriers (repas des—, 880.
- Ouvriers devenus patrons, 886.
- Ouvriers (ménage des —), 872.
- Ouvriers (hygiène et sécurité du travail des —), 460, 461, 958.
- Ouvriers étrangers, 277, 461.
- Ouvriers italiens, 898.
- Ouvriers (accroissement de la consommation des—), 574, 575.
- Ouvriers (médailles aux anciens—), 457.
- Ouvriers mineurs (écoles d'—), 349.
- Ouvriers mineurs (caisses de maladies des —), 465.
- Ouvriers mineurs (délégués à la sécurité des—), 464.
- Ouvriers mineurs (retraites au profit des —), 465.
- Ouvriers mineurs (obligation des pensions de retraite aux—), 500.
- OWEN, 417.
- OZENNE (M.), 230.
- P**
- Pacifistes, 418.
- PAGEY (métier), 421.
- Pailles, plumes et crins (personnel de l'industrie des —), 272, 278.
- Pain, 626.
- Pain (prix du —, 559, 562.
- PALLAIN (M.), 597.
- PANTIN (Seine), 176, 478, 659.
- PANTIN-ACBERVILLIERS, 860.
- PAPELIER (M.), 501, 502.
- Papeterie, 147, 148, 436, 526.
- Papetiers, 148.
- Papier, 7, 251, 272, 279, 529.
- Papier personnel des fabriques de —, 273.
- Papiers peints, 138.
- Paquetiers, 644.
- PARAF (M. Georges), 881.
- Parapluies, 130.
- PARETO (M. Vilfredo), 402.
- Parfumerie, 73.
- Parfumeurs, 545.
- PARIS, 2, 5, 14, 52, 67, 86, 87, 90, 117, 118, 120, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 136, 138, 139, 140, 143, 145, 148, 149, 151, 152, 153, 155, 156, 162, 165, 173, 175, 176, 178, 179, 182, 196, 209, 212, 286, 296, 300, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 342, 347, 349, 350, 353, 364, 386, 387, 388, 389, 424, 443, 450, 479, 483, 488, 490, 492, 495, 498, 508, 527, 530, 532, 534, 535, 539, 542, 543, 545 et suiv., 552, 563, 565, 566, 568, 576, 598, 599, 600, 624, 644, 645, 694, 708, 719, 723, 746, 757, 760, 768: 786, 789, 795, 796, 797, 812, 813, 819, 820, 821, 823, 829, 830, 832, 849, 853, 860, 865, 877, 882, 884, 889, 891, 894, 899, 908, 910, 912.
- PARIS (comte de —), 10.
- Paris (congrès de — en 1900), 437.
- Paris (population indigente de —), 850.
- Paris (service des eaux de la Ville de —, 478.
- Paris (tarif des salaires), 546, 598, 599, 600 (voir salaires, série de la ville de Paris).
- Paris charitable et prévoyant, 858.
- PARISSOT (M.), 154.
- PARRAMANTON et Cie, 446.
- PARSONS Système de —, 50.
- Parti catholique, 932.
- Participation aux bénéfices, 460, 834, 835 et suiv., 953.
- Parti clérical, 10, 12.

- Parti ouvrier. 420.
 Parti ouvrier français. 387. 388. Voir
 Syndicalisme).
 Parti ouvrier socialiste révolutionnaire.
 387.
 Parti possibiliste. 387.
 Parti socialiste (unification du —). 389.
 422.
 Parti socialiste révolutionnaire. 387.
 Partis parlementaires. 959.
 PAS-DE-CALAIS départ. du —). 136. 147.
 161. 162. 281. 585. 286. 323. 325. 479.
 527. 550. 701. 767. 823. 910.
 Passenterie 120. 882.
 PASSY (M. Frédéric). 364. 367. 382.
 PASTEUR, 108.
 Patentes, 7. 14. 54. 55. 56. 59. 66. 79.
 80. 90. 124. 125. 135. 137. 144. 145. 149.
 152. 158. 620. 636.
 Pâtisserie, 90.
 Pâtisseries 544.
 Patriotisme, 339. 340.
 Patronage, 11. 328. 803 et suiv., 854.
 Patronage de l'enfance et de l'adoles-
 cence. 857.
 Patronage des buveurs, 912.
 Patronage industriel, 803. 954.
 Patronage industriel (opinion de so-
 cialistes et d'économistes sur le —),
 808.
 Patronages catholiques, 329. 810.
 Patronage des chambres de commerce,
 811.
 Patronages des frères de la Doctrine
 chrétienne, 810.
 Patronages laïques, 328.
 Patronage social, 808. 809. 810. 811.
 Patronat, 814.
 Patrons (les—), 885. 886. 887. 888. 958.
 Patrons (diverses catégories de —), 885,
 886.
 Patrons de la grande industrie, 887.
 Patrons et salariés (nombre des —). 290.
 Population française, 887.
 PICARDIE, 894. 895.
 PAULET (M. Georges), 365. 378. 434.
 PAYS-BAS, 168. 241. 253. 263. 266. 295.
 296. 297. 519. 520. 521. 777. 862. 910.
 PÉCAUT (M.), 319.
 Peignes, 139.
 Peintres de Paris, 749.
 Peintres en bâtiment, 544. 554. 599. 600.
 719.
 Peinture moderne (cooperative), 749.
 PELLETAN (M. Camille), 673. 681. 682.
 PELTEREAU-VILLENEUVE (M.), 642.
 PELLOUTIER (M.), 390. 486.
 PEN-BROU, 860.
 PENOT (M.), 815.
 Pensions aux vieillards (caisse des re-
 traites), 860.
 Pensions d'invalidité, 510.
 PÉPHAC (amiral), 682.
 PÉPHAC (M.), 809.
 PÉPIN-LE-HALLEUR, 145.
 PÉRIGUEUX, 563.
 PÉRIET (Michel), 48.
 PERSAC (Vienne), 144.
 Personnel des grandes industries, 274.
 Personnel des industries diverses, 272
 et suiv.
 PÉTIN et GAUDET (maîtres de forges), 41.
 PETIT (M.), inspecteur général, 327.
 Petites-Sœurs des pauvres, 856.
 Pétrole, 69. 74. 187. 251.
 Pétrole (distillation de —), 187.
 Pharmacie, 73.
 Pharmaciens, 187. 189.
 PHILADELPHIE (exposition universelle de
 —). 12.
 PHILIPON, 249.
 PHILIPPART, 197.
 Phonographe, 63.
 Photoglyptie, 77.
 Photographes, 548.
 Photographie, 76.
 Phototypographie, 77.
 Photographure, 148.
 Physiocratie (la—), 417.
 Pianos (ouvriers en —), 545. 548.
 PIC (M. Paul), 365. 371. 435.
 PICARDIE, 103. 104. 116.
 PICAVET (M. François), 353.
 PICHON (M.), 503.
 PICOT (M. Georges), 376. 824. 855.
 PIÉBARD (M.), 501. 502.
 Pierre de verre, 146.
 Pierre du foyer de Marseille (coopérative),
 821.
 Pierres précieuses (personnel de l'in-
 dustrie de la taille des —), 272. 278.
 PIÉRON et CHRISTOPHE (teinturerie), 672.
 PINARD (le Dr), 872.
 PILLIVUYT, 145.
 PIOT (M.), 294.
 Pipes, 139.

- PIVER (M.), 73.
 Plantes textiles, 31.
 PLEYEL, 152.
 Plichon (M.), 455, 506.
 Plomb, 47.
 Plombières, 51, 128.
 Plombiers, 399.
 Plumes de parure, 131, 132.
 Plus-value (théorie et discussion de la —, 395, 406).
 Poids et mesures, 192.
 Poids et mesures (administration internationale des —, 11).
 POINCARÉ (M.), 22, 638, 639.
 POIBIER (M.), 466.
 Poisson, 562.
 POITIERS, 153, 353, 365, 860.
 Politique économique relativement au commerce extérieur, 7, 288 et suiv.
 Politique socialiste, 391, 392, 416, 417, 426, 428, 936.
 Politique syndicaliste, 736 et suiv.
 Polytechnique du Dr Henri de Rothschild, 856.
 Pommes de terre, 30, 574.
 Pompes funèbres, 180.
 POMPEY, Société de —, 40.
 Pont-a-Mousson, 139.
 Pont-a-Mousson (Société des hauts fourneaux et fonderies de —, 40).
 PONTARLIER, 150, 175.
 PONT-SALOMON, 52.
 Pools, 769.
 POPOFF, 61.
 Population et commerce, 926.
 Population (accroissement de la —), 282, 291, 292.
 Population active de la France, 270, 271, 276, 290.
 Population active (âge et état civil de la —), 276.
 Population comparée des Etats de l'Europe (accroissement de la —), 298.
 Population française, 270 et suiv., 280 et suiv., 290 et suiv., 899.
 Population française (fécondité de la —), 284, 291.
 Population française (état stationnaire de la —), 292, 293.
 Population industrielle de la France, 270 et suiv., 290, 929, 930.
 Population ouvrière, 271 et suiv., 425.
 Population (recherche des remèdes à l'état stationnaire de la —, 293, 294).
 Porcelainiers (ouvriers), 531.
 Porcelainiers de Limoges, 723.
 PORCHEFONTAINE (S.-et-O.), 857.
 POBLIER (M.), 354.
 PORTUGAL, 244.
 Possibilistes, 388, 389.
 Postes, 191, 207, 269, 920, 926.
 Postes (ateliers des), 445.
 Postes et télégraphes (ministère des —), 14.
 Postes agents des —, 689, 740.
 Potasse, 69.
 Poterie d'étain, 188.
 POTIN (maison Felix —), 155, 562.
 Poudreries, 175.
 POUILLAIN (M.), 645.
 Pouponnière (La —), 857.
 POUSSIELGUE-RUSSAND, 151.
 PUYER-QUERTIER, 228, 236, 239, 240, 435.
 POWLEY (M.), 593.
 PRADON (M.), 461.
 PRALON (M.), 688.
 Presses à forger, 45.
 PREVET (M.), 249.
 PRÉVOST-PARADOL, 282.
 PRÉVOST à Cempuis (orphelinat—), 848.
 Prévoyance, 778.
 Prévoyance individuelle, 514.
 Prévoyante (La—) (coopérative), 749.
 PRIETRE (usine à fonte du—), 39.
 Principe libéral (système économique), 257.
 Prix, 34, 39, 88, 94, 98, 104, 105, 112, 149, 156, 165, 228, 241, 409, 560, 561, 562, 579.
 Prix (baisse des—), 149, 924.
 Prix de détail, 562.
 Prix de gros, 564, 565.
 Prix de la terre agricole, 931.
 Prix de la Ville de Paris (série des —), 662.
 Prix des marchandises, 579, 583 et suiv.
 Prix des marchandises (périodes d'accroissement du —), 580, 581.
 Prix des vivres, 559, 560, 564.
 Prix des vivres à Paris pendant le siège, 2.
 Prix des vivres au lycée Louis-le Grand, 561.
 Prix (théorie du—), 409.
 Produits agricoles, 29.

Produits chimiques, 66, 928.
 Produits manufacturés, 258.
 Profit (Le—), 398, 406, 407.
 Programme marxiste du Congrès de 1880, 386.
 Progrès (Le—, (coopérative), 749.
 Progrès (Société le—), 750.
 Progrès économique (comparaison entre la France et l'étranger), 925, 926, 927 et suiv.
 Prohibition, 252.
 Proletariat, 406.
 Propagande socialiste, 903.
 Propriétaires fonciers, 603.
 Propriété (la—), 396.
 Propriété bâtie (valeur de la—), 602.
 Propriété des mines, des chemins de fer et des banques (retour à l'Etat de la—), 420.
 Propriété du sol (la—), 404.
 Propriété du sol (discussion de la doctrine collectiviste sur la—), 404.
 Propriété foncière (valeur de la—), 602.
 Propriété industrielle, 184.
 Propriétés immobilières de l'Etat, 604, 611.
 Prospérité (La—) (ligue antiafcoolique), 912.
 Prostitution, 908.
 Protection légale des travailleurs, 373.
 Protectionnisme, 114, 226, 229, 235, 243, 252, 254, 256, 374, 419.
 Protectionnisme douanier, 228 et suiv., 373.
 Protectionnistes, 15, 229, 913.
 Protectionnistes agricoles et industriels (Union des—), 243, 244.
 Protestants (les—), 312.
 PROVENCE, 832.
 PROUDHON, 380, 392, 410.
 PROVIDENCE (Société des forges de la—), 40.
 PROVINS, 149.
 Prudence de Blanzay (coopérative), 807.
 Prudence de Montceau-les-Mines (coopérative de crédit), 770.
 Prud'hommes, 17, 24, 489, 490, 491.
 Prud'hommes (conseils de —), 14, 24, 489, 490, 491, 492, 940.
 Prud'hommes (conseils de — à l'étranger), 5, 521.
 PRUSSE, 284, 295, 296, 862, 900.
 PUECH (M.), 846.

PUJOL (M.), 868.
 PUTEAUX, 696, 760, 768.
 PUY (Le), 116, 117, 731.
 PUY-DE-DÔME (départ. du—), 281, 551, 785, 882.
 PYRÉNÉES (départ. des Basses—), 121, 542.
 PYRÉNÉES (départ. des Hautes—), 542, 910.
 PYRÉNÉES-ORIENTALES (départ. des —), 281.

Q

QUESNAY, 292.
 QUESNOY (le) (Nord), 136, 882.
 Question religieuse, 933.
 Questions ouvrières, 515.
 QUETELET, 588.
 QUIMPER, 351, 533, 542, 563.
 QUIMPERLÉ, 350.
 Quincaillerie, 51.
 Quinze-Vingts (Hospice des—), 848.

R

RACHECOURT (Haute-Marne), 40.
 Raffineries, 232.
 Rails, 55.
 Raisins, 251.
 Raison commerciale, 186.
 RAMBAUD (Joseph), 365, 377.
 RAMEL (M. DE), 501, 502.
 Ramie, 98.
 RAMPAL (Benjamin) (legs—), 744, 746
 RASPAIL, 493.
 RATEAU, 50.
 RAUBER (M.), 357.
 Ravaleurs, 546.
 RAYNAL (M.), 249.
 REBOUD (M.), 365.
 Recensements, 323.
 Recherches scientifiques (caisse des—), 23.
 RECLUS (Elisée), 392, 393, 402.
 Refuge Nicolas-Flamel (pour les hommes), 852.
 Refuge ouvrier Pauline-Roland (pour les femmes), 852.
 Régime corporatif, 916.
 Régions de dépeuplement et régions d'agglomération en France, 285, 286, 287.
 Règlement d'atelier, 454.
 REIMS, 67, 102, 103, 104, 106, 128, 162.

- 219, 330, 351, 387, 443, 527, 531, 542, 615, 691, 797, 813, 829, 833, 860.
- Relieurs, 526.
- Reliure, 139, 149.
- RENARD (M. Georges), 364, 382, 394, 402, 937.
- RENAULT (M. Ch.), 643.
- RENAULT-MOULIÈRE (M.), 335, 508.
- RENNES, 138, 348, 350, 353, 365, 728, 910.
- Rente française, 604.
- Rente 3 p. 100 amortissable, 13.
- Rente 3 1/2 p. 100 conversion de la—, 23.
- Rentes d'invalidité, 499.
- Rentes inscriptions de—, 629.
- Répartition système de la — pour les retraites ouvrières, 513.
- Repos hebdomadaire (voir dimanche, repos du —, 873, 878, 942.
- RÉPUBLIQUE-ARGENTINE, 253, 262, 264.
- République française (troisième —), 434, 516, 917.
- RESSEGUIER (M.), 661, 753.
- Restaurants et cafés de tempérance, 912.
- Restauration (la—, 515.
- Retraite (pensions de— des sociétés de secours mutuels), 797, 798.
- Retraites au profil des ouvriers mineurs, 463, 465.
- Retraites ouvrières, 23, 24, 25, 420, 428, 498, 504, 506, 941.
- Retraites ouvrières (enquête sur les—), 506, 507.
- Retraites ouvrières (projets de loi sur les—), 507, 509.
- Retraites ouvrières (question financière des—), 510.
- Rétribution scolaire, 331.
- RÉUNION (LA, 265.
- Revendication (société coopérative) de Puteaux, 760, 768.
- Revenu comparé des diverses classes sociales, 627 et suiv.
- Revenu (Impôt sur le—), 23.
- Revenu des Français, 618 et suiv., 624, 959.
- Revenu influence du — sur le coût de la vie), 557.
- Revenu national et revenus privés, 618 et suiv.
- Revenu des propriétaires ruraux, 620.
- Revenus de l'industrie et du commerce, 621.
- Revenus des salariés, 622.
- REVIN, 51, 52.
- Revue d'économie politique*, 371.
- REY (M.), 846.
- RUÈNE départ. du—, 161, 162, 163, 177, 285, 286, 287, 288, 479, 541, 542, 610, 650, 702, 767, 842, 845, 859, 898.
- RIBOT (M.), 20, 249, 335, 474, 506, 847.
- RICAMARIE (La—), 695, 715.
- RICARD (M.), 442, 502, 790.
- RICHARD (M.), 456.
- RICHARD (fondation—), 859.
- Richesse (accroissement de la—, 630.
- RIMOGENE, 52.
- RIOM, 176.
- RIPERT (M.), 508.
- RISLER (M.), 241.
- Risque professionnel, 467.
- RIST (M.), 365.
- RIVE-DE-GIER, 34, 41, 146, 350, 550, 657, 694, 714, 898.
- ROANNE, 95, 128, 350, 647, 693, 897.
- ROBERT (Charles), 751.
- ROBIQUET (M.), 305.
- ROCHE (M. Jules), 245, 249, 439, 454, 456, 463, 493, 509, 512, 839.
- ROCHECHOUART, 144.
- ROCHEFORT (Charente-Inférieure), 682, 683.
- ROCHEFORT (électricien), 64.
- ROCHE-LA-MOULIÈRE, 715.
- ROCQUIGNY (DE, 375, 376.
- ROENTGEN, 76.
- ROLLAND (M.), 67.
- ROMANS, 133, 526, 563.
- ROME, 600.
- ROMILLY, 121.
- ROMORANTIN, 106, 128.
- RONDELLOT (LE), 52.
- RONDET (M. Michel), 647, 714, 716.
- ROSALIE (sœur—), 810.
- ROSÈRES, 121, 895.
- ROSSI, 366.
- ROSTAND (M. Eugène), 382, 769, 787.
- ROTHSCHILD (baron de—), 61, 212, 613, 955.
- ROTHSCHILD (MM. de), 819.
- Rothschild (fondation—), pour l'amélioration des conditions de l'existence matérielle des travailleurs, 819, 823.
- ROUANET (M.), 387, 670.
- ROUBAIX, 102, 103, 104, 105, 106, 116, 121, 219, 234, 350, 419, 479, 526, 537, 539, 644, 674, 675, 708, 720, 721, 895.

ROUEN, 53, 67, 127, 128, 130, 139, 196, 209, 219, 234, 348, 350, 341, 343, 694, 767, 860, 870, 884, 910.
 ROUGEMONT (Doubs), 861.
 Rouges (ouvriers—), 673, (voir syndicaux).
 ROUGIER (M.), 363.
 ROUCHER, 238.
 ROFLAND, 324.
 ROUMANIE, 253, 262.
 ROUSIERS (M. Paul de—), 773.
 ROUSSEAU, 144.
 ROUSSEL (M.), 843, 845, 853.
 Rousselle à Mers (station balnéaire—), 848.
 Routes et chemins, 194.
 ROUVIER (M. Maurice), 17, 24, 238, 363, 461, 463, 466, 501, 502.
 ROUX (M. Charles), 249, 250.
 ROYE, 121.
 ROYS (comte de—), 238, 242.
 ROZET, 249.
 Rubanerie, 115 et suiv.
 Rubanerie (historique de la—), 115.
 RUBIN (M. Marcus), 558.
 Rubis, 65.
 Rucho (La—) (coopérative), 749.
 Rucho roubaisienne.
 RUFELLE (Charente), 683.
 RUGLES, 51, 337.
 RUSSIE, 24, 167, 168, 243, 244, 253, 262, 264, 519, 520, 521, 862, 910, 927.

S

SAINT-ETIENNE (Compagnie des forges et aciéries de —), 41.
 ST-ETIENNE Ecole des mines de —, 349, 870.
 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 856.
 SAINT-GOTHARD (tunnel du —), 15.
 SAINT-GOBAIN, 146, 774.
 SAINT-GOBAIN (manufacture de —), 805.
 SAINT-HONORÉ (société des ouvriers boulangers), 719.
 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Basses-Pyrénées), 543.
 SAINT-JUNIEN, 123, 144.
 SAINT-LÔ, 363.
 SAINT-LOUIS (Meurthe-et-Moselle), 146.
 SAINT-MARC (M.), 365.
 SAINT-MIHIEL, 149.
 SAINT-NAZAIRE, 564.
 SAINT-NICOLAS, 67.
 SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT, 150, 537, 895.
 SAINT-OMER, 128, 527.
 SAINT-OREN (Seine), 152, 653.
 SAINT-OREN (Somme), 100.
 SAINT-PIERRE et MIQUELON, 265.
 SAINT-PIERRE-LÈS-CALAIS, 116, 118, 895.
 SAINT-POL-SUR-MER, 860.
 SAINT-QUENTIN, 95, 118, 120, 127, 128, 527, 896.
 SAINT-YBIEIX, 144.
 SAINT-SIMON, 417.
 SAINT-SULPICE SUR-RILLE, 895.
 SAINTE-ANNE (asile clinique de —), 848.
 SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Henri), 46.
 SAINTE-GENEVIÈVE (Oise), 131.
 SAINTINES (Oise), 178, 659.
 Saisie-arrêt, 20, 454, 455.
 Salaire causes déterminantes du —, 584.
 Salaire fixation du —, 457.
 Salaire (influence de la législation et de la coalition sur le —), 584, 585.
 Salaire (minimum légal du —), 420, 456, 517, 520, 692.
 Salaire de l'enfant, 456.
 Salaire des femmes, 455, 529, 537, 538, 539, 545, 546, 549, 947.
 Salaire moyen, 527.
 Salaire nominal et salaire réel, 568, 569, 570, 596, 628, 947.
 Salaire réel à Paris (évaluation du —), 948.
 Salaire (périodes de l'accroissement du —), 577.

- Salaire (taux du —), 461, 579, 583 et suiv.
 Salaire (théorie du—), 408, 586.
 Salaire de la femme mariée (droit de propriété pour elle à l'étranger), 520.
 Salaires (diversité des—), 525.
 Salaires, 177, 178, 246, 256, 407, 408, 453, 456, 460, 524 et suiv., 529 et suiv., 533, 534, 535 et suiv., 545, 546, 547, 548 et suiv., 586 et suiv., 593, 601, 619, 621, 627, 674, 871, 891, 892, 893, 946.
 Salaires à l'étranger (statistique comparée des—), 588 et suiv., 593, 598, 599, 600.
 Salaires amoindris, 530.
 Salaires à Paris, 544 et suiv., 619.
 Salaires dans l'agriculture, 556.
 Salaires dans le bâtiment, 547.
 Salaires dans l'imprimerie, 547, 548.
 Salaires dans le département de la Seine, 525, 619.
 Salaires dans la petite industrie, 529.
 Salaires dans les coopératives, 756.
 Salaires dans les grands ateliers, 526, 529.
 Salaires d'après l'enquête de 1891-1893, 524.
 Salaires depuis 1887, 532.
 Salaires en province, 525, 526, 535, 536, 597, 619.
 Salaires infimes, 550, 576.
 Salaires (accroissement des—), 530, 531, 532, 548, 553, 554, 555, 556.
 Salaires (échelle des—), 549, 550.
 Salaires (effets des droits protecteurs sur les—), 256.
 Salaires (égalité des —), 457.
 Salaires (géographie des—), 540, 544, 542, 543.
 Salaires (lois sur les — à l'étranger), 520.
 Salaires (paiement des—) 454.
 Salaires (retenue sur les—), 454, 460.
 Salaires (série de la Ville de Paris), 532, 546, 663, voir Paris, (Tarif des salaires).
 Salariat (le —), 274, 586, 587.
 Salariat et association, 888.
 Salariés, 412.
 Salariés (rapport du nombre des — au nombre des salariés), 274, 275, 290.
 SALICIS (M.), 354.
 SAINTE-ÉTIENNE (hospice de la—), 848.
 Saltimbanques, 436.
 SAMARITAINE (magasins de la—), 454.
 Samedi (journée du—), 451.
 Sanatorium, 860.
 SANDOZ, 151.
 Santé publique (protection de la—), 23.
 SENTERRE (Le —), 121, 882, 895.
 SAÛNE-ET-LOIRE (départ. de —), 161, 163, 479, 767.
 Sardines, 82.
 SARASINS, 739
 SARREGUEMINES, 133, 145.
 SARRIEN (M.), 25, 459, 790.
 SARRUT (M.), 434.
 SARTHE (départ. de la—), 786.
 SATURDÎSME, 188, 191.
 SAFFERBECK (M.), 564, 565, 580.
 SAFLNES, 679.
 SAUMUR, 143, 351.
 SAULTON (M.), 182.
 SAUVAIRE-JORDAN (M.), 365.
 SAUZET (M.), 467.
 SAVARY (M.), 455.
 SAVERDUN (Ariège), 860.
 SAVOIE (départ. de la—), 323, 541.
 SAVOIE (Haute-) (départ. de la —), 323, 544.
 Savonnerie, 71.
 Saxe, 284, 295, 296, 596.
 SAY (J.-B.), 366, 577.
 SAY (Léon), 13, 242, 246, 249, 250, 368, 449, 790.
 SAY (raffinerie—), 648, 837.
 SAYOUS (M.), 368.
 SCHAFFE, 113.
 Schiste (huile de—), 7, 192.
 SCHLESING (M.), 67.
 SCHLOSS (M.), 368.
 SCHMOLLER (M.), 371.
 SCHNEBELÉ (incident—), 17.
 SCHNEIDER et Cie, au Creusot, 805, 815.
 SCHÖLAND (Bruno), 420.
 SCHUTZENBERGER (M.), 357.
 Science (la—), 156.
 Science dans l'industrie (la—), 140, 916
 Science et pratique, 75.
 Seigneurs de long, 547.
 Sculpteurs, 185.
 Sculpteurs ornementistes, 547.
 Sculpteurs pour meubles, 544.
 SÉAILLES (M.), 328.
 Secours à domicile, 851.
 Secours mutuels (sociétés de—), 465, 499, 506.

- Sécurité des peintres, 749.
- SEDAN, 102, 106, 118, 337, 833, 897.
- SEINE départ. de la —, 121, 128, 161, 177, 285, 286, 323, 325, 458, 479, 541, 542, 566, 610, 650, 767, 786, 842, 845, 848.
- SEINE-ET-MARNE (départ. de —), 527, 541, 542, 566, 786.
- SEINE-ET-OISE départ. de —, 147, 161, 286, 323, 527, 541, 566, 610, 786, 842.
- SEINE-INFÉRIEURE départ. de la —, 128, 161, 162, 177, 281, 285, 287, 288, 323, 325, 541, 610, 650, 702, 823, 842, 845, 910, 911.
- Seine (La —) (coopérative), 749.
- Seize mai, 42.
- Sel, 47.
- Selliers, 532, 545, 547.
- SENÉGAL, 16, 265.
- SEMBAT (M.), 681.
- SENS, 488.
- Sentimentalisme, 430.
- Sentiment antireligieux, 904.
- Séparation des Eglises et de l'Etat, 24.
- SEPTMOUCEL, 898.
- SERBIE, 253.
- Serrurerie, 51, 58.
- Serrurier (monographie d'un —), 892.
- Serrurier-forgeron (monographie d'un —), 891.
- Serruriers, 532, 536, 544, 708.
- Serruriers (hommes de peine), 546.
- Service militaire, 452, 903 voir aussi Armée.
- Services (louage de —), 453.
- SÉZANNE, 149.
- SÈVRES (Manufacture nationale de —), 144, 145, 172.
- SIBILLE (M.), 438.
- Siège pour les femmes dans les magasins, 22, 445.
- SIEGFRIED (M. Jules), 376, 791, 810, 819, 824.
- SIEMENS-MARTIN, 43, 61, 63, 65.
- Sillon (Le), 377.
- SIMON (Jules), 2, 12, 16, 306.
- SMITH (Adam), 366.
- SMITH (M.), 643.
- Socialisme, 384, 394, 402, 417, 418, 420, 425, 431, 515, 516, 810, 895, 914, 935, 937, 960.
- Socialisme programme politique du —, 423, 424.
- Socialisme et salaire, 523 et suiv.
- Socialisme (tendances diverses du —), 428.
- Socialisme révolutionnaire, 937.
- Socialisme (théorie politique du), 391, 417.
- Socialistes, 19, 25, 294, 513, 913.
- Socialistes contre le patronage (les —), 817.
- Socialistes unifiés (parti des —), 24.
- Socialistes (programme de politique, pratique des —), 419.
- Socialistes à la Chambre des députés 419.
- Société anonyme des habitations économiques de la Seine, 822.
- Société anonyme des logements économiques à Paris, 822.
- Société anonyme des maisons ouvrières d'Amiens, 822.
- Société anti-alcoolique des employés et ouvriers de chemins de fer, 912.
- Société beauvaisine des habitations à bon marché, 819.
- Société bordelaise des habitations à bon marché, 819, 833.
- Société caennaise des habitations à bon marché, 833.
- Société centrale des architectes français, 727.
- Société civile anonyme des mineurs du Gier, 752.
- Société civile coopérative du XVIII^e arrondissement, 768.
- Société contre l'usage des boissons spiritueuses, 912.
- Société coopérative des peintres sur porcelaine de Limoges, 751.
- Société d'apprentissage des jeunes orphelins à Paris, 809.
- Société d'assistance et de patronage pour les aveugles et les sourds-muets du département du Rhône, 869.
- Société d'assistance et de secours de loyers, 854.
- Société de charité maternelle, 859.
- Société de crédit des habitations à bon marché, 824.
- Société d'économie politique nationale, 374.
- Société d'économie sociale, 375.
- Société de l'Est (coopérative), 769.
- Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle, 480.

- Société d'encouragement à l'agriculture, 213.
- Société d'encouragement de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, 809.
- Société d'enseignement moderne, 357.
- Société d'enseignement par l'aspect du Havre, 322.
- Société d'enseignement professionnel du Rhône, 322.
- Société de l'orphelinat de la bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent, 808.
- Société de l'orphelinat de la Seine, 854.
- Société de patronage des enfants pauvres, 860.
- Société d'études législatives, 839.
- Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, 809.
- Société des amis de l'enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris, 810.
- Société des charpentiers de Paris, 750.
- Société des habitations économiques de Denain, 823.
- Société des habitations hygiéniques des employés de la banque, du commerce et de l'industrie à Paris, 823.
- Société des habitations ouvrières de Paris-Auteuil, 818.
- Société des habitations salubres à Mar-seille, 822.
- Société des maisons ouvrières de Port-de-Bouc, 822.
- Société des ouvriers charpentiers de la Villette, 750.
- Société de protection des apprentis de Paris, 867.
- Société des agriculteurs de France, 213, 236, 244, 374.
- Société de Saint-Vincent-de-Paul (patronages de la—), 810, 833.
- Société des Bons Templiers, 912.
- Société de secours mutuels dite Benvenuto Cellini, 723, 796.
- Société de statistique, 383.
- Société des houillères de Bive-de-Gier, 751.
- Société des jardins ouvriers à Nantes, 833.
- Société des mineurs du nouveau Ban, 751.
- Société du sauvelage de l'enfance à Lyon, 860.
- Société française des habitations à bon marché, 824.
- Société française de tempérance, 912.
- Société générale (Banque), 216.
- Société générale d'éducation et d'enseignement catholiques, 333.
- Société de l'allaitement maternel, 854.
- Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable, 854.
- Société générale des papeteries du Limousin, 773.
- Société havraise des cités ouvrières, 819.
- Société havraise des jardins à bon marché, 833.
- Société immobilière nancéenne, 822.
- Société industrielle d'Amiens, 322.
- Société industrielle de Saint-Quentin, 350.
- Société industrielle et commerciale des ouvriers lunetiers, 748.
- Société lyonnaise des logements économiques, 817.
- Société marseillaise (banque), 216.
- Société philanthropique, 830, 835, 856.
- Société philanthropique coopérative de Saint-Remy-sur-Avre, 768.
- Société philomatique de Bordeaux, 322.
- Société pour la propagation des langues étrangères, 357.
- Société pour l'instruction élémentaire, 322, 357, 932.
- Société protectrice de l'enfance à Paris, 857.
- Société rouennaise des habitations à bon marché, 819.
- Société stéphanoise de la mine aux mineurs, 752.
- Société TRIGAUD, FRADEL et Cie, 750.
- Sociétés coopératives, 479, 742 et suiv., 746, 760 et suiv.
- Sociétés coopératives (capital dans les —), 745.
- Sociétés coopératives (statistique comparée des—), 777.
- Sociétés coopératives de consommation, 760, 761 et suiv., 954.
- Sociétés coopératives de crédit, 769, 770, 954.
- Sociétés coopératives de production, 953.
- Sociétés de patronage laïques de Paris, 809.

- Sociétés de secours mutuels approuvées. 789, 790 et suiv., 802, 807, 956.
- Sociétés de secours mutuels base financière des—, 797, 798.
- Sociétés de secours mutuels (statistique des—), 790, 791, 793.
- Sociétés métallurgiques, 160.
- Société typographique, 716, 717.
- Sociétés coopératives, 769 et suiv., 777.
- Sociologie (La—), 382.
- Soie, 107 et suiv., 236, 251, 263, 534, 627.
- Soie artificielle, 110, 111.
- Soie (fabriques de —), 534.
- Soie (historique de l'industrie de la —), 107, 108.
- Soie (production de la—), 108, 109.
- Soie (toffes de—), 567.
- Soie tisseurs de—, 644.
- Soie (transformation de l'industrie de la —), 111.
- Soie Tussah, 113.
- Soie l'Union des marchands de — de Lyon), 108.
- Soierie, 229, 928.
- Soieries (production des—), 114.
- Soirées ouvrières, 328.
- Solidarisme (Le —), 380, 504, 810, 935.
- Solidarité française (La —) (coopérative), 749.
- Solidarité parisienne (La—) (coopérative), 749.
- SOLVAY et CIE, 68, 769, 816.
- SOMME (départ. de la —), 120, 128, 136, 161, 162, 323, 325, 526, 527, 534, 650, 786, 910.
- SONGLOUS, 149.
- SOREL (M., Albert), 68, 382.
- SOREL (M.), 732.
- SOUCHON (M.), 364.
- Soude, 67.
- SOUPART (M.), 588.
- Sourds-muets (institution nationale des —), 848, 860.
- Sourds-muets à Asnières (Institut de —), 848.
- Sourds-muets à Saint-Mandé (Institut des —), 848.
- Sourds-muets de Chambéry (institution des—), 848.
- Sourdes-muettes de Bordeaux (institution des —), 848.
- SPULLER, 17.
- Statistique (La —), 240, 383, 411.
- Statistique de l'enseignement primaire, 313 et suiv.
- Statistique générale de la France, 384, 529, 530.
- Statistique industrielle comparée, 927, 928.
- STORM (M. René), 365, 382.
- STRAUSS (M.), 824, 846.
- STUART-MILL (John), 366.
- Style moderne, 142.
- Successions, 611, 612.
- Successions (droits de —), 22.
- Sucre, 31, 72, 81, 192, 229 et suiv., 251, 561, 574, 626, 774.
- Sucre de betterave, 168.
- Sucre de betterave (production comparée du —), 927.
- Sucre (primes à l'exportation du —), 233, 374.
- Sucre (raffineries de—), 774.
- Sucrerie, 528.
- Sucre (régime des—), 23, 232.
- Sucres et glucoses, 7.
- SUÈDE, 167, 168, 244, 295, 296, 297, 519, 520, 597, 862, 900, 910.
- SUÈDE et NORVÈGE, 241, 253, 297.
- SUISSE, 168, 211, 241, 253, 263, 295, 296, 297, 447, 456, 461, 520, 615, 767, 777, 787.
- Sulfate d'ammoniaque, 69.
- SUMMER (M.), 596.
- SUNDBERG (M.), 582, 635.
- SUPRESNES, 696.
- Sursalaires, 528.
- Surtaxes de pavillon et d'entrepôt, 229, 231.
- SWAN (M., électricien), 61.
- Sweating system*, 444, 533.
- Syndicalisme ouvrier, 390, 391.
- Syndicat de la boulangerie de Paris, 727.
- Syndicat de la conciliation à Hénin-Liétard, 716.
- Syndicat des bouchers en gros, 796.
- Syndicat du pétrole, 773.
- Syndicat libre des mineurs de l'arrondissement de Douai, 715.
- Syndicat des tisseurs de velours unis à Lyon, 720.
- Syndicat du tissage mécanique à Lyon, 720.
- Syndicat général des fondeurs de France, 772.

- Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne, 721.
 Syndicat Ste-Barbe à Valenciennes, 715.
 Syndicalisme, 937.
 Syndicats, 386, 585, 743 et suiv., 795-888, 903, 944, 945.
 Syndicats abus des—, 734, 735.
 Syndicats agricoles, 475, 478.
 Syndicats de femmes, 479.
 Syndicats des mineurs (le vieux et le nouveau—), 684, 685, 688, 689, 714, 715.
 Syndicats des porcelainiers de Limoges, 723.
 Syndicats d'instituteurs, 740, 741.
 Syndicats (droit d'ester en justice—), 737.
 Syndicats d'ouvriers des établissements d'Etat, 945.
 Syndicats jaunes, 479, 724, 725, 726.
 Syndicats mixtes, 478, 479, 729, 730.
 Syndicats d'ouvriers typographes, 717, 718.
 Syndicats ouvriers, 713, 714 et suiv., 734.
 Syndicats patronaux, 726, 727, 728, 729.
 Syndicats professionnels, 17, 472, 476, 477, 497, 714, 715.
 Syndicats (Union des—), 479.
 Syndicats rouges, 888.
- T**
- Tabac, 7, 477, 574, 626, 627.
 Tabac à fumer, 177.
 Tabac à priser, 177.
 Tabac (bureaux de—), 177.
 Tabac (salaires dans les manufactures de—), 549.
 Tabacs (monopole des—), 476.
 TABAGEAU (M.), 359.
 Tabletterie, 439, 882, 896.
 TAILLANDIER (M.), 507.
 Tailleurs d'habits, 123, 124, 125, 545, 547, 548.
 Tailleurs de pierre, 532, 546.
 TALANDIÈRE (La—), 745.
 TALLON (M. E.), 435.
 TANTONVILLE, 85.
 Tapis, 439, 896.
 Tapissierie, 107, 141.
 Tapissiers, 544, 547, 600.
 TARABE, 95, 433, 541, 783.
 TARDI (M. de), 382, 383.
 Tarif des journées et façons (teinturerie), 672.
 Tarif douanier de 1892, 94, 245 et suiv., 252, 253, 254, 260.
 Tarif protectionniste, 924.
 Tarifs des douanes, 18, 233, 234, 237, 240, 252, 260.
 TARN (départ. du —), 702.
 TARN-ET-GARONNE (départ. de —), 281, 542, 871.
 Taux de l'intérêt, 621.
 TEISSERENC DE BORT, 13, 234, 435.
 Télégraphie, 62, 194, 208.
 Télégraphie sans fil, 64, 208.
 Téléphones, 208.
 Téléphones (Compagnie générale des—), 209.
 TELLER, 84.
 Temps (Journal le —), 368.
 Tendances divergentes du prix des marchandises et du taux des salaires, 583 et suiv.
 Tentation au mal, 908.
 TERGNIER, 815.
 Terrassiers (salaires des—), 542, 546, 548, 554.
 TERRE-NEUVE, 82.
 TERRE-NOIRE Compagnie des forges de —, 43, 500.
 TEUTSCH (Mme) (école de Villemomble), 857.
 Thé, 229, 626, 627.
 Théorie économique, 363.
 Théorie quantitative, 578.
 Théorie socialiste, 391, 392, 426.
 THÉRY (M.), 374.
 THIÉRAÇHE, 537.
 TIMERS Adolphe, 3, 5, 9, 13, 228, 229, 231, 601, 634, 917, 924.
 TIMERS (gouvernement de —), 5.
 THIERS (Puy-de-Dôme), 52, 140, 527, 898.
 THURIEZ (frères —), 816.
 THUZY, 428, 897.
 THONNANCE (Haute-Marne), 40.
 THOMAS-GILCHRIST (procédé —), 39, 40, 42, 771.
 THOMSON (M.), 249, 682.
 THULLIER (M.), 836.
 Timbre (droits de —), 7.
 TINGEBRAY, 51.
 TIRARD (M.), 212, 237, 473, 489, 501.
 Tissage, 898.

- Tissage (salaires dans le —, 530, 531.
 Tisserand de coton (salaire du —), 551.
 Tisserands, 897.
 Tisseurs, 644, 645, 654, 897.
 Tissus, 251, 263.
 Tissus élastiques, 116, 130.
 Titres de rente, 513.
 Titres mobiliers, 951.
 Toile de Vichy, 897.
 TOULAIN (M.), 239, 356, 439, 467, 473, 833.
 TOMKIN, 16, 17.
 TONNEINS, 100, 176.
 TOQUÉ (M.), 891.
 TORTAL, 144.
 TOULON, 350, 445, 673, 682, 683, 693, 694, 694, 725, 731.
 TOULOUSE, 129, 130, 155, 176, 219, 353, 536, 541, 542, 543, 774, 860, 884.
 TOURCOING, 102, 103, 106, 116, 121, 139, 234, 350, 443, 526, 645, 674, 721, 896.
 Tourneurs sur métaux, 545.
 TOURNON, 527.
 Tours, 84, 116, 118, 120, 128, 136, 541, 732, 860.
 TOUR SAINT-JOSEPH-EN-SAINT-PERN (Ille-et-Vilaine), 856.
 Traité de Francfort (1871), 5, 228, 244.
 Traités de commerce, 8, 229, 230, 231, 234, 235, 239, 241, 253, 924.
 Traités échus (paiement des —), 23.
 Tramways, 64, 179, 180, 182, 203.
 Tramways à trolley, 64.
 Transport (engins de —), 55.
 Transport (moyens de —), 193 et suiv., 269.
 Transport des marchandises, 7.
 Transports (industrie des —), 50.
 Transports personnel des industries relatives aux —, 273.
 Transports (prix des —), 568.
 Transports et échanges sous la troisième République, 919, 920.
 TRARIEUX (M.), 474.
 Travail (commission du —), 461.
 Travail (instruments de —), 410.
 Travail (l'heure de —), 398, 406.
 Travail (rémunération du —), 946.
 Travail de nuit, 435, 440, 446, 528.
 Travail des dimanches et fêtes, 435, 440.
 Travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie, 11, 18, 22, 435, 436, 439, 440, 441, 442, 461, 462.
 Travail des enfants et des femmes à l'étranger (lois sur le —), 435, 519.
 Travail des femmes (réglementation du —), 435, 446, 462, 957, 958.
 Travail des hommes (réglementation du —), 435, 446, 456.
 Travail (commission du —), 486, 487.
 Travail (diminution des heures de —), 443.
 Travail (durée de la journée de —), 437, 438, 439, 441, 446, 528, 873.
 Travail (durée de la journée de — pour les ouvriers adultes à l'étranger) loi sur la —, 519.
 Travail (inspection du —), 877, 878, 884, 885.
 Travail (Le — coopérative), 748, 749.
 Travail (liberté du —), 439.
 Travail manuel, 345.
 Travailleur (définition du —), 863, 864.
 Travailleur (vie du —), 957.
 Travailleurs isolés, 275, 278.
 Travaux à l'aiguille, 346.
 TRÉLAT (M. Emile), 353.
 TRÉMILLY (Haute-Marne), 860.
 Trésor public, 921.
 Tribunaux correctionnels, 906, 907.
 Tricots, 120, 121.
 TRIGNAC, 51.
 TRIGNAC (Société des aciéries, hauts fourneaux et forges de —), 41.
 TRITH-SAINTE-LÉGER (Meurthe-et-Moselle), 40.
 Trois huit les —, 873.
 TROMBERT (M.), 838.
 TROUILLOT (M.), 455.
 TROUVILLE, 90.
 TROYES, 116, 121, 129, 418, 534, 537, 544, 564, 796.
 TRUCHY (M.), 365.
 Trusts, 770, 771, 772 et suiv.
 Trusts de la métallurgie, 770, 771, 772.
 Trusts (avantages et inconvénients des —), 774, 775.
 Trusts (opinions socialistes sur les —), 776.
 Tuberculose, 900, 911.
 Tuberculose (congrès international de la —), 827.
 TULLES, 117, 118, 436.
 TULLISTES, 526, 536.
 TUNGSTÈNE, 65.
 TUNISIE, 16, 262.

Turbines. 49.
 TURCELET grève de —, 679.
 TURGEON (M.), 365, 871.
 TURLOT (M.), 424, 812, 817, 827, 828, 829, 830, 831, 833.
 TURQUAN (M. Victor), 649.
 TURREL (M.), 249, 250.
 Tussah (soie —), 114.
 Typographes. 545, 547, 643, 695.
 Typographes (syndicats des —), 873.
 Typographes (Union des —), 483.

U

UNIEUX (Loire), 41, 45, 695.
 Union (L—) (coopérative), 749.
 Union à Amiens (L— coopérative), 769.
 Union à Limoges (L— coopérative), 769.
 Union centrale des arts décoratifs, 357.
 Union compagnonnique, 732.
 Union coopérative (comité central de l—), 767.
Union coopérative (L—) (journal), 761.
 Union coopérative des sociétés françaises de consommation, 760, 761, 767.
 Union d'assistance par le travail du VI^e arrondissement, 855.
 Union de Lille (coopérative), 769.
 Union des marchands de soie de Lyon, 408.
 Union des associations ouvrières catholiques de France, 376.
 Union des tisseurs de Lyon, 720.
 Union des travailleurs de Saint-Etienne (coopérative), 769.
 Union des syndicats patronaux des industries textiles, 509.
 Union du XIX^e arrondissement (coopérative), 768.
 Union et la paix de Roubaix (coopérative), 769.
 Union française anti-alcoolique, 912.
 Union française de la jeunesse pour l'enseignement, 357.
 Union française des ouvriers tullistes, 722.
 Union française des femmes pour la tempérance, 912.
 Union française pour le sauvetage de l'enfance, 854, 857.
 Union fraternelle des charpentiers, 750.
 Union générale krack de la banque (L—), 47, 220.

Union monétaire, 211.
 Union monétaire latine, 212, 215.
 Union postale universelle, 207.
 Union de syndicats, 728, 729.
 Union syndicale ouvrière (L—), coopérative, 749.
 Université de Belleville, 328.
 Université (préparation professionnelle), 359.
 Université, 20, 931.
 Universités populaires, 327, 357.
 Usines, 50, 51, 53 et suiv.
 Usines (valeur des—), 602.
 Usines frigorifiques, 84.
 Usines métallurgiques, 50, 701.
 Usines métallurgiques (géographie des —), 39.
 Usines (valeur vénale des—), 157.
 Ustensiles de ménage, 51.

V

VACASSY à Saint-Maurice (asile—), 848.
 Vaccination, 850.
 VACHER (M.), 609.
 VACHEROT, 299.
 Vagabondage et mendicité, 906.
 VAILLANT (M.), 456, 505, 508, 517, 651, 680, 707.
 VAL-D'AJOI (Le—), 51.
 VAL-D'OSNE (Haute-Marne), 40.
 VALENCE, 350.
 VALENCIENNES, 136, 249, 492, 687.
 VALENTIGNEY, 52, 129.
 Valeur comparée des biens fonciers et des biens mobiliers, 613, 614.
 Valeur et richesse (différence entre la— et la—), 624, 625.
 Valeurs à lots françaises, 629.
 Valeurs mobilières, 604, 621.
 Valeurs mobilières (impôt sur les—), 605, 606.
 Valeurs mobilières (revenu des —), 7, 620.
 Valeurs mobilières étrangères, 606.
 Valeurs successorales, 608, 612.
 Vanadium, 47.
 Vannerie, 139.
 VANNES, 563.
 VAR (départ. du—), 702.
 VARLEZ (M.), 589.
 Vaseline, 69.
 VAVCLOUSE (asile de—), 848.

VAUCOULEURS, 127.
 VEINES, 815.
 Vélocipèdes, 56, 263.
 VENDÉE (Compagnie des chemins de fer de la—), 196, 197.
 VENDÉE (départ. de la—), 281, 910.
 VENISSIEUX, 753.
 VERDUN, 127, 128.
 VERNON, 118.
 Verre à vitre, 251.
 Verre incassable, 146.
 Verrerie, 143, 144, 146, 436.
 Verrerie aux verriers de Rive-de-Gier, 753.
 Verrerie ouvrière d'Albi, 753.
 Verriers, 545.
 VERSAILLES, 3, 14, 351, 366, 488, 533.
 VER-SUR-MER (Calvados) (sanatorium de—), 856.
 Vert de Schweinfurt (fabriques de—), 188.
 VÉSINET (asile du—), 848, 849.
 Vêtement (le—), 518, 546, 567, 626, 901.
 Vêtement personnel de l'industrie (du—), 272, 278.
 Vêtements de femmes, 126.
 Vêtement (prix du—), 567.
 VIALLATE (M.), 365.
 Viande de boucherie, 254, 561, 574, 626.
 Viande salée, 251.
 Viande (prix de la—), 88, 559, 560.
 Vicinalité, 194.
 VICTORIA (Australie), 520.
 VIDAL (M.), 368.
 Vieillards dans l'industrie, 278.
 Vieillards (pension aux—), 845.
 VIELLARD, 52, 145.
 Vie morale, 914.
 Vie moyenne en France et dans d'autres pays, 296, 900.
 VIENNE (Isère), 103, 106.
 VIENNE (départ. de la—), 910.
 VIENNE (HAUTE-) (départ. de la—), 147, 281, 323, 702, 882.
 VIERZON, 145, 349, 652.
 VIETTE, 249.
 VIGER (M.), 249.
 VIGOCROUX (M.), 347.
 VILLARS, 715.
 VILLEBOIS-MAREUIL (DE—), 249.
 VILLEDIEU-LES-POELES, 894.
 VILLE-ÉVRARD (asile de—), 848.
 VILLEJUIF (asile de—), 848.
 VILLEPENTE, 860.

VILLERMÉ, 890.
 VILLERS-BRETONEUX, 121, 796, 895.
 VILLERUPT, 679.
 VILLERUPT (Société métallurgique de—), 40, 42.
 VILLETTE (La—) (Seine), 178.
 VILLEURBANNE, 671, 860.
 VILLEY (M.), 365, 402.
 VILLIERS-SUR-MARNE, 860.
 VIMEU (Le—), 51, 52, 165, 536, 895.
 VIMOUTIERS, 99, 128.
 Vin, 229, 244, 251, 254, 561, 574, 626.
 VINCENNES (asile de—), 848, 849.
 Vins (exportation des—), 262.
 Vins (importation des—), 262.
 Vins, alcools et liqueurs (droits sur les—), 7.
 VIOX et BAURY, 145.
 VIRE, 106.
 VIVIANI (M.), 387, 431.
 VOIRON, 99, 349.
 Voitures, 251.
 Volaille, 561.
 VOLPETTE (le père), 833.
Vooruit de Gand (journal), 761.
 VOSGES (départ. des—), 92, 118, 119, 130, 147, 148, 161, 162, 281, 287, 288, 323, 551, 563, 650, 702, 871.
 Voyage (accroissement des dépenses de—), 574.
 Voyageurs (places des—), 7.
 VOULTE (La—), 43.

W

WADDINGTON (Richard), 14, 16, 236, 247, 443, 447, 876.
 WALDECK-ROUSSEAU, 17, 22, 23, 294, 446, 473, 474, 480, 481, 495, 503, 668, 707, 744, 796, 917, 941.
 WALLON, 12.
 WATIN (M.), 651.
 WATTRELOS, 721.
 WEIL (M.), 764, 823.
 WHEATSTONE, 63.
 WIETH-KUNDEEU (M.), 948.
 WOLCOTT (mission), 213.
 WOLOWSKI, 11, 207, 366, 367, 435, 448, 601, 608, 610.
 WOOD (M.), 591.
 WORMS (M. Emile), 365.
 WORMS (M. René), 364, 384.
 WURTEMBERG, 597.

Y		Z
Yonne départ. de l—),	281, 286, 288.	Zinc. 47.
323, 786.		Zincographie, 77.
Young Arthur),	579.	ZOLA (M. Emile), 904.
		ZOLLA (M. Daniel), 365.
		Zollverein, 266.
		ZURICH (congrès de — en 1897), 437.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

LOIS, ORDONNANCES, DÉCRETS, ET ARRÊTÉS CITÉS

(L., loi ; O., ordonnance ; D., décret ; A., arrêté ministériel ;
R., règlement d'administration publique.)

1791	7 janvier	L., brevets d'invention	185
—	17 mars	L., liberté de l'industrie	184
—	14-17 juin	L., associations professionnelles	473
—	juin	L., contrat collectif	481
—	19-22 juillet	L., boulangerie	89, 90
1806	18 mars	L., dessins de fabrique	185
1810	D., appareils à vapeur	188
—	21 avril	L., mines	462, 464
—	15 octobre	D., établissements insalubres	187, 188
—	29 décembre	D., tabacs	176
1813	3 janvier	D., mines	462, 464, 879
1814	18 novembre	L., repos du dimanche	440, 448
1816	28 avril	L., monopole des tabacs	176
1824	28 juillet	L., nom de fabricant	186
1834	18 avril	L., syndicats	474
1837	4 juillet	L., poids et mesures	192
1841	22 mars	L., travail des enfants	435, 938, 866
—	L., expropriation publique	827
1843	26 mars	O., mines	879
1844	L., brevets d'invention	185
1846	17 janvier	O., appareils à vapeur	188, 189
1848	2 mars	D., marchandage	457, 458
—	15 juillet	D., associations coopératives	743
—	9-14 septembre	D.-L., durée de la journée de travail	436, 438, 441, 442, 445, 874, 876, 884
1849	10 janvier	L., assistance publique	849

1850	7 mars	L., livret d'ouvrier.	452, 453
—	28 avril.	L., logements insalubres	826
—	18 juin.	L., caisse nationale des retraites	799
1851	22 février.	L., apprentissage.	451
—	17 mai.	D., durée de la journée de travail.	438
—	29 juin.	D., durée de la journée de travail.	438
—	22 juillet.	L., apprentissage.	864
1852	25 mars.	D., bureaux de placement	486
1856	19 mai.	L., livret d'ouvrier.	452
—	7 juillet.	L., caisse nationale des retraites	799
—	21 juillet.	L., bateaux à vapeur.	189
1857	23 juin.	L., marques de fabrique.	186, 187
1858	24 février.	D., liberté de la boucherie	89
1863	22 juin.	D., liberté de la boulangerie.	89
1864	4 mai	L., caisse nationale des retraites	799
—	25 mai	L., coalitions.	474
1865	25 janvier.	O., appareils à vapeur	188
—	14 juillet	L., chemins de fer	196
1866	31 janvier.	D., durée de la journée de travail.	438
—	18 juillet	L., chemins vicinaux.	194
1867	24 juillet	L., sociétés commerciales	766
1869	5 mai	L., enfants assistés.	852
1870	25 juillet.	L., chemins vicinaux	194
—	10 septembre	D., liberté de l'imprimerie.	190
—	17 septembre	D., caisses d'épargne.	779
—	29 septembre	D., assistance publique.	849
—	30 décembre	D., loyers	4
1871	3 janvier.	D., loyers.	4
—	10 mars	L., effets de commerce.	4
—	29 mars	D., loyers.	4
—	22 avril-9 mai.	L., échéances.	4
—	10 mai	Traité de Francfort	5, 228
—	25 juin	D., assistance publique.	849
—	4 juillet.	L., cautionnement des journaux	6
—	4 juillet	L., échéances	4
—	8 juillet.	L., droits sur les sucres, cafés, etc.	7, 229
—	23-25 août.	L., enregistrement	7
—	10 août.	L., chemins vicinaux.	194
—	24 août.	L., taxes postales	7, 207
—	31 août.	Loi Rivet. Présidence de la République.	5
—	1 ^{er} septembre	L., vins, cidres, alcools.	7
—	4 septembre	L., tabac et allumettes	7, 177
—	6 septembre	L., indemnité aux départements	6
—	9-15 septembre.	L., effets de commerce.	4
—	16 septembre.	L., impôts.	7
—	16 septembre	L., chemins de fer	201
—	27 novembre	D., timbre mobile	7
—	29 novembre	D., impôts.	7
—	30 novembre	D., impôts.	7
—	27 décembre	D., impôts.	7
1872	22 janvier	L., droits sur les sucres.	7
—	22 janvier	L., monopole des allumettes.	117
—	30 janvier	L., marine marchande.	8, 231

1872	31 janvier	D., établissements insalubres.	188
—	28 février	L., enregistrement.	7
—	26 mars.	L., Taxe sur l'alcool	7
—	29 mars.	L., patentes	7
—	30 mars.	L., matières d'or et d'argent	7
—	29-30 juin.	L., valeurs mobilières	7
—	23 juillet-8 août	L., impôts	7
—	26 juillet	L., douanes.	8, 230
—	2 août-10 novembre	L., monopole des allumettes	7, 178
—	18 août	D., impôts	230
—	20 décembre	L., postes	207
—	20 décembre	L., caisse nationale des retraites	799
1873	23 janvier	L., ivresse et alcoolisme	11, 908
—	25 janvier.	L., postes	207
—	26 février.	D., poids et mesures	192
—	14-19 mars.	Constitution.	9
—	14 mars	L., douanes.	8
—	14-23 mars.	L., monopole des allumettes	7
—	7 avril	L., indemnités aux départements.	6
—	12 mai.	L., assistance publique	849
—	19 mai	D., pétrole.	188
—	21 mai	L., bureaux de bienfaisance	843
—	17 juin	L., chemins de fer.	196
—	21 juin.	L., contributions indirectes	11
—	24 juin.	L., église du Sacré-Cœur de Montmartre.	10
—	25 juillet	L., impôts	8
—	25 juillet.	L., chemins vicinaux.	194
—	28 juillet.	L., marine marchande	8
—	26 novembre	L., marques de fabrique	186
—	30 et 31 décembre	L., impôts sur les boissons	11
—	30 janvier	L., nomination des maires	10
1874	19 février	L., enregistrement et timbre	11
—	24 février.	L., canaux	195
—	21 mars	L., bouilleurs de cru.	11
—	23 mars.	L., chemins de fer.	196
—	19 mai	L., travail des enfants et filles mineures	11, 435, 440
—	19 mai.	L., livret d'ouvriers.	452, 453
—	25 juin	R., marques de fabrique.	186
—	7 décembre.	L., travail des enfants.	436, 441
—	23 décembre	L., (loi Roussel), enfants du premier âge.	11, 844, 852, 957
1875	25 février.	L., organisation des pouvoirs publics.	12
—	8 mars	L., dynamite.	175, 188
—	27 mars.	D., travail des enfants	436
—	12 mai	D., travail des enfants.	436
—	13 mai	D., travail des enfants	436
—	14 mai	D., établissements insalubres.	436
—	20 mai	Traité international des poids et mesures	11
—	22 mai.	D., travail des enfants	436
—	21 juin.	L., donations et mutations	11
—	3 juillet.	L., chemins de fer.	196
—	12 juillet.	L., enseignement supérieur	10
—	16 juillet.	L., rapport des pouvoirs publics	12

1875	17 juillet	L., impôt sur le vinaigre	11
	— 23 août	D., caisses d'épargne	779
	— 30 novembre	L., élection des députés	12
	— 14 décembre	L., ivrognerie	909
	— 1 ^{er} décembre	Loi de finances	11
	— 30 décembre	L., sucres	11, 232
	— 31 décembre	L., chemins de fer	196
1876	25 janvier	D., examens	10
	— 20 juillet	L., exposition universelle de 1878	13
	— 12 août	L., élection des maires	10
	— 7 décembre	L., protection de l'enfance	884
1877	2 mars	D., travail des enfants	436
	— 3 mars	D., établissements insalubres	436
1878	21 mars	L., télégraphes et téléphones	208
	— 6 avril	L., postes	207
	— 7 mai	D., établissements insalubres	188
	— 18 mai	L., chemins de fer	176, 198
	— 25 mai	D., chemins de fer	198
	— 1 ^{er} juin	Union postale universelle	208
1878	1 ^{er} juin	L., maisons d'école	931
	— 18 juin	L., rente 3 0/0	195
	— 5 novembre	Convention monétaire	211
1879	7 avril	L., postes	207
	— 10 avril	L., chemins vicinaux	14
	— 12 avril	D., établissements insalubres	188
	— 20 juin	D., chemins de fer	189
	— 17 juillet	L., chemins de fer	198
	— 31 juillet	L., monnaies	14, 173
	— 5 août	L., voies navigables	13, 195
	— 9 août	L., écoles normales	15
	— 9 août	L., instruction publique	931
	— 22 septembre	D., travail des enfants	436
1880	6 février	L., prud'hommes	14, 489, 940
	— 19 février	L., navigation intérieure	14
	— 27 février	L., conseil supérieur de l'instruction pu- blique	15, 308, 932
	— 12 mars	L., chemins vicinaux	194
	— 18 mars	L., facultés libres	10
	— 5 juin	D., école de Fontenay-aux-Roses	319
	— 11 juin	L., chemins de fer et tramways	14, 199
	— 6 juillet	L., fête nationale	14
	— 11 juillet	L., amnistie	14
	— 12 juillet	L., repos du dimanche	15, 440, 448
	— 13 juillet	D., école normale supérieure d'instituti- ces	15
	— 15 juillet	L., patentes	14
	— 17 juillet	L., cafetiers et cabaretiers	15
	— 17 juillet	L., postes	207
	— 18 juillet	L., ivrognerie	909
	— 19 juillet	L., sucres	232
	— 21 juillet	L., mines	462, 464
	— 27 juillet	L., chemins de fer	199
	— 11 décembre	L., écoles primaires supérieures	317

1880	11 décembre	L., écoles d'apprentissage.	347
	— 24 décembre	D., lycées et collèges de filles.	15
1881	7 janvier	L., chemins de fer.	199
	— 29 janvier	L., marine marchande	209
	— 23 février.	L., marine marchande.	15
	— 26 février.	D., établissements insalubres	188
	— 9 avril.	L., caisse d'épargne postale	208, 779
	— 22 avril.	L., chemins de fer.	199
	— 31 avril.	D., caisses d'épargne.	780
	— 7 mai.	D., tarif des douanes	15, 233, 240
	— 15 juin.	L., brevet de capacité	931
	— 16 juin.	L., suppression de la lettre d'obédience, 15, 309	
	— 16 juin.	L., gratuité scolaire.	15, 309, 343, 931
	— 30 juin.	L., liberté de réunion	14
	— 26 juillet	L., école normale spéciale.	15
	— 29 juillet	L., imprimerie et librairie.	15
	— 20 août	L., chemins vicinaux	194
1882	28 mars.	L., instruction obligatoire.	15, 309, 931
	— 28 mars.	L., caisses des écoles.	324
	— 5 avril.	L., impôts.	15
	— 26 juillet	Règlement coopératif.	743
	— 27 juillet.	A., instruction publique	310
	— 3 août.	L., caisse d'épargne.	780
	— 25 septembre.	D., mines	462, 464, 879
	— 31 octobre	D., travail des enfants	436
	— 3 novembre	D., établissements insalubres.	436
	— 29 décembre.	L., caisse nationale des retraites	800
	— 30 décembre	D., école de Saint-Cloud.	319
1883	16 février.	L., inspecteurs du travail	436
	— 16 février.	L., durée du travail	437, 443
	— 24 février.	L., prud'hommes.	489
	— 20 mars	Convention internationale pour brevets d'invention.	186, 187
	— 9 avril.	D., bateaux à vapeur.	189
	— 22 mai.	O., appareils à vapeur.	188
	— 26 mai, 5-9-11-28 juin, 17 juillet	Convention des chemins de fer.	199, 200, 201, 202
	— 26 juin.	D., établissements insalubres.	188
	— 30 août.	L., magistrature	15
	— 20 novembre.	Convention des chemins de fer.	17, 199, 200, 201
1884	25 janvier.	L., titre de l'or.	151, 174
	— 30 janvier.	L., caisse nationale des retraites	800
	— 18 février.	D., douanes	241
	— 23 février.	A., marques de fabrique	186
	— 21 mars	L., associations professionnelles	173, 940
	— 21 mars.	L., bureaux de placement	486
	— 5 avril.	L., organisation municipale	17
	— 6 juin	L., titre de l'or	175
	— 27 juillet.	L., divorce.	17
	— 29 juillet	L., sucres.	232
	— 10 décembre	L., prud'hommes	17, 490, 940

1885	27 mars	D., inspecteurs du travail	436
—	27 mars	D., travail des enfants	436
—	28 mars	L., droit sur le blé	242
—	16 juin	L., scrutin de liste	17
—	14 août	L., armes	55
1886	3 mai	D., établissements insalubres	188
—	22 juin	L., bannissement des familles ayant régné en France	17
—	16 juillet	L., médailles aux anciens ouvriers	457, 458
—	20 juillet	L., caisse nationale des retraites	800
—	30 octobre	L., instruction laïque	15, 935
—	30 octobre	L., écoles primaires supérieures	317, 343
—	30 octobre	L., enseignement primaire	310
—	15 décembre	L., écoles manuelles d'apprentissage	15
1887	18 janvier	R., enseignement public	340
—	7 février	D., poids et mesures	192
—	14 mars	L., margarine	190
—	29 mars	L., droit sur le blé	242
1888	9 avril	L., caisse de retraites pour les vieillards	801
—	5 mai	D., établissements insalubres	188
—	5 mai	D., travail des enfants	436
—	14 mai	D., établissements insalubres	436
—	14 mai	D., travail des enfants	436
—	4 juin	D., sociétés coopératives	745
—	28 juillet	D., écoles d'apprentissage	347
—	20 octobre	D., déclaration d'étranger	459, 462
—	30 octobre	L., inventions	185
1889	12 février	L., scrutin uninominal	18
—	3 avril	D., durée de la journée de travail	438
—	26 juin	L., étrangers	461
—	9 juillet	L., caisses des écoles	324
—	9 juillet	L., louage de services	453
—	15 juillet	L., recrutement de l'armée	18
—	16 juillet	L., téléphones	209
—	19 juillet	L., écoles primaires supérieures	343
—	24 juillet	L., enfants moralement abandonnés	845, 852
—	13 août	D., étrangers	461
—	30 décembre	L., monopole des allumettes	178
1890	15 mars	D., établissements insalubres	188
—	3 mai	L., marques de fabriques	186
—	2 juillet	L., livret d'ouvrier	452, 939
—	5 juillet	L., hygiène et sécurité des ouvriers	462
—	8 juillet	L., sécurité des mines	462, 464, 939
—	10 juillet	D., travail des enfants	436
—	12 juillet	L., dynamite	175
—	27 décembre	L., rupture de contrat	453, 939
—	27 décembre	L., indemnité aux ouvriers	476
1891	27 février	D., marques de fabrique	186
—	25 mars	L., mines	464
—	17 mai	D., poids et mesures	192
—	2 juin	L., courses de chevaux	842
—	7 juillet	D., pari mutuel	842
—	21 juillet	L., office du travail	941

1891	17 décembre	L., tarifs de douanes	253
—	19 décembre	L., traités de commerce.	253
1892	11 janvier.	L., tarif des douanes. . . 18, 245 et suiv., 252,	254, 924
—	26 janvier	L., chemins de fer	204
—	26 janvier	D., établissements insalubres	188
—	26 janvier	Loi de finances	347
—	30 janvier	D., poids et mesures	192
—	13 mai	D., travail des enfants.	441
—	26 juillet	L., postes	207
—	2 novembre	L., morale publique.	460
—	2 novembre	D., travail des enfants	435
—	2 novembre	L., repos du dimanche	449
—	2 novembre	L., mines.	464, 879
—	2 novembre	L., travail des enfants	884, 939
—	9 novembre	L., travail des enfants, des filles mineures et des femmes.	8, 440
—	9 novembre	L., durée du travail.	443
—	12 novembre	L., repos hebdomadaire.	448
—	30 novembre.	L., médecins.	476
—	3 décembre.	L., tarifs douaniers	253, 254, 260
—	13 décembre	D., inspecteurs du travail.	441
—	26 décembre	L., monopole des tabacs	176
—	27 décembre	L., conciliation et arbitrage	18, 493
1893	21 janvier	D., écoles primaires supérieures.	317
—	30 janvier	L., marine marchande	18
—	7 février.	D., télégraphie sans fil.	208
—	22 février.	D., Ecoles de commerce et d'industrie.	347
—	8 avril	L., ouvriers étrangers.	939
—	3 mai	D., travail des enfants dans les mines.	441
—	13 mai	D., travail des enfants et des femmes	460, 463
—	13 mai	D., mines	879
—	13 mai	D., hygiène et sécurité.	463
—	12 juin.	L., hygiène et sécurité des ouvriers	460, 879, 884, 939
—	15 juillet.	L., assistance médicale gratuite.	18, 843
—	15 juillet.	D., durée du travail	878
—	15 juillet.	R., travail des enfants	441
—	25 juillet.	L., traitement des instituteurs	311
—	1 ^{er} août.	L., sociétés commerciales.	766
—	8 août.	L., étrangers	453, 459, 462
1894	27 février.	L., droit d'entrée sur les blés.	254
—	10 mars	D., travail des femmes et des enfants	463
—	10 mars.	D., hygiène et salubrité des ateliers.	460, 461, 463
—	19 mai	L., mines.	464
—	28 juin.	L., caisse de retraites et de secours aux ouvriers mineurs	20
—	29 juin.	L., ouvriers mineurs.	463, 465
—	29 juin	L., assurance ouvrière	500
—	29 juin.	L., secours mutuels	805
—	29 juin	L., retraite des mineurs	941
—	28 juillet.	L., répression des attentats anarchistes.	20

1894	13 août	D., établissements insalubres	188
—	3 novembre	L., syndicats	475
—	29 novembre	D., hygiène et sécurité.	464
—	30 novembre	L., habitations à bon marché. 20, 823, 824, 825, 955	
—	19 décembre	L., caisses de secours et de retraites.	20
1895	12 janvier	L., saisie-arrêt.	20, 455, 939
—	20 juin	D., hygiène des ateliers	881
—	29 juin	D., établissements insalubres	188
—	19 juillet	D., établissements insalubres	188
—	20 juillet	L., caisses d'épargne	20, 780, 824
—	20 juillet	L., prévoyance ouvrière.	515
—	26 juillet	R., travail des enfants	441
—	16 août	L., tarif de douanes	254
—	7 septembre	D., téléphones.	209
—	15 novembre	D., assistance médicale	850, 851
—	7 décembre	D., bourse du travail	484
—	27 décembre	L., caisse des retraites	20, 500
—	28 décembre	L., téléphones	209
1896	7 juin	D., inventions relatives à la défense nationale	185
—	6 juillet	D., établissements insalubres.	188
—	10 juillet	L., universités	20
—	20 septembre	D., caisses d'épargne	780
1897	3 mars	D., travail des enfants	436
—	24 juin	D., établissements insalubres.	188
—	29 juillet	R., travail des enfants.	141
—	17 août	D., établissements insalubres.	188
—	21 juillet	L., dégrèvement d'impôt foncier	254
—	17 novembre	L., Banque de France	21, 223
—	13 décembre	L., cadenas	21, 254
—	17 décembre	L., Banque de France.	254
—	29 décembre	L., octrois	21
1898	24 février	R., travail des enfants	441
—	1 ^{er} avril	L., secours mutuels.	791
—	2 avril	L., filature de soie.	254
—	2 avril	L., vers à soie.	254
—	4 avril	L., postes	208
—	9 avril	L., accidents du travail.	21, 464, 468, 470, 881, 940
—	9 avril	L., sociétés de secours mutuels approuvées.	802
—	9 avril	L., travail des femmes.	884
—	29 juillet	D., établissements insalubres.	188
1899	24 mai	L., accidents du travail.	470
—	30 juin	L., accidents du travail	457, 469, 470
—	1 ^{er} juillet	R., travail des enfants	441
—	19 juillet	D., établissements insalubres.	188
—	10 août	D., contrat de travail.	22, 457
—	10 août	D., salaires	436, 939
—	10 août	D., durée de la journée de travail.	445
—	1 ^{er} septembre	D., conseil supérieur du travail	497, 941
—	17 septembre	D., conseils locaux du travail.	941

1899	10 décembre	D., durée de la journée de travail	438
—	30 décembre	L., accidents du travail	470
1900	13 mars	D., pari mutuel	842
—	30 mars	L., travail des enfants et des femmes	22, 442, 868, 939
—	30 mars	L., heures de travail	356, 874
—	7 avril	L., intérêt légal	17
—	13 avril	Loi de finances	347
—	19 mai	D., Conservatoire des arts et métiers	22
—	17 juillet	D., bourse du travail	484
—	22 septembre	D., établissements insalubres	188
—	29 décembre	L., siège pour les employées	445
—	29 décembre	L., travail des femmes	884
1901	1 ^{er} janvier	L., octroi	23
—	4 février	L., dons et legs	842
—	26 février	L., droits de succession	22
—	25 mars	L., travail des mines	462, 464
—	13 avril	R., travail des enfants	441
—	25 mai	L., sécurité des mines	399
—	1 ^{er} juillet	L., contrat d'association	23, 334, 476, 842
—	1 ^{er} juillet	L., syndicats	475, 842
—	1 ^{er} juillet	L., enseignement congréganiste	933
—	18 juillet	L., service militaire	452, 939
—	23 juillet	L., caisse de recherches scientifiques	23
—	31 juillet	D., Conservatoire des arts et métiers	22
—	1 ^{er} et 17 septembre	D., conseils du travail	22
—	28 décembre	L., amnistie	22
—	29 décembre	L., siège pour les femmes dans les magasins	22
1902	4 février	L., admission temporaire	254
—	15 février	L., protection de la santé publique	23, 190, 827
—	5 mars	Convention sur les sucres	233
—	11 mars	L., sculpteurs et dessinateurs	185
—	18 mars	D., durée de la journée de travail	438
—	22 mars	L., accidents du travail	468, 470, 471
—	22 mars	L., travail des femmes	884
—	28 mars	D., durée de la journée de travail	443, 445, 877
—	29 mars	D., durée de la journée de travail	445
—	7 avril	L., brevet d'invention	185
—	27 juin	D., écoles congréganistes	335
—	4 juillet	R., travail des enfants	441
—	10 juillet	L., Conversion de rente 3 1/2 0/0	23
—	18 juillet	D., Etablissements insalubres	188, 191
—	18 juillet	D., hygiène des ateliers	881
—	26 juillet	D., écoles congréganistes	23
—	21 novembre	D., établissements insalubres	188
1903	28 janvier	L., sucres	192
—	29 février	L., sucres	23
—	31 mars	Loi de finances	163
—	31 mars	L., bouilleurs de cru	909
—	7 juillet	L., apprentissage de la dentelle	23, 117, 347

1903	11 juillet	L., inspecteurs du travail	441
—	11 juillet	L., enfants et filles mineurs	461
—	11 juillet	L., hygiène et salubrité	463, 879, 884, 939
1904	24 février	L., emprunt municipal	23
—	3 mars	L., traites échues	23
—	10 mars	D., hygiène et sécurité	463
—	17 mars	L., bureaux de placement	23, 487, 940
—	31 mars	D., lin et chanvre	254
—	27 juin	L., enfants assistés	845
—	7 juillet	L., enseignement congréganiste	23, 337
—	7 juillet	L., suppression des écoles congréganistes	933
—	28 juillet	D., hygiène et sécurité des travailleurs	879
—	29 novembre	D., hygiène et sécurité	461, 464, 879
—	28 décembre	L., pompes funèbres	181
1905	16 janvier	A., écoles congréganistes	23
—	23 mars	L., durée du service militaire	24
—	31 mars	L., accidents du travail	468, 470, 471, 940
—	4 avril	D., hygiène des ateliers	881
—	22 avril	Loi de finances	845
—	22 juin	L., écoles d'arts et métiers	24
—	13 juillet	L., assistance obligatoire	24, 845
—	15 juillet	L., prud'hommes	24, 491, 941
—	1 ^{er} août	L., répression des fraudes dans la vente des produits alimentaires	191
—	16-17 août	D., bourse du travail	24
—	9 septembre	D., chômage	458
—	11 décembre	L., séparation des Eglises et de l'Etat	24
1906.	11 février	L., Banque de France	25
—	27 février	L., bouilleurs de cru	909
—	6 mars	L., postes	207
—	7 mars	L., taxe des lettres	25
—	12 avril	L., accidents du travail	470
—	13 avril	L., habitations à bon marché	25, 823, 955
—	19 avril	L., marine marchande	192, 254
—	13 juillet	L., repos hebdomadaire	25 449, 939
—	13 juillet	L., douanes	25
—	13 juillet	L., amnistie	5

INTRODUCTION SUR LA CHRONOLOGIE

SOMMAIRE. — Le siège et la Commune (1). — Le gouvernement de Thiers (5). — Présidence du Maréchal Mac-Mahon (10). — Présidence de Grévy (14). — Présidence de Carnot (17). — Présidence de M. Casimir-Périer (20). — Présidence de Félix Faure (20). — Présidence de M. Loubet (22). — Présidence de M. Fallières (24).

La plupart des hommes qui ont fait leurs études connaissent moins l'histoire du temps où ils vivent que celle des siècles passés. Ils sont cependant curieux des nouvelles du jour ; mais ils prennent d'ordinaire parti sur les choses et les hommes d'après le journal que chacun choisit en conformité avec son opinion. Sur les années antérieures ils ont des souvenirs personnels qui restent présents à leur mémoire ; mais ce sont des épisodes, des coins de tableau. L'ensemble s'estompe ; à une certaine distance ils n'aperçoivent plus que d'une vue confuse l'enchaînement historique des faits.

Je n'ai pas à écrire l'histoire contemporaine. Mais, ayant à traiter des questions économiques qui ont occupé le pays et le gouvernement depuis trente-cinq ans, je crois utile d'en faire précéder l'étude par une brève chronologie (d'autant plus brève que les années se rapprochent du présent) des événements politiques, surtout de ceux qui ont pu influencer sur l'état économique du pays.

Le siège et la Commune.

Le dimanche matin 4 septembre 1870, Paris apprenait la fatale issue de la bataille des quatre journées : l'armée capitulant dans Sedan et l'empereur prisonnier. L'Empire, que l'impératrice essaya de sauver par une déclaration de régence, s'évanouit. La France se trouva de fait en république avec un gouvernement tumultuairement improvisé à l'Hôtel de Ville ¹.

Le groupe composite de républicains qui se trouvèrent soudainement portés au pouvoir eut tout d'abord la tâche ardue d'organiser la défense. La résistance de Paris fut plus longue qu'on ne l'avait supposé d'abord, quoique le général Trochu ait fait peu d'usage de la garde nationale, médiocre instrument d'ailleurs. En province, Gambetta, par des efforts surhumains, parvint à improviser des armées. Mais, après la capitulation de Bazaine à Metz ², on

1. Prévoyant que Paris allait être assiégé, je rentrai ce jour-là avec ma famille dans Paris ; la première personne que j'allai voir fut mon ami Gréard : « Il n'y a plus, lui dis-je, qu'un gouvernement possible en France, la république ; il faut travailler à l'organiser. »

2. Trois jours après que la capitulation avait livré 173.000 hommes prisonniers, la dernière armée régulière de la France, les troupes de Paris éprouvaient un échec

aurait pu peut-être chercher à négocier un traité, si l'on eût osé consentir à de très douloureux sacrifices de territoire ; car on ne pouvait plus espérer vaincre. On sauva du moins l'honneur.

Paris assiégé conserva pendant plusieurs mois quelque apparence de son aspect ordinaire : les boutiques étaient ouvertes, les théâtres jouaient ¹. Cependant beaucoup d'ateliers chômaient : la population valide, enrôlée dans la garde nationale, faisait le service des remparts, recevant une solde de 1 fr. 50 dont vivaient beaucoup de familles ouvrières. Les vivres s'épuisant, le gouvernement dut recourir au rationnement et ne fournit dans les derniers temps qu'un pain de détestable qualité ². Le bombardement des forts, commencé le 27 décembre, et celui de Paris le 5 janvier 1871 éternèrent la population qu'achevèrent d'exaspérer la capitulation (28 janvier 1871), dénouement inévitable, mais contraire aux déclarations imprudentes que le gouvernement avait affichées, puis l'entrée, quoique très restreinte, des Allemands dans Paris jusqu'au Louvre (du 1^{er} au 3 mars).

A Bordeaux, Gambetta, qui, voulant continuer la guerre à outrance, avait ordonné la levée de 1871, frappé de déchéance les magistrats des commissions mixtes de 1852 et exclu de la députation les anciens membres du Corps législatif, fut mis en minorité par Jules Simon et se retira. Une assemblée de 750

au Bourget, et le lendemain une insurrection révolutionnaire se rendait pendant vingt-quatre heures maîtresse de l'Hôtel de Ville.

1. Deux des premiers décrets du gouvernement de la Défense nationale relatifs à des matières économiques furent celui du 5 septembre qui supprima l'impôt du timbre sur les journaux et autres publications, et celui du 10 septembre qui rendit libres les professions d'imprimeur et de libraire.

2. On avait réquisitionné d'abord le blé ; on réquisitionna ensuite le riz, les pommes de terre (on en trouva très peu et une partie de celles qu'on emmagasina se gâta), les animaux. Le journal *La Patrie* a donné les prix de certaines denrées pour le commencement de janvier ; un article du *Journal des économistes* en a donné au 20 janvier. Voici les principaux : botte de carottes 7 fr. 20 (0 fr. 20 avant le siège), chou 5 à 6 francs (0 fr. 40 auparavant), décalitre de pommes de terre (presque introuvables) 16 à 25 francs (1 fr. 20 à 4 fr. 50 auparavant), livre de beurre 25 à 35 francs (2 à 3 fr. auparavant), œuf 1 franc à 1 fr. 75 (0 fr. 10 à 0 fr. 45 auparavant), fromage de gruyère 17 francs (1 fr. 20 auparavant), livre de morue 1 franc à 1 fr. 50 (0 fr. 20 auparavant), lapin 20 à 45 francs (2 fr. 75 à 4 fr. 50 auparavant), poulet 25 francs (3 fr. 50 à 5 fr. auparavant), dinde grasse 90 à 115 francs (10 à 15 fr. auparavant). Le café 2 fr. à 2 fr. 20 (auparavant 1 fr. 80 à 2 fr.) et le sucre 0 fr. 90 (auparavant 0 fr. 65) avaient moins renchéri parce qu'il y avait des provisions.

Le 19 janvier, la ration de pain fut réduite à 300 grammes pour les adultes et à 150 pour les enfants. Le pain était fait alors avec un mélange de farine de blé, de riz, de seigle, d'orge et d'avoine. La ration de viande, qui avait été de 100 grammes, était réduite à 30 et les bouchers délivraient parfois des poissons secs au lieu de viande. On faisait quene pour recevoir sa ration, d'abord pêle-mêle, puis par séries selon la couleur des cartes. On avait établi pour les familles pauvres des cantines où l'on débitait des vivres au-dessous du prix courant. — Voir entre autres documents, *Le pain du siège*, par M. Chrysos et un article de Legoyt dans le *Journal des économistes*, année 1871, p. 331.

Du 19 septembre 1870 au 28 janvier 1871, il y a eu à Paris 47.476 décès, c'est-à-dire une mortalité à peu près triple de la mortalité ordinaire. Dans la seconde semaine de janvier le nombre des décès a atteint 4.290.

membres, composée en majorité de légitimistes, d'orléanistes et en minorité de républicains, fut élue (8 février). Elle prit pour président Grévy et nomma (17 février) « chef du pouvoir exécutif, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France », Thiers qui venait dans un voyage patriotique de solliciter, sans succès, l'intervention de la diplomatie étrangère en faveur de la France.

Après avoir voté la paix ¹ et la déchéance de Napoléon, l'Assemblée transféra son siège à Versailles (première séance, 20 mars).

A Paris, où Thiers était rentré le 13 mars, on faisait courir le bruit que cette assemblée allait rétablir la royauté. Jules Favre avait commis l'imprudence de demander que la garde nationale ne fût pas désarmée ² et avait obtenu sans peine cette concession. Elle livrait la capitale, privée d'armée de ligne, aux bataillons des faubourgs dont le parti révolutionnaire disposa en créant (3 mars) une fédération républicaine de la garde nationale ³ dirigée par un comité central. Des gardes nationaux, peut-être à l'instigation du comité central, voulant soustraire aux Prussiens des canons qui se trouvaient aux fortifications et dans les parcs de Passy et de la place Wagram, s'en emparèrent et les transportèrent sur divers points des faubourgs, notamment au pied de la butte Montmartre et à Belleville. Sommée quelques jours après, par proclamation, de les rendre, la foule ameutée désarma la troupe envoyée pour les emmener, saisit et fusilla deux généraux, Lecomte et Thomas. Le gouvernement se retira précipitamment à Versailles, évacuant même les forts et laissant l'insurrection maîtresse de Paris. La résistance des défenseurs du gouvernement légal fut très molle ⁴. Le comité central fit procéder à des élections (26 mars) et, le 27 mars, le conseil général de la Commune de Paris s'installa à l'Hôtel de Ville. Le comité central continuant à fonctionner, il y eut pour ainsi dire un gouvernement révolutionnaire en partie double qui dura jusqu'au 21 mai, date de l'entrée de l'armée dans Paris. Une attaque des « Fédérés » contre Versailles échoua (3 avril).

Installé à Versailles, Thiers organisa l'attaque, après avoir reconstitué des régiments avec les prisonniers qui revenaient d'Allemagne et les réfugiés de Suisse ⁵. Pendant près de deux mois (3 avril-28 mai) la guerre civile sévit autour de Paris, puis dans Paris même sous les regards de l'ennemi vainqueur qui occupait une partie des forts et dont cette situation encourageait les exigences.

La Commune proposait comme idée de gouvernement la souveraineté presque complète de toutes les communes de France. Son règne a été une dictature, surtout depuis la création du comité de salut public ⁶ (13 mai), dictature troublée

1. Les préliminaires de la paix furent votés par 546 voix contre 407.

2. Elle avait environ 450.000 fusils et des munitions.

3. Les gardes nationaux recevaient pendant le siège une solde de 1 fr. 50 ; un décret du 15 février restreignit cette solde aux gardes nationaux « qui justifieront du défaut de travail ». Ce décret mécontenta les faubourgs.

4. Une manifestation (22 mars) à la place Vendôme n'eut pour résultat que de faire quelques victimes.

5. Le gouvernement français obtint, par une convention négociée à Bruxelles de porter de 40.000 à 80.000 l'armée autour de Paris ; mais il dut, en échange, consentir de nouveaux sacrifices.

6. L'Assemblée nationale vota (16 avril 1871) une loi qui conférait aux communes le droit d'élire leur maire, excepté dans les chefs-lieux d'arrondissement.

par des révolutions intérieures arrestation de Cluseret, etc. A partir du jour où les troupes de Versailles eurent franchi les fortifications (21 mai), elle s'est terminée par des atrocités, le massacre des otages et l'incendie des monuments. Mais, d'autre part, la victoire de l'armée a été cruelle et très sanglante (21-28 mai) ¹ : elle a laissé, comme les journées de juin 1848, un levain de haine dans les faubourgs.

Episode peut être unique dans l'histoire où il reste comme le souvenir d'un crime contre la patrie, la Commune a été en réalité pour la plupart des acteurs un égarement, et elle a encore aujourd'hui ses panégyristes ². Unique en effet et troublant était l'ensemble des circonstances qui avaient affolé le peuple de Paris. A côté de révolutionnaires de profession et de gardes nationaux qui servaient pour la solde, il y avait dans les chefs et dans la masse insurgée beaucoup d'esprits échauffés qui croyaient sauver la république et même inaugurer la régénération sociale. Il est intéressant de noter ici quelques tendances économiques de la Commune, bien qu'en réalité elle ait peu légiféré sur cette matière, en les empruntant aux manifestes de l'Association internationale des travailleurs ³.

L'Assemblée nationale s'était vue obligée de proroger les échéances ⁴ et, pendant le siège, le gouvernement avait accordé un délai de trois mois aux locataires incapables de payer ⁵ : la nécessité imposait cette mesure. La Commune, au nom d'un principe différent, donna un délai de trois ans pour rembourser les dettes de toute nature, « sans que ces dettes portent intérêt » ⁶ et fit remise générale aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871 ⁷.

La Commune déclara biens nationaux les propriétés des congrégations. Elle interdit (décrets des 20 et 28 avril) le travail de nuit dans les boulangeries et sup-

1. On a évalué à 17.000 le nombre des cadavres relevés dans les rues.

2. Voir, par exemple, *Histoire du socialisme français*, par PAUL LOUIS.

3. Dans la Commune élue le 26 mars l'Internationale comptait 17 membres. L'Internationale, qui a célébré la commune après l'événement, ne semble pas avoir eu une influence prépondérante sur son administration. M. PAUL LOUIS (p. 246) lui en attribue une. Le Comité de l'Internationale, siégeant à Londres, publia plus tard une brochure pour justifier la Commune : mais tous les membres de l'Internationale ne l'approuvèrent pas.

4. Le 24 mars et le 26 avril 1871. — Une loi du 10 mars 1871 accorda sept mois pour protester les effets de commerce échus du 13 août au 19 novembre. Une loi du 4 juillet 1871 prorogea ce terme de quatre mois. Une loi des 22 avril-9 mai 1871 décida que les suspensions ou cessations de paiement survenues entre le 10 juillet 1870 et le 30 septembre 1871 ne seraient pas considérées comme des faillites si le débiteur obtenait un concordat. Une loi des 9-15 septembre 1871 rendit cette mesure applicable jusqu'au 31 décembre.

5. Décrets du 30 décembre 1870 et du 3 janvier 1871. — Une loi du 21 avril 1870 constitua des jurys spéciaux à Paris qui purent accorder aux locataires des remises sur les trois termes ou des délais pour payer.

6. Décret du 16 avril 1871.

7. Décret du 29 mars 1871. — « La Commune de Paris, considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices, décrète :

« Art. 1^{er}. — Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

« Art. 2. — Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir. »

prima les bureaux de placement de cette profession : mais les ouvriers boulangers réclamèrent. Une commission d'enquête (décret du 16 avril) fut chargée de dresser la statistique des ateliers abandonnés et l'inventaire de leur matériel, puis de préparer la constitution de sociétés coopératives pour les exploiter, quitte à allouer une indemnité aux patrons quand ils seraient de retour¹. Les membres de la Commune, jacobins, blanquistes, proudhoniens, n'étaient pas unanimes sur les questions sociales : d'ailleurs la guerre contre les Versaillais absorba leur attention.

L'agitation révolutionnaire s'empara de quelques autres villes, notamment de Lyon et de Marseille.

Le gouvernement de Thiers.

Thiers avait formé un ministère composite : trois membres modérés du gouvernement de la Défense nationale, des parlementaires libéraux, un protectionniste militant. Il gouverna avec le centre droit parlementaire qui était orléaniste et le centre gauche qui était républicain. La loi dite Rivet (31 août 1871) lui conféra le titre de Président de la République. « Pacifier, réorganiser, relever le crédit, voilà la seule politique possible et même concevable en ce moment, avait-il dit à Bordeaux le 19 janvier 1871. A celle-là tout homme sensé et honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou la république, peut travailler utilement, dignement. »

La première œuvre à accomplir était la libération du territoire. Le traité de Francfort, signé le 10 mai, en pleine guerre civile, fit perdre à la France, l'Alsace-Lorraine, c'est-à-dire 145.000 kilomètres carrés de territoire et 1.397.000 habitants, et exigea une rançon de 5 milliards. L'Assemblée autorisa (20 juin) un premier emprunt de 2 milliards qui, émis au taux de 82 fr. 50, fut couvert plus de deux fois (28 juin²), puis un second emprunt de 3 milliards (29 juillet 1872), qui eut beaucoup plus de succès encore³. Aidé du crédit de la Banque de France, le gouvernement paya, conformément aux stipulations, 2 milliards du 15 juillet 1871 au 1^{er} mai 1872⁴ ; il acheva en septembre 1873 le paiement du onzième demi-milliard qu'il aurait pu différer jusqu'au 1^{er} mars 1875⁵. Mais le solde intégral⁶ était la condition de l'évacuation complète des départements

1. « Par suite, disait le décret, de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus et l'existence des travailleurs compromise. »

2. Paris souscrivit pour 2 milliards 1/2, la province pour un milliard. Le premier versement de 325 millions s'effectua régulièrement et bientôt la rente dépassa 91 francs.

3. Il fut souscrit douze fois.

4. 500 millions le 15 juillet 1871, 1 milliard du 15 au 31 décembre 1871, 500 millions le 1^{er} mai 1872. Pouyer-Quertier avait été à Berlin et avait obtenu une prorogation.

5. Par la convention du 29 juin 1872 la France était autorisée à payer 500 millions deux mois après la ratification de la convention, 1 milliard le 1^{er} février 1873, lequel serait suivi de l'évacuation de deux départements, 1 milliard le 1^{er} mars 1874, évacuation de deux autres départements, 1 milliard le 1^{er} mars 1875, évacuation totale. Elle pouvait devancer les échéances. En effet, au 10 mai 1873, elle avait déjà payé 1/2 milliards et le 5 septembre 1873, en vertu d'une nouvelle convention (15 mars 1873), elle s'était entièrement acquittée ; le dernier versement a été de 263.466.000 francs.

6. La France a payé en tout 5.558.297.000 francs, y compris les intérêts des 5 milliards

occupés par l'ennemi. Comme le duc de Richelieu en 1818, Thiers avait hâte de la voir accomplie. « Le libérateur du territoire, le voilà », a dit plus tard, dans une séance solennelle de l'Assemblée, Gambetta, en montrant du geste Thiers assis sur son banc.

La génération parvenue aujourd'hui à l'âge d'homme n'a qu'un sentiment émoussé des angoisses patriotiques d'alors. Ceux-là, de moins en moins nombreux aujourd'hui, qui, dans la maturité de la vie, ont subi ces épreuves, comprennent la douleur que causèrent la discorde, les exigences de l'occupation ennemie et surtout la mutilation du territoire.

La seconde œuvre fut la réorganisation de l'armée et la protection de la frontière trouée par la conquête allemande. La garde nationale fut supprimée (août 1871) : l'armée fut réorganisée sur le type prussien, service obligatoire sans remplacement, armée active, réserve, armée territoriale, réserve de l'armée territoriale, volontariat d'un an moyennant un paiement de 1.500 francs (loi du 27 juillet 1872) : les arsenaux furent regarnis ; l'armement fut rajeuni ; des forts furent construits. Les dépenses qu'entraîna cette restauration militaire et qui continuèrent par delà la présidence de Thiers, dissimulées, autant que possible, dans un compte de liquidation, portèrent, avec la rançon allemande et les indemnités aux départements envahis¹, à plus de 13 milliards le prix dont la France paya sa défaite.

L'argent était devenu rare. La Banque, investie depuis le commencement de la guerre du cours forcé, y suppléait par ses billets, avec lesquels elle faisait, sur bons du Trésor, des avances au Gouvernement². Elle dut être autorisée à émettre des billets de 10 et 5 francs et sa circulation s'éleva à 2.856 millions en 1873³.

Pour faire face aux charges⁴, il fallut créer des impôts. Une loi du 4 juillet

depuis la signature du traité et 200 millions de contributions de guerre imposés à Paris. Ce paiement est la plus colossale opération de trésorerie qui ait été faite : Léon Say, alors ministre des finances, qui était en relation intime avec la maison Rothschild, en a raconté l'histoire.

1. En septembre 1871 les réclamations des départements pour dommages causés par la guerre s'élevaient à 821 millions pour les destructions, réquisitions, etc. Une première loi du 6 septembre 1871 alloua 100 millions aux départements. Une commission chargée d'étudier la question (rapporteur M. Louis Passy) établit un total de 659 millions : 30 millions de contributions de guerre, 134 millions de réquisitions constatées par bons, 101 millions pour logement et nourriture, 394 millions pour réquisitions non justifiées, vols, incendies, etc.). Les Allemands avaient, en outre, levé les impôts dans les départements occupés : 49 millions. Les départements les plus éprouvés étaient Seine-et-Oise 146 millions, Seine 69, Seine-et-Marne 50, Ardennes 40.

Une loi du 7 avril 1873 alloua à Paris 150 millions et aux départements 120 millions. Mais Paris supporta la charge des 200 millions de rançon qu'il avait dû payer.

D'après M. HANOTAUX (*Hist. de la France contemporaine*, p. 306), le total des dépenses de la guerre (indemnité, déficits, perte matérielle de l'Alsace, perte des départements envahis, etc.) a été de 15.360 millions, auxquels il faut ajouter 232 millions détruits par la Commune.

2. La loi du 20 juin 1871 avait limité ces avances à 1.530 millions.

3. En 1869 elle avait été de 1.354 millions. Le change s'en ressentit un peu : le billet de 100 francs perdit 2,4 p. 100.

4. Les dépenses, non compris les indemnités de guerre, dépassèrent 3 milliards en

1871, plus politique que fiscale, rétablit le cautionnement des journaux et écrits périodiques. Une loi des 23-25 août 1871 rétablit le second décime sur les actes soumis à l'enregistrement, augmenta les catégories d'actes de ce genre passibles d'impôt, ajouta deux décimes aux droits de timbre, soumit au timbre toutes les quittances ¹, étendit les droits de mutation, soumit les contrats d'assurance à une taxe. Une loi du 8 juillet 1871 augmenta les droits sur les sucres, la glucose, le café, le cacao et le chocolat, les épices, les vins, alcools et liqueurs, les tabacs et établit un droit sur le pétrole et le schiste. Une loi du 24 août augmenta les taxes postales (0 fr. 25 pour les lettres affranchies circulant en France et en Algérie); une loi du 1^{er} septembre augmenta le droit de circulation sur les vins, cidres, etc., et le droit de consommation sur l'alcool (125 fr. en principal par hectolitre), les droits de licence, la taxe des cartes à jouer. Une loi du 4 septembre autorisa la fabrication de nouvelles variétés de tabac, imposa les allumettes chimiques ², la chicorée ³, le papier ⁴. Une loi du 16 septembre taxa l'huile de schiste, les chevaux et voitures ⁵, les billards ⁶, les cerceles, les places des voyageurs, le transport des marchandises (10^e du prix). Une loi du 22 janvier 1872 augmenta encore de deux dixièmes les droits sur les sucres et glucoses et établit un droit de statistique à l'importation et à l'exportation de diverses marchandises. La loi du 28 février allongea la liste des actes soumis à l'enregistrement et en revisa le tarif. Celle du 26 mars 1872 taxa les liqueurs et fruits à l'eau-de-vie comme l'alcool. Celle du 30 mars augmenta les droits de garantie sur les matières d'or et d'argent. La loi des 29-30 juin 1872 établit une taxe de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières, « intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature... arrérages et intérêts des emprunts et obligations des départements et des communes... intérêts produits et bénéfices annuels des parts d'intérêt et commandite des sociétés ». La loi des 2 août-10 novembre 1872 transforma l'impôt sur les allumettes en monopole d'Etat ⁷. Le génie fiscal pressurait ainsi toutes les espèces de transactions et de consommations pour en extraire de l'argent : la nécessité était son excuse.

Une des lois fiscales qui ont le plus pesé sur les industriels est celle du 29 mars 1872 relative aux patentés. Le patentable ayant plusieurs établissements eut à payer le droit fixe entier pour chacun de ces établissements, les établissements taxés en raison de leurs ouvriers ou de leurs instruments de production le furent désormais sans limite maxima. Les droits fixes du tableau C furent augmentés d'un cinquième : le droit proportionnel fut augmenté aussi. Le résultat fut que le nombre des cotes de patentes augmenta ⁸ et que le produit monta de 108 millions en 1871 à 187 millions en 1879 ⁹.

1870 et 1871 ; dans ce total, l'entretien des troupes allemandes figure pour 225 millions et demi en 1871. Les dépenses n'avaient jamais dépassé jusque là 2.310 millions.

1. Le décret du 27 novembre 1871 a créé le timbre mobile.

2. Voir pour l'application de cet impôt le décret du 29 novembre 1871.

3. Voir pour l'application de cet impôt le décret du 30 novembre 1871.

4. Voir pour l'application de cet impôt le décret du 28 novembre 1871.

5. Voir aussi la loi des 23 juillet-8 août 1872.

6. Voir le décret du 27 décembre 1871.

7. Voir la loi des 14-23 mars 1873.

8. 1.660.223 en 1871 ; 1.855.401 en 1879.

9. Dans ces sommes sont comprises les recettes de l'Etat, celles des départements et

Thiers fondait une grande espérance sur le produit des douanes. Protectionniste, il avait combattu la réforme commerciale du second Empire et il comptait à la fois se procurer de l'argent et restaurer la protection au moyen de droits d'entrée nouveaux ou surélevés. Il présenta à l'Assemblée un projet d'impôt sur les matières premières : 20 p. 100 sur les textiles, 10 à 16 sur les autres matériaux de production, en tout 330 articles qui devaient procurer une recette de 165 millions. Ces droits entraînaient logiquement un relèvement correspondant sur les produits fabriqués avec ces matières ; Thiers affirmait que les traités de commerce l'autorisaient à les établir à titre de droits compensateurs. Ce projet souleva une vive opposition ; sur 66 chambres de commerce, 55 se prononcèrent contre, et l'Assemblée, quoique protectionniste, refusa de s'y associer ¹. Thiers envoya sa démission (19 janvier 1872). L'Assemblée se soumit en apparence ². Cependant le gouvernement, afin d'avoir pleine liberté de taxation, négociait avec l'Angleterre et avec d'autres Etats la résiliation des traités de commerce ; il se heurta à une opposition formelle ³. Toutefois l'Assemblée se trouva d'accord avec lui pour voter une loi (30 janvier 1872) sur la marine marchande qui rétablissait la surtaxe de pavillon et d'entrepôt ⁴.

Pendant que la justice militaire jugeait avec sévérité les 43.528 prisonniers de la Commune et prononçait 10.137 condamnations ⁵, on ouvrit contre l'Internationale, qu'on soupçonnait d'avoir été l'instigatrice de la Commune, une grande enquête dans laquelle les dépositions paraissent avoir quelque peu enflé l'importance de cette association et l'Assemblée vota une loi (13 mars 1872) qui la proscrivait ainsi que toute association du même genre et qui porta des peines sévères contre ses affiliés. L'Internationale ne disparut pas, quoique frappée de plusieurs condamnations ; mais elle s'amointrit par des divisions intestines.

En 1872 le duc d'Audiffred-Pasquier proposa de faire une enquête sur la condition des classes ouvrières. Une commission fut nommée. Des renseignements furent recueillis ; un rapport fut présenté par le député Ducarre (novembre 1875), un autre par le comte de Melun ; mais ils ne furent pas discutés ⁶.

L'Assemblée s'était conféré le pouvoir constituant (30 août 1871) malgré l'opposition de la gauche ; mais elle n'en avait pas usé ⁷, parce que sa majorité royaliste ne voulait pas établir une République ⁸ et que, divisée en orléanistes et légitimis-

des communes. La moyenne de la patente du tableau C passa de 34 francs en 1871 à 40 en 1877 ; celle des autres tableaux augmenta à peu près dans la même proportion.

1. Quoique le droit de 20 p. 100 sur la laine fut de nature à flatter les ruraux.

2. Loi de douanes du 26 juillet 1872 ; mais l'application en fut suspendue indéfiniment par la loi du 14 mars 1873. L'impôt sur les matières premières a été supprimé, après la retraite de Thiers, par la loi du 25 juillet 1873.

3. Voir plus loin le chapitre « Commerce intérieur et extérieur ».

4. Une loi du 28 juillet 1873, sur la proposition de Rouvier et de Wolowski, supprima la surtaxe de pavillon.

5. 12.580 avaient passé en justice. La plupart étaient des célibataires : il y avait 194 étrangers ; 1.500 environ avaient des antécédents judiciaires.

6. La délégation ouvrière envoyée à l'exposition de Vienne (1873) déclara les rapporteurs incompetents.

7. Le 2 juillet 1872 la majorité s'était prononcée contre la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

8. Elle rejeta la proposition de Thiers de régler « dans un bref délai » l'organisation politique de la France.

tes avec une petite fraction impérialiste, elle ne s'entendait pas sur le genre de monarchie à rétablir ¹. Les républicains n'étaient qu'une minorité et ils ne s'accordaient que dans leur opposition à une restauration monarchique ². Thiers, soit désir de conserver le pouvoir qu'il se croyait seul capable de tenir, soit clairvoyance d'un politique qui, ayant vu trois fois le trône renversé, comprenait qu'il n'y avait plus de foi monarchique en France et partant pas de monarchie durable avec le suffrage démocratique, poussait à la reconnaissance officielle de la République. « La République existe, disait-il le 13 novembre 1872... La République sera conservatrice où elle ne sera pas. » On lui reprochait de ne pas observer la neutralité soi-disant stipulée à Bordeaux ³ ; on argua de l'élection de Barodet à Paris (27 avril 1873) pour dénoncer le péril de gauche. Batbie, dans un rapport de la commission des Quinze, déclara qu'il fallait à la France un « gouvernement de combat ». Entre la majorité dont le duc de Broglie était devenu le leader et Thiers, il n'y avait plus harmonie ; elle le lui fit sentir quand la commission des Trente lui interdit la tribune ⁴ : c'était couper les cheveux de Samson. En même temps l'extrême gauche, dont Gambetta était le principal orateur, était hostile aussi à Thiers à qui elle reprochait de gouverner avec les orléanistes.

La rupture avec la droite, annoncée par l'élection de Buffet à la présidence de l'Assemblée en remplacement de Grévy, éclata à propos d'un ordre du jour invitant le président à « une politique résolument conservatrice ». Thiers, après un duel de tribune avec le duc de Broglie, fut mis en minorité de 16 voix. Il envoya sa démission (24 mai 1873), pensant peut-être qu'on lui demanderait, comme précédemment, de la retirer ⁵ et que le maréchal Mac-Mahon, qu'on indiquait comme son successeur, n'accepterait pas.

Le Maréchal, qui avait refusé quelque temps auparavant, accepta (24 mai 1873). L'homme était d'une honorabilité irréprochable ; mais, indépendamment de toute considération politique, il pouvait paraître inopportun d'insérer comme chef du gouvernement un nom qui rappelait la plus grande défaite de la guerre.

La longue carrière politique de Thiers était terminée, et terminée patriotiquement par deux années d'un prodigieux labeur malgré les ans, et d'un immense service rendu à la France. Quelques années plus tard, à l'inauguration

1. Un journaliste, Amigues, s'efforça de créer dans la classe ouvrière un parti impérialiste-socialiste réclamant l'appel au peuple. Le succès fut très médiocre.

2. Le socialisme restait alors pour la plupart des républicains, à l'arrière-plan, comme une utopie. « Tenons-nous en garde contre les utopies, disait au Havre Gambetta (18 avril 1872)... Croyez qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'il n'y a pas *une question sociale*. Il y a une série de questions à résoudre... » A quoi Louis Blanc répliquait : « Il y a une question sociale, la question suprême de savoir s'il n'est pas conforme à la justice qu'il y ait place pour tous au banquet de la vie... » Dans un discours prononcé peu de temps avant sa mort, en 1881, Gambetta répétait : « La vérité est qu'il n'y a pas de question sociale, il y a des questions sociales. »

3. Ce soi-disant pacte résultait d'une conversation du 15 février à Bordeaux, dans laquelle Thiers avait dit : « Il est évident pour moi, si nous sommes sages, que c'est à la monarchie unie que doit aboutir la prudence que nous allons montrer. Oui, à la monarchie unie, entendez-vous, et pas d'autre. »

4. La loi des 13-19 mars 1873 décida que le président ne communiquerait avec l'Assemblée que par des messages, à moins qu'il ne demandât par message à être entendu.

5. La démission fut acceptée par 365 voix contre 331.

de sa statue à Saint-Germain, son intime ami, Mignet, définissait avec précision sa politique : « Il conseillait la République à la France, et la sagesse à la République. »

Présidence du maréchal Mac-Mahon.

La politique présidentielle changea de direction. Nommé par les groupes de droite, conseillé par le duc de Broglie, chef du nouveau cabinet, le Maréchal Mac-Mahon gouverna à droite. « Un gouvernement de combat » pour arrêter le débordement démagogique, tel était le sentiment du parti qui s'intitulait l'Ordre moral. Ce gouvernement (20 janvier 1874) s'attribua dans toutes les communes la nomination des maires qu'une loi de 1871 ne lui avait conservée que pour les chefs-lieux d'arrondissement¹. Il favorisa l'action politique du clergé catholique qui s'exerça par la prédication, par l'école, par les cercles : une loi (24 juin 1873) autorisa l'expropriation pour la construction d'une église du Sacré-Cœur à Montmartre : le parti clérical² indisposa le gouvernement italien en paraissant prendre la cause du pouvoir temporel du pape.

Sous la seconde République, le parti clérical avait été un des patrons de la loi du 18 mars 1850, laquelle avait donné la liberté à l'enseignement secondaire : ce qui était en soi un progrès ; mais ce parti l'avait demandée dans l'intérêt de l'enseignement clérical qui seul, en effet, en avait profité. Sous la troisième République, il demanda la liberté de l'enseignement supérieur ; la loi du 12 juillet 1875 la lui donna : ce qui était juste ; mais elle lui donna en même temps le partage des examens : ce qui était un abandon regrettable du droit et du devoir de l'Etat³.

Les légitimistes et les orléanistes s'efforçant d'oublier la haine qui les divisait depuis l'avènement de Louis-Philippe, opérèrent la « fusion » en vue du rétablissement de la monarchie. Le comte de Paris alla faire une visite au comte de Chambord (5 août 1873), et une « commission des Neuf » rédigea le pacte par lequel Henri V devait être reconnu roi de droit héréditaire. Le refus du prétendant d'accepter le drapeau tricolore (août 27 octobre 1873) fit renoncer à cette négociation le centre droit. Alors celui-ci, voulant consolider pour un temps le provisoire, tout en réservant l'espérance pour la branche orléaniste et sans se prononcer relativement à la République, fit, malgré les légitimistes, voter le Septennat, qui conférait pour sept ans au maréchal le titre de « Président de la République dans les conditions actuelles » (20 novembre 1873).

Les impôts, malgré leur aggravation, ne suffisaient pas. Le nouveau ministre des finances, Magne, ancien ministre de l'Empire, établit dans un long rapport (1873) que le total des ressources provenant de l'impôt et des emprunts depuis le commencement de la guerre s'élevait à 9.280 millions : avec lesquels on avait, outre les dépenses ordinaires, payé les Allemands, affecté 548 millions au compte

1. Une loi du 12 août 1876 a rendu l'élection du maire au conseil municipal.

2. Lettre pastorale de l'archevêque de Paris du 30 juillet 1874.

3. Voir le décret d'exécution du 25 janvier 1876. La loi du 18 mars 1886 a rendu à l'Etat le droit exclusif d'examen et interdit aux Facultés libres de prendre le titre d'Université.

4. Emprunt de 750 millions le 23 août 1870 (à 4.99 p.100) ; emprunt Morgan pendant la guerre (à 7.49 p.100) ; emprunt de 2 milliards le 27 juin 1871 (à 6.29 p.100) ; emprunt de 3 milliards le 28 juillet 1872 (à 6.06 p.100). En outre, la Banque avait prêté 1.530 millions.

de liquidation ¹, remboursé à la Banque une première annuité de 200 millions. Le budget de 1874 se présentait avec un déficit de 178 millions ².

Il fallut donc voter de nouvelles lois fiscales : prescriptions rigoureuses pour la perception des contributions indirectes (21 juin 1873), taxes additionnelles sur les sucres, les douanes, les allumettes, la grande vitesse (voyageurs et marchandises), les boissons, les huiles minérales (30 et 31 décembre 1873), augmentation des droits d'enregistrement et de timbre (19 février 1874), réduction du privilège des bouilleurs de cru à 20 litres (21 mars 1874), réglementation du droit sur les actes de donation et de mutation (21 juin 1873), droit sur le vinaigre (17 juillet 1875), droit sur le sucre (30 décembre 1875).

Les dépenses de l'Etat, ordinaires et extraordinaires, qui avaient dépassé le troisième milliard en 1870 et 1871 et qui étaient restées un peu au-dessous dans les quatre exercices suivants, le dépassèrent de nouveau en 1876 : depuis ce temps elles ne sont pas redescendues au-dessous. Du moins, l'équilibre était à peu près établi entre la dépense et la recette. La balance des années 1875-1878 a laissé un excédent de 38 millions en recette ³.

Comme l'Assemblée législative de la seconde République, l'Assemblée nationale de la troisième était favorablement disposée pour les œuvres de patronage et de moralisation. Elle avait voté, pendant la présidence de Thiers, une loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme (23 janvier 1873). Le 24 avril 1872, elle avait institué une commission d'enquête chargée d'étudier la condition des ouvriers en France ; après la retraite de Thiers, elle vota, sur l'initiative de Wolowski, la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et filles mineures employées dans l'industrie, loi suivie en 1875 de plusieurs décrets d'application ⁴ ; puis, le 27 décembre 1874, la loi, dite loi Rousset, du nom de son auteur, relative à la protection des enfants du premier âge et particulièrement des nourrissons ⁵.

Le 20 mai 1875, dix-sept Etats signèrent à Paris le traité relatif à l'administration internationale des poids et mesures.

L'Assemblée nationale était divisée. Les républicains renforcés par des élections complémentaires, demandaient une Constitution définitive. Unis à une partie du centre droit, ils obtinrent un vote (345 voix contre 341) qui enjoignait à la Commission des Trente de préparer un projet sur la base proposée par Thiers en 1873. De vives discussions eurent lieu, particulièrement à propos de menées impérialistes et du mot République que la droite se refusait à intro-

1. Le compte de liquidation a été clos par la loi de finances du 1^{er} décembre 1875 : il lui avait été ouvert depuis 1872 des crédits pour 914 millions. Mais, de décembre 1875 à avril 1878, il a été dépensé encore presque autant pour la réparation des désastres.

2. L'abrogation de l'impôt sur les matières premières lui enlevait une provision de 93 millions. En réalité, le déficit de l'année 1874 a été de 173.832.000 francs.

3. En 1875 déficit de 65,7 millions ; en 1876 excédent de 156,3 ; en 1877 déficit de 131,6 ; en 1878 excédent de 79,6.

4. Voir le chapitre viii. « Les lois ouvrières ».

5. « ART. IV. — Tout enfant âgé de moins de deux ans qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but sa vie et sa santé. » — La surveillance était attribuée au préfet assisté d'un comité. Les contraventions étaient punies.

duire dans le texte de la Constitution : un amendement de Wallon fit accepter dans la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics l'expression « de Président de la République »¹ (25 février 1875). La veille, avait été votée, après plusieurs essais de compromis, la loi relative à l'organisation du Sénat ; la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics le fut le 16 juillet ; la loi organique sur les élections des députés, le 30 novembre. L'Assemblée se sépara le 31 décembre 1875.

La Chambre qui la remplaça, nommée au scrutin uninominal (élections du 20 février 1876), était en grande majorité républicaine, malgré les efforts du ministère Buffet (ministère formé en mars 1875) qui était impopulaire. Le président finit par consentir à la formation d'un cabinet centre gauche sous la présidence de Dufaure (9 mars 1876), puis d'un cabinet à la fois républicain et conservateur sous la présidence de Jules Simon (12 décembre 1876).

Les menées du parti clérical qui avait combattu avec ardeur les candidats républicains et une pétition pour l'intervention de la France en faveur du pape amenèrent le ministère et la Chambre à prendre des résolutions contre ce mouvement. C'est à cette occasion (4 mai) que Gambetta dit : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi »². On s'émut de ces démonstrations en Italie et en Allemagne et il courut des bruits de guerre.

C'est pendant cette période qu'eut lieu l'exposition universelle de Philadelphie et que fut tenu à Paris le premier congrès ouvrier (octobre 1876), suivi d'un mouvement syndical.

Le Président, qui était loin d'être en accord d'idées avec le ministère Simon, fit, sur les conseils de ses amis et particulièrement du duc de Broglie, un brusque revirement. Le 16 mai 1877, le Président fit paraître au *Journal Officiel* une note, non contresignée d'un ministre, par laquelle il revendiquait sa responsabilité personnelle envers la France. Jules Simon donna sa démission (17 mai) et la Chambre émit un vote de défiance par lequel elle affirma la responsabilité ministérielle. Le soir même (17 mai), un cabinet était constitué sous la présidence du duc de Broglie et le surlendemain la Chambre était prorogée pour un mois ; 363 députés protestèrent. Le 18 juin, le Sénat prononça la dissolution (par 149 voix contre 130).

Le parti « conservateur », dont la majorité visait moins à conserver la République qu'à préparer les voies à un régime monarchique, commettait un acte qu'on qualifia de « coup d'Etat », et qui reste dans l'histoire sous le nom de « Seize Mai »³. Assurément cet acte était contraire aux usages constitutionnels.

1. Par 353 voix contre 352.

2. Le mot, paraît-il, avait été dit auparavant par Waldeck-Rousseau.

3. Voici un exemple de la pression morale qu'exerçait le ministère sur le corps électoral (*Bulletin des communes* du 21 juillet 1877) : « Le Maréchal Mac-Mahon a déclaré qu'il irait jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'il ne quitterait pas le pouvoir avant 1880... Or, quand un homme a le droit pour lui, qu'il est chef de l'Etat, qu'il est Maréchal de France, et qu'il veut rester, il est impossible de le faire partir. A quoi servirait une Chambre qui ferait la guerre au Maréchal ? A rien. Si elle déclarait la guerre au Maréchal, on la dissoudrait de nouveau et ce serait à recommencer dans quelques mois... » Dans une brochure qui a été répandue à un très grand nombre d'exemplaires, on lisait : «... Si la Chambre n'est pas d'accord avec le Maréchal et le Sénat, les affaires ne marcheront pas, les travaux n'iront pas, l'argent se cachera, la consommation dé-

Si, en 1873, ce parti était convaincu que la monarchie valait mieux pour la France que la République, il n'était pas illégal, alors qu'aucune décision n'était encore prise sur la forme du gouvernement, de tenter une restauration. Mais, en 1877, le gouvernement se mettait en opposition avec la volonté du pays récemment exprimée par des élections régulières : il agissait en révolutionnaire. Le ministère aggrava sa faute en différant de cinq mois les nouvelles élections, en présentant des candidatures officielles, en empêchant la vente des journaux républicains, en exerçant par les fonctionnaires civils et par le clergé une forte pression, et en découvrant la personne du Président par des manifestes imprudents ¹.

Le 3 septembre 1878, Thiers mourut subitement à Saint-Germain.

La tentative du Seize mai fut vaine. Les républicains de toute nuance firent cause commune : 335 républicains furent élus contre 208 conservateurs (14 et 28 octobre). Au Sénat, le renouvellement du tiers en janvier 1879 y assura une majorité républicaine. « Se démettre ou se soumettre », avait dit Gambetta dans un discours à Lille (15 août). Le cabinet, mis en minorité et menacé par la nomination d'une commission d'enquête, dut se retirer (21 novembre). Après quelques combinaisons avortées, le Maréchal se résigna à déclarer que la Constitution de 1875 avait fondé une république parlementaire et à appeler de nouveau un ministère républicain sous la présidence de Dufaure (13 décembre 1877). Sous ce ministère le colportage fut rendu libre ; une amnistie fut prononcée, les fonctionnaires républicains destitués sous le Seize mai furent rappelés : le ministre des travaux publics, M. de Freycinet, présenta un vaste plan de travaux publics ², chemins de fer et canaux, à exécuter en dix années à raison de 400 millions par an ; le ministre des finances, Léon Say, créa à cet effet un titre nouveau, le 3 p. 100 amortissable (loi du 11 juin 1878) ; le ministre de l'instruction publique, Bardoux, dota de 60 millions une caisse destinée à subventionner la construction d'écoles primaires ; le ministre Teisserenc de Bort organisa l'exposition universelle de 1878 ³.

On discuta alors avec passion la question du rachat des chemins de fer et de leur exploitation par l'Etat. Une dizaine de compagnies, entre autres celle des Charentes, étant tombées en faillite, la Chambre vota (1878) le rachat d'environ 5.000 kilomètres.

Le Maréchal qui avait consenti à promulguer ces lois, bien différentes de l'esprit du Seize mai, refusa de suivre son ministère quand celui-ci demanda, con-

minuera, l'Europe se moquera d'un pays qui, au lendemain de grands malheurs et à la veille de recevoir les étrangers invités à l'exposition universelle, donne le spectacle de la discorde. »

1. Entre autres, les manifestes du 19 septembre et du 12 octobre.

2. Le 2 janvier 1878 furent constituées six commissions techniques et administratives chargées de dresser la liste des voies ferrées à construire pour compléter le réseau général et le réseau local. Le rapport porte qu'il fallait environ 10.000 kilomètres d'intérêt général dont 3.751 étaient concédés mais non construits, et que la dépense s'éleverait à 3 milliards environ. Cinq commissions furent nommées pour étudier le programme d'amélioration des ports et voies navigables. Le 5 août 1879 fut votée la loi relative au classement et à l'amélioration des voies navigables.

3. Cette exposition avait été décidée par une loi du 20 juillet 1876.

formément à la loi de 1873, la mise à la retraite de dix commandants de corps d'armée, et il se retira (30 janvier 1879).

Le Seize mai a été une grande faute politique. Il a compromis le clergé en le lançant dans la bataille électorale et il a creusé un abîme entre lui et le parti républicain déjà très prévenu contre l'Eglise. Il a frappé d'impuissance le centre gauche qui était le noyau du vrai parti conservateur de la République et le continuateur possible de la politique de Thiers.

Pendant la présidence du Maréchal de graves événements se passèrent dans l'Europe orientale. A la suite d'une insurrection de la Bosnie et de l'Herzégovine, de massacres en Bulgarie, d'une conférence sans résultat à Constantinople (décembre 1876), la Russie déclara la guerre à la Turquie. Victorieuse après la longue résistance de Plevna, elle lui imposa par le traité de San Stefano (3 mars 1878) un démembrement. L'Angleterre et l'Autriche s'alarmèrent et les puissances réunies au congrès de Berlin conclurent un traité (13 juillet 1878) qui remania toute la carte de la région du Bas-Danube aux dépens de l'Empire ottoman. C'est à la suite de la conférence de Berlin que le gouvernement français conçut une politique coloniale qui pût servir au relèvement de la France.

Présidence de Grévy.

Jules Grévy, républicain radical, président de la Chambre, fut nommé à la place du Maréchal, par 564 voix sur 662 votants (30 janvier 1879). Gambetta fut appelé à la présidence de la Chambre. Dufaure, centre gauche, se retira et Waddington devint président du conseil. Le pouvoir exécutif, comme le pouvoir législatif, appartenait désormais aux républicains et, depuis cette époque, ils ont assumé la responsabilité du gouvernement et donné à la France ses institutions nouvelles. Mais les républicains étaient divisés en plusieurs partis : le centre gauche, bien qu'encore influent au Sénat, s'effaça dans la Chambre des députés devant l'Union républicaine à laquelle son chef Gambetta conseillait une politique opportuniste ; l'extrême gauche était plus impatiente.

Un ministère des postes et télégraphes fut créé (loi du 5 février 1879).

Le siège du gouvernement fut transféré de Versailles à Paris (voté au Congrès le 13 juin 1879) ¹. La Caisse des chemins vicinaux reçut une dotation nouvelle de 300 millions (loi du 10 avril 1879). La fête nationale du 14 juillet fut instituée (loi du 6 juillet 1880). L'amnistie plénière ramena en France les condamnés de la Commune (loi du 11 juillet 1880). La loi du 30 juin 1881 accorda la liberté de réunion, mais non pas encore la liberté d'association. L'assiette des patentes fut remaniée (loi du 15 juillet 1880) et quelques taxes trop lourdes de la loi du 29 mars 1872 furent allégées ². La fabrication des monnaies, qui était à l'entreprise, devint une régie d'Etat (loi du 31 juillet 1879). La composition du bureau des conseils de prud'hommes fut modifiée (loi du 7 février 1880). Les droits de navigation intérieure furent supprimés (loi du 19 février 1880). Une loi du 11 juin 1880 détermina les conditions d'établissement des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. La loi de 1814, qui prescrivait l'o

1. Les Chambres ont siégé à Paris à partir du 3 novembre.

2. De 75 millions $\frac{3}{4}$ en 1880 la recette du principal tomba en 1881 à 72 $\frac{3}{4}$; mais elle se releva dès 1882.

bligation du dimanche, mais qui n'était jamais appliquée, fut abrogée (12 juillet 1880). La profession de cafetier et cabaretier fut rendue libre, moyennant certaines formalités (loi du 17 juillet 1880, mesure dont l'opportunité était discutable). La loi du 25 février 1881 accorda à la marine des primes de construction et de navigation « en compensation des charges que le tarif des douanes impose aux constructeurs ».

Une loi importante rétablit la liberté de l'imprimerie et de la librairie (29 juillet 1881).

Une loi, contestable au point de vue de l'équité fiscale, supprima l'adjonction des plus imposés en matière d'impositions extraordinaires ou d'emprunts communaux (5 avril 1882).

Nombre de magistrats étaient peu sympathiques au gouvernement républicain. Celui-ci n'eut pas la patience d'attendre que le temps fit son œuvre, il les mit à la retraite (30 août 1883).

Les questions de douanes et de traités de commerce étaient à l'ordre du jour ; les protectionnistes étaient opposés au renouvellement des traités et demandaient le relèvement des droits. Le tarif des douanes, voté le 7 mai 1881 ne leur donna qu'une satisfaction incomplète ¹.

Cette même année, fut achevé le tunnel du Saint-Gothard qui allait modifier les courants du commerce de l'Europe centrale.

Les questions d'enseignement donnèrent lieu à de solennels débats et aboutirent au vote de lois très importantes aussi : obligation pour tous les départements d'entretenir une école normale d'instituteurs et une d'institutrices (9 août 1879), constitution du Conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques (27 février 1880, loi annulant la liberté de l'enseignement supérieur (18 mars 1880), création d'une école normale supérieure d'institutrices (décret du 13 juillet 1880), création des lycées et collèges de filles (21 décembre 1880) et d'une école normale spéciale (26 juillet 1881), gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (16 juin 1881), loi relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire qui obligea tous les instituteurs et institutrices publiques à se pourvoir du brevet et supprima ainsi le privilège de la lettre d'obédience (16 juin 1881), loi sur les écoles manuelles d'apprentissage qui les plaça sous l'autorité du ministère du commerce (11 décembre 1886).

Alsacien, protestant et républicain, J. Ferry, ministre de l'instruction publique, était convaincu que le premier devoir d'un gouvernement démocratique était de réaliser la formule du parti républicain : instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque. La gratuité fut inscrite dans la loi du 16 juin 1881 ; l'obligation le fut dans la loi du 28 mars 1882

La troisième formule ne fut réalisée qu'après la chute de J. Ferry (loi du 30 octobre 1886) ².

Le projet de loi sur l'enseignement supérieur avait pour but de retirer aux établissements libres la qualification d'Université et le droit de participer à la collation des grades, et aussi (art. 7) d'interdire l'enseignement secondaire aux congrégations non autorisées. Cet article qui visait particulièrement les Jésuites, passa à la Chambre, mais souleva au Sénat, au nom de la liberté,

1. Voir le chapitre IV, commerce intérieur et extérieur.

2. Voir le chapitre... instruction primaire et professionnelle.

l'opposition de la droite et d'une partie des républicains (J. Simon) ; il fut rejeté (9 mars). Quelques jours après (29 mars) parurent deux décrets, l'un appliquant les lois anciennes de bannissement contre les Jésuites et leur enjoignant de quitter leurs établissements avant le 1^{er} septembre, l'autre avertissant les congrégations non autorisées qu'elles seraient supprimées si elles ne se pourvoyaient pas d'une autorisation. Ce dernier décret, étant l'application de la loi, était légalement régulier ; l'autre, qui faisait revivre une condamnation antérieure à la Révolution l'était-il et n'aurait-il pas fallu une loi ? En tout cas, la mesure, exécutée avec rigueur, éloigna davantage le parti catholique du régime républicain.

Les premiers ministères eurent peu de durée (Waddington, février 1879 ; Freycinet, 28 décembre 1879 ; Ferry, 28 septembre 1880). Le 4 novembre 1881, à la suite des élections qui donnèrent une très forte majorité aux républicains, Gambetta accepta d'en former un : des adversaires l'avaient annoncé depuis quelque temps sous le titre « grand ministère ». Il n'eut que trois mois d'existence ; l'extrême gauche, unie à la droite, ayant rejeté le projet de révision de la Constitution qui impliquait, entre autres réformes, l'élection des députés au scrutin de liste départemental, Gambetta se retira (26 janvier 1882). L'éloquent tribun, qui avait été un des fondateurs et venait d'être le champion de la République et qui, ministre, voulait un gouvernement à la fois énergique et largement libéral, mourut la même année, non sans avoir connu les retours de la popularité (31 décembre 1882).

Le ministère Freycinet s'appuya surtout sur la gauche républicaine ; l'insurrection d'Égypte, très grave événement pour la politique de la France dans le Levant, causa sa chute, la Chambre ayant refusé les crédits nécessaires pour garantir le canal de Suez.

Revenu au pouvoir (21 février 1883), comme président du conseil, et pratiquant la politique opportuniste, Jules Ferry obtint une révision de la Constitution qui supprima en principe l'immovibilité d'une partie du Sénat (août 1884) et poursuivit avec vigueur l'accomplissement du programme colonial qu'il avait inauguré en 1881 par l'expédition de Tunisie et la création du protectorat (traité du Bardo, 12 mai 1881) malgré l'extrême gauche et la droite. Il le poursuivit au Tonkin et contre la Chine (1884-1885), au Congo, au Sénégal (campagne de Borgnis-Desbordes, 1882-1883), au Congo (mission de Brazza, 1879-1882), à Madagascar (première guerre, 1882-1884), au Tonkin (1883-1885). Avec Jules Ferry la France entra dans la politique d'expansion coloniale par laquelle elle chercha une compensation à l'amoindrissement de sa puissance territoriale en Europe. L'occupation de la Tunisie, à laquelle le chancelier de l'Empire allemand avait été loin de mettre obstacle, brouilla la France avec l'Italie.

De grosses sommes d'argent durent être engagées pour ces expéditions, pour la réforme scolaire et pour les travaux publics. Les dépenses de l'État, que les conservateurs avaient laissées à 3 milliards, montèrent à 3 milliards 745 millions en 1883, dont plus de 600 millions de dépenses extraordinaires et pendant six années consécutives, 1882-1887, l'exercice se clôtura en déficit ¹.

1. Le déficit total des six années a été, d'après les comptes définitifs des budgets, de 585 millions, dont 136 1/2 pour l'année 1886. Le 4 avril 1886 fut voté un emprunt de 900 millions.

Par une générosité qui ne fut pas assez prévoyante, le gouvernement avait en même temps accordé des réductions d'impôts et, au lieu de chercher à alléger par un amortissement le poids de la dette consolidée, déjà énormément lourde en 1876 (capital 19 909 millions), il l'aggrava (24.661 millions en 1887). Le kraeh de l'Union générale en 1882 et la crise prolongée qui suivit l'ayant empêché d'exécuter directement, au moyen du 3 p. 100 amortissable, le plan de travaux publics dressé par M. de Freycinet et presque doublé par la Chambre, il négocia avec les grandes compagnies de chemins fer qui acceptèrent de se charger de la suite des constructions et de l'exploitation à certaines conditions : ce sont les conventions du 20 novembre 1883.

La loi sur les syndicats professionnels, en élaboration depuis plusieurs années, fut votée, Waldeck-Rousseau étant ministre de l'Intérieur (21 mars 1884).

Une commission de quarante-quatre membres, nommée pour étudier la crise industrielle, procéda à une grande enquête qui donna lieu à un rapport détaillé de Spuller. Des retouches furent apportées à l'organisation du conseil des prud'hommes (loi du 10 décembre 1884). Une loi du 12 janvier 1886 rendit libre l'intérêt en matière de commerce, en laissant en vigueur les lois antérieures relatives à l'intérêt en matière civile ¹.

La loi administrative la plus importante du cabinet que présidait alors Ferry est celle du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui remit aux conseils municipaux l'élection des maires et régla leurs attributions ².

La droite, irréconciliable, et la gauche radicale, hostile, profitèrent de la nouvelle d'un échec au Tonkin (30 mars 1886) pour faire tomber le ministère présidé par Jules Ferry, qui eut à se plaindre plus encore que Gambetta, et non moins que Jules Simon, des injustices de la popularité.

Le scrutin de liste avait été adopté le 16 juin 1885. En octobre 1885 il en sortit une Chambre composée pour un tiers de conservateurs qui usa trois ministères en dix huit mois (Freycinet, Goblet, Rouvier), les uns essayant de la concentration républicaine, les autres de la politique d'apaisement ³.

La situation entre la France et l'Empire allemand fut très tendue et l'incident Schnoebelé fit craindre une guerre (avril 1887) ⁴.

Présidence de Carnot.

Grévy s'était fait réélire (28 décembre 1885), réélection qui, quoique n'étant pas interdite par le texte de la Constitution, n'était pas en harmonie avec l'esprit des institutions républicaines. Compromis peu après par son gendre, il fut acculé à une démission (2 décembre 1887). L'hostilité, inconstitutionnelle, du Conseil municipal de Paris empêcha J. Ferry de réunir la majorité absolue ; ce

1. Une loi du 7 avril 1900 a fixé à 4 p. 100 l'intérêt légal en matière civile et à 5 p. 100 en matière de commerce, sans abroger pour cela la loi de 1886.

2. La loi sur le divorce, laquelle ne touche qu'indirectement aux intérêts économiques, appartient à cette période (27 juillet 1884).

3. Une loi du 22 juin 1886 bannit de France les familles ayant régné en France.

4. En 1887, des menaces de guerre inquiétèrent de nouveau l'opinion pendant que Boulanger était ministre de la guerre. Le Président Grévy intervint pour le maintien de la paix.

fut un républicain modéré, partisan de la concentration, Carnot, qui fut élu Président de la République (3 décembre 1887).

Survint l'épisode Boulanger qui dura plusieurs années. Ce général, sans antécédents notables, avait été poussé au ministère de la guerre (7 janvier 1886) par les radicaux. S'étant fait promptement une popularité par des réformes dans l'armée et par des réclames patriotiques, il devint un chef de parti. Sorti du ministère où il commençait à inquiéter les républicains et envoyé à Clermont-Ferrand comme commandant de corps d'armée (juin-juillet 1887), il vit sa popularité s'accroître au milieu de l'agitation qui avait amené la retraite de Grévy. Général en activité de service, il n'était pas éligible comme député ; néanmoins aux élections de février 1888, 51.671 voix se portèrent sur son nom dans plusieurs départements, ce qui lui valut un retrait d'emploi. Devenu ainsi éligible, il fut, aux élections du 8 avril, élu dans la Dordogne et dans le Nord et il entra à la Chambre. Dissolution. Révision et Constitution était la devise de son parti qui s'intitulait « national » : on parlait de lui comme d'un futur dictateur : les orléanistes espéraient qu'il serait un Monek. Les monarchistes et les plébiscitaires lui préférèrent leur influence et leur argent : les républicains de toute nuance dénoncèrent le césarisme et entamèrent une vigoureuse campagne contre lui. Son duel avec Floquet, président du conseil des ministres (4 avril 1888), dans lequel il fut blessé, fut un échec pour sa popularité. Cependant aux élections de janvier 1889, il fut élu à Paris par 242.000 voix ; on essayait une sorte de plébiscite sur son nom. L'épisode se termina par un jugement de la Haute-Cour et une condamnation par contumace (février 1889), suivie du suicide de Bourlange.

Cet événement montra aux républicains le danger du scrutin de liste ; ils rétablirent, non sans peine, le scrutin uninominal (12 février 1889) et interdirent la candidature dans plusieurs collèges (juin 1889). La concentration républicaine fut pendant plusieurs années le mot de ralliement du parti gouvernemental.

Une exposition universelle avait été décrétée en commémoration du centenaire de la Révolution ; elle eut lieu avec éclat en 1889.

Le 15 juillet 1889 fut promulguée la loi, depuis longtemps en préparation, sur le recrutement de l'armée qui établit le service de trois ans dans l'armée active.

Le tarif des douanes fut une des grandes affaires de la Chambre élue en octobre 1889 ; les protectionnistes le préparèrent. Déjà, en 1885 et en 1887, les cultivateurs avaient obtenu un droit sur le blé ; mais aux industriels pour soutenir en commun leurs intérêts, ils composèrent un double tarif, tarif général pour les pays avec lesquels la France n'aurait pas de traité et tarif minimum au-dessous duquel le gouvernement ne pourrait pas faire descendre les droits stipulés dans des traités de commerce : une forte majorité vota ce tarif, après une longue discussion (loi du 11 janvier 1892¹).

La loi du 9 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels donna à la loi de 1874 une extension réclamée depuis longtemps par les radicaux ; celle du 27 décembre 1892 essaya de constituer un régime de conciliation et d'arbitrage volontaire ; celle du 30 janvier 1893 modifia le régime des primes accordées à la marine marchande ; celle du 15 juillet 1893 créa l'assistance médicale gratuite pour « tout

1. Voir le chapitre iv, Commerce intérieur et extérieur.

Français malade privé de ressources », sauf recours de la commune, du département ou de l'Etat si la famille pouvait payer.

Le groupement des partis s'était modifié peu à peu. Une fraction du groupe des conservateurs forma le parti des « ralliés » à la République. Le pape Léon XIII y invitait expressément les catholiques : c'était un gage d'apaisement. Le ministère, d'accord avec le Président, y tendait. D'autre part, les socialistes, malgré des dissentiments d'école, se reconstituaient depuis le retour des amnésiés de la Commune. A Paris, le conseil municipal leur appartenait ; celui de Marseille et ceux de quelques autres villes aussi.

Une gigantesque entreprise venait de sombrer : le 4 février 1889 le tribunal civil de la Seine avait prononcé la dissolution de la Compagnie du canal interocéanique. Concue dans un congrès international tenu à Paris en 1879, elle avait été prise en main par Ferdinand de Lesseps auquel le canal de Suez avait fait une grande et légitime popularité et qui, en 1880, s'était fait rétrocéder la concession accordée en 1878 au général Turr par le gouvernement colombien. Une première émission d'actions, avril 1879, ayant échoué, une grande publicité fit réussir la seconde émission, 600.000 actions de 500 fr. en décembre 1880. Mais les difficultés d'exécution n'étaient pas connues : le plan fut plusieurs fois changé (1883-1887). Le projet de canal sans écluses fut déclaré impraticable ; l'argent fut gaspillé tant à l'isthme en préparatifs et en travaux qui avancèrent peu qu'à Paris en dépenses d'administration et en pots-de-vin. A sept reprises successives il fallut émettre des obligations (8 sept. 1882-26 juin 1888) ; le tout représentant, avec les actions, une valeur nominale de 2, 734 millions et une valeur réellement versée de 1.390 millions, sur lesquels les frais d'émission avaient fait un prélèvement de 94 millions.

Malgré la publicité, les émissions n'ayant pas été couvertes, la Compagnie demanda au gouvernement l'autorisation de créer des titres à lot. Deux fois (novembre 1886, janvier 1888), le ministre des finances refusa ; le Parlement le permit loi du 9 juin 1888 ; mais l'émission, tentée deux fois, ne produisit que le tiers des 720 millions demandés. Alors la Compagnie suspendit ses paiements. L'épargne française, surtout la petite épargne, perdit plus d'un milliard et passa d'une confiance aveugle à une violente irritation. La politique envenima la situation ; les partis dans la presse et dans le Parlement se jetèrent réciproquement à la face l'accusation de vénalité ; un banquier se suicida, dit-on ; des poursuites judiciaires furent ordonnées, des ministères tombèrent ; le fils de Ferdinand de Lesseps et un ancien ministre furent condamnés à la prison (21 mars 1893). L'agitation et le scandale se prolongèrent pendant une dizaine d'années (30 mars 1898, vote de la Chambre sur le rapport de la commission d'enquête).

Les grèves se multipliaient, et trop souvent avec un caractère révolutionnaire. Le gouvernement fit fermer la Bourse du travail de Paris (6 juillet 1893). En septembre 1893, les élections fortifièrent le parti radical et introduisirent une cin-

1. M. de Freycinet, président du cabinet du 18 mars 1890, préférait à son administration par la déclaration suivante : « Nous accueillerons, sur le terrain républicain, toutes les bonnes volontés qui s'y donneront rendez-vous pour travailler de concert avec nous au développement des réformes économiques et sociales qui sont, dans notre pensée, les conséquences mêmes du régime que la France a adopté. Nous arriverons ainsi à la fondation de cette république large, ouverte, tolérante et paisible qui est l'état définitif et le terme des luttes que nous traversons... »

quantaine de socialistes dans la Chambre. En 1892 et 1893, des attentats anarchiques alarmèrent l'opinion, jusqu'au jour où le plus monstrueux, l'assassinat du Président Carnot à Lyon (24 juin 1894), commanda une répression énergique¹.

Présidence de M. Casimir-Périer.

M. Casimir-Périer, président de la Chambre et candidat du parti modéré, fut élu Président de la République 26 juin 1894. Il gouverna avec les modérés (ministère Dupuy, Spuller ministre de l'instruction publique). Deux jours après sa nomination était votée la loi sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs². Le 30 novembre, une loi accordait des franchises pour la construction des maisons à bon marché. Le 12 janvier 1895 une autre loi limitait à 1/10 la saisie-arrest sur les salaires et petits traitements. Les ministres ayant été mis en minorité sur des questions de chemins de fer et la personne du Président étant violemment attaquée par les feuilles radicales, celui-ci se démit du pouvoir (15 janvier 1895).

Il était regrettable que, depuis l'institution du Septennat, aucun président n'eût accompli encore le cycle d'années pour lequel il avait été élu.

La France, de concert avec d'autres États intervint dans la guerre entre la Chine et le Japon (1894-1895).

Présidence de Félix Faure

Le successeur de M. Casimir-Périer, Félix Faure, qui fut élu le 17 janvier 1896, devait mourir avant d'avoir atteint le terme de sa présidence.

Le scrutin présidentiel de 1896, tout en portant la majorité des voix sur le candidat modéré, avait donné une forte minorité au représentant de la gauche, M. Brisson, et une moindre à Waldeck-Rousseau qui personnifiait alors l'opposition au radicalisme³. M. Brisson devint président de la Chambre. Le cabinet Ribot fut le premier de la nouvelle présidence. Il fut remplacé (1^{er} novembre 1895) par celui de M. Léon Bourgeois qui prit son point d'appui sur la gauche radicale.

La loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, celle du 27 décembre 1895 qui, à la suite de la déconfiture de la grande usine de Terre-Noire, exigea que les fonds des caisses de retraite des employés et ouvriers fussent versés dans une caisse publique, appartiennent à la première année de la présidence de Félix Faure. La grève de Carmaux (août 1895) a été une des plus graves de cette période. Les socialistes cherchaient à s'organiser; dans un banquet à Saint-Mandé (30 mai 1896), M. Millerand exposa le programme d'un collectivisme partiel et gradué.

Le cabinet formé par M. Méline (23 août 1896) chercha sa majorité dans les éléments modérés, républicains du centre et conservateurs, et dans les intérêts protectionnistes. Il accueillit les ralliés et il pratiqua une politique de conciliation, incessamment combattue par les radicaux et les socialistes qui lui faisaient, entre autres reproches, celui d'exécuter mollement la loi de la laïcité. Il fit voter la loi sur les universités (1896) et fit aboutir une loi importante d'économie so-

1. Celui du Palais-Bourbon est du 9 décembre 1893.

2. Loi du 28 juillet 1894.

3. Voir aussi la loi du 19 décembre 1894.

4. Au premier tour 338 voix se portèrent sur M. Brisson, 244 sur Félix Faure, 184 sur Waldeck-Rousseau; au second tour 430 sur Félix Faure, 361 sur M. Brisson.

ciale, celle du 9 avril 1898 concernant les accidents du travail, loi depuis longtemps en élaboration, qui a introduit dans la législation le principe du risque professionnel. La loi du 13 décembre 1897, dite du cadenas, donna satisfaction aux agriculteurs en faisant payer d'avance à l'importation des céréales et bestiaux les droits qui seraient dorénavant inscrits dans des projets de loi douanière dès le jour du dépôt du projet.

Le 17 novembre 1897 fut renouvelé pour vingt-trois ans le privilège de la Banque de France sous certaines conditions, entre autres, l'avance de 40 millions à prêter à l'agriculture.

La loi du 29 décembre 1897 autorisa les communes à supprimer leur octroi sur les boissons hygiéniques à partir de l'année 1900¹ et à le remplacer par diverses taxes directes ou indirectes.

Le voyage du Czar en France et celui du Président en Russie confirmèrent l'entente franco-russe.

L'épisode de la traversée de l'Afrique et de l'occupation de Fachoda par le capitaine Marehand amena une crise politique entre l'Angleterre et la France (juillet 1898).

Le cabinet Méline, que la nouvelle Chambre élue en 1898, ne soutint pas, se retira le 15 juin 1898.

Une affaire qui devait avoir des conséquences très graves agitait alors les esprits. Le capitaine Dreyfus, d'origine alsacienne et de religion israélite, avait été condamné en décembre 1894 par un conseil de guerre pour crime de trahison et était soumis en Guyane à un internement rigoureux parce qu'on soupçonnait des tentatives d'évasion. Des compatriotes et des coreligionnaires, convaincus qu'ils tenaient en main les preuves de son innocence, demandèrent la révision du procès. Le gouvernement n'ayant pas d'abord partagé leur conviction, ils saisirent l'opinion ; la presse quotidienne presque tout entière fut jetée dans la mêlée, se groupant en deux camps, d'une part les catholiques qui affirmaient la culpabilité, d'autre part les israélites et les protestants, puis après hésitation, la plupart des groupes socialistes, qui la niaient soit par sympathie religieuse, soit par antipathie contre les catholiques, soit en haine du militarisme ; les uns et les autres persistant dans leur sentiment après comme avant les arrêts de la justice. La découverte du faux commis par le colonel Henry entraîna beaucoup d'indécis. L'émotion se propagea à l'étranger où les groupes israélites et les pays protestants, prirent en général fait et cause pour le condamné. Il était du devoir de la famille et de ses amis de le défendre ; il était regrettable que des passions religieuses se donnassent carrière à cette occasion et creussent plus profondément les divisions qui existaient déjà parmi les Français. Il eût mieux valu que l'affaire restât, comme restent d'ordinaire les révisions de procès, confinée dans le prétoire. Elle envahit la politique, renversant ou constituant des ministères. L'affaire fut déferée à la Cour de cassation (septembre 1898).

Les questions d'impôts ont occupé fréquemment la Chambre depuis 1883. L'impôt sur le revenu étant en faveur à gauche, nombre de projets furent proposés par les ministères ou par des députés.

La période d'expansion dépensière de 1878-1883, qui avait élevé le total des dépenses ordinaires et extraordinaires à 3.715 millions en 1883, fut suivie d'une période de resserrement, opéré en partie grâce aux efforts faits des ministres

1. Une loi du 29 juin 1899 a prorogé le délai jusqu'au 31 décembre 1900.

en vue de l'économie, et en partie aussi à la crise qui réduisait les recettes : l'exercice 1888 n'a coûté que 3.229 millions. Mais depuis 1892 les accroissements redevinrent à peu près constants : le compte définitif de l'année 1900, qui a été, il est vrai, une année exceptionnelle, portait 3.743 millions ¹ ; en 1906, le budget voté s'élevait à 3.700 millions : celui de 1907 est menacé d'un gros déficit.

Présidence de M. Loubet.

Pendant que l'affaire Dreyfus occupait l'opinion, Félix Faure mourut subitement (16 février 1899). M. Loubet, président du Sénat, fut élu Président de la République (18 février 1899).

Le 18 juin le ministère Dupuy se retira. Le Président de la République s'adressa successivement à MM. Poincaré, Bourgeois, Waldeck-Rousseau. Celui-ci, n'ayant pas obtenu le concours des progressistes pour constituer un cabinet, chercha une combinaison à gauche et confia le ministère du commerce à un des principaux orateurs du groupe socialiste, M. Millerand ² : cabinet du 22 juin 1899. Le gouvernement, à travers les oscillations de la majorité dans les deux Chambres, inclinait à gauche : c'est le commencement d'une période nouvelle de l'histoire politique de la République.

Le procès du capitaine Dreyfus se termina par une condamnation en conseil de guerre de Rennes (3 septembre 1899) et fut suivi d'une mise en liberté (20 septembre). Le procès des accusés de conspiration devant la Haute-Cour (9 novembre 1899-4 janvier 1900) donna lieu à des condamnations. Les trois décrets du 10 août 1899, relatifs au contrat de travail, qui ont imposé aux entrepreneurs de travaux publics pour l'État, les départements et les communes certaines conditions sont, avec plusieurs grèves retentissantes, au nombre des principaux faits économiques de la première année de ce ministère.

La propagande socialiste devint plus active qu'antérieurement, malgré le désaccord qui se produisit entre le socialisme révolutionnaire et le socialisme parlementaire. Les élections municipales de mai 1900 amenèrent à Paris des conseillers nationalistes et donnèrent dans le reste de la France une majorité de conseils républicains (24.832 conseils). En 1900, des grèves se sont encore produites en grand nombre. Une loi du 30 mars 1900 a modifié celle de 1892 sur le travail des enfants et des femmes dans les ateliers ; des décrets du 19 mai 1900 et 31 juillet 1901 ont créé au Conservatoire des Arts et Métiers d'utiles services, mais ont amoindri l'autorité du professorat en plaçant au-dessus du conseil de perfectionnement un conseil d'administration ; une loi de 1901 a modifié le régime des primes à la marine marchande ; des décrets du 1^{er} et du 17 septembre ont institué des Conseils du travail. La loi de finances du 26 février 1901 a augmenté les droits de succession en établissant une double progression suivant l'importance du legs et le degré de parenté de l'héritier. Le 28 décembre, a été promulguée une loi d'amnistie ; le 29, une loi a exigé que les femmes employées dans les magasins eussent un siège pour s'asseoir.

1. Le budget extraordinaire étant fondé depuis 1891 dans le budget ordinaire.

2. Dans un discours à la Chambre (13 juin 1898), M. Millerand qui, dans un banquet à St-Mandé (30 mai 1898), avait exposé son programme de collectivisme, avait déclaré que les socialistes n'éprouvaient « aucun embarras à promettre publiquement et sous conditions leur concours à un ministère de gauche qui affirmera sa volonté et qui prouvera par les faits sa résolution de mener à bien les réformes républicaines ».

L'exposition universelle de 1900 à Paris, soigneusement préparée et plus importante que les précédentes, a fait pendant un temps trêve à l'âpreté des débats politiques et religieux.

En 1901, une loi du 1^{er} janvier a autorisé la Ville de Paris à établir des taxes directes et indirectes en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

La loi du 1^{er} juillet 1901, loi très importante, a réglé le contrat d'association : elle comprend deux parties, la première organisant la liberté générale d'association, la seconde soumettant les associations religieuses à un régime spécial d'autorisation par la loi et de suppression par décret. Le vote de cette loi a été suivi de propositions faites par des députés pour la suppression des congrégations et la réunion de leurs biens à l'Etat et pour l'annulation du décret de 1808 qui a rappelé les Frères des écoles chrétiennes.

Une loi du 23 juillet 1901 a créé une caisse des recherches scientifiques.

En 1902, une loi relative à la protection de la santé publique a été votée le 15 février.

Les élections de mai 1902 augmentèrent le nombre des députés de l'extrême gauche. Le ministère Waldeck-Rousseau, qui avait dirigé les élections, s'est retiré et a été remplacé, le 7 juin, par un cabinet en partie nouveau, sous la présidence de M. Combes. Tout d'abord le ministère rendit deux décrets en conséquence de la loi du 1^{er} juillet 1901 : celui du 27 juin 1902 ferma 115 écoles congréganistes ouvertes depuis la promulgation de la loi et celui du 26 juillet prononça la fermeture des écoles qui, ouvertes sans autorisation, n'avaient pas depuis régularisé leur situation.

Le 10 juillet 1902 a été promulguée la loi de la conversion de la rente 3 1/2 p. 100.

En 1903, le 29 février, a été promulguée la loi relative au régime des sucres qui, en suite de la convention de Bruxelles, a supprimé le régime des primes à l'exportation.

Le 7 juillet, a été votée une loi sur l'apprentissage de la dentelle à la main.

En 1904, le 21 février, le département de la Seine a été autorisé à emprunter 200 millions : le 17 mars, a été promulguée la loi qui autorise les communes à supprimer par rachat les bureaux de placement ; le 30 mars, la loi qui reporte au lendemain du dimanche le paiement des traites échues. Au nombre des questions d'ordre économique qui, sans aboutir encore à une loi, ont été alors discutées dans le Parlement, il y a à mentionner le rachat des chemins de fer ¹, l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières ².

Une proposition de suppression de tout enseignement congréganiste, déposée le 18 janvier 1904, a abouti à la loi du 7 juillet 1904 qui a en effet supprimé en principe tout établissement congréganiste d'instruction. Cette loi a été suivie d'arrêtés qui ont fermé des écoles : le dernier, en date du 16 janvier 1905, le jour même où le ministère Combes se retirait, a porté sur 463 établisse-

1. Proposition de M. Bourrat en février 1900 pour la reprise des chemins de fer par l'Etat.

2. Le projet de loi sur les retraites ouvrières a été ajourné en juillet 1901 afin de consulter les associations professionnelles. La Confédération générale du travail a repoussé le projet en protestant contre toute cotisation demandée à cet effet aux ouvriers.

ments ou classes. Les questions religieuses, qui avaient profondément agité le pays sous le ministère Waldeck-Rousseau, l'ont troublé plus encore sous le ministère qui lui a succédé.

Vers la fin de l'année 1904 et en janvier 1905, la publicité donnée aux délations émanant de la franc-maçonnerie à l'insu même d'un grand nombre de ses membres et atteignant des officiers de tout grade, a été une cause d'agitation des esprits et a produit un scandale qui a été suivi de la retraite du ministère.

Le ministère Rouvier 24 janvier 1905, composé en partie des membres du cabinet précédent, a eu à discuter la question de la séparation des Eglises et de l'Etat que son devancier lui léguait. Après un débat long et très animé de part et d'autre, le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat a été voté par la Chambre des députés le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233, puis adopté avec modifications par le Sénat. La loi de la séparation a été promulguée le 11 décembre 1905.

Le 23 mars 1905 a été promulguée, après une longue élaboration, la loi qui réduit à deux ans la durée du service dans l'armée active. Le 22 juin la Chambre a voté la création d'une école d'arts et métiers à Paris. Le 13 juillet 1905 a été promulguée la loi relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources : le 15 juillet, la loi relative à la composition des bureaux de placement et à l'organisation de la juridiction d'appel des conseils de prudhommes.

5 juillet. — La discussion du projet sur les retraites ouvrières, commencée à la Chambre des députés en juillet, s'est continuée en novembre et décembre.

16-17 août 1905. — Décret portant réorganisation de la Bourse du travail de Paris.

1^{er} novembre 1905. — Clôture du congrès de Chalon-sur-Saône dans lequel le parti socialiste unifié a arrêté sa ligne de conduite pour les élections générales.

3-10 novembre. — Interpellation sur la grève de Longwy. M. Berteaux, ministre de la guerre, sort du cabinet Rouvier.

14-17 novembre. — Essai de grève générale des arsenaux maritimes ; interpellation.

31 décembre. — A la suite de placards antimilitaristes affichés à la Bourse du travail de Paris, condamnation des accusés par la Cour d'assises.

17 janvier 1906. — Ouverture de la conférence d'Algésiras réunie pour régler la question marocaine.

Février 1906. — L'inventaire des biens des églises a donné lieu à des protestations du clergé et, dans un grand nombre d'églises de Paris et de province, à des manifestations des fidèles et à des désordres.

La guerre déclarée à la Russie par le Japon a porté toutes les forces militaires de la Russie dans l'Extrême-Orient et s'est terminée par la victoire des Japonais sur terre et sur mer (février 1904-septembre 1905). Elle a désorganisé l'équilibre européen tel que l'alliance franco-russe l'avait constituée, contre-poids à la Triple alliance, et est devenue pour la Russie le commencement d'une période aiguë de troubles intérieurs et de tentatives de réorganisation administrative et sociale.

Présidence de M. Fallières.

M. Fallières, président du Sénat depuis sept ans, est élu Président de la République, et est entré en fonctions le 18 février 1906.

11 février 1906. — Loi élevant à 4,800 millions le maximum de l'émission des billets de la Banque de France.

23 février. — La Chambre vote par 301 voix contre 3 le projet de loi sur les retraites ouvrières qui est transmis au Sénat.

7 mars. — Loi qui abaisse à 10 centimes, à partir du 1^{er} avril, la taxe des lettres en France et aux colonies.

10 mars. — Catastrophe de la mine de Courrières où plus de mille mineurs périssent asphyxiés ou brûlés.

13 mars. — Ministère Sarrien-Clémenceau-Bourgeois, etc.

13 avril. — Loi étendant les privilèges concédés aux habitations à bon marché.

Conclusion de la conférence d'Algésiras.

Grande grève des mineurs du Nord, accompagnée de désordres insurrectionnels.

1^{er} mai. — La Fédération générale du travail essaie d'organiser la manifestation du 1^{er} mai et la grève générale pour obtenir la journée de huit heures. Grèves très nombreuses et mouvementées qui se prolongent pendant la plus grande partie du mois.

Mai 1906. — Renouvellement de la Chambre des députés qui assure une très grande majorité aux républicains de gauche : 73 socialistes, unifiés ou indépendants, ont été élus.

Saisie d'une demande de révision du procès Dreyfus, la Cour de cassation, après une longue enquête, a rendu un arrêt (12 juillet) portant que le capitaine Dreyfus n'est pas coupable de trahison; une loi (13 juillet 1906) a réintégré dans l'armée avec avancement le capitaine Dreyfus et le colonel Picquard.

13 juillet 1906. — Loi d'amnistie, comprenant entre autres faits amnistiés, tous ceux qui ont été commis antérieurement au 10 juillet en matière de grèves, quelle que soit leur qualification pénale.

13 juillet 1906. — Loi établissant le repos du dimanche en faveur des employés et ouvriers. Loi qui élève les droits de douane sur le lait, le fromage, les montres, la bonneterie, les appareils électriques (articles importés ordinairement de Suisse). Convention de Commerce signée avec la Suisse.

10 août 1906. — Encyclique du pape qui refuse d'admettre pour l'Eglise catholique les associations culturelles imposées par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

CHAPITRE PREMIER

PROGRÈS ET VICISSITUDES DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE DEPUIS 1870

SOMMAIRE. — Expositions universelles et classification (27). — I. PRODUITS AGRICOLES. — Quelques produits de l'agriculture (29). — II. INDUSTRIES PRÉPARATOIRES. — Combustibles minéraux (34). — Fonte, fer et acier (37). — Groupe de l'est (39). — Groupe du nord (40). — Groupe de l'ouest (40). — Groupe du centre (41). — Groupe du midi (41). — Progrès mécaniques et chimiques (43). — Autres métaux (45). — La machine à vapeur et autres moteurs (48). — Ferronnerie, chaudronnerie, quincaillerie (51). — L'armement (54). — Les engins de transport (55). — La construction (57). — L'électricité (59). — Produits chimiques (66). — Photographie (76). — III. INDUSTRIES DE CONSOMMATION PERSONNELLE. — Les industries alimentaires (78). — Les conserves (82). — La bière (84). — Les liqueurs (85). — Boulangerie, boucherie et charcuterie (86). — Industries textiles : le coton (90). — Le lin, le chanvre, le jute et la ramie (97). — La laine (100). — La soie et la rubannerie (107). — Les dentelles (116). — Les tulles (117). — Les broderies (118). — La passementerie (120). — La bonneterie : les tricots (120). — Les gants (123). — Tailleurs, couturiers, magasins de confection (123). — La lingerie (127). — Corsets (129). — Boutons (130). — Parapluies et ombrelles, cannes (130). — Tissus élastiques (130). — éventails (131). — Fleurs artificielles (132). — La chapellerie (133). — Les modes : chapeaux de femmes (134). — Cuirs et chaussures (135). — Lameublement (137). — Quelques industries connexes à l'ameublement (139). — L'art dans l'industrie (140). — Le bronze (143). — La céramique et la verrerie (143). — Quelques industries des besoins intellectuels et de luxe (147). — Les grands magasins (153). — Caractère général du mouvement industriel (156). — Répartition géographique des industries (161). — Orientation de l'industrie française (165).

APPENDICE : Quelques indices comparatifs des progrès de l'industrie en France et à l'étranger (167).

Expositions universelles et classification. — La production de l'industrie et la condition des producteurs, entrepreneurs salariés ou employés salariés, sont nécessairement dans une étroite relation, quoique l'une ne soit pas précisément la mesure de l'autre. Avant d'étudier cette condition, il convient de donner une notion sommaire de la production, en indiquant les principaux changements qui ont eu lieu depuis trente-cinq ans dans les moyens et dans les résultats.

Trois fois sous la troisième République l'industrie française a été invitée à faire cette démonstration dans des expositions universelles : en 1878, en 1889 et en 1900. En 1878, le gouvernement voulait prouver que la France n'avait pas été anéantie par l'épouvantable effondrement de 1870-1871 ; en 1889, il célébrait le centenaire de la Révolution ; en 1900, l'exposition clôturait le XIX^e siècle : solennités coûteuses pour les industriels, mais non sans profit pour beaucoup d'entre eux. Tou-

tefois elles nous paraissent avoir été trop rapprochées pour qu'il se soit chaque fois manifesté de l'une à l'autre une suffisante transformation ¹.

L'industrie française s'est tirée cependant de la triple épreuve à son honneur. D'autres nations, naguère attardées, ont pu se vanter d'avoir fait dans certaines directions des progrès plus rapides qu'elle, soit parce qu'elles ont été favorisées par des circonstances exceptionnelles, comme l'Allemagne, soit parce qu'aujourd'hui la facilité des communications commerciales et intellectuelles propage vite les découvertes : que, par suite, les procédés de fabrication tendent à se niveler et procurent aux pays neufs des facilités pour s'équiper de prime abord d'un outillage perfectionné ². La France néanmoins a tenu la place éminente dans ces expositions dont l'importance a été en croissant. Le chiffre des exposants et celui des visiteurs entre la dernière exposition de l'Empire, en 1867, et l'exposition universelle de 1900 a plus que triplé ³.

Il n'est pas possible d'établir une classification des industries qui soit satisfaisante à tous les points de vue, parce qu'elles sont pour ainsi dire enchevêtrées les unes dans les autres par les matières premières qu'elles emploient et par les besoins qu'elles desservent. C'est principalement d'après la matière première qu'on les a groupées dans les expositions : ce qui est en effet un classement pratique. Au point de vue scientifique, il eût été peut-être plus rationnel de les classer d'après leur destination. Nous avons essayé de le faire dans nos travaux économiques, tout en déclarant que cette classification, comme les autres, prête sur bien des points à la critique.

1. A l'occasion de l'exposition universelle de Londres de 1862, nous avons, en signalant l'importance de ces concours internationaux et leur relation avec les progrès généraux de la production et de la circulation, exprimé l'opinion que leur renouvellement trop fréquent amoindrirait leur véritable intérêt industriel et scientifique. On s'efforce d'exciter cet intérêt par des spectacles accessoires.

2. « Si grande est la publicité qui s'attache à toutes les inventions, disait Nathalis Rondot (Commission des valeurs de douanes, 1885) la rapidité avec laquelle les découvertes sont connues, que le progrès petit ou grand en cette matière profite à tous les concurrents. » « Autrefois, dit M. Leverrier (*Note sur les progrès récents de la métallurgie*, 1900), on employait dans chaque centre industriel des procédés transmis par la tradition. Aujourd'hui on applique presque partout des procédés uniformes dont les principes sont bien connus. »

3.

	Nombre	
	des exposants	des entrées à l'exposition
En 1867.	52,280	14,000,000 chiffre approximatif.
1878.	52,835	16,102,089
1889.	61,722	32,350,297
1900.	183,047	50,860,801

Le maximum des entrées en 1900 a été le dimanche 28 octobre : 562,593.

La recette totale de l'exposition de 1900 a été de 127,318,168 francs ; la dépense a été de 119,225,709 francs.

Nous distinguons les industries qui ont pour objet principal de fournir à d'autres la matière et les instruments de travail et les industries dont les produits sont directement pour la plupart destinés à la satisfaction des besoins personnels. Les premières, que nous dénommons *industries préparatoires*, comprennent les industries extractives, les industries métallurgiques et mécaniques, les industries chimiques. Les secondes, *industries de consommation personnelle*, produisent principalement des marchandises propres à la satisfaction des besoins personnels, alimentation, logement, vêtement, besoins d'ordre intellectuel ou moral. Sans doute, il y a des industries de la première catégorie dont les produits sont, comme ceux de la seconde, consommés directement, et, d'autre part, les produits de mainte industrie de la seconde catégorie ne s'appliquent pas immédiatement à des besoins personnels ; mais aucune classification de ce genre ne saurait prétendre à une précision absolue.

Nous suivrons à peu près cet ordre dans la revue que nous allons passer. Après avoir donné un aperçu des produits de l'agriculture, nous examinerons, en premier lieu, les industries préparatoires suivantes : production des combustibles minéraux, métallurgie du fer, autres métaux usuels, machine à vapeur et autres moteurs, engins de transport, électricité, produits chimiques ; en second lieu, les industries de consommation personnelle, telles que les industries alimentaires, les industries textiles et le vêtement, l'ameublement, enfin diverses industries qui ne rentrent pas dans les groupes précédents ¹.

I. — PRODUITS AGRICOLES

Quelques produits de l'agriculture. — L'agriculture française est en progrès. Comme elle n'est pas de notre sujet, nous citons seulement quelques-uns de ses produits parce qu'ils aident à comprendre certains changements survenus dans l'alimentation de la classe ouvrière et dans l'approvisionnement de l'industrie en matières premières.

La récolte du froment avait été à la fin du second Empire de 98 millions d'hectolitres (moyenne de 1862-1871). Elle a été de 115 millions 1/2 dans la période 1894-1905, quoique la séparation de l'Alsace-Lor-

1. De ce tableau de la production industrielle, on peut rapprocher ceux que nous avons donnés pour diverses époques dans l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870* : pour l'époque du premier Empire (Livre II, ch. V, La science et l'art dans l'industrie, t. I, p. 367), pour celle de la Restauration (Livre III, ch. III. Les expositions, t. I, p. 596), pour celle du règne de Louis-Philippe (Livre IV, ch. VI. La production, t. II, p. 155), pour celle du second Empire (Livre VII, ch. IV, Les expositions universelles ; art et industrie, t. II, p. 522). Dans notre ouvrage *La France et ses colonies (Géographie et statistique)* se trouve (tome II, p. 167 à 307) une étude détaillée de la géographie industrielle, telle qu'elle était en 1890.

raine ait réduit le territoire de 1.449.200 hectares ¹. La récolte de l'avoine a passé dans le même temps de 74 à 92 millions d'hectolitres. Il est vrai, par contre, que le méteil, le seigle, l'orge, le sarrasin et le maïs sont demeurés stationnaires ou ont rétrogradé. En général, le rendement à l'hectare s'est élevé : pour le froment, il avait été de 14 hectolitres en 1862-1871, il a été de 17.1 en 1895-1904.

D'autre part, la pomme de terre, dont la production varie beaucoup suivant les saisons, a rendu en moyenne 113 millions de quintaux en 1860-1869 et 121 en 1893-1902.

En 1895-1904, d'après la statistique officielle, la quantité moyenne des céréales et des pommes de terre récoltées était donc, quelles qu'aient été les variations annuelles, supérieure à celle de 1869. La valeur totale brute de ces produits a-t-elle augmenté ? C'est moins certain.

Si le blé, malgré la baisse de prix qui est résultée sur les marchés européens des importations d'Amérique et autres pays neufs, a perdu très peu de terrain, c'est en grande partie parce qu'il a été soutenu par le droit d'importation de 3 francs (1885), puis de 5 (1887), puis de 7 (1894). Mais ce droit coûte aux acheteurs de pain, c'est-à-dire à tout le monde ², plus de 200 millions de francs (année moyenne), puisqu'il a fallu payer le blé en France au moins un quart au-dessus du prix des marchés libres ³.

Le législateur a cru nécessaire, d'accorder, sur les instances du parti agricole, ce droit afin de prévenir une diminution des emblavements du genre de celle qu'on signalait en Angleterre. Le droit, à cet égard, a eu l'effet qu'on en espérait : mais le bénéfice est revenu en définitive au propriétaire plutôt qu'au fermier.

En tout cas, ces 200 millions ne sauraient être considérés comme un revenu naturel de la terre cultivée en céréales. Si on les retranche de la valeur totale de la récolte du froment, on arrive à constater que la valeur réellement produite a diminué ⁴.

1. Les deux départements de l'Alsace produisaient en 1862, 1.760.000 hectolitres de froment. La surface emblavée s'est étendue, de 1871 (6,4 millions d'hectares) à 1884 7,0 millions : elle a fléchi un peu dans les quatre années suivantes ; elle s'est relevée ensuite après l'établissement du droit de douane (7,1 millions en 1892), puis elle est retombée en 1904 à 6,7 millions. Quant à la production, elle a augmenté sous les divers régimes douaniers du commerce des céréales. De la période décennale 1821-31 à la période 1831-41, l'augmentation a été de 10,1 millions d'hectolitres : de 1831-41 à 1842-51, elle a été de 12,6 ; de 1842-51 à 1852-61, de 8 ; de 1852-61 à 1862-71 de 8,8 ; de 1862-71 à 1872-81, de 1,9 (territoire réduit) ; de 1872-81 à 1882-91 de 6,9 ; de 1882-91 à 1892-1901 de 7,4.

2. Excepté aux cultivateurs. Mais ceux qui consomment en famille leur récolte ne tirent pas avantage de l'exagération du prix résultant du droit de douane.

3. De 1873 25 fr., 70 Hectolitre, à 1896 (44 fr., 33 le prix a été presque toujours en baisse ; il s'est élevé jusqu'à 49 fr., 90 en 1898 ; il a baissé ensuite de nouveau (46 fr., 43 en 1904).

4. Etant donné pour la période 1860-1869 une récolte moyenne de 100 millions d'hec-

La vigne, cruellement ravagée par le phylloxera, a perdu du terrain : 2.391.000 hectares en 1862, 1.800.000 en 1892, 1.725.000 (vignes en production) en 1904 (1.641.000 suivant la Commission des valeurs de douane). En 1875, une récolte extraordinaire a fourni 78 millions d'hectolitres de vin ; la récolte de 1879 n'a donné que 26 millions et, pendant les vingt années suivantes, le produit est resté entre 24 et 46 millions. Mais, depuis 1900, les vignobles étant reconstitués, la récolte est remontée jusqu'à 68 millions 1/2 (en 1900) et 6,89 en 1904 (ou 66 d'après la même commission), au grand déplaisir des vignerons dont les vins se sont vendus à vil prix. En somme, la récolte moyenne de la période 1865-1869 avait été de 69 millions 1/2 d'hectolitres, lesquels, au prix moyen de 27 fr. 60, représentaient 1.918 millions de francs ; celle de la période 1900-1905 a été de 48 millions d'hectolitres représentant, au prix moyen de 22 francs, 968 millions (la valeur de la forte récolte de 1904 s'est élevée à 1.152 millions). De ce côté aussi, il y a diminution de recette pour le cultivateur.

La comparaison des statistiques décennales de l'agriculture en 1862, en 1882 et en 1892 ¹ atteste un progrès des cultures maraichères ² et jardinières ³, de la production des betteraves qui occupent plus d'hectares ⁴ et dont le rendement en sucre a augmenté (jusqu'en 1901) à la faveur de la loi du 29 juillet 1884 sur les primes. La suppression de ces primes en septembre 1903 a causé un recul, au moins momentané.

D'autre part, il y a eu une diminution considérable dans la culture des plantes textiles et des graines oléagineuses qui n'ont pu soutenir la concurrence de l'étranger.

La statistique agricole porte que, de 1862 à 1904, le nombre des

tolitres au prix de 21 fr. 70, on trouve que la valeur de la récolte de froment était de 2.179 millions. La récolte moyenne de 1900-1904 ayant été de 114,7 millions d'hectolitres et le prix moyen de 16 fr. 09, on trouve une valeur de 1.746 millions dont il y aurait plus de 200 millions à défalquer.

1. Il n'a pas été dressé de statistique décennale en 1902 : ce qui est regrettable. Les publicistes qui ont comparé la récolte en 1882 et en 1892, parce que c'étaient deux années de statistique décennale, ont été induits en erreur, cette comparaison ne donnant pas une idée exacte du mouvement, parce que la récolte de 1882 avait été très bonne et que celle de 1892 a été passable.

2. Ainsi l'estimation de la valeur des légumes frais, tels qu'asperges, artichauts, a passé de 4,2 millions de francs en 1882 à 16,2 en 1892 (*Statist. agr. déc. de 1892*, p. 143). La valeur de la production maraichère a été évaluée à 140 millions pour 1904.

3. En 1862, on avait relevé 35.936 hectares de jardins dont les produits étaient destinés à la vente et 263.417 hectares de jardins servant à l'alimentation de la famille ; en 1892, 80.594 hectares et 306.223 (*Statistique agr. déc. de 1892*, p. 203). La statistique agricole annuelle de 1904 ne donne que 75.987 hectares produisant une valeur de 57 millions et demi.

4. 136.090 hectares en 1862, 271.000 en 1892, 338.808 en 1901 ayant produit 90 millions de quintaux de betteraves. En 1904, la statistique agricole donne seulement 202.922 hectares et une production de 44 millions 1/2 de quintaux.

animaux de race bovine s'est accru d'un million et demi, celui de la race porcine de plus d'un million ; mais celui de la race ovine a diminué de plus de 10 millions ¹. L'accroissement de la valeur totale du bétail est estimé en 1892 à plus d'un demi-milliard de francs ². Le poids moyen des animaux de boucherie est devenu plus fort ³ et, par suite, l'approvisionnement annuel en viande paraît, d'après les évaluations officielles, avoir gagné 374 millions de kilogrammes en trente ans ⁴ : autant de millions de francs probablement à ajouter au compte général des produits annuels de la ferme.

Si l'exploitation a progressé ainsi, c'est que les méthodes sont devenues plus rationnelles, grâce aux travaux des agronomes, à la diffusion de l'instruction, à la force de l'exemple, souvent aussi à l'aiguillon de la nécessité. L'emploi des machines dont la fabrication est aujourd'hui nationalisée, malgré l'importation américaine, et celui des engrais chimiques, dont la préparation constitue maintenant une industrie importante, se sont généralisés. L'extension du réseau ferré a contribué largement au développement de la production agricole en lui ouvrant des débouchés.

Cependant les agriculteurs étaient loin de se dire satisfaits. Le prix bas ou modique du blé, principal produit vénal des terres de labour, rendait les profits plus difficiles à conquérir ; le produit net en argent de l'hectare de céréales avait, dans beaucoup de cas diminué⁵, quoique la diminution fut vraisemblablement moindre que ne l'ont fait pendant un temps supposer les plaintes ; par suite, le prix du sol et les fermages avaient baissé dans beaucoup de régions ; nombre de familles vivant d'un revenu foncier rural avaient le chagrin de voir leur situation s'amoinrir. D'autre part, le salaire des journaliers de la campagne s'était élevé ⁶ ; moins, il est vrai, que celui des ouvriers de fabrique : ce qui explique en partie l'émigration vers les centres industriels.

1.	Espèces	Millions de têtes		
		1862	1892	1904
	—	—	—	—
	Race bovine	12.8	13.7	14.1
	ovine	29.5	21.1	17.8
	porcine	6.0	7.4	7.5

2. En 1862, 4.408 millions de francs ; en 1892, 5.173 *Ib.*, p. 287.

3. Par exemple, pour les bœufs 225 kilogrammes (poids net en viande) en 1862 et 265 en 1892 (*Ib.*, p. 330).

4. Le ministre de l'Agriculture estimait la quantité de viande produite par les animaux abattus à 973 millions de kilogrammes en 1862 et à 1.347 en 1892 (*Ib.*, p. 339).

5. De 1882 à 1892, la valeur de l'hectare de terre labourable a baissé de 16.7 à 19.1 p. 100 ; le fermage a baissé de 10 à 15.1 p. 100 (*Ib.*, p. 412 et 416).

6. Cependant la statistique décennale a accusé une légère diminution du salaire moyen de 1882 à 1892 *Ib.*, p. 419. Au contraire, il y avait eu une augmentation sensible de 1862 à 1882 ; exemple : ouvrier non nourri : en été, 2 fr. 77 en 1862, 3 fr. 11 en 1882 ; en hiver, 1 fr. 83 et 2 fr. 22.

Cependant, de 1901 à 1905, la moyenne du prix du blé en France n'est pas descendue au-dessous de 20 francs ; les animaux de ferme se sont bien vendus, et, quoique le prix du vin ait été à plusieurs reprises déprimé par une production très abondante, la masse des cultivateurs paraît maintenant (1906) ne pas se plaindre.

L'agriculture avait été servie par les circonstances sous le second Empire ; ses profits avaient augmenté, ainsi que la valeur du sol agricole. Elle a été, en somme, beaucoup moins favorisée sous la troisième République, quoiqu'elle ait fait peut-être plus d'efforts pour améliorer son exploitation. Mais les difficultés contre lesquelles elle a eu à lutter ne sont pas spéciales à la France ; la plupart des pays agricoles de l'Europe les ont éprouvées ¹.

4. *Nota.* Le ministère des finances, Direction générale des contributions directes, a publié, en 1904, un volume in-folio sur *La Statistique des patentes par professions et par catégories de cotes*. Cette publication contient le détail des professions qui ont payé la contribution des patentes en 1891 et en 1885 par tableaux (tableaux A, B, C, D et par groupe de commerces, d'industries et professions, avec le nombre des établissements de chaque groupe et leur valeur locative. Cette publication fournit un indice de l'importance relative des industries (non des cultures, les agriculteurs n'étant pas assujettis à la patente). C'est pourquoi nous donnons en note successivement les principaux groupes, à savoir ceux dont la valeur locative dépasse 500.000 francs, ainsi que la valeur totale pour chaque grande catégorie.

Nombre d'établissements	INDUSTRIES SE RATTACHANT A L'AGRICULTURE (patentes de 1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
—	—	—
4.611	Marchands de grains en gros	1.604.529
354	Marchands d'huiles en gros	917.704
676	Marchands d'huiles en demi-gros	616.929
2.046	Marchands de chevaux	1.228.637
671	Marchands de graines fourragères et oléagineuses en demi-gros	518.447
2.046	Marchands de cochons	1.228.637
3.912	Marchands de grains en demi-gros	1.949.259
6.889	Marchands de vaches et veaux	999.602
2.667	Marchands de fourrages (par bateaux, charrettes)	1.244.128
952	Marchands d'huiles en détail	561.846
402	Marchands de fleurs et plantes d'ornement en détail	805.622
4.267	Marchands de grains et graines en détail	1.364.944
16.504	Marchands ferrants	3.571.765
96	Fournisseurs de fourrages aux troupes	559.930
287	Fabricants d'engrais	814.633
2.050	Exploitants de machines agricoles	1.066.430
69.465	<i>Total des professions se rattachant à l'agriculture</i> (au-dessous et au-dessus de 500.000 fr.).	23.858.858

II. — INDUSTRIES PRÉPARATOIRES.

Combustibles minéraux. — L'industrie extractive principale en France est celle du charbon de terre. A la fin de l'Empire et aujourd'hui le nombre des mines de charbon exploitées (lequel est toujours notablement inférieur à celui des concessions) se trouve, malgré certaines variations intermédiaires, être à peu près le même : 323 en 1869 et 339 en 1904. C'est la production qui a changé : 13,2 millions de tonnes en 1869 et 34,2 en 1904. L'accroissement est de 20,9 millions de tonnes, représentant une valeur d'environ 300 millions de francs sur le carreau de la mine.

Il ne s'est pas produit par une gradation régulière. L'extraction a suivi les variations de la demande. Très active après la guerre pendant la période de reprise des affaires, elle est montée en 1873 à 17,5 millions, stimulée par le prix qui lui-même passait de 11 fr. 62 la tonne (en 1869) à 16 fr. 61 (en 1873) ¹. Il y avait alors une fièvre d'exploitation et de spéculation.

Le prix baissa ensuite d'année en année jusqu'à 11 fr. 19 en 1886 et à 10 fr. 12 en 1889. La production rétrograda ou resta stationnaire de 1874 à 1879 (16,8 millions de tonnes en 1876) ; puis elle devint lentement progressive jusqu'en 1883 où elle atteignit 21,3 millions de tonnes ; contrariée ensuite de nouveau par diverses causes ², elle se trouvait à peine supérieure de 2 millions 1/2 de tonnes en 1886 au chiffre de 1873. Depuis 1887 elle a repris un essor rapide, presque ininterrompu jusqu'à 33,4 millions en 1900 ; puis une nouvelle baisse s'est produite après une crise et a été suivie d'un relèvement à 34,9 millions de tonnes en 1903 ³.

Le prix moyen sur le carreau des mines, qui s'était relevé de 1889 à 1891 (13 fr. 25 en 1891), puis avait baissé de 1892 à 1897, remonta, atteignant une fois de plus un niveau tout à fait exceptionnel (15 fr. 79 en 1901) : période de gros bénéfices pour les houillères, en même temps que période de grèves. Le prix est redescendu à 13 fr. 30 en 1904 ⁴. Ces oscillations en hausse et en baisse correspondent à l'état général des affaires en France.

1. Le bassin de la Loire (Saint-Etienne et Rive-de-Gier) a produit en 1873 3.936.100 tonnes. Jamais, ni avant ni après, sa production n'a été aussi forte. « Les houillères étaient impuissantes à suffire aux demandes et il n'y avait plus de limites à la hausse des prix. On cite une livraison de coke faite à 60 francs la tonne ». *Historique des mines de houille du département de la Loire*, par LEBEURRE, p. 254.

2. Particulièrement dans le bassin de la Loire par le déplacement de l'industrie métallurgique vers la Lorraine. Des diminutions de tarif de chemin de fer ont aidé le bassin de la Loire à supporter cette crise.

3. L'extraction de 1903 a été de 34,9 millions, année exceptionnelle parce que des grèves avaient interrompu la production en 1902.

4. Le prix moyen sur les lieux de consommation a été de 26 fr. 57 en 1900 (prix maximum) ; il était de 25 fr. 83 en 1904.

Le nombre des ouvriers n'a pas augmenté autant que la quantité produite : 98.698 en 1869, 82.660 en 1870, 171.600 en 1904¹.

Ce sont les perfectionnements de l'outillage qui ont accru la productivité² : fonçage et garnissage des puits, maintien des sables aquifères par la congélation, emploi de l'acier pour les cages et guidages³, câbles métalliques, ventilateurs puissants à force centrifuge, exploitation par remblais pleins, locomotives et accumulateurs à air comprimé, moteurs électriques, hacheuses mécaniques (employées très souvent aux États-Unis, très rarement encore en France), réduction de la houille en vase clos en vue d'utiliser les sous-produits, nouvelles machines à briquettes, etc. Ces perfectionnements ne sont pas particuliers à la France : mais la France en a profité comme les autres pays.

Il s'en faut de beaucoup que tous les bassins aient bénéficié également de l'accroissement. Le bassin du Nord et du Pas-de-Calais (surtout le Pas-de-Calais), qui appartient, comme ceux de Westphalie et de Belgique, aux couches inférieures du carbonifère, s'est fait la part du lion. En 1869, il fournissait 32 p. 100 (4,3 millions de tonnes) du rendement total des mines françaises ; en 1903, il en a fourni 63,3 p. 100 (22 millions)⁴. Dans le bassin de la Loire, où l'extraction est plus coûteuse, la production est à peu près stationnaire depuis une vingtaine d'années (3,6 millions de tonnes en 1903)⁵. Les bassins du Gard, de la Bourgogne et du Nivernais, du Tarn et Aveyron, du Bourbonnais, produisent chacun 2 millions à 1 million de tonnes et même moins ; l'Auvergne et la Provence, un demi-million, etc.

Les 300 millions qui représentent la valeur de la houille sur le carreau des mines sont une fraction importante du revenu brut total de la France.

L'exploitation de toutes les mines de France, d'après les comptes rendus du corps des mines, a donné en 1904 les résultats suivants : sur 1494 mines (dont 650 de combustibles) concédées, 591 ont été ex-

1. Le nombre des ouvriers (fond et surface) a même baissé, de 1876 (111.000) à 1888 (102.000). La production moyenne annuelle par ouvrier était de 215 tonnes en 1875, et de 310 tonnes en 1899. Depuis, elle est restée à peu près stationnaire : elle n'a été même que de 282 tonnes en 1900.

2. Voir la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France*, publication annuelle du ministère des travaux publics et spécialement le volume de l'année 1900 qui contient des graphiques récapitulatifs.

3. « La descente dans les puits, disait le rapporteur à l'exposition de 1889, constitue peut-être la branche de l'exploitation minière dont on a le plus amélioré les conditions de sécurité. » *Exp. univ. de 1889, Rapport général*, t. VI, p. 309.

4. En 1903, année de la plus grande production, le bassin du Nord a donné 16,2 millions de tonnes et le Pas-de-Calais, 3,9.

5. Le bassin de la Loire a vu sa production décroître sensiblement de 1880 à 1886-2.785.000 tonnes en 1886).

exploitées et les résultats de l'exploitation sont connus pour 525, à savoir : 216 mines qui ont été en gain avec un bénéfice net de 62 millions et 319 qui ont été en perte avec un déficit de 25 millions. Les mines sont sous ce rapport dans la même condition que les autres industries : toute entreprise n'est pas un profit certain.

La France ne vient qu'au cinquième rang sur la liste des États producteurs de combustibles minéraux¹. Sans doute de longtemps la matière ne lui fera pas défaut. Cependant elle a besoin de la ménager ; les chutes d'eau lui en procureront peut-être le moyen. Maintenant, ne suffisant pas par elle-même à sa consommation en charbon de terre, elle en importe. Elle en a d'ailleurs toujours importé au XIX^e siècle et cette importation a été en croissant : 8 millions de tonnes en 1869, 13,1 (ou 14,5) en 1904². Ainsi la consommation (déduction faite de l'exportation) a passé de 21, 4 millions de tonnes en 1869 à 47 en 1901 : différence 26,8 millions³.

Puisque la houille est dite le pain de l'industrie, cette augmentation est assurément l'indice d'un accroissement de la production industrielle. En donne-t-elle la mesure exacte ? On ne saurait l'affirmer, d'abord parce que tout le charbon de terre n'est pas employé à la fabrication⁴, ensuite parce que, dans telle fabrication, le travail mécanique substitué au travail à la main peut avoir augmenté la consommation du combustible, sans avoir augmenté autant la quantité produite⁵.

1. Voir l'appendice du chapitre I.

2. Et même en 1902, année où la production a été gênée par des grèves. Ce chiffre comprend la houille, le coke et les briquettes : 7,5 millions venaient d'Angleterre, 5,5 de Belgique, 2 d'Allemagne. L'exportation en 1904 a été de 1,3 million de tonnes.

3. La consommation a même atteint 48,8 millions en 1900.

4. On calcule qu'aujourd'hui les mines emploient pour leur propre usage environ 7 à 2 p. 0/0 de la quantité extraite, la métallurgie 16, les chemins de fer 14, soit en tout, avec la marine marchande, 40 p. 100. Le reste est absorbé par l'industrie manufacturière, l'éclairage, le chauffage, etc.

5. PRODUCTION DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX (houille, anthracite, lignite).

	Production	Consommation
	(en millions de tonnes).	
1869	43,4	20,5
1875	46,9	23,9
1880	49,3	28,1
1885	49,5	28,9
1890	26,1	35,5
1895	28,0	37,0
1900	33,4	46,8
1901	32	45,3
1902	29,9	42,6
1903	34,9	38,2
1904	33,6	47,0

Fonte, fer et acier. — Le fer appartient à l'industrie extractive par son minerai ¹, à l'industrie chimique et même mécanique par sa fabrication ; il constitue en France la principale fabrication métallurgique.

En 1869 la *Statistique de l'industrie minérale* accusait 290 hauts fourneaux, dont 199 au coke, ayant produit dans l'année 1,381,000 tonnes de fonte d'une valeur moyenne de 91 francs la tonne ². Elle en a accusé pour l'année 1900 2,714,000 produites par 124 hauts fourneaux, dont 96 au coke, et valant environ 58 francs la tonne (taux moyen de la période 1894-1898, avant la hausse de 1899) ³. La production a été moindre les deux années suivantes : 2,405,000 tonnes en 1902 ; mais elle est remontée plus haut en 1904 : 2,974,000 tonnes produites par 116 hauts fourneaux, au prix moyen de 60 francs la tonne de fonte au coke d'affinage. On ne produit plus, sauf pour quelques qualités spéciales, au combustible végétal.

Le rendement moyen annuel d'un haut fourneau, qui à la première date était de 4.760 tonnes, s'est élevé à 28,600 tonnes en 1904 ⁴.

De la comparaison de ces chiffres ressortent à première vue quelques constatations intéressantes : sextuplement de la puissance des hauts fourneaux ⁵ qui a eu pour conséquence la diminution de leur nombre et qui a beaucoup contribué à la concentration de l'industrie, doublement de la production totale de la fonte, diminution d'un tiers dans le prix moyen.

L'augmentation de la production annuelle est d'un million et demi de tonnes représentant un supplément de valeur de 90 millions de francs. De cette somme il y aurait, il est vrai, à défalquer le prix de la houille consommée que nous avons déjà compté dans le produit brut total de l'industrie. Mais, comme la métallurgie livre la plus grande partie de ses produits à l'état de fer ou d'acier travaillé, fers marchands, rails, etc., dont la valeur est au moins triple de celle de la fonte brute, quelquefois beaucoup plus que triple ⁶, on fait une hypo-

1. La production du minerai de fer a augmenté rapidement : En 1885, 2,318,000 tonnes ; en 1904, 7 023,000, dont 5.954.000 pour le département de Meurthe-et-Moselle.

2. Depuis les traités de commerce le prix de la fonte baissait ; la moyenne de 1865-1869 avait été de 99 francs la tonne.

3. 110 hauts fourneaux en 1900 ; 104 fourneaux au coke, dont 2 mixtes, 6 au charbon de bois.

4. Dans le département de Meurthe-et-Moselle le rendement moyen, en 1904, a été de 37.500 tonnes.

5. Dès 1873, la société Verdié de Firminy installait un haut fourneau produisant 90 à 100 tonnes par jour.

6. Ainsi il y a des aciers au chrome, au manganèse, etc., qui coûtent 1.200 francs la tonne et plus ; mais ils ne figurent que pour une quantité relativement infinitésimale dans la production totale.

thèse modérée en portant (pure hypothèse d'ailleurs) 200 millions au compte de l'augmentation de la recette brute de l'industrie provenant de la fabrication du fer.

L'histoire de la production du fer rappelle celle de la houille ; mais elle est plus complexe et plus accidentée. L'année 1871 avait été désastreuse ¹. La reprise fut pour ainsi dire subite et fut très active en 1872 ², mais elle fut suivie d'une chute brusque au moment de la crise de 1873. Néanmoins l'accroissement de la production continua jusqu'à la crise de 1882-1884 ³ (2,069,000 tonnes de fonte en 1883), non sans de grandes variations de prix (variations de 137 fr. la tonne en 1873 à 85 fr. en 1879) ⁴. A la suite de la crise, le prix tomba même jusqu'à 55 francs en 1886, baisse causée en partie par la mévente, en partie aussi par le progrès de la fabrication ; les usiniers se plaignirent qu'il fût au-

1. La production en 1871 n'a été que de 860,000 tonnes.

2. Production en 1872 : 1,218,000 tonnes.

3. Cependant déjà dans la session de 1876 le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour 1875 signalait une crise très grave de la métallurgie ; le prix des rails d'acier à l'exportation tombait de 33 à 25 francs.

4. Voir les publications annuelles de la *Statistique de l'industrie minérale* faites par le Ministère des travaux publics.

PRODUCTION DE LA FONTE, DU FER ET DE L'ACIER (en millions de tonnes).

	Millions de tonnes de fonte produites	Prix moyen de la tonne de fonte au coke d'affinage	Millions de tonnes produites	
			en fer	en acier
1869	1.4	91	0.9	0.1
1875	1.4	108	0.7	0.2
1880	1.7	85	0.9	0.4
1885	1.6	72	0.7	0.5
1890	1.9	65	0.7	0.5
1895	2.0	55	0.7	0.7
1900	2.7	82	0.7	1.2
1904	2.9	60	0.6	1.4

Quant au prix moyen de la fonte en général qu'enregistre l'*Annuaire statistique de la France*, il avait subitement hausse de 1870 à 1873 (137 fr.) ; il a baissé ensuite d'une manière continue jusqu'en 1879 ; il s'est relevé jusqu'à 93 francs en 1880 ; puis il est retombé jusqu'à 55 francs en 1886 ; depuis 1895 (55 fr.) il est remonté d'année en année jusqu'à 82 fr. en 1900 ; en 1903, il était redescendu à 60 francs.

Les fers marchands spéciaux à Paris ont eu une courbe de prix plus accidentée : 316 francs en 1873, sommet de la courbe, descente jusqu'à 160 francs en 1887, hausse brusque à 220 francs en 1890, descente jusqu'à 128 francs en 1887, hausse brusque à 220 francs en 1890, baisse rapide jusqu'à 140 francs en 1895, relèvement considérable jusqu'à 290 francs en 1900, retombée à 160 francs en 1904.

Les rails d'acier fabriqués économiquement par les procédés Bessemer et Siemens-Martin ont eu une chute rapide de 330 francs en 1869 à 120 francs en 1888 ; ils se sont un peu relevés ensuite et ils valaient 180 francs en 1900, au moment de la grande hausse des fers ; ils sont retombés à 117 francs en 1903. La classification a été modifiée en 1904.

dessous de leur coût de production ¹. Ceux du bassin de la Loire souffrirent beaucoup, le procédé Thomas-Gilchrist donnant alors aux hauts fourneaux de Meurthe-et-Moselle une supériorité écrasante. Le prix remonta après 1886, puis redescendit encore à 55 francs en 1895. Ensuite, par un brusque revirement qui ne gêna pas moins les consommateurs que la baisse précédente n'avait gêné les producteurs, il atteignit 82 francs en 1900. La production a augmenté de 817.000 tonnes en dix années (1891-1900).

Les prix de 110 à 92 francs étaient considérés comme normaux vers la fin de l'Empire ; celui de 82 francs à la fin du siècle était un prix excessif qu'il n'a pas été possible de maintenir, vu les perfectionnements de la métallurgie. En 1904, la moyenne était de 60 francs ².

On a accusé les constructions de l'Exposition universelle de 1900 d'avoir causé la hausse brusque qui a été pénible pour les industries dont le fer est la matière première. Le commissaire général s'est défendu en faisant observer que le fer (fonte, fer, acier) employé, quelque considérable qu'il ait été, ne représentait guère que $2 \frac{1}{2}$ p. 100 de la production totale de la France en 1898 ³.

Il n'est pas douteux cependant que l'exposition et les travaux de métallurgie pour usines et chemins de fer, entre autres le Métropolitain, qu'elle a occasionnés, aient eu une influence sur le marché ; mais des causes plus générales agissaient, puisque cette hausse a été générale sur tous les grands marchés du monde. Après l'exposition, le prix est redescendu à 64 francs en 1903 ⁴.

Voici quelles étaient les principales usines sidérurgiques françaises en 1900.

Groupe de l'est. — Société des aciéries de Longwy fondée en 1880 par la réunion des usines à fonte de Mont-Saint-Martin et du Prieuré,

1. En 1879, quand le prix moyen des fontes était à 85 francs, plusieurs usiniers furent sur le point d'éteindre leurs feux. « Le ralentissement continu du mouvement commercial, disait en 1878 le rapport de la Commission des valeurs de douanes, une baisse progressive et sans exemple ont conduit la métallurgie du fer à une situation chaque jour plus critique. » Et cependant on n'était encore qu'au commencement de la descente au-dessous du niveau surhaussé de 1873. En 1895, année où le prix moyen a été de 55 francs, la production n'a été que de 2 millions de tonnes.

2. Ces prix sont ceux que le Ministère des travaux publics fournit à l'*Annuaire statistique de la France*, comme prix moyen de la fonte en général.

3. 48.950 tonnes, dont 9.507 pour le Grand Palais, et 3.452 pour le pont Alexandre. Ce pont, en acier moulé, a été construit en 36 mois. L'arc, entre les deux culées, a une longueur de 169 mètres. Il a coûté 6.728.528 francs.

4. Voici quel a été le mouvement du commerce extérieur (commerce spécial) aux deux extrémités et vers le milieu de la période.

Commerce spécial	Millions de francs		
	1869	1882	1904
Fer, acier et fonte, importations	8	43	14
» exportations	31	2	46

en vue de l'application du procédé Thomas Gilchrist, produisant 500 tonnes d'acier Bessemer par jour avec quatre hauts fourneaux appartenant à MM. de Wendel ; Société des aciéries de Micheville dont les débuts datent de 1875 et qui possède cinq hauts fourneaux pouvant donner par jour 670 tonnes ; Société métallurgique de Gorcy, possédant des forges considérables et produisant avec ses deux hauts fourneaux 36.000 tonnes par an ; Société métallurgique d'Auberive et de Villerupt ¹ produisant 54.000 tonnes ; Société des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, 88.000 tonnes ; Société de Pompey, fondée en 1871 par un Messin qui renonçait à fabriquer à Ars-sur-Moselle, pouvant produire dans ses trois établissements 200.000 tonnes ; dans l'arrondissement de Briey, Jœuf, Nomécourt, qui appartiennent à M. de Wendel, comme Moyeuve qui est aujourd'hui en territoire dépendant de l'Empire allemand, etc. Ces usines, outre leurs hauts fourneaux, possèdent des convertisseurs, des fours Siemens-Martin, des ateliers de moulage, des laminoirs reversibles, etc.

La Haute-Marne, jadis importante par la fabrication du fer au bois, a éteint ses hauts fourneaux, mais elle conserve encore certaines spécialités (Saint-Dizier, Thonnance, Val d'Osne, Rachecourt, etc.). Les Ardennes possèdent un très grand nombre de forges, mais n'ont plus de hauts fourneaux. Le Jura a renoncé aussi à la fonte et a concentré son activité sur la tréfilerie et la quincaillerie.

Groupe du nord. — Forges et aciéries du nord et de l'est (Trith-St-Léger, etc.), qui ont installé leurs hauts fourneaux dans le département de Meurthe-et-Moselle : Société des hauts fourneaux de Maubeuge et Société de la Providence (société belge) qui sont à peu près dans le même cas, la première possédant dans le nord deux hauts fourneaux qui rendent 100 tonnes par jour, la seconde ayant produit en 1898-1899 dans ses usines françaises 112.000 tonnes ; Société anonyme des forges de Denain et d'Anzin, qui s'est beaucoup développée depuis 1870 et peut produire dans ses six hauts fourneaux 200.000 tonnes ; Société de Fives-Lille, qui occupe 20.000 ouvriers à ses constructions en fer et en acier ; Société des aciéries de France, dont l'usine principale est à Isbergues (Pas-de-Calais) ² et qui peut produire dans chacun de ses trois hauts fourneaux 120 à 135 tonnes de fonte Bessemer. Creil, favorisé par les voies ferrées, est devenu un centre actif de métallurgie.

Groupe de l'ouest. — Société des aciéries, hauts fourneaux et forges

1. Villerupt avait 500 habitants en 1870 et 3.560 en 1900.

2. L'usine d'Isbergues a été créée en 1881-1883 pour fournir des rails d'acier à la Compagnie d'Orléans en employant le minerai de Bilbao et de Carthagène.

de Trignac qui s'est constituée en 1890 en vue de traiter les minerais de l'Anjou et de la Bretagne, mais qui, en réalité, traite surtout des minerais d'Espagne et d'Algérie, possédant trois hauts fourneaux de 120 tonnes chacun ; Forges d'Hennebont, qui fabriquent surtout du fer-blanc et dont une grève a interrompu le travail en 1906 ; Société des forges et fonderies de Montataire, produisant 100.000 tonnes avec trois hauts fourneaux en feu.

Groupe du centre. — Ce groupe, qui, de 1860 à 1880, s'était développé grâce à l'emploi des procédés Bessemer et Siemens-Martin, a perdu beaucoup depuis que l'affinage basique a favorisé la Lorraine. Le Creusot qui, de 1863 à 1879, a été un des établissements les plus importants pour la production du fer, a renoncé depuis 1886 à la fabrication des gros rails et s'est porté davantage vers le matériel de guerre. La Compagnie de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, celle de Commentry-Fourchambault et Decazeville, l'usine d'Imphy, la Compagnie des forges et aciéries de la marine (avec Homécourt) et des chemins de fer qui a concentré (1884) ses hauts fourneaux au Boucau à proximité du minerai de Bilbao¹, tout en conservant ses ateliers de Saint-Chamond et Assailli², la Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Étienne³, celle de Firminy, fondée en 1845 (2.200 ouvriers), l'usine des frères Marrel, à Rive-de-Gier, les forges de Couzon, l'usine d'Unieux sont à citer⁴.

Groupe du midi. — La Société métallurgique de l'Ariège (Pamiers, Saint-Pierre, Saint-Antoine, etc.) fabrique 25.000 tonnes de fer par an ; la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais, à Tamaris et à Bessèges, peut produire 20.000 tonnes⁵.

Quand on pénètre dans le détail de la fabrication de ces établissements, on constate des améliorations considérables dans toutes les branches.

En 1900, de grands établissements, le Creusot, par exemple, possédaient, à l'exemple des États-Unis⁶, des hauts fourneaux qui pouvaient

1. Depuis la fin de l'Empire les usines de la Loire employaient beaucoup de minerai de Mokta-el-Hadid.

2. Les patrons, Pélin et Gandet, étaient l'un ancien élève des Arts et Métiers, l'autre ancien ouvrier. Ils s'étaient établis en 1838 avec un capital de 500 francs. En 1890, ils occupaient 2,930 ouvriers et produisaient 36.586 tonnes d'acier.

3. Cette usine produisait en 1890 21.697 tonnes d'acier et occupait 1.475 ouvriers.

4. Cette usine produisait en 1890 26.158 tonnes d'acier et occupait 2.048 ouvriers.

5. Nous nous bornons à citer des exemples. Pour l'énumération des principaux lieux de fabrication nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage, *La France et ses colonies*, t. II, p. 218 et suiv. De même pour les autres industries.

6. On citait à l'exposition de 1900 le haut fourneau n° 3 des aciéries de Micheville qui donnait 160 tonnes, celui de l'usine de Jarville qui en donnait 200, celui de l'usine d'Homécourt, récemment construit, haut de 25 mètres, muni d'une machine soufflante

rendre dans les vingt-quatre heures 100 et jusqu'à 200 tonnes de fonte. La soufflerie a été rendue beaucoup plus énergique et l'air a été insufflé beaucoup plus chaud. Les gaz émanés du haut fourneau ont été recueillis dans des récupérateurs affectés à divers usages, tels que le chauffage des fours à puddler, l'éclairage, etc. Au four à puddler à plafond surbaissé on a substitué, dans beaucoup de cas, le four Siemens-Martin, haut de 2 à 3 mètres, qui utilise plus complètement la chaleur des gaz.

Une des inventions qui, depuis 1870, a le plus modifié la métallurgie est incontestablement celle de Thomas et Gilchrist. Pour le meeting de l'Institut du fer et de l'acier qui s'est tenu à Paris en septembre 1878, ces deux ingénieurs avaient préparé un mémoire auquel on prêta alors peu d'attention et qu'on n'eut même pas le temps de lire publiquement ; ils y exposaient leurs premiers essais de déphosphoration de la fonte¹. Le procédé eut néanmoins un prompt succès. Dans les fours ordinaires, le phosphore reste adhérent à la fonte. Mais, si le four est intérieurement garni d'un enduit basique en dolomie frittée capable de résister à la désagrégation et à l'attaque de la scorie basique et si l'on ajoute de la chaux en quantité suffisante, la scorie basique retient le phosphore et la fonte se trouve ainsi délivrée d'un mélange qui la rendait cassante et devient propre surtout à la fabrication de l'acier. Ce procédé s'applique à la cornue Bessemer aussi bien qu'au four à sole².

Cette invention a été un coup de fortune pour la Lorraine dont les terrains jurassiques renferment³ d'immenses dépôts de minerai phosphoreux. C'est vers 1860-1863 que les minerais de forte teneur des environs de Villerupt et de Nancy ont commencé à être utilisés largement. La guerre, en privant la France des minerais de la Lorraine septentrionale, a contribué à développer l'extraction dans la partie restée française, bassins de Longwy et de Nancy, puis, depuis 1892, bassin de Briey dont l'importance augmente. Sur 7.023.000 tonnes de minerai de fer extraites des mines et minières de France en 1904,

qui injectait 1.000 mètres cubes d'air par minute et qui produisait 150 à 200 tonnes, celui d'Isbergues qui donnait 120 à 135 tonnes. A Denain, on installait aussi alors de grands hauts fourneaux.

L'Amérique a beaucoup distancé la France et l'Europe sous le rapport de la puissance des hauts fourneaux ; en 1893, nous en avons vu qui produisaient 300 tonnes par jour ; depuis 1893 les Américains en ont construit qui rendent jusqu'à 500 tonnes.

1. La découverte Thomas-Gilchrist avait été préparée par les travaux d'E. Muller (1859) et de Gruner (1873). Outre l'avantage de produire la fonte économiquement, ce procédé produit des scories phosphorescentes qui forment un sous-produit, aujourd'hui recherché comme engrais.

2. En 1899, MM. Vallon et Remaury ont fait de la cuvette du four à sole un vase aux parois inattaquables.

3. Surtout pour Longwy et Jœuf. De Nancy à Esch sur l'Alzette, c'est-à-dire sur plus de 100 kilomètres, on trouve une douzaine de mètres d'épaisseur de minerai.

5.954.000 provenaient de Meurthe-et-Moselle ¹. Depuis 1885, la Lorraine a constamment accru le nombre et les dimensions de ses hauts fourneaux, si bien qu'en 1904 le département de Meurthe-et-Moselle a fourni plus des deux tiers de la production totale de la France : 2 millions de tonnes de fonte (pour affinage ou moulage).

La prospérité de cette région a fait reculer la production du centre de la France. Ainsi, la plupart des hauts fourneaux de Givors, de la Voulte, etc., ont été éteints ; la Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche a fait faillite ; celle de Terre-Noire, une ancienne et importante maison, a été ruinée et a englouti dans sa chute les épargnes de ses ouvriers et employés (1888). Le Creusot, qui, en 1880, avait, malgré l'appauvrissement de ses charbonnages, livré au commerce 63.000 tonnes de rails d'acier, formant 23 p. 100 de la production française, n'en a plus fourni que 4.300 en 1888 ² ; il a dû reporter son activité sur d'autres articles, tels que ceux de l'artillerie ; en 1897, il a acheté l'usine des chantiers de la Méditerranée au Havre ; puis il a construit des hauts fourneaux à Cette ; plus récemment, il a installé à Champagne (Seine-et-Marne) une vaste usine d'électricité.

Progrès mécaniques et chimiques. — Le convertisseur Bessemer avait déjà, à l'époque du second Empire, doté l'industrie d'un acier à bon marché. Il a été amélioré depuis ce temps, surtout par l'application du procédé basique ; mais il a rencontré dans le procédé Siemens-Martin, c'est-à-dire l'affinage sur sole dans des fours contenant 10 à 40 tonnes, un concurrent qui a gagné rapidement du terrain ³. D'autre part, la fabrication de l'acier au creuset s'est perfectionnée ; mais elle ne porte que sur une petite quantité. Quant aux autres modes de production, ils n'ont plus d'importance sur le marché ⁴.

1. En outre, en 1904, la France a importé 1.738.000 tonnes de minerai de fer et en a exporté 1.219.000.

2. Sur une production totale de 160.000 tonnes. — VOÏT VILLAIN, *Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du XIX^e siècle*.

3. L'usage de ce procédé, inventé en 1865, a commencé à se répandre surtout depuis la construction des soles basiques. Il a été employé en France depuis 1875, d'abord à Rive-de-Gier pour la verrerie ; c'était une importation d'Allemagne. En 1903, sur une production totale de 1.305.700 tonnes d'acier, 767.700 provenaient de convertisseurs Bessemer, 515.000 de fours Siemens-Martin, 23.000 d'aciers divers. L'acier Siemens-Martin était d'un prix supérieur à celui de l'acier Bessemer ; mais ce prix a baissé. Les rails Bessemer valaient, en 1903, 146 francs la tonne ; les rails Siemens-Martin, 158 francs ; les fers marchands, 137 francs en moyenne. — En 1904, 1.225.000 tonnes ont été produites au convertisseur Thomas (dans les départements de Meurthe-et-Moselle, du Nord et de Saône-et-Loire), 130.000 au convertisseur Bessemer (dans les autres départements), 732.000 au four Martin : total 2.087.000 tonnes.

4. En 1901, il n'a été fabriqué que 23.000 tonnes d'acier puddlé, cémenté ou fondu (aciers marchands, spéciaux et tôles). L'acier fondu, qui est le plus important des trois,

L'acier, ayant un prix aujourd'hui à peu près égal à celui du fer, envahit ce marché. « En fait, il est maintenant partout, l'acier, acier forgé, acier fondu, acier moulé... En acier se font pour la guerre les baïonnettes, les sabres et les fourreaux, les affûts, les tubes de canons, les pièces de culasses et les frettes... En acier se font pour la marine les tôles de construction, les blindages, les chaudières, les ancres, les grosses pièces d'artillerie... En acier se font les plumes et les rasoirs, les haches et les scies, les limes et les couteaux, les faux et les faucilles, les pelles, les roues, les cloches, les outils de toutes sortes, les socs de charrue, les pièces de machines, les charpentes métalliques. La Tour Eiffel est en acier forgé ; le pont Alexandre III est en acier moulé ; et ainsi du reste ». En 1903, la totalité des rails et 98 p. 100 des fers marchands et spéciaux et des tôles ont été fabriqués en acier. Le prix des rails Bessemer est tombé de 216 francs en 1879 à 146 francs en 1903.

En 1904, les 2.974.000 tonnes de fonte produites dans l'année ont servi à fabriquer 660.000 tonnes de fer et acier soudés et 1.407.000 tonnes d'acier fondu ouvré (nouvelle classification de l'administration des mines).

Le moulage de la fonte s'est amélioré : témoin, dans le genre artistique, les expositions faites en 1900 par des maisons depuis longtemps renommées, Durenne, Val d'Osne et autres, et dans les usages industriels, tels que tubes et tuyaux dont la fabrication a pris une très grande extension ². La rapidité de la manutention, en évitant le refroidissement des gros lingots, procure une économie ³.

On faisait déjà couramment, avant l'année 1889, de bonne fonte mal-léable pour la serrurerie et même pour l'armurerie. Depuis cette date, la fonte d'acier a remplacé dans certains cas la fonte de moulage ⁴.

Le forgeage des grosses pièces s'est transformé. A l'exposition de 1889 ⁵ on admirait un lingot d'acier de 100 tonnes, des plaques de blindage de 27 tonnes, des tôles de 17 tonnes ayant une largeur de 2 m. 98

valait 4.161 francs la tonne. En 1604, il a été produit 8.435 tonnes d'acier fondu au creuset.

1. Rapport de M. E. DE FOVILLE à l'Académie des Sciences morales et politiques sur le concours Rossi, 1904. C'est à partir de 1876, à la suite des essais du Creusot à la Spezia, qu'on a commencé à substituer l'acier au fer corroyé dans les blindages.

2. Plusieurs maisons s'adonnent même presque exclusivement à la fabrication des tubes étirés, par exemple la maison Rouart de Montluçon, la Société française pour la fabrication des tubes de Louvroil (Nord), la Société métallurgique de Montbard.

3. En 1900, le Creusot a exposé des tuyères en magnésie qui permettent 50 à 60 coulées, tandis que les tuyères acides n'en comportaient que 25 à 35.

4. Parmi les établissements qui font surtout le moulage d'acier, on peut citer la Société Robert et Cie (Paris, Stenay, Lens, Outrai) qui faisait par mois 600 tonnes d'acier moulé, la Société des aciéries de la Meuse, etc.

5. Voir le rapport de M. MARTELET.

et une épaisseur de 6 centimètres ; dans un genre opposé, on remarquait des feuilles d'acier dont l'épaisseur ne dépassait pas 1/10 de millimètre.

Les marteaux-pilons étaient devenus d'un usage fréquent ; on en comptait, en 1900, 650. Celui du Creusot, du poids de 80 tonnes d'abord, de 100 ensuite, était célèbre ¹ ; il a été suivi quinze ans après par celui de Saint-Chamond (1880) et par celui des Etaings (1892). Toutefois on commençait alors à préférer, dans nombre de cas, la presse hydraulique au marteau-pilon : les premières presses à forger ont été celles d'Unieux (pression de 2.000 tonnes) et des Aciéries de la marine (4.000 tonnes) en 1892.

Les chimistes se sont ingénies à accroître les qualités naturelles de l'acier par des alliages². Ils ont obtenu à volonté des aciers durs et des aciers doux en dosant le carbone ; en unissant l'acier au ferro-silicium à très petite dose ou avec le manganèse, ils ont créé un métal remarquable par son élasticité et sa résistance à la rupture ; en l'unissant au chrome, un métal qui résiste au choc ³, au tungstène, un acier pour faire des outils et des ressorts ; au nickel, un métal très élastique ; au manganèse, un métal très dur. Au moyen de l'aluminium ils ont évité les soufflures. Ils ont ainsi diversifié les applications du métal dont de nouvelles fabrications, particulièrement l'artillerie ⁴, la machine à vapeur, la machine électrique, l'automobile se sont emparées en élargissant par là même leur propre puissance. Une des industries, par exemple, dont l'acier est devenu, par l'abaissement du prix, la matière ordinaire, est la tréfilerie ⁵.

Autres métaux. — « L'emploi de l'électricité, écrivait en 1890 M. Leverrier, qui n'est encore qu'à ses débuts, a fait entrer dans le domaine de la grande industrie, un métal qui y prendra peut-être une

1. Le Creusot avait trois marteaux-pilons, un de 20, un de 40, un de 100 tonnes. La chabotte de ce dernier avait un poids de 750 tonnes : il avait trois presses, une de 3.000 tonnes, une de 2.000, une de 1.200.

2. La connaissance des alliages ferro-métalliques, qui aujourd'hui jouent un grand rôle, est tout à fait contemporaine ; leur emploi raisonné en sidérurgie ne remonte pas à plus de vingt ans. *Rapport général sur l'Exp. univ. de 1889*, t. VI, p. 232.

3. C'est en 1875, à la suite des travaux de M. Breeslein, que l'usine d'Unieux (Loire) a commencé à fabriquer l'acier chromé.

4. Ce sont les obus en fonte trempée qui ont amené le Creusot à faire un acier homogène au carbone (1877) ; les obus en acier trempé ont conduit à faire des plaques au nickel ou au chrome. La supériorité des aciers au nickel du Creusot, le premier établissement qui en ait fabriqué, a été reconnue dans les essais d'Annapolis (Etats-Unis) en 1891.

Le fil d'acier peut atteindre une résistance de 300 kilogrammes par millimètre carré.

Voici la liste, d'après le registre des patentes de 1891, des principales industries relatives à la fabrication du fer et aux substances minérales de ces groupes d'indus-

part considérable, l'aluminium et ses divers alliages ¹. » En effet le premier kilogramme de ce métal que Dumas présenta au nom de Henri Sainte-Claire Deville à l'Académie des sciences en 1856 revenait à 300 francs. En 1885, il en coûtait encore 125. Il est descendu jusqu'à 2 fr. 50 ².

L'alliage de l'aluminium avec le cuivre avait été produit par Henri Sainte-Claire Deville. On en fait très peu maintenant; mais l'aluminium est devenu un métal usuel.

L'électrolyse est aujourd'hui le procédé exclusivement employé pour la production de l'aluminium dans les usines de la Sarre et de la Savoie, procédé à la création duquel ont concouru divers inventeurs, surtout Héroult ³, et qui a réduit le prix de fabrication. Il consiste dans l'emploi d'un bain où la cryolithe, le fluorure de calcium et le fluorure d'aluminium sont fondus dans des proportions variables et dans lequel on ajoute progressivement de l'alumine pure calcinée ⁴.

Depuis 1896 le progrès des machines magnéto-électriques a rendu pratique l'électrolyse, non seulement pour la production de l'aluminium, mais aussi pour celle du cuivre, du sodium et du magnésium. Par l'électrolyse on affine l'or, le plomb, le nickel. Dans les laboratoires scien-

tries dont la valeur locative totale dépasse 500.000 francs.

INDUSTRIES DU FER (patentes de 1891.)		Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
Nombre d'établissements	Fer en barre ou fonte de fer (en détail)	
1.329	Fer en barre ou fonte de fer (en détail)	1.000.906
738	Fonderie de fer de 2 ^e fusion.	3.318.581
125	Maîtres de forges.	6.969.903
52	Hauts fourneaux.	3.391.881
31	Entrepreneurs de laminerie.	719.330
86	Trefilerie en fer ou en laiton.	721.695
<hr/> 24.350	<i>Total des établissements des métaux et substances minérales (au-dessus et au- dessous de 500.000 fr.).</i>	<hr/> 30.044.334

1. LEVERRIER. *Note sur les progrès récents de la métallurgie*, 1890.

2. La première découverte de l'aluminium a été faite par l'Allemand Wöhler en 1827. La première fabrique d'aluminium, qui avait été établie à Salindres en 1859 par la Compagnie des produits chimiques d'Alais et de la Camargue, a été transportée en 1897 à Saint-Michel-de-Maurienne où elle opère au moyen de l'électricité. Le prix du kilogramme d'aluminium était coté 3 fr. 40 en 1904.

3. Le procédé Héroult n'ayant pas obtenu le brevet d'invention aux États-Unis, Hall en a pris postérieurement un pour un procédé qui en réalité est le même.

4. Les emplois de l'aluminium se sont multipliés à mesure que le prix baissait. On a construit des bateaux démontables en aluminium; on s'en sert pour les bicyclettes, les automobiles, pour le transport de la force électrique. La combustion de l'aluminium qui dégage une énorme quantité de calorique, est employée pour réduire certains oxydes, pour souder le fer.

tifiques on l'applique à la production de nombre d'autres métaux moins usuels.

Parmi les produits obtenus au moyen de la chaleur développée par le courant électrique, on peut citer le carbure de calcium.

En mélangeant de la poudre d'aluminium avec de l'acide vanadique et en le projetant sur un bain d'aluminium en fusion, M. Moissan a obtenu (1896), par l'inflammation à une très haute température du mélange, un alliage d'aluminium et de vanadium : il a opéré de même pour le nickel, le chrome, etc. M. Goldsmith a modifié le procédé et obtenu la production de grandes masses de chrome et de manganèse par réaction de l'aluminium. En enflammant un mélange d'aluminium et de sesquioxyde de fer bien divisé, dit thermité, il a produit une élévation presque subite de la température à 3.000 degrés environ et soudé le fer dans des conditions pratiques, quoiqu'un peu coûteuses : ce procédé de l'alumino-thermie a pénétré en France vers 1904.

La France extrait de ses mines du sel, des pyrites de fer, du plomb, un peu d'argent et de cuivre, de l'antimoine (en plus grande quantité qu'aucun autre pays)¹, du zinc. Elle ne produit guère en grande quantité que le fer. La production de tous les autres métaux a été de 56 millions et demi en 1904, à savoir près de 23 millions pour le zinc dont le prix a beaucoup augmenté depuis 1894, 11 millions 1/2 pour le cuivre dont le prix est aussi en hausse, 5 à 6 millions pour le plomb, le nickel et l'argent dont la production diminue depuis une douzaine d'années.

Dans les siècles passés le fer et les autres métaux étaient consommés presque exclusivement pour des usages domestiques, un peu aussi pour la guerre ; une petite quantité suffisait. Aujourd'hui la guerre, la marine, le bâtiment, l'outillage, la télégraphie, etc., en consomment d'énormes quantités². L'usine s'est ingénie à trouver des procédés expéditifs et économiques pour répondre à la demande ; l'offre qu'elle a faite à bon marché a, à son tour, considérablement amplifié et diversifié la demande. Les deux causes ont agi l'une sur l'autre. Laquelle a été la plus énergique ? Nous estimons, conformément à une théorie de l'économie politique, que l'offre commande en général la demande et que c'est au progrès de l'art industriel qu'il convient surtout de rapporter l'accroissement de la production et de la consommation.

1. En 1904, la production a été de 41.600 tonnes de zinc, de 188.000 tonnes de plomb, de 6.900 tonnes de cuivre, de 1.647 tonnes d'aluminium (74.000 tonnes de bauxite, matière première de l'aluminium, dont 3.100 traitées en France), de 2.116 tonnes d'antimoine, de 57 tonnes d'argent. La production du sel a été de 642.000 tonnes de sel gemme et de 512.000 tonnes de sel marin ; celle des pyrites de fer a été de 271.544 tonnes.

2. On estimait la production de la fonte à environ 12 millions de tonnes, et celle de l'acier peut-être à 600.000 tonnes en 1870 dans le monde civilisé. On l'estime en 1903 à 46.6 millions de tonnes et à 32,6.

La machine à vapeur et autres moteurs. — Parmi les produits de l'industrie mécanique le premier à citer est le moteur à vapeur. Il a fait de grands progrès depuis trente ans.

Tout d'abord, enregistrons le nombre des chaudières à vapeur dans les établissements industriels : 35.150 en 1869 ; en 1904, 94.880 (sans l'Algérie).

Appliqué au transport par voie ferrée, le moteur à vapeur c'est la locomotive. Le nombre des locomotives a passé (France sans l'Algérie) de 4.822 en 1869 à 13.269 (y compris les tramways à vapeur) en 1904 ; leur puissance qui, en 1876, était de 2.502.000 chevaux¹, s'est élevée à 6.801.060 en 1904.

Appliqué au transport par eau, c'est le bateau à vapeur. La puissance des machines motrices de la marine marchande (eau douce et mer) a passé de 251.000 à 939.000 chevaux-vapeur².

Appliqué à l'industrie, c'est la machine à vapeur fixe ou locomobile. Le nombre des chevaux-vapeur de machines appartenant à des établissements industriels (appareils fixes surtout, locomobiles, rouleaux compresseurs) était de 320.000 en 1869 et de 2.172.000 en 1904. La catégorie des appareils fixes est celle qui intéresse spécialement notre sujet ; or, le nombre de ces machines était de 27.088 à la première date et de 66.367 à la seconde ; leur force moyenne a augmenté de 12 à 39 chevaux ; en même temps leur nombre par établissement a été porté de 1,2 à 1,3 : autant de signes de l'importance croissante des exploitations industrielles.

La disposition des foyers a été heureusement modifiée : exemple, la chaudière Michel Perret qui date de 1874.

Les générateurs ont été construits de manière à donner un plus fort rendement en vapeur. Les chaudières d'acier multitubulaires, telles que la chaudière Belleville, ont remplacé dans beaucoup de fabriques les chaudières en tôle de fer munies de bouilleurs et résistent à une pression beaucoup plus forte. L'emploi des surchauffeurs a économisé le calorique.

« Dans l'ensemble, disait déjà M. Hirsch en 1878, les machines sont mieux combinées, mieux entendues qu'en 1867 ; un chemin considérable a été parcouru, mais ce n'est pas par de grandes inventions que le progrès s'est fait sentir, c'est par mille perfectionnements portant sur tous les détails des organes. » Le progrès a continué durant les années suivantes. Les deux systèmes qui prédominaient en 1878 étaient la machine verticale à balancier avec détente Wolf et la machine horizontale simple ou à deux cylindres. Le second l'emportait de beaucoup en

1. C'est depuis 1876 seulement que la statistique donne exactement le nombre de chevaux-vapeur des locomotives.

2. En 1904, les chemins de fer employaient 42.610 locomotives et les tramways 659

1889, machine horizontale à un cylindre pour la force moyenne, machine compound à deux cylindres pour la grande puissance, détente à échelons dans plusieurs cylindres, rapidité des pistons donnant 100 à 200 tours à la minute ¹, ajustement parfait de toutes les pièces ², diminution du poids. On obtenait assez couramment un cheval-vapeur par kilogramme de houille et par heure en 1878 ; on arrivait à 600 grammes en 1900 ³. L'Amérique avait fourni un type, la machine Corliss, qui procure une notable économie dans la consommation du charbon ; elle avait fait sa première apparition en Europe à l'exposition de 1867 ; à l'exposition de 1889, le Creusot la fit figurer par un beau spécimen de 400 chevaux. Les perfectionnements apportés aux divers systèmes ont eu pour résultat de présenter à l'exposition de 1900 des machines à vapeur de 100 chevaux dont le prix était moitié moindre que celui de machines de même force à l'exposition de 1867.

Depuis longtemps la vapeur d'eau n'avait plus le privilège exclusif de la force motrice. Les moteurs à gaz, grâce à Lenoir, étaient entrés dans la petite industrie ⁴. D'autres systèmes à explosion avaient paru ⁵ ; on calculait qu'ils utilisaient mieux que la vapeur d'eau les calories contenues dans le combustible brut. Les machines à air chaud ou à air comprimé se sont propagées aussi dans la petite industrie. Dans les forges, les gaz qui s'échappent des hauts fourneaux ont été utilisés pour mettre des moteurs en mouvement, quelquefois même, à Nancy par exemple, hors de l'usine.

Un autre moteur, à savoir la turbine, a pris depuis quelque temps place dans l'industrie et s'en est fait déjà une importante. La turbine a l'avantage d'une construction plus simple, d'une installation plus facile, moins encombrante et moins coûteuse, d'une plus exacte régularité de travail, d'une usure beaucoup moindre. La première idée de la turbine

1. Et même 250 tours en 1900.

2. A l'exposition de 1889, beaucoup de constructeurs ajustaient à 1/20 et même à 1/50 de millimètre.

3. « La machine, son pain à elle, c'est le charbon et ce pain noir qui, au sortir de la mine, coûte à peine 10 francs la tonne, le cheval-vapeur en demande et en absorbe de moins en moins. L'engin primitif, le steam engine à balancier de 300 à 400 chevaux, pesait 800 kilogrammes par cheval, et le cheval consommait par heure 4 ou 5 kilogrammes de houille. Or, à l'exposition de 1900, on a vu figurer des moteurs dont le poids par cheval ne dépassait pas 80 kilogrammes, et dont la consommation n'était plus que de 600 grammes environ. C'est une différence en moins de 90 p. 100 sur la masse du métal et une économie presque égale sur les dépenses de combustible. » Rapport de M. A. DE FOVILLE sur le prix Rossi (1904) à l'Académie des Sciences morales et politiques.

4. On faisait même en 1889 des moteurs à gaz de 100 chevaux.

5. Système au pétrole, à l'alcool pur ou carburé. En 1889, on n'employait guère que des moteurs à quatre temps et à effet simple ; en 1900, on employait aussi des moteurs à deux temps et à double effet. Les machines à explosion des automobiles étaient en général à quatre temps et à effet simple et atteignaient 100 à 1.600 tours à la minute.

à vapeur date de loin. L'application est devenue pratique avec la turbine à détente progressive de Parsons agissant sur une série de roues (1884), avec la turbine Rateau qui est une des plus employées en France, avec la turbine de Laval dans laquelle la vapeur à haute pression agit sur les aubes d'une roue unique (1889), avec d'autres encore (Curtis, etc.). A l'exposition de 1889, la turbine Parsons atteignait 18.000 tours à la minute¹ : mais cette extrême vitesse était un obstacle plutôt qu'un avantage : on est parvenu à la réduire à environ 500 tours. La turbine est utilisée pour les bateaux. Le Creusot et Belfort en construisent ; en 1904, on commençait à en faire plus que de machines à cylindres (bateau de Calais-Douvres, etc.). On en fait surtout pour dynamos.

Enfin les moteurs électriques, dont il sera parlé plus loin, ont commencé depuis une quinzaine d'années à faire, grâce aux chutes d'eau, concurrence à la vapeur. Une statistique du ministère du commerce, citée par le commissaire général de l'exposition de 1900, porte que 48.000 établissements utilisaient 50.000 chutes d'eau d'une puissance totale de 575.000 chevaux².

Les grandes usines métallurgiques possédaient, outre des moteurs plus puissants, un outillage considérable de machines perfectionnées ou nouvelles, appareils de levage et de transmission, tels que chariots, grues, poulies et mouffes, monte-charge, appareils de compression, tels que marteaux-pilons et presses hydrauliques (dont nous avons déjà parlé), laminoirs, machines-outils pour façonner la matière, tours horizontaux ou verticaux, machines à percer, à tarauder, à aléser, à raboter, à fraiser, à tailler les engrenages. L'ingéniosité de ces outils est merveilleuse et leur variété infinie s'accroît chaque année avec les besoins de la fabrication. Leur précision a permis de produire des séries interchangeables, c'est-à-dire si parfaitement semblables qu'elles peuvent sans retouche se substituer l'une à l'autre dans une machine. Leur automatisme de plus en plus complet a simplifié la main-d'œuvre³. Faites de fer et d'acier qui coûtent moins qu'autrefois, elles sont elles-mêmes d'un prix moins élevé et contribuent par leur bon marché relatif comme par leur puissance à abaisser le prix des objets qu'elles servent à fabriquer.

Une des nouvelles machines les plus étonnantes par la puissance

1. A l'exposition de 1900, la turbine Rateau, de 4.260 chevaux, se recommandait par sa légèreté (3 kilog. par cheval).

2. C'est naturellement dans les régions montagneuses que se trouvaient la plupart de ces établissements : Isère, 37.000 chevaux ; Savoie, 31.000 ; Haute-Savoie, 20.000 ; Hautes-Pyrénées, 20.000 ; Basses-Pyrénées, 20.000 ; Vosges, 13.000, etc.

3. « Un nombre considérable d'inventions et de perfectionnements de détail, dit M. Léon Masson, rapporteur de la classe 21 à l'exposition universelle de 1900, avaient amélioré, diversifié, multiplié les appareils de la mécanique générale destinés à soulever et déplacer les fardeaux, à transmettre le mouvement, à le régulariser, à l'aide de chaînes, leviers, héliers, pompes, ventilateurs, conduites d'air, compresseurs, etc. »

est le laminoir dit blooming réversible. Ce monstrueux engin, muni de trois rouleaux d'un mètre et plus de diamètre sur près de trois mètres de longueur, saisit un lingot incandescent de deux à trois tonnes, l'entraîne et le ramène maintes fois entre ses rouleaux en l'aplatissant, le courbe en plaque de blindage ou le livre à un autre train de laminoir qui l'étire en rail. La force exercée sur les rouleaux est de plusieurs milliers de chevaux. L'aération, qui ne dure que quelques minutes, se fait sans qu'une main humaine paraisse intervenir. Deux hommes suffisent pour diriger la manœuvre en pressant, au moment opportun, un bouton électrique¹ : c'est un spectacle qui donne une idée grandiose de la mécanique².

Ferronnerie, chaudronnerie, quincaillerie.— La petite chaudronnerie en cuivre, qui comprend un très grand nombre d'articles, est pratiquée principalement à Aurillac, à Saint-Flour, à Villedieu et dans quelques grandes villes, Paris, Lyon, Marseille, etc. La grosse chaudronnerie, qui emploie surtout le fer et l'acier avec le cuivre, fabrique les chaudières, les machines motrices, etc. dont nous venons de parler et a pour sièges les usines métallurgiques.

La quincaillerie relève de la métallurgie. Elle appartient partie à la grande et partie à la petite industrie et comprend la ferronnerie, la serrurerie, la clouterie, le petit outillage, les ustensiles de ménage, etc. Nombreuses sont les régions où elle s'exerce. On peut citer parmi les plus importantes les Ardennes (Charleville, Mouzon, Revin, etc.), Saint-Etienne et le Chambon, Maubeuge, Laigle, Tinchebray, Rugles, le Vimeu³ (Escarbotin, etc.), Beaucourt, Plombières et le Val d'Ajol,

1. « La souplesse de ces machines, disait déjà en 1888 HABELS, rapporteur du jury, est extrême ; elles obéissent instantanément à la main du machiniste ; l'instantanéité de l'arrêt est telle qu'on prévoit aisément tous les accidents. » En 1889, la Société des forges de Châtillon-Commentry a exposé le puissant laminoir de St-Jacques de Montluçon qui laminait à 0 m. 60 une pièce de 1 m. 86 d'épaisseur. En 1900, il y avait à l'exposition des laminoirs d'une puissance de 5.000 chevaux.

2. En 1900, les machines motrices pour trains de laminoir développaient au moment de l'effort maximum une force de 3.500 à 10.000 chevaux. Le Creusot avait en 1889 un train à cylindre qui permettait la fabrication de blindages de 35 tonnes avec une force de 5.000 chevaux. En 1900, il avait remplacé ce système par une machine qui laminait des lingots de 60 à 80 tonnes avec un moteur de 12.000 chevaux. Les établissements de Longwy, de Micheville, d'Isbergues, de Trignac possédaient aussi des bloomings réversibles.

Voici le mouvement du commerce extérieur aux deux extrémités et au milieu de la période.

	Machines et mécaniques (Millions de francs)		
	1869	1882	1904
Importations	14	87,6	112
Exportations	49	28	59

3. On évalue à 8.000 le nombre des ouvriers serruriers dans les communes du Vi-

Valentigney et Montbéliard, Thiers¹, Pont-Salomon (Caux), Paris².

En 1870 les fabriques des Ardennes qui s'étendent le long de la Meuse (Revin, Rimogne, Mouzon, Charleville, etc.), étaient organisées la plupart en petits ateliers et fournissaient 14.700 tonnes de fonte, 26.200 de fers marchands, 18.400 de tôle. En 1896 ces hauts fourneaux étaient éteints et le petit atelier avait cédé le pas à l'usine; les usines, agrandies et approvisionnées par les fontes de Meurthe-et-Moselle, fournissaient 89.200 tonnes d'articles en fer marchand, 26.300 d'acier marchand, 13.900 tonnes de tôle de fer, 20.200 tonnes de tôle d'acier. On y fabrique la ferronnerie, la fonte moulée, clous, vis, boulons, et autres articles très variés.

Les établissements métallurgiques de la région de Maubeuge (avec Hautmont, Louvroil, etc.) fournissent 60 p. 100 de la production totale du Nord en tôle et articles de fer.

Le Vimeu est depuis plusieurs siècles un des centres les plus actifs de la serrurerie (Friville-Escarbotin, Fressenneville, Tully, Ault, Waincourt, etc.); 8.000 ouvriers, dit-on, y sont employés. Ils travaillaient presque tous jadis dans un atelier domestique, contigu à leur maison, éclairé par une large baie, aidés d'un ou deux compagnons et ayant chacun leur spécialité; le travail était très divisé. Le nombre de ces « menagers », unissant un peu de culture au travail de la lime, a diminué depuis que se sont créées des fabriques, particulièrement à Escarbotin³. Mais la division du travail n'a fait que s'accroître avec la multiplication et la variété des machines-outils. On produit l'article à bon marché⁴.

Le Jura forme aussi un groupe très important. Là se trouvent les établissements métallurgiques Viellard à Monvillars et à Grandvillars. Là se trouve le grand et florissant établissement des frères Japy qui dans ses diverses fabriques (à Beaucourt, à Bart, au Rondelot, à l'Isle-sur-Doubs, à Badevel, à Dampierre, à Fesches-le-Chatel, etc.) occupe 7.000 personnes au travail de la quincaillerie, des articles de ménage, de l'horlogerie. Là se trouve aussi Audincourt qui fabrique de la tôle.

A Saint-Etienne, en 1872, la chambre de commerce évaluait à 3.000 le nombre des ouvriers de la quincaillerie, mais sa statistique ne comprenait pas toutes les professions; car, en 1880, une estimation

men. En Picardie, en 1889, on comptait environ 6.000 ouvriers ou artisans répartis en petits ateliers.

1. Thiers et ses environs fabriquaient les 4/5 de la coutellerie française, avec 500 patrons et 18.000 ouvriers.

2. Lyon, Saint-Dizier, etc., avaient des spécialités, ainsi que le Doubs.

3. Il y a quelques fabriques anciennes. Ainsi la fabrique Depoilly, à Escarbotin, a été fondée en 1788 et était dirigée en 1900 par le petit-fils du fondateur. Une fabrique récente, celle de Fressenneville a été incendiée le 3 avril 1906 par des ouvriers.

4. On peut citer aussi, parmi les centres de serrurerie, Saint-Bonnet-le-Château et, parmi les centres de quincaillerie, Le Chambon-Feugerolles.

autorisée portait ce nombre à 8.000 ou 10.000¹ ; l'activité régnait alors dans les ateliers. Entravée par la crise de 1873, elle reprit en 1874. A cette époque les prix baissaient et l'industrie se transformait : de petits ateliers se fermaient et de grandes fabriques s'ouvraient, s'équipant avec un outillage mécanique et s'adonnant à une spécialité. La clouterie, la coutellerie, la serrurerie, de travail à la main devenaient un travail mécanique. La machine a pénétré même dans le petit atelier ; néanmoins la tendance générale est à la concentration, laquelle a donné une forte impulsion à la production. La hausse du prix des fers de 1896 à 1900 n'arrêta pas l'élan ; au contraire, la demande s'accrut, et, en somme, le prix des articles manufacturés baissa.

« Le petit atelier disparaît de plus en plus, dit M. Gras². On ne le rencontre plus que dans les vieux quartiers de Saint-Etienne. C'est vers l'usine que se dirigent les capitaux ; ceux qui ont régénéré la fabrique de quincaillerie ont transformé complètement l'outillage, augmenté et perfectionné la fabrication et diminué les prix de revient. Sans eux, la quincaillerie stéphanoise ne serait plus qu'une industrie disparue ou en voie de disparaître. »

L'exportation des articles de ferronnerie et serrurerie est en progrès.

Le bois a adopté aussi des séries variées de machines-outils.

Innombrable est, dans la grande et même dans la petite industrie, l'outillage mécanique ; il serait impossible de tout énumérer et fastidieux de le tenter. La machine a pénétré partout : machines pour l'agriculture³, machines pour les mines, les carrières, l'excavation et le dragage, machines pour la construction des bâtiments, machines pour la filature et le tissage⁴, machines à coudre⁵, machines de papeterie, machines d'imprimerie⁶, machines à écrire⁷, machine à faire

1. Les documents relatifs au nombre des ouvriers à Saint-Étienne ne concordent pas. Voir *Essai sur l'histoire de la quincaillerie et de la petite métallurgie à Saint-Etienne*, par L.-J. GRAS, 1 vol. 1904. L'auteur évalue à 8.000 le nombre des personnes employées aujourd'hui à la quincaillerie dans la région stéphanoise.

2. *Op. cit.*, p. 139.

3. Une industrie mécanique qui est en relation étroite avec l'agriculture est la meunerie. En 1878, la France n'avait encore qu'à Rouen une meunerie à cylindre, système hongrois ; en 1889, on comptait déjà plus de 1.500 moulins à cylindre.

4. Voir plus loin, même chapitre.

5. La machine à coudre a reçu, de 1878 à 1900, de nombreux perfectionnements de détail ; des machines spéciales ont été créées pour chaque genre de couture. En 1867, le rapporteur disait qu'au lieu de 23 points à la minute, l'ouvrière en faisait 64 ; en 1889, elle en faisait 1.500 avec la machine à navette circulaire. Le brevet pour la machine à mouvement rotatif date de 1877. En 1895 la plupart des machines étaient d'origine étrangère ; l'importation allemande s'était développée au détriment de l'Angleterre et de l'Amérique.

6. Les machines rotatives à imprimer système Marinoni figuraient à l'exposition de 1889. Le *Figaro* imprimait avec ces machines 44.000 exemplaires à l'heure.

7. La machine à écrire a fait son apparition en 1876 dans les expositions américaines

des aiguilles et des épingles, des sacs, des cigarettes, machines d'une délicatesse merveilleuse pour l'horlogerie, pour maint article de quincaillerie, etc. ¹.

L'armement. — La fabrication des armes a deux destinations principales : la guerre et la chasse. La première appartient surtout à l'État, la seconde est du domaine de l'industrie privée.

Pendant la guerre franco-allemande l'État a recouru à l'industrie privée : les aciéries de Saint-Chamond, de Saint-Etienne, de Firminy ont fourni des centaines de canons ² et des milliers de fusils et de revolvers ; à Saint-Etienne 6 à 7.000 ouvriers étaient employés à ces fournitures pendant que 3.000 seulement travaillaient pour le commerce. A partir de 1871 la manufacture de l'État livra 2 à 300.000 armes chaque année et employa environ 8.000 ouvriers. La fabrication du fusil Gras a commencé en 1874 ; celle du modèle de 1886 (fusil Lebel) est venue ensuite. L'interchangeabilité des pièces a été là, comme dans d'autres fabrications, un progrès notable.

Les fabriques privées ont eu à peu près les mêmes périodes d'activité et de stagnation que l'industrie en général ; l'épreuve des armes enregistra jusqu'à 60.000 canons de fusil et plus fabriqués dans une

et danoise. Elle est très répandue aujourd'hui ; mais la fabrication est encore presque toute américaine.

1. En 1878, une machine conduite par un ouvrier faisait par jour 20.000 aiguilles de bonneterie. A la main, un ouvrier en faisait auparavant 2.000. Le prix a baissé de 50 p. 100.

La machine Mays, qui faisait les épingles de toutes pièces et qui est un perfectionnement de la machine anglaise Newton, a mis la France en état d'égaliser sur ce point l'Angleterre.

Voici, d'après le registre des patentes de 1891, les principales industries relatives au travail des métaux usuels :

Nombre d'établissements	(Statistique des patentes en 1901).	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
375	Machines à vapeur (constructeurs de) .	6.769.399
239	Fabrique de grande chaudronnerie . .	1.017.825
8.485	<i>Total des machines et outils</i>	<u>15.635.066</u>
418	Quincaillerie ou ferronnerie (en gros) .	537.265
723	Idem. (en demi-gros)	1.945.841
6.488	Quincaillerie en détail	5.907.141
1.441	Ferronnerie en détail	586.190
78	Fabriques mécaniques de clous. . . .	748.560
704	Fabriques de serrurerie, ferronnerie. .	2.505.652
203	Galvanoplastie (doreurs, etc.)	539.680
842	Polisseurs, tourneurs, etc.	1.326.187
<u>14 091</u>	<i>Total des établissements de métaux ouvrés</i> (au-dessus et au-dessous de 500.000 fr.	<u>19.179.354</u>

2. De novembre 1870 à mars 1871 les usines, surtout celles de la Loire, ont livré 100 batteries de 7 canons d'acier du système Relfye.

année et même 71.000 (en 1901) pendant que de mauvaises années n'en donnaient que 32.000 (1876). Une loi du 14 août 1885, en rendant libres la fabrication et le commerce des armes non réglementaires, a facilité le développement de cette industrie. Selon M. Gras, la fabrique stéphanoise aurait un personnel de 13.000 ouvriers et une production moyenne de 130.000 fusils de guerre ou de chasse ¹.

C'est pour la guerre que quelques-uns des plus puissants engins de la métallurgie ont été inventés. Les bloomings réversibles ont été employés surtout à laminier des plaques de blindage de plus en plus pesantes ; c'est pour elles et pour les obus destinés à les percer qu'on a créé les aciers les plus résistants. La lutte entre la cuirasse et le projectile a amené des perfectionnements industriels, engendré des usines et occupé les plus importantes usines anciennes ². Tout un outillage puissant a été inventé pour la fabrication des canons, des casemates, pour l'armement des navires. C'est par centaines de millions que se compte la valeur des produits qui sortent chaque année des ateliers de l'État et des usines privées pour le service de la guerre et de la marine. D'un mal, qui est malheureusement incurable aujourd'hui et qui risque d'aller en s'aggravant, l'armement à outrance, est sorti un progrès, à savoir un accroissement de la puissance de l'homme sur la nature ³.

Les engins de transport. — Les engins de transport tiennent des industries mécaniques par leur construction et desservent, en partie du moins, des besoins personnels. Ce n'est pas le lieu de parler des résultats de la locomotion à vapeur ; nous n'avons à considérer ici que la fabrication de la machine. La consommation de rails en fer d'abord, en acier ensuite, a été considérable puisque le réseau français s'est allongé entre 1870 et 1903 de plus de 33.000 kilomètres ⁴. Le nombre des locomotives a presque triplé ; leur poids a beaucoup augmenté ; leur puissance aussi. La machine à roues libres a fait place à la machine Crampton qui, à son tour, a été remplacée par la machine mixte à deux essieux

1. *Historique de l'armurerie stéphanoise*, par M. L.-J. Gras, 1 vol. 1903, p. 238.

2. En fait de progrès de ce genre, dus plus encore à la chimie qu'à la métallurgie, on peut citer le fusil dont le tir utile a été porté de 200 à 2.000 mètres ; le canon de 1.000 à 7.000 mètres et plus.

3. Voici, d'après le registre des patentes de 1891, les INDUSTRIES PRIVÉES RELATIVES AUX ARMES :

Nombre d'établissements	(Statistique des patentes en 1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
866	Armurier.	820.886
4	Fabriques d'armes de guerre.	1.470.889
3.057	<i>Total des armes, chasse et pêche</i>	3.109.920

4. Y compris les tramways ; 17.870 kil. en 1870, 51.141 en 1903.

accouplés et à grandes roues ; l'augmentation de la surface de chauffe, le support de l'avant sur bogie, l'application du système compound sont au nombre des principales améliorations. L'adoption du frein Westinghouse à air comprimé a donné plus de sécurité.

La fabrication des wagons a beaucoup gagné : suspension meilleure, tampons plus doux, dimensions des compartiments accrue entraînant un surplus de poids mort, grands wagons à couloir, qui étaient d'un usage général aux États-Unis et qui ont commencé à paraître sur les voies françaises vers 1889. La capacité de certains wagons de marchandises a beaucoup augmenté et augmente encore.

Si, du matériel des chemins de fer on passe à la carrosserie ordinaire, on constate, avec les rapporteurs du jury, dans l'ensemble, une élégance simple, une bonne appropriation et de la solidité dans les voitures de luxe ². La France tient la tête dans cette industrie.

Dans le chapitre des véhicules, on ne doit pas oublier le vélocipède dont la fortune a commencé vers 1878, qui s'est transformé vers 1881 en bicycle, puis en 1886 en bicyclette, munie de deux petites roues d'égal diamètre. Le tricycle en est une variante. Le moteur à pétrole s'en est emparé et en a fait le motorcycle, remplacé aujourd'hui par la

1. La première locomotive compound a fonctionné entre Bayonne et Biarritz en 1876.
2. INDUSTRIES DES TRANSPORTS.

Nombre d'établissements	(Statistique des patentes en 1891)	Valeur locale des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
782	Carrossiers raccommodeurs	680.249
1.083	Selliers harnacheurs	898.375
6.265	Bourelliers	1.785.103
9.352	Charrons	2.398.386
<u>22.177</u>	<i>Total de la sellerie et carrosserie.</i> A)	<u>10.080.094</u>

A la suite de la carrosserie, nous donnons les principales entreprises de transport, bien qu'elles appartiennent plutôt au commerce qu'à l'industrie :

315	Layetiers emballeurs	988.780
4.177	Voituriers ou rouliers ayant plusieurs équipages	2.434.710
23.851	Voituriers ou rouliers ayant un équipage	634.743
4.389	Entreprises de cabriolets, fiacres, etc	4.002.393
961	Entreprises d'omnibus	3.459.514
2.278	Armateurs (cabotage, pêche).	678.146
136	Armateurs au long cours	1.379.938
89	Chemins de fer.	40.674.530
2.273	Entreprises de diligences	691.400
43	Constructeurs de navires	636.060
<u>46.416</u>	<i>Total des industries de transport.</i> (n)	<u>59.269.094</u>
2.764	Loueurs de voitures suspendues	2.499.396
171	Loueurs (de force motrice)	1.213.924
<u>10.100</u>	<i>Total des loueurs</i> (c)	<u>5.555.530</u>

A. B. C. Totaux au-dessus et au-dessous de 500.000 fr.

bicyclette à pétrole : industrie considérable, qui a donné naissance à d'autres industries devenues considérables à leur tour, comme celle des pneus. La bicyclette a contribué au développement de la fabrication des aciers élastiques et résistants. Les rôles primitifs des contributions portaient 132.276 vélocipèdes en 1895 et 1.150.098 en 1904, sans compter les rôles supplémentaires qui en ajouteront probablement plus de 200.000.

L'automobile est un véhicule dont l'importance commerciale aujourd'hui dépasse celle de la bicyclette. Elle a commencé vers 1885 par des moteurs à vapeur et des chaudières de petite dimension à vaporisation instantanée. Le moteur à pétrole, dérivé du moteur à gaz et le moteur électrique les ont en grande partie remplacés et ont facilité le perfectionnement d'une construction comparable à une horloge par la complication et la précision du mécanisme.

Le nombre des personnes employées dans ces industries nouvelles est, dit-on, d'environ 100.000. En 1899, les premiers rôles des contributions enregistraient 1.672 automobiles ; en 1904, 17.107 avec une force de 120.924 chevaux-vapeur ¹. On estime même le nombre des automobiles construites en 1903 à près de 20.000, valant 171 millions de francs. Avec les cycles, motocycles, etc., on porte à 414 millions la valeur totale de ces fabrications qui sont devenues, avec les fabrications accessoires, une des plus florissantes industries de la France, une de celles pour lesquelles elle occupe le premier rang parmi les nations. Le progrès [a continué les années suivantes et continuera. L'exportation d'automobiles a été de 71 millions de francs en 1904.

Chacune des inventions dans ces diverses fabrications a sollicité la consommation en lui offrant un genre de jouissances auparavant inconnu ; elle a créé le besoin en créant le moyen de satisfaction et de nouvelles industries se sont ainsi constituées dont la production se chiffre par des dizaines de millions. Sans doute de tels besoins qui s'ajoutent aux besoins antérieurs contribuent à rendre la vie plus coûteuse. Mais, d'une manière générale, l'équilibre se rétablit par la production même de la nouveauté qui accroît la somme des objets échangeables : c'est la marche ordinaire du progrès de la richesse.

La construction. — Nous devons dire quelques mots de la construction des maisons et édifices, non pas au point de vue de l'art dont nous

1. C'est dans la région du bassin de la Seine et de la vallée de la Loire que ces divers engins de locomotion sont le plus employés ; les automobiles le sont beaucoup aussi dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. Pour avoir une idée complète du développement de cette industrie récente, il faudrait ajouter à la vente en France le chiffre de l'exportation qui a été de 30 millions en 1902 et de plus du double en 1903. L'exportation d'automobiles et de pièces détachées d'automobiles en 1902 a été de 3.021.938 kilogrammes valant 30.219.380 francs ; par contre, il y a eu une importation de 1.068.000 francs. Voir le rapport de M. Astier, député.

parlerons plus loin, mais sous le rapport des matériaux et des procédés, puisqu'il s'agit d'une des industries qui occupent le plus de bras.

En effet, le nombre des maisons en France, non compris les bâtiments affectés à l'exploitation agricole, a augmenté de plus d'un million de 1870 à 1902 ; et, de 1891 à 1902, la valeur locative, telle qu'elle est fixée pour la contribution foncière, a augmenté de 357 millions ¹.

Dans beaucoup de campagnes les procédés de construction n'ont guère changé. Cependant, dans les nouvelles bâtisses, la brique et le moellon ont remplacé en grande partie le pisé ; la tuile et l'ardoise ont remplacé le chaume ; l'aménagement intérieur s'est, dans presque toutes les régions, sensiblement amélioré.

Dans les grandes villes et surtout à Paris, des moteurs mécaniques et même électriques ont très souvent remplacé les manœuvres pour l'élévation des matériaux ; l'électricité a rendu possible le travail nocturne. Grâce aux facilités de transport, les pierres de taille ont été employées en plus grande quantité pour les façades et ont pu être amenées de carrières lointaines.

Le bois, toujours en usage pour les échafaudages, l'a été de moins en moins pour la charpente intérieure ; le fer, colonnes de fonte, fers à T, poutrelles, etc., l'a remplacé. Le bois a conservé ses positions dans l'aménagement des appartements, fenêtres, boiseries, etc. Mais, dans certains cas, au lieu d'être faites sur place ou dans l'atelier de l'entrepreneur, les pièces sont arrivées de grandes fabriques spéciales, même de fabriques étrangères, toutes prêtes à être montées.

Il en est ainsi d'ailleurs pour toutes les pièces de serrurerie. La transformation de l'industrie du bâtiment avait commencé sous le second Empire ; elle est devenue plus générale sous la troisième République avec la production mécanique et avec la division du travail qui en a été la conséquence.

Pour le gros œuvre, l'entrepreneur de serrurerie a vu se dresser devant lui un nouveau concurrent, le ciment armé qui emprunte, il est vrai, au fer son ossature, mais qui s'est constitué en industrie distincte embrassant à la fois l'armature et son enduit. Le ciment armé a fait avec éclat sa grande entrée dans le monde à l'exposition universelle de 1900.

Parmi les nouveautés de la construction il faut citer au moins les

1. En 1871, le nombre des maisons (y compris les propriétés publiques affectées au logement des fonctionnaires, mais non compris les bâtiments affectés à l'exploitation agricole) était de 8.159.552 ; en 1896, il était de 9.017.505 ; accroissement 858.353. En 1891, le nombre des maisons (non compris les propriétés publiques ni les bâtiments d'exploitation agricole) était de 8.926.805 ; en 1902, il était de 9.153.507 ; accroissement 226.702.

D'autre part, le nombre des usines a diminué : 146.857 en 1871 et 129.548 en 1902, par suite non d'un amoindrissement de l'industrie, mais à cause de la concentration ; car la valeur locative a passé de 211 millions en 1891 à 260 en 1902.

calorifères dont l'usage est devenu ordinaire dans les maisons habitées bourgeoisement¹, la distribution de l'eau et de l'électricité, la vidange directe à l'égout et les ascenseurs à Paris et dans les grandes villes².

L'électricité. — De toutes les conquêtes que la science a faites sur la nature une des plus étonnantes et des plus fécondes en applications industrielles est celle de l'électricité. La vapeur avait doté le XIX^e siècle d'une force immense ; dans le dernier tiers de ce siècle l'électricité a donné une force non moins étendue et plus souple, en même temps qu'une des lumières les plus brillantes et que la chaleur la plus intense. Elle était connue dans l'antiquité, comme l'avait été la tension de la vapeur d'eau ; mais, jusque vers le milieu du XIX^e siècle, elle était restée confinée dans les cabinets de physique : c'est à l'exposition de 1849 qu'on avait vu en France les premières horloges électriques.

Sous le second Empire, la France avait construit son réseau télégraphique ; elle l'avait prolongé sous la mer dès l'année 1850 et elle avait commencé à éclairer ses phares avec des machines magnéto-électriques. Mais là se bornait à peu près l'emploi de l'électricité. « On ne re-

1. Le chauffage des maisons par calorifère se fait par l'air chaud, par l'eau chaude, par la vapeur à haute ou à basse pression. Ce dernier mode est une importation américaine qui a commencé à se faire connaître à l'exposition de 1889. Comme il dispense de la surveillance des ingénieurs des mines, il a été en général préféré à la haute pression. — Voir exposition universelle de 1900, rapport de la classe 74, groupe XII, p. 264.

2. Nombre d'établissements	Industries du bâtiment (Statistique des patentes en 1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500,000 fr.
1.484	Entrepreneurs de bâtiment	1.423.426
2.362	Charpentier entrepreneur, fournisseur	1.593.496
1.203	Couvreurs (entrepreneurs)	1.202.690
3.740	Entrepreneurs de maçonnerie	3.117.290
1.745	Entrepreneurs de peinture en bâtiment.	1.680.411
1.471	Entrepreneurs de serrurerie	1.651.678
2.502	Marchands de papiers peints.	1.681.905
578	Plombiers.	672.436
4.573	Serruriers (non entrepreneurs).	2.207.097
6.329	Charpentiers	991.512
2.462	Maitres couvreurs.	548.592
13.935	Maitres maçons	1.980.071
3.549	Peintres en bâtiment (non entrepreneurs)	1.469.264
3.191	Plafonneurs ou plâtriers.	779.863
1.205	Serruriers à façon.	722.065
41	Fabriques de papiers peints	576.061
3.241	Architectes	3.477.629
80.076	<i>Total du bâtiment</i> (au-dessus et au-dessous de 500.000 fr.	37.438.853

marque rien de neuf dans l'emploi de l'électricité comme force motrice, écrivait Michel Chevalier dans son introduction aux rapports du jury international ¹. La tendance actuelle (en 1867) est beaucoup plus de transformer le travail mécanique en électricité que cette dernière en force motrice. » C'est pourtant cette année là que Gramme, simple ouvrier modelleur, qui avait travaillé dans l'atelier de la société l'Alliance et dans celui de Ruhmkorff, prenait son premier brevet pour une machine à courant alternatif (un anneau formé de bobines d'induction tournant entre les pôles d'un aimant Jamin) qu'il avait construite à force de persévérance. Deux ans après, il prenait un autre brevet pour une dynamo-électrique à courant continu dans laquelle les galets étaient remplacés par des balais et l'anneau denté par l'anneau lisse en fil de fer : c'est l'invention qui a fait définitivement de l'électricité un moteur industriel ². En 1870 s'est fondée à Paris la « Société des machines magnéto-électriques Gramme ». Plus heureux que d'autres inventeurs, Gramme a été récompensé par la fortune et par les honneurs ³.

En 1876, en Amérique, deux physiciens, travaillant isolément, Elisha Gray à Chicago, Graham Bell à Philadelphie, inventèrent le téléphone ⁴ que rendit pratique, dès l'année suivante, le génie d'Edison. Cet homme, qui, comme Gramme, s'était fait entièrement lui-même et dont la réputation est devenue universelle, a dirigé principalement ses pénétrantes investigations sur les applications de l'électricité : télégraphe duplex et quadruplex, microphone de Huggles, phonographe (1877-1888), lampe à incandescence perfectionnée, etc.

L'année 1881 a été un triomphe pour l'électricité. Une exposition universelle, organisée par le ministre des postes et télégraphes, mit

1. P. cxxxviii.

2. « Pendant près de quarante ans, on chercha à redresser les courants alternatifs, c'est-à-dire à remplacer le flux et le reflux d'électricité par un flot continu, si tourmenté qu'il pût être par les vagues. C'est alors que Zenobi Gramme, qui avait vu dans les ateliers tous les mouvements des courants alternatifs, parvint à construire une machine qui les réduisait spontanément, sans étincelles nuisibles, et fournissait un fleuve d'électricité à peine ondulé. Ce fut une véritable révolution industrielle. » *Congrès des Sociétés savantes* à Nancy, 1901. Discours de M. MASCART.

3. La machine Gramme figurait à l'exposition universelle de Vienne en 1873. En 1880, le gouvernement français décerne à Gramme une récompense nationale de 20.000 francs, et, en 1888, l'Académie des sciences lui a décerné le prix Volta de 50.000 francs. Avant Gramme, un professeur italien, Pacinotti, avait inventé l'anneau qui est une des parties essentielles de la machine Gramme ; mais Gramme n'en avait pas eu connaissance.

4. Le brevet de Graham Bell date du mois de février 1876. Il a été pris deux heures avant que Gray ne vint demander le sien. Au mois de juillet de cette année 1876, j'ai assisté dans le bâtiment de l'exposition universelle de Philadelphie, un dimanche, à une des premières expériences publiques de téléphone, en présence de l'empereur du Brésil.

sous les yeux du public les prodiges déjà accomplis par la science nouvelle. Les grandes inventions et les perfectionnements de détail s'y étaient donné rendez-vous : pile Leclanché et autres, machines à courant continu, machines à courant alternatif, transmission de la pensée par télégraphe, par téléphone ¹, éclairage par l'arc électrique du système Jablochkoff (1876), par courants alternatifs ou par l'incandescence dans l'ampoule d'Edison et d'autres inventeurs (Swan, Maxim, etc.), transmission et distribution du travail mécanique par M. Deprez sous les auspices du baron de Rothschild ². Le premier chemin de fer électrique, construit par Siemens, fonctionnait à côté du bâtiment de l'exposition.

Le langage théorique de l'électricité était encore confus. Savants et praticiens, réunis en congrès international pendant cette exposition, travaillèrent à en élucider quelques problèmes et à créer un système de nomenclature et de mesure applicables à des phénomènes auparavant inconnus ou incomplètement observés.

Les inventions et perfectionnements se sont succédé avec une merveilleuse rapidité par l'émulation entre les savants dans leur laboratoire et les fabricants dans leur usine. Les constructions de ceux-ci n'ont pas été moins fructueuses que les recherches de ceux-là et les noms de travailleurs sortis des rangs de la classe ouvrière, comme Gramme et Edison, ne sont pas moins justement honorés que ceux des professeurs formés dans les universités, comme Crookes, Hertz, Berthelot, Mascart, Lippmann, Becquerel, Moissan, etc. « Dans aucune autre voie qu'en électricité, dit M. Mascart, les applications industrielles n'ont suivi d'aussi près les découvertes scientifiques ³ ».

L'exposition universelle de 1900 a mis en évidence les progrès surprenants que les applications de l'électricité ont faits depuis 1881. On y a remarqué particulièrement l'accroissement de puissance des dynamos à courant continu ⁴ et à courant alternatif, simple, diphasé ou triphasé.

« Les dynamos s'uniformisent, remarquait le rapporteur du jury de 1900 ; pour les grandes puissances, l'induit en tambour avec noyau magnétique en tôle, conducteurs en barres logés dans les ercoches ou rainures, pour les petites puissances l'induit en anneau. » « Avec les facilités d'échange, ajoutait un autre rapporteur, de relations et de consommation actuelles, tout progrès acquis dans un pays ne tarde

1. Le public faisait queue le soir pour entendre des airs d'opéra.

2. En 1886 fut faite par M. Desprez, sous les auspices du baron de Rothschild, sur le chemin de fer du Nord, entre Paris et Creil (50 kil.), l'expérience du transport de l'énergie à grande distance.

3. *Congrès des Sociétés savantes* à Nancy, 1901, Discours de M. MASCART.

4. C'est en 1873 que SIEMENS et HALLSKE ont commencé à produire leurs dynamos avec un enroulement de l'induit différent de celui de Gramme.

pas à faire son apparition dans un autre ; les types ont une tendance générale à s'uniformiser ¹. »

Les trente-cinq dynamo-électriques de l'exposition de 1900 développaient une puissance disponible de 20.430 kilowatts ² ; vingt dépassaient ou atteignaient 1.000 kilowatts ; une machine s'élevait à 2.400 ³.

Le plus grand nombre était à courants polyphasés. Ces dynamos, dont la première application en grand datait de l'exposition de Francfort en 1891, avaient l'avantage de transporter mieux l'énergie à grande distance et de réduire le diamètre des fils transmetteurs. Une expérience décisive prouva alors qu'une force de 100 chevaux pouvait se transmettre à la distance de 177 kilomètres par l'intermédiaire d'un courant triphasé de 8.000 volts, sans que la perte excédât 25 p. 100 ⁴.

De grandes usines ont été établies, principalement dans le voisinage des chutes d'eau, pour fournir l'énergie mécanique ⁵.

Il a été inventé un nombre considérable d'instruments pour mesurer l'intensité de la tension de l'électricité, etc., qui donnent lieu aujourd'hui à d'importantes fabrications.

La télégraphie est un des plus anciens emplois industriels de l'électricité ; elle reste un des plus importants. Le cuivre, bon conducteur, a remplacé le fer dans la fabrication des fils pour les grandes distances, surtout pour le téléphone ; on a uni les qualités des deux métaux avec des fils d'acier gainés de cuivre ⁶. Les manipulateurs et récep-

1. *Rapport sur l'électricité*, p. 193.

2. 8.175 étaient à courant continu, 1.295 à courant alternatif simple, 480 à courant triphasé ; le reste était à courant triphasé.

La longueur des câbles de transmission dans l'exposition dépassait 30 kilomètres.

3. C'était une machine Siemens d'Angleterre.

4. Les alternateurs à courants polyphasés ont été inventés à la suite des découvertes de Galileo Ferraris et de Nicolas Tesla sur les champs tournants : 1888 ; ce sont les alternateurs dont Brown et Dolivo-Dobrowolsky se sont servis pour l'expérience de 177 kilomètres entre Laufen et Francfort.

5. Le rapporteur de la classe 23 à l'exposition de 1900 a cité comme exemple d'établissement de ce genre la « Société des forces motrices et usines électriques de la Vézère », installée à Saut-du-Saumont (Corrèze), qui était alimentée par une chute de 43 mètres. Elle avait sept turbines d'une force de 6.000 chevaux actionnant des alternateurs qui fournissaient du courant triphasé et deux turbines d'une force de 100 chevaux commandant deux dynamos à courant continu destinées à l'excitation des alternateurs et à l'éclairage. L'énergie était transmise à Limoges à une distance de 75 kilomètres ; la tension était de 20.000 volts et la puissance de 750 kilowatts.

6. On peut donner une idée de l'industrie des fils télégraphiques en rappelant, avec le rapporteur du jury de 1900 (*Electricité*, p. 532), que 4.500.000 kilomètres de lignes télégraphiques et 4.500.000 environ de lignes téléphoniques contenaient 500.000 tonnes de métal ayant une valeur d'environ 1 milliard de francs.

En 1868, l'Union télégraphique internationale comprenait 24 États possédant 320.000 kilomètres de fils aériens et 16.107 kilomètres de câbles ; en 1900, elle comprenait 46 États possédant 4.300.000 kilomètres de fil et 335.000 de câbles.

teurs se sont améliorés. Au cadran muni d'une aiguille indicatrice ont succédé des appareils enregistreurs. Celui de Morse, qui était d'un prix peu élevé et d'une manipulation facile, est encore très usité ; mais, représentant les lettres par des traits, il ne donne pas plus de 750 mots à la minute ¹ ; celui de Breguet indique les lettres sur un cadran ; celui de Huggles, mis en jeu à l'aide d'un clavier, imprime les lettres à la réception, à condition que le synchronisme soit toujours parfaitement réglé, et peut donner jusqu'à 2.000 mots à l'heure ; celui de Wheatstone, à composition préalable, est un appareil Morse à transmission automatique ; au general post office de Londres, il enregistrait, en 1900, 7.000 mots à l'heure ; celui de Baudot constituait un très notable perfectionnement, « appareil à quatre claviers depuis longtemps classique, dit le rapporteur du jury de 1900, et partout répandu, que la maison Carpentier a amené, d'amélioration en amélioration, au point de simplicité, de sûreté de fonctionnement, de flexibilité d'emploi où il est aujourd'hui ». L'appareil permet d'échanger en même temps par un même fil, entre le poste de départ et le poste d'arrivée, jusqu'à huit dépêches et atteint un débit de 7.000 mots. Le rapporteur de 1900 signale des systèmes capables de débiter 4.500 (Delany-Pollock), 18.000 (Mercadier et Peirquin), 16.000 à 19.000 (Rowland) mots à l'heure ².

Le téléphone est lié étroitement au télégraphe, quoique presque partout maintenant il ait son réseau distinct. Il a reçu aussi de très nombreux perfectionnements de détail depuis l'invention de Bell ³, par les récepteurs, transmetteurs, microphones d'Ader, de d'Arsonval, de Mercadier et Anizan, d'Ochorowitz, de Siemens et Halske, etc., et par l'organisation de postes centraux ⁴. Le réseau téléphonique français a quadruplé en dix ans : 6.192 kilomètres de lignes (dont 2.391 souterrains) en 1891 et 26.096 (dont 7.540 souterrains) en 1900.

Il n'est pas déplacé de rappeler ici le phonographe, inventé par Edison en 1877.

1. Morse est un Américain, peintre portraitiste, qui, ayant eu connaissance des découvertes d'Ersted et d'Ampère, inventa (1835-1844) le télégraphe muni de son appareil. Aussi les Etats-Unis ont-ils été le premier pays où le télégraphe ait pris du développement. C'est en 1856 que la France a adopté son système. Un congrès international, réuni à Paris en 1858, lui a voté une récompense de 400.000 francs.

2. L'appareil Polak et Virag, cité dans le rapport de l'exposition, transmettait l'écriture à l'aide d'un rayon lumineux mu par un téléphone.

3. En 1834, un Français, employé des télégraphes, décrivit, mais un peu vaguement, le téléphone à peu près comme il a été réalisé. En 1878, le rapporteur de la télégraphie à l'exposition universelle doutait encore de la généralisation de l'emploi du téléphone. « Il ne semble pas que le téléphone puisse jamais être un véritable instrument d'exploitation télégraphique » (p. 7).

4. Le premier réseau téléphonique spécial a été celui de New-Haven (Amérique), ouvert en janvier 1878.

La télégraphie sans fil était une nouveauté à l'exposition de 1900. Inspirée par les recherches théoriques de Maxwell, de Hertz sur la propagation des vibrations électriques et par les études de Branly (1891) sur la conductibilité variable de tubes remplis de limaille, elle a été rendue pratique par MM. Popoff et Marconi. A ce dernier appartient l'expérience démonstrative de deux appareils à antenne fonctionnant entre Vimereux et la côte anglaise. Plusieurs inventeurs se disputent la priorité ; d'autres, comme les Français Ducretet (système Popoff) et Rochefort, s'inscrivent pour des perfectionnements. Les ports de mer, les paquebots et beaucoup de navires sont maintenant pourvus d'engins de cette espèce qui rendent de très précieux services à la navigation et même à la correspondance ¹. Les paquebots de New York en Europe restent en communication ininterrompue avec la terre.

L'éclairage est une des fonctions de l'électricité, non moins importante aujourd'hui que la télégraphie. Il ne date guère que du quatrième quart du XIX^e siècle. Les lampes à arc, qui ont été les premières employées, figuraient sous plusieurs formes à l'exposition de 1900, lampes à moteur (ancien système), à mouvement d'horlogerie et à déclenchement à frein, à équilibre automatique. Les lampes en vases clos, qui ont paru en 1896, économisent le charbon, mais consomment plus d'électricité. La composition des charbons a été modifiée, en vue particulièrement d'accroître la proportion de noir de fumée. Les lampes à incandescence, qui consomment davantage, se sont multipliées plus vite que les lampes à arc parce qu'elles sont entrées dans les usages domestiques.

Les secteurs de l'électricité de Paris, qui avaient commencé leurs opérations en 1888, fournissant cette année-là une puissance égale à celle de 8.863 lampes de dix bougies, fournissaient déjà en 1899 une lumière de 1.362.490 lampes pour les particuliers et de 30.732 lampes pour la ville. La Compagnie générale des lampes en fabriquait 25.000 à 30.000 par jour ; le prix de la lampe est tombé de 5 francs en 1889 à 0 fr. 50 en 1900, et l'ampoule, aujourd'hui en cellulose calcinée, est mieux faite, le filament est plus durable.

Les compteurs d'électricité étaient nombreux à l'exposition, variés, ingénieux, plus précis que les compteurs à gaz.

L'électricité a été appliquée de bonne heure aux transports ; en 1876, il y avait déjà des tramways à trolley en Amérique. L'application a été plus tardive en France. Elle est faite suivant divers systèmes : par fil aérien auquel une tige flexible roulant sur une poulie relie le véhicule ; par accumulateur d'électricité fixé au véhicule ; par canali-

1. On a augmenté la portée du télégraphe sans fil en augmentant la hauteur des antennes. On a obtenu ainsi des communications à plusieurs centaines de kilomètres, Poulsen a inventé un télégraphe qui inscrit les sons.

sation souterraine ; par plots qui transmettent de distance en distance l'énergie au véhicule. La fabrication des accumulateurs, dont on fait aujourd'hui une grande consommation pour tramways et pour automobiles, occupait, au dire du commissaire général de l'exposition de 1900, 3.600 ouvriers et produisait une valeur d'environ 45 millions de francs.

L'électricité est devenue un agent indispensable de certaines opérations chimiques, et le plus puissant des réducteurs par le procédé de l'électrolyse, c'est-à-dire par la décomposition d'un corps et le transport d'un de ses éléments d'un pôle à l'autre, ou par la fusion à une très haute température. La galvanoplastie est une des plus anciennes applications de l'électrolyse. La production de métaux à un état de pureté parfaite est aussi un des résultats industriels de l'électrolyse : par électrolyse on obtient un cuivre très pur, propre à faire des fils télégraphiques, on fabrique directement des tuyaux de cuivre sans soudure et autres pièces de chaudronnerie ¹. La Compagnie française des métaux, formée à Paris en 1892 par la réunion des établissements Laveyssière et Secretan, qui possédait en 1900 cinq usines, est le type de ce genre ².

A l'aide des courants formidables que fournissent les machines actuelles le four électrique a renouvelé la chimie minérale ³.

C'est en faisant passer dans un œuf électrique un courant d'hydrogène sur du carbone incandescent que M. Berthelot a produit l'acétylène, nouveau gaz d'éclairage. M. Moissan, de son côté, est un des premiers qui aient employé pour des réactions chimiques à très haute température l'arc électrique ; avec des charbons d'un fort diamètre, il a atteint 3.500 degrés : il a ainsi pu obtenir artificiellement le diamant ⁴, le rubis, préparer le carbure de calcium, le tungstène, etc. Les fours électriques (four Moissan et Siemens, four Héroult, four Cowles, etc.) se sont perfectionnés et sont entrés dans l'outillage de la grande industrie, particulièrement pour la fabrication du carbure de calcium. Des usines ont été construites depuis 1890, soit à Paris, soit dans les régions de « houille blanche », pour utiliser ces procédés ; elles employaient, en 1900, une force de 60.000 chevaux ⁵.

1. On se sert d'un bain contenant une solution de sulfate de cuivre dans lequel on plonge une anode soluble en cuivre : à la cathode est un mandrin autour duquel le cuivre se dépose et est fixé par un polissoir tournant en verre.

2. La compagnie a produit, en 1900, 42.000 tonnes de cuivre, dont 2.500 par électrolyse.

3. M. MASCART, *Congrès des Sociétés savantes* à Nancy, 1901. Le four William Siemens, inventé en 1879, a paru à l'exposition des électriciens en 1881 ; le four Moissan date de 1892. Ces fours consistent en général en un creuset de charbon chauffé par un très puissant arc électrique.

4. Le diamant artificiel est entré dans le commerce et a inquiété d'abord les marchands de diamant naturel. Cependant on peut, au microscope, le distinguer l'un de l'autre par leur composition moléculaire.

5. Voir : *Rapports du jury international, 1900. Groupe V, électricité*, classes 23 à 27, publié en 1903.

Produits chimiques ¹. — Les résultats industriels obtenus par la chimie étonnent moins la foule que les merveilles de l'électricité ; ils ont été cependant considérables aussi depuis trente ans (1870-1900), et ils témoignent de l'union de plus en plus étroite de la science dans le laboratoire et de la pratique dans l'usine. Néanmoins, des savants, comparant la France à l'Allemagne contemporaine, se sont plaints à plusieurs reprises, durant cette période, — et se plaignent encore — que cette union ne fût pas encore assez intime et que l'école ne préparât pas un suffisant état-major de manipulateurs pour les fabrications chimiques.

M. Lauth, rapporteur du jury en 1878, tout en réclamant la création d'une école spéciale de chimie ², affirmait l'union. « L'expérience a montré combien l'industriel est habile à transformer économiquement les procédés scientifiques. S'il est intéressant d'étudier la série ininterrompue des découvertes auxquelles nous assistons depuis vingt ans, il y a lieu d'admirer la rapidité avec laquelle on a pu, par l'étude attentive des procédés, par l'emploi d'appareils jusqu'alors réservés aux laboratoires des hommes de science, arriver à produire en quantités énormes et à des prix extrêmement réduits les substances les plus rares ou les plus difficiles à préparer. » Cette union, nous en avons vu les préludes dès la fin de l'ancienne monarchie ³, la formation et le développement au cours du XIX^e siècle sous le régime de la liberté du tra-

1. Voici les GROUPES D'INDUSTRIES CHIMIQUES dont la valeur locative dépassait 500.000 francs en 1891 :

Nombre d'établissements en 1891		Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
148	Marchands droguistes en gros	914.191
236	— — en demi-gros	811.955
7.873	Pharmaciens en détail	9.991.067
1.038	Marchands de couleurs, vernis, etc. en détail	2.018.185
1.027	Parfumeurs en détail	1.846.512
121	Fabriques de couleurs et vernis	668.360
296	Fabriques de savon	1.543.235
721	Fabriques de produits chimiques, pharmacie, parfumerie	3.908.125
16.310	<i>Total des produits chimiques et parfumerie</i> (au-dessus et au-dessous de 500.000 fr.).	32.791.948

2. Cette école (Ecole supérieure de physique et de chimie) a été créée à Paris en 1878. Elle a eu pour premier directeur SCHUTZENBERGER. Elle a été dirigée ensuite par M. LAUTH ; depuis 1904, elle l'est par M. HALLER. Il existe à Lyon depuis 1883 une Ecole de chimie dirigée par M. RAULIN. M. HALLER a créé en 1892, à Nancy, un Institut chimique aujourd'hui florissant.

3. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, par E. LEVASSEUR, t. II.

vail ¹. Elle s'est resserrée davantage et les relations sont devenues plus immédiates depuis une trentaine d'années. Dans son rapport sur l'exposition de 1900, M. Haller a insisté fortement sur cette nécessité de relations entre les savants de laboratoire et les industriels. A cette époque, M. Lauth, alors directeur de l'École de physique et de chimie industrielle, ne jugeait pas encore le progrès suffisant. « C'est par milliers que les chimistes en Allemagne sortent des universités... L'école pratique, tel a été le but essentiel visé par nos voisins suisses et allemands qui ne veulent réserver, semble-t-il, qu'à un petit nombre de natures exceptionnelles les études transcendantes. Les usines leur ouvrent largement leurs portes et elles y trouvent leur avantage, parce qu'elles sont au courant des besoins de l'industrie et aptes à lui rendre des services... L'esprit de nos facultés et de nos laboratoires officiels est différent : il a jusqu'ici peu développé chez les étudiants français le goût de l'industrie ². »

L'auteur explique par là pourquoi certaines industries qui sont du domaine de la chimie organique, comme celle des matières colorantes, sont en retard, comment, par exemple, la production des dérivés du goudron de houille atteignait à peine 10 millions de francs, tandis qu'elle dépassait (en 1896) 100 millions en Allemagne. Toutefois il reconnaît que l'industrie des engrais chimiques se développe et prospère, ainsi que celles des couleurs minérales, des vernis, des parfums, etc.

Les grands centres de fabrication de produits chimiques ont peu changé depuis une trentaine d'années : Paris et sa banlieue, la banlieue de Lille, Chauny, Lyon et environs, Marseille et environs, le Havre, Bordeaux, Nantes, Rouen, Reims, Saint-Nicolas, Calais, etc.

Nous ne saurions suivre la chimie dans la variété infinie de ses applications nouvelles ; nous nous bornerons à citer les principales, en ajoutant que l'exportation française a doublé depuis 1869 ³.

On fabriquait la soude par le procédé Leblanc ⁴. La fabrication de l'ammoniaque, dont MM. Schlœsing et Rolland auraient doté la France avant 1870 ⁵ si le droit sur le sel n'avait pesé trop lourdement sur leur fabrique, reparut à l'exposition universelle de Vienne en 1873 ; elle

1. Voir *Histoire des classes ouv. et de l'ind. en France de 1789 à 1870*, t. I et t. II.

2. *Rapport général sur l'histoire et le fonctionnement de l'École municipale de physique et de chimie industrielle*, par CH. LAUTH, directeur de l'École.

3. Voici les chiffres du commerce extérieur (commerce spécial) à trois dates :

	1869	1882	1906
	Millions de francs		
Produits chimiques : importations.	23	31	45
— : exportation.	50	48	101

4. Leblanc avait fondé son procédé sur une découverte de La Motherie. On sait que, ruiné pendant la Révolution, il se suicida.

5. Leur usine avait été installée à Puteaux en 1854.

était alors devenue pratique en Belgique à l'usine Solvay et Cie ¹. L'ancien procédé, malgré les simplifications qui y ont été apportées (fours tournants, régénération du soufre, etc.), a reculé, et, après une longue lutte, a cédé au nouveau la plus grande partie du terrain ². Un troisième procédé, celui de l'électrolyse, commence à son tour à disputer la place. De 280 francs en 1875, le prix de la tonne de carbonate de soude est tombé à 100 francs.

La fabrication de l'acide sulfurique a subi une transformation encore plus complète. Celle qui se fait à l'aide des pyrites dans des chambres de plomb, malgré la rigueur théorique du procédé et les perfectionnements introduits par M. Sorel en 1880, présentait des inconvénients, entre autres celui d'infecter l'air de vapeurs nitreuses ; on a généralement adopté le procédé moins coûteux, dit procédé de contact ; les pyrites sont transformées par grillage à l'air en acide sulfureux ; puis l'acide sulfureux en acide sulfurique par l'oxygène de l'air en présence d'un catalyseur. La production de l'acide sulfurique en France était évaluée en 1900 par M. Haller à 870.000 tonnes.

Dès le commencement de la période actuelle la préparation du chlore à l'aide du sel marin décomposé par l'acide sulfurique a été modifiée de manière à réduire d'un tiers (de 1867 à 1878) le prix du chlo-

1. La société Solvay et Cie a établi en 1873 une succursale à Varangéville-Dombasle. Le rapport de M. Lauth (*Industries chimiques*, p. 33) à l'exposition universelle de 1878 fait de cette fabrication un exposé dont voici le résumé :

La soude à l'ammoniaque a reparu à Vienne en 1873. A une solution concentrée de sel marin on ajoute de l'ammoniaque et du carbonate d'ammoniaque : dans le mélange on introduit un courant d'acide carbonique qui transforme l'ammoniaque en bicarbonate d'ammoniaque. Celui-ci, au contact du sel marin, détermine une décomposition donnant du bicarbonate de soude peu soluble et du chlorhydrate d'ammoniaque très soluble dans l'eau. Le bicarbonate de soude est recueilli, lavé, séché, puis calciné ; ce qui donne du carbonate neutre et de l'acide carbonique qui entre dans la fabrication. Le chlorhydrate d'ammoniaque des eaux mères, chauffé avec de la chaux, régénère le gaz ammoniaque. Le résultat est donc du carbonate de soude neutre et pur.

2. Voici quel a été le progrès de la production de la soude en France (par milliers de tonnes) dans les 7 usines (3 au procédé Leblanc, 4 à l'ammoniaque) :

Années	Soude Leblanc	Soude à l'ammoniaque	Soude électrolytique	Total
1869-1873.	57	2,6	»	59,6
1874-1878.	56	17,3	»	73,3
1879-1883.	50	44	»	94
1884-1888.	37,5	82,5	»	120
1889-1893.	27,5	120	»	147,5
1894-1898.	22,5	167,5	»	190
1899-1902.	20	205	3,3	228,3

Le prix à l'usine était de 280 francs la tonne en 1869-1873 ; il a été en moyenne de 110 francs depuis 1894. Voir *Industries de la soude*, par M. GUILLET (dans la collection des *Aide-mémoires*, Gauthier-Villars et Masson).

rure de chaux ¹. Le procédé Deacon a abaissé encore le prix de revient de cette matière qu'on commence maintenant à obtenir plus économiquement encore par l'électrolyse. Le prix du nitrate de soude que le Chili fournit en abondance et dont la consommation a pour le moins quintuplé depuis 1870 coûte moitié moins qu'en 1869 ² et cette baisse a amené la baisse du prix de l'azotate de potasse et de l'acide azotique, laquelle, à son tour, a influé sur le prix de la nitro-benzine et de l'aniline.

On a tiré l'acide acétique de l'acide pyroligneux saturé par la chaux et traité ensuite par l'acide sulfurique.

La potasse a pu être extraite des vinasses de betterave traitées par le procédé Vincent ³. Mais la découverte des gisements de Stassfurt a valu à cette localité le monopole de la vente de la potasse sur les marchés européens et a arrêté la fabrication française.

Au contraire, la production des superphosphates employés comme engrais a considérablement augmenté ; 81 usines en produisaient 881.000 tonnes en 1900.

Le sulfate d'ammoniaque a été produit plus économiquement dans les appareils de distillation à colonnes ou extrait des fours à coke et des eaux de vidange. En 1901, il était fabriqué principalement dans cinq usines voisines de Paris.

La production de l'alcool de betterave, de pomme de terre et de grain est devenue plus économique par l'emploi de la colonne Champenois et des procédés Le Play et Dubrunfant et la quantité d'alcool soumise au droit de dénaturation a doublé depuis 1893 ⁴.

L'industrie du raffinage du pétrole commençait à se constituer en France lors de l'exposition de 1867. Celle de 1878 constata l'existence de trente usines et une variété de substances utiles extraites de cette huile minérale, essence de pétrole, huile lampante, paraffine, vaseline ⁵, etc.

L'emploi des couleurs de l'aniline qu'on tire des résidus de la houille et dont la découverte est antérieure à la troisième République ⁶, s'est

1. L'appareil Weldon, adopté en 1875 dans l'usine de Salindres, puis à Saint-Gobain et ailleurs, a contribué à cette réduction de prix. Le procédé consiste surtout dans la régénération économique du bioxyde de manganèse transformé en chlorure. M. Haller estimait à 52.000 tonnes la production des treize usines d'acide chlorhydrique.

2. 21 francs la tonne en 1900 d'après la Commission des valeurs de douanes.

3. Exemple. En 1878 on traitait par jour dans l'usine Tilloy, à Courrières, 90.000 kil. de mélasse rendant 250 hectolitres d'alcool à 90° et 80.000 kil. de vinasse, lesquels, à leur tour, fournissaient 10.000 kil. de salin de potasse, 100 kil. d'alcool méthylique, 1.600 kil. de sulfate d'ammoniaque, etc.

4. 221.000 hectolitres en 1900.

5. C'est après l'exposition de 1878 que la vaseline a commencé à être employée en pharmacie.

6. On l'extrayait d'abord du goudron de houille. On l'obtient aujourd'hui en rédui-

beaucoup étendu avec la variété des produits¹ ; les teinturiers en ont reconnu les avantages sous presque tous les rapports² et en ont apprécié particulièrement le bon marché³. La famille des colorants sulfurés, qui avait débuté par le cachou de Laval, est peut-être celle qui s'est le plus développée pendant les dernières années du siècle. De grands établissements se sont consacrés à peu près à la spécialité des matières colorantes dans laquelle la France a tenu tout d'abord le premier rang⁴. Durant le dernier quart du XIX^e siècle elle a été distancée par l'Allemagne et même par la Suisse, tout en conservant une place considérable sur le marché.

Le nombre des mordants pour la teinture s'est accru : acétate d'alumine, alun saturé par du carbonate de soude, acétate d'alumine et chrome.

L'eau oxygénée a été employée par la teinture et par d'autres industries comme décolorant.

Dans la concurrence commerciale le succès d'une substance nouvelle peut devenir une cause de ruine pour une autre. La garance l'a éprouvé. En 1872-1873, la France (surtout le département du Vaucluse) en avait produit 23 millions de kilogrammes au prix de 70 francs le quintal ; en 1878-1879, elle n'en a produit qu'un demi-million valant 20 à 14 francs le quintal ; mais la production de l'alizarine artificielle rendait un service équivalent à celui de 30 millions de kilogrammes de garance. Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes a signalé presque chaque année cette décadence. « On ne cultive plus de garance, dit-il en 1881⁵, de sorte que le prix du reliquat augmente. »

Le celluloid, découvert en Amérique en 1869, est devenu une matière servant la nitro-benzine au moyen de l'hydrogène résultant de l'action de l'acide acétique ou chlorhydrique sur le fer.

1. Dans son rapport sur l'exposition de 1889, Schutzenberger insiste sur l'énorme développement des colorants extraits du goudron de houille.

2. Voici comment s'exprimait déjà en 1878 M. Lauth dans son rapport : « On avait dit que le peu de résistance à la lumière solaire des couleurs d'aniline devait les faire proscrire de la consommation ; aujourd'hui le goudron est la source d'une foule de matières colorantes dont la solidité est égale, sinon supérieure à celle des produits naturels. L'application de ces couleurs est devenue pour le teinturier beaucoup plus simple que celle des anciennes couleurs. »

3. M. Lauth disait en 1878 : « La fuchsine, qui coûtait 1.200 francs le kilogramme, se vend aujourd'hui 15 francs ; le violet de Paris est descendu de 250 à 45 francs ; le vert de méthylaniline de 800 francs est tombé à 60. » Cet abaissement des prix des produits chimiques se produisait sur bien d'autres substances ; en 1889, Schutzenberger disait que le sulfate de quinine qui valait 450 francs en 1880 ne valait plus que 40 francs en 1889.

4. On peut citer, parmi ces établissements, la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis qui, en 1900, possédait quatre usines, et la Société chimique des usines du Rhône créée en 1895.

5. Page 57.

tière première importante pour certaines industries, particulièrement pour la tableterie et les peignes ¹.

La chimie s'est exercée sur la savonnerie. Des fabricants avaient falsifié le savon en y introduisant un excès d'eau, même le savon marbré de Marseille, qui ne supporte pas cet excès, en le chargeant de matières terreuses. On imitait d'ailleurs cette marbrure au moyen d'une certaine quantité de sulfure de fer. Les Marseillais produisirent alors un savon blanc moussieux qui était dans le principe de bonne qualité, mais qui a été ensuite altéré trop souvent par l'addition d'eau ou de talc ; il est beaucoup plus employé aujourd'hui que le savon marbré ². Marseille, dont le chiffre d'affaires représentait plus du tiers de toute la savonnerie de France, avait intérêt à sauvegarder sa vieille réputation : un syndicat professionnel s'y forma dont le but principal était de signaler les fraudes. Ce qui n'a pas empêché la fabrication du savon avec l'acide oléique de se développer dans le nord de la France, en concurrence avec Marseille ³.

La bougie stéarique est aussi une création de la chimie. En 1900 les prix étaient en baisse, mais la production augmentait et l'industrie se concentrait ⁴ ; la France conservait le premier rang parmi les nations pour la belle qualité, celle qui est obtenue par une saponification calcaire ⁵. Les sous-produits étaient mieux utilisés ; les acides liquides sont transformés en savon et les acides solides en bougie ; avec la glycérine combinée à l'acide nitrique on obtenait un explosif très énergétique, la nitroglycérine.

L'industrie du caoutchouc a donné lieu à de nombreux perfectionnements dont les principes émanent de la chimie et a reçu un très ample développement dû à de nouveaux emplois, tels que les câbles télégraphiques et les pneumatiques de bicyclettes, d'automobiles et de voitures. C'est une industrie qui s'est prodigieusement développée et qui a fait hausser le prix de la matière première, en même temps que son développement a fait naître des craintes sur son approvisionnement futur. Elle est aujourd'hui la source de profits considérables.

1. Le celluloïd a fait son apparition en France à l'exposition de 1878. C'est un mélange de pyroxyline et de camphre, la pyroxyline ayant été préalablement obtenue par l'action d'un mélange d'acide sulfurique et d'acide nitrique sur du papier.

2. En 1866 la région marseillaise produisait 50 millions de kilogrammes de savon marbré et 84 de savon blanc.

3. Le rapporteur à l'exposition de 1889 évaluait la production du savon en France à 250 millions de kilogrammes, dont 100 pour Marseille, d'une valeur moyenne de 0 fr. 50 le kilogramme. Le rapporteur de l'exposition de 1900 estimait la production à 300 millions, dont 140 pour Marseille.

4. En 1873, dans une enquête relative à l'impôt, on a compté 156 établissements ; aujourd'hui on compte 35 stéarinerie et 23 couleries ; 30 millions d'affaires.

5. La saponification calcaire sans distillation donne un acide stéarique blanc et dur ; la saponification acide, avec ou sans distillation, donne une qualité inférieure.

Dans la fabrication du sucre la matière première s'est très sensiblement améliorée sous l'influence de la loi du 24 juillet 1884 qui, prenant pour base de l'impôt non plus la quantité de sucre obtenue, mais la quantité de betteraves mise en œuvre, a poussé les fabricants à exiger et les agriculteurs à produire des betteraves riches en sucre ¹. Le procédé de la presse hydraulique a été, à l'exemple de l'Allemagne, peu à peu remplacé par celui de la diffusion, et à cet effet tout l'outillage des fabriques a dû être renouvelé. Aux anciennes chaudières à barboteurs on a substitué des carbonateurs continus qui utilisent mieux l'acide carbonique ; à l'épuration par le noir animal, une série de filtrations mécaniques ; aux anciennes turbines, des turbines de grand diamètre se vidant par le fond, etc. On a réalisé une économie des deux tiers sur la consommation du charbon ². La fabrication a dû être faite en grand ; en conséquence, elle s'est concentrée : le nombre des fabriques, qui, en 1869-1870, était de 465, avec un rendement moyen en raffiné de 540.000 kilogrammes, n'était plus que de 332 en 1901-1902, avec un rendement moyen de 3.170.000 kilogrammes. Il y avait déjà en 1900 une vingtaine de fabriques agencées de manière à raffiner elles-mêmes leur produit et à le livrer à la consommation en pains ou en morceaux directement obtenus par la compression de la poudre de sucre.

Le coût de production a été réduit de 40 p. 100 en trente ans. La production a quadruplé de 1870 à 1902 : il est vrai qu'en même temps, elle augmentait bien davantage dans des pays voisins ³.

Mais, d'autre part, le progrès de l'automatisme a occasionné une diminution considérable de la main-d'œuvre : 65.168 bras en 1882-1883, 48.385 en 1901-1902. Il est à noter toutefois que la réduction a porté beaucoup plus sur les enfants et les femmes que sur les hommes ⁴.

Malgré l'aggravation des taxes, le consommateur payait le sucre moins cher en 1900 qu'en 1870 ⁵. La loi du 28 janvier 1903, qui a supprimé la prime d'exportation et abaissé la taxe de consommation à

1. Le rendement des betteraves en sucre s'est élevé en moyenne d'environ 12 p. 100.

2. En 1882-1883, avant la loi de 1884, la consommation avait été de 1.065.000 tonnes de charbon et la production de 362 millions de kilogrammes de sucre raffiné. En 1901-1902, la consommation a été de 1.206.000 tonnes et la production de sucre de 1.052 millions de kilogrammes.

3. En France, la production du sucre raffiné a été de 254 millions de kilogrammes dans la campagne 1869-1870 et de 1.052 dans la campagne 1901-1902. Dans l'Empire allemand, elle a été de 217 millions de kilogrammes en 1869-1870 et de 1.790 millions en 1899-1900 ; en Belgique, de 46 et de 300 ; en Autriche-Hongrie, de 180 et de 1.120 ; en Russie, de 130 et de 900.

4. En 1882-1883, 49.360 hommes, 8.398 femmes, 7.795 enfants. En 1901-1902, 42.774 hommes, 3.196 femmes, 2.415 enfants.

5. En 1870, le prix de gros était de 131 francs le quintal, les droits étant de 42 francs ; en 1902, il était de 103 francs, les droits étant de 64 francs. Pour l'industrie du sucre, voir, outre les rapports du jury, *Le sucre de betterave en France*, par M. J. HELOT.

25 francs par quintal de sucre raffiné (plus 2 fr. pour le raffinage) à partir du 1^{er} septembre 1903, a complètement changé les conditions de cette industrie ¹ : mais elle n'a pas empêché les ententes commerciales entre les raffineurs.

La pharmacie s'est enrichie de substances nouvelles, telles que le phénol, l'acide salicylique ², la cocaïne, l'antipyrine. Elle a transformé en partie son mode de fabrication et ses usages commerciaux. On lui demande moins de médicaments complexes et plus de substances simples. Ces substances ainsi que les produits spéciaux sont maintenant fabriqués en gros dans des usines munies d'un outillage perfectionné, grands alambics, vapeur, électricité, etc. Le pharmacien de détail reçoit la plupart de ses produits tout préparés ; il est devenu plus marchand que manipulateur ³.

La parfumerie obtenait jadis presque toutes ses essences par la distillation des fleurs et des fruits. La chimie lui en a procuré de nouvelles ⁴ : la vanilline qui date de 1874, la coumarine qui donne une odeur de foin coupé, l'essence de mirbane, l'héliotropine, le musc artificiel qui a fait son apparition en 1888. Comme pour les produits pharmaceutiques, la fabrication des parfums s'est concentrée en usines employant toutes les ressources de la science et du travail mécanique. « Partout la machine intervient, dit M. Piver dans son rapport sur l'exposition de 1900, la vapeur se glisse et la parfumerie acquiert un outillage tel que peu d'industries en ont ⁵. » Le problème des odeurs est d'ailleurs un des plus abstraits que la chimie ait à élucider. « Le parfumeur, dit le même rapporteur, pose à l'homme de science les problèmes les plus difficiles à résoudre. » Il ajoute : « La caractéristique de la période 1889-1900 est l'influence de la science, l'introduction de la chimie dans l'industrie, non pas à l'état embryonnaire comme elle s'y trouvait depuis le commencement du siècle, mais d'une façon complète, irréfutable, intensive et indispensable ⁶. »

L'industrie du gaz relève de la chimie. La consommation a beaucoup augmenté. En 1872, date de la première statistique générale, le gaz était employé dans 550 communes ; en 1878, il l'était dans 687 communes et la consommation était évaluée à 382 millions de mètres cubes ; en 1888, la consommation était de 619 millions.

1. Le sucre raffiné valait à Paris 101 fr. 75 en 1901 et 38 fr. 35 en 1904. La production en raffiné, qui était de un milliard en 1901, est tombée à 700 millions en 1904.

2. Dès 1860, les études de MM. Cahours et Gerhardt avaient fait connaître cette substance. Kolbe et Lautemann l'ont fait breveter comme antiseptique en 1874.

3. Voir les rapports des expositions, particulièrement celui de M. RiCHE en 1883.

4. L'Allemagne a devancé la France dans la fabrication des parfums artificiels.

5. Rapport de M. PIVER, p. 385.

6. *Ibid.*, p. 286. — En 1889, M. L'HÔTE évaluait de 70 à 75 millions de francs la production de la parfumerie en France.

La Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage au gaz accusait 120 millions de mètres cubes en 1869, 319 en 1902 ¹.

En 1885, M. Auer von Welsbach prit un brevet pour des manchons qui donnaient à la lumière du gaz, avec une consommation beaucoup moindre, une plus grande intensité ². Après quelques années de tâtonnements, ces manchons ont été adoptés pour ainsi dire partout et ont aidé le gaz à soutenir avantageusement, dans certains cas, la concurrence redoutable de l'électricité. Depuis que le brevet est tombé dans le domaine public, plusieurs autres formes ont été inventées et l'usage des manchons a continué à se vulgariser.

La chimie a suscité au gaz d'autres rivaux que l'électricité. Le pétrole en était déjà un sous le second Empire. Au lieu de le brûler directement, on l'a transformé en vapeur, laquelle, mêlée à l'air, donne une lumière beaucoup plus brillante dans des brûleurs à incandescence ; depuis l'année 1898, on a appliqué ce système à plusieurs phares. On a procédé de même avec l'alcool carburé qui, réduit en vapeur et mélangé à l'air avant de pénétrer dans le manchon incandescent, donne une lumière très satisfaisante.

L'acétylène a pris aussi rang parmi les gaz d'éclairage. Résultat de la décomposition du carbure de calcium par l'eau, cette substance, très riche en carbone, dont MM. Berthelot et Moissan ont déterminé le caractère, est très éclairante, surtout quand elle est mélangée à du gaz riche comprimé, et elle est relativement peu coûteuse ³ ; les chemins de fer et les automobiles l'ont adoptée.

La solidification des gaz a ouvert de nouveaux horizons à la science de la nature et fourni de très puissants réfrigérants utiles à l'industrie. C'est en 1878 que Cailletet et autres ont liquéfié l'air ; plus récemment, avec la machine Linde, cette liquéfaction à 192 degrés au-dessous de zéro est devenue une opération industriellement pratique. On a liquéfié et solidifié aussi l'azote, l'oxygène, l'hydrogène.

1. Il y avait, en 1869, 86.541 abonnés et une consommation totale de 132 millions de mètres cubes ; en 1902, 495.593 abonnés et une consommation totale de 319 millions de mètres cubes, dont 275 pour l'éclairage privé et 93.336 lanternes.

2. L'invention était fondée sur la propriété qu'ont certaines terres mêlées à la magnésie et à la zircone d'augmenter beaucoup l'intensité d'un foyer lumineux et en même temps d'être très résistantes à la chaleur. Les manchons n'ont réussi qu'à partir de 1891, lorsqu'ils ont été fabriqués avec un mélange d'oxyde de thorium et de cerium. On applique la pâte sur un tissu de coton et, quand la pâte est sèche, on supprime le coton en le brûlant.

3. D'après le rapport de l'exposition de 1900 (p. 309 de l'introduction générale et 490 du rapport spécial du groupe XII), la dépense serait la suivante par carcel-heure :

Bougie (à 2 fr. le kil.)	0 fr. 150
Carcel à l'huile (1 fr. 10 le kil.)	0 fr. 046
Gaz à 0 fr. 20 le mètre.	0 fr. 020
Lampe à pétrole (0 fr. 75 le kil.)	0 fr. 020
Bec à acétylène	0 fr. 010

La chimie a doté l'industrie et la guerre du plus formidable explosif, la dynamite. La nitroglycérine, formée en 1847 par Sobrero au moyen d'un mélange d'acides sulfurique et nitrique concentrés sur la glycérine, en est la matière première. Mais, étant très dangereuse à manier parce qu'elle est très explosive, elle n'a pu être facilement transportable et rendue par là commerciale que mélangée avec des matières inertes, mais absorbantes, pulvérisées. Ainsi préparée, elle constitue la dynamite dont le pouvoir d'explosion est sept ou huit fois supérieur à celui de la poudre ¹.

Cette invention, qui n'est pas seulement un terrible engin de guerre, mais qui est un auxiliaire très précieux pour les travaux des mines et pour les terrassements en général, a valu à son auteur, le suédois Nobel, une grosse fortune dont il a fait, par son testament, un généreux emploi, surtout en faveur des œuvres de la paix.

C'est une question intéressante, mais une question de détail de discerner si ces inventions et perfectionnements sont sortis du laboratoire d'un professeur ou de l'usine d'un industriel. C'est dans tous les cas la science qui a été l'initiatrice ; si elle n'avait pas avancé à la fois par la théorie et la pratique, l'une aiguillonnant l'autre, le progrès ne se fût pas accompli. Des savants, comme Wurtz, Pasteur, Berthelot, Moissan (je me borne à citer quelques noms français), en ouvrant des horizons à la science, ont enrichi de nouveaux procédés et de nouvelles substances le capital industriel. Les découvertes de Pasteur sur la fermentation n'ont pas été moins profitables aux industries de l'alimentation qu'à la médecine. Le nombre des métaux connus s'est accru et plusieurs ont trouvé un emploi fructueux. La théorie atomique a une part dans le mérite de la transformation des manipulations chimiques. Les expériences de liquéfaction et de solidification des gaz ont constitué une chimie physique, chimie des hautes et basses températures, qui a eu aussi ses applications industrielles depuis qu'on a pu descendre plus bas que 200 degrés au-dessous de zéro ², pendant que, d'autre part, on montait au-dessus de 3.000 dans le four électrique.

1. La fabrication de la dynamite a commencé en 1867 ; on en a produit 11.000 kilogrammes cette année ; en 1878, la production s'élevait déjà à 5 millions de kilogrammes. Une société française, créée pendant la guerre à Paulette (Pyrénées-Orientales), a été la première à exploiter le brevet Nobel. Un moment cette fabrication a été érigée en monopole d'Etat. Une loi du 8 mars 1875 l'a rendue de nouveau libre (moyennant l'autorisation du gouvernement et le paiement d'un impôt spécial). Les compagnies de chemins de fer n'ont accepté ce genre de colis que depuis 1879. La Société française des explosifs, constituée en 1884 à Paris, a produit en 1899, dans son usine de Cugny (Seine-et-Marne), 875 tonnes de dynamite ; la Société générale pour la fabrication de la dynamite, procédé Nobel, dont l'usine est à Ablon, en a vendu 1.197 tonnes ; la Société française des poudres de sûreté, à Saint-Denis, 339 tonnes, etc. *Rapports d u jury international*, 1900. Groupe XI, Cl. 63, t. 1.

2. La machine de Linde a liquéfié, en 1898, de l'air, à la température de 192° au-dessous de 0.

Quand, à la suite des études des physiciens sur les rayons cathodiques (tubes de Geisler et de Crookes), M. Röntgen découvrait en 1895 les rayons X qui traversent des corps opaques et rendent les gaz conducteurs, il faisait œuvre de savant. Presque immédiatement cependant sa découverte a passé dans la pratique photographique et médicale où elle rend d'inappréciables services et une branche nouvelle d'industrie s'est formée pour fournir les appareils. Quand, avant M. Röntgen, M. Becquerel reconnaissait que l'uranium et les sels d'uranium émettaient spontanément des rayons analogues aux rayons X visibles photographiquement à travers du papier noir, quand M. et Mme Curie découvraient la même propriété dans d'autres corps et présentaient le radium émettant, sans déperdition appréciable, un rayonnement qui perce les corps opaques et exerce sur la conductibilité de l'électricité une émanation inconnue jusqu'alors, ils travaillaient pour la science dont ils ébranlaient certaines théories. Quelles applications pratiques l'industrie en saura-t-elle tirer ?

La multiplicité et la rapidité des changements que cause ainsi l'incessante curiosité de la science déconcertent parfois le praticien. « Les transformations trop rapides de la science deviennent une cause de ruine pour le fabricant », disait en 1876 un des rapporteurs de la Commission des valeurs de douanes en signalant la langueur de son industrie (c'était pendant la période d'atonie qui a suivi la crise de 1873). Sans doute les changements fréquents d'outillage sont pénibles parce qu'ils obligent à mettre au rancart un matériel qui n'est pas encore amorti et que le matériel nouveau exige d'ordinaire un capital plus fort. Cependant il faut marcher, sous peine, si on restait en arrière, d'être délaissé par la clientèle. En réalité on a marché, quelques sacrifices qu'il ait fallu faire pour s'équiper : les expositions universelles dont nous donnons un aperçu sommaire en ont fourni la preuve.

C'est à la catégorie des industries chimiques qu'il faut rattacher l'importante industrie des peaux et cuirs, matières premières de beaucoup de fabrications. Chaque année, le commerce importe plus de 50 millions de kilogrammes de peaux brutes (55 millions en 1904) valant 134 millions de francs, et 6 millions 1/2 de kilogrammes de peaux préparées (valant 37 millions 1/2 de francs) qui s'ajoutent à la production indigène.

Photographie. — La photographie relève à la fois de la physique et de la chimie. Entre les deux sciences d'ailleurs la frontière est devenue très indécise sur plus d'un point où les découvertes semblent préparer l'unité des lois de la matière.

La photographie était déjà une industrie importante à la fin de l'Empire. Elle l'est devenue beaucoup plus encore durant les trente-six dernières années. A l'exposition de 1878 on signalait le progrès de la

préparation des plaques par voie sèche au gélatino-bromure d'argent qui se substituait à la préparation au collodion et qu'on recommanda d'abord surtout pour les plaques de voyage : ces plaques sont devenues d'un usage général. On signalait aussi l'emploi de la gélatine bichromatée et le procédé au charbon.

La photoglyptie, invention très appréciée en 1878, était déjà presque abandonnée en 1900.

La zyncographie est un procédé qui reproduit par la morsure d'un acide l'image photographique sur une feuille de zinc préalablement enduite de bitume de Judée et exposée ensuite aux rayons du soleil. On s'en sert pour divers usages, particulièrement pour la reproduction des cartes géographiques.

D'autres procédés d'impression photomécanique sont aujourd'hui en faveur. L'héliogravure, qui produit une planche gravée en creux, donne de très bons résultats, mais est coûteuse comme toute gravure en taille douce. La phototypographie ou simili-gravure fournit à bon marché, au moyen de l'interposition d'une plaque de verre toute semée de points noirs, des clichés qui peuvent être tirés, comme la gravure sur bois, dans les pages d'un texte imprimé. La phototypie est un procédé économique qui donne d'assez bons résultats ; la photolithographie est devenue aussi un mode de reproduction à bon marché.

Pendant que M. Lippmann présentait de magnifiques images en poursuivant l'étude de la photographie des couleurs, c'est-à-dire la reproduction immédiate et automatique des couleurs de la nature sur le cliché, M. Lumière et d'autres, appliquant le procédé trichrome de Ducos du Hauron, obtenaient la photographie en couleur, c'est-à-dire la reproduction médiante des couleurs à l'aide d'un triple cliché. L'industrie, de son côté, coloriait les photographies et donnait par le bon marché un grand débouché à ce genre d'image.

Marey avait inventé le cinématographe afin d'étudier les mouvements de la vie que l'œil ne saurait mesurer. L'industrie s'en est emparée ; elle en a tiré des spectacles qui laissent bien loin derrière eux les anciennes ombres chinoises.

La photographie, inconnue au commencement du règne de Louis-Philippe, est partout maintenant. Il n'est pas de petite ville ¹, pas de foire qui n'ait ses photographes ; on pourrait presque dire qu'il n'est pas de famille aisée qui n'ait son appareil, comme on peut affirmer qu'il n'est guère de famille qui ne possède des portraits photographiques. Les journaux illustrés sont remplis de photogravures et les journaux quotidiens en insèrent ; c'est la photographie même qui est souvent leur principale raison d'être. Les cartes postales en répandent des millions.

1. A Paris, le nombre des établissements de photographie dépasse cinq cents.

Il y a soixante-dix ans, la fixation d'une image par les rayons solaires a été une curiosité de cabinet de physique, à peine entrevue par quelques chercheurs. Aujourd'hui, c'est une des grandes branches de la moyenne et petite industrie : par la vente des produits chimiques, des plaques de verre et du papier, des appareils de tout genre et de leurs accessoires, par le travail du clichage et de l'impression, par le débit des photographies, surtout des portraits, elle donne lieu à un mouvement d'affaires considérable. A l'exposition de 1878, le rapporteur, M. Davanne, estimait à 30 millions la valeur totale de la production photographique, dont un tiers pour le matériel. A l'exposition de 1900, le rapporteur général disait que la maison Lumière qui, en 1889, avait fait par jour mille douzaines de plaques, en faisait huit fois plus en 1900. Quelle est aujourd'hui la recette de toutes les industries photographiques, fourniture d'instruments et de matières, exécution de photographies, en France ? On l'ignore ; mais tous les indices font penser qu'elle s'est énormément accrue depuis l'exposition de 1878.

Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, le génie de l'invention a créé le produit ; le produit a créé le besoin ; le besoin s'est généralisé et diversifié comme la diversité des produits, et le bon marché a fait entrer la photographie dans les mœurs de la population.

La fonction était remplie auparavant par la gravure, la lithographie, la peinture. La photographie s'est emparée d'une partie de leur domaine et il y a eu des souffrances dans le camp délaissé. Mais elle a défriché elle-même un domaine infiniment plus étendu et plus productif, et, pour un travailleur qui s'est trouvé appauvri et qui n'a pas eu de successeur, il y en a peut-être dix qui ont trouvé des moyens d'existence, plusieurs même des moyens de fortune.

III. — INDUSTRIES DE CONSOMMATION PERSONNELLE.

Les industries alimentaires. — Les industries alimentaires pourvoient aux besoins les plus essentiels de la vie. L'agriculture, la chasse et la pêche leur fournissent leurs matières qui, toutes, à l'exception de l'eau et du sel, appartiennent au règne organique.

Les unes sont véritablement du domaine de l'industrie : la boulangerie, la pâtisserie, la boucherie, la charcuterie, etc.

D'autres se rattachent plutôt au commerce, bien qu'elles manipulent parfois les denrées, mais elles ne font pas à proprement parler de fabrication : tels l'épicerie, la fruiterie, le débit de vins et de liqueurs. Les auberges, hôtels, restaurants de tout degré et caves forment une catégorie à part¹.

1. La consommation du vin n'a pas augmenté : moyenne de 1866-1870 production et excédent de l'importation sur l'exportation, 53 millions d'hectolitres : moyenne de

Les consommateurs aiment à avoir sous la main les fournisseurs des produits qu'ils achètent, en général, au jour le jour, et qui doivent leur être livrés frais ; c'est pourquoi la petite industrie domine dans l'alimentation. C'est la catégorie la plus étendue dans la liste des patentés ¹.

Les détaillants sont approvisionnés de certaines marchandises par de grandes fabriques ou par le commerce en gros.

En premier lieu, par la Meunerie qui achète le grain aux cultivateurs

1898-1902, 53 millions.

La consommation de l'alcool au contraire a doublé : 877.000 hectolitres en 1865-1870, et 1.665.000 en 1898-1902, soit 4 litres 30 d'alcool pur par habitant (ce qui équivaut à 8 litres 60 d'eau-de-vie à 50 degrés).

Celle de la bière a été de 8.652.000 hectolitres en 1902, en augmentation d'un million et demi sur la période 1876-1886 la première période pour laquelle on possède la statistique de la production.

La consommation du café a été de 54 millions en 1866-1870 et de 81 millions en 1898-1902.

1. Liste des groupes de patentés dans les INDUSTRIES ET COMMERCES DE L'ALIMENTATION :

Nombre d'établissements	(Statistique des patentes en 1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur locative du groupe est supérieure à 500.000 fr.
3.131	Marchands d'alcool et eau-de-vie en gros. (*)	4.367.887
154	Marchands d'épicerie en gros	1.791.020
317	Marchands de farines en gros	538.311
807	Marchands de liqueurs en gros	1.154.976
16.964	Marchands de vins en gros	24.113.030
537	Marchands d'alcool et eau-de-vie en demi-gros.	612.055
1.747	Marchands d'épicerie en demi-gros.	2.288.765
1.153	Entrepôts et marchands de bière en gros.	802.440
845	Marchands de comestibles	1.999.483
1.360	Confiseurs	2.269.901
270	Fabricants de liqueurs.	547.455
22.304	Marchands bouchers	14.672.346
3.594	Charcutiers	7.088.846
1.645	Marchands de liqueurs au détail	2.170.546
3.913	Pâtisseries vendant au détail	4.961.898
4.079	Marchands de vins au détail	5.486.281
51.289	Boulangers (il y a en outre 1.846 boulangers ne cuisant que du pain de qualité inférieure).	24.598.508
58.087	Epiciers au détail	23.356.258
2.738	Marchands de beurre au détail.	3.019.844
9.603	Bouchers au petit détail veau, mouton, chèvre)	1.595.500
480	Marchands de bouillon et bœuf cuit	869.136
11.433	Marchands de café au détail	584.370
3.456	Charcutiers revendeurs	1.338.766
7.481	Coquetiers avec voiture	726.522
1.441	Marchands et fabricants de fromages, de pâtes grasses, vendant au détail	571.929
2.702	Marchands de fruits ou légumes vendant par	

(*) Les bouilleurs d'eau-de-vie payant patente étaient alors 4.957.

et vend la farine aux boulangers. De 1870 à 1902 la consommation du blé paraît avoir augmenté de 21 p. 100 1.

Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur locative du groupe est supérieure à 500.000 fr.
	paniers	681.435
4.103	Nourrisseurs faisant commerce de lait. . . .	2.621.289
3.123	Marchands d'œufs et volailles au détail. . .	2.004.474
6.335	Crémiers ou laitiers	1.843.536
13.481	Fruitiers ou laitiers	1.843.536
1.659	Tripriers	806.906
24	Fabricants de chocolat à la mécanique . . .	1.030.760
330	Fabricants de conserves alimentaires	983.572
156	Distillateurs liquoristes.	980.285
110	Fabricants de malt.	651.716
262	Fabricants de pâtes alimentaires	823.716
27	Raffineries de sucre	2.786.775
335	Fabriques d'alcool et eau-de-vie.	3.061.106
2.742	Brasseries	8.526.428
372	Fabriques de sucre de betterave	11.752.697
<hr/> 341.832	<i>Total de l'alimentation</i>	<hr/> 203.732.050
197	Glaciers, limonadiers.	1.908.392
6.053	Maitres d'hôtels	27.961.508
364	Restaurateurs et traiteurs à la carte ou portant en ville.	2.606.045
32.243	Cafetiers	29.543.446
431	Maitres d'estaminet	1.179.750
1.677	Maitres d'hôtel garni	8.804.531
164	Limonadiers non glaciers.	914.875
523	Restaurateurs et traiteurs à la carte et à prix fixe	2.994.558
37.328	Aubergistes ou cabaretiers logeurs	18.301.192
27.765	Cabaretiers ou marchands de bière et cidre ayant billard	11.241.411
2.659	Restaurateurs ou traiteurs à prix fixe seulement	5.150.497
2.112	Marchands de vin au détail, ayant billard. .	4.607.151
5.128	Marchands de bière ou cidre au détail . . .	1.553.098
169.786	Cabaretiers	42.410.015
19.417	Loueurs de chambres ou appartements meublés.	29.683.682
717	Pensions bourgeoises.	819.917
16.624	Marchands de vin au détail, sans billard . .	15.594.833
4.857	Gargotiers.	2.977.307
13.646	Débitants de liqueurs et eaux-de-vie	3.354.129
6.544	Logeurs	8.260.607
16.054	Débitants au petit détail de vin, bière, cidre.	6.738.126
269	Buffets de chemin de fer	592.067
231	Maisons particulières de retraite	757.410
<hr/> 371.873	<i>Total des restaurateurs, cabaretiers, logeurs</i> .	<hr/> 228.794.832

1. Non compris le blé moulu en admission temporaire. La moyenne de la consom-

Cette industrie a, comme mainte autre, transformé son outillage en adoptant la mouture hongroise, et concentré ses opérations dans de grandes usines à vapeur, dont quelques-unes peuvent consommer jusqu'à deux mille quintaux de blé par jour, quatre fois plus que ne produisaient les grands moulins de l'époque antérieure. Le changement a commencé à s'opérer en 1880. L'écart entre le prix du blé et celui de la farine diminua alors beaucoup¹ et la meunerie souffrit d'une crise de surproduction à laquelle elle a essayé, sans succès, de remédier par une entente dans un congrès tenu en 1898².

L'industrie du sucre s'est transformée aussi ; nous l'avons dit. Les grandes fabriques, agencées pour la diffusion, sont aujourd'hui de gigantesques laboratoires automatiques de chimie. Cette transformation est due surtout à la loi du 24 juillet 1884, qui a pris pour base de l'impôt non plus la quantité de sucre obtenue, mais la quantité de betteraves mises en œuvre. Le nombre des fabriques a diminué par suite du progrès de l'automatisme et de la concentration et, par contre, la production a plus que triplé de 1870 à 1901³. La suppression du régime des primes à l'exportation a changé les conditions de cette industrie ; elle a réduit momentanément la culture de la betterave (279.361 hectares en 1899, 202.922 en 1904) et elle inquiète les fabricants. Mais en même temps l'abaissement du prix, conséquence de l'abaissement du droit, a développé la consommation⁴.

La consommation du cacao en France était de près de 7 millions et demi de kilogrammes en 1868 et de près de 20 millions 1/2 en 1903. L'importation (commerce spécial) a été en 1902 de 19 millions de kilogrammes valant environ 34 millions de francs. Le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille sont les principaux marchés. Le Vénézuéla est le pays qui fournit le meilleur cacao. La consommation du cacao à l'état naturel a pris une notable extension dans ces dernières années.

mation (récolte et excédent de l'importation sur l'exportation) a été de 100 millions d'hectolitres en 1866-1870 et de 121 en 1898-1902.

1. En 1881, le prix du quintal de blé était de 29 fr. 95 et celui de la farine de 41 fr. 76. L'écart était de 11 fr. 81 et le son valait 14 fr. 16 les 100 kilogrammes. — En 1896, le prix du quintal de blé était de 19 fr. 38 et celui de la farine de 26 fr. 38. L'écart n'était plus que de 7 francs, et le son valait 10 fr. 25.

2. Avant 1878, l'exportation de farine était considérable (2.144.000 quintaux en 1875), l'importation restreinte (29.000 quintaux en 1875). Depuis ce temps la concurrence des États-Unis et de la Hongrie a notablement réduit l'exportation et, malgré les tarifs de douane, l'importation dépasse en moyenne 200.000 quintaux.

3. 465 fabriques en 1869-1870 : 332 fabriques en 1901-1902 (voir page 72). — Production, 981.000 quintaux de sucre brut en 1869 : 6.285.000 quintaux en 1900.

4. Le prix de détail ne suit pas toujours de près les variations du prix de gros. Ainsi, en 1905, année où deux accidents affectèrent le marché, le sucre n° 3 (sac de 100 kil.) valait, le 7 janvier, 43 fr. 37 ; les épiciers le vendaient 0 fr. 60 le kilogramme. En juin, il était descendu par degrés à 33 fr. 75 ; cependant les épiciers le vendaient jusqu'à

Le chocolat est fabriqué essentiellement avec la semence du cacao-tier légèrement torréfiée, dépouillée de sa cosse et réduite en une pâte dans laquelle on incorpore du sucre raffiné. Cet aliment, quoique connu depuis longtemps en France et en Espagne, était autrefois un objet de luxe ; la consommation s'en est considérablement développée depuis quelques années en Angleterre, en Belgique, en Allemagne en Suisse, aux Etats-Unis. Il était payé jadis 5 à 6 francs la livre ; à présent on trouve du chocolat de bonne qualité à 2 francs la livre.

En France, la fabrication du chocolat a atteint un considérable développement et une légitime renommée ; en 1900, la production dépassait 30 millions de kilogrammes et avait une valeur d'environ 120 millions, sans compter la plus-value des articles de luxe. Les produits français sont recherchés à l'étranger où les noms de Menier, Lombard, Masson, Compagnie coloniale sont connus.

Les conserves. — La préparation des conserves alimentaires (confitures, légumes, viande, poisson, etc.) s'est beaucoup développée aussi. Elle a pour objet de préparer les aliments de manière à les préserver de la fermentation et à leur conserver les qualités qu'ils possèdent à l'état frais. Les procédés en usage sont nombreux et divers.

Les conserves alimentaires rendent de grands services non seulement aux classes aisées qui consomment ainsi, à toute époque de l'année, gibier, légumes et fruits, mais surtout aux classes populaires, vu le bas prix de certaines conserves courantes, à la marine, à l'armée, aux colons. Aussi cette branche de l'industrie est-elle florissante et tend-elle à s'étendre. Certaines préparations thérapeutiques, dont l'usage se répand aussi, sont de véritables conserves : poudre de viande, lait condensé, lait stérilisé, etc.

La conservation se fait : par l'élimination de l'air ou fermeture hermétique, par l'action de la chaleur, par l'action du froid, par la soustraction de l'eau ou dessiccation, par des antiseptiques.

Appert, Proust, Parmentier, Liebig, Pasteur avant 1870, Tellier et Giffard depuis 1870 sont les savants qui ont le plus contribué à fonder la théorie de la conservation des matières organiques.

La conservation des aliments par fermeture, due à Appert¹ en 1836, se fait au moyen de flacons de verre bouchés avec soin et plongés dans un bain-marie pendant un temps suffisant. Colin, de Nantes, réalisa un progrès en substituant aux flacons des boîtes de fer-blanc beaucoup moins fragiles. Ce procédé est très usité pour les poissons et les crustacés. Les harengs marinés se préparent surtout à Dieppe, les sardines à Nantes, les homards à Terre-Neuve. L'enrobage à l'huile

0 fr. 75 ; les épiciers commencèrent alors à le vendre 0 fr. 65. En septembre le prix a flechi jusqu'à 24 fr. 75 ; le prix de détail n'a pas changé.

1. L'établissement Appert a été fondé à Massy en 1804.

sert pour nombre de poissons. Les plus importantes conserves au point de vue commercial sont les conserves de sardines ; les usines ou sardinerias où elles se fabriquent sont très nombreuses sur la côte de l'Océan ¹. Le procédé Martin de Lignac consiste dans l'emploi d'un autoclave réglé à + 108° ctg. pendant un temps qui varie suivant le volume des morceaux de viande. Cette viande est introduite crue dans les boîtes de fer-blanc que l'on achève de remplir avec du jus et dont le couvercle est immédiatement et complètement soudé. Pour l'armée, les conserves de viande sont obtenues par la cuisson de la viande dans la vapeur et la concentration du bouillon dans le vide : procédé économique.

Les légumes réclament des opérations spéciales, en particulier les petits pois. L'écosage se fait mécaniquement par l'appareil Faure-Pelletier et Cie ou par la machine Navarre ². On introduit dans les boîtes une solution contenant 2 p. 100 de sel et 1,5 à 1,8 p. 100 de sucre.

Les fruits (ananas, abricots, pêches, framboises, groseilles, etc.) sont préparés en général par le procédé Appert.

L'enrobage à la gélatine, qui consiste à entourer les objets d'une enveloppe gélatineuse imperméable à l'air et plus ou moins imputrescible, avait été inventé par Villars de Bordeaux, en 1769. Mais ce procédé avait l'inconvénient de donner lieu à des fermentations rapides et, par suite, de ne permettre qu'une conservation de peu de durée. Marle eut l'idée de faire cuire les viandes à moitié, avant de les plonger dans un bain de gélatine à 80° centigrades ; ce perfectionnement a permis l'utilisation industrielle du procédé ³. Il est d'un usage fréquent dans la consommation courante, pour certaines viandes (veau, pâté, gibiers) et chez les charcutiers. On emploie beaucoup dans le sud-ouest et l'ouest de la France l'enrobage par la graisse pour les volailles. Les aliments sont placés dans des vases de grès ou de faïence et recouverts d'une épaisse couche de graisse. C'est ainsi qu'on obtient les confits d'oie, de dinde, de canard, etc.

Certains aliments, le lait, le beurre, se conservent par l'application de la chaleur suivant trois méthodes : l'ébullition simple, la pasteurisation au moyen de l'appareil Fjord ou du système à cylindre et la stérilisation dans des bouteilles soumises à l'action de la vapeur d'eau à grande pression.

1. Cette industrie occupe en France 15.000 à 20.000 ouvriers et ouvrières et livre à la consommation de 75 à 100 millions de boîtes représentant une valeur de 40 à 50 millions de francs.

2. Grâce à ces machines on peut écosser de 400 à 800 kilogrammes de légumes en gousse par heure ; ce qui représente une économie considérable.

3. En Belgique, M. Jobard emploie le tannin à 4 p. 100 avant le bain de gélatine, ce qui détermine la coagulation superficielle de l'albumine et rend la gélatine absolument imputrescible.

On fait aussi usage de lait condensé et de lait artificiel ; mais ces conserves n'ont pas la valeur du lait stérilisé ¹.

L'usage de la conservation par le froid, quoique appliquée par des Français. Teller (1874) et Giffard, ne s'est pas encore beaucoup développé en France.

L'administration militaire a organisé des usines frigorifiques pour le service des troupes, notamment celle de Billancourt. Dans beaucoup de cas on fait usage des appareils de la Société des procédés Raoul Pictet ². La production de l'oxygène liquide à bon marché facilitera beaucoup les opérations frigorifiques. La fabrication de la glace à rafraîchir, opaque et transparente ³, existe sur une grande échelle.

La dessiccation ou la conservation par soustraction d'eau, qui s'emploie pour les viandes dans les régions intertropicales, mais qui n'a pas donné de très bons résultats dans nos contrées, a au contraire bien réussi pour les légumes (champignons, fonds d'artichaut) et surtout pour les fruits. Les prunes d'Ente, les pruneaux de Tours, les prunes de Brignoles sont l'objet, par suite de leur préparation, d'un commerce très important. La préparation des cerises et des raisins secs a pris aussi une grande extension.

Les procédés de conservation par les antiseptiques visent surtout à empêcher la fermentation et la putréfaction des aliments par arrêt du développement ou par destruction des ferments. On se sert de sel, d'injection saline, de bains d'acide pyroligneux. Le salage combiné au fumage donne les jambons de Bayonne, etc.

La bière. — La brasserie est une industrie importante qui occupe un certain nombre de grands établissements, mais dont les quantités fabriquées sont restées presque stationnaires en France depuis une trentaine d'années ⁴. Elle est cependant une de celles qui ont mis le plus à profit les progrès de la science moderne, en mécanique, en chimie et en physiologie relativement à la germination, la saccharification et la fermentation ; elle a simplifié et régularisé les procédés de fabrication, en réduisant au minimum les chances d'insuccès.

Les matières qui entrent dans la composition de la bière sont : l'orge, le houblon, l'eau et la glace.

L'emploi de la glace est devenu général dans la fabrication, en raison de ce fait que les bières les plus fines sont dues à une fermenta-

1. En 1888, on a expédié à Paris 219.785.238 litres de lait, dont la moitié est du lait stérilisé.

2. L'application du froid s'applique à de nombreuses industries : les fromageries, les sucreries, les brasseries, la fabrication des eaux gazeuses, la paraffine, etc.

3. Le prix de revient de la glace varie entre 6 et 10 francs la tonne, avec de bonnes machines.

4. En 1875, la production était de 7 604.000 hectolitres : en 1902, de 8.343.000.

tion lente et prolongée, à la faveur d'une température peu élevée dans les locaux où se parachève la fabrication. On amène l'orge à la germination au moyen du maltage. Le printemps et l'automne sont les saisons les plus favorables à la germination ; de là, le nom de bière de Mars donné à la bière fabriquée au printemps, qui est réputée la meilleure. Du germoir, le malt passe à la touraille, composée de deux plateaux perforés chauffés par un feu direct ou par un calorifère. De nombreux procédés de maltage pneumatique ont commencé à se propager depuis plusieurs années ¹.

Dans le brassage, on fait à présent usage des découvertes de Pasteur qui a signalé « les avantages au point de vue de la pureté du moût, à remplacer les bacs ouverts par des récipients à fermetures hydrauliques ». Pour la concentration du moût on emploie le saccharimètre de Balling, sorte d'aéromètre gradué.

La bière fabriquée en France y est à peu près entièrement consommée. En 1902 la production a été de 8.343.000 litres. Les bières de la Meuse, la bière de Tantonville, la Grüber, la Kärcher sont les plus connues ; elles soutiennent avantageusement la concurrence avec les bières étrangères. L'importation tend à diminuer : 414.703 en 1880 (maximum), 177.899 en 1902.

Les liqueurs. — La fabrication et le commerce des liqueurs se divise en deux classes : les spiritueux (boissons à base d'alcool, connues sous le nom d'apéritifs) et les liqueurs proprement dites (boissons à spiritueux aromatisés mélangés à un sirop de sucre, connues sous le nom de digestifs).

La fabrication consiste à extraire par distillation, macération ou infusion, l'odeur, le parfum, l'arôme et la couleur des fleurs, des aromates, des épices, des plantes et des grains ; par le mélange de ces produits avec un sirop, on complète la liqueur.

Les liqueurs peuvent se classer en trois catégories : La liqueur monastique, avec multiplicité d'ingrédients dans la préparation, soit par macération, soit par distillation ; la liqueur obtenue par distillation à base unique ; la liqueur obtenue par macération de fruits.

Parmi les plus anciennes liqueurs on signale « l'élixir d'or » ou eau-de-vie de Danzig, l'eau-de-vie d'Hendaye, et surtout la Chartreuse. La vogue de cette dernière liqueur ne date que d'une cinquantaine d'années ; autrefois la consommation en était locale et restreinte ; la confiscation a obligé en 1905 les moines à transporter leur fabrication en Espagne. La concurrence a suscité d'autres liqueurs dites monastiques (Bénédictine, Feuillantine, etc.) ².

1. Ils ont été imaginés pour éviter la dépense de temps, d'espace et de main-d'œuvre, inconvénients des maltages habituels ; ils sont dus à Gallaud, Saladin, Guérin, etc.

2. Les plantes et aromes généralement employés tant dans la Chartreuse que dans

Les liqueurs obtenues par distillation à base unique sont : l'anisette, qui se fabrique principalement à Bordeaux avec la graine d'anis ; le curaçao, liqueur d'écorce d'oranges amères distillées dans l'eau-de-vie ou l'alcool ; la menthe, provenant de la plante de ce nom ; les crèmes de cacao, de vanille, de moka, etc., qui empruntent leurs noms aux fruits, aux plantes et aux grains qui leur servent de base.

Parmi les liqueurs obtenues par macération et qui ont principalement les fruits pour base, on peut citer la liqueur de cassis, le guignolet, fait avec des cerises, le punch, mélange de rhum, de cognac et de citron, les fruits à l'eau-de-vie (cerises, prunes, pêches, abricots, chinois, etc.).

Les liqueurs françaises, dont la fabrication a pris une grande extension depuis une quarantaine d'années, jouissent à l'étranger d'une grande réputation ¹.

Aussi la France exporte-t-elle une grande quantité ; cependant dans ces dernières années, l'élévation des droits de douane dans les pays étrangers a quelque peu fait fléchir ce commerce.

A Paris, qui est beaucoup le centre principal de ces petites industries, on comptait en 1896, 127 fabriques de liqueurs, employant 1,039 hommes et 55 femmes ; dans la banlieue parisienne, il y avait 89 établissements employant 333 ouvriers ou employés du sexe masculin et 86 du sexe féminin ².

Bordeaux compte aussi de nombreuses fabriques de liqueurs pour la préparation de l'anisette, de la crème de cacao, du bitter ; les plus importantes emploient jusqu'à 500 ouvriers. Angers et Dijon peuvent être cités aussi.

Sur 450.000 personnes que le recensement de 1896 a inscrites dans les industries de l'alimentation, 112.800 étaient occupées dans la meunerie, 159.500 dans la boulangerie, 18.700 dans la pâtisserie, 66.700 dans la boucherie, 35.300 dans la charcuterie. Si on ajoute les 22.700 personnes employées dans la brasserie et la malterie, les 20.900 de la râperie de betteraves, sucrerie et raffinerie, les 14.700 de la fabrication de l'eau-de-vie et des liqueurs, on a la liste à peu près complète des industries de l'alimentation.

Boulangerie, Boucherie et charcuterie. — Il n'est pas douteux que le nombre des boulangers et des bouchers ait augmenté en France de

les autres liqueurs similaires sont : mélisse, hysope, menthe, génépy des Alpes, angélique, fleur d'arnica, iris, cannelle, coriandre, clou de girofle, muscade, thym, laurier, etc.

1. Le bitter s'exporte dans l'Amérique du sud en très grande quantité : certains envois comprennent jusqu'à 10.000 caisses de 12 bouteilles.

2. Le département de la Seine possède 17 p. 100 des pâtisseries de France, 10 p. 100 des boulangeries, 15 p. 100 des charcuteries, 29 p. 100 des fabriques de chocolat, 74 p. 100 des fabriques de confitures.

puis trente-cinq ans, quoique la statistique ne fournisse pas de chiffres suffisants pour mesurer l'accroissement. En est-il de même à Paris ? Oui, si l'on considère l'ensemble pour les métiers de bouche.

Pour la boucherie, la question est plus complexe ; une récente étude nous permet de suivre les variations de ce métier au XIX^e siècle ¹.

C'est le décret du 24 février 1858 qui a rendu libre à Paris le commerce de la boucherie. Auparavant, sous le régime de la réglementation corporative, le nombre des bouchers de détail, en boutique, était de 501 et celui des bouchers vendant dans les marchés était de 161 (40 bouchers parisiens et 121 forains). Le régime de la liberté et l'extension de Paris jusqu'aux fortifications doublèrent et au delà le total ; en 1870, on comptait 2.002 bouchers au détail, parisiens ou forains vendant à Paris. Le nombre diminua sensiblement après la guerre ². Cependant, en ajoutant aux détaillants les bouchers en gros, on trouve un total de 2.018 en 1873. Le nombre des bouchers des diverses catégories alla ensuite en augmentant, sauf pendant les années de crise commerciale, jusqu'en 1888. Depuis cette année, il est resté à peu près stationnaire ³.

Les besoins de la consommation et le régime administratif expliquent en partie ces variations. La liberté a naturellement invité un plus grand nombre de personnes à entreprendre le commerce de la viande, trop peut-être tout d'abord, ce qui a dû motiver une diminution quand les besoins se sont resserrés après la guerre. Puis, de nouveau, un accroissement s'est produit quand, avec le retour de la prospérité et l'augmentation de la population, la consommation s'est élargie ⁴. Cette consommation ayant été rétrograde ou étant restée stationnaire de 1890 à 1899, il n'est pas étonnant que le nombre des boucheries n'ait pas progressé. Comme les autres industries, le commerce de viande participe de l'état économique du pays.

Le nombre des patrons ne mesure pas exactement l'importance de

1. Voir *L'Industrie de la boucherie à Paris au XIX^e siècle*, par M. HUBERT BOURGIX (dans *l'Annuaire sociologique de 1903-1904*). Le nombre des établissements a augmenté proportionnellement plus que l'ensemble des autres industries. En 1860, il figurait à raison de 1.3 p. 100 dans le total des établissements industriels de Paris ; en 1896, pour 2.2 p. 100.

2. 1.779 en 1872.

3. Le total (bouchers parisiens et forains) montait à 3.029 en 1888 ; en 1900, il était de 3.121 (1.973 bouchers parisiens au détail, vendant en boutique ; 242 bouchers parisiens au détail vendant dans les marchés ; 613 bouchers forains vendant au détail dans les marchés ; 293 bouchers en gros).

4. La consommation, qui avait été de 127 millions et demi de kilogrammes en 1869, est tombée à 104 en 1870 ; elle a remontée à 113 en 1872, année prospère ; elle est retombée à 112 en 1873, année de crise. Près de 167 millions de kilogrammes en 1880, 148 millions et demi (minimum) en 1894, 163 millions 3/4 en 1899. Il ne faudrait pas calculer d'après l'année 1900, année d'exposition.

l'industrie. En effet, dans la boucherie, comme dans mainte autre profession, le nombre des employés a augmenté plus que celui des entrepreneurs ; car, en 1860, on comptait en moyenne 24 salariés pour un salariant, en 1896 on en comptait 219, et le total du personnel de la boucherie a passé de 3.829 à 10.198¹.

La division du travail entre les bouchers en gros et les bouchers au détail est aujourd'hui très tranchée ; la spécialisation s'est accrue.

Le nombre total des personnes employées à Paris au service de la boucherie a été en croissant : 20.5 par 10.000 habitants en 1846 ; 47.4 en 1896. Il en a été de même du nombre des chefs d'entreprise, tout au moins jusqu'en 1870 : 6.8 par 10.000 habitants en 1846, 11.5 en 1896. Dans cette branche de l'activité économique, la petite industrie ne tend donc pas à disparaître ; au contraire.

La comparaison des chiffres pour la France entière, si on les possédait, serait certainement non moins probante à cet égard.

Le prix de la viande s'est élevé, à travers les variations accidentelles. Celui du kilogramme à Paris (prix payé par le lycée Louis le Grand et relevé sur ses registres) était de 1 fr. 15 en 1852, au début de l'Empire, de 1 fr. 50 en 1869. Pendant la guerre, en 1873, il a atteint 1 fr. 87, prix maximum de cette période. En 1880, nous le trouvons à 1 fr. 75 ; il a ensuite une légère tendance à la baisse jusqu'en 1894 (1. 52) ; mais le prix est remonté depuis 1896 ; 1 fr. 40 en 1890, 2 fr. 16 en 1905 (le prix le plus élevé atteint jusqu'ici). On sait que dans le détail les morceaux ont des prix tout à fait différents², lesquels se modifient en outre selon le goût des clients et les habitudes de la région ; à Paris, les prix varient selon les quartiers.

Les importations de viande fraîche ont considérablement augmenté. De 1867 à 1876, la moyenne s'élevait à 2.043.000 kilogrammes, de 1876 à 1886 à 6.598.000 kilogrammes, de 1887 à 1896, à 13.937.000 kilogrammes. En 1899, il a été importé 8.945.000 kilogrammes.

La charcuterie se distingue de la boucherie non seulement par le genre des animaux sur lesquels porte son industrie, mais aussi par la nature même du travail. Le boucher tue des bœufs, des veaux, des moutons, dépèce leur viande, la vend en gros ou en détail ; le charcutier fait les mêmes opérations avec les porcs, mais, en outre, il cuit la viande et fait des préparations culinaires, pâtés, saucisses, boudins, galantines, etc. La charcuterie a pris une grande importance dans

1. La proportion du nombre des bouchers au nombre des habitants a d'ailleurs peu varié depuis 1870. Un boucher pour 1.359 habitants en 1872, pour 1.357 en 1896. Les quartiers riches sont en général (quoique avec certaines variations depuis trente ans), les mieux approvisionnés ; ainsi, il y a un boucher pour 1.072 habitants dans le premier arrondissement ; dans le dix-neuvième il y en a un pour 1.757 habitants.

2. Faux filet : 3 fr. 60 et 4 francs. Filet 4 fr. 20 et 5 francs. Entrecôte : 2 fr. 80, 3 francs, 3 fr. 20.

l'ensemble de l'alimentation : des spécialités se sont créées, des marques de fabrique ou d'origine ont acquis de la notoriété. Le développement de ce commerce a amené d'autres magasins que les charcuteries proprement dites à débiter de la charcuterie ; aujourd'hui la plupart des épiciers, des fruitiers, des marchands de comestibles en font le commerce.

Par suite de ce fait, le nombre des charcutiers n'a pas augmenté en proportion de l'augmentation de la population. Le fait est surtout notable à Paris : en 1870, on comptait dans la capitale 769 charcuteries, 1.002 en 1898¹.

D'après les résultats de l'octroi de Paris en 1898, la consommation de la viande de porc a été de 27.954.415 kilogrammes ; il a été introduit comme charcuterie de toute espèce, 3.014.550 kilogrammes.

Un tiers des charcutiers de Paris achètent leurs pores au marché de la Villette ; les 672 autres s'approvisionnent chez les charcutiers en gros. Les pores les plus recherchés ont un poids de 100 à 110 kilogs ; ceux qui pèsent davantage sont vendus dans les campagnes. Le prix moyen du porc ressort à 1 fr. 12 le kilogramme. Depuis une vingtaine d'années, beaucoup de charcuteries ont abandonné leurs anciennes et petites boutiques, et se sont installées d'une façon luxueuse. En même temps que les épiciers et marchands de comestibles se mettaient à vendre de la charcuterie, nombre de charcutiers ont entrepris la vente des viandes fumées, salées et des conserves.

Comme pour la boucherie, les prix varient selon les quartiers. Il en est de même des bénéfices de l'industriel. Dans les quartiers riches le débit est moins important que dans les quartiers du centre et surtout que dans les quartiers ouvriers². Mais c'est dans les quartiers riches que, proportionnellement, raison de la marchandise débitée, le charcutier fait d'ordinaire le plus de bénéfices.

La boulangerie est restée en dehors du droit commun de la liberté, depuis la loi du 19-22 juillet 1791 et l'arrêté consulaire du 19 vendémiaire an X jusqu'au décret du 22 juin 1863, qui a accordé cette liberté

1. Les arrondissements où se débite le plus de charcuterie sont : le dix-huitième (91 magasins), le onzième (89) et le dix-septième (71).

2. Voici les chiffres résumant les opérations dans les divers quartiers de Paris, qui nous ont été communiqués par des personnes compétentes :

	Charcuterie quartier riche	Charcuterie quartier de commerce	Charcuterie quartier ouvrier
Achats	67.619 99	114.254 12	126.472 50
Ventes	29.811 20	75.073 20	81.360 69
Bénéfices bruts	27.808 70	36.180 2	45.111 84
Dépenses	10.752 50	27.318 50	28.436
Bénéfices nets	9.056 20	11.832 42	716.658
Pourcentage	22 75 0/0	15 76 0/0	20 50 0/0

en laissant toutefois aux maires le droit de taxer le pain, quand les circonstances l'exigeraient. Ce n'est donc qu'une liberté de tolérance ; les boulangers continuent à protester contre ce régime d'exception.

Malgré cette situation anormale, le nombre des boulangeries a sensiblement augmenté en France depuis 1863; ajoutons à l'honneur de la profession que la qualité du pain s'est en général améliorée. A Paris, en 1863, il y avait 920 boulangeries ; on en comptait en 1898 1.970 ¹.

Les boulangers ont réclamé à plusieurs reprises la liberté complète. M. Yves Guyot avait déposé, le 21 juin 1886, un projet de loi pour abroger l'article 38 de la loi du 19-22 juillet 1791 relative à la taxe du pain ; la fin de la législature frappa sa proposition de caducité. Elle a été reprise en 1904, et un rapport a été déposé, au nom de la commission de l'agriculture ², par M. Dujardin-Beaumetz qui a conclu à l'établissement d'une taxe sur le pain sans fixer de quantum.

Depuis vingt-cinq ans, la pâtisserie s'est installée avec luxe dans la plupart des grandes villes. La mode des Five o'clock a favorisé cette branche de l'industrie car il est devenu d'un usage courant de prendre « des gâteaux », « des bouchées », des sandwiches » dans l'après-midi.

La base de la pâtisserie est toujours une pâte faite de farine et de beurre, à laquelle on ajoute le plus souvent des œufs. Cette pâte est préparée de diverses manières, feuilletée, levée, frite, à beignets, à biscuits, à macarons, etc.

Parmi les biscuits, on doit mentionner ceux de Reims, de Nantes, de Paris, L'exportation de ces biscuits a pris un développement considérable ³.

Il faut mentionner aussi la vente considérable des petits beurres et autres gâteaux secs, des gaufres et des petits fours, deux spécialités parisiennes, des macarons de Nancy, des sablés de Trouville, des pains d'épice de Dijon, des madeleines de Commercy, etc. ⁴.

INDUSTRIES TEXTILES ⁵ : *Le coton*. — Durant les dernières années de l'Empire, l'industrie cotonnière se plaignait d'être livrée, depuis le traité

1. Un boulanger pour 1.287 habitants.

2. Projet de la loi ayant pour objet de limiter le droit de taxe sur le pain, du 6 novembre 1902. Rapport de M. Dujardin-Beaumetz, député, 11 février 1904.

3. En 1881, la France vendait pour 32.000 kilogrammes et 69.000 francs, en 1890 pour 286.000 kilogrammes et 715.000 fr., en 1899 pour 997.415 kilogrammes et 1.346.510 fr.

4. Actuellement on compte en France 15 usines produisant plus de 30 millions de francs : la plus importante occupe 600 ouvrières.

5.

Nombre d'établissements	(Statistique des patentes en 1891)	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe est supérieure à 500.000 fr.
47	Marchands de rubans en gros.	545,097
1.165	Marchands de tissus (laine, fil, coton, soie,	

de 1860, à la concurrence anglaise. Elle n'était pourtant pas sans défense, puisqu'elle était protégée par un droit de 25 à 30 p. 100 *ad valorem*, et elle n'avait pas déperî puisque la consommation du coton en laine avait augmenté de 43 millions de kilogrammes ¹.

Elle n'a pas déperî, non plus pendant les dix premières années de la troisième République : 111 millions de kilogrammes de coton ont été livrés à la consommation en 1871, 152 en 1881.

A la fin de l'année 1871, lors de la reprise subite des affaires, le coton était de 20 0/0 moins cher qu'en 1859, et le prix est resté bas pendant une série d'années ; quant au tissu, il avait haussé de 2 à 15 p.100: l'industrie jouissait ainsi d'un double profit, quoique la séparation de l'Alsace l'obligeât à importer plus de fils. A part l'année de crise 1873, l'importation de coton en laine monta jusqu'à 157 millions de kilogrammes en 1876 ², chiffre qui est resté le maximum pendant les quatorze années suivantes.

L'exportation, fortement comprimée par la concurrence étrangère et entravée par des tarifs protecteurs, diminua de moitié ; mais la consommation intérieure combla et au delà le vide ³. Les produits de l'Al-

	etc.) en gros	8.225.812
725	Tissus en demi-gros.	2.085.744
12.415	Tissus en détail	8.211.230
858	Marchands cordiers.	546.749
14.281	Marchands de tissus grossiers et communs	3.262.750
131	Blanchisseries	1.222.608
708	Mouliniers en soie	1.604.680
784	Teinturiers pour fabricants	5.458.087
341	Apprêteurs d'étoffes pour les fabriques.	3.112.764
88	Fabricants de fil à coudre.	1.033.407
413	Retordeurs de fil (coton, laine, soie, etc.)	85.206
103	Filatures de chanvre, lin, jute	4.270.650
275	Filatures de coton	10.116.149
19	Filatures de déchets de soie.	556.196
622	Filatures de laine cardée	3.373.616
215	Filatures de laine peignée.	6.917.710
75	Imprimeurs d'étoffes ou de fils	1.129.975
4.994	Fabriques à métiers.	31.767.512
229	Peigneries ou carderies mécaniques de laine.	3.607.605
<u>45.959</u>	<i>Total des fils et tissus.</i>	<u>106.430.180</u>

1. En 1859, la quantité de coton en laine mise en consommation avait été de 81 millions 1/2 de kilogrammes. En 1869, elle avait été de 124 millions de kilogrammes : 42 millions de kilogrammes de marchandises fabriquées avec le coton avaient été exportés, tandis que cette exportation n'était que de 32 millions 1/2 en 1859. De 1859 à 1869, la consommation intérieure a augmenté de 12 millions.

2. C'est aussi l'année de la plus forte exportation de coton manufacturé : 54 millions de kilogrammes.

3. En 1891, l'importation de coton en laine a été de 146 millions 1/2 de kilogrammes ; l'exportation, de 21 1/2 ; la consommation intérieure, de 125 millions. Pour l'an-

sace ne figurant plus dans l'inventaire français¹, le bénéfice de cet accroissement revient surtout à la Normandie, au Nord et aux Vosges sur le revers occidental desquelles une partie des fabriques d'Alsace s'étaient transportées ou avaient fondé des succursales². En 1863, on comptait en France, avec l'Alsace, 6 millions de broches ; vers 1878, sans l'Alsace, on comptait 4.650.000 broches, 50.000 métiers mécaniques et 80.000 métiers à bras.

Les années 1877 à 1881 furent difficiles à traverser. La consommation se refusait et il fallait écouler, même à des conditions désavantageuses, le trop plein à l'étranger³. Cependant, à la fin de 1879, il y eut déjà dans le coton, comme dans la métallurgie et les produits chimiques, un léger relèvement des prix. En 1881, le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes déclare même la « situation bonne »⁴ ; il estime la valeur de la production cotonnière à 500 millions de francs.

Le nombre des broches augmentait et se relevait au chiffre de 1860 ; la Commission des valeurs de douanes estimait qu'en 1904 il était environ de 6 millions⁵, la consommation de coton a été de 220 millions de kil. en 1903 et de 177 en 1904. Toutefois le progrès de la consommation de matière première résultait moins d'un accroissement du nombre des broches⁶ que de leur rapidité de rotation et aussi des

née 1880 le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes caractérisait ainsi la situation des industries textiles : « En résumé, produits d'un prix plus bas, même aux dépens de la qualité, accroissement de la consommation, occasionné en partie par la moindre durée des tissus, en partie par la plus grande instabilité et la plus grande autorité de la mode, en partie enfin par l'extension de la richesse. Le marché extérieur ne s'est pas élargi autant. »

1. L'Alsace avait, en 1870, 1.600.000 à 1.670.000 broches de filature et 30.000 métiers mécaniques.

2. Les filatures et tissages ont été transportées surtout à Belfort, à Héricourt, à Montbéliard, dans les vallées des Vosges, autour d'Épinal. En 1898, on comptait dans les Vosges 62 filatures de coton, dont 15 avec tissage et 1 million de broches, 130 autres tissages avec 32.000 métiers, 15 retorderies avec 16.000 broches, des teintureries (Thaon, etc.).

3. La consommation, qui avait atteint 103 millions de kilogrammes en 1876, tomba à 80 millions en 1878. C'est pendant cette période (1876 et 1878) que, les fabricants s'ingéniant à trouver des débouchés, l'exportation atteignit 54 millions.

4. En effet, en 1881, le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes commençait à se rassurer. « La vente a été plus facile ; la consommation intérieure tend à s'accroître et les prix ont été meilleurs. »

5. Le nombre des broches était évalué à 6.000.000 en 1869, à 4.600.000 seulement en 1875 (après la perte de l'Alsace), à 6.000.000 en 1904. Le département du Nord, qui n'en possédait que 747.000 en 1869, en avait 2.186.000 en 1904.

6. Le rapporteur estime que le nombre des broches actives était de 4.700.000. La statistique du Ministère du commerce donne pour l'année 1885 5 millions de broches dont 4.800.000 en activité. Le rapport général de l'exposition de 1889 (t. V) ne porte que 4.600.000 broches produisant en moyenne chacune par an 22 kilogrammes de filé, ailleurs 5.060.000. Pour l'année 1893, la Commission des valeurs de douanes estimait le nombre

changements de la fabrication qui employait en général des numéros plus gros ¹.

Le métier continu, dit métier américain ², s'est peu à peu substitué au self-acting, surtout depuis que le remplacement de l'ailette par l'anneau (1878) lui a donné une vitesse de 7.000 à 7.500 tours, voire même 9.000 à la minute au lieu de 3.000 à 4.000. Il a, entre autres avantages, celui d'économiser la main-d'œuvre. On l'avait employé d'abord pour fil de chaîne ; on est arrivé à l'utiliser pour les fils de trame et il a aujourd'hui la préférence.

Le battage du coton s'est fait automatiquement. L'emploi des cardes à chapeaux chaînés, quoiqu'un peu brutales, s'est répandu ; la peigneuse Imbs a facilité le travail ³.

Le nombre et la vitesse des métiers mécaniques à tisser augmentait aussi ⁴. On employait pour les cotonnades un métier à quatre navettes qui battait à la minute 180 coups au lieu de 130 ; pour les velours de coton, une mécanique armée d'un couteau qui produisait huit à dix fois plus que le métier à bras et donnait un tissu plus régulier. Le nombre des métiers mécaniques, qui était de 72.000 en 1889, s'est élevé à 100.000 en 1900. Une ouvrière peut conduire aujourd'hui trois métiers de petite largeur. Le métier Jacquart a été adapté aux tissus de fantaisie.

Un nouvel engin, qui opérera probablement une révolution dans l'industrie du calicot, le métier Northrop, est venu d'Amérique en 1895 ⁵. Ce métier, dans lequel le changement de navette se fait auto-

des broches à 5 millions, produisant chacune 25 kilogrammes de filé en moyenne. Elle ajoutait que ce nombre avait augmenté de 900.000 depuis quatre ans : ce qui ne coïncide pas avec les évaluations antérieures. D'ailleurs le rapporteur, pour l'année 1896, ne compte que 5.400.000 broches : pour l'année 1897, 5.300.000. Le rapporteur de la classe 80 à l'exposition de 1900 donne 5 millions de broches en 1889 et 5 millions 1/2 en 1900. Pour l'année 1902, le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes dit que la France devait avoir près de 6 millions de broches (6.050.000 broches en 1904). Il est à remarquer que, depuis 1894, l'administration des contributions directes ne publie plus le nombre de broches des filatures : ce qui est regrettable.

1. C'est l'argument qu'invoquait en 1891 le rapporteur du projet de loi sur le tarif des douanes pour essayer de prouver que la filature ne gagnait pas plus, quoiqu'elle consommât davantage.

2. Il a été importé d'Amérique en 1867. Le self-acting exige des ouvriers habiles ; il est conduit par des hommes, tandis que le métier continu peut l'être par des femmes. Le métier continu absorbe plus de puissance mécanique ; mais il tient moins de place dans l'atelier.

Les broches d'un self-acting consommaient par an 24 kilogrammes de coton en 300 jours ; celles du métier continu en consommaient 33 en 1897.

3. Exposition de 1900. Rapport de M. Imbs sur la classe 76.

4. En 1885, on comptait déjà 70.000 métiers mécaniques ; le nombre des métiers à bras, de 83.000 en 1873, était réduit à 33.000. En 1899, le nombre des métiers mécaniques était d'environ 100.000.

5. Lorsque j'étais aux États-Unis, en 1893, on fabriquait ce métier dans l'usine Draper ; mais il n'était pas encore connu. J'en ai signalé l'importance dans l'*Ouvrier*

matiquement au moyen d'un revolver et qui est muni d'un casse-chaine arrêtant le mouvement chaque fois qu'un fil se rompt, dispense si bien l'ouvrier d'intervenir qu'une femme peut en conduire une douzaine. L'Amérique, avide de toute mécanique qui économise la main-d'œuvre, l'a immédiatement adopté. La France commence.

L'industrie cotonnière aspirait à un relèvement de la barrière des douanes : elle l'a obtenu par le tarif de 1892. Depuis ce temps, en effet, l'importation de coton en laine ¹ et la consommation intérieure sont devenues plus fortes ². L'exportation s'est déplacée sans augmenter sensiblement, l'étranger achetant moins et les colonies absorbant plus ; en somme, elle a peu augmenté ³. Cependant les Français qui, à la fin de l'Empire (1865-1869), consommaient annuellement par tête 2 kil. 2 de coton, en ont consommé 4 kil. 4, soit le double, en 1898-1902.

Le blanchiment des tissus de coton et les apprêts ont été améliorés. Les tissus blancs de coton, au lieu d'être tondus ou épineés, sont aujourd'hui grillés. Ils sont ensuite trempés pendant vingt-quatre heures, passés au lait de chaux afin d'éliminer les matières grasses, puis lavés à fond, passés successivement à l'acide chlorhydrique, au carbonate de soude, au chlorure de chaux, enfin séchés à l'étuve ou à l'air.

L'abaissement du prix a été la cause principale du progrès de la consommation ; par cet abaissement les cotonnades descendaient de plus en plus à la portée des couches inférieures de la société. Le kilogramme de calicot était coté à l'exportation 5 fr. 30 en 1872, ayant bénéficié depuis 1868 d'un fort mouvement de hausse. En 1879, il était tombé à 3 fr. 15 ; il s'est relevé un peu jusqu'en 1883 pour retomber en 1886 à 3 francs ; puis il s'est relevé de nouveau (3 fr. 40 en 1890), pour retomber encore (3 fr. en 1892), se relever vers 1899 à la satisfaction des fabricants ⁴, et finalement descendre à 2 fr. 75 en 1903.

américain. Les États-Unis en 1900 en possédaient, paraît-il, 30.000. La Société alsacienne en avait envoyé un à l'exposition de 1900.

1. 214 millions de kilogrammes en 1902, 253 millions de kilogrammes en 1902 et 209 millions de kilogrammes en 1904. En 1890, l'importation de coton en laine avait été de 146 millions de kilogrammes et la consommation de 125 millions. De 1892 à 1902, l'importation a oscillé entre 162 et 214 millions de kilogrammes ; la consommation, entre 134 et 189 millions.

2. 187 millions de kilogrammes en 1902, 220 millions de kilogrammes en 1903, 177 millions de kilogrammes en 1904.

3. La moyenne annuelle de l'exportation a été de 25 millions de kilogrammes en 1887-1891, de 29 millions de kilogrammes en 1898-1902, de 32 millions de kilogrammes en 1903 et 1904. La part de l'Algérie (11 millions) et des colonies a été d'une vingtaine de millions. Les exportations coloniales s'accroissent principalement pour l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar.

4. Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour 1899 se félicite de ce relèvement et déclare que son industrie est prospère ; il signale la diminution de l'importation des filés et l'augmentation de l'exportation dans les colonies.

Quand ils subissent cette diminution de prix qui, tout d'abord, diminue le bénéfice, les manufacturiers se plaignent, sans trop réfléchir qu'ils sont la cause première de ce phénomène par les efforts incessants qu'ils font pour réduire leur coût de production et par la tendance invincible que la concurrence leur imprime à faire profiter la clientèle d'une partie de cette réduction pour l'attirer.

L'année 1902 semble avoir été satisfaisante, d'après la Commission des valeurs de douanes : « Lorsqu'on considère l'ensemble de l'industrie cotonnière en France, on est frappé de sa constitution saine et bien équilibrée dans toutes ses parties ¹. » Mais, deux ans après, le rapporteur déclare que « l'année 1904 laissera le souvenir d'une année vraiment néfaste » à cause de l'augmentation du prix du fil et d'une réduction considérable de la consommation.

Les genres d'étoffes se sont modifiés avec les perfectionnements de la fabrication et avec la mode. Les tissus classiques, tels que la cretonne et la percale, ont été délaissés depuis quelques années. En 1902 et en 1903 par exemple, le vêtement a recherché pour l'hiver les flanelles de coton et les veloutines ; pour l'été, la gaze, la mousseline et autres étoffes légères : aussi la production a-t-elle été particulièrement active à Saint-Quentin et à Tarare.

Les grandes régions de production n'ont guère changé : la Normandie (Seine-Inférieure, Eure, etc.) tient la tête ; le groupe des Vosges se rapproche beaucoup d'elle aujourd'hui ; celui du Nord l'emporte sur les autres pour la filature ², non pour le tissage ; cependant Saint-Quentin s'y rattache. Roanne et Tarare forment un groupe particulier. Saint-Quentin tisse peu la toile ³ ; mais il a la spécialité des apprêts ⁴ de rideaux et de piqués, ainsi que de la broderie.

A Roanne, le travail se faisait encore à bras en 1870 et l'industrie languissait. Un premier tissage mécanique y fut installé, à l'instar de la Suisse, en 1872 ; dix ans après, la mécanique avait presque complètement pris la place dans la fabrication des cotonnades quadrillées bleu et blanc et des toiles de Vichy ; le travail domestique était remplacé par la fabrique, et l'industrie prospérait. A Amiens, le velours de coton a beaucoup diminué, surtout au détriment de la petite industrie à domicile.

Les tissus mélangés, dans lesquels le coton est la matière dominante et qui comprennent les étoffes pour ameublement, pour robes, les

1. *Rapport sur l'année 1902*, p. 262. La filature était depuis 1899 en bon état, quoique le prix des filés eût baissé en 1902 ; le tissage était un peu moins favorisé.

2. En 1901, le département du Nord fournissait environ 3/5 des filés français. Il possédait 71 filatures, 64 retordages et 12 tissages. Le nombre de ses broches de filature (non compris les broches de retordage), qui était de 747.000 en 1869, s'était élevé en 1901 à 2.186.000 ; la ville de Lille à elle seule en avait 1.036.000.

3. Les fabricants de Saint-Quentin ont dans la campagne des magasins tenus par des commis qui distribuent aux tisserands les fils et reçoivent d'eux les tissus.

4. Il est telle usine de Saint-Quentin qui peut apprêter jusqu'à 14.000 pièces par jour.

étoffes drapées, sont produits, pour la plupart, par les centres industriels de Roubaix et de Tourcoing, de Vienne, de Castres. Leur fabrication a été assez normale durant ces dernières années, sauf pour les étoffes d'ameublement qui souffrent quelque peu des idées prédominantes de nos jours en matière d'hygiène. Il appartient aux fabricants d'adapter cette production aux conditions hygiéniques modernes.

Les transactions du marché cotonnier ont une ampleur considérable. Mais cette industrie peut craindre que le progrès de la consommation de la matière ne dépasse celui de la production. Depuis la guerre de sécession en Amérique, elle avait joui d'une situation sinon toujours prospère, du moins normale ; à mesure que la filature se développait en Europe, en Amérique et dans quelques autres régions du monde, la culture du cotonnier se développait dans des proportions à peu près équivalentes. Depuis 1897 cependant on a eu à se préoccuper d'abord d'une surproduction de matière première par suite de récoltes très belles, ensuite d'un manque de matière pour le nombre toujours croissant de broches, quand les récoltes étaient moins satisfaisantes¹. Ce dernier fait s'est produit en 1904² ; l'industrie a dû

1. On a remarqué en effet que la concurrence des États faisait augmenter le nombre des broches et leur rendement plus vite que n'augmentait la récolte du coton dans le monde : d'où une tendance de la matière première à la hausse. Voici à ce sujet quelques chiffres extraits des statistiques d'Ellison de Liverpool et de Shepperson de New-York, de Neumann-Spallart et de la Commission des valeurs de douanes.

	Coton	Broches (par millions)				
	Production du coton dans le monde en millions de kil.	Nombre total des broches de filature	En Angleterre	Dans le reste de l'Europe	Aux États-Unis	Dans l'Inde
1860.....	4156	»	»	»	»	»
1876-77.....	4316	»	»	»	»	»
1880-84.....	2121	»	»	»	»	»
1885-89.....	2347	81.3	43	22.7	43.4	2
1890.....	2900	87	43.7	25.4	44.5	3.2
1895.....	3067	93.5	45.4	28.2	46.1	3.8
1900.....	3549	102.6	45.6	33	49.1	4.9
1902.....	3477	107.3	47	33.9	51.4	5.2
1904.....	3373	109.9	47.5	34.6	22.8	5

De 1891 à 1902 le nombre des broches a augmenté de 19 0/0 ; mais la consommation du coton a augmenté de 28 0/0, parce que les broches tournent plus vite et que dans les pays neufs on produit plus de gros numéros que de numéros fins.

Dans ces quantités ne sont compris ni la Chine, ni la Corée, ni les pays hors d'Europe qui n'exportent pas de coton.

2. Récolte des États-Unis en 1904 : 9,682,000 balles (de 225 kilog.) contre 10,274,000 en 1903 et 10,344,000 en 1902.

payer cher sa matière première et même arrêter un assez grand nombre de broches. A la fin de décembre 1903, les prix étaient montés à Liverpool à 7 deniers et au Havre à 86 francs ; ils atteignirent, le 2 février 1904, 8 deniers 96 à Liverpool et 108 francs au Havre, cours qu'on n'avait pas vus depuis la guerre de sécession. Une crise s'en suivit qui faillit dégénérer en débâcle. Cependant, dès le commencement d'octobre 1904, l'équilibre se rétablissait (5 deniers 52 à Liverpool et 66 fr. 50 au Havre ¹).

L'insuffisance de 1904 est-elle un fait passager, ou faut-il en craindre le retour ? En tout cas l'Europe a intérêt à se libérer de l'influence trop prépondérante de l'Amérique. Les colonies que la France et l'Angleterre possèdent ont un grand effort à tenter en vue de constituer de nouveaux champs de production de la matière première ; elles ont commencé. Le but à atteindre en vaut la peine ². En Afrique les voies de communication sont une des conditions premières du succès.

Le lin, le chanvre, le jute et la ramie.— Depuis longtemps le lin et le chanvre reculent devant l'invasion du coton. Leur retraite est le fait dominant de leur histoire sous la troisième République. Ce n'est pas que les fabricants aient manqué de courage ni d'invention pour défendre leurs positions ; ils ont perfectionné leur outillage, changé leurs métiers à bras en métiers mécaniques, concentré leur production. Mais la force des choses l'emporte : le coton, plus souple, sinon plus élégant, moins coûteux à travailler et fournissant en conséquence une marchandise plus accessible aux petites bourses, a délogé son rival de mainte position que celui-ci occupait autrefois et il n'est pas au terme de ses envahissements. Malgré cette concurrence, l'industrie linière ne disparaîtra pas ; elle aura toujours une clientèle pour le linge de table, le linge de corps et elle ne doit pas renoncer à captiver la mode par ses nouveautés.

L'agriculture a délaissé en partie le chanvre et le lin ³ devant la

1. Cette perturbation momentanée du marché a été causée principalement par un spéculateur qui a voulu profiter de la faible récolte des États-Unis.

2. Rapport sur l'industrie du coton en 1904 (GUSTAVE ROY et HENRI POMER, rapporteurs).

3. Production en France (en milliers de quintaux) :

	1862	1882	1892	1902	1904
Lin.	523	300	135	179	238
Chanvre.	374	450	268	153	159

La prime accordée à la culture par la loi de 1900 a ajouté une dépense au budget et a peu changé l'état général du marché. Cependant la diminution de la culture de la betterave a amené les cultivateurs à faire des semencements en lin. La culture du lin a passé de 17.594 hectares en 1899 à 26.882 en 1904, cette année, le

concurrence des lins de la Baltique ¹, quoique la prime ait un peu relevé la production du lin.

La crise de la fabrique a été pour ainsi dire continue : les rapports de la Commission des valeurs de douanes l'attestent. Sur 700.000 broches à filer ², disait le rapport pour l'année 1874, 140.000 sont à vendre ; il affirmait que, sur 650.000 à 750.000 broches, il y en avait 150.000 à 200.000 en chômage dans le second semestre de l'année 1876 ³.

Le rapport estime en 1878 que les broches ont diminué d'un tiers depuis 1872 et qu'il n'en reste que 480.000 ; en 1881, année que le rapporteur déclare avoir été bonne pour le lin, le nombre des broches est de 460.000 ⁴ produisant une valeur de 125 millions de fils. Mais, après cette année, il y a eu un effondrement subit des prix qui ne se sont pas relevés depuis ce temps ⁵.

La filature était déjà en grande partie mécanique en 1870. Le tissage l'est devenu à son tour rapidement ; pour continuer la lutte, la plus stricte économie était indispensable. En 1878, on comptait déjà 12.000 métiers mécaniques et il restait 100.000 métiers à bras ⁶. L'année suivante le rapporteur disait : « La transformation en tissage mécanique est à peu près achevée » ; puis en 1882, il se plaignait que cette fabrication mécanique eût amené une surproduction, la demande n'équilibrant pas l'offre ; les tissus se plaçaient difficilement sur le marché

prix du lin a été très élevé. En même temps l'importation est tombée de 1.068.000 quintaux en 1903 à 441.000 en 1904.

1. On importe toujours beaucoup plus de lin que de chanvre (en 1904, 53 millions de kil. de lin et 23 millions de chanvre valant 55 et 17 millions de fr.). Depuis 1870, l'importation du lin a varié entre 41 millions (1876) et 114 (1903) ; l'importation de 1904 a été une des plus faibles à cause de la bonne récolte en France.

La ramie est toujours rare en France. Cependant, en 1904, il en a été importé 1.390.700 kilogrammes ; les filatures françaises ont absorbé 800.000 kilogrammes environ : le reste a été consommé par la corderie, la fabrication des billets de banque, les tissus pour manchons à incandescence. Ce textile obtient jusqu'ici plus de succès à l'étranger qu'en France ; une filature allemande a quadruplé dernièrement le nombre de ses broches, et il se fonde presque tous les ans de nouvelles filatures en Belgique, aux Pays-Bas, aux États-Unis, etc.

2. 716.000 broches en 1873, dit la statistique ministérielle.

3. Dans le rapport sur l'année 1875, il est dit que, sur 3.300.000 broches qui fonctionnaient en Europe, la France en possédait 550.000 ; le nombre des broches n'était pas exactement connu.

4. En 1896, la Direction des contributions directes a relevé 463.000 broches.

5. Exemple : La toile de lin écrue était cotée à l'exportation par la Commission des valeurs de douanes 660 francs le quintal en 1875 et 1876 ; 575 en 1881, puis 300 en 1886 ; elle était à 280 francs en 1901.

6. Rapport de la Commission des valeurs de douanes pour l'année 1878. La statistique du ministère du commerce donne pour l'année 1873 17.000 métiers mécaniques et 60.000 métiers à bras ; pour 1883, 18.000 métiers mécaniques et seulement 22.800 métiers à bras.

intérieur; l'exportation ne se développait d'une manière continue que pour le jute ¹.

Les fabricants estimèrent que la protection douanière serait leur salut ; ils réclamèrent ² et ils obtinrent, sinon tout ce qu'ils désiraient, du moins une augmentation de droit sur les tissus étrangers.

Le rapport du commissaire général de l'Exposition universelle de 1889 exposait la situation ³ : « Un certain nombre de fabricants ont dû se retirer de la lutte dans la région de l'Ouest ; d'autres se maintiennent très péniblement dans la région du Nord ; plusieurs se sont résignés à mélanger le coton (toile métisse en chaîne coton) au lin pour les articles qu'il faut absolument vendre à très bas prix. Cependant, beaucoup d'entre eux continuent à livrer des produits remarquables. » Et il citait les centres de production qui résistaient : Lille (surtout le faubourg de Wazemmes) pour le fil à tisser et à coudre, Armentières pour la filature et le tissage mécanique ⁴, Hazebrouck, Halluin, Vimoutiers, Landerneau, Le Mans, Voiron, Gérardmer. Depuis, le métissage a augmenté.

Il y a eu cependant des années où les affaires étaient assez actives ; mais alors on se plaignait que les prix ne fussent pas suffisants ⁵. L'année 1904 a été très médiocre, surtout pour la filature au sec.

Le jute ⁶, étant à bien meilleur marché, a été plus heureux que le lin et le chanvre. Malgré certaines gênes de la concurrence étrangère, il est de plus en plus employé, surtout pour la fabrication des sacs et

1. Exportation en millions de kilogrammes :

	1890	1895	1900	1904
Tissus de lin, chanvre et ramie.	25	19	31	25
Tissus de jute.	42	67	84	117

La valeur de l'exportation de fils et tissus de lin et de chanvre a été de 35 millions de francs en 1869, de 27 millions en 1882, de 47 millions en 1904.

2. Le rapporteur du projet de loi sur le tarif des douanes (lin et chanvre) s'exprime ainsi : « Les filateurs de lin estiment qu'il n'y a pas d'illusion à se faire sur le sort qui attend la production linière en France, aussi bien l'industrie que la culture, si le législateur ne se décide pas à lui venir en aide. » *Journal officiel*, 2 juillet 1891, *Documents parlementaires*, p. 4191.) Il demandait en conséquence un droit d'entrée sur le coton.

3. *Rapport général*, t. V, p. 320.

4. Vers 1900, Lille avait, dit-on, 93.000 broches de filature de lin, occupait 20.000 ouvriers et ouvrières et produisait 70 millions dont 20 pour le fil à coudre. Armentières avait pour le lin 13 filatures (61.600 broches), 51 tissages mécaniques (8.840 métiers) 35 tissages à la main (2.500 métiers).

5. Notamment en 1902 ; l'année a été difficile pour la filature, meilleure pour le tissage.

6. Le jute est la fibre du corchorus, plante qui au Bengale atteint 3 mètres et plus. Elle se détache de la tige par le rouissage. L'importation du jute, qui n'était que de 17 millions en 1869 (8 millions de francs), s'est élevée à 70 millions en 1897 et à 119 millions en 1902 (43,6 millions de francs). Le fret de Calcutta à Boulogne ne coûte guère à la maison Saint que 15 à 22 shelling la tonne.

prélarts. Il l'est aussi pour les étoffes d'ameublement et pour les tapis. Les premiers essais de tissage mécanique de ce textile sont dus aux frères Saint, manufacturiers de la Somme, qui ont eu la prudence d'isoler leurs manufactures (à Harondel, à Moulins Bleus, à Saint-Ouen, à Flixécourt, à Gamaches, etc.)¹ et alimentent aujourd'hui 40.000 broches et 2 000 métiers à tisser. Cette industrie prospère ; toutefois les fabricants se plaignent de ne pouvoir réaliser sur leurs sacs toute la hausse qu'ils doivent payer sur leurs fils.

La corderie a été transformée par la mécanique sous l'impulsion de l'américain Good et le chanvre a conservé dans cette industrie un débouché important. Angers, Abbeville, Le Mans, Tonneins, Lille, Bordeaux etc. sont les centres principaux.

La laine. — En France, la laine a été au moyen âge le textile le plus employé, étant naturellement plus prêt qu'un autre à être mis en œuvre. Elle a gardé le premier rang au XIX^e siècle et elle l'occupe encore, avec la soie. Le régime des traités de commerce, après l'année 1860, avait eu sur elle une influence très différente de celle qu'il a exercée sur le coton ; il lui avait ouvert des débouchés dont elle a su profiter en renouvelant son outillage, et ses ventes se sont alors largement développées.

On n'a pas sur la consommation de la laine des chiffres aussi précis que pour le coton qui provient tout entier du commerce extérieur. Cependant on peut juger approximativement de l'accroissement d'après les statistiques publiées par l'administration, lesquelles comprennent l'évaluation de la tonte et l'excédent de l'importation sur l'exportation au commerce spécial : 100 millions de kilogrammes, moyenne de la période quinquennale qui a précédé ces traités ; 157 millions, moyenne des cinq dernières années de l'Empire² ; 250 millions, moyenne de la période 1894-1902^{3,4} ; 252 en 1904. L'accrois-

1. La maison Saint frères existe depuis une centaine d'années à Beauval. Elle emploie le jute depuis 1840 et 1856 ; elle a créé successivement ses autres établissements, pour filature, tissage, couture, corderie ou elle fait des sacs, des bâches, des prélarts, des tissus d'ameublement, des cordes, etc., utilisant 7.000 chevaux-vapeur et consommant par an plus de 20 millions de kilogrammes de jute.

2. En évaluant la tonte des moutons en France à 60 millions de kilogrammes.

3. En comptant la tonte pour 41 millions de kilogrammes. Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour 1889 dit que la tonte française peut être évaluée de 50 à 56 millions de kilogrammes ; la tonte de 1896, 1898 et 1902 est évaluée à 43 millions. Il s'agit de laine en suint. Cette laine contient jusqu'à 55 p. 100 de suint ; le lavage à dos en enlève de 20 à 30 p. 100 ; le passage au savon enlève ensuite 15 à 20 p. 100 de matières graisseuses.

4. Le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes donne des chiffres moins élevés : pour 1896, 264 millions ; pour 1898, 256 ; pour 1904, 232 millions de kilogrammes (importation de laine 136 — année très faible — importation de peaux avec leur laine 41, tonte 43).

Ailleurs, on trouve, pour l'année 1902, un approvisionnement de 268 millions de

sement a été considérable ¹, et à peu près continu jusqu'en 1894 ; il est moins régulier depuis cette date. La tonte fournit le complément, lequel est moins important aujourd'hui qu'il y a cinquante ans.

On a pour la laine les mêmes appréhensions que pour le coton. La production dans le monde semble ne pas progresser et ne répondre qu'imparfaitement aux besoins de consommation d'une industrie dont l'outillage s'installe dans des pays nouveaux et devient plus dévorant ; car, de 1892 à 1905, la quantité de laine apportée sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique du nord est restée stationnaire ; elle a même été en diminution. Serait-ce le symptôme d'une rupture d'équilibre entre la production d'une matière dont l'accroissement est

kilogrammes de laine en suint (dont 92 de la Plata, 67 de l'Australie et du Cap, 43 de la tonte indigène, 37 des laines de peaux, etc.) qui, après lavage à fond, ont rendu 115 millions de kilogrammes sur lesquels 20 ont été exportés ; il est donc resté pour la consommation française 95 millions de kilogrammes de laine lavée à fond. Le poids total des fils de laine consommés (déduction faite de l'exportation) a été, année moyenne de 1898 à 1902, de 57 millions de kilogrammes.

Le rapporteur ajoute que la consommation en France de la laine lavée à fond a été d'environ 100 millions de kilogrammes ; que l'exportation de la laine peignée a été, de 1896 à 1903, d'une vingtaine de millions de kilogrammes et que la filature française n'a consommé qu'environ 60 millions de kilogrammes (21 millions de moins qu'en 1901).

On peut prendre une idée des sources d'approvisionnement en laine par les statistiques commerciales. Le rapport de la Commission des valeurs de douanes en donne des extraits. Voici le résumé pour l'année 1904 (en millions de kilogrammes, laine en suint) :

<i>Laine provenant de la production :</i>			
France	43	} 401.8	En 1895, la production était évaluée à 1.058 millions : c'est le maximum. Le nombre des moutons d'Australie est tombé de 106 millions en 1892 à 56 millions 1/2 en 1904.
Grande-Bretagne.	59.8		
Reste de l'Europe	160.8		
Amérique du Nord.	138.2		
<i>de l'exportation :</i>			
Australie	212.4	} 342.6	
Cap.	31.7		
Plata	201.1		
Autres pays.	97.4		
Total	944.4		

En 1902, la consommation de la Grande-Bretagne a été de 224 millions de kilogrammes ; celle de la France de 234 : celle du reste de l'Europe de 327 (dont 160 provenant de la tonte indigène) ; celle de l'Amérique du Nord de 229 (dont 149 de la tonte indigène) : total 1.014.

En 1903 et 1904, l'approvisionnement (production et exportation) a été au-dessous de la normale ; en 1903, 996 millions ; en 1904, 994 millions.

1. L'importation de la laine, qui, comme on le voit, avait beaucoup augmenté sous l'Empire de 1855 à 1866, a dépassé en 1872 (240 millions de francs) le plus haut chiffre obtenu jusque-là et s'est élevée jusqu'à 265 millions de francs en 1885 (en compensation de l'année 1884 où elle n'avait été que de 160 millions). La valeur a fléchi un peu depuis ; mais la quantité a encore été plutôt en augmentant jusqu'à ces dernières années.

arrêté par des conditions naturelles et la consommation industrielle de cette matière qui n'est pas arrêtée par les mêmes obstacles ?

Quand, après le siège de Paris, le mouvement des affaires a recommencé, les lainages français manquaient dans les magasins étrangers. Il se produisit tout à coup une demande très forte de cette marchandise, comme de presque toutes les autres, de celle-ci peut-être plus que d'autres. L'exportation des produits de la laine, qui ne figurait encore que pour 9 millions de kilogrammes dans le tableau du commerce extérieur de 1869, monta d'un bond à 17 millions 1/2 en 1871 ¹, pour retomber, il est vrai, à 8 3/4 l'année de la crise (1873). Pendant ce temps, le marché intérieur restait lourd : les Français étaient appauvris. Les magasins se trouvaient encombrés ; les prix baissèrent ; le tissage se ralentit à Lisieux, à Louviers, à Sedan ². Cependant l'exportation reprit promptement son essor et atteignit 18 millions 1/4 en 1880.

Pendant cette courte période, plus de 200.000 broches de filature de laine peignée et nombre de métiers mécaniques furent montés. On produisit vite et beaucoup. Aussi, une crise allemande ayant resserré les achats, la surproduction fit-elle encore une fois sentir ses effets ; les draps d'Elbeuf, de Sedan et de Louviers traversèrent de mauvais jours, pendant que les tissus de Roubaix et de Tourcoing étaient fort demandés, ainsi que les mélangés qui, ingénieux à se plier au gré de la mode et même à s'imposer à elle, étaient presque constamment en progrès. La période 1875-1880 est considérée par les Rémois comme étant l'apogée de leur industrie.

Les années 1881-1885 sont caractérisées au contraire par la langueur des affaires. A la fin de 1884 la mode s'étant engouée des tissus rudes anglais, il fallut faire venir d'Angleterre le fil pour les tisser. De 1886 à 1891 il y a eu une reprise ; c'est une période prospère, surtout pour la filature. La mode abandonnait alors les unis pour se jeter sur les étoffes de fantaisie, surtout sur les brochés à la Jacquart (en 1888). Aussi la laine peignée et plus encore le mélange des deux laines étaient-ils de plus en plus préférés à la laine cardée. En 1889, la ville de Roubaix était devenue le plus grand marché du monde pour la laine peignée, quoiqu'elle regrettât que son industrie, surtout la filature, eût été très éprouvée par une baisse de prix. Roubaix tint dès lors la tête de cette industrie ³. La Commission des valeurs de douanes se félicitait

1. Aussi le prix des tissus, qui avait baissé au commencement de l'année 1871, s'est-il relevé après le mois de juin, sans atteindre cependant au prix de 1869. L'Allemagne a acheté en 1871 deux fois plus de laine peignée qu'en 1869. *Rapport de la Commission des valeurs de douanes* pour 1871, p. 360.

2. Les laines et les fils de laine baissèrent de 7 p. 100.

3. Elbeuf ne paraît pas avoir été atteint par cette réduction du tissage.

4. De 1892 à 1903, Roubaix a peigné en moyenne 26 millions de kilogrammes de laine par an, d'après la condition publique des matières textiles.

en somme de la situation en 1891¹, quoique Sedan souffrit alors d'une grève.

La fabrication de la draperie a certainement pris en France, sous la troisième République, une grande extension, du moins jusqu'en 1891². Tandis que les anciennes fabriques d'Elbeuf et même quelques fabriques de Sedan transformées retrouvaient une partie de leur activité d'autrefois, des centres nouveaux se formaient et des genres nouveaux paraissaient. A Roubaix, à Tourcoing, à Reims, à Vienne, dans toute la Picardie, de nombreux tissages s'adonnaient à la fabrication des draperies pour homme, pour femme, et réussissaient³.

A partir de 1894 l'exportation n'est pas descendue au-dessous de 24 millions de kilogrammes ; elle est montée à 37 en 1897. Mais le poids exporté ne donne pas la mesure exacte des bénéfices d'une industrie, parce que le prix, qui intéresse particulièrement les vendeurs, ne reste pas le même pour une même quantité⁴. Il arrive que le fabricant, ne trouvant pas de placement sur le marché national, consent à un sacrifice pour vendre au dehors et se débarrasser de sa marchandise. La valeur de l'exportation de tissus, passementeries, rubans, etc., qui avait atteint ses plus hauts chiffres dans la période 1877-1886 (320 millions de francs en moyenne), a considérablement baissé depuis 1892 (113 millions en moyenne dans la période quadriennale 1900-1903).

Il y a eu en effet, depuis 1894, plus d'une année mauvaise. On signalait en 1892 des difficultés pour le tissage et des arrêts de métiers ; en 1894 et au commencement de 1895, une crise intense, suivie, il est vrai, vers la fin de 1895, d'un mouvement d'affaires très actif ; en 1900, après une hausse très vive de la matière première, une baisse subite et considérable de prix⁵ qui mit le peignage dans une situation très pénible ;

1. *Rapport de la Commission des valeurs de douanes pour 1891*, p. 411.

2. La statistique officielle a donné pour quelques années le nombre des métiers mécaniques à tisser la laine : en 1873, 23.725 (21.934 actifs et 1.791 inactifs) ; en 1891, 44.832 (42.731 actifs et 2.101 inactifs) ; elle a donné celui des broches : en 1873, 2.646.063 actives et 250.866 inactives ; en 1885, 2.885 012 actives (maximum) et 212.291 inactives ; en 1891, 2.857 107 actives et 215.352 inactives. Cette statistique du Ministère du Commerce ne renseigne d'ailleurs qu'imparfaitement : 1° parce qu'elle n'est pas conforme au nombre de broches imposées en 1891 qui était de 3.135.350 (3.002.190 à filer et 132.940 à retordre) ; 2° parce que le perfectionnement a rendu les broches plus productives avec le temps.

3. Cette année cependant il y a eu une grève à Sedan, la fabrique de Reims est restée à peu près stationnaire ; mais les ateliers travaillaient en Picardie, à Vienne, à Louviers.

4. Il y a une autre raison pour que le poids ne corresponde pas exactement à l'importance de la vente : c'est la quantité de laine qui entre dans un mètre d'étoffe. Or, la quantité allait en diminuant, par suite de la préférence donnée aux nouveautés légères sur les tissus classiques et du mélange de coton dans le tissu.

5. La spéculation avait considérablement exagéré les prix : en janvier 1900, le kilogramme de laine valait à Roubaix 6 fr. 70 ; en novembre, il ne valait plus que 3 fr. 70 ; il y avait une baisse de 33 p. 100 sur les fils et de 20 p. 100 sur les tissus.

il y eut alors des faillites et des ruines. La situation s'est détendue en 1901 et 1902, tout en restant difficile pour la laine cardée. Les tissages, peu occupés pendant le premier semestre, reprirent pendant le second, leur activité en Picardie, à Reims, à Fourmies, tandis qu'ils restaient en partie inoccupés à Roubaix dont la mode ne prisait pas alors les articles ¹. L'année 1902 semble avoir été à peu près normale, beaucoup plus favorable toutefois aux nouveautés et aux tissus légers qu'aux étoffes classiques, mérinos, cachemires, etc., bonne pour l'exportation des laines peignées. L'année 1903 au contraire s'est terminée par de grandes difficultés pour la fabrique et l'année 1904, un peu moins mauvaise, n'a satisfait ni la filature ni le tissage.

L'élévation des droits de douane et le développement de la fabrication dans plusieurs pays ont rendu l'exportation difficile et la baisse des prix a réduit les profits ; la France et l'Angleterre ont senti les effets de ce resserrement du marché. De 1883 à 1902, la valeur de l'exportation française en tissus de laine a diminué de 41 p. 100 ².

D'une extrémité à l'autre de la période trentenaire le prix de la laine a subi de fortes variations accidentelles. En somme, la laine de Champagne lavée à fond a baissé beaucoup. Cette laine, qui avait été en hausse depuis 1850 ³, valait, à Reims, 10 fr. 20 le kilogramme ; depuis 1860 elle est entrée en franchise et, de 1860 à 1900, et surtout depuis 1880, elle a été le plus souvent en baisse ; elle valait 4 fr. 50 en 1900. Quant à la laine brute importée, elle n'a guère fléchi.

A l'exportation, la Commission des valeurs de douanes a évalué le kilogramme de laine en masse (laine dégraissée et épurée), à 4 fr. 05 en 1876, 4 fr. 60 (maximum) en 1897, 3 fr. 15 en 1901. Les laines communes ont moins baissé que les laines fines.

Le prix des produits dont la laine est la matière première a généralement baissé : la laine peignée (Roubaix, n° 1) est descendue de 7 fr. 50 en 1877 à 4 fr. 50 en 1898 ⁴ ; les fils de laine cardée étaient cotés à

1. Rapport de la Commission des valeurs de douanes pour 1901. A l'importation les fils de laine simple étaient cotés 9 francs en 1869 et 5 fr. 25 en 1902.

2. 370 millions de francs en 1883, 218 en 1902. M. MARTEAU, rapporteur de l'exposition de 1900, énumère les nations qui ont développé leur industrie lainière et ajoute : « Tout cela réduit progressivement l'exportation des nations qui étaient outillées pour remplir ces besoins, et il en résulte forcément une surproduction générale dans ces contrées, ou bien des chômages de matériel. »

Sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe, c'est-à-dire sous un régime très protectionniste, l'exportation avait déjà beaucoup augmenté ; elle a augmenté beaucoup plus rapidement sous le régime libéral de 1860 et elle a atteint le chiffre de 400 millions en 1882. Depuis ce temps elle a décliné, surtout depuis l'application du tarif de 1892.

3. Il est vrai qu'elle avait beaucoup baissé de l'année 1805 (16 francs le kil.) à l'année 1848 (5 fr. 48).

4. A Auvers, le prix du peigné de la Plata (contrat B), qui était en moyenne d'environ 6 francs le kilogramme en 1889, descendit jusqu'à un minimum de 3 fr. 25 en février

l'exportation par la Commission des valeurs de douanes 10 francs le kilogramme en 1869 et 4 fr. 50 en 1904¹ ; les mérinos, 17 francs et 9 fr. 20 ; les draps, 16 fr. 20 et 11 fr. 75.

Il faut mettre en œuvre aujourd'hui plus de matière que jadis pour obtenir un même chiffre d'affaires. C'est que la laine, comme les autres textiles, est travaillée avec des machines plus puissantes et par des procédés plus économiques. Le peignage et la filature ont été perfectionnés². Les self-acting, adaptés à la filature de la laine en 1867, ont partout remplacé l'ancien système. Le prix des façons a beaucoup diminué. « La transformation est complète, disait déjà en 1878 le rapporteur du jury, le dernier mull-jenny doit avoir vécu³. » Depuis ce temps le métier continu à anneau a pris, à son tour, une place qu'il agrandit chaque année dans la filature de la laine.

Le métier à tisser mécanique a remplacé pour la majorité des fabrications le métier à bras⁴. Le changement a eu pour conséquence un déplacement du travail de l'ouvrier dont l'économie sociale s'est légitimement inquiétée. En Normandie, par exemple, beaucoup de villages travaillaient à façon pour les fabricants d'Elbeuf et de Louviers et, il y a une trentaine d'années, les paysans gagnaient de forts salaires qui répandaient l'aisance dans les campagnes. Les métiers ruraux ont presque disparu⁵ ; le travail s'est concentré en atelier et, dans les villes même, les moyennes fabriques ont été remplacées par de grandes manufactures ; à Lisieux où il y avait une vingtaine de fabricants jadis, il ne s'en trouvait plus que trois en 1904 ; la ville d'Elbeuf accusait 157 fabricants en 1882, 89 en 1889, 43 en 1902. Des fabriques trop faibles pour soutenir la lutte ont disparu ; des fabriques plus puissamment armées les ont remplacées. Ainsi, pour la région rémoise la réponse à l'enquête industrielle nous apprend que, de 1875 à 1902, 14 peignages ont cessé de travailler et 2 peignages ont été créés qui font au moins autant de travail ; que 36 filatures de laine peignée ont été supprimées et que leurs 196.000 broches n'ont été qu'en partie remplacées par les 44.780 broches de 8 établissements nouveaux ; qu'à Reims même, 41 maisons qui n'avaient que des métiers à la main ont disparu depuis 1876 et 19 qui avaient un tissage mécanique ; que 18 maisons de ce

1895, remonta à 4 fr. 40 en moyenne en 1898, puis d'un bond s'éleva jusqu'à 6 fr. 60 en novembre 1899, d'où il est retombé tout à coup à 3 fr. 55 en octobre 1900. Il était de 5 francs au commencement de l'année 1904.

1. Aussi les sommes encaissées par les exportateurs ne correspondent-elles pas aux quantités exportées.

2. A Roubaix le prix de façon du peignage par kilogramme était de 1 fr. 20 de 1865 à 1874, et de 0 fr. 55 de 1896 à 1899 (il est même descendu à 0 fr. 45 en 1894).

3. Le mull-jenny avait environ 200 broches ; le self-acting en a 500 et plus. Pour conduire l'un ou l'autre, il faut un fileur et deux rattacheurs.

4. La statistique officielle accusait, en 1873, 60.000 métiers à bras ; en 1887, 30.000.

5. A Harcourt (Eure), par exemple, il n'existe plus de tisserands de laine.

temps subsistent et 2 nouvelles ont été fondées¹. En somme, le nombre des broches de cardé et de peigné qui avait doublé de 1863 à 1872, est redescendu en 1902² presque au chiffre de 1863.

Elbeuf estimait la valeur de sa production à 91 millions en 1869, à 86 en 1878, à 57 seulement en 1889, à 73 en 1902.

Fourmies a beaucoup décliné depuis 1892. Le Cateau s'est soutenu³; ces deux localités réunies, qui possédaient, en 1867, 650.560 broches, en ont eu jusqu'à 944.852 en 1892 et n'en avaient que 871.290 en 1904.

Roubaix a eu un développement plus constant : en 1876, 7 peignages avec 384 peigneuses ; en 1895, 106 peignages et 716 peigneuses ; en 1901, 9 peignages et 750 peigneuses, ce qui, avec les 460 peigneuses (11 peignages) de Tourcoing, faisait un total de 1.210 peigneuses⁴. Roubaix et Tourcoing sont les deux grands centres du conditionnement de la laine peignée. Sur 76.796.000 kilogrammes conditionnés en 1902, 5.550.000 l'ont été dans ces deux villes ; le reste l'a été à Reims, à Fourmies, etc.

A la suite de Lille, Croix, Roubaix et Tourcoing forment pour ainsi dire une rue continue dans laquelle la majorité des fabriques travaille la laine. A Croix, une des plus importantes, le peignage Holden, n'occupe pas moins de 1,800 ouvriers et livre dans une année une vingtaine de millions de kilogrammes de laine lavée et peignée.

Les centres principaux de l'industrie lainière ont d'ailleurs peu changé : Elbeuf et Louviers, Sedan, Vienne et Mazamet pour la draperie, Lisieux pour les tissus feutrés, Vire, Châteauroux et Romorantin pour les draps militaires, Orléans pour les couvertures, Châteauroux, Reims, Fourmies, Le Cateau, surtout Roubaix et Tourcoing pour la laine peignée. Le nombre des broches de filature de laine, que le ministère du commerce a publié jusqu'en 1887, donne une idée de la répartition de l'industrie : nombre total en 1886, 3.266.000 broches, dont 260.000 inactives (Nord 1.577.000, Marne 259.000, Ardèche 256.000, Aisne 203.000, Somme 403.000, etc.).

Le tissu en général a plus gagné en variété et en légèreté qu'en so-

1. La liquidation des établissements qui ferment parce que leur outillage est démodé ou pour toute autre cause est souvent désastreuse. Ainsi 17 filatures de la région de Fourmies qui avaient coûté 40.428.000 francs ont été vendues 1.995.000 francs.

2. 206.380 broches en 1863, 450.638 en 1872, 235.210 en 1904. Le nombre des métiers en 1872 était de 5.429 métiers à la main et 6 607 métiers mécaniques ; en 1904, de 7.227 métiers (tous probablement mécaniques).

3. L'établissement du Cateau date de 1818. En 1894 il possédait dans divers ateliers 67.000 broches de filature, 2 000 métiers à tisser (dont 1.500 à Bousies) ; il occupait encore 800 métiers à la main dans la campagne.

4. Les chiffres que nous donnons ici et dans toute la partie des textiles sont empruntés à des publications semi-officielles en général ; mais ils doivent être considérés comme des approximations instructives, mais non comme le résultat d'un dénombrement officiel. Ils diffèrent souvent d'une publication à l'autre.

lidité. Vers 1876 on a commencé à utiliser les déchets de laine pour fabriquer des étoffes dites Renaissance, d'une solidité douteuse ; l'emploi s'en est propagé. Les beaux draps ont trouvé moins d'acquéreurs parce que la fréquence des changements de la mode ne leur assurait plus un assez long usage. « La qualité a été encore amoindrie, disait tristement le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes en 1882 ; le danger est pour nous dans l'abandon de la fabrication des étoffes fines. » Sedan (avec les communes voisines, Donchéry, Bazailles, Balan, etc.) est une des fabriques qui ont le plus souffert de ce changement de mode ; il lui a fallu transformer sa vieille fabrication de draps solides et beaux et s'ingénier à traiter des matières à bon marché¹.

Depuis vingt ans la Commission des valeurs de douanes signale cette tendance. En 1903 elle disait : « Plus encore que l'année précédente, tous les articles de lainages fins classiques ont été délaissés par la mode... On a fait beaucoup d'étoffes de fantaisie avec des fils de laine moulinés de coton, de ramie... » Même plainte en 1904 : la demande, dit-on, a porté sur des étoffes de laine commune et de laine cardée à duitages faibles et à effets se rapprochant de l'uni. A ce sujet le rapporteur rappelait que depuis il a dû, à maintes reprises, attirer l'attention sur les souffrances et les pertes subies par l'industrie lainière française. Situation difficile assurément ; mais la fabrication doit se plier aux exigences de la consommation, tout en cherchant à l'attirer vers le beau.

Une fabrication dont la laine était la matière ordinaire et que la mode a presque entièrement fait disparaître est celle des châles. « Le châle est entièrement démodé, disait-on déjà à l'Exposition de 1878 ; on en fait des confections ou des tapis de piano. C'était un meuble, comme de belles dentelles et des diamants. On veut maintenant le changement². »

La laine est aussi la matière ordinaire de la tapisserie qui est, au contraire, une industrie plus florissante que jamais. Nous en parlerons à propos de la décoration artistique des appartements.

La soie et la rubanerie. — La soie, objet de luxe, est plus sensible que les autres textiles aux crises politiques et économiques et plus

1. On estimait à 33 millions en 1870 la valeur de la production à Sedan ; en 1898 on l'estimait à 25 millions quoique la quantité de mètres de draps fabriqués fut beaucoup plus grande ; mais les prix avaient beaucoup baissés (6 fr. 50 en moyenne le mètre), bien que les tailleurs n'eussent pas réduit le prix de leurs vêtements. La qualité avait beaucoup baissé aussi ; pendant plusieurs années, les Sedanais, pour vendre leurs produits, avaient été obligés par la mode de les faire passer pour des tissus anglais.

2. Le rapport de la Commission des valeurs de douanes pour 1875 dit que le châle, qui était resté longtemps encore dans la classe moyenne, disparaît peu à peu, remplacé par la confection.

asservie aux caprices de la mode. On aurait pu penser que l'avènement d'une démocratie allait être pour elle le commencement d'une décadence. Il n'en a pas été ainsi. Mais elle lui a imposé une transformation qu'elle a opérée péniblement et à regret, au prix d'efforts héroïques, d'alliances parfois compromettantes et d'un changement radical dans le mode de production.

Comme la laine, elle a débuté par un coup de fortune. « Les exportations ont monté à un chiffre inattendu », dit la Commission des valeurs de douanes pour l'année 1871. Les prix montaient aussi ; ils invitèrent les fabricants à installer de nouveaux métiers. Quand la crise de 1873 les surprit, ils se plaignirent de la surproduction. La laine jouissait cette année de la faveur dans la toilette des femmes.

La soie n'avait pas revu les belles récoltes du temps antérieur à la maladie des vers ¹.

Pendant, grâce aux recherches de Pasteur et aux soins des éleveurs, la récolte était remontée de 5 millions 1/2 de kilogrammes (en 1865, la plus faible récolte du siècle) à un peu plus de 10 millions en 1868 ; la moyenne de 1868-1870 avait été de 9.650.000 kilogrammes ². C'est le taux auquel elle est à peu près restée sous la troisième République ³. Cette récolte fournit 500.000 à 700.000 kilogrammes de soie grège. Le nombre des sériciculteurs, évalué en 1888 à 142.711, n'était plus que d'environ 123.000 en 1898 et 128.000 en 1899. La prime de 50 centimes par kilogramme n'a pas eu d'effet sensible sur la production.

L'Union des marchands de soie de Lyon dresse chaque année la statistique de la production de la soie dans le monde (ou plus exactement celle des régions du monde en relation avec les marchés d'Europe et

1. En 1851, l'année de la plus forte production, la récolte des cocons avait atteint 28 millions de kilogrammes. D'après NATALIS RONDOT, le maximum n'aurait été que de 25 millions en 1850.

2. *Les soies*, par NATALIS RONDOT, 1885, t. I, p. 96. Pendant la maladie, les sériciculteurs se sont approvisionnés en graines japonaises. De 1872 à 1874, les graines mises à l'éclosion provenaient : 31,5 p. 100 de race française ou francisée ; 58,2 de race japonaise, 10,2 d'autres races. En 1883, la race française ou francisée figurait à raison de 94,2 p. 100.

3. La plus forte récolte, celle de 1877, a donné 12 millions de kilogrammes et a rendu 777.600 kilogrammes de soie ; la plus faible, celle de 1903, 6 millions à peine. Le rendement en soie de la récolte a été de 634.000 kilogrammes en 1901, de 570.900 en 1902 et de 474.000 en 1903. On calcule que 14 kilogrammes de cocons rendent en moyenne 1 kilogramme de soie.

Aujourd'hui la graine de vers à soie française est très estimée : 1 kilogramme de graine, qui donnait autrefois 25 kilogrammes de cocons, en donne aujourd'hui plus de 40 (Voir le rapport de la Commission des valeurs de douanes pour 1888).

Le prix a varié avec les récoltes et quelquefois sous l'influence de la spéculation. Ainsi, il y a eu, en 1876 et en 1893, une hausse subite et considérable, suivie d'une prompt réaction qui a occasionné des ruines.

d'Amérique). En 1901, le total de la soie employée dans les pays d'Europe et d'Amérique a été de 19 millions de kilogrammes (supérieur à la moyenne de 1895-1900 qui n'avait guère été que de 16 millions); en 1904, de 20.3 millions de soie grège. Cette quantité est répartie ainsi (milliers de kilogrammes) :

Production en 1904 :

France	625	}	5.917
Italie	4.900		
Espagne.	77	}	2.186
Autriche-Hongrie	325		
Balkans, Crète, Grèce	200		
Turquie d'Europe	230		
Turquie d'Asie.	470		
Caucase.	360	}	
Perse et Turkestan	426		

Exportation :

Exportations d'Orient en Europe et en Amérique :

Chine	6.450	}	12.165 ¹
Japon	5.535		
Inde.	180		
Total.			<u>20.268</u> ²

Il convient d'ajouter l'exportation des tissus de Chine et du Japon (pongées, etc.) qui représente environ 1.300.000 kilogrammes.

Jusqu'en 1862, le principal marché européen des soies d'Asie était à Londres. Les commerçants de Lyon et de Milan, qui possédaient déjà le marché des soies européennes, sont parvenus à attirer chez eux le marché asiatique ; le conditionnement de Milan dépasse aujourd'hui celui de Lyon. La quantité totale mise à la disposition du commerce français a varié de 6.3 millions de kilogrammes de soie grège en 1900 à 8.7 millions en 1899 (soit environ 40 p. 100 de la récolte du monde, non compris la Chine et le Japon).

En 1904, la France, avec sa récolte (5 à 700.000 kil. de soie grège) et la balance de son importation et de son exportation ³, a eu à sa disposi-

1. On ne connaît pas le chiffre de la production de la Chine et du Japon ; des statisticiens supposent qu'elle est de 16 et de 7 millions de kilogrammes.

2. La production de la soie, qui, de 1872 à 1885, avait varié entre 8.1 millions de kilogrammes (1876) et 10.5 (1880), a augmenté ensuite peu à peu et a varié, de 1899 à 1905, entre 18.5 millions de kilogrammes (1905) et 20.3 ou 20.5 (1904).

3. L'importation des matières premières a été (commerce spécial, milliers de kilo-

tion 7.951.000 kilogrammes de soie ¹, c'est-à-dire à peu près les deux cinquièmes de la récolte du monde. Sur ce total elle met en œuvre depuis quelques années 3 à 5 millions 1/2 de kilogrammes de soie grège, sans compter les déchets de soie ². Elle exporte le reste.

La filature ne se développe pas depuis une dizaine d'années; le nombre des établissements a diminué (280 en 1896, 240 en 1904) et la production est restée à peu près stationnaire (730.000 kilog. en 1904). Le moulinage est en souffrance.

Derrière la soie naturelle se glissent peu à peu des matières à bon marché qui l'imitent ou la travestissent.

La soie artificielle du procédé Chardonnet (breveté en 1880) est de grammes) :

Années	Soies			Bourre		
	en cocons	écruës, grèges ou moulinées	teintes	en masse	peignée ou cardée	filés ou fleuret
1869..	1.428	4.202	11	2.235	132	433
1880..	1.680	3.070	16	4.091	133	359
1890..	463	4.273	22	6.640	155	352
1900..	605	3.391	5	6.956	280	231
1904..	711	7.318	3	7.218	134	134
1905..		5.873				

Voici le détail pour l'année 1904 :

Soies	Importation	Exportation	Valeur du kg. à l'exportation en francs (année 1903)
	Poids net en kilos (1904)	Poids net en kilos (1904)	
Soies en cocons	711.446	122.669	11.50
» grèges.	6.947.085	2.408.411	38.00
Déchets de soie.	333.209	2.688.424	8.75
Soies ouvrées, écruës.	6.943	760.985	12.00
» » teintes.	3.491	89.668	29.05
Bourre en masse	7.218.601	1.731.318	7.25
» peignée.	134.784	433.319	17.00

1. D'après l'*Annuaire statistique de la France*, la consommation a varié de 10 millions de kilog. à 6.3 pour 1881-1891 et de 10.3 à 6.8 pour 1891-1900.

2. 4.812.400 kilogrammes d'après la Commission des valeurs de douanes en 1904 (4.109.560 en 1902). Le mouvement de la condition des soies de Lyon a augmenté : 4.244.000 kilogrammes en 1898, 7.558.000 (maximum) en 1899, 6.874.000 en 1901, 7.010.000 en 1905. Celui de Milan a augmenté davantage et dépasse Lyon depuis 1895 (9.439.000 en 1905). La France n'est plus la principale consommatrice de soie. Les Etats-Unis l'ont dépassée depuis 1897 (6 millions de kilogrammes en 1902, 5.100.000 en 1903), et ont été en 1904 le principal régulateur des prix (pas à la fin de 1905). La même année, l'Allemagne a consommé 2.983.000 kilogrammes, la Suisse 1.665.000, la Russie 1.514.000, l'Italie 1.000.000, etc.

la nitro-cellulose humide dissoute dans l'éther alcool, puis filée sous une pression de 15 à 60 atmosphères à travers un tamis de bronze à trous très fins, et ensuite séchée et dénitriifiée. Elle a l'inconvénient d'être perméable à l'humidité. Ce fil, en 1904, ne se fabriquait encore qu'à Besançon et à Francfort-sur-le-Mein, etc. La viscosité est une autre variété, ainsi que la simili-soie ou « coton nurecrisé » (brevet de 1890). Le fil est lustré par un calandrage, par une imbibition de soude caustique ou par le passage à travers la nitro-cellulose. Ces nouveaux fils, blancs et brillants, dont la fabrication s'est développée rapidement (pas en 1905) et donnera bientôt 1 million 1/2 de kilogrammes, font concurrence, par leur bas prix, au fil de schappe fabriqué avec des déchets de soie ¹ ; ils sont employés dans la passementerie et dans les tissus mélangés.

On peut appliquer surtout à la soie la remarque un peu chagrine que le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour 1876 (année de dépression) faisait au sujet des tissus ² : « La consommation abandonne de plus en plus les étoffes de bonne qualité. Le luxe s'était largement développé et l'industrie française avait le plus gagné à ce goût plus vif de l'élégance et du changement ; ce luxe s'est encore étendu, mais en perdant de son caractère naturel et l'on arrive à n'en avoir plus que l'apparence ! » Les mêmes réflexions reviennent d'année en année ³. En 1902 le rapporteur insiste (p. 218) : « L'industrie de la soie semble avoir perdu le caractère qui faisait, il y a un demi-siècle, sa prééminence... Aujourd'hui elle doit, sous peine de disparaître, travailler pour la grande masse des consommateurs. Son unique préoccupation est de produire à bon marché et d'offrir aux acheteurs de toutes conditions des étoffes de bas prix, sans souci des qualités et de la confection du travail... ⁴ Ce n'est plus du travail soigné, intelligent et souple du canut lyonnais que dépend le succès, mais de la bonne organisation de l'usine où l'on donne à la production mécanique le maximum de son rendement ⁵. » La vente à prix fixe dans les magasins de nouveautés et de confection a contribué à cette transformation. « Le fabricant et l'acheteur ont été complices dans l'abaissement des qualités

1. Cette industrie semble augmenter si on en juge par l'exportation :

	1901	1903
Fils.	14. 300	64. 860
Tissus.	26. 100	21. 500

2. *Rapport*, p. 438.

3. En 1882 : « La mode toujours souveraine, n'a plus le même caractère. Les changements dans la forme et la matière des vêtements n'avaient jamais été si précipités et si fréquents. Cette fréquence n'est acceptée que parce que le prix abaissé des tissus rend ce renouvellement moins onéreux : cause de l'abandon des belles étoffes. »

4. Certaines étoffes dites soieries ne contiennent pas plus de 10 à 15 p. 100 de soie.

5. Des efforts sont faits cependant pour conserver la fabrication de la belle soierie ; il a été créé un syndicat dans ce but en 1904.

en vue de la diminution du prix des étoffes », dit le rapport en 1904.

Le développement de ce qu'on appelle le costume-tailleur pour les femmes, costume dont la laine est d'ordinaire la matière première, a nuï à la consommation de la belle soie et contribué à donner l'avantage aux soieries légères de fantaisie pour lesquelles la concurrence étrangère est souvent plus facile.

Mais, si la mode, pour se mettre à la portée de la démocratie, vise au bon marché et à l'apparence (mousselines, crêpes, tissus teints en pièces), le fabricant ne doit pas oublier que l'apparence n'est pas inconciliable avec le goût. La soierie, entre autres industries, en a fourni des preuves ¹.

La matière première s'est prêtée au bon marché, grâce à l'abondance de la matière même dont nous venons de voir que la quantité a doublé depuis trente ans. La soie grège écruë à l'importation, qui valait en moyenne 67 fr. 50 le kilogramme en 1867, était cotée 46 francs en 1861 et 36 en 1902 ². La fabrication a suivi la pente : la soierie était cotée par la Commission des valeurs de douanes, pour les étoffes unies à 133 francs en 1869 et à 75 francs en 1902, pour les façonnées à 170 et 88 francs, pour les mélangées à 86 et 40 francs.

C'est ainsi par des moyens de fabrication analogues à ceux des autres textiles que la soie est arrivée à ce résultat.

D'une part, l'outillage a été transformé : grandes bassines pourvues d'un mécanisme pour la préparation des cocons en vue de la filature ³ ; substitution du métier mécanique au métier à bras pour les unis ; adaptation même du moteur mécanique au Jacquart ⁴ et, par suite, trans-

1. Le rapporteur du jury à l'exposition universelle de 1900 pour la soie concluait en ces termes (p. 595) : « Même dans les tissus de prix moyens et bas on trouve des qualités de goût, de dessins, de nuances qui justifient l'ampleur prise par leur consommation et qui montrent que l'avenir appartiendra à celui qui produira beau et à bas prix. C'est la conséquence de la transformation des moyens de production où de jour en jour la mécanique supplante le travail à bras. »

2. Les prix ont varié beaucoup sous l'influence des récoltes. Ainsi la soie grège des Cévennes (qui est la plus estimée) était cotée 47 francs en juillet 1891 et 76 francs en mai 1893. La baisse de prix de la matière première n'a pas été constante.

3. En 1875, on comptait 27.250 bassines ; en 1888, 10.300, sans que la production eût diminué ; dans certains cas, la production de la bassine a triplé.

4. En 1871 (d'après la Commission des valeurs de douanes, année 1894) il y avait en Europe 26.000 métiers mécaniques dont 5.000 en France. En 1873, la fabrique lyonnaise avait 412.000 à 120.000 métiers, dont 9.000 mécaniques ; en 1889, elle avait 85.000 à 90.000 métiers, dont 20.000 mécaniques ; en 1894, 26.000 métiers mécaniques. La ville de Lyon ne possédait plus en 1889 que 10.000 à 12.000 métiers repartis entre 6.000 ateliers. « Le nombre des métiers à bras diminue rapidement, dit en 1894 l'*Office du travail*. Les ateliers de famille, qui possédaient 80.000 métiers à bras il y a une trentaine d'années, n'en possèdent plus que 12.000 environ et encore c'est à peine si on en compte 3.000 en activité ; les prix de façon sont toujours en décroissance. Dans la ville de Lyon il y avait 50.000 métiers à bras vers la fin de l'Empire, 20.000 à 25.000 en 1880, 7.000 à 8.000 en 1900 ; 22.000 métiers mécaniques en 1889, 30.000 en 1898. »

Pour les départements voisins de Lyon, M. PAUSER donne 80.000 métiers à bras en

lation du tissage de Lyon dans de grands établissements à la campagne et changement dans l'organisation générale de la fabrique ¹, adaptation de la force électrique au métier à tisser le ruban ².

D'autre part, économies sur la soie par des combinaisons d'armure, par la surcharge de teinture ³, par l'emploi plus fréquent de la schappe ⁴ et de la soie Tussah ⁵, même de la soie artificielle; par l'emploi aussi de la soie grège non moulinée, par le mélange de coton ou de la laine dans la chaîne ⁶ ou la trame auquel pousse parfois la mode, par la teinture et l'impression des soieries en pièces.

La mode, qui tantôt recherche avec passion, tantôt dédaigne tel article, fait que le chiffre des ventes a varié sensiblement d'une année à l'autre ⁷ et que les affaires peuvent aller bien dans une région et en

1872 et 40.000 en 1898.

D'après le *Dictionnaire du commerce*, en 1900, le nombre des métiers à bras de la fabrique lyonnaise était de 60.000, dont 10.000 dans la ville, et celui des métiers mécaniques, de 30.638 qui se trouvaient surtout dans les départements de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

1. Les maîtres ouvriers étaient tenus de préparer à leurs frais les échantillons qui pouvaient ensuite n'être pas adoptés par le fabricant.

Voici comment s'exprime à ce sujet la Commission des valeurs de douanes pour 1902 : « Le fabricant de soieries achetait autrefois la matière, créait les dessins, donnait à tisser à façon, vendait. Commerçant, son capital n'était pas engagé dans une usine. Quand venait une mauvaise saison, il ne vendait pas ou il vendait à perte. Pas de capital immobilisé. Aujourd'hui, par suite de l'évolution du tissage mécanique, les fabricants ont été obligés d'assurer, par contrat, du travail aux tisserands. Ceux-ci ne pouvant marcher au jour le jour, le fabricant a dû s'engager à alimenter un certain nombre de métiers pendant un certain temps; il est devenu locataire d'usines ou de partie d'usines. Quelques-uns ont même mieux aimé monter des tissages dont ils sont propriétaires. »

2. En 1891, François Gillet a fondé la Compagnie électrique de la Loire. En 1894, 19 métiers étaient actionnés par l'électricité; au 31 décembre 1903, 12.000. Le métier électrique produit 25 p. 100 de plus que l'autre métier; comme il exige moins de force, il a eu pour résultat d'introduire plus de femmes dans le tissage.

3. La pratique de la surcharge était antérieure à 1870. Le progrès de la chimie (emploi du bichlorure d'étain, de l'oxyde de fer, etc.) l'a facilitée aux dépens de la qualité.

4. La schappe provient des déchets de soie et du parfilage des vieilles étoffes. Elle est cardée, peignée par des machines spéciales, filée comme le coton; elle a un aspect très soyeux et est d'un bas prix. Elle est aujourd'hui d'un grand usage pour les velours et les foulards communs, pour la passementerie, etc. La consommation de la schappe dans les années 1901-1903 a été en moyenne de 2 millions de kilogrammes.

Le coton mercérisé et la soie artificielle, avons-nous dit, commencent à faire concurrence à la schappe.

5. La soie Tussah, provenant des vers sauvages, est plus ou moins brune; on a trouvé le moyen de la décolorer par le bioxyde de barium (1875), puis par l'eau oxygénée.

6. Dans le total de la fabrication de la région lyonnaise, les mélangés représentaient une valeur de 10 millions de francs en 1872, de 62 en 1878, de 135 en 1890, de 100 en 1902.

7. L'année 1903, par exemple, a été une mauvaise année dans le groupe lyonnais parce que la mode a abandonné la soierie pendant que la soie renchérisait.

même temps mal dans une autre. Quand le ruban est recherché, Saint-Étienne prospère ; quand les débouchés de la belle soierie se rétrécissent, la Croix-Rousse souffre, ce qui est devenu l'état ordinaire par suite de l'abandon des belles étoffes et de la concurrence de la campagne et des grandes manufactures. Quand les étoffes légères¹, foulards, mousselines, crêpes, ont la vogue, les fabriques du Lyonnais et du Dauphiné s'arment en conséquence et travaillent.

A travers ces difficultés et celles de la concurrence étrangère qui rendaient les exportations plus difficiles², la région lyonnaise a maintenu, a augmenté même le chiffre de ses ventes ; de 1873 à 1899, ce chiffre était resté entre 318 et 395 millions : en 1899, il a atteint 451 millions et il est resté au-dessus de 400 millions jusqu'en 1905 où elle n'a été que de 393 millions³.

Si la valeur a doublé depuis trois quarts de siècle, la quantité produite, comme longueur des tissus, a plus que triplé, peut-être quadruplé.

La fabrique s'inquiète plus que par le passé de la concurrence étrangère à l'intérieur ; il s'est formé un parti protectionniste qui a demandé, en 1905, de porter de 2 et 4 francs à 7 francs le droit sur les soieries pures d'origine européenne et à 9 francs le droit sur les pongées, tus-

1. En 1901, par exemple, il y a eu une crise aiguë à la Croix-Rousse.

2. Cependant l'exportation s'est maintenue. Voici (en millions de francs) celle des tissus de soie au commerce spécial, non compris les colis postaux (39 millions en 1905).

Années	Étoffes pures		Soieries mélangées de matières autres que fil d'or ou d'argent	Gaze et crêpes	Tulle	Passanterie, soie pure ou mélangée	Rubans	Valeur totale (non compris la dentelle, etc.)
	mètres	façon-nées						
1869	316.4	3.7	43.9	4.2	40.9	17.4	77.5	443.3
1880	96.3	45.4	64.6	11.0	6.3	13.0	46.3	222.8
1890	87.2	40.7	73.7	9.3	27.7	7.8	46.7	278.9
1900	75.4	3.2	88.3	3.8	19.2	3.3	40.5	258.1
1904	423.6	4.4	86.6	3.6	6.6	3.4	32.6	299.4
1905	418.8		76.7					

3. Cette diminution n'est qu'apparente ; elle provient d'une autre classification de la statistique. Voici, pour quelques années, les chiffres de la production lyonnaise donnés par la Chambre de commerce de Lyon et reproduits par la Commission des valeurs de douanes : En 1872, 460 millions (année exceptionnelle) ; en 1877, 318 millions ; en 1881, 395 millions ; en 1889, 401 millions (ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux qu'a donnés le rapporteur du tarif de 1892 pour la soie, *Journal officiel* du 24 juillet 1891, p. 1279) ; en 1890, 385 millions ; en 1897, 405 millions (année où le tissage, même le tissage à bras a été actif) ; en 1898, 415 millions ; en 1899, 451 millions ; en 1901, 439 millions ; en 1902, 444 millions ; en 1904, 409 millions.

L'année où la région lyonnaise obtenait 444 millions, la vente à Saint-Etienne baissait de 88 à 77 millions, parce qu'il y avait une grève générale en décembre 1899 et que la mode n'était pas aux rubans.

Voici comment, dans la région lyonnaise, se répartissait la valeur des produits en

sahs, etc., jusque-là exempts. Le droit a été appliqué en 1905 ¹.

La rubanerie est une branche de la soierie qui a sa vie propre ; ses procédés de fabrication ; ses matières premières même ne sont pas identiques à celles des étoffes, et sa fortune, dépendant de la mode, n'a pas été non plus toujours la même. Saint-Etienne et Saint-Chamond, les grands centres de la rubanerie en soie, ont souffert plus que Lyon du siège de Paris ; ils ont eu, comme Lyon, une reprise très forte des affaires en 1871-1872, suivie d'un engorgement en 1873 ², d'un petit arrêt en 1874 et d'une nouvelle reprise en 1875. Cependant les femmes abandonnaient les unis pour les façonnés ; le placement devenait plus difficile. « La situation empira en 1879, dit M. Gras ³. Il y eut une grande baisse sur les soies. En velours les affaires furent nulles, en passementerie également. » « De mémoire d'homme, écrivait en 1880 la Chambre de commerce, même en 1848, jamais le ruban n'a été plus mal. » Le chiffre des affaires est descendu, en 1882, à 59 millions, soit 34 millions de moins qu'en 1873. Les faillites augmentèrent ; le nombre des ouvriers, de 40.000 en 1869, descendit à 30.000, dont 10.000 étaient sans travail et le salaire tomba de 4 francs à 1 fr. 25. Le relèvement se produisit en 1886 et, malgré le temps d'arrêt causé par l'incident Schnœbelé, le chiffre des affaires remonta à une centaine de millions en 1888, mais le prix des articles resta bas. Les années 1891 à 1894 furent mauvaises ; le chiffre n'est évalué qu'à 71 millions pour cette dernière année. Il l'a été à 94 millions pour l'année 1895, mais à travers les caprices de la mode, et la diminution des prix de façon, il n'a dépassé 90 millions qu'en 1901 ⁴. En 1904, avec la vogue du « lumineux ruban », très léger et à

1905 :

Tissus de soie pure, unie	83.4
— — façonnée	9.9
— — mélangés or et argent	6.8
— — mélangés unis	79.5
— — façonnés mélangés	10.5
Bourre de soie et foulards	28.8
(grande diminution à cause du droit de 9 fr.).	
Tissus de bourrette, etc.	2.3
Tissus divers (crêpes, mousselines, etc.)	153.2
Passementerie et dorures	18.3
Total	392.7

En 1904, 379 millions (un autre mode de calcul avait donné 409). En 1899, 455 millions, ancien calcul (426 nouveau calcul).

1. Ce parti protectionniste est représenté par le Comité lyonnais de la défense du tissage que des syndicats ouvriers ont appuyé.

2. La production de Saint-Etienne, évaluée à 93 millions de francs pour 1873, ne l'a été qu'à 85 en 1874.

3. *Histoire de la rubanerie et des ind. de la soie à Saint-Etienne*, n° 635.

4. A cause de l'abaissement des prix, les 84 millions, qui sont pour Saint-Etienne la valeur moyenne de la production de la rubanerie pendant les années 1899-1903 et auxquels il convient d'ajouter une dizaine de millions pour les autres tissus de soie, représentent beaucoup plus de marchandises que les 160 millions de la fin de l'Empire. Un

bas prix, la production de la fabrique stéphanoise est estimée 83 millions 1/2.

Le nombre des métiers dans la Loire et la Haute-Loire était alors de 25.000 à 30.000. La Compagnie électrique de la Loire, fondée en 1891, a facilité la transformation du métier à bras en métier mécanique ; en 1904 elle donnait le mouvement à 10.519 métiers.

Les tissus élastiques et le lacet dont Saint-Chamond avec sa banlieue a la spécialité, font partie du groupe de la rubanerie et ne sont guère plus exempts que le ruban des caprices de la mode. Le chiffre des affaires est, année moyenne, d'une vingtaine de millions. La fabrication, exclusivement mécanique depuis 1872, s'est concentrée depuis quelques années par la fusion de plusieurs fabriques en sociétés anonymes.

Les autres centres de fabrication des rubans sont Roubaix et Tourcoing qui comptaient pour une vingtaine de millions dans le total, la Picardie avec ses gazes et ses grenadines, Calais et Caudry dont les tulles représentaient parfois près de 100 millions, Tours, Nîmes, Le Puy, Troyes (bonneterie) pour une vingtaine de millions.

La Commission des valeurs de douanes estimait, en 1890, à 6.500 millions la valeur totale des tissus dont la soie était, en tout ou en partie, la matière première. Elle ne paraît pas avoir dépassé 550 millions en 1904.

Les dentelles. — La dentelle, à la différence de la plupart des industries, n'exige aucun matériel et constitue, pour ainsi dire, une sorte d'industrie de famille. Il faut distinguer les dentelles au point et les dentelles au fuseau. Les premières se font simplement avec une aiguille, les secondes avec de petits métiers placés sur les genoux des ouvrières et à l'aide de bobines ou fuseaux qu'elles manœuvrent à la main.

La dentelle, longtemps délaissée par la mode, presque abandonnée même en 1876, reconquit sa place en 1881. Bayeux, Lyon, Calais et Saint-Pierre-lès-Calais, principaux centres de fabrication des dentelles de soie, vendirent cette année pour 82 millions de dentelles de ce genre ; ils n'en avaient vendu que 43 millions l'année précédente. La mode a plusieurs fois changé depuis ce temps.

l'inventaire fait en 1893 porte à 29.234 le nombre des métiers de la fabrique stéphanoise, dont 5.067 à des manufacturiers et 24.167 à des chefs d'atelier ; le chef d'atelier possède en moyenne trois métiers.

En 1896, les renseignements constatent l'existence de 30.559 métiers à rubans, dont 16.736 à Saint-Etienne, 6.286 dans le reste de la Loire, 7.683 dans la Haute-Loire ; 5.876 appartenant à des manufacturiers ; le nombre des métiers appartenant à des chefs d'atelier a augmenté, grâce au moteur électrique. Les chefs d'atelier ont conservé en grande partie le monopole de la fantaisie ; les fabriques font surtout les unis. La Chambre de commerce de Saint-Etienne évalue à 75.000 le nombre des personnes employées dans la région à la rubanerie.

Aujourd'hui, la dentelle d'Alençon est la seule qui se fasse au point. Elle est entièrement fabriquée en fil de lin et emploie du crin de cheval pour l'entourage des jours. C'est la plus chère de toutes les dentelles ; mais on n'en fabrique presque plus.

Les autres dentelles se fabriquent au fuseau. Les principaux centres sont : Le Puy, pour les dentelles d'Auvergne ; Mirecourt, pour les dentelles de Lorraine ; Bayeux, pour la dentelle de Normandie et de Chantilly qu'on essaie aujourd'hui de ranimer dans l'Oise¹. Les matières sont les cotons de Lille et d'Angleterre, les soies de Lyon, les laines d'Amiens et d'Angleterre. Environ 200.000 femmes et jeunes filles, dit-on, travaillent à la dentelle en France.

Le pays de la dentelle est par excellence l'Auvergne où 100.000 ouvrières, répandues dans les montagnes des départements de la Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, vivent de cette industrie. La fabrique du Puy fait tous les genres, particulièrement les variétés ordinaires et communes, dentelles blanches ou noires. Elle s'est ingéninée à reproduire les modèles qui avaient fait autrefois la réputation du Velay ; elle s'est attachée aux dentelles en fil blanc et à fond clair, et aux dentelles de soie noire².

Les environs de Mirecourt (Vosges) et quelques localités du département de la Meurthe constituent le centre de fabrication des dentelles dites de Lorraine ou de Mirecourt. Cette région a la spécialité des dentelles blanches en coton, à dessins variés, de prix bas. Depuis 1870, elle fabrique les dentelles de laine (mohair), très fines et à très bon marché ; toutefois cette industrie, qui est languissante, a été en partie remplacée par la broderie.

Les dentelles de Normandie sont fabriquées à Caen et à Bayeux et se composent généralement de grandes pièces, telles que châles, robes, etc., confectionnées au moyen de bandes ou de morceaux réunis à l'aide du point dit de raccroc. Caen fait surtout de la dentelle noire, Bayeux surtout la dentelle fine.

Le goût et le fini des dentelles françaises leur assurent un succès dans le monde. Elles s'expédient principalement aux États-Unis, au Brésil, en Allemagne, etc. Paris est le principal centre du commerce et de la consommation.

Pour favoriser le travail domestique on a commencé à organiser l'enseignement de la dentelle dans des écoles primaires de filles, dans des écoles normales d'institutrices et dans des cours de perfectionnement³.

Les tulles. — On désigne sous le nom de tulles les tissus à mailles

1. Bailleul, autrefois renommé, ne fait presque plus de dentelle.

2. Cette région maintient les ateliers de famille ; mais, de ce fait, elle lutte péniblement contre la production mécanique.

3. Cette organisation est le résultat de la loi Engrand du 3 juillet 1903.

ouvertes, avec ou sans dessin, produits sur des métiers mécaniques. Cette industrie diffère essentiellement de celle de la dentelle en ce qu'elle exige l'emploi de métiers Jacquart coûtant en moyenne 25.000 francs chacun, tandis que la dentelle n'exige pour ainsi dire pas de matériel.

L'application du Jacquart au métier à tulle-bobin a changé radicalement la fabrication. On put arriver à produire mécaniquement des dessins aussi variés qu'avec les fuseaux et lutter avec la dentelle à la main. Calais prit ainsi peu à peu le pas sur Nottingham. En 1846, il existait déjà en France 1.800 métiers à tulle, dont 908 à Calais et à Saint-Pierre-lès-Calais. En 1878, ces deux villes comptaient 1.500 métiers à tulle d'une valeur de 50 millions et employaient 18.000 ouvriers ou ouvrières ; Saint-Pierre-lès-Calais, qui était en 1820 un village de 4.000 habitants, avait alors une population de 22.000 âmes¹.

De nos jours, dans toute la France, l'industrie des tulles occupe 35.000 ouvriers ou ouvrières, auxquels il est payé en salaires 30 millions de francs. Calais et Saint-Pierre-lès-Calais ont gardé la tête de la fabrication ; ils sont suivis de loin par Lyon, Lille, Saint-Quentin, Caudry, cette dernière ville ayant la spécialité des articles à bon marché. Dans la région de Calais et Saint-Pierre-lès-Calais, dont l'industrie a subi de 1885 à 1897 une longue crise causée par la mode et par la grève de 1890 suivie de la fermeture de petits ateliers, il existe aujourd'hui plus de 60 fabriques occupant environ 35.000 personnes et produisant plus de 100 millions en tulles et dentelles de tout genre. Le débouché principal de l'article Calais est en Amérique².

Les broderies. — La ville de Lyon a eu longtemps en France le monopole des broderies faites avec des fils d'or, d'argent, de soie ou de lin.

C'est principalement dans la région des Vosges que la fabrication de la broderie a acquis une importance exceptionnelle. Un grand nombre de maisons de Paris et de Nancy se sont mises en rapport avec des entrepreneurs pour propager la broderie à la main dans les villages de Lorraine et des Vosges ; Mirecourt est un des centres, avec Neufchâteau, Epinal, etc. On fait de la broderie aussi à Sedan, à Saint-Quentin, à Vernon, à Tours, à Lyon, dans l'Hérault, etc. Paris, de son côté, a attiré à lui presque toute la broderie fine.

La broderie mécanique, que la Suisse avait la première pratiquée, s'est répandue en France depuis 1890, particulièrement la broderie chimcelle dont le réseau de tulle ou de laine est flambé ou supprimé par voie chimique, ne laissant subsister que la broderie même³. De-

1. Elle a aujourd'hui une population de plus de 30.000 habitants.

2. Le Pas-de-Calais, dans l'ensemble de l'industrie des tulles, ne compte pas moins de 400 fabriques sur 630 existant en France. L'exportation, en 1904, a été de 80 millions.

3. C'est une imitation de la guipure à l'aiguille. Un des procédés consiste à tisser la

puis ce temps, le commerce d'exportation a pris en France un rapide développement ¹.

Les fabriques de Lyon, aussi bien que les fabriques des Vosges, se sont ingénérées avec les nouveaux métiers à vapeur à reproduire l'article de Saint-Gall et à agrémenter divers tissus. On ne comptait guère cependant en France que 3.500 métiers ordinaires et 500 métiers à fil continu, alors que la Suisse a 22.000 métiers ordinaires et 6.000 métiers à fil continu, et l'Allemagne 12.000 métiers et 8.000 métiers ².

On fabrique généralement en France trois sortes de broderies : la broderie de toilette ou broderie blanche, comprenant l'ameublement et les rideaux ; la broderie or et argent pour costumes religieux (industrie en souffrance aujourd'hui), civils ou militaires, emblèmes, ameublement ; la broderie en laine et soie sur canevas ou tapisserie à l'aiguille ³.

La broderie française a réalisé un progrès sur ses rivales suisse et anglaise en imaginant le nouveau procédé chimique permettant d'imiter la guipure à l'aiguille, dont il a été question plus haut. En outre, grâce à des perfectionnements nouveaux, on a réussi à faire, à l'aide du métier à fil continu, une production six à sept fois plus forte qu'avec le métier ordinaire. On fabrique à présent en France des guipures de Venise, des broderies d'Irlande, des broderies sur tulle ⁴.

Le métier à broder dont on fait usage en France, et qui est arrivé aujourd'hui à un haut degré de perfectionnement, vient généralement de Suisse ou d'Allemagne ⁵. L'étoffe (jaconas ou mousseline) est tendue très régulièrement et maintenue dans une sorte de cadre vertical ; les doigts de la brodeuse sont remplacés par des pinces qui se ferment et s'ouvrent pour tenir l'aiguille à deux pointes, la pousser à travers le tissu et la lâcher au moment précis où les pinces, derrière l'étoffe, saisissent l'aiguille, la tirent hors du tissu et s'éloignent jusqu'à la distance voulue pour que le fil tendu forme point. Ces pinces, au nombre de plus de 200, sur un ou deux rangs, sont portées par un chariot qui avance, puis, l'étoffe percée, recule après avoir cédé ses aiguilles à l'autre chariot qui, placé derrière le cadre vertical, auquel l'étoffe est attaché, exécute des mouvements symétriquement opposés.

broderie en fil sur canevas de soie, puis à plonger le tissu dans un bain corrosif qui n'attaque que les matières animales ; la soie disparaît et la broderie reste.

Telle fabrique de broderie à Saint-Quentin occupe 400 ouvrières.

1. En 1889, on exportait seulement pour 16.993.100 francs ; en 1898 on exportait pour 83.220.000 francs.

2. *Rapport à l'Exposition de 1900. Industrie du vêtement* (p. 464). M. JULIEN HAYEM, rapporteur.

3. Le premier genre s'exécute avec les machines ; les deux autres se font à la main.

4. La Société industrielle de Saint-Quentin a organisé un enseignement industriel du dessin appliqué à la broderie, de façon à rendre cette industrie indépendante de l'étranger.

5. La Suisse fournit les métiers à bras, l'Allemagne les métiers à fil continu.

Les mouvements alternatifs de ces deux chariots tirant et ramenant les aiguilles effectuent ainsi les broderies. Sept à huit heures suffisent pour faire deux bandes, c'est-à-dire 7 à 8 mètres de broderie. Au travail à la main il reste les articles de grand luxe, mouchoirs armoriés, chiffres ornements, robes à grands coins, etc.

La passementerie. — La passementerie constitue en France une branche manufacturière très importante.

Le métier à passementerie est une sorte de métier à tisser, dans lequel la duite est tassée par le seul poids du battant auquel l'ouvrier ne met les mains que pour le repousser en lançant la navette. Ce battant est en pente, et ce n'est qu'en étant soutenu par des bretelles, qui sont passées sous ses bras, que l'ouvrier conducteur du métier peut le manœuvrer. A vrai dire, il n'existe pas un métier à passementerie proprement dit ; par suite du nombre des modèles, on est obligé de faire usage d'une grande variété de machines ¹.

Les matières employées sont presque toutes de provenance française. La production annuelle dépasse 100 millions ; l'exportation a des débouchés dans toutes les parties du monde.

Il y a cinq sortes de passementeries : passementerie nouveauté ; d'ameublement ; militaire ; pour voitures et livrées ; pour vêtements. La passementerie nouveauté se fabrique surtout à Paris où l'on compte plus de trois cents établissements ; elle se fait aussi à Lyon, à Saint-Étienne, à Saint-Chamond, à Saint-Quentin, à Amiens ², à Caen, etc. Elle comprend les ganses, cordons, tresses, galons, boutons à l'aiguille, etc.. Tours fabrique la passementerie pour l'ameublement et les ornements d'église ; Lyon et Saint-Chamond ont la spécialité de la passementerie or et argent ; Nîmes, Amiens font les soutaches, les lacets, etc. ; Beauvais s'occupe des articles militaires.

La bonneterie ; les tricotés. — On désigne sous le nom général de bonneterie un nombre considérable de tissus variés, qui ont tous cette particularité d'être faits d'un seul fil replié en boucles qui s'agrafent les unes dans les autres, et de former ainsi une succession de mailles dont chaque fil représente ce qu'on nomme quelquefois « un point de chaînette ». Le tricot peut passer pour le type principal de la bonneterie ; il se confond souvent avec elle.

Les objets de bonneterie sont les bas, les chaussettes, les caleçons, les gilets, les jupons et camisoles de tricot, en coton, en laine, en soie, divers articles de fantaisie, tels que vêtements en tricot de toutes formes, châles, fichus, etc.

1. On emploie les métiers Jacquart, ceux à haute et basse lisse, les métiers tourniquets, les métiers à fuseaux, etc.

2. Saint-Just-en-Chaussée, jadis foyer actif, a presque cessé de faire de la bonneterie.

Les départements où l'industrie de la bonneterie et des tricots est le plus développée sont l'Aube, la Marne, l'Oise, la Somme, le Gard, l'Hérault, la Seine, le Calvados. Les matières premières de cette fabrication sont le coton, la laine, la soie, la bourre de soie et le fil de lin. La bonneterie de coton est faite en grande partie dans la Champagne, principalement à Troyes et à Romilly où dominait encore en 1900 l'atelier de famille ¹. La bonneterie de laine se fabrique surtout dans le Nord (Roubaix et Tourcoing, Saint-Amand, etc.) et dans la Santerre (Moreuil, Villers-Bretonneux, Rosières, Roye, Hangest) où l'atelier domestique a notablement diminué ². Quelques gros articles pour la classe ouvrière sont fabriqués dans la Haute-Garonne et les Basses-Pyrénées ; des articles de fantaisie, dans l'Oise. Pour la bonneterie de soie qu'on fabrique un peu à Paris et à Troyes, les centres les plus importants se trouvent dans le midi, à Nîmes, à Ganges, au Vigan, à Saint-Jean-du-Gard. Enfin la bonneterie de lin, qui décline de jour en jour, a son siège principal à Hesdin dans le Pas-de-Calais.

Le travail de la bonneterie s'effectue au moyen de métiers à bras ou de métiers à vapeur. Les premiers, sont presque en totalité au domicile même des ouvriers. Leur nombre a diminué des trois quarts depuis quarante ans dans la région de Troyes ³. Quelques articles de fantaisie sont encore tricotés à la main ⁴.

Le métier circulaire à plature et à mailleuse a été perfectionné par un système automatique ⁵. Le métier Paget, qui était coûteux, mais qui faisait beaucoup d'ouvrage, a supplanté en partie le métier circulaire ; puis sont venus le métier Cotton qui ne pouvait être mis en mouvement que par une machine à vapeur ⁶ et qui a commencé à se répandre vers 1880, le métier à mailleuse Bonamy, le métier rectiligne (1895). La tricoteuse, grande et petite, qui datait de la fin du second Empire, et même le métier Cotton mû par de petits moteurs à pétrole sont en usage dans les ateliers de famille. Ces métiers ont donné successivement naissance à de nouveaux articles. Le rapporteur de l'exposition

1. On fait également des articles de coton à Falaise, à Guibray, à Arras et à Rouen.

2. Le Santerre (Picardie) entre pour moitié environ dans la fabrication de la bonneterie de laine en France ; il fait aujourd'hui les gilets, les bas, les couvertures : on y comptait, en 1890, 113 établissements et 4.526 métiers.

3. Cette région avait, en 1884, 10.400 métiers à bras ; en 1896, elle en avait 2.350 sur un total de 9.100 métiers. Une maison de Troyes (établissement Mauchauffée) occupait, il y a quelques années, 1.500 ouvriers en atelier et 2.000 à la campagne.

4. On se sert de l'aiguille à tricoter en bois ou en fer pour les articles de mode, coiffures, capelines, fichus, vêtements d'enfants.

5. Un métier automatique, surveillé par un ouvrier, produit en 12 heures de travail, cinq douzaines de bas, alors que l'ancien métier en faisait à peine trois douzaines.

6. Le métier Cotton, amélioré par Couturat et Lambaud Lows, faisait 70 rangées à la minute.

de 1900 affirme que les progrès réalisés de 1860 à 1891 ont diminué de 90 p. 100 le prix de certaines façons ¹.

La mode a exercé son influence sur la bonneterie. Le jersey, tissu tricoté originaire d'Angleterre, fort prisé des femmes de 1880 à 1890, est à présent relégué dans la clientèle inférieure. Les bas de couleur, que les femmes ont préférés aux bas blancs, et les bas noirs grand teint c'est-à-dire (qui ne déteignent pas sur la peau), fournissent beaucoup de travail à la bonneterie de soie, particulièrement les bas à jour depuis 1906. La mécanique a eu aussi son influence sur la production. Ainsi que dans maintes autres industries, de grandes manufactures, constituées en sociétés anonymes se sont établies ; au lieu de travailler sur commande et dans une spécialité, elles ont produit en quantité des articles divers qu'elles placent ensuite dans leur clientèle : ce que les petits fabricants n'avaient pas le moyen de faire.

Pendant la mécanique a eu certain résultat opposé à celui qu'on observe ordinairement. Grâce aux petits moteurs à pétrole, des façonniers de la campagne ont pu monter chez eux des métiers Cotton, qui étaient jusque-là l'apanage exclusif des fabriques, et faire baisser assez le prix des façons pour soutenir avec avantage la concurrence de ces fabriques ².

Le nombre d'ouvriers employés dans l'industrie de la bonneterie et des tricots est considérable : 70 p. 100 travaillent à domicile, 30 p. 100 dans les manufactures. Les femmes entrent pour 45 p. 100 environ dans ce total.

Il y a quelques années, la production annuelle de la France en bonneterie était estimée à environ 150 millions de francs, dont 85 millions pour celle de coton, 55 millions pour celle de laine, 9 millions et demi pour celle de soie et bourre de soie, un demi-million pour celle de lin³. Le total est vraisemblablement supérieur. En 1889, on avait donné 175 millions de francs ⁴ ; aujourd'hui on peut supposer 200 millions.

Quant au commerce extérieur de la bonneterie, l'importation en France, qui, en 1896, s'élevait à 265.200 kilogrammes, a atteint 364.700 kilogrammes en 1903. La valeur de cette importation, qui était de 4 millions 1/2 de francs en moyenne, s'est élevée à 5 millions 1/2, moyenne de 1900-1905. Mais l'exportation, qui avait été de 2.756.500 kilogrammes en 1896, a fléchi devant la concurrence extérieure et n'a été que de 2.105.000 kilogrammes en 1904 ; la valeur a diminué aussi : 23 millions, moyenne de 1889-1900 ; 18 millions, moyenne de 1903-1905.

C'est pour la bonneterie de coton qu'a eu lieu la progression la

1. Cependant, en 1897, il y avait encore 6 000 tricoteuses et 4.000 métiers à la main, contre 55.000 métiers circulaires, Paget ou Cotton.

2. *Rapport sur la bonneterie*, par AUGUSTE MORTIER. *Exposition de 1900*, p. 128.

3. *Rapport du jury sur la bonneterie*. *Exposition de 1878*.

4. *Rapport sur la bonneterie*, par AUGUSTE MORTIER. *Exposition de 1900*, p. 131.

plus notable dans l'importation, grâce surtout à la vogue des bas à jour et au bon marché de la concurrence étrangère ; elle s'est faite au profit de l'Allemagne ¹. La bonneterie de laine a conservé sa situation ². Les progrès de l'importation en bonneterie de soie ont surtout profité à l'Allemagne et à la Suisse ³.

Les gants. — Les gants comprennent les gants de coton, de fil et de soie et les gants de peau. Les premiers appartiennent à la bonneterie ; ils se fabriquent de nos jours dans les principaux centres que nous avons désignés pour cette industrie, principalement à Paris et à Troyes. On fait emploi pour leur fabrication du métier Rachel.

Les gants de peau se divisent en cinq catégories principales : gants de chevreau, gants d'agneau, gants de chevrette, gants de castor, gants de Suède. Les principaux lieux où s'exerce cette industrie sont : Paris, Grenoble, Chaumont, Saint-Junien, Millau ; Niort a la spécialité des gants de castor ⁴.

Le travail se fait à la main ou à la machine. Ce dernier mode a une tendance à prendre de l'extension ; il a abaissé les prix pour les consommateurs, quoique les salaires et les frais généraux aient augmenté ⁵.

Tailleurs, couturières, magasins de confection. — Il convient de distinguer le vêtement pour hommes et le vêtement pour femmes.

L'un et l'autre sont confectionnés partie en famille par la main des femmes, souvent avec l'aide de couturières en journée. Ce genre de confection n'est pas à proprement parler du domaine de l'industrie. Il était très pratiqué jadis ; il l'est encore souvent dans les campagnes et dans les villes ; mais il l'est moins depuis que les magasins de nouveautés et les bazars ont mis des vêtements tout faits à la portée des petites bourses.

Les vêtements d'hommes sont confectionnés en majeure partie par les tailleurs, petits tailleurs travaillant pour des clients qui leur fournissent l'étoffe, moyens tailleurs dont la clientèle se recrute dans la bourgeoisie, grands tailleurs ⁶. C'est surtout à

1. 140.000 kilogrammes en 1896, 233.700 kilogrammes en 1903.

2. 106,100 kilogrammes en 1901, 113.780 kilogrammes en 1903.

3. 13.000 kilogrammes en 1901, 12.800 kilogrammes en 1902, 14.000 kilogrammes pour l'année 1903.

4. Voici la valeur de la production des gants en 1899, d'après le rapport du jury à l'Exposition de 1900 : Grenoble 35 millions, Paris 45 millions, Millau 15 millions, Chaumont 10 millions, St-Junien 10 millions, Niort 10 millions : au total 95 millions. M. AUGUSTE MORTIER, rapporteur, p. 174.

5. L'industrie de la ganterie occupe environ 80.000 personnes : mégissiers, chamouisseurs, teinturiers, brosseurs, gantiers, raffileuses, couseuses, piqueuses, etc. Le bouton-pression est une invention qui date de 1886.

6. La statistique des patentes à Paris en 1891 accusait : 462 tailleurs ou costumiers sur mesure pour les particuliers ayant assortiment d'étoffes et fournissant sur échantillons ; 2.718 tailleurs à façon ou costumiers. Le personnel industriel, hommes ou

Paris que se trouvent les grands tailleurs, dits costumiers ¹.

Cependant, quelques grandes villes de province, Lyon, Marseille, Bordeaux, sont aussi des centres importants ².

Les maisons de confection, dont une des plus anciennes est La Belle Jardinière, forment une catégorie spéciale ; c'est cette catégorie qui s'est le plus développée dans la période contemporaine et qui a donné

femmes travaillant soit en chambre, soit à domicile, dépassait, en 1891, 60.000 pour le seul département de la Seine.

1. En 1896 (Voir *La petite industrie*, t. II, p. 147, publiée par l'*Office du Travail*) on signalait à Paris une maison sur mesure qui faisait un million d'affaires ; 30 faisaient plus de 300.000 francs ; 1.000 faisaient entre 25.000 et 30.000 francs.

2. Nombre d'établissements	INDUSTRIES DU VÊTEMENT Statistique des patentes en 1891	Valeur locative des établissements dont la valeur locative du groupe est supérieure à 500.000 fr.
101	Marchands de bas et bonneterie en gros.	524.095
438	Marchands de mercerie en gros.	1.566.541
134	Lingerie (fournisseurs).	861.655
146	Marchands ou fabricants de lingerie en gros.	744.455
892	Marchands de mercerie en demi-gros.	1.738.235
1.980	Marchands de nouveautés.	4.348.741
135	Fabricants et marchands de vêtements confec- tionnés en gros.	1.387.350
124	Fabricants et marchands de broderie en gros	433.920
112	Marchands de modes.	491.000
4.080	Tailleurs ou couturiers sur mesure.	8.233.430
1.331	Marchands de bas et bonneterie en détail.	2.164.801
3.416	Marchands bottiers ou cordonniers	6.281.887
8.828	Marchands de mercerie en détail	6.800.335
603	Teinturiers, dégraisseurs pour particuliers tra- vaillant avec une machine à vapeur.	931.170
2.749	Chapeliers en fin	3.004.849
328	Fabricants de fleurs artificielles	501.255
280	Marchands de gants en détail	614.587
4.496	Modistes	4.078.149
6.165	Tailleurs et couturiers sur mesure, fournissant sans assortiment d'étoffes, sur échantillons	5.221.067
4.521	Fabricants ou marchands de vêtements confec- tionnés, vendant aux particuliers.	2.623.347
4.940	Blanchisseurs de linge ayant un établissement de buanderie.	3.221.016
3.627	Bottiers ou cordonniers tenant magasins de chaussures communes sans assortiment.	1.777.518
9.194	Bottiers ou cordonniers travaillant sur mesure.	2.593.437
2.261	Chapeliers en grosse chapellerie	978.555
4.061	Coiffeurs.	3.174.321
430	Fabricants ou marchands de corsets, en détail.	706.831
4.017	Marchands ou fabricants de lingerie, en détail.	3.597.071
26.818	Marchands de menu mercerie.	6.883.867
2.043	Fabricants et marchands de parapluies, en détail.	1.520.043
3.212	Fabricants et marchands de sabots et galoches,	

naissance aux plus grands établissements ¹. L'abondance des capitaux a facilité la création de tels établissements ; la diffusion du bien-être dans les masses leur a assuré une nombreuse clientèle ; les chemins de fer ont fourni aux plus importants le moyen d'étendre leurs débouchés au loin. Déjà, en 1878, le rapporteur du jury faisait remarquer que depuis dix ans ce genre s'était développé en France, en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis. Celui de 1889 répétait la remarque et signalait en France, outre Paris, les villes de Lille et de Lyon dont les confectionneurs faisaient une concurrence pressante aux autres tailleurs en entreprenant, outre l'article tout fait, le vêtement sur mesure. Celui de 1900 ajoutait que plusieurs avaient, depuis 1889, monté de grands ateliers avec coupeurs, appiécieurs et pompiers, qui rendaient leur concurrence plus redoutable et que la confection pour enfants avait surtout pris de l'extension dans le genre élégant comme dans le genre le plus simple ; il y avait des complets pour enfants à 18 francs la douzaine.

La toilette des femmes occupe un personnel plus nombreux que celle des hommes et occasionne un mouvement d'affaires beaucoup plus considérable. Là aussi se trouve la petite couturière qui travaille avec une apprentie et une ou deux ouvrières, la couturière bourgeoise, la grande couturière.

Cette dernière a pour rival le couturier. En 1867 un tailleur, rapporteur du jury de sa classe, s'étonnait qu'il y eût pour habiller des femmes des couturiers. En 1889, ces couturiers tenaient le haut du pavé sur la place de Paris ². Dans leurs ateliers le travail est très divisé : la première et l'essayeuse qui sont en rapport direct avec la cliente, le coupeur, l'apprêteuse, l'ouvrière aux corsages, l'ouvrière aux jupes,

	en détail	875.590
2.239	Teinturiers dégraisseurs sans machine à vapeur.	1.687.579
2.240	Blanchisseurs de fin	1.242.440
2.981	Faiseuses et marchandes de coiffes de femmes.	534.062
5.737	Perruquiers	2.109.393
17.242	Tailleurs et couturiers à façon	4.643.709
3.565	Blanchisseurs de linge sans établissement de buanderie	675.059
1.918	Böttiers ou cordonniers à façon	595.150
1.846	Modistes à façon	734.250
13	Magasins de vêtements confectionnés, vente en demi-gros et pour particuliers	833.070
369	Fabricants de chapeaux	1.161.870
233	Fabricants de chaussures à la mécanique	1.695.729
268	Fabricants de gants	565.240
98	Fabricants de lacets et tresses à la mécanique	959.209
	<i>Total de l'habillement et toilette</i>	<u>112.764.967</u>

1. *Rapport du Jury*, groupe XIII, 2^e partie, classe 86.

2. En 1897, un enquêteur estimait à 150 millions le chiffre des affaires des maisons de couture à Paris, dont 30 millions pour celles de la rue de la Paix

l'ouvrière aux manteaux, la garnisseuse, la mécanicienne qui fait la couture à la machine. Ils ne faisaient guère de robe à moins de 500 francs ; on en a citée une qui a coûté 20.000 francs. On a évalué (en 1889) le chiffre de leurs ventes à 40 millions, tandis que celui des grandes couturières n'excédait pas 3 millions.

Le rapporteur de l'Exposition de 1900 comptait, d'après le Bottin de 1895, 1.636 couturières ou couturiers établis à Paris : six grandes maisons occupaient 400 à 600 personnes, 100 en occupaient de 100 à 50, les autres une quinzaine en moyenne. Il ajoutait que 296 maisons de nouveautés faisaient la confection, qu'en mettant hors cadre les ateliers des grands couturiers, un confectionneur faisait travailler en moyenne une dizaine d'entrepreneurs employant chacun une dizaine d'ouvriers ; qu'ainsi le vêtement des femmes, confectionné ou sur mesure, occupait à Paris 65.000 personnes ¹. Couturiers, couturières, confectionneurs ont un certain nombre d'ouvriers et ouvrières qu'ils gardent toute l'année ; c'est le « noyau ». Les autres ne sont employés que pendant la saison, vingt-six à vingt-huit semaines : mais, comme la saison du confectionneur est à peu près l'inverse de celle de la couturière, le chômage se trouve fort réduit.

« C'est à Paris que l'on vient chercher la primeur de la nouveauté, soit pour la porter, soit pour la copier », dit le rapporteur du jury en 1900. Les modèles sont arrêtés avant la saison, en janvier et février pour l'été, en juillet et août pour l'hiver. Il y a des maisons qui ont la spécialité des modèles. Pour les articles communs on procède avec moins de cérémonie parce qu'on vise avant tout le bon marché : en 1900, les confectionneurs arrivaient à faire des corsages non ajustés dits « blouse » à 16 francs la douzaine en coton, à 42 francs en laine, à 72 francs en soie. « Tous ces articles, ajoute le rapporteur, même les plus bas prix, ont un certain cachet ; le niveau de la qualité s'est élevé en même temps que le bien-être s'est développé dans les classes les plus modestes ². »

Le tarif protectionniste de 1892 n'a pas contribué à augmenter l'exportation des vêtements confectionnés pour hommes, laquelle a baissé

1. *Rapport du Jury*, groupe XIII, 2^e partie, classes 85 et 86.

2. *Rapport du Jury*, groupe XIII, 2^e partie, classes 85 et 86, p. 49.

3. Voici des chiffres qui montrent les changements survenus dans le prix, le poids et la valeur des confections exportées :

Vêtements confectionnés pour hommes :

ANNÉES	Prix du kilog. Poids net	Poids (Milliers de kilos)	Valeur (Milliers de francs)
1877-1886 (moy. décenn.).	48,00	1.612	38.367
1902.	45,38	4.117	47.179
1903.	45,38	2	42.491
1904.			

parce que le prix de la matière première est trop élevé et que le confectionneur français se heurte à des concurrents qui peuvent fabriquer à plus bas prix.

Pour la confection des vêtements de femmes l'exportation s'est soutenue ¹. D'ailleurs, outre celle qui est déclarée en douane, il y a une exportation occulte qui se fait dans la malle de la voyageuse. On en a une preuve dans les années d'exposition de 1889 et 1900 : l'exportation des vêtements confectionnés pour femmes a, dans les chiffres de la douane, baissé de 25 p. 100 cette dernière année, quoique les ateliers aient été très occupés.

L'exportation des vêtements confectionnés en soie a eu une augmentation considérable, suivie d'une réaction. Cette augmentation était-elle due au protectionnisme ? Non, elle était due à une augmentation de la richesse des autres nations ; cette augmentation de richesse a provoqué le goût de l'élégance féminine et les couturières de Paris, plus que toutes autres, ont été aptes à le satisfaire. Puis la mode a changé ; elle changera peut-être dans un autre sens et relèvera l'exportation des vêtements en soie qui, à leur tour, se modifieront pour satisfaire la mode.

La lingerie. — La lingerie, qui comprend le linge de corps, le linge de toilette, surtout la chemiserie, et le linge de table s'est transformée comme toutes les industries où la machine a pénétré. Paris en est le centre principal : Saint-Quentin, Argentan, Saint-Omer, Verdun, Neufchâteau, Vaucouleurs ont aussi leur part de travail et contribuent à approvisionner la capitale. Les grandes villes, comme Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Nantes, sont aussi des centres. La concurrence allemande a obligé les fabricants à s'outiller en vue de l'économie. Les machines à coudre de toute espèce remplacent la main de la couturière dans

1. Vêtements confectionnés pour femmes en tissus autres que la soie :

ANNÉES	Prix du kilog.	Poids (Millions de kilos)	Valeur (Millions de francs)
1887-1896 (moy. décenn.).	?	515	45.0
1901.	105.76	478	50.6
1902.	91.32	594	54.2
1903.	91.32	584	53.3

Vêtements pour femmes confectionnés en soie :

ANNÉES	Prix du kilog.	Poids (Millions de kilos)	Valeur (Millions de francs)
1887-1896 (moy. décenn.).	?	31	6.7
1901.	354.15	93	32.9
1902.	389.50	114	44.3
1903.	389.50	44	46.0

le travail domestique aussi bien que dans le travail en atelier. Des découpoirs taillent les étoffes par pile, et d'ingénieuses machines leur donnent les apprêts. Cherchant à économiser sur la matière, le fabricant a consommé plus de coton et moins de toile. A la chemise de flanelle qui datait de l'Empire on a ajouté des produits nouveaux, d'abord dans un tissu laine et coton dit mic-mac, puis dans la flanelle-coton.

La majeure partie des tissus de fil est tirée de l'Irlande. Cependant Lille, Armentières, Vimoutiers, Gérardmer en fabriquent, particulièrement pour les caleçons.

Les tissus de laine sont restés l'apanage de la France : les gilets et les chemises de flanelle sont fabriqués à Reims, à Elbeuf, à Louviers.

Les tissus de piqué avec plis à jour sont le monopole de Saint-Quentin.

On emploie pour la fabrication de la lingerie les tissus de coton et de toile presque exclusivement de provenance française, avec quelques dentelles et guipures importées de Belgique et d'Angleterre.

Les tissus imprimés proviennent de Rouen, Roanne, Thizy, Flers ; ils remplacent aujourd'hui en grande partie ceux de Mulhouse et de Glasgow.

On peut évaluer le personnel de cette industrie à 100.000 femmes et 1.000 hommes, coupeurs et blanchisseurs, non compris le personnel des maisons centrales et des communautés religieuses.

La fabrication des chemises en gros s'est localisée dans certains départements, Seine, Seine-Inférieure, Nord, Gironde, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Somme, Loiret, Loir-et-Cher. Des milliers d'ouvriers et surtout d'ouvrières y sont employés.

Dans ces dernières années la mode a adopté la chemisette qui se confectionne à Argentan et dans nombre de localités ; elle se fait avec des tissus de coton (nansouk, mousseline), de laine et de soie.

La lingerie pour femmes et enfants (chemises, pantalons, jupons, matinées, cache-corsets, peignoirs, fichus, etc.), autrefois confectionnée exclusivement à Saint-Quentin, Argentan, Saint-Omer et Verdun, s'est développée dans beaucoup d'autres villes : Lyon, Tours, Epinal, Nancy, Grenoble, Le Mans, Plombières, Romorantin, Chabris, etc. Cependant la lingerie de luxe reste en très grande partie confectionnée à Paris¹.

Ce qui a été dit au sujet des confections s'applique à la lingerie en matière d'exportation. La production totale n'est pas inférieure à 160 millions. Il y avait sur ce chiffre, en 1891, 54 millions et demi exportés, principalement en Amérique ; en 1902, il y en a eu à peine 20 millions. Cette diminution n'est pas due seulement à des tarifs étrangers

¹ *Rapport à l'Exposition de 1900. Industrie du vêtement*, p. 154 et suiv. M. JULIEN HAYEM, rapporteur.

qui arrêtent nos produits : elle est due aussi à nos propres tarifs. « Les « droits qui grèvent certains tissus de coton peuvent être regardés « à peu près comme prohibitifs au point de vue de la lingerie et de « la chemiserie. Des tissus qui, en Suisse ou en Angleterre, se vendent « de 0 fr. 50 à 0 fr. 60, quelquefois moins, sont doublés et triplés par « l'effet du droit ¹. »

Pour les tissus de fil il en est de même. Les droits qui frappent les toiles d'Irlande n'en ont pas provoqué la fabrication en France, mais ils atteignent la fabrication de la lingerie pour laquelle cette toile est de la matière première.

D'ailleurs, à considérer l'ensemble de l'exportation des articles de lingerie, on constate que le tarif protectionniste de 1892 ne leur a pas été favorable ².

Corsets. — La production du corset, cousu ou tissé, avait doublé de 1867 à 1878 et représentait, au dire du rapporteur du jury, une valeur de 11 millions de francs. En 1889, le rapporteur parlait de 50 millions et de « véritables usines », montées pour cette fabrication, non seulement à Paris, mais aussi dans d'autres villes, Lyon, Bar-le-Duc, Orléans, Toulouse, Troyes, Lille, etc. ³.

Cette industrie date en France, d'une façon sérieuse, de la Restauration. C'est en 1832 que Jean Werly établit à Bar-le-Duc la première manufacture de corsets tissés. En 1889, cette ville possédait cinq maisons occupant un personnel de 250 hommes et de 1.800 femmes ; le chiffre d'affaires s'élevait à 2.500.000 francs, dont 800.000 pour les exportations pour l'Angleterre et l'Amérique.

Il y a des fabricants de corsets à Lyon, à Orléans, à Troyes, à Toulouse etc. Paris est le centre de cette industrie et, depuis 1889, a, dans le monde entier, le monopole des corsets de luxe ; les modèles courants se vendent entre 50 et 150 francs. Il y a des maisons de corsets à Paris dont le chiffre d'affaires atteint 500.000 francs.

1. M. JULIEN HAYEM, article « Lingerie » du *Dictionnaire de commerce*.

2. Si on décompose cette exportation, on trouve pour les pièces de lingerie cousues les chiffres suivants :

Période décennale	Prix par 100 kilogr.	Milliers de Kilogrammes	Valeur (par millions de francs)
1877-1886		1.105	36.2
1901	41.50	493.0	20.4
1902	40.60	489.4	19.8
1903	41.	424.0	17.4

3. Les forges de Valentigney (commune de Hérimoncourt) qui faisaient jadis des cerceaux de crinoline, font aujourd'hui des buses de corset en acier et emploient 700 ouvrières à cette fabrication d'environ 2.000 kilogrammes par jour.

Boutons. — La boutonnerie française a fait d'incontestables progrès ; elle s'est appliquée surtout au perfectionnement de son outillage. Les moyens mécaniques ont décuplé les ressources de la production et permis de réaliser des économies. Aussi la fabrication des boutons de soie, de métal, de porcelaine, de corne, de corozo, etc., a-t-elle pris de très grands développements.

Paris est toujours regardé comme le centre principal de production des boutons. Le département de l'Oise (surtout Méru, Neuilly-en-Thelle, Noailles, etc.) en fait aussi de grandes quantités, notamment des boutons en passementerie, des boutons d'os, de corozo, de nacre et autres coquillages, Briare a la spécialité des boutons de porcelaine. A Lyon, à Toulouse, dans les Vosges et le Lot-et-Garonne se sont montées des fabriques qui peuvent suffire à la consommation locale. Presque toutes ces fabriques fonctionnent maintenant à la vapeur au moyen de machines fixes, variant de 4 à 40 chevaux, ou de locomobiles ¹.

Le total de la fabrication des boutons, qui ne dépassait pas en 1830, dit-on, le chiffre de 2 millions de francs, s'élève maintenant annuellement à plus de 50 millions. En 1867, la valeur des importations était de 775.000 francs et celle des exportations de 7 millions ; actuellement les importations dépassent 3.500.000 francs et les exportations 14 millions ².

Parapluies et ombrelles, cannes. — La fabrication des cannes et des bois de parapluies et d'ombrelles se fait principalement à Paris. Dans la plupart des villes de province on fabrique la monture. Les matières premières sont les aciers creux ou pleins, le bois de France, d'Afrique, de Guyane ou de l'Inde pour les cannes ou les manches ; la corne de bélière, de cerf, de buffle, de rhinocéros, l'or, l'ivoire, les dents de phoque, d'hippopotame, d'éléphant, l'écaille, la porcelaine, le verre, les pierres fausses et vraies, cornaline, onyx, agathe, jaspe, corail, camée, etc. pour la poignée ; enfin les tissus, cotonnades, alpagas et soieries pour le corps du parapluie et de l'ombrelle ³.

La valeur de la production annuelle des cannes, parapluies et ombrelles dépasse 45 millions ; le dixième environ est exporté ⁴.

Tissus élastiques. — Les tissus élastiques pour ceintures, bretelles et jarrettières sont fabriqués dans deux grands centres de production, Paris et Rouen. On y fait les tissus de coton et de laine et coton qui occupent 1.200 métiers et 2.000 ouvriers et ouvrières ; la production

1. On peut évaluer à 30.000 personnes (10.000 hommes, 15.000 femmes et 5.000 enfants) le chiffre de la population ouvrière qui se livre à cette industrie.

2. En 1876 les exportations étaient de 21 millions.

3. *Rapport à l'Exposition de 1900*, p. 369 et suiv., par M. JULIEN HAYEM.

4. Les femmes employées dans cette industrie sont au nombre de 6.000 à 7.000.

annuelle est de 6 millions de francs. A Saint-Etienne, à Saint-Chamond, on fabrique principalement les tissus de soie ; il y a dans ces deux localités une trentaine de fabricants faisant un chiffre annuel d'affaires de 9 à 10 millions et employant 600 ouvriers et 900 ouvrières.

Éventails. — La tableterie, la dorure, la miroiterie, la papeterie, la plumasserie, la peinture et la broderie concourent à la confection des éventails, dont la fabrication est centralisée à Paris et dans le département de l'Oise. Pour les beaux éventails les feuilles sont peintes et signées par de véritables artistes. Les montures sont de bois exotique ou indigène, d'os, de corne, d'ivoire, de nacre ou d'écaille, sculpté ou non sculpté ; on emploie pour l'ornementation l'or, l'argent, le platine, le cuivre, etc., parfois même les pierres précieuses. La fabrication se fait aujourd'hui en grande partie à la machine, à Méru surtout, et la fabrique tend à remplacer l'atelier domestique. Les prix de façon ont beaucoup baissé.

L'industrie des éventails occupe à Paris environ 1.000 ouvrières, ouvriers et apprentis des deux sexes et 3.000 dans le département de l'Oise (Méru, Sainte-Geneviève, Boissière, Andeville¹, etc.).

L'article ordinaire a à peu près disparu des fabriques d'éventails proprement dites ; mais, si cet article n'existe pour ainsi dire plus en tant que fabrication exclusive, le niveau général s'est élevé, et aucune nation ne peut rivaliser avec Paris pour cet attribut de la toilette féminine.

La vente des éventails riches a beaucoup diminué en France ; mais l'article continue à s'exporter en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en Russie, en Italie, en Espagne. Sur une production totale de 10 millions, l'exportation ne paraît pas moindre de 8 millions.

Plumes de parure. — Les plumes de parure ont un cours réglé par la mode, tantôt très demandées et chères, tantôt sans placement. L'élevage de l'autruche au Cap a déplacé de Paris à Londres le grand marché de la plume d'autruche. L'habileté des fabricants est parvenue à tirer parti des plumes médiocres, non seulement de l'autruche, mais d'autres oiseaux, par la substitution d'une substance caoutchoutée aux côtes dures. Grâce à des procédés nouveaux et ingénieux, ils sont ainsi parvenus à vulgariser l'usage des plumes de parure. Au moment de l'exposition de 1900, les boas en marabout ont procuré à cette industrie un chiffre d'affaires variant, d'après les opinions de l'époque, de 30 à 50 millions.

La plume d'autruche sert à beaucoup d'usages : cols, palatines, boas. La majeure partie des produits s'exporte en Angleterre.

En dehors des plumes d'autruche on fait usage pour les modes de

1. Andeville est le centre de la fabrication artistique.

plumes de héron, de goura, d'oiseaux de paradis, de faisan, de lophophore, de paon, de monette, de perruche, etc. Certaines plumes sont fort chères : le marabout des Indes atteint 60 francs les 30 grammes ; l'aigrette 50 francs ; l'oiseau de paradis vaut 45 francs la pièce.

Paris est le principal marché des plumes pour modes, comme des plumes d'autruche. Il compte 200 fabricants et fait un chiffre d'affaires de 25 millions par an.

Les plumes pour fourrures en duvet de dindon, de coq, de poule, etc. ont à Paris 30 fabriques, et font un chiffre d'affaires de 15 millions ¹.

Fleurs artificielles. — L'industrie des fleurs artificielles a fait, vers la fin du siècle, de remarquables progrès ; elle imite la nature d'une façon parfaite. Le goût des fleurs s'est beaucoup répandu, non seulement pour la toilette des femmes, mais aussi pour la décoration des appartements et pour les enterrements.

Cette industrie comprend trois groupes distincts : les fleurs, plantes et arbustes pour la décoration ; les fleurs pour la toilette ; les fleurs pour couronnes funéraires.

Paris et la province comptent de très importantes maisons ayant la spécialité des articles qui rentrent dans le premier groupe. Les fleurs, feuillages, plantes, arbustes, arbres artificiels servent à la décoration des appartements, des théâtres, des rues, des places publiques. Certaines manufactures occupent, pendant la saison, plusieurs centaines d'ouvriers et d'ouvrières ; quelques établissements ont des machines à vapeur.

Les fleurs destinées à la parure des femmes sont en général fabriquées à Paris : c'est là qu'on crée des chefs-d'œuvre de grâce et de légèreté pour les coiffures et les toilettes de bal ; la province fait surtout les fleurs à la grosse. Ce sont principalement des femmes qui sont employées dans cette industrie ; cependant on se sert d'hommes pour le découpage et le trempage. La plus grande partie des fleurs sont achetées par l'Angleterre et par les deux Amériques.

La prospérité de l'industrie des couronnes funéraires est due à l'importance considérable prise par les fleurs dans les manifestations du deuil. A cet égard la société moderne s'est inspirée de la société antique ². Le chiffre d'affaires de certaines maisons atteint de 200.000 à 300.000 francs par an. Les matières premières, sauf les perles qui viennent de Vénétie et de Bohême, sont tirées de France.

1. *Rapport à l'Exposition de 1900*, p. 249 et suiv., par M. JULIEN HAYEM.

2. « Les collèges professionnels, au III^e siècle après Jésus-Christ, célébraient dans leurs cimetières des fêtes générales à certaines époques et des fêtes spéciales en commémoration de la naissance des membres décédés. Les confrères faisaient avec pompe des libations, des offrandes de fleurs et d'aliments sur les tombes et donnaient sur le lieu même un festin aux assistants » (*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2^e édition, par E. LEVASSEUR, p. 64).

La chapellerie.— Depuis quelques années on peut noter la tendance du chapelier pour hommes à produire des modèles à l'usage des femmes. La tendance paraît venir de la mode du genre tailleur qui, en simplifiant la toilette de la femme, a voulu lui faciliter les sorties à pied, en voiture découverte, etc. La bicyclette, l'automobile, le yacht, la chasse, tous les genres de sport dont plusieurs ont aujourd'hui presque autant d'adeptes dans un sexe que dans l'autre, ont été de puissants facteurs de cette innovation. La coiffure, pour être d'un port facile, devait se rapprocher du chapeau d'homme : la femme s'est donc adressée au chapelier masculin. Celui-ci, une fois nanti de la clientèle féminine, sans aborder les genres demeurés le monopole de la modiste, a fait le chapeau pour petite tenue de ville : il y a à présent le chapelier pour dames, comme il y a le couturier, modification caractéristique qui était à signaler, avant l'étude des chapeaux d'hommes.

Dans la chapellerie classique, le chapeau en peluche de soie soutient la concurrence étrangère, notamment celle de l'Angleterre. Le chapeau de soie est resté le chapeau de ville ; il est même à présent le chapeau de théâtre et de soirée, le chapeau mécanique paraissant à peu près abandonné. Paris est le centre de cette industrie. La peluche est fabriquée à Sarreguemines et à Tarare.

Le chapeau de feutre, favorisé peut-être par les goûts démocratiques, a considérablement augmenté depuis vingt ans. Il comprend deux espèces : le chapeau de poil et le chapeau de laine. Pour le premier, on admet à présent toutes les nuances de l'arc-en-ciel, du violet au rouge. Les principaux centres de fabrication sont Bourg-de-Péage, Aix, Albi, Givors, Montélimar, Romans, Lyon, Bordeaux¹. Le chapeau de laine, peu coûteux, convient à l'ouvrier et au paysan.

Le chapeau de paille a retrouvé la vogue dont il jouissait autrefois ; sa fabrication a pris un grand développement. Elle se fait surtout dans l'Est (Nancy, etc.). Elle se fait aussi à Lyon, dans le Dauphiné, à Paris.

La casquette est devenue d'usage constant pour les hommes et même pour les femmes dans divers sports. Paris a presque accaparé le monopole de cette industrie et exporte beaucoup³ ; cependant elle existe aussi à Lyon, à Rouen, etc.

La France a arrêté l'importation croissante des produits étrangers en créant, depuis 1889 notamment, à l'exemple de ses concurrents, de grandes fabriques qui ont concentré la fabrication et donné une notable extension à la chapellerie. Le travail s'exécute à présent par des machines, bâtisseuse, foleuse, ponceuse, etc. Un ouvrier fabriquait autrefois douze formes par jour, la bâtisseuse en produit sept cents⁴.

1. *Rapport à l'Exposition de 1900*, p. 71 et suiv., par M. AUGUSTE MORTIER.

2. Une partie des tresses vient de Caussade (Tarn-et-Garonne).

3. L'importation est d'environ 40.000 casquettes, l'exportation de 120.000.

4. *Rapport à l'Exposition de 1900*, p. 88, par M. AUGUSTE MORTIER.

En 1889, la France importait 372.000 chapeaux de laine ; en 1898 elle n'en importait plus que 85.000. Par contre, en 1891, on importait 204.000 chapeaux de feutre, et on est arrivé en 1899 à une importation de 509.000, dont 424.000 venant d'Angleterre.

En ce qui concerne le chapeau de paille, il faut distinguer entre le chapeau cousu et le chapeau tressé. En 1889, la France importait 456.000 kilogrammes de chapeaux tressés et 290.000 kilogrammes de chapeaux cousus¹. Dix ans après, elle n'importait plus que 353.000 kilogrammes de chapeaux tressés et seulement 58.000 kilogrammes de chapeaux cousus, s'affranchissant ainsi de ses fournisseurs étrangers.

L'exportation est restée à peu près la même : 30.000 kilogrammes en 1889 pour les chapeaux de tresse, 31.000 kilogrammes en 1899 ; 253.000 kilogrammes en 1889 pour le chapeau cousu, 217.000 kilogrammes en 1899. Mais, pour le chapeau de paille comme pour le chapeau de feutre, la consommation intérieure a augmenté dans de notables proportions.

Les modes : les chapeaux de femmes. — Le prix des chapeaux de luxe était très élevé au commencement du XIX^e siècle : la reine Caroline de Naples payait un chapeau 150 francs au moins ; elle en a payé même 450 francs². La duchesse de Berry acheta en 1818 un chapeau en tulle brodé de 260 francs. Dans ce temps-là, une ouvrière n'aurait pas osé se coiffer d'un chapeau, elle portait un bonnet ou un fichu.

Aujourd'hui le chapeau de luxe est encore d'un prix élevé. Mais l'industrie des modes s'est démocratisée : les articles à 4 fr. 80, 11 fr. 80 ont vulgarisé le chapeau et toutes les femmes de nos jours peuvent en porter. Toutefois, depuis quelques années, le chapeau à 4 fr. 80 paraît être en décroissance : ce qui tient peut-être à un nombre trop restreint de modèles que les femmes reconnaissent facilement. Ainsi que le dit un auteur bien connu : « Ce qui caractérise le costume contemporain (à commencer par le chapeau), c'est la quantité de menues satisfactions qui se trouvent mises par l'ingéniosité moderne à la portée de la masse la moins fortunée³. »

Il faut distinguer, dans la fabrication des chapeaux de femmes, les maisons de gros, les maisons de luxe, les maisons de détail et les magasins de nouveautés.

Les maisons de gros fournissent des chapeaux aux maisons de détail de Paris, de province et à l'exportation. Leurs modèles sont de deux

1. Les pays importateurs étaient la Chine, les Indes hollandaises, le Japon, l'Allemagne, pour les chapeaux tressés ; l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, pour les chapeaux cousus.

2. FREDERIC MASSON, *Josephine, Impératrice Reine*, p. 33.

3. G. L'AVENEL, *Le mécanisme de la vie moderne* (4^e série), p. 1 et 5.

sortes : le modèle pour la maison qui fait voyager ; le modèle pour la maison qui échantillonne d'autres maisons de détail en France ou à l'étranger.

Les principales maisons de modes de luxe se trouvent dans le voisinage de la rue de la Paix et du faubourg Saint-Honoré à Paris. Là, on crée, autant que possible, chaque jour des modèles nouveaux. Telles maisons en grand renom font 1 million d'affaires par an.

Le nombre des maisons de détail a beaucoup augmenté : elles ont, presque toutes, des ateliers comptant de 3 à 20 ouvrières.

Paris est en effet, comme pour tous les articles de toilette, le grand centre de fabrication et de vente des modes. Bordeaux, Dijon, Albi ont beaucoup perdu : quelques localités, telles que Chazelles et Bourg-de-Péage, les ont remplacés.

Cuirs et chaussures. — L'industrie des peaux et cuirs, qui a existé dans tous les siècles, est comptée parmi les plus considérables ; le rapporteur de l'Exposition de 1878 estimait à 3 milliards de francs la valeur de sa production. Préparées de diverses manières par la tannerie, la corroirie, la mégisserie, plus économiquement depuis l'emploi du chrome, les peaux servent à beaucoup d'industries

La cordonnerie, la seule dont nous dirons quelques mots, est une des industries du vêtement ; elle aussi est entrée dans le domaine de la machine. En 1878, on faisait déjà beaucoup de chaussures à la mécanique. En 1889, le jury remarquait que ces chaussures étaient bien faites et procuraient une grande économie. En 1900, il disait que, depuis l'exposition précédente, l'introduction des machines avait révolutionné la cordonnerie et occasionné dans le métier une crise douloureuse². Nous avons eu l'occasion, en 1893, d'admirer le mécanisme ingénieux des fabriques du Massachusetts qui donnait à la chaussure toutes les façons sans rien laisser à faire à la main de l'ouvrier. C'est en adoptant cet outillage automatique, avec les perfectionnements successifs qu'il a reçus, que la fabrique française a, sinon supprimé, du moins modéré

1. Le cuir chromé, importé d'Amérique vers 1890, a procuré une économie de 25 p. 100 sur le tannage.

Nombre d'établissements	Statistiques de patentes (1891).	Valeur locative des établissements dont la valeur totale du groupe dépasse 500.000 fr.
427	Marchands corroyeurs	619.506
751	Marchands de cuir en détail	591.813
2.053	Tanneurs de cuirs	3.716.156
7.418	<i>Total des cuirs et peaux</i>	3.974.181

2. A l'exposition universelle de 1900, les 22 fabricants de Paris disposaient d'une force motrice de 970 chevaux-vapeur, les 25 fabricants de province d'une force de 2.053 chevaux-vapeur.

l'importation grossissante des produits américains ; mieux a valu assurément, pour le progrès industriel et l'avantage des consommateurs français, l'arrêter par ce moyen que par une aggravation du droit de douane ¹. La cordonnerie française est aujourd'hui un des exemples caractéristiques de l'évolution contemporaine.

Comme les tailleurs, les cordonniers sont classés en plusieurs catégories. Ceux qu'on appelle chausseurs ne travaillent que pour la clientèle riche et font payer cher leur marchandise que distingue l'élégance ². Les cordonniers sur mesure sont d'un ou plusieurs degrés au-dessous ; ce sont eux que la fabrication mécanique menace et dont la clientèle se détourne pour acheter des chaussures de confection.

De 1889 à 1900, les fabricants de chaussures ont imposé des machines à leur personnel qui était réfractaire, en principe, à leur emploi ; il a fallu faire un grand effort pour triompher de l'esprit de routine. La période des hésitations paraît à présent close, les fabriques en France n'ayant rien à envier sous ce rapport à l'étranger.

La machine Goodyear pour la couture parfaite de la semelle a permis d'aborder l'article de luxe. Les fabricants français recommencent la lutte dans les pays étrangers, et, après avoir subi l'envahissement des produits anglais, américains, espagnols, ils ont été installer des maisons françaises à Londres, à New-York, à Madrid avec chance de succès ³.

Paris ⁴, l'Oise (Liancourt, Mouy, etc.), les bords de la Loire (Blois, Tours, Angers), le Nord (le Quesnay, Auxi-le-Château), la Somme et le Pas-de-Calais (Amiens, Boulogne, Lilliers), le Nord (Lille, Valenciennes, Cambrai), Nancy, etc., sont les centres principaux de l'industrie de la chaussure.

Nous pouvons terminer cet aperçu des changements survenus dans l'industrie du vêtement par ce que disait dans sa conclusion le rapporteur du jury de la soie à l'exposition de 1900 : « Le nombre des machines de toutes sortes employées à la confection des vêtements a continué à suivre une progression croissante. Les machines à coudre sont maintenant tellement répandues qu'on en trouve dans presque toutes les familles. Les machines à broder ont pris une extension considérable non seulement dans l'industrie du vêtement, mais aussi dans celle de l'ameublement. Les machines à faire des chaussures se trouvent ac-

1. L'importation des chaussures a diminué : 3 millions en 1889, 1 million en 1899. Il est vrai que l'exportation a diminué aussi : 63 millions en 1889 au prix moyen de 29 francs, 19 millions en 1899 au prix moyen de 18 francs.

2. Des paires de chaussures pour femmes atteignent facilement 60 francs, 70 francs, même 80 francs.

3. *Rapport à l'Exposition de 1900*, p. 48 et suiv., par M. AUGUSTE MORTIER.

4. Il y a à Paris, entre autres fabriques, un établissement qui occupait, en 1900, plus de 1.200 personnes.

tuellement en très grand nombre chez la plupart des fabricants, et ceux-ci, qui ne les employaient tout d'abord que pour la couture des chaussures, tendent de plus en plus à les utiliser pour toutes les opérations de leur industrie ¹ ».

L'ameublement. — Le mobilier est œuvre de menuisier dans beaucoup de localités ; il est œuvre d'ébéniste dans les grandes villes et partout où le travail du meuble est spécialisé. Dans l'ébénisterie, comme dans la plupart des professions du vêtement, il y a diverses catégories de producteurs ; la majorité fabrique le meuble ordinaire, dit meuble bourgeois, ou le meuble commun, lequel n'a guère de style, quoiqu'il subisse quelque peu, comme tout objet ayant une forme, l'influence du goût dominant. A Paris, où il se trouve, à côté des quelques usines importantes, un grand nombre de petits fabricants ou de façonniers, la spécialité est poussée loin ; l'un fait des tables, l'autre des chaises, etc.,. De grandes fabriques se sont établies en province qui s'adonnent à certains genres de meubles ordinaires, par exemple aux sièges en bois tourné dont l'Autriche a donné le premier type. Les grands magasins sont les principaux acheteurs du meuble ordinaire ; ils commandent et parfois tyrannisent la petite fabrique. Au-dessous des façonniers, il y a des milliers de petits artisans besogneux qui vendent à la hâte le travail de leur semaine. On évalue de 15 à 20.000 le nombre des ouvriers fabricants ébénistes du faubourg Saint-Antoine ².

Dans le meuble de haut luxe dont la fabrication est concentrée à

1. Rapport de l'Exposition de 1900.

2. Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891).	Valeur locative des établissements
5.000	Marchands de literie au détail	1.377.383
1.500	Marchands de tapis de laine et tapisseries.	705.290
1.445	Marchands tapissiers.	4.371.891
761	Marchands de bimbelotterie fine en détail.	757.368
1.618	Chaudronniers.	848.173
164	Coffretiers, malletiers en cuir.	536.710
1155	Marchands couteliers.	774.614
1.153	Marchands ébénistes (ayant boutique ou magasin).	1.414.762
4.147	Ferblantiers-lampistes.	2.291.358
1.950	Marchands de meubles.	2.987.969
1.142	Bazars d'articles de ménage, etc.	2.161.559
742	Fabricants d'ébénisterie (sans magasin).	682.639
3.890	Ferblantiers.	1.484.967
1.212	Marchands de meubles et outils d'occasion.	1.386.036
812	Tapissiers à façon.	808.838
3.057	Marchands de bimbelotterie commune au détail.	1.305.412
1.359	Fabricants ébénistes à façon.	929.925
32.790	Total de l'ameublement et articles de ménage.	32.263.355

Paris et dans un très petit nombre d'ateliers de province, la variété est plus grande que dans le meuble ordinaire et le fabricant relève de la critique artistique ; il y a des armoires sculptées qui ont été payées plus de 50.000 francs. A l'Exposition de 1878, on remarquait que, si le placage était toujours très usité dans l'article de vente courante, on le délaissait dans l'article riche pour revenir aux bois indigènes, chêne et noyer, poirier, travaillés dans le plein. Le rapporteur du jury répétait le reproche adressé par Mérimée aux grands ébénistes en 1852 : « Aujourd'hui plus que jamais l'originalité est rare. » On faisait des meubles Renaissance, Louis XIII, voire Louis XVI, presque toujours des imitations ; en outre, on avait une tendance à surcharger de sculptures la décoration. En 1889, mêmes remarques : imitation des styles anciens qu'on reproduisait, il est vrai, plus correctement que par le passé parce qu'on les connaît mieux ; délaissement du placage pour le bois plein, ciré ou teint. On citait pourtant parmi les ébénistes de véritables artistes : tels les Grolié, les Fourdinois, les Allard.

La fabrication des ustensiles de ménage en métal, cuivre, fer-blanc, fonte émaillée, etc., ressortit d'une autre industrie. Elle se faisait presque toute dans des usines spéciales, comme celles de Fumay, du Val d'Ajol, de Beaucourt, etc. Les usines des frères Japy occupaient dans leurs fabriques ou à domicile environ 7.000 personnes. Une des plus curieuses usines par le mode d'organisation du travail était le Familistère de Guise, créé par Godin Lemaire. Les fourneaux de cuisine au charbon de terre ou au gaz étaient construits plus rationnellement de manière à procurer le plus de commodités ; les appareils ordinaires étaient perfectionnés. A l'Exposition de 1900 on voyait des cuisines chauffées à l'électricité ¹.

Les papiers peints, destinés à la tenture des appartements sont depuis longtemps une industrie importante ; Paris en est le siège principal. La France n'a plus l'Alsace ; mais elle avait en province quelques fabriques à Lyon, à Châlons, à Mouy, à Caen, à Rennes, etc. La machine avait envahi même le domaine des papiers riches ² ; on n'en faisait plus qu'une petite quantité à la main. Le rapporteur du jury de 1867 avait compté 50 machines à imprimer ; celui de 1889 en comptait 200 et estimait à 18 millions de francs la valeur totale de la production.

Le papier peint ne date que de la fin du xviii^e siècle. Auparavant les boiseries et les tapisseries décoraient les murailles quand elles ne restaient pas nues. Les boiseries et les tapisseries décorent encore des appartements. Les premières sont du domaine de la menuiserie. Les

1. L'électricité paraissait être à Paris le chauffage le plus économique ; le gaz, le plus coûteux.

2. En 1878, il y avait déjà à l'exposition des machines qui imprimaient 26 couleurs.

secondes appartiennent à une industrie spéciale qui fabrique les tapis de tenture et les tapis de pied. Cette industrie, qui a son siège à Aubusson, à Tourcoing, à Nîmes, à Abbeville, fabrique couramment des moquettes à la mécanique ; depuis le second Empire elle a su appliquer la mécanique à des tapis de demi-luxe ¹.

Quelques industries connexes à l'ameublement. — La *tabletterie* comprend des articles très variés. La fabrication des nécessaires, caves à liqueur, meubles de fantaisie qui a été florissante jusque vers 1889, a presque cessé : la mode n'est plus de ce côté. La brosserie a son siège à Paris et dans le département de l'Oise (Beauvais, Méru, Noailles, Château Tracy, etc.) pour la brosserie fine ; à Lille, Charleville, Rouen, Nantes, Bordeaux, Beauvais, Méru, etc. pour la grosse brosserie. La brosserie qui fait un chiffre d'affaires de 35 à 40 millions, doit lutter contre la concurrence allemande et japonaise, comme le plumeau lutte contre l'article américain fabriqué avec des plumes de dindon et comme le pinceau dont la France a recouvré le marché en organisant mécaniquement sa fabrication à l'exemple de l'Allemagne.

La fabrication des pipes se soutient ², quoique l'égalité démocratique pousse davantage au cigare et à la cigarette. Paris fabrique les pipes en écume de mer. Les peignes en celluloïd constituent une industrie spéciale depuis 1878 en France.

Le carton laqué, que la fabrique de Sarreguemines a installé à Pont-à-Mousson après la guerre, est aussi une industrie spéciale qui remplace avantageusement la faïence dans certains cas. La fabrication des chapelets occupe les femmes de tout un quartier à Saumur, au Blanc, etc.

La *vannerie*, qui comprend la grosse vannerie, la vannerie fine et la vannerie d'ameublement, est pratiquée, comme par le passé, particulièrement en Thiérache (Origny, etc.) où elle occupe 6.000 personnes ; il y a aussi des fabriques à Fayl-Billot, à Cadenet (Vaucluse), dans les départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Manche, etc. Paris est le centre du commerce.

La *maroquinerie* est une industrie distincte qui travaille le maroquin et plus souvent la peau de mouton maroquinée. Une de ses branches importantes est le porte-monnaie qui a commencé, dès 1835, à remplacer la bourse. Paris est le centre de cette industrie.

Une branche très importante de la maroquinerie est la reliure, par-

1. La statistique des patentes de 1891 porte 42 établissements de papier peints possédant 1.729 tables (dont 1.087 dans le département de la Seine).

2. Il y a trois grandes fabriques de pipes en terre, Givet, Saint-Omer, Onnaing (Nord ; Saint-Claude a la spécialité des pipes en racine de bruyère et a concentré en fabriques (une soixantaine de fabriques, avec 6 à 7.000 ouvriers en 1900) sa production. Paris fait les pipes en écume de mer.

ticulièrement la fabrication des albums photographiques qui a eu la vogue jusqu'en 1885 ; cette vogue a passé. La reliure d'ailleurs emploie aujourd'hui plus de carton que de cuir ; elle comprend de grands ateliers pour l'article courant et de petits ateliers pour la reliure artistique.

La *coutellerie* est aussi une industrie distincte et considérable. Paris, Nogent-sur-Marne (avec Langres), Thiers, Cénon et Naintré près Châtellerault sont les lieux de fabrication. A Nogent où se fabriquent les articles connus jadis sous le nom de coutellerie de Langres, il s'est monté des fabriques : mais les articles fins proviennent encore des petits ateliers domestiques. A Thiers il s'est monté aussi des fabriques, mais une grande partie de la production reste encore à la petite industrie.

L'art dans l'industrie. — L'industrie humaine relève de deux grands maîtres, la science et l'art ; l'un crée l'utile par l'invention de produits nouveaux ou par des perfectionnements de fabrication ; l'autre exprime le beau au moyen de la forme et de la couleur.

L'un, la science, relativement rudimentaire et empirique jusqu'à la seconde moitié du xviii^e siècle, est entré peu à peu en possession des lois de la nature et des combinaisons de la matière au xix^e, avançant par une méthode rationnelle et expérimentale dans la connaissance des phénomènes et de leurs relations, sans jamais reculer, quelle que fût la variation des hypothèses théoriques. Par la géologie, la chimie, la physique, la mécanique, la science a procuré au travail humain des matériaux nouveaux, des modes énergiques d'analyse et de synthèse des corps, des forces auparavant ignorées ou indisciplinées comme l'électricité, une puissance motrice et un outillage incomparablement supérieurs à ceux dont disposaient les générations antérieures. La richesse s'est accrue.

L'autre maître, l'art, ne marche pas, comme la science, d'étape en étape, sur une route tracée par la méthode expérimentale, c'est-à-dire par accumulation continue de notions qui s'ajoutent aux notions déjà acquises. L'art est d'intuition. L'art grec, en certains genres, n'a pas été dépassé. L'art chrétien n'a rien trouvé qui exprimât la grandeur religieuse aussi bien que le roman et le gothique. L'art a ses périodes d'éclat et ses périodes d'éclipse ; toutes les époques de l'histoire n'ont pas le privilège d'avoir un style qui se reconnaisse aisément et soit digne d'être admiré.

Sous la troisième République la France a eu, comme sous le second Empire, des artistes remarquables par leur talent ; beaucoup étaient déjà célèbres avant 1870. Nous nous abstenons de les nommer, parce qu'ils sont nos contemporains. Ils ont produit beaucoup d'œuvres et des belles œuvres ; mais ils ne sont pas parvenus à imprimer un

cachet commun et caractéristique aux produits des industries qui relèvent de l'art. On faisait déjà la même observation sous le second Empire qui a beaucoup développé le luxe, mais qui n'a pas créé de style méritant un nom propre, comme la Renaissance, Louis XIV, Mme de Pompadour, Louis XVI ou même le premier Empire. Le seul caractère véritablement dominant est l'érudition : on a étudié les styles d'autrefois et on les reproduit au gré de la mode qui passe de l'un à l'autre ou de la fantaisie du client qui commande. Peut-être les artistes et les fabricants sont-ils trop indépendants aujourd'hui sous le régime de la concurrence pour se plier à l'uniformité, et peut-être aussi la diffusion du luxe dans toutes les classes rend-elle cette uniformité à peu près impossible.

Les critiques d'art ont signalé à chaque exposition cette absence de style caractéristique. L'architecture, où le meuble cherche d'ordinaire et doit, puisque le bâtiment est son cadre, chercher ses modèles tout en adaptant les motifs aux convenances de chaque objet, n'a pas imprimé la direction comme elle l'avait fait aux grandes époques, surtout au moyen âge. « En résumé, dit le rapporteur de 1878, l'architecture n'a pas trouvé, au XIX^e siècle, une formule nettement définie. L'éclectisme est sa loi, quand elle ne réduit pas sa mission à une simple copie des types du passé ¹. » Cependant il n'oublie pas que des belles œuvres dignes de la postérité ont été créées entre les expositions de 1867 et celles de 1878 : en architecture et sculpture, l'Opéra (tout en regrettant l'exagération du décor en relief), le nouvel Hôtel de Ville de Paris, la Jeanne d'Arc de la place des Pyramides, la décoration de la grande salle du Trocadéro, bien que faite hâtivement, le Lion de Belfort, le Charlemagne du parvis Notre-Dame ; en peinture, les fresques de Puvis de Chavannes au Panthéon ². Depuis 1878, il y en aurait d'autres à citer, ne fût-ce que la Sorbonne et le petit Palais des Champs-Élysées.

Dans les cafés, boutiques, appartements, le rapporteur critique l'abus des ornements en carton-pâte qu'on avait commencé déjà à reprocher aux architectes sous le règne de Louis-Philippe. Il aime, et avec raison, la simplicité, laquelle n'exclut pas la richesse et l'appropriation des formes et des couleurs. Il n'aime pas qu'une fresque perce par sa perspective la muraille qu'elle est destinée à tapisser : il n'aime pas que la tapisserie s'évertue à lutter contre le pinceau pour reproduire toutes les nuances d'un tableau d'histoire, ou fasse saillir en couleurs éclatantes des monuments et des personnages sur un tapis que les pieds foulent ³.

1. Rapport de M. DUBOX, *Arts décoratifs*.

2. Plus tard, il aurait pu signaler la peinture du grand amphithéâtre de la Sorbonne comme l'œuvre maîtresse de Puvis de Chavannes.

3. « L'œil ne sait plus se reposer dans les salons modernes, surchargés de sculptures en carton peint et doré à profusion, couverts de tableaux et dont les meubles

Il regrette que la gamme des teintures de Chevreul ait permis au tissage de réussir de pareils tours de force et il remonterait volontiers par delà le *xvii^e* siècle pour recommander le ton classique de la tapisserie murale : jugements d'un connaisseur délicat qu'il est bon de reproduire, tout en les estimant un peu trop absolus¹. L'auteur d'ailleurs reconnaît « qu'un mouvement sérieux existe depuis plusieurs années et que des efforts intéressants sont tentés pour sortir de l'ornière du mauvais goût ».

En 1889, le rapporteur, M. Legrand, tout en adoptant quelque chose du sentiment de son prédécesseur, s'est montré plus indulgent. Il remarque que la manufacture de Beauvais avait abandonné l'allégorie pour revenir aux animaux et à la nature morte qu'elle traitait avec finesse, que dans les tapis de pied on comprenait mieux que le principe est le plat. Dans les tentures murales de jute, il ne condamne pas, comme M. Didron, les fac-simile de vieilles tapisseries qui avaient fait leur apparition en 1878 ; c'est du luxe à bon marché, mais ce n'est pas du mauvais goût.

L'Exposition de 1900 a présenté dans le mobilier et l'ornementation une nouveauté : l'art nouveau ou « style moderne » dont on avait vu paraître les premiers essais au lendemain de l'Exposition de 1889. A-t-on trouvé un art nouveau ? A la suite des prédictions de Ruskin et sous l'influence de William Morris et de Burne Jones s'est produite une manière de traiter le meuble et la boiserie qui, excluant les formes classiques, substituait aux lignes architecturales des contours capricieux et cherchait des motifs dans la flore indigène, comme avait fait le moyen âge ; cette manière s'est essayée dans la céramique, dans le bronze, dans la tabletterie, etc., aspirant en tout à échapper au ponsif, mais prenant trop souvent l'indécision des formes et le contournement des lignes pour l'invention, le bizarre pour l'original. L'art nouveau n'a pas créé jusqu'ici un style. Il ne faut pourtant pas décourager l'effort ; il en sortira peut-être quelque chose. Déjà dans le bibelot, la maroquinerie, le petit bronze, surtout dans l'éclairage électrique qui, nou-

trop nombreux supportent d'énormes quantités d'objets d'art de tout genre et de toute matière. »

« Est-il rationnel que le pied se heurte contre les aspérités d'un motif architectural ou les cartouches saillants d'une bordure, écrase des objets solides... » Rapport de M. DIDRON, *Exposition de 1878*.

1. *Exposition de 1878 : Les arts décoratifs*. Rapport DIDRON. — Trop absolu en effet et pessimiste est le jugement suivant qui se trouve dans le rapport de M. DIDRON : « Non seulement le luxe abusif des petites bourses dont l'ostentation est l'unique mobile, doit causer un sentiment de répulsion, mais il convient de reconnaître que son envahissement général a dénaturé le goût de toutes les classes, même les plus élevées. En haut comme en bas, l'habitude est prise de se contenter d'apparences, relativement fort coûteuses, avec la volonté de donner aux yeux une sensation qui permet de croire à des choses d'un ordre supérieur... »

veau lui-même, prête aux nouveautés, on remarque des essais réussis. On les voit plus rarement dans le meuble ; toutefois la recherche des motifs dans la flore indigène est louable. Un juge éclairé ¹ disait récemment dans un rapport de l'exposition universelle : « Pour toute cette agitation il est impossible que la tradition créatrice ne soit pas renouée ; que tout le bric à brac des faux styles ne soit pas balayé. Pour cela il faut que la production de l'artiste se rencontre avec le travail de l'artisan. » « Comment doit se déterminer la création d'une forme, ajoutait-il — Par l'utilité ? » C'est ce qu'avait dit Fénelon dans sa lettre à l'Académie : « Tourner l'utile en agrément. »

Le bronze. — Le bronze fait partie de l'ameublement et relève aussi de l'art. Sous le rapport des procédés, il y a progrès dans la fonte, progrès aussi dans le soin de la ciselure et de la main-d'œuvre en général pour les articles supérieurs, quand le client ne recule pas devant le prix. Paris a formé ou conservé depuis le second Empire des artistes de mérite qui produisent des travaux originaux et qui obtiennent une exécution parfaite ; c'est un véritable art. Dans les articles communs même, le travail s'est amélioré et l'apparence est devenue plus satisfaisante. En 1889, on reconnaissait qu'il y avait un certain progrès dans le goût pour les formes pures, mais encore trop d'engouement pour les siècles passés. A l'Exposition de 1900, le jury reconnaissait qu'il y avait moins de copies et plus d'indépendance chez les artistes, les uns faisant du moderne sans manquer aux règles de l'art, quelques-uns s'égarant cependant dans les incohérences de la nouveauté ².

A la suite du bronze on peut citer l'ivoire, quoique le travail des deux matières soit tout différent. La sculpture sur ivoire avait repris faveur sous le second Empire à Dieppe ; elle occupait 300 ouvriers ; elle n'en comptait plus, paraît-il, que 43 en 1900, et il n'existait plus qu'un établissement d'une certaine importance. Paris, Méru-sur-Oise avec ses éventails, Saint-Claude, Saumur travaillaient à la mécanique l'ivoire pour la fabrication d'articles de tabletterie. On estimait vaguement à 1 million 1/2 de francs la production de l'ivoirerie française.

Céramique et verrerie. — La céramique et la verrerie ³ travaillent

1. M. GUIFFREY.

2. Le rapporteur du jury du bronze à l'Exposition de 1900, qui est lui-même un fabricant, M. VIAU, n'est pas tendre pour ce genre de nouveauté : « L'art *outrancier* moderne qui paraît s'inspirer des époques imprécises où la nature était en formation, art dans lequel la femme a pour cheveux des lanières.... où les objets n'ont plus de formes, mais des intentions.... »

3. Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891)	Valeur locative des établissements.
143	Marchands de porcelaines demi-gros.	603.995
1.387	— en détail	2.082.535

aussi pour l'ameublement ; elles fournissent de la vaisselle, des bouteilles, des glaces, des pièces d'ornement, même des matériaux de construction. Ces deux industries, comme beaucoup d'autres, avaient reçu des événements, immédiatement après la guerre, une poussée qui a abouti à la crise de surproduction de 1873.

La manufacture nationale de Sèvres jouait dans la céramique le même rôle que celle des Gobelins dans la tapisserie. En 1878, le rapporteur du jury d'art ¹ remarquait que les « extravagances » qui avaient été fort blâmées sous l'Empire avaient disparu, pas complètement encore. Cependant il admirait les belles peintures de Deck et l'habileté avec laquelle on reproduisait la vieille porcelaine de Chine ; il signalait le progrès de la petite céramique depuis l'Exposition de 1867, la nouveauté des barbotines exposées par les fabriques de Creil et Montereau, celle des carreaux de revêtement de Gien pour le dallage, pour les revêtements intérieurs et la décoration extérieure des bâtiments, les productions artistiques de Rousseau de Paris, de Tortal de Blois, de Lachenal de Châtillon. A Limoges le biscuit est à peu près délaissé depuis la fermeture de la maison Laporte.

Le bon goût de la fabrication n'a pas disparu ; l'École des beaux-arts appliquée à l'industrie, fondée en 1868 et devenue municipale en 1873 sous la direction d'Adrien Dubouché, formait des décorateurs ; la fabrique Haviland qui datait de 1842, était encore en 1900 à la tête de l'industrie limousine ². Limoges est toujours le grand centre de la porcelaine ; la fabrication s'y est même concentrée aux dépens des fabriques des autres localités de la région qui ont disparu (Rochechouart, Saint-Junien, Persac, Saint-Yrieix, etc.) ou végètent. La tradition, l'enseignement, le musée y maintiennent le sentiment du décor ; mais l'absence de houille rend difficile la concurrence avec les fabriques du Berry et du Bourbonnais et l'envahissement des procédés mécaniques amoindrit la valeur de l'habileté des décorateurs limousins ³.

2,651	Marchands de faïences en détail.	1.087.043
3,069	Marchands de pipes en détail.	529.282
10,722	Fabriques de briques, poteries terre cuite.	8.155.008
115	Fabriques de faïence	1.070.227
138	Verrerie et gobeletterie	1.789.440
<u>21,997</u>	<i>Total de la céramique et verrerie</i>	<u>21.276.111</u>

1. M. DIDRON.

2. HAVILAND, commissionnaire à New-York, était venu vers 1840 s'établir à Limoges dans le dessein de produire pour l'exportation aux États-Unis des objets d'un goût meilleur que celui des articles qu'on vendait communément en Amérique. Il prospéra ; en 1878 sa fabrique occupait 1.160 personnes. Il y a aujourd'hui (1905) deux fabriques Haviland tenues par ses deux fils. Parmi les autres fabriques de Limoges, celle de MM. Pougat et Dubreuil, qui exposait en 1878 un très beau service de table, avait plus d'un siècle d'existence.

A signaler la fabrique Gibus et Redon près Limoges qui occupait 300 ouvriers.

3. Au nombre des plus grands morceaux des pièces décoratives au grand feu pro-

Il y avait en France des faïenceries importantes dont plusieurs étaient très anciennes : celle de Keller et Guérin à Lunéville qu'on voyait pour la première fois dans une exposition quoiqu'elle datât de 1729 (elle occupait 300 personnes), celle de Vieillard à Bordeaux fondée en 1845 qui en occupait 1.400 et faisait 3 millions d'affaires ; celle de Mehun-sur-Yèvre (fabrique Pillivuyt), installée dans cette localité en 1854 où elle faisait travailler 1.500 personnes, et dont la maison de vente existait à Paris depuis 1817. Deux sculpteurs, Vion et Baur, avaient transporté à Choisy-le-Roi la fabrique fondée à Paris en 1837 par Gille. A Briare, s'agrandissait sans cesse la fabrique de boutons de Bapterosses qui produisait chaque jour plusieurs millions d'articles avec les 1.500 ouvriers de ses ateliers et les ouvriers à façon qu'elle faisait travailler dans des communes voisines¹.

La céramique a pris une place importante dans le bâtiment. La cuisson a fait de notables progrès par l'adoption, d'abord des fours Siemens et par le chauffage au gaz, puis par la construction des fours tunnel avec soles mobiles et par l'emploi plus fréquent de la chromo-lithographie. Des pyromètres nouveaux ont mesuré la température entre 1.100 et 1.800 degrés. En 1889, reparut dans l'exposition de Sèvres la pâte tendre, abandonnée depuis Brongniart. La manufacture, qui possédait un très beau musée, ouvrit en 1879 une école de céramique². M. Lauth, alors directeur, venait de créer la « porcelaine nouvelle » qui s'est ajoutée aux deux espèces déjà connues. Cette porcelaine, essentiellement kaolinique, cuisant à une température un peu moins élevée que la porcelaine dure, facile à mouler, recevait bien les vernis colorés et la couverte plombifère et incolore ; elle était particulièrement propre à la fabrication d'objets de luxe³. A l'exposition de 1900 la manufacture de Sèvres⁴ a prouvé qu'elle avait profité des avertissements de la critique et que, si elle avait fait des progrès sous le rapport technique, elle en avait fait aussi sous le rapport de l'art : les deux surtout de table en biscuit qu'elle avait exposés sont au nombre des plus heureuses productions artistiques qui soient jamais sorties de son atelier.

L'impression appliqué à la décoration de la porcelaine et de la faïence a fait de très grands progrès depuis 1870 ; la décoration à la main a, par suite, perdu beaucoup de terrain.

duites à Limoges depuis 1870, il faut citer la fontaine du square de l'Hôtel de Ville sortie de la maison Guérin.

1. Sont à citer aussi la fabrique Hache et Pépin le Halleur à Vierzon, la faïencerie de Longwy fondée en 1798, la fabrique que la faïencerie de Sarreguemines a installée depuis 1870 à Digoïn, la fabrique de Gien. Voir, outre les rapports du jury des trois expositions universelles, *La céramique*, par G. THIERRY, 1886.

2. Carrier-Belleuse fut chargé de diriger cette école.

3. En 1904, Limoges n'avait pas encore adopté la porcelaine nouvelle.

4. Voir la conférence faite par M. LAUTH en 1884 à la Société des arts décoratifs.

Parmi les nouveautés de la céramique on peut citer la porcelaine faite exclusivement d'amiante (silicate de magnésie et de chaux) qui paraît fournir des filtres stérilisateurs d'une qualité supérieure.

La verrerie, comme la céramique, a adopté le four Siemens, simple ou double, avec chauffage au gaz. Les fabriques sont installées en général à proximité de la houille (Rive-de-Gier, Denain, etc.). La fusion se faisait naguère toute au creuset ; elle se fait aussi aujourd'hui dans des fours à cuve ou bassins avec soufflage d'air comprimé : ce qui a une révolution dans les verreries à vitres et à bouteilles¹. Le moulage a été transformé et par suite la gobeletterie (procédé Appert). En 1878 parut une nouveauté : le verre trempé qu'on avait présomptueusement qualifié de verre incassable ; un agriculteur de l'Ain, La Bastie, l'avait fabriqué en refroidissant subitement la matière incandescente dans un bain d'huile à la température d'une centaine de degrés. Cette même année, Saint-Gobain exposait une glace sans défaut de 27 mètres carrés ; en 1889, elle en exposa une de 34 mètres carrés.

La fabrication des bouteilles était devenue toute mécanique ; une seule usine en livrait au commerce 30 millions par an.

Celle des glaces avait pour siège les huit glaceries de Saint-Gobain, dont trois en France, les sociétés d'Aniche, de Jeumont, de Maubeuge, produisaient des glaces².

On estimait, en 1900, à 20.000 le nombre des personnes employées dans la verrerie et la cristallerie et à 120 millions la valeur des produits.

Si la France a perdu par le traité de Francfort (1871) plusieurs cristalleries importantes, elle a du moins conservé Baccarat, Saint-Louis, Nancy, etc.

Un produit nouveau, qui ne date guère que de 1890, est la pierre de verre, ou verre dévitrifié, lequel a une grande dureté, se moule aisément et est propre à la décoration architecturale et même à la construction. Le verre armé, c'est-à-dire contenant une armature en treillage de fer, est une autre nouveauté.

Dans le genre artistique, Gallé, de Nancy, se distinguait à chaque exposition, particulièrement en 1900, par l'ingénieuse originalité de ses cristaux colorés et taillés.

Dans la fabrication des verres d'optique la France continue à tenir un rang très honorable. L'ancienne maison Feil, devenue maison Parramantois et Cie, produit des crowns et des flints variés, d'une

1. Un four à bassin peut fournir en 24 heures la matière de 30.000 bouteilles. Le souffleur donne à la bouteille sa forme précise en soufflant le ballon de verre dans un moule ; il est souvent remplacé maintenant par un soufflage mécanique (procédé-Boucher, etc.).

2. En 1900, les 4 sociétés françaises, possédant 7 usines, ont fabriqué 850.000 mètres carrés de glaces. Les Etats-Unis (1.200.000) et la Belgique (1.000.000) étaient les seuls Etats qui en produisissent davantage.

pureté parfaite et d'une précision absolue au point de vue de l'indice de réfraction et de dispersion des rayons du spectre.

Quelques industries des besoins intellectuels et de luxe. — La liste des industries dont les produits servent à la satisfaction des besoins intellectuels est longue.

La *papeterie*, en 1870, fabriquait depuis longtemps le papier continu à la mécanique dans de grands établissements, tels que ceux de Corbeil, d'Essonnes, des Marais, d'Angoulême. La statistique officielle comptait plus de 500 fabriques situées principalement dans les départements de Seine-et-Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, des Vosges, de l'Ardèche, de la Charente (Angoulême). La fabrication tend à se concentrer davantage à mesure que les machines deviennent plus puissantes, plus rapides et partant plus productives. Sur un total de 4.083 papeteries, il y en avait, en 1900, 396 à la mécanique, possédant 571 machines à fabriquer. Elles étaient situées principalement dans les départements de l'Isère (73 machines), de la Marne (36), des Vosges (35), de la Haute-Vienne (32), de Seine-et-Oise (26), du Pas-de-Calais (22), de la Charente (19), de la Drôme (18).

Le chiffon ne figure plus aujourd'hui que pour le papier de luxe, c'est-à-dire pour un dixième dans la fabrication totale; le prix, de 72 francs les 100 kilog. sous la Restauration, était tombé à 56 francs sous le second Empire. Sans entrer dans le détail de l'emploi du chiffon, nous dirons qu'on en compte, au triage, soixante-dix catégories ayant chacune son emploi. Depuis longtemps il est remplacé par des matières moins coûteuses; on avait dès 1851, essayé de la pâte de paille, qui n'a pu être utilisée que depuis qu'on a su la blanchir. On avait ensuite eu recours à l'alfa, plus employé en Angleterre qu'en France où la paille est relativement abondante. Aujourd'hui la pâte de bois¹, importée de l'étranger, est la matière ordinaire; les vieux imprimés sont aussi très employés depuis que le procédé Roger a permis d'en enlever l'encre au moyen du carbonate de soude et de la chaux. Grâce à ces innovations, le prix du papier commun a considérablement baissé: le papier pour journaux, qui valait 100 francs les 100 kilog. en 1870, 65 francs en 1880, en vaut 35 en 1906.

Certains papiers, comme le papier à cigarettes dont un mètre carré pèse 13 grammes et qui est fabriqué avec de la farine de maïs ou de riz mêlé à de la pâte de chiffons, restent beaucoup plus chers.

1. En 1899 l'importation de la pâte de bois a été de 132.000 tonnes.

Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891)	Valeur locative des établissements
87	Papeteries en gros.	585.440
344	Fabricants de cartons	534.615
396	Papeteries à la mécanique.	5.878.709
4.083	<i>Total de l'industrie et du commerce de papier.</i>	13 371.610

Ce bon marché excessif a amené depuis plusieurs années une crise à laquelle les grandes fabriques seules ont résisté avec avantage parce qu'à l'exemple de l'Amérique elles ont beaucoup réduit leur personnel en perfectionnant leur machinerie.

L'imprimerie est par excellence une industrie des besoins intellectuels. Elle aussi, elle a été transformée par la mécanique. La presse à bras est toujours en usage ; elle est même celle, avec les machines actionnées par des moteurs à gaz, avec laquelle travaillent toutes les petites imprimeries de province. Mais les grandes imprimeries ont adopté depuis longtemps des machines à tirer ; les machines rotatives Marinoni sont dans toutes les imprimeries qui ont de forts tirages, surtout dans celles qui impriment les journaux à Paris. D'Amérique sont venues les linotypes, merveilleuses machines que l'ouvrier conduit au moyen d'un clavier et qui composent, mettent les lignes en paquets, clichent et distribuent ensuite les caractères, le tout automatiquement. En 1900, le Commissaire général de l'exposition évaluait à 10.000, dont 200 en France, le nombre de machines de cette espèce. Paris est le grand centre de l'imprimerie, surtout pour les journaux et les impressions de luxe ; mais la cherté de la main-d'œuvre, jointe à la facilité des transports, a fait refluer une grande partie des impressions dans la banlieue et même dans des localités éloignées. Lyon, Nancy, Lille, etc. sont aussi des villes où cette industrie est importante.

Dans l'imprimerie, la photogravure est la partie qui a fait depuis trente ans les progrès les plus remarquables ; elle donne aujourd'hui des images vraiment artistiques.

Les gravures, les estampes, les lithographies et chromolithographies se font une vive concurrence. Avant le tarif de 1892 qui a mis des droits élevés sur ces articles, il entrait en France pour près de 20 millions de gravures et chromolithographies par an. Depuis 1892, l'importation a diminué, l'industrie française a progressé ; mais son exportation est restée stationnaire ¹.

Libraires et papetiers sont des commerçants plutôt que des industriels ; aussi, sans insister, nous nous bornons à des indications sommaires. La fabrication des enveloppes est devenue depuis 1889 l'objet d'une grande industrie dont la mécanique est compliquée ; cette fabrication a son siège à Paris, dans l'Angoumois et dans les Vosges. Il en est de même de la fabrication des registres ; celle des cahiers d'école a pris une extension considérable depuis les lois scolaires, ainsi que la fourniture de tout le matériel d'enseignement. Les crayons, qu'on faisait venir en très grande partie de l'Allemagne avant 1870, occupaient en France cinq grandes fabriques en 1898.

1. Exportation de 7 à 8 millions. Les 3/4 ou les 2/3 de l'importation viennent d'Allemagne.

La *reliure* est véritablement une industrie, qui, bien qu'exercée en fabrique pour les articles courants, appartient encore en majeure partie à la petite industrie et, même pour quelques spécialités, à l'industrie d'art ¹.

La *fabrication des instruments de précision* pour la géodésie et l'arpentage, pour l'astronomie, la physique et la chimie se classe dans la catégorie des industries relatives aux besoins intellectuels. Elle est exercée en grande partie dans de petits ateliers par des artisans qui sont en communication journalière d'idées avec les savants; elle l'est en partie aussi dans de grands ateliers dont les patrons sont eux-mêmes des hommes de science. Le cercle azimutal répéteur dont s'est servi le général Perrier était exposé par Brunner en 1878; en 1889, on voyait des lunettes achromatiques dont l'objectif avait 0 m. 90 de diamètre et qui donnaient un grossissement considérable; les lentilles étaient en flint glass ou crown glass de Feil.

Cette industrie, qui donne lieu à une production d'environ 16 millions, est pratiquée à Paris, à Lyon et à Lille pour les instruments d'astronomie, de mathématiques, de météorologie, de physique, à Ligny-en-Barrois, à Sézanne et dans plusieurs localités de la Marne, de Seine-et-Marne, du Nord et de la Loire pour les lentilles, dans l'Oise, l'Aisne, Seine-et-Oise et le Jura pour les instruments de calcul et de mesure. Paris est le centre du commerce.

Quant à la lunetterie ordinaire, la fabrication, évaluée à 10 millions, se fait surtout à Paris, à Ligny-en-Barrois, à Provins, à Saint-Mihiel, à Songlous, à Morez où l'on traite l'article courant. La Société des lunetiers de Paris possède des établissements dans plusieurs de ces localités. Le prix des produits a baissé d'un quart depuis une dizaine d'années.

L'*horlogerie* ² peut être classée à côté des instruments de précision.

(1) Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891).		Valeur locative des établissements
1.650	Imprimeurs-typographes		4.101.962
198	Libraires-éditeurs		1.947.160
289	Facteurs ou marchands de pianos		1.186.364
581	Marchands en boutique d'objets de curiosité.		1.612.310
1.380	Libraires non éditeurs		1.985.625
538	Photographes.		1.212.566
115	Marchands de tableaux		617.720
907	Marchands de menues fournitures de bureau.		888.737
588	Imprimeurs-lithographes non éditeurs		1.210.827
1.111	Photographes travaillant seuls		625.471
5.475	Chefs d'institution et maîtres de pension.		3.216.637
18161	<i>Total des professions relatives aux lettres, arts et sciences.</i>		27.443.106
(2)	Commerce spécial	1869	1882
		(en millions de francs).	
	Horlogerie : Importations	3	56
	« Exportations	28	24
			18

L'horlogerie monumentale a trouvé dans l'électricité un instrument précis de transmission ; elle commençait à l'employer lors de l'exposition de 1849 ; elle en a largement usé depuis ce temps. Le remontoir appliqué aux montres était connu dès longtemps ; il est devenu d'un emploi général. Grâce au balancier compensateur, à l'échappement libre et autres perfectionnements, le réglage s'est amélioré ; on le remarquait en 1889, en signalant les progrès de la fabrique de Besançon.

Ce qu'on remarquait plus encore alors, c'était la fabrication de la montre en manufacture. Auparavant on faisait bien des parties détachées en fabrique, à Beaucourt, par exemple, qui, outre ses horloges toutes faites, livrait au commerce une énorme quantité d'ébauches¹ et à Saint-Nicolas d'Aliermont où le travail, très divisé, est reparti en petits ateliers². A l'exposition universelle de Philadelphie (1876), les Etats-Unis étonnèrent l'Europe par l'importance de leurs manufactures de montres à la mécanique et par le bon marché de leurs produits. La Suisse, puis la France comprirent qu'il fallait leur emprunter ses moyens pour ne pas être écrasé par la concurrence américaine. Des fabriques se montèrent et la connaissance des procédés se répandit par l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses et par l'Ecole municipale de Besançon.

Besançon et le Jura sont les grands centres de la fabrication. On livre couramment aujourd'hui des montres à 25 francs et le prix est descendu même, avec les boîtes en métal bruni ou en aluminium, jusqu'à 5 francs. « La montre ne semble plus être un bijou, mais un instrument d'utilité », disait en 1891 la Commission des valeurs de douanes. Toutefois, dans les articles fins, la montre reste une parure et en même temps un instrument de précision coûteux.

La *bijouterie* est essentiellement une industrie de luxe dont l'exportation n'augmente pas³. La mode ne l'a pas toujours favorisée ; cependant, en somme, le régime républicain ne lui a pas été contraire si l'on en juge par la garantie qui a poinçonné, en 1888, 8.100 kilogrammes d'or et 78.770 kilogrammes d'argent, et, en 1902, 9.246 kilogrammes d'or et 116.965 kilogrammes d'argent. Une partie notable, il est vrai, a été employée par l'horlogerie et, d'autre part, l'augmentation de l'argent est due surtout à la baisse due prix du métal.

1. En 1889, la fabrique des frères Japy occupait à Beaucourt et dans les communes de la région 12 à 15.000 personnes et livrait par jour 1.000 à 2.000 pendulettes et 1.000 à 1.200 montres.

2. Cette fabrique était en progrès ; on estimait le chiffre de ses affaires à 1.5 millions en 1878 et à 2.2 en 1886. En 1902, les bureaux de garantie de Besançon et de Pontarlier ont contrôlé 1.042 kilogrammes d'or et 6.225 kilogrammes d'argent.

3.	Commerce spécial	1869	1882	1904
(en millions de francs).				
Orfèvrerie et bijouterie :	Importations. . .	5	10	20
	Exportations. . .	81	66	48

L'état démocratique ne paraît pas avoir réduit la fabrication de luxe que soutient d'ailleurs en partie la clientèle étrangère. Les diamants, depuis l'exploitation des mines du Cap, sont beaucoup plus abondants ¹ sur le marché et plus employés par la bijouterie qui tend à se confondre avec la joaillerie. Aux trois expositions universelles les grands fabricants de Paris ont fait sensation par la richesse et le goût de leurs parures, quelques-uns par l'originalité de leurs œuvres.

L'atelier de bijouterie courante, surtout l'atelier d'exportation ² a tout à fait changé d'aspect depuis cinquante ans ; aux matières que façonnait entièrement la main de l'ouvrier ont succédé des pièces préparées, charnières, estampages, fontes, etc. fournies par des maisons spéciales ; aux outils à la main a succédé un outillage en partie mécanique, tour, laminoir, machine à graver ³ etc., mû par la vapeur ou par l'électricité. Le bon marché a plus gagné peut-être que le bon goût au travail en fabrique. Cependant, dans l'article même le plus courant, on remarque la recherche des bons modèles ; les broches, épingles de cheveux, épingles de cravates, bagues qui se débitent dans les foires et marchés de campagne en fournissent souvent des preuves.

L'orfèvrerie est sœur de la bijouterie ; elle se mêle à elle sur les étalages. Elle s'est de plus en plus concentrée à Paris ⁴. Bapst et Felize, Sandoz, Froment-Meurice, Fannièrre doivent être cités parmi ceux qui maintiennent la dignité de leur art ; la maison Christoffe aussi, qui était de beaucoup la première pour l'article courant en galvanoplastie ⁵ et qui a abordé avec succès la grande orfèvrerie sculpturale.

Dans un autre genre l'orfèvrerie peut réclamer la maison Poussielgue-Rusand qui exposait en 1889 un magnifique autel dans le style du xiv^e siècle.

Le rapporteur général de l'exposition de 1889 estimait que, malgré les progrès accomplis, la bijouterie et l'orfèvrerie n'avaient pas en 1867 ni en 1878 de style déterminé. En avaient-elles un en 1889 et en 1900 ? Il est difficile de répondre, parce que ce qui dominait, c'était l'imitation et en même temps la diversité. Mais il est certain que, depuis vingt-cinq ans, il y a eu beaucoup d'efforts individuels et que

1. En 1889 le diamant impérial, pesant 180 carats tout taillé (457 carats brut), était exposé par un syndicat français.

2. Une loi du 23 janvier 1885 a créé un quatrième titre à 583 p. 1000 pour les boîtes de montre et admis tous les titres à l'exportation. Voir le chapitre II, industrie d'Etat, monnaies et médailles.

3. La maison Christoffe faisait déjà en 1889 la gravure au cylindre au moyen de l'électricité, comme le faisaient les imprimeurs sur étoffes. En général la gravure à l'eau forte avait remplacé la gravure au burin.

4. En 1889, on comptait 200 orfèvres à Paris.

5. En 1889, la maison Christoffe fabriquait par an 120.000 couverts.

plus d'une fois ils ont obtenu le suffrage du public et de critiques éclairés ¹.

Pour ne pas prolonger indéfiniment cette revue nous ne dirons qu'un mot d'autres industries, quoiqu'elles représentent un mouvement commercial important.

Les *instruments de musique* constituent à eux seuls plusieurs industries : l'orgue qui évoque le nom de Cavallé Coll, artiste plus dévoué à son art que soucieux de sa fortune ², l'harmonium, le piano dont les noms d'Erard, de Pleyel, de Hertz, de Bord sont inséparables, les instruments à cordes, les instruments à vent, en bois et en cuivre.

Outre les instruments classiques, c'est-à-dire ceux qui ne rendent de sons harmoniques que par l'art des exécutants, il faut tenir compte des instruments mécaniques, lesquels reposent sur les mêmes principes, mais sont actionnés par un mécanisme : cylindres noyés, manivelles à planchettes, papiers ou cartons perforés, tuyaux ou trompettes à soufflure automatique, phonographes et autres appareils enregistreurs et transmetteurs des sons, etc., pianos mécaniques, orgues à manivelle, boîtes à musique, etc., qui donnent matière à un gros chiffre d'affaires.

Paris est depuis très longtemps le centre de la fabrication des instruments de musique, avec sa banlieue (Saint-Ouen, Saint-Denis, Ivry, etc.). Après lui viennent Lyon pour les instruments de cuivre, Mirecourt pour la lutherie, Marseille et Nancy pour les pianos, Nogent-sur-Seine pour les orgues, Neuvy-sur-Loire, Château-Thierry pour les cuivres. Le chiffre des affaires est évalué à 30 millions.

Les *jouets*, dont la fabrication, sous l'aiguillon de la concurrence allemande, s'est beaucoup perfectionnée, représentaient, en 1900, une grande valeur ³. Ils comprennent le jouet soigné qui atteint quelque-

1. Nombre d'établissements	Statistique des patentes (1891).	Valeur locative des établissements
95	Bijoutiers ayant atelier et magasin	681.998
743	Marchands bijoutiers n'ayant pas d'atelier. . .	2.242.830
3.613	Horlogers	3.237.472
217	Marchands de pendules, montres en détail . .	1.221.905
463	Bijoutiers fabriquant, sans magasin	1.140.070
609	Marchands de bijoux en faux, en détail. . . .	759.872
291	Marchands lunetiers	517.498
269	Bijoutiers en faux (fabricants).	559.395
3.071	Horlogers rhabilleurs.	1.226.905
1.366	Marchands de pipes	1.271.501
67	Marchands de diamants et pierres fines	515.000
15.350	<i>Total de la bijouterie, horlogerie, etc.</i>	18.035.907

2. Une des plus importantes créations de Cavallé-Coll est l'orgue du Trocadéro dont les deux plus grands tuyaux ont 32 pieds de hauteur et qui se compose en tout de 4,070 tuyaux répartis en 4 claviers à main avec 1 pédalier et 21 pédales de combinaisons.

3. Le rapporteur de 1900 donne 45 millions ; celui de 1889 donnait 70 millions et

fois un grand prix et le jouet à bon marché qui est le jouet par excellence. C'est à Paris et dans sa banlieue que se concentre cette industrie très variée qui est pratiquée dans de grandes fabriques et de petits ateliers et surtout le commerce des jouets. La province ne travaille guère que les accessoires : Méru par exemple. Le fer-blanc des vieilles boîtes de conserves, la pâte de carton, le caoutchouc, etc. sont leurs matières premières les plus ordinaires. Les poupées de peau d'autrefois piquées sur un bâton ont été remplacées par des poupées articulées avec tête expressive en porcelaine et toilette complète et coquette. Les jouets mécaniques et scientifiques ont suivi le progrès. Des expositions spéciales de jouets ont été organisées à Paris.

Les grands magasins. — Les produits de l'industrie aboutissent par le commerce, directement ou indirectement, à la consommation. Il y a toujours eu des commerçants en gros et des commerçants en détail. Il n'y a pas toujours eu de grands magasins de détail opérant sur des masses considérables comme les acheteurs en gros.

C'est sous le règne de Louis-Philippe¹ qu'on a commencé à connaître les grands magasins de nouveautés et de confection dont le commerce se bornait alors aux étoffes et à quelques articles de vêtement. Le type avait déjà eu de notables développements sous le second Empire ; il en a pris de bien grands sous la troisième République. Ces établissements ont en effet augmenté en nombre et plusieurs se sont énormément agrandis. Réunissant dans leurs divers rayons tous les produits relatifs au vêtement, à la toilette, à l'ameublement et à mainte autre destination, leur spécialité est d'embrasser toutes les spécialités de manière à attirer et à contenter la clientèle qui trouve sous sa main un assortiment très varié d'une foule d'articles correspondant à la multiplicité de ses besoins. Ils l'attirent par un étalage permanent, par l'entrée libre des magasins, par des expositions périodiques, par des soldes, par le prix fixe, par la faculté de rendre les marchandises achetées, par les expéditions à domicile, à Paris et en province. Se faisant intermédiaires directs entre le producteur et le consommateur, produisant même parfois quelques-unes de leurs marchandises dans leurs propres ateliers, achetant au plus bas prix parce qu'ils font de très grosses commandes et qu'ils sont en situation de profiter des occasions, opérant sur des sommes considérables, ne livrant à la plupart de leurs clients que contre espèces sonnantes, ils peuvent réaliser un bénéfice sur des ventes à prix réduit. Ils consentent même à faire des sacrifices pour la

ajoutait que la valeur n'était que de 7 millions en 1855. Ces chiffres sont hypothétiques, mais l'accroissement est certain.

1. Quelques magasins de nouveautés datent même de la Restauration. Voir, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1894, « Les grands magasins », par M. le vicomte G. d'AVENEL, et *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II.

réclame ou pour la liquidation d'articles démodés. Prendre 5 à 6 p. 100 sur 100 millions leur rapporte plus de 20 p. 100 à une maison qui fait 50.000 francs d'affaires.

Le succès des grands magasins n'était possible que grâce à l'ampleur des affaires et cette ampleur nécessitait un capital considérable et un débouché très large. Or, le capital, devenu abondant, s'associe volontiers aujourd'hui à de grandes entreprises, quoique le capital français ait la réputation d'être plus timide à se hasarder dans l'industrie que dans les titres d'État ou de chemins de fer. D'autre part, les grandes agglomérations urbaines, la facilité que donnent les chemins de fer pour l'expédition des marchandises, la diffusion du bien-être au-dessous des couches moyennes de la société ont favorisé ces créations.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, quelques chiffres relatifs à ces maisons, puisqu'ils ont été livrés à la publicité dans la *Revue des Deux-Mondes*¹.

La Belle-Jardinière, d'abord modeste établissement créé près du Petit-Pont par M. Parissot, s'était transportée en 1856 dans la Cité, près du Pont-Neuf sur un terrain de 3.400 mètres carrés ; elle a fait en 1893 38 millions d'affaires sur lesquels elle a réalisé un bénéfice net de 6. 3 p. 100. Le Louvre, qui date du temps du prolongement de la rue de Rivoli sous le second Empire, faisait, en 1893, un chiffre d'affaires de 120 millions, laissant un bénéfice de 6. 4 p. 100. Le Bon-Marché, qui était, en 1852, lorsque M. Boucicaut y entra, un très petit magasin, faisait déjà une vingtaine de millions d'affaires à la fin de l'Empire. C'est sous la République que ses bâtiments nouveaux ont été construits ; Mme Boucicaut, par son testament, en a fait une sorte de société coopérative par actions d'une ingénieuse organisation ; les affaires, en 1893, ont atteint un total de 150 millions, laissant 5 p. 100 de profit. La Samaritaine, dont l'année 1869 a vu les très modestes débuts, a pris aujourd'hui le troisième rang parmi les magasins de ce genre par le nombre de ses employés ; elle cherche principalement sa clientèle dans les petits consommateurs et fait un grand usage des bons de crédit.

Il est à remarquer que les créateurs de ces grandes maisons sont sortis du rang des petits employés de boutique ; leur intelligence a fait leur succès. L'organisme commercial qu'ils ont constitué est devenu un type : autorité générale fortement concentrée, division du travail par rayons et responsabilité des chefs de chaque rayon, activité individuelle de chaque employé pour l'achat et la vente stimulée par une participation aux bénéfices ou une prime, etc.

D'après le rôle des patentes de l'année 1891, ces magasins, à Paris, étaient au nombre de douze, employant en tout 1.708 personnes et cotés,

1. Année 1894, article de M. le vicomte G. d'AVENEL sur *Les grands magasins*.

comme base d'imposition, à une valeur locative de 2.159.000 francs ; le plus important avait alors 542 employés. Ces mêmes magasins avaient, en 1901, 9.784 employés¹ ; l'un d'eux en avait plus de 2.000, un autre plus de 1.600 ; leur valeur locative avait doublé (4.089.000 fr.).

Quelques villes de province, Toulouse, Marseille, Le Havre, Alençon, Bordeaux, Nantes, Lille, Poitiers, Dijon, Nîmes, Grenoble possédaient aussi de grands magasins qui, sans approcher des premiers de Paris, comptaient, en 1901, 70 à 25 employés² et représentaient une valeur locative de 45.550 à 82.850 francs³.

Le bazar est la seconde espèce du genre. Il tient quelquefois le vêtement, toujours les articles de ménage, les jeux, la quincaillerie, le meuble, etc. La variété des articles qu'il offre n'est pas moins grande que celle des magasins de nouveautés. Son cachet est le très bon marché : c'est pour cela qu'il est réputé ; aussi ne tient-il que les articles courants et généralement de qualité très ordinaire.

La vente au comptant, qui est la règle de la plupart de ces magasins, leur procure des rentrées immédiates et leur donne la disposition d'un capital libre jusqu'au jour du règlement avec leurs fournisseurs, ou leur permet de stipuler des conditions avantageuses s'ils les paient presque comptant.

Certains magasins, d'autre part, comme la maison Dufayel, ont fondé leurs opérations sur un système différent, à savoir le bon de crédit avec paiement échelonné de mois en mois. Si ce dernier système présente le séduisant avantage pour l'acheteur d'une jouissance immédiate, très utile dans quelques cas, sans bourse délier, il a l'inconvénient de faciliter la tentation pour des dépenses d'agrément et d'engrener le consommateur dans un rouage qui peut lui devenir préjudiciable.

En outre, les bons délivrés gratuitement par telle maison, sous condition de remboursement partiel par mois, servent à payer, sans bourse délier immédiatement, les achats faits dans les établissements qui acceptent ces bons. Mais ces établissements ne rendent pas de monnaie ; les acheteurs sont donc obligés d'employer séance tenante la valeur totale d'un bon (quelle que soit cette valeur, 10, 20, 50 fr. etc.) de leur carnet et sont entraînés souvent par là à des dépenses superflues qui excèdent leurs besoins et leurs moyens.

Dans l'épicerie, dans la vente des vins et liqueurs et dans quelques autres branches de commerce, des établissements gigantesques, comme la maison Potin, se sont formés pour la plus grande commodité de la

1. En 1880, les employés à la vente étaient seuls comptés ; en 1901, tous les employés le sont.

2. En 1886 le plus important (Toulouse) avait 40 employés ; il en a 70.

3. Il existe aujourd'hui en province des établissements plus importants que ceux qui figuraient sur les rôles en 1901, notamment ceux de la Société des grands bazars, Nouvelles Galeries réunies de Paris (France).

clientèle qui y afflue et de Paris, leur centre, ils étendent leurs ramifications en province. Cette concentration du commerce de détail, concomitante à la concentration de la grande industrie et au développement des grands établissements de crédit, est un des traits saillants du mouvement économique de la fin du xix^e siècle, lequel a sa raison d'être dans l'abondance des capitaux et dans le perfectionnement des voies de transport. C'est une transformation qui soulève de graves problèmes au point de vue des relations des personnes et de la condition des travailleurs, mais qui est la conséquence de l'état des choses et dont les avantages, balance faite, l'emportent sur les inconvénients.

Caractère général du mouvement industriel. — Quoique nous n'ayons pas fait une revue complète des industries françaises et que nous n'ayons présenté qu'une esquisse sommaire de celles que nous avons citées, l'énumération est longue. Elle était nécessaire pour faire comprendre les changements qui se sont produits dans l'ensemble. Il reste à en indiquer quelques caractères généraux.

La science d'abord.—Elle domine et gouverne de plus en plus l'industrie, surtout les industries dites préparatoires que la mécanique et la chimie ont perfectionnées, armées, transformées, dotées de produits nouveaux. L'électricité, la dernière des forces de la nature mises à la disposition du travail, occupe maintenant une place considérable. La production mécanique a pris beaucoup d'extension, non seulement dans la grande industrie, mais aussi dans plusieurs métiers domestiques.

Les applications de la science ont eu, entre autres effets, celui d'abaisser le prix d'une foule de produits, particulièrement ceux de l'ordre métallurgique ou chimique et ceux des industries textiles. Nous avons donné des exemples de cette baisse pour les industries textiles. Voici comment le rapporteur de la Commission des valeurs de douanes pour l'année 1888, comparant les prix de 1849 à ceux de 1888, l'appréciait : 30 à 35 p. 100 sur les soieries, 22 sur les mélangés, 38 sur les draps, 60 sur les lainages, 40 sur les cotonnades ; sur l'ensemble des marchandises, 35 p. 100, sur les matières premières en particulier 15 0/0. Plus de la moitié de la diminution est donc due au progrès de la fabrication.

La concentration en second lieu et la petite industrie.—La tendance à la concentration dans de grands ateliers est presque générale ; l'application des procédés de la science en est une des causes. Les grands ateliers eux-mêmes s'agrandissent en vue de produire économiquement au moyen d'une organisation du travail plus rationnelle et d'un outillage plus puissant. Il en résulte que leur fonctionnement exige de plus gros capitaux. « Les manufacturiers de tous les pays, disait déjà en 1886 Teisserenc de Bort dans le rapport général de la Commission

des valeurs de douanes, n'ont plus qu'une préoccupation dominante : abaisser leurs frais de fabrication par l'accroissement de la puissance de production de leurs ateliers. »

Le ministère des finances fournit un indice de cet accroissement de puissance par la statistique de la valeur vénale des usines qui était portée en 1851-1853 pour 1.372 millions, en 1887-1889 pour 3.184 millions et qui l'est en 1890-1900 pour 3.981. Ce mouvement de concentration n'est donc pas particulier à la troisième République. Il est, comme nous venons de le rappeler, la conséquence de la substitution de procédés de fabrication scientifiques à la tradition routinière du métier, de l'emploi des moteurs à vapeur et l'adoption d'un outillage mécanique compliqué et puissant, enfin des facilités qu'a procurées le progrès des voies de communication. Sous ce rapport, l'histoire économique de la troisième République est la suite et le développement d'une évolution dont la liberté du travail, proclamée par la Révolution de 1789, a été une des causes premières ¹. Ce mouvement paraît s'accélérer, d'après la statistique même du ministère des finances.

Il y a, par suite, de petites industries qui souffrent de la transformation ; il y en a dont la décadence est irrémédiable.

Cependant si la petite industrie a reculé sur certains terrains, elle a maintenu ses positions sur d'autres et elle en a occupé de nouvelles : la boulangerie dans les villages et la photographie partout, la lingerie et le vêtement dans plusieurs départements en sont des exemples. La petite industrie n'est pas près de disparaître. Le nombre des patentes du tableau A, lequel comprend les commerçants et artisans occupant des ouvriers et englobe par conséquent la petite industrie ², a passé de 1.372.850 en 1869 à 1.493.966 en 1902. On peut objecter que les débitants de boissons et les petits commerçants contribuent largement à l'accroissement ; en tout cas, il ne paraît pas y avoir eu réduction dans le total de l'industrie. En vue de l'application de la loi sur les accidents, l'Office du travail a dressé en 1899 une statistique qui a porté sur 290.305 ateliers ; 250.663, soit 86 p. 100 avaient moins de 10 ouvriers. Or, à ce nombre il y aurait à ajouter les artisans isolés qui ne figurent pas dans cette statistique. Deux ans après, le ministère du commerce a publié les résultats généraux du recensement des industries et professions en 1896. Ce relevé, le premier de ce genre ³, constate que, sur 100 établissements industriels, 85,13 occupaient 1 à 4 salariés, 13,57, 5 à 50, et

1. Nous l'avons signalé à chaque époque de l'histoire économique du XIX^e siècle. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, liv. II, chap. v ; liv. III, chap. III ; liv. IV, chap. VI ; liv. VI, chap. IV.

2. C'est le tableau pour lequel la patente moyenne est la moins élevée : 33,09 en 1869, et 37,13 en 1902. La valeur locative totale d'après laquelle est fixé le droit proportionnel a presque doublé pour ce tableau : 533 millions en 1869 et 914 en 1902.

3. Il y avait eu en 1866 un recensement des professions, mais sous une autre forme.

1,30 seulement plus de 50 ; il est vrai que ces derniers faisaient travailler à eux seuls plus des $\frac{2}{5}$ du total des ouvriers ¹.

Si l'on consulte la statistique des patentes en 1891 dont la Direction générale des contributions directes a publié le détail, on voit que, sur 1.612.284 établissements, 341.832 appartenaient à l'alimentation, 371.873 aux restaurateurs, cabaretiers, logeurs, 162.661 à la toilette et au vêtement. Ces trois catégories, qui sont les plus considérables ², sont composées surtout de petits industriels et de petits commerçants, et cependant, comme le nombre de leurs membres est considérable, elles forment les trois plus forts groupes de valeurs locatives ³.

Pour le tableau C qui comprend les industriels proprement dits, c'est-à-dire surtout la moyenne et la grande industrie, il y a, d'une part, réduction du nombre des patentés et, d'autre part, grande augmentation de la valeur totale des établissements : double conséquence de la concentration ⁴.

La fabrication en grand s'exerce par des modes divers. Ici la manufacture traite une spécialité dont elle ne se départ pas, produisant dans les meilleures conditions parce qu'elle produit toujours les mêmes articles ; là, au contraire, elle réunit sous une même direction la série des opérations depuis l'entrée des matières premières jusqu'à la sortie de marchandises très diverses, quelquefois même elle fabrique son outillage.

La fabrication en grand par des machines perfectionnées a conduit à l'échantillonnage, c'est-à-dire à la production de pièces parfaitement semblables pouvant se substituer les unes aux autres : ce qui procure presque toujours une grande économie dans le coût de production et ce qui facilite certaines ventes par la régularité de l'assortiment et l'identité des articles mis à la disposition des consommateurs.

En troisième lieu, les vicissitudes de la production. — A prendre en bloc la production industrielle de la France, il est indubitable qu'elle a

1. Ouvriers des établissements industriels (transports non compris) (voir à la page suivante) :

	Nombre des Etablissements	Nombres des ouvriers	Proportion des ouvriers p 100
Catégories occupant 1 à 4 salariés.	489.970	806.627	25.91
— — 5 à 50 salariés	78.105	913.076	29.34
— — plus de 50.	7.456	1.392.000	44.75
Total.	575.531	3.111.703	100

2. La catégorie la plus considérable après celles-ci est celle du bâtiment : 86.076.

3. 163.732.050 francs, 228.794.832 francs et 112.764.967 francs. La catégorie des fils et tissus, qui vient après et qui appartient à la grande industrie, a une valeur locative de 107.399.312 francs.

4. Le nombre de patentés du tableau C était de 238.859 en 1869 et de 194.457 en 1902. Mais par contre, la valeur moyenne de leur patente s'était élevée de 53 fr. 50 à 102 fr. 65 et la valeur locative de leurs établissements, de 234 à 406 millions.

augmenté depuis 1870. Les évaluations des rapporteurs des jurys d'exposition, quelque incertaines qu'elles soient, l'attestent. On ne saurait calculer exactement cet accroissement, parce qu'il y a une quantité d'industries sur lesquelles on ne possède pas de renseignements numériques et parce qu'on se tromperait grossièrement si l'on faisait l'addition de tous ceux qu'on possède, addition qui serait viciée par les doubles emplois d'une même matière comptée plusieurs fois dans des fabrications dépendant les unes des autres.

Si, de 1870 à 1906, l'augmentation a été moindre en France que celle qui s'était produite de 1850 à 1870, c'est que certaines circonstances ont été moins favorables. Si, depuis 1870, l'augmentation en France est constatée ou est présumée moindre que celle d'autres États en Europe et hors d'Europe, c'est parce que ces pays ont précisément été favorisés par les circonstances, tandis qu'en France les débats politiques et les appréhensions que causent certaines questions sociales n'ont pas été propices à l'essor des entreprises. Il y a un minimum de production, dont le niveau varie avec le temps, mais au-dessous duquel l'industrie ne descend pas parce que ce minimum est nécessaire pour la satisfaction de besoins impérieux de nourriture, de vêtement, etc. Mais, au-dessus de ce minimum, le niveau peut varier considérablement d'une période à une autre, voire même d'une année à l'autre.

Ce n'est pas en effet d'un mouvement parallèle et uniforme dans la suite des temps et parallèle, dans le même temps, pour toutes les industries que se fait la marche progressive. C'est par une masse d'efforts individuels, sous l'aiguillon de la concurrence. La production sollicite la consommation et finit d'ordinaire, à un certain moment, par la dépasser ; alors se produit dans une ou plusieurs industries une surproduction momentanée qui souvent, quelques années après la reprise des affaires, deviendra une production insuffisante, la consommation ayant augmenté. Si la mévente atteint tout à coup la majorité des industries, il y a crise générale. Nous avons indiqué, à titre d'exemple, ces oscillations pour le fer et les textiles. Nous y reviendrons dans le chapitre du commerce. Si toutes les industries sont solidaires de l'état économique général du pays, chacune pour ainsi dire — nous avons tenu à le montrer avec quelque précision — a son histoire et sa fortune propres. Et cette fortune est exposée à des revers¹. Des inventions, surtout dans les grandes industries mécaniques ou chimiques, font passer la puissance de l'une à l'autre ; la mode, surtout, dans le vêtement, délaisse une année les industries qu'elle avait

1. Nous avons cité plusieurs exemples. Nous rappelons celui de l'industrie lainière dont le foyer principal a été Reims jusque vers 1850, Fourmies et le Cambrésis de 1850 à 1875, Roubaix depuis ce temps. En 1883, il y avait encore 131 fabriques dans le Cambrésis ; en 1903, il n'y en avait plus que 93 qui n'étaient pas devenues plus importantes.

favorisées l'année précédente. Il faut des efforts constants et intelligents aboutissant presque toujours à des perfectionnements ou à des nouveautés pour que les fabrications se soutiennent ; c'est en quelque sorte à la pointe de l'épée qu'un industriel fait sa voie dans la mêlée des industriels de même espèce, ses confrères et concurrents, et qu'une industrie fait la sienne à côté des industries rivales qui offrent à la consommation des succédanés de sa production. Depuis 1870 nombre d'industries nouvelles ont fait leur apparition sur le marché ; nombre d'autres l'ont presque déserté et languissent. Les plus solides n'ont pas échappé aux crises et ont subi parfois des pertes sensibles ; une des plus florissantes aujourd'hui, la métallurgie, n'en a pas été exempte ¹. La soie ne se défend que par des prodiges d'ingéniosité et par des alliances qu'elle aurait repoussées avec dédain il y a cinquante ans, comme des mésalliances. L'industrie lainière, longtemps triomphante, est obligée de se replier sur ses positions et s'inquiète de son avenir.

Les grandes découvertes sont relativement rares : nous en avons cité quelques-unes émanant soit du laboratoire, soit de l'atelier. Mais les améliorations de détail provoquées par l'émulation des savants ou par la concurrence des fabricants sont incessantes ; quand on en considère la série dans l'ensemble des années, on reconnaît qu'il y a eu un grand et très profitable progrès. Il avait été délivré, en 1869, 4.579 brevets d'invention ; il y en a eu 10.707 en 1900 ². Sans doute beaucoup sont sans valeur réelle et le plus grand nombre est bientôt abandonné par les titulaires ; néanmoins un accroissement d'environ 150 p. 100 signifie que l'esprit d'invention industrielle est loin de s'être alangui en France ³.

Pendant que le progrès scientifique portait au bon marché, la consommation démocratique y poussait de son côté. En quête de la clientèle, industries et industriels s'efforcent non seulement d'offrir des produits variés, séduisants, mais surtout des produits à bon marché, parce que le bas prix est l'appât le plus séducteur pour la grande masse

1. Dans un article sur les valeurs métallurgiques, M. Neymarek (*Revue* du 7 août 1906) a relevé le taux des actions de huit importantes sociétés métallurgiques (Aciéries de France, Forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, Forges et aciéries du Nord et de l'Est, Forges et chantiers de la Méditerranée, Chantiers et ateliers de la Gironde, Ateliers et chantiers de la Loire, Chatillon-Commentry et Neuves-Maisons, Commentry-Fourchambault-Decazeville). Sept ont traversé des années pendant lesquelles elles n'ont donné aucun dividende : d'autre part, pour quelques-unes le dividende a dépassé parfois 10 p.100 et pour sept d'entre elles l'action, créée à 500 francs, en valait plus de 1000 en 1905, mais avec des variations considérables suivant la fortune des années. Ainsi, le taux des actions des Chantiers de la Loire a varié de 1.700 à 70 francs, celui des Aciéries de la marine, de 1.950 à 300 francs, etc.

2. Non compris les certificats d'addition.

3. Il a même été délivré 11.189 brevets en 1899, l'année qui a précédé l'exposition universelle.

des consommateurs. Ce bon marché, le producteur l'obtient dans presque toutes les industries par la production en grand. C'est ce qui explique la concentration dans beaucoup de grandes industries au moyen du travail des machines qui épargne la main-d'œuvre, mais qui soulève une question d'existence pour le salarié. Il l'obtient par des réactions chimiques dans d'autres industries, telles que celles des tissus, par l'économie sur la matière première et trop souvent aussi par la fabrication de pacotille. Nous avons cité maint exemple de réductions de prix dues à l'une ou l'autre de ces causes.

Les fabricants, désirant étendre leurs affaires dans les masses profondes qu'un accroissement réel du bien-être associé au désir de paraître pousse à consommer davantage, se sont ingénies à leur offrir des articles à prix réduit. La production y a gagné considérablement en quantité, en risquant souvent, il est vrai, parfois d'y perdre en qualité. Elle n'a cependant pas perdu nécessairement sous le rapport du goût, parce que le sens esthétique des masses se forme peu à peu par l'habitude de la jouissance.

D'un autre côté, l'accroissement de la richesse a maintenu le débouché des objets d'art et de grand luxe. On a reproché à la troisième République, comme au second Empire, de n'avoir pas de style. Il est certain que l'époque contemporaine a été plus érudite et plus imitatrice qu'originale, et que l'effort pour créer un art nouveau, intéressant en soi bien que bizarre par sa prétention, n'a pas abouti jusqu'ici, excepté pour quelques menus objets. Mais il ne manque pas de véritables artistes pour créer ni d'amateurs pour apprécier et pour payer les belles œuvres.

Répartition géographique des industries. — Si l'on consulte les rôles de la contribution foncière, on voit que les 128.531 usines imposées représentaient en 1901 une valeur locative de 255 millions et que, dans le total, le département de la Seine était porté pour 43 millions, le Nord pour 34, les Bouches-du-Rhône pour 11, la Seine-Inférieure, Rhône, Meurthe-et-Moselle, Aisne, Seine-et-Oise pour 6 à 8, la Loire, Vosges, Isère, Somme pour plus de 4, etc.

Ce sont à peu près les mêmes départements dans lesquels le recensement de 1896 a relevé le plus de personnes exerçant une industrie comme artisans, patrons ou salariés ; Seine (813.000), Nord (460.000), Rhône (204.000), Seine-Inférieure (168.000), Pas-de-Calais (156.000), Loire (148.000), Somme (108.000), Bouches-du-Rhône (108.000), Seine-et-Oise (108.000), Isère (105.000), Gironde (104.000), Vosges (97.000), Aisne (95.000), Saône-et-Loire (85.000), Meurthe-et-Moselle (84.000).

L'ordre est un peu différent quand on classe les départements d'après le nombre de chevaux-vapeur : Nord (368.000 en 1901), Seine (182.000), Pas-de-Calais (126 000), Meurthe-et-Moselle (98.000), Loire (89.000), Seine-Inférieure (79.000), Vosges (64 000), Saône-et-Loire (59.000), Rhône (46.000), Bouches-du-Rhône (44.000).

La différence des rangs dans les trois grands groupements s'explique, pour chaque département, par la nature de son industrie. Ainsi, dans le Nord, siège principal des grandes usines, il y a par ouvrier 0.8 cheval-vapeur et une valeur locative de 52 francs ; dans le Rhône, où une partie notable du travail se fait encore à la main dans de petits ateliers, il y a 0.2 cheval-vapeur et une valeur locative de 34 francs par ouvrier.

De là et de l'examen comparatif des autres départements il résulte que le groupe le plus industriel est celui de la France septentrionale qui s'étend en latitude des environs de Paris à la frontière belge et en longitude de la Manche aux Vosges. Quatre grandes villes : Paris, Lille, Le Havre, Belfort en marquent à peu près les extrémités. Paris, avec le reste du département de la Seine, y occupe une position exceptionnelle et prépondérante par la diversité de ses industries et par sa spécialité de fabrications de luxe. Le département du Nord, foyer très actif d'industries textiles et d'industries métallurgiques et chimiques que la houille alimente, se place au second rang ; puis le Pas-de-Calais où se trouve le prolongement du bassin houiller de Valenciennes. Dans la Seine-Inférieure et la Somme dominent les industries textiles ; dans la Marne, la fabrication des lainages dont Reims est le centre ; dans les Vosges, l'industrie cotonnière ; dans Meurthe-et-Moselle, la métallurgie.

Cette France septentrionale avait déjà la supériorité sur les autres régions avant 1789, moins cependant qu'aujourd'hui. Elle la devait à la productivité de son sol agricole qui facilitait la formation des capitaux, à son lin dans le Nord, à son chanvre dans l'Ouest, à la laine de ses moutons en Champagne, au faisceau des voies navigables du bassin de la Seine ; il faut ajouter, à l'activité industrielle d'une partie de ses habitants que la richesse naturelle du pays avait peu à peu stimulée et qui, à son tour, avait développé cette richesse. Au XIX^e siècle, l'emploi de plus en plus général de la houille a singulièrement favorisé le développement des industries métallurgiques, mécaniques et chimiques dans cette région ; les usines se sont agglomérées sur les bassins houillers. Le nombre de machines employées dans les six départements ¹ de ce groupe qui tenaient la tête était, en 1869, de 9.546 avec une force de 186.000 chevaux-vapeur ; en 1904, il est de 20.830 machines avec une force de plus d'un million de chevaux-vapeur ².

1. Seine, Nord, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle, Seine-Inférieure, Vosges.		
2. Force en chevaux-vapeur :	En 1869	En 1904
Nord.	47.355	392.000
Seine.	25.008	202.000
Pas-de-Calais.	13.760	175.600
Meurthe-et-Moselle	} 2.798	} 119.000
	} 8.538	
Seine-Inférieure	13.499	86.000
Vosges.	5.197	74.000

sur un total de 2.199.000 pour la France entière¹. Le nombre des machines a plus que doublé dans ces départements ; la force motrice a presque sextuplé.

Le second groupe est celui de Lyon que caractérise surtout l'industrie de la soie. Il se compose principalement des deux départements du Rhône et de la Loire² avec les deux grandes villes de Lyon et de Saint-Etienne. On peut y rattacher, comme annexes, l'Isère et Saône-et-Loire. La ville de Lyon, bâtie au confluent du Rhône et de la Saône, en face des passages qui conduisent en Italie, était dans l'antiquité romaine, la métropole des Gaules ; elle n'a pas cessé d'être une très grande place de commerce. La culture du mûrier, que favorise le climat, en a fait le centre de la soierie.

Les autres foyers d'activité industrielle importants sont situés à l'embouchure des grands fleuves qui relie le commerce intérieur au commerce maritime : les Bouches-du-Rhône avec Marseille, la Gironde avec Bordeaux, la Loire-Inférieure avec Nantes³.

La nature et l'homme sont les facteurs de la richesse. La première fournit des forces, des matériaux, des sites propices ; les uns et les autres se trouvent à des degrés divers dans les groupes que nous venons de citer. L'homme les met en œuvre par son travail dirigé par son intelligence et rendu productif par ses capitaux. La part de l'homme est généralement plus grande dans l'industrie que dans l'agriculture, et, à mesure que l'industrie progresse, l'intelligence et le capital prennent une participation plus large dans la production de la richesse : *Vires acquirit eundo*.

Aussi s'est-il produit une concentration d'industries diverses dans certaines régions privilégiées, comme s'est produite la concentration d'une même industrie dans de grands établissements. Dans les six départements du premier groupe que nous avons cités, les chevaux-vapeur ont augmenté considérablement depuis 1869 et la population a plus que doublé, tandis que dans les six départements les moins favorisés le nombre des chevaux-vapeur s'est peu élevé et la population est restée stationnaire⁴.

Entre la machine et l'ouvrier on ne saurait nier qu'il y ait une certaine concurrence, puisque la machine emploie beaucoup moins de bras que l'outil à la main pour exécuter le même ouvrage et qu'en

1. A la force motrice de la vapeur s'ajoutera la force motrice hydraulique, encore peu utilisée, que l'on évalue au total à 6 millions de chevaux dont 2.325.000 dans les Alpes.

2. Le département de la Loire vient aujourd'hui (1904) au cinquième rang avec 113.642 chevaux-vapeur.

3. Quant à la Seine-Inférieure où se trouve Rouen et le Havre, elle fait partie du premier groupe.

4. Hautes-Alpes, Lozère, Corse, Basses-Alpes, Lot, Cantal. — Ces départements avaient une population de 1.187.000 habitants en 1886 et de 1.405.000 en 1901.

conséquence la machine économise le travail manuel. C'est ce qu'on voit tout d'abord et ce qui fait dire que « la machine chasse l'ouvrier ». Mais en examinant le phénomène avec plus de perspicacité, on aperçoit que l'économie de main-d'œuvre procurée par la machine a augmenté la production en augmentant la consommation suscitée elle-même par le bon marché et a nécessité un supplément de travailleurs. L'expérience établit en effet qu'en général, dans un pays industriel, le nombre total des ouvriers a augmenté en même temps que le nombre total des chevaux-vapeur, et que c'est précisément sur les points où la force mécanique a été le plus développée que les ouvriers ont été le plus attirés par la multiplicité des emplois et par le taux supérieur des salaires.

Qu'à cette loi générale il y ait des exceptions, cela n'est pas douteux. Il se rencontre des industries dont la production a atteint son maximum, momentanément ou peut-être définitivement, et pour lesquelles à un accroissement de force mécanique correspond une diminution dans la demande de bras. Mais la statistique démontre que ces cas, jusqu'ici du moins, sont l'exception et que, s'il y a saturation pour une marchandise, il n'y a jamais satiété pour l'ensemble des richesses, que le travail qui, mettant en œuvre le capital, produit de nouvelles richesses, fournit par là aux travailleurs (entrepreneurs et salariés) un revenu pour les acheter.

Si l'accroissement de la production industrielle en France sous la troisième République, à considérer l'ensemble, est incontestable, il resterait à répondre à deux autres questions que pose la curiosité publique : 1° cet accroissement a-t-il été plus rapide ou moins rapide pendant cette période que pendant les périodes antérieures ? a-t-il été, sauf les interruptions causées par les crises, également continu depuis 1870 ? 2° est-il aujourd'hui égal, supérieur ou inférieur au développement économique des autres nations ?

A la première question nous répondrons que nous ne possédons pas de terme précis et universel de comparaison. La statistique générale de la production industrielle est encore à faire et ne serait certes pas facile à exécuter d'une manière satisfaisante. Mais on ne s'aventure pas trop en distinguant l'accroissement des quantités de produits et l'accroissement de leur valeur totale, et, en affirmant, d'une part, que le premier a été supérieur au second, et d'autre part, en estimant par conjecture que le progrès de la valeur a été, durant les vingt-cinq dernières années, supérieur à ce qu'il avait été dans la première moitié du XIX^e siècle et inférieur à ce qu'il a été dans la période trentenaire 1852-1882.

Pour la seconde question, nous renvoyons d'abord au chapitre du commerce dans lequel nous donnons la proportion d'accroissement

du commerce extérieur des principales nations, lequel est un indice, mais non une mesure, de la production industrielle.

Orientation de l'industrie française. — En France, comme dans tous pays, les industries se sont établies et se trouvent groupées suivant certaines affinités, physiques ou sociales : physiques quand elles ont été se fixer près de leur matière première, comme les usines à feu sur les bassins houillers, les établissements métallurgiques près des minerais ou comme les industries manipulatrices de substances exotiques dans les ports de mer ; sociales, quand les établissements ont été installés soit dans les régions où abondait une main-d'œuvre expérimentée, comme la serrurerie dans le Vimeu, soit dans celles où ils étaient assurés de trouver une clientèle nombreuse, comme les industries de l'alimentation et les industries de luxe à Paris.

L'industrie, surtout la grande industrie, qui a besoin de produire en masses considérables, doit s'orienter de plus en plus vers le bon marché ; c'est de ce côté que sont les gros bataillons d'acheteurs ¹. Une étude analytique des marchandises qui ont le plus progressé dans le commerce de la France avec les pays étrangers et avec ses colonies indique, plus complètement peut-être que les exemples que nous avons déjà donnés, la voie suivie par la consommation dans ce sens et, en conséquence, la voie à suivre par la production.

Premièrement, la valeur moyenne du kilogramme importé était estimée par l'administration des douanes à 0 fr. 31, et la valeur moyenne du kilogramme exporté à 0 fr. 90 en 1871 ; elle l'est à 0 fr. 18 et à 0 fr. 42 en 1904 : baisse de 58 et de 46.6 p. 100.

Secondement, en dressant par le calcul la série des nombres-indices de la valeur relative du total des marchandises importées et exportées, étant donné le nombre 100 pour représenter cette valeur en 1862, on trouve, en l'année 1904, 62.2 à l'importation et 58.6 à l'exportation : baisse moyenne de 40 p. 100, laquelle a porté un peu plus sur l'exportation que sur l'importation.

Troisième remarque importante. Cette baisse n'a pas affecté également toutes les marchandises. On trouve même à l'exportation 38 articles, sur un total de 88, dont le prix en 1903 était supérieur à celui

1. Les rapporteurs de la Commission des valeurs de douanes concluent souvent dans ce sens. Par exemple, celui de la section des textiles (année 1904) s'exprime ainsi : « L'acheteur oppose aujourd'hui au producteur une résistance acharnée dès que celui-ci exige de la hausse, et les affaires deviennent extrêmement difficiles. D'ailleurs la division de plus en plus grande des patrimoines et les habitudes de bien-être répandues partout, obligent la consommation à se porter de plus en plus vers les produits de prix relativement bas. On a besoin d'objets de plus en plus nombreux et variés et, les fortunes tendant à s'égaliser en s'amoindrissant, il en résulte que, dès qu'un produit manufacturé augmente de prix, sa consommation diminue. »

de 1882, année à partir de laquelle la baisse s'est fortement prononcée, si bien qu'en faisant l'addition de toutes les unités de chaque article aux deux dates, on trouve que les augmentations balancent presque les diminutions et que la somme de ces unités est à peu près la même en 1903 qu'en 1882 ¹.

Comment donc expliquer la différence considérable qui existe entre les résultats de ce calcul et de celui de la valeur comparative totale des objets importés et exportés ? Par un changement dans la nature du commerce qui a fait un triage parmi les articles d'importation et d'exportation, préférant les objets dont le prix était en baisse à celui des objets dont le prix montait ou restait stationnaire et augmentant d'année en année les quantités achetées ou vendues des premiers pendant que la quantité des seconds restait stationnaire ou diminuait.

Le commerce constitue la demande à l'égard de l'industrie. Ses préférences sont à la fois, comme nous venons de le dire, une indication des courants de consommation et un avertissement pour la production.

Ce n'est pas que la France doive renoncer à la fabrication des objets de grand luxe et d'art qui sont coûteux et dans lesquels elle excelle. Il y a, et il y aura toujours, des acheteurs pour ce genre d'articles parce qu'il n'y a aucune raison de croire, quelle que soit la montée des besoins démocratiques, qu'il ne se créera plus de grandes fortunes et qu'il n'y aura plus de gros revenus ². Les prix auxquels montent dans les ventes publiques les œuvres des artistes en renom, quand ils sont morts, sont un gage de la tendance persistante du luxe à se procurer les objets beaux et rares et de la possibilité d'y mettre le prix. La fortune rapide des automobiles est une autre preuve de la facilité avec laquelle s'ouvrent les bourses bien garnies pour satisfaire des besoins coûteux qui étaient inconnus naguère.

1. Cette égalité de la somme des unités est calculée sur les moyennes générales des importations et des exportations réunies, laquelle cependant a fléchi un peu de 1884 à 1893, beaucoup de 1893 à 1896 et s'est relevée ensuite. Si l'on considère séparément la somme des unités de l'importation et celle des unités de l'exportation, on voit que l'importation a beaucoup baissé de 1882 (où la somme des unités est 5.381) à 1895 (où elle est 4.492) et s'est relevée ensuite (5.186 en 1903), que l'exportation est restée à peu près au même niveau de 1882 à 1890 et qu'à la suite d'oscillations en hausse (en 1893 surtout) et en baisse (en 1896 surtout), la somme des articles d'exportation, qui était de 9.789 en 1882 (elle avait même atteint un maximum de 10.558 en 1872 se trouve à 10.306 en 1903.

2. Voir le chapitre : La fortune des Français.

APPENDICE

QUELQUES INDICES COMPARATIFS DU PROGRÈS DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

(Les chiffres proviennent les uns de statistiques officielles, les autres de renseignements commerciaux.)

NOTA. — Pour la France, il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'en 1870, l'Alsace-Lorraine était comprise dans la statistique française et qu'elle ne l'est plus : ce qui influe notablement sur la proportion d'accroissement.

Production et consommation de la houille (par millions de tonnes.)

	PRODUCTION		AUGMENTATION		Consommation		AUGMENTATION	
	1870	1903	Totale	p. 100	1870	1903	Totale	p. 100
France	13.3	34.9	21.6	162	18.8	48.2	29.4	156
Grande-Bretagne et Irlande.	110.4	234.0	123.6	112	98	166.2	71.2	73
Empire allemand	34	162.4	128.4	377	30	157.5	127.5	422
Autriche-Hongrie	8.3?	40.1	31.8	383	10	37.5	27.5	275
Belgique	13.7	23.8	10.1	74	10.5	21.3	10.8	105
Russie:	0.7	17.8	17.1	2.442	2	21.2	19.2	960
—	—	—	—	—	—	—	—	—
États-Unis	32.8	319.0	286.2	872	33	319.0	286.0	867
Japon	—	10.1	»	—	?	6.8	»	»
Inde	0.5?	7.5	7.0	1.400	0.6	7.2	6.6	1.100
Australie britannique	—	8.6	»	—	0.9	7.6	5.7	633

Production du fer (par millions de tonnes).

	FONTE		AUGMENTATION		ACIER		AUGMENTATION	
	1870	1903	Totale	p. 100	1870	1903	Totale	p. 100
France	1.2	2.8	1.6	133	0.09	1.8	1.71	1.9
Empire allemand	1.4	10.0	8.6	614	0.17	8.8	8.63	5.0
Grande-Bretagne et Irlande.	5.9	9.1	3.2	54	0.21	5.2	4.99	2.4
Russie	0.3	2.4	2.1	700	0.009	1.5	1.49	16.6
Belgique	0.5	1.2	0.7	140	0.009	0.9	0.89	9.9
Autriche-Hongrie	0.4	1.4	1.0	250	0.029	0.7	0.67	2.3
Suède	0.3	0.5	0.2	67	0.012	0.3	0.29	2.4
—	—	—	—	—	—	—	—	—
États-Unis	1.7	18.3	16.6	976.4	0.07	14.7	14.63	20.9

Production du sucre de betterave (en millions de quintaux).

	1860-1869 (d'après Mulhall)	1903	AUGMENTATION	
			Totale	p. 100
France	1,88	7,3	5,42	288
Empire allemand	1,69	18,2	16,51	977
Russie.	1,18	11,9	10,72	908
Autriche.	0,70	8,0	10,30	1,471
Hongrie.		3,0		
Belgique	0,28	1,9	1,62	578
Pays-Bas	0,01	1,1	1,09	11.000
Suède.	?	1,0	»	

Coton.

	Broches de filature et broches à doubler par millions		AUGMENTATION		Consommation appro- ximative du coton en millions de quin- taux		AUGMENTATION	
	1870	1902-1904	totale	p. 100	1861-1870 (Mulhall)	1903-1904	totale	p. 100
	—	—	—	—	—	—	—	—
France	4,5	6,1 1903)	1,6	35,5	0,76	1,77	1,01	133,0
Grande-Bretagne et Ir- lande	34,0	47,5 (1904)	13,5	39,7	3,54	6,7	3,16	89,2
Empire allemand.	3,0	8,4 (1901)	5,4	180,0	0,65	3,4	2,75	423,0
Russie.	2,0	7,4 (1904)	5,4	270,0	0,32	1,7	1,38	431,0
Autriche-Hongrie	1,5	3,2 (1904)	1,7	113,0	0,33	1,2	0,87	263,0
Espagne.	1,5	2,6 1896)	1,1	73,3	0,12	0,6 ?	0,48	400,0
Italie	0,5	2,4 (1903)	1,9	380,0	0,30 (1871)	1,5	1,2	409,0
Suisse.	1,6	1,5 1904)	—	9,3	0,10	0,27	0,17	170,0
Belgique.	0,5	0,9 (1901)	0,4	80,0	0,12	0,5	0,38	316,0
—	—	—	—	—	—	—	—	—
États-Unis.	7,1	22,8 (1904)	15,7	221,0	1,7	8,5	6,8	400,0
Inde.	0,3	5,2 (1904)	4,9	1 633,0	0,1	2,9	2,8	2,800,0
Japon.	0,6	—	»	»	»	»	»	»

Il est à noter qu'en 1903 la broche consommait en moyenne 45 kilogrammes de coton en Angleterre, 34 en France, 40 aux États-Unis, 58 dans l'Inde. Les pays où le développement de l'industrie est récent, ont un outillage plus perfectionné parce qu'il est plus neuf.

*Consommation approximative de la laine
(par millions de kilogrammes).*

	LAINE BRUTE		AUGMENTATION	
	1876	1904	Totale	p. 100
France	143	212	69	48.2
Grande-Bretagne et Irlande	157	198	41	26.1
Empire allemand	77	86	9	11.6
Autres États de l'Europe	171	244	73	42.6
Etats-Unis.	84	224	140	166.6

CHAPITRE II

INDUSTRIES D'ÉTAT

SOMMAIRE.— Employés et ouvriers des établissements de l'Etat (170).— Les trois manufactures de l'Etat (171).— L'Imprimerie nationale (172).— Les monnaies et médailles (173). — Les arsenaux de la guerre et de la Monnaie (174).— Les poudreries (175). — Chemins de fer de l'Etat (176). — Monopole des tabacs (176). — Monopole des allumettes (177).— Industries concédées par les communes (178). — Municipalisation des industries (181).

Employés et ouvriers des établissements de l'Etat. — Outre ses fonctions d'ordre politique, l'État accomplit en France un certain nombre de services d'ordre économique et exerce quelques industries, soit en monopole, soit en concurrence avec l'industrie privée. Les services sont ceux des postes, des télégraphes et téléphones, des chemins de fer de l'Etat; on peut ranger sous ce chef tous les services de voirie ressortissant de l'Etat, des départements et des communes, voies publiques de terre et d'eau, égouts, ports, phares, etc. Les industries comprennent des fabrications ayant pour objet la défense nationale, des industries exercées en vue d'un impôt perçu sous forme de profit, des industries exercées en vue du perfectionnement de l'art industriel et autres industries exercées en vue d'un intérêt public.

Le recensement de 1896 a enregistré 1.238.782 personnes, employés et ouvriers (584.134 hommes et 104.648 femmes), attachées aux services de l'Etat, des départements et des communes, soit environ le quinzième de la population active totale. Mais tous ne sont pas attachés à des services d'ordre économique.

Le recensement de 1901 fournit la répartition des ouvriers et employés de cet ordre. Au premier rang, le service de la voirie occupe, aux frais de l'Etat, des départements et des communes, 100.000 personnes en nombre rond; les ponts et chaussées en occupent en outre 16.000; les postes et télégraphes 86.000; la marine et la guerre dans leurs arsenaux, ateliers et magasins, 51.200. Le personnel des tabacs est de 17.300 employés et ouvriers, nombre dans lequel ne sont pas compris les débitants; celui des fabriques d'allumettes est de 1.700; celui de l'Imprimerie nationale, de 1.200 à 1.400¹; celui de l'Hôtel des monnaies, de 273; celui de la Manufacture de porcelaines, de 222; celui des ma-

(1) Le recensement porte 1.219. Le rapport sur la loi du 2 novembre 1892 donne 1.387.

nufactures de tapisseries, de 162. Le nombre total des ouvriers et employés des ateliers est de 263.643 (229.158 hommes, 34.485 femmes). Les manufactures de tabac, les arsenaux de la guerre, les poudreries sont les seuls dans lesquels se trouvent groupées plus de cent personnes.

Les industries ayant pour objet la défense de l'État sont les arsenaux de la guerre et de la marine, les poudreries.

Les industries exercées dans l'intérêt public, qui sont ou peuvent être en même temps productives de revenu pour le Trésor, sont les postes, télégraphes et téléphones.

Les industries exercées, sans monopole, en vue du perfectionnement de l'art sont les manufactures des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres, auxquelles on peut ajouter l'Imprimerie nationale (qui a en même temps une utilité gouvernementale et jouit, dans certains cas, d'un monopole). Les industries exercées en monopole en vue d'un revenu pour le Trésor sont celles du tabac et des allumettes, auxquelles on peut ajouter celle de la poudre, bien qu'elle ait pour raison la sécurité de l'État.

Les trois manufactures de l'État. — L'État possède trois manufactures : Sèvres, les Gobelins et Beauvais, qui datent de l'ancien régime et qui ont été conservées comme ateliers-modèles produisant des types d'art industriel.

Ces manufactures ne fabriquent que des objets de grand luxe dont la majeure partie est employée à la décoration des palais et établissements publics ou a été jusqu'ici donnée par l'État en présent. Cependant une partie de la fabrication est mise en vente ; les particuliers peuvent même, avec l'autorisation du ministre, faire des commandes. Le prix très élevé de leur production fait que ces établissements ne sauraient être accusés de faire concurrence à l'industrie privée. Aux Gobelins, par exemple, le mètre carré de tapisserie de haute lisse ne revient guère à moins de 2.500 francs et le mètre de tapis coûte plus de 3.000 francs.

La Manufacture nationale des tapis et tapisseries des Gobelins, à Paris, comprend deux ateliers, celui de haute lisse avec 40 tapissiers et celui des tapis, dit autrefois Savonnerie, avec 12 tapissiers. Il y a, en outre, un atelier de teinture pour la laine et la soie et un atelier de réparation et rentrature qui emploie des femmes (95 ouvriers et ouvrières en tout). A la manufacture sont attachés un musée de tapisseries et de modèles, une école de dessin dont le cours supérieur forme des élèves tapissiers et une école de tapisserie qui délivre des brevets d'apprenti tapissier. C'est au sortir de cette école et par voie de concours que sont admis les ouvriers de la manufacture ; en cas d'égalité de titres, la préférence est accordée aux enfants des ou-

vriers, de sorte qu'une partie du personnel se recrute de père en fils.

La Manufacture nationale de Beauvais a la spécialité des tapisseries pour ameublement. Elle emploie 67 personnes. Son budget ne dépasse pas 120.000 francs, dont les cinq sixièmes figurent au chapitre du personnel.

La Manufacture nationale de Sèvres qui, pendant une période de son histoire, a eu des ateliers de vitraux, de faïences et d'émaux, se borne aujourd'hui à fabriquer de la porcelaine et de la céramique artistique. Elle occupe un personnel de 222 employés et ouvriers ; un musée céramique est installé dans ses bâtiments. Une manufacture nationale de mosaïque y est rattachée.

Le budget total des deux manufactures est d'environ 450.000 francs.

L'Imprimerie nationale. — L'Imprimerie nationale, ayant pour fonction principale d'imprimer les actes du gouvernement, est en réalité une création de la Révolution, bien qu'il y ait eu une imprimerie royale sous l'ancien régime et que l'Imprimerie nationale en soit l'héritière. Plusieurs lois déterminèrent alors ses nouvelles attributions¹ que confirma un arrêté du Directoire en date du 16 nivôse an V, « interdisant à tous ordonnateurs, sous leur responsabilité personnelle, et à la Trésorerie nationale d'effectuer le paiement d'aucune somme pour dépenses d'impression faites à d'autres imprimeries, quelles qu'elles soient² ». Les imprimeurs ont maintes fois protesté contre ce privilège ; l'Imprimerie nationale l'a défendu énergiquement. Un décret de 1890 a de nouveau enjoint à toutes les administrations publiques de faire exécuter toutes leurs impressions à l'Imprimerie nationale. Malgré cela, il y a encore nombre de publications officielles qui échappent à cet établissement.

L'Imprimerie nationale comprend des bureaux avec un personnel administratif d'une cinquantaine de personnes et des ateliers où travaillent 1.200 ouvriers et plus (dont plus de 300 femmes), presque tous à la tâche. La somme des salaires dépasse 2 millions 1/2. Outre les impressions purement administratives, elle imprime des ouvrages, particulièrement ceux qui ont obtenu la faveur de l'impression gratuite et elle entreprend de temps à autre, particulièrement à l'occasion des expositions, des publications de luxe à titre de spécimens de l'art typographique. Elle est chargée de vendre le *Bulletin des lois*, le *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation*, etc.

Elle possède de remarquables collections de caractères et elle est renommée pour quelques-unes, particulièrement pour celle des caractères

1. Lois des 14 et 17 frimaire an II, 8 pluviôse, 18 germinal, 21 prairial an III.

2. Confirmé aussi par arrêté du 19 frimaire an X. — Sous la Restauration ce système fut modifié pendant plusieurs années, mais il fut rétabli par l'ordonnance du 23 juillet 1823.

des langues orientales. Mais ses travaux passent pour être en général plus coûteux que ceux des imprimeries particulières.

L'Imprimerie nationale a un budget distinct, lequel s'est élevé en 1905 à 7.585.000 francs.

Les monnaies et médailles. — La fabrication des monnaies était un droit régalien qu'au moyen âge les grands seigneurs exerçaient dans leur domaine, mais qui depuis des siècles était l'attribution exclusive de la royauté. Les hôtels des monnaies dans lesquels avait lieu la frappe étaient tenus, sous certaines conditions, par des fermiers.

Sous la Révolution, les hôtels des monnaies furent maintenus ; mais les règles du contrôle furent modifiées. La fabrication dans chaque hôtel était confiée, sous la surveillance du ministre des finances, à des entrepreneurs ayant le titre de directeur de la fabrication. Ils versaient un cautionnement ; ils supportaient tous les frais de l'entreprise et avaient pour rémunération les frais de fabrication fixés par la loi (aujourd'hui 6 fr. 70 par kil. d'or, 1 fr. 50 par kil. d'argent) et payés par les personnes qui apportaient des lingots à convertir en pièces de monnaie. Les hôtels des monnaies ont le monopole de la fabrication des médailles, sous certaines réserves.

La loi du 31 juillet 1879 a substitué au régime de la ferme celui de la régie directe. Depuis ce temps, l'administration et la régie de la fabrication sont placées sous l'autorité d'un directeur général qui préside à tout le service. Ce service comprend le bureau de change qui reçoit les matières apportées par le gouvernement ou par les particuliers, le service des essais avec deux laboratoires, l'un pour l'entrée des matières, l'autre pour la vérification des pièces, le service des travaux avec des ateliers de fonte, de laminage, découpage et frappe, le service de la gravure.

A l'Hôtel des monnaies de Paris sont annexés un musée et un bureau de vente des médailles.

Depuis 1871, il n'y a plus que deux hôtels des monnaies en France, celui de Paris et celui de Bordeaux. Mais celui de Bordeaux, qui est conservé pour le cas où des événements militaires rendraient impossible la frappe à Paris, ne fonctionne pas.

La Monnaie de Paris a frappé sous le second Empire beaucoup de pièces d'or, surtout de pièces de 20 francs ; la moyenne annuelle de 1860 à 1869 a été de 252 millions 1/2 ; la moyenne annuelle du monnayage de l'argent pendant la même période a été de 38 millions 1/2. Sous la troisième République, la frappe a été beaucoup moindre. Celle des pièces de cinq francs en argent est complètement suspendue depuis 1878 en vertu de la convention monétaire conclue entre le États de l'union latine ; celle des pièces divisionnaires en argent aus

titre de 835 1000 a été très faible ¹ et n'a eu lieu qu'avec des pièces de cinq francs fondues, de sorte que la quantité de la monnaie blanche n'a pas augmenté ².

La frappe des monnaies d'or, de 1871 à 1904, a été de 2.311 millions, soit une moyenne annuelle de 70 millions.

La frappe a été considérable pour l'or en 1875-1878, lorsque la France, après le paiement de l'indemnité de guerre, reconstituait son capital monétaire ³, et de 1895 à 1898 ⁴. Pour l'argent, la frappe la plus considérable a été celle de l'année 1873 : l'Allemagne expédiait alors en France ses monnaies d'argent dont elle voulait se débarrasser : manœuvre financière qui a déterminé la France à interdire la frappe libre des pièces de cinq francs.

La Monnaie de Paris frappe des pièces pour les colonies françaises et pour les pays étrangers ⁵.

L'art de la médaille a fait, grâce au talent d'artistes éminents, de très remarquables progrès en France, et la production des médailles a pris une très grande extension. De 1887 à 1904, le nombre des médailles en or, en argent ou en bronze frappées annuellement n'a pas été inférieur à 218.000 (année 1888) et s'est élevée à 490.000 (année 1889). Le produit total de la vente des médailles dépasse chaque année un million de francs.

De l'Hôtel des monnaies dépend le bureau de garantie qui essaie et certifie en les poinçonnant le titre, c'est-à-dire le degré de fin, des ouvrages en or et en argent. Il existait sous l'ancien régime un bureau de garantie et un droit de marque. Supprimés par l'Assemblée législative en 1791 en même temps que les corps de métiers, ils ont été rétablis sous le Directoire par la loi du 19 brumaire an VI qui reconnaissait trois titres pour l'or et deux pour l'argent⁶. Une loi du 25 janvier 1884 a créé un titre inférieur pour les boîtes de montre en or⁷ et autorisé la fabrication à un titre quelconque lorsque les objets sont destinés exclusivement à l'exportation, sous condition expresse d'indiquer

1. On a frappé, de 1871 à 1878, 265 millions 1/2 en pièces de cinq francs.

2. De 1871 à 1904 inclusivement, on a frappé 95 millions en pièces divisionnaires.

3. 852 millions d'or frappés en quatre ans.

4. 619 millions en quatre ans. En 1897 la valeur totale des pièces françaises, coloniales et étrangères frappées à la Monnaie de Paris, s'est élevée à 344 millions 1/2. C'est l'année de la plus forte frappe sous le régime de la régie. La France était alors autorisée par la convention monétaire du 29 octobre 1897 à augmenter de 130 millions sa circulation de monnaies divisionnaires d'argent.

5. Sous le régime de la régie (1880-1904), il a été frappé 524 millions 1/2 de monnaies coloniales et 355 millions de monnaies étrangères.

6. 920, 840 et 750 millièmes pour l'or, 950 et 800 millièmes pour l'argent. Les lois des 30 mai 1872 et 30 décembre 1873 ont porté à 37 fr. 50 pour l'hectogramme d'or et à 2 francs pour l'hectogramme d'argent le droit de garantie perçu par le Trésor.

7. 583 millièmes.

le titre par un poinçon apposé sur l'objet et par la mention sur la facture ¹.

Les fabricants d'objets en or et en argent doivent faire leur déclaration en s'établissant et avoir leur poinçon particulier dont ils marquent leurs produits. Ils sont tenus de soumettre au contrôle tous les objets fabriqués qui sont destinés à la consommation intérieure parce que ces objets doivent être à un des titres légaux. Ils sont soumis à la visite des employés des contributions indirectes accompagnés du commissaire de police. En cas de fraude sur le titre, ils peuvent être condamnés à la prison ; dans d'autres cas, à l'amende et à la saisie.

Il y a 40 bureaux de garantie. Paris est de beaucoup le plus important. Après viennent Lyon, Besançon, Pontarlier et Montbéliard (pour les montres). Si l'on juge d'abord de l'importance de ce service d'après la somme perçue par le Trésor, on constate une augmentation dans les vingt années, de 1868 (3.279.000 fr.) à 1888 (4.611.000 fr.). L'augmentation apparaît pour les années suivantes par les quantités soumises au contrôle pour être marquées du poinçon de l'intérieur ; 75.776 hectogrammes d'or et 767.200 d'argent en 1889, et 94.285 hectogrammes d'or et 1.131.000 d'argent en 1904 ², quantités que grossissent les exportations de montres à 583/1000 et les exportations à tout titre ³.

Les arsenaux de la guerre et de la marine. — Pour les arsenaux de la guerre et de la marine nous nous bornons à donner le nombre des employés et ouvriers. Les 14 arsenaux de la guerre en occupaient, en 1900, 16.670 ; la cartoucherie nationale, 754 ; la construction de voitures pour l'artillerie, 65 ; l'aérostation militaire, 139 ; la manutention militaire et les magasins d'habillement, au nombre de 42, en occupaient 743. Les cinq arsenaux de la marine avaient dans leur service 29.352 personnes ; le montage de machines et les établissements de la marine, au nombre de quatre, en avaient 1.644.

Les poudreries. — La raison d'Etat a fait un monopole de la fabrication et de la vente de la poudre. L'importation, sauf quelques cas, est interdite. La fabrication est dirigée par un corps spécial d'ingénieurs, organisé depuis 1875 sous l'autorité du ministre de la guerre. A la poudre noire ancienne qui a été perfectionnée se sont ajoutés d'autres explosifs, la poudre sans fumée depuis 1884, etc.

La dynamite et les autres explosifs à base de nitroglycérine peuvent être fabriqués dans des établissements particuliers moyennant le paiement d'un impôt ⁴.

1. Voir le décret du 6 juin 1884.

2. Dont 62.042 hectogrammes d'or et 1.050.000 hectogrammes d'argent pour Paris.

3. En 1889, 50 hectogrammes de boîtes de montres en or, 1.841 hectogrammes d'objets en or et 323 en argent à tout titre ; en 1904, 171 hectogrammes de boîtes de montres, 2.080 d'objets en or et 5.567 hectogrammes d'objets en argent.

4. Loi du 8 mars 1875 et décret du 12 juillet 1890.

La vente des poudres ne peut être faite que par les débitants nommés par les préfets. Ces débitants sont en général les débitants de tabac ; ils doivent tenir un registre journalier de leurs ventes, avec désignation de l'acheteur ; prescription qui n'est pas d'ordinaire appliquée pour la poudre de chasse.

Chemins de fer de l'Etat. — Nous avons dans cette énumération omis les chemins de fer de l'Etat qui ne sont pas une industrie, mais qui pourraient figurer, à titre de moyen de communication, à côté des postes et télégraphes. Leur réseau, constitué en vertu de la loi du 18 mai 1878, comprenait en décembre 1903, 2.916 kilomètres et leur personnel s'élevait à 12.830 employés et ouvriers ¹.

Nous reviendrons, dans le chapitre du commerce, sur les chemins de fer de l'Etat (45.456 kil. en déc. 1903) dont le réseau n'est que la quinzième partie du réseau français.

Monopole des tabacs. — Le monopole du tabac date de l'ancien régime. Aboli en 1790 et remplacé successivement par divers droits à l'importation, à la fabrication et à la sortie des fabriques, il a été rétabli par le décret du 29 décembre 1810, réglementé et prorogé par des lois postérieures ². Ce monopole est absolu : il s'étend à l'achat, à la fabrication et à la vente de toute espèce de tabac, quel qu'en soit l'usage. La culture en France ne peut être faite qu'avec autorisation du préfet ³ du département et le produit ne peut être vendu qu'à l'administration des tabacs ⁴. Le ministre des finances fixe chaque année les quantités à acheter et les prix.

Le service de la culture est réparti entre 14 directions. Les tabacs achetés en France sont déposés dans 26 magasins de culture où ils sont séchés et d'où ils sont expédiés aux manufactures. Les tabacs exotiques achetés à l'étranger ⁵ sont déposés dans 5 magasins de transit et, de là, expédiés aux manufactures.

Les manufactures de tabacs sont au nombre de 20 ⁶. Elle occu-

1. Un recensement de 1900 en compte 15.212 (12.967 hommes et 2.245 femmes).

2. Principalement par la loi du 28 avril 1816. La loi du 26 décembre 1892 a prorogé le monopole sans lui assigner, comme les lois antérieures, de limite dans le temps.

3. En Algérie, la culture est libre.

4. Sauf un très petit nombre de cultivateurs autorisés à exporter. La culture en France est autorisée dans 25 départements (1904) pour une quantité de 25 à 26 millions de kilogrammes.

5. Environ 24 millions de kilogrammes en 1904. Le poids total des tabacs achetés en 1904 a été de 50 millions 1/2 de kilogrammes.

6. Paris (Issy), Morlaix, Tonneins, le Havre, Toulouse, Lille, Bordeaux, Marseille, Lyon qui datent de l'ancien régime ou de l'origine du monopole ; Dieppe, Nice, Châteauroux, Nantes, Paris (Reuilly), Nancy, Riom, Dijon, Le Mans, Pantin, Orléans, Limoges (atelier de réparation).

paient, en 1888, 21.000 personnes, soit environ un millier en moyenne par manufacture, beaucoup plus de femmes que d'hommes. Le travail est fait surtout à la tâche. En 1888, les ouvriers gagnaient 3 fr. 50 à 4 fr. 50 par jour, les ouvrières 2 à 4 francs. Au 31 décembre 1904, 14.000 femmes et 1.800 hommes étaient occupés dans les manufactures. Le salaire moyen a été par jour, en 1904, de 3 fr. 94 par ouvrière et de 5 fr. 91 par ouvrier.

370 entrepôts sont chargés de la vente aux débitants. Ceux-ci, au nombre de 46.500 en 1903, sont nommés par l'administration ; la concession d'un bureau de tabac est une faveur faite par l'Etat. L'administration vend, en outre, directement aux consommateurs dans 9 bureaux, dont 4 à Paris¹. Avant la guerre, la vente était de 32 millions de kilogrammes ; elle était tombée à 27 millions en 1872 ; en 1904, elle a été de 39.021.000 kilogrammes ayant produit 447 millions de francs et laissant au Trésor un bénéfice de 366 millions². Le tabac à priser a diminué d'un tiers et le tabac à fumer a augmenté d'autant.

Les départements où la recette du Trésor a été la plus forte (en 1901) sont : la Seine (70 millions 1/2), le Nord (16 millions), les Bouches-du-Rhône (12 3/4), le Rhône (11), la Seine-Inférieure (près de 11). C'est surtout en Normandie et dans les autres départements de l'ouest qu'on consomme aujourd'hui le plus de tabac à priser. La Seine, les départements voisins, y compris la Seine-Inférieure, et les départements méditerranéens sont les régions où la consommation du tabac par tête est la plus forte.

Monopole des allumettes. — Le monopole des allumettes a été la conséquence de la nécessité où s'est trouvé le gouvernement en 1871 de créer des ressources au Trésor pour faire face à l'énormité des charges. Une première loi fut promulguée le 4 septembre 1871 qui imposait les allumettes ; le rapporteur du projet avait donné pour argument le gros bénéfice que procurait cette industrie, la généralité de la consommation et même les incendies fréquents occasionnés par un usage immodéré. Les allumettes renchéries aussitôt, de 1 sou à 2 sous la boîte, quoique l'impôt ne fut que de 1 centime 1/2 à 3 centimes. Le gouvernement, voulant avoir le profit de cette augmentation, porta l'impôt à 4 centimes par la loi du 22 janvier 1872, mais la recette resta bien au-dessous des prévisions. C'est alors que le minis-

1. A Paris (Grand-Hôtel, Gros-Caillou, Bourse et Champs-Élysées), à Lyon, Marseille, Bordeaux, Nice, le Havre.

2. La plus forte recette provient du scaferlati, tabac à fumer vulgairement dit caporal, 265 millions 1/2. Les cigares ont produit 52,8 millions ; les cigarettes 62,4 millions, les rôles et carottes plus de 14 millions, le tabac en poudre 52 millions 1/2. Dans les départements frontières, le tabac, dit tabac de zone, est vendu à un prix inférieur au prix général, de manière à ne pas donner trop d'appât à la contrebande.

tre des finances proposa le monopole que l'Assemblée nationale accepta en décidant, après examen de divers systèmes, d'attribuer exclusivement à l'État l'achat, la fabrication et la vente des allumettes avec faculté de concéder l'exploitation à un fermier (loi du 2 août 1872). En effet, une compagnie prit cette ferme au prix de 16 millions par an, plus une redevance quand la consommation dépasserait 40 milliards d'allumettes ; les types et les prix devaient être fixés par des lois et des décrets. La compagnie ne jouit réellement du monopole qu'à partir de 1875, après le rachat des nombreuses fabriques d'allumettes, lequel ne coûta pas moins de 30 millions. L'exploitation occasionna des conflits avec l'État. Aussi celui-ci a-t-il, par la loi du 30 décembre 1889, dénoncé le contrat et assumé l'exploitation directe en rachetant les fabriques de la compagnie¹. Il a prohibé l'importation des allumettes étrangères pour le compte des particuliers.

Le personnel comprenait, en 1904, 22 agents commissionnés, 104 employés, 3.075 ouvriers (646) et ouvrières (2.429).

Le salaire a beaucoup augmenté depuis quinze ans : il était en moyenne de 4 fr. 36 pour les ouvriers et de 2 fr. 78 pour les ouvrières en 1890 ; il est de 6 fr. 68 et 5 francs en 1904. Outre les 2.857.000 fr. que ce salaire a coûté, l'administration a dépensé 311.820 francs en retraites, secours, gratifications, service de santé². En 1904, la fabrication des allumettes a été de 39 milliards³, dont 37 1/2 en bois et 1 1/2 en cire. La vente a produit environ 35 millions 1/2 ; les frais ont été d'un peu plus de 9 1/2 millions.

Sur les allumettes, objet de nécessité, dont la consommation pèse, proportionnellement au revenu, plus sur la classe ouvrière que sur la classe aisée, l'État fait donc un bénéfice de 25.8 millions. La consommation moyenne est de 979 allumettes par habitant et par an, soit une dépense d'environ 1 franc dont 84 p. 100 sont le bénéfice du Trésor.

Industries concédées par les communes. — Il pourrait y avoir des industries communales, comme il y a des industries d'État. Toutefois, en France, le gouvernement ne reconnaît pas jusqu'ici aux communes le droit d'ériger en monopole une industrie à leur profit et le Conseil d'État s'est opposé à ce qu'elles exploitassent en régie une industrie, telle par exemple que celle des transports.

Mais, quand l'exercice d'une industrie exige une certaine occupation de la voie publique, la commune, à qui la voie appartient, a seule le droit de donner l'autorisation ; elle peut passer avec l'entrepreneur un con-

1. Fabriques à Paris et environs (La Villette, Aubervilliers, Pantin), à Marseille, Nantes, Angers, Chalon-sur-Saône, Blenod-lès-Pont-à-Mousson, Bordeaux, Saintines. A Limoges, un atelier en construction fournit le matériel de ces manufactures.

2. En 1890, cette dépense n'avait été que de 52.012 francs.

3. Elle avait été de 22 milliards en 1874.

trat qui confère à celui-ci, sous certaines conditions, l'usage du domaine public : c'est ce qui a lieu pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, ou pour l'établissement de tramways et de services de voitures publiques. Dans ces cas, le contrat confère d'ordinaire à l'entrepreneur un monopole temporaire, sinon en droit, du moins en fait.

C'est ainsi qu'à Paris a été constituée (février 1855) la Compagnie générale des Omnibus dont le privilège a été prorogé en 1880 jusqu'en 1901, après l'agrandissement de la Ville. Cette compagnie, formée par la fusion des dix anciennes compagnies d'omnibus, a obtenu le droit exclusif de faire circuler dans Paris des voitures servant au transport en commun, sous condition d'une redevance d'un million par an, jusqu'à 500 voitures, avec supplément au delà de ce nombre et partage des dividendes. Plus tard (1877) la Ville a concédé, à des conditions quelque peu différentes, presque toutes ses lignes de tramways à cette même compagnie.

Lors de l'agrandissement de Paris, la Ville, qui auparavant faisait elle-même le service des eaux, racheta les concessions dont jouissait la Compagnie générale des eaux dans la banlieue et confia ensuite à cette compagnie l'exploitation, en régie intéressée, de la fourniture d'eau aux particuliers, en lui attribuant une prime variable suivant la recette, de 2.5 p. 100 quand la recette est de 3 millions 1/2 jusqu'à 5 p. 100 quand elle est supérieure à 12 millions.

La Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage au gaz s'est formée en juillet 1855, avec privilège pour cinquante ans, par la fusion de six compagnies qui existaient alors à Paris ¹. Par le traité signé en février 1870, la municipalité lui a concédé le droit exclusif d'établir des tuyaux pour la conduite du gaz d'éclairage et de chauffage sous les voies publiques, à condition de fournir le gaz au prix de 15 centimes le mètre cube à la Ville ² et de 30 centimes aux particuliers, et d'abaisser le prix de vente quand des procédés nouveaux de fabrication diminueraient le prix de revient. Après prélèvement des sommes nécessaires pour l'amortissement des actions et obligations, pour l'intérêt des capitaux à 5 p. 100, pour le dividende des actions fixé à 10 p. 100 et pour la réserve statutaire, les bénéfices sont partagés par moitié entre la Compagnie et la Ville. La Compagnie paie, en outre, une somme de 200.000 francs à titre de location du sous-sol des voies publiques et une taxe d'octroi de 2 centimes par mètre cube de gaz en remplacement du droit d'octroi sur ses approvisionnements en houille qui sont admis gratuitement. Au terme de la concession le contrat stipule un partage de l'actif (clause sur laquelle les parties ne sont pas d'accord).

1. Ces six compagnies s'étaient constituées en 1846 et avaient eu un privilège de quinze ans dont, depuis 1850, elles demandaient la prolongation.

2. 20 centimes dans le principe.

La Ville a fait abaisser en l'année 1903 le prix du gaz à 20 centimes, mais elle n'a pu le faire qu'en remboursant la différence à la Compagnie, c'est-à-dire en payant cette différence avec l'argent des contribuables. En 1906, le bail venant à expirer, elle a dressé un projet détaillé d'exploitation en régie municipale qu'elle voulait substituer à l'exploitation par une compagnie fermière. Jusqu'ici toutefois (octobre 1906) elle n'a pas pu obtenir du gouvernement, surtout du Sénat, l'autorisation nécessaire et le liquidateur de la Compagnie est chargé d'assurer le service.

Quant à l'électricité, la Ville n'a pas voulu la concéder à une compagnie unique. En décembre 1888 et février 1889, elle a divisé la superficie en secteurs, en autorisant, dans chacun, une compagnie concessionnaire (pour dix-huit années, avec faculté de rachat par la Ville la dixième année) à poser ses fils le long des voies publiques, « sans monopole ni privilège quelconques »¹. Le prix maximum est fixé par les contrats pour les cinq premières années : 0 fr. 15 par hectowatt pour l'éclairage, 0 fr. 05 pour la force motrice. Les compagnies paient à la Ville un loyer de 100 francs par kilomètre de canalisation et 5 p. 100 de leur recette brute. A l'expiration des concessions les canalisations appartiendront à la Ville. La Ville a établi elle-même et exploite directement des usines d'électricité à l'usage de certains services publics, particulièrement le secteur des Halles centrales.

Les travaux d'infrastructure du Métropolitain ont été exécutés directement par la Ville qui a emprunté à cet effet 165 millions en rente amortissable. La compagnie, dont la concession a une durée de 35 ans, s'est chargée de la superstructure et de tous les frais d'exploitation. Le prix du voyage est fixé à 15 centimes en seconde et à 25 en première classe, sur lesquels la Ville prélève en moyenne 5 centimes par voyageur.

Dans toutes les grandes villes et dans beaucoup de villes de moyenne importance, il y a aujourd'hui une organisation à peu près semblable au moyen de compagnies concessionnaires : tramways, eau, gaz, électricité.

En 1892, la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle a procédé à une enquête d'où il est résulté que 438 villes de plus de 5.000 habitants en France possédaient un service de distribution d'eau, 284 par exploitation directe de la commune, 154 par exploitation affermée à des compagnies ou à des particuliers.

Au 1^{er} janvier 1900 les tramways, qui, en 1906, sont en grande majorité établis au moyen de concessions faites par les communes, avaient une longueur de 3.733 kilomètres et avaient coûté 451 millions.

Le service des pompes funèbres qui appartenait aux fabriques dans

1. Le contrat porte même : « La Ville de Paris se réserve le droit absolu d'accorder d'autres autorisations du même genre, même dans l'étendue du réseau des voies pour lequel des autorisations ont déjà été accordées. »

chaque paroisse, a été attribué aux communes par la loi du 28 décembre 1904.

Municipalisation des industries. — Les concessions accordées ainsi par les municipalités constituent des monopoles de fait, avons-nous dit, mais non des monopoles de droit, comme celui de l'État pour les tabacs. Les particuliers conservent en effet la faculté de produire, pour leur usage personnel et même pour la vente à autrui, du gaz, de l'électricité tant qu'ils n'ont pas besoin d'emprunter pour la production ou la distribution le domaine public, qui est en réalité l'objet de la concession faite par la municipalité. Ces concessions d'ailleurs ne s'appliquent qu'à des services généraux, pour lesquels la concurrence absolue serait impossible ou bien difficile et certainement plus incommode pour la population que le monopole affermé, réglementé et surveillé.

Par quel critérium distingue-t-on l'entreprise qui peut être l'objet d'une concession de celle qui ne doit pas sortir du domaine de la liberté? Il n'y a pas de distinction précise; les besoins et les mœurs fixent et déplacent cette limite.

Autre chose est la régie directe, c'est-à-dire l'exercice d'une industrie par la municipalité même, autrement dit la municipalisation. Si elle doit s'appliquer aux catégories de services qui sont d'ordinaire l'objet des monopoles affermés, il n'y a pas de question de principe à poser pour un procédé de gestion plus que pour l'autre; il n'y a qu'une question d'opportunité consistant à savoir lequel de ces procédés procure le plus d'avantages.

La municipalisation a de nombreux partisans aux États-Unis et en Angleterre où beaucoup de villes la pratiquent et où elle a été l'objet de débats animés. M. Chamberlain, qui l'a appliquée dès 1873 dans la ville de Birmingham dont il était maire, l'a préconisée. « La municipalité, a-t-il dit, doit devenir le centre d'activité de la vie publique. Les municipalités géreront les grandes entreprises publiques. Les citoyens en seront les actionnaires, les améliorations de tout genre dont ils profiteront tous constitueront leurs dividendes. » Dans ces améliorations il comprenait non seulement les bibliothèques, les musées, l'eau, le gaz, les tramways, mais même les denrées alimentaires que les municipalités s'ingénieraient à vendre au plus bas prix possible, et une série d'applications de l'action bienfaisante de la communauté « dont on ne peut prévoir les limites ». On conçoit que cette perspective indéfinie ait inquiété les défenseurs de la liberté individuelle.

L'expérience a été faite à l'étranger. Elle ne paraît absolument probante dans aucun des deux sens.

Sous le rapport de l'administration, les adversaires invoquent l'incapacité technique des conseillers municipaux, l'absence d'intérêt personnel au gain, le favoritisme politique substitué à la recherche

des qualités professionnelles pour le recrutement des employés, la routine et la mollesse bureaucratiques peu propres à une active gestion industrielle, les embarras d'un nombreux personnel ouvrier, plus immédiats et plus à redouter encore avec le suffrage universel, dans un atelier municipal que dans un atelier d'État. Les partisans de la municipalisation ne nient pas d'ordinaire ces inconvénients, mais ils demandent s'ils ne se rencontrent pas aussi dans le personnel des grandes compagnies commerciales qui ressemblent, à plus d'un égard, à des administrations publiques ; ils pensent qu'on peut y obvier en constituant pour chaque industrie une administration spéciale, presque autonome, sous le contrôle de la municipalité, et responsable.

Sous le rapport du rendement, les partisans citent les bénéfices réalisés par plusieurs villes dans leurs entreprises industrielles, notamment par Manchester dans le gaz, par Londres dans les tramways. Les adversaires objectent que la comparaison de la recette réelle des chemins de fer de l'État en France avec celle des grandes compagnies et celle des comptes du secteur des Halles exploité par la Ville avec ceux des autres secteurs ne plaident pas en faveur du rendement des entreprises d'État.

Les communes, disent-ils, n'ont-elles pas chance de tirer un profit plus fort et plus certain du système des fermes, avec des contrats bien faits, que de celui des régies directes ? D'ailleurs, avec ce dernier système, qui peut être incessamment modifié par le conseil municipal, la municipalité est sollicitée dans deux sens opposés : conserver, voire même élever les tarifs afin d'accroître le revenu sans avoir à créer d'autres impôts pour équilibrer son budget, ou abaisser les tarifs pour plaire à la population consommatrice, au risque d'être obligée de déplaire ensuite à la population contribuable.

Au point de vue social, le changement des besoins et des mœurs a modifié l'esprit des municipalités. Il y a soixante ans on ne songeait guère en France, ou du moins on ne songeait plus depuis le temps des Romains, à amener de loin une eau pure et à la distribuer automatiquement dans les maisons ; on commençait à peine à songer au gaz et il n'y avait pas encore de tramways. La nécessité de satisfaire à ces besoins a développé l'idée de l'exploitation en commun ; on a pensé, en dehors de tout principe théorique, que le système le meilleur était celui qui leur donnait le mieux satisfaction. Puis s'est développée l'idée de solidarité, d'aide procurée par la communauté à la portion la moins fortunée de la population. Alors ont paru des projets d'égalisation des jouissances au moyen de l'exercice de certains services économiques par la communauté, soit de production, soit de distribution des produits. A propos de la production, M. Sauton disait déjà, en 1888, au conseil municipal : « A Paris, le budget des travaux publics

doit être considéré comme un budget de l'assistance publique ; il est plus moralisateur de venir en aide aux travailleurs en leur procurant du travail qu'en leur délivrant des secours. »

La propension à la gratuité ou à la demi-gratuité en faveur de la classe la plus nombreuse est précisément, comme nous venons de le dire, un des dangers de la municipalisation. Le service, municipalisé d'abord en vue d'alimenter le chapitre des recettes, peut finir par tourner en addition au chapitre des dépenses.

La municipalisation entre dans le programme socialiste, non seulement pour les services d'une nature spéciale dont nous venons de parler, mais pour beaucoup d'autres services, boulangerie, bains, logements ouvriers, etc. « Etendre indéfiniment le domaine des services publics, disait un écrivain socialiste, en imposant les riches et en exonérant les pauvres, tel est le programme du socialisme municipal ¹. » Sans doute, la municipalisation serait un moyen de faire passer certaines branches de l'activité économique aux mains de la communauté ; elle ne serait cependant pas, autant qu'on peut le penser, un acheminement vers le collectivisme. Car, si elle se propose de mettre des propriétés et des fabrications sous la direction d'administrations publiques, elle ne nie pas le principe de la propriété individuelle ; elle administre, au contraire, conformément à ce principe en employant des capitaux qu'elle rémunère, des salariés qu'elle hiérarchise et en spéculant sur des profits. Pour devenir pratique, le socialisme est obligé d'abdiquer son principe fondamental et de se plier aux nécessités des lois économiques.

¹ Article du *Mouvement socialiste*, 15 avril 1900.

CHAPITRE III

LÉGISLATION DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE. — La législation industrielle (184). — La propriété industrielle (184). — Etablissements dangereux et insalubres (187). — Appareils à vapeur (188). — Pharmaciens (189). — Imprimerie et librairie (190). — Denrées alimentaires (191). — Poids et mesures (192). — Industries protégées (192).

La législation industrielle. — Sous la dénomination de législation industrielle, on peut comprendre l'ensemble des lois et règlements qui régissent, d'une part, la production industrielle et, d'autre part, les relations des producteurs industriels, salariants et salariés, dans l'œuvre de la production ¹. On peut aussi — procédé analytique qui contribue à la clarté de l'exposition — distinguer les deux espèces de réglementation. C'est ce que nous ferons. Dans le présent chapitre nous traiterons de la réglementation qui concerne les choses, autrement dit la production ; un autre chapitre sera consacré aux lois ouvrières, c'est-à-dire à la réglementation qui concerne les personnes.

La loi du 17 mars 1791, rompant avec l'ancien régime, a placé l'industrie française sous le régime de la liberté : celle-ci y est restée. La troisième République a respecté le principe, tout en faisant dans les lois ouvrières place à l'interventionnisme. Des écoles socialistes ont pu proposer des régimes différents ; leurs doctrines, à part certaines applications de détail, sont jusqu'ici demeurées dans la région de l'utopie ².

La propriété industrielle. — La liberté n'exclut pas les lois. Elle les appelle, au contraire, afin que les droits de chacun soient nettement définis et garantis, droits des personnes sur les biens, droits et devoirs des personnes dans leurs rapports réciproques.

Indépendamment des garanties générales que les travailleurs trouvent, comme les autres particuliers, dans le Code civil relativement à leurs biens et à leurs contrats, et des garanties professionnelles que leur offre, comme à tous les négociants, le Code de commerce, ils jouis-

1. Lorsqu'en 1839, le cours de législation industrielle a été créé au Conservatoire des Arts et Métiers, cette législation était encore fort peu de chose. Elle était même encore peu développée lorsque nous avons pris le cours en 1871.

2. Voir le chapitre VII, Doctrines économiques et socialistes.

sent de garanties spéciales, en premier lieu, pour l'application industrielle de leurs idées dans la loi sur les brevets d'invention et dans la loi sur les dessins de fabrique, en second lieu, pour la valeur morale acquise par leur entreprise dans la loi sur les marques de fabrique et sur le nom commercial.

Le brevet d'invention, créé par la loi du 7 janvier 1791, est resté sous la troisième République, ce que l'a fait la loi du 5 juillet 1844¹. Il a ses adversaires qui l'accusent d'encombrer d'obstacles, le plus souvent non justifiés, la route des perfectionnements, et voudraient le supprimer ; mais ils n'ont pas l'oreille du public. Parmi les partisans du brevet, beaucoup demandent des modifications à la loi de 1844, plusieurs judicieusement, entre autres une taxe progressive partant d'une somme très modique et un délai pour le paiement de chaque annuité de la taxe exigible au 1^{er} janvier ; la loi du 7 avril 1902 leur a donné en partie satisfaction. Si le breveté en exprime le désir, la délivrance de l'exemplaire imprimé de la description du brevet n'aura lieu qu'un an après le dépôt de la demande ; la description et les dessins des brevets seront publiés *in extenso* ; le breveté qui n'aura pas acquitté la taxe annuelle au 1^{er} janvier pourra se racheter de la déchéance jusqu'au 1^{er} avril en payant, outre cette taxe, une taxe supplémentaire de 5 francs le premier mois, de 10 le second, de 15 le troisième².

Les inventions produites dans les expositions ont donné lieu sous la troisième République, comme sous le second Empire, à des mesures protectrices contre la contrefaçon, la saisie, la déchéance, etc.³

La propriété des dessins de fabrique est garantie par la loi du 18 mars 1806 qui a institué un conseil de prud'hommes à Lyon et par l'ordonnance du 17 août 1825 relative au dépôt de ces dessins. La jurisprudence a assimilé, par analogie, les modèles aux dessins. Une loi du 11 mars 1902 a accordé aux sculpteurs et dessinateurs d'ornement, quel que soit le mérite et la destination de l'œuvre, le même droit qu'aux auteurs d'œuvres artistiques. Plusieurs propositions ont été faites à diverses époques en vue d'améliorer la législation de ce genre de propriété, notamment en 1897 par un projet qui a été voté par le Sénat et qui ne l'a pas été par la Chambre des députés⁴.

L'ensemble de cette législation gagnerait à être remanié. Il est singulier, par exemple, que le bénéfice d'une invention, si impor-

1. Voir l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, livre IV, ch. IV.

2. Voir la note du ministre en septembre 1894. Un décret du 7 juin 1896 a réorganisé la commission d'examen des inventions relatives à la défense nationale : le ministre de la guerre reçoit un grand nombre de propositions d'inventeurs ; mais la plupart de ces propositions n'intéressent que très indirectement l'industrie.

3. Voir, entre autres, la loi transitoire du 30 octobre 1888.

4. Sessions de 1889 et de 1894.

tante qu'elle soit, ne reste assuré que pour quinze ans à l'inventeur à moins qu'une loi spéciale n'intervienne, tandis que la propriété du moindre dessin, de la forme d'une étiquette ou d'une bouteille peut être garantie sans limite de temps.

Une loi du 26 novembre 1873 a décidé que les dispositions des lois touchant le nom commercial, les marques, les dessins ou modèles de fabrique seraient appliquées au profit des étrangers ¹ si dans leur pays la législation ou des traités internationaux assuraient aux Français les mêmes garanties. La convention internationale du 20 mars 1883 a accordé à tous les citoyens appartenant à des États signataires de l'Union internationale ² les droits accordés par chaque État à ses nationaux relativement aux brevets d'invention, aux dessins ou modèles industriels, aux marques de fabrique ou de commerce et au nom commercial.

La marque de fabrique est incontestablement une propriété. Elle doit être garantie contre les usurpateurs qui tenteraient de s'approprier frauduleusement les avantages de la réputation acquise par un fabricant. Elle l'était avant la troisième République, comme elle l'est aujourd'hui, par la loi du 23 juin 1857. La marque doit être déposée au greffe du tribunal de commerce ; le dépôt est valable pour quinze ans ; il peut être indéfiniment renouvelé. Cette loi exigeait le dépôt de deux exemplaires ³ ; celle du 3 mai 1890 en exige un troisième qui, après visa du greffier, est remis au déposant et reste entre ses mains comme titre de sa propriété. En outre, cette dernière loi exige le dépôt d'un cliché typographique de la marque, laquelle est reproduite dans le *Bulletin de la propriété industrielle* ⁴.

La loi du 26 novembre 1873 ⁵ avait antérieurement conféré le caractère d'authenticité aux marques, au moyen d'un timbre ou poinçon de l'Etat dont le déposant peut réclamer l'apposition.

Le nom du fabricant (la raison commerciale de son établissement) est naturellement aussi une propriété, et une propriété exclusive, perpétuelle : la loi du 28 juillet 1824 le protège. Nul, en effet, ne doit pouvoir s'insinuer indûment dans la confiance de la clientèle en prenant le nom d'autrui, non plus que sa marque, ni en prenant une dénomination assez voisine de ce nom pour tromper l'acheteur, ou même le nom d'une ville ou d'une région ⁶, à moins que ce nom ne soit manifestement tombé dans le domaine public.

1. Voir, entre autres conventions de ce genre, les conventions avec la Suisse (23 février 1882) et l'Autriche (7 novembre 1881).

2. Une vingtaine d'États ont adhéré à cette Union.

3. Un pour le greffe du tribunal de commerce, l'autre pour le Ministère du commerce auquel a été substitué l'Office national pour la protection industrielle (loi du 9 juillet 1901) rattaché au Conservatoire des Arts et Métiers.

4. Ce bulletin paraît depuis 1884. — Voir le décret réglementaire du 27 février 1891.

5. Voir aussi le règlement d'administration publique du 25 juin 1874.

6. C'est pourquoi la Cour de cassation a interdit (arrêt du 23 février 1884) la mention : « Nouveautés de Paris » sur des articles de fabrication étrangère.

Ces divers modes de protection de la propriété industrielle existaient avant 1870. La troisième République n'y a ajouté que des détails, sans avoir apporté jusqu'ici une uniformité suffisante dans l'ensemble de la réglementation ; mais c'est elle qui a pris l'initiative de la formation d'une union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

La Convention internationale du 20 mars 1883 a notamment assuré dans tous les États adhérents la propriété de la marque de fabrique pour quiconque jouit de cette propriété, garantie dans son propre pays, si ce pays est lui-même adhérent.

Des conférences internationales (à Madrid, à Bruxelles, etc.) ont fixé un certain nombre de points utiles pour la protection internationale. Un Bureau international de la propriété industrielle a été institué à Berne. Il s'est chargé, entre autres fonctions, de l'enregistrement et de la publicité et il assure par là, au prix de 100 francs, la protection que procurerait le dépôt direct dans chaque pays de l'Union.

L'article 1^{er} de la loi de 1857 autorise le gouvernement à imposer, à titre exceptionnel, des marques obligatoires. Les joailliers et orfèvres doivent, comme sous le régime corporatif avant 1789, faire essayer leurs produits par le bureau de garantie qui y appose son poinçon, garantissant le degré de fin du métal. Les étoffes d'or et d'argent sont soumises à une vérification du même genre. Les pharmaciens sont tenus de mettre leur étiquette sur les produits vénéneux qu'ils vendent ; les fabricants d'eau minérale aussi ; les imprimeurs doivent mettre leur nom sur les ouvrages qu'ils impriment ; les armes doivent être revêtues d'un poinçon justifiant de l'épreuve qu'elles ont subie ; les cartes à jouer doivent porter le timbre réglementaire. La plupart de ces obligations datent de la première moitié du XIX^e siècle. Quelques autres existaient qui sont tombées en désuétude.

Etablissements dangereux ou insalubres. — L'exercice de toute liberté est limité par la liberté d'autrui. La liberté du travail ne fait pas exception. C'est pourquoi le décret du 15 octobre 1810 a déterminé les conditions auxquelles doit être soumise la création des établissements dangereux, insalubres ou simplement incommodes.

Les établissements, usines, ateliers, magasins, qui peuvent être dangereux ou incommodes pour le voisinage sont soumis, en vertu de ce décret, à une autorisation spéciale de l'autorité administrative. Les établissements de la première catégorie, comme les fabriques d'acide nitrique, les distillations de pétrole, doivent être écartés des habitations et ne peuvent être autorisés qu'après enquête *de commodo et incommodo* par le préfet du département ; ceux de la seconde catégorie, dont l'éloignement n'est pas rigoureusement nécessaire, comme les forges et la grosse chaudronnerie, mais qui incommoderaient le voisinage si certaines précautions ne leur étaient préalablement imposées,

sont autorisés, après enquête, par le préfet ou le sous-préfet ; pour les établissements de la troisième catégorie, parmi lesquels sont les lavoirs de laine, les mégisseries, les fonderies de cuivre, il n'y a pas d'enquête et l'autorisation du sous-préfet suffit, mais ces établissements restent soumis à la surveillance de la police.

Cette réglementation avait deux principes à respecter : la liberté de travail de l'entrepreneur qui veut fonder un établissement, la liberté des habitants du lieu qui ne doivent pas être troublés dans la jouissance de leur domicile. Il fallait qu'un tiers arbitre, c'est-à-dire une autorité supérieure et suffisamment impartiale et éclairée, tranchât le différend. Mieux valait faire l'enquête avant la fondation de l'établissement que de le supprimer après, à la suite d'un procès en anéantissant un capital ; l'autorisation, d'ailleurs, n'interdit pas aux personnes lésées leur recours en justice.

Comme la nature des établissements est sujette à de fréquents changements, le décret du 15 octobre 1810 a été complété ou modifié fréquemment par des décrets ultérieurs. On en compte plus d'une douzaine sous la troisième République¹ ; un des principaux, celui du 3 mai 1886, contient une liste de 384 établissements.

Les décrets rendus depuis une dizaine d'années sur certaines fabrications ont eu pour objet non seulement la commodité des voisins, mais souvent aussi la sécurité et la santé des employés de l'établissement : en quoi ils appartiennent à la catégorie des lois ouvrières non moins qu'à celle des lois industrielles. Tels, par exemple, le décret sur les fabriques de vert de Schweinfurt (29 juin 1895), sur le saturnisme (18 juillet 1902), sur la poterie d'étain (21 novembre 1902).

Appareils à vapeur. — Le décret de 1810 n'a pas fait mention des appareils à vapeur qui étaient encore très rares en France. La réglementation sur les bateaux et les chaudières à vapeur date de la Restauration (1823) ; elle a été ensuite l'objet des ordonnances du 22 mai 1843, du 17 janvier 1846, du 25 janvier 1865, etc. Ce dernier décret a été, sous la troisième République, remplacé par celui du 30 avril 1880 qui a eu pour but de « dégager l'industrie d'entraves devenues inutiles, dans toute la mesure compatible avec les exigences de la sécurité publique² ». Il porte qu'aucune chaudière neuve ne peut être

1. Décrets du 31 janvier 1872, du 7 mai 1878, du 12 avril 1879, du 26 février 1881, du 26 juin 1883, du 3 mai 1886, du 5 mai 1888, du 15 mars 1890, du 26 janvier 1892, du 13 août 1894, du 29 juin 1895, du 19 juillet 1895, du 6 juillet 1896, du 24 juin 1897, du 17 août 1897, du 29 juillet 1898, du 19 juillet 1899, du 22 septembre 1900, du 18 juillet 1902 (céruse), du 25 septembre 1902, du 21 novembre 1902 (poterie d'étain). — V. aussi le décret du 19 mai 1873 sur le pétrole et la loi du 8 mars 1875 sur la dynamite. Un projet de loi sur cette matière en général a été présenté en août 1903 à la Chambre à la suite d'une proposition faite par le conseil d'hygiène de la Seine.

2. *Journal officiel* du 2 mai 1880.

mise en service qu'après avoir subi chez le constructeur l'épreuve réglementaire par un ingénieur des mines et que l'épreuve doit être renouvelée, après la mise en service, chaque fois qu'il y a une réparation notable ou une reprise du travail à la suite d'un chômage prolongé ou après un laps de dix années. Un timbre apposé après l'épreuve indique la pression que la vapeur ne doit pas dépasser ; la chaudière est munie d'un manomètre, de deux soupapes disposées de manière à laisser sortir la vapeur si cette pression vient à être dépassée, de deux appareils indicateurs du niveau de l'eau. Les locomotives, les locomobiles et automobiles, les récipients de plus de 100 litres chauffés par la vapeur sont soumis à cette nouvelle réglementation, sous conditions spéciales. Dans certains cas le ministre peut accorder une dispense de tout ou partie des prescriptions du décret.

En 1869, dernière année de l'Empire, la statistique de l'industrie minérale constatait l'existence en France de 22.007 récipients de vapeur, de 4.537 chaudières calorifères, de 30.613 chaudières motrices, et de 26.221 machines (non compris celles des chemins de fer) ayant une force de 320.447 chevaux-vapeur. En 1903 ¹, le nombre des chaudières s'était élevé à 94.880, et celui des machines à 78.597 ayant une force de 2.172.442 chevaux-vapeur ².

Le nombre des chevaux-vapeur (non compris les chemins de fer et les bateaux) a doublé de 1869 à 1885 ; il a triplé de 1885 à 1903.

Les locomotives de chemins de fer et les bateaux à vapeur sont soumis à une réglementation spéciale. Les chemins de fer sont placés sous la double surveillance des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines ³. Les bateaux à vapeur naviguant sur les fleuves et rivières sont régis par le décret du 9 avril 1883 ; ils ne peuvent être mis en service sans un permis de navigation délivré après visite et essai par la commission de surveillance ⁴.

Pharmaciens. — Il y a, en outre, un certain nombre de professions dont l'exercice est plus ou moins réglementé en vertu de considérations d'ordre public. Nous n'avons pas à parler des professions libérales, telles que celles d'instituteur, de médecin, d'avocat, etc. pour l'exercice desquelles il faut être pourvu d'un diplôme d'Etat, ni des offices ministériels, tels que ceux de notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs, etc.

1. Pour l'année 1885, qui coupe à peu près la période en deux parties, on a constaté 62.405 chaudières et 695.000 chevaux-vapeur.

2. Ces 78.597 machines se composaient de 50.552 appareils placés à demeure (1.973.777 chevaux), 26.931 locomobiles (169.680 ch.), 788 locomotives pour terrassements (25.049 ch.) et 326 rouleaux compresseurs (3.936 ch.).

3. Décret du 20 juin 1879, etc.

4. Ils étaient régis auparavant par l'ordonnance du 17 janvier 1846 et par la loi du 21 juillet 1856.

La pharmacie est une industrie qui ne peut être exercée que par les pharmaciens reçus de première ou de seconde classe, les premiers pouvant exercer dans toute la France, les seconds seulement dans le département où ils ont été reçus. Ils doivent se conformer aux prescriptions du Codex pour les médicaments qu'ils préparent. Les changements qui ont amené la centralisation en fabrique d'un grand nombre de produits pharmaceutiques ont modifié et réduit sous ce rapport le rôle des pharmaciens qui, dans beaucoup de cas, n'ont qu'à livrer à leur clientèle des produits tout préparés.

Imprimerie et librairie. — Quelques jours après la chute de l'Empire, un décret du 10 septembre 1870 a proclamé le principe de la liberté des professions d'imprimeur et de libraire, supprimant ainsi la nécessité du brevet et n'exigeant plus qu'une déclaration au ministère de l'intérieur. Cette dernière formalité a été supprimée par la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. L'imprimeur est tenu seulement de mettre son nom sur tout imprimé qui est rendu public et d'en déposer deux ou trois exemplaires entre les mains de l'autorité.

Denrées alimentaires. — La margarine est un produit industriel ; la loi du 14 mars 1887 a pour objet d'empêcher une fraude qui était souvent pratiquée ; elle défend d'exposer et de vendre sous le nom de beurre la margarine, l'oléo-margarine ou un mélange de beurre avec d'autres substances et ce, sous peine d'une amende de 50 à 3.000 francs. Il est juste que l'acheteur soit clairement prévenu de la nature de la marchandise qui lui est livrée.

Les employés des contributions indirectes, des douanes et des octrois, les agents commissionnés pour la surveillance des halles et marchés sont autorisés à prélever des échantillons des beurres mis en vente ou transportés et à les soumettre à l'examen d'un des experts institués par le préfet.

Plusieurs autres produits agricoles, farine, vin, viande, etc., ont été l'objet de mesures spéciales. Des hygiénistes pensent qu'il serait utile d'élaborer une loi générale sur la matière.

La loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, a, entre autres mesures, prescrit la création d'un bureau d'hygiène dans toutes les communes de plus de 20.000 habitants et dans les villes d'eau, bureau qui doit veiller à la salubrité des maisons, à la désinfection des logements après certaines maladies, etc.

Un projet de loi voté au mois d'avril 1905 par la Chambre des députés attribue aux fonctionnaires de ces bureaux, aux commissaires de police et à plusieurs autres espèces d'agents le droit d'inspecter les marchandises, denrées alimentaires et produits agricoles, d'en prélever à l'improviste des échantillons en plusieurs exemplaires et de les expédier au bureau d'hygiène qui fera ensuite analyser un échan-

tillon par le laboratoire municipal ou départemental, sans que le nom du marchand soit révélé avant que le fait de fraude, s'il y a fraude, n'ait été constaté. Il porte, en outre, que toute personne intéressée pourra « à ses frais, risques et périls faire effectuer des prélèvements par ministère d'huissier ». Ce projet est devenu la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles. Des commissions ont été instituées par le ministre de l'agriculture pour étudier la question technique et la question juridique et préparer un règlement d'administration publique. L'application de cette loi, dont le double motif est la santé publique et la sincérité commerciale, pourrait, par l'extension qu'elle donne à la surveillance, devenir une cause de tracasserie, peut-être même de partialité, à l'égard des commerçants.

L'usage du blanc de céruse, qui contient du plomb, doit-il être interdit par la loi au profit du blanc de zinc qui n'en contient pas, afin de sauvegarder la santé et la vie des peintres contre le saturnisme? Nombre d'hygiénistes ont dénoncé le danger des sels de plomb; ils n'ont pas osé encore demander la proscription du minium qu'on ne saurait comment remplacer, mais ils ont demandé celle du blanc de céruse. Un décret du 18 juillet 1902 a, non pas interdit — ce qu'un décret ne pouvait faire — mais réglementé l'emploi de cette substance dans la peinture en bâtiment. Un projet de loi a été déposé par le ministre du commerce au mois d'octobre de la même année, ayant pour objet l'interdiction, dans un délai de trois ans, de la céruse et de l'huile de lin lithargirée dans tous les travaux exécutés à l'intérieur des bâtiments, interdiction qui même pourrait être étendue par un règlement d'administration publique, aux travaux exécutés à l'extérieur. Ce projet, voté par la Chambre des députés, a soulevé de graves objections au Sénat.

Les adversaires de la céruse affirmaient « qu'elle envoie chaque année à la mort des centaines d'ouvriers peintres et en estropie des milliers ». La Fédération nationale des syndicats d'ouvriers peintres mettait l'interdiction de la céruse au nombre de ses revendications et procédait à une enquête à la fin de l'année 1903¹; mais on objecta alors à cette fédération qu'elle ne groupait que 2.562 membres dont 1.788 à Paris, sur plus de 71.000 peintres que l'on compte en France. Des pétitions furent adressées à la Chambre des députés par 35 syndicats représentant 2.111 ouvriers; on objecta que, parmi ces syndicats, il y en avait de professions très diverses, très peu intéressées dans la question des couleurs. Dans l'autre sens, la Chambre syndicale des entrepreneurs de peinture de Bordeaux et de la Gironde,

1. Dans cette enquête il n'y a eu à Paris que 30 ouvriers (âgés de 19 à 54 ans) qui aient déclaré avoir eu personnellement des accidents de saturnisme.

après avoir exprimé le vœu « que les décrets réglementant le travail ne soient édictés qu'avec les plus grandes précautions, afin de sauvegarder la liberté industrielle », procéda aussi à une enquête par laquelle elle prouva que le nombre des peintres atteints de saturnisme est relativement très peu considérable à condition que les ouvriers prennent les soins de propreté nécessaires, et que le tabac et l'alcool détérioraient beaucoup plus de santés que les sels de plomb. La guerre faite au blanc de céruse, disaient plusieurs déposants, n'est-elle pas une guerre de concurrence conduite par le zinc ? Il n'appartient pas au législateur d'intervenir dans de pareils débats.

Parmi les pensionnaires des hospices il n'y a qu'un nombre restreint d'anciens peintres qui aient éprouvé des accidents de saturnisme et les vieillards de plus de soixante ans ¹ forment la grande majorité de ces pensionnaires.

Poids et mesures. — La vérification des poids et mesures a été réglée par la loi du 4 juillet 1837 qui a rendu obligatoire l'emploi du système métrique à partir du 1^{er} janvier 1840. Des décrets ultérieurs ont complété les prescriptions de cette loi qui s'applique à près de neuf cents professions ². Des agents, nommés par le ministre du commerce, sont chargés de ce service ; ils vérifient et poinçonnent les poids et mesures chez les fabricants ; ils font, en outre, des visites annuelles au domicile des commerçants qui les emploient et ils apposent le poinçon sur les poids et mesures qu'ils ont vérifiés.

Industries protégées. — A côté des industries réglementées il convient de signaler, sans insister, les industries protégées par des primes. On peut dire que toutes celles dont les produits similaires sont taxés à la douane d'un droit supérieur au droit fiscal jouissent indirectement d'une protection légale. En outre, quelques industries en jouissent directement, par exemple la construction navale et la marine marchande qui étaient portées au budget de 1901 pour 12.200.000 francs et dont les primes ont été consacrées de nouveau, avec changement dans l'application, par la loi du 19 avril 1906 ; la filature de la soie qui est portée pour 4 millions ; les huiles de schiste, pour 253.000 francs. Le sucre l'a été jusqu'à la loi du 28 janvier 1903.

1. Sur 174 anciens peintres pensionnaires des hospices de France en 1904, il y en avait 27 présentant des infirmités professionnelles, 36 ayant eu des accidents sans infirmités (Voir Documents parlementaires, Sénat, 1906, annexe 135).

2. Notamment sous la troisième République, les décrets du 26 février 1873, du 7 février 1887, du 1^{er} mai 1891 et du 30 janvier 1892.

CHAPITRE IV

MOYENS DE COMMUNICATION, COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

- SOMMAIRE. — I. MOYENS DE COMMUNICATION. — Progrès général des moyens de communication (193). — Routes et chemins 194. — Canaux et rivières (195). — La question des chemins de fer sous la troisième République (196). — Les conventions de 1883 (200). — Statistique de l'exploitation (202). — Le réseau de l'Etat et la question du rachat (204). — La poste (207). — Télégraphes et téléphones (208). — La marine marchande et la navigation 209). — La question du bimétallisme (211).
- II. COMMERCE INTÉRIEUR. — La Banque de France et les grands établissements de crédit (215). — Résumé de l'activité commerciale : escompte de la Banque et crises commerciales depuis 1873 (219). — Renouveau du privilège de la Banque et la situation actuelle (223). — Périodicité des ondulations de la courbe commerciale (224).
- III. COMMERCE EXTÉRIEUR. — Les progrès du commerce sous l'Empire et l'opposition protectionniste 226). — La politique économique de Thiers : l'impôt sur les matières premières et les traités de commerce 228). — Le régime des sucres (232). — Le tarif des douanes du 7 mai 1881 (233). — Le droit sur le blé (241). — L'union des protectionnistes agricoles et industriels (243). — L'élaboration du tarif douanier de 1892 (245). — Le tarif de 1892 (251). — L'agriculture devant les droits protecteurs (254). — Les droits protecteurs et le salaire (256). — Les périodes du commerce extérieur sous la troisième République (257). — Le détail statistique par matières et par pays (262). — Comparaison sommaire avec l'étranger (366).
- APPENDICE. — Moyens de communication comparés (268). — Commerce extérieur comparé (269).

I. — MOYENS DE COMMUNICATION.

Progrès général des moyens de communication. — Depuis 1870 le mouvement commercial s'est développé en France comme s'est développée la production agricole et industrielle ; mais ce développement n'a pas, non plus que celui de l'industrie, été constant et uniforme pendant les trente-six années de la période républicaine.

Le progrès des moyens de transport l'a facilité à l'intérieur. En 1869, la France avait, en nombres ronds, 16.943 kilomètres de chemins de fer d'intérêt général (fin de l'année) dont le trafic consistait en 4.107 millions de voyageurs kilométriques et 6.270 millions de tonnes kilométriques ; en 1904, elle avait 39.300 kilomètres, 13.230 millions de voyageurs kilométriques et 16.171 millions de tonnes kilométriques. Le tonnage de la navigation intérieure (cours d'eau et canaux) a plus que doublé : 2.000 millions de tonnes kilométriques en 1869, 4 954 millions en 1903. Le cabotage a moins progressé : de 2 millions à

3 millions 1/2 de tonnes. Le nombre de télégrammes a décuplé : 4,7 millions en 1869 et 40,8 en 1903. La poste recevait 358 millions de lettres en 1869 et 1.031 millions en 1902 ; 334 millions d'imprimés en 1869 et 1.425 en 1902 ; elle touchait 144 millions de francs en mandats français ou internationaux en 1869 et 1.584 millions (y compris les bons de poste) en 1902 ¹.

Routes et chemins. — Sans faire un historique des voies de communication, il est de notre sujet d'indiquer sommairement leurs progrès et même les plus importants débats qu'ont soulevés leur construction et leur exploitation ; l'industrie et le commerce sont directement intéressés dans cette question.

Les routes nationales sont restées à peu près stationnaires ² ; l'œuvre était achevée avant la troisième République. Les routes départementales ont beaucoup diminué en longueur, non parce qu'elles ont été abandonnées, mais parce que dans plusieurs départements ces routes ont été déclassées et ont passé dans le domaine de la vicinalité ³. Les chemins de grande communication ont, au contraire, doublé en longueur ; les chemins d'intérêt commun ont un peu augmenté ; quant aux chemins ordinaires construits, le classement officiel y a ajouté depuis 1871 près de 100.000 kilomètres ⁴. Dans ces chiffres ne sont pas compris les chemins ruraux auxquels la loi du 20 août 1881 ⁵ a donné une existence légale et qui peuvent être entretenus par les communes ou par des syndicats, mais qui ne sont classés jusqu'ici que dans la minorité des départements.

De grandes dépenses ont été faites en vue d'entretenir et d'améliorer la viabilité ⁶. La vicinalité seule avait coûté, de 1869 à 1883, 2 milliards 1/2 de francs ⁷ ; de 1883 à 1903, la dépense, quoique réduite, a été de près de 30 millions par an.

1. En outre, les mandats télégraphiques, qui ne datent que de 1884, ont eu en 1901 une valeur de 12 millions 1/2.

2. 37.100 kilomètres en 1871, 38.100 en 1903.

3. Routes et chemins à l'état d'entretien :

	1871-1872	1902
	—	—
Routes départementales	46.760	15.517
Chemins de grande communication	80.014	165.053
Chemins d'intérêt commun	63.055	73.120
Chemins ordinaires	183.035	277.130

4. Lois du 18 juillet 1866 et du 10 août 1871.

5. Déjà la loi du 25 juillet 1870 avait autorisé les communes à appliquer dans certains cas une partie de leurs ressources à leurs chemins ruraux.

6. Voir, pour les chemins vicinaux, les lois du 25 juillet 1873 et du 12 mars 1880 (qui a accordé un crédit extraordinaire de 80 millions pour subventions aux chemins vicinaux).

7. En 1881, la dépense annuelle est évaluée à 37 millions pour les routes nationales, à 156 millions pour les routes départementales et les chemins vicinaux.

Malgré la concurrence des chemins de fer, la circulation, qui, il est vrai, s'est déplacée, mais qui est restée active dans le Nord et dans le voisinage des grandes villes, n'a pas en somme diminué de 1876 où l'on avait enregistré 160 colliers réduits à 1894 où l'on en a enregistré 193¹. En 1903, le comptage a produit une moyenne de 251 colliers bruts et, en outre, de 37 automobiles, bicyclettes ou motocycles. L'automobilisme donnera un regain de vitalité aux routes et chemins.

Il a déjà permis d'établir entre divers pays une comparaison des voies de communication qui, d'un avis unanime, est à l'avantage de la France.

Canaux et rivières. — La perte de l'Alsace-Lorraine privait la France d'une partie de ses communications dans l'Est. L'Assemblée nationale nomma une commission d'enquête sur le régime des chemins de fer et des moyens de transport dont M. Krantz fut le porte-parole.

Celui-ci, dans des rapports savamment étudiés (1872-1874), exposa un très vaste plan d'amélioration des cours d'eau, de développement de la canalisation, avec régularisation des écluses, afin de permettre à la batellerie les longs parcours sans rupture de charge. « Le rétablissement sur notre territoire des voies navigables que les traités nous ont enlevées est absolument nécessaire à la reconstitution de notre industrie de l'Est. » Une première loi du 24 février 1874 autorisa les syndicats intéressés à faire 65 millions d'avances pour la construction du canal de l'Est qui devait relier la Meuse à la Saône. Le plan général comprenait 4.000 kilomètres de rivières, 3.600 de canaux à améliorer et 1.400 kilomètres de canaux à construire. Puis, après le vote de la loi du 18 juin 1878 qui, en créant la rente 3 p. 100 amortissable en vue de grands travaux publics, procura au gouvernement des ressources pour l'exécution, une autre loi du 5 août 1879 divisa les canaux et rivières en lignes principales administrées par l'État et en lignes secondaires pouvant être concédées d'abord, pour être ultérieurement rachetées par l'État. L'exécution commença aussitôt, et les premières années, pendant lesquelles le Parlement se montrait très libéral, de forts crédits furent alloués².

En 1871, la France possédait 4.160 kilomètres de canaux ; en 1903, 4.850. A cette dernière date, 7.400 kilomètres de rivières ont été fréquentées par la batellerie ou par le flottage. En 1902, 15.300 bateaux (non compris les bateaux à vapeur qui étaient au nombre de 808), d'un

1. Le nombre de colliers réduits, c'est-à-dire le nombre des diverses espèces de voitures ramené à un étalon unique, mesure la circulation moyenne par jour. En 1869, on avait enregistré 240 colliers bruts ; en 1876, 207 ; en 1882, 220 (178 colliers réduits) ; en 1888, 235 (193 colliers réduits) ; en 1894, 235 (193 colliers réduits).

2. Le plus fort a été celui de 1883 : 57.900.000 francs. Depuis 1888 la moyenne des dépenses annuelles n'a été que de 16 millions.

tonnage de 3.581.000 tonnes, faisaient le service des transports sur les canaux et rivières. Le tonnage kilométrique (c'est-à-dire le nombre de kilomètres parcourus par les tonnes transportées), qui était réduit de 1 milliard 1/2 de tonnes en 1871, a triplé depuis qu'en 1880 le péage a été supprimé, en même temps que la navigabilité était améliorée ; il était, en 1903, de 4,954 millions de tonnes kilométriques ¹. Les transports par eau sont presque exclusivement concentrés dans le nord de la France sur les lignes qui relient la Flandre, Rouen, Nancy et la Lorraine à Paris ; ils sont presque nuls dans le Massif central et dans le Sud.

Paris se place, par sa navigation fluviale, en tête de tous les ports de France, fluviaux ou maritimes : 8.244.000 tonnes en 1903 ².

La question des chemins de fer sous la troisième République. — Au 31 décembre 1870, la longueur des chemins de fer concédés était de 25.494 kilomètres ³ ; celle des chemins exploités était de 17.440 en août 1870. Les transports pendant l'année 1869 avaient été de 111 millions de voyageurs et de 44 millions de tonnes.

La cession de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand impliqua la cession de 840 kilomètres du réseau de l'Est que l'État dut obtenir de la compagnie (loi du 17 juin 1873) moyennant un prix de 325 millions ⁴, soldé en un titre de 20 millions 1/2 de rente inaliénable. L'Assemblée nationale, qui se préoccupait de l'achèvement du réseau, consentit aux anciennes compagnies et à des compagnies secondaires nouvelles ⁵, notamment celles des Charentes et de la Vendée ⁶, nombre de lignes jugées utiles au commerce ou à la défense du territoire par les lois du 23 mars 1874, du 3 juillet et du 31 décembre 1875. Ces concessions, qui portèrent le réseau français construit ou concédé à 26.615 kilomètres ⁷, étaient faites sur la base des lois de 1842 ou de 1868. En même temps le réseau d'intérêt local autorisé par la loi du 14 juillet 1865 trouvait faveur auprès de l'Assemblée et s'étendait ⁸. Des

1. 2.075 millions pour les fleuves et rivières, 2.878 millions pour les canaux. Néanmoins, malgré la suppression du péage, le progrès du tonnage a été bien moins rapide sur les voies navigables que sur les voies ferrées.

2. 1.984.000 tonnes de trafic partant de Paris, 3.799.000 tonnes d'arrivages à Paris ou d'expéditions pour Paris, 2.461.000 tonnes de transit.

3. 23.439 kilomètres de chemins de fer d'intérêt général ; 1.815 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local ; 240 kilomètres de chemins de fer industriels.

4. Ce prix, consenti par l'Empire allemand, a été compté en défalcation sur les 5 milliards d'indemnité de guerre. Comme compensation, la compagnie reçut la concession de neuf lignes nouvelles (358 kilomètres)

5. A la fin de l'année 1875, il y avait 35 compagnies secondaires.

6. Elles avaient été fondées en 1863 et en 1864.

7. Dont 21.454 étaient exploités. Il faut ajouter 1.467 kilomètres de voies non encore concédées.

8. A la fin de l'année 1875, il y avait déjà 4.344 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local, dont 1.798 étaient en exploitation.

financiers détournèrent ce genre de chemins de fer de son but purement local et songèrent, en soudant bout à bout des tronçons, à former de longues lignes raccordées de manière à faire concurrence aux lignes les plus lucratives des grandes compagnies sans avoir à porter le poids de leurs charges¹ ; l'entreprise avorta (affaire Philippart, 1868-1877). A la fin de l'année 1875, la plupart des petites compagnies d'intérêt général ou local étaient aux prises avec de grandes difficultés d'argent, soit pour achever la construction de leurs lignes, soit même pour exploiter les lignes construites ; d'autre part, les grandes compagnies étaient devenues, à cause de leur importance même, suspectes à certains publicistes. Dans la Chambre des députés élue en 1876, il se trouva un parti nombreux pour réclamer ou l'exploitation par de petites compagnies, ou au contraire l'exploitation de tout le réseau français par l'État. Durant plusieurs années la polémique sur ce sujet fut ardente ; de gros intérêts étaient en jeu et la spéculation s'agitait.

La mauvaise situation de la compagnie des Charentes, acculée à une liquidation, décida le gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale (fin de l'année 1875) un projet de loi par lequel il accordait à cette compagnie de nouvelles concessions et la garantie d'intérêt ; puis, cette proposition n'ayant pas été accueillie par l'Assemblée, un autre projet (août 1876) par lequel il transférait à la compagnie d'Orléans la majeure partie des lignes concédées aux compagnies des Charentes, de la Vendée, etc. La commission repoussa ce second projet ; elle engagea le gouvernement à assurer le service des lignes construites ou à construire, « soit par la constitution de réseaux distincts et indépendants, soit au moyen du rachat par l'État et de l'exploitation par des compagnies fermières... afin de faire disparaître l'inégalité et l'arbitraire des tarifs ». La discussion fut vive ; elle dura sept jours. Un député demanda le rachat successif de tous les chemins de fer. La Chambre n'alla pas si loin ; mais, sur la proposition de M. Allain Targé, elle fit une déclaration de principe : concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une région sous une même administration, réglementation propre à assurer le contrôle et l'autorité de l'État sur les tarifs et sur le trafic ; enfin, au cas où la compagnie d'Orléans n'accepterait pas les conditions qui lui seraient proposées, « constitution d'un grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État ».

En conséquence le gouvernement racheta les lignes des Charentes, de la Vendée, de Bressuire-Poitiers, etc., en tout 2.615 kilomètres construits ou à construire, dont la valeur fut estimée à 270 millions.

La gestion provisoire fut confiée à un conseil d'administration

1. Par exemple, une ligne de Calais à Marseille, entreprise que l'Assemblée refusa de ratifier.

nommé par le ministre des travaux publics et placé sous son autorité (loi du 18 mai 1878 et décrets du 25 mai 1878).

C'est pour payer les 500 à 600 millions nécessaires au rachat et à l'achèvement des lignes qu'un nouveau type de rente, le 3 p. 100 amortissable, fut créé ¹.

Les recettes du Trésor étaient en progrès. Le ministre des travaux publics, M. de Freycinet, conçut alors et mit à l'étude un vaste plan de travaux publics, chemins de fer, canaux, ports, etc., « l'outillage de la paix », disait-on, après l'outillage de la guerre reconstitué. Ce plan, s'il ne donnait pas expressément à l'État l'exploitation des voies ferrées, lui donnait au moins le soin et la responsabilité de la construction. Il s'agissait d'un troisième réseau, 10.000 kilomètres ² à construire en dix ans au moyen d'un capital d'environ 3 milliards à émettre en rentes 3 p. 100, amortissables en 75 ans. Une partie de ces lignes ne pouvaient avoir au début qu'un trafic insuffisant, mais le ministre estimait que le débouché ne tarderait pas à créer le trafic. Déposé le 4 juin 1878, puis le 28 novembre après retouche ³, discuté à la Chambre et au Sénat, augmenté de lignes que les membres du Parlement y introduisirent pour satisfaire des intérêts locaux, le projet fut voté malgré les critiques de M. Krantz et devint la loi du 17 juillet 1879, prescrivant la construction par l'État de 181 lignes d'une longueur totale de 8.848 kilomètres et l'étude de 4.152 kilomètres supplémentaires ⁴.

L'exécution fut poussée avec vigueur, l'État ayant pu placer une moyenne annuelle de plus de 300 millions en rente et, pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883, on construisit plus de 1.000 kilomètres par an avec une dépense de 240 à 290 millions. En août 1881, 9.614 kilomètres avaient été déclarés d'utilité publique, dont la moitié déjà était en construction. A mesure que les lignes étaient ouvertes, l'État en livrait l'exploitation au conseil d'administration.

L'entreprise était trop ambitieuse ; les nouvelles lignes dispersées dans des régions peu commerçantes, étaient loin de couvrir leurs frais d'exploitation. La crise commerciale de 1882 acheva de compromettre l'œuvre.

La question de l'exploitation de ce nouveau réseau avait ramené à la tribune les deux systèmes, exploitation par l'État ou par les compagnies. Le ministre, M. de Freycinet, aurait aimé décharger l'État de la responsabilité de l'exploitation ; il avait même, dès 1878, pré-

1. Le premier janvier 1903, il restait à amortir un capital de 3.762 millions.

2. D'abord 5.000 kilomètres dont le coût moyen était évalué à 250.000 francs le kilomètre.

3. Le second projet comprenait 162 lignes nouvelles et 64 chemins d'intérêt local à incorporer dans le réseau d'intérêt général.

4. Le Parlement ajourna la question des 64 lignes d'intérêt local à incorporer dans le réseau général.

senté un projet de cession aux compagnies du Nord et de l'Ouest. Mais la Chambre, qui inclinait dans le sens de l'exploitation par l'État, nomma une commission de trente-trois membres (juillet 1879), et cette commission, par l'organe de deux de ses rapporteurs, MM. Wilson et Baihaut, demanda le rachat immédiat de tout le réseau d'Orléans (mars 1880).

Des conseils généraux, des chambres de commerce s'alarmèrent d'une main-mise de l'État sur les transports ; ils pétitionnèrent, et le Parlement, ébranlé, finit par autoriser le gouvernement à assurer provisoirement l'exploitation par les moyens qu'il jugerait les moins onéreux pour le Trésor ¹. Le projet de rachat de l'Orléans fut retiré (décembre 1880).

Une loi du 11 juin 1880 revisa, relativement aux chemins de fer d'intérêt local, la loi de 1865 dont des spéculateurs avaient abusé.

Cependant les ministres qui tinrent successivement le portefeuille des travaux publics, voyant l'opposition de la Chambre à tout projet de convention avec les compagnies, étaient réduits, soit à exploiter directement en régie les lignes nouvelles, soit à les attribuer à l'administration des chemins de fer de l'État, soit à en affermer provisoirement le trafic aux grandes compagnies. Les dépenses de construction, étant portées au budget général, le grevaient lourdement, tandis que les recettes, les lignes étant de second et de troisième ordre, restaient très faibles. Néanmoins, bien qu'insuffisant par lui-même, le trafic de ces lignes apportait aux grandes lignes des compagnies un contingent dont celles-ci profitaient sans avoir à supporter les charges des petites lignes. En outre, les dépenses à faire apparaissaient plus fortes qu'on ne l'avait cru ² et le krach de 1883 mettait le Trésor dans une mauvaise position pour le placement du 3 p. 100 amortissable qui alimentait la construction et pour le trafic des lignes déjà construites par lui ³. M. Raynal, étant devenu ministre des travaux publics dans le cabinet Jules Ferry, entama avec les grandes compagnies des négociations auxquelles il donna pour base quelques-uns des vœux exprimés à la Chambre. Après une minutieuse élaboration, ces négociations aboutirent aux conventions de 1883 ⁴ que sanctionna la loi du 20 novembre 1883 ⁵.

1. Lois du 27 juillet 1880, du 7 janvier et du 22 avril 1881. Plusieurs lignes furent concédées aux grandes compagnies ; d'autres furent exploitées par les ingénieurs des départements.

2. On avait reconnu que, pour achever le réseau que le Parlement avait étendu, il faudrait, au lieu des 3 milliards prévus d'abord, 6 milliards 1/2, dont 1 à payer par les compagnies et 5 1/2 par l'État.

3. De 1882 à 1886 les recettes provenant des voyageurs n'ont pas augmenté ; les recettes provenant des marchandises ont diminué.

4. Convention du 26 mai 1883 avec Paris-Lyon-Méditerranée, du 5 juin avec le Nord, du 9 juin avec le Midi, du 11 juin avec l'Est, du 28 juin avec l'Orléans, du 17 juillet avec l'Ouest.

5. Au 31 décembre 1882 les lignes exploitées étaient de 21.111 kilomètres, dont 10,809

Les conventions de 1883. — Par ces conventions l'État se déchargea sur les compagnies de 11.485 kilomètres que les lois antérieurement votées l'obligeaient à construire et à exploiter ¹. Il fut convenu que les compagnies avanceraient les fonds nécessaires à cette construction pour une somme d'environ 2 milliards et qu'elles se la procureraient par des émissions d'obligations. En conséquence, la création de titres de rentes 3 p. 100 amortissables fut suspendue. Les compagnies devaient, en outre, concourir aux frais de construction pour une part de 330 millions et fournir tout le matériel roulant dont le coût était estimé 227 millions. Le total faisait près de 600 millions. Les compagnies devaient supporter les risques de l'exploitation et par conséquent l'insuffisance de recettes des lignes nouvelles; toutefois jusqu'à l'achèvement du troisième réseau, ces insuffisances devaient être portées au compte de premier établissement, à titre d'avances faites à l'État par les compagnies.

L'État s'engageait à rembourser aux compagnies leurs avances de premier établissement avant la fin de leur concession; mais, des sommes qui seraient dues par l'État pour ces avances devaient être déduites d'abord les dettes que les compagnies avaient contractées antérieurement envers l'État par le fait de la garantie d'intérêt et qui s'élevaient alors presque à 559 millions.

La distinction entre l'ancien et le nouveau réseau disparaissait ². La garantie d'intérêt de l'État s'appliquait désormais à l'ensemble (premier, second et troisième réseau); elle devait fonctionner en cas d'insuffisance d'un certain produit net correspondant à un minimum de dividende assuré à chaque compagnie ³. Cette garantie restait limitée pour le Nord et le P.-L.-M. à l'année 1914; elle était prorogée pour l'Est et l'Ouest de vingt et un ans ⁴. Sur le produit net total chaque

pour le « nouveau réseau ». Les compagnies avaient un capital, actions et obligations, d'environ 9 milliards. L'État, de son côté, avait fourni près de 3 milliards.

1. Lignes construites par l'État ou rachetées aux petites compagnies.

2. Elle ne disparaissait pas pour le Nord et pour le P.-L.-M. qui n'avaient pas fait appel à la garantie. Pour les autres compagnies, elle ne disparaissait en réalité qu'après l'achèvement des lignes concédées en 1883. Les moins-values qui ont suivi l'année 1883 ont prolongé cette situation transitoire.

3. Le dividende réservé ou garanti était de 54 francs pour le Nord, de 55 francs pour Paris-Lyon-Méditerranée, de 35 fr. 50 pour l'Est, de 38 fr. 50 pour l'Ouest, de 56 francs pour l'Orléans, de 50 francs pour le Midi. Le Nord, en réalité, a distribué depuis 1883 61 à 74 francs dont 8 ou 10 provenant de son réseau belge. L'Orléans distribue, outre les 56 francs, 2 fr. 50 provenant de son domaine privé.

4. La durée de la garantie pour les compagnies d'Orléans et du Midi est diversement interprétée, le ministère affirmant qu'elle prend fin en 1914, les compagnies affirmant qu'elle ne finit qu'avec la concession en 1936 et 1960. Le Conseil d'Etat, par arrêt du 12 janvier 1895, a annulé une décision du ministre à cet égard.

compagnie devait prélever d'abord l'intérêt et l'amortissement statutaire de ces mêmes actions. Si le produit net ne suffisait pas, l'État devait fournir le complément par des avances remboursables avec intérêt simple à 4 p. 100. Si, au contraire, le dividende montait au-dessus d'un certain niveau, les deux tiers ¹ de l'excédent devaient être dévolus au Trésor en déduction de la dette de la compagnie.

La loi du 30 novembre 1883 et les conventions ont lié plus étroitement qu'auparavant les compagnies au contrôle et à l'autorité de l'État. Les compagnies se sont engagées à abaisser les tarifs des voyageurs et ceux des marchandises quand l'État aurait, de son côté, réduit les impôts sur les transports ; ce que les difficultés financières des années qui suivirent les conventions ² n'ont permis de faire qu'en 1892. Le Parlement a voté cette réduction en même temps que le tarif douanier protectionniste du 12 janvier 1892. « Faire coïncider cette réforme avec le remaniement de nos taxes douanières, dit l'exposé des motifs du projet de loi, c'est corriger de la façon la plus heureuse ce que ce remaniement peut avoir de défectueux sur certains points ; c'est stimuler l'activité de notre marché national. » Heureuse mesure assurément, mais qui n'a pas remédié aux inconvénients d'un tarif restrictif. L'État, ayant ainsi supprimé la surtaxe établie en décembre 1871, les compagnies ont diminué le prix des places de 10 p. 100 en seconde classe et de 20 p. 100 en troisième.

Pour les détails, les conditions différaient d'une compagnie à l'autre : ainsi, par exemple, le Nord n'a pas fait appel à la garantie d'intérêt.

En vertu des conventions, le réseau de l'État a été remanié et rendu plus compact au moyen d'un échange de lignes avec la compagnie d'Orléans, et de la construction de lignes nouvelles.

Une double comptabilité a été la conséquence des conventions.

L'État a eu à rembourser par « annuités » les avances de constructions faites par les compagnies (il y avait déjà des annuités avant 1883) ; ces annuités ont augmenté jusqu'au chiffre de 95 millions en 1893 ; elles ont été de 92 millions en 1905 ³.

Avant les conventions de 1883 les grandes compagnies (moins le Nord) avaient déjà réclamé à l'État depuis 1863, à titre de garantie d'intérêt, une somme annuelle, dont le montant s'était élevé jusqu'à

1. Auparavant l'État traitait pour moitié dans le partage de l'excédent.

2. Les chemins de fer avaient d'abord payé, comme les autres entreprises de voitures 12 p. 100 (décime compris) sur le prix total de leurs transports. Cet impôt avait été porté (loi du 16 sept. 1871), à 23.2 p. 100 après la guerre. En 1892, il a été ramené (loi de finances du 26 janvier 1892) à 12 p. 100 pour la grande vitesse et entièrement supprimé pour les marchandises.

3. Ces annuités sont inscrites au budget, partie au chapitre de la dette publique et partie au chapitre des travaux publics.

62 millions en 1870 ¹. De 1883 à 1893, la garantie pour l'ensemble des compagnies d'intérêt général et d'intérêt local a varié entre 5.797.000 francs en 1883 et 94 millions 1/2 en 1893. L'accroissement continu de cette garantie, contraire aux espérances de 1883, devint très inquiétant, quoiqu'il ne se produisit pas constamment. Heureusement il y a eu diminution depuis 1893 ² : l'annuité n'a même été que de 8.256.000 francs en 1899. De 1883 à 1904, l'Etat a versé aux compagnies 954 millions à titre de garantie d'intérêts.

Au 31 décembre 1903, la dette totale des compagnies résultant de la garantie d'intérêt était de 1.104 millions ³.

En 1904 et 1905, la situation s'est très améliorée ; car la garantie n'a porté que sur 10 millions. De 1883 au 31 décembre 1904, les compagnies ont construit 2.680 kilomètres de chemins de fer ⁴.

Statistique de l'exploitation. — Voici les principaux résultats généraux de la construction et de l'exploitation.

A la fin de l'année 1869, les compagnies exploitaient 16.943 kilomètres d'intérêt général pour lesquels la dépense d'établissement avait été de 7.953 millions (469.405 fr. par kil.) ; en 1883, 29.701 kilomètres, dépense 11.482 millions (389.953 fr. par kil.) ; au 31 décembre 1904 ⁵, 39.300 kilomètres, dépense 17.760 millions ⁶. De 1869 à 1904, le réseau d'intérêt général a augmenté de plus de 22.000 kilomètres, soit environ 175 p. 100 ⁷. Il y avait, en outre, en 1904, 12.750 kilomètres

1. A cause de l'Est qui a réclamé la garantie pour 22 millions. En 1880 et 1881 les compagnies ont fait des remboursements à l'Etat.

2. Les recettes nettes qui, de 1881 (550 millions) à 1891 (546 millions), avaient diminué ou étaient restées stationnaires, ont monté depuis 1895 et atteint 693 millions en 1899.

3. 788 millions pour le capital de la dette et 315 millions pour les intérêts. La compagnie la plus obérée, l'Ouest, devait 370 millions ; le Midi, 255 millions ; l'Est, 239 ; l'Orléans, 221 ; les compagnies secondaires, 18 millions.

4. En 1904, l'Ouest a demandé encore 10 millions, les petites compagnies, 7 ; d'autre part, l'Est, l'Orléans, le Midi ont remboursé 6 millions 1/2. En 1905, l'Ouest n'a demandé que 8 millions environ : et l'Est et l'Orléans ont remboursé environ 17 millions.

5. Dépenses pour les lignes d'intérêt général au 1^{er} janvier 1904 : par l'Etat, 5.383 millions ; par les compagnies, 11.832 millions ; par les localités, 227 millions.

6. L'Etat 4.800 millions, les compagnies 12.400 millions, etc.

Les chemins de fer d'intérêt général avaient émis, au 31 décembre 1903, 3.274.000 actions (1.547 millions de francs) et 3.929.800 obligations ayant produit 13.379 millions. Les compagnies avaient déjà amorti 138 millions d'actions et 2.794 millions d'obligations. Paris-Lyon-Méditerranée a réalisé tant par ses actions que par ses obligations, 4.710 millions, l'Orléans 2.439 millions, l'Est 2.480 ; l'Ouest 2.086 ; le Nord 1.804 ; le Midi 1.402.

Au cours de la Bourse du 31 décembre 1904, la valeur des titres était de 19.057 millions pour les chemins de fer d'intérêt général et de 2.016 millions pour les chemins d'intérêt local.

7. Il y avait en tout 59.000 kilomètres concédés au 31 décembre 1904 et, en outre,

de chemins de fer d'intérêt local et de tramways ayant coûté 1.536 millions. Total général, environ 52.000 kilomètres et une dépense de 19.926 (dont 3.000 millions dépensés pour le matériel) ¹.

Quant à l'exploitation, le nombre des voyageurs kilométriques a plus que triplé et celui des tonnes kilométriques a presque triplé : 4,1 milliards de voyageurs kilométriques et 6,3 de tonnes kilométriques en 1869 ; 13,7 et 16,5 en 1904. L'accroissement a été rapide, surtout relativement aux voyageurs, de 1891 à 1900 pour plusieurs causes, principalement celle de la réduction des tarifs ; mais il n'a pas été constant, car il ne s'est pas produit pour les marchandises pendant la période d'atonie 1883-1893 ². La recette, depuis 1869, n'a fait, en somme, que doubler : preuve que les chemins de fer rendent aujourd'hui leurs services à moindre prix. En effet, le tarif moyen kilométrique (chemins d'intérêt général), était, en 1869, de 5,43 centimes pour les voyageurs et de 6,17 centimes pour les marchandises ; en 1904, il a été de 3,70 et de 4,60 ³. En 1892, le tarif des voyageurs a été, en effet, abaissé

un millier de lignes classées.

En 1904, le nombre des voyageurs kilométriques sur le réseau d'intérêt général a été de 13 699 millions (434 millions de voyageurs ayant fait en moyenne 31,8 kilomètres), et celui des tonnes kilométriques de 16.551 millions (130 millions de tonnes ayant fait en moyenne 127 kil.). Ils ont procuré une recette de 527 millions pour voyageurs (bagages et chiens), de 159 millions pour messageries en grande vitesse, de 805 millions pour petite vitesse. Il y a eu, en outre, 24 millions de recettes annexes. Le total est de 1.515 millions.

La recette des chemins d'intérêt local et des tramways a été de 155 millions.

1. CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION (*Annuaire statistique de la France*) :

ANNÉES	D'INTÉRÊT GÉNÉRAL				D'INTÉRÊT LOCAL			
	Kilomètres exploités (longueur moyenne de l'année)	Millions de voyageurs kilométriq.	Millions de tonnes kilométriq.	Recette totale en millions de fr. (non compris l'impôt)	Kilomètres (longueur moyenne exploitée dans l'année)	Millions de voyageurs	Millions de tonnes kilométriq.	Recette totale (impôt non compris) en millions
1869 . . .	16.465	4.272	5.056	704	473	»	»	»
1871 . . .	15.632	4.588	5.508	714	425	»	»	»
1875 . . .	19.357	4.786	8.436	863	4.798	»	»	»
1880 . . .	23.989	5.862	10.350	1.061	2.405	88	61	16.2
1885 . . .	29.839	7.025	9.791	1.058	2.726 (A)	83	35	9.8
1890 . . .	33.280	7.942	11.759	1.153	3.024	116	59	14.0
1895 . . .	36.240	10.656	12.898	1.263	3.850	173	84	19.0
1900 . . .	38.409	14.063	16.557	1.316	4.583	236	124	26.9
1901 . . .	38.274	13.027	16.015	1.437	5.052	258	120	33.6
1902 . . .	38.547	13.230	16.471	1.475	5.539	301	120	37.4
1903 . . .	39.098	»	»	»	»	»	»	»

2. Pendant cette période les compagnies ont réduit leur personnel de 243.000 employés (1882) à 230.000 (1888). En 1900, le nombre était de 292.000, dont 28.000 femmes.

3. En Suisse, en Italie, aux États-Unis, le tarif moyen des voyageurs est plus élevé qu'en France : il l'est moins en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie (2,30,

un peu pour la seconde classe, beaucoup pour la troisième. D'après le calcul de M. Colson (lequel diffère un peu de celui des compagnies) la recette kilométrique, en 1869, était de 44.000 francs et la dépense de 20.800 : net 23.200 francs : en 1904, la recette a été de 38.600 francs, la dépense de 20.100 francs : net 18.500 francs.

Le rapport des dépenses d'exploitation aux recettes a été en 1904 de 52 p. 100, variant suivant les compagnies de 50 à 65 p. 100. C'est à peu près le même taux que celui de 1883-1896 ; des charges imposées aux compagnies, relativement surtout à leur personnel, avaient élevé ce coefficient à 56 en 1901¹.

Le coefficient des dépenses est beaucoup plus fort pour les lignes d'intérêt local : 70 à 80 p. 100. Dans les autres pays, le coefficient d'exploitation dépasse en général 60 p. 100.

On a calculé que les bénéfices annuels que les chemins de fer procurent à l'Etat ne s'élèvent pas à moins de 260 millions, tant par les impôts que l'Etat perçoit sur les transports et sur les titres que par les économies que les compagnies procurent aux services publics².

Le réseau de l'Etat et la question du rachat. — Quelques chiffres relatifs au réseau de l'Etat compléteront ce qui a été dit dans le second chapitre. En 1904, ce réseau a exploité 2.916 kilomètres dont les frais d'établissement étaient estimés à 843 millions³. Les recettes brutes (impôt déduit) ont été de 52 millions ; les dépenses d'exploitation, de 38 millions : produit net, 14 millions. Le coefficient des dépenses est d'environ 73 p. 100, soit 21 p. 100 au-dessus de la moyenne des chemins de fer français. En 1902, l'insuffisance des recettes pour couvrir ces dépenses a été de 16 millions 1/2, soit 5.570 fr. par kilomètre⁴. L'expérience de ce réseau est donc loin d'être concluante en faveur d'une exploitation générale par l'Etat.

Dans le système en vigueur, les compagnies exploitent chacune leur réseau aux conditions fixées par les conventions de 1883 et ce

Le tarif moyen des marchandises est plus élevé en Suisse (8,80) et en Italie : il est moins élevé en Autriche-Hongrie, en Allemagne, en Russie, aux Etats-Unis (2,77).

1. En 1904, la recette brute des chemins d'intérêt général a été de 1.515 millions et les dépenses d'exploitation ont été de 787 millions et le produit net, de 728 millions. La recette kilométrique avait été en 1855 de 52.500 francs (maximum) : elle était de 62.500 en 1881 ; elle a baissé jusqu'à 32.000 en 1888 : elle s'est un peu relevée (35.300 en 1900).

2. D'après M. COLSON auquel nous empruntons une partie de ces chiffres de statistique, les impôts sur les transports ont produit, en 1904, 108 millions, les impôts sur les titres (timbre, transmission, impôt sur le revenu) 57 millions, les économies résultant du transport des postes, télégraphes, militaires, marins, douanes, 95 millions.

3. M. COLSON donne, pour l'année 1902, 650 millions : d'autres calculs portent à 1,020 millions le coût du réseau de l'Etat (*Notes sur les chemins de fer*, par M. BORDEAUX).

4. L'Orléans paraît avoir eu cette année une insuffisance de 3.900 francs par kilomètre. La Grande, la Petite-Ceinture et l'Ouest accusaient aussi une insuffisance, mais beaucoup moindre.

réseau, à l'expiration de la concession (entre les années 1950 et 1960), deviendra la propriété de l'État, sans que l'État ait rien à payer ; il aura seulement à rembourser aux compagnies le matériel roulant, le mobilier et l'outillage des gares, au prix fixé par les experts ; sur ce prix, il commencera par retenir les sommes dont il se trouvera alors créancier à l'égard des compagnies.

Dans le système de la prise immédiate de possession par l'État, le Trésor aurait à payer aux compagnies la valeur actuelle de leur réseau, déduction faite des dettes de ces compagnies envers lui ; il devrait le faire conformément aux dispositions spéciales relatives au rachat qui ont été fixées par les conventions. Ces dispositions donnent lieu à des questions complexes qui feraient sans doute l'objet de litiges et dont il faudrait remettre la solution aux tribunaux.

En juin 1900, M. Bourrat a demandé le rachat de quatre compagnies, Ouest, Est, Orléans, Midi. En 1902, MM. Bourrat et Masabau ont demandé le rachat, l'un du Midi, l'autre de l'Ouest. En 1905, M. Lasies a demandé le rachat de tous les réseaux ; M. Bourrat ceux du Midi et de l'Ouest. C'est surtout sur la compagnie de l'Ouest que l'effort s'est porté. C'est en effet la compagnie pour le rachat de laquelle on peut invoquer les arguments les plus plausibles, parce que tous les ans elle est obligée de recourir à la garantie et qu'elle est la plus endettée envers l'État : elle lui doit 396 millions, somme qui dépasse, même d'après l'estimation de la compagnie, la valeur du matériel roulant, servant de gage à cette dette. De là les partisans du rachat concluent que les annuités à payer en cas de rachat n'excéderaient pas la somme fournie aujourd'hui comme garantie d'intérêt et que, par conséquent, le budget n'aurait pas de surcharge à supporter de ce fait. Les adversaires du rachat contestent cette assertion en faisant observer qu'on s'appuie sur l'hypothèse, très peu fondée, d'une exploitation plus lucrative par l'État et qu'on ne réfléchit pas que l'État aurait à rembourser, non d'après leur produit actuel, mais d'après leur coût d'établissement, les lignes construites depuis quinze ans, et que les lignes encore à construire à l'époque du rachat devraient l'être aux dépens du Trésor, tandis que la dépense incombe maintenant à la compagnie ; en outre, que l'État ne serait pas déchargé du fardeau de la garantie d'intérêt, car il aurait toujours, bien que sous un autre titre, à solder les insuffisances de recette. Les partisans du rachat accusaient la Compagnie de l'Ouest d'exploiter en régie désintéressée, c'est-à-dire de n'avoir plus intérêt à exploiter mieux et plus économiquement, parce qu'elle ne peut pas espérer élever ses recettes jusqu'au minimum garanti. Cependant, leur répond-on, le coefficient d'exploitation, qui était presque constamment au-dessus de 60 p. 100 depuis 1892, est descendu à 58, 6 en 1903, et chaque année, la compagnie amortit une vingtaine de millions. L'État, dont le réseau a un coefficient d'exploitation de 73 p. 100

et qui subit, par kilomètre, un déficit beaucoup plus fort que l'Ouest, réussirait-il à faire plus de bénéfices que la compagnie ? Il est vrai que les partisans du rachat nient cette infériorité ; question de comptabilité complexe dans les obscurités de laquelle nous ne pouvons faire entrer le lecteur ¹.

Les partisans de l'exploitation des chemins de fer par l'État ont été appuyés par les socialistes qui aspirent à donner au gouvernement la direction de tout le mouvement économique. Ils ont accumulé les griefs, fondés ou non, contre les grandes compagnies. Les compagnies sont, disent-ils, des monopoles aux mains d'actionnaires qui n'ont fourni qu'une minime fraction du capital, moins que l'État et bien moins que les obligataires ; cependant elles jouissent de la plus-value des actions. Il n'y a qu'une minime partie des actionnaires qui prennent part aux assemblées ; le public est mal servi, et de tout côté on entend des plaintes ; les tarifs sont réglés en vue de l'intérêt privé des actionnaires et non de l'intérêt général ; le défaut d'entente entre les compagnies est une gêne pour le commerce. L'unification dans la main de l'État remédierait à tout. Puisque déjà l'État est mêlé au mouvement de caisse des compagnies par les annuités et par la garantie, il lui serait facile d'en prendre l'entière direction. Ce changement n'entraînerait même pas en réalité de dépense ; il ne serait qu'un virement de compte. Des titres de rente remplaceraient les titres des compagnies ; les bénéfices seraient employés, comme aujourd'hui, à payer les intérêts et l'amortissement, et l'État jouirait de tous les accroissements ultérieurs.

Les défenseurs du régime actuel ont répondu que, si les actionnaires ont hasardé au début des capitaux qui auraient pu ne pas réussir (et il y en a qui n'ont pas réussi), il était juste qu'ils en recueillissent aujourd'hui le bénéfice, que d'ailleurs un très grand nombre d'actionnaires avaient acheté leurs actions à la valeur actuelle, que les 3 milliards que l'État a fournis l'ont été pour la majeure partie en lignes construites dont l'exploitation a été onéreuse aux cessionnaires ; que, tout pesé, l'exploitation n'était pas moins bien dirigée et les tarifs moins avantageux au public que dans la plupart des autres pays et que la comparaison des grandes compagnies en France avec le réseau de l'État était loin de leur être défavorable, que la politique pourrait imposer à l'exploitation par l'État des concessions qui compromettraient les bénéfices, etc.

Entre les années 1950 et 1960, dates de l'expiration des concessions,

1. M. LIESSE, dans un article du *Journal des Economistes* (février 1906), en suivant la méthode de calcul adoptée par le ministre des travaux publics dans son discours du 13 décembre 1905, donne 8.238 francs pour insuffisance kilométrique du réseau de l'État et 4.904 pour l'Ouest. Nous avons donné plus haut 3.900 francs d'après M. COLSON.

les compagnies auront, à l'expiration de leur concession, amorti par des tirages réguliers les 11.832 millions qu'elles ont dépensés jusqu'au 31 décembre 1903. L'Etat entrera alors en possession de leurs réseaux en payant seulement la valeur actuelle du matériel roulant : c'est là une situation avantageuse que le gouvernement compromettrait en chargeant le budget des frais d'un rachat prématuré.

Il est certain que, si le système français n'est pas le seul qu'on puisse imaginer et qu'on ait appliqué, il peut soutenir avantageusement la comparaison avec les autres systèmes. Au 31 décembre 1903, le réseau français était, sous le rapport de la longueur et de la recette brute, le troisième en Europe : sous le rapport de l'économie dans l'exploitation, il était le premier. Son trafic kilométrique était inférieur à celui de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la Belgique. Mais, si les voies ferrées contribuent à accroître leur propre fret en ouvrant des débouchés à la production, elles ne créent pas cependant la matière transportable. Or, les trois pays qui occupent les premiers rangs sont, à cet égard, dans une situation supérieure à celle de la France par la densité et la mobilité de leur population comme par la quantité et la nature des produits transportés, la houille et le fer par exemple.

La poste. — Après la guerre, les nécessités financières avaient fait élever de 20 à 25 centimes la taxe de la lettre simple transportée d'une localité à une autre (loi du 24 août 1871) ; le nombre des lettres expédiées baissa.

Mais bientôt le gouvernement s'ingénia à développer le service, soit par des innovations, soit par des emprunts aux institutions étrangères. La loi du 20 décembre 1872 a, sur la proposition de Wolowski et à l'exemple de l'Autriche, créé la carte postale dont le taux est uniformément de 10 centimes pour la carte simple depuis la loi de 1878 et même de 5 centimes pour la carte illustrée assimilable à la carte de visite. La loi du 25 janvier 1873 a étendu le service des lettres et objets recommandés et des valeurs déclarées. La loi du 6 avril 1878, complétée par celle du 7 avril 1879, date de la création du ministère des postes et des télégraphes, celle du 17 juillet 1880 et plus tard par celle du 26 juillet 1892¹, a fixé la taxe à 15 centimes pour toute la France et introduit d'intéressantes améliorations dans le service. La loi du 6 mars 1906 a réduit à 10 centimes, à partir du 1^{er} avril, la taxe des lettres pour la France et les colonies.

La loi de 1879 a promptement produit de bons effets : d'une année à l'autre le nombre des lettres remonta de 318 millions à 403 ; quant à la recette, elle dépassa, dès 1883, le chiffre de 1877. Celle de 1906 commence (octobre 1906) à produire le même effet.

Par ces lois, la taxe des journaux et autres imprimés, remaniée à

1. Depuis 1864, ou émet des mandats internationaux.

plusieurs reprises, est aujourd'hui en général de 2 centimes par journal et de 5 centimes par 50 grammes d'imprimés, de papiers d'affaires ou d'échantillons.

La poste transporte des valeurs déclarées, émet des mandats d'une valeur quelconque ¹ et des bons jusqu'à 20 francs ², moyennant une légère redevance. Elle se charge, depuis 1879, du recouvrement des effets de commerce dont la valeur ne dépasse pas 2,000 francs, de l'envoi d'objets jusqu'à un certain volume et un certain poids contre remboursement.

En 1869, elle avait transporté 358 millions de lettres et 334 millions d'imprimés, papiers d'affaires et échantillons. En 1903, ces deux nombres s'étaient élevés à 1.062 et 1.368 millions; il y avait, en outre, 196 millions de cartes postales.

Par la loi du 9 avril 1881 a été instituée la Caisse nationale d'épargne ou caisse d'épargne postale qui, fonctionnant dans la France entière, permet aux porteurs de livret le dépôt et le retrait en tout lieu ³.

Une Union des postes avait été formée à Berne en 1874; elle est devenue l'Union postale universelle signée à Paris le 1^{er} juin 1878, laquelle a été renouvelée et étendue par plusieurs conventions successives, notamment par la convention postale universelle conclue à Washington en 1897.

Télégraphes et téléphones. — La réunion de l'administration des télégraphes à celle des postes avait été demandée sous le second Empire. Un premier essai en a été fait pour les bureaux secondaires de 1873 à 1876. M. Cochery, étant sous-secrétaire d'État des finances (décembre 1877), puis ministre des postes et télégraphes, a organisé le service ⁴. En 1886, le service technique et le service d'exploitation ont été réunis sous la même direction. Depuis 1878, le nombre des bureaux a plus que doublé; le nombre des télégrammes a quintuplé. En 1869, 14.085.000 télégrammes intérieurs et 669.000 internationaux ont été expédiés; en 1903, 37.430.000 et 3.321.000.

Le télégraphe sans fil, qui a commencé à être expérimenté entre la tour Eiffel et Villejuif en 1898 et dont un décret a réservé le monopole à l'État ⁵, fonctionne sur les côtes et à l'intérieur et s'ajoute aux moyens de communication antérieurement employés ⁶.

Le téléphone, expérimenté en 1876 à Philadelphie, fut en France,

1. Depuis 1864, on admet des mandats internationaux.

2. Les bons datent de 1882. Voir aussi la loi du 4 avril 1898 qui a réduit le tarif des mandats.

3. Voir le chapitre XIII : Prévoyance, patronage et assistance.

4. Loi du 21 mars 1878.

5. En 1906, le ministère de la guerre a installé à la tour Eiffel un service de télégraphie sans fil qui est en communication régulière avec les places de l'Est et même avec le littoral de la Méditerranée.

6. Décret du 7 février 1893.

dès 1878, l'objet de concessions demandées au gouvernement. Déjà, en 1880, à Paris, deux compagnies fonctionnaient qui fusionnèrent en Compagnie générale des téléphones, laquelle ne tarda pas à établir des réseaux dans une dizaine de villes. A l'époque du renouvellement de la concession (1884), l'État se réserva la construction et l'entretien des lignes aux frais de la compagnie et le droit de rachat. Il commença dès lors à construire lui-même de nouveaux réseaux à son compte et mit Paris en communication avec quelques grandes villes ¹. En 1889 (loi du 16 juillet), après le rejet de deux projets, le Parlement vota, malgré les vives protestations de la compagnie, le rachat des réseaux et l'exploitation par l'État. Depuis ce temps le service téléphonique est une section de l'administration des postes et télégraphes ². Paris a une organisation spéciale. Plusieurs décrets et lois ont été rendus pour régler l'organisation des téléphones dans d'autres villes ³.

En 1889, les lignes téléphoniques, tant aériennes que souterraines, avaient une longueur de 6.193 kilomètres et le produit des abonnements et conversations était de 1.134.000 francs ; en 1903, 33.700 kilomètres et 22.071.000 francs.

En 1903, le service des postes, télégraphes et téléphones a dépensé 246 millions ⁴ et en a perçu 367 ⁵.

La marine marchande et la navigation. -- La marine marchande a progressé très lentement en France. En 1872, la statistique enregistrait 15.574 navires d'un tonnage total de 1.089.000 tonneaux ; en 1902, 16.021 navires et 1.217.000 tonneaux. Mais la composition a, comme dans presque tous les États, beaucoup changé à l'avantage de la vapeur.

Une loi du 29 janvier 1881 avait accordé des primes à la construction et à la navigation dont, de 1881 à 1885, avaient profité 49.000 tonneaux construits en bois et 172.600 construits en fer. « En compensation des charges qui résultent du tarif des douanes de 1892 », une autre loi (1893) a établi un système de primes à la construction et à la navigation, organisé de telle façon que les chantiers ont porté leur principal effort sur la construction à voile, ce qui est aujourd'hui un ana-

1. Avec Rouen, le Havre, Lille, etc., en 1885 ; avec Bruxelles en 1887 ; avec Marseille en 1888.

2. Plusieurs conventions internationales téléphoniques ont été conclues ; la dernière le 10 juillet 1903.

3. Entre autres, le décret du 7 septembre 1895 et la loi du 28 décembre 1895, le décret du 16 novembre 1897, etc.

4. Y compris l'excédent des pensions des anciens fonctionnaires sur les retenues faites aux fonctionnaires actuels.

5. Dont 221 millions pour les correspondances postales, 40 pour les correspondances télégraphiques, 22 pour les correspondances téléphoniques, etc. (d'après le calcul de M. COLSON).

chronisme¹. Malgré cette protection, les navires à voile sont en diminution, un peu par le nombre et plus par le tonnage ; en 1872, 15.062 navires et un tonnage net de 911.613 tonnes ; en 1903, 14.910 navires et 650.209 tonnes. Le tonnage de la marine à voile était même réduit à 386.000 tonneaux ; c'est l'influence factice de la loi de 1893 qui l'a un peu relevé. La marine à vapeur, au contraire, est en progrès : 512 navires et 177.462 tonnes en 1872 ; 1.383 navires et 585.134 tonnes en 1903. Le nombre des bâtiments à vapeur n'a pas tout à fait triplé ; mais le tonnage a plus que triplé, la capacité moyenne ayant augmenté. La force motrice a plus que décuplé : 600.000 chevaux-vapeur en 1870 et 760.000 en 1903.

Ces totaux ne donnent qu'une idée imparfaite du changement survenu dans la puissance de la flotte commerciale, parce qu'ils comprennent une majorité de petits bateaux de pêche et de cabotage. En éliminant ces petits bateaux, on trouve pour les voiliers de plus de 50 tonneaux de jauge nette 725.000 tonneaux en 1876 et 494.000 seulement en 1904 ; pour les vapeurs de plus de 100 tonneaux bruts, on trouve (en multipliant le tonnage réel par 3 1/2)², 334.000 tonneaux en 1876 et 1.266.000 (pour 835 navires) en 1904. Ainsi présenté, le bilan de la marine accuse une diminution de 32 p. 100 sur la voile et un accroissement de 270 p. 100 sur la vapeur.

Ce progrès toutefois paraît faible quand on le compare à celui de plusieurs nations, non seulement de l'Angleterre qui est depuis longtemps bien au-dessus des autres, mais de l'Allemagne et des États-Unis qui ont dépassé la France. La construction, gênée par le tarif des douanes qui renchérit ses matières, comme est renchérie la navigation par les règlements relatifs aux équipages, est languissante. C'est en vue de la ranimer que le gouvernement a offert des primes à la construction et à la navigation.

Le mouvement maritime dans les ports de France n'a pas augmenté par le nombre des navires ; car le total des entrées et sorties a été en 1869 de 53.806 navires chargés, dont plus de 30.000 navires étrangers ; en 1880, de 59.549 navires, dont environ 40.000 étrangers ; en 1903, de 46.767 navires, dont plus de 30.000 étrangers ; c'est par le tonnage qu'on constate le progrès, 10,9 millions de tonnes en 1868 (pour les navires chargés seulement), 21,2 en 1880 et 33,6 en 1903. Le tonnage des navires chargés a donc triplé de 1869 à 1903. Le tonnage français,

1. La construction des voiliers, qui ne dépassait pas 12.000 tonneaux en 1891 est montée jusqu'à 130.000 en 1902. La construction des bateaux à vapeur n'a pas dépassé 30.000 tonneaux (année 1900).

2. Le bateau à vapeur étant estimé rendre, à cause de sa vitesse et de la régularité de sa marche, trois fois et demi plus de services qu'un bateau à voile de même jauge, la plupart des statisticiens ont adopté le coefficient 3 1/2 comme multiple du tonnage net des bateaux à vapeur dans la comparaison avec les bateaux à voile.

qui figure pour près des 3/10 dans le total de 1903, a un peu plus que doublé depuis 1869.

La question du bimétallisme. — Un changement considérable s'est opéré dans le capital monétaire du monde. Pendant le second Empire l'exploitation des mines de Californie et d'Australasie avait fait affluer l'or sur le marché et, la France, sous le régime du double étalon, avait reçu une importation considérable de métal jaune, légèrement déprécié alors, pendant que le métal blanc, qui faisait prime, était exporté, même les pièces divisionnaires, si bien qu'il avait fallu arrêter l'exode de la menue monnaie en frappant les pièces divisionnaires au titre de 835 1000 au lieu de 900 1000. Ce système avait été adopté par la Belgique, la Suisse, l'Italie, puis la Grèce qui avaient, en décembre 1865, signé avec la France une Union monétaire.

Après la guerre franco-allemande, le prince de Bismarck profita de l'indemnité des cinq milliards pour unifier les monnaies allemandes et créer un système monométalliste à étalon d'or (1871). Afin de débarrasser le pays de ses pièces d'argent, il imagina de les échanger en France contre de l'or, grâce au système de l'Union latine qui avait laissé à la pièce d'argent de cinq francs la libre frappe et le plein pouvoir libérateur.

Aussi, en 1873, l'excédent de l'importation d'argent en France a-t-il été de 182 millions et celui de l'exportation de l'or de 109 millions. Ce plan ne réussit pas complètement, parce que le gouvernement français eut la sagesse de suspendre en 1876 la frappe de la pièce de cinq francs ¹, mesure qui fut confirmée par la convention de l'Union monétaire de 1878 (5 novembre) et qui est restée en vigueur depuis ce temps.

Précisément à cette époque la découverte de mines d'argent dans le Nevada, le Colorado, puis dans d'autres régions des États-Unis commençait à augmenter considérablement la production du métal blanc ; dès l'année 1873, le cours de l'argent sur le marché libre descendit au-dessous de 15 1/2, rapport légal de la monnaie française. La perte, qui n'était encore que de 1 p. 100 à la Bourse de Paris dans le premier semestre de 1874, s'éleva en moyenne à 15 p. 100 en 1882, et monta jusqu'à 54 p. 100 en 1898 ². C'est que les frais de production de l'argent diminuaient pour plusieurs raisons et que, par suite, la production des mines augmentait toujours : 433 millions de francs (valeur nominale, c'est-à-dire calculée d'après le rapport avec l'or de 15 1/2 à 1) en 1877, 752 en 1887, 1.109 en 1897 et jusqu'à 1.200 en 1900 ³. En même temps,

1. La Belgique avait la première limité la frappe par une loi du 18 décembre 1873.

2. C'est la moyenne de l'année. La perte moyenne du mois de décembre 1897 a été de 66 p. 100.

3. Cette valeur est calculée en attribuant au kilogramme d'argent un prix de

le débouché des hôtels de monnaies se resserrait, nombre d'Etats adoptant successivement l'étalon d'or ¹.

C'était l'époque où la langueur des affaires faisait baisser les prix et où les agriculteurs s'affligeaient le plus de la diminution de valeur de leurs denrées et de leurs terres. Ils s'imaginèrent que la monnaie se raréfiait par suite des interdictions de frappe de l'argent et que c'était là la cause du mal. Un parti nombreux de bimétallistes, composé surtout d'agrariens et de banquiers pour qui le change des monnaies était une source de profit, se forma et réclama la libre frappe de l'argent. A l'étranger le parti était fortement appuyé par les Etats-Unis qui avaient un intérêt considérable à obtenir de l'Union latine la frappe libre, c'est-à-dire le placement sans limitation et au taux de 15 1/2 du produit de leurs mines : car ils ne trouvaient plus alors d'acheteurs, même à raison d'un poids de 20 en argent pour 1 en or. Ils provoquèrent des conférences internationales ² qui n'aboutirent pas. Dans la dernière, celle de Bruxelles, les représentants de l'Empire allemand et ceux de l'Angleterre firent savoir nettement qu'ils n'avaient aucune intention de modifier les bases de leur système monométalliste-or. Le représentant de la France lui-même, Tirard, déclara que son gouvernement, quelque bon accueil qu'il fût prêt à faire au métal argent, ne pourrait jamais en reprendre isolément la frappe libre. Diverses propositions présentées par MM. de Rothschild, William Houldsworth, Allard, etc. pour faire admettre, partiellement au moins, l'argent dans la circulation internationale, échouèrent et on se sépara sans avoir donné satis-

222 francs qui est celui du rapport avec l'or de 1 à 15 1/2. En réalité, en 1900, les 1.200 millions en valaient à peine 600.

1. En 1905, 20 Etats étaient sous le régime de l'étalon d'or : les cinq Etats de l'Union latine avaient une circulation fondée sur l'or avec une circulation intérieure de pièces de cinq francs ayant plein pouvoir libératoire, mais non susceptible d'augmentation ; aux Etats-Unis, la frappe de l'or était libre, mais le gouvernement pouvait seul frapper des pièces d'argent. Aux Pays-Bas, en Espagne et au Portugal, certaines monnaies d'argent avaient cours à côté de la monnaie d'or ; dans l'Inde, le souverain d'or circulait avec un change fixe concurremment à la roupie d'argent ; le Mexique, en 1905, s'est rapproché de l'étalon d'or ; la République argentine en a proposé l'adoption.

2. En 1878 et en 1881 à Paris, en 1892 à Bruxelles. — Une commission américaine nommée en 1876, avait provoqué le vote du Bland bill par le Congrès des Etats-Unis et une invitation à une conférence internationale faite par le Gouvernement américain aux Etats européens. Cette conférence eut lieu en février 1878 sous la présidence de Léon Say ; elle adopta une conclusion vague et n'admit pas la proposition des Etats-Unis d'autoriser la libre frappe et le cours illimité de l'argent par une entente internationale. — En 1881 (mai et juin), nouvelle conférence internationale sur l'initiative des Etats-Unis et de la France sous la présidence de M. Magnin : la majorité se prononça contre l'adoption du bimétallisme. — Pendant l'exposition universelle de 1889 un Congrès monétaire international se réunit sous l'influence principalement des bimétallistes, MM. de Lavelaye, Cernuschi, etc. du côté des bimétallistes, Levasseur, Raffalovich, Coste, Foville, etc. du côté des mono-métallistes-or, discutèrent la question qui ne reçut pas de solution.

faction aux États-Unis qui désiraient ardemment la reprise de la libre frappe.

Cet échec ne découragea pas les bimétallistes ¹. La Société des agriculteurs de France, de plus en plus alarmée de la baisse des prix des denrées agricoles qui lui avait fait réclamer et obtenir en 1894 l'élévation du droit sur le blé à 7 francs par quintal, fit, parmi ses membres une enquête en vue de démontrer qu'il était urgent de rouvrir toute grande la porte au monnayage de l'argent. Il y avait peu d'espoir d'amener à une entente l'Angleterre depuis que l'Inde avait mis fin à sa crise monétaire en suspendant la frappe de la roupie-argent et établi entre elle et le souverain-or un rapport fixe. Néanmoins cette société, de concert avec l'Association de l'agriculture et de l'industrie et la Société d'encouragement à l'agriculture, invita le gouvernement à prendre l'initiative d'une entente internationale en vue d'établir un rapport fixe entre les deux métaux et d'autoriser la libre frappe de l'un et de l'autre : même, elle suggérait, au gouvernement, si l'entente ne réussissait pas, d'étudier la question de la libre frappe pour la France seule. M. Méline, alors président du conseil des ministres, fit, d'accord avec les agrariens et les États-Unis ², une démarche officielle auprès du gouvernement britannique, demandant seulement la reprise de la frappe dans l'Inde et un certain encaisse d'argent à la Banque d'Angleterre pour accorder de son côté la libre frappe en France. L'Inde refusa (sept. 1897) et l'Angleterre fit une réponse négative ³. Ce fut la fin des espérances bimétallistes et de la campagne.

Les bimétallistes s'appuyaient sur des arguments qui ne tenaient pas devant l'examen des faits. Ils affirmaient que l'or, étant désormais seul à faire fonction de monnaie, ne suffisait pas à la tâche et que sa rareté relative avait pour effet une baisse continue des prix qui était désastreuse pour les producteurs, particulièrement les agriculteurs. Or, il n'y avait pas raréfaction, puisque de 1873 à 1898, la production de l'or avait plus que doublé et qu'elle dépassait de beaucoup, à la dernière date, la production des deux métaux réunis ⁴ à la première date,

1. En avril 1896, un congrès libre d'entente bimétallique se réunit à Bruxelles ; en septembre 1896 un congrès international d'agriculture tenu à Budapest se prononça en faveur du bimétallisme (malgré l'avis de quelques défenseurs du monométallisme (Yves Guyot, Levasseur, etc.). La même année, un congrès tenu à Lausanne se prononça aussi en faveur du bimétallisme.

2. Le Président des États-Unis, Mac-Kinley, avait envoyé en France une mission (mission Wolcott) pour proposer une nouvelle conférence internationale, proposition à laquelle s'associa le gouvernement français ; la France et les États-Unis auraient admis la libre frappe de l'argent si l'Inde avait consenti à rouvrir à l'argent ses hôtels de monnaie.

3. Précisément, au moment où les agriculteurs accusaient la raréfaction de la monnaie de faire baisser le prix des denrées celui du blé monta si haut qu'il fallut suspendre le droit d'exportation.

4. Production moyenne de l'or en 1871-1875, 600 millions ; en 1898, 1.487 millions.

que, d'autre part, on monnayait annuellement dans le monde au moins autant d'argent, devenu monnaie secondaire, qu'au temps où il était monnaie principale ¹.

D'ailleurs, quoiqu'il y ait un rapport incontestable entre la valeur de l'unité monétaire et le rapport de la somme des monnaies avec la somme des échanges, ce second rapport est trop complexe pour être mesuré avec précision par le monnayage annuel des métaux étalons ; il faudrait pouvoir faire entrer en ligne de compte la valeur des instruments de crédit, laquelle s'était accrue, la rapidité de la circulation, les usages du commerce, etc. L'Angleterre a un moindre stock métallique que la France et fait plus d'affaires ; cependant les principales denrées alimentaires y sont à meilleur marché.

Si la France avait tenté seule l'aventure du bimétallisme, elle se serait presque vidée d'or, comme l'expérience et le bon sens l'enseignaient ; la valeur totale du stock monétaire n'aurait pas été probablement plus considérable, mais le stock eût été composé de monnaie avariée.

Les bimétallistes menaçaient les États à étalon d'or d'une inondation de produits exportés par les pays à étalon d'argent. Il est vrai qu'une monnaie dépréciée invite à l'exportation. Mais cet avantage n'est pas aussi grand que les bimétallistes le supposaient, puisque ces États à monnaie avariée n'ont pas pour cela « inondé » les autres États de leurs marchandises et que, d'autre part, cet avantage est plus que compensé par des inconvénients, puisque presque tous les États qui avaient l'étalon d'argent ont cherché leur salut dans l'étalon d'or.

Le but principal que visaient les bimétallistes était le relèvement des prix. Ils l'auraient atteint en effet si la monnaie française d'or avait été convertie en argent déprécié. Mais, en supposant que tous les prix eussent monté parallèlement, ils n'y auraient rien gagné ; on aurait, par exemple, donné 120 francs pour toute marchandise ou tout service qu'on payait auparavant 100 francs. En réalité, la hausse ne se serait pas produite ainsi. L'expérience enseigne que, dans le cas d'une dépréciation continue de la monnaie, ce sont les marchandises qui haussent les premières, surtout les denrées agricoles et les matières premières, que les salaires suivent lentement le mouvement, qu'ainsi les salariés sont lésés et que les personnes vivant d'un revenu fixe le sont plus encore. Les agriculteurs n'auraient recueilli un profit pendant la période de transition que par une inique rupture de l'équilibre des prix

1. Production moyenne annuelle de l'argent en 1871-1875, 437 millions ; production en 1898, 1,168 millions (évaluée au taux de 15 1/2). La production de l'argent a augmenté jusqu'en 1896 ; depuis ce temps elle est stationnaire.

Le monnayage de l'argent dans le monde civilisé était estimé par le directeur de la Monnaie des États-Unis à 631 millions de francs en 1881-1885 et à 825 millions en 1896-1900.

qui eût porté dommage à la majorité des acheteurs, particulièrement aux ouvriers.

Le refus de l'Angleterre a préservé peut-être la France d'une grande faute économique. Le double étalon amène nécessairement dans un pays un changement dans la monnaie principale qui est déterminé par le change extérieur et qui donne la prédominance à celui des deux métaux qui est au-dessous du cours légal relativement à l'autre. L'unité d'étalon seule est logique, parce qu'elle est une base certaine pour les échanges. L'argent ne saurait aujourd'hui fournir cette base ; l'or, qui a une grande valeur sous un petit volume, est l'étalon des peuples riches ; c'est pourquoi il a été adopté par presque tous les États civilisés.

L'Union latine le possède à peu près en fait, mais non cependant en principe ; son système est celui du double étalon mitigé par l'interdiction de la frappe de l'argent.

La Banque de France s'applique à avoir dans son encaisse une forte proportion d'or, le seul métal exportable. En 1880, ses 1.824 millions se composaient de 605 millions en or et de 1.229 en argent ; en 1905, elle a eu en moyenne 3.956 millions, dont 2.854 en or et seulement 1.102 en argent. L'encaisse a considérablement augmenté depuis quinze ans et toute l'augmentation est en or. L'argent demeure à peu près inerte ; il peut néanmoins être considéré comme une armée de réserve pour l'intérieur qui, tant que la pièce de cinq francs conservera la pleine puissance libératoire, pourrait, dans un temps difficile, venir en aide aux paiements.

On ne sait pas exactement quel est le capital monétaire de la France. M. de Foville l'a évalué en 1904 à 6.990 millions, dont 4.800 millions en or, 2.130 en argent et 60 en bronze. On peut dire, en y ajoutant les 250 millions de monnaie d'or et d'argent frappé en 1903 et 1904, qu'elle dépasse probablement un peu 7 milliards en 1906.

II. — COMMERCE INTÉRIEUR.

La Banque de France et les grands établissements de crédit. — L'accroissement de la circulation des personnes, des marchandises, de la correspondance est hors de doute ; il a été considérable depuis trente-six ans : c'est un fait qu'on constate dans tout le monde civilisé.

Interrogeons maintenant un autre indice de l'activité économique : la circulation des valeurs commerciales, qui tient plus directement à notre sujet et qui nous fournira non la mesure exacte, mais une notion approximative des variations et du progrès général des transactions.

Les comptes rendus de la Banque de France sont un des documents les plus instructifs à cet égard. Les opérations, escompte, circulation, encaisse, comptes-courants, avances, reflètent l'état du marché et sont des indices précieux pour juger de l'activité ou de la langueur des affaires ; l'escompte particulièrement.

En 1869, la Banque avait escompté 6.635 millions d'effets ; sa circulation moyenne avait été de 1.354 millions d'effets ; son encaisse de 1.190 millions, le mouvement total de ses caisses (espèces et billets, non compris les virements ¹⁾ s'était élevé à près de 29 milliards. En 1905, les escomptes ont été de 10.967 millions ; la circulation moyenne, de 4.408 millions ; l'encaisse, de 3.956 millions ; le mouvement total des caisses, de 53 milliards 1/2.

C'est la circulation qui a le plus augmenté (225 p. 100) ; augmentation presque constante parce que la population s'est habituée de plus en plus à faire usage des billets ; aussi les métaux précieux refluent-ils dans la caisse de la Banque et il n'y avait en somme, à la fin de l'année 1905, entre les mains du public qu'un excédent de 452 millions, amplement couverts par les valeurs du portefeuille.

L'escompte a beaucoup moins augmenté : 65 p. 100. Il a varié suivant l'état général des affaires ; à plusieurs époques (1872-1874, 1881-1884, 1897-1900, 1903-1905) il a dépassé 10 milliards. Il s'est élevé en 1900, année de l'exposition universelle, à 12.247 millions, maximum atteint jusqu'ici. On peut dire qu'il s'est démocratisé : car le nombre des effets a plus que triplé pendant que leur valeur doublait à peine ². En partageant les trente-six années en deux périodes, on voit que toute l'augmentation de l'escompte a eu lieu de 1869 à 1881 (11.374 millions escomptés) et que de 1881 à 1905 le total n'a pas augmenté. Il est même descendu au-dessous de 9 milliards dans les années d'atonie 1876-1879, 1887-1888, 1892-1895. Il est juste d'ajouter que, depuis 1881, de grands établissements de crédit ont fait une très forte concurrence à la Banque de France, en s'ingéniant par la multiplication de leurs comptoirs, par l'intérêt qu'ils allouent aux dépôts, par l'usage du chèque et des comptes-courants, par diverses autres facilités qu'ils procurent au commerce et à la spéculation, à capter la clientèle, et en ne réescomptant eux-mêmes leur portefeuille à la Banque de France qu'en cas de besoin ³. Aussi le montant de leurs dépôts et leur portefeuille ont-ils beaucoup plus progressé qu'à la Banque de France. En effet, les comptes des cinq principales sociétés françaises, Crédit Lyonnais, Comptoir national d'escompte, Société générale, Crédit industriel, Société marseillaise, dont plusieurs étendent au loin leur action par leurs succursales ⁴, présentent des résultats qui témoignent :

1. Les virements ont été de 43 milliards en 1869 et de 171 milliards en 1905.

2. 5.656.000 effets en 1869 et 19.149.000 effets en 1904.

3. Parlant de cette transformation, le gouvernement de la Banque disait dans son compte rendu de 1895 : « Elle est motivée par des causes multiples et complexes qui ont amené dans les opérations de crédit une transformation qui n'a pas échappé à la vigilance de la Banque. »

4. En 1905, la Société générale avait 3 succursales, 513 agences en province et 45 bureaux de quartier dans Paris ; le Crédit Lyonnais, 251 agences et bureaux ; le Comptoir national d'Escompte, 161 agences et bureaux en France, et 25 agences dans les colonies et à l'étranger.

1° d'un progrès réel des affaires de banque en France et surtout à Paris ; 2° d'une concentration des affaires dans un petit nombre de grands établissements aux dépens des petits qui en souffrent, le progrès de ces cinq banques étant certainement supérieur au progrès réel des affaires en général¹.

De ces établissements, le Crédit Lyonnais existait avant la troisième République. Mais, sous la République, il a porté, en cinq fois, son capital de 37 millions 1/2 à 250 millions et concentré depuis 1885 la plus grande partie de son action sur l'escompte commercial. Le Comptoir d'escompte, qui avait sombré en 1888 par une liquidation forcée à la suite d'engagements excessifs avec la Société des métaux², a été reconstitué en 1889 avec un nouveau capital de 20 millions porté bientôt après à 100 millions. Les trois autres établissements datent de 1854, de 1859 et de 1865³.

Il existe à Paris depuis 1872 une Chambre de compensation, créée

1. Le détail par établissement est le suivant (au 31 décembre) :

	1875	1885	1895	1904
Capital social versé	197	275	355	544
Encaisse	61	139	201	295
Dépôts à vue et à terme	565	912	4.511	3.276
Portefeuille commercial	377	580	955	2.150
Reports, crédits et avances	205	238	462	1.052

	Crédit Lyonnais		Comptoir d'escompte		Société générale		Crédit industriel et commercial		Société marseillaise	
	1875	1904	1875	1904	1875	1904	1875	1904	1875	1904
Capital social versé	37.5	250.0	80	150.0	60	100.0	45	20.0	5	24.0
Encaisse	21.0	137.9	8	69.5	24	73.3	7	87.0	1	2.0
Dépôts à vue et à terme	455	1.699.1	122	806.6	211	418.1	63	165.7	14	56.3
Portefeuille commercial	100	1,026.1	83	503.8	102	490.5	78	87.0	14	42.7
Reports, crédits et avances	117	534.9	48	196.3	48	188.4	11	77.2	11	53.0

Voir *L'Europe économique et financière pendant le dernier quart de siècle*, par M. THÉRY. Au 30 novembre 1905, ces totaux pour la Banque de France et quatre établissements (Crédit Lyonnais, Comptoir d'escompte, Société générale, Crédit Industriel) étaient : encaisse, 4.307 millions ; dépôts et acceptations, 3.700 ; portefeuille, 3.140 ; reports, etc., 1.500 millions.

2. La Banque de France avança au Comptoir d'escompte 140 millions qui permit de rembourser tous les dépôts. Mais les actionnaires perdirent tout leur capital.

3. Nous ne citons pas le Crédit Foncier, organisé surtout pour des prêts hypothécaires et des prêts communaux. En 1882, la Banque hypothécaire de France, engagée dans des affaires difficiles, fusionna avec le Crédit Foncier dont le capital fut porté en 1888 à 170 millions. Après les cinq banques citées viennent la Banque de Paris, la Banque de l'Union parisienne, la Banque française, etc.

à l'imitation du Clearing-House de Londres, dans laquelle les dix plus grandes banques de Paris, la Banque de France en tête, apurent leurs comptes journaliers au moyen de virements et de balance en valeurs. En 1872-1873 la valeur des effets qui ont été présentés a été de 1.602 millions de francs ; en 1884-1885, elle a été de 4.142 millions ; en 1903-1904, de 11.833 millions ¹.

L'activité croissante des affaires de banque est donc un fait évident. Elle n'est pas mesurée exactement par les chiffres que nous venons de produire, parce que les cinq grands établissements, en drainant et concentrant les capitaux, ont enlevé aux banquiers de province (qui s'en plaignent amèrement) une grande partie de leur clientèle et que le vide s'est fait d'un côté pendant que l'affluence se produisait de l'autre.

Un autre fait à signaler est le caractère de plus en plus démocratique des opérations de banque en France, non seulement parce que la petite épargne prend une grande part aux souscriptions et placements de titres, mais parce qu'il y a une clientèle très nombreuse et croissante de petits effets à l'escompte et de petits comptes-courants ².

Les 4 milliards et demi de francs qui ont été escomptés ou avancés par la Banque de France et par les cinq autres établissements en 1904 représentent en très grande partie des valeurs de commerce, surtout des effets de commerce, résultant d'échanges ; nous devons même ajouter que la somme des échanges effectués à l'aide de ces effets a été fort supérieure à leur valeur, puisqu'ils ont passé par plusieurs mains avant d'aboutir à une banque. En outre, les échanges qui donnent naissance à des effets ne sont qu'une partie, vraisemblablement la moindre partie, des échanges effectués dans le cours de l'année. Une quantité énorme d'achats au détail se fait au comptant ou à crédit simple sans traite. Les dépenses de la classe ouvrière, entre autres, lesquelles égalent à peu près son revenu, soit par hypothèse 6 milliards, se soldent très rarement au moyen de billets. On ne saurait faire l'addition de tous les paiements de marchandises qui ont lieu dans l'année. Relativement aux matières premières et aux produits de l'industrie qui sont l'objet du présent travail, elle serait très certainement bien supérieure à la production, parce que peu de produits, comparativement à l'ensemble, sont directement consommés par les producteurs et que la plupart passent en plusieurs mains avant d'arriver du fabricant au consommateur ³.

1. En 1872-1873, sur les 1.602 millions d'effets présentés, 1.056 millions ont été compensés ; en 1903-1904, sur 11.833, 8.560 millions ont été compensés.

2. Exemple : En 1905, le Crédit Lyonnais possédait 416.230 comptes inscrits sur ses livres ; la Société générale en possédait 138.238 pour les seuls comptes-chèques et à disposition.

3. En 1875, MAURICE BLOCK évaluait à 12.800 millions de francs la production industrielle de la France, moitié pour la petite et moitié pour la grande industrie. En 1890,

L'importance relative des centres commerciaux peut être indiquée approximativement par le chiffre des escomptes de la Banque de France et de ses succursales. En 1905, après Paris qui a fait 8.471 millions d'opérations rémunérées, les premiers rangs ont été tenus par Lyon (817 millions), Lille (721), Marseille (655), Bordeaux (574), le Havre (547), Nancy (241), Roubaix (233), Nantes (231), Reims (213), Rouen (200), Toulouse (183), Angers (170), Valenciennes (160), Nîmes (135)⁴.

Résumé de l'activité commerciale : escomptes de la Banque et crises commerciales depuis 1873. — Par un court historique de la Banque de France sous la troisième République nous donnerons quelque idée des variations de l'activité industrielle et commerciale.

La guerre de 1870 avait obligé le gouvernement à décréter le cours forcé du billet de banque et à émettre des petits billets de 25, 20 et 5 francs afin de suppléer au numéraire et d'aider au paiement de la rançon de 5 milliards exigée par l'Empire allemand. La Banque dut livrer à la Commune plus de 16 millions et demi, dont 7 ont été pour elle une perte sèche ; elle prêta à la Ville de Paris 210 millions pour sa rançon et à l'État 1.550 millions. Aussi dut-elle élever en 1873 la circulation de ses billets jusqu'à 3.073 millions.

Après la Commune, la reprise des affaires fut soudaine et très vive ; les escomptes de l'année 1873 montèrent à 14.608 millions, dont 9.561 millions avec le commerce et 5.048 avec le Trésor. La Banque, dont le crédit ne fléchit pour ainsi dire pas malgré ses énormes engagements à découvert, rendit durant cette première période, un très grand service à l'État et au commerce. Dès 1873, les métaux précieux livrés à l'Allemagne refleurèrent en France, l'argent surtout. Cependant le crédit s'était tout à coup trop tendu ; une crise industrielle se déclara aux États-Unis, presque aussitôt suivie d'une crise plus grave du crédit et du commerce en Autriche au moment même où s'ouvrait à Vienne l'exposition universelle de 1873. Le contre-coup ébranla le marché et les affaires restèrent plusieurs années embarrassées ou languissantes en France². La Banque vit grossir son encaisse de plus d'un milliard en cinq ans et diminuer de plus de 600 millions la circulation de ses billets (moyenne de l'année) : double signe d'une moindre activité des échanges³. Elle fit néanmoins supprimer le cours forcé (1^{er} janvier 1878),

M. DE FOVILLE (*La France économique*, p. 491) proposait, sans invraisemblance, mais en faisant toutes réserves, une douzaine de milliards.

1. En 1905 ces opérations ont beaucoup augmenté à Paris ; elles ont un peu diminué en province.

2. « L'exercice de 1876 n'avait pas été favorable ; celui de 1877 a été encore moins satisfaisant », dit le gouverneur de la Banque dans son Compte rendu.

3. En 1873, le portefeuille avait contenu à un moment jusqu'à 2.379 millions d'effets et il y avait eu jusqu'à 3.671 millions de billets en circulation. Après la crise, quand la liquidation fut achevée, il n'y avait plus, à un moment, en 1879, que 373 millions

tout en conservant le bénéfice du cours légal. L'escompte qui, dans les trois années 1872-1874 avait été de 12 à 14 milliards 1/2 (avec une part considérable, il est vrai, pour les effets du Trésor) n'atteignit pas 7 milliards 3/4 dans les quatre années 1876-1879.

Les mauvaises récoltes européennes de 1878-1879, ayant nécessité d'énormes importations de céréales, augmentèrent le trouble du marché ; la circulation des billets diminua encore.

Cependant la Banque se montra plus satisfaite qu'auparavant du résultat de ses opérations¹. La spéculation n'avait pas désarmé. Au contraire, depuis 1876, la Bourse avait été en fermentation ; nombre de sociétés nouvelles, bonnes ou mauvaises, ayant pour objet le commerce, la banque, l'assurance y naissaient ou s'y faisaient naturaliser ; la coulisse devenait plus entreprenante ; le plan de travaux publics mis à exécution par M. de Freycinet lui fournissait des aliments. De 1881 à 1884, l'escompte dépassa 10 milliards et s'éleva même à 11 milliards 1/3 en 1881. La tension du crédit dépassa encore une fois la capacité d'absorption du capital et une nouvelle crise éclata en 1882 à l'occasion de la faillite d'une grande compagnie financière récemment fondée, l'Union générale, qui avait imprudemment mêlé la politique à une spéculation effrénée et laissé ou fait monter ses actions de 500 francs à 3.400 francs². L'Union s'écroula en quelques jours ; la politique acheva de l'écraser.

Cette fois, la crise atteignit la place de Lyon plus profondément que celle de Paris. Le Crédit Lyonnais perdit une quarantaine de millions. C'est à partir de cette époque que l'éminent financier, Henri Germain, qui l'administrait modifia la marche de l'établissement et en tourna les opérations surtout vers l'escompte.

L'année de cette crise fut, comme d'ordinaire, une de celles où le chiffre des escomptes monta le plus haut : 11,322 millions. Il descendit les années suivantes jusqu'à 8.268 millions en 1887³ (le minimum du portefeuille fut 431 millions), et il faut aller jusqu'en 1897 pour retrouver une série de chiffres supérieurs à 10 milliards. A cette époque

en portefeuille et 2.101 millions de billets dans la circulation. Ces chiffres ne sont pas les moyennes annuelles dont nous donnons le tableau ; ce sont les maxima et minima de l'année. — Voir la seconde édition des *Crises commerciales*, par CLEMENT JUGLAR.

1. En 1879, le gouverneur s'exprime ainsi : « Les opérations de l'année ont donné un résultat supérieur » ; en 1880 : « L'amélioration n'a fait que se développer » ; en 1881 : « L'exercice 1881 a réalisé un progrès notable sur les exercices antérieurs ».

2. En janvier 1882.

3. Les affaires ont été moins actives que l'année précédente, répète le gouverneur de la Banque en 1884, en 1885, en 1886 et en 1887 (quoiqu'il eût cru entrevoir une reprise en 1886). En 1888 seulement, il constate que « les derniers mois de l'année ont été marqués par une reprise assez accentuée dans les affaires ». En 1889 : « Le sentiment que nous exprimions l'année dernière dans la reprise des affaires n'a pas été déçu. »

seïssait ce qu'on a appelé la « crise agricole » ; c'était en réalité moins une crise, c'est-à-dire une maladie passagère de la circulation provoquée par une rupture d'équilibre entre la production, la spéculation et la consommation, que le début d'une transformation de l'économie rurale d'où est résultée une diminution de la rente foncière ¹.

Les affaires continuèrent à se resserrer de 1882 à 1887. « Les agriculteurs, les manufacturiers, les commerçants, disait le rapporteur de la Commission permanente des valeurs de douane à propos de l'année 1883, ont dénoncé cette année comme une année de stagnation, d'affaires difficiles, de profits insuffisants ou nuls, quoique la production agricole ait été un peu supérieure en quantité à la moyenne, ainsi que l'importation des principales matières premières. » Mais, ajoute le rapporteur, c'est que « les prix de vente de tous les produits commerciaux ont fléchi, pendant que les exigences de la main d'œuvre devenaient plus grandes ». En 1884, la note est plus aiguë : « L'année 1884 marquera dans l'histoire du travail français comme une de celles qui ont infligé à la production nationale les souffrances les plus cruelles. Personne n'a pu oublier la vivacité des plaintes qui ont ému le Parlement et provoqué de sa part une enquête solennelle »... « C'est un mal général qui frappe les produits du travail dans toutes les parties du monde, devenues solidaires par l'effet du bon marché et de la rapidité des transports sur terre et sur mer », et le rapporteur accuse la baisse des prix. « Il a fallu demander aux ouvriers une partie des augmentations de salaire qui leur avaient été consenties dans des jours meilleurs. » L'année suivante : « La baisse a été générale pendant l'année 1885... ».

Les finances ressentirent les effets de cet état de langueur. Les recettes ordinaires et extraordinaires du Trésor, qui avaient progressé tous les ans depuis 1877, laissant un excédent, réel ou apparent, sur les dépenses, baissèrent constamment chaque année de 1881 à 1886, creusant en six ans un déficit total de 483 millions ².

Au commencement de 1887 on signalait des indices de reprise des affaires lorsque des bruits de guerre de l'autre côté du Rhin les arrêtaient. « En dehors de quelques branches très peu nombreuses favorisées par la mode, comme les tissus de laine et les rubans, un état

1. Cette diminution elle-même n'est pas nécessairement définitive. Il y a eu un certain relèvement de la valeur de la terre de 1897 à 1906 avec la hausse du prix du blé.

2. Les six années 1882 à 1887 : en 1885 le déficit s'éleva à 146 millions. La recette ordinaire et extraordinaire avait été de 3.785 millions en 1881 ; le minimum a été de 3.469 millions en 1886. La recette ordinaire a moins fléchi : 3.055 millions en 1885 (maximum de la période). 2.940 en 1886 (minimum). La diminution a porté principalement sur l'enregistrement (571 millions en 1881, 506 en 1889) et sur les boissons (439 millions en 1884. 412 en 1886).

général d'atonie a pesé d'un bout à l'autre de l'année sur les transactions¹.

Les périodes de stagnation laissent en général des traces dans presque toutes les manifestations de la vie économique : nous parlerons plus loin de l'effet produit sur le salaire² ; nous avons déjà constaté l'effet sur la production pour plusieurs industries³. On peut le constater même sur les distractions populaires : la recette des théâtres de Paris, qui s'était élevée jusqu'à 29 millions en 1883, tomba jusqu'à 22 en 1887 et n'a retrouvé son niveau l'année d'exposition universelle 1889 exceptée) qu'en 1894.

L'année 1889, année d'exposition universelle, fut plus heureuse. Les récoltes furent bonnes en général ; la plupart des industries textiles, surtout celle de la laine, travaillèrent activement : les prix haussèrent et cette hausse se maintint en 1890.

Si, en 1891, le portefeuille de la Banque se gonfla d'une manière un peu factice, c'est particulièrement à cause de la mauvaise récolte de cette année qui provoqua une forte importation et à cause de la menace d'aggravation du tarif douanier ; en réalité, ce gonflement marque le moment aigu d'une crise dont la liquidation se fit l'année suivante⁴.

1. Le président de la Commission, Teisserenc de Bort, essayait d'expliquer de la manière suivante l'état stationnaire de la consommation malgré la baisse des prix. « Il y a un axiome en matière d'économie commerciale, qui présente l'abaissement des prix comme le moyen le plus efficace et le plus prompt pour développer la consommation. Or, les travaux de la Commission des valeurs de douane constatent depuis un grand nombre d'années un avilissement continu du prix des objets de toute sorte : comment cette baisse est-elle restée sans efficacité pour imprimer un regain d'activité à la consommation publique ?

« La cause de cette anomalie apparente est tout entière dans le double fait que voici : les prix notés par la Commission des valeurs sont les prix de la vente en gros ; les prix payés par le consommateur sont les prix de détail, et comme les prix de détail n'ont pas suivi dans leur marche descendante les prix de gros, la situation du consommateur n'a pas été changée.

« On aurait pu croire que la concurrence si puissante d'ordinaire pour ramener les cours à leur juste niveau aurait suffi pour obliger les détaillants à faire bénéficier leur clientèle de la réduction des prix des marchandises qu'ils achetaient de première main, et cet effet se serait certainement produit si les conditions dans lesquelles s'exerce la vente en détail étaient restées ce qu'elles étaient autrefois : mais les progrès des habitudes de bien-être qui se manifestent partout et qui ont été plus accentués peut-être dans le milieu des boutiquiers que partout ailleurs, le développement des goûts de luxe dans les installations et dans la tenue des magasins, dans la toilette des dames de comptoir, l'aggravation des impôts, ont singulièrement accru les charges des détaillants et grossi le *quantum* des frais généraux qu'ils sont obligés d'ajouter à leur prix d'achat pour balancer leurs comptes ». *Rapport de la Commission permanente des valeurs de douane*, 1886-1887, p. 16.

2. Voir le chapitre IX, Salaires et coût de la vie.

3. Voir le chapitre I, Progrès et vicissitudes de l'industrie.

4. En 1891, les escomptes de l'année s'élevèrent à 10,618 millions : ils retombèrent en 1892 à 8,415 millions. De cette diminution, dit le gouverneur dans son rapport, « il faut chercher la cause dans le ralentissement des affaires et dans un abaissement du

C'est à cette époque que la Compagnie du canal interocéanique, qui après avoir émis, de 1880 à 1888, une valeur nominale de 2.734 millions en actions et obligations et lancé par deux fois en 1888 une émission de 720 millions d'obligations à lots, dut déposer son bilan, faisant perdre à la petite épargne française plus d'un milliard. Ce désastre causa une profonde irritation.

Cependant, en 1893 et surtout durant les années suivantes, les affaires reprirent un cours plus normal¹.

Renouvellement du privilège de la Banque. — La Banque de France demandait depuis plusieurs années le renouvellement de son privilège qui expirait en 1897. Mais elle se heurtait à des obstacles et à des exigences de nature diverse. Ce ne fut pas sans peine qu'elle l'obtint par la loi du 17 décembre 1897, sous condition de renoncer aux intérêts de l'avance de 140 millions qu'elle faisait depuis 1857 et 1878 à l'État, de prêter sans intérêt une nouvelle somme de 40 millions destinée à l'agriculture, d'ouvrir gratuitement ses caisses à la souscription et au paiement des rentes françaises et aux comptables du Trésor, d'augmenter le nombre de ses succursales et de ses bureaux auxiliaires, de se charger de contrôler le poids des pièces d'or. Le maximum de l'émission des billets de banque fut porté de 4 à 5 milliards.

La mauvaise récolte de 1897 influa peu sur le mouvement général des affaires qui s'accéléra pendant les deux années précédant l'exposition universelle de 1900. Les prix montèrent, quelques-uns, comme ceux de la houille et du fer, dans des proportions inusitées et, en 1900, le chiffre total des escomptes fut de 12.247, le plus fort que la Banque eût enregistré depuis 1873 ; le portefeuille a contenu alors jusqu'à 1.422 millions à la fois. L'année suivante, une détente eut lieu et le portefeuille se réduisit un moment à 386 millions² ; le total des escomptes de 1902 n'a été que de 9.556 millions.

prix des capitaux qui a permis aux banques particulières et aux institutions de crédit d'utiliser leurs dépôts sans avoir à réescompter une partie de leur portefeuille ». En 1894 le gouverneur ajoutait : « L'abondance et l'extrême bon marché des capitaux disponibles ont permis à nos comptes-courants de se passer de notre concours et ont enlevé à nos portefeuilles une notable partie de la matière escomptable ».

1. « Nous avons à signaler cette année (1896) une reprise des affaires qui s'était déjà manifestée à la fin de 1895 et qui s'est consolidée en 1896, sans cependant qu'il se soit produit aucun des excès de spéculation qui avaient marqué la fin de l'année précédente » (Compte-rendu du gouverneur de la Banque de France). A propos de la loi du 17 novembre 1897 qui a prorogé jusqu'en 1929 le privilège de la Banque de France : « L'Etat a imposé à la Banque, dit le gouverneur dans le Compte rendu de 1898, dans l'intérêt général du commerce et de l'industrie et dans celui du Trésor, un supplément de charges considérable qu'elle a dû accepter pour le bien du pays. »

2. « Les capitaux disponibles », disait le gouverneur dans le Compte rendu de 1902, sont demeurés, cette année encore, extrêmement abondants. Ce qui ne cesse de s'ac-

Néanmoins le président de la Commission des valeurs de douane M. Picard, ne s'alarmait pas. Après avoir passé en revue les principaux articles du commerce extérieur, il concluait : « En réalité, l'année 1901, dans son ensemble, n'a pas été mauvaise pour notre commerce et pour notre industrie. Certaines branches de l'activité nationale ont, à la vérité, souffert ; mais d'autres, plus nombreuses, se sont relevées avec un regain de sève et de vigueur qui depuis longtemps leur faisait défaut. »

Le relèvement fut plus sensible les années suivantes. Le total des escomptes de l'année 1905 a été de 10.967 millions ¹. M. Picard, dans son rapport de 1902, signalait la voie par laquelle la production devait désormais atteindre la consommation. « C'est dans les couches profondes des classes laborieuses que nombre de fabricants recrutent leur clientèle la plus étendue et la plus sûre ; ils sont en face de besoins sans cesse croissants, mais de moyens forcément limités. Une évolution démocratique s'impose donc à la production contemporaine ². »

Périodicité des ondulations de la courbe commerciale. — Chaque branche de la production agricole et industrielle a sa vie propre et sa fortune. Les produits de l'agriculture, par exemple, varient d'une année à l'autre suivant les accidents climatiques ; les industries du vêtement obéissent aux caprices de la mode ; certaines fabrications sont affectées par les événements politiques.

Cependant le succès ou l'insuccès de chaque branche importante réagit sur les autres. L'ensemble est lié par une solidarité étroite et d'ordinaire on discerne clairement, sur un graphique, à travers l'enchevêtrement des courbes de production et de circulation, un certain parallélisme qui permet de juger approximativement si une année a été bonne, médiocre ou mauvaise ³. Les opérations de banque par lesquelles se conclut une grande partie des transactions du commerce en gros,

croître, c'est la masse vraiment imposante des opérations effectuées par la Banque moyennant une rétribution nulle ou très minime... « Notre tâche, comme encaisseurs ou dépositaires, s'accroît d'une façon continue. »

1. « La hausse générale des prix, l'amélioration du produit des impôts, l'augmentation des recettes brutes des chemins de fer suffisent à en témoigner », disait le gouverneur de la Banque.

2. Voir la conclusion du chapitre I.

3. Voici un exemple de cette solidarité pris dans une industrie alimentaire, la consommation de la viande à Paris. Cette consommation était de 129 millions 1/2 en 1869 ; elle tombe à 104 en 1870, se relève à 113 en 1872 (reprise des affaires), n'est que de 111 en 1893, remonte ensuite d'année en année à 156 1/2 en 1882 ; la crise éclate et la consommation descend à 149 (en 1884, année très mauvaise pour les affaires) ; à partir de 1887, la consommation se relève un peu en même temps que le commerce : l'année 1889, année d'exposition, est bonne ; 1890 au contraire est faible (152 millions) ; quoique les affaires aient commencé à reprendre en 1893, la consommation est encore faible en 1894 (148 millions 1/2) ; elle se relève les années suivantes.

source d'alimentation du commerce en détail, sont particulièrement des indices instructifs du mouvement progressif, stationnaire ou rétrograde du faisceau de ces courbes.

Ces indices, dont nous venons de nous servir dans le présent chapitre, confirment les variations que nous avons indiquées pour plusieurs industries dans le premier chapitre. Qu'elles montent ou descendent, les courbes de la production ne sont presque jamais rectilignes ; elles ondulent sous la pression des événements et des hommes. Clément Juglar en a esquissé la marche générale par sa « Théorie des crises » ; si les phénomènes ne justifient pas toujours la périodicité régulière qu'il leur a assignée, c'est que les causes de variation deviennent de nos jours de plus en plus complexes¹.

Il reste néanmoins acquis que l'activité industrielle et commerciale des nations tend sans cesse à se développer, stimulée par l'intérêt personnel et par la concurrence, éclairée et outillée par la science, puissamment aidée par le crédit, sollicitée par la consommation et la sollicitant elle-même. Mais il arrive un moment — presque impossible à déterminer d'avance — où elle finit par dépasser dans son élan sinon les besoins et les désirs, du moins la puissance actuelle d'achat des consommateurs et qu'alors, par suite d'une disproportion excessive entre l'offre et la demande, la spéculation se trouve acculée à une crise, laquelle éclate, puis est suivie d'une liquidation plus ou moins pénible et d'une langueur des affaires plus ou moins prolongée. Après la marée montante, la marée descendante.

La crise terminée, la mer des affaires remonte, et, si l'état du pays est sain, elle a des chances pour monter plus haut qu'auparavant. La progression d'une marée à l'autre a-t-elle été constante en France de-

1. La troisième section du Congrès international d'expansion économique mondiale a traité la question et adopté la conclusion suivante : « L'unité et la solidarité du marché monétaire et financier international se révèlent de plus en plus dans les crises. Mais si les mouvements de l'encaisse métallique et ceux du portefeuille des banques, avec le degré de leur corrélation, doivent, à raison de leur importance considérable, rester les objets d'une étude incessante comme indice de la situation économique, l'observation des faits ne permet pas de donner à leurs rapports encaisse-portefeuille pour toutes les phases de l'évolution financière et dans tous les milieux, la rigueur absolue, l'uniformité et la simplicité à l'affirmation desquelles des théoriciens comme Clément Juglar ont été amenés par leurs recherches.

« A chaque phase du développement économique et financier, le fonctionnement des banques et spécialement des banques d'émission, est modifié par un ensemble de conditions nouvelles qu'il est impossible de négliger et dont on ne peut méconnaître les effets... » Congrès de Mons, cité par l'*Economiste européen*, du 6 octobre 1905.

Il est remarquable que la Banque nationale de Belgique présente à peu près les mêmes fluctuations que la Banque de France : grand essor de 1870 à 1873, crise, puis fluctuations jusqu'en 1888, augmentation en 1888-1889, fléchissement de 1890 à 1894, relèvement de 1895 à 1900 : crise en 1901, suivi d'un nouvel essor. Diagrammes présentés par M. H. DEXIS au Congrès international de Mons, 1905.

puis trente-cinq ans, et d'autre part, a-t-elle été aussi ascendante que dans d'autres grands États? La statistique fournit sinon des réponses positives à ces deux questions, au moins des indications approximatives.

Sur la seconde question nous les présenterons dans la partie de ce chapitre consacrée au commerce extérieur.

Pour la première nous distinguons deux périodes, avant et après 1880-1882. C'est en 1879, que le gouvernement a passé définitivement au parti républicain ; c'est vers 1880-1882 qu'à la hausse continue des prix en France et sur les marchés étrangers a succédé une longue période de baisse ; c'est en 1882 que les déficits remplacèrent les plus-values du budget : en 1881 que le Parlement a adopté une politique douanière nouvelle, moins libérale. Or, avant comme après 1880-1882 la progression de la production de la houille est restée à peu près la même ; celle de l'emploi de la force motrice à vapeur dans l'industrie a beaucoup augmenté à cause de la concentration industrielle toujours croissante ; celle de la production de la fonte a été moindre ; celle du mouvement des transports par la poste moindre, moindre aussi par chemin de fer quant aux voyageurs, et beaucoup moins quant aux marchandises ¹.

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR.

Le progrès du commerce sous le second Empire et l'opposition protectionniste. — Nous avons suivi le mouvement du commerce intérieur dans ses variations principales sans chercher à en chiffrer la valeur : les éléments manquent. La statistique en fournit pour le commerce extérieur et, quoique les quantités que la douane enregistre et auxquelles la Commission des valeurs de douane assigne des prix ne soient pas

1. Accroissements comparés dans chacune des deux sous-périodes.

	1869	1881	1903	AUGMENTATION moyenne annuelle %	
				de 1867 à 1881 (10 ans) (1)	de 1881 à 1903 (22 ans)
Houille (millions de tonnes).	43.2	49.7	34.9	3.4	3.3
Fonte id.	4.4	1.9	2.8	3.6	2.1
Chevaux-vapeur (millions).	320	576	2.420	8.0	12.1
Transports } Voyageurs.	4.1	6.3	13.2	5.3	5.0
kilométriques } Tonnes. . .	6.3	10.7	16.2	6.9	2.4
(par milliards)					
Postes (millions d'unités).	358	580	1.062	6.1	4.0

(1) Compté depuis 1871.

Il est juste d'ajouter que ce calcul de proportion porte sur les quantités plus grandes dans la seconde sous-période.

l'expression complètement exacte de la réalité ¹, elle fournit des séries régulières et ininterrompues qui, composées par des procédés uniformes, sont comparables d'une année à l'autre. Les variations du commerce extérieur sont susceptibles de mesure. Elles sont très instructives par elles-mêmes, parce que le commerce extérieur est une partie considérable de l'économie nationale et parce que, sans décrire nécessairement dans son mouvement une courbe parallèle à celle du commerce intérieur, il a avec lui des relations intimes et il donne approximativement une certaine notion numérique sur l'activité d'un peuple.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la construction des chemins de fer, le progrès de la navigation à vapeur, le télégraphe, l'affluence de l'or, l'extension du crédit, le développement de la grande industrie avaient élargi les horizons du commerce et déterminé Napoléon III à rompre avec le système douanier protectionniste dans lequel l'agriculture et l'industrie s'étaient retranchées depuis la Restauration. De 1853 à 1860, il avait, sans l'intervention du Parlement où dominaient, comme par le passé, les intérêts protectionnistes, préparé le changement en réduisant ou suspendant un certain nombre de droits, sur les bestiaux, sur les blés, sur les fers. Il l'avait accompli en 1860 en signant au mois de janvier avec l'Angleterre un traité de commerce qu'avaient bientôt suivi d'autres traités avec la plupart des États d'Europe. Ce n'était pas la suppression des douanes ; c'était la suppression des prohibitions, l'entrée en franchise des matières premières, la substitution de droits modérés (de 25 à 30 p. 100 en général) aux droits très élevés de l'ancien tarif général. Pour l'exécution de ces traités, toute la législation douanière avait été remaniée dans un sens libéral, et le libéralisme commercial était devenu, à l'exemple de la France, de mode en Europe pendant cette période.

L'industrie, auparavant couverte par la protection, s'était trouvée dans la nécessité de s'armer plus fortement pour lutter contre la concurrence étrangère, et, à cette fin, d'engager beaucoup de capitaux dans la transformation de son outillage. Nombre de fabricants qui ne subsistaient que grâce au régime factice du protectionnisme, furent obligés de renoncer à cette lutte et il y eut des ruines ; mais, en somme, un succès d'ensemble a justifié la réforme.

Le commerce spécial de la France avait passé de 1.923 millions en 1851 à 3.907 millions en 1859, augmentant ainsi de 103 p. 100 (soit une moyenne de 12,9 par an) durant la première partie du second Empire. Dans cette période le régime douanier n'avait encore subi que des

1. Nous avons expliqué dans un travail spécial, *Aperçu des résultats de la statistique comparée du commerce extérieur*, les causes d'imperfection de la statistique du commerce extérieur. Ce travail a été publié dans le *Journal de la Société de statistique* (1906) et dans une brochure à part.

modifications partielles, mais l'élan imprimé aux affaires a été très vigoureux grâce aux stimulants, que nous venons de citer, grâce aussi à la fortune qui souriait alors à l'Empereur. Le commerce avait passé ensuite¹ de 3.907 millions (en 1859) à 6.228 (en 1869) durant la seconde partie, celle du régime des tarifs conventionnels, malgré les difficultés auxquelles se heurta alors la politique impériale (expédition du Mexique, question romaine, bataille de Sadowa, etc.). La moyenne de l'augmentation annuelle a été de 248 millions au commerce spécial (soit 12,9 p. 100) dans la première période, et de 232 millions (soit 6,5 p. 100) dans la seconde. Aucune période antérieure n'avait donné jusque-là d'aussi forts résultats.

Dans les principales branches de la production agricole et industrielle la statistique signalait aussi des progrès. Cependant les grands cultivateurs et les manufacturiers, auparavant protégés, étaient irréconciliables avec un régime qui les exposait à la concurrence. Dans une enquête ouverte à la fin de l'Empire, ils s'étaient appliqués à montrer des ruines accumulées dans les industries métallurgiques et textiles, dans la marine marchande. Comme, d'autre part, ce régime n'avait pas donné encore aux consommateurs le bon marché qu'on leur avait fait espérer², la réforme était, d'un côté, vivement attaquée depuis que la parole avait été rendue au Parlement et, de l'autre côté, ses avantages étaient peu sentis.

Politique économique de Thiers : l'impôt sur les matières premières et les traités de commerce. — Sous l'Empire, Thiers avait été le chef de l'opposition protectionniste contre la réforme libérale. Devenu Président de la République et ayant pour ministre des finances un grand manufacturier qui était un protectionniste militant, Pouyer-Quertier, il eut tout d'abord à régler une importante question commerciale dans la négociation de paix avec l'Empire allemand. Par l'article 11 du traité de Francfort (10 mai 1871) les deux États, France et Empire, accordèrent réciproquement, sans limitation de durée, le traitement de la nation la plus favorisée. Pouyer-Quertier avait lui-même proposé l'article ; il croyait n'avoir pas à en redouter les conséquences parce qu'il était disposé à dénoncer les traités existants. Bismarck l'avait accepté, étant alors partisan de la liberté commerciale.

Comme il avait à pourvoir aux recettes d'un budget dont les dépenses avaient énormément grossi, Thiers songea à débarrasser son gou-

1. Le commerce général a été de 2.615 millions en 1851, de 5.415 en 1859, de 8.003 en 1869.

2. Si l'on consulte les Index-numbers de M. Sauerbeck — thermomètre des valeurs critiquable sans doute, suffisant cependant pour donner une idée approximative du mouvement général des prix — on voit que, de 99 en 1860, l'indice est monté à 105 en 1864 et redescendu à 98 en 1869.

vernement des obligations que lui imposaient les traités de commerce afin de pouvoir tirer des douanes un rendement plus fort.

Le budget de 1871, présenté au mois de juin, demandait aux douanes un supplément de 263 millions : augmentation sur les sucres et les cafés, droit de 20 p. 100 sur un grand nombre de matières premières compensé par un drawback à la réexportation, droit de quai sur tous les navires sans exception. Le projet donnait, en outre, au gouvernement la faculté de rétablir, sans acception de nationalité, les surtaxes de pavillon et d'entrepôt supprimées en 1866. Un article relatif à un droit d'exportation fut repoussé par la commission. Le droit sur le sucre et le café fut voté sans opposition ainsi qu'un droit sur le cacao, le vin, le thé, etc. (loi du 8 juillet 1871) comme étant purement des droits de consommation. Ces articles d'ailleurs ne figuraient pas dans les traités de commerce. C'est d'abord à propos de la surtaxe du pavillon que la commission voulait insérer immédiatement dans la loi et de certaines faveurs demandées pour la construction des navires que le débat s'engagea entre libéraux et protectionnistes. Ceux-ci l'emportèrent et une très forte majorité¹ vota la loi sans se rendre compte qu'elle était en contradiction avec les traités de commerce (30 janvier 1872).

Les industriels voulaient des droits sur les produits qu'ils fabriquaient, mais ils n'en voulaient pas sur les matières qu'ils employaient et ils n'avaient pas confiance dans le drawback qui devait leur restituer ces droits à la sortie. Protectionnistes, ils se rebellèrent contre les deux chefs du protectionnisme², qui, de leur côté, défendirent énergiquement leur projet à la tribune. La discussion fut vive et longue. « L'industrie, cette fille du génie moderne, est aussi une des mamelles de la France, disait un député, et je ne pense pas qu'il soit dans vos intentions de faire tarir cette source féconde de travail et de richesse. » Thiers ne le voulait pas assurément ; mais il déclarait n'avoir pas d'autre moyen de se procurer les 165 millions qu'il comptait tirer des matières premières ; il invoquait l'agriculture pour laquelle le droit sur la laine était « un secours indispensable » ; puis, poussé à bout, il stigmatisa « les intérêts matériels surexcités, perdant toute pudeur pour se satisfaire ». L'Assemblée néanmoins vota la nomination d'une commission de quinze membres pour examiner les tarifs proposés (19 janvier 1872). Thiers, prenant cet ajournement pour une fin de non-recevoir, envoya le lendemain sa démission. L'assemblée refusa de l'accepter et il resta au pouvoir.

1. 414 voix contre 234.

2. Il n'y eut pas que les industriels protectionnistes qui protestèrent. La soierie de Lyon et de Saint-Etienne envoya à Versailles des délégués pour exposer au gouvernement le préjudice que causeraient ces droits. — Voir, entre autres documents, *Chambre de commerce de Saint-Etienne : La Loire industrielle*, 1897, p. 63.

Malgré la réduction du projet gouvernemental à 93 millions de taxes sur les matières premières, la commission des quinze, « convaincue de la liberté commerciale », condamna le projet. La moitié au moins de ces droits ne pouvait être perçue qu'après l'expiration des traités de commerce : aussi l'Assemblée, après un long débat, se résigna-t-elle à voter la loi (26 juillet 1872) ; mais elle y ajouta un amendement de Pouyer-Quertier portant qu' « aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie avant que des droits compensateurs équivalents aient été établis sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires »¹. C'était un moyen dilatoire qui pouvait être un obstacle absolu.

En effet, pour établir ces droits, il fallait avant tout obtenir de l'Angleterre et de la Belgique des modifications aux traités de commerce qui liaient la France pour une année encore. Des négociations avaient été entamées dès le mois de juin 1871 à Paris avec l'ambassadeur d'Angleterre, à Londres par un envoyé spécial². La presse anglaise s'était montrée très défavorable et, après plusieurs mois de pourparlers, le premier ministre, lord Granville, s'était, en janvier 1872, prononcé contre les modifications³. L'Assemblée, saisie de la question et décidée (c'était au lendemain du 19 janvier) à ne pas contrecarrer le Président de la République, vota, le 2 février 1872, une résolution par laquelle elle autorisait « le gouvernement à dénoncer en temps utile les traités faits avec l'Angleterre et la Belgique », sans revenir toutefois au régime économique antérieur à 1860. Le 10 mars, le duc de Broglie, ambassadeur de France, dénonça le traité dont l'effet devait, par conséquent, cesser douze mois après, si aucune disposition contraire n'intervenait dans l'intervalle. Le 28 mars fut dénoncé aussi le traité avec la Belgique.

Après le vote de la loi du 26-30 juillet 1872, des négociations furent reprises en vue d'un nouvel arrangement. Elles aboutirent au traité du 5 novembre 1872 avec l'Angleterre, lequel admettait l'imposition de certaines taxes douanières beaucoup plus légères que celles qui avaient été proposées primitivement, mais, en compensation, affranchissait la

1. Cependant, un décret du 18 août 1872, rendu à Trouville, prescrivit la perception immédiate des droits sur les pelleteries, les résineux, les bois d'ébénisterie, etc. Les industriels intéressés réclamèrent.

2. M. Ozenne.

3. Note du duc de Broglie du 8 janvier 1872 « Le résultat de l'étude à laquelle le gouvernement de S. M. s'est livré sur le projet de traité français, bien que les documents qui lui ont été communiqués ne lui aient pas permis d'établir son appréciation sur une vue complète de son ensemble, l'a amené à se convaincre que les dispositions en avaient été arrêtées plutôt dans un but de protection pour les manufactures françaises qu'en vue d'une augmentation de revenu, et le gouvernement de S. M., ayant conçu cette opinion, a pensé qu'il ne pourrait en restant fidèle à sa manière de voir, accepter les propositions françaises telles qu'elles avaient été présentées. »

marine britannique de toute surtaxe de pavillon jusqu'en 1879 ¹, et au traité du 5 février 1873 avec la Belgique, lequel devait rester en vigueur jusqu'en 1877. Quant au traité existant avec l'Autriche, qui n'expirait qu'en 1877, la double question débattue était celle de l'assimilation réciproque accordée aux deux pavillons, et celle de l'admission des navires de construction autrichienne à un droit de 2 francs par tonneau. L'Autriche personnellement n'y avait qu'un intérêt médiocre ; mais, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, presque tous les États liés par des traités avec la France en recueillaient le profit. Thiers avait donc besoin de la suppression de cet article pour exécuter son plan ². L'Autriche, à l'instigation du prince de Bismarck, refusa.

Le 26 avril 1872, le prince écrivait au général de Schweinitz, représentant de la Prusse à Vienne, une lettre qui est restée célèbre. « La France avait eu le très réel mérite, dans les cours des dix dernières années, de donner une base nouvelle et solide à la politique commerciale des États européens... Actuellement, et cela du fait de la France, un courant rétrograde se manifeste et menace de remettre en question le progrès acquis... Donc il est de l'intérêt commun de tous les États européens que les traités de commerce restent en vigueur jusqu'à ce que l'opinion publique en France, momentanément favorable au système protectionniste, soit revenue à d'autres idées. » Le prince ne devait pas tarder à affirmer d'autres principes.

Après la démission de Thiers (24 mai 1873), le gouvernement du maréchal Mac-Mahon n'avait pas les mêmes raisons que le précédent de rendre praticable la loi douanière des matières premières. Il reconstitua le Conseil supérieur de l'agriculture du commerce et de l'industrie (6 et 15 juin 1873) ³. Quoique les agriculteurs inclinassent au maintien des droits sur les matières premières, ce conseil se prononça unanimement pour l'abrogation de la loi des 26-30 juillet et, par conséquent, contre les deux traités nouveaux. L'Assemblée nationale vota cette abrogation (25 juillet) et sanctionna (29 juillet) deux traités nouveaux à peu près conformes à ceux de la période impériale que le ministère s'était empressé de conclure (signés le 23 juillet) avec l'Angleterre et la Belgique ⁴. Le plan de Thiers était donc écarté. Libéraux

1. Une loi du 30 janvier 1872 sur la marine marchande venait d'abroger la loi du 19 mai 1866 et d'établir des surtaxes d'entrepôt et de pavillon. Cette loi amena des représailles de la part des États-Unis.

2. Il avait obtenu sans difficulté de l'Assemblée le vote du droit de quai.

3. Le gouvernement de Thiers avait maintenu ce conseil tel qu'il avait été réorganisé par décrets du 2 février 1853 et du 18 novembre 1869 et en avait seulement changé le personnel. Les décrets de 1873 le ramenèrent à la forme qu'il avait eue sous le règne de Louis-Philippe.

4. Les nouveaux traités devaient durer jusqu'en 1877, date de l'expiration du traité avec l'Autriche.

et protectionnistes s'étaient trouvés réunis dans l'urne, les premiers songeant à conserver le régime des tarifs conventionnels, les seconds à ne pas payer d'impôt sur leurs matières premières. L'entente ne devait pas être de longue durée.

La question de la marine marchande était réservée ¹.

Le régime des sucres. — L'impôt sur le sucre avait été augmenté de 54 p. 100 de 1871 à 1872. Le sucre est peut-être la matière fiscale qui a le plus exercé la patience des législateurs et la politique douanière internationale. On était sous le régime d'une convention signée pour dix années, le 8 novembre 1864, entre la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et les Pays-Bas, régime sous lequel la production française avait doublé, mais qui, à cause du drawback d'exportation, procurait, depuis l'aggravation de l'impôt, une prime considérable aux raffineurs français. Les raffineurs anglais se plaignaient de la situation désavantageuse où cette prime les mettait sur le marché et les fabricants français n'étaient pas moins mécontents de voir les raffineurs accaparer le bénéfice et leur faire la loi sur le marché. Des conférences internationales furent convoquées à Bruxelles et à Paris et un nouvel arrangement fut conclu (11 août 1875), basé sur l'exercice des raffineries que demandaient les fabricants et sur la substitution du saccharimètre à la méthode des types ; mais cette convention n'ayant pas été ratifiée par le gouvernement des Pays-Bas, la loi du 30 décembre 1875 par laquelle le Parlement français avait consacré le système ne put être que partiellement exécutée. Il n'est pas de notre sujet de suivre dans le détail de ses variations cette législation. Citons seulement la loi du 19 juillet 1880 qui supprima le système des classes, modifia les conditions de l'admission temporaire et de la surtaxe d'importation et abaissa le tarif. Cet abaissement, joint au déficit des vendanges, développa l'industrie du sucrage et fit passer la quantité de sucre brut imposé de 290 millions (en 1879) à 404 (en 1882) millions de kilogrammes. Néanmoins les fabricants se plaignaient de n'être pas suffisamment protégés contre la concurrence par le droit de 3 francs.

D'autre part, les primes payées par l'Autriche et l'Allemagne resserraient à l'étranger le débouché français et facilitaient l'accroissement de l'importation en France. L'Allemagne, en outre, stimulait la culture des betteraves à fort rendement, par son système d'imposition. Les fabricants français voyaient avec effroi grandir la concurrence étrangère. Ils demandaient la réforme de l'impôt et l'élévation du droit au-dessus de 3 francs. Ils l'obtinrent par la loi du 29 juillet 1884 qui arrêta l'importation en portant à 7 francs le droit sur le sucre brut et

1. Cependant une loi du 28 juillet 1873 abrogea les articles 1 et 2 de la loi du 30 janvier 1872 sur la marine marchande.

qui établit l'impôt à l'intérieur, non plus sur la quantité de sucre fabriqué, mais sur le poids de la betterave livrée à la fabrication et estimée officiellement contenir 6 p. 100 de sucre (depuis 1891, 7,75 p. 100); tout l'excédent que le fabricant pouvait en tirer était un boni exempt en tout ou en partie d'impôt. L'application de cette loi, coïncidant avec l'introduction du système de la diffusion dans les fabriques, a imprimé un vigoureux essor à la culture de betteraves riches en sucre et à la production intense du sucre ¹, mais elle a augmenté le sacrifice que l'État faisait en exemptions et en primes. Elle n'a pas constitué un état définitivement stable : d'autres lois ont modifié soit le rendement légal de la betterave, soit le droit de consommation ², soit la situation des raffineurs (loi du 7 avril 1897).

Le système des primes à l'exportation occasionnait des sacrifices sans cesse croissants avec le progrès de la fabrication et diminuait de plus en plus le rendement réel de l'impôt qui, au lieu de 64 ou 66 francs, était tombé en réalité par suite des primes à 40 fr. 33 net en 1900 et menaçait d'être réduit d'avantage : ce qui n'empêchait pas le consommateur français de payer intégralement la surcharge de 0 fr. 66 par kilogramme de sucre. Les économistes en France demandaient la suppression des primes et l'impôt à 30 francs, prévoyant qu'un abaissement aussi considérable du prix déterminerait un accroissement de consommation qui, au bout d'un certain nombre d'années, rétablirait l'équilibre de la recette ³. A l'étranger, on s'inquiétait aussi de la situation à la fois factice et critique que l'abus des primes et des cartels faisait à l'industrie sucrière. Une convention, obtenue le 5 mars 1902, non sans peine, dans une conférence réunie à Bruxelles, a supprimé dans les principaux États intéressés les primes d'exportation. Cette convention, appliquée depuis le 1^{er} septembre 1903 en France, a eu pour effet, malgré certaines variations extraordinaires des cours, d'abaisser le prix et d'augmenter beaucoup la consommation.

Le tarif des douanes du 7 mai 1881. -- Revenons à l'histoire générale des douanes. Thiers avait vu avec amertume se dresser contre lui les manufacturiers, ses anciens alliés dans la lutte du protectionnisme contre le régime libéral ; c'est que les manufacturiers voulaient des droits

1. La production, évaluée en sucre raffiné, était de 273 millions de kilogrammes dans la campagne 1884-1885 dont 14,5 p. 100 en excédent sur le rendement légal (ces 14,5 étant par conséquent exempts d'impôts) et de 869 dans la campagne 1899-1900 (dont 28,7 en excédent).

2. Le droit de consommation que la loi de 1880 fixait à 40 francs le quintal, fut porté à 50 francs en 1884, puis à 60 francs temporairement par la loi du 27 mai 1887 (ces 10 fr. supplémentaires étaient levés même sur les sucres exempts, qui, depuis la loi du 5 avril 1890 payèrent 30 fr.).

3. Voir, entre autres publications sur cette question, *La question des sucres en 1901*, par M. Yves Guyot.

pour eux et n'en voulaient pas contre eux. Ils ne faisaient pas alors cause commune avec les agriculteurs. « Personne, disait l'un d'eux, ne réclame maintenant de droits sur le blé ni sur les produits nécessaires à la nourriture du peuple. » Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que pour triompher dans la Chambre, il fallait avoir dans son camp la masse des électeurs ruraux.

La France avait alors deux tarifs douaniers : 1° le tarif général qui datait de 1806, avec renforcement de droits sous la Restauration et atténuations sous le second Empire, mais qui fourmillait encore de prohibitions ; 2° le tarif conventionnel qui s'appliquait aux États avec lesquels la France avait signé un traité de commerce et qui, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, était à peu près le même pour la plupart de ces États. Les difficultés auxquelles le gouvernement se heurta au sujet du renouvellement de ces traités ¹, le désir qu'avaient certains députés de remédier à la complication d'un double tarif, l'espérance que d'autres nourrissaient d'introduire des droits protecteurs dans une refonte firent regarder comme nécessaire la préparation d'un nouveau tarif général.

En avril 1875, le ministre de l'agriculture et du commerce saisit de la question les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures. Les unes et les autres ² se prononcèrent en grande majorité pour le maintien des traités de commerce. Un autre ministre de l'agriculture et du commerce, Teisserenc de Bort, déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet de tarif général qui avait été élaboré d'abord dans le Conseil général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et qui était rédigé à peu près dans l'esprit du tarif conventionnel ; toutefois le ministre majorait de 10 p. 100 les droits sur les fils et les tissus de coton (9 février 1877) ³. La dissolution de la Chambre empêcha de le discuter.

Cependant le prix des marchandises baissait, l'industrie languissait et redoutait l'Angleterre, l'agriculture s'alarmait de plus en plus de la concurrence américaine. D'ailleurs il fallait accroître les ressources financières pour faire face aux dépenses. Teisserenc de Bort, ayant repris son portefeuille après le triomphe du parti républicain aux

1. La plupart des traités expiraient en 1877. Le gouvernement songeait à les renouveler. « En face des résultats obtenus par le commerce français, disait-il (10 février 1876) et des vœux formulés par ses représentants, la ligne de conduite du gouvernement est tracée. Nous devons préparer de nouveaux traités et de nouveaux tarifs, en leur donnant pour base les traités actuels et nos tarifs conventionnels ».

2. 62 contre 14 ; Rouen, Tourcoing, Roubaix, Amiens étaient contre.

3. Des protectionnistes, comme Pouyer-Quertier, acceptaient la base du tarif conventionnel, en le majorant de 20 à 25 p. 100, afin de faciliter la tâche des négociateurs qui aurait à préparer de nouveaux traités. La commission n'admit guère d'augmentation (10 p. 100) que sur les fils et tissus de coton.

élections d'octobre 1877. présenta un second projet qui, cette fois, prenait pour base, à un niveau bien inférieur à celui de l'ancien tarif général, le tarif conventionnel, mais cependant majorait les droits non plus de 10, mais de 24 p. 100 sur les filés et tissus de coton (21 janvier 1878).

La lutte s'engagea de nouveau. Deux associations se formèrent, l'une « pour la défense de l'industrie nationale », l'autre « pour la défense de la liberté commerciale et industrielle ».

Les idées protectionnistes gagnaient en force et se produisaient plus ouvertement qu'en 1872 dans le Parlement. Les sénateurs appartenant à ce parti avaient obtenu (novembre 1877) la nomination d'une commission chargée d'une enquête sur l'état des affaires et les conditions de l'industrie ¹. Cet état était alors très peu satisfaisant : les agriculteurs et les manufacturiers eurent matière à se plaindre. La Chambre des députés, de son côté, rejeta, en 1878 (à une très faible majorité, il est vrai) un projet de renouvellement de traité avec l'Italie ² et elle créa (mars 1878) une commission de trente-trois membres, composée en majorité de protectionnistes, qu'elle chargea d'étudier le projet ministériel de tarif général.

Cette commission ouvrit à son tour une enquête, plus ample et plus impartiale que celle du Sénat ³, enquête qui dura dix-huit mois. Les deux partis vinrent y déposer. La métallurgie, protectionniste par principe, gémissait, mais n'osait pas encore solliciter un surcroît de protection ⁴ ; la filature de coton ⁵ réclamait, comme une condition nécessaire à son

1. Le rapport fut présenté au Sénat par M. Ancel ; sa première conclusion était « que les droits qui protègent actuellement nos industries ne soient diminués pour aucune et qu'ils soient relevés dans une mesure suffisante pour celles qui sont en souffrance ».

2. « Les traités de commerce, disait le rapporteur de la commission des trente-trois, M. Malézieux, enlèvent au pays sa liberté d'action », rendent l'industrie nationale solidaire des crises à l'étranger, font de la concurrence une bataille désastreuse. Cependant la commission ne repoussait pas le principe des traités de commerce. Avant le 16 mai 1877 avaient eu lieu à Paris, entre des délégués français et anglais, des négociations en vue du renouvellement du traité anglo-britannique ; elles ne furent pas reprises après le 16 mai.

Les négociations pour le traité avec l'Italie (dénoncé par elle en 1875) avaient abouti à la convention du 6 juillet 1877 ; l'Italie relevait plusieurs droits, moins cependant que dans son premier projet de 1875. Pour diverses raisons ce projet de traité fut mal accueilli par la Chambre. Une loi du 4 août 1879 (art. 2) décida que la durée de la prorogation des traités de commerce ne pourrait excéder six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif général des douanes.

3. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 3 volumes in-4. Le rapporteur, en la signalant à la Chambre, disait : « On peut affirmer que l'enquête de 1878 a été la plus complète, la plus pratique, la mieux contrôlée, la plus sérieuse en un mot qui ait jamais eu lieu. »

4. La commission de la Chambre essaya, sans succès, d'augmenter certains droits sur les fers.

5. M. Feray d'Essonne, sénateur, disait qu'il n'y avait que deux moyens : que l'Etat

existence, une aggravation presque prohibitive contre laquelle protestaient les tissus fins ; le lin et le jute aussi, quoique l'exportation des produits de ce genre dépassât l'importation ; la laine cardée également ; mais la laine peignée opinait pour la liberté et surtout contre tout droit d'entrée sur la matière première ; la soie aussi, à l'exception de la filature des déchets ; l'industrie parisienne, notamment la confection, se déclarait satisfaite des traités.

Sous le régime de ces traités les importations de l'agriculture s'étaient accrues, les exportations avaient augmenté aussi de 1856 à 1876, la moyenne des hectares emblavés avait été supérieure de 1 million d'hectares à la moyenne de 1836-1856 et le rendement moyen par hectare était en progrès¹. Cependant les agriculteurs souffraient alors réellement et ils étaient mécontents. La récolte de 1878, mauvaise en quantité, très mauvaise en qualité, avait provoqué une importation considérable de blé d'Amérique, si bien que le prix de l'hectolitre n'était pas monté au-dessus de 27 fr. 50 et que les agriculteurs avaient eu peine à placer, même à ce prix, leurs grains avariés. Les protectionnistes de l'industrie entreprirent une campagne très active de presse et de conférences en vue de les lier à leur cause en leur faisant espérer un droit de 3 francs par quintal de blé. Pouyer-Quertier se prodigua, agitant partout le spectre de l'Amérique. La Société des agriculteurs de France retentit de leurs plaintes et vint demander à la commission d'enquête des droits « compensateurs » sur presque toutes les denrées. La récolte de 1879, compromise par les pluies, fut pire que celle de 1878 ; mais, cette fois, le prix du blé monta à 34 francs. Le phylloxéra continuait à sévir sur les vignobles et causait d'énormes pertes.

Waddington avait proposé un double tarif, l'un maximum, l'autre minimum, entre les deux le gouvernement pourrait fixer les droits dans les traités futurs. Personne dans la commission n'avait songé à maintenir le tarif de 1806 renforcé par la Restauration. « Tout le monde, dit le rapporteur général², a été d'avis d'établir des droits modérés en place de la prohibition et des droits élevés... Les tarifs conventionnels, quelquefois sans augmentation, quelquefois avec la majoration de 24 p. 100 proposée par le gouvernement, quelquefois avec une majoration un peu plus considérable³, tel a été le minimum des prétentions de ceux que, par opposition à leurs collègues plus hardis dans leur

donnât la protection suffisante (environ 100 p. 100) ou rachetât par expropriation toutes les filatures !

1. C'est ce que faisait remarquer M. d'Eichthal dans sa déposition.

2. Il y a eu, en outre, une quinzaine de rapports spéciaux.

3. En effet, le droit sur les fils simples érus les plus employés dans le tissage, étaient relevés de 75 p. 100 ; sur les tissus communs, de 50 p. 100 ; sur les tissus fins, de 100 et plus.

marche vers le libre-échange, on pourrait appeler les protectionnistes. » « ... Les barrières de douanes pourront disparaître entre les différentes nations du globe lorsqu'on sera arrivé à l'âge d'or de la solidarité et de la fraternité universelles. Mais nous sommes encore loin de ce sublime idéal. Les conditions étant devenues de plus en plus onéreuses en France, la sagesse nous commande de défendre nos industries contre les invasions de produits étrangers. » Le rapporteur faisait observer que la commission, préoccupée du travail national, s'était attachée à protéger surtout les industries qui employaient le plus d'ouvriers et le plus de capitaux. « S'il est vrai que les produits s'achètent avec des produits, c'est surtout le producteur qu'il faut favoriser... D'ailleurs, la commission s'est appliquée à fixer les chiffres du tarif d'autant plus bas qu'il s'agissait d'objets de première nécessité : c'est pourquoi elle n'a admis qu'un droit de balance sur le blé. » Partout les droits « ad valorem » étaient remplacés par des droits spécifiques afin de prévenir les déclarations frauduleuses.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, Tirard, ouvrit le débat le 31 janvier 1881 en retraçant l'histoire du tarif français depuis 1791 et en réfutant les critiques faites à l'application des tarifs conventionnels. Il combattait le préjugé de l'inondation du marché français par les produits anglais en montrant que la France exportait pour l'Angleterre 1 milliard de marchandises et que l'Angleterre n'importait en France que 500 millions. Il terminait son discours ainsi : « Je suis convaincu que, si vous acceptez les propositions du gouvernement, qui tendent au maintien du *statu quo*, le pays ne tardera pas à vous en remercier et qu'il vous en voudrait si, au contraire, vous voulez le faire marcher en arrière ».

M. Méline lui répondit le premier. « La Commission, elle, pense qu'il faut aller plus loin ; elle pense que le gouvernement a méconnu la situation de plusieurs de nos industries considérables et qu'il n'a pas fait pour elles ce que commandait cette situation si périlleuse, si compromise... Relativement à l'agriculture, le gouvernement croit que la commission a été trop loin ; le sentiment de la commission est plutôt qu'elle n'a pas assez fait. Relativement à l'industrie, c'est le système de la compensation qu'elle a adopté, laquelle est le droit strict et non une faveur. » L'orateur énumérait les charges qui pesaient sur les contribuables et auxquels il fallait donner le contrepois d'un droit protecteur pour rendre la concurrence avec l'étranger équitable. Reconnaissant que les traités de commerce ont pu à quelques égards avoir de bons effets, il cherchait à démontrer que certaines industries, celles du coton par exemple, avaient beaucoup souffert ; il calculait que la somme des importations des dix-sept années qui avaient suivi ces traités l'emportait de 270 millions sur la somme des exportations, et il concluait d'après la théorie de la balance du commerce : « La perte est

done de 270 millions. » Ce qui fit dire à M. Rouvier : « C'est là une base dont les économistes ont fait justice depuis quatre-vingts ans !... » M. Méline en terminant invoquait le salaire des ouvriers dont l'abaissement des droits de douane nécessiterait, selon lui, la baisse. Pour justifier la prime à la marine marchande, il répétait l'argument souvent reproduit de l'infériorité au point de vue du fret de sortie de la France qui exporte des produits de peu de volume.

Pascal Duprat, qui fut le premier à répondre à M. Méline, exposa la doctrine libérale. La discussion en première délibération se prolongea durant onze séances, jusqu'au 23 février, les libéraux montrant le progrès accompli, les protectionnistes rééditant les doléances des manufactures contre les traités de commerce. Le comte de Roys plaida la cause de l'agriculture, réclamant la même protection que l'industrie et répétant, entre autres arguments de combat, que « le cours des blés dépend de la spéculation »². « Je vous demande, ajoutait un autre jour M. Keller, que le tarif donne une protection égale à l'agriculture et à l'industrie », et il faisait le procès du système économique de 1860 qui avait, disait-il, provoqué une « révolte du monde entier ». Presque tous les orateurs protectionnistes menaçaient l'agriculture d'une invasion des denrées des États-Unis ; ils ne parvinrent pas cette fois à entraîner la Chambre.

Rouher défendit l'œuvre impériale. M. Rouvier parla au nom de la minorité de la Commission des douanes. Quoique le projet de cette commission fût beaucoup plus restrictif que celui du gouvernement, il déclara qu'il ne l'aurait peut-être pas combattu s'il eût été certain que ce fût un tarif maximum que viendraient ensuite atténuer des tarifs conventionnels ; mais, à voir comment les protectionnistes jugeaient le traité de 1860, il était évident qu'ils s'opposeraient désormais à toute réduction conventionnelle. « La recherche des prix de revient, disait l'orateur, c'est la recherche de la pierre philosophale. » Il discutait pied à pied les assertions de ses adversaires et prouvait par des chiffres que

1. D'ailleurs M. Rouvier, dans son discours du 18 février, fit observer que durant ces dix-sept années il avait été importé 4.857 millions de métaux précieux et que, par conséquent, même au point de vue étroit de la balance du commerce, cette balance était favorable. En réalité, depuis 1860 à 1875, la somme des importations a dépassé celle des exportations six fois, celle des exportations l'a emporté dix fois. Depuis 1876, les importations l'ont emporté chaque année sur les exportations. Mais cette importation a consisté surtout en objets d'alimentation et en matières premières, ce qui était profitable à la population et à l'industrie. Quant aux objets fabriqués, l'exportation a été toujours bien supérieure à l'importation. Il y a eu, il est vrai, rapprochement ; car, en 1860, avant les traités de commerce, l'importation des produits fabriqués avait été en moyenne (1855-1859) d'environ 70 millions contre une exportation de 1.250 millions ; en 1876-1880 elle a été de 486 millions contre 1.750.

2. A quoi M. Rouvier répondit : « Ce qui préserve un pays de la disette, c'est précisément la spéculation. »

la richesse nationale et l'industrie avaient profité, largement même, du régime inauguré en 1860, que le salaire des ouvriers avait augmenté ; vu les circonstances, il ne demandait pas à la Chambre de faire un pas en avant, mais du moins de ne pas en faire un en arrière en se prêtant à une réaction économique.

Après la discussion générale, la Chambre passa successivement à la discussion des quatre sections du tarif, laquelle dura jusqu'au 4 juin 1880. Nous ne la suivrons pas dans ce détail.

Au Sénat, Pouyer-Quertier fut chargé de rédiger le rapport au nom de la Commission qui avait augmenté encore, sur certains articles, particulièrement sur les produits agricoles, les droits insérés dans le projet ; le rapporteur insista sur la balance du commerce. Le président de la Commission, Feray d'Essonne, en déposant ce rapport le 14 février 1881, adjura le Sénat de ne pas hésiter à venir au secours d'une industrie quelconque, chaque fois qu'il pourrait le faire par un droit modéré et de « conserver du travail aux ouvriers français » ; c'était là un argument plus spécieux que justifié par l'expérience, mais habile devant une Chambre issue du suffrage universel. La discussion ne fut pas moins longue qu'à la Chambre, car elle ne se termina que le 24 mars. Les arguments portèrent à peu près sur le même fonds, avec des variantes. Par exemple, M. Fresneau dénonçait les « produits américains qui, ne trouvant plus de débouchés ailleurs, viendront submerger les derniers débris de l'agriculture française ». Ailleurs : « Est-ce que sur trente Français il n'y en a pas vingt-sept qui vivent de l'agriculture... Vous avez tué ou fait disparaître les moutons » et l'orateur blâmait comme insuffisant le projet de la Commission aussi bien que celui du gouvernement. Gaston Bazille demandait, au contraire, avec la minorité de la Commission, qu'on ne surhaussât pas les barrières dressées par la Chambre ; Joseph Garnier fit valoir le principe de la liberté et l'intérêt du consommateur. Tolain répliqua que la douane avait surtout à fonctionner comme instrument de solidarité.

La discussion générale se termina par une exposition du projet sénatorial dont se chargea Pouyer-Quertier. Il reprit l'analyse critique des traités de commerce, lesquels, dit-il, n'avaient fait vendre à la France ni plus de vins, ni plus de soieries à l'étranger, qui avaient été funestes à la marine, tandis que « toutes les importations des peuples étrangers se déversaient sur notre pays ». D'ailleurs, disait-il, tous les peuples, l'Angleterre exceptée, ont abandonné la politique de 1860. « Nous verrons, d'ici à quelque temps, si l'Angleterre pourra persister à laisser pénétrer chez elle tous les produits agricoles du monde... Qu'est-ce que je vous demande ? L'égalité devant l'impôt. Dégrèvez-vous ou bien imposez les produits étrangers... Qu'on me cite en France un département qui ait bénéficié des conventions commerciales de 1860 ? Les industries souffrent, elles souffrent toutes. L'agriculture ?

Elle souffre aussi... » L'orateur s'étendit longuement sur les souffrances ; ayant été un des promoteurs de l'alliance des agriculteurs et des industriels, il s'en faisait l'avocat. Le ministre Bérard répondit d'abord en remarquant que M. Pouyer-Quertier avait fait la critique du travail de la Commission, puisqu'il avait insisté surtout sur l'agriculture et que la Commission n'avait pas admis le droit sur le blé ¹ ; il reprit ensuite les chiffres de la statistique et les dépositions des témoins pour en tirer des conclusions opposées à celles du rapporteur.

Le commerce intérieur et extérieur d'un pays se compose d'une multiplicité infinie d'échanges qui s'entrecroisent et qui sont loin de donner tous des résultats identiques. En choisissant dans les statistiques qui en relatent seulement une partie, on peut produire des chiffres qui appuient des thèses opposées. C'est ce qui arriva dans le long débat des deux Chambres. La bonne renommée de la statistique, qui devrait être seulement un moyen de connaissance, plus ou moins précise, mais impartiale, et non une arme de combat, ne gagne pas à ces joutes.

En somme, le ministre de l'agriculture et du commerce, sans refuser à la Commission les rectifications qui paraissaient justifiées, résista avec succès, excepté sur quelques denrées alimentaires, devant le Sénat comme devant la Chambre, à la plupart des demandes de relèvement de droits ayant un caractère de réaction contre le régime de 1860. Toutefois, il promit que, dans les futures conventions commerciales, on conserverait au Parlement la liberté de modifier les droits. Le projet, ainsi amendé par le Sénat, retourna à la Chambre (26 mars 1881) qui ne souscrivit qu'à regret aux taxes agricoles, puis de la Chambre au Sénat (4 avril) où Pouyer-Quertier fit encore un dernier, mais vain effort pour obtenir davantage et il devint la loi du 7 mai 1881 relative à l'établissement du tarif général des douanes.

Ce nouveau tarif maintenait les droits élevés sur les denrées coloniales. Il accordait quelques faveurs à l'agriculture, mais beaucoup moins qu'à l'industrie : 15 francs, c'est-à-dire 3 p. 100 à peine sur les bœufs. Les céréales (sauf un droit de statistique), la laine, la soie, et en général les matières premières restaient exemptes. Les droits sur les produits manufacturés étaient de 10 à 30 p. 100 : le fer et ses dérivés étaient taxés comme au tarif conventionnel ², c'est-à-dire beaucoup au-dessous de l'ancien tarif général ; les autres métaux aussi ; les produits chimiques et les couleurs au contraire étaient fortement surchargés ³ ;

1. Mais le droit sur les bœufs était élevé par le Sénat de 6 francs à 30 francs par tête (la Chambre le réduisit à 15 francs). Le Sénat imposait le seigle, le maïs, l'avoine.

2. Les rails étaient même taxés au-dessous : 6 francs les 100 kilogrammes, contre 9 francs au tarif conventionnel.

3. Exemple : l'iode taxé à 100 francs le quintal, tandis qu'il était exempt dans le tarif conventionnel ; mais le droit était de 624 francs au tarif général.

les droits sur tous les fils et les tissus (autres que ceux de soie) étaient augmentés progressivement suivant leur finesse ¹; les machines et ouvrages en métal restaient en général au taux du tarif conventionnel; la vannerie et la tabletterie subissaient une augmentation. Partout les droits spécifiques remplaçaient les droits *ad valorem*. Néanmoins, pris dans son ensemble et malgré les exceptions, le tarif général de 1881 demeurait fondé sur la base du tarif conventionnel. D'ailleurs le prix des marchandises remontant alors, les fabricants étaient moins ardents à réclamer des droits ultra-protecteurs.

Dans les traités de commerce, les concessions consenties ne devaient pas dépasser le taux de 24 p. 100.

A la suite de la promulgation de ce tarif, de nouveaux traités furent conclus : avec la Belgique (3 octobre 1881), l'Italie (3 novembre 1881), la Suède et Norvège (30 décembre 1881), la Suisse (23 février 1882), etc., que le Parlement ratifia ². Le renouvellement n'ayant pas pu aboutir avec l'Angleterre, le Parlement accorda à cet État le traitement de la nation la plus favorisée (loi du 27 février 1882); l'Empire allemand en bénéficia en vertu du traité de Francfort ³.

Le droit sur le blé. — Le parti agricole n'était pas satisfait de son lot ⁴, surtout lorsqu'il vit baisser encore le prix du blé, pour lequel il n'avait pu obtenir de droit et l'importation américaine rester considérable. Le prix de la terre et plus encore le taux des fermages baissaient; une enquête sensationnelle faite dans le département de l'Aisne ⁵ propagea l'alarme.

La mauvaise récolte de 1878 avait en effet amené une importation considérable de froment, surtout d'Amérique : près de 30 millions d'hectolitres en 1879. L'importation resta très forte les années suivantes ⁶; en sept ans elle s'est élevée à 140 millions d'hectolitres, malgré de bonnes récoltes en France de 1882 à 1887. Le prix du blé était très

1. Par exemple, au-dessous du n° 143 les fils de coton écrus (1/2 kilogramme) qui étaient prohibés par l'ancien tarif, payaient (n°s 130.500 à 140.500) 200 francs au tarif conventionnel, 248 francs au nouveau tarif; les tissus de coton blanchis (pesant 3 à 5 kilogrammes les 100 mètres carrés à 44 fils et plus) payaient 718 fr. 75 au nouveau tarif, 344 francs au tarif conventionnel.

2. Lois du 11 et du 13 mai 1882.

3. En 1884, furent signés des traités avec l'Autriche et les Pays-Bas; le Portugal et l'Espagne avaient traité en 1881.

4. Cependant, par le décret du 18 février 1884, il avait obtenu, sous prétexte de trichine, de telles restrictions à l'importation du lard et des jambons américains que cette importation fut presque suspendue jusqu'en 1890.

5. Par M. Risler.

6. De 1882 à 1887, les récoltes ont varié de 103 à 122 millions d'hectolitres. L'importation des États-Unis, qui avait été de 13 et 12,5 millions de quintaux pendant les mauvaises années 1879 et 1880, fut encore de 6 millions 1/3 à 3 millions de quintaux de 1881 à 1884.

bas : de 30 francs en 1880 le quintal (Commission des valeurs de douane) il descendit jusqu'à 20 fr. 38 en 1885. Les cultivateurs souffraient. Le parti agricole revint à la charge.

M. Méline, tenant le portefeuille de l'agriculture, obtint, après un très long débat, ce droit sur le blé que le Parlement avait repoussé quatre années auparavant comme incompatible avec la démocratie. Le ministre proposait 3 francs ¹. Le premier orateur, le marquis de Roys, en réclama tout d'abord 5, opposant le cultivateur au manufacturier. « Admettez-vous, disait-il, que le paysan vous livre sa laine au prix de la concurrence et achète son paletot de drap au prix de la protection ? » Le protectionnisme est, en effet, un engrenage sans fin. M. Raoul Duval parla le second : agriculteur, il se faisait un mérite d'être qualifié d'économiste, c'est-à-dire d'homme qui étudie les faits dans leur variété et dans leur ensemble afin de se faire des idées fondées sur une expérience générale au lieu de penser exclusivement d'après son intérêt personnel. Il montrait que les bas prix avaient pour cause non l'importation américaine, mais surtout l'abondance exceptionnelle des trois dernières récoltes ; qu'un droit de 5 francs grèverait le travail français de 260 à 300 millions et il demandait, en terminant, s'il était juste, « dans l'intérêt de quelques-uns, d'imposer le pain de tous les Français ». Le rapporteur, M. Graux, répliqua. Puis, M. Frédéric Passy, qui se demandait pourquoi ce droit sur le blé qu'on n'osait pas demander en 1877 ; « on l'ose et on l'ose très fort » ; il montrait l'affolement des esprits produit par la baisse continue des prix, et essayait de ramener les esprits au sentiment de l'intérêt général du pays. Après une discussion qui occupa quinze séances, 223 voix contre 166 votèrent le projet. Au Sénat, Léon Say montra que le droit de 3 francs se ferait sentir sur le prix du pain, mais serait insuffisant pour combler le déficit qu'on assurait résulter de la différence du prix de revient et du prix de vente du blé et que ce droit n'était par conséquent qu'une amorce inquiétante. La loi du 28 mars 1885 établit un droit de 3 francs par quintal de blé importé d'origine européenne ou venu directement d'un pays hors d'Europe. Une autre loi du même jour éleva de 15 à 25 francs le droit d'entrée sur les bœufs et de 7 à 8 francs le droit sur la viande ².

Ce n'était en effet qu'une amorce. Le 29 mars 1887, une loi éleva à 5 francs le droit sur le blé, quoique le prix eût remonté quelque peu sur le marché français ³. Ce prix remonta jusqu'en 1891 ; mais, comme

1. Deux propositions furent faites, l'une le 16 août 1884 par M. Robert, l'autre le 18 octobre par M. Graux qui fut nommé rapporteur.

2. Et de 6 francs par quintal de farine.

3. Le tarif de 1888 porta le droit sur les bœufs à 38 francs. Le tarif de 1892 a substitué la taxation par quintal à la taxation par tête.

4. Le prix moyen de l'année 1887 a été de 48 fr. 43.

il redescendit ensuite plus bas qu'auparavant ¹, les agriculteurs jetèrent encore des cris d'alarme, et, le 27 février 1891, une troisième loi a porté le droit à 7 francs le quintal. Il est regrettable de faire des lois qui durent à propos d'accidents qui passent.

Il est à remarquer que c'est surtout quand la récolte est mauvaise que ce droit agit sur le prix du blé ; car alors le haut prix, conséquence de la rareté, sollicite l'importation et le droit perçu à l'importation contribue à son tour à exagérer le renchérissement à l'intérieur. D'autre part, le prix surélevé plus ou moins en tout temps sollicite un accroissement de la production nationale, lequel est un bien pour les consommateurs, mais, contrairement à l'intention du législateur, pousse vers la baisse.

L'union des protectionnistes agricoles et industriels. — De 1880 à 1882, le commerce extérieur de la France était monté à un niveau qu'il n'avait jamais atteint auparavant. Il baissa pendant les trois années qui ont suivi la crise de 1882 et diminua de près d'un cinquième (2 milliards au commerce général)². Négociants et industriels souffraient, comme les agriculteurs. Les uns et les autres, cherchant un remède, tournaient leurs regards du côté du protectionnisme. La guerre franco-allemande avait, depuis 1870, développé le sentiment d'antagonisme, comme après les guerres du premier Empire ; chaque État s'ingéniait à se faire manufacturier et à se suffire à lui-même, tout en aspirant à étendre son marché à l'étranger. La concurrence devenait plus âpre. A l'exemple des Etats-Unis dont on attribuait la prospérité à l'influence du protectionnisme et qui venait de renforcer ce protectionnisme par l'adoption du tarif Mac Kinley (1890), l'Empire allemand, changeant brusquement de système, s'était, sous l'impulsion du prince de Bismarck, donné, en 1879, un tarif protecteur dont il s'étudiait, il est vrai, en 1891 à élargir les mailles au moyen de traités de commerce (1890-1894)³. L'Italie, après une grande enquête, adoptait le système protecteur et dénonçait ses traités de commerce (1883, 1887, 1888) ; l'Autriche (1882-1887), la Russie (accroissement des droits en 1881 et 1882)⁴, la Belgique même (1887) inclinaient dans le même sens. Pourquoi la France aurait-elle la naïveté, disaient les protection-

1. En 1895, il était tombé au-dessous de 13 francs l'hectolitre.

2.		1880	1885
		millions	
	Commerce général	10.725	8.501
	— spécial	8.886	7.176

3. L'Empire allemand s'est donné (25 déc. 1902) un tarif plus protectionniste, surtout en faveur de l'agriculture.

4. C'est un peu plus tard que la Russie a signé des traités de commerce avec la France (1893) et l'Allemagne (1894).

nistes, de laisser ses portes ouvertes aux nations qui fermaient les leurs ?⁷

Pour atteindre le but, les deux fractions du parti protectionniste, agriculteurs et manufacturiers qui avaient déjà usé de toute leur influence pour obtenir une majorité protectionniste aux élections de 1889, consolidèrent leur union que le vote du tarif de 1881 avait quelque peu ébranlée, les premiers consentant à des relèvements de droits sur les produits fabriqués, les seconds à l'établissement de droits sur les denrées alimentaires et les matières premières. Cette union fut scellée dans une assemblée générale de la Société des agriculteurs de France (janvier 1891) « J'ai déclaré, dit solennellement le président de l'Association de l'industrie française, M. Aclocque, que ce que nous demandions, c'est que notre sœur, l'industrie agricole, soit traitée sur le même pied que la manufacture... L'union a été faite ; elle est solide. »

La Société des agriculteurs demandait la dénonciation des traités avant l'année 1892, date de leur expiration, et le renoncement à tout traité dans l'avenir, afin que la France demeurât toujours maîtresse de son tarif, c'est-à-dire que le Parlement pût augmenter sans obstacle les taxes quand il le jugerait utile. Elle demandait un droit de 50 francs par tête de gros bétail, un droit général de 15 p. 100 sur tous les produits agricoles, droit inférieur, disait-elle, à celui qui protégeait les produits manufacturés, quoique la culture supportât une charge fiscale aussi lourde que l'industrie. Au fond, la Société n'avait pas tort de dire qu'il était injuste de sacrifier l'une à l'autre et de livrer sans défense à la concurrence étrangère le producteur d'aliments, lorsque le tarif couvrait d'une si forte production le fer qui n'est pas moins nécessaire à la population que la laine.

L'article 11 du traité de Francfort, signé en 1871 par l'Empire allemand et la France, stipulait pour les deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Les protectionnistes prétendaient que cet article causait la ruine de la France en ouvrant à l'Allemagne le marché français, surtout depuis qu'elle s'était armée d'un tarif protecteur (1879), aggravé à deux reprises (1885 et 1887)² : ils n'ajoutaient pas

1. Un des exemples que citaient les agriculteurs était l'importation du vin dont l'exportation avait, à cause du phylloxéra, diminué (de 3 millions d'hectolitres en 1879 à 2 millions en 1892) pendant que l'importation montait de 3 millions en 1879 à plus de 12 millions en 1891, surtout l'importation espagnole qui n'était soumise qu'à un droit de 2 francs par hectolitre. Le traité avec l'Espagne expirait en 1892. Les agriculteurs se plaignaient aussi beaucoup du traité avec le Portugal et du traité avec la Turquie qui favorisait l'importation des raisins secs avec lesquels on fabriquait du vin en France.

2. D'autres États, avons-nous dit, étaient entrés dans la voie de la protection ou s'y étaient plus solidement fortifiés : l'Autriche (loi du 25 mai 1882 et du 27 mai 1887), l'Italie (loi du 14 juillet 1887), la Suède (tarif général de 1888), la Belgique même (taxe sur le bétail du 8 juin 1887), la Russie (relèvements de tarifs depuis 1881-1882), les États-Unis (tarifs du 3 mars 1883 et du 6 octobre 1890).

qu'il ouvrait aussi à la France le marché allemand, dans la mesure où ce marché pouvait être ouvert.

L'élaboration du tarif douanier de 1892. — Le gouvernement français reconnaissait « qu'un mouvement d'opinion s'est produit depuis 1881 en faveur d'une orientation nouvelle de notre politique commerciale ». Le 20 octobre 1890, le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, M. Jules Roche et le ministre de l'agriculture, M. Develle, déposèrent sur le bureau de la Chambre des députés un projet de tarif des douanes. « Le tarif adopté il y a dix ans (1881), disaient-ils dans le préambule, ne différait pas beaucoup de la direction imprimée en 1860 à la politique commerciale ; mais depuis ce temps les conditions économiques ont tant changé que ce tarif ne correspond plus à la situation présente. » Et ils rappelaient le développement général de la grande industrie dans le monde et les tarifs nouveaux des grands États. Ils se proposaient d'établir un régime qui, sans proscrire la marchandise étrangère, assurât à la production française une protection suffisante pour qu'elle luttât avec égalité ; ils ne demandaient pas la proscription de tout traité de commerce, mais ils voulaient marquer les limites des concessions possibles. C'est pourquoi ils avaient dressé parallèlement deux tarifs, un tarif général, applicable à tous les États avec lesquels la France ne serait pas liée par une convention spéciale, et un tarif minimum, qui marquerait la limite extrême des concessions. Les droits conventionnels seraient fixés entre les deux niveaux qui laissaient, disaient-ils, une marge suffisante pour des négociations.

Une enquête avait été ouverte auprès des chambres de commerce et des chambres syndicales, le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie avait été consulté par le ministère. La Commission des douanes de la Chambre des députés, dont la majorité était favorable à une certaine modération des droits, ne recommença pas l'enquête ; elle confia le rapport sur chaque matière à ceux de ses membres que désignait leur compétence, mais qui, par cela même, étaient intéressés personnellement dans la protection. Aussi leurs rapports témoignent-ils plus sûrement de cette compétence technique que d'une entière impartialité.

Dans le rapport général ¹, M. Méline tout d'abord reconnaissait que la Commission se partageait en deux camps, une minorité « dont l'idéal économique est manifestement la liberté commerciale » et qui se contenterait du maintien du régime de 1860, et d'une majorité pour qui « le meilleur système est celui qui assure à une nation la plus grande somme de travail, puisque plus il y a de travail, plus il y a de capital et par conséquent plus de salaires pour la masse laborieuse ». Le rapporteur visait le travail, qui produit, de préférence à la

1. Présenté le 3 mars 1891.

richesse, qui est produite et dont la consommation mesure le bien-être de la masse de la nation. Il déclarait d'ailleurs exclure, comme l'avait fait la Commission dans ses délibérations, « toutes les théories d'école ». Il débutait par une critique des traités de 1860 ; « sans aller jusqu'à dire qu'ils avaient ruiné la France » (ce que les faits auraient contredit) ¹, il affirmait qu'ils avaient « par une condescendance déplorable vis-à-vis de l'étranger sacrifié notre agriculture et tant de nos industries et fait traverser à la France de cruelles épreuves ». Il citait comme preuve ce fait que, de 1849 à 1859, il y avait eu excédent d'exportation et, depuis 1860, excédent d'importation : « ce qui constitue la France débitrice », et que, pour les produits manufacturés en particulier, l'excédent de l'exportation sur l'importation avait diminué dans la seconde période ².

Pour relever le tarif français la Commission s'autorisait de l'exemple des étrangers, surtout de l'Allemagne dont elle rappelait les grands succès, et de l'Autriche où ils étaient moins apparents. Elle appuyait sur les charges fiscales qui pesaient sur les contribuables plus lourdement en France qu'à l'étranger, et sur les salaires dont le taux avait aussi monté depuis 1860 et qui étaient plus élevés en France qu'à l'étranger. D'où le rapporteur concluait que « ce que nous avons à défendre par les droits de douane, c'est la main-d'œuvre, le pain des ouvriers », parce que, si le fabricant était obligé de baisser ses prix, se trouvant dans l'impossibilité de réduire les autres éléments du coût de production, c'est le salaire qu'il réduirait.

Cependant, à prendre l'ensemble de la production industrielle pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, ne constate-t-on pas en général une diminution des prix de vente en gros et un accroissement des salaires ? Léon Say le fit observer dans son discours du 9 mai.

1. Le projet du gouvernement portait : « Les adversaires des traités de commerce se refusent à leur attribuer le mérite des progrès incontestables de la prospérité générale dont ils voient surtout la cause dans les applications nouvelles de la science et dans le développement des moyens de transport : « M. Méline disait lui-même à la tribune (séance du 21 mai 1891) : « Je n'ai jamais soutenu que la France fût ruinée, je reconnais qu'elle est riche. »

2. Il est vrai que, de 1849 à 1860, il y avait eu excédent des exportations sur les importations ; mais cet excédent se retrouve encore en 1862-1866 : en 1872-1875. C'est seulement à partir de 1876 que l'importation l'emporte chaque année jusqu'en 1905 et de beaucoup jusqu'en 1892. Mais il y a dans cette période plusieurs années de mauvaise récolte pendant lesquelles la France a été heureuse de pouvoir importer du blé de l'étranger.

Puisque le rapporteur raisonnait d'après la théorie de la balance du commerce qui attache une grande importance à l'enrichissement d'un pays par l'importation des métaux précieux, il n'aurait pas dû omettre que l'excédent de l'importation de ces métaux avait été de 2.650 millions de 1849 à 1860 durant la première période de la grande affluence de l'or, de 2.374 millions de 1860 à 1870 et de 2.989 millions de 1871 à 1890.

Le rapporteur concluait ainsi : « Il n'est plus question aujourd'hui de prohibition, ni même de protection exagérée. Le producteur français ne réclame pas de privilège, il ne demande qu'une chose : la justice. »

C'est en considération de cette justice que la Commission cherchait à établir l'égalité pour l'agriculture et l'industrie. « On a fini par reconnaître (ce qu'on n'avait pas encore reconnu en 1881) que tous les produits qui sont le fruit du travail ont droit à la même protection et que, de tous les produits, s'il y avait à choisir, ce sont ceux du sol qu'on devrait le moins sacrifier parce que ce sont à la fois les plus nécessaires et ceux qui rapportent le plus au pays. » Contre cette agriculture, le progrès des communications avait fait surgir, ajoutait le rapporteur, une concurrence dont on ne soupçonnait pas encore la force en 1860 et contre laquelle il fallait dresser une barrière. Le rapporteur redoutait de la concurrence des pays à la monnaie d'argent certaines conséquences qui ne se sont pas réalisées. Obligé d'excuser devant l'agriculture la Commission d'avoir, à la suite du gouvernement, repoussé les droits sur la laine, les peaux, la soie, le lin, il le faisait en montrant l'importance de l'exportation des produits fabriqués avec ces matières et en énumérant les droits nouveaux que cette commission avait introduits dans le tarif, sur le beurre, les œufs, le lait, la volaille, les fourrages, les légumes, les fruits, les graines oléagineuses, le bois, et qui constituaient une protection de 10 à 25 p. 100 : ce qui ne satisfaisait pas les plus exigeants qui objectaient que l'industrie se donnait une protection de 25 à 60 p. 100¹.

Pour l'industrie, le nouveau tarif prenait en général comme base les droits déjà établis ou proposés ; il les étendait à un plus grand nombre de fabrications et surtout il les relevait. La Commission majorait sur nombre d'articles les droits proposés par le gouvernement.

Le double tarif, proposé par Waddington en 1881 et par le projet du gouvernement en 1890 était adopté : un tarif général appliqué à tous les États avec lesquels la France n'aurait pas de convention et un tarif minimum marquant la limite extrême à laquelle le gouvernement pourrait descendre par convention. La Commission posait en principe que ces réductions ne devaient pas être concédées par des traités à tarif

1. A ce propos, le rapporteur disait que, si l'on prenait les chiffres des défenseurs les plus exigeants de l'agriculture qui portaient la production agricole à 25 milliards, on trouvait que, sur ce chiffre, plus de 21 milliards étaient protégés. Ce chiffre de 25 milliards, que le rapporteur ne prenait d'ailleurs pas sous sa responsabilité, résultait d'un essai de statistique très exagérée publié par M. Trésor de la Roque qui pensait sans doute démontrer ainsi la supériorité de la production agricole sur la production industrielle. Nous avons alors eu occasion de donner, de notre côté, un essai d'estimation détaillée dont le total ne dépasse pas une douzaine de milliards (Voir les Comptes rendus de la Société nationale d'agriculture, année 1892).

lesquels fixent indissolublement pour une durée déterminée les droits, mais par des conventions toujours révocables à la volonté de chaque partie, de manière à laisser la France maîtresse de son tarif ¹.

Les céréales et le bétail ne figuraient pas au tarif minimum ; sur ces articles l'agriculture n'admettait pas de concession. Beaucoup de sociétés d'agriculture auraient même désiré n'en admettre sur aucun article. Le bétail était taxé non plus par tête, mais au poids ².

Le tarif de la métropole était appliqué aux colonies. « Il faut que nos colonies offrent aux produits français des débouchés de plus en plus larges ; sans cela la politique coloniale serait radicalement condamnée. » — Cela dépend de la manière dont on comprend la colonisation. — En compensation de la perte de la liberté commerciale qui devait gêner beaucoup l'approvisionnement des colonies lointaines ³, la Commission leur offrait une détaxe sur l'importation de leurs denrées coloniales.

« Nous entendons, disait dans sa conclusion le rapporteur, donner une nouvelle impulsion à notre agriculture et à nos industries en leur appliquant le stimulant puissant d'une protection plus efficace... Le mouvement ne se fera pas seulement au profit des producteurs, il se fera aussi au profit des consommateurs et c'est ainsi que les deux intérêts arriveront à se concilier. Le développement de la production activant le jeu naturel de la concurrence intérieure tendra sans cesse à abaisser le prix des produits et à les maintenir à un niveau raisonnable. La grande erreur de l'école libre-échangiste est de poursuivre le bon marché par l'envahissement des produits étrangers au lieu de le demander à l'augmentation et au progrès de la production nationale. »

Sans instituer à ce propos une controverse théorique, ne nous est-il pas permis de faire remarquer que le mot « raisonnable » ne s'applique pas scientifiquement à des prix qui sont en partie déterminés par l'élément factice d'un droit de douane et qu'acheteur et vendeur en trouvent les variations raisonnables ou déraisonnables suivant leur point de vue personnel, tandis que le prix établi uniquement par le jeu de l'offre et de la demande peut être dit sinon raisonnable, du moins naturel.

Nous venons d'insister sur le rapport général à cause de l'importance politique du rapporteur et de la précision avec laquelle il montre

1. « Accorder notre tarif minimum par une convention de ce genre, c'est uniquement nous engager à appliquer à la nation à laquelle nous faisons la concession notre tarif le plus bas ; mais nous ne lui devons que cela et nous restons les maîtres de remanier et de relever les chiffres mêmes de ces tarifs si la nécessité en est démontrée. »

2. De sorte qu'au lieu de payer 35 francs (droit par tête), un bœuf engraisé, pesant 300 kilogrammes, payait 50 francs.

3. L'Algérie, qui est dans une situation géographique spéciale, était depuis 1888 sous le régime douanier de la métropole.

l'esprit et le but de la transformation douanière. Nous ometterons les rapports spéciaux dont la rédaction a été confiée à des partisans des droits protecteurs ¹ et dont les éléments ont été en général fournis par les producteurs mêmes des marchandises pour lesquelles la protection était réclamée, et nous passerons rapidement sur la discussion dans laquelle se sont retrouvés en présence les mêmes partis qu'en 1880-1881.

« Du travail ou du pain », voilà le cri des ouvriers, disait M. Lockroy. Vous allez retirer l'un et l'autre en portant atteinte au commerce d'exportation et en faisant renchérir toutes les choses nécessaires à l'existence de l'ouvrier et nombre de matières premières nécessaires à l'industrie. Il contestait les chiffres de M. Méline et il faisait, entre autres arguments, apparaître l'exportation occulte, celle qui est le fait des étrangers venant en France. M. Aynard protestait contre le pessimisme des protectionnistes ² qui représentaient la France comme ruinée. « Quand, disait-il à la fin de son discours, on se fait octroyer par la loi un minimum de revenus, je ne vois pas quelle réponse on pourrait faire à ceux qui demandent un minimum de salaires. » « La France a-t-elle le droit de se désintéresser de l'alimentation publique ? »

1. Principaux rapporteurs à la Chambre des députés. Rapport sur diverses matières végétales par De Villebois-Marcueil, qui vantait les avantages qui résulteraient du développement de la culture du sarrasin dans notre pays (où la culture a diminué) et citait l'exemple des nations qui taxent l'importation du pain, etc. — Sur les fruits secs, huiles, par Victor Leydet. — Sur les agrès de navires, par Du Perrier de Larsan. — Sur les tissus de laine, par Bourgeois (du Jura). — Sur la sparterie et vannerie, par H. Boucher. — Sur les matériaux, par H. Boucher. — Sur les ouvrages en caoutchouc, par H. Boucher. — Sur les résines, par Armez. — Sur les surtaxes d'entrepôt, par Félix Faure. — Sur les ouvrages en matières diverses, par Félix Faure. — Sur la filature de lin, etc., par Louis Legrand. — Sur le tissage de lin etc., par L. Legrand. — Sur les soies, par Jonnard. — Sur les produits chimiques, par Letellier. — Sur les teintures préparées, par Prevet. — Sur la bonneterie, par Balsan. — Sur les meubles, par E. Mir. — Sur les graisses, par Lavertujou. — Sur la filature du coton, par P. Legrand. — Sur raisins et boissons fermentées, par Jamais. — Sur les tissus de coton, par Legrand. — Sur le papier, par Pierre Legrand. — Sur les graines oléagineuses, par Graux. — Sur la carrosserie, par Prevet. — Sur les farineux alimentaires, par Thomson. — Sur les poteries, par Boucher. — Sur les verres et cristaux, par Boucher. — Sur les cuirs et peaux, par Philpion. — Sur le houblon, par Thomson. — Sur les denrées coloniales, par Thomson. — Sur les pâtes de cellulose, par Thomson. — Sur les bois indigènes, par Viéte. — Sur les fruits et graines, par Graux. — Sur les sucres, par Graux. — Sur le coton, par Graux. — Sur les huiles minérales, par Graux. — Sur les bois, par Viéte. — Sur les pierres et terres, par Rozet. — Sur la fonte, par M. Mézières. — Sur le cuivre etc., par Arène. — Sur les produits chimiques, par Letellier. — Sur divers tissus, par Balsan. — Sur les ouvrages en métaux et l'horlogerie, par G. Berger. — Sur les meubles, par Mir. — Sur les instruments de musique, par Marty.

2. Parmi les protectionnistes, MM. Méline, Viger, Turmel, Jamais, Marius Martin ; parmi les libéraux, MM. Lockroy, Aynard, Charles Roux, Léon Say, Raynal. Le ministre Jules Roche s'est montré libéral modéré, M. Deschanel protectionniste tempéré, M. Ribot a parlé (22 mai) sur le droit du gouvernement de traiter.

disait à son tour M. Turrel, rappelant qu'en 1888 la France avait importé 1.134 millions en denrées agricoles, et il terminait par cette péroraison littéraire : « N'oubliez jamais que l'industrie et l'agriculture, ces deux sœurs jumelles, poussent de leurs robustes épaules, dans la route infinie du progrès, le char impérissable de la patrie. » Après lui, sur un ton moins lyrique, M. Charles Roux prenait en main la cause du commerce et soutenait qu'un législateur sage ne doit sacrifier aucun des organes, agriculture, industrie, commerce, arts, et que, dans une démocratie, il est un intérêt qu'il ne faut pas perdre de vue parce qu'il est primordial, « l'intérêt du consommateur et surtout du petit consommateur ». M. Deschanel démontrait par des exemples que chacun, fût-il libéral par principe, risquait de glisser dans le protectionnisme quand son intérêt personnel l'y poussait : ce qui d'ailleurs n'était pas démonstratif contre l'intérêt général. Il estimait que le nouveau tarif devait « seulement corriger les vices de notre ancien système » et non faire une révolution ; dans une péroraison savamment étudiée il affirmait que la politique économique ne domine pas la politique générale, ce que les économistes, affirmait-il, ont méconnu en réduisant l'homme à ses appétits physiques et que, quant à lui, la politique qu'il souhaitait à la France était : « Les mains libres, mais pas d'isolement. » Léon Say, qui monta à la tribune après lui, plaisanta les adeptes de la balance du commerce qui s'imaginaient que l'Angleterre était endettée de 25 milliards, parce que tel était l'excédent total de ses importations sur ses exportations. Tout homme d'État a et doit avoir une doctrine, c'est-à-dire un mobile rationnel de ses actes. La sienne était celle de la liberté, laquelle est conforme aux intérêts de la démocratie. Mais, en sage politique, il l'appliquait avec modération et surtout il ne voulait pas, contrairement à la tendance socialiste, que l'individu fût asservi à l'État. « Je crois bien que c'est un impôt d'environ peut-être 1.500 millions que les propositions de la Commission vont faire peser sur notre population française. »

Au Sénat, la discussion recommença sur les mêmes thèmes sans apporter de nouvelles lumières et sans changer les partis pris. Les tournois oratoires de ce genre font connaître les opinions, mais ne déterminent pas d'ordinaire, en économie politique non plus qu'en politique, les votes qui se règlent le plus souvent sur les intérêts des électeurs influents. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas dans l'un et l'autre camp des convictions sincères ¹.

1. A la Chambre des députés, la discussion occupa 41 séances, du 28 avril au 18 juillet 1891 ; au Sénat, où le rapport général fut fait par M. Dauphin, 22 séances, du 19 novembre au 17 décembre. Au retour à la Chambre, le projet y fut discuté du 22 au 29 décembre ; puis au Sénat le 30 décembre ; de nouveau à la Chambre le 31 décembre ; au Sénat le 5 janvier 1892 ; il a été définitivement adopté par la Chambre le 7 janvier.

Le tarif de 1892. — La loi relative à l'établissement du tarif général des douanes fut promulguée le 12 janvier 1892 et entra en vigueur le 1^{er} février suivant. Nous donnons à la page suivante les droits établis au tarif général et au tarif minimum sur quelques-uns des articles principaux, avec la comparaison des droits perçus antérieurement ¹. Presque tous les articles d'alimentation ont été surchargés en 1892. Pour les fils et tissus le nombre des catégories a été augmenté. Les douanes avaient rapporté, en 1889, 144 millions. En appliquant par le calcul aux mêmes quantités les droits du tarif de 1892, on trouve 259 millions, soit une augmentation de 80 p. 100, laquelle mesure la différence des deux régimes ².

Libre-échange et prohibition sont des termes que s'objectent les partis, mais qui ne déterminaient pas exactement leur position relative en 1891. Ils marquaient tout au plus des tendances théoriques; en réalité, le débat a été entre le *statu quo* de 1860 ou de 1881 et des accroissements de droits, les uns surtout fiscaux, les autres intentionnellement protecteurs.

Quand on regarde de près, on reconnaît que tout droit, même très modéré, qui frappe à l'entrée d'un pays une marchandise dont le similaire ou le succédané est produit dans ce pays exerce une influence protectrice. Ce n'est pas une raison pour qu'un économiste, ayant le sens pratique, conseille de biffer tous les droits de douane sur le budget des recettes, en présence des besoins sans cesse croissants du gouvernement. Des libéraux peuvent être partisans des traités de commerce sans être pour cela en contradiction avec leur principe; nous l'avons toujours été. Puisque les douanes ont leur raison d'être, il est de bonne politique, tout en les maintenant dans l'intérêt fiscal, d'ouvrir, plus largement que ne l'admettent en général les protectionnistes, les portes de notre commerce aux peuples qui acceptent de nous ouvrir les leurs, et cela dans l'intérêt commercial des deux États contractants.

Comment les faits ont-ils répondu aux lois? Les tarifs douaniers exercent incontestablement une grande influence sur la direction et sur la somme du commerce extérieur; c'est pourquoi ils sont dans tous les pays une des grandes préoccupations gouvernementales et pourquoi les débats qu'ils soulèvent entre les intérêts en jeu sont ardents, après même. Ils n'en ont pourtant pas une aussi absolue que le prétendent les orateurs lorsqu'ils prédisent, les protectionnistes que l'industrie sera ruinée si le régime est libéral, les libéraux que le commerce est paralysé si ce tarif est restrictif. En réalité, manufacturiers, agriculteurs, négociants s'ingénient tous, sous l'inspiration de leur propre in-

1. Le tarif comprend 654 articles au tableau A et 720 avec le tableaux B, C, D; le tableau E concerne les produits des colonies et possessions françaises.

2. En réalité, en 1893, la douane n'a perçu que 212 millions; c'est que le droit à restreint certaines importations.

	TARIF DE 1892		TARIFS ANTERIEURS		Différence 0 0 entre le tarif minimum et le tarif conventionnel
	Tarif général	Tarif minimum	Tarif général	Tarif conventionnel	
Chevaux (par tête)	30	»	30	»	»
Bœufs (par 100 kil.)	40	»	35 (par tête)	»	»
Viande salée de bœuf	30	27	8,50	4,50	+ 500
Extrait de viande	40	30	4	»	»
Laine peignée ou car- dée	32 à 50	25	25	25	»
Soie onvrée ou mou- linée	300	300	(b)	(b)	»
Fromages	25	15	6 à 8	3 à 4	+ 400 à 275
Froment	5	»	(c)	c	»
Raisin	12	8	2,25	1	- 700
Raisins secs	25	15	»	»	»
Sucre	60	»	60	»	»
Bois communs	4	0,65	exempt	exempt	»
Vins (jusqu'à 11%) l'hectolitre (a)	1,20 à 20	0,70	»	»	»
Pétrole raffiné	25	»	exempt	exempt	»
Fente brute	2	1,50	exempt	exempt	»
Fer en barre et acier en lingot	6	5	4,50	4,50	+ 11,0
Acide acétique	10 à 30	5 à 15	4,50	2	+ 150 à 650
Acide nitrique	2,50	exempt	2,50	exempt	»
Verres à vitre	7 à 12	5 à 10	18,50	15	- 200 à 50
Fils de lin et de chan- vre simples écrus en cebeaux (8 caté- gories)	21 à 130	16 à 100	18 à 260	16,25 à 125	-0,45 à 25,0
5 autres groupes de 8 catégories cha- que	27 à 220	20,80 à 170	20,80 à 338	16,25 à 156,25	+ 28 à 0,87
Fils de coton simples 19 catégories	19,50 03	15 à 310	18,50 à 372	15 à 300	+ 28 à 0,33
Fils de laine (11 grou- pes de 5 à 8 catégo- ries chaque)	28 à 217	18 à 145	56 à 217	24 à 145	-33,3 à 0,33
Tissus de coton pur uni 25 catégories	80 à 806	62 à 620	62 à 670	50 à 540	+24,0 à 14,8
Tissus de laine pur 12 catégories	75 à 240	50 à 220	74 à 244	45 à 140	+41,4 à 57,1
Tissus de soie	2 à 15	1,50 à 12	0 à 3,75	0 à 3	+11,4 à 300,0
Papier ordinaire	13	10	11	8	+ 25
Machines à vapeur fixes (pesant plus de 250 kil.	48	12	6	6	+ 400
Petite ferronnerie	15	10	8	8	+ 25
Meubles en bois d'é- benisterie	20	14	10	10	+ 40
Voitures (pesant plus de 125 kil.)	60	50	50	50	»
Chapeaux de feutre, de poil, garni (la pièce)	4,75	4	0,35	0,35	+ 485

a Au-dessus de 11°, le droit augmente suivant le degré.

(b) Non mentionnés dans ces tarifs.

(c) Taxe à 0 fr. 60 en 1881; depuis 1885 à 3 fr.; depuis 1887, à 5 fr. (l'hectolitre).

lère, à tourner les obstacles et à s'accommoder, plus ou moins péniblement, du régime qui leur est imposé.

Sur les bases du tarif de 1892, le gouvernement, autorisé par une loi du 19 décembre 1891, entama immédiatement des négociations avec les États étrangers dont les traités de commerce conclus en 1882 expiraient en février 1892. Des conventions furent en effet conclues, la première avec la Suède et Norvège (13 février 1892), puis d'autres avec l'Espagne (1893 et 1894), la Russie (1893), la Serbie (1893), la Roumanie (1893), la Suisse (1895), cette dernière à la suite d'une guerre de tarifs (loi du 30 décembre 1892) qui obligea le gouvernement à faire une brèche dans le tarif minimum en acceptant des droits inférieurs à ce tarif ¹. Le tarif minimum a été concédé dès 1892, sans traité de commerce, à une vingtaine d'États, notamment à la Belgique (1892), à la Grèce (1892), aux Pays-Bas (1892), au Canada (pour certains articles), aux États-Unis (pour certains articles, 1893 et 1898), au Japon (1896), à la République argentine (1892), à l'Égypte (1892), au Maroc, à l'Italie (1899) ². Avec l'Italie une guerre de tarifs, qui a porté un grand préjudice au commerce des deux États, a duré de 1888 à 1899 ; les exportations de France en Italie sont tombées de 326 millions en 1887 à 160 en 1897 ³.

1. La guerre de tarifs avec la Suisse réduisit de plus d'un tiers le commerce avec ce pays. Le traité de 1895 abaissa au profit de la Suisse le droit de 50 p. 100 au-dessous du tarif minimum pour le bois scié, de 20 pour le fromage, etc. ; la Suisse, de son côté, réduisit un peu ses droits sur les gants, les vins, les lainages, etc.

2. Plusieurs États ont avec la France des conventions commerciales antérieures à 1892 qui sont restées en vigueur. Il y a eu aussi jusqu'en 1900 une petite guerre de tarifs avec le Brésil à propos du café (loi et décret du 17 juillet 1900). — Voir aussi la convention avec la Grande-Bretagne pour les Indes, du 19 février 1903.

3. L'Italie en 1863 avait conclu avec la France un traité de commerce dans un esprit très libéral, mais depuis 1871 les Italiens s'inquiétaient de voir l'importation française en Italie augmenter pendant que l'exportation italienne en France restait stationnaire. D'autre part, les Italiens, ayant des finances très obérées, devaient augmenter leurs recettes douanières par une élévation des droits ; ils les élevèrent en effet sur les denrées coloniales, les céréales et le bétail. Une grande enquête fut faite de 1870 à 1874 ; elle n'était pas achevée lors du traité de 1873 avec la France. L'Italie releva plusieurs taxes par son tarif de 1878 : ce qui amena avec la France quelques difficultés et aboutit à un accord provisoire en 1879, puis à un traité en 1882. Dans les deux pays, des droits furent encore relevés. En Italie, le tarif de 1887, se proposant comme but de rendre le pays indépendant de l'étranger, fut rédigé dans un esprit protectionniste (par exemple le droit sur le blé fut porté de 1 fr. 40 à 5 fr.), bien que sous le régime libéral l'agriculture et l'industrie italienne eussent fait de notables progrès. Des traités avec les puissances réduisirent ces droits, très peu toutefois pour la France vis-à-vis de laquelle l'Italie était très mal disposée depuis l'occupation de la Tunisie. Le 28 février 1888, la France éleva les droits à l'importation des marchandises italiennes ; l'Italie de son côté appliqua à la France, de 1888 à 1889, son tarif de guerre supérieur de 50 p. 100 à son tarif général. Le commerce de l'Italie avec la France tomba de 756 millions en 1886 à 262 millions en 1898, au détriment des deux pays. Un nouveau traité a été signé en novembre 1898, la France accordant son tarif minimum, excepté

Toutes ces conventions sont résiliables, au gré des deux parties contractantes. tous les ans, le Parlement ayant voulu rester maître de modifier le tarif chaque fois que l'importation l'induirait à penser qu'une industrie nationale était menacée. Les libéraux objectaient en vain que les opérations commerciales avaient besoin de stabilité et que les affaires seraient plus difficiles lorsque les négociants seraient sans cesse menacés pour l'année suivante d'une taxe nouvelle.

Le tarif de 1892 a été en effet retouché à plusieurs reprises. Une vingtaine de lois ont été votées sur cette matière dans les dix premières années qui ont suivi la promulgation de ce tarif¹, notamment la loi du 16 août 1895 qui a porté sur une cinquantaine d'articles, la loi du 13 décembre 1897, dite loi du cadenas, relative à l'application provisoire par décret des projets de loi portant relèvement du droit de douane. Tiennent à ce système les primes à la construction des navires et à la navigation (loi du 19 avril 1906), à l'élevage des vers à soie (loi du 2 avril 1898), à la filature de la soie (loi du 2 avril 1898), à la culture du lin et du chanvre (loi du 31 mars 1904).

L'agriculture devant les droits protecteurs. — Quoique l'agriculture eût obtenu cette fois une part importante dans les faveurs du tarif, elle ne se trouva pas pleinement satisfaite². Elle réclama et obtint encore, deux ans après, l'élévation à 7 francs du droit d'entrée sur le blé (27 février 1894), la réforme du régime de l'admission temporaire (loi du 4 février 1902), un dégrèvement d'impôt foncier pour les petites cotes s'élevant à un total d'environ 18 millions (loi du 21 juillet 1897), un fonds pour les prêts agricoles de 40 millions, grossi d'une partie des bénéfices de la Banque de France, qui a été une des conditions du renouvellement du privilège de cet établissement (loi du 17 décembre 1897), une augmentation des droits sur les vins (1899), sur la viande (1903)³.

Léon Say disait que les nouveaux droits allaient grever la consommation d'une dépense supplémentaire d'un milliard à un milliard et

sur les soies et les vins et l'Italie abaissant le droit sur 80 articles de son tarif. Le commerce se releva.

(1) En 1893 loi sur la vannerie ; en 1894 sur le blé ; en 1896 sur une cinquantaine d'articles et sur les amidons et glucoses ; en 1897 sur les sucres et loi du cadenas, sur les mélasses ; en 1898 sur les animaux de ferme, l'acide borique, la margarine, les fruits confits, le plomb, les vins ; en 1899, sur les raisins, sur les tissus de soie pure ; en 1900, sur les denrées coloniales ; en 1901, sur les figues ; en 1902, sur les denrées coloniales, les pierres à aiguiser, etc.

2. « A ne juger, disait M. Lecouteux, de l'égalité que par l'échelle des nouveaux tarifs, il est visible que l'agriculture reste la Cendrillon du logis gouvernemental. » *Journal des Economistes*, 5^e série, t. XI, p. 328.

3. L'agriculture a bénéficié, en outre, de diverses mesures de police qu'elle a sollicitées et qui, pour raison ou prétexte d'hygiène, ont interdit l'entrée d'animaux, de viande, etc. de certaines provenances.

dem. Un tel calcul ne saurait être précis. Ce qui est certain, c'est que le prix d'un grand nombre de marchandises est plus élevé qu'il ne le serait si le tarif était purement fiscal ; c'est un fait indéniable, puisque l'objet du droit protecteur est le relèvement du prix.

On peut en juger par le blé en essayant un calcul approximatif. Le droit, quand il bat fait son plein (ce qui arrive surtout quand le blé est cher, avons-nous dit et ce qui est précisément le cas où il est le plus à charge au consommateur), a augmenté maintes fois le prix sur le marché français d'un tiers environ au-dessus du prix du marché anglais ou belge. En réalité, le prix n'atteint pas souvent ce plein, surtout depuis que l'accroissement du rendement rapproche de plus en plus le total de la récolte de celui des besoins de la consommation. En supposant, avec M. Zolla¹, que 67 millions d'hectolitres de blé (sur une récolte totale de 109 millions) soient vendus (le reste étant consommé par les producteurs) et que l'écart moyen entre le prix de France et le prix d'Angleterre soit de 4 fr. 77, on trouve que les acheteurs de blé auraient payé aux vendeurs une prime totale de 319 millions de francs, somme dans laquelle n'est pas compris le droit de douane perçu chaque année par le Trésor.

Qui a payé ? Tous les mangeurs de pain, proportionnellement à leur consommation familiale. Par conséquent, la charge pèse beaucoup plus sur le revenu de l'ouvrier que sur celui des classes aisées.

Qui a reçu la prime ? Ce ne sont ni les ouvriers agricoles qui ne possèdent pas de terre, ni les petits propriétaires qui récoltent à peine le blé de leur subsistance. Ce sont les moyens et, plus encore, les gros cultivateurs² qui bénéficient, dans ce cas, d'une prime d'environ 45 francs par hectare cultivé en blé³. Que les 45 francs aient servi de parachute à la baisse des fermages et de la rente foncière, ce n'est pas douteux et il est très vraisemblable qu'ils ont prévenu une diminution des emblavures du genre de celle qu'on constate en Belgique et en Angleterre : c'est un des résultats dont s'applaudissent les protectionnistes de l'agriculture.

Toutefois ne peut-on pas faire observer que, si la rente foncière a diminué, l'intérêt du capital mobilier n'a pas moins diminué depuis un demi-siècle et qu'il n'avait pas, comme la terre, profité avant cette baisse d'une période de hausse qui a créé des fortunes : une cause économique naturelle a réduit ces fortunes comme elle les avait am-

1. *La Crise agricole*, p. 203.

2. M. Yves Guyot (*Journal de la Société de statistique*, juin 1905) a rappelé, d'après la statistique agricole de 1892, que la surcharge de 7 centimes par kilogramme de pain et de 35 centimes par kilogramme de viande sur les consommateurs ne profitait comme prime qu'à une minorité de cultivateurs : 138.000 exploitations de plus de 40 hectares, et une partie des 741.000 exploitations de 10 à 40 hectares.

3. A raison d'un rendement de 20 hectolitres

plifiées. Sans doute cette diminution n'est pas sans amertume pour les particuliers et sans effet fâcheux sur la richesse nationale. Mais, après tout, la quantité des produits dont vit toute la population n'est-elle pas plus intéressante que la valeur dont les vendeurs bénéficient aux dépens des acheteurs? Or, si les valeurs agricoles sont en baisse, il est hors de doute que la somme des quantités est en hausse : l'agriculture s'en vante. C'est là l'essentiel, quand il faut choisir.

Il n'est pas étonnant que des droits sur les céréales ayant pour résultat de surélever la rente foncière au-dessus de son niveau naturel aient été votés par l'aristocratie terrienne de l'Angleterre avant la réforme parlementaire, en France par les grands propriétaires sous la Restauration, et même de nos jours, sous l'influence des agrariens, dans le Reichstag allemand. Mais, dans la République française, il faut que de bien fortes raisons politiques aient pesé sur les radicaux pour qu'ils n'aient pas, quand ils ont possédé le pouvoir, attaqué un régime économique qui paraît si contraire à la démocratie.

Les droits protecteurs et le salaire. — Une des raisons invoquées pour l'établissement des droits protecteurs, et une de celles qui pouvaient peser fortement sur la détermination des élus du suffrage universel, était la défense du salaire des ouvriers. Cependant l'expérience montrait que la masse des ouvriers n'avait rien perdu de son salaire à la suite des traités de commerce, puisque le nombre des ouvriers et le taux moyen du salaire avaient augmenté. L'expérience montrait aussi que les industries les plus protégées n'étaient pas nécessairement celles qui rémunéraient le mieux leurs travailleurs, notamment la filature et le tissu de coton et de lin¹.

M. Yves Guyot a refait à ce sujet, en 1904, le calcul suivant que Wolowski avait déjà fait d'une autre manière à l'époque des traités de commerce de 1860-1865. Il y a 62.000 personnes employées dans la filature de coton, de lin et de chanvre, 48.000 dans la tannerie et la mégisserie, 50.000 dans la fonte et l'acier. Or, la cherté des produits des industries textiles et métallurgiques nuit au développement du commerce intérieur et extérieur des industries du vêtement, de la chaussure, de la ganterie, des ouvrages en fer, etc. de sorte, que, sur une population industrielle totale de 6 millions $\frac{1}{3}$ de personnes, il n'y en a pas

1. Voir le chapitre V, La population française et la population industrielle. — Les produits dans le prix desquels la main-d'œuvre entre pour la plus forte proportion ne sont pas toujours ceux pour la fabrication desquels le salaire est le plus élevé, mais ils sont néanmoins ceux qui intéressent le plus de salariés. Or, dans le vêtement, les produits sont renchérissés par les droits de douane sur les fils et tissus, ce qui nuit au développement de l'exportation. Cependant le vêtement occupe plus de bras que la filature et le tissage et, dans le prix du produit, la main-d'œuvre entre pour une plus forte part.

200.000, soit 3 p. 100, véritablement intéressées à la protection ¹, en supposant même, ce qui n'est pas prouvé, que les salariés en profitent comme les patrons.

Les périodes du commerce extérieur sous la troisième République. — Si l'on consulte la statistique du commerce extérieur, on constate que, dans aucune période depuis la Révolution française, ce commerce n'a eu un aussi ample essor que sous le second Empire et pendant la première décade de la troisième République. Il l'a eu sous ces deux régimes politiques différents, mais sous le même régime économique, régime qui, s'inspirant du principe libéral, a d'abord détendu jusqu'en 1860 le système protecteur, puis, de 1860 à 1869 et de 1871 à 1881, a été fondé sur des tarifs conventionnels. Le libéralisme de cette période n'était pas le libre échange, c'est-à-dire la suppression des douanes, comme l'a insinué la critique ; c'était un système de franchise pour une partie des denrées alimentaires et pour la plupart des matières premières et de taxes modérées sur les produits manufacturés, réglées en vue de protéger la fabrication française sans l'affranchir de la concurrence, visant surtout le profit du Trésor combiné avec l'intérêt de la consommation. Les causes du commerce extérieur sont diverses et nombreuses. Les tarifs de douane en sont une, et assurément leur influence est grande.

On reconnaît aisément qu'il existe des relations étroites entre les mouvements de ce commerce extérieur, ceux de la banque et du crédit, ceux de la production industrielle et d'autres manifestations de la vie économique. Les uns et les autres, sans être absolument parallèles, subissent les mêmes alternatives d'activité et de langueur.

La statistique officielle de ce commerce nous aidera à les comprendre. Cette statistique, bien que très critiquable et très critiquée, fournit, avons-nous dit, des chiffres à l'aide desquels on peut en suivre d'année en année le mouvement ascendant ou descendant, en analyser les éléments et même estimer approximativement l'effet de certaines causes.

Nous en extrairons, sans choix tendancieux, les chiffres d'ensemble et quelques détails essentiels ².

Dans la période de 1851-1869 qui a précédé la troisième République, le commerce général de la France : 1^o avait passé de 2.615 millions en 1851 à 5.412 en 1859 et le commerce spécial de 1.923 millions à 3.907 ; 2^o s'était élevé en 1869 à 8.003 millions au commerce général et à 6.228 millions au commerce spécial sous le régime doua-

1. *Journal de la Société de statistique*, mars 1904.

2. Nous pouvons ajouter que dans la période antérieure, de 1825, première année des publications régulières de l'administration générale des douanes, à 1851, le commerce spécial a passé de 945 millions à 1.923, augmentant par conséquent d'environ un milliard en vingt-six ans : accroissement 40 millions par an.

nier libéral et malgré les difficultés politiques qui en contrariaient l'essor. En moyenne, le commerce spécial avait gagné par an 256 millions dans la première sous-période et 258 dans la seconde : taux d'accroissement qui n'avait été égalé dans aucune période antérieure.

Au début de la troisième République, la guerre avec l'Allemagne fut un effondrement : le commerce général en 1870 tomba à 6.954 millions, le commerce spécial à 5.669 millions. La reprise subite des affaires après la conclusion de la paix est un fait que nous avons déjà signalé et qui étonna, éblouit même un peu les contemporains ; le commerce spécial de l'année 1873 (7.342 millions) a dépassé de plus de 1.100 millions celui de 1869. La crise qui éclata en 1873 le réduisit de 130 millions en 1874. Cependant la somme totale des échanges continua à grossir jusqu'à 10.725 millions au commerce général et à 8.501 millions au commerce spécial en 1880. De 1871 (7.231 millions) au commerce général) à 1881 (10.725 millions) l'augmentation moyenne annuelle s'est trouvée être plus forte encore (348 millions) que celle des deux périodes impériales ¹. La France continuait à être sous le régime des tarifs conventionnels.

Il est vrai que l'augmentation du commerce était due à l'importation. En effet, si l'on prend pour termes de comparaison les deux années 1872 et 1881, on trouve (commerce spécial) pour la première 3.570 millions à l'importation et 3.762 à l'exportation et pour la seconde 4.863 millions et 3.562 millions ; l'exportation a donc plutôt fléchi pendant que l'importation grossissait d'environ 1.300 millions ; c'était là un des griefs des protectionnistes ². Sans doute, il était très regrettable que le développement de l'exportation fût enrayé et qu'il y eût même diminution depuis 1875 ³ ; mais l'accroissement de l'importation n'indiquait nullement un appauvrissement. Les matières premières, qui en formaient la plus grosse part étaient, malgré les variations annuelles, à peu près au même niveau au commencement et à la fin de la période ; les denrées alimentaires, dont l'importation s'était élevée de 800 à 1.500 millions, avaient préservé la population française d'une famine en 1879-1880 et compensaient l'insuffisance de nos vignobles détruits par le phylloxéra. D'autre part, il est vrai, l'entrée des produits manufacturés en France avait augmenté d'environ 200 millions ⁴.

1. Il est vrai que nous calculons cette moyenne en prenant pour base l'année 1871 dont le commerce général a été inférieur de 770 millions à celui de l'année 1869.

2. Cependant l'importation et l'exportation des produits fabriqués se balançaient à peu près : l'augmentation de 1871 à 1881 était de 308 millions pour la première et de 330 pour la seconde.

3. En 1872, l'exportation comprenait 1.856 millions de denrées alimentaires et de matières nécessaires à l'industrie et de 1.905 millions d'objets fabriqués ; en 1881, elle comprenait 863 millions de denrées alimentaires, 824 de matières nécessaires à l'industrie et 1.874 de produits manufacturés. Le total de l'exportation (commerce spécial) était de 3.873 millions en 1875 ; il tomba à 3.180 en 1878 et à 3.088 millions en 1885.

4. En 1872, l'importation comprenant 987 millions d'objets d'alimentation, 2.330 de

A partir de 1881 l'orientation de la politique commerciale changea, et, quoique le tarif de 1881 restât en partie fondé sur la base des taxes conventionnelles, l'influence protectionniste se faisait sentir dans ce tarif et dans le renouvellement des traités de commerce. C'est une période de transition entre le système libéral de 1860 et le système protectionniste de 1892. C'est loin d'être une période d'accroissement ; car, de 1881 à 1885 ¹, le commerce général a diminué de 1.834 millions et le commerce spécial de 1.249 millions : énorme diminution qu'expliquent la crise de 1882 et la langueur des affaires pendant les années suivantes.

Il est juste d'ajouter que cette dépression commerciale se produisait en même temps, à des degrés divers, en Angleterre, en Belgique, en Autriche, en Russie, aux États-Unis, quelque peu en Allemagne et qu'une grande baisse des prix de gros sur tous les marchés en était la conséquence.

Le commerce se releva après les années 1886-1887, si bien qu'en 1891, la statistique enregistrait 10.669 millions au commerce général et 8.338 millions au commerce spécial ².

L'importation des céréales, qui avait baissé à la suite du vote du droit de 3 francs, puis de 5 francs par quintal de blé, remonta, surtout en 1891 et 1892 à raison de la mauvaise récolte de 1891 ³ ; celle des vins continua à augmenter, la cause des achats à l'étranger subsistant ⁴ ; celle des matières premières baissa à cause de la stagnation de l'industrie ⁵ ; l'importation des produits fabriqués baissa beaucoup aussi, bien qu'elle se soit à peu près relevée la dernière année ⁶.

L'exportation des denrées agricoles et celle des matières nécessaires

matières nécessaires à l'industrie, 452 millions d'objets fabriqués : en 1881, 1.687 millions en objets d'alimentation, 2.493 millions en matières nécessaires à l'industrie, 683 millions en objets fabriqués.

L'industrie du coton était une de celles qui accusaient les traités de commerce de l'avoir ruinée. Cependant le nombre des chevaux-vapeur qu'elle employait a été de 29.492 en 1859 et de 88.520 en 1879 ; son exportation a été de 143 millions en moyenne en 1854-1859 et de 306 millions en 1876-1879. La métallurgie se plaignait aussi ; cependant la production de la fonte s'était élevée de 836.000 tonnes en 1859 à 1.733.000 en 1880.

Commerce général Commerce spécial

1.	1881	10.720	8.425
	1885	8.886	7.176
	Différence.	1.834	1.249

2. Il est vrai que cette année l'importation (1891) a été exagérée en prévision du futur tarif.

3. Importation des céréales, 519 millions de francs en 1881, 292 en 1885, 532 millions en 1891.

4. L'importation des vins avait été de 19 millions en 1872, de 364 millions en 1881, de 349 millions en 1890.

5. L'importation des matières premières a été de 2.493 millions en 1881 ; elle est descendue à 2.023 millions en 1885 et elle est revenue à 2.377 millions en 1890.

6 683 millions en 1881, 572 en 1889 (minimum), 619 en 1890.

à l'industrie sont revenues en 1890 à peu près au niveau de 1881 ; celle des produits fabriqués a gagné en dernier lieu environ 125 millions.

Par le tarif de 1892 la France s'étant placée décidément dans le groupe grossissant des États à tarif protecteur, quel changement en est-il résulté pour le commerce extérieur ?

Rapprochons d'abord les deux extrêmes. En 1892¹ le commerce général a été de 9.687 millions, le commerce spécial de 7.649 ; en 1904, il a été de 11.466 et de 8.953. L'augmentation moyenne annuelle ressort donc à 137 millions au commerce général et à 100 millions au commerce spécial. En dédoublant cette période de treize ans, on distingue d'abord, de 1891 à 1895, une série descendante pour le commerce général comme pour le commerce spécial, à l'exportation comme à l'importation, dans le même temps où l'on constate une baisse continue des prix de gros ; ensuite, depuis 1896, une série montante, interrompue seulement en 1901, en même temps qu'un relèvement des prix sur tous les marchés. Néanmoins, en 1904, on voit, d'une part, que l'importation (commerce général et commerce spécial) est loin d'être remontée au niveau de 1880 ; d'autre part, que l'exportation (commerce général et commerce spécial) a dépassé ce niveau : le chiffre de 4.451 millions (exportation du commerce spécial en 1904) est le plus fort que la statistique ait enregistré jusqu'ici². Sur ce point les protectionnistes qui désirent à la fois limiter l'importation et développer l'exportation — désirs souvent contradictoires — ont trouvé satisfaction.

Toutefois l'importation l'a emporté encore chaque année sur l'exportation (ce que d'ailleurs nous ne considérons pas comme un résultat nécessairement fâcheux) jusqu'en 1904. Il en a été autrement en 1905.

La douane continue à enregistrer presque tous les ans un fort excédent d'importation de métaux précieux³. La statistique qu'elle fournit sur cette marchandise est d'ailleurs insuffisamment instructive parce qu'elle est incomplète et parce que, d'autre part, elle ne tient compte ni des sommes que les voyageurs étrangers dépensent en France, ni des balances de compte qui s'établissent par virements et par transfert de titres mobiliers⁴.

On peut résumer le mouvement de la seconde moitié du XIX^e siècle en deux⁵ périodes :

1. Nous ne prenons pas pour point de départ les chiffres de 1891 (10.669 millions au commerce général et 8.338 millions au commerce spécial) qui sont grossis par l'empressement des négociants à régler leurs affaires avant l'application du nouveau tarif.

2. L'année 1905, dont les chiffres définitifs ne sont pas encore publiés, donne aussi (chiffres provisoires) un résultat supérieur, 9.435 millions ; c'est l'exportation (4.762 millions) qui a le plus augmenté ; elle a, pour la première fois depuis 1876, dépassé l'importation. Les résultats de 1906 seront supérieurs à ceux de 1905.

3. L'importation et l'exportation des métaux précieux sont l'objet d'une statistique spéciale et ne sont pas comprises dans le total du commerce.

4. L'année 1903 avait donné un total du commerce spécial plus fort, 9.053 millions.

5. La statistique du commerce extérieur est publiée annuellement depuis 1827 et re-

1° Dans la première, qui comprend trois sous-périodes (1851-1859, 1860-1869, 1871-1880), et pendant laquelle la tendance libérale a prédominé, l'accroissement a été considérable et presque constant (excepté en 1854, 1858 et 1864) sous l'Empire, très subit en 1871 après la chute de Napoléon, plus difficile, mais notable encore de 1872 à 1880; en somme, cet accroissement se mesure par une différence de 6 milliards 1/3 en 28 ans (2.246 millions au commerce spécial au début en 1852, 8.501 millions au terme en 1880).

De 1851 à 1869 l'accroissement du commerce spécial a été de 223 p. 100, soit une moyenne annuelle de 12 p. 100.

2° Dans la seconde qui comprend, deux sous-périodes (1881-1890 et 1892-1905), où la tendance protectionniste s'est accentuée et a fini par devenir prépondérante, l'élan s'est amorti, et il s'est produit une suite d'amples oscillations, à savoir deux dépressions beaucoup plus profondes que celles de la période précédente et deux relèvements qui n'ont ramené qu'en 1899 le niveau à la hauteur (et même un peu au-dessus) de celui de 1880; ces oscillations ont abouti en 1904, après 24 ans, à un chiffre qui est supérieur d'un demi-milliard à celui du point de départ : 8.501 millions (commerce spécial) en 1880 et 8.953 millions en 1904.

De 1869 à 1905 (année dont on n'a encore que les chiffres provisoires) l'accroissement du commerce spécial a été de 51 p. 100, soit seulement 1 1/2 p. 100 en moyenne annuelle. Si l'on décompose cette période en deux sous-périodes, on a pour la première (1869-1881) une moyenne annuelle d'augmentation de 3 p. 100 et pour la seconde une moyenne d'environ 1 2 p. 100. Envisagés ainsi, les résultats ne plaident pas en faveur du régime protectionniste.

D'autre part, le produit des douanes a augmenté : 262 millions en 1880, 354 en 1890, 447 (budget voté) en 1905. Dans l'état actuel des finances, ce gros produit est une garantie du maintien du régime de 1892.

Les fluctuations du commerce extérieur, dépressions de 1882 à 1885 et de 1891 à 1894, relèvements de 1888 à 1891 et depuis 1895 correspondent assez bien aux mouvements de baisse et de hausse des prix de gros et aux époques de langueur et d'activité de l'industrie que nous avons signalées¹. Elles correspondent aussi en partie à l'état du crédit qui est lui-même un indice de l'état des affaires : par exemple, les escomptes de la Banque de France avaient beaucoup augmenté en 1852; ils sont restés à peu près au même chiffre de 1883 à 1905².

monte à 1025. Dans le second quart du XIX^e siècle, le progrès avait été faible : 945 millions au commerce spécial en 1825, 1,923 millions en 1851. Ce n'était pas encore le temps des transports internationaux par la vapeur.

1. Voir le chapitre I, Progrès et vicissitudes de l'industrie française.

2. Voir plus haut, même chapitre.

Détail statistique par matières et par pays. — Pénétrons quelque peu dans le détail.

L'importation des objets d'alimentation a beaucoup baissé : 1.400 millions de francs en 1892, 817 en 1904.

L'établissement du droit de 7 francs sur le quintal de blé a produit l'effet attendu ; il a fait obstacle à l'importation. En effet, sous le régime du droit de 5 francs, cette importation s'était encore soutenue entre 9 et 19 millions 1/2 de quintaux, en 1895, elle est tombée à 4 millions 1/2, en 1896 à 1 1/2. Les mauvaises récoltes ayant obligé le gouvernement à ouvrir momentanément la barrière, elle est remontée à 19 1/2 en 1898¹, mais pour revenir l'année suivante à 1 million 1/3 ; en 1903, elle a été de 4.726.000 quintaux. L'Algérie et la Tunisie, qui ne sont pas assujetties au même droit que les pays étrangers, ont pris place sur le marché français à côté des États-Unis, de la Russie, de la Roumanie et de la République argentine² ; les États-Unis ont été pendant plusieurs années presque entièrement écartés. La valeur de l'importation des céréales au commerce spécial a varié entre 632 millions de francs en 1899, année de mauvaise récolte, et 127 millions en 1900.

L'importation des vins a diminué³ à cause du droit de douane et de la reconstitution du vignoble français qui aujourd'hui menace, momentanément sans doute, le marché d'une surproduction.

L'importation des matières textiles a progressé⁴ ; celle des fils et tissus, très réduite pendant quelques années, est presque remontée en 1903 au niveau de 1892⁵.

À l'exportation, les vins restent à peu près stationnaires depuis 1892⁶ ; l'ensemble des fils et tissus a une légère tendance à augmenter⁷.

1. Le poids total des céréales et de la farine importée pendant l'année 1898 a été de près de 31 millions de quintaux.

2. En 1903, sur 4.726 000 quintaux, la Russie en a fourni 1.863.000, l'Algérie 740.000, la Tunisie 71.000, les États-Unis 547.000, la Roumanie 297.000, la République argentine 148.000. Les États-Unis, en cas de mauvaise récolte en France, peuvent toujours fournir un appoint considérable ; en 1898, par exemple, ils ont importé 9 millions 1/2 de quintaux. L'importation de la farine a relativement moins diminué que celle du blé depuis 1884 ; elle a été de 227.000 quintaux en 1903.

3. L'importation des vins, qui avait été de 305 millions de francs en 1892 (maximum), est tombée à 85 millions en 1904 (minimum).

4. 882 millions en 1892, 1.555 millions en 1904. La plus importante importation est celle de la laine, 311 à 392 millions de francs de 1881 à 1890 ; 323 à 393 de 1894 à 1903. L'importation de la soie a varié entre 179 millions (en 1896) et 370 (en 1890) ; celle du coton entre 166 (en 1898) et 299 millions (en 1903).

5. 215 millions en 1892, 208 en 1903. L'importation des tissus de soie (qui est l'article le plus important) a varié de 42 millions de francs en 1894 à 80 (en 1904).

6. 211 en 1904.

7. 730 millions en 1892, 815 en 1904. De 1881 à 1891, l'importation a varié de 209 millions de francs (en 1881) à 301 (en 1883) ; celle des tissus de laine, de 323 millions (en

Cependant un des deux principaux articles, celui des tissus de laine qui, en 1890, avait une valeur de 363 millions, a baissé presque constamment (années 1893 et 1896 exceptées) et figurait pour 211 millions en 1904¹. La soie a perdu depuis la fin de l'Empire, mais elle se défend énergiquement². Le coton a gagné³.

L'exportation des laines peignées, des peaux brutes ou préparées, des outils et ouvrages en métaux, des vêtements, articles de lingerie et de modes est beaucoup plus forte en 1904 qu'elle n'était en 1869.

Il reste à jeter un coup d'œil sur les pays avec lesquels la France entretient le plus de relations.

Le commerce de la France avec l'Angleterre, qui avait progressé rapidement à la suite du traité de commerce, atteignit en 1866 (avant la guerre de l'Allemagne et de l'Autriche) son point culminant (2.300 millions). De 1872 à 1882, il a oscillé autour de 2 milliards; puis il est descendu au-dessous de 1.700 millions (en 1885 et 1887); il est remonté ensuite avec le relèvement des affaires à près de 2 milliards (en 1891); il est retombé sous le poids de la crise; enfin il est remonté depuis 1895. Il a atteint, en 1904, 2.219 millions au commerce général⁴ et 1.737 millions au commerce spécial (dont 554 à l'importation et 1.183 à l'exportation)⁵.

En réunissant la Belgique et les Pays-Bas, les deux États situés au nord de la France, on trouve que le commerce spécial, qui avait beaucoup augmenté de 1848 à 1875, est à peu près stationnaire depuis ce temps: 1.050 millions en 1875 et 870 en 1904⁶.

En réunissant les trois États situés à l'est de la France, Allemagne Suisse et Autriche-Hongrie, on trouve (commerce spécial) un rapide accroissement de 1848 à 1876, puis un état à peu près stationnaire (1.340 millions en 1881), une forte baisse de 1881 à 1886, un relèvement lent jusqu'en 1891, une nouvelle baisse jusqu'en 1895; en dernier

1880) à 401 (en 1882); celle des tissus de coton de 91 millions (en 1884) à 117 (en 1887). De 1894 à 1903 l'exportation des tissus de soie a varié de 223 millions (en 1894) à 310 (en 1902); celle des tissus de laine de 220 (en 1902) à 323 (en 1895); celle des tissus de coton de 113 (en 1894) à 176 (en 1901). En outre, l'exportation de la France dépasse ordinairement 150 millions.

1. Ce sont surtout les draps casimirs et mérinos qui ont perdu.

2. L'exportation des tissus de soie et de bourre de soie a été de 447 millions en 1869. De 1896 à 1903, l'exportation s'est maintenue entre 223 millions (en 1894) et 310 (en 1902).

3. 70 millions en 1869, 110 millions en 1890, 210 en 1904.

4. Et même 2.413 millions en 1900.

5. En 1903, la carrosserie (y compris les vélocipèdes et les automobiles) est devenue (34 millions), avec l'article de Paris (26 millions), un des plus forts articles de l'exportation.

6. En 1904, le commerce avec la Belgique était de 465 millions à l'importation et de 344 à l'exportation; avec les Pays-Bas (en 1903), de 50 à l'importation et de 37 à l'exportation.

lien, un mouvement très marqué de hausse ; le total a été de 2,042 millions en 1903 ¹.

Les États-Unis, qui viennent à la suite, présentaient en 1880, à cause de l'importation des grains, un maximum (1.250 millions) dont ils ne se sont jamais approchés depuis ce temps. Leur commerce avait beaucoup augmenté de 1865, après la guerre de sécession, à 1880, surtout par l'importation de produits agricoles ; il a subi des variations à peu près correspondantes à l'état général des affaires et, en somme, il a beaucoup baissé ; le commerce spécial de la France avec ce pays a été de 733 millions en 1904 ².

L'Espagne (avec le Portugal) a eu son maximum de 1881 à 1891 pendant la période d'importation des vins (660 millions en 1886 au commerce spécial) ; en 1903, le chiffre du commerce spécial était de 291 millions ³.

Avec l'Italie le commerce spécial a varié, de 1871 à 1887, entre 493 millions (en 1874) et 644 millions (en 1881). La rupture du traité de commerce l'a fait tomber au-dessous de 300 millions ⁴, même à 219 millions en 1894. Il s'est relevé à la suite de la convention commerciale de 1897 ; il était de 349 millions en 1905 (d'après la statistique italienne).

La République argentine ⁵ et la Russie ⁶ viennent à la suite de ces États.

Le commerce avec les possessions françaises est en progrès. Avec l'Algérie, qui est assimilée à la France quant au régime douanier, il a atteint 523 millions en 1902 ⁷ (256 à l'importation en France, 269 à l'exportation). En 1881, il n'était que de 253 millions. Avec la Tunisie, qui jouit d'un régime de faveur, le commerce a été, en 1902, de 66 millions (25 à l'importation, 41 à l'exportation).

Le total du commerce de la France avec ses colonies (Algérie et Tunisie non comprises) a été, en 1902, de 193 millions d'importations en France et de 200 millions d'exportations de France. En 1881, les mêmes totaux étaient 114 et 63 millions. La métropole a donc aug-

1. En 1904, le commerce avec le Zollverein allemand était de 429 millions à l'importation et de 555 à l'exportation ; avec la Suisse, de 102 et de 253 ; avec l'Autriche-Hongrie, de 68 et de 37. L'Allemagne a adopté en 1902 un nouveau tarif très protectionniste pour les produits de l'agriculture : l'Autriche-Hongrie, en 1905.

2. En 1903, le commerce général avec les États-Unis était de 808 millions et le commerce spécial de 733 millions (483 à l'importation et 250 à l'exportation).

3. En 1904, le commerce avec l'Espagne était de 469 millions à l'importation et de 123 à l'exportation.

4. Dont 98 millions seulement à l'exportation d'Italie en France.

5. En 1903, 259 millions à l'importation et 59 à l'exportation.

6. En 1904, 289 millions à l'importation et 44 à l'exportation. La Russie s'est donnée (janvier 1903) un tarif qui renforce les tarifs minima de 1897.

7. Avec les pays étrangers le commerce de l'Algérie a été de 103 millions en 1902.

menté ses exportations pour les colonies, de 137 millions en vingt-deux ans ¹. Il est vrai qu'une partie de ces importations est payée avec de l'argent provenant du budget du ministère des colonies, lequel était en 1888 (le premier budget de ce ministère) de 65 millions, et en 1901 de 124 millions.

Les colonies entretiennent, en outre, avec l'étranger ² un commerce à peu près égal à celui qu'elles font avec la métropole. Elles développeraient certainement davantage ce commerce si elles n'étaient pas gênées par leur assimilation à la métropole sous le régime du tarif de 1892. Ce régime a pu favoriser des exportateurs métropolitains, mais il a porté un préjudice aux colons, en les privant de la faculté que leur avait donnée le décret de 1856 de s'approvisionner au plus près et au meilleur marché chez les étrangers ³.

Aux protectionnistes qui menaçaient l'industrie française d'une inondation de produits anglais et plus encore, depuis quelques années, de produits allemands, on peut faire observer qu'avec l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie même, l'exportation française est supérieure à l'importation étrangère et que les pays dont l'importation en France dépasse l'exportation française nous fournissent en général des matières que nos manufactures mettent en œuvre.

Les chiffres du commerce extérieur que nous avons cités donnent une notion du mouvement des valeurs échangées, notion qui est instructive sans être précisément adéquate aux faits, à cause de l'imperfection de l'enregistrement. Ils fournissent moins bien la notion du labour industriel qui a créé les produits et donné naissance aux valeurs, parce que les prix des marchandises ne sont pas restés les mêmes. Les quantités ont augmenté plus que les valeurs : nous avons eu occasion de signaler à plusieurs reprises cette différence ⁴. Nous y insistons encore en terminant.

En 1869, l'importation (commerce spécial) représentait un poids de 106 millions de quintaux et l'exportation un poids de 30 millions (les marchandises françaises exportées ayant en général une beaucoup plus

1. Avec le Sénégal, le commerce avec la France a été, en 1902, de 48 millions (24 à l'importation, 24 à l'exportation) ; avec les Indes françaises, de 25 millions 1/2 (24 et 1 1/2), avec l'Indo-Chine, de 123 millions (49 et 74) ; avec la Réunion, de 18 millions (11 et 7) ; avec Madagascar, de 40 millions (3 et 37) ; avec la Martinique, de 25 (14 1/2 et 10 1/2) ; avec la Guadeloupe, de 19 (10 et 9) ; avec la Guyane, de 12 2 et 10) ; avec Saint-Pierre et Miquelon (y compris la grande pêche), de 45 39 et 6) ; avec la Nouvelle-Calédonie, de 19 (10 1/2 et 8 1/2) ; avec l'Océanie, de 1 1 2 (3/4 et 3/4) ; avec la côte Occidentale d'Afrique, de 27 (15 1 2 et 11 1 2).

2. Le commerce des colonies avec les pays étrangers a été, en 1902, de 208 millions pour l'importation aux colonies et 221 pour l'exportation.

3. Le tarif de 1892 a été un peu mitigé par les décrets de novembre et décembre 1892. Certains produits ont été, par décret, l'objet de tarifications spéciales.

4. Voir le chapitre I. Progrès et vicissitudes de l'industrie française.

grande valeur, à poids égal, que les marchandises étrangères importées). En 1902, les poids ont été de 257 millions à l'importation et de 85 à l'exportation. L'accroissement du poids entre ces deux dates a donc été de 142 p. 100 à l'importation, de 183 à l'exportation, tandis que les valeurs n'ont augmenté que de 36 et de 45 p. 100¹. (Nous avons déjà dit que, de 1869 à 1905, l'augmentation moyenne générale des valeurs, importation et exportation réunies, était de 51 p. 100.)

Comparaison du commerce de la France et de celui des autres États.
— Sous l'influence de causes générales le commerce des principaux États européens et des États-Unis a eu, de même que la France, de 1850 à 1880, un développement très rapide, beaucoup plus rapide qu'il n'avait été dans la première moitié du XIX^e siècle.

En Angleterre, toutefois, grâce aux réformes libérales de Huskisson, le mouvement ascendant avait commencé à se prononcer dès 1825 et l'accroissement par année de la valeur des importations et exportations a été plus grand que dans les autres États. Cependant, de 1873 à 1894, il y a eu un temps d'arrêt; le commerce a subi des fluctuations en baisse et en hausse sans augmenter, comme en France. Depuis 1895, le mouvement ascendant s'est de nouveau fortement prononcé.

Aux États-Unis, le progrès qui avait commencé à se produire vers 1845, a été interrompu par la guerre de Sécession. Il a été ensuite très rapide depuis 1865 et, quoiqu'ayant éprouvé les mêmes fluctuations en baisse et en hausse que les autres pays, il a, depuis 1891, dépassé le chiffre du commerce spécial de la France et il s'est élevé en 1904 à 12.700 millions de francs, 3.900 millions de plus que le commerce français.

Le Zollverein allemand a eu aussi une brillante fortune. Il faisait en 1871 (sans compter les villes Hanséatiques) un commerce spécial évalué approximativement à 6.900 millions de francs, c'est-à-dire à peu près au même chiffre que le commerce spécial de la France. Le commerce (villes Hanséatiques comprises) du Zollverein a été de 15.200 millions de francs en 1904, dépassant celui de la France de 6 milliards 1/3.

Le commerce des Pays-Bas, qui n'atteignait pas 2 milliards en 1889, a dépassé en 1904, avec ses 9.300 millions de francs, celui de la France; mais une forte partie de ce commerce n'est que du transit à destination de l'Allemagne.

L'Autriche-Hongrie, de 2 milliards en 1869, s'est élevée à 5 milliards en 1904.

1. 3.453 millions de francs en 1869; 4.394 millions de francs en 1902. Le quintal de marchandises en 1869 valait en moyenne 30 francs à l'importation, 76 francs à l'exportation; en 1902, 47 francs et 42 francs.

La Belgique a passé, dans le même temps, de 1.600 millions à près de 5 milliards.

L'Italie a doublé le chiffre de son commerce (1.742 millions en 1869, 3.511 en 1904).

Durant la période 1851-1869 la France avait été un des pays dont le commerce extérieur, mesuré en tant p. 100, avait le plus progressé. Dans la période 1869-1904, elle est classée dans un rang inférieur, le progrès n'étant que de 42 p. 100, tandis que pour l'Angleterre il est de 89 p. 100, pour les États-Unis de 252, pour la Belgique de 208, pour l'Italie de 101, etc.

Toutefois il importe de remarquer que, de tous ces pays, la France est celui dans lequel l'accroissement de la population a été le plus lent¹. Or, il existe nécessairement un rapport entre le commerce d'un pays et le nombre de ses habitants. Aussi, dans la comparaison du commerce par tête aux deux dates (1869 et 1904), le coefficient de la France, tout en restant inférieur, se rapproche-t-il davantage de celui des autres États. En effet, son commerce extérieur par tête était de 164 francs en 1869 et de 229 en 1904 : d'où un accroissement par tête en trente-cinq ans de 40 p. 100 ; celui de l'Angleterre (397 en 1869 et 545 en 1903-1904) est de 37 p. 100 ; celui de la Belgique (320 et 719) est de 125 ; celui de l'Autriche-Hongrie (59 et 108), de 79 ; celui de l'Espagne (37 et 102), de 75 ; celui de l'Italie (65 et 105), de 62 ; celui des États-Unis (92 et 167), de 81 ; celui des États scandinaves est au moins de 100 p. 100.

1. Voir le chapitre suivant : La population française et la population industrielle.

APPENDICE

MOYENS DE COMMUNICATION COMPARÉS.

En Angleterre et aux États-Unis, en Suisse, en Espagne, au Portugal, les chemins de fer sont des biens privés sur lesquels l'État n'a aucun droit de propriété ; il n'exerce qu'un contrôle de police. En Allemagne, en Belgique en Autriche, en Russie, en Italie et dans les États du Bas-Danube, ils sont en majeure partie des propriétés de l'État ; mais les dépenses d'établissement ont été aussi en majeure partie à la charge de l'État et l'exploitation y est en général plus onéreuse qu'en France. La Prusse tire de ses chemins de fer un gros revenu ; mais elle hésite à abaisser les tarifs dans la crainte de compromettre ses finances.

En 1900, on comptait en Europe 128.000 kilomètres de chemins de fer appartenant à l'État et 157.000 kilomètres appartenant à des compagnies.

Les chemins de fer français sont à peu près dans la moyenne relativement au dividende payé au capital : 4,10 p. 100 en 1903. L'Allemagne (3,25 p. 100), les États-Unis, la Belgique lui sont supérieurs à cet égard ; l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Suisse et surtout l'Italie lui sont inférieures.

	CHEMINS DE FER			
	LONGUEUR EXPLOITÉE (en millions de kilomètres)			TONNES de MARCHANDISES (par million ³) 1903
	en 1869	en 1904-1905	Accroisse- ment %	
France.	16.9	46.0	171	136
Royaume-Uni.	24.3	36.4	49	451
Pays-Bas.	1.6	2.9	81	13
Belgique.	3.1	4.6	48	60
Empire allemand.	(1871) 18.9	54.2	186	378
Suisse.	1.4	4.4	214	12
Autriche-Hongrie.	8.2	41.8	409	168
Espagne.	5.4	13.8	155	18
Italie.	5.8	16.2	179	29 (2)
Russie.	6.6	53.4	739	(1905) 133
Etats-Unis.	68.0	334.1	391	1.320

	TRANSPORTS PAR LA POSTE (lettres, échantillons, imprimés) (par millions d'unités)			NAVIGATION MARITIME ENTRÉE ET SORTIE DES PORTS (par millions de tonneaux)		
	en 1869	en 1903-1904	Accroisse- ment %	en 1869	en 1903-1904	Accroisse- ment %
France.	754	2.684	255	10.9	40.0	267
Royaume-Uni.	940	4.382	466	35	108.3	209
Pays-Bas.	62	417	572	4.4	21.4	386
Belgique.	117	584	313	2.9	22.3	669
Empire allemand.	(1871) 714	6.985	878	12.1	41.7	244
Suisse.	90	336	273	»	»	»
Autriche-Hongrie.	299	2.037	574	»	28.5	»
Espagne.	77	410	432	»	30.9	»
Italie.	(1870) 164	1.748	965	9.7	72.9	651
Russie.	43	1.106	2.842	2.7	28.8	744
Etats-Unis.	640	9.154	1.330	18.4	59.9	225

Il faut se garder de juger du développement des voies ferrées dans ces pays d'après les coefficients d'accroissement. Si le Royaume-Uni a un taux faible, c'est qu'il avait devancé les autres États et que la construction de son réseau était déjà très avancée en 1869 ; si la Russie à un taux très élevé, c'est qu'elle a commencé tardivement.

On a une idée plus exacte du service rendu par les chemins de fer en comparant leur longueur au territoire et à la population. La Belgique compte 23 kilomètres par myriamètre carré et 10 par 10.000 habitants, c'est-à-dire un réseau très serré, desservant une population très dense ; la Suisse, 10 et 12 ; la Prusse, 9.4 et 9.6 ; le Royaume Uni, 11.5 et 8.5 ; la Russie, 0.9 et 4.6. Les coefficients de la France sont 8.4 kilomètres par myriamètre carré et 11.6 kil. par 10.000 habitants.

COMMERCE EXTÉRIEUR COMPARÉ (Commerce spécial).

	EN MILLIONS DE FRANCS (sans les métaux précieux)		Accroisse- ment % de 1869 à 1903-1904	COMMERCE PAR TÊTE (en francs)	
	1869	1903-1904		1869	1903-1904
France.	6.277	8.953	42	161	229
Royaume-Uni.	12.229	23.234	80	397	545
Pays-Bas.	1.743	9.253	430	471	1.746
Belgique.	1.668	4.965	208	320	719
Empire allemand.	»	14.484	»	»	245
Suisse.	»	2.131	»	»	625
Autriche-Hongrie.	2.159	5.046	133	59	108
Espagne.	607	1.912	215	37	102
Italie.	1.742	3.511	101	65	105
Russie.	2.145	4.108	70	35	33
Suède.	396	1.379	248	96	265
Norvège.	239	644	169	146	280
Danemark.	386	1.144	188	214	445
Etats-Unis.	3.578	12.749	252	92	167

CHAPITRE V

LA POPULATION FRANÇAISE ET LA POPULATION INDUSTRIELLE

- SOMMAIRE. — I. POPULATION INDUSTRIELLE. — Répartition générale de la population active (270). — Patrons, employés et ouvriers des industries préparatoires (271). — Patrons, employés et ouvriers des autres industries (272). — Rapport du nombre des salaires au nombre des salariés (274). — Proportion des femmes (275). — Age et état civil de la population active (276). — Répartition par âges et par sexes (277). — Concentration des travailleurs dans la grande industrie (279).
- II. — POPULATION FRANÇAISE. — Opinion erronée sur la dépopulation (280). — Décroissance de la natalité (280). — Diminution moindre de la mortalité (282). — Nuptialité (283). — Fécondité (284). — Régions de peuplement et de dépeuplement (286). — Influence de la vie rurale et de la vie industrielle sur la natalité (288). — Influence de la fortune (290). — Résumé (291). — La question politique et économique (292).
- APPENDICE. — Comparaison de la démographie française avec celle des pays étrangers. Natalité et fécondité (296). — Mortalité par âges comparée (296). — Diminution de la mortalité (297). — Survivance à l'âge adulte (298). — Accroissement comparé de la population des États d'Europe (298).

I

POPULATION INDUSTRIELLE.

Répartition générale de la population active. — Dans le chapitre premier (Progrès et vicissitudes de l'industrie française) nous avons envisagé les groupes industriels sous le rapport de la production et nous avons cherché un indice de l'importance de cette production dans le montant des patentes. Sous le rapport social, il importe de connaître le nombre des personnes employées. Le recensement des professions en 1901 fournit les éléments analytiques de la situation actuelle ¹.

En 1901, la population légale de la France était de 38.961.945 habitants et la population active totale, c'est-à-dire la population exerçant une profession, était de 19.715.075 personnes, soit 50,6 p. 100 de la population totale ².

1. Voir *Résultats statistiques du recensement des industries et professions* (Dénombrement général de la population du 24 mars 1901, publié par le Ministère du commerce, principalement le tome IV, 1906).

2. Il se trouvait (armée comprise) 12.910.565 personnes du sexe masculin et 6.804.510 du sexe féminin. Sur ce total, 10.151.959 hommes et 5.073.465 femmes étaient occupés dans 3.484.409 établissements, et 2.719.987 hommes et 1.725.824 femmes travaillaient isolément, ou étaient sans emploi à demeure, ou bien se trouvaient sans place à

En 1896, le rapport était de 49,4 p. 100. La différence peut provenir en partie d'un changement réel dans la population, en partie aussi d'une précision plus grande dans le dernier recensement.

La population active se compose de chefs d'établissement, d'employés et ouvriers, de travailleurs isolés. Ces derniers peuvent être assimilés, les uns à de petits patrons, les autres à des ouvriers ; ils ont été classés ainsi approximativement par l'Office du recensement de manière à ne former que deux catégories, celle des patrons au nombre de 7 millions et celle des salariés au nombre de 11,4 millions.

Nous n'avons à nous occuper que des travailleurs de l'industrie (industries extractives et industries de transformations, auxquelles nous ajoutons le transport et la manutention) qui étaient, en 1901, au nombre de 7 millions de personnes¹, soit un peu plus du tiers de la population active.

Les travailleurs isolés sont nombreux, surtout dans le vêtement, les peaux, les plumes, où ils forment la moitié ou le tiers de l'effectif.

En rassemblant tout l'effectif industriel, patrons, employés et ouvriers, travailleurs isolés, on constate qu'il y a 1.290.000 patrons (750.000 hommes et 540.000 femmes) et 5.642.000 salariés (3.835.000 hommes et 1.807.000 femmes), soit plus de 4 salariés pour 1 patron. En éliminant les travailleurs isolés, on trouve un rapport plus fort : 6 1/2 salariés pour 1 chef d'établissement.

Patrons, employés et ouvriers des industries préparatoires (non compris les travailleurs isolés). — Dans les mines et minières il y avait 389 patrons et 189.404 employés et ouvriers (185.609 hommes et 3.795 femmes) ; dans les carrières, 7.022 patrons et 60.777 employés et ouvriers (59.970 hommes et 807 femmes) ; dans l'industrie métallurgique 165 patrons et 75.185 employés et ouvriers (74.391 hommes et 794 femmes) ; dans les industries du fer, de l'acier et des métaux usuels (non compris la construction des navires, des locomotives et du matériel des chemins

la date du recensement. La pêche et l'agriculture occupaient 8.244.341 personnes, les industries extractives 266.351 (261.320 hommes et 5.031 femmes), les industries dites de transformation par le recensement, c'est-à-dire les industries manufacturières 5.819.855 (3.695.213 hommes et 2.124.642 femmes), les transports et le commerce, etc. 2.653.263, les professions libérales 399.839, les services personnels et domestiques 1.015.037, les services publics (administration, armée, clergé, etc.) 1.297.569. Si à ces nombres on ajoute 18.820 personnes dont la profession n'a pu être déterminée d'une manière précise, on trouve un total de 19.715.075 personnes, y compris l'armée et les congrégations religieuses. L'industrie (industries extractives et industries de transformation) emploie donc près du tiers (31 0/0) de la population active.

Le recensement de 1866, dans lequel les professions ont été étudiées en détail, a donné 15.143.096 individus composant la population active ; mais il a été dressé d'après une méthode différente et ses résultats sont peu comparables avec ceux des recensements de 1896 et de 1901.

(1) Industries extractives 26.635, industries de transformations 5.819.855, transport et manutention 830.643.

de fer) 89.629 patrons et 464.529 employés et ouvriers (435.138 hommes et 29.391 femmes); dans les industries chimiques (non compris les fabriques d'encre d'imprimerie) 5.725 patrons et 101.661 employés et ouvriers (89.290 hommes et 12.371 femmes); dans le caoutchouc, papier et carton (non compris les fabriques de papier) 2.393 patrons et 39.859 employés et ouvriers (20.904 hommes et 18.955 femmes); dans les cuirs et peaux (sans les chaussures et la ganterie) 14.053 patrons et 67.653 employés et ouvriers (60.015 hommes et 7.638 femmes); dans les industries du bois (non compris la fabrication des appareils photographiques, des instruments de musique, le charonnage et la carrosserie) 102.499 patrons et 302.224 employés et ouvriers (277.610 hommes et 24.614 femmes). Au total : 221.875 patrons et 1.301.292 employés et ouvriers (1.202.927 hommes et 98.365 femmes). Toutes ces industries, bien qu'elles desservent des besoins très variés, peuvent être considérées en masse comme formant la catégorie des industries préparatoires, c'est-à-dire des industries qui approvisionnent de matières premières et d'instruments de production les autres industries ¹.

Patrons, employés et ouvriers des autres industries (non compris les travailleurs isolés). — Ces autres industries forment la grande catégorie des industries de consommation personnelle, celles qui fournissent les produits destinés surtout à satisfaire directement les besoins individuels; elles concernent l'alimentation, le logement, le vêtement, les transports, les besoins intellectuels et moraux et divers autres besoins. Nous avons déjà fait remarquer qu'une telle classification manquait nécessairement de précision; néanmoins, elle donne une idée instructive de la répartition des forces productives.

A. — Le groupe de l'alimentation occupait 138.742 patrons et 278.434 employés et ouvriers (243.352 hommes et 35.082 femmes). La proportion du sexe masculin est de 87 p. 100.

B. — Le groupe du vêtement, le plus nombreux de tous, comprend les industries textiles proprement dites avec 75.990 patrons et 636.764 employés et ouvriers (305.967 hommes et 330.797 femmes); le travail des étoffes et du vêtement avec 176.591 patrons et 458.909 employés et ouvriers (78.130 hommes et 380.779 femmes); le travail des pailles, plumes, crins avec 8.285 patrons et 17.364 employés et ouvriers (8.991 hommes et 8.373 femmes); la fabrication des chaussures et celle de la ganterie de peau avec 34.309 patrons et 88.410 employés et ouvriers (66.177 hommes et 22.233 femmes); le travail des métaux fins et de la bijouterie avec 3.054 patrons et 22.416 employés et ouvriers (15.260 hommes et 7.156 femmes); la

1. Les dénominations particulières de catégories et de groupes sont celles de la classification personnelle de l'auteur; la répartition est faite dans le recensement d'après une autre classification.

taille des pierres précieuses avec 1.371 patrons et 2.332 employés et ouvriers (1.430 hommes et 902 femmes). Au total : 299.600 patrons et 1.226.195 employés et ouvriers (175.955 hommes et 750.240 femmes), nombre supérieur de plus de 150.000 à celui qu'avait enregistré le recensement de 1896. La proportion du sexe féminin dans ce groupe est de 61, 2 p. 100.

C. — Dans le groupe du logement, on peut ranger la taille et le polissage des pierres avec 7.287 patrons et 29.388 employés et ouvriers (28.094 hommes et 1.294 femmes) ; les terrassements et la construction en pierre avec 77.309 patrons et 349.064 employés et ouvriers (348.216 hommes et 848 femmes) ; le travail des pierres et terres au feu avec 11.241 patrons et 144.551 employés et ouvriers (128.699 hommes et 15.852 femmes). Au total : 95.837 patrons et 523.003 employés et ouvriers (505.009 hommes et 17.994 femmes)¹. La proportion du sexe masculin est de 96, 6 p. 100.

D. — Dans le groupe des industries relatives au transport on peut classer le charonnage et la carrosserie avec 21.937 patrons et 48.205 employés et ouvriers ; la construction des navires en fer avec 124 patrons et 22.462 employés et ouvriers : la construction des locomotives et du matériel de chemins de fer avec 27 patrons et 8.392 employés et ouvriers. Ces nombres sont très inférieurs assurément à la réalité, parce que les établissements de construction mécanique générale, font accessoirement du matériel de chemin de fer, et parce que les ateliers des compagnies de chemins de fer ne sont pas compris sous cette rubrique.

E. — Au groupe des besoins intellectuels se rattachent les industries du livre ou polygraphiques avec 7.282 patrons et 84.209 employés et ouvriers (65.365 hommes et 18.844 femmes) ; les fabriques d'encre d'imprimerie avec 19 patrons, 240 employés et ouvriers ; les fabriques de papier avec 317 patrons et 25.335 employés et ouvriers ; les fabriques d'appareils photographiques avec 71 patrons, 854 employés et ouvriers ; les fabriques d'instruments de musique avec 553 patrons et 5.994 employés et ouvriers. Nous comprenons dans ce groupe les éditeurs (309 patrons, 2.855 employés et ouvriers).

Parmi les industries (industries préparatoires et industries de consommation personnelle) dont se composent ces groupes, celles qui occupent plus de 100.000 personnes, sont : la couture (724.612 personnes), les entreprises de maçonnerie et de travaux publics (418.554), les fabriques de chaussures et accessoires (217.737), le blanchissage et le repassage du linge (214.756), la fabrication de la lingerie (193.975), la boulangerie (189.412), les mines de combustibles minéraux (171.703), la construction mécanique (165.009), la menuiserie de bâtiment (154.645), les fabriques de tissus de coton (128.018), la charpente en

1. Aux industries du logement on pourrait rattacher une partie du travail des métaux.

bois (121.289), la ferronnerie (110.186), la meunerie (105.723), le charronnage et la carrosserie (101.608), les tailleurs d'habits (100.737).

Rapport du nombre des salariés au nombre des salariables. — Le recensement de 1901 a constaté l'existence de 597.161 établissements industriels (industries extractives, industries de transformation et industries exercées par l'État et les communes) occupant au moins 1 salarié et de 3.605.040 salariés occupés dans ces établissements : d'où 6,4 employés en moyenne par établissement.

Dans le classement des établissements d'après le nombre de leurs salariés se placent en première ligne la métallurgie du fer et de l'acier (689 personnes en moyenne par établissement), les mines et minières (471 personnes), les établissements industriels de l'État et des communes (245 personnes); en seconde ligne, la métallurgie des métaux divers (180 personnes), la verrerie (140 personnes), la fabrication du papier (66 personnes), la fabrication de la faïence et de la porcelaine (55 personnes), la fabrication des papiers peints (51 personnes). Les autres industries occupaient, en 1901, moins de 50 personnes en moyenne par établissement ¹.

57 établissements de la première ligne employaient plus de 2.000 personnes. Parmi ceux-ci, 15 en employaient plus de 5.000. Ils étaient répartis de la manière suivante : 1 à Paris, 7 dans le Pas-de-Calais, 1 dans le Nord, 2 dans la Saône-et-Loire, 1 dans le Var, 1 dans la Manche, 1 dans le Morbihan, 1 dans le Finistère ; il y avait 9 mines de combustibles, 1 usine à gaz, 1 établissement de construction mécanique,

1. Principales industries qui ont relativement peu de patrons et beaucoup d'ouvriers.

	Patrons	Ouvriers
Mines de combustibles.	174	170.649
Fabriques de soude artificielle.	26	5.626
Hauts fourneaux (1 ^{re} fusion)	64	42.793
Aciéries	54	20.620
Fabriques de fer-blanc.	2	1.906
Fabriques de navires en fer	56	22.006
Peignage de laine.	45	10.094
Fabrique de glaces sans tain.	9	4.093
Construction de matériel de chemin de fer	25	8.193

Principales industries qui ont relativement beaucoup de patrons et peu d'ouvriers.

	Patrons	Ouvriers
Meunerie	36.365	54.834
Boulangerie	63.996	76.006
Charcuterie.	18.618	15.340
Passenterie	4.757	11.797
Tailleurs d'habits.	25.760	35.670
Tailleurs pour dames, couturières	76.559	164.657
Fabriques de chaussures.	29.681	72.277
Menniserie de bâtiment	28.623	69.696
Saboterie.	12.175	15.547

4 arsenaux de la marine. Les 42 autres établissements employaient de 2.001 à 5.000 personnes, à savoir : 14 mines de combustibles, 1 ardoisière, 1 fabrique de conserves de légumes et fruits, 1 fabrique de papier, 1 corderie, 1 filature de coton, 1 tissage de laine, 1 fabrique de nouveautés, 8 hauts fourneaux et aciéries, 1 forge, 1 fabrique de grosse quincaillerie, 3 ateliers de construction de navires en fer, 2 ateliers de construction mécanique, 1 fabrique de gobeletterie, 1 manufacture de tabacs, 3 arsenaux de la guerre, 1 arsenal de la marine.

141 établissements occupaient de 1.001 à 2.000 personnes.

Les grands établissements sont en très petite minorité. Sur 100 établissements industriels, il n'y avait, en 1901, que 1,34 établissement qui occupât de 50 à 500 personnes et que 0,09 qui en occupât plus de 500. Mais cette petite minorité employait plus du tiers des ouvriers de l'industrie ¹. D'autre part, sans compter les travailleurs isolés, la moitié environ des petits établissements (52 p. 100) n'occupaient qu'un employé ; un cinquième (20 p. 100) n'en occupaient que 2 ; les quatre autres cinquièmes (85 p. 100) n'en occupaient pas plus de 4.

Tout le personnel travaillant dans des établissements à titre de patrons ou de salariés représentait les trois quarts (76,02 p. 100) de la population industrielle ; les travailleurs isolés ² figuraient pour un cinquième environ (21,58 p. 100) ; les personnes ayant déclaré être en chômage et celles qui n'avaient pas déclaré leur situation formaient le complément (2,10 et 0,30 p. 100). Le travail morcelé occupe donc en France une place considérable puisque, d'une part, le cinquième des entrepreneurs et, d'autre part, les quatre cinquièmes des établissements (c'est-à-dire des entreprises employant des salariés) lui appartiennent incontestablement.

Proportion des femmes. — La proportion du nombre des femmes est très restreinte dans les industries qui exigent de la force musculaire : mines (2,03 femmes pour 100 hommes) ; carrières (1,65) ; métallurgie (1,06) ; travail du fer, de l'acier et des métaux usuels (5,9) ; terrassement, construction en pierre (0,31). Elle est, au contraire, la plus forte dans les industries textiles (116 femmes pour 100 hommes), dans le

1. Les établissements occupant plus de 50 ouvriers employaient en tout environ 1.662.000 salariés. — Les inspecteurs du travail évaluaient, en 1899, à 309.675 le nombre des établissements soumis à l'inspection sur lesquels 87 p. 100 employaient 1 à 10 ouvriers, 10 employaient 11 à 50 ouvriers, moins de 0,1 avaient plus de 500 ouvriers.

2. Dans l'ensemble de la population active (agriculture comprise) les travailleurs isolés se décomposaient en 2.492.430 hommes et 1.638.851 femmes. Ils étaient surtout nombreux dans les départements suivants :

	Hommes	Femmes
Seine (Ville de Paris).	89.515	174.817
Nord.	78.006	67.223
Pny-de-Dôme	64.815	14.754
Gironde.	63.415	35.917

travail des étoffes et dans le vêtement en général (780). Dans le blanchissage en particulier, on compte 1.247 femmes pour 100 hommes ; dans la confection, 755 ; dans les travaux de lingerie 3.286, etc. En somme, les femmes forment environ le tiers de l'effectif de l'industrie ¹.

Si l'on considère leur situation dans l'industrie (non compris les industries extractives et les transports), on trouve 245 765 femmes chefs d'établissement, 927.705 employées et ouvrières et 906.512 travailleuses isolées contre 533.498 hommes chefs d'établissement, 2.350.819 employés et ouvriers et 679.568 travailleurs isolés. Il y a donc, sur 100 travailleuses du sexe féminin, 11 chefs d'établissement, 49 salariées, 2 salariées en chômage, 38 travailleuses isolées.

Age et état civil de la population active. — Si l'on groupe les employés et ouvriers de l'industrie (y compris les transports et les services industriels de l'Etat) d'après l'âge, on trouve : 1° sur 3.160.089 salariés du sexe masculin (parmi lesquels 7.808 n'ont pas indiqué leur âge), 433.118 adolescents de moins de 18 ans et 2.424.901 hommes de 18 à 54 ans ; 2° sur 1.148.311 salariées du sexe féminin (dont 2.957 n'ont pas déclaré leur âge), 318.917 jeunes filles de moins de 18 ans et 732.213 femmes de 18 à 54 ans. De sorte que dans le personnel masculin 76,9 p. 100 étaient entre 18 et 54 ans et dans le personnel féminin 63,9 p. 100 seulement au-dessus de 18 ans, il se trouvait 13,8 p. 100 des salariés du sexe masculin et 27,9 du sexe féminin, au-dessus de 54 ans, 9,3 p. 100 parmi les hommes et 8,2 parmi les femmes.

En examinant la population industrielle au point de vue de la situation de famille, on constate que, parmi les hommes, 84,9 p. 100 des chefs d'établissement, 73 p. 100 des travailleurs isolés et 52,4 p. 100 des

1. Les femmes forment 34,5 p. 100 de la population active totale, et 33,7 p. 100 de la population industrielle industrie privée, transports et établissements industriels de l'Etat). C'est dans le commerce (y compris les spectacles et la banque) que la proportion des femmes est la plus grande (37,9 p. 100). A Paris, les femmes forment 41,7 p. 100 de la population active industrielle.

La proportion de 33,7 p. 100 est à peu près celle qu'on avait constatée dans les enquêtes de 1840-1845 et de 1860 et 1865 ; on ne peut donc pas soutenir que la proportion des femmes aille en augmentant dans l'industrie et qu'en conséquence, les femmes aient évincé les hommes. Le recensement de 1866 n'accuse que 29 femmes sur un total de 100 personnes employées dans l'industrie ; mais il y a dans ce recensement, très détaillé d'ailleurs, des omissions. Le recensement de 1896 a donné 33,5 p. 100.

Les recensements en France accusent une proportion de femmes occupées dans l'industrie plus forte qu'en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis. Cette proportion plus forte n'existe guère d'ailleurs que dans les groupes des textiles et du vêtement, et cela en raison de certaines spécialités de la France. Ainsi, en Allemagne, le vêtement et la toilette occupent 438.000 femmes et 301.000 hommes ; en France, ils occupent 825.000 femmes et 107.000 hommes. Voir le rapport de M. March sur les *Causes professionnelles de dépopulation*, Commission de la dépopulation). Dans les professions libérales et les services publics, au contraire, il y a proportionnellement moins de femmes en France (28 p. 100) qu'en Angleterre (42) et aux États-Unis (50).

employés et ouvriers étaient mariés ; que, parmi les femmes 57,5 p. 100 des chefs d'établissement, 46,6 p. 100 des travailleuses isolées et 31 p. 100 des employées et ouvrières étaient mariées.

La raison de la différence suivant les situations et les sexes se comprend aisément ; la femme mariée reste plus dans son ménage que le mari. Celui-ci est le gagne-pain de la famille, la femme administre la maison. Mais la jeune fille est employée plus tôt et la femme, quand elle n'est pas mariée, doit le plus souvent gagner elle-même son pain.

L'attraction qu'exerce l'industrie fait sortir nécessairement un certain nombre d'employés et d'ouvriers de leur département d'origine. La proportion, dans l'ensemble, est pourtant moins forte qu'on ne se le figure parfois : pour le sexe masculin, elle est un peu moins du tiers du total des employés et ouvriers et un peu moins du quart des chefs d'établissement. La proportion est à peu près la même pour les patronnes que pour les patrons, mais elle est quatre fois moindre pour les employées et ouvrières que pour les employés et ouvriers ¹.

Les employés et ouvriers étrangers sont dans la proportion de 6,7 p. 100 chez les hommes et de 4,2 chez les femmes.

La France est un pays qui attire les étrangers par le taux de ses salaires et par d'autres séductions. Le recensement de 1901 a accusé la présence de 1.033.371 étrangers, tandis que celui de 1876 n'en avait enregistré que 801.754. L'accroissement est en réalité plus grand, parce que nombre d'étrangers se sont fait naturaliser depuis la loi du 8 août 1893 ².

Le recensement de 1896 avait enregistré 1.051.907 étrangers.

Répartition par âges et par sexes. — Il est intéressant de connaître la répartition par âges des ouvriers. Le recensement de 1896 les a confondus avec les employés ; nous les réunissons pour celui de 1901. Voici cette répartition dans l'industrie :

	au-dessous de 18 ans	de 18 à 24 ans	de 25 à 34 ans	de 35 à 44 ans	de 45 à 54 ans	de 55 à 64 ans	plus de 65 ans
Sexe masculin en 1896	11.6	18.1	26.7	20.2	13.5	7.1	2.8
— 1901	13.9	17.9	26.4	19.6	12.8	6.9	2.5
Sexe féminin en 1896	19.9	27.3	20.6	11.2	9.6	5.6	2.9
— 1901	28.2	23.6	18.3	13.1	8.6	5.4	2.8

1. En 1891, il y avait 6.235.208 français nés dans un autre département que celui où ils ont été recensés ; en 1901, il y en avait 7.319.902, soit environ un cinquième de la population totale. Nous donnerons plus loin la liste des départements dans lesquels l'attraction attire le plus de travailleurs et la liste de ceux hors desquels cette attraction provoque une forte émigration.

2. Le nombre des naturalisés enregistrés par le recensement de 1901 est de 222.000 ; il était de 171.000 en 1891. Quoique l'administration ne publie plus et qu'en réalité

Il est singulier de constater par la statistique que le groupe qui a proportionnellement le plus augmenté est celui des travailleurs de moins de 18 ans, en un temps où les mesures de police des ateliers semblent les éloigner des grands ateliers.

Jeunes gens et jeunes filles débutent plus tôt dans l'agriculture, surtout dans la culture familiale, que dans l'industrie ; un peu plus tôt même dans le commerce ¹. Dans l'industrie, un peu plus du dixième des salariés du sexe masculin et près du cinquième des salariées du sexe féminin ont moins de 18 ans : ce sont les apprentis et les petits ouvriers ; la couture grossit beaucoup le jeune bataillon du sexe féminin. Le gros de l'armée est entre 18 et 44 ans ; les deux tiers (65 et 60 p. 100) des travailleurs sont compris entre ces deux âges. Le bataillon de 45 à 54 ans est encore assez nombreux, surtout chez les hommes. Au delà se trouve le dernier dixième de l'armée parmi les hommes, un douzième seulement parmi les femmes.

Les industries dans lesquelles on a constaté en 1901 la plus forte proportion de jeunes ouvriers et apprentis au-dessous de 18 ans sont celles du livre (24 p. 100), du travail des pailles, plumes et crins (24,4), des métaux fins (23,7), pierres précieuses (21,3). Celles où l'on a constaté la plus forte proportion de jeunes ouvrières et apprenties au-dessous de 18 ans sont le travail des étoffes et du vêtement (47,7 p. 100) ², la taille des pierres précieuses (27,9), le travail des pailles, plumes, crins (27), les industries textiles (25,6), le travail des pierres et terres au feu (25,0).

A l'autre extrémité, les hommes au-dessus de 55 ans figurent à raison de 13,5 dans la taille et polissage des pierres, de 12,2 p. 100 dans les industries textiles, de 11,8 dans les industries chimiques : les femmes de plus de 55 ans figurent à raison de 14,3 p. 100 dans les terrassements et la construction en pierre et dans les carrières, de 9,5 dans les industries chimiques et dans la métallurgie.

Dans la catégorie des travailleurs isolés, artisans, etc., de l'industrie la proportion des vieillards est beaucoup plus forte : 26,4 p. 100 dans le sexe masculin, 13,9 dans le sexe féminin. C'est donc moins la force et la santé qui manquent entièrement au travailleur de plus de 55 ans que la possibilité d'être embauché comme salarié : les patrons conservent souvent leurs ouvriers quand ils ont atteint cet âge, mais ils en prennent rarement de nouveaux, parce qu'ils ne peuvent pas se contenter d'un travailleur affaibli qui ne fournit plus qu'une demi-production.

Quant aux chefs d'établissement, on constate que le tiers des patrons elle ne connaisse pas l'émigration française, on peut estimer que celle-ci est inférieure à l'immigration.

1. Excepté pour les jeunes filles de moins de 18 ans.

2. Y compris les filles de couturières et les pensionnaires des orphelinats.

(38,7 p. 100) et le quart des patronnes (25,4) ont plus de 55 ans ; c'est dans cette catégorie que l'activité économique se prolonge le plus longtemps. Elle commence aussi plus tard : au-dessous de 25 ans, il ne se trouve que 1,2 p. 100 des patrons et 5,8 p. 100 des patronnes.

Concentration des travailleurs dans la grande industrie. — En même temps que la classe ouvrière s'agglomère dans certaines régions du territoire, elle se concentre de plus en plus dans de grands ateliers.

L'un et l'autre phénomènes sont constatés par les recensements, principalement par ceux de 1896 et de 1901 qui ont enregistré la population par professions. Des enquêtes et des recensements antérieurs fournissaient déjà quelque notion à cet égard ; ainsi on pouvait calculer, sans beaucoup de précision il est vrai, qu'en 1851 il y avait dans la grande et moyenne industrie 15,5 patrons pour 100 personnes employées et qu'il n'y en avait plus que 9,4 en 1881 ; l'enquête industrielle de 1840-1845 avait compté 3.200 établissements occupant 50 à 500 ouvriers et 133 établissements occupant plus de 500 ouvriers ; le recensement de 1896 en avait enregistré 7.200 et 444.

Le nombre total des établissements industriels (c'est-à-dire occupant au moins un ouvrier ou employé) a augmenté entre les deux recensements de 1896 et de 1901, les seuls dont les résultats soient comparables : 592.628 en 1896 et 616.164 en 1901. L'augmentation proportionnelle a été surtout en faveur des grands établissements ; car, sur 1.000 établissements, ceux qui occupaient de 21 à 100 personnes figuraient à raison de 26,3 en 1896 et de 28,5 en 1901 et ceux qui occupaient plus de 100 personnes, à raison de 6,2 en 1896 et de 6,9 en 1901.

Entre ces deux recensements, dans l'espace de cinq ans, le nombre des établissements occupant plus de 100 personnes a augmenté de 600¹, celui des établissements occupant plus de 500 personnes a augmenté de 169. Cet accroissement s'est produit dans la plupart des groupes industriels. Dans les industries chimiques, par exemple, le nombre des établissements occupant plus de 100 personnes s'est élevé de 118 à 174 ; dans le caoutchouc et le papier, de 93 à 117 ; dans le bois, de 105 à 155 ; dans la métallurgie, de 88 à 97 ; dans les métaux communs où le nombre des personnes employées a passé de 608.000 à 708.000, celui des établissements occupant plus de 800 personnes s'est élevé de 503 à 653. C'est la première fois qu'on peut mesurer avec quelque précision le mouvement de concentration industrielle ; on est étonné de l'importance de celui qui s'est produit dans un si court laps de temps.

1. 3.668 établissements occupant plus de 100 personnes en 1896, 4.268 en 1901. Encore 472 en occupaient plus de 500 en 1896, 569 en 1901.

II

POPULATION FRANÇAISE.

*Opinion erronée sur la dépopulation*¹. — Cette revue statistique de la population industrielle nous amène à dire quelques mots de la population en général et particulièrement de la lenteur de son accroissement, laquelle a sa répercussion sur la situation économique de la France.

On parle beaucoup depuis une vingtaine d'années de dépopulation et on s'en inquiète. Il peut se produire une dépopulation dans un pays, c'est-à-dire une diminution du nombre des habitants par le fait soit d'un excédent des décès sur les naissances, soit d'une émigration supérieure au croit de la population. L'un et l'autre phénomènes se produisent en effet dans certaines parties du territoire français. Mais il n'y a pas une dépopulation générale de la France. Car chaque recensement depuis 1801, date du premier qui ait été général, accuse une augmentation sur le recensement précédent, à l'exception de celui de 1872, après la guerre franco-allemande, lequel a constaté une diminution de 2.090.000 habitants résultant, d'une part, de la perte de l'Alsace-Lorraine² et, d'autre part, d'un excédent des décès sur les naissances. De 1801 (27.348.000 habitants) à 1906 (probablement 39.253.000 habitants) l'augmentation totale enregistrée officiellement est, en nombre rond, de 11.905.000, soit 43,0 p. 100³.

Décroissance de la natalité. — Cet accroissement apparaît comme très lent quand on le compare à celui des autres États européens. Cette lenteur est due à la faiblesse de la natalité française. Sous le premier Empire, la natalité était de 31,6 par 1.000 habitants (période 1806-1810); dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, elle était de 27,9 (période 1842-1846); vers la fin du second Empire, elle était descendue à 24 1/2 (période 1865-1869). Elle a continué à descendre

1. Voir, entre autres ouvrages, les résultats des recensements quinquennaux publiés par le ministère du commerce. *La population française*, par E. LEVASSEUR, 3 volumes; *Natalité et démocratie*, par ARSÈNE DUMONT; *Le problème de la dépopulation*, par J. BERTILLOX et les rapports de la Commission de la dépopulation, particulièrement *Tableaux statistiques recueillis ou établis par les soins de la commission d'études*.

2. 1.528.000 pour l'Alsace-Lorraine, 492.000 pour l'excédent des décès.

3. Le nombre 38.961.945, donné par le ministère de l'intérieur pour 1901, a semblé aux statisticiens être trop fort, parce qu'il était supérieur de 444.000 au recensement de 1896 et que l'excédent des naissances sur les décès de 1896 à 1901 n'était que de 241.600 et que, d'autre part, il n'était pas probable que l'immigration eût comblé la différence. Le recensement de 1906 (qui ne sera publié qu'au 31 décembre 1906) donnera environ 292.000 habitants de plus que celui de 1901 : c'est en effet à peu près l'excédent des naissances sur les décès pendant la période quinquennale.

presque constamment sous la troisième République¹, si bien que la moyenne des années 1900-1903 n'est que de 21,8 naissances vivantes (c'est-à-dire mort-nés non compris) par 1.000 habitants.

En l'année 1904, où le nombre des naissances (818.229) a été inférieur à celui de toutes les années antérieures depuis le commencement du XIX^e siècle, la natalité n'est que de 20,9 p. 1.000².

En 1903, le bassin de la Garonne a été le plus pauvre en naissances ; les départements de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne avaient enregistré moins de 18 naissances par 1.000 habitants (14 seulement dans le Gers). Il n'y avait que huit autres départements, Allier, Côte-d'Or, Maine-et-Loire, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Yonne, qui fussent à un niveau aussi bas. A l'opposé, 15 départements avaient plus de 23 naissances par 1.000 habitants : dans le nord, le nord-est et le nord-ouest, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Belfort, Seine-Inférieure, départements où la population industrielle est nombreuse ; en Bretagne, le Finistère, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, où au contraire l'industrie est peu active, mais où la majorité de la population reste fidèle à ses habitudes religieuses ; dans le centre, la Lozère, la Haute-Loire, la Vendée, la Haute-Vienne ; dans le sud, les Alpes-Maritimes, la Corse, régions où la population rurale domine. De ces exemples, un peu vagues parce qu'ils sont trop généraux, on ne peut pas conclure que la vie d'atelier soit nécessairement un obstacle, ni un stimulant à la fécondité. La natalité relativement forte de la région du nord provient en partie de l'afflux d'ouvriers étrangers, en partie d'une proportion plus forte d'adultes dans la population³ ; mais dans le bassin de la Garonne l'industrie est peu développée ; c'est surtout le paysan propriétaire qu'il faut rendre responsable de cet état démographique.

Le phénomène de la décroissance de la natalité est ancien et, en somme, il n'est pas plus rapide dans le présent qu'il n'avait été dans le passé, puisque durant la première moitié du XIX^e siècle cette décroissance a été de plus de 5 par 1.000, tandis qu'elle n'est guère que de 3 1/2 dans la seconde. Mais elle est continue et le taux actuel de natalité de la France est le plus bas que donnent les statistiques européennes.

1. En 1872 la natalité s'est relevée à 26,7 en compensation de la très faible natalité de 1871 (22,9).

2. En comprenant les mort-nés (38.665), la natalité est de 21,8 par 1.000 habitants. Le nombre des mort-nés diminue comme celui des naissances vivantes.

3. C'est probablement pour cette raison que le nombre des nouveaux mariés est supérieur à la moyenne générale de la France dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine. Il est supérieur aussi, mais pour d'autres motifs, dans des départements à forte natalité, comme le Finistère.

Durant la première moitié du siècle les hommes politiques ont prêté peu d'attention à ce phénomène ; si quelques économistes l'ont remarqué, c'est plutôt pour louer que pour blâmer la prudence de la population française. Ce n'est guère que dans la seconde moitié, depuis la critique de Léonce de Lavergne en 1856 et les menaçantes prévisions de Prévost-Paradol dans *La France nouvelle* et surtout depuis la guerre franco-allemande que l'alarme a été sonnée. On a vu, de recensement en recensement, la population de l'Allemagne augmenter fortement et la disproportion des forces numériques s'aggraver entre les deux États. En 1872, l'Empire allemand avait 40,8 millions d'habitants et la France 36,1 : différence 4,7 millions ; en 1906, la France a 39,2 millions et l'Empire allemand 56,3 : différence 17,1. Par le seul fait de la natalité, l'équilibre politique résultant du nombre s'est déplacé au désavantage de la France plus que par la guerre même qui lui avait enlevé 1.500.000 d'Alsaciens-Lorrains.

Diminution moindre de la mortalité. — Sans entamer une étude de démographie, il est utile de pénétrer un peu plus avant dans l'analyse du phénomène.

Si la natalité a baissé, la mortalité aussi s'est réduite, grâce au progrès de l'hygiène et du bien-être. Sous le premier Empire, on comptait 26,3 décès annuels par 1.000 habitants (période 1806-1810) ; vers la fin du règne de Louis-Philippe, 22,7 (période 1842-1846) ; en 1900-1903, 18,4.

Entre la natalité et la mortalité la différence, c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès, partant le taux d'accroissement annuel, était de 4 par 1.000 habitants dans la première période (1806-1810) ; il a été de 1,3 par 1.000 habitants dans la période 1900-1903. Les deux termes se sont rapprochés peu à peu¹ et le rapprochement est tel aujourd'hui que le moindre accident suffit pour élever la mortalité au-dessus de la natalité : c'est ce qui est arrivé en 1890, 1891, 1892, 1895, 1900², années pendant lesquelles il y a eu vraiment dépopulation.

En 1904 il y a eu 761.203 décès ! c'est, comme pour la natalité, le plus faible chiffre enregistré depuis 1801. L'excédent des naissances sur les décès a été de 57.026.

1. L'excédent des naissances sur les décès a été d'environ 4,6 par 1.000 habitants de 1809 à 1828, de 4,3 de 1829 à 1848, de 2,8 de 1848 à 1868, 3 de 1873 à 1889, enfin 0,8 de 1884 à 1900. L'excédent est presque toujours plus fort dans la population rurale que dans la population urbaine ; mais il a beaucoup faibli dans la population rurale depuis 1884.

2. On n'avait constaté auparavant d'excédent des décès sur les naissances qu'en 1854-1855, années de choléra et de guerre en Crimée, et en 1870-1871, années de la guerre franco-allemande. La faible natalité des années 1890-1895 a eu, en grande partie, pour cause la diminution du nombre des mariages de 1887 à 1895, causée elle-même peut-être par les pertes que la jeune génération avait faites en 1870-1871.

Quand on compare les tables de survie qui ont été dressées pour la population entière de la France, on voit que la vie probable s'est allongée à tous les âges. Ainsi, en 1861-1865 elle était de 41,1 années à la naissance, de 45,6 à 20 ans ; en 1898-1903 elle est de 56,7 à la naissance, de 46,4 à 20 ans ¹.

La nuptialité. — D'une manière générale cependant les mariages n'ont pas diminué d'une manière continue comme les naissances et les décès, quoique quelques publicistes s'en prennent au célibat. Jusqu'en 1865 la courbe des mariages a oscillé autour du taux de 8 mariages par 1.000 habitants. Depuis 1877 elle est tombée au-dessous de ce taux jusqu'à 7 (année 1890) ; elle s'est un peu relevée ; toutefois elle n'était encore, dans la période quinquennale 1900-1903, que de 7,6 par 1.000 habitants ².

Un fait intéressant à noter en passant, c'est que cette diminution de la nuptialité s'est produite depuis une vingtaine d'années dans presque tous les États d'Europe et dans plusieurs États plus fortement qu'en

	Nombre de survivants	
	en 1861-1865	en 1898-1903
1. A l'âge de 0 ans	1.000	1.000
— 10 ans	681	772
— 20 ans	642	740
— 30 ans	584	668
— 40 ans	533	631
— 50 ans	473	560
— 60 ans	389	462

2. De 1865 à 1869, la nuptialité moyenne a été de 7,9 mariages, soit 15,9 époux et épouses par 1.000 habitants. Elle avait peu varié au commencement du XIX^e siècle. Après s'être élevée tout à coup à 19,5 en 1871, année de compensation pour les mariages qui n'avaient pas pu être conclus pendant la guerre, elle a beaucoup baissé de 1872 à 1890 et de 1899 à 1903 : elle a été de 14,5 en 1890.

La nuptialité est depuis 1889 un peu plus élevée dans la population urbaine que dans la population rurale : elle est plus élevée depuis plus de cinquante ans dans le département de la Seine : ce qui est dû surtout à la proportion plus grande des personnes en âge de se marier qui habitent les villes. Si, au lieu de calculer sur la population totale, on prend le rapport du nombre annuel des mariages au nombre des individus mariables (c'est-à-dire des célibataires ou veufs du sexe masculin de 18 à 60 ans et du sexe féminin de 15 à 50 ans), on trouve, au contraire, moins de mariages par 1.000 personnes mariables dans le département de la Seine (6,12 mariages en 1894-1898) que dans les autres (6,5). En calculant sur ces données (le nombre des personnes mariables) on trouve d'ailleurs, comme en calculant sur la population entière, que la nuptialité a diminué ; la diminution paraît même plus forte ainsi (en 1874-1878, 7,22 mariages par 1.000 mariables ; en 1894-1898, 6,46) à cause de la composition par âges de la population française.

Le rapport à la population totale explique pourquoi la natalité (rapport des naissances à la population totale) est généralement plus forte dans la population urbaine ; mais, par compensation, la mortalité y est beaucoup plus forte. Voici, par exemple, la comparaison des premières années de la troisième République et de la fin du

France ¹. La légère réduction de la nuptialité en France n'explique pas à elle seule la chute beaucoup plus grande de la natalité.

La fécondité. — La cause principale, il faut la chercher dans la diminution de la fécondité conjugale. Pour évaluer cette fécondité, on peut négliger les mort-nés dont la proportion avec les naissances vivantes n'a presque pas varié ².

On peut aussi ne pas tenir compte de la fécondité hors mariage. Le nombre des naissances illégitimes a varié un peu, mais n'a pas augmenté sensiblement. Si le rapport de ce nombre au nombre total des naissances est devenu plus fort ³, c'est parce que le contingent de la natalité légitime est moindre que jadis.

Cependant chez les ouvriers des grandes villes une cause de faible natalité qui n'est pas négligeable est la fréquence du concubinage ⁴; car, en général, il naît moins d'enfants dans le concubinat que dans les ménages réguliers, et les enfants y sont exposés à plus de chances de mort ou de mauvaise éducation.

Faut-il ajouter que le développement de l'instruction et la poussée du sexe féminin vers les emplois bureaucratiques peuvent détourner des jeunes filles de former un ménage ouvrier, que peut-être aussi l'instruction a appris aux jeunes femmes du peuple à se mieux garder contre la servitude d'une longue maternité?

XIX^e siècle :

Proportion moyenne par 1.000 habitants

	DES NAISSANCES				DES DÉCÈS			
	Départ. de la Seine	Population		France entière	Départ. de la Seine	Population		France entière
		urbaine	rurale			urbaine	rurale	
1874-1878. . .	27.2	26.7	25.3	25.8	23.9	25.6	20.8	22.8
1899-1900. . .	22.0	22.8	21.0	21.9	21.3	23.5	20.5	21.6

1. Ainsi le nombre de mariages par 1.000 hommes mariables a passé en Angleterre de 95 en 1871 à 81 en 1891, en Ecosse de 76 à 64; en Autriche de 94 en 1869 à 74 en 1890; en Hongrie, où les mariages sont précoces, de 155 à 129; en Suède de 63 à 57. De même pour les femmes. Au contraire, en Prusse, en Saxe, en Italie, il y a augmentation (calcul fait par M. BERTILLOX).

2. Sur 1.000 naissances enfants vivants et mort-nés), il y avait en 1864-1868 44,6 mort-nés; en 1894-1898, 46,5.

3. 74.000, moyenne de 1864-1869; 75.000, moyenne de 1896-1900. Le nombre des naissances par 1.000 filles, femmes veuves ou divorcées de 15 à 50 ans était de 17,3 dans la période 1864-1868 et de 16,8 dans la période 1894-1898.

4. L'âge moyen du mariage s'est un peu abaissé depuis 1880 pour les hommes célibataires, 28,17 ans en 1866-1870, 27,88 ans en 1896-1900. Pour les filles il a un peu augmenté: 23,13 et 23,50.

Quelle que soit l'influence de ces causes secondaires, la cause principale est la réduction de la fécondité dans le mariage. En effet, si l'on calcule par périodes quinquennales le nombre annuel des naissances légitimes vivantes par 1.000 femmes mariées de 15 à 50 ans pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, on trouve une décroissance continue : 182,3 naissances en 1849-1853, première période du second Empire ; 170,9 en 1864-1868, dernière période du second Empire ; puis 167,1 pour 1869-1873 ; 165,2 pour 1874-1878 ; 165,8 pour 1879-1883 ; 161,6 pour 1884-1888 ; 153 pour 1892-1895 ; 140 pour 1901-1904. La diminution a été considérable depuis 1880.

Il ne faut pas chercher la cause de cette réduction dans une infécondité naturelle¹. L'âge des mères et la durée du mariage révèlent à cet égard le secret des ménages. La statistique le fait connaître depuis 1892 en constatant que les femmes mariées de 30 à 34 ans ont moitié moins d'enfants que les femmes mariées de moins de vingt ans. Ne peut-on pas induire de cette statistique, que les jeunes ménages ne redoutent pas un premier enfant, mais qu'ils se sont montrés beaucoup plus parcimonieux relativement aux puinés² ? La diminution rapide du nombre des naissances à mesure que la femme mariée prend des années est un indice irrécusable de cette préoccupation des familles ; car on ne peut pas supposer que les femmes de 30 à 34 ans soient physiologiquement moins fécondes que celles de 15 à 20 ou 25 ans en 1901-1904.

Aussi les familles françaises sont-elles pour la plupart peu nombreuses. La moyenne générale en 1896 était de 2,2 personnes par famille. Sur 1.000 familles, il s'en trouvait presque la moitié (473) qui n'avaient que 1 ou 2 enfants et environ un dixième (113) qui en avaient plus de 4.

1. En 1903, il n'y a eu que dix départements où le nombre des naissances illégitimes ait dépassé 1.000 : Seine (18.855), Nord (5.508), Pas-de-Calais (2.967), Seine-Inférieure (2.887), Bouches-du-Rhône (2.060), Aisne, Gironde, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-Inférieure. Ce sont, il est vrai, des départements dont la population est très nombreuse, mais ce sont aussi surtout des départements de grande industrie.

2. Voici le résultat de cette comparaison des naissances légitimes par 1.000 femmes mariées (cette statistique a commencé en 1892).

	Période 1891-1895	1901-1904
De moins de 20 ans.	424	298
De 20 à 24 ans	304	298
De 25 à 29 »	257	237
De 30 à 34 »	485	157
De 35 à 39 »	448	142
De 40 à 44 »	59	48
De 45 à 49 »	8	6

Sur 1.000 ménages, 114 n'avaient pas d'enfants après 20 ans de mariage ; ce sont en général des cas de stérilité involontaire. Au contraire, si 171 n'en avaient que 2, c'est le plus souvent parce qu'ils n'avaient pas désiré en avoir davantage.

Régions de dépeuplement et régions d'agglomération. — De recensement en recensement le rapport entre la population rurale et la population urbaine s'est modifié à l'avantage de la seconde. En 1866, 69 5 p. 100 de la population française habitaient des communes de moins de 2.000 habitants agglomérés et formaient la population rurale, 30,5 formaient la population urbaine; en 1901, la proportion était de 59,1 pour la population rurale et de 40,9 pour la population urbaine. Beaucoup de communes rurales se sont dépeuplées, de sorte que le nombre des très petites communes a augmenté en même temps que celui des grandes villes.

Des départements entiers se sont dépeuplés. De 1872 à 1876, 20 des départements ont perdu 67.309 habitants pendant que les autres en gagnaient 870.176; de 1876 à 1881, la perte pour 34 départements a été de 179.183; de 1881 à 1886, de 110.838 pour 29 départements; de 1886 à 1891, de 398.752 pour 55 départements; de 1891 à 1896, de 385.606 pour 63 départements; de 1896 à 1901, de 322.210 pour 52 départements. On voit que le transport de population que ces chiffres accusent est devenu beaucoup plus intense depuis 1881. Les mêmes départements reviennent chaque fois sur la liste du dépeuplement; en Normandie, la Manche, l'Orne, dans la vallée de la Garonne, la Dordogne, le Lot, le Gers ont, ainsi que l'Yonne, perdu chacun plus de 35.000 habitants¹ depuis 1881. Ces départements sont tous dans les derniers rangs de la natalité, et le taux de la mortalité y est plus élevé que celui de la natalité². Ce n'est pas que le travail fasse absolument défaut; car l'insuffisance du recrutement naturel y provoque (excepté dans la Manche et l'Yonne) une immigration des départements voisins.

Les dix départements les plus atteints sont tous des départements agricoles. On n'est donc pas en droit d'affirmer qu'invariablement la vie agricole est la sauvegarde de la fécondité.

1. Le Lot est le département qui en a perdu le plus: 53.549 habitants. Il en avait déjà perdu 15.273 de 1861 à 1881. Pendant que la Seine-Inférieure gagnait, de 1881 à 1901, 39.815 habitants, les quatre autres départements de la Normandie en perdaient 143.344. Cinq départements du bassin de la Garonne en ont perdu 201.591.

2. Période 1891-1900:

	Natalité	Mortalité
Manche.	21,3	23,5
Calvados.	20,3	24,6
Orne.	17,2	24,2
Eure.	19,4	24,6
Dordogne.	20,5	20,7
Lot.	16,9	22,7
Gers.	14,5	21,3
Haute-Garonne.	17,0	21,9
Lot-et-Garonne.	15,0	21,0
Yonne.	16,2	20,9

Au contraire, certains départements gagnaient beaucoup d'habitants, moins, il est vrai, par le croit naturel que par l'immigration. Dans l'intervalle des deux derniers recensements dont les résultats ont été publiés, de 1896 à 1901, 25 départements ont gagné 766.823 habitants. Si, remontant plus loin, on considère la période 1881-1901, on trouve un gain de 2.351.217 habitants partagé entre 30 départements. La plus forte part revient à la Seine (qui a gagné 870.601 habitants); à sa suite viennent le Nord (263.735), les Bouches-du-Rhône (145.319), le Pas-de-Calais (136.369), la Seine-et-Oise (129.527), le Rhône (101.709). Ces départements appartiennent tous à la région industrielle, commerçante, riche, que nous avons déjà signalée¹; leur activité économique fait leur puissance d'attraction et opère la concentration des forces productives qui est un des caractères de la période contemporaine. Paris, de 1896 à 1901, a gagné 188.000 habitants (l'accroissement est moindre de 1901 à 1906); Marseille en a gagné 49.000 Nice, Levallois-Perret, Le Havre chacun 11.000, Saint-Etienne et Brest 10.000.

Cependant les cultivateurs français ne cessent de se plaindre de l'exode rural qui a diminué, non le nombre des petites exploitations, mais le nombre des ouvriers à la disposition des fermiers. Ceux-ci ne doivent-ils pas s'accuser un peu eux-mêmes ou, pour mieux dire, accuser l'évolution économique de cette raréfaction? Pendant que la fabrique, puissamment armée par la mécanique, faisait de continuel appels de bras, la culture, en adoptant aussi la machine, réduisait la main-d'œuvre et le jeune paysan, étant sans ouvrage, surtout l'hiver, s'est dirigé vers la ville où l'attirait l'appât d'un salaire plus fort. Pour espérer le retenir, il faudrait que le fermier lui offrit un salaire équivalent. Il ne le peut pas, jusqu'ici du moins. Dans le nord de la France le gros fermier se tire d'affaire en appelant par moments des recrues étrangères, principalement des Belges. Les amis de l'agriculture ont beau invoquer, en vue de maintenir l'ouvrier à son travail rural, le charme de la vie de famille et les dangers du séjour des villes, le courant ne s'arrête pas. Il peut être plus ou moins rapide suivant la hauteur du niveau dans les deux vases communicants, la campagne et la ville, c'est-à-dire suivant que, dans les villes, le besoin de bras est plus ou moins intense et que les bras sont plus ou moins payés; mais il ne paraît pas possible, dans l'état actuel des choses, de l'arrêter.

La culture maraîchère semble cependant être une industrie rurale qui peut employer, en se développant, et fixer beaucoup de travailleurs sur la terre; mais c'est le plus souvent dans le voisinage des villes que cette culture est pratiquée.

Des philanthropes caressent l'idée d'une décentralisation de l'industrie qui fixerait une partie de la classe ouvrière à la campagne et ils ne

1. Voir le chapitre I, Progrès et vicissitudes de l'industrie française.

ne manquent pas d'exemples à citer. Mais ces exemples n'empêchent pas la concentration de se produire et, si quelque jour les chutes d'eau devaient devenir des centres de grande industrie, il se produirait près de ces chutes des agglomérations du genre de celles qui existent sur les bassins bouillers.

Les départements attractifs ont une population industrielle relativement nombreuse. Sur 100 personnes exerçant une profession quelconque, on en a compté, en 1896, 63,4 dans le Nord, 54,8 dans le Rhône, 54,7 dans la Loire, 53,5 dans la Seine-Inférieure, 52,4 dans les Ardennes, 51,1 dans les Vosges, 51 dans les Bouches-du-Rhône, 50,2 dans Meurthe-et-Moselle ¹ qui appartenaient à l'industrie ou aux transports, tandis que dans presque tous les départements dépeuplés la proportion des travailleurs agricoles l'emporte ².

Influence de la vie rurale et de la vie industrielle sur la natalité. — Dans les départements industriels, la natalité est-elle plus faible qu'ailleurs ? Pas nécessairement, puisque sur les huit départements que nous venons de citer, un seulement a eu, de 1891 à 1900, une natalité inférieure à la moyenne générale de la France ³.

M. March a essayé d'éclairer le problème dans la mesure où les données de la statistique permettaient de le faire. Ayant calculé la natalité moyenne par département en 1831-1840 et en 1891-1900, il a cherché quelle diminution s'est produite d'une période à l'autre dans divers groupes de départements ; en premier lieu, dans le groupe des 42 départements où la proportion des petites exploitations agricoles est la plus forte ⁴, et, en dernier lieu, dans le groupe des 26 départements où la proportion des personnes à des travaux industriels est la plus élevée ⁵. Dans le groupe des départements agricoles on peut distinguer 3 sous-groupes suivant l'intensité de la baisse de la natalité entre les périodes de temps considérées, 1831-1840 et 1891-1900 : dans le premier (comprenant 10 départements), la baisse a été supérieure à 10 naissances annuelles pour 1.000 habitants ; dans le second (23 départements), elle a été de 5 à 10 ; dans le troisième (9 départements), elle a été inférieure à 5. Or, si dans chacun de ces sous-groupes on calcule la proportion moyenne des petites exploitations inférieures à 10 hectares, on trouve

1. Avec le territoire de Belfort (58,8), ce sont les départements dans lesquels plus de la moitié de la population appartient à l'industrie ou aux transports.

2. Manche, 60 p. 100 de la population active appartient à l'agriculture ; Orne, 55,8, Calvados 50, Eure 49,1, Dordogne 70,6, Lot 74,9, Gers 71,4, Haute-Garonne 53,8, Lot-et-Garonne 65,3, Yonne 60,9.

3. Nord 28,3, Rhône 48,9, Loire 23,2, Seine-Inférieure 27,7, Ardennes 26,5, Vosges 24,7, Bouches-du-Rhône 24,5, Meurthe-et-Moselle 22,5.

4. Dans ces départements, la proportion des hommes occupés au travail industriel dépasse 42 p. 100.

5. Ce sont les départements où la proportion des personnes occupées à des travaux industriels dépasse 30 p. 100.

que cette proportion est de 89 p. 100 dans le premier, de 83,2 dans le second, de 79,5 dans le troisième. Il semble donc que la natalité a surtout baissé dans des départements où les exploitations sont le plus morcelées.

De même, dans le groupe des départements industriels, on peut aussi distinguer trois sous-groupes, suivant que la baisse de la natalité a été supérieure à 10, de 5 à 10 ou inférieure à 5. Si, pour chacun d'eux, l'on calcule la proportion moyenne des ouvriers d'industrie occupés dans les grands établissements (employant plus de 100 ouvriers) par rapport au total des ouvriers industriels, on constate que cette proportion est de 18,3 p. 100 dans le premier sous-groupe, de 23,4 dans le second, de 29,5 dans le troisième. Ainsi la natalité a le moins baissé dans la catégorie des départements où l'industrie est le plus concentrée.

D'autre part, M. March a pu suivre le mouvement de la natalité depuis 1831 ou 1861 dans une quarantaine de villes, les unes dont la population a beaucoup augmenté, généralement à cause des progrès industriels, les autres dont la population est restée stationnaire ou bien a diminué. Dans les unes et dans les autres, la natalité a baissé à peu près de la même manière. Toutefois M. March a montré en même temps, que les arrondissements miniers du Pas-de-Calais, où la natalité est restée relativement forte, doivent leur supériorité à la présence d'une grande industrie qui emploie beaucoup de bras et qui a presque constamment, et d'une manière exceptionnelle augmenté sa demande d'ouvriers¹.

Faut-il conclure de ce qui précède que la population ouvrière des fabriques est plus prolifique que la population agricole ? Non. Elle peut l'être ; elle ne l'est pas toujours ; la fécondité tient à des causes diverses, les unes générales, les autres locales, qu'il n'y a pas lieu de discuter ici. D'ailleurs, les données manquent jusqu'à présent à la statistique pour étudier la fécondité spéciale des ménages ouvriers. Il nous suffit d'établir dans cet ouvrage qu'il serait téméraire d'attribuer l'état presque stationnaire de la population française à l'ouvrier de fabrique. On peut dire seulement que la classe ouvrière suit la pente générale. Elle laisse ses désirs et ses besoins s'accroître plus que ne grossissent ses revenus et, devenue calculatrice, elle apprend à économiser sur l'éducation des enfants pour se donner plus de jouissances personnelles.

L'influence de la fortune. — L'opinion d'ailleurs est plus disposée à imputer la restriction de la natalité à la bourgeoisie ; c'est elle assurément qui a donné l'exemple.

La fortune suggère-t-elle à ceux qui la possèdent la pensée d'avoir

1. Des études de M. BERTILLOX père, de M. ARSÈNE DUMONT et des monographies réunies par la Société des agriculteurs, il semble résulter que, dans les régions de petite propriété, la tendance à la réduction de la natalité soit plus prononcée que dans celles où il y a beaucoup d'ouvriers de la grande culture ou de la grande industrie.

peu d'héritiers afin de ne pas laisser trop morceler cette fortune après leur mort et à conserver, autant que possible, à leurs héritiers le bien-être et la position sociale dont ils ont joui eux-mêmes ? Il ne faut pas poser une règle absolue ; car on peut citer maints exemples de familles très riches ayant une nombreuse postérité. Mais il n'est pas douteux que la majorité des familles riches aient une propension à adopter cette pratique. L'étude analytique des successions de l'année 1898 a démontré que la valeur des héritages était à peu près en raison inverse du nombre des héritiers ¹. A Paris, la natalité dans les arrondissements riches est très inférieure à celle des arrondissements ouvriers ².

On s'est demandé si la diminution de la rente foncière et les conversions de rentes sur l'État, condamnant nombre de familles à une existence plus étreinte, n'avaient pas fait obstacle à l'établissement de jeunes filles dont la dot se trouvait réduite précisément à l'époque où on a besoin de plus d'argent pour vivre : c'est ce qu'on a appelé « la crise de la dot ». Sans doute, le cas a pu se présenter assez souvent. Toutefois nous avons peine à voir là une cause prédominante, puisque la nuptialité a diminué autant, plus même dans les pays étrangers où la dot n'est pas la condition essentielle du mariage bourgeois. D'ailleurs, en France, la modique réduction de la nuptialité ne suffit pas, ainsi que nous l'avons dit, à expliquer la grande faiblesse de la natalité française qui a été en croissant avant comme depuis la crise de la dot.

Autre observation : puisque nous avons montré que les gens fortunés n'étaient qu'une faible minorité, une réduction dans le nombre de leurs mariages n'aurait pas atteint aussi sensiblement le taux général de la nuptialité. Pour qu'un phénomène démographique se soit généralisé ainsi et persiste pendant une longue suite d'années, il faut qu'il y ait dans la masse de la population des causes profondes et étendues qui le motivent. L'accroissement général du bien-être est une de ces causes ³, la plus influente probablement.

1. Le dépouillement des successions que l'administration a opéré pour l'année 1898 a fait apparaître un rapport inverse (sauf deux exceptions) entre le nombre des enfants et la valeur de l'héritage : la valeur moyenne de l'héritage était de 13.700 francs dans les successions où il y avait deux enfants, et de 9.040 francs dans les successions où il y avait 7 enfants et plus.

2. Ainsi, en 1903, il y a eu 11,3 naissances par 1.000 habitants dans l'arrondissement de l'Élysée, 14,6 dans celui de l'Opéra, tandis qu'il y en a eu 26,1 dans le quartier de Mémilmontant. Cette infériorité de natalité dans les quartiers riches tient à plusieurs causes, entre autres au grand nombre de domestiques célibataires. Quand on embrasse une longue période de la natalité parisienne on reconnaît qu'il y a eu diminution de la natalité dans les quartiers pauvres et dans les quartiers riches.

3. Dans *La population française* où nous avons exposé plus longuement cette question, se trouve le passage suivant (t. III, ch. III) : « Quand une population s'enrichit lentement par le travail, elle contracte peu à peu des habitudes de bien-être et elle hausse

Résumé. — Ce chapitre est bourré de chiffres dont la lecture est aride, mais qui étaient nécessaires pour établir solidement certains faits relatifs à l'état industriel et à l'état économique général de la France.

Ceux de la première partie nous ont appris :

Que le tiers environ de la population active est employé dans l'industrie ;

Qu'il y a dans l'ensemble de la population active un peu moins de deux salariés par patron ou par personne travaillant d'une manière indépendante, mais que dans l'industrie, il y en a un peu plus de 4 et même plus exactement 61/2, si l'on ne considère que les établissements occupant des salariés (abstraction faite des travailleurs isolés) ;

Que, sur près de 600.000 établissements recensés, les quatre cinquièmes n'occupent que 1 à 4 salariés, et que le nombre des établissements qui en occupent plus de 50 forment à peine 1,3 p. 100 du total, mais que cette infime minorité réunit plus du tiers du total des salariés : ce qui donne une idée des proportions relatives de la petite et de la grande industrie, de la persistance de la première et de l'importance de l'une et de l'autre ;

Que, sur 3 personnes actives dans l'industrie, il y a une femme ; mais, qu'à ne considérer que les salariés les femmes forment un peu plus du tiers du total (37 p. 100 ; qu'il ne semble pas, d'ailleurs, d'après les relevés antérieurs, que la proportion générale ait augmenté, quelque idée contraire que des publicistes aient essayé d'en donner ; que, si cette proportion est un peu plus forte en France que dans certains autres pays, cela tient surtout à ce que les industries des tissus et du vêtement y sont particulièrement développées.

Les chiffres de la seconde partie, qui sont du domaine de la démographie, nous ont rappelé :

Qu'il n'y a pas en France de dépopulation dans le sens général du mot, c'est-à-dire diminution de la population totale, mais que cette population s'accroît plus lentement que celle des autres États civilisés, si lentement qu'elle est voisine de l'état stationnaire ;

Que cet état est le résultat d'une baisse de la natalité qui a été continue depuis le commencement du XIX^e siècle, un peu plus rapide même dans la première que dans la seconde moitié du siècle ;

Qu'il y a eu aussi baisse de la mortalité, mais moindre que pour la natalité, de sorte que les deux termes, en se rapprochant, laissent entre eux un moindre excédent et fournissent par conséquent un moindre contingent d'accroissement ;

au fur et à mesure sa consommation au niveau de sa production. Elle n'éprouve pas le besoin de multiplier plus rapidement, puisqu'elle ne trouve jamais qu'il y ait trop de jouissances. Il peut arriver même que, devenant plus exigeante pour sa postérité que pour elle-même, elle restreigne le nombre des enfants qu'elle met au jour. »

Que la nuptialité a un peu faibli aussi depuis une vingtaine d'années, pas assez cependant pour être la raison suffisante de la décroissance de la natalité :

Que la véritable cause est la restriction volontaire de la fécondité qui s'est étendue à la grande majorité des ménages français, à la campagne comme à la ville ;

Ajoutons :

Que la diminution des trois termes, nuptialité, natalité, mortalité, est un phénomène démographique qu'on observe depuis vingt à trente ans chez presque tous les peuples civilisés et qui paraît être une conséquence de la tendance à plus de bien-être ; mais que chez aucun peuple (l'Irlande exceptée) il n'en résulte, comme en France, un état stationnaire, parce que, dans les autres pays, la baisse de la natalité est moindre et que l'écart entre elle et la mortalité demeure plus grand ;

Que de cet état presque stationnaire, combiné avec l'attraction des centres d'activité économique et les migrations intérieures, il résulte, que, pendant que les grandes agglomérations grossissent, les contrées purement rurales perdent des habitants et qu'il y a réellement dépopulation dans beaucoup de campagnes.

La question politique et économique. — La question de la population intéresse la vie sociale à tous les points de vue. La politique s'en préoccupe avec raison. Dans un temps où le système militaire enrôle toute la génération adulte, un État qui a moins de recrues que son voisin serait, toutes autres choses étant égales d'ailleurs, dans un état d'infériorité en cas de guerre. Durant la paix, la disproportion croissante du nombre des habitants pourrait devenir une tentation pour le peuple dont la population surabonde et un danger pour le pays le moins peuplé. Sans insister sur ce point, nous essaierons de nous faire comprendre par une figure. Dans deux récipients séparés par une mince paroi poreuse et communiquant ainsi, l'équilibre, si la communication est libre, s'établit de lui-même par un afflux lent provenant du vase qui s'emplit le plus vite : si elle ne l'est pas, la différence de pression pourrait finir, en augmentant, par briser la paroi. C'est une des raisons pour lesquelles nous croyons, malgré les objections qu'on fait à l'admission des étrangers, que la France a intérêt à ne pas contrarier l'immigration.

En matière de population les théories des publicistes subissent souvent l'influence des circonstances. La situation des classes pauvres en Angleterre à la fin du XVIII^e siècle alarmait Malthus. En Allemagne, de nos jours, des écrivains de valeur se sont inquiétés d'une surpopulation. Dans le cours du XIX^e siècle, le nombre des habitants de l'Europe a plus que doublé ; il n'en a certes pas été ainsi dans tous les siècles passés et il serait absurde de penser qu'il puisse en être ainsi indé-

finiment dans les siècles futurs. Les hommes arriveraient à s'entasser partout les uns sur les autres, comme dans les villes, et il ne resterait plus de place pour produire leurs aliments. Mais, quand l'accroissement s'arrêtera-t-il ? C'est un problème d'équation à trois inconnues — le nombre des habitants, la somme des richesses obtenues par production directe ou par échange et la moyenne des consommations individuelles — dont l'avenir fournira peut-être les données.

Bornons-nous ici à quelques considérations économiques prochaines.

Que la production de la richesse augmente plus vite que le nombre des consommateurs et que, par suite, il y ait accroissement et surtout diffusion du bien-être, c'est assurément un résultat désirable ¹ et la France peut se flatter de l'avoir obtenu.

Mais, pour l'obtenir, l'état stationnaire d'un des deux termes, celui de la population, est-il nécessaire ? Si la richesse était un bloc toujours égal à lui-même, il est certain que, le nombre des copartageants augmentant, les parts deviendraient plus petites, d'autant plus petites pour beaucoup que quelques-uns s'en attribueraient de plus grosses. Il n'en est pas ainsi. Chaque individu, une fois élevé aux frais d'une génération, devient dans la génération suivante un agent de production et, à voir comment les capitaux s'accroissent, il est permis de conjecturer que la masse produirait plus qu'elle ne consommerait. Nous ne posons pas, il est vrai, le problème dans toute sa complexité ; mais l'exemple des peuples qui, au voisinage de la France, multiplient et s'enrichissent, prouve qu'il n'est pas insoluble dans le sens que nous indiquons.

Les familles françaises recherchent trop, jusque dans les couches inférieures, le bien-être pour elles et pour leurs enfants. Les lois de tutelle et d'assistance de la classe ouvrière qui ont été votées et celles qui sont en projet paraissent être de nature à pousser vers cette tendance plutôt qu'à en détourner.

Les parents craignent de ne pas trouver de débouché dans les carrières de la vie pour une postérité trop nombreuse. Mais ne se plaint-on pas aujourd'hui aussi bruyamment en France que dans les pays voisins de l'encombrement des carrières ? Insistons en disant que les carrières peuvent s'élargir à mesure qu'il y a plus de travailleurs actifs et intelligents qui y portent la pioche. S'il est vrai, comme l'économie politique l'enseigne, que les produits s'échangent contre les produits, il n'y a pas lieu encore de redouter la multiplication des producteurs. Sans doute, il arrive des engorgements, des ruptures momentanées d'équilibre entre le travail et le capital, entre la production et la consommation ; mais la consommation a fini toujours

1. QUESNAY au XVIII^e siècle, posait déjà comme un axiome dans ses *Maximes* « Que l'on soit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'accroissement des revenus ».

par absorber la production, et l'équilibre s'est rétabli après un certain temps, à un niveau ordinairement plus élevé que le précédent. Or, l'état stationnaire de la France n'aiguillonne pas suffisamment la production et l'émulation entre les producteurs. C'est pourquoi l'on est en droit, tout en louant les Français de leur esprit d'épargne, de leur reprocher de n'avoir pas assez l'esprit d'initiative. Sous ce rapport, la faiblesse de la natalité agit comme un narcotique et menace la France d'une infériorité future dans la concurrence des nations : la puissance productive et la force d'expansion économique subissent assurément l'effet de l'état démographique stationnaire, comme la puissance militaire et l'influence politique ¹.

La recherche du remède. — Des publicistes et des parlementaires, effrayés de la marée des peuples voisins montant au-dessus de la stagnation de la nation française, ont cherché des remèdes et fait appel au législateur. Tel a déclaré que la procréation des enfants était un devoir civique que chaque famille devait remplir aussi obligatoirement qu'elle devait payer ses impôts, et a proposé de fixer cette contribution à trois enfants au moins, sous peine d'une confiscation d'une partie de l'héritage du délinquant au profit de l'État. Tel a demandé que la succession, au lieu d'être répartie par parts égales entre les enfants du défunt, le fût au prorata du nombre de ses petits-enfants, de manière à exciter à l'envi les enfants quand ils sont devenus chefs de famille à présenter au jour de l'échéance la plus ample lignée, afin d'obtenir la plus grosse part. Tel a réclamé l'entretien partiel ou complet des familles nombreuses aux frais de l'État. Presque tous ont fait appel au patriotisme, s'imaginant qu'on fait des enfants par amour de la patrie ². Cependant, à côté d'eux, tel prédicateur populaire conspuait le patriotisme, tel autre avertissait les ouvriers de ne pas se laisser enjôler par les conseils intéressés de la bourgeoisie qui, ne faisant pas elle-même d'enfants, poussait l'ouvrier à en faire pour se préparer de la main-d'œuvre à vil prix, etc. Auquel de ces conseillers la famille ouvrière prêterait-elle le plus volontiers l'oreille ?

Puisque, indépendamment de l'immigration qui ne peut fournir qu'un appoint secondaire, c'est par l'écart entre la natalité et la mortalité et dans la proportion de cet écart que croît une population, il serait intéressant de savoir sur lequel des deux termes il est le plus opportun d'agir pour élargir l'écart. M. Bertillon pense que la mor-

1. Dès l'année 1871, nous avons signalé dans une lecture à l'Académie des Sciences morales et politiques la proportion décroissante de la population française relativement à la population des autres grandes puissances. Cette différence s'était aggravée sensiblement quand nous avons exposé la question dans *La population française* (1892, t. III, p. 244). Elle s'est encore aggravée depuis la publication de cet ouvrage.

2. Voir l'exposé et la critique de quelques-uns de ces projets dans *La population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 211 et suiv.

talité française est peu compressible et que c'est la natalité qu'il importe de relever par les encouragements et des menaces de peines. M. Lowenthal croit au contraire que la mortalité française, malgré le rang assez bon qu'elle occupe dans le tableau comparatif de la mortalité européenne, est trop forte et que des soins d'hygiène pourraient faire sensiblement baisser le taux, surtout celui de la mortalité infantile.

Dans un traité de démographie, il conviendrait d'examiner ces propositions de remèdes. Il suffit de dire ici qu'ils seraient impuissants ou nuisibles. Les lois en cette matière sont sans force contre les mœurs et les mœurs françaises ne sont pas sur la voie d'une natalité progressive. Les faits montrent que c'est la tendance contraire qui existe.

Pendant son dernier ministère, Waldeck-Rousseau, se trouvant en face de projets divers qui visaient le relèvement de la natalité, se déchargea de la responsabilité de l'étude de la question en créant une commission extra-parlementaire de la dépopulation. Cette commission a eu en effet l'occasion d'éclaircir les principaux points de la question par d'intéressants rapports de statistique, mais elle n'a pas trouvé plus que les écrivains qui avaient abordé la question¹ avant elle le moyen de renverser le courant des mœurs.

1. Parmi les écrivains et hommes d'État qui se sont le plus vivement intéressés à la question, nous citerons seulement : M. PIOT, sénateur (voir, entre autres publications, *La dépopulation, enquête personnelle*, 1902, qui propose une surtaxe d'un 15^e des contributions directes à payer par les célibataires des deux sexes âgés de plus de trente ans, et un crédit de 20 millions à répartir entre les familles nombreuses, et M. J. BERTILLOX (voir, entre autres publications, *Le problème de la dépopulation*, 1897), qui, parlant de ce principe que « tout homme a le devoir de contribuer à la perpétuité de sa patrie exactement comme il a le devoir de la défendre », propose de dégrever de tout impôt les familles de plus de trois enfants, d'attribuer à l'État une part de l'héritage des parents qui ne laisseraient pas après eux trois enfants, etc.

APPENDICE

COMPARAISON DE LA DÉMOGRAPHIE FRANÇAISE AVEC CELLE DES PAYS ÉTRANGERS

Natalité et fécondité. — Dans la majorité des États on constate, comme en France, mais moins qu'en France, une diminution de la natalité légitime.

	Nombre de naissances légitimes par 1.000 femmes mariées.	
	1871 ou 1866-69	1890 ou 1891
Angleterre	253	229
Ecosse	278	255
Irlande	259	245
Pays-Bas	294	286
Belgique	280	231
Saxe	262	250
Prusse	271	265
Bavière	282	263
Suisse	255	228
Suède	234	231

Dans plusieurs de ces pays (Angleterre, Belgique, etc.) la diminution est plus forte qu'en France ; mais il est à remarquer que la natalité générale y est bien plus forte. Dans quelques pays il n'y a pas diminution : par exemple, en Norvège on trouve 242 naissances en 1865, et 285 en 1891.

Dans tous les pays où la statistique permet de faire l'analyse de la fécondité par âges, on constate une décroissance avec l'âge de la mère ; mais cette décroissance est beaucoup moins rapide qu'en France.

Age de la mère	Nombre de naissances par 1.000 femmes mariées.		
	France	Autriche	Danemark
	Naissances vivantes en 1895	Naissances vivantes en 1895	Naissances mort-nés 1890-1891
Moins de 25 ans	299	440	495
25 à 30 ans	236	404	383
30 à 40 »	144	297	266
40 à 55 »	20	54	46

Mortalité par âges comparée. — Sur les tableaux dressés par M. Luigi Bodio on lit que sur 1.000 vivants de 0 à 5 ans, la France en perdait, dans la période 1882-1896 63,8, que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, l'Italie en perdaient davantage, mais que la Belgique, la Suisse, la Grande-Bretagne et l'Irlande, les États Scandinaves en perdaient moins. Si l'on considère la mortalité dans son ensemble, la France, avec le taux de 22 décès par 1.000 habitants (qui était celui de la période 1881-1892) se place dans un assez bon rang

avant l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, etc. ; mais elle vient derrière la Belgique et la Suisse, ses voisins, et derrière les Îles Britanniques, les Pays-Bas, les États Scandinaves. Elle ne peut pas trop se targuer de son rang parce qu'il est dû en grande partie à la faiblesse de sa natalité : elle expose à la mort proportionnellement aux autres pays moins d'êtres de l'âge où la mort fait le plus de ravages.

	Mortalité par âges sur 4.000 vivants de chaque âge (période de 1881-1892 environ)		
	Mortalité générale	Mortalité de 0 à 5 ans	Mortalité de 15 à 40
France	22.	63.8	8.05
Prusse	24.3	83.9	8
Saxe	27.9	113.	8.5
Bavière	27.	105.4	7.7
Autriche	29.1	103.6	8.9
Hongrie	32.9	118.	10.8
Italie	26.9	96.5	8.1
Espagne	30.1	113.1	9.7
Angleterre	18.9	55.3	?
Ecosse	19.	49.9	8.2
Belgique	20.4	59.4	7.4
Pays-Bas	20.8	47.9	7.5
Suisse	20.7	54.6	7.9
Danemark	18.4	47.9	6.8
Suède	16.8	42.7	6.2
Norvège	17.	40.7	7.6

Les moyennes de la mortalité de 15 à 40 ans sont approximatives. Si l'on ne considère que les enfants de 0 à 1 an (au lieu de les prendre de 0 à 5 ans), la différence entre la France et les pays allemands serait plus sensible encore. La France (période 1884-1890) n'a que 167 décès par 1.000 enfants de cet âge ; la Prusse en a 288, la Saxe 283.

Diminution de la mortalité. — Si la mortalité a diminué en France, elle a diminué aussi dans les pays étrangers ; dans plusieurs cette diminution a été plus rapide qu'en France.

	Mortalité en	
	1861-1870	1891-1900
France	23.5	21.6
Angleterre	22.3	18.2
Ecosse	22.6	18.6
Pays-Bas	25.1	18.4
Belgique	23.1	19.0
Suisse	26.0	19.4
Prusse	26.4	21.9
Paris	27.1	24.0
Bavière	29.7	25.3
Autriche	30.7	27.0
Hongrie	31.0	29.9
Italie	30.3	24.1
Danemark	20.6	17.5
Suède	20.1	16.3

Survivance à l'âge adulte. — M. March, chef de la statistique générale de France, a calculé le nombre d'hommes adultes de 20 à 45 ans qui, dans l'état de la mortalité actuelle, survivraient, étant donné un nombre invariable de 100 naissances masculines par an :

(1898-1903) France	1,650
(1895-1900) Danemark	1,852
(1891-1901) Suède	1,777
(1891-1900) Belgique	1,657
(1881-1890) Angleterre	1,620
(1899-1902) Italie	1,517
(1890-1891) Prusse	1,512

Les pays qui ont une forte natalité sont sous ce rapport dans une condition désavantageuse.

Accroissement comparé des États d'Europe. — La diminution de la natalité étant plus grande en France que dans les autres pays et, d'autre part, la diminution de la mortalité étant moindre que dans plusieurs autres États, il en résulte que la comparaison de l'accroissement de la population dans les États européens depuis une quarantaine d'années est défavorable à la France. Ce n'est pas seulement comparativement à l'Empire allemand que le rang d'importance numérique de la France décroît, c'est comparativement à tous les grands États, d'Europe (sans parler des autres parties du monde). Dans le tableau suivant nous donnons la mesure des différences, en prenant le point de comparaison un peu avant la troisième République.

	Population moyenne par millions d'habitants		Accroissement total	Taux moyen d'accroissement par 1.000 hab. de la première à la seconde période
	en 1856-1865	en 1896-1905		
France	35,2	38,9	3,7	105
Royaume-Uni	28,9	41,5	12,6	436
Pays-Bas	3,3	5,2	1,9	575
Belgique	4,5	6,7	2,2	488
Empire allemand	36,2 (1)	56,3	20,1	555
Suisse	2,5	3,3	0,8	320
Autriche-Hongrie	31,6 (1)	47, .	15,4	487
Suède et Norvège	5,5	7,3	1,8	327

La France était par le nombre de ses habitants le second de ces États en 1856 avec un nombre inférieur seulement d'un million à celui de l'Allemagne. Elle est aujourd'hui le troisième, à une grande distance de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, le quatrième même des États d'Europe en comptant la Russie qui a toujours eu depuis 1815 une population supérieure à la sienne, mais qui, n'ayant pas eu de recensement en 1897, ne fournit pas les éléments d'une comparaison précise.

(1 Territoire actuel.

CHAPITRE VI

L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE. — Avant 1878 (299). — Les constructions d'écoles (300). — Les lois organiques (302). — La statistique comparée de 1877 et de 1905 (313). — Quelques indices du progrès : écoles, maîtres, élèves (318). — Données rudimentaires de la statistique sur les résultats (322). — Les institutions auxiliaires de l'école primaire, bibliothèques, caisses d'épargne, mutualité, caisse des écoles (324). — Les cours d'adultes (328). — Paris (329). — Le budget général de l'enseignement primaire (331). Les écoles catholiques et la crise religieuse (332). — La crise morale (338). — Enseignement professionnel et technique (342). — L'enseignement primaire supérieur et professionnel à Paris (353). — La formation de l'élite (358). — Instruction intégrale (360).

Avant 1878. — L'instruction primaire, dont les maîtres laïques avaient été tenus en suspicion pendant la première moitié du second Empire, avait reçu une forte impulsion sous le ministère de Duruy qui avait enrayé le progrès des écoles publiques congréganistes, augmenté le nombre des écoles de filles, facilité aux communes la gratuité et revivifié les cours d'adultes. Une statistique, préparée par l'administration en 1872¹, enregistrait 70.179 écoles, dont 56.315 écoles publiques ; 18.546 écoles congréganistes, publiques ou libres, 110.238 maîtres et maîtresses (nombre exagéré parce que les congréganistes inscrivaient alors sur leurs rôles des membres qui n'enseignaient pas), 4.722.754 élèves (2.445.216 garçons et 2.277.538 filles).

L'instruction du peuple est une condition fondamentale d'un État démocratique : il faut éclairer le souverain. Le parti républicain n'avait cessé sous l'Empire et même dès le règne de Louis-Philippe d'en réclamer le bienfait. L'enseignement primaire devait donc être nécessairement l'objet d'une vive sollicitude du gouvernement sous la République. Dès l'année 1872, la Ligue française de l'enseignement déposa sur le bureau de la Chambre des députés une pétition couverte de 1.267.267 signatures demandant l'obligation, la gratuité et la laïcité.

Les cinq premières années qui ont suivi l'effondrement de 1870-1871 furent employées surtout au rétablissement des finances et à la reconstitution de l'état militaire, ainsi qu'à des débats sur la forme de gou-

1. Cette statistique, à la suite d'un changement de ministre, n'a pas été publiée à cette époque. Nous en avons inséré les principaux tableaux dans le second volume de la *Statistique de l'enseignement primaire*, publié par le Ministère en 1880.

vernement ; d'ailleurs le parti républicain n'était pas au pouvoir. Des projets furent présentés et discutés ¹ ; mais il n'y a eu qu'un acte législatif à signaler pendant cette période, c'est la loi du 19 juillet 1875 qui porta de 3 à 4 le nombre des centimes additionnels à voter par les communes et qui fixa le traitement minimum des instituteurs entre 900 et 1.200 francs et celui des institutrices entre 700 et 900 francs.

Toutefois pendant ce temps, Gréard, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, transformait l'enseignement primaire à Paris et créait un type qui est devenu un modèle pour la transformation générale des programmes ².

Les constructions d'écoles. — Les communes possédaient, en 1877, 41.401 maisons d'école dont beaucoup étaient en mauvais état ou de dimension insuffisante. La loi du 1^{er} juin 1878, qu'on peut considérer comme la première loi républicaine sur la matière, a imposé aux communes l'obligation de se rendre propriétaires de leurs maisons d'école et a affecté un fonds de 60 millions à leur distribuer en subventions et un autre fonds de 60 millions à leur prêter pour la construction, la reconstruction ou l'aménagement de ces écoles. Cette loi a été le commencement d'une gigantesque opération financière. Des lois subséquentes augmentèrent ce fonds ³ ; une caisse spéciale, la Caisse des lycées, collèges et écoles, fut créée pour l'administrer ⁴, caisse dont la liquidation a été ordonnée sept ans après par la loi du 20 juin 1885. Le régime des subventions a été alors modifié, l'État contribuant, à titre de subvention, au remboursement des annuités des emprunts réalisés ; il a varié encore à partir de janvier 1904, l'État allouant depuis ce temps des subventions en capital ⁵.

En vertu de ces lois il a été dépensé pour les écoles primaires (non compris les dépenses relatives aux écoles normales) 424 millions de 1878 à 1885 ⁶, 168 millions de 1885 à 1893, 126 millions de 1894 à

1. Plusieurs propositions en 1871, entre autres celle de Martial Delpit, de Broglie, Dupanloup relative à la nomination des instituteurs et à la surveillance des écoles et celle de Vacherot, Charton, Ferry, etc. sur l'obligation ; en 1872, celle de Beausire sur l'instruction primaire. Le rapport de la commission sur ces propositions fut rédigé par Ernoul qui repoussa l'obligation et proposa un projet de loi. En 1873, Maurice présenta un projet sur la retraite des instituteurs.

2. Voir plus loin, L'enseignement à Paris.

3. Lois du 3 juillet 1880, du 2 août 1881, du 20 mars 1883, du 30 janvier 1884.

4. Créée en juin 1878, elle a reçu ce titre de la loi du 3 juillet 1880.

5. La loi de 1885 a substitué à la subvention en capital une subvention par annuités trentenaires représentant une quote-part d'intérêt et d'amortissement des emprunts municipaux. Une loi du 26 juillet 1893 a décidé que les subventions seraient accordées en capital. Depuis 1903 les crédits d'engagement inscrits dans les lois de finances pour construction d'écoles, qui étaient de 6 millions par an depuis 1898, ont été élevés à 9 millions.

6. La dépense a été jusqu'au 20 juin 1885 de 423.890.385 francs, dont 176.237.625 fournis par l'État, 15.092.905 par les départements, 232.559.854 par les communes.

1902, au total 718 millions 1 2. Cette somme est celle qui figure dans les comptes de l'État ; elle ne comprend que les dépenses qui ont passé sous le contrôle du ministère des finances, à titre de subvention ou de prêt. Les communes dont le centime dépassait 6,000 francs n'ont pas été admises au bénéfice de la subvention ; elles ont cependant pour la plupart construit des écoles. Paris, par exemple, a dépensé de ses propres ressources 151 millions de 1871 à 1901 1. Les constructions d'écoles normales (environ 53 millions) forment un compte à part qui est à ajouter. Le dernier rapport quinquennal sur la statistique de l'enseignement primaire (1901-1902), résume ainsi toute cette opération : « En somme, avec Paris et les autres grandes villes, la dépense totale s'élève environ à 1 milliard. »

L'opération a été critiquée. On lui a reproché d'avoir produit un mouvement factice sous la pression des inspecteurs et des maires désireux de plaire, et d'avoir fait gaspiller l'argent. Le reproche d'avoir élevé des « palais » était exagéré 2 et d'ailleurs, à partir de 1885, il a été exercé un contrôle financier plus efficace. Il est certain qu'un fort grand nombre d'écoles étaient insuffisantes et que 37,908 écoles primaires ou groupes scolaires et 182 écoles normales ont été construits ou réparés, que 26.314 mobiliers ont été achetés ou améliorés de 1878 à 1902, grâce au concours de l'État 3. Nous disons, il y a une dizaine d'années, que la France républicaine s'était, à la fin du XIX^e siècle, parée d'écoles comme, après les terreurs de l'an 1000, la France féodale s'était parée d'églises ; il nous a été répondu que, si le peuple bâtissait les églises au moyen âge, c'était le gouvernement qui faisait aujourd'hui bâtir les écoles. Ce n'en est pas moins un signe des temps. Les États-Unis, la Suisse et même des pays monarchiques, comme l'Allemagne, avaient donné l'exemple. La France l'a suivi. Il est bon que l'école soit convenablement aménagée, sans luxe, mais bien tenue afin que l'enfant s'y plaise et y prenne l'habitude de l'ordre et de la propreté. S'il y a eu des excès de zèle, c'est surtout parce que l'État, par l'appât de subventions attrayantes et par des excitations administratives ou électorales, a poussé trop rapidement les communes à construire sans

1. 150.737.964 francs. Voir *Statistique de l'enseignement primaire. 1901-1902*, rapport du président, p. cxxxî.

2. Le ministère de l'Instruction publique a publié en 1885 un volume contenant le *Relevé général des constructions scolaires, 1^{er} juin 1878-20 juin 1885*. Dans le rapport au ministre le directeur de l'enseignement primaire reconnaît qu'il y a eu « sur quelques points des dépenses excessives et des subventions abusives... Cependant l'ordre relatif que présente ce régime est loin d'être un régime de désordre ; l'ordre relatif qu'il présente est d'autant plus intéressant à constater qu'il s'est produit spontanément sans autre contrôle que celui de la liberté ».

3. 31.409 écoles primaires et 160 écoles normales jusqu'en 1894, 2.463 écoles primaires et 3 écoles normales de 1894 à 1897, 4.096 écoles primaires et 19 écoles normales de 1898 à 1901.

attendre les leçons de l'expérience et que des maires ont cédé trop facilement à la pression ou même sollicité des emprunts qui obéraient pour longtemps leur budget. Quoique le traitement des instituteurs ne soit plus porté sur les budgets communaux (il n'est pas moins payé par les contribuables), les dépenses des communes pour l'instruction primaire sont beaucoup plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1869 ¹.

Les lois organiques. — L'allocation de 110.000 francs au budget de 1878 et de 360.000 au budget de 1879 pour encouragement à l'enseignement primaire supérieur, la loi du 9 août 1879 qui a rendu obligatoire pour les départements l'entretien d'une école normale d'institutrices, comme l'était déjà l'entretien de l'école normale d'instituteurs, la loi du 11 décembre 1880 sur les écoles manuelles d'apprentissage ont été le prélude des réformes fondamentales qu'ont opérées les trois lois organiques (quatre même avec la loi du brevet de capacité) : lois du 16 juin 1881, du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 ².

L'élaboration en a été laborieuse dans le Parlement ; dans la presse elle a soulevé d'ardentes polémiques. Longue serait la liste des brochures et livres publiés sur les questions d'enseignement pendant cette période.

Trois hommes ont surtout contribué à la législation nouvelle et à l'organisation : Paul Bert comme député et rapporteur, Jules Ferry comme ministre, M. Buisson comme directeur de l'enseignement primaire.

Barodet avait déposé un projet par lequel il cherchait à réaliser la formule de « l'instruction gratuite, obligatoire et laïque ». La commission dont Paul Bert fut l'organe accepta la formule, mais modifia

1. En 1869, les dépenses ordinaires des communes de France ont été de 38.036.599 francs (les dépenses extraordinaires n'étaient pas connues alors) ; en 1902, les dépenses ordinaires et extraordinaires des communes (Algérie comprise) ont été de 80.500.536 francs.

Relativement au budget de l'État depuis 1902, la loi du 31 mars 1903 sur la titularisation des stagiaires a augmenté le budget annuel de 3.184.600 francs ; la loi du 30 décembre 1903 et celle du 22 avril 1905 sur le relèvement du traitement des instituteurs et institutrices ont augmenté le budget de 1905 de 12.403.775 fr. ; l'augmentation, quand l'application sera complète, doit s'élever à 42.680.000 francs.

2. Entre les années 1875 et 1879 se placent les propositions de Paul Bert sur le recrutement des instituteurs et institutrices et sur la retraite 1876, de Talandier etc. sur la liberté de conscience dans les écoles (1877), de Barodet sur l'ensemble de l'enseignement primaire (1877), de Barni, etc. sur le même sujet 1877). Après les élections de 1877, Paul Bert déposa un projet de loi (14 janvier 1878 sur l'établissement obligatoire des écoles normales (ce projet est devenu la loi du 9 août 1879) ; Barodet reproduisit son projet qui a abouti au rapport de Paul Bert (6 décembre 1879) contenant un projet de loi en 109 articles et établissant la gratuité, l'obligation et la laïcité.

beaucoup le plan. Obligation, disait-il, l'intérêt de l'enfant, des familles, de l'État la commande et l'État a le droit de l'imposer : l'intérêt de l'enfant qui ne doit pas être privé du bienfait de l'instruction, l'intérêt des familles dont l'obligation légale ne fait que seconder l'obligation morale, l'intérêt de l'État qui doit développer les forces productrices de la nation et dont la destinée dans une république démocratique dépend du sens éclairé des citoyens. Or, l'obligation implique la gratuité afin que le pauvre puisse s'y soumettre sans avoir à solliciter une aumône, et la laïcité, pour que l'école, devenue obligatoire, ne froisse la conscience d'aucune famille. La gratuité se lie à l'idée d'égalité ; est-il équitable, en effet, que la famille peu aisée qui a cinq enfants paie cinq fois plus que le riche qui n'en a qu'un ? « La laïcité est une conséquence de la liberté de conscience, liberté pour l'enfant et liberté pour le maître qui, s'ils n'appartiennent pas au dogme catholique, sont néanmoins obligés d'être enseignés et d'enseigner dans ce dogme. » « Considérant qu'à l'instituteur appartient le domaine de la raison, au prêtre celui de la foi, nous avons laissé à ce dernier tout le soin de l'enseignement religieux. Chacun est ainsi maître chez soi : à l'un l'école, à l'autre le temple... Ce que nous chassons de l'école, c'est l'intolérance. » Ces arguments formaient un enchaînement logique et rationnel. En réalité, une des grandes préoccupations des promoteurs du système était d'écarter l'influence cléricale pesant sur les consciences et sur la politique. Le rapporteur s'appliquait à démontrer que l'enseignement de la morale n'est pas lié nécessairement à l'enseignement religieux et que l'enseignement congréganiste inspire le sentiment de la soumission à l'Église et non celui de la responsabilité dans la liberté.

Le projet attribuait la nomination des instituteurs à un directeur départemental, le paiement du traitement à l'État percevant dès lors pour son propre budget les quatre centimes communaux et les quatre centimes départementaux.

Dans une conférence faite au Havre, Paul Bert insistait sur les raisons de la laïcité et marquait en même temps les bornes de sa réforme : « Comme particulier, je peux ne pas avoir le respect théorique de ces enseignements religieux, mais, comme législateur, j'ai le devoir d'en avoir le respect pratique. Si je ne respectais pas le droit de ceux qui, de bonne foi, donnent cet enseignement qu'ils considèrent comme nécessaire, et le droit de ceux qui veulent que leurs enfants le reçoivent, je violerais la liberté de conscience ! Si j'agissais ainsi, moi républicain, moi héritier de la Révolution, je n'aurais pas de raison d'être ni le droit de parler ! ».

1. *La loi sur l'instruction primaire (proposition Barodet. Rapport présenté à la Chambre des députés par PAUL BERT...* 1 vol. in-12, 1880, p. XLIV. Dans cette même con-

Jules Ferry, de son côté, regardait, avec la plupart des Alsaciens et des protestants et avec le parti républicain tout entier, l'instruction primaire comme une nécessité sociale, et son développement comme une des œuvres fondamentales de la République. Devenu ministre de l'instruction publique le 4 février 1879¹, il s'entoura de collaborateurs dévoués à la même idée. Jugeant que le projet de Paul Bert était un ensemble trop gros pour passer à la Chambre, il le divisa en trois : projet sur la lettre d'obédience et le brevet de capacité qui est devenu la loi du 15 juin 1881, projet sur la gratuité qui est devenu la loi du 16 juin 1881, et projet sur l'obligation qui est devenu la loi du 28 mars 1882.

La commission de la Chambre des députés n'accepta qu'à regret cette disjonction. « Nous pensons et nous persistons à penser, disait Paul Bert dans son rapport sur l'enseignement obligatoire, qu'il eût été possible, facile même, de faire accepter par les deux Chambres, dans les deux années parlementaires que nous avons devant nous, notre projet tout entier². »

La loi sur le brevet de capacité exigeait avec raison ce brevet de tout directeur d'école et, ce qui est plus discutable, n'admettait aucune équivalence. Elle produisit un effet immédiat. Le nombre des brevets délivrés à des femmes, qui avait déjà beaucoup augmenté depuis 1864 (ministère de Duruy), monta tout à coup de 8.100 en 1880 à 21.700 en 1885 (maximum), toutes les religieuses qui enseignaient avec la lettre d'obédience ayant dû se présenter à l'examen. Celui des brevets délivrés aux hommes monta de 3.900 en 1880 à 9.800 en 1881 (maximum).

L'influence de la gratuité et de l'obligation n'a pas répondu par un accroissement numérique aussi démonstratif que la loi du brevet aux espérances du ministre relativement au nombre des recrues. L'enseignement primaire enregistrait 5.049 000 élèves inscrits en 1880-1881 ; il en a enregistré 5.623.401 en 1888-1889 (maximum atteint jusqu'ici).

férence l'auteur ajoute : « Que vient-on dès lors nous parler de persécution, de dangers courus par la religion ? C'est lui faire injure. Comment ! Dans l'école on n'en parlera pas ; il sera interdit à l'instituteur, sous les peines les plus sévères, de se livrer à des attaques contre elle, à des critiques, à des appréciations même, de froisser la liberté de conscience en un mot » (p. 111).

1. JULES FERRY a été ministre de l'Instruction publique une première fois du 4 février 1879 au 4 novembre 1881, une seconde fois du 30 janvier au 7 août 1882 ; une troisième fois du 21 février au 20 novembre 1883. Voir *Jules Ferry*, édité par M. ROBIGNET, et *Jules Ferry*, par RAMBAUD. Les discours prononcés par Jules Ferry dans la discussion ont été publiés en 1881 dans une brochure intitulée : *L'École gratuite, obligatoire et laïque*.

2. Le projet sur l'obligation a été présenté par le ministre le 20 janvier 1880 (*Journal officiel* du 15 ou 21 février 1880). Le rapport de PAUL BERT a été déposé le 12 mai ; il portait sur l'obligation et la laïcité.

Le ministre présentait la gratuité comme le préliminaire indispensable de l'obligation et comme le moyen d'établir la complète égalité des enfants sur les bancs de l'école, quelle que fût la condition des parents. Il s'appliquait à démontrer qu'elle ne créerait pas de surcharge aux finances communales¹ et que l'Etat, riche et généreux, ferait de larges sacrifices pour la construction des écoles et l'amélioration des services : il avait pour cela confiance dans « ces excédents qui nous rendent si heureux depuis une dizaine d'années, qui nous ont permis de réparer nos grandes pertes... »².

En réalité, ce n'était pas depuis dix ans, mais depuis quatre ans que les comptes définitifs se balançaient par un excédent, et le ministre ne prévoyait pas qu'à l'année 1881 allaient succéder six années déficitaires.

C'est sur la question de l'enseignement religieux que s'engagea le plus vif débat. « L'école, disait le ministre, est devenue sous le régime de la loi de 1850 catholique au point de vue doctrinal. Eh bien, nous voulons lui enlever ce caractère ; nous voulons qu'il ne soit plus exact de dire, à aucun degré, que la prépondérance dans l'école appartient au ministre du culte. »³ C'est pourquoi il interdisait l'enseignement religieux dans le bâtiment de l'école par le ministre du culte comme en classe par l'instituteur. « Délimitez les frontières et vous ferez la paix que nous voulons, messieurs, de la même ardeur et de la même passion que vous ». A quoi l'évêque d'Angers répliquait que l'école sans Dieu serait l'école contre Dieu.

Tout autre était l'intention du ministre ; il protestait à son tour contre ceux qui « assurent que nous voulons faire une école dans laquelle il sera défendu de prononcer le nom de Dieu »⁴. Ce qu'il se proposait,

1. « Il n'y a, disait-il, de ressource créée par ce projet que celle-ci : à savoir la transformation en centimes obligatoires pour toutes les communes des centimes facultatifs de la loi de 1867. » *Jules Ferry*, par ROBIQUET.

2. *Jules Ferry*, par ROBIQUET, t. III, p. 77.

3. *Ibid.*, p. 122.

4. « Nous avons heureusement avec l'Eglise un contrat ancien, respecté, clair, qui fixe les limites des deux pouvoirs. Nous vous conjurons de faire, dans le même intérêt d'apaisement, la séparation dans l'école : de mettre l'Etat, le pouvoir laïque, la puissance séculière d'un côté, à sa place, aux choses qu'elle est propre à faire et à enseigner et de réserver les choses saintes, l'enseignement mystique et le dogme aux ministres du culte, qui sont seuls compétents pour donner cet enseignement. Délimitez ces frontières, et vous ferez la paix que nous voulons, messieurs, de la même ardeur et de la même passion que vous ». *Ibid.*, p. 161.

5. « Il y a une autre forme de l'esprit sectaire dont il faut se garder... Quant à moi, j'estime que tous les réconforts, tous les appuis qui peuvent fortifier l'enseignement moral, qu'ils viennent des croyances idéalistes, spiritualistes, théologiques même, tous ces appuis sont bons. Ils sont tous respectables et tout le monde ici les respecte ; c'est au nom de tout le monde qu'avec ce côté de la Chambre (*la gauche*) je ne crains pas de protester ici contre l'étrange prétention et la singulière argumentation que nous

c'était de donner aux instituteurs leur rôle d'instituteurs-éducateurs dans toute son ampleur et de les y maintenir en les tenant à l'écart des controverses confessionnelles et des compromissions électorales ¹ : réserve sage, que l'expérience a démontré être difficile à maintenir.

Néanmoins il combattit au Sénat un amendement de Jules Simon ayant pour objet d'introduire dans le programme, à côté de l'enseignement civique, les « devoirs envers la patrie et envers Dieu ». L'amendement fut voté ; mais la Chambre refusa de l'admettre et, de nouvelles élections ayant dans l'intervalle modifié la majorité au Sénat, celui-ci se prononça la seconde fois dans le même sens que la Chambre ².

Restait la question de la laïcité du personnel. Devenu ministre (1881), Paul Bert prépara un projet général d'organisation qu'il présenta après sa retraite comme député (7 février 1882). Quelques jours après, Jules Ferry, qui avait repris le portefeuille de l'instruction publique (30 janvier 1882), en présentait un autre qui portait également sur la nomination et le traitement des instituteurs et sur les conseils départementaux et cantonaux (16 février). La commission ne consentit pas cette fois au morcellement ; elle rédigea, par l'organe de Paul Bert, un projet d'organisation générale qui établissait la laïcité des écoles publiques, avec délai pour l'exécution, classait les écoles et attribuait au directeur départemental la nomination des instituteurs ³.

Dans le débat (19 février 1884) l'évêque d'Angers, Mgr Freppel, résumait les objections antérieurement faites à la gratuité et à l'obligation : « La gratuité absolue, je la déclare un leurre et une chimère ; les conséquences financières doivent vous être connues à l'heure présente !... J'ai combattu la contrainte légale, l'estimant inutile à cause

trouvons de cet autre côté de la Chambre (*la droite*) sur les lèvres de certains de nos collègues, lorsqu'ils assurent que nous voulons faire une école dans laquelle il sera défendu de prononcer le nom de Dieu. Exclamations à gauche). — *À droite*. Mais oui, M. P. Bert l'a dit. — *P. Bert* : Je vous demande pardon ! Je ne l'ai jamais dit. » — *Jules Ferry*, par M. Rouquet, LIV, p. 190.

(1) Péroraison du discours de J. Ferry au Congrès pédagogique, le 19 mai 1881 : « Le président du conseil se croirait déshonoré s'il faisait jamais de l'école la servante de la politique et c'est la République elle-même qui pourrait être singulièrement compromise si l'on pouvait dire : « Voilà un gouvernement qui fait les élections avec les instituteurs comme ceux qu'il a remplacés ont essayé de le faire avec les curés. »

(2) Le rapporteur au Sénat était M. Rimère. L'amendement de Jules Simon fut rejeté par 167 voix contre 123.

(3) Le projet du ministre attribuait la nomination au recteur. Celui de Paul Bert la maintenait au préfet. Le projet de la commission la donna au directeur départemental. Cependant, dans son rapport, Paul Bert défendit la nomination, avec les garanties nouvelles, par l'autorité préfectorale. « Désormais, dit-il, elle n'interviendra que pour faire le bien. » On l'a cru et dit sous tous les régimes.

(4) Le budget de l'enseignement primaire avait beaucoup augmenté. L'évêque était

du progrès normal et régulier qui s'accomplissait dans la fréquentation des écoles et l'expérience m'a encore donné raison sur ce point ; car, sous ce rapport, la loi du 28 mars 1882 n'a produit aucun résultat ¹. »

Sur la laïcité il ajoutait : « J'avais combattu la loi du 28 mars 1882 quant à la laïcité des matières, estimant que par là on sacrifiait l'immense majorité des croyants à une faible minorité de libres penseurs. » La laïcisation du programme n'impliquait pas, comme le prétendait le rapporteur, l'exclusion des maîtres congréganistes : « Permettez-moi de vous faire remarquer que les membres des congrégations religieuses sont les meilleurs juges de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, de leur honneur et de leur dignité... S'ils n'ont pas abandonné vos écoles au lendemain de la promulgation de la loi du 28 mars 1882, c'est qu'ils ont estimé que cette loi n'avait pas pour résultat nécessaire de leur interdire les écoles publiques. Ne soyez donc pas plus congréganistes que les congréganistes eux-mêmes. » Et il s'appliquait à réfuter les arguments du rapport. Au reproche, par exemple, adressé aux congréganistes d'être incapables de préparer à la vie de famille parce qu'ils étaient célibataires, il répondait que beaucoup d'institutrices l'étaient et qu'en Saxe, où l'instruction était très développée, le règlement obligeait les instituteurs qui se mariaient à donner leur démission. Au reproche d'obéissance à un pouvoir étranger, l'évêque objectait que le supérieur des Frères de la doctrine chrétienne était un Français, résidant à Paris.

Pendant la discussion, un député s'écria : « Tous vos instituteurs laïques sont des agens électoraux. C'est là qu'ils obéissent ! » Barodet, de son côté (séance du 3 mars 1884), protestant contre le mode de nomination des instituteurs, disait : « Le préfet sera un maître absolu, et les pauvres instituteurs, serviteurs obligés de ce préfet, serviteurs obligés du député, du conseiller général, seront à l'occasion transformés en agens électoraux. » « Bientôt, ajoutait un autre député (19 février 1884), le maître d'école qui sera soupçonné d'avoir des convictions religieuses sera proscrit comme un danger de l'école publique. J'ajoute que, lorsque vous aurez fait le vide dans les écoles publiques, vous arriverez aux écoles privées... »

A quoi Paul Bert répondit que les griefs de détail étaient secondaires. « Nous ne déclarons pas la guerre à la religion, nous poursuivons l'œuvre de la société moderne : séculariser tous les services de l'État... Nous marchons bien directement vers l'exécution complète du programme de la Révolution française » (Séance du 19 février 1884). De son côté, le ministre de l'instruction publique, Goblet, affir-

convaincu qu'on serait obligé de rétablir la rétribution scolaire. Les dépenses ont en effet continué à augmenter, mais on n'a pas songé à la rétablir.

1. Cependant nous venons de dire que le nombre des élèves avait augmenté jusqu'en 1889, pas plus rapidement, il est vrai, qu'avant la loi.

mais que la loi n'avait pas pour but de supprimer les écoles confessionnelles. « Est-ce que nous interdisons aux congréganistes, aux religieux le droit d'enseigner ? Non, en aucune façon, puisque la loi même assure la liberté des écoles privées. Mais nous refusons de leur confier les écoles publiques, les écoles de l'État. » Ce que les catholiques appréhendaient surtout, c'était l'engrenage : vingt ans après, leur appréhension trouvait de l'écho.

Le projet de loi paraissait insuffisant à l'extrême gauche. M. de Lanessan aspirait à une liberté complète de l'enseignement ¹. Madier de Montjau demandait la proscription de toutes les congrégations, autorisées ou non, et du clergé séculier. Barodet voulait réserver à la commune la nomination de son instituteur ; à quoi la commission répondait qu'elle défendait l'indépendance de l'instituteur contre « les caprices des conseils municipaux ». M. de Mun attribuait cette nomination au recteur, après avis conforme du conseil municipal, et il rappelait que Paul Bert avait écrit dans son rapport de 1879 que « mettre le sort des instituteurs entre les mains du préfet, c'est les livrer aux oscillations de la politique » (Séance du 3 mars) : «... Oppression des familles et des communes qui mettra dans vos mains, pour les luttes électorales de demain, toute une armée de fonctionnaires, et, pour l'avenir, toute une génération courbée sous le joug de votre enseignement. »

Le rapporteur répondit (4 mars) qu'il avait en effet changé d'avis, mais que, d'après le projet, la nomination par le préfet « n'est qu'un simple enregistrement d'une présentation faite par le conseil départemental et par l'inspecteur d'académie ». En présence de l'agitation qui se produisait contre l'organisation nouvelle il s'était dit : « l'heure n'est pas encore venue de donner satisfaction aux principes ».

La discussion sur ce point fut longue ; la plupart des amendements furent rejetés. Elle fut vive aussi sur d'autres articles, traitement, prescriptions relatives aux legs et fondations, déplacement de l'instituteur, révocation et interdiction, conseils de l'enseignement primaire, comités cantonaux et commissions scolaires, etc. Elle dura à la Chambre des députés jusqu'au 18 mars 1884. Nous n'avons pas à l'exposer dans ses détails, ni à suivre le projet dans son passage au Sénat et dans son retour à la Chambre. Il suffit d'avoir fait comprendre l'opinion dominante dans les deux sens.

Quelle organisation légale de l'enseignement primaire en est-il résultée ?

Tout d'abord, il faut noter que la loi du 27 février 1880 avait reconstitué le Conseil supérieur de l'instruction publique en éliminant les

1. « C'est dans la concurrence des méthodes, c'est dans la concurrence des maîtres, c'est dans les efforts que chaque citoyen peut faire pour arriver à faire valoir ses capacités, à s'attirer des élèves., que se trouve le progrès. »

représentants des cultes et en le composant presque exclusivement de membres de l'enseignement public, élus par leur corps ou nommés par le ministre ¹.

Des trois grandes lois organiques, la première, celle du 16 juin 1881, a établi la gratuité absolue dans toutes les écoles primaires publiques, dans les salles d'asile et dans les écoles normales primaires. En conséquence, elle a rendu obligatoire pour toutes les communes l'imposition des 4 centimes spéciaux de l'instruction primaire et pour tous les départements celle des 4 autres centimes établis par les lois ².

La seconde, celle du 28 mars 1882, a constitué l'obligation scolaire et exigé que tout enfant, de six ans révolus à treize ans révolus, fréquentât une école, publique ou privée, à moins qu'il ne fût constaté qu'il recevait l'instruction dans sa famille ³. Le législateur a voulu n'édicter l'obligation qu'après la gratuité afin d'enlever à l'indigence un prétexte d'abstention. Dans chaque commune une commission scolaire devait surveiller et encourager la fréquentation. Les parents étaient tenus de déclarer au maire s'ils entendaient faire donner l'instruction de leurs enfants en famille ou dans une école et dans quelle école ; faute de déclaration, les enfants devaient être inscrits d'office dans l'école publique. La commission scolaire était juge des cas d'absence. Les absences répétées ⁴ et non justifiées rendaient les parents passibles d'une peine.

Cette même loi détermine les matières de l'enseignement ⁵. Elle ne permet pas que l'instruction religieuse soit donnée dans l'intérieur de

1. Ce conseil avait été organisé antérieurement par la loi du 15 mars 1850 qui, en déliance de l'enseignement universitaire, l'avait composé de manière à subalterner l'Université. Voir aussi le décret du 9 mars 1852 et la loi du 25 mars 1873.

2. Cependant les communes et les départements pouvaient s'exonérer de ces 4 centimes en prenant sur leurs revenus une somme égale. Il était stipulé que le nouveau traitement ne serait pour aucun instituteur inférieur à ce qu'il était auparavant.

3. « Art. 4. — L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques et libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. »

4. Quatre fois au moins dans le mois.

5. « Art. 1. — L'instruction primaire comprend : l'instruction morale et civique, la lecture et l'écriture, la langue et les éléments de la littérature française, la géographie, particulièrement celle de la France, l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours, quelques notions usuelles de droit et d'économie politique, les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers, les éléments du dessin, du modelage et de la musique, la gymnastique. Pour les garçons, les exercices militaires. Pour les filles, les travaux à l'aiguille. »

Ce programme s'applique à la fois à l'enseignement primaire élémentaire et à l'enseignement primaire supérieur. Il n'est pas appliqué dans toute son étendue dans les

l'école¹ ; elle retire aux membres du culte le droit d'inspecter les écoles que la loi du 15 mars 1850 leur avait conféré. Elle institue (ou plus exactement elle généralise) le certificat d'études primaires auquel les enfants sont autorisés à se présenter dès l'âge de onze ans et moyennant lequel ils sont affranchis de l'obligation.

L'arrêté organique du 27 juillet 1882 et le règlement du 18 janvier 1887 ont déterminé pour toutes les écoles une répartition uniforme de l'enseignement en trois cours, élémentaire, moyen et supérieur (quand ce dernier peut être organisé) avec des programmes concentriques, c'est-à-dire ramenant chaque année avec plus de développement l'esprit des enfants sur les mêmes matières : c'est la répartition que Gréard avait donnée dès 1868 aux écoles de la ville de Paris².

La troisième loi, celle du 30 octobre 1886 votée, sous le ministère Goblet, a organisé l'enseignement primaire, public et privé ; elle a été complétée par plusieurs décrets et arrêtés³. Elle a réglé l'inspection exercée par les inspecteurs, par le conseil départemental, par le maire et les délégués cantonaux, par des inspectrices dans les écoles maternelles. Elle a décidé que nul ne pourrait être nommé inspecteur primaire sans être pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection. A ces inspections elle a soumis non seulement toutes les écoles publiques et privées, mais aussi celles des associations religieuses cloîtrées. Toutefois l'inspection des établissements privés doit porter seulement sur la moralité, l'hygiène et la salubrité et ne s'occuper de l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas conforme à la morale, à la constitution et aux lois.

La loi rappelle que toute commune doit être pourvue au moins d'une école publique, à moins qu'elle ne soit autorisée à entretenir une école en commun avec une autre municipalité. Elle met au nombre des dépenses obligatoires de la commune le logement des instituteurs et adjoints, l'entretien des bâtiments, l'acquisition du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage.

Elle classe les écoles en trois degrés : écoles maternelles qui remplacent les salles d'asile, écoles primaires élémentaires, écoles primaires supérieures que la loi de 1850 avait supprimées par préterition et que des allocations budgétaires avaient commencé à faire renaître

écoles primaires élémentaires ; il ne saurait l'être dans les écoles rurales qui n'ont pas de cours supérieur. Le décret organique du 18 janvier 1887 a fixé le programme spécialement applicable aux écoles primaires élémentaires.

1. « Art. 2. — Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. »

2. Voir *Octave Gréard* par E. LEVASSEUR.

3. Décrets organiques du 18 janvier 1887, du 7 avril 1888, du 28 mai 1888, arrêtés du 18 janvier 1887, du 24 juillet 1887.

depuis 1877. Elle autorise à annexer un cours complémentaire à l'école primaire.

Les écoles enfantines, cessant d'avoir une existence légale distincte, devaient être rattachées, sous le nom de classes enfantines, aux écoles maternelles ou aux écoles primaires (Circulaire du 8 octobre 1880).

Les écoles manuelles d'apprentissage forment la quatrième catégorie d'écoles réglementées par cette loi.

La laïcité en est le trait le plus caractéristique. « Art. 17. — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. » « Art. 18. — Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi. » Aucune nomination d'institutrice congréganiste ne peut être faite dorénavant dans les départements pourvus d'une école normale. Les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes sont interdits aux instituteurs et institutrices publics.

La loi fixe les catégories d'instituteurs et institutrices, stagiaires et titulaires, directeurs et adjoints, spécifie les diplômes nécessaires, établit des règles d'avancement, détermine les peines disciplinaires et les récompenses.

Elle consacre la liberté de l'enseignement privé, sous la surveillance et l'inspection des autorités scolaires. « Art. 35. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auraient été interdits par le Conseil supérieur de l'instruction publique. » Pour ouvrir une école, il suffit que le directeur soit pourvu des titres nécessaires et qu'il fasse sa déclaration au maire de la commune, au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République ; s'il n'y a pas d'opposition dans le laps d'un mois, l'ouverture a lieu sans autre formalité ; s'il y a opposition, la décision appartient au conseil départemental et, en appel, au Conseil supérieur de l'instruction publique.

La loi institue les conseils départementaux de l'enseignement primaire et organise le fonctionnement des commissions scolaires instituées par la loi du 28 mars 1882.

Trois ans après, la loi du 19 juillet 1889 a déterminé le traitement des instituteurs et institutrices, en établissant cinq catégories : directeurs ou directrices, lesquels sont des titulaires chargés de la direction d'une école de plus de deux classes, titulaires chargés de la direction d'une école à une ou deux classes, titulaires exerçant comme adjoints ou adjointes chargés de classe, instituteurs et institutrices non titulaires placés provisoirement à la tête d'une école, stagiaires exerçant comme adjoints ou adjointes chargés de classes¹. (En fait, il y a en outre des auxiliaires.)

1. Cette loi a été amendée par celle du 25 juillet 1893 qui a complété la détermi-

Avant ces dernières lois, les instituteurs titulaires étaient nommés par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie ; leur traitement était formé de la rétribution scolaire payée par les parents et du traitement, fixe et éventuel, payé par la commune avec ou sans subvention du département et de l'État. Depuis les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, ils sont nommés dans les écoles élémentaires par le préfet sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sur la proposition de l'inspecteur d'académie, d'après une liste d'admissibilité dressée par le conseil départemental ; dans les écoles primaires supérieures, ils sont nommés directement par le ministre. Ils tiennent leur traitement légal de l'État qui les paie directement ; ils ne reçoivent plus de la commune qu'un supplément, quand il y a lieu, et ne reçoivent rien des familles. Ils sont donc plus détachés qu'auparavant de l'autorité communale ; ils sont fonctionnaires d'État, rattachés à l'autorité centrale. Leur indépendance vis-à-vis des maires a gagné à ce changement ; mais ils ont été plus enveloppés dans la politique, ce sont même des considérations politiques plutôt que l'intérêt pédagogique qui ont déterminé alors ce mode de nomination. Les mêmes considérations ont continué à prévaloir et, si les instituteurs ont été affranchis de certaines servitudes de clocher, il y en a qui se sont laissé entraîner dans la mêlée électorale et qui ont été trop enclins à s'y complaire. En France on vante en général la décentralisation quand on parle et souvent on centralise quand on gouverne.

Les principaux auteurs de cette transformation, Paul Bert et Jules Ferry, et, à leurs côtés, M. Buisson, que Jules Ferry, en arrivant au ministère, avait nommé directeur de l'enseignement primaire, avaient la conviction d'accomplir une œuvre rédemptoire en réalisant le programme républicain : instruction gratuite, obligatoire, laïque. La Ligue de l'enseignement en réclamait l'application, surtout depuis 1872, par l'organe du Cercle parisien de la Ligue. Les protestants étaient parmi les plus ardents, particulièrement ceux d'Alsace qui comptaient depuis longtemps de zélés promoteurs de l'éducation populaire ; plusieurs ont tenu les premiers rôles dans la réforme. Il y a eu alors une période d'une dizaine d'années pendant laquelle a régné au ministère de l'instruction publique une activité féconde en décrets, arrêtés, circulaires, publications pédagogiques qui ont constitué le système scolaire actuel.

Les trois principes forment un ensemble qui devait être favorablement accueilli par la démocratie. Quoiqu'il y ait des pays où l'obligation n'ait pas ou n'ait pas eu d'abord pour corollaire la gratuité, ils

nation des traitements et par plusieurs autres lois de finances (1893, 1897, 1898, 1899, 13 avril 1900, 1901, 30 mars 1902, 31 mars 1903, 30 décembre 1903, 22 avril 1905 .

pouvaient être accueillis avec satisfaction, à condition que la transition fût suffisamment ménagée et que la laïcité n'apportât pas d'entrave aux pratiques religieuses hors de l'école.

C'était l'intention de Jules Ferry. Dans *L'organisation pédagogique, plan d'études et programmes*, arrêtés du 27 juillet 1887, il définit ainsi l'enseignement moral : « L'enseignement moral laïque se distingue de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille : il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. »

La statistique comparée de 1877 et de 1904-1905. — La statistique de l'enseignement primaire, qui est dressée régulièrement depuis la création de la Commission de statistique de l'enseignement primaire (mai 1876), permet de mesurer, aussi exactement que possible, les changements survenus dans le nombre total des écoles, des maîtres et des élèves et dans les diverses catégories déterminées par la loi. Nous donnons un tableau résumé de ces renseignements d'après le dernier volume publié par la commission et complété par les états de situation de l'enseignement primaire pour les années suivantes, en prenant pour terme de comparaison l'année 1876-1877, qui est à peu près la fin d'une période (celle qui est antérieure au gouvernement du parti républicain), l'année 1902-1903 qui en termine une autre ¹ (celle où l'enseignement congréganiste libre était légalement autorisé), et l'année 1904-1905, la dernière dont la statistique soit complètement établie à ce jour.

ÉCOLES PRIMAIRES	TOTAL DES ÉCOLES		
	1876-1877 (France)	1902-1903 (France et Algérie)	1904-1905
publiques de garçons et mixtes	39 764	44 699	44 928
— de filles	19 257	23 273	23 365
privées de garçons et filles	2 657	3 807	3 396
— de filles	9 869	11 709	10 116
Total	71 547	83 488	81 805
laïques publiques	45 816	65 964	67 499
— privées	5 841	5 210	10 697
congréganistes publiques	13 205	2 078	794
— privées	6 685	10 306	2 815
	71 547	83 488	81 805

1. Pour les détails, année par année, nous renvoyons aux volumes de la *Statistique de l'enseignement primaire* publiés tous les cinq ans et à notre ouvrage sur *L'enseignement primaire dans les pays civilisés* (avec le supplément). La statistique de 1876 ne concerne que la France, celles de 1902-1903 et 1904-1905 comprennent la France et l'Algérie. D'autre part, il faut savoir que le nombre des élèves inscrits pour l'année 1876-1877, point de départ de la comparaison, est un peu inférieur à celui des années antérieures parce que le mode d'enregistrement plus précis introduit par la Commis-

ÉCOLES PRIMAIRES	TOTAL DES MAÎTRES		
	1876-1877 (France)	1902-1903 (France et Algérie)	1904-1905
publiques de garçons et mixtes	46.400	56.482	57.331
— de filles	33.663	52.201	54.817
privées de garçons et mixtes	5.317	10.669	9.003
— de filles	25.329	35.670	29.716
Total	110.709	155.022	150.867
laïques publiques	53.240	105.407	110.757
— privées	10.785	11.844	27.002
congréganistes publiques	26.823	3.276	1.391
— privées	19.861	34.493	11.717
	110.709	155.022	150.867

ÉCOLES PRIMAIRES	TOTAL DES ÉLÈVES		
	1876-1877 (France)	1902-1903 (France et Algérie)	1904-1905
	(1)	(1)	(1)
publiques de garçons et mixtes	2.197.632	2.370.613	2.442.598
— de filles	1.625.696	1.938.482	2.070.616
privées de garçons et mixtes	203.230 2)	445.087	360.001
— de filles	690.357 2)	828.630	694.815
Total	4.716.935	5.582.762	5.568.030
laïques publiques	2.337.193 3)	4.159.712	4.446.693
— privées	311.369 3)	276.035	110.145
congréganistes publiques	1.628.289	149.383	66.521
— privées	440.084	967.632	344.671
	4.716.935	5.582.762	5.568.030

(1) Les filles des écoles mixtes ne sont pas comprises dans ces totaux : elles sont comprises dans ceux de la ligne suivante.

(2) Dans ces totaux sont compris les élèves des écoles libres tenant lieu d'écoles publiques.

(3) Les élèves des écoles libres tenant lieu d'école publique sont compris dans ce total.

De la comparaison des chiffres de 1876-1877 avec ceux de 1902-1903 résultent les conclusions suivantes :

1^o Ce qu'il y a de plus apparent d'abord, c'est un accroissement de 11.941 écoles, 43.313 maîtres, 835.827 élèves.

2^o Le nombre des écoles publiques a augmenté d'environ 9.000, tout au profit des laïques qui ont gagné environ 20.000 écoles, tandis que les congréganistes en perdaient plus de 11.000.

Le nombre des écoles privées a augmenté d'environ 3.000, plus pour

sion de statistique de l'enseignement primaire a donné un total moindre que celui des années précédentes. J. Ferry a signalé cette différence dans un de ses discours à la Chambre en 1881.

les filles que pour les garçons, et tout au profit des congréganistes qui ont gagné environ 3.500 écoles.

3° Le nombre des maîtres des écoles publiques a augmenté de 28.000, c'est-à-dire trois fois plus que le nombre des écoles, parce que les écoles urbaines ont acquis une clientèle plus nombreuse et que, dans les campagnes comme dans les villes, on a dû en principe créer des classes dirigées par des adjoints quand le nombre des élèves de l'école excédait cinquante. Toutefois il a été impossible de le faire complètement jusqu'ici ¹. Dans les écoles publiques le nombre des maîtres et maîtresses laïques a même doublé (52.000) parce que des laïques ont remplacé des congréganistes. Cette augmentation a eu lieu pour les écoles de filles dans une plus forte proportion que pour les écoles de garçons.

On constate une augmentation du même genre (environ 15.700), proportionnellement même plus forte, dans les écoles privées.

La proportion générale des maîtres, laïques et congréganistes, était d'environ 1,46 maître par école en 1876-1877 et de 1,86 en 1902-1903. La substitution de l'enseignement simultané à l'enseignement mutuel (déjà très réduit en 1877) a contribué à cet accroissement.

4° Le nombre total des élèves inscrits dans les écoles publiques et privées (non compris les écoles maternelles) s'est élevé rapidement de 4.716.935 en 1876-1877 jusqu'au maximum de 5.623.401 en 1888-1889; depuis ce temps il a fléchi presque tous les ans jusqu'à 4.552.762 en 1902-1903. Il y avait donc eu une augmentation de 835.060 en nombre rond avec l'Algérie, de 719.000 sans l'Algérie, soit de 15/100, relativement à l'année 1877; mais il y a eu une diminution de 70.639 relativement à l'année 1889 ².

1. En 1902, il y avait encore 7.436 classes d'écoles publiques qui avaient plus de 50 élèves (201 même en avaient plus de 89). D'autre part, 11.476 écoles à une seule classe avaient moins de 20 élèves inscrits; dans 941 communes ou sections de commune il se trouvait à la fois une école de garçons et une école de filles qui auraient pu être réunies en une école mixte. Le nombre de ces très petites écoles augmente à mesure que diminue la population des petites communes rurales, tandis qu'au contraire les écoles se gonflent outre mesure dans les grandes villes, notamment dans le département de la Seine.

2. Dans les nombres de l'année 1876-1877 l'Algérie n'est pas comprise; elle l'est dans ceux de 1902-1903 et de 1904-1905.

Il est bon de faire remarquer que le nombre des inscrits relevés par la statistique est toujours supérieur à celui des élèves qui ont été en classe; et cela pour diverses raisons, particulièrement parce qu'il y a des élèves qui, changeant d'école au cours d'une même année, se trouvent inscrits dans deux ou plusieurs écoles. Les instituteurs doivent depuis quelques années noter ces doubles emplois. En 1901-1902 le nombre des doubles emplois qu'ils ont notés forme $\frac{1}{4}$ p. 100 du total des inscriptions. Cette proportion est probablement inférieure à la réalité puisque le nombre des inscrits au mois de décembre, époque de l'année où les écoles comptent ordinairement le plus d'élèves, était de 10 p. 100 au-dessous du total des inscrits de l'année.

Le nombre des élèves des écoles publiques a monté rapidement de 1876-1877 à 1888-1889 (augmentation de 623.000), beaucoup moins rapidement depuis 1889 (augmentation de 67.000). Cette augmentation s'est faite plus par les écoles de filles que par les écoles de garçons. Elle s'est faite tout entière au profit des écoles laïques qui ont gagné 1.822.000 élèves pendant que les écoles publiques congréganistes en perdaient 1.479.000.

Le nombre des élèves des écoles privées congréganistes a été constamment en progrès, gagnant 527.546 élèves de 1877 à 1903 : nombre qui n'est pas beaucoup plus du tiers de la perte que leur causait la fermeture des écoles publiques congréganistes.

Le nombre des élèves des écoles privées laïques a été constamment en baissant de 1877 (311.369) à 1903 (276.035).

Depuis l'année scolaire 1902-1903 le groupement des élèves s'est trouvé beaucoup modifié par suite de la fermeture d'un grand nombre d'écoles congréganistes et de la suppression de l'enseignement congréganiste en vertu de la loi du 7 juillet 1904. De 1902-1903 à 1904-1905 le nombre total des écoles publiques a augmenté de 229 unités et celui des écoles privées a diminué de 2.004 : 1.294 écoles publiques congréganistes et 7.491 écoles privées congréganistes ont été fermées. Même changement parmi les maîtres : dans les écoles publiques 3.465 maîtres et maîtresses laïques de plus ; dans les écoles privées 22.778 congréganistes de moins, en partie remplacés par 5.158 instituteurs et institutrices laïques ou laïcisés.

Quant aux élèves, le total des inscriptions a augmenté, entre 1902-1903 et 1904-1905, d'environ 15.500, tout au profit des écoles publiques qui ont gagné 204.119 élèves (dont 132.134 filles), pendant que les écoles privées en perdaient 188.901 ; cette perte a été subie entièrement par les congréganistes (629.000 élèves de moins), pendant que les écoles laïques ou laïcisées enregistraient 204.000 élèves de plus.

En somme, si l'on embrasse la période entière de vingt-huit ans qui s'est écoulée de 1877 à 1905, on trouve que le nombre total des écoles primaires de toute catégorie a augmenté de 14 p. 100 (10.258 écoles de plus), celui des instituteurs et institutrices de 36 p. 100 (40.158 maîtres de plus), celui des élèves de 20 p. 100 (851.006 élèves de plus). L'accroissement a été plus grand pour les filles que pour les garçons parce qu'il y avait encore en 1877 beaucoup de filles qui n'allaient pas à l'école. L'enseignement public a gagné environ 518.000 élèves, 2.109.500 élèves de plus dans les écoles laïques, 1.561.768 de moins dans les écoles congréganistes et l'enseignement privé en a gagné, 303.000¹.

La statistique des écoles primaires doit être complétée par celle

1. En ne comptant pas en 1877 les élèves des écoles tenant lieu d'école publique comme des élèves d'école privée.

des écoles maternelles et celle des écoles primaires supérieures¹.

En 1876-1877, 4.147 salles d'asile recevaient 532.077 enfants ; en 1901-1902, il y avait 2.261 écoles maternelles avec 753.708 enfants. En 1877, la majorité des enfants se trouvait dans des salles d'asile publiques congréganistes (339.431 ; en 1901-1902, la majorité était dans des écoles maternelles publiques laïques (465.115) ; toutefois le nombre des enfants des écoles maternelles privées congréganistes avait doublé (280.963).

En additionnant le nombre des élèves des écoles primaires et celui des élèves des écoles maternelles, on obtient pour l'année 1901-1902 un total de 6.161.871 enfants recevant l'instruction dans les établissements publics ou privés.

Les écoles, les maîtres, les élèves de l'enseignement primaire supérieur étant compris dans la statistique des écoles primaires, il n'y a pas lieu de les ajouter au total ; mais il est nécessaire d'en faire une mention spéciale.

La loi du 28 juin 1833 avait institué les écoles primaires supérieures. La loi du 15 mars 1850 les ayant omises, beaucoup d'écoles avaient cessé d'exister. La République les a fait revivre, en affectant en 1878 une somme de 110.000 francs à leur encouragement (création d'écoles et bourses). Les lois du 11 décembre 1889 et du 30 octobre 1886, complétées par le décret et l'arrêté organique du 18 janvier 1887 et par le décret du 21 janvier 1893, leur ont rendu l'existence légale.

Le crédit des bourses s'est élevé jusqu'à 954.000 francs en 1889 ; en 1900, il était réduit à la somme de 825.000 francs partagés entre les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques. En 1903, 297 écoles primaires supérieures publiques figuraient au budget pour 3 millions environ. Les bourses (bourses d'internal, bourses familiales, bourses d'entretien) payées sur ce fonds étaient au nombre d'environ 400 par an.

En 1878, il n'existait qu'une quarantaine d'écoles primaires supérieures et, en 1886-1887, on ne comptait en tout que 38.441 élèves dans cet enseignement. En 1901-1902, le nombre des élèves de l'enseignement primaire supérieur en France et en Algérie (enseignement public et privé, écoles et cours complémentaires) était de 68.611, dont 55.861 (36.875 garçons, 19.076 filles) dans les établissements publics² et 12.750 (3.859 garçons et 8.891 filles) dans les établissements privés.

1. Sous le ministère de M. Lockroy, la commission de statistique a été chargée de dresser la statistique des laïcisations du 1^{er} janvier 1879 au 1^{er} mars 1889. Elle résumait ainsi son travail : « Dans l'espace de dix années, l'enseignement public laïque a gagné 12.229 écoles et 973.380 élèves, l'enseignement public congréganiste a gagné 3.790 écoles et 413.970 élèves et l'enseignement laïque privé a perdu 1.804 écoles et 104.240 élèves » (p. xii).

2. Sur ces 55.861 élèves, 34.984 étaient dans les écoles primaires supérieures, 21.777

Quelques indices du progrès : écoles, maîtres, élèves. — La statistique fournit des données numériques que nous venons de résumer, mais elle ne saurait donner une idée adéquate des changements et des progrès accomplis. Il ne suffit pas de savoir, relativement aux écoles publiques, qu'il y en avait 9.000 de plus ; il faut noter, en outre, que les 67.000 écoles publiques de 1903 différaient considérablement des 59.000 écoles de 1877. En effet, 38.000 sont des constructions nouvelles ou améliorées ; les aménagements intérieurs des anciennes, comme des nouvelles écoles, ont presque partout été remaniés. On peut en dire autant des écoles privées ; les autorités scolaires et communales se montrent même souvent très sévères à leur égard relativement à l'application des mesures d'hygiène, et parfois, sous l'influence de préoccupations politiques, des communes ont usé de l'interprétation des règlements pour faire obstacle à l'ouverture d'une école concurrente.

Le matériel scolaire a été renouvelé dans la plupart des écoles. Les longs bancs pressés les uns contre les autres ont été remplacés (pas partout cependant) par des tables de deux ou trois élèves ; des cartes murales et des tableaux de divers genres, généralement mieux conçus et mieux exécutés que jadis, tapissent les murailles, grâce surtout aux libéralités du ministère, et facilitent l'enseignement par l'aspect. Tous les livres de classe ont été refaits conformément aux nouveaux programmes ; auteurs et éditeurs se sont ingéniés à l'envi à perfectionner les méthodes d'exposition et l'exécution matérielle des volumes.

Il a pu se produire dans cette transformation de la part de certains auteurs des travers de doctrine. Néanmoins on peut affirmer que l'ensemble, bâtiment et matériel, s'est très notablement amélioré depuis trente ans, non seulement dans les villes, mais dans un grand nombre de campagnes.

L'instruction des maîtres a beaucoup gagné aussi. En 1871, lorsqu'en compagnie de M. Himly nous visitâmes les écoles normales, nous avions le regret de constater que cette instruction était souvent très insuffisante¹. Depuis ce temps, tous les départements ont été dotés d'une école normale d'institutrices² ; le nombre de celles qui ont été créées de 1879 à 1882 est de 23 ; il y en a même trop pour la somme des besoins à satisfaire. La qualité de l'enseignement ne gagne pas à multiplier les petites écoles normales.

Deux écoles normales primaires supérieures ont été fondées pour fournir des maîtres capables aux écoles normales et aux écoles pri-

dans les cours complémentaires. Au 31 décembre 1904, les écoles primaires supérieures avaient 42.361 élèves : augmentation considérable.

1. Voir le rapport général sur l'enseignement de l'histoire et de la géographie par MM. LEVASSEUR et HIMLY, *Bulletin du Min. de l'Inst. publ.*, 10 octobre 1872.

2. En 1902, il y avait (France et Algérie) 86 écoles d'instituteurs et 84 d'institutrices.

maires supérieures, l'une à Fontenay-aux-Roses (décret du 5 juin 1880) pour les institutrices ¹, l'autre à Saint-Cloud (décret du 30 décembre 1882) pour les instituteurs. Ces deux écoles ont notablement contribué à élever le niveau de connaissances des maîtres.

La loi du 16 juin 1881 a imposé à tous les instituteurs et institutrices sans exception l'obligation du brevet de capacité. Jadis les élèves préparaient ce brevet à l'école normale ; aujourd'hui ils en sont pourvus à leur entrée dans l'école où ils se préparent au brevet supérieur. La réforme de 1905 a fait du brevet élémentaire une condition d'admission et a élevé le niveau du programme d'enseignement. L'instruction des maîtres a-t-elle gagné autant en solidité qu'en étendue ? Nous pensons qu'elle a gagné des deux manières, mais que des idées de transformation sociale ont troublé l'équilibre mental d'un certain nombre d'instituteurs.

De nouveaux diplômes (certificat d'aptitude pédagogique, certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, etc.) ont été institués ; le certificat d'aptitude pédagogique est devenu obligatoire pour être nommé titulaire dans une école publique. En 1877, on comptait 41.712 instituteurs et institutrices non brevetés, dont 37.183 exerçaient en vertu d'une lettre d'obédience. En 1902, il n'y avait plus que 5.916 maîtres et maîtresses des écoles publiques et privées non pourvus de brevet ; tous les instituteurs dirigeant une école possédaient le brevet de capacité ou un titre équivalent ; 46.638 possédaient le brevet supérieur ; 62.820, le certificat d'aptitude pédagogique.

A ce tableau flatteur il y a des ombres.

En premier lieu, l'accroissement de 851.000 élèves en vingt-huit ans (1877-1905) reste au-dessous de celui que la statistique avait donné dans chacun des deux quarts de siècles précédents.

En effet, en 1837, on comptait 2.690.035 élèves inscrits ; en 1850, 3.322.423 ; augmentation de 632.388 en treize ans ². En 1876-1877, on en comptait 4.716.935 : augmentation de 1.394.512 en vingt-sept ans (de 1850 à 1877). En 1904-1905, 5.568.030 (dont près de 120.000 pour l'Algérie non comprise dans la statistique de 1876-1877) : augmentation en vingt-huit ans de 851.095 ou plus exactement de 730.000 sans l'Algérie. Cette infériorité d'accroissement durant la seconde période s'explique aisément.

1. A Fontenay-aux-Roses, le directeur M. Pécaut, ancien ministre protestant, a exercé sur l'école une puissante action morale et religieuse.

2. Si l'on considère la période immédiate antérieure à l'obligation, on trouve que, de 1861 première année de la reprise de la statistique de l'enseignement primaire, 4.286.641 élèves inscrits à 1876-1877, période de 21 ans, l'accroissement a été de 431.000 élèves. De 1881-1882 à 1904-1905, sous le régime de l'obligation, l'accroissement pour une période de 23 ans, paraît être au total, avec l'addition de l'Algérie, de 227.000 et est en réalité d'environ 107.000.

Première raison : la majorité des enfants étaient envoyés à l'école par leurs parents à mesure que des écoles s'ouvraient avant d'y être astreints par l'obligation ; en effet, de 1850 à 1877 il a été créé à peu près autant d'écoles que de 1877 à 1902¹.

Seconde raison : le nombre des naissances a diminué². Le recensement de 1876 avait compté 1.220 enfants d'âge scolaire (6 à 13 ans révolus) par 10.000 habitants ; celui de 1896 en a compté 1.212³ ; celui de 1901 en a compté 1.172. C'est la cause capitale : c'est celle qui fait que le nombre total des élèves inscrits, après s'être élevé d'année en année jusqu'à 5.623.401 (Algérie comprise) en 1888-1889, a baissé ensuite presque tous les ans jusqu'en 1900-1901 où il a été de 5.526.800. Il s'est relevé un peu dans les quatre années suivantes (5.568.030 en 1904-1905)⁴. Il est à craindre qu'il diminue encore, puisque la natalité continue à baisser⁵.

Troisième raison : l'obligation est loin d'être complètement observée ; des enfants échappent (en petit nombre vraisemblablement) à la vigilance administrative dans les grandes villes ; dans les communes rurales les maires craignent souvent d'indisposer les électeurs par des mesures de rigueur⁶ et les commissions administratives ne fonctionnent presque nulle part.

Ainsi, sur 100 élèves inscrits pendant l'année entière dans les écoles publiques au cours de l'année scolaire 1901-1902, la statistique fournie

1. En 1850, il y avait 69.379 écoles ; en 1875, 71.347 ; en 1903, 83.488.

2. Voir le chapitre précédent, *La population française et la population industrielle*.

3. En 1876, le nombre des enfants recensés de 5 à 14 ans était de 6.447.682. En 1896, il a été de 6.331.175 ; en 1901, de 6.333.575. L'augmentation est donc très faible et le rapport par 10.000 habitants est en décroissance.

4. Le directeur de l'enseignement, M. Buisson, s'était préoccupé de cette question. Dans le dernier rapport qu'il a publié avant de quitter la direction, il s'exprime ainsi (*Résumé des états de situation*, 1896 : « Il y a une diminution légère, mais constante du total général. Pour les garçons la décroissance serait considérable : elle dépasserait 5.000 en quatre exercices. Espérons, bien que ni M. Levasseur ni la Commission n'en aient trouvé la trace, qu'ici se cache quelque erreur, quelque jeu de chiffres ou quelque phénomène passager n'exprimant pas une réalité correspondante : car, s'il fallait voir là le commencement d'un mouvement de régulière dépression, quelles alarmes ne devrions-nous pas concevoir, non seulement pour l'école, mais pour le pays ? » — Le temps n'a pas fourni d'autres explications que celles que la Commission de statistique a données à plusieurs reprises. Voir rapport dans les volumes de 1892-93 p. lxxxii, et celui de 1896-1897 p. civ et suiv.)

5. Le recensement de 1901 accuse, pour les deux premières années de la vie 0 à 9 ans révolus un nombre d'enfants (6.661.000) inférieur à celui des adolescents de 10 à 19 ans 6.672.000. En 1880 l'état civil a enregistré 920.000 naissances ; en 1897, il n'en a enregistré que 859.000. Les enfants qui se trouvaient neuf ans après ces deux dates dans les écoles ne pouvaient pas être, en supposant que la mortalité fut restée la même et qu'aucun des survivants ne manquât à l'école, aussi nombreux à la seconde qu'à la première. En 1904 l'état civil n'a enregistré que 826.000 naissances ; en 1905, 807.291.

6. Le total des inscriptions en décembre était de 10 p. 100 inférieur au total des inscrits pour l'année entière.

par les instituteurs porte en moyenne 79,3 présents le 2 décembre ¹ et 74,9 présents le 2 juin. Dans des départements montagneux comme la Lozère, la fréquentation (2 juin) tombe jusqu'à 51,1 pour 100. Il resterait même à savoir si cette statistique représente bien une fréquentation réelle dans des classes régulièrement faites. Les écoles privées accusent un taux de fréquentation un peu plus élevé et l'obtiennent probablement parce que leur clientèle se compose en grande partie d'élèves payants.

La fréquentation laisse beaucoup plus à désirer que l'inscription des enfants sur les registres des écoles. L'insuffisance à cet égard provient en partie de l'incurie des parents, de l'emploi des enfants aux travaux des champs, parfois de l'extrême misère. Elle dépend aussi du maître qui sait plus ou moins prendre sur les parents une autorité morale et rendre sa classe attrayante : instituteurs et institutrices doivent s'appliquer à acquérir cette autorité. Sous ce rapport il semble qu'il n'y ait pas progrès ; d'après quelques témoignages on peut estimer que l'autorité des maîtres ne s'est fortifiée ni auprès des parents ni sur les élèves plus disposés qu'autrefois à l'indépendance.

Obligation pour tous les enfants, gratuité et laïcité pour les écoles publiques, trois principes dont l'application est légitime et peut être profitable à condition que la liberté, sous réserve de certaines conditions légales, puisse fournir un recours aux familles qui préfèrent une école confessionnelle ou une école payante. Nous avons toujours pensé que, si ces principes par eux-mêmes étaient vraiment démocratiques, ils étaient loin de résoudre toute la question de l'éducation populaire ; en effet, ils ont déplacé la dépense et la dépense a augmenté, sans qu'ils aient poussé davantage la jeune génération dans les écoles.

Les notables progrès de l'enseignement primaire sont dus principalement à d'autres causes : à la sollicitude générale de la démocratie, à la libéralité du Parlement qui en a été la conséquence, à l'instruction beaucoup plus développée des instituteurs et institutrices, à des méthodes d'enseignement plus efficaces, à l'amélioration des bâtiments et du matériel scolaire, livres, tableaux, etc., aux nombreuses institutions auxiliaires de l'école.

Les instituteurs n'exercent pas seulement une profession pour laquelle ils sont rémunérés ; ils ont une mission à remplir. Beaucoup sont pénétrés de cette idée ; qu'ils appartiennent aux écoles publiques ou privées, laïques ou jadis congréganistes, ils apportent pour la plupart dans l'accomplissement de leurs devoirs une conscience et un zèle méritoires ; quiconque les a vus à l'œuvre dans leur classe ou s'est

1. Pouvons-nous ajouter que la statistique est dressée aujourd'hui par des moyens qui, sans être parfaits, sont plus précis qu'autrefois et qu'avant l'institution de la Commission de statistique de l'enseignement primaire les nombres donnés par les instituteurs pouvaient être souvent suspects d'exagération ?

entretenu avec eux sait que, s'il s'en trouve qui soient routiniers, mécontents ou dégoûtés, il y en a assurément plus qui s'honorent d'être des éducateurs.

Pour les soutenir, pour développer sous toutes les formes l'instruction du peuple, beaucoup de zèle a été dépensé aussi par des associations et des patronages. A Paris, une dizaine d'associations se sont fondées dans ce but. La Société pour l'instruction élémentaire qui date de 1815 poursuit son œuvre ; les associations polytechnique, philotechnique, etc., dont nous parlerons plus loin, s'occupent à la fois d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel. En province les mêmes services sont rendus par la Société philomatique de Bordeaux, dont la fondation remonte à l'année 1808 et qui, en 1900, professait 91 cours et comptait 3 000 élèves adultes ; par la Société d'enseignement professionnel du Rhône, qui n'est pas moins importante ; par la Société industrielle d'Amiens, la Société d'enseignement par l'aspect du Havre, les cours de la Chambre de commerce de Marseille, etc.

L'association la plus importante de ce genre est aujourd'hui la Ligue de l'enseignement, fondée en Alsace par Jean Macé en 1866. Elle a encouragé, subventionné des cours, favorisé la création des patronages, constitué plus de deux mille sociétés ayant pour objet la propagation de l'enseignement populaire et surtout des œuvres post-scolaires (le Cercle parisien est la plus importante de ces sociétés) ; elle a tenu des congrès dans lesquels ont été discutées la plupart des grandes questions pédagogiques de notre temps.

En 1897, au congrès de la Ligue, M. Bourgeois, parlant de l'enseignement des cours et conférences, disait qu'il était nécessaire de créer un ensemble d'associations se proposant moins directement l'instruction populaire que l'instruction sociale, « qu'un grand nombre de ces associations se sont déjà développées... Je ne dis pas toutes avec le concours de la Ligue, mais la plupart sur son initiative et à son appel ». Au congrès de 1905 tenu à Biarritz, le même orateur, rappelant que l'école doit former des citoyens libres, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, ajoutait que « l'école doit, par respect de l'autorité des parents et à cause du jeune âge des élèves, rester étrangère aux questions religieuses ou confessionnelles et aux débats de la politique actuelle », et faisait voter à l'unanimité « l'attachement à la patrie ». Nous reviendrons sur cette question.

Données rudimentaires de la statistique sur les résultats. — Il n'est pas possible de mesurer exactement les progrès de l'instruction d'une génération à l'autre.

La statistique des conscrits qui savent lire et des époux qui signent leur acte de mariage n'est qu'un indice grossier. En 1877, il y avait en nombre rond 85 conscrits sur 100 sachant lire, 81,5 époux et 70 épou-

ses signant : en 1904, 96,5 conscrits ¹, en 1901, 96,1 époux et 94,2 épouses. Ces chiffres éclairent peu la question et d'ailleurs ils renseignent non sur l'année de la statistique, mais sur l'instruction donnée huit à neuf ans plus tôt pour les conscrits, seize ans en moyenne pour les époux et douze ans pour les épouses.

La question de l'instruction a été posée sur les bulletins du recensement de 1901. Elle l'avait été en 1872 et il s'était trouvé 42 illettrés (personnes ne sachant ni lire ni écrire) sur 100 habitants âgés de plus de 6 ans. En 1901, il s'est trouvé 18 illettrés de plus de 5 ans (14,9 p. 100 du sexe masculin et 20,2 du sexe féminin). La proportion varie beaucoup suivant l'âge et elle s'est trouvée bien moindre dans les jeunes générations que dans les anciennes : ce qui témoigne du progrès actuel de l'instruction élémentaire. Ainsi, dans le groupe de 10 à 14 ans, il n'a été enregistré que 5 illettrés par 100 garçons et 4,9 par 100 filles, tandis que dans le groupe de 35 à 54 ans qui avait suivi l'école au temps du second Empire, on en a enregistré 14,4 p. 100 parmi les hommes et 2,18 parmi les femmes.

Si l'on analyse les constatations de ce recensement, on voit qu'il y a encore de grandes différences d'un département à l'autre, quoique ces différences aient très sensiblement diminué depuis une quarantaine d'années. Ainsi, en Bretagne et dans le centre de la France il se trouvait en 1902 des départements où 12 à 17 jeunes gens de vingt ans sur 100 ne savaient ni lire ni écrire ².

Les départements industriels du nord et nord-ouest, la Seine-Inférieure, la Somme, le Pas-de-Calais, le Nord, l'Aisne, bien que placés à un niveau moins bas que la Bretagne, sont en général au-dessous de la moyenne ³. Les environs de Paris, la France du nord-est et de l'est, particulièrement la région alpestre sont au contraire au-dessus de la moyenne ⁴, le nord-est a toujours été sous ce rapport dans une bonne situation. De cette répartition dont nous ne nous arrêterons pas à rechercher les causes en détail, il résulte que les agglomérations industrielles ne sont pas toujours une condition favorable au développement de l'instruction primaire.

1. En 1903, sur 331.243 jeunes gens inscrits, il y en a eu 11.749 ne sachant ni lire ni écrire (soit 3,9 p. 100) ; 3.286 sachant seulement lire ; 29.021 sachant lire et écrire, 253.954 ayant une instruction primaire plus développée, 4.936 ayant le brevet de l'enseignement primaire, 6.286 bacheliers, 12.318 dont on n'a pas pu vérifier l'instruction.

2. Morbihan 17, Côtes-du-Nord 13, Haute-Vienne 12, Corrèze 14, Ardèche 14, Dordogne 12, etc.

3. La moyenne des jeunes gens ne sachant pas lire et écrire était en 1902 de 5,04 p. 100 (3,89 ne sachant ni lire ni écrire, 1,15 sachant lire seulement) : le Nord en comptait 7, l'Aisne 8, le Pas-de-Calais 8, la Somme 8, la Seine-Inférieure 7.

4. Seine 1, Seine-et-Oise 1, Seine-et-Marne 2, Yonne 2, Ardennes 3, Meuse 2, Meurthe-et-Moselle 3, Belfort 2, Vosges 2, Côte-d'Or 1, Doubs 1, Jura 1, Haute-Savoie 0,2, Savoie 2.

Le certificat d'études primaires élémentaires pourrait être un peu plus significatif. Il en a été délivré 207.313 en 1903 ; il en avait été délivré 36,841 en 1877 ; mais l'institution était alors à ses débuts ; c'est la loi du 28 mars 1882 qui en a généralisé l'usage. Il n'est d'ailleurs à la portée que d'une sorte d'élite. Il y a des pédagogues qui en blâment la création (nous ne partageons pas leur avis) parce qu'elle incite les instituteurs à s'occuper trop de cette élite.

C'est donc par sentiment plus que par des constatations précises et générales qu'on juge du progrès de l'instruction. Nous sommes convaincu, pour notre part, qu'il y a eu un notable progrès.

Les institutions auxiliaires de l'école primaire, bibliothèques, caisses d'épargne, mutualité, caisses des écoles. — L'école primaire publique a été flanquée d'institutions auxiliaires qui ont pour but, soit de compléter l'instruction des élèves, soit de leur donner une assistance matérielle ou de développer en eux certains sentiments moraux.

Les caisses des écoles, qui datent du ministère Duruy et qui ont été organisées sous le ministère Bardoux, sont destinées à encourager et à faciliter la fréquentation par des récompenses aux élèves assidus et par des secours en aliments ou vêtements aux élèves pauvres. La loi du 28 mars 1882 a rendu obligatoire l'établissement d'une caisse dans chaque commune et a alloué une subvention à l'effet d'en créer dans les petites communes. A la suite de cette loi, le nombre de ces caisses s'est élevé, de 928 en 1880, à 19.436 en 1883 ; mais, la loi du 9 juillet 1889 ayant abrogé l'article qui garantissait la subvention, leur nombre a diminué ; il était, en 1902, de 17.439 caisses ayant dépensé dans l'année 6.700.000 francs.

C'est avec les fonds de ces caisses, augmentés dans certaines localités par des allocations du budget municipal, que sont entretenues les cantines scolaires qui font chauffer les déjeuners des élèves et leur fournissent des aliments à très bas prix, même gratuitement : gratuité bienfaisante quand elle n'excède pas la nécessité, peu moralisatrice quand elle habitue à vivre sur la communauté. La plupart des grandes villes ont aujourd'hui des cantines scolaires ; il s'en trouve même dans des communes rurales.

Les bibliothèques scolaires, dont l'origine remonte au ministère Rouland, étaient au nombre de 43.411 en 1902 ; elles diffèrent des bibliothèques pédagogiques (au nombre de 2.674 en 1902) qui sont à l'usage des instituteurs. A Paris existe le Musée pédagogique, fondé en 1879 (décret du 13 mai), qui, non seulement, est une grande bibliothèque d'enseignement primaire, mais qui, par ses prêts d'ouvrages (bibliothèque circulante créée en 1882) et de vues photographiques pour projections lumineuses, sert beaucoup aux candidats pour la préparation des examens et aux instituteurs pour les conférences dans les écoles.

Les caisses d'épargne scolaire, destinées à être l'apprentissage de la prévoyance, s'étaient rapidement propagées à la suite d'un rapport de M. de Malarce (1874) sur le fonctionnement de cette institution en Belgique. En 1885, 23.980 instituteurs et institutrices en tenaient, recevant sou par sou les épargnes de leurs élèves, inscrivant sur un livret individuel et déposant ensuite à la caisse d'épargne les sommes à mesure qu'elles dépassaient 1 franc. Le nombre a diminué : en 1902 il n'y avait plus que 3.936 caisses et 287.377 livrets.

La mutualité scolaire les a remplacées dans la faveur de l'administration. Appliquée en 1881 par M. Cavé dans le XIX^e arrondissement de Paris, la mutualité scolaire consiste dans un versement hebdomadaire de 10 centimes par les élèves sociétaires ; 5 centimes sont affectés à la constitution d'un livret de retraite au profit du sociétaire et 5 à un fonds commun employé, d'une part, à allouer aux parents, en cas de maladie d'un enfant sociétaire, une indemnité de 50 centimes par journée de maladie et, d'autre part, à constituer à la Caisse des dépôts et consignations un fonds commun inaliénable de retraite pour grossir la pension des sociétaires à partir de 55 ans¹. C'est une autre forme, plus extensive, de l'école de la prévoyance, mais plus complexe et d'un maniement plus délicat. Au versement facultatif de la caisse d'épargne elle substitue le versement obligatoire de l'assurance qui peut devenir une gêne pour les parents et être pour les enfants le contraire d'un exemple de prévoyance si le versement est fait par autrui ; l'indemnité de 50 centimes ne repose pas sur un calcul des risques et le versement à un fonds commun tenu par la Caisse des dépôts et consignations imposera, si l'institution se généralise, une lourde charge à l'Etat qui alloue une subvention aux versements. Les mutuelles scolaires admettent des membres honoraires dont l'apport permet de remplacer la cotisation d'enfants pauvres : l'œuvre de prévoyance se trouve transformée pour ces enfants en assistance. La statistique de 1901-1902 porte que 2.734 sociétés de secours mutuels et de retraites, comprenant 12.500 écoles, fonctionnaient, grâce surtout au zèle des inspecteurs. En 1905-1906, par suite d'une tendance des mutualités à se grouper par cantons, arrondissements, départements, on comptait 2.726 sociétés, et 675.000 adhérents².

Au Congrès de la Ligue de l'enseignement tenu à Biarritz en 1905, on a rappelé que le nombre des patronages scolaires laïques, qui n'était encore que de 34 en 1895, s'élevait à 2.316 en 1905.

Les colonies de vacances³ sont à citer au nombre des institutions

1. On agite la question de savoir si le système du livret individuel ne serait pas préférable à celui du fonds commun.

2. Après la Seine (76.217 membres), les départements où la mutualité scolaire a le plus de succès sont le Nord (44.558 membres), le Pas-de-Calais (31.879), la Seine-Inférieure (28.734), la Somme (22.239), les Ardennes (20.911), l'Oise (26.999) ; c'est-à-dire la région industrielle du nord de la France.

3. Les colonies de vacances dont l'application première appartient, je crois, au pas-

qu'une sollicitude charitable a créées en faveur des enfants des écoles primaires. Elles procurent à ces enfants par un séjour d'une quinzaine de jours au bord de la mer ou dans une campagne sous la surveillance d'instituteurs et d'institutrices, une distraction et de la santé.

Les cours d'adultes. — Les cours d'adultes sont une institution complémentaire de l'école primaire, la plus importante au point de vue de l'instruction. Ils ont eu une fortune diverse suivant les temps. Très encouragés sous le règne de Louis-Philippe quand on a voulu donner les rudiments de l'instruction à la génération qui n'était plus d'âge à profiter de l'organisation, alors nouvelle, de l'instruction primaire, les cours d'adultes ont été négligés sous le second Empire jusqu'au jour où Duruy, étant ministre, les a revivifiés en communiquant aux instituteurs l'ardeur de son propre zèle. Cette ardeur s'était atténuée sous la troisième République ; le nombre des élèves des cours d'adultes était tombé, de 641.000 en 1872, à 184.000 en 1887. Dans son 14^e congrès national, tenu à Nantes en 1894, la Ligue française de l'enseignement réclama énergiquement le développement de l'œuvre post-scolaire, « œuvre immense dont la grandeur n'égale pas encore la nécessité », et chaque année la Ligue a poursuivi cette campagne dans ses congrès. Un décret a été rendu le 11 janvier 1895 et, depuis ce temps, une vive impulsion a été donnée de nouveau à cette œuvre. L'État a décuplé sa contribution financière (29.000 francs en 1895, 200.000 en 1900) ; des communes et des particuliers ont fourni des fonds.

On enregistrait seulement 8.288 cours d'adultes (7.322 de garçons 966 de filles) en 1894-1895 ; on en a enregistré 30.468 en 1897-1898 ; en 1901-1902, 43.044 (dont 28.703 de garçons et 14.341 de filles) ; en 1905-1906, 47.330 (dont 29.872 de garçons et 17.458 de filles). Un crédit de 350.000 francs avait été affecté par le Parlement au service des cours d'adultes pour indemniser les instituteurs ¹ ; il a été élevé à 600.000 fr. en 1906. Les communes ont dépensé en outre 1.782.000 francs, les départements 59.760 francs, total environ 2 millions 1/2. A ces cours publics s'ajoutent environ 6.000 cours du soir professés dans 2.500 sociétés d'instruction populaire. Il convient de mentionner aussi des syndicats, des Bourses du travail, et même les cours faits aux soldats dans les casernes.

teur Bion de Zurich, sont une institution particulièrement intéressante. Elle consiste à envoyer des enfants pauvres et débiles passer quelques semaines à la campagne ou au bord de la mer : on avait commencé par y envoyer les plus méritants. A Paris, les premières colonies datent de 1886 et ont été l'œuvre du pasteur Lorriaux et de sa femme. Le conseil municipal n'a pas tardé (1883-1887) à autoriser les arrondissements à prendre sur la caisse des écoles les fonds nécessaires à cet effet ; en 1893, il en a fait une institution régulière, et il a loué ou construit des immeubles pour recevoir les élèves.

1. En outre, les instituteurs qui font des cours d'adultes jouissent d'une prolongation de vacances de quinze jours.

Ces cours ont lieu en général pendant l'hiver jusqu'à Pâques. L'enseignement se divise en cours de réparation pour les illettrés, cours de revision pour les élèves qui ont besoin de consolider et de compléter les connaissances acquises à l'école, et surtout depuis quelques années cours professionnels et civiques, lesquels sont spéciaux et divers comme les carrières auxquelles ils préparent. Nous parlerons plus loin des cours professionnels.

« Les cours d'adultes et causeries auront essentiellement pour but de donner un complément très pratique d'instruction aux jeunes gens et aux jeunes filles, de former des citoyens éclairés, de bonnes ménagères et d'excellents Français, tous respectueux des lois », tel était le vœu que M. Petit, inspecteur général, a fait voter en 1906 dans une réunion d'instituteurs. L'enseignement ménager est celui qu'on s'applique particulièrement à développer aujourd'hui pour les jeunes filles.

L'inspecteur général évaluait à 400.000 le nombre des élèves qui, en 1902, avaient figuré dans ces cours ¹ : nombre approximatif, car la statistique des cours d'adultes est par sa nature très imparfaite, les élèves n'y venant pas régulièrement, et les maîtres ne tenant pas (sauf de rares exceptions) de registre journalier des présences que puisse contrôler l'inspecteur primaire, comme il le fait pour le registre d'appel de l'école primaire publique.

A côté des cours d'adultes il convient de mentionner les conférences faites, avec ou sans projections ², qui se sont multipliées dans les écoles et dont on a estimé le nombre à 125.000 en 1901-1902, les lectures extraites des bons auteurs en vers et en prose qui ont eu un succès croissant. Ces conférences portent principalement sur la géographie, les voyages, l'histoire, surtout l'histoire locale.

Il convient de mentionner aussi une sorte d'enseignement mutuel, qui commence à se faire dans l'armée ou plus exactement un enseignement de la masse ignorante par les soldats qui ont fait des études. Des officiers ont fait eux-mêmes des cours ou mis à profit les connaissances spéciales de quelques-uns de leurs hommes et la bonne volonté des instituteurs. Cet enseignement, s'il reste pratique, peut rendre de véritables services en instruisant les hommes, en soustrayant des heures à l'oisiveté de la caserne et en rapprochant les couches de la population.

Au-dessus ou à côté des cours d'adultes se placent les universités populaires. L'Angleterre avait donné l'exemple de ce genre d'ensei-

1. Pour 1905-1906 l'inspecteur général, M. Petit, a donné 530.000 inscrits et 430.000 élèves réguliers. Les départements qui, en 1901-1902 ont accusé le plus d'élèves dans les cours d'adultes sont la Seine, le Pas-de-Calais, les Vosges, la Haute-Garonne, l'Aisne, les Basses-Pyrénées.

2. Le Musée pédagogique possède une très riche collection de vues photographiques qu'il prête aux conférenciers. La Ligue française de l'enseignement en prête aussi.

gnement par l'University extension. En France s'étaient fondés en 1884 le Cercle d'aide fraternelle et d'études sociales à Paris, la Société populaire d'économie sociale à Nîmes, etc. ; de 1896 à 1900 ont été fondées les Soirées ouvrières de Montreuil-sous-Bois. M. Deherme, un des membres les plus actifs des sociétés ouvrières de Montreuil, a été en 1899 le fondateur de la coopération St-Antoine (n° 157). Cette fondation ayant dévié vers la politique, M. Deherme en a créé une autre dans le même faubourg. La Coopération des idées au faubourg Saint-Antoine a été dirigée par MM. Séailles, Anatole France, etc. (1899). M. Jacques Bardoux et quelques autres jeunes gens ont fondé en opposition avec l'esprit révolutionnaire et dans le système des settlements anglais, l'Université de Belleville. Des institutions semblables se sont formées en province, à Beauvais, à Lyon, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Nancy, à Laon, etc. En 1905 il en existait, de nom au moins, cent soixante neuf, dont une cinquantaine à Paris et dans la banlieue. Un journal, la *Coopération des idées*, dirigé par M. Deherme, a provoqué ou activé le mouvement. On fait, dans ces établissements, sur les matières les plus diverses, des cours et plus souvent des conférences ou des lectures : on établit même quelquefois des groupes d'études, des cabinets de consultation, des cercles de conversation. Le double but est l'ouverture de l'esprit des classes laborieuses par l'instruction et l'éducation civique réciproque par le contact des couches sociales ; il n'est pas désirable qu'il n'y en ait s'inféodant à des polémiques propres à les diviser.

Il reste à citer encore les sociétés de gymnastique, de tir, les associations d'anciens élèves, les patronages, etc.

Il y a quelques années, on évaluait le nombre des associations d'anciens élèves des écoles publiques (les petites A comme on les nomme)¹, à 5.843 : en 1905-1906 à 6.233 (4.082 pour les garçons, 2.151 pour les filles). Ces sociétés ont organisé des séances de récitation, d'étude, des fêtes, des distributions de récompenses. En 1906 elles ont célébré, à l'imitation des États-Unis, une fête de l'arbre, organisée sous la tutelle de l'administration publique. Ces associations ont un caractère tout laïque qu'elles tiennent à affirmer hautement.

Il en est de même des patronages laïques qui se multiplient. Ils étaient au nombre de 24 en 1894-1895 ; ils sont 2 328 en 1905-1906 (1.400 pour les garçons, 925 pour les filles). Le 25^e congrès national de la Ligue de l'enseignement a tracé un plan pour les patronages : conférences, comités spéciaux, enseignement ménager, œuvre du trousseau, éducation sociale et apprentissage pratique de la solidarité, placement des pupilles, doctrine nettement laïque « professée avec tact, mais avec

1. Les sociétés d'instituteurs, les Amicales, sont désignées par la lettre A.

fermeté, installation dans un local extérieur à l'école, en voilà les principales lignes ».

En dehors de ces groupes et avec un esprit différent se placent les patronages catholiques dont le nombre s'élevait en 1902, d'après la commission centrale des patronages, à 4.168, plus pour les garçons que pour les filles.

Paris. — Les moyens d'instruction sont, en général, et sauf exception, plus développés dans les villes que dans les campagnes. Paris, qui tient naturellement la tête, mérite une mention spéciale. Nous ne traitons dans ce chapitre que de l'enseignement primaire.

En 1870, Gréard ¹ avait déjà donné (1868) aux écoles du département une organisation logique en trois cours, élémentaire, intermédiaire, supérieur, avec un programme gradué et uniforme. L'application de ce programme, fondé sur la méthode simultanée qu'il substituait à la méthode mutuelle, impliquait une transformation des locaux et une augmentation du nombre des maîtres ².

Il n'y avait guère alors que le cinquième des enfants de 2 à 14 ans qui fût inscrit dans un établissement d'instruction. L'enseignement mutuel, qui avait rendu de grands services dans son temps, donnait des résultats tout à fait insuffisants. Dans certaines écoles, Gréard trouva « accumulés, sur les bancs, des enfants de tout âge qui n'avaient de commun qu'un même degré d'ignorance » ³. Il obtint, dès 1872, un crédit de 1.200.000 francs pour création de places et pour l'amélioration des traitements et un crédit de 18 millions, échelonné en plusieurs annuités, pour les constructions. Les crédits, maintes fois renouvelés, ont fini par former, en 1902, un compte de 151 millions dépensés pour construction, amélioration et aménagement des écoles de la Ville de Paris.

En 1869, Paris avait 1.436 écoles, dont 231 écoles publiques donnant l'instruction à 153.059 élèves, soit 8,3 par 100 habitants. En 1903, il avait 1.094 écoles primaires élémentaires, dont 400 écoles publiques, 518 écoles privées laïques et 176 congréganistes, et le nombre des élèves était de 244.939 ⁴, soit 9,1 élèves par 100 habitants. Quoiqu'à la seconde date il y eût plus d'élèves par école qu'à la première, il y avait moins d'encombrement (cependant il y en a encore dans plusieurs quartiers), parce que les écoles sont devenues plus grandes et comprennent beaucoup plus de classes, lesquelles sont des subdivisions des trois cours. Les 400 écoles publiques avaient, en 1903, 3.297 classes (sur un total,

1. Avant 1870, Gréard était délégué comme inspecteur d'académie. Le titre de directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine lui a été donné par arrêté ministériel du 28 septembre 1870.

2. Ce programme est devenu, par arrêté du 27 juillet 1882, le programme général de l'enseignement primaire.

3. Voir la notice sur *Octave Gréard*, par E. LEVASSEUR, 1903.

4. Dont 169.552 dans les écoles publiques.

pour les écoles publiques et les écoles privées, de 7.583 classes)¹, et environ neuf maîtres en moyenne par école.

A ces nombres il faut ajouter, d'une part, 217 écoles maternelles avec 853 classes² et 66.983 enfants³; d'autre part, 8.536 élèves des écoles primaires supérieures⁴, publiques⁵, du collège Chaptal et des écoles professionnelles dont nous parlerons plus loin, ainsi que les élèves des cours d'adultes professionnels. Dans les écoles primaires supérieures, à Paris comme ailleurs, les élèves sont admis gratuitement, par concours.

Au total il y avait à Paris environ 311.000 enfants inscrits dans les écoles maternelles et les écoles primaires⁶.

Dans chaque arrondissement il existe une commission scolaire chargée de veiller à l'exécution de la loi du 28 mars 1882, des cantines scolaires établies pour toutes les écoles publiques qui ont dépensé, en 1902, 1.352.000 francs⁷, 396 bibliothèques scolaires et 56 bibliothèques pédagogiques. La Ville alloue dans des établissements laïques des bourses d'internat dont 1.932 enfants bénéficiaient en 1901. Elle a organisé dans ses écoles des études surveillées jusqu'à 6 heures et demie du soir, des études de garde le jeudi et des classes de vacances pour les enfants que les parents ne pouvaient pas garder chez eux. Elle a organisé aussi, à l'aide de subventions qui s'ajoutent aux allocations des caisses des écoles, des voyages et des colonies scolaires à la campagne et au bord de la mer pendant les vacances, institution salubre, avons-nous dit, aux enfants. Elle a encouragé, depuis 1888, la formation de sociétés amicales des anciens élèves des écoles primaires publiques⁸.

Nous parlerons plus loin des associations qui donnent l'instruction complémentaire et particulièrement une instruction professionnelle.

Une telle transformation ne s'est pas faite sans de grandes dépenses. Le budget ordinaire de la Ville pour l'instruction publique, qui avait été de 6.412.872 francs en 1870, s'est élevé à 28.318.134 francs en 1901,

1. Sur les 7.583 classes des écoles primaires il y avait 356 classes enfantines, toutes annexées à des écoles privées. Dans les écoles maternelles publiques il y avait 108 classes enfantines; il y en avait 9 dans les écoles maternelles privées.

2. Sur les 853 classes, 117 étaient des classes enfantines.

3. Dont 57.350 dans les écoles maternelles publiques.

4. Auxquels on pourrait ajouter 4.500 élèves des écoles primaires élémentaires qui suivaient un cours complémentaire.

5. On n'a pas la statistique des écoles primaires supérieures privées. Aux élèves des écoles primaires il y a à ajouter 3.940 élèves des cours complémentaires.

6. 24.000, soit 7 1/2 p. 100 avaient changé d'école pendant l'année.

7. 30.756 francs fournis par les caisses des écoles, 971.234 francs par la Ville, 363.558 par les bons payants des enfants (en 1902).

8. En 1903, les caisses des écoles ont dépensé 2 millions 1/2: elles ont distribué des vêtements pour une valeur de 598.000 francs. Les cantines scolaires ont distribué pour 1.351.000 francs de portions, dont un tiers environ payantes. Les excursions et voyages de vacances ont profité à 25.460 enfants, les colonies scolaires à 3.704.

somme à laquelle s'ajoutaient, dans le budget ordinaire, 1.470.000 francs pour entretien des bâtiments et, en outre, un budget supplémentaire de 166.361 francs pour grosses réparations ¹.

Le budget général de l'enseignement primaire. — Les dépenses de l'Etat ont augmenté considérablement aussi.

En 1870, le budget de l'instruction primaire était de 61 millions 1/2.

En 1877, il était de 94.397.554 francs (non compris les dépenses extraordinaires des communes dont la connaissance ne parvenait pas alors au ministère). Sur ce total, les ressources communales figuraient pour 54 millions dans lesquels étaient compris les 18 millions de la rétribution scolaire payée par les parents, les fonds départementaux fournissant 16 millions 1/2, l'Etat 23 millions 1/2 ; donc 56, 5 p. 100 de la dépense incombait aux communes, 25,5 à l'Etat, 18 aux départements. Les communes étaient tenues d'entretenir les écoles et de payer le traitement des maîtres ; pour cela, elles étaient autorisées à percevoir 4 centimes additionnels aux quatre contributions directes ; les départements, tenus d'entretenir les écoles normales et de venir en aide aux communes pauvres, percevaient 4 autres centimes.

La loi sur la gratuité (1881) a fait disparaître la rétribution scolaire. La loi de finances de 1890 (loi du 19 juillet 1889) a décidé que les 4 centimes communaux et les 4 centimes départementaux seraient perçus au profit de l'Etat qui se chargeait dès lors de payer le traitement des maîtres (sauf les subventions complémentaires qu'ont à payer certaines communes) et celui des professeurs des écoles normales, ainsi que l'entretien des élèves de ces écoles. Le traitement des instituteurs a été régularisé, augmenté ².

En 1902, date de la dernière statistique générale de l'enseignement primaire, le budget de l'instruction primaire a été de 236.598.969 fr. (Algérie incluse), non compris les dépenses de construction. Les sommes fournies par les communes, qui avaient beaucoup diminué après la suppression de la rétribution scolaire, se sont relevées, et ont dépassé le niveau antérieur ; en 1902, elles ont été de 81.500.516 francs. Les départements ont cessé de figurer dans ce budget. L'Etat a dé-

1. L'Etat percevait, depuis 1890, les 8 centimes additionnels de l'instruction primaire qui étaient perçus auparavant par les communes et les départements ; il est chargé de payer le traitement de ses instituteurs. Cependant Paris paie toutes les dépenses de son instruction primaire ; l'Etat lui restitue seulement le produit de 4 centimes.

2. Le traitement fixe des instituteurs varie de 1.000 (5^e classe) à 2.000 francs (1^{re} classe) pour les instituteurs, de 1 000 à 1.600 pour les institutrices ; celui des stagiaires est de 900 francs. La loi a fixé le nombre proportionnel des instituteurs pour chaque classe. Il y a 200 francs d'augmentation pour les écoles de plus de 2 classes, 400 pour celles de plus de 4 classes. Les instituteurs et institutrices titulaires ont de plus le logement et une indemnité de résidence (100 à 2.000 fr.) suivant le chiffre de la population. Ils reçoivent de la commune dans beaucoup de localités des allocations supplémentaires obligatoires ou facultatives, et ils peuvent exercer certaines fonctions municipales rétribuées.

pensé 155.098.452 francs, soit 65.500 du total. L'équilibre est renversé. Les frais de l'enseignement primaire qui, sous le régime de la loi de 1833, incombait surtout aux budgets communaux, incombent aujourd'hui surtout au Trésor public. C'est une conséquence de l'organisation qui a élevé les instituteurs au rang de fonctionnaires d'Etat.

Depuis 1902 l'application des lois votées sur les traitements a nécessité l'augmentation de ce chapitre du budget ¹. Pour 1906, le chiffre proposé à la Chambre par la commission du budget est de 172.786.000 francs, auxquels il faut ajouter 10 millions pour les constructions scolaires.

Les écoles catholiques et la crise religieuse. — Les catholiques n'avaient pas entrevu sans une profonde émotion la portée de l'organisation qui laïcisait d'abord l'enseignement, puis, dans un délai plus ou moins prolongé, le personnel des écoles publiques.

La plus importante des congrégations enseignantes, celle des Frères de la Doctrine chrétienne, possédait, en France, l'an 1878, 999 écoles publiques et 347 écoles privées renfermant 249.034 élèves ². En 1894 il ne lui restait que 2 écoles publiques. Mais elle s'était défendue en ouvrant des écoles privées : elle en avait 1.287. Toutefois le nombre de ses élèves se trouvait réduit (213.001).

Toute religion considère nécessairement l'instruction religieuse comme une partie essentielle de l'éducation et la donne de bonne heure à ses enfants. Les catholiques demandaient pourquoi ils seraient plus suspects en le faisant que les protestants et les juifs, et pourquoi l'administration les gênerait hors de l'école publique dans le choix de maîtres qu'ils regardaient comme les plus aptes à donner cette instruction ? La raison est que la politique s'était jetée à la traverse. Entre le parti républicain et le parti clérical il y avait un antagonisme invétéré qui remontait au temps de la Restauration, et que, sous la troisième République, l'aventure du Seize mai (1877) avait fortement envenimé. Le clergé a pris alors une position militante qui l'exposait à des rancunes. Maîtres du pouvoir, les républicains, qui avaient depuis longtemps inscrit l'école laïque dans leur programme, s'en sont souvenus : le mot de Gambetta, « le cléricalisme, voilà l'ennemi », devint un mot de ralliement. La nation française aurait peut-être évité des déchirements moraux si le gouvernement avait imité Louis XII, déclarant que le roi de France ne connaissait plus sur le trône les injures faites au duc d'Orléans. La laïcisation de l'enseignement public, très justifiable en elle-même, pouvait se faire sans agression contre un culte : Jules Ferry, du moins, l'affirmait.

1. L'augmentation a été de 9.972.000 en 1905, et de 10.874.000 en 1906. Pour cette année 1906 l'augmentation totale proposée pour l'instruction primaire est de 14 millions.

2. Le nombre des élèves, quoique avec moins d'écoles, s'était même élevé à 261.457 en 1869.

Le parti catholique a répondu à l'élimination des instituteurs congréganistes en ouvrant, à ses frais, des écoles privées. On ne devait pas s'en étonner. « Dans l'appréciation commune, disait en 1879 le cardinal Guibert, la religion et le prêtre c'est tout un ; là où le prêtre ne paraît pas, on estime que la religion est proscrite. »

En 1868, à l'époque où Duruy mettait une barrière à l'intrusion des congréganistes dans les écoles publiques, avait été fondée la Société générale d'éducation et d'enseignement qui soutenait de son argent, de son patronage et de ses conseils les écoles catholiques. « A voir un gouvernement qui attaque les dogmes fondamentaux de la religion et qui traite de superstition des manifestations chères à la piété catholique, l'enseignement imposé par l'Etat devient pour nous une odieuse tyrannie. On nous oblige à payer deux fois ; d'un côté, sur nos contributions un enseignement public anti-religieux ; de l'autre, sur nos sacrifices volontaires, un enseignement libre conforme à notre foi. Mais celui-ci est entouré de tant d'entraves que sa liberté devient illusoire. » Ainsi s'exprimait le Comité de défense religieuse dans une pétition à la Chambre qui fut couverte de 600.000 signatures. En 1886, lorsque le Conseil municipal de Paris eut voté la laïcisation des écoles ¹, il se fonda (1879) une autre société, l'Œuvre diocésaine des écoles chrétiennes libres, qui, dans les dix premières années de son existence, a dépensé 28 millions pour la création et l'entretien des écoles catholiques privées du diocèse de Paris.

Dans la réunion du 7 mars 1893, le président, M. Chesnelong, protestait contre la prétention de neutralité : « Une école neutre, qui donc l'a vue ? La neutralité serait une chimère, si elle n'était pas le masque hypocrite de l'hostilité scolaire ?... Alors, vous catholiques, vous avez créé les écoles chrétiennes libres où Dieu est adoré, où Notre Seigneur Jésus-Christ est aimé et glorifié... » ². C'est ainsi, par une suite continue d'efforts, que les catholiques parvinrent, pendant que le gouvernement fermait les écoles publiques congréganistes, à fonder 3.621 écoles privées entre les années 1877 et 1903, et que, tandis qu'ils perdaient 1.478.856 élèves dans les écoles publiques de 1876 à 1903, ils en gagnèrent 527.548 dans leurs écoles privées.

Les partis de gauche ne se préoccupaient guère de l'enseignement privé laïque qui était en décadence et incapable, sinon pour une clientèle très restreinte, de faire concurrence à l'Etat. Au contraire, les progrès des congréganistes, qui vivent de peu et dont les fidèles peuvent

1. 136 écoles contenant 41.479 élèves, laïcisées en trois ans. Les catholiques ouvrirent 128 écoles libres, qui en 1883, contenaient 54.280 élèves.

En 1897, il y avait, dans le diocèse de Paris, 291 écoles chrétiennes privées et 76.000 élèves

2. *Œuvre diocésaine des écoles chrétiennes libres. Compte-rendu de la réunion privée*, 7 mars 1895.

soutenir les établissements de leur bourse, les inquiétaient. De là, l'attaque directe contre les congrégations. Ils se plaignaient que la transformation des écoles publiques congréganistes en écoles laïques se fit trop lentement. A la période d'organisation pédagogique impliquant la laïcisation de l'enseignement public (1879-1900) a succédé une période d'exclusion. Des orateurs de la droite avaient prédit la seconde lors de la discussion des lois organiques et plus d'un député de gauche n'avait voté ces lois que comme un premier gage.

La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, qui a établi en principe la liberté d'association, a consacré un titre (titre III) aux congrégations religieuses. Ce titre porte qu' « aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement » ¹ et que « la congrégation autorisée ne pourra fonder aucun établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat » ; que, d'autre part, un décret rendu en Conseil des ministres suffira pour la dissolution d'une congrégation ou la fermeture d'un établissement ; que nulle personne appartenant à une congrégation non autorisée ne pourra enseigner ou diriger un établissement d'enseignement. Il était légitime, nécessaire même que cette loi, qui, d'un côté, constituait la liberté de l'association civile marquât, d'un autre côté, certaines limites aux associations religieuses ou politiques ; mais fallait-il créer une inégalité légale entre l'autorisation et la suppression ² ?

L'application de cette loi pouvait être faite en tenant compte des situations acquises et en étudiant chaque cas en particulier en vue d'accorder ou de repousser la demande d'autorisation sans rien sacrifier des prérogatives de l'Etat : ce qui semble, d'après des publications postérieures, avoir été l'intention du ministre qui a proposé et soutenu le projet de loi.

L'application pouvait, d'autre part, être faite dans toute la rigueur du texte, en vue de supprimer des établissements qui portaient ombrage à l'enseignement de l'Etat. Les partisans de l'anti-cléricalisme voyaient dans cette loi une arme à deux tranchants : autoriser eût été fortifier et perpétuer les congrégations en leur donnant la force de la légalité ; les rejeter toutes en bloc était déblayer définitivement le terrain. C'est

1. La nécessité d'une loi ne se trouvait pas dans le projet du ministre. C'est la commission de la Chambre qui a introduit cette clause : on pouvait être certain que, tant que la majorité des députés serait favorable à l'enseignement laïque, elle ne voterait pas de telles lois.

2. M. Aynard disait, au nom des catholiques (Chambre des députés, 13 mars 1903) : « On peut caractériser la loi de 1901 sur les associations par ces deux termes opposés : elle est incomplète pour les uns et tyrannique pour les autres... tyrannique parce que, sous le vocable de contrat d'association, elle supprime entièrement une des parties les plus importantes de la liberté religieuse et, en fait sinon en droit, la liberté d'enseignement. »

le dernier parti qu'adopta le ministère qui succéda à celui de Waldeck-Rousseau.

A peine installé, ce ministère ferma, par décret du 27 juin 1902, 115 écoles congréganistes qui avaient été ouvertes sans autorisation depuis la loi du 1^{er} juillet 1901 ¹ ; par un second décret du 26 juillet, il prononça la fermeture des établissements qui avaient été ouverts sans autorisation antérieurement à la loi et qui n'avaient pas régularisé leur situation. A une interpellation sur le premier décret le président du Conseil répondit : « Il s'agit de savoir si le gouvernement, qui est armé par la loi d'un droit de dissolution à l'égard des congrégations autorisées, restera désarmé vis-à-vis des établissements non autorisés... C'est le premier acte qui sera suivi prochainement d'autres actes... La France vient d'envoyer à la Chambre une majorité décidée à assurer définitivement la victoire de la société laïque sur l'obéissance monacale ². » L'exécution du second décret souleva de nombreuses protestations et des résistances ouvertes dans des communes, principalement en Bretagne, où la population s'affligeait de voir expulser des maîtres et maîtresses auxquels elle était depuis longtemps attachée par la foi et par la reconnaissance. A la rentrée des classes, le 12 octobre 1903, le ministre de l'instruction publique annonça, comme premiers résultats d'une enquête provisoire, que 10.049 écoles ou classes congréganistes avaient été fermées et que, sur ce nombre, 5.839 s'étaient rouvertes sous la direction de laïques ou d'anciens congréganistes.

Nombre de congrégations ³ demandèrent alors, afin de se mettre en règle avec la loi du 1^{er} juillet 1901, à être autorisées par une loi. Le gouvernement présenta en conséquence des projets qu'il groupa, sur l'injonction de la commission de la Chambre, en trois projets autorisant 54 congrégations, quoiqu'il eût l'intention de les supprimer ; le plan était d'éviter l'examen en détail de chaque demande et de faire rejeter en bloc le triple projet, parce qu'une fois rejeté, il n'y aurait pas lieu de le soumettre à la délibération du Sénat. En effet, la commission, invoquant une loi de 1792 qui avait supprimé toutes les congrégations religieuses, réclama, « d'accord avec le gouvernement, le rejet pur et simple des demandes d'autorisation » ⁴, et la Chambre le vota (18

1. Voir à ce sujet l'interpellation de M. Denys Cochin, 4 juillet 1902.

2. Dans le 22^e Congrès de la Ligue de l'enseignement, M. Buisson a fait déclarer, sous forme de vœu, que les droits de l'homme posent le principe de la liberté individuelle, mais n'ont pas posé et ne pouvaient pas poser celui de la liberté d'enseignement ; que l'Etat possède seul le pouvoir enseignant et qu'il peut le déléguer à des laïques sous certaines conditions. Déclaration qui est la reproduction en sens inverse du principe dont s'armait le clergé sous la Restauration, pour réclamer la surveillance exclusive de l'enseignement. Les situations changent ; les oppositions restent.

3. Particulièrement 395 congrégations de femmes possédant 1.619 établissements.

4. Parmi les orateurs qui protestèrent contre cette procédure d'ensemble étaient MM. Renault-Morlière et Tibot.

mars 1903) ¹. Cette procédure, peu ordinaire dans les usages parlementaires, priva en effet le Sénat du droit de se prononcer.

Cependant il subsistait des écoles tenues par des congréganistes, même des écoles communales de filles qui n'avaient pas encore été laïcisées. Le parti anti-clérical réclamait la suppression des congrégations enseignantes. Le président de la commission de l'enseignement à la Chambre des députés, M. Buisson, exposa une théorie du système. L'enfant, dit-il, a droit à l'instruction comme à la nourriture. Pour la recevoir il appartient à la société autant qu'au père et ce qu'on appelle liberté de l'enseignement ne peut être qu'une délégation conditionnelle de la famille et de l'État. L'État offre l'instruction et, s'il concède à d'autres de la donner aussi, c'est en maintenant son droit de contrôle, parce qu'il est responsable de la formation normale des intelligences. Or, l'État ne saurait permettre qu'une contre-éducation, marquée de l'empreinte de la contre-révolution soit donnée aux enfants, et les congrégations, dont les membres, de quelque dévouement personnel qu'ils soient animés, sont devenus par leurs vœux esclaves volontaires d'une organisation contre nature, ne sont pas aptes à donner une autre éducation ; l'État doit donc leur refuser absolument le droit d'enseigner. Parmi les articles de presse qui ont soutenu alors la même opinion, en voici un qui se trouve dans la *Petite République* (19 novembre 1902) : « Si la personnalité de l'enfant est en voie de formation, il y a lieu à une tutelle collective. Quand sa personnalité sera formée, il sera majeur et dès lors propre à la jouissance entière et aux orages de la liberté... Si l'élève a acquis les connaissances nécessaires, donnons-le à tous les prosélytismes : mais, s'il est encore mineur intellectuel, ne tolérons pas qu'on lui cache quelque part la science pour lui montrer la Bible ». « Frapper la congrégation qui est la pièce maîtresse dans l'outillage ecclésiastique, c'est le devoir de la République. Ses liens brisés, ajoutait le président, l'ex-congréganiste pourra ensuite, dans les mêmes conditions que tout citoyen, tenir une école. »

Le parti anti-clérical pouvait accepter cette théorie pour systématiser sa politique. Mais ceux qui, à travers le cléricalisme visaient le catholicisme, ont fait leurs réserves sur la conclusion finale, si bien que l'auteur a cru devoir reprendre quatre mois après la plume pour avertir ses amis de la « crise de l'anti-cléricalisme » ², c'est-à-dire du danger qu'il y aurait à passer de la guerre contre la puissance organisée de l'Eglise catholique à une guerre contre le sentiment religieux ; les protestants et les israélites pratiquants n'approuveraient pas qu'on poussât jusque-là.

1. Dans le cours de la discussion un député socialiste déclara que la religion est « l'ennemi du prolétariat ; c'est l'abrutissement ».

2. Voir les deux articles de M. Buisson dans la *Revue politique et parlementaire* de juin et d'octobre 1903.

Ce qu'on poursuit dans la personne des congrégations, répliquait M. Brunetière devant la Ligue de la liberté d'enseignement, c'est, au travers d'elles et au delà d'elles, toute espèce d'enseignement libre et en particulier l'enseignement religieux et chrétien. Il reconnaissait le droit de l'enfant à l'instruction, mais il posait la question : Qui a le droit de le faire valoir pour lui ? et il répondait : Le père. L'Etat donne l'instruction ; c'est un devoir et un bien ; mais il n'a pas le droit d'interdire à des personnes munies par lui de brevets de capacité de la donner parce que ces personnes ont des idées sur la religion, voire même sur la politique, autres que celles du gouvernement présent : c'est une offense à la liberté. Louis XIV procédait du même principe. l'unité de croyance dans le royaume au nom du roi et de la grande majorité de ses sujets, quand il interdisait une à une toutes les professions libérales aux protestants et finissait par révoquer l'édit de Nantes.

La loi du 7 juillet 1904 a tranché la question en interdisant tout enseignement congréganiste et en décidant que la suppression de cet enseignement serait complètement opérée dans l'espace de dix ans. Il y a eu déjà un grand nombre de fermetures d'écoles opérées par arrêtés ministériels en vertu de cette loi : 1873 écoles et 505 classes dans des établissements mixtes hospitaliers le 15-16 juillet 1904, 445 écoles et 145 classes le 11 juillet 1905, 502 écoles (dont 155 écoles des Frères des écoles chrétiennes) et 244 classes dans des établissements mixtes, plus 96 autres établissements d'enseignement congréganistes, en août 1906 : par la circulaire de ce mois le ministre de l'intérieur prescrivait aux préfets d'exercer « sans défaillance le contrôle qui leur incombe pour arriver à la fermeture effective des établissements » qui se trouveraient en contravention avec les lois et arrêtés et qui continueraient de donner « soit avec soit sans apparence de sécularisation un enseignement illicite ». En somme, le parlement et le ministère se sont, dans cette grave question, préoccupés plus d'écarter un enseignement religieux qu'ils regardent comme contraire à la politique républicaine que de respecter la liberté de penser et d'enseigner.

L'enseignement des congréganistes n'apprend peut-être pas à aimer le gouvernement de la République ; mais depuis vingt-cinq ans le gouvernement a-t-il cherché à le leur faire aimer ? S'étonnait-on il y a cinquante ans que les républicains ne fussent pas sympathiques à l'Empire ? Les catholiques conséquents ont leurs préjugés propres, c'est certain. Tout franc-maçon en est-il exempt ? L'administration recommande aux instituteurs publics d'enseigner l'histoire de manière à faire aimer la République : elle a raison. Les congréganistes l'enseignent de manière à faire aimer leur religion : ont-ils tort ? L'histoire est un bloc qui a des faces multiples et diverses ; on la regarde souvent par un seul côté et il ne paraît pas commun de l'envisager sans préjugé par tous ses côtés.

Chez le peuple des États-Unis, dont on peut étudier et envier l'esprit sous ce rapport, la liberté de penser est conciliable avec le respect du sentiment religieux, et la préoccupation dominante en matière de religion est moins de critiquer la foi d'autrui que de propager chacun la sienne et de la propager par la prédication de la morale plus que par celle du dogme.

La crise morale. — La haute administration a maintes fois recommandé aux instituteurs l'éducation morale. Cette éducation est en effet de premier ordre ; le point d'appui pour l'asseoir est plus difficile à trouver quand on ne le fait pas reposer sur une sanction religieuse. Il y a pourtant certaines habitudes d'esprit et de corps qu'il est aussi aisé qu'important de donner : l'ordre, la propreté, la régularité au travail, le respect des personnes ; il y a même une certaine discipline de l'âme qu'on appelle la morale universelle, dont le maître, sans faire de sermon, peut et doit imprégner son enseignement.

L'école primaire subit sous ce rapport une crise, qui semble s'être aggravée depuis quelques années. Devenue légalement neutre, elle n'enseigne plus au nom d'une religion. Peut-elle cependant invoquer le nom de Dieu pour imposer l'obligation du devoir ?¹ Il y a des instituteurs et des écrivains pédagogues qui pensent que ce serait attenter à la liberté de conscience qu'introduire d'autorité dans l'esprit de l'enfant une foi qui s'imposerait ensuite à l'homme. Pourtant ils n'ignorent pas que l'éducation, quelle qu'en soit la direction, contribue à imprimer une tournure à l'esprit par les connaissances qu'elle y introduit et par les sentiments qu'elle y éveille.

1. Dans *L'Enseignement primaire dans les pays civilisés*, ouvrage publié en 1897, nous avons abordé la question (chapitre : « Rapports entre l'école, la religion et l'église », p. 313) :

« En moraliste qui observe sans parti pris peut constater tous les jours que l'homme éclairé qui raisonne ses actes et qui a le souci de sa dignité, n'a pas nécessairement besoin d'autre frein que celui de sa conscience pour agir en honnête homme, et découvre autant d'aberrations ou de compromis du sens moral parmi les personnes qui fréquentent une église que parmi telles autres qui sont indifférentes en matière religieuse.

« Mais en est-il de même pour la masse peu éclairée qui se guide par le sentiment et l'intérêt plus que par la raison cultivée ? Il n'est pas douteux que les religions actuelles des peuples civilisés, surtout la religion chrétienne, montrant d'un côté la source divine du devoir et, de l'autre côté, la sanction après la mort des actions bonnes ou mauvaises, soient un soutien puissant de la morale et de l'obligation du devoir. Parmi les idées qu'il faut inculquer à l'enfant dès l'école et par l'école, celles de Dieu, du devoir et de la responsabilité m'apparaissent comme essentielles. S'abstenir de parler de Dieu, de culte et d'obligation aux enfants sous prétexte de ne pas porter atteinte à leur liberté de conscience, ce n'est pas en réalité rester dans une sereine impartialité, c'est donner peu à peu à ces jeunes âmes le pli de l'indifférence. L'expérience prouve que les frotements de la vie font disparaître plus facilement le pli de la croyance que celui du scepticisme, et que, pour avoir été élevé dans la religion de ses pères, l'homme n'en est pas moins libre plus tard, quand il a une maturité suffisante, de conserver sa foi ou d'y renoncer. »

Ceux qui s'accordent sur la nécessité d'un enseignement moral indépendant de l'enseignement religieux sont loin de s'accorder tous sur la manière de le donner. Les moralistes et les politiques prévoyants verraient avec inquiétude s'infiltrer dans le corps enseignant un dogme matérialiste, accompagné d'une théorie soi-disant morale qui, étant sans base solide et sans force de conviction, risquerait de laisser un vide moral dans l'âme de l'enfant. On parle beaucoup de « morale laïque ». Le mot « morale » seul suffirait pour faire entendre qu'il ne s'agit pas d'une éducation confessionnelle. L'épithète « laïque » semble y ajouter une intention combative ; or l'école doit indiquer aux enfants des idées positives plutôt que négatives.

L'enseignement civique est aussi un article du programme. Ceux qui l'ont fait insérer insistaient beaucoup, au lendemain de nos malheurs, sur l'intérêt qu'il y a à faire connaître la patrie aux enfants afin de la leur faire aimer : les livres de classe étaient écrits de manière à les pénétrer du devoir de la servir et particulièrement d'accomplir le service militaire. « Tu seras soldat » est le titre d'un petit livre d'éducation morale qui a été très répandu dans les écoles. On songeait à la revanche.

Une génération nouvelle a grandi qui, n'ayant pas senti les douleurs de la chute, en a beaucoup moins le sentiment, et dans cette génération il s'est produit un contre-courant qui a sa source dans l'idée de fraternité générale du genre humain et surtout de solidarité du prolétariat de tous les pays. Ce contre-courant a trouvé un accès facile dans le socialisme humanitaire ; il a pénétré par là dans les syndicats ouvriers, dans quelques campagnes et il a même entamé le corps enseignant. Assurément il est bon d'inspirer à la jeunesse le sentiment de la fraternité humaine. Mais ce sentiment ne doit pas se mettre en opposition avec l'amour de la patrie qui est non seulement, lui aussi, un sentiment généreux, mais une nécessité pour la cohésion morale d'une nation et pour la défense des intérêts et du territoire de cette nation. C'est pourquoi, sachant que des idées de cette nature se propagent dans certaines écoles normales, des hommes d'État et des moralistes s'inquiètent de voir contester le principe des devoirs envers la patrie et ébranler ce fondement de la vie sociale dans l'éducation de l'enfant, et par suite, dans l'âme du peuple. Si un maître venait à enseigner tel catéchisme socialiste qui, visant à ériger ses élèves en humanitaires, détruirait en eux les germes des vertus civiques et préparerait des égoïstes ou des révoltés, ne ferait-il pas un acte condamnable et ne porterait-il pas atteinte à la liberté de croyance de l'enfant en même temps qu'à l'intérêt national ? Grave problème.

Reste la famille. Or, ne s'est-il pas trouvé des écrivains et des orateurs pour soutenir que l'enfant au fond ne doit rien à ses parents puisqu'il ne leur a pas demandé à vivre et que ceux-ci l'ont engendré sou-

vent sans le désirer ? Il y a des arguments et des avocats pour cette cause comme pour bien d'autres.

« Jadis l'homme d'Etat, a dit M. Darlu ¹, a dû fermer l'oreille aux récriminations du parti catholique qui déniait à l'instituteur public le droit d'enseigner la morale. Il doit de même aujourd'hui écarter les invitations de l'esprit de secte qui s'est manifesté au congrès d'Amiens et qui demande à l'instituteur de faire de la morale un moyen de propagande socialiste et anti-religieuse. »

Cette crise a été aiguë en 1905 à propos d'un livre qui traitait le patriotisme de préjugé, conseillait aux soldats la désertion au nom de l'union de tous les prolétaires et n'admettait comme légitime que la guerre sociale des classes ². Il y a eu des socialistes, même des pédago-

1. *Revue pédagogique*, 15 mai 1905, p. 444.

2. M. Devinat, directeur de l'École normale primaire d'Auteuil, écrivait en 1903 dans *L'École Nouvelle* : « Non seulement l'école laïque d'aujourd'hui n'est plus l'école du patriotisme intransigeant et chauvin qu'elle était il y a quinze ans, mais on peut dire que ce n'est plus l'éducation proprement patriotique qu'elle met au premier rang de ses préoccupations. Elle tend à devenir par-dessus tout, si je ne m'abuse, quoique un peu vaguement encore, l'école du progrès démocratique, de la solidarité sociale, de la fraternité républicaine. »

Des revues et des livres répandus dans les écoles enseignent l'horreur de la guerre : ce qui est bien tant que ce sentiment n'est pas poussé jusqu'au reniement des devoirs envers la patrie. Nous n'avons pas à insister sur ce sujet et nous signalons seulement le livre de M. Boequillon, *la Crise du patriotisme à l'école*, et la Revue *l'École patriote* fondée en 1904. M. Hervé, dont les écrits avaient en partie amené les débats publics de 1905 sur la question, déclarait vers la fin de cette année dans un congrès de la fédération des ouvriers métallurgistes tenu à la Bourse du travail de Paris : « Tous les cultes, toutes les religions sont néfastes. Ils abrutissent et abêtissent. Sous ce rapport la religion du drapeau ne le cède en rien aux autres... L'armée permanente n'est que le chien de garde du capital. » (*Le Temps* du 12 septembre 1905)

Au mois d'octobre 1905, une affiche placardée à la Bourse du travail de Paris portait l'invitation suivante aux soldats : « Quand on vous commandera de décharger vos fusils sur vos frères de misère... vous n'hésitez pas ; vous tirerez sur les soudards galonnés qui oseront vous donner de pareils ordres... » Cette affiche a donné lieu, au mois de décembre, à un procès en Cour d'assises dans lequel nombre de témoins appartenant au parti socialiste ont approuvé ou n'ont pas osé désapprouver la doctrine des accusés antimilitaristes et qui a abouti à une vingtaine de condamnations. M. Hervé a fait une profession de foi. « La seule guerre qui puisse être profitable c'est la guerre civile... Voilà la vraie guerre pour les prolétaires... Nous ferons donc la guerre civile pour mettre la main sur la richesse sociale qui est nôtre, car c'est nous qui la produisons... Vous ne voudrez pas au surplus abuser de quelques années de pouvoir dont vous avez encore à jouir, afin de ne pas créer au jour de la révolution des représailles : car nous voulons qu'elle soit aussi peu sanglante que possible... » Au congrès syndicaliste tenu à Amiens en octobre 1906 l'action antimilitariste a été fortement recommandée et divers ordres du jour ont été proposés, entre autres celui-ci par M. Gauthier : « Le congrès, considérant l'emploi de plus en plus courant de l'armée dans les grèves comme force oppressive au service du capital et du patronat contre les travailleurs, confirme les décisions antérieures de la C. G. T. (Confédération générale du travail adoptant l'antimilitarisme comme un moyen de propagande et de lutte économique pour la suppression du salariat ».

gues qui n'ont pas osé le désavouer franchement, et il s'est tenu des réunions d'instituteurs qui en ont approuvé la doctrine. Dans le congrès des associations d'instituteurs dites les Amicales, qui s'est tenu à Lille au mois d'août 1905, la question a été agitée et l'assemblée, divisée d'opinion, a adopté un vœu sonore et amphibologique de « guerre à la guerre », en réservant toutefois le cas de défense du pays contre une agression brutale.

L'intérêt national et le bon sens se sont révoltés. Dans le courant du mois d'août de nombreuses protestations se sont fait entendre de la part d'hommes politiques et de groupes d'instituteurs. Une réaction salutaire s'est produite.

Cependant la double crise du rôle de la religion dans la morale et des devoirs envers la patrie est loin d'être terminée. C'est surtout la seconde question qui émeut les hommes politiques ; elle a été portée à la tribune de la Chambre des députés où M. Deschanel a exprimé les sentiments de la majorité ¹ ; elle figurait en décembre 1905 dans les discours de l'Alliance républicaine démocratique ².

Dans le Congrès de la libre-pensée qui s'est tenu au Trocadéro peu de jours après celui des Amicales, un philosophe, M. Buisson, soutint au nom de la logique que l'État moderne ne doit pas agir et punir d'après un dogme religieux — opinion que, pour notre part, nous avons toujours professée et qu'il nous paraît bon d'inspirer à tout administrateur — puis il posa la thèse d'une morale indépendante de l'idée d'un Dieu qui prendrait son point d'appui sur la raison seule et sur l'évolution sociale. Soit ; cette thèse est soutenable. Mais, après lui, un anarchiste, dont on n'a pas le droit de suspecter non plus la sincérité, demandait que l'humanité fût affranchie non seulement des religions, mais des lois qui imposent plus obligatoirement encore leur tyrannie. Avant ces discours, au commencement de la même année, avait paru devant la cour d'assises un chef de bande qui, professant l'anarchisme, pratiquait la doctrine à sa manière et usait du droit au vol comme d'un moyen de compenser par une meilleure répartition les inégalités de la fortune, voire du droit à l'assassinat quand les détenteurs de la richesse s'opposaient à l'acte de réparation.

Il serait absurde de dire que jamais la doctrine du vol puisse être professée dans une école. Mais est-on sûr, si l'opinion publique ne réagit

1. «... Je demande que dans l'intérieur même de l'Université on enseigne non seulement aux enfants, mais aux maîtres, le patriotisme et tous les devoirs qu'il impose. Je demande qu'on dissipe cet amas de sophismes révoltants et hideux par lesquels on pervertit leur esprit... » (Chambre des députés. 16 décembre 1905). La Chambre a voté l'affichage du discours.

2. Le président, M. Carnot disait : « Nous ne pouvons à aucun degré faire cause commune avec des Français qui se déclarent indifférents à la patrie comme à la République. »

pas énergiquement et si l'administration devenait sceptique et indifférente à cet égard, que l'esprit de révolte contre les principes fondamentaux de l'ordre social ne trouverait pas quelque fissure pour y pénétrer ? Quand certaine logique a gratté dans l'âme du peuple et enlevé toute croyance fondée sur le sentiment, il s'y découvre des profondeurs de vide moral qui effraient. Ne risque-t-on pas d'y trouver même quelquefois le fanatisme ? Tel qui brise aujourd'hui des croix aurait brûlé les Albigeois au moyen-âge.

Les instituteurs sortent en majorité de la classe rurale ; leur instruction, quelques progrès qu'elle ait faits, reste naturellement, sauf exceptions, primaire. Après avoir été longtemps subalternisés au clergé, ils se dressent maintenant, dans un très grand nombre de communes, en antagonistes contre lui. On leur répète un mot qui est juste, mais qui peut griser, à savoir qu'ils préparent des citoyens. Il y en a beaucoup qui exercent aujourd'hui dans leur village une influence électorale à côté du maire, parfois en rivalité avec lui ; ils peuvent même y être encouragés par des personnes investies d'une autorité légale. Dans ces conditions, il est difficile que les ardents et les ambitieux ne se laissent pas parfois entraîner à des excès de zèle ou à des déviations de doctrine. Ils ont, dans tous les temps, particulièrement dans un État démocratique, une mission belle et nécessaire à remplir ; il appartient à l'administration centrale de leur rappeler comment ils doivent la remplir et de leur prescrire la réserve et le bon sens quand ils parlent en instituteurs, sans gêner leur liberté quand ils agissent en citoyens.

*.

Enseignement professionnel et technique.— Nous n'avons pas à parler ici de l'enseignement secondaire ; il ne rentre pas dans notre sujet, comme rentre l'enseignement primaire qui donne à toutes les intelligences, à celle du futur ouvrier ou industriel comme à celle de tous les futurs citoyens, leur façon première. Mais nous devons parler de l'enseignement professionnel qui, à ses degrés divers, depuis l'école primaire supérieure jusqu'aux grandes écoles du gouvernement, prépare plus ou moins à la vie économique.

La loi du 28 juin 1833 avait donné une existence officielle à l'enseignement primaire supérieur. La loi du 15 mars 1850 la lui avait retirée par prétérition, et la plupart des écoles de ce genre s'étaient peu à peu fermées ¹. Plusieurs villes néanmoins en possédaient encore, notamment Paris avec l'École Turgot, le Collège Chaptal, l'Œuvre de Saint-Nicolas.

Duruy, pendant son ministère, avait créé l'enseignement secondaire

1. D'après les rapports des inspecteurs d'académie, il n'y avait en 1874 que 39 écoles primaires supérieures.

spécial (loi du 21 juin 1865). Cet enseignement, donné dans les lycées et collèges ¹, comprenait quatre années précédées d'une année préparatoire, de manière à livrer vers l'âge de seize à dix-sept ans ses élèves à la vie des affaires. Son programme, formé de langues française et étrangères, d'histoire et de géographie, de science et d'application des sciences, devait avoir, en raison de sa clientèle et de son but, un caractère pratique. Le plan d'études de 1881 (4 août) ² le modifia, on pourrait dire l'altéra en prolongeant la durée totale des études à huit années, divisées en trois cours, élémentaire, moyen, supérieur, et en le dotant d'un baccalauréat spécial. Goblet, pendant son ministère (1885), songea à en faire un enseignement secondaire français à peu près parallèle à l'enseignement classique ; le Conseil supérieur de l'instruction publique n'approuva pas ce projet. Les programmes de 1891 pour l'enseignement moderne éloignèrent encore plus de son type primitif l'ancien enseignement spécial ; le plan général d'études de 1902 l'a fondu dans une des quatre branches parallèles de l'enseignement secondaire. Ce plan a pu éliminer le grec et le latin de certaines classes ; a-t-il par là créé une préparation pratique aux professions agricoles, industrielles et commerciales ?

Cependant les écoles primaires supérieures reprenaient faveur. En 1878, sous le ministère Bardoux, une commission fut chargée de préparer la réorganisation de cet enseignement, et des crédits d'encouragement furent portés au budget : 110.000 francs pour 1878, 360.000 pour 1879. En 1879, Paul Bert, dans son projet de loi sur l'enseignement primaire, demandait une école primaire supérieure pour l'un et l'autre sexes dans chaque canton. La loi du 16 juin 1881 rendit gratuit l'enseignement dans les écoles publiques de cet ordre comme dans les autres, sans que celle du 28 mars 1882 imposât l'obligation de les fréquenter. Plusieurs lois ³, décrets et arrêtés ⁴ organisèrent l'enseignement, établirent le programme, réparti en trois années (des écoles peuvent cependant n'avoir que deux années et quelques écoles en ont quatre ⁵), instituèrent des bourses d'internat ⁶, fixèrent les con-

1. Cet enseignement n'avait que deux lycées qui lui fussent exclusivement consacrés : Mont-de-Marsan et Napoléonville et un collège, celui de Clunay qui était annexé à l'École normale et dont le nombre des élèves a dépassé 300.

2. Les programmes ont été fixés par arrêté ministériel du 23 juillet 1882.

3. Entre autres, les lois du 30 octobre 1886 (art. 3, 13, 24 et 28) et du 19 juillet 1889 (art. 5).

4. Décrets et arrêtés du 14 janvier 1881, du 15 janvier 1881, du 20 octobre 1881, du 2 janvier 1882, du 3 janvier 1882, du 23 décembre 1882, du 27 juillet 1885, du 27 décembre 1887, 19 juillet 1889, du 27 janvier 1893, du 28 janvier 1897.

5. Les écoles primaires supérieures de Paris ont une quatrième année complémentaire et un corps nombreux de professeurs. Les écoles primaires supérieures de province reçoivent des internes.

6. Le budget de 1904 porte 715.000 francs pour les bourses d'internat et d'entretien et

ditions de subvention de l'Etat aux cours complémentaires et aux écoles primaires supérieures que les communes étaient autorisées à créer librement avec l'approbation du conseil départemental et du ministre ; l'Etat complétait au besoin le traitement des maîtres. Le ministre déterminait dans ses circulaires le double caractère de ce second degré, lequel devait être professionnel, tout en restant primaire : « Affermir le savoir plus encore que l'étendre », d'une part ; d'autre part, « remplacer en partie l'apprentissage et, en conséquence, diversifier le programme pratique suivant les besoins des localités ». Comme l'école supérieure est le prolongement de l'école élémentaire, un décret exigea que les élèves fussent, à leur entrée, munis du certificat d'études primaires élémentaires ¹.

La *Statistique quinquennale de l'enseignement primaire de 1901-1902* a enregistré en France 302 écoles primaires supérieures ² et 1.524 cours complémentaires, avec un effectif de 68.611 élèves ³.

Sur 44.153 jeunes gens sortis de ces établissements de 1898 à 1902, 17 p. 100 sont entrés comme employés dans l'industrie ou le commerce, 19 sont restés dans leur famille pour y exercer un commerce ou une industrie, 13 sont devenus ouvriers dans l'industrie, 7,5 ont été admis dans une école normale, etc.

L'enseignement primaire supérieur est donc en progrès : c'est un bien. Il a supplanté l'enseignement secondaire spécial et il y a des pédagogues qui pensent qu'il le remplace. Pas complètement à notre avis ; les deux avaient leur raison d'être ⁴. Il a l'ambition, ou, plus exactement, des amis ont pour lui l'ambition de le faire entrer comme partie intégrante dans le cadre d'une « Ecole nationale » qui donnerait un seul enseignement, l'enseignement adapté à l'âge des enfants, sans distinction d'origine, avec trois degrés : premier degré, de six à douze ans ; second, de douze à quinze ; troisième, au-dessus de quinze, chaque degré n'étant accessible qu'avec le passeport d'un diplôme ⁵. Il est désirable de faciliter, par des agencements de programmes, le passage d'un ordre d'enseignement à un autre ; mais la coulée de tous les

familiales. Le crédit pour encouragement aux écoles primaires supérieures s'était élevé de 410.000 francs en 1878 à 954.000 francs en 1889. Le Parlement l'a réduit un peu les années suivantes.

1. Décrets du 28 juillet 1888, du 21 janvier 1893, du 28 janvier 1897.

2. Dont 4 écoles privées.

3. Dont : 1° pour les établissements publics, 21.777 (13.915 garçons, 7.812 filles) dans les cours complémentaires et 34.084 (22.870 garçons, 11.214 filles) dans les écoles primaires supérieures ; 2° pour les établissements privés 12.271 (3.472 garçons, 8.733 filles) dans les cours complémentaires et 479 dans les écoles primaires supérieures. Sur le total général, 5.600 élèves appartenaient aux écoles de Paris.

4. On espère ramener dans les lycées et collèges la clientèle de l'enseignement secondaire spécial, grâce à la quadrifurcation des programmes de 1902.

5. Voir *L'enseignement primaire supérieur français*, par M. BORTEL, 1905.

cerveaux français dans un moule officiel unique, procédant d'une idée d'égalisation, ne nous paraît favorable ni au développement des intelligences, ni à l'application des forces productives, laquelle doit être variée et aisément progressive, ni aux véritables intérêts d'une société démocratique du xx^e siècle.

A l'enseignement primaire supérieur, qui vise le développement de l'intelligence par une instruction solidifiée et étendue, se lie l'enseignement professionnel qui vise à préparer à la vie de travail. Dans le rapport sur l'instruction primaire et secondaire à l'exposition universelle de Vienne en 1873, nous faisons observer que 88 p. 100 de la population active appartenaient aux carrières industrielles (agriculture, industrie, transport et commerce) contre un dixième environ qui se classaient dans les professions libérales, et que cependant l'enseignement professionnel formait beaucoup moins d'élèves que l'enseignement classique. « Ils sont environ 50.000 ; ils devraient être 390.000. Il faut donc s'appliquer plus encore à développer l'enseignement industriel que l'enseignement classique. »

Donner aux enfants, après l'école primaire et même dans l'école primaire, à côté de l'instruction générale, une instruction technique qui supplée en partie au moins à l'insuffisance de l'apprentissage et même qui remplace l'apprentissage de plus en plus délaissé, n'est pas une pensée nouvelle. Nous avons cité, en parlant de l'enseignement, sous le règne de Louis-Philippe, l'OEuvre de Saint-Nicolas ¹, fondée sous la Restauration et dirigée depuis 1859 par les Frères des écoles chrétiennes et, sous le second Empire, d'autres établissements publics ou privés dont la création avait eu lieu alors. Sous la troisième République, le développement a été beaucoup plus grand : le nombre des écoles a augmenté et les méthodes se sont améliorées.

Dans le programme de l'école primaire sont entrés le dessin pour les deux sexes ² et la couture pour les filles. Le travail manuel a été effectivement introduit dans beaucoup d'écoles de garçons, l'enseignement ménager l'a été dans quelques écoles de filles ³. C'est là une partie de l'instruction générale ; il est très utile qu'une fille sache tenir l'aiguille, un garçon le marteau et la lime. Mais cette instruction est presque partout trop rudimentaire pour être considérée comme vraiment professionnelle. Si elle était trop développée, elle absorberait le temps

1. L'établissement avait des succursales à Igny, à Issy, à Buzenval.

2. Gréard a introduit un enseignement rationnel du dessin dans l'école primaire en substituant la reproduction de l'objet en nature à celle d'un dessin, de manière à faire l'éducation de l'œil.

3. Voir, entre autres documents, *L'enseignement technique en France*, étude publiée à l'occasion de l'exposition universelle de 1900 par la direction de l'enseignement technique au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, 5 volumes in-8. *Rapports du Jury international à l'exposition universelle de 1900*, classe 1, rapport de M. RENÉ LEBLANC. Voir plus loin : Ville de Paris.

des études et elle risquerait peut-être de créer plus tard un trop-plein d'ouvriers dans certains métiers spéciaux ¹.

L'enseignement professionnel ou technique ne peut véritablement commencer qu'après l'école primaire à partir de l'école primaire supérieure ou du cours complémentaire ².

« L'enseignement primaire supérieur, disait M. Charles Dupuy dans la circulaire du 15 février 1893, se reconnaît du premier coup à son caractère franchement pratique et utilitaire ; en ce sens, il est professionnel. Mais il n'en reste pas moins un enseignement véritable, il ne se confond pas avec l'apprentissage. C'est une école, ce n'est pas un atelier. Nos écoles associent d'une manière intime un complément d'instruction générale avec un commencement d'instruction professionnelle. » En conséquence, le plan d'études de M. Dupuy portait en première année sur cette instruction générale et devenait graduellement professionnel, avec sections distinctes au besoin en seconde et surtout en troisième année.

Dans les écoles primaires supérieures de garçons, c'est sur le bois et le fer que doivent s'exercer les élèves, apprenant le maniement du rabot et du ciseau, de la lime, du marteau et du tour, faisant de l'ajustage et travaillant sur épure cotée de manière à se rendre compte de chaque chose.

Dans les écoles primaires supérieures de filles et, dans certains cours complémentaires, les travaux à l'aiguille et la coupe des vêtements doivent occuper la place principale ; pour la section commerciale, cette place appartient à la comptabilité et aux langues vivantes. L'enseignement ménager a été introduit dans plusieurs écoles. Il peut se proposer deux buts, celui de former dans une école spécialement professionnelle des servantes, ou celui de compléter dans une école primaire l'éducation de la jeune fille qui tiendra plus tard son ménage. On s'occupe activement aujourd'hui, et avec raison, d'organiser ce dernier mode d'enseignement.

Des établissements privés ont été fondés ayant le même objet. A l'exposition universelle de 1900 figuraient l'École professionnelle Bischoffheim pour les jeunes filles, internat fondé en 1872 pour des enfants de famille peu aisées, où sont formées des couturières, des modistes,

1. En prononçant la clôture du Congrès de l'enseignement technique en 1889, Gréard disait : « Dans l'enseignement primaire où l'on se propose avant tout l'éducation générale des facultés de l'enfant, l'enseignement professionnel ne peut être qu'une préparation lointaine à l'exercice des professions, un avant-goût, une amorce, un moyen de montrer à l'enfant les applications des notions générales qu'il reçoit et le profit qu'il en peut tirer. »

2. A l'exposition universelle de 1900, plusieurs villes avaient exposé les résultats de l'enseignement technique de leurs cours complémentaires, notamment Lille et Nîmes. Cet enseignement a été introduit depuis 1900 dans plusieurs cours complémentaires à Paris.

etc., et aussi des institutrices et l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles, fondée en 1867, groupant en 1900, à Paris, sous son patronage 22 écoles dans lesquelles étaient enseignées principalement la confection des robes, la lingerie et le blanchissage. On pourrait citer aussi, dans le même genre l'Ecole professionnelle protestante de l'Etoile, l'Ecole professionnelle des jeunes filles des Ternes et d'autres.

Dans les écoles primaires de la Haute-Loire, on apprenait jadis aux filles à faire de la dentelle; l'application de la loi du 28 mars 1882 avait supprimé cet enseignement. Sur la proposition de représentants du Calvados et de la Haute-Loire (MM. Engerand, Flandin, Ch. Dupuy, Vigouroux), une loi du 5 juillet 1903 l'a rétabli et même rendu obligatoire dans quelques départements; elle l'a introduit dans les écoles normales d'institutrices et a décidé en principe la création de cours et même d'écoles de perfectionnement. Des subventions d'Etat ont été accordées à plusieurs écoles fondées sous le bénéfice de cette loi.

La loi du 11 décembre 1880 a classé les écoles manuelles d'apprentissage, fondées par les communes ou les départements, au nombre des établissements d'enseignement primaire public. Elle les avait placées sous la double autorité du ministre de l'instruction publique et du ministre du commerce ¹.

La loi de finances du 26 janvier 1892 (art. 69) a décidé que « les écoles primaires supérieures et professionnelles, dont l'enseignement est surtout industriel et commercial », relèveraient à l'avenir du ministère du commerce et de l'industrie et prendraient le nom d'Ecoles pratiques de commerce et d'industrie ². Ces écoles peuvent être fondées par les départements ou par les communes. Dans le cas d'une transformation d'école primaire supérieure en école pratique, il suffit d'une délibération du conseil général demandant le rattachement au ministère du commerce; dans le cas d'une création nouvelle, le conseil général doit s'engager à fournir pendant cinq ans les fonds nécessaires. Un conseil de perfectionnement est installé auprès de chaque école. L'Etat peut fonder des bourses d'externat qui sont données au concours. L'enseignement d'ailleurs est gratuit ³.

Vingt-six écoles ont été transformées en vertu de cette loi et sept écoles nouvelles ont été ouvertes. En 1900 ⁴, les quatre écoles nationales professionnelles, qui dépendaient du condominium, ont été attribuées au ministère de commerce.

1. Voir sur ce condominium le règlement d'administration publique du 17 mars 1888 et le décret du 28 juillet 1888.

2. Voir aussi le décret du 22 février 1893.

3. Les écoles professionnelles de Paris ont un règlement particulier loi du 27 décembre 1900.

4. Loi de finances du 13 avril 1900.

Des circulaires ont été publiées en vue d'établir la distinction entre les deux espèces d'écoles. « Nos écoles primaires supérieures, rappelait le ministère de l'instruction publique, associent d'une manière intime un complément d'instruction générale avec un commencement d'instruction professionnelle. » « Les écoles pratiques, dit de son côté le ministère du commerce, diffèrent essentiellement des écoles primaires supérieures dans lesquelles une part est faite à l'enseignement professionnel. Les premières sont destinées à former des employés de commerce et des ouvriers aptes à être immédiatement utilisés au comptoir et à l'atelier ¹. »

Les écoles primaires supérieures ont l'avantage sous le rapport de l'instruction générale qui y est plus développée ; mais, sauf quelques exceptions (Rouen, Rennes, Lyon, Lille), elles sont insuffisamment outillées, même pour la physique et l'histoire naturelle ; le travail du bois et du fer y est élémentaire ; il est rare qu'elles aient une troisième et quatrième année où la pratique industrielle occupe la place principale.

Les écoles pratiques d'industrie et de commerce sont, sauf exceptions, mieux outillées ; elles possèdent divers ateliers propres à des exercices manuels ; au travail du bois et du fer elles joignent d'autres enseignements, tels que lithographie, gravure, dessin artistique, modelage ; dans la section commerciale, le « bureau commercial » exerce les élèves à la tenue d'une maison de commerce. Les écoles pratiques tendent à faire véritablement des praticiens.

Entre les deux systèmes, formation générale de l'intelligence et préparation technique à un métier, la discordance subsiste et les deux ministères se sont disputés cette branche de l'enseignement, l'un reprochant à l'autre de ne pas remplacer l'apprentissage et l'autre accusant l'un d'enfermer l'adolescent dans une spécialité qui ne lui ouvre souvent qu'une carrière trop étroite et encombrée.

Le nombre des écoles placées sous l'autorité du ministère du commerce a augmenté, en partie par l'attribution à ce ministère d'écoles

1. Circulaire du ministre de l'instruction publique du 15 février 1893 et circulaire du ministre du commerce du 21 février 1893.— M. LEBLANC, dans son rapport, a donné la comparaison de l'emploi du temps dans les deux catégories d'écoles. Dans le programme du ministère de l'instruction publique, l'enseignement théorique occupe deux fois plus de temps (section générale) ou autant de temps (section industrielle) que l'enseignement pratique ; dans celui du ministère du commerce, l'enseignement pratique occupe trois fois ou cinq fois plus de temps que l'enseignement théorique. Ainsi, dans la troisième année des écoles pratiques d'industrie de filles, 31 heures 1/2, sur un total de 44 1/2, sont consacrées aux travaux manuels. Malgré cela, la distinction entre les deux catégories n'est pas toujours bien tranchée. A l'exposition universelle de 1906 on citait, par exemple, l'école primaire supérieure de Clermont-Ferrand qui réussissait dans les deux genres (V. le *Rapport* de M. LEBLANC, p. 112).

Le tiers au moins des élèves sortis des écoles primaires supérieures entrent dans l'industrie ; un autre tiers entrent dans le commerce ou l'agriculture.

existant antérieurement, en partie par la création de nouvelles écoles. A leur sortie les élèves peuvent obtenir un brevet. Elles ont été généreusement dotées par le Parlement de subventions et de bourses¹.

Sous l'autorité du ministère du commerce il existe (en 1906) cinq écoles nationales d'arts et métiers : à Châlons-sur-Marne, à Angers, à Aix, à Cluny, à Lille, dans lesquelles les élèves, admis par concours, sont préparés à devenir des contremaîtres dans les arts mécaniques. Ces écoles ont chacune environ 300 élèves. Les élèves sont internes, payants ou gratuits. La durée des études est de trois ans. En 1905, la création d'une sixième école, à Paris, a été décidée. Le travail manuel domine réellement dans ces écoles.

Les écoles nationales professionnelles sont au nombre de quatre ; celle de Vierzon, fondée en 1881-1887, qui a un enseignement spécial de céramique ; celle de Voiron, en 1882-1886, qui a un enseignement de draperie et de soierie ; celle d'Armentières, fondée en 1882-1887, qui a un enseignement spécial de tissage et possède un laboratoire d'essai des fils ; celle de Nantes, organisée en 1898-1899². Depuis 1900 elles ne relèvent plus que du ministère du commerce. Leur programme est à la fois théorique et manuel ; le dessin, la technologie, la mécanique y figurent ; le travail d'atelier porte sur la menuiserie, la fonderie, la forge, l'ajustage. L'enseignement est gratuit. La durée des études est de trois à quatre ans. Sur un millier d'élèves qui, en 1900³, avaient passé par ces écoles, 30 p. 100 s'étaient placés directement dans la grande industrie, 17 avaient été admis dans les écoles d'arts et métiers, 16 avaient suivi le métier de leur père, etc.

Les deux écoles d'horlogerie (Besançon et Cluses) relèvent du même ministère.

Il existe deux écoles d'ouvriers mineurs, celle d'Alais, qui date de 1849 et qui a été réorganisée en 1896, et celle de Douai, instituée en 1870 et réorganisée en 1890 (décret du 18 juillet). L'École des mineurs de Saint-Étienne (fondée en 1816) a été transformée en École des mines par le décret du 30 novembre 1883.

Parmi les écoles professionnelles, une des plus anciennes est l'école La Martinière à Lyon, fondée en 1826-1831 pour les garçons ; l'école La Martinière des filles a été fondée en 1879 avec le capital et les intérêts accumulés du legs du major Martin ; c'est un type spécial dont

1. La part de l'Etat, des départements et des communes diffère suivant la nature des établissements. C'est l'Etat qui fonde et entretient des écoles nationales professionnelles ; les communes et les départements n'interviennent que par une subvention. C'est la commune qui constitue et entretient l'école pratique de commerce et d'industrie, l'Etat fournit au début une subvention.

2. Cette école est la transformation d'une école professionnelle privée, l'École Livet, qui existait depuis longtemps à Nantes.

3. En 1903, 1.141 élèves.

M. Tabareau avait créé la première méthode et qui est depuis longtemps florissant.

L'Institut industriel de Lille dont les cours durent trois ans, a été fondé en 1872 aux frais du département et de la ville.

Une enquête faite en 1903 sur la demande du Conseil supérieur du travail a fait connaître, outre les écoles que nous venons de citer, l'existence de 14 écoles pratiques d'industrie, organisées de manière à donner aux élèves des notions théoriques et pratiques du travail des métaux et du bois, du tissage, etc. et ayant de 36 à 390 élèves ¹, avec une durée d'apprentissage de trois ans : celle de 28 écoles pratiques de commerce et d'industrie (dont 8 pour les filles) ², dont la section industrielle comptait 466 élèves ³. En octobre 1906, le nombre de ces écoles s'était élevé de 47 à 57 pour les garçons et 10 pour les filles ⁴. Ces écoles délivrent des diplômes et des certificats d'études. L'État supporte la plus grande part des dépenses ; les départements et les communes fournissent un contingent. Le rapport sur cette enquête signale aussi une vingtaine d'écoles primaires supérieures professionnelles ⁵, 34 établissements divers, telles les écoles de la Société industrielle de Saint-Quentin (broderie, lingerie, tissage, menuiserie), l'école Auguste de Nancy pour la broderie ; l'école industrielle d'Amiens ; l'École française de bonneterie fondée à Troyes en 1889 sous le patronage de la chambre de commerce et de la chambre syndicale. Ces écoles sont subventionnées, soit par l'État, soit par le département, la commune, la chambre de commerce ⁶. En 1903, les Frères des écoles chrétiennes, dont la congrégation existait encore, possédaient plus de trente établissements professionnels : École de la Salle à Lyon,

1. Les plus importantes écoles de ce genre sont celle du Havre (293 élèves) pour le travail du fer et du bois, celle de Rouen (200 élèves), celle de Saint-Étienne (444 élèves) pour le fer, le bois, l'électricité, le tissage, celle de Marseille (210 élèves), celle de Boulogne-sur-Mer (150 élèves) pour les métaux et le bois, etc.

2. Il existe des écoles professionnelles et ménagères à Paris, à Rennes, au Havre, à Melun, à Nîmes, à Saint-Étienne, à Quimperlé, à Saint-Chamond.

3. L'école de Reims. Parmi les plus importantes sont celles de Brest, de Nîmes, de Grenoble, de Marseille, de Saint-Étienne, de Mantes, de Nantes. Les quatre dernières sont des écoles de filles.

4. Pour les garçons 16 écoles pratiques d'industrie, 1 école pratique de commerce (à Boulogne-sur-mer), 30 écoles pratiques de commerce et d'industrie ; pour les filles 10 écoles pratiques d'industrie et de commerce (la dernière créée à Cherbourg en 1906 ; celles de Valence et de Roanne n'étaient pas encore ouvertes au mois d'octobre). Le département du Nord possède cinq écoles (Lille, Fourmies, Maubeuge, Valenciennes, Tourcoing, Roubaix) ; celui de la Loire en possède sept (Roanne 2 écoles, Saint-Étienne 2 écoles, Firminy, Rive-de-Gier, Saint-Chamond).

5. Notamment l'école Rouvière à Toulon qui prépare des élèves (620 élèves), surtout des mécaniciens pour la marine, celle de Nancy (353 élèves), celle d'Angoulême (158 élèves), celle d'Angers (145 élèves).

6. Dans cette énumération ne figurent pas les écoles d'agriculture.

pensionnat Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Lambezellec, pensionnat Sainte-Marie à Quimper, école Saint-Jean-Baptiste de La Salle à Reims, école professionnelle libre de Saint-Étienne fondée en 1884, école professionnelle de Choisy-le-Roi, école professionnelle, industrielle et commerciale de Versailles, école industrielle des Vosges à Épinal, école industrielle de Saumur, etc. ¹.

Les cours professionnels cités dans l'enquête s'élevaient (Paris non compris, non plus que dans les chiffres précédents) au nombre de 181. Ils avaient été organisés par des sociétés diverses, par des syndicats professionnels, par des bourses du travail, par des chefs de grandes usines. Ils donnaient un enseignement varié suivant les besoins de la localité ou le but spécial de la fondation ².

Préoccupé du délaissement de l'apprentissage, le Conseil supérieur du travail a mis à l'étude en 1902 la question de l'enseignement professionnel : c'est à propos de cette question qu'a été entreprise l'enquête que nous venons de résumer. La Ligue de l'enseignement, qui s'en préoccupait aussi, a émis au congrès d'Amiens le vœu que l'instruction professionnelle fût déclarée obligatoire, comme l'est l'instruction primaire, et la commission permanente du Conseil supérieur du travail a

1. A propos de l'exposition universelle de 1900, l'Institut des frères des écoles chrétiennes a fait savoir qu'il possédait 36 écoles ou cours techniques industriels réunissant 2.625 élèves et 52 établissements ou cours commerciaux.

2. Voici quelques exemples :

1° La Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment a ouvert en 1881 des cours gratuits d'enseignement professionnel, théoriques d'abord, pratiques depuis 1887, que suivent chaque année plus de 150 jeunes gens.

2° La Fédération centrale des chauffeurs, conducteurs, mécaniciens de France, fondée en 1876 entre ouvriers, a créé 11 cours à Paris et dans la banlieue auxquels 426 élèves étaient inscrits en 1900.

3° La Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les industries des fleurs et des plumes patronnait, en 1900, 264 enfants et ouvrait un concours annuel de travail professionnel.

4° Le Creusot avait des écoles qu'il a transformées, en 1882, après l'application des lois sur l'enseignement gratuit et obligatoire, en école primaire supérieure avec groupe spécial technique, lequel comprend chaque année une centaine de jeunes gens.

5° Les compagnies de chemins de fer ont établi des écoles d'apprentis, recrutés parmi les enfants des employés. Les chemins de fer de l'Etat ont des écoles de ce genre à Saintes, à Tours et à Orléans.

6° La Compagnie des cristalleries de Baccarat a établi un pensionnat d'apprentis.

7° La maison Baille-Lemaire, fabrique de lunettes à Paris, forme ses apprentis dans un pensionnat-école établi dans sa maison.

8° M. Chaix, imprimeur à Paris, a fondé dans son établissement (rue Bergère) une école professionnelle.

9° MM. Christoffe et Cie ont créé dans leur établissement une école qui donne à la fois l'instruction générale et professionnelle à un nombreux personnel d'apprentis.

10° Roubaix, Reims, puis Fourmies, Sedan (1881), Elbeuf ont fondé des écoles de draperie ; Flers a une école de filature et tissage.

volé le principe de cette obligation dans sa séance du 2 octobre 1905 1.

Le rapporteur, résumant les données de l'enquête, se plaignait que, sur 600.000 jeunes gens et jeunes filles de moins de 18 ans employés dans l'industrie ou le commerce, il y en eût à peine 19.000 élèves dans les écoles professionnelles 2 et qu'il n'y eût que 95.000 auditeurs, plus ou moins authentiques, dans les cours professionnels 3.

Le Conseil de l'enseignement technique a déposé ensuite (1905) un projet de loi dont l'article 1^{er} est ainsi conçu : « L'enseignement technique, industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce. Cet enseignement est donné dans des cours professionnels ou de perfectionnement. Il est placé sous l'autorité du ministre du commerce. »

Ce projet qualifie d'établissements d'enseignement technique ceux dont plus de la moitié de l'horaire hebdomadaire est technique. Il les classe en trois degrés : élémentaire, moyen, supérieur, et sous trois autorités : nationale, départementale, communale ; il laisse les écoles privées libres de leur programme, sous condition d'inspection, et autorise l'État à les reconnaître. Il institue, en outre, des cours professionnels gratuits qui seront obligatoires pour les apprentis et employés âgés de moins de dix-huit ans. Le ministre, après avis du comité local et du Conseil d'enseignement technique peut obliger les communes à ouvrir des cours de cette espèce.

Au-dessus de l'enseignement professionnel et technique moyen se placent les grands établissements publics d'enseignement supérieur. Le Conservatoire des Arts et Métiers, par ses vingt cours de sciences appliquées aux métiers, professés le soir et suivis principalement par des employés et ouvriers, donne un enseignement à la fois scientifique et pratique sur la physique, la mécanique, la chimie, les sciences économiques et sociales, etc. ; il reçoit des étudiants dans ses laboratoires ;

1. Art. 52. — Les cours professionnels sont obligatoires, dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de 18 ans, qui sont employés dans le commerce ou dans l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Art. 53. — S'il n'existe pas de cours professionnels ou si les cours existants sont jugés insuffisants par la commission locale professionnelle, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires et de pourvoir aux dépenses.

2. 14.214 dans les écoles publiques (9.901 dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie, 1.276 dans les écoles nationales professionnelles, 3.027 dans les écoles de la Ville de Paris) et environ 5.000 dans les cours et écoles privées fondées par les municipalités et dans les établissements privés.

3. 80.000 dans les 3 593 cours des 122 associations encouragées par le ministre du commerce et 15 000 dans les cours de 56 syndicats patronaux et de 408 syndicats ouvriers ou Bourses du travail. Voir p. 345 la citation extraite de notre rapport à l'exposition de Vienne en 1873.

4. Voir le rapport de M. ASTIER, 13 juillet 1905.

il a, depuis 1900, installé un laboratoire d'essais à l'usage de l'industrie et il délivre des diplômes. Les dimanches d'hiver il a organisé des conférences sur des matières relatives la plupart à des questions techniques ou économiques qui attirent un auditoire de plus de 500 personnes. L'École centrale des Arts et Manufactures, qui compte plus de 760 élèves, est une pépinière d'ingénieurs civils qui, depuis plus de trois quarts de siècle, fournit à la grande industrie une notable partie de son état-major. Ces deux établissements relèvent du ministère du commerce.

A d'autres ministères sont rattachées l'École polytechnique d'où sortent des ingénieurs qui, détachés temporairement du service public ou renonçant à ce service, apportent de précieuses recrues à la grande industrie ; l'École des ponts et chaussées et celle des Mines, qui, indépendamment des élèves-fonctionnaires sortis de l'École polytechnique, forment par leurs externes des ingénieurs pour l'industrie ; l'École des Beaux-Arts dont les élèves fournissent aussi des recrues et des directions aux arts industriels.

A citer aussi une institution privée, l'École spéciale d'architecture fondée en 1865 par M. Trélat.

Dans les Facultés des sciences l'enseignement technique et les applications pratiques pénètrent de plus en plus. Lyon, par exemple, a un laboratoire pour l'instruction pratique des chimistes qui date de 1883 et la ville a fait en 1898 une dépense d'un million et demi pour installer un institut de chimie autonome. En 1890 a été créé à Nancy un institut électro-chimique dans un bâtiment séparé auquel M. Haller a ajouté un institut pour l'électro-chimie (1897) ; en outre, la ville possède un institut de physique, une école de laiterie, une école de tannerie, une école de brasserie. Lille a un institut électro-technique et des cours de chimie pratique. Les Facultés de Bordeaux, de Besançon, de Caen, de Clermont, de Montpellier, de Poitiers, de Rennes, de Toulouse, de Marseille ont créé un enseignement industriel¹. La Faculté des Sciences de Paris a créé, en 1906, sous la direction de M. Moissan, une école pratique de chimie qui délivrera des diplômes après trois années d'études.

L'enseignement primaire supérieur et professionnel de la Ville de Paris. — La Ville de Paris a créé depuis 1893² des cours techniques dans plusieurs écoles, dits cours complémentaires et ménagers ; travail du bois et du fer, maniement des appareils électriques pour les

1. M. Picavet, rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, a relevé l'existence, en province, de 90 cours, instituts, laboratoires consacrés à l'étude pratique de l'agriculture ou de l'industrie, et créés pour la plupart par les Facultés.

2. Nous ne mentionnons pas les écoles de commerce parce qu'elles ne se rattachent pas directement à notre sujet, non plus que les écoles d'agriculture.

garçons, couture, coupe, blanchissage, cuisine, économie domestique pour les filles ¹. La Ville s'applique à développer cet enseignement dont l'utilité est incontestable, particulièrement pour les filles d'ouvriers auxquelles il est désirable d'apprendre à conduire avec intelligence et économie un ménage ². Le rapporteur de l'exposition de 1900 portait à 170 le nombre des ateliers de travail manuel existant dans les écoles de Paris ³. Depuis cette époque l'enseignement manuel et ménager a été établi dans plusieurs écoles de filles et de garçons comme cours complémentaire de deux années, avec des maîtresses et maîtres professionnels ⁴.

Paris a créé des cours commerciaux pour les jeunes filles en 1870 ; pour les garçons en 1876-1880. M^{lle} Malmanche en a été pour les filles l'organisatrice sous l'administration de Gréard ; M. Porlier, directeur de l'école Turgot, l'a été pour les garçons. Sténographie, arithmétique, comptabilité, langues vivantes, géographie commerciale, économie politique, droit commercial sont les matières principales des trois années du programme professé (en 1904) dans 26 écoles de garçons et dans 17 écoles de filles.

Sur le type de l'école Turgot Paris a créé sous la troisième République, principalement pendant l'administration de Gréard, quatre écoles municipales supérieures pour les garçons : Colbert, Lavoisier, J.-B. Say, Arago, et deux pour les filles : Sophie-Germain (ouverte en 1882) et Edgar Quinet (1892). Ces écoles avaient, en décembre 1902, 2,793 élèves ⁵. Leur programme comprend, outre l'année préparatoire et une

1. Des 1870, M. Laubier avait institué le travail du bois dans son école de la rue Fournefort ; M. Salicis, inspecteur de l'enseignement manuel, s'appliqua à développer l'institution. En 1883 le travail manuel était pratiqué dans 17 écoles. En 1894 ont été ouverts les cours du soir de l'école des garçons de la rue de Charenton, n° 51.

2. Les programmes de 1893 sur l'enseignement des travaux du ménage comprennent : la couture, la coupe et confection des vêtements, l'économie domestique, l'hygiène, avec cours pratique de cuisine, nettoyage, blanchissage. L'enseignement est donné, à des degrés divers, dans les trois cours de l'enseignement primaire et dans les deux années de cours complémentaire. Dans cette école, deux matinées par semaine sont consacrées à la cuisine et au blanchissage ; sous la direction de la maîtresse, les élèves achètent elles-mêmes les provisions et font, conformément à un menu déterminé, la cuisine qui sert ensuite à leur déjeuner ; elles ne doivent pas dépasser le crédit de 0 fr. 60 par tête.

3. L'*Annuaire statistique de la Ville de Paris pour 1903* a enregistré 140 ateliers de travail manuel pour la menuiserie et 48 pour la serrurerie.

4. Par exemple, dans l'école communale des filles de la rue de Charenton, le cours complémentaire manuel et ménager, dont le programme comprend deux annexes, porte sur la couture et la coupe, la lingerie, les modes, la cuisine, le repassage et le dessin. Les maîtresses sont des personnes appartenant au métier qu'elles enseignent ; la cuisine est professée par une maîtresse munie du diplôme du cours normal de la rue des Minimes.

5. Dont 944 filles. En outre, le collège Chaptal avait 1,574 élèves. L'école J.-B. Say se distingue des autres par son programme et par l'internat.

quatrième année complémentaire pour les élèves déjà pourvus du certificat, trois années normales d'enseignement dont la troisième est divisée en section industrielle et section commerciale. L'enseignement manuel y figure. Ces écoles se distinguent des autres écoles primaires supérieures par leur programme : par la pluralité des professeurs, elles se rapprochent de l'ancien enseignement secondaire spécial ¹. Dans le principe, elles avaient des élèves payants et des boursiers apportant les uns le ton des familles bourgeoises, les autres une aptitude éprouvée par un concours restreint. Depuis la loi du 16 juin 1881 elles sont entièrement gratuites et tous les élèves y entrent par concours : l'augmentation du nombre des admis a pu, momentanément au moins, abaisser le niveau moyen. La sanction est le certificat d'études primaires supérieures dont on passe l'examen après la troisième année, ou le certificat d'études commerciales. Le commerce et l'industrie pour les garçons, le commerce pour les filles sont les carrières vers lesquelles se dirigent le plus grand nombre des élèves sortants.

Le collège Chaptal, qui appartient aussi à la Ville de Paris et qui est très florissant (1.574 élèves en 1902), a un caractère particulier ; il donne à la fois un enseignement primaire supérieur du même genre à peu près que celui de Turgot et, au-dessus, un enseignement secondaire moderne, comme les lycées.

Paris avait donné l'exemple des réformes de l'enseignement primaire et il fournit encore des modèles. Après la chute de l'Empire, Gréard, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, constatait avec peine l'état de l'apprentissage à Paris. « Ainsi conçu, disait-il dans son rapport au préfet, l'apprentissage, cette pépinière de l'industrie, tue l'industrie ². » Il ouvrit, en janvier 1873, conformément au type de l'école du Havre, l'école d'apprentissage de la Villette (aujourd'hui école Diderot) consacrée surtout à l'industrie du fer et du bois, dont le programme, réparti en trois années, est mi-partie général et technologique, mi-partie technique ³. D'autres créations ont suivi pour les garçons : l'école Germain-Pilon (1883), affectée au dessin et au

1. Dans une note remise à l'exposition universelle de 1900, la directrice de l'école Sophie-Germain, Mme Chégaray, expose sa méthode : donner une éducation intellectuelle libérale et relativement élevée, imprimer ensuite aux études une direction pratique en vue de préparer à une profession : pour cela, appliquer un régime disciplinaire libéral, raisonné, exempt de coercition, faire participer également toutes les élèves, fortes ou faibles, à l'instruction, employer, outre les professeurs, des répétitrices qui suivent constamment les exercices et aident les faibles dans leur travail.

2. En janvier 1870 la Société de protection pour les apprentis exprimait le désir « que la Ville de Paris eût pour chacune des espèces de l'industrie parisienne une maison d'apprentissage servant de type ».

3. Voir *Notice sur Octave Gréard*, par LEVASSEUR. — « L'école d'apprentis, disait Gréard, que nous avons dans la pensée n'est pas une école de fabrication, c'est une école d'enseignement essentiellement pratique, sans doute, mais d'enseignement. »

modelage ; l'école Bernard-Palissy (1883), affectée à l'application des beaux-arts à l'industrie ; l'école Boule (1886), à l'aménagement ; l'école Dorian, internat municipal (1870-1886-1901), consacrée au travail du bois et du fer ; l'école Estienne (1889), consacrée au livre (typographie, reliure, lithographie, photographie) ¹.

Ces écoles, dont l'enseignement dure trois à quatre ans, sont placées depuis 1900 sous l'autorité du ministre du commerce. Il en est de même des écoles professionnelles de filles, dont plusieurs sont dites professionnelles et ménagères et qui sont situées rue Fondary (1881), rue Bouret (dite école Jacquart, 1879-1884), rue de Poitou (ancienne école Elisa Lemonnier, acquise par la Ville en 1886), rue d'Abbeville (école ancienne, devenue municipale en 1884), rue Ganneron (1884-1893), rue de la Tombe-Issoire (1890) ; école de la rue Duperré (1864-1870) ; école de la rue des Boulets (1870). Les industries de la couture constituent l'enseignement prédominant ; plusieurs écoles y ajoutent la comptabilité ; une est consacrée principalement à la peinture ².

La Chambre de Commerce de Paris possède trois établissements importants : l'Ecole de l'avenue Trudaine, fondée en 1863 qui donne l'instruction primaire et primaire supérieure à 700 enfants, l'Ecole supérieure de commerce réorganisée en 1895 sous le titre d'Ecole supérieure pratique de commerce et d'industrie avec un programme de trois ou de cinq années et l'Ecole des hautes études commerciales qui est une sorte de Faculté du commerce.

Entre l'école technique et la pratique du métier, il y a une transition qui est quelquefois pénible pour l'élève sortant. Il n'a pas encore l'expérience et il a souvent trop de prétentions ; on se défie un peu de lui dans les ateliers. D'ordinaire, il est vrai, ce n'est qu'une transition ; la supériorité acquise par l'enseignement finit, quand le jeune homme est laborieux et persévérant, par porter ses fruits.

La difficulté est devenue plus grande depuis l'application de la loi du 30 mars 1900 qui limite à 10 heures le travail des adolescents au-dessous de 18 ans ; les patrons hésitent à les admettre parce que leur présence rend illégale pour les hommes travaillant dans le même atelier qu'eux la journée de plus de dix heures.

La plus importante école de la Ville de Paris est l'Ecole municipale de physique et de chimie industrielles, deux sciences étroitement unies aujourd'hui dans les usines. Dans cette école, fondée à l'instigation de M. Lauth en 1882 et successivement dirigée par MM. Schutzenberger, Lauth et Haller, les élèves reçoivent un enseignement technique supé-

1. Le projet par Tolain date de 1881.

2. Il faut ajouter l'école d'Alembert fondée en 1882 à Montevrain par le conseil général de la Seine, d'abord pour l'industrie du bois.

En décembre 1902 les écoles professionnelles municipales avait 1.346 garçons et 1.671 filles.

rieur, solidement appuyé sur des exercices pratiques ¹. Le programme comprend, d'une part, un enseignement didactique de chimie, de physique et de mathématique, complété par des conférences, et, d'autre part, un enseignement pratique par des manipulations qui occupent les trois quarts environ de la journée.

Il ne faut pas oublier l'École nationale des arts décoratifs qui enseigne le dessin et le modelage industriels, école très importante, non plus que l'Union centrale des arts décoratifs.

A Paris, l'enseignement public est secondé par de nombreuses associations privées. Trois sont antérieures à l'année 1870 : la Société pour l'instruction élémentaire fondée en 1815 ; l'Association polytechnique fondée en 1830 ; l'Association philotechnique fondée en 1848 ; elles ont, sous la troisième République, augmenté le nombre de leurs cours et diversifié leur enseignement ². Une quatrième association, l'Union française de la jeunesse, a été fondée en 1875 ; une cinquième, la Société d'enseignement moderne pour le développement de l'instruction des adultes, l'a été en 1884 ; la Société pour la propagation des langues étrangères l'a été par M. Rauber en 1891. Les « Universités populaires », fondations privées et autres essais faits en vue de mettre directement la masse du peuple en communication avec le monde de la science et des idées, dont les cours sont devenus très nombreux aujourd'hui, sont à mentionner ³.

1. L'école, installée d'abord dans les bâtiments de l'ancien collège Rollin, est, depuis 1902, dans un bâtiment nouveau approprié aux besoins de l'enseignement. La Ville de Paris y admet aujourd'hui des élèves venus de la province.

2. L'Association polytechnique, par exemple, qui accusait 151 cours en 1869, en accuse 714 en 1900, avec un nombre d'environ 15.000 élèves ou auditeurs, plus ou moins assidus. Sous son patronage se sont formés des groupes de conférences dans la banlieue de Paris et des associations d'enseignement, comme celles de Marseille, de Perpignan, de Valence, de Nice.

3. Cette énumération n'a pas la prétention d'être complète. On pourrait citer la Ligue française de l'enseignement et son cercle parisien, la Société nationale des conférences populaires, l'Union de la jeunesse républicaine, le Comité Duplex, la Société académique de comptabilité, la Société populaire des beaux-arts, le Cercle populaire des amis de l'enseignement laïque, la Société républicaine d'enseignement populaire, l'Association philomatique parisienne, l'Union démocratique pour l'éducation nationale, la Ligue pour la liberté de l'enseignement, etc. Voir dans l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris* (p. 574 et suiv. année 1902) la liste des sociétés privées donnant un enseignement gratuit du soir ; le nombre est de 32 sociétés donnant un enseignement général, de 18 sociétés donnant un enseignement commercial, de 61 sociétés (dont plusieurs chambres syndicales) donnant un enseignement industriel, de 4 sociétés donnant un enseignement agricole.

Le rapport de M. Briat au nom de la commission permanente du Conseil supérieur du travail mentionne pour Paris l'école professionnelle de l'imprimerie Chaix, les écoles Elisa Lemonnier, l'école professionnelle de cordonnerie, l'école professionnelle des jeunes filles des Ternes (commerce), l'école professionnelle de l'Étoile (couture), les cours professionnels du chemin de fer du Nord (mécanique), l'école d'horlogerie de Paris,

Il y aurait à ajouter un grand nombre d'institutions privées, cours ou patronages, fondés par des syndicats ou par des particuliers ; par exemple, dans le meuble, le patronage des enfants de l'ébénisterie, l'école professionnelle ouvrière de l'ameublement fondée en 1874, le patronage des apprentis tapissiers-décorateurs, etc.

•

La formation de l'élite. — L'instruction primaire, élémentaire et même supérieure, avec ses cours d'adultes et autres institutions auxiliaires, ne suffit pas pour préparer tout le personnel nécessaire à l'œuvre économique dans un pays comme la France. Elle prépare des intelligences pour la vie sociale, mais non spécialement des travailleurs pour l'industrie.

L'enseignement professionnel la complète à cet égard. C'est dans l'école pratique d'industrie et de commerce qu'il est donné d'une manière efficace pour préparer des travailleurs d'élite à l'atelier. C'est en quelque sorte le premier degré de l'enseignement professionnel. Celui-ci, malgré le développement qu'il a reçu depuis une vingtaine d'années, est encore très insuffisant relativement aux besoins. On s'occupe beaucoup en France, comme dans d'autres pays de son développement et de sa bonne adaptation. Toutefois ce serait une utopie de croire que cet enseignement spécial au degré inférieur puisse remplacer complètement un jour l'apprentissage.

D'ailleurs il ne faut pas seulement des adolescents qui, en entrant dans l'atelier, sachent tenir un outil. Il faut aussi des jeunes hommes

l'école Saint-Nicolas de la rue de Vaugirard, naguère dirigée par les Frères professions, diverses. Il mentionne, d'autre part, les Associations philomatique, polytechnique, philotechnique, la Société d'enseignement moderne et la Société pour l'instruction élémentaire, l'Union française de la jeunesse, 17 cours organisés par des syndicats patronaux (bijouterie, bronze, carrosserie, maçonnerie, papier, etc.), 27 cours organisés par des syndicats ouvriers (entre autres, ceux des chambres syndicales ouvrières de l'ébénisterie fondées en 1894 ; 7 autres cours ou écoles appartenant à des sociétés diverses.

En 1867, la Chambre syndicale de la bijouterie avait installé au Conservatoire des arts et métiers un cours professionnel de dessin et de modelage qui est devenu, en 1876, une école professionnelle de dessin et de modelage. En 1858, M. Thomas, directeur du *Guide du carrossier*, avait fondé une école payante de carrosserie ; en 1868, des ouvriers menuisiers s'étaient entendus avec un patron pour ouvrir un cours du soir ; en 1878, s'est fondée, sous le patronage de la chambre syndicale, une société d'instruction professionnelle et art des carrossiers de Paris.

En 1881, a été fondée sous le patronage de la Chambre syndicale des patrons tailleurs, une école professionnelle des apprentis tailleurs de Paris.

La publication faite à l'occasion de l'exposition de 1900 par la Direction de l'enseignement technique du ministère du commerce et de l'industrie sous le titre de *Enseignement technique en France*, ou contient des notices sur plus de 300 écoles ou cours professionnels et techniques, dont plus de 100 pour le département de la Seine.

qui aient un fond assez étendu de connaissances pour devenir, après un stage, d'utiles contremaîtres et des directeurs : car, dans la collaboration industrielle où chacun a sa part, c'est par ceux qui dirigent plus encore que par ceux qui exécutent que se font les progrès et qu'une nation tient son rang dans la concurrence des nations.

Cette armée de sous-chefs est considérable en nombre. Pour la former, il importe d'avoir des écoles spéciales. Il y en a ; nous avons cité les principales. Rappelons-les brièvement.

Au degré moyen sont les écoles d'arts et métiers, les écoles des mineurs, certaines écoles professionnelles et techniques, certains cours professionnels ; les élèves qui en sortent peuvent, après quelque temps de pratique, devenir de bons chefs d'ateliers ; beaucoup deviennent ensuite des directeurs ou des patrons.

Au degré supérieur sont, avec le Conservatoire des Arts et Métiers dont les cours sont publics et gratuits, les grandes écoles qui ne reçoivent que par concours des jeunes gens préparés par l'instruction secondaire et qui fournissent une élite à la grande industrie : l'École centrale des arts et manufactures, l'École de physique et de chimie, l'École d'électricité. On doit ajouter certains grands établissements de l'Etat qui, sans avoir officiellement la destination industrielle, fournissent à l'industrie des chefs d'état-major, l'École polytechnique, l'École des mines, l'École des ponts et chaussées, plusieurs Facultés des sciences, etc.

Un dernier mot relatif à l'Université : elle se préoccupe depuis longtemps de préparer les élèves de ses établissements secondaires non seulement aux carrières libérales, mais aussi aux carrières beaucoup plus vastes et plus variées de l'industrie et du commerce. La société le lui demandait ; elle s'est ingéniée à lui donner satisfaction, cherchant à organiser non un enseignement technique qui n'est pas de son ressort, mais un enseignement général littéraire et scientifique plus sommaire et dirigé dans un sens plus pratique que l'enseignement classique. Nous avons dit que la solution par l'enseignement secondaire spécial (qui n'avait de spécial que le nom), créé par Duruy avec quatre années de cours, paraissait à peu près appropriée. Il aurait peut-être mieux réussi s'il avait eu des établissements distincts avec des directeurs et des maîtres spéciaux qui l'auraient pris à cœur ; car il a été considéré en général par les proviseurs comme le dépotoir des intelligences inférieures. L'Université a-t-elle trouvé aujourd'hui le meilleur type ? Elle a commencé par allonger la durée de l'enseignement spécial (1880) ; puis elle l'a transformé en enseignement moderne à peu près parallèle à l'enseignement classique (1891) ; en dernier lieu, par les programmes de 1902, elle en a fait la quatrième branche de la quadrifurcation. L'intention d'ouvrir les lycées à une clientèle autre que celle qui aspire aux carrières libérales est bonne ; mais des professeurs

préparés pour l'enseignement classique auront-ils la souplesse d'esprit nécessaire pour faire de l'éducation commerciale pratique ? C'est ce que les partisans de l'enseignement primaire supérieur ou technique mettent en doute et l'expérience, encore courte il est vrai, semble indiquer que la section D de la quadrifurcation sera encore le « dépotoir » des élèves les moins doués. A chaque institution son rôle.

Instruction intégrale.— L'ensemble des faits dont nous venons de présenter le résumé atteste : en premier lieu, que des changements plus considérables qu'à aucune autre époque ont été introduits dans le système d'enseignement primaire et que cette période a été une des plus actives de l'histoire générale de l'instruction du peuple ; période caractérisée par la sollicitude et les sacrifices d'argent du gouvernement, des communes et des associations privées ; en second lieu, que quelques pertes regrettables de forces que les dissentiments religieux ou pédagogiques aient occasionnées, les efforts faits pour généraliser et élargir sous diverses formes l'instruction populaire ont produit des résultats très importants. Il reste, et il restera toujours à chaque génération beaucoup à faire.

Ces résultats ne sauraient satisfaire ceux qui ont pris pour devise l'instruction intégrale. Cette expression d'ailleurs est vague.

Si elle signifie que tous les Français doivent recevoir la même éducation, elle est une utopie irréalisable : il n'y a pas à proprement parler d'instruction intégrale, pas plus qu'il n'y a de cerveau possédant la science universelle ; il n'est pas possible de pousser tous les enfants jusqu'à l'instruction supérieure, d'abord parce que tous n'ont pas une intelligence qui puisse s'élever jusque-là, ensuite parce que la très grande majorité a besoin d'exercer de bonne heure une profession lucrative pour vivre et qu'il est nécessaire que les diverses fonctions soient remplies : chacun se classe dans ces fonctions suivant son aptitude ou suivant les opportunités de la vie.

Si elle signifie que la démocratie doit faciliter à toutes les intelligences capables de s'élever le moyen de le faire, elle est dans la mesure du possible et du désirable ; le moyen le plus rationnel est l'admission de boursiers par voie de concours d'un degré à l'autre. On sert ainsi à la fois l'individu et la société en préparant à l'un une meilleure position et à l'autre un utile serviteur. Encore faut-il avoir la sagesse de mesurer à peu près aux besoins futurs l'ouverture de ces concours, de manière à prévenir l'encombrement des fonctions et la misère des fruits secs.

C'est à treize ans que la loi fixe le terme de l'obligation scolaire ; elle le réduit même à onze pour les enfants pourvus du certificat. On parle de la prolonger au delà en rendant général l'enseignement complémentaire des classes d'adultes et surtout l'enseignement professionnel. Les législateurs édicteront probablement un jour cette

prolongation : mesure grave sans doute, parce qu'elle risquerait de troubler l'économie du travail déjà gênée par la loi des dix-huit ans ; elle ne paraît pourtant pas impraticable. Plusieurs Etats allemands et la Hongrie l'ont prise. Mais leur exemple montre que, si cette obligation prolongée consolide les connaissances acquises dans l'école, elle ne modifie pas notablement l'état social ni même toujours la productivité du travail. Sans doute, l'Allemagne doit beaucoup à ses écoles pour son progrès économique ; cependant la Bavière n'a pas une industrie plus active que la Belgique ni une population plus entreprenante que l'Angleterre. Si l'ouvrier anglais et l'ouvrier américain sont réputés supérieurs à beaucoup d'autres, ce n'est pas qu'ils aient été plus longtemps sur les bancs de l'école ; c'est surtout parce qu'ils sont dans une condition sociale plus élevée, qu'ils lisent davantage et qu'ils sont entraînés sous l'impulsion des entrepreneurs par l'activité générale de leur industrie nationale.

APPENDICE

Dans tous les États civilisés l'instruction primaire a été depuis 1870 l'objet d'une grande sollicitude. Partout le nombre des élèves a augmenté ; cette augmentation a été en général à peu près proportionnelle à l'accroissement de la population, par conséquent de la population à instruire. C'est pourquoi la France n'occupe pas un des premiers rangs dans le tableau comparatif de l'accroissement de la population scolaire.

	1871-1875		1900-1902		Sur 100 conscrits nombre de ceux qui n'ont aucune instruction
	Nombre d'élèves dans les écoles primaires	Nombre d'élèves par 100 habitants	Nombre d'élèves dans les écoles primaires	Nombre d'élèves par 100 habitants	
Prusse	3.900.655	15.1	5.681.533	16.4	0.1
Angleterre	2.221.745	9.8	4.731.941	14.5	2
Ecosse	402.633	12	626.089	13.9	2
Pays-Bas	387.877	10.1	739.810	14.5	2.1
Belgique	557.000 (1)	»	809.000 (1)	»	9.4
France	4.049.953	11.2	5.550.284	14.3	4.2
Wurtemberg	315.424	16.8	244.204	13.3	0.0
Suisse	411.760	14.9	471.713	14.3	0.2
Autriche	2.134.683	10.4	3.692.350	14	23.8
Italie	1.722.669	6.3	2.682.590	8.1	32.6
Suède	666.169	15.9	747.600	14.5	0.1
Norvège	270.780	15.5	339.000	15.1	»

Voir pour plus de détails *L'Enseignement primaire dans les pays civilisés*, par E. LEVASSEUR. 1 vol. in 8. Berger-Levrault, éditeurs.

Aux États-Unis, le nombre des illettrés de race blanche au-dessus de 10 ans était, d'après le census de 1900, de 6,2 p. 100.

(1) Elèves des écoles soumises à l'inspection de l'État.

CHAPITRE VII

ÉVOLUTION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALISTES EN FRANCE

SOMMAIRE. — Relation de la législation et de la théorie (363). — Le haut enseignement de l'économie politique (364). — L'École libre des sciences politiques (364). — Les Facultés de droit (365). — L'enseignement économique dans les autres établissements d'enseignement (365). — La doctrine de l'école libérale (366). — École juridique et école économique-historique (371). — Interventionnisme et protectionnisme (372). — L'économie sociale (375). — Le groupe catholique (376). — L'étatisme et le rôle de l'État (377). — Le solidarisme (380). — La sociologie (382). — La statistique (383). — Les congrès socialistes (384). — Le syndicalisme (390). — Théorie et politique socialistes (391). — L'anarchisme (392). — La doctrine collectiviste (394). — Les écrivains pour et contre (401). — Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste (403). — Première question : La propriété du sol (404). — Seconde question : Le capital, la plus-value et le profit (406). — Troisième question : L'organisation collectiviste (410). — Quatrième question : Les bons horaires (413). — Cinquième question : L'enrichissement social (415). — La politique socialiste (417). — Le danger de la confusion (423). — La pente (428).

Relation de la législation et de la théorie. — Les lois ouvrières votées par le Parlement français sous la troisième République et nombre de projets pendants, qui sollicitent le vote, sont le résultat de courants d'opinions qui se sont formés au cours du XIX^e siècle par suite des transformations de l'industrie et des mœurs, sous la poussée des intérêts et des aspirations populaires, courants dont le suffrage universel, dégagé depuis 1871 de la pression impériale, a considérablement contribué à accroître la force.

Il est de notre sujet de rechercher les causes théoriques de ces courants dans les doctrines économiques et socialistes.

Un volume ne suffirait pas pour exposer ces doctrines ni pour suivre l'histoire de leur évolution et des polémiques qu'elles ont suscitées ; nous nous bornerons à en présenter un aperçu qui aidera à comprendre la raison des choses et leur enchaînement.

L'évolution des faits influe sur la conception des systèmes théoriques dont aucun n'est resté aujourd'hui tel qu'il était il y a cinquante ans. Les systèmes, à leur tour, sans gouverner le monde, surtout le monde économique qui obéit principalement aux intérêts dominants, influent sur la direction des faits. Il y a action et réaction de l'idée et du fait l'un sur l'autre ; mais le fait, rivé à la réalité, est nécessairement positif

et, en général, plus complexe et moins absolu que l'idée qui n'est pas arrêtée par des obstacles matériels dans ses créations.

Ces systèmes peuvent être classés en trois grands groupes, économique, étaliste, socialiste, lesquels comprennent nombre de sous-groupes, et d'ailleurs ne sont pas parqués dans des compartiments étanches ; chaque penseur, qu'il soit professeur, écrivain, homme d'Etat, a plus ou moins son originalité propre et alimente à des sources diverses le réservoir de ses pensées.

Le haut enseignement de l'économie politique. — La science économique (science et art) a continué, comme avant 1870, à être enseignée dans la chaire et exposée dans des livres et des articles.

A Paris, les principales chaires de l'enseignement supérieur ont eu ou ont pour titulaires : au Collège de France Michel Chevalier (cours d'économie politique), puis M. Paul Leroy-Beaulieu ¹, et M. E. Levasseur (cours de géographie, histoire et statistique économiques) ² ; à l'École de droit de Paris, Batbie, puis MM. Cauwès ³, Beauregard ⁴, Gide, Jay, Souchon, Bourguin, Deschamps, Fernand Faure, Leseur et autres ; au Conservatoire des arts et métiers, MM. Levasseur ⁵, Burat, de Foville, Liesse ⁶, Mabillean, Beauregard, Alglave, Georges Renard ; à l'École des ponts et chaussées, Garnier, Baudrillart, MM. Colson et Gide ; à l'École des mines, MM. Cheysson et Bellom ; à l'École des hautes études commerciales, fondée en 1881 par la Chambre de commerce, MM. Frédéric Passy, Octave Noël, Beauregard, etc. ; à l'École supérieure de commerce, M. Delatour ; à l'Institut commercial, M. René Worms ; à l'Institut national agronomique, Emile Chevalier et M. Convert.

L'École libre des sciences politiques. — En 1871 a été créée par Boutmy l'École libre des sciences politiques qui est devenue promptement une des grandes institutions du haut enseignement de la France.

Elle est dirigée, depuis la mort de M. Boutmy, par M. Anatole Leroy-Beaulieu. La science économique y a été professée dans sa théorie et dans ses applications aux finances, à l'administration, à l'état industriel, commercial, social des grandes nations par MM. Paul Leroy-Beaulieu, Dunoyer, Stourm, de Foville, Cheysson, Colson, Raphaël-

1. En 1880, M. Paul Leroy-Beaulieu a succédé à M. Michel Chevalier.

2. Cours complémentaire d'histoire des doctrines économiques créé en décembre 1868 ; chaire créée en janvier 1872 ; titre transformé (1885) en celui de Géographie, histoire et statistique économiques.

3. De 1873 à 1882 comme suppléant de Batbie.

4. Depuis l'année 1882 comme suppléant, depuis 1887 comme titulaire.

5. Depuis 1871 comme suppléant de Wolowski, depuis 1876 comme professeur titulaire.

6. M. de Foville a succédé à Burat après l'avoir remplacé deux ans ; M. Liesse a succédé à M. de Foville en 1895.

Georges Lévy, Arnauné, Paulet, Levasseur, Pierre Leroy-Beaulieu, Zolla, Lyon-Caen, Viallate, Halevy, Fleury, D. Bellet, etc. C'est surtout aux applications pratiques que le directeur s'est appliqué à donner un développement ample et varié.

Les Facultés de droit. — Le décret du 26 mars 1877 a fait de l'économie politique une des matières obligatoires des examens de licence ¹ et a nécessité, par suite, la création de chaires dans les Facultés de province. Parmi les professeurs qui s'y sont distingués, citons : MM. Worms, Turgeon à Rennes ; Jourdan à Aix ; Gide, Rist à Montpellier ; Villey à Caen ; Rebond à Grenoble ; Paul Pic, Brouilhet, Rougier à Lyon ; Girault, Dubois à Poitiers ; Saint-Marc, Sauvaire-Jourdan, Benzacar à Bordeaux ; Bry à Aix ; Truchy (jusqu'en 1905), Germain Martin à Dijon ; Aftalion, Guernier à Lille ; Liégeois, Garnier à Nancy.

Un décret du 30 avril 1895 a institué un double doctorat en droit, celui des sciences juridiques et celui des sciences politiques et économiques ². Un arrêté du 23 juillet 1896, réorganisant l'agrégation des Facultés de droit, a créé dans cette agrégation une section des sciences économiques ³ ; de ce concours est sorti depuis huit ans un corps de jeunes professeurs, dont plusieurs se sont déjà distingués par leurs publications. En 1905, le programme de l'enseignement des Facultés de droit a été remanié et une part plus large a été faite dans la préparation à la licence à l'économie politique qui figure maintenant dans les deux premières années et qui est flanquée par des cours de législation financière, coloniale ou industrielle ⁴.

À la Faculté catholique de droit de Paris, l'enseignement de l'économie politique a été fondé en 1877 par Claudio Jannet et a été continué par M. Lepelletier.

À la Faculté libre de Lille, M. Béchaux a donné l'enseignement économique pendant une vingtaine d'années ; à la Faculté libre de Lyon professe M. Joseph Rambaud.

L'enseignement économique dans les autres établissements d'enseignement. — Les écoles supérieures de commerce en province, fondées pour la plupart sous la troisième République, ont toutes inscrit l'économie politique dans leur programme.

1. Le cours avait lieu d'abord en seconde année, il avait été transporté en première année par décret du 29 juillet 1889 : ce qui nous paraissait regrettable.

2. Le doctorat politico-économique comporte deux examens, l'un sur les sciences politiques, l'autre sur les sciences économiques, et une thèse.

3. Depuis 1890, le candidat pouvait, à côté des matières obligatoires, choisir l'économie politique parmi les matières facultatives.

4. M. Massé, rapporteur du budget du ministère de l'instruction publique pour 1906 insiste sur l'intérêt qu'il y a à faire figurer l'économie politique dans le programme d'un nouveau certificat.

Pendant que cette science gagnait du terrain dans l'enseignement supérieur, elle en perdait dans le secondaire. L'enseignement spécial où Duruy l'avait introduite a été modifié, puis fondu dans la quadruple division du programme de 1902, et l'enseignement de l'économie politique a pour ainsi dire disparu des lycées et collèges, même de la section D : ce qui est regrettable, l'économie politique constituant en quelque sorte la philosophie de tout enseignement industriel. Elle a toutefois conservé une place dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris ¹.

Sous la rubrique d'enseignement civique, les programmes primaires de 1886 en ont introduit quelques notions qui ont provoqué la publication de manuels élémentaires ². Reste à savoir si les instituteurs ont pu les utiliser.

Plusieurs écoles normales primaires, notamment celle de Versailles et l'école normale primaire supérieure de Saint-Cloud, possèdent un enseignement économique ³.

La doctrine de l'école libérale. — Dans les cours que nous venons d'énumérer, chaque professeur a apporté sa méthode d'exposition et ses tendances personnelles, surtout dans les questions pratiques. Toutefois, ces professeurs, étudiant une science qui possède une matière propre gouvernée par des lois comme l'est tout ordre spécial de phénomènes naturels ou moraux, ont presque tous un fonds commun de principes et ces principes sont ceux qu'on a qualifiés de classiques ou d'orthodoxes, quoiqu'il n'y ait pas d'orthodoxie scientifique et que de telles épithètes conviennent peu à une science morale qui est en développement continu, comme le sont les phénomènes sociaux.

Le qualificatif d'orthodoxe a été appliqué particulièrement à l'école doctrinaire libérale qui procède, en Angleterre, d'Adam Smith et de ses successeurs jusqu'à John Stuart-Mill, malgré les échappées de ce dernier vers d'autres directions ; en France, de J.-B. Say, Rossi, Du-noyer, Wolowski, Michel Chevalier et autres.

1. Voici quelques-uns des manuels édités pour cet enseignement : E. Levasseur, *Précis d'économie politique*, dernière édition en 1906 (la première édition intitulée *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* date de 1868) ; Baudrillart, 1^{re} édition, *Éléments d'économie industrielle et commerciale*, 1867 ; Paul Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*, 1^{re} édition en 1888 ; Beauregard, *Éléments d'économie politique*. — Parmi les plus récents, MM. Boitel et Foignet, *Notions d'économie politique*.

2. Un des premiers cours édités en ce genre est le *Cours d'instruction civique* composé par MM. Mabilleau, Levasseur, Delacourtie et édité par la librairie Hachette.

3. Voir, pour la description détaillée des cours d'économie politique en France, deux articles de E. Levasseur dans le *Journal des Economistes*, novembre 1882 et novembre 1892, intitulés : *Résumé historique de l'enseignement de l'économie politique et de la statistique en France*. — Voir aussi pour la manière de comprendre et d'exposer la science économique : *De la méthode dans les sciences économiques*, par E. Levasseur ; *Trente-deux ans d'enseignement au Collège de France* ; *L'enseignement de l'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers*, dans la *Revue économique*, 1900-1901.

Sous la troisième République, Joseph Garnier a réédité le *Traité*¹ dans lequel il avait condensé les doctrines de cette école, telles qu'elles étaient enseignées vers le milieu du XIX^e siècle. Courcelle-Seneuil a réédité, de son côté, en 1891 son *Traité* comprenant une partie théorique ou « Ploutocratie » et une partie pratique ou « Ergonomie » dans laquelle il établit, entre autres conclusions, les avantages de la liberté sur l'autorité pour une bonne économie sociale. M. Cauwès a publié et réédité plusieurs fois son cours, solidement nourri de faits et de notions pratiques et juridiques dans lequel il oppose à la doctrine de l'individualisme et du laisser-faire celle de « l'économie politique nationale et positive », repoussant, dit-il, les théories absolues². M. Frédéric Passy a continué par la parole et par la plume son apostolat pour la liberté du travail et pour la paix.

Entré dans la carrière après eux, M. Paul Leroy-Beaulieu a donné en premier lieu son *Traité de la science des finances*³, plusieurs fois réédité, et, vingt ans après, son *Traité théorique et pratique de l'économie politique*, œuvre magistrale, novatrice à divers titres, répondant à son double qualificatif⁴. Il avait fait précéder cette œuvre de *l'Essai sur la répartition de la richesse et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, de *l'Etat moderne et ses fonctions*, du *Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*⁵, ouvrages de doctrine dans lesquels il défend la liberté individuelle et l'association libre contre le débordement de l'Etat (pouvoir central ou pouvoir communal) hors de ses fonctions nécessaires, et il montre, après Wolowski⁶ et autres, comment le jeu naturel des forces économiques, sans supprimer les inégalités de talent ou de fortune, tend à amener peu à peu de nos jours plus d'égalité dans la condition des personnes.

En dehors du corps enseignant, les principes de la science économique ont été exposés dans des traités généraux par des logiciens du libéralisme. Parmi ceux qui jouissent de la plus haute notoriété, sont : M. de Molinari, aujourd'hui le vétéran des économistes, qui, dans le *Journal des Economistes* qu'il dirige et dans des volumes de doctrine, s'est constitué le théoricien et le champion de la liberté individuelle, radicalement opposé à toute gestion des affaires économiques par

1. La 9^e édition a été faite en 1889 par Liesse : la dixième en 1906 par R. Doucet.

2. M. Paul Cauwès a publié en 1881 son *Précis du cours d'économie politique*, professé à la Faculté de droit de Paris (2 volumes), 2^e édition, et, en 1893, son *Cours d'économie politique contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique* (4 volumes).

3. 2 vol. 1876-77. L'ouvrage est à sa 6^e édition.

4. 4 vol. in 8, 1896.

5. *L'Essai sur la répartition* a paru en 1881 ; le *Collectivisme* en 1883 ; *l'Etat moderne* en 1890. Ces trois dernières questions avaient fait l'objet des leçons de M. Paul Leroy-Beaulieu au Collège de France.

6. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, 1789-1870, t. II, p. 400.

l'Etat¹ : Maurice Block qui, étant très versé dans la littérature économique, a servi la science en faisant connaître le mouvement des théories à l'étranger² ; M. Yves Guyot, auteur de *La science économique* et de *L'économie de l'effort*, vigoureux logicien et polémiste qui sait choisir ses armes dans l'arsenal de la statistique³.

Dans la presse quotidienne, les deux journaux qui se sont peut-être le plus constamment inspirés du libéralisme pour la discussion des questions du jour sont les *Débats* et le *Temps*. Dans le parlement, Léon Say et M. Aynard peuvent être légitimement placés en tête des leaders de cette doctrine. Le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, publié de 1890 à 1892 sous la direction de Léon Say et de M. Chailley-Bert, est inspiré, comme l'avait été le premier dictionnaire (Guillaumin, éditeur), par cette même doctrine. Le *Journal des Economistes*, revue mensuelle, depuis plus d'un demi-siècle, et deux journaux hebdomadaires plus récents, l'*Economiste français*, fondé en 1873, et le *Monde économique*, fondé en 1881, sont les organes attitrés de l'école libérale. Les deux derniers traitent de questions d'actualité plutôt que de théorie; tous trois représentent à peu près l'esprit, sans représenter la variété, des œuvres de cette école et toutes les tendances de ses écrivains. Il en est de même de la Société d'économie politique et de quelques autres cercles d'études⁴.

Le libéralisme est la doctrine dominante aujourd'hui dans la section d'économie politique de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'économie politique est une science qui a pour objet la recherche des lois de la richesse et des rapports qui s'établissent entre les hommes à propos de la richesse, science imparfaitement constituée sans doute, plus solidement cependant que la plupart des autres sciences sociales. Elle est la philosophie de l'industrie humaine : science physique pour les uns parce que la richesse matérielle en est l'objet, science morale selon les autres parce que l'homme en est le facteur. C'est une erreur de dire qu'il y a une économie politique ancienne qu'on répudie et une économie nouvelle qu'on préconise comme étant plus humaine et plus charitable que l'autre. En réalité, il n'y a qu'une science, qui progresse, de même qu'il n'y a pas deux physiques et deux chimies parce que des découvertes ont modifié les théories anciennes. Les sa-

1. Voir, par exemple, *L'évolution économique au XIX^e siècle*, 1881 ; *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1891 ; *Précis d'économie politique et de morale*, 1893 ; *Questions économiques à l'ordre du jour*, 1905.

2. *Les progrès de la science économique depuis Adam Smith*, 2 vol. 1890 2^e édit., 1897.

3. Le dernier volume publié par M. Yves Guyot a pour titre *La Comédie protectionniste* (1905).

4. Parmi les économistes qui se sont occupés surtout des questions de finances et de crédit, nous citerons MM. Neymarek, Vidal, Sayous : nous citerons aussi la *Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque* dirigée par MM. Hayem et Schloss.

vants doivent respecter leurs maîtres, sans jurer aveuglément sur leur parole. Capital, valeur, prix, salaire, intérêt, profit, propriété, monnaie, crédit, concurrence, moindre action, etc., voilà des questions fondamentales que l'économie politique s'est toujours donnée pour mission d'éclaircir, en démêlant, autant qu'elle l'a pu, ce qui est du ressort de la science, c'est-à-dire l'observation des faits et la détermination des lois, et ce qui est du ressort de l'art, c'est-à-dire la pratique et le conseil : départ difficile à faire dans beaucoup de cas.

Malgré les modifications que le cours des événements a amenées dans les rapports des choses et des personnes depuis trente-cinq ans, les susdites questions appartiennent à un fonds de connaissances qui explique en partie l'état actuel de la civilisation ; la science économique applique son effort d'analyse et de synthèse sur ce fonds permanent qui subsiste, quels que soient les arrangements sociaux que la pratique et la politique y superposent.

Mais combien ce fonds et les superstructures ou annexes qui y ont été ajoutées ont été travaillés par des esprits français produisant des créations originales ou important des idées étrangères, combien mieux certaines parties ont été éclairées sans que toutes le soient encore suffisamment, combien sur certains points la doctrine s'est trouvée modifiée par les études de la seconde moitié du XIX^e siècle, c'est ce qu'il serait trop long d'exposer ici. Il suffit de dire qu'en général l'économie politique française est devenue moins purement déductive, par sa méthode que dans la première moitié du XIX^e siècle et plus évolutionniste par ses conclusions. Science d'observation, elle a multiplié les investigations et elle a été à même de faire un plus large emploi de la statistique, de la monographie et de l'histoire ; science morale (nous sommes de ceux qui la considèrent comme une science morale), elle a étudié avec plus de sollicitude la condition des travailleurs, surtout celle des salariés.

Les critiques qui prennent à partie telle proposition des maîtres du commencement de ce siècle comme des preuves de l'infirmité de la doctrine actuelle s'exposent à de singuliers anachronismes. Certains reproches qu'ils ont adressés à l'école dite par eux orthodoxe, sans être dénués de sens, sont tout au moins arriérés, exagérés et n'auraient pas dû être généralisés.

Le reproche, par exemple, de perdre le sentiment des réalités en partant d'un principe abstrait pour en tirer par déduction des conclusions abstraites aussi a pu être fondé à l'égard des disciples de Ricardo ; il ne l'est plus, même à l'égard des théoriciens qui emploient la méthode mathématique. Les maîtres proclament aujourd'hui que leur science est avant tout une science d'observation, visant, comme la physique, mais dans des conditions beaucoup plus difficiles et au milieu d'une

complexité souvent inextricable de causes et d'effets, à découvrir la loi des phénomènes observés.

On a reproché aussi à l'école libérale d'être une doctrine « bourgeoise », parce qu'elle défend résolument la propriété individuelle et l'intérêt du capital qui intéressent particulièrement la bourgeoisie ; d'être optimiste, parce qu'elle croit que l'essor libre des activités individuelles procure en général à la société un résultat économique plus avantageux que ne feraient des canalisations factices ; d'être individualiste, parce qu'elle affirme, au nom de la liberté, le droit de l'individu ; d'être matérialiste, parce que la richesse est la matière dont elle traite ; enfin d'être égoïste et dure, voire même cruelle, parce que, lorsqu'elle analyse des faits et qu'elle en induit des lois, elle n'affiche pas la prétention de supprimer les misères de l'humanité.

Elle ne se désintéresse pas pour cela de ces misères ¹ : car presque tous les économistes, lorsqu'ils abordent les questions d'art économique, essaient de formuler à ce sujet des conclusions pratiques. Ce qui distingue les libéraux, c'est qu'ils cherchent ces conclusions moins dans la tutelle des pouvoirs publics, quand l'utilité n'en est pas démontrée, que dans le ressort de l'activité individuelle et dans le groupement volontaire des forces productives. L'association sous ses formes diverses, association des capitaux et association des travailleurs, est actuellement un des objets importants de ses études. Si l'économie politique se classe elle-même parmi les sciences morales, c'est que l'homme est le principe, comme travailleur, et la fin, comme consommateur, de la richesse ; c'est que la plupart des œuvres économiques s'accomplissent au moyen de contrats entre des hommes et que la valeur, pivot du mouvement économique, est d'essence psychologique tout en étant étroitement liée à des conditions matérielles extérieures ².

1. M. Béchaux, dans son livre sur *l'École économique française* (1902), dit : « La science économique a peu à peu modifié en France sa méthode et son enseignement. Elle ne voit pas seulement les produits qui s'échangent, mais les producteurs qui travaillent... Tandis que, d'après l'école anglaise (ancienne), il semblait que les hommes sont faits pour les produits, aujourd'hui on nous montre, dans toutes les évolutions de la richesse, que les produits sont faits pour l'homme ; dans la famille, l'atelier, les associations, les marchés, tout aboutit à l'homme dont on veut améliorer sans cesse la condition » (p. 12 et 13). L'auteur embrasse dans cette définition les diverses écoles économiques. Il cite la définition que nous donnons dans notre enseignement et que d'autres professeurs, tels que MM. Paul Leroy-Beaulieu et de Foville, donnent dans le même esprit. « L'économie politique est une *science morale* ayant pour objet : 1^o l'analyse des faits et l'étude des lois par lesquelles ou suivant lesquelles l'homme, dans l'état social, organise le travail et produit réparti, échange, consomme la *richesse* (économie politique pure ou *science économique* ; 2^o la recherche des conditions les meilleures résultant de l'activité industrielle et de l'action sociale pour le *développement des forces productives, de la richesse et du bien-être* (économie politique appliquée ou *art économique*). »

2. Nous avons plusieurs fois cité comme exemple de cette préoccupation morale de

Ecole juridique et école économique historique.— La *Revue d'économie politique*, fondée en 1886, organe principal des professeurs des Facultés de droit, a pris une place importante dans la science économique française. Elle a contribué à y faire pénétrer l'influence de la science allemande et particulièrement celle de l'école historique et juridique.

Sur la plupart des principes fondamentaux, production, épargne, capital, liberté du travail, les économistes-juristes travaillent, comme l'école libérale, à découvrir et à exposer les lois naturelles des phénomènes. Insistant naturellement sur le côté juridique ¹, beaucoup sont enclins plus qu'elle à attribuer à l'action des lois positives une grande vertu efficiente pour le progrès économique; en conséquence, ils penchent souvent vers l'interventionnisme, comme MM. Bourguin, Jay, Paul Pic, Cauwès, interventionnisme dont la protection douanière est une des formes.

L'école économique-historique, qui jouit aujourd'hui d'une grande faveur, est évolutionniste ².

Elle se proclame réaliste en opposition avec l'école doctrinaire qui, de son côté, prétend reposer aussi sur des réalités. Elle se flatte de prendre son assiette sur les faits, de substituer à « l'*Homo economicus* », concept mathématique, l'homme vrai qui change suivant le milieu social.

Puis, constatant que l'état économique se modifie avec les lieux et les temps, elle conclut qu'il est téméraire d'affirmer des lois permanentes. Sans doute bien des rapports changent avec les lieux et avec les temps; mais c'est à notre avis dépasser la limite et perdre de vue l'ensemble dans le fouillis des détails que d'aller jusqu'à nier l'existence de lois économiques, comme l'ont fait quelques-uns des disciples de l'école évolutionniste.

D'une manière générale, cette école en embrassant le passé et le présent, a étendu les perspectives de l'économie politique et donné

l'économie politique la dernière phrase de la première édition de notre *Cours d'économie politique*, publié en 1868 : « C'est ainsi que l'œuvre économique sert au développement matériel et social des sociétés. Dans cette œuvre, comme nous l'avons dit, le travail, l'intelligence, le capital, la direction donnée aux forces de la nature, *tout dans la production part de l'homme, et tout, par la consommation, retourne à l'homme.* C'est donc, répétons-le en terminant, sur les hommes que, dans l'intérêt de l'œuvre économique, il convient surtout d'agir en les faisant, autant que faire se peut, ÉNERGIQUES AU TRAVAIL, INSTRUITS, MORaux et en les laissant ensuite LIBRES de développer, au sein de la sécurité sociale la plus complète, leur activité laborieuse. »

1. « La législation et l'économie politique sont deux sciences sœurs, trop longtemps étrangères l'une à l'autre, mais qui doivent à l'avenir se prêter un mutuel appui. Telle est toujours notre conviction scientifique et la principale raison d'être de cet ouvrage. » M. Cauwès, *Cours d'économie politique* IV, p. 606.

2. Les principaux travaux de M. Schmoller, le chef de cette école, sont postérieurs à l'année 1870 : *Discours sur la question sociale*, 1872 ; *Principes d'économie nationale générale*, 1900.

aux conclusions doctrinales plus de souplesse en y introduisant l'idée de contingence.

Dans les applications pratiques elle s'élève contre l'optimisme qu'elle attribue à l'école manchestérienne du laisser-passer et ses maîtres font volontiers appel à l'Etat pour corriger les inégalités du sort.

M. Gide, qui peut se classer parmi les solidaristes, est un des maîtres les plus écoutés parmi les économistes-juristes. Ses *Principes d'économie politique*¹, ont exercé une grande action sur les étudiants. Il se distingue par l'originalité de ses vues. Il n'a pas, dit-il, « la foi optimiste de l'ancienne économie politique libérale ». Cependant il reconnaît l'existence de lois économiques et il expose avec talent la relation et l'enchaînement des phénomènes : préoccupé de l'organisation du travail, il en entrevoit la solution future dans la solidarité libre et dans l'association volontaire, surtout dans l'association coopérative qu'il affectionne particulièrement ; il ne redoute pas l'action de l'Etat qu'il considère « non comme un éternel antagoniste de l'individu, mais comme la forme nécessaire de la coopération de tous pour chacun ».

Il faut distinguer cette doctrine économique-historique qui, au fond, est dogmatique à sa manière, de l'histoire de l'économie politique, laquelle expose la suite et la variété des doctrines, et de l'histoire économique, laquelle raconte les faits et, en éclairant le passé, ouvre des horizons à la science. Depuis un demi-siècle l'histoire de l'économie politique et l'histoire économique ont inspiré en France un certain nombre d'écrivains².

Interventionnisme et protectionnisme. — La question des rapports de l'Etat et de l'individu a été une des plus controversées depuis cinquante ans. Gouverner, c'est intervenir et il n'est pas d'Etat sans gouvernement. La loi intervient, par exemple, dans la condition des personnes relativement au mariage, à la nationalité, à l'exercice de certaines professions : elle intervient dans la propriété par les successions, par l'expropriation pour cause d'utilité publique, par nombre de prescriptions du Code civil. L'administration intervient par le service militaire, par l'impôt, par la grande et la petite voirie et de bien d'autres manières.

S'il est encore aujourd'hui des économistes libéraux qui limitent théoriquement le rôle de l'Etat à la seule sécurité, ils doivent être taxés d'utopistes ; s'il en est qui refusent à l'Etat toute intervention en

1. La première édition date de 1883, la neuvième édition date de 1905.

2. L'*Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800* (4 volumes) de M. le vicomte d'Avenel est une des productions les plus vastes de l'histoire économique en France. — Voir, entre autres travaux sur l'école historique : *Etudes sur l'histoire économique de l'ancienne France*, par M. Hauser.

matière économique, tout en acceptant cette intervention dans d'autres matières où elle n'est pas indispensable, comme l'obligation scolaire, ils n'échappent pas au reproche d'illogisme.

L'intervention est nécessaire ; le débat porte sur les questions d'application et de limite. En matière économique la limite apparaît quand l'intervention comprime l'essor de la richesse. L'interventionnisme se porte, aujourd'hui surtout, comme le champion de l'intérêt général et le soutien des faibles ; il se propose de les protéger et de les munir dans la lutte pour la vie contre les forts auxquels, selon lui, le régime de la liberté absolue les livre à merci¹ : « La protection légale des travailleurs, écrit M. Jay, doit dès aujourd'hui, et sans compromettre aucun intérêt essentiel, grandement améliorer le sort des travailleurs. » La loi peut à cet égard faire du bien ou du mal et il était peut-être bien hardi de proclamer déjà en 1904, comme une question définitivement tranchée par l'expérience, que, « sans cesse démenties par l'événement, les prédictions des adversaires de l'intervention de la loi ne laissent pas que d'effrayer encore² ». L'interventionnisme ne veut pas supprimer la liberté ni changer les bases fondamentales du travail et de la propriété ; il veut introduire plus de justice avec plus d'égalité dans les relations des classes, surtout dans celles des ouvriers avec les patrons. En quoi il a raison dans des cas déterminés. Mais ne met-il pas ses efforts au service de cette clientèle au moment où celle-ci devient assez forte pour se défendre elle-même, et ne se fait-il pas aujourd'hui en France le serviteur plutôt que le patron de la démocratie ?

D'ailleurs l'interventionnisme n'a pas seulement un rôle de tutelle populaire ; le protectionnisme douanier est une forme de l'interventionnisme. Sur la plupart des points essentiels de la théorie, travail, capital, propriété, etc., concurrence intérieure même, les économistes protectionnistes professent à peu près les mêmes doctrines que l'école libérale. Une différence essentielle entre la doctrine libérale et la doctrine protectionniste est que la première considère surtout le consommateur auquel elle cherche à procurer la jouissance des biens au prix du moindre effort et que la seconde se préoccupe surtout de garantir au producteur un gain estimé suffisant. C'est principalement dans le règlement du commerce extérieur que le protectionnisme se trouve en antagonisme avec le libéralisme : car, à la frontière, il cesse d'admet-

1. « La théorie du laisser-faire écrase la classe ouvrière. Qu'on prenne garde », écrit un partisan de l'égalité, M. Daniel Massé dans *Législation du travail et lois ouvrières* (p. 913). Cette assertion, qui aurait pu se défendre au temps de Sismondi, était bien hasardée en 1904. L'auteur cite en témoignage l'histoire de la Révolution française sans paraître s'apercevoir (comme d'autres auteurs français qui s'enferment trop dans une contemplation exclusive de l'histoire de France) que de grandes nations ont évolué dans le sens démocratique et même interventionniste sans avoir traversé les mêmes agitations.

2. *La protection légale des travailleurs*, par M. R. Jay, 1904.

tre le principe de la concurrence et du moindre effort. Il estime qu'une nation étant une personnalité collective, profite plus d'un travail national, fût-il relativement coûteux, que d'un échange international à bon marché, parce que le prix de ce travail reste tout entier entre les mains des nationaux au lieu d'être exporté : que, par suite, l'interdiction totale ou partielle des produits étrangers est nécessaire pour protéger les industries naissantes et pour stimuler les industries déjà constituées : en conséquence, il dresse des barrières contre l'importation en vue de réserver, autant que possible, le marché intérieur à la production nationale. En cette matière la théorie du protectionnisme, dérivée du mercantilisme, s'appuie sur la balance du commerce dont l'inexactitude est cependant devenue plus apparente aujourd'hui qu'elle ne l'était pour les hommes d'État du xvii^e et du xviii^e siècle. Toutefois le protectionnisme, quoiqu'il ait sa théorie propre, est du domaine de la pratique, c'est-à-dire de l'art économique, plus que de la science économique.

Si, dans le débat qui a duré plusieurs années au sujet du système monétaire de la France, les protectionnistes, surtout les agrariens, ont pris en général parti pour le double étalon et ont demandé le rétablissement de la libre frappe de l'argent, c'était dans le dessein de produire au profit des cultivateurs une hausse des denrées par l'augmentation de la quantité de numéraire : ils visaient un but pratique.

Le protectionnisme a évolué, comme les autres écoles, sous la pression des événements. C'est non seulement un groupe d'école doctrinale qui se réclame de List et de Carey, c'est aussi et avant tout un parti d'affaires très puissant. Les commerçants inclinent en général vers le libéralisme, les industriels, au contraire, vers le protectionnisme : il en est bien peu qui ne désirent pas que les produits qu'ils fabriquent soient garantis contre la concurrence étrangère qui les obligerait à baisser leurs prix, tout en souhaitant cependant que les matières qu'ils emploient ne soient pas grevées de droits protecteurs. Le protectionnisme, après le vote du tarif de 1881 sur lequel il avait déjà pesé, a su réunir les agriculteurs et les manufacturiers dans une entente pour la défense de leurs intérêts réciproques, et former dans le Parlement une forte majorité qui a substitué au régime des traités de commerce le tarif de 1892. Les primes à l'exportation du sucre (jusqu'en 1903), à la construction des navires et à la navigation, à certaines cultures, l'immunité des bouilleurs de cru, etc., relèvent de la même inspiration. Dans les premiers rangs de ceux qui ont pris part à la campagne protectionniste figurent, dans le Parlement, M. Méline ; dans la chaire, M. Cauwès ; dans la presse la *République Française*, la *Réforme économique* dirigée par M. Jules Doumergue et l'*Economiste européen* dirigé par M. Théry ; parmi les sociétés, celle des agriculteurs de France et celle d'économie politique nationale.

Le parti protectionniste en matière de douanes a presque toujours, peut-être toujours, eu la majorité dans le Parlement français. Le parti interventionniste en matière de police industrielle était loin de l'avoir sous les gouvernements antérieurs à la troisième République ; il l'a aujourd'hui, et dans une très forte proportion.

L'économie sociale. — L'école d'économie sociale, fille de l'école sentimentale dont Sismondi avait été en France le coryphée sous la Restauration, n'a pas de doctrine scientifique qui lui soit propre ; ses disciples s'échelonnent, suivant leurs tendances personnelles, du libéralisme au socialisme.

On peut entendre l'expression d'économie sociale dans deux sens. Le plus compréhensif est celui d'économie générale des sociétés humaines ; dans cette acception, économie sociale est presque synonyme de sociologie. L'autre sens, beaucoup plus restreint, s'applique à une branche de l'économie politique qui concerne surtout la répartition de la richesse ; ainsi entendue, l'économie sociale est du domaine de l'art économique ; car elle se ment par essence dans la pratique, s'attachant à améliorer les rapports qui naissent du contact des classes, surtout du contact de l'ouvrier et du patron.

En général, ses écrivains traitent peu de la théorie. Quelques-uns même font chorus avec les critiques qui reprochent à l'école doctrinale de formuler des abstractions et d'être sans pitié devant les injustices et les souffrances de la vie économique. Leur œuvre propre consiste à explorer et exploiter un terrain qui est vaste et fécond, celui des œuvres patronales, de l'association et de la mutualité.

La Société d'économie sociale, qui date de 1856 et qui est restée fidèle à l'inspiration de Le Play, son fondateur, est un actif foyer de ces études. Elle a été fidèle à la méthode d'observation que le maître avait fixée dans ses *Ouvriers européens* et elle s'est appliquée à chercher le secret de la vie sociale dans l'étude analytique et la description de la vie de famille. Le système économique de l'école de Le Play repose sur la morale et sur la constitution d'un foyer familial ayant pour fondement la propriété foncière. Pour éclairer le problème, elle a poursuivi l'œuvre des monographies¹, prêché la paix sociale par l'union des classes et cherché, pour remédier aux agitations sociales qui l'inquiètent, à rendre plus stable le travailleur dans l'atelier et à fixer la famille agricole sur la terre.

La création du Musée social par le comte de Chambrun en 1895 a procuré à l'économie sociale un second centre et, grâce aux ressources pécuniaires dont dispose ce musée, une force d'action plus grande pour la propagation de ses idées.

1. Parmi les auteurs qui ont pratiqué la méthode monographique, il faut citer, la suite de Le Play, MM. Cheysson, P. du Marousssem, de Rocquigny, etc.

M. Delaire est, depuis longtemps, secrétaire de la Société d'économie sociale ; M. Jules Siegfried est président et M. Mabillean est directeur du Musée social. M. Cheysson, qui a inauguré l'enseignement de l'économie sociale à l'École des mines et à l'École libre des sciences politiques, MM. Georges Picot, Paul Deschanel, de Rocquigny se placent dans les premiers rangs parmi les promoteurs du patronage, de la coopération et de la mutualité. L'économie sociale est en faveur ; nombre de publicistes et d'hommes d'Etat en sont aujourd'hui les adeptes, professant d'ailleurs sous le rapport des principes doctrinaux aussi bien des applications pratiques que des idées très diverses.

Le groupe catholique. — A côté de ce groupe prend place celui des démocrates chrétiens, dits aussi catholiques sociaux, dans lequel on retrouve une partie du même personnel. Le catholicisme social indique une tendance plutôt qu'une doctrine. Quelques démocrates chrétiens vont jusqu'au socialisme : « Ce qu'on appelle productivité du capital, disait l'Association catholique (1883-1886), n'est que l'appropriation des fruits du travail par ceux qui possèdent les instruments de travail. »

La plupart s'efforcent de développer sous diverses formes le patronage et de constituer un régime corporatif, « régime naturel de la société humaine », fondé sur la liberté, soutenu par le concours de l'Etat, ayant pour but la moralisation et le bien-être des classes déshéritées.

Ce n'est pas seulement de la charité, c'est de la justice qu'ils se réclament ; or, « la justice sociale a pour effet d'assurer la protection des faibles contre tous les dangers de la force », disait M. de Mun dans un discours prononcé à Besançon en 1903.

Ce même philanthrope catholique, alors officier et associé à M. de La Tour du Pin Chambly, avait fondé, avec le concours de l'abbé Maïgnen et de M. Cochin, l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers dès la fin de l'année terrible (1871) ; œuvre dont le moyen était « le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière » et le but, la préservation contre l'esprit révolutionnaire par le patronage, par l'éducation de la classe ouvrière et par la formation de corporations catholiques. L'œuvre comptait déjà 200 cercles en 1876.

Avec un esprit plus exclusivement religieux, l'Union des associations ouvrières catholiques de France, fondée aussi en 1871 sous l'inspiration de l'abbé Boucher, organisa des congrès dans lesquels elle s'efforçait de susciter « l'esprit catholique militant ». En 1906 un congrès s'est tenu à Dijon,

L'encyclique *Rerum novarum* (1891) (*De conditione opificum*) du pape Léon XIII, qui traitait de questions économiques, particulièrement des rapports du capital et du travail, et qui a eu un retentissement universel, attira davantage l'attention des catholiques sur ces problèmes et provoqua parmi eux des interprétations diverses suivant leurs tendances individuelles. Les uns y cherchèrent la

condamnation du socialisme ; les autres la réparation des injustices du sort par le relèvement de la classe ouvrière. L'abbé Garnier prêcha la réforme sociale ; l'abbé Lemire (1893), l'abbé Gayraud (1897) entrèrent à la Chambre. L'abbé Lix fut à Lille un des fondateurs de la démocratie chrétienne ; M. Naudet publia un livre, *Vers l'avenir* (1894), qui était un programme ; M. Harmel, directeur du Val des-Bois, prit la tête du mouvement à Reims où le cardinal Langénieux patronnait le mouvement ; des congrès de prêtres et d'ouvriers catholiques discutèrent les questions sociales ; les rédacteurs du *Sillon*, revue nouvelle, fondèrent des cercles et des instituts populaires. Ces nouveautés n'étaient pas sans inquiéter les catholiques conservateurs.

Il ne faut pas confondre ces groupes avec celui des économistes chrétiens, comme Claudio Jannet, MM. Béchaux et Rambaud ¹. Ceux-ci se rattachent plutôt à l'école de Le Play, chacun d'ailleurs ayant sa physionomie propre.

L'Institut catholique d'Angers est en France un des principaux foyers du catholicisme social. Un de ses professeurs, le P. Antoine, auteur du *Cours d'économie sociale* ², englobe l'économie politique dans l'économie sociale, c'est-à-dire dans l'étude de l'organisation générale de la société et du fonctionnement de ses organes ; pour lui l'ordre économique est subordonné à l'ordre social, lequel relève de l'ordre moral et partant dans la religion. Il ne reconnaît que trois écoles économiques, l'école libérale et l'école doctrinaire, toutes deux insuffisantes, et l'école catholique, la seule qui voie juste parce qu'elle met la solution de la question sociale à la fois dans la liberté individuelle et dans une organisation corporative protégée par l'Etat et vivifiée par l'Eglise et par la charité chrétienne. Car, dans une société bien constituée, « le citoyen doit tendre à sa fin dernière, la béatitude éternelle, et la société doit l'y aider. Or Dieu, dans ce but, a établi une autre société appelée l'Eglise catholique ».

L'étatisme et le rôle de l'Etat. — Entre l'interventionnisme et l'étatisme il n'y a pour ainsi dire qu'une différence de degré ; l'école étatiste est interventionniste à plus forte dose. Elle est ainsi nommée précisément parce qu'elle attribue dans l'œuvre économique une très large part à la surveillance, à la réglementation et à l'action directe de l'Etat. Elle ne conteste pas la valeur de l'individu ni l'efficacité de la liberté et de la concurrence ; mais elle s'arme du principe de la solidarité nationale pour démontrer que l'intérêt individuel est, dans mainte circonstance, en opposition avec l'intérêt général et pour demander à l'Etat de ramener, autant que possible, « l'équilibre en protégeant le faible contre l'oppression du fort » et de s'ériger, quand le corps social

1. Ch. Périn en Belgique.

2. L'ouvrage était, en 1905, à sa troisième édition.

paraît y avoir intérêt, non seulement en surveillant et tuteur, mais même en producteur et distributeur de la richesse.

Nombre de juristes et d'administrateurs penchent vers l'étatisme ; tels MM. Arthur Fontaine et Paulet au ministère du commerce, M. Bourguin et surtout M. Jay¹ à l'École de droit. Leur système fait de l'Etat dans certains cas un industriel ; il en fait même un monopoleur quand il interdit la concurrence. A son dernier stage, l'étatisme confinerait au socialisme. La tendance dans ce sens est très prononcée aujourd'hui dans la démocratie française ; elle se manifeste dans les réunions publiques, dans les sociétés savantes, dans les programmes des candidats à la députation. Elle domine dans plusieurs groupes du Parlement, surtout dans ceux de gauche.

Les deux thèses extrêmes de la controverse entre libéraux et étatistes au sujet du rôle de l'Etat sont celles-ci :

D'un côté : « L'Etat, ou plus exactement le gouvernement, lequel est distinct de la société, doit à cette société surtout la sécurité. La richesse et le progrès en tout genre émanent non de lui, mais du travail et du génie des individus agissant séparément ou en association. L'Etat peut coordonner les forces productives ; il ne les crée pas et son intervention, quand elle est intempestive, peut avoir pour effet d'en gêner l'action et le développement. »

De l'autre côté : « L'individu n'est qu'une molécule. L'Etat est l'organisme dirigeant, le cerveau du corps social, résumant en lui la science et possédant la puissance grâce à laquelle il est apte et seul apte à faire converger l'effort des molécules vers l'intérêt général : toutes les grandes œuvres d'une nation viennent de lui. » Dupont-White a été en France un des premiers à formuler comme scientifique cette seconde doctrine.

L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours, en 1878, la question du rôle de l'Etat dans l'ordre économique : les deux mémoires couronnés, écrits par des professeurs d'économie politique dans les Facultés de droit, et le rapporteur du concours se sont tenus à distance de ces deux extrémités : « L'histoire, disait le rapporteur, prouve qu'il peut se produire simultanément un développement parallèle de la liberté et de l'Etat. La science économique, éclairée par l'histoire, constate que l'individu et l'Etat ont des rôles différents, mais

1. Dans un débat contradictoire sur l'interventionnisme, M. Jay s'exprimait ainsi : « De louables efforts ont été faits par les patrons pour améliorer la situation de leurs ouvriers. Des exemples admirables ont été donnés. Malheureusement, dans l'ensemble, l'initiative patronale est restée impuissante. L'impuissance relative de l'initiative patronale m'apparaît comme une des plus regrettables conséquences de la concurrence industrielle et commerciale qui caractérise l'époque contemporaine... Que reste-t-il pour améliorer la situation, pour sauvegarder le droit à la vie de l'ouvrier, en même temps que l'avenir du pays, sinon qu'intervienne le législateur, gardien de la justice sociale et tuteur des intérêts nationaux... ? » (Journal *Le Temps*, 12 novembre 1905.)

des rôles nécessaires tous deux, d'abord au fonctionnement de la société, ensuite au progrès général : que l'Etat n'est pas par lui-même un mal, mais un bien, puisqu'il est un organe essentiel de la vie sociale et que l'homme n'acquiert tout son développement moral que dans la société et grâce à la société de ses semblables ; que l'impôt, par conséquent, n'est pas non plus par lui-même un mal, mais une condition indispensable pour accomplir d'utiles fonctions ; que le mal ne commence qu'avec l'excès, lorsque l'impôt dépasse les forces des contribuables et qu'il n'est pas rigoureusement employé à des services profitables ou lorsque l'Etat gêne le libre jeu des libertés et des intérêts individuels sans une nécessité dûment constatée ou du moins sans un intérêt majeur de l'Etat lui-même. Le premier bienfait qu'une société civilisée puisse demander à l'Etat, c'est d'assurer la liberté de chacun et de cesser toute action directe là où cette liberté suffit, parce que la liberté est seule apte à bien accomplir, sous l'aiguillon de la concurrence, les fonctions infiniment variées de la production, de la répartition et de la circulation de la richesse ; mais que le second bienfait qu'elle peut demander à l'Etat est de pourvoir aux services communs que la liberté ne saurait accomplir convenablement et que le nombre de ces services augmente avec les perfectionnements matériels et les raffinements moraux de la société moderne ; qu'avec le progrès des temps l'un et l'autre bienfaits ont été plus complètement obtenus, et qu'enfin la pleine liberté de l'individu, résultat d'une civilisation développée et garantie d'un plus ample développement, se concilie parfaitement avec une active intervention de l'Etat pour assurer l'ordre, pour contribuer à l'amélioration de la société dans le présent et lui préparer un meilleur avenir. »

Quelques années après le jugement de ce concours académique, M. Paul Leroy-Beaulieu, traitant la même matière au Collège de France, avait soin de distinguer l'action de la société qui est une collection d'individualités et celle de l'Etat représenté par un gouvernement qui est un groupe d'individus ¹.

Un des auteurs qui ont exposé récemment avec le plus de compétence la doctrine de l'étatisme est M. Bourguin ². Il a fait une critique judicieuse des principes et de la fin des théories du socialisme ; puis, après avoir indiqué le mouvement général de l'évolution économique au xix^e siècle, qui se manifeste surtout par l'extension du capitalisme, par la concentration industrielle, par le progrès de l'association ainsi que par le rôle grandissant de l'Etat, et avoir conclu que l'individualisme pur était une contradiction avec l'ensemble des faits aussi bien que

1. *L'Etat moderne et ses fonctions*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, 1 vol. in-8, 1890.

2. *Le système socialiste et l'évolution économique*, par M. Maurice Bourguin. 1 vol. in-8, 1904.

le collectivisme était une utopie, il se prononce pour l'intervention de la loi et de l'administration en faveur des salariés, déshérités du sort. Convaincu que le salariat ne disparaîtra pas, il cherche à en améliorer les conditions. Il ne dédaigne pas l'assistance patronale ; il espère dans la mutualité ; mais, comme il croit l'une et l'autre insuffisantes, il fait appel à l'Etat, lui demandant de protéger l'ouvrier dans l'atelier et même dans son domicile privé, de réglementer le travail, de favoriser l'association ouvrière. L'évolution par l'association étouffera-t-elle l'individualisme ? « Question troublante », dit l'auteur, au sujet de laquelle les perspectives qu'il entrevoit dans l'avenir ne rassurent qu'imparfaitement le libéralisme.

Le solidarisme. — L'idée de solidarité sociale est un des principes philosophiques de l'étatisme. On peut en chercher les premières manifestations pendant et même avant la Révolution française, en voir le germe dans la doctrine chrétienne de la charité, malgré la différence du sentiment qui l'inspire, ou dans la doctrine de la sympathie.

Toutefois c'est assez récemment que cette idée s'est propagée en s'affirmant comme une loi supérieure qui s'impose à l'individu et qui donne pouvoir sur lui à l'Etat.

Déjà cependant, depuis une trentaine d'années, les socialistes avaient mêlé souvent, surtout dans les manifestes de grève, le mot de solidarité à celui de lutte de classe ; mais ils l'entendaient dans le sens d'assistance réciproque des salariés contre le capital. Quelques-uns le prenaient dans une acception plus étendue ; parlant de l'« Etat tuteur », Louis Blanc disait en 1848 : « Notre principe c'est celui de la solidarité humaine »¹, et Proudhon (dans *Le peuple*) : « Nous voulons que la solidarité devienne un fait ».

M. Léon Bourgeois a exposé la théorie en 1902 dans son *Essai d'une philosophie de la solidarité*. Le « solidarisme social » n'est pas à proprement parler une doctrine économique, mais il implique des obligations qui intéressent à un haut degré les relations économiques. Qu'entre les membres d'une même société politique il existe des liens et qu'il se produise des conséquences de solidarité, c'est un fait indéniable ; les contributions, les droits et devoirs civiques, tels que l'électorat et le service militaire, suffisent à le prouver. Les administrés bénéficient d'un bon gouvernement et pâtissent d'un mauvais. Horace n'a-t-il pas écrit : *Quiquid delirant reges plectuntur Achivi*.

La solidarité sociale, pour être moins apparente que la solidarité politique, n'est pas moins réelle ; elle se traduit librement par des actes et des œuvres d'assistance, de patronage, de mutualité. C'est elle, venons-nous de dire, qui apparaît derrière la charité. Il est juste d'ajouter qu'elle s'est élargie, diversifiée de nos jours et qu'elle est mieux instruite de ses fonctions qu'autrefois.

1. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, t. II, p. 371.

D'une manière générale, d'ailleurs, on est en droit d'affirmer que l'interdépendance économique des hommes a augmenté avec la division du travail, même à travers les frontières des États¹.

Derrière le sentiment de la sympathie et le fait de l'interdépendance s'est formée la doctrine dite « solidarisme », c'est-à-dire la doctrine d'une solidarité résultant du contrat social et obligatoirement exécutoire. Celle-ci repose sur le postulat suivant : Le capital existant dans une société, capital matériel et intellectuel, est surtout l'œuvre de la société. Biens, inventions, idées ont été créés par le travail et le génie des générations successives : chacune d'elles a contribué à grossir ce trésor qui est par suite un patrimoine commun. Tout homme étant jusqu'à un certain point un produit social par son éducation et par les moyens de fortune que la société lui a procurés, se trouve être ainsi contractuellement débiteur envers la société de la portion de ce patrimoine dont il jouit. De la fortune, quelle qu'elle soit, d'un individu il y a ainsi théoriquement deux parts à faire dont il est bien difficile de calculer la fraction : celle qui provient de sa productivité propre et celle qu'il a tirée du fonds social : c'est de cette seconde part qu'il est débiteur vis-à-vis de la société. Il est juste qu'il s'acquitte de sa dette.

Partant, l'État, gérant de la société, a droit et mission d'exiger incessamment le paiement de cette dette, c'est-à-dire de prélever par l'impôt une portion du revenu de ceux qui possèdent pour l'employer à améliorer le sort de ceux qui ne possèdent pas, en vue d'établir par autorité une compensation « Le solidarisme, a dit M. Bontroux, doit être considéré, moins comme une théorie philosophique déterminée que comme un sentiment, une volonté commune de transporter plus ou moins à la société organisée le devoir de bienfaisance que se reconnaissent les individus » : c'est une définition tempérée. Les solidaristes modérés ne recourent en effet à l'impôt qu'à défaut d'œuvres volontaires suffisantes et se défendent d'aspirer à un collectivisme quelconque. Il est certain, comme nous venons de le dire, que les services de la solidarité s'accroissent à mesure que de nouveaux besoins sociaux se manifestent et que les moyens d'y satisfaire s'accroissent par la richesse nationale : sur ce point, les libéraux doivent tendre la main aux solidaristes. Ces services s'accroîtront certainement.

Ce qui paraît inquiétant aux libéraux, c'est, d'une part, la difficulté

1. Au Sénat (8 avril 1905), M. Antonin Dubost s'exprimait ainsi au sujet de la proposition de loi sur l'organisation d'une assurance générale des travailleurs contre la vieillesse, l'invalidité et la maladie : « Il est inutile d'insister sur cette évolution, sur la conception nouvelle d'une solidarité sociale qui tempère et limite les rigueurs de l'ancien individualisme. Tout le monde reconnaît aujourd'hui la dépendance des droits individuels par rapport aux groupes sociaux, la dépendance des groupes sociaux entre eux et l'intervention nécessaire de l'État pour transporter dans le domaine du droit ces notions nouvelles de dépendance mutuelle et de solidarité. »

de la distinction, et, d'autre part, l'affirmation d'une obligation légale, par suite c'est le droit conféré sans limite à l'Etat d'en exiger l'acquiescement. Car les socialistes, s'armant du principe de l'obligation et le poussant à l'extrême, en déduisent, comme conclusion, que cette dette envers la société donne à la société le droit de socialiser tous les capitaux et la production ¹. Ils dépassent assurément la borne que le solidarisme a eu l'intention de poser ; mais c'est que cette borne, on ne la voit pas bien. Il pourrait arriver ainsi que la théorie du solidarisme, au lieu d'opposer au socialisme une barrière qui le contienne, lui servit dans la pratique de pont par lequel il ferait passer peu à peu, au moyen de lois imposant le paiement d'une dette indéfinie en quantité et en durée, tout le revenu des Français dans la main du gouvernement ².

Sous le rapport psychologique, il y a, entre les sentiments que fait naître le principe théorique de la sympathie conseillant la charité et celui du solidarisme imposant l'obligation de payer, une différence qui est grosse de conséquences sociales et politiques ; le premier implique la reconnaissance de l'obligé ; le second autorise l'exigence du créancier.

La sociologie. — A cette énumération d'écoles il y a lieu d'ajouter la sociologie, une nouvelle venue qui se propose pour objet l'étude des faits généraux relatifs à la formation, à la constitution et au développement des sociétés et, par suite, se donne pour mission de créer la synthèse de toutes les sciences sociales par la découverte des lois générales qui régissent les rapports sociaux et qui dirigent la marche de l'humanité et le développement de la civilisation à travers les âges : tâche intéressante, mais immense et ambitieuse, qu'elle est loin d'avoir encore accomplie, qui pourtant a fourni, depuis Auguste Comte ³, matière à de nombreuses et instructives études. La sociologie travaille aujourd'hui à constituer sa méthode au sujet de laquelle ses auteurs montrent des tendances très diverses, en même temps qu'elle amasse des matériaux dont elle s'attache à dégager surtout l'idée d'évolution. Elle se présente volontiers comme la fille du positivisme, quoiqu'il lui arrive de franchir dans ses généralisations la limite des faits positivement constatables et de s'aventurer dans des constructions idéales de société future.

Pour devenir réellement la synthèse qu'elle aspire à être, il serait nécessaire qu'elle englobât, d'une part, le mouvement politique qui

1. Voir *Le régime socialiste*, par M. Renard, p. 19.

2. Voir dans le *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques*, année 1903, la communication de M. d'Eichthal, celle de M. Brunot et la discussion à laquelle ont pris part MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Levasseur, Sorel, Juglar, Bontroux, Cheysson, Eugène Rostand, Tarde, Glasson, Stourm.

3. *Cours de philosophie positive*, par Aug. Comte, 47^e, 48^e et 56^e leçons.

est un des mouvements de la vie sociale et, d'autre part, qu'elle assignât une place à l'économie politique, une des rares sciences sociales qui possèdent aujourd'hui des principes à peu près constitués ¹. Si les sociologues n'ont pas tous suffisamment étudié cette dernière science, ils ont du moins le mérite de poser en principe que le mouvement économique fait partie d'un tout et qu'on n'en comprend bien la direction et les variations qu'en le rattachant à l'ensemble de la vie sociale ².

Un des dangers de la sociologie est l'ambition de tracer la courbe de la marche future de l'humanité et même son aboutissant. La science de la nature, quoique bien moins complexe, est-elle arrivée elle-même à découvrir le secret de la substance et de la force plus que la sociologie celui de la vie sociale ? Il y a des connaissances spéciales, pesanteur, lumière, électricité, combinaisons chimiques ; mais il n'y a que des hypothèses jusqu'ici relativement à l'unité de la matière et de la force.

La statistique. — La statistique n'a pas par elle-même de doctrine. Elle n'est pas une science ; elle est un procédé d'investigation numérique fondé sur une méthode scientifique. Il n'y aurait donc pas lieu de la faire figurer dans ce tableau si les grands progrès qu'elle a accomplis depuis une cinquantaine d'années, en rassemblant et en coordonnant sous forme numérique des masses de faits qui sont du domaine des sciences sociales, n'avaient notablement influé sur les théories que ces sciences ont formulées. Le nombre des statistiques que publient chaque année les administrations publiques en France est très considérable. Dans l'enseignement supérieur la statistique possède un petit nombre de chaires, au Conservatoire des arts et métiers, au Collège de France, à l'École de droit, à l'École libre des sciences politiques. La Société de statistique est le principal centre de ce genre d'études. Sous la troisième République ont été créés le Conseil supérieur de

1. Voir, entre autres publications : *Psychologie économique*, par Tarde, 2 vol., 1902, ouvrage suggestif à plusieurs égards, mais insuffisant comme connaissance de l'état actuel de l'économie politique. « La science économique, conçue par l'école historique la plus avancée, dit M. Hector Denis (*Histoire des systèmes économiques et socialistes*, 1. p. 30), sera l'aspect fondamental de cette sociologie dynamique, comme les fonctions de la vie de nutrition sont les fonctions essentielles des organismes sociaux. »

2. Les ouvrages de sociologie sont aujourd'hui nombreux. Voir la *Revue internationale de sociologie*, fondée en 1893 ; *La philosophie des sciences sociales*, par M. René Worms, 2 vol., 1903 ; *Les lois de l'imitation*, par M. Tarde, 1 vol., 1890 ; *L'année sociologique*, dirigée par M. Durkheim ; *Les annales de l'Institut international de sociologie*, dirigées par M. René Worms ; *La constitution de la sociologie*, par M. Hector Denis, 1888 ; *Les sociétés animales*, par M. Espinas, 1 vol., 1876 ; *La science sociale contemporaine*, par M. Fonillée, 1 vol., 1880 ; les ouvrages de M. Letourneau sur l'évolution des institutions sociales. Nous avons donné dans le discours d'ouverture du sixième Congrès de l'Institut international de statistique, qui s'est tenu à Londres en juillet 1906, un aperçu des diverses méthodes en sociologie.

statistique et l'Office du travail. Cet office, institué à l'exemple des Etats-Unis et comprenant aujourd'hui la Statistique générale de France, a entrepris d'importantes enquêtes et fait des publications périodiques sur les classes ouvrières et sur les conditions du travail ¹.

Les congrès socialistes. — En 1870, on n'était plus au temps où Owen essayait pacifiquement de mettre en pratique ses idées humanitaires, où Fourier et les saint-simoniens créaient de toutes pièces des organisations sociales dans lesquelles ils s'imaginaient que l'humanité, entraînée par leur logique, allait venir d'elle-même se régénérer. Les socialistes du second Empire, bien que divisés quant au mode de reconstitution d'une société nouvelle, étaient unanimes dans leurs récriminations contre la société actuelle, fondée, disaient-ils, sur le capitalisme, la propriété privée et la concurrence, c'est-à-dire sur l'usurpation du sol et l'exploitation des travailleurs, et aboutissant fatalement à l'écrasement du faible par le fort. L'idée de la lutte des classes fascinait les disciples de Marx.

Cette idée perçait déjà dans les réunions populaires à la fin de l'Empire ². La Commune, pendant la guerre franco-allemande, puis la meurtrière répression qui la termina, exaspérèrent les socialistes. Ceux d'Allemagne glorifièrent l'insurrection. La loi du 13 mars 1872, qui proscrivit l'Internationale, et le déclin de cette association ³ n'arrêtèrent pas la propagande.

Il importe, pour éclairer l'histoire des classes ouvrières sous la troisième République, de faire connaître le caractère et le progrès de cette propagande. Pour cela nous donnerons d'abord un aperçu de la suite des congrès qui en ont été un des instruments; nous le ferons sans insister sur le détail, nous réservant d'exposer ensuite la doctrine collectiviste et la politique socialiste.

Après le congrès de Gotha (mai 1875) dans lequel s'organisa le socialisme allemand sous la bannière du marxisme et à la suite d'un congrès ouvrier tenu à Bologne, le premier congrès ouvrier de France se réunit à Paris en octobre 1876 ⁴. Il devait être composé exclusi-

1. En parlant du développement de la statistique en France, nous pouvons citer, malgré son caractère international, l'Institut international de statistique, fondé à Londres en 1885 pour remplacer le Congrès international de statistique dont les réunions avaient été entravées par la politique.

2. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, 2^e vol., p. 648.

3. La rupture entre les deux fractions de l'Internationale, celle de Marx et celle de Bakounine, a eu lieu au congrès de la Haye en 1872. En 1873, Marx convoqua un congrès général à Genève; mais les autonomistes, partisans de Bakounine, en ouvrirent en même temps un autre dans la même ville, puis d'autres à Bruxelles (1874), à Berne (1876), à Gand (1879). Bakounine était mort en 1873. Karl Marx mourut en 1883. En 1877, l'Internationale cessa d'exister.

4. Il y a eu 350 délégués, dont 279 du département de la Seine. Le congrès s'est

vement, en principe au moins, d'ouvriers délégués par une société ouvrière. Il visa principalement, dans ses résolutions, le travail des femmes, les chambres syndicales, les *ptud* hommes et surtout l'association coopérative considérée comme moyen d'affranchissement du travailleur¹, s'inspirant en cela du mutualisme proudhonien. Les blanquistes réfugiés à Londres lui reprochèrent d'avoir failli à la tradition de la Commune, bien qu'il se fût prononcé contre l'intérêt du capital et contre le profit².

Le ministère du Seize mai changea pour un temps la direction des esprits ; les socialistes se rangèrent derrière les républicains pour combattre avec eux la réaction cléricale. Cependant M. Jules Guesde, qui avait dû quitter la France en 1871 et qui, dans l'exil, s'était pénétré de la théorie de Karl Marx, était rentré en 1876 ; il avait fondé le journal *l'Égalité* quelques mois après les élections, et il commençait à propager le marxisme, « l'appropriation collective du sol et des instruments de travail », de concert avec M. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx.

Au second congrès ouvrier, tenu à Lyon en 1878, M. Jules Guesde soutint cette doctrine contre le proudhonisme. Il fut appuyé par plusieurs orateurs qui accusèrent la coopération d'impuissance. Néanmoins le congrès maintint les résolutions relatives à l'établissement de sociétés générales de consommation, de production et de crédit, tout en accusant plus nettement qu'en 1876 l'opposition du prolétariat contre la bourgeoisie.

Au troisième congrès qui, sous le titre de congrès ouvrier socialiste, se tint à Marseille en 1879³, le socialisme prit décidément une position agressive. Le gouvernement était aux mains des républicains, mais des républicains opportunistes ; M. Jules Guesde était en prison pour avoir essayé d'organiser, malgré la police, un congrès international pendant l'exposition universelle ; les esprits étaient en fermentation, particulièrement à Marseille. Le congrès s'ouvrit le 20 octobre devant une foule nombreuse, dans une salle où on lisait, entre autres sentences inscrites sur la muraille : « La terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous. » On applaudissait aux mots : « Vive la République sociale et universelle ». L'assemblée déclara que la coopération, qui avait eu la faveur du premier congrès, était un moyen insuffisant,

tenu salle d'Arras. La proposition de ce congrès émanait d'un journal coopérateur ouvrier et anticlérical, *La Tribune*, créé en 1876

1. M. Finance se montra, au contraire, opposé à la coopération qui transformerait, suivant lui, les ouvriers en bourgeois

2. Dans leur brochure *Les syndicats et les congrès*, les blanquistes concluaient ainsi : « Le prolétariat sait qu'il n'est avec la bourgeoisie ni conciliation ni trêve possible ; un abîme de sang et d'iniquités les sépare. La force décidera. »

3. Les délégués étaient au nombre de 150. Le conseil municipal avait alloué une indemnité de 5.000 francs aux douze délégués de Paris.

utile cependant, « pour la solution du problème social par l'agitation révolutionnaire ». Soixante délégués adhérèrent à la proposition suivante : « Considérant que le système individuel qui régit actuellement la propriété est contraire aux droits égalitaires qui doivent être l'expression de la société future », il faut la suppression du salariat, la nationalisation et le retour à la collectivité des capitaux, sol, sous-sol, instruments de travail, matières premières, « lesquels doivent être donnés à tous et faire retour à la Société comme un fonds inaliénable. » Le Congrès vota la constitution d'une Fédération du parti des travailleurs socialistes de France ¹. Le collectivisme marxiste triomphait.

Son triomphe fut plus complet en 1880 au congrès régional de Paris ² dont le programme, préparé par M. Jules Guesde et autres marxistes, revu par Marx, annonçait que « pour la première fois le socialisme scientifique organisait les forces du prolétariat ». Les considérants portaient : « Que les producteurs ne sauraient être libres qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production (terre, usines, navires, banques, crédit, etc.) ; Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles les moyens de production puissent leur appartenir : 1° la forme individuelle qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est diminuée de plus en plus par le progrès industriel ; 2° la forme collective dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la classe capitaliste ; Que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive, ou prolétariat, organisée en parti politique distinct ; Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel... » Les articles du programme du « Parti ouvrier français » venaient à la suite de ce préambule.

Le quatrième congrès national s'ouvrit la même année au Havre (novembre 1880). Une scission s'y produisit. Le congrès régulier, qui se tint au cercle Franklin et dans lequel dominaient les syndicats, était mécontent de certaines manœuvres électorales ou collectivistes de Paris. De leur côté, les collectivistes révolutionnaires, se sentant en minorité, rompirent à propos d'un vote et tinrent, au nombre de 59 (67 délégués restant au cercle Franklin), leurs séances en un autre lieu ; ils allèrent, dans leurs résolutions, jusqu'à entr'ouvrir l'espérance d'un « communisme libertaire » ³.

1. Cette fédération devait se composer de six régions principales : chaque région pouvait tenir des congrès régionaux.

2. Il y eut, en 1880, des congrès régionaux dans cinq villes. Ceux de Paris, de Lyon et de Marseille suivirent la direction collectiviste révolutionnaire ; ceux de Bordeaux et de Lille furent modérés.

3. « Le congrès déclare nécessaire l'appropriation collective, le plus vite possible et par tous les moyens, du sol, sous-sol, instruments de travail, cette période étant considérée comme une phase transitoire vers le communisme libertaire. »

En 1880, 29 syndicats formèrent l'Union des chambres syndicales ouvrières dans le dessein de contrebalancer la Fédération constituée à Marseille. Cette union organisa à Paris et à Bordeaux le cinquième (1881) et le sixième (1882) congrès, qui furent peu marquants. Cependant les dissidents du Havre organisaient un cinquième congrès national à Reims (novembre 1881) où MM. Brousse, Malon et autres représentants du socialisme idéaliste français protestèrent, au nom de la liberté des groupes fédérés, contre l'autorité centralisatrice des marxistes¹. Au sixième congrès national tenu à St-Etienne se produisit une nouvelle rupture préparée par une vive polémique de presse entre MM. Jules Guesde (journal *l'Égalité*) et Joffrin² (journal *Le Proletaire*). Les marxistes quittèrent la salle et tinrent séparément, au nombre de 27, un congrès à Roanne, « brisant, disaient-ils, avec les possibilistes » (terme de dérision) et constituant un nouveau « Parti ouvrier »³.

Le parti possibiliste, qui se recommandait de Blanqui, prit de son côté le titre de « Parti ouvrier socialiste révolutionnaire » ou « Fédération des travailleurs socialistes ». De part et d'autre on s'excommunia.

Sans insister sur les nuances et les dissentiments qui tiennent de l'histoire anecdotique plus que de l'histoire des idées, il faut au moins citer les groupes alors dominants. Déjà, en 1872, Benoit Malon, qui, de berger sans instruction, était devenu philosophe social, distinguait neuf espèces de collectivisme, et les collectivistes n'étaient pas les seuls auteurs de systèmes. En 1882 et dans les années suivantes, on vit en présence des possibilistes ou blanquistes (Parti socialiste révolutionnaire) qui étaient regardés, à certains égards, comme des modérés, des marxistes ou guesdistes (Parti ouvrier français), des anarchistes qui faisaient bande à part : depuis 1900, des broussistes (Fédération des travailleurs socialistes); depuis 1882, des allemanistes (Parti ouvrier socialiste révolutionnaire)⁴, puis des allemanistes dissidents (Alliance communiste). Plus tard, se forma la Fédération des socialistes indépendants, groupe politique à la tête duquel étaient MM. Millerand, Jaurès, Viviani, Rouanet. Il se tint concurremment des congrès marxistes ou guesdis-

1. « Il faut renoncer, écrivait M. Brousse, dans le *Proletariat* du 12 novembre 1881, à fonder le prolétariat tout entier dans le moule étriqué d'une doctrine particulière. »

2. M. Joffrin, étant candidat municipal à Montmartre, s'était présenté avec le programme du communisme français, répudiant le programme marxiste.

3. C'est à la suite de cette rupture que, pour défendre la doctrine marxiste, M. Deville publia un abrégé du *Capital* et MM. Guesde et Lafargue le *Programme du Parti ouvrier*. Un des articles de ce programme était : « l'expropriation des expropriateurs », c'est-à-dire de ceux qui se sont appropriés les instruments de production au détriment des travailleurs.

4. C'est au congrès national de Châtelleraut (1896) qu'eut lieu la rupture. M. Allemane exclu fonda le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire qui rallia les syndicaux les plus ardents de Paris.

tes, des congrès possibilistes ou broussistes, des congrès allemanistes ; puis, à la suite de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, des congrès syndicaux (congrès nationaux corporatifs et congrès de la Fédération nationale des syndicats créée en 1886) et des congrès de la Fédération des bourses de travail ¹ créée en 1892.

Le premier congrès de la Fédération des syndicats ouvriers, qui fut organisé par l'Union des chambres syndicales ouvrières de France et par la chambre syndicale des tisseurs de Lyon, se tint dans cette ville en 1886; cent soixante délégués y prirent part. Il ramenait sur la scène les mutualistes que le collectivisme avait relégués à l'arrière-plan depuis le congrès de Marseille. Malgré leurs efforts, la majorité se prononça contre la loi du 21 mars 1884 que d'autres congrès continuèrent à blâmer et il demeura fidèle au principe de la lutte contre la bourgeoisie et de la révolution sociale. En 1888, réuni à Paris, ce congrès déclara que la grève partielle était insuffisante et que, pour anéantir d'un coup la puissance des maîtres, « la grève générale ou la révolution étaient nécessaires » : déclaration reproduite ensuite dans plusieurs autres congrès de la Fédération ².

Pendant l'exposition universelle de 1889 les deux partis, qui n'étaient pas réconciliés, tinrent deux congrès distincts dont les résolutions cependant diffèrent peu : les possibilistes, rue de Lancry sous les auspices du comité national, les guesdistes, salle Pétrelle où les social-démocrates de l'Allemagne se joignirent à eux.

En 1894, à Dijon, le congrès national (12^e congrès) du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire accentua la formule : « Le triomphe des revendications ouvrières n'est possible que dans l'action insurrectionnelle des travailleurs du monde entier, soutenant et fomentant une grève générale ». A Nantes, le congrès du Parti ouvrier français vota la même formule, malgré le Parti ouvrier qui y était opposé et qui se défendait même de susciter des grèves, tout en se déclarant décidé à soutenir celles qui se produiraient ³.

1. M. Léon Blum, dans son ouvrage sur les congrès ouvriers et socialistes français, a dressé l'arbre chronologique des congrès, de 1876 (congrès national ouvrier de Paris) à 1900 ; en tout, 35 congrès ouvriers et 20 congrès de syndicats ou de bourses. Voir aussi la liste des congrès dressée par le Musée social, chronique du 1^{er} janvier 1900. L'Office du travail, de son côté, a publié une liste des congrès de 1876 à 1898, *Les associations professionnelles ouvrières*, I, p. 270.

2. Notamment au congrès de Marseille en 1892. En 1892 à Marseille et en 1894 à Nantes les congrès s'efforcèrent de rédiger des programmes propres à ménager les intérêts des paysans cultivateurs.

3. « Instrument inégal et partiel de défense dans la présente société, à plus forte raison la grève ne saurait-elle être, même généralisée, l'outil de l'affranchissement ouvrier. Préparer la grève générale, ce serait conduire le prolétariat dans une impasse, le diviser contre lui-même en grévistes et non-grévistes ; ce serait immobiliser, dans la lutte pour la libération commune, les travailleurs des campagnes et organiser

En même temps se tenaient des congrès internationaux. Celui de Paris, en 1878, avait été interdit par la police le jour même de l'ouverture. Mais d'autres eurent lieu : à Paris particulièrement une conférence internationale ouvrière en 1883, une autre en 1886, deux congrès pendant l'exposition de 1889, l'un tenu par les marxistes (400 membres), l'autre par les possibilistes (386 membres). C'est le congrès marxiste qui décida de faire, à l'exemple des ouvriers des États-Unis, une manifestation annuelle pour la journée de huit heures, le premier mai.

Pendant plusieurs années, des congrès divers ou rivaux se succédèrent. Cependant les socialistes sentaient le besoin d'une entente. Elle fut ébauchée au congrès de Montluçon (1887) par la proposition d'une union centrale, composée des délégués des cinq principaux groupes.

L'entrée de M. Millerand dans le cabinet Waldeck-Rousseau devint une cause nouvelle et grave de dissentiment. Un socialiste pouvait-il accepter une fonction gouvernementale qui ne lui fût pas directement conférée par le vote des socialistes ses mandants et participer à une administration capitaliste ? La question, débattue avec une grande animation, fut résolue négativement pour le présent, non sans quelque réticence, dans un congrès général des organisations socialistes françaises réuni à Paris au mois de décembre 1899. En même temps, le principe de la future constitution d'un parti unifié fut adopté.

Le problème de l'unification resta à l'ordre du jour dans les congrès de 1900, sans aboutir, même à Lyon où une motion prudemment pondérée leva l'excommunication du congrès de Paris. En janvier 1905, la commission d'unification du parti socialiste, représentant une dizaine de groupes, arrêta le texte d'un projet fondé sur les principes des congrès internationaux, particulièrement de ceux de Paris (1900) et d'Amsterdam (1904) : « à savoir, la lutte des classes, la socialisation des moyens de production et d'échange qui transformera la société capitaliste en société collectiviste ou communiste..., l'opposition fondamentale et irréductible à l'ensemble de la classe bourgeoise et à l'État qui en est l'instrument ». On pouvait croire l'unité scellée ; des dissentiments se manifestèrent de nouveau à propos de nationalité, de devoir militaire et à cause de la discipline trop étroite que prétendait imposer le parti unifié.

Les unificateurs ont repris la question en vue des élections législatives de 1906, conjurant tous les socialistes de former un bloc, mais restant déliants à l'égard des radicaux dont ils avaient été les alliés sous la précédente législature ; le pacte a été conclu au congrès de

nous-mêmes notre défaite. — C'est sur le terrain politique que le prolétaire est l'égal du capitaliste, puisque les prolétaires sont le nombre. — Ce n'est que par l'action politique, par la conquête du pouvoir politique que les travailleurs organisés pourront s'émanciper en socialisant les moyens de production, de transport et de distribution des produits. »

Chalon¹. Le but final reste toujours celui que montraient dans une double conférence faite à Lille en novembre 1900 les chefs des deux principales écoles : « Rester fidèle à la lutte des classes, base de la politique socialiste », disait M. Jaurès ; « Conler le vaisseau qui porte la classe capitaliste », disait M. J. Guesde.

Le syndicalisme. — Cependant un groupe s'était formé dès 1894, à Nantes, le syndicalisme, qui prétendait ne pas relever du socialisme parlementaire, trop cauteleux suivant lui, et qui aspirait à transformer l'ordre social en dehors des politiciens par « l'action directe » et la grève générale. C'est celui de la Confédération générale du travail, groupe comprenant alors 72 unions de syndicats, qui a tenu son premier congrès à Limoges en 1895. La Confédération a été, pendant quelques années, en rivalité avec deux autres institutions ouvrières, la Fédération des bourses du travail et le Comité de la grève générale, créés à peu près à la même époque. Sous l'influence de secrétaires actifs, MM. Pelloutier, Griffuelhes, Niel, etc., l'entente a fini par s'établir aux congrès d'Alger et de Montpellier (1902) et la Confédération est devenue l'organe central du syndicalisme ouvrier, d'abord agissant au moyen de ses deux sections, Fédération d'industries ou de métiers et Fédération de bourses du travail, et d'un Comité confédéral composé de délégués des deux sections. En 1906, le nombre des syndicats affiliés était de 1.800 et celui des bourses de travail de 110, représentant en tout, suivant la Confédération, environ un demi-million d'ouvriers (377,000, seulement d'après M. Biétry).

La doctrine de cette confédération, exposée dans des brochures (*Syndical, Bases du syndicalisme*), peut se résumer ainsi : Le capital créé par le travailleur (c'est-à-dire l'ouvrier) est accaparé par l'exploiteur (c'est-à-dire le chef d'établissement) qui le possède ainsi au moyen d'un vol. Il y a donc en présence dans la société l'immense majorité des volés et l'infime minorité des voleurs. Les voleurs ont profité de l'ignorance du peuple pour se maintenir par la force en organisant l'armée. Mais le syndical peut mettre la force du côté des volés qui ont déjà pour eux le droit ; il arrivera à l'expropriation du capitalisme par la grève générale d'abord et ensuite par la prise de possession des capitaux quand l'armée aura été désorganisée par la propagande antimilitariste. C'est une doctrine révolutionnaire inspirée autant par Bakounine que par Karl Marx et aboutissant à un communisme anarchique. Sa devise est : « A chacun selon ses forces, à chacun suivant ses besoins ; travail libre sans contrainte, sans salaire ; consommation libre suivant les goûts, échange sans monnaie ; pas de gouvernement, ni d'autorité. »

1. Congrès du nouveau parti socialiste unifié tenu à Chalon 29 octobre-3 novembre 1905. Ce congrès comprenait 67 fédérations avec 35,000 adhérents environ.

M. Biétry (Ch. des députés, juin 1906) a accusé les syndicats révolutionnaires de tromper le peuple par une tactique consistant « à présenter le travail manuel comme le principal et même l'unique levier de toute civilisation et de tout progrès, afin de l'exciter à la révolte du côté socialiste ».

Le syndicalisme ouvrier prétend ne pas se mettre à la remorque du socialisme unifié, encore moins du parlementarisme. Il se recommande de Bakounine et veut marcher avec ses propres forces à la conquête du pouvoir économique par « l'action directe » ; la grève générale, la journée de huit heures, l'antimilitarisme sont trois des principaux articles de son programme actuel. Ses délégués n'ont pas voulu prendre part à une conférence internationale convoquée en 1906 à Amsterdam parce que les étrangers ont refusé de mettre ces trois questions à l'ordre du jour. Au congrès syndicaliste tenu à Amiens en octobre 1906 une proposition de rapprochement avec le socialisme unifié a été écartée, la confédération ne voulant pas se confondre avec le socialisme qui comprend des bourgeois aussi bien que des ouvriers, tandis que la confédération ne comprend, dit-elle, que des prolétaires, anarchistes, socialistes ou radicaux ; le socialisme est politique ; le syndicalisme est et veut rester économique et révolutionnaire.

Théorie et politique socialistes. — Les débats et les résolutions de congrès reposent sur une théorie et sur une politique. L'une et l'autre ont un fonds commun et des variantes suivant les groupes. Si la lutte de classes n'est pas le principe dont tous se réclament, « l'abolition des classes » l'est (existe-t-il véritablement encore des classes en France et n'y a-t-il pas plutôt des couches de population perméables ?) et les socialistes comptent l'obtenir par « le développement intégral de l'individu ». Quant à préciser le moyen pratique de produire ce développement et le mode de régénération, les socialistes français (et étrangers) se sont, à l'exception de quelques romanciers, moins hasardés que n'avaient fait Fourier et les saint-simoniens ; ils se sont bornés en général à des aspirations un peu vagues et à des esquisses nébuleuses : « Le monde trouvera sa voie », disent quelques-uns.

Quand on embrasse l'ensemble du XIX^e siècle, on constate que le socialisme théorique est un Protée qui a subi plus encore que l'économie politique la pression des événements ¹. Il n'était pas au commencement

1. Dans un discours à la Chambre des députés, le 19 juin 1906, M. Clemenceau, ministre de l'intérieur, critiquant l'utopie collectiviste exposée par M. Jaurès, disait : «... En 1848, nous avons vu des édificateurs de sociétés nouvelles ; Pierre Leroux et Considérant se sont prononcés contre la propriété individuelle que déjà, au seizième siècle, Thomas Morus avait condamnée. Ces hommes où sont-ils aujourd'hui ? Cherchez-les : vous les avez remplacés comme d'autres vous remplacerez. »

Dans *Socialisme réformiste*, publié en 1903, M. Millerand dit : « Ces utopies sont sans inconvénients : elles peuvent même être utiles si on n'oublie pas de les tenir

de la troisième République ce qu'il avait été sous la Restauration, ni ce qu'il est devenu depuis qu'il a été discuté au grand jour de la presse et au demi-jour des congrès, depuis qu'il a ses représentants dans les conseils municipaux et dans le Parlement.

Le socialisme n'est pas en réalité une science, quoique Karl Marx ait eu l'intention de lui donner une base scientifique. Il est, d'une part, une critique de la société actuelle et un idéal de société future, et, d'autre part, une politique. La critique est acerbe ; elle est en certains points fondée sur des observations exactes. L'idéal est divers suivant les écoles, communiste, collectiviste, voire même anarchiste, et consiste en une utopie qui souvent reste imprécise dans l'imagination des auteurs, comme une simple aspiration vers le mieux. La politique au contraire est positive. Nous examinerons plus loin cet idéal et cette politique.

L'anarchisme. — A l'extrême gauche du socialisme se placent les anarchistes, on pourrait dire en dehors du socialisme auquel leur doctrine est opposée à plus d'un titre ; car ils supposent l'abolition totale de l'Etat politique ; ils repoussent toute autorité, quelle qu'elle soit, et ils rêvent une société dans laquelle chacun agirait, travaillerait, se grouperait en association, produirait, consommerait suivant sa volonté personnelle, sans aucune interdépendance obligatoire. Ils pourraient se réclamer de Fourier ; on a dit plaisamment qu'ils étaient l'exagération du « laissez-faire » des économistes. En réalité, c'est surtout Proudhon qu'ils citent comme précurseur et c'est Bakounine qui leur a donné leur formule actuelle lorsqu'il s'est séparé de Karl Marx au congrès de La Haye, en 1872. Elisée Reclus et le prince Kropotkine ont développé dans *Le Révolté* (1878) leur thèse doctrinale qui a trouvé de l'écho, surtout dans les pays latins, et qui a provoqué des débats violents dans plusieurs congrès ouvriers ¹.

M. Jean Grave ², ancien cordonnier, rédacteur en chef de *La Révolte*, voulant exposer scientifiquement la doctrine, a dit qu'elle a pour but de délivrer l'humanité des chaînes conventionnelles qui ont tenu jusqu'ici la liberté captive : plus de religion, plus de lois, lesquelles sont faites au profit de quelques-uns contre tous, plus de gouvernement, plus de monnaie et partant plus de valeur, « pas de patrie pour l'homme vraiment digne de ce nom », plus de service militaire, « source d'abaissement et de crimes ». La révolution peut seule briser ces chaînes for-

pour ce qu'elles sont : des œuvres d'imagination dont la réalité modifie chaque jour la mouvante apparence. » — C'est une question sur laquelle nous reviendrons.

1. Après *Le Révolté*, il y a eu *La Révolte*, puis, depuis 1895, *Les Temps nouveaux*. Il y a eu aussi *Le Père Peinard* ; auparavant, *La Révolution Sociale*, dont Louise Michel était rédactrice en chef (1861).

2. *La société mourante et l'anarchie*.

gées par la société capitaliste. Dans la société future, qu'on ne décrit pas¹, la formule principale — qui différencie essentiellement l'anarchisme du collectivisme — est : « A chacun selon ses besoins ; Fais ce qui te plaira ». L'humanité étant devenue laborieuse et bonne par une éducation nouvelle, l'application de ces maximes n'aura, pensent les anarchistes, que des effets salutaires.

Cependant une question se pose, entre bien d'autres, à l'anarchisme : S'il advenait, les parents n'ayant plus l'obligation légale d'élever leurs enfants et l'amour étant libre, que beaucoup de pères et de mères n'en sentissent pas l'obligation morale, comment l'État y pourvoirait-il sans administration et sans budget ?

En attendant la perfection de l'humanité, comme Bakounine proclamait que ce qui s'impose tout d'abord, c'est la « pandestruction », c'est-à-dire le renversement de toutes les institutions actuelles, et qu'il allait jusqu'à glorifier même le brigandage, revanche du peuple déshérité contre l'oppression sociale, il n'est pas étonnant que la prédication anarchique ait motivé des troubles révolutionnaires, et que des criminels et des fanatiques s'en soient autorisés pour affirmer devant les tribunaux le droit au vol et à l'assassinat ou pour excuser des attentats anti-sociaux qui ont jeté sur l'anarchisme un sinistre reflet.

L'anarchisme s'est propagé depuis 1890 à Paris où il s'est formé alors des groupes tels que la Panthère des Batignolles ou la Torche de Belleville. Des poètes même l'ont célébré. Des complots se sont noués auxquels la police dit-on, n'aurait pas toujours été étrangère (notamment l'affaire Cyvoct) ; des attentats ont ému l'opinion de 1892 à 1894 (Ravachol, Vaillant, Henry) ; il s'est commis des crimes odieux qui laissent de lugubres souvenirs : l'assassinat du président Carnot, celui de l'impératrice d'Autriche, l'attentat contre le roi et la reine d'Espagne le jour de leur mariage. Tous les partis réprouvent le crime : Reclus protesta. Le socialisme aurait plus que toute autre doctrine intérêt à le proclamer hautement afin de ne pas être confondu avec lui. La majorité des anarchistes se défend sans doute de le conseiller ; mais leurs journaux et même les journaux socialistes sont-ils toujours assez affirmatifs dans leur réprobation ?

Nous n'insistons pas sur ces conceptions qui n'ont pas eu d'influence sur la législation ouvrière, mais qui en ont malheureusement une trop

1. Cependant M. Jean Grave exposait récemment (*Eclair*, 27 mai 1906) sa doctrine à un journaliste : La société que nous désirons ne pourra pas s'établir tout d'une pièce. Quand elle sera, elle abolira l'autorité, les sanctions, les monopoles : elle supprimera la monnaie ; plus de pères d'agrément, plus de clôtures ; toute parcelle de terrain est mise à la disposition de ceux qui voudront la cultiver ; chacun aura sa maison ; chacun échangera en nature ses produits contre les produits dont il aura besoin ; il n'y aura probablement plus de criminels...

grande sur les agitations de la rue et sur la couvée des sentiments subversifs dans une fraction du parti ouvrier.

La doctrine collectiviste. — Le socialisme, au contraire, veut un gouvernement et il aurait assurément besoin d'un gouvernement très fort ¹.

Sur la doctrine socialiste nous devons insister plus que sur les autres dans un travail dont le sujet principal est la classe ouvrière, parce que cette doctrine est de beaucoup celle qui a le plus pénétré dans ses rangs.

Il nous serait impossible cependant, et il serait fastidieux de faire un exposé de tous les systèmes socialistes qui ont des adeptes en France. Nous nous bornerons à rappeler quel est le fonds théorique du collectivisme, aujourd'hui le système le plus répandu, sans nous arrêter aux nuances de ce système (car on en trouve presque autant qu'il y a d'écrivains) et sans pousser notre examen jusqu'au communisme que nombre de socialistes considèrent comme la fin suprême et sur la pente duquel les collectivistes ont peine à fixer un cran d'arrêt ².

En écartant le maquis des accusations, les unes fondées, les autres exagérées ou erronées, contre le régime de la liberté du travail et de la propriété individuelle qui forment la devanture critique du collectivisme, on se trouve en présence de trois propositions qui sont à la base du dogme :

1^o Les socialistes ne disent plus tous aujourd'hui, comme naguère : « La propriété individuelle est une usurpation. » Les collectivistes tempérés disent plutôt : « La propriété des objets qui permettent à un

1. « Je crois, dit M. Renard *Le régime socialiste*, p. 120), à la nécessité d'un gouvernement organisé, tant que les lois seront nécessaires à l'humanité imparfaite... Il doit être fort et partant respecté dans un cercle d'attributions très étroitement délimité. » Quoique cet ouvrage soit l'expression d'une pensée personnelle plutôt que le manifeste d'un parti, nous lui emprunterons une grande partie de nos citations parce que l'auteur est un de ceux qui ont fait l'exposé le plus complet et le plus méthodique du collectivisme et qu'il est en même temps un des plus modérés dans la conception d'une société nouvelle.

2. Dans les *Etudes socialistes*, publiées en 1902, M. Jaurès dit : « Je suis convaincu que dans l'évolution révolutionnaire qui nous conduira au communisme, la propriété collectiviste et la propriété individuelle, le communisme et le capitalisme seront juxtaposés. » (p. 24). « Ce serait une grande erreur et une grande faute de paraître dissoudre dans les brumes de l'avenir le but final du socialisme. Le communisme doit être l'idée directrice et visible de tout le mouvement » (p. 411). M. Paul Louis, dans *l'Histoire du socialisme* (p. 296), s'exprime ainsi : « Point n'est besoin d'épiloguer sur la distinction du collectivisme et du communisme ; telle solution agréée mieux à tel groupement, telle autre sollicitée davantage telle autre organisation. La socialisation des moyens de production est, en effet, une expression assez large qui ne statue pas elle-même sur la répartition finale des produits ; mais d'un commun accord la discussion sur cette matière importante est renvoyée à plus tard, parce qu'elle aurait un caractère trop abstrait et platonique. »

homme d'exploiter d'autres hommes et de les faire travailler à son profit est un mal. » Il y a usurpation quant à la propriété foncière, parce que le sol, bien naturel, ne saurait être accaparé par des individus au détriment de tous les autres membres actuels ou futurs de la société. Il y a emploi abusif quant à la propriété mobilière quand elle sert de capital, parce que la production de la richesse est due en réalité à l'accumulation séculaire des forces productives, matérielles et intellectuelles, trésor commun de la civilisation, beaucoup plus qu'elle n'est due au génie et à l'activité de tel individu, et que, par conséquent, elle appartient, en grande partie au moins, à la communauté (thèse que soutient le communisme aussi bien que le collectivisme et que le solidarisme accepte en partie). Les collectivistes tempérés admettent ainsi la propriété individuelle des biens de jouissance et n'admettent la propriété collective que pour les instruments de travail. « Maximum de liberté et minimum de propriété individuelle, tel est le double idéal vers lequel il convient d'orienter l'organisation sociale¹ » ;

2° Le capitalisme moderne a engendré le prolétariat et l'opprime (thèse dont Ricardo a fourni la donnée première ou le prétexte et qui s'est modifiée et généralisée sous la plume des socialistes de la seconde moitié du xix^e siècle) ;

3° Le capital est engendré par le profit, lequel résulte de la confiscation d'une partie des fruits du travail manuel, c'est-à-dire du travail salarié, lequel est le seul créateur du produit. C'est une thèse marxiste qui rappelle le paradoxe de Proudhon : « La propriété, c'est le vol », aujourd'hui relégué dans l'histoire, et qui a fait dire que Marx était le père du socialisme scientifique.

Résumons donc d'abord l'argumentation de Marx sur la plus-value, l'ouvrier ne peut pas racheter son produit avec son salaire ; ou, plus explicitement, le salaire de l'ouvrier, le coût des matières premières employées et l'amortissement du matériel (mais non l'intérêt du capital que Marx n'admet pas) forment un total inférieur au prix de vente de la marchandise fabriquée par cet ouvrier. La différence constitue le profit². Marx ne paraît guère tenir compte des dépenses personnelles du patron, lequel est assurément aussi un travailleur et dont les frais d'entretien, quand ils ne sont pas démesurés, auraient dû être considérés par lui comme un salaire. Pour Marx, ce profit est une valeur dé-

1. *Le régime socialiste*, par M. Renard, p. 21.

2. La cause du profit, dit Marx (*Le Capital*, liv. III et ch. xv, § 5), est que le travail produit plus qu'il n'est nécessaire pour son entretien. Si le capitaliste entreprend de nourrir les ouvriers à condition de recevoir le produit, il lui reste, après être rentré dans ses avances pour les besoins du travailleur et l'entretien des instruments de travail, un excédent, qui est la plus-value. Cet excédent est fourni par le « surtravail » des ouvriers, c'est-à-dire par le temps de travail qu'ils fournissent par delà la valeur qui leur est payée.

robée à l'ouvrier qui, donnant douze heures de son travail et n'étant payé, soi-disant, que pour six, se trouve par là dans l'état d'un serf taillable du capitalisme. Son école juge donc nécessaire de faire cesser cette exploitation en supprimant le salariat et le patronat : par révolution ou par évolution, suivant le tempérament de chaque marxiste.

En tout cas, ce doit être par la socialisation des capitaux, c'est-à-dire que tous les instruments de production, fonciers et mobiliers, sol, matières, outillage, etc., seront dévolus à la communauté. Comment ? — Par confiscation, par rachat, par expropriation avec indemnité, par l'impôt ; chaque auteur a son moyen ; pour beaucoup ce sera surtout par l'impôt successoral et l'impôt sur le revenu ¹. Dévolus à la communauté : laquelle ? État, commune, groupe professionnel, suivant les auteurs qui d'ordinaire précisent peu. De toute façon les capitaux doivent rester la propriété exclusive, « indivisible et inaliénable » de la communauté, qui les mettra aux mains des travailleurs suivant les aptitudes de chacun et suivant les besoins de la consommation ², sans prélever d'intérêt, mais sans abandonner le fonds qui lui fera retour dès que le producteur cessera de l'utiliser. Elle connaîtra les besoins de chacun et les variations de ces besoins en tenant toujours au courant des statistiques très exactes ³ et elle les satisfera en commandant elle-même la production, commande unitaire et rationnelle qui ne présentera aucun des désordres de la concurrence ⁴ et qui sera réglée de façon que l'offre des produits ne soit jamais, ou du moins soit le moins possible, insuffisante ou surabondante et que, par suite, le travail réparti d'avance avec précision et distribué avec art ne subisse ni chômage par interruption, ni fatigue excessive par presse ⁵.

1. Dans un discours prononcé le 13 juin 1906 à la Chambre des députés, M. Jaurès a dit : « Il est impossible à tout homme de dire sous quelle forme précise, en fait, se produira la grande transformation... C'est une grande question débattue entre socialistes de savoir si l'expropriation se fera avec indemnité ou sans indemnité... »

2. Pour chaque corps de métier un comité directeur élu totalisera les besoins auxquels ce corps doit pourvoir, calculera le nombre d'heures nécessaires pour produire les objets nécessaires à la satisfaction de ces besoins et répartira ce nombre entre les travailleurs inscrits (M. Renard, *Le régime socialiste*, p. 145).

3. « C'est, dit M. Renard *Le régime socialiste*, p. 130, une opération de statistique assez compliquée, mais qui n'est pas d'une difficulté décourageante. » Ailleurs, p. 160 : « Si la somme du travail nécessaire pour satisfaire ces besoins est difficile à calculer dans l'état anarchique de la production actuelle, le calcul deviendra relativement aisé une fois tous les corps de métier organisés et reliés par un bureau central de renseignements. »

4. Cependant tous les socialistes n'excluent pas absolument toute concurrence. « Elle subsiste, dit M. Renard (*Le régime socialiste*, p. 40, dépourvue, il est vrai, de son antique venin... réduite à n'être plus entre les individus qu'une émulation de bien faire. »

5. « A besoins indispensables, travail indispensable. La société ayant le devoir de satisfaire à des besoins primordiaux, a par là même le droit de requérir la somme de

L'organisation devra être telle que cette concurrence supprimée entre particuliers ne puisse pas réparaître entre corporations, communes ou Etats : équilibre qui semble bien difficile à maintenir. Fourier voulait au contraire stimuler la rivalité. Le problème de la distribution des travaux entre les travailleurs est d'ailleurs fort délicat. Les collectivistes pensent néanmoins que la solution sera facilitée par cette raison que toute personne valide sera obligée de travailler pour vivre, puisqu'aucune ne pourra vivre dans l'oïveté avec le revenu d'un capital ¹. Chacun en principe, choisira librement son travail, à moins qu'il n'y ait encombrement dans le métier ; mais l'encombrement, disent-ils, n'est pas vraisemblable parce que, sauf exception, la rémunération de l'heure sera la même partout (des collectivistes cependant admettent des inégalités) et que, dans les métiers où le nombre des travailleurs serait en excès, chacun aura moins d'heures à fournir pour exécuter la production commandée par l'autorité supérieure, et par tant recevra une rémunération moindre ². Cependant, si le choix libre des individus en portait un très grand nombre vers les professions faciles ou agréables, il faudrait bien que l'autorité publique intervint pour que toutes les fonctions sociales soient accomplies. Fourier avait l'illusion de croire que l'attraction passionnée suffirait. Les collectivistes d'aujourd'hui n'ont pas la même foi.

D'autre part, toute production se faisant en grand, le travail agricole et manufacturier sera puissamment secondé par les machines et autres perfectionnements techniques que le régime collectiviste suscitera avec intensité et qui permettront au travailleur de passer aisément d'un atelier dans un autre. Les progrès réalisés par la grande industrie capitaliste sont un faible indice de ceux qu'accomplira le collectivisme. L'émulation sera grande entre les travailleurs, tous ayant le même

travail qu'exige leur satisfaction. Elle pourrait à la rigueur imposer à chacun un certain temps de service industriel » (*Ibid.*, p. 134). Pour les autres besoins, l'auteur admet le travail facultatif.

1. « Qui ne travaillera pas, ne mangera pas », disait un socialiste à la Chambre des députés. « Obligation du travail », écrit M. Renard (*Le régime socialiste*, p. 27). « Dans une coopération pour la vie, fainéant devient synonyme de voleur. » — Cependant M. Renard, philosophe qui estime la pensée et le génie inventif, fait une grande concession en admettant que la société « peut tirer, soutenir et pousser dans leurs études ceux qui révèlent des aptitudes hors ligne. Les meilleurs resteraient les pensionnaires de la collectivité à laquelle ils devraient une certaine quantité d'ouvrages pour prix d'un entretien honorable... Du reste, tel inventeur ayant fait une découverte de haute portée, tel écrivain ayant composé un ouvrage de valeur éminente, pourrait, à titre de récompense nationale, recevoir le privilège de vivre grassement jusqu'à la fin de ses jours aux frais de la société ». *Ibid.*, p. 150, voir aussi p. 179.)

2. Divers moyens sont proposés pour rétablir l'équilibre. M. J. Guesde (Chambre des députés, 25 juin 1896) propose : « Si le métier de mineur paraît trop pénible et provoque trop peu de demandes de travail, d'réduire la journée à 5 heures, à 4, etc., en la comptant toujours pour 6 heures. »

point de départ, pas de capital propre et une éducation soignée¹. Les heures de travail réglementaire une fois accomplies, le travailleur sera libre d'employer son temps pendant le reste du jour comme il l'entendra et de se créer ainsi une ressource supplémentaire.

L'industrie capitaliste ne vise pour le produit qu'abondance et bon marché et pour l'entrepreneur que profit, profit qui est obtenu par l'exploitation de l'ouvrier. Le collectivisme, fidèle au précepte : « A chacun le sien », laisse ce profit au travailleur, en réservant toutefois la part nécessaire pour l'administration de la communauté et pour l'accroissement des forces productives (capital matériel et capital intellectuel)².

Comment répartir le profit ? D'après le temps employé pour la production, l'heure de travail étant reconnue la mesure unique et universelle de la valeur, non pas l'heure absolue de soixante minutes, mais « l'heure sociale », c'est-à-dire l'efficacité horaire moyenne du travail humain, balance faite des travailleurs lents ou inhabiles et des travailleurs très actifs et intelligents, des opérations simples sans machine et des opérations d'une technique compliquée et savante. L'heure sociale pourra être de plus courte durée pour les meilleurs que pour les médiocres : point sur lequel, comme sur maint autre, les collectivistes ne s'accordent pas. Chaque objet vaudra la quantité de « temps social » employé ou, plus exactement, reconnu nécessaire pour le produire³.

Plus de monnaie métallique. Quand la communauté⁴ prendra livraison du produit commandé par elle, elle paiera le travailleur en bons sociaux représentant ses heures de travail : donc pas de contestations

1. « Le régime socialiste offre-t-il des chances égales de développement à tous les individus ? C'est son plus éclatant avantage. L'héritage individuel n'ayant plus raison d'être, le point de départ est égal pour tous les enfants. » Renard (*ibid.*, p. 41). — Ailleurs (p. 46) : « La rémunération variant avec les individus suivant la quantité et la valeur du travail accompli, chacun est intéressé à augmenter son effort pour augmenter ses jouissances. » — Ailleurs (p. 136) : « Il est facile de prouver que la richesse naturelle ne peut que grandir démesurément par le système socialiste. » C'est ce qu'affirmaient jadis Fourier et Saint-Simon.

2. « A chacun selon son travail... Deux réserves s'imposent d'abord : prélèvement fait sur la masse à répartir pour l'épargne collective et pour l'entretien de ceux qui ne peuvent pas travailler » (*Ibid.*, p. 52).

3. « On peut prendre pour unité de mesure l'heure de travail, quitte à modifier cette unité par un coefficient représentant, autant que faire se pourra, l'intensité de l'effort dont il est fait provisoirement abstraction. Il va de soi que l'heure de travail dont nous parlons ici est une heure moyenne ou sociale » (Renard, *ibid.*, p. 164). Toutefois l'auteur dit qu'en fait l'évolution tendra à donner à l'heure de travail une valeur à peu près unique.

4. « Plus de boutiques innombrables et concurrentes où tout achat est un combat de ruse et de patience entre le vendeur et l'acheteur. La société devient l'intermédiaire unique entre consommateurs et producteurs ; elle économise ainsi une quantité de forces et de peines actuellement perdues par l'éparpillement du commerce » (Renard, *ibid.*, p. 183).

possibles. Avec ces bons, celui-ci achètera dans les magasins de la communauté les marchandises qui lui conviendront et qui seront cotées à prix fixe, en heures de travail : donc pas de prix surfaits ni de marchandage.

Ainsi seront supprimés le commerce, la spéculation, les variations de cours et sera réalisée cette justice distributive que les économistes n'ont fait qu'entrevoir : travail contre travail, services contre services. D'autre part, il y aura toujours équivalence entre le stock à acheter et les moyens d'achat, puisque le premier représentera précisément le nombre d'heures de travail représenté par les seconds. De ses bons le travailleur fera l'usage qui lui conviendra, achetant et consommant à son gré ¹, voire épargnant, c'est-à-dire réservant pour un temps ultérieur et même léguant à ses enfants son droit de jouissance ².

Ce qui lui est interdit, c'est de capitaliser son gain, c'est-à-dire d'en tirer un intérêt en le prêtant pour un usage quelconque, production ou consommation.

Le collectivisme déclare combiner ainsi de la manière la plus juste et la plus fructueuse les éléments de toute organisation sociale : l'élément social ou collectif et l'élément individuel.

Il ne renonce pas cependant complètement à l'intervention sociale pour réaliser, en partie au moins, la formule communiste : « A chacun suivant ses besoins. » Car il promet à tout enfant l'instruction intégrale gratuite, à l'orphelin l'entretien aux frais de la communauté, à l'infirme et au vieillard la retraite, à tous un minimum d'existence ³.

Pour répartir les travailleurs dans les diverses fonctions sociales, pour les transporter de l'une à l'autre à mesure que les besoins se modifieront, même en supposant que la plupart des hommes sauront choisir au mieux de l'intérêt général, il faut une autorité ; pour apprécier la valeur sociale de l'heure de chaque producteur ou employé (mission très délicate dont les arrêts seraient souvent contestés par les intéressés), il faut une autorité ; pour dresser les statistiques, commander l'infinie diversité des produits, vérifier la qualité des fournitures, tenir les magasins, il faut une autorité et cette autorité doit pos-

1. « Pour l'individu, dit M. Renard, le maximum d'utilité se résume en la liberté de satisfaire ses besoins. Lui seul peut d'ailleurs les déterminer, les réduire ou les étendre ; la société n'a qu'à les enregistrer et à lui fournir, dans la mesure du possible et du juste, les moyens nécessaires à leur satisfaction » (*Ibid.*, p. 12).

2. « Il suffirait d'une simple précaution, d'un article de loi stipulant que les choses transmises par héritage ne peuvent en aucun cas devenir matière à trafic. Elles resteraient vraiment de la sorte pour ceux qui les posséderaient, de pieux souvenirs » (*Ibid.*, p. 42).

3. « Tout travailleur doit être assuré de vivre, ses besoins essentiels doivent être satisfaits, un minimum de bien-être (logement, chauffage, nourriture, vêtement) est dû, même à celui dont l'activité aboutit à des résultats de mince valeur. Donc, à chacun selon ses besoins essentiels » (*Ibid.*, p. 33 et p. 46).

séder la science économique universelle et même la prescience ¹. Cependant le collectivisme ne détermine pas de règles administratives à cet égard ; c'est à la démocratie et à l'élection qu'il confie cette autorité, différant en cela radicalement du saint-simonisme qui n'avait confiance que dans une aristocratie autocrate ou même du fouriérisme qui proscrivait toute autorité.

Ce déploiement d'autorité n'inquiète pas les socialistes, même ceux qui réclament la plus entière liberté de penser, d'écrire et d'agir. « Le maximum de liberté possible est évidemment ce qu'il faut rechercher dans l'organisation sociale, dit un philosophe. Il faut donc réduire au minimum l'autorité... En matière économique, la proportion est inverse. Il sied de faire la plus grosse part à la collectivité, la plus petite à l'individu ² ».

Le collectivisme, comme le socialisme en général d'ailleurs depuis Saint-Simon et Fourier, se flatte d'être l'aboutissement nécessaire de la lutte des classes et de tout le mouvement économique ³ qui a passé, suivant lui, par les phases de l'esclavage, du servage et du salariat et qui arrivera à l'harmonie par la socialisation des travaux et des intérêts. Il croit en apercevoir les préludes dans la concentration actuelle des grandes entreprises et dans le malaise moral et la révolte des classes subalternisées.

Il peut paraître singulier que faisant un si grand fonds du principe d'évolution, les collectivistes présentent leur système comme l'aboutissement des destinées de l'humanité après lequel elle resterait stationnaire.

A un questionnaire adressé en 1903 à une vingtaine de socialistes les réponses ont été partagées sur la question d'évolution ou de révolution et sur celle de la politique à suivre dans le contact avec la bourgeoisie ; mais elles ont été unanimement affirmatives sur la question doctrinale suivante : « Reconnaissez-vous comme but économique du socialisme la transformation de la société capitaliste en un régime où

1. Organisation socialiste par M. Jaurès dans la *Revue socialiste* (1895, p. 138, 142, 143). « Il faudra qu'un conseil central élu, composé à la fois de représentants de toutes les industries et de représentants de la nation tout entière, dans sa généralité, soit investi de l'autorité supérieure pour déterminer les conditions des échanges et la base des prix et pour empêcher le détournement, l'accaparement du capital national par l'avidité corporative. Il déterminera pour chaque industrie la part du produit qui devra être retenue pour l'amortissement, le renouvellement et le perfectionnement des installations et des outillages. Il déterminera ce que vaut, pour chaque industrie, en journées de travail effectif, une journée de travail apparent. »

2. *Le régime socialiste, ibid.*

3. « Avec Marx et l'école réaliste, le socialisme s'est donné non seulement comme un idéal réalisable, mais comme l'aboutissement fatal de l'évolution économique de la société moderne et des maturations historiques des sociétés antérieures » (*Précis historique du socialisme*, par B. Malon, p. 309).

la propriété, devenue collective pour les moyens d'exploitation, ne sera plus individuelle que pour les objets d'usage personnel ¹ ? »

Dans un discours prononcé (12 juin) à l'ouverture de la législature de 1906, M. Jaurès a fait de la doctrine un exposé qui diffère peu au fond de celui que nous venons de faire. Il prédit la continuation de la guerre économique par les grèves et par l'antagonisme constant des intérêts et ne voit qu'un moyen d'abolir cet antagonisme : « C'est de résorber le capital dans le travail, c'est de faire qu'il n'y ait qu'une seule force possédante et directrice, la force créatrice du travail. » L'indemnité payée aux propriétaires actuels pour l'expropriation (s'il y a indemnité) ne pourra être employée qu'en achat de produits, biens de jouissance et ne pourra pas l'être en instruments de production, c'est-à-dire en capitaux portant intérêt. La société, affranchie de tout intérêt, rente, loyer, hypothèque, etc., aura par an un boni de 7 à 8 milliards qui seront consacrés aux grands travaux publics, à des constructions salubres pour les ouvriers, à des moyens d'améliorer la culture pour les « petits paysans propriétaires », à des institutions qui assurent en cas de maladie ou de vieillesse non seulement les salariés, mais toute la petite classe moyenne, à des augmentations immédiates de toutes les rémunérations du travail, surtout des petites rémunérations. C'est une perspective séduisante ².

Les écrivains pour et contre. — Les théories diverses du socialisme ont été exposées ou défendues depuis une trentaine d'années dans un grand nombre d'écrits dont plusieurs ont obtenu une large publicité. *Le capital* de Karl Marx a paru en traduction française revue par l'auteur en 1892. Après sa mort, son ami Engels l'a complété par deux volumes qui ajoutent peu à la doctrine fondamentale ³.

Dans le sillon de Marx ont marché, entre autres, M. Jules Guesde, auteur de *l'Essai du catéchisme socialiste* (1875) et rédacteur en chef de *l'Égalité*, et M. Gabriel Deville, auteur des *Principes socialistes* (1896). Le marxisme est matérialiste, révolutionnaire et autoritaire.

1. Voir *La Revue*, ancienne *Revue des Revues*, 15 mars 1903. L'enquête a été dirigée par M. Georges Renard.

2. Mais cette perspective, si différente du tableau de la société actuelle, telle que la peint l'orateur, est-elle celle d'une réalité perceptible ou est-elle le mirage d'un philanthrope idéaliste ? « Si, dit M. Jaurès dans le même discours, après avoir reconnu que cette société est inique et si, ayant en mains la souveraineté populaire pour la transformer, vous proclamez que cette transformation est impossible, qu'elle n'aboutirait qu'au chaos, au désordre, et à la ruine, ce n'est pas l'Église, c'est vous-mêmes qui proclamez la faillite de l'esprit humain. — Ce à quoi, quelques jours après, M. Clémenceau, ministre de l'intérieur, répliquait : « Non la faillite de l'esprit humain, mais celle de l'esprit de M. Jaurès. »

3. *Le capital*, liv. II. *Le procès de circulation du capital*, 1900, liv. III, *Le procès d'ensemble de la circulation capitaliste*, 1901.

Un autre courant, qui n'est pas cependant un contre-courant, s'est formé depuis 1885, plus idéaliste et plus modéré, dans le socialisme français. Citons Benoit Malon, fondateur de la *Revue socialiste* ¹, auteur du *Manuel d'économie sociale* (2^e édition, 1895), du *Socialisme intégral* (ouvrage inachevé), du *Précis historique, théorique et pratique du socialisme* (1892) ; M. Jean Jaurès, qui a exposé le système dans des discours et des publications, telles que *l'Action socialiste*, *Les études socialistes*, la *Revue socialiste de 1895* ; M. Georges Renard, professeur au Conservatoire des arts et métiers et ancien rédacteur en chef de la *Revue socialiste*, auteur d'*Études sur la France contemporaine*, du *Régime socialiste* qui a eu cinq éditions, de *Paroles d'avenir*.

Dans des courants divers on rencontre MM. Audler, éditeur du *Manifeste communiste* (qui n'est pas un livre doctrinal), etc., Fournière, auteur de *l'Individualisme social*, Elisée Reclus, auteur de *l'Anarchie* (1896).

Plusieurs groupes ont fondé des bibliothèques socialistes qui publient de petits traités ² et des revues, *La vie socialiste*, *Le mouvement socialiste*, etc., des journaux quotidiens, *Le Socialiste*, *La Petite République*, plus récemment *L'Humanité*.

Le socialisme, aspiration vers un monde idéal où, selon les collectivistes, les capitaux seraient dévolus à la communauté, et les instruments de travail répartis par elle, où la production du travail serait commandée et réglée par la communauté ou par des collectivités, se trouve, comme direction générale, orienté dans une voie qui nous paraît très différente de celle que découvrent l'observation et l'analyse des faits du monde actuel. L'économie politique, surtout l'école libérale, s'oriente différemment. Quand les écrivains socialistes nous assurent qu'ils rendront l'individu plus libre, c'est qu'ils comprennent la liberté, liberté du travail et de la propriété, tout autrement que les économistes. Aussi y a-t-il eu d'incessantes polémiques entre économistes et socialistes. M. Paul Leroy-Beaulieu a fait l'analyse et la critique des idées collectivistes de Lasalle, Marx, Schaffle et des régimes de propriété qui s'en rapprochent dans un livre qui est à sa quatrième édition, *Le collectivisme* ³. Après lui nous citerons MM. Villey ⁴, Eugène d'Eichthal ⁵, Octave Noël ⁶, Vilfredo Pareto ⁷, professeur italien qui a écrit

1. La *Nouvelle Revue socialiste*, fondée en 1885, est l'organe le plus autorisé des doctrines socialistes. Elle a eu pour premiers rédacteurs, avec Benoit Malon, MM. Rouanet et Fournière.

2. On peut citer, quoique étranger, M. Menger, dont l'ouvrage *Die Neue Staatslehre* a été traduit en 1904 sous le titre *L'Etat socialiste*.

3. La première édition est de 1884 ; la quatrième de 1903.

4. *Le socialisme contemporain*, 1 vol. 1895.

5. *Socialisme, communisme et collectivisme*, 1. vol., 2^e édit., 1901.

6. *Le socialisme et la question sociale*, 1 vol. 1902.

7. *Les systèmes socialistes*, 2 vol. 1902.

en français. Bourdeau 1, E. de Laveleye, aussi français que belge, qui a pris une position intermédiaire dans *Le socialisme contemporain* 2, MM. Lafargue et Yves Guyot, qui ont fait, côte à côte, dans le même volume, l'un l'exposé du marxisme, l'autre la réfutation de cette doctrine 3, M. Bourguin, qui, dans *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, fait une critique à la fois pénétrante et bienveillant et qui d'ailleurs se rapproche quelque peu, par l'interventionnisme, de certaines solutions préliminaires du socialisme

Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste. — L'économie politique s'est appliquée à dévoiler le faible des propositions fondamentales du socialisme. Comme ces propositions se rapportent à la condition des classes ouvrières, et qu'elles sont devenues une sorte d'évangile pour un grand nombre d'ouvriers, il convient, après en avoir fait l'exposé (ou du moins l'exposé d'une des doctrines, celle du collectivisme tempéré) 4, d'en faire sommairement la critique au point de vue doctrinal.

1. *Évolution du socialisme*, 1 vol., 1901.

2. 1888.

3. M. Yves Guyot a combattu le socialisme dans plusieurs volumes : *La tyrannie socialiste. La comédie socialiste*, 1897, etc. M. Yves Guyot, dans *La propriété, origine et évolution*, s'est appliqué surtout à faire l'histoire de la propriété et à montrer qu'elle n'est pas une création de la loi, mais un fait naturel dont le développement a été parallèle à celui de la liberté et de la civilisation. Il répondait à M. Lafargue qui, de son côté, présentait une histoire de la propriété dans laquelle il opposait les formes communes de la propriété, formes primitives et toujours persistantes, aux formes privées de la propriété et surtout au capital, « forme de propriété caractéristique de la société moderne qui n'a existé dans aucune autre société, du moins à l'état de fait général et dominant, forme dont la condition essentielle est l'exploitation du producteur libre, dépouillé quotidiennement d'une partie des valeurs qu'il crée ». C'est moins de l'histoire qu'une thèse.

4. D'ailleurs, on trouve à peu près le même fonds chez des socialistes de nuance diverse, quand ils essaient de définir la société qu'ils imaginent. Voici, par exemple, comment le faisait récemment (journal *L'Éclair*, 3 juin 1906) un écrivain socialiste dont les opinions se rapprochent de l'anarchisme, M. Hamon. En parlant de la société future, M. Hamon dit qu'il n'a pas la prétention d'en fixer d'avance tous les détails : il veut seulement tracer les grandes lignes qui s'aperçoivent déjà, dit-il, dans l'évolution de la société actuelle.

La grande et la moyenne propriété seront nationalisées, comme le sont aujourd'hui les routes, possédées par la commune ou par des groupes professionnels ; la petite propriété rurale continuera à être exploitée — mais non possédée en toute propriété — par celui qui la travaillera jusqu'à ce qu'il soit convaincu, par l'exemple de la supériorité de l'exploitation collective ; les fabriques appartiendront à des syndicats de travailleurs, ouvriers et ingénieurs. Chacun sera possesseur usufruitier de sa demeure et de ses instruments de travail. Plus de propriétaire foncier n'exploitant pas, plus de capitaliste percevant des intérêts. Plus de commerce, mais consommation directe par les producteurs ou indirecte par échanges entre eux. Chacun possédant, plus de misère.

Plus de mariage légal ; union libre. Les mères aimeront à élever leurs enfants,

Première question : La propriété du sol. — Pourquoi la terre appartiendrait-elle en droit à l'Etat plutôt qu'à l'individu ? Sans prétendre éclairer l'obscurité des origines historiques de la propriété foncière dans un pays tel que la Gaule, il est certain que la propriété, tribale, familiale, individuelle même, y est antérieure à toute organisation politique générale ; quand César y entra, il y avait des propriétaires, il n'y avait pas un Etat gaulois. Sans doute, à travers les siècles, bien des terres dans notre pays ont été acquises par la violence ou par d'autres moyens déloyaux ; mais ces terres ont été enlevées ou dérobées beaucoup moins à l'Etat qu'à des particuliers ; ce serait donc, si l'on prétendait ramener la propriété vers sa source, à leurs héritiers à les revendiquer et non à l'Etat. Toutefois, comme une société ne peut pas vivre dans une perpétuelle insécurité, il faut en toute matière une prescription. Les biens nationaux, qui sont en France le dernier résultat d'une confiscation très étendue, c'est l'Etat lui-même qui les a vendus à des particuliers ; renierait-il son contrat et les reprendrait-il sans les payer ? ne vend-il pas encore en 1906 des biens devenus nationaux ?

Les communes ont-elles plus de droits que l'Etat ? En France, leur constitution légale ne date que des lois des 14 et 22 décembre 1789.

D'ailleurs, quelle que soit la valeur du titre de premier occupant, il n'est pas un seul propriétaire actuel qui n'ait acheté sa terre au prix qu'elle valait ou qui ne l'ait reçue pour ce prix dans une succession pendant que d'autres héritiers recevaient peut-être leur lot en valeurs mobilières qu'il serait impossible de leur reprendre aujourd'hui. Que l'Etat et les communes possèdent des immeubles, c'est le droit commun ; ce droit n'implique en aucune façon leur main-mise sur les immeubles des particuliers.

Si en Chine la fiction légale veut que l'empereur soit considéré comme le propriétaire universel du sol, c'est qu'il est considéré aussi comme le père de la grande famille chinoise, souvenir du régime pa-

puisqu'elles ne manqueront jamais de ressources. Instruction donnée gratuitement à tous les degrés, selon l'aptitude des élèves. Malades et infirmes à la charge de la communauté, soit la commune, soit le groupe professionnel. Liberté absolue en matière de religion. Peu de crimes, puisqu'il n'y aura plus le mobile de l'indigence et que le bien être social produira une grande amélioration mentale ; les criminels, d'ailleurs, s'il y en a, traités comme des déficiences cérébrales. Pas de magistrature professionnelle, rien que des espèces d'arbitres ou de jurys syndicaux. Suffrage universel pour les deux sexes, mais mieux organisé qu'aujourd'hui. « Autonomie communale complète, fédérations régionales : plus d'armée, mais au besoin des réunions de milices. Réduction du nombre des fonctionnaires du gouvernement au minimum (il ne semble pourtant pas que les lois ouvrières récentes indiquent une tendance à la réduction de l'action gouvernementale). Une Assemblée nationale, mais qui n'aura guère, pour l'intérieur, qu'à prononcer des arbitrages entre les fédérations et les groupes ; pour toute décision importante, nationale ou régionale, syndicale, le referendum. »

Ces traits qui précisent sur certains points le plan de la société collective, diffèrent peu, en somme, de l'esquisse que nous avons présentée.

triarcial sur lequel ne s'appuie certes pas le socialisme. Les Etats-Unis, nation démocratique, ayant une tradition tout autre que celle de la Chine et se trouvant en possession d'un immense territoire public, n'ont pas pratiqué la doctrine collectiviste, ce qui leur eût été facile : au contraire, ils ont découpé ce territoire en petites fractions qu'ils ont vendues et qu'ils vendent encore ou donnent en pleine propriété au bout de cinq ans d'occupation à des particuliers. Ils s'applaudissent de cette politique économique qui est à la fois légitime et fructueuse, car elle a été une grande cause de force et d'enrichissement pour cette nation.

Dans ce pays de liberté, il y a eu quelques essais de colonisation socialiste ; ils ont eu, sauf peut-être celui des Mormons, un piteux résultat.

Le collectivisme invoque l'évolution. Qui ne voit que, sous ce rapport, l'évolution des temps modernes a consisté surtout à mieux définir et à consolider la propriété privée, propriété immobilière et mobilière, et que, si l'Etat et les communes ont étendu leur domaine foncier (beaucoup moins d'ailleurs par l'extension du fonds que par des constructions) pour raison d'utilité publique, la valeur de ce domaine s'est infiniment moins accrue que celle du domaine privé, appartenant soit à des particuliers, soit à des sociétés civiles ou commerciales.

Si la totalité du sol d'un pays était déclarée en droit bien d'Etat à jamais inaliénable et imprescriptible, l'ancien royaume de Sardaigne n'aurait-il pas aujourd'hui un droit de revendication sur la Savoie ? Et l'Alsace-Lorraine ? Autrement il faut admettre que la conquête fait ou transmet le droit de propriété. Est-ce bien l'esprit du socialisme ?

En réalité, l'Etat peut créer des propriétés comme un particulier, en morcelant son domaine, en donnant, prêtant, louant ou vendant des portions de ce domaine ; mais il n'a pas créé la propriété. La propriété est un fait social que le pouvoir social protège et dont il régleme l'usage par les lois, ainsi que l'usage de tous les biens et des contrats. L'Etat impose légitimement à la propriété, comme aux personnes, les charges nécessaires à l'administration des intérêts généraux. Il peut exproprier pour cause d'utilité publique, mais à condition d'allouer une indemnité préalable. S'il lui arrivait d'excéder la mesure, d'aller par exemple jusqu'à la confiscation, aujourd'hui rayée du Code français, il commettrait un abus de la force qui ne prouverait pas plus contre la propriété que l'emprisonnement arbitraire ne prouve contre la liberté.

L'Etat ne peut pas non plus être considéré d'une manière générale comme le créateur, ni même comme le principal agent de la création de la richesse d'une nation. Ce sont les individus, isolés ou groupés en associations, qui travaillent, inventent, produisent, épargnent, amassent.

Seconde question : Le capital, la plus-value et le profit.— Sans doute un gouvernement, selon qu'il est bon ou mauvais, exerce une influence considérable sur le résultat des œuvres privées et même, dans certains cas, sur la direction de ces œuvres et sur l'éducation des producteurs. Mais, comme cette influence porte sur la généralité des affaires et des personnes, chacun en profite sans que nul, dans la plupart des cas, soit spécialement débiteur envers ce gouvernement du fruit de son travail.

Soutenir avec Marx que le capitalisme moderne engendre le prolétariat et l'opprime, c'est pour ainsi dire faire de l'histoire ancienne ; car c'est raconter surtout la transformation du travail domestique en travail de manufacture qui s'est opérée au cours de la première moitié du XIX^e siècle : Marx a tiré la plupart de ses exemples des rapports des inspecteurs du travail en Angleterre avant l'abolition des *corn-laws*. La classe ouvrière, dans les grands pays industriels, a acquis depuis ce temps une force qu'elle n'avait pas alors. Il est constant, d'autre part, que le salaire, loin d'avoir été déprimé par le capitalisme, a beaucoup augmenté depuis soixante ans ; or, ce capitalisme maudit a notablement contribué à cette augmentation¹.

Les socialistes les plus éclairés ont été amenés peu à peu à reconnaître ce fait, tout en arguant d'exceptions qui malheureusement existent. Ils se rejettent maintenant sur un autre argument, à savoir que, si le salaire a augmenté, la masse des profits a augmenté davantage et que, partant, l'ouvrier souffre moralement et matériellement d'une inégalité dans le partage de la plus-value qui se fait entre le capital et le travail sous le régime du salariat. S'ils étudiaient de plus près les faits, ils reconnaîtraient qu'il est plus difficile qu'ils ne se l'imaginent de dresser une balance à ce sujet ; nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Quant à la théorie de Marx sur la plus-value d'après laquelle le profit de l'entrepreneur serait une soustraction opérée sur le salaire, elle n'est plus, comme naguère, un article de foi pour tous les collectivistes, quoique beaucoup n'y aient pas encore renoncé ; en Allemagne, un des chefs du socialisme en a démontré l'inexactitude² ; ce que maint économiste avait fait avant lui. Nous pouvons redire après d'autres : Que l'hypothèse des 12 heures de travail payées pour 6 n'est qu'un jeu d'esprit ; Que le profit est non une retenue sur le salaire, mais une addition dans le prix de vente à la somme de tous les déboursés constituant le prix de revient ; Que la valeur du travail est une des causes de la valeur d'échange des marchandises, mais n'en est pas l'unique ré-

1. Nous avons fait cette constatation dans plusieurs chapitres de *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*. Nous la faisons encore dans le présent ouvrage au chapitre IX, *Salaires et coût de la vie*.

2. Discussion entre MM. Bernstein et Kautsky au congrès de Hanovre en 1899.

glatrice ; Que le salaire est antérieur, logiquement et chronologiquement, au profit, puisqu'il est fixé d'avance par un accord entre les deux parties contractantes (desquelles en principe sont supposées être également libres) et qu'il est payé presque toujours d'avance, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas ensuite profit.

S'il se rencontre des industries qui ne fassent pas de profit, l'ensemble d'une industrie en fait toujours, affirment certains collectivistes¹. Le plus souvent oui, heureusement. Pas toujours cependant, puisqu'il y a des industries qui disparaissent et beaucoup qui ne vivent qu'en se transformant. Si tel industriel ne fait pas de profits, comment peut-on l'accuser d'avoir retenu une partie de la valeur du travail de ses ouvriers ? Et cependant il ne les a pas payés moins cher que son voisin qui a réalisé un profit, un très gros peut-être ? De telles différences, qui se produisent journellement dans les affaires suffiraient à ruiner la théorie de la plus-value.

L'ouvrier qui, moyennant salaire, exécute le travail commandé, n'est pas le créateur du produit : il est un des coopérateurs de la production. Dans beaucoup de métiers, il produit plus qu'autrefois, parce que son outillage a été perfectionné ; cet accroissement de sa productivité a été une des grandes causes de l'accroissement de son salaire, en même temps qu'une cause plus efficace encore de la réduction du prix des produits², et pourtant c'est bien rarement lui qui a été l'auteur du perfectionnement. Mais, pour gagner ce salaire supérieur, s'il a souvent plus d'intelligence à déployer, il n'a presque jamais plus d'effort corporel à faire ; au contraire, l'ouvrier donne moins d'heures de travail, il dépense moins de force musculaire. Dans mainte opération même la mécanique a tant aidé la main-d'œuvre que celle-ci ne requiert plus d'habileté spéciale. Exemple : Un wattmann de tramway électrique éprouve moins de fatigue et ne fait pas preuve de plus d'adresse qu'un cocher d'omnibus : un horloger repasseur a besoin d'un plus long apprentissage que l'ouvrière qui surveille une machine à faire les pignons ou les dents d'une roue.

Il n'en est pas de même du chef d'entreprise, patron recueillant le profit ou directeur touchant son salaire, dont la responsabilité s'accroît avec la grandeur de l'entreprise et qui a la charge de l'agencement technique de l'atelier et du mouvement commercial des capitaux, deux grandes causes de succès ou d'insuccès. C'est par lui surtout, soit qu'il invente lui-même ou qu'il accueille les perfectionnements, que se développe la productivité. L'expérience prouve qu'entre deux établissements d'une même industrie dans la même localité, dont l'un est en

1. « Risques, oui, des patrons se ruinent : mais, si l'on prend une industrie dans son ensemble, on trouve toujours et nécessairement un bénéfice général. » Discours de M. J. Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896.

2. Voir le chapitre I, *Progrès de l'industrie* et le chapitre IX, *Salaires et coût de la vie*.

gain et l'autre en perte, la différence réside généralement moins dans la qualité de la main-d'œuvre que dans l'organisation et dans la valeur de la direction technique et commerciale de l'entreprise. N'est-il pas équitable que cette direction recueille le bénéfice ou tout au moins une partie du bénéfice ?

Le collectivisme s'imagine qu'en supprimant le patron et le profit du patron, il accroîtra beaucoup la part de l'ouvrier. On lui a souvent fait observer que, quelque grands que soient parfois les profits, leur somme, déduction faite de tous les frais de production y compris l'intérêt du capital (qu'il prétend, il est vrai, supprimer), ne constituerait qu'une médiocre addition à chaque salaire si elle était répartie entre tous les salariés.

Mais cette somme ne le serait même pas : car le collectivisme serait obligé d'instituer une très nombreuse armée de fonctionnaires pour dresser les statistiques, surveiller le travail, tenir les magasins, etc., armée qui exercerait précisément une partie des fonctions patronales et qui absorberait non pas une partie seulement de l'ancien profit, mais peut-être le tout et au delà ¹.

L'assertion que le capital n'a pas droit à une rémunération parce qu'il ne serait que l'emploi des profits, lesquels sont qualifiés de vol, se trouverait par là seule réfutée. Mais est-il vrai que le capital ne provienne que des profits ? Il provient de l'épargne. Or, n'y a-t-il pas des salariés qui épargnent et capitalisent leurs épargnes, depuis le domestique et même depuis tel ouvrier jusqu'au fonctionnaire et au directeur d'une grande compagnie ? Que dire de l'artisan travaillant seul, de l'artiste qui vend ses tableaux, du médecin et de l'avocat qui touchent leurs honoraires ? Leur profit ne peut pas être attribué à la collaboration d'autrui. Devant eux, l'argument s'évanouit.

La théorie de la valeur est un des points les plus faibles du marxisme. Si Marx a pu trouver dans quelques-uns des premiers maîtres de la science économique, en forçant quelque peu le sens de leurs écrits, que le travail était le fondement de la valeur, pourquoi n'a-t-il pas voulu voir aussi que d'autres maîtres avaient élargi les données du problème ? N'est-ce pas parce que cet élargissement ne convenait pas à sa thèse ? Mais pourquoi ses disciples sont-ils restés dans ce faux errement ? Si la théorie de la valeur et celle du salaire ne sont pas encore assez fortement établies en économie politique pour être hors de discussion, elles se sont du moins bien modifiées avec le temps. Il y a plus de trente ans que, pour notre part (et nous sommes *unus e nullis*), nous ensei-

1. M. Kautsky, dans le *Mouvement socialiste*, en fait l'aveu : « Même si nous confisquons tout le capital d'un coup, il ne restera pas beaucoup du revenu des capitalistes à consacrer à la hausse des salaires. Il en restera encore moins si nous voulons indemniser les capitalistes. Il sera donc absolument nécessaire, pour élever les salaires, de produire plus qu'aujourd'hui. »

gnons que les causes déterminantes du salaire, c'est-à-dire de la valeur du travail loué, sont complexes au nombre de cinq ou six au moins, et que le taux moyen est une résultante de forces divergentes, parfois opposées, qui se résument dans les deux termes de l'offre et de la demande ; nous ajoutons toujours que se borner à dire « offre et demande » sans remonter aux causes premières, c'est ne pas éclairer sa lanterne.

Comment les marxistes qui ne veulent voir que les heures de travail social dépensées, expliquent-ils qu'un lot de fraises, qui a coûté cent heures et qui, porté sur le marché, les vaut le premier jour, n'en vaudra peut-être pas dix cinq jours après ; qu'un chapeau de femme, très recherché tel été, ne le sera d'aucune personne élégante l'été suivant et perdra plus de la moitié de sa valeur marchande ?

La théorie du prix fixe, mesuré en heures néglige les éléments constitutifs du prix autres que le travail manuel ; son auteur semble avoir ignoré l'élément psychologique qui détermine la valeur d'usage et que l'économie politique place à la base de la théorie de la valeur d'échange. M. Renard cependant, admet que certains objets d'art rares pourront être mis aux enchères.

Autre partie de la question : Comment transiter de l'état capitaliste à l'état collectiviste ? Les modérés assurent que ce ne sera pas par la suppression, mais par la généralisation et l'égalisation de la propriété. Ils osent tracer la voie de l'évolution sociale qui aboutira naturellement, sans révolution, suivant eux, au collectivisme ?

Pendant les chemins divers et entre-croisés que le passé a frayés et parcourus ne paraissent pas conduire dans la direction qu'ils supposent, puisque le capital et la puissance du capital vont s'accroissant, puisque le nombre des salariés augmente relativement au nombre des salariants, puisque, loin que l'oppression tyrannique du capital (ce qui est autre chose que la puissance de production du capital) s'accuse de plus en plus, le taux de l'intérêt qu'il perçoit diminue pendant que celui du salaire augmente. Aussi les socialistes-évolutionnistes, tout en promettant une route plane, se gardent-ils d'anathématiser le saut dans l'inconnu par la révolution que les socialistes-révolutionnaires sanctifient comme nécessaire.

Mais est-ce la révolution par rachat des capitaux individuels contre une rente d'Etat, comme on l'a proposé pour les chemins de fer ? Ce

I. « ... Quelle erreur est la vôtre ! Nous voulons au contraire que tout le monde soit propriétaire ! Donc, pas de spoliation ; mais, au contraire, maintien de la propriété réellement personnelle existante ou création pour les sans-propriété d'aujourd'hui de la propriété de demain. Nous sommes aujourd'hui le seul parti plus que défenseur, créateur de la propriété pour tous. » Discours de M. Jules Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896. On peut rapprocher de cette affirmation celle de M. Jaurès qui, le 13 juin 1906, a déclaré à la tribune que l'expropriation se ferait, mais qu'il ne savait pas si elle se ferait avec ou sans indemnité.

serait une piteuse opération qui, en surchargeant l'administration financière d'une gigantesque gestion, n'allègerait pas le coût de production. Est-ce par confiscation ? Ce serait un brigandage¹. Est-ce par l'absorption lente au moyen de l'impôt sur les revenus et sur les successions ? Ce serait l'extinction lente du condamné par saignée périodique, au lieu de la guillotine. Encore n'atteindrait-on pas complètement le but par ce dernier moyen parce que les capitaux, quoique rognés et viagers, continueraient en fait à remplir, plus ou moins clandestinement, une partie de leur fonction malgré la théorie collectiviste et demanderaient pour cela un salaire, et un salaire probablement plus élevé en raison des risques.

Des trois moyens, le plus à redouter est le troisième, lequel, si la dose de sang extraite n'était pas assez forte pour tuer le patient, le rendrait à jamais débile.

Troisième question : L'organisation collectiviste. — Passons ; et supposons que le capital soit entre les mains de l'Etat. Comment fonctionnerait l'organisme collectiviste, à peine esquissé par les auteurs, avec des traits différents, parfois contradictoires ? Une critique de détail ne serait pas à sa place dans ce chapitre. Bornons-nous à quelques observations.

Mettre les instruments de travail à la disposition des travailleurs : voilà une des principales promesses du collectivisme. — Quels instruments ? Est-ce l'aiguille de la couturière, la sacoche du serrurier, la sape du moissonneur ? Point n'est besoin pour cela d'une révolution sociale, car beaucoup d'ouvriers, dans la petite industrie, sont aujourd'hui propriétaires de leurs outils. Est-ce une grande usine tout agencée ? Qui l'agencera, et aux frais de qui ? Est-ce la matière première ? Beaucoup d'artisans l'obtiennent aujourd'hui par le moyen du crédit et rembour-

1. En 1848, Proudhon, nommé représentant du peuple aux élections de juin, présenta à l'Assemblée un projet financier qu'il avait déjà exposé dans son journal et par lequel il pensait réaliser légalement cette révolution. Il proposait de dispenser les fermiers, les locataires, les débiteurs de toute nature, y compris l'Etat, de payer à leurs créanciers le tiers des termes échus ou à échoir, de leur abandonner une moitié de ce tiers et de leur faire verser dans la caisse de l'Etat l'autre moitié qui « servirait à diminuer la somme de l'impôt et à fournir à tous les travailleurs le crédit ». Proudhon évaluait à 1.500 millions le bénéfice qu'en tirerait l'Etat et à 1.500 millions l'économie des débiteurs. « C'était, disait l'auteur du projet, la seule manière de sauvegarder la propriété. » *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, p. II, p. 398.) Singulière manière de sauvegarder en supprimant : c'est que Proudhon prétendait faire aux propriétaires une libéralité en ne supprimant pas le tout dès le premier jour.

Dans une séance de la Chambre des députés (1906) un député accusait les propagandistes de prêcher au prolétariat que le capital était leur ennemi, « Pas le capital, répliqua M. Dejeante, mais le capitalisme. »

2. Cette question a été traitée par plusieurs économistes, notamment par M. Eug. d'Eichthal, *Socialisme communisme et collectivisme*, 2^e édit., p. 193 et suiv.

sent la créance après la vente de leur produit. Le collectivisme les dispensera-t-il du remboursement ?

Selon la doctrine, tous les capitaux sans exception seraient répartis par un conseil national et sous-répartis par des collectivités secondaires ; on comprend mieux (quoiqu'on ne comprenne guère au fond) comment s'opérerait cette cascade de répartitions dans le saint-simonisme autoritaire qu'on ne le comprend dans le collectivisme fondé sur une démocratie élective où elle se heurterait à une série de difficultés inextricables ¹. La doctrine, tempérée par la politique, incline à laisser au petit cultivateur son champ, à l'artisan son outillage ², voire même peut-être à commanditer des corporations industrielles. Dans ce cas, la corporation recevrait d'avance des bons de travail pour la valeur des produits qu'elle aurait à fabriquer : elle livrerait ensuite à la communauté ces produits et réaliserait un bénéfice si elle avait mis, grâce à son habileté et à la qualité de son matériel, moins d'heures à les fabriquer ³ qu'on ne lui en aurait payé. Mais cette concession, qui n'échappe pas à la critique, se rapprocherait trop du régime du profit du capital et de la spéculation pour obtenir le suffrage de tous les collectivistes.

Donc le conseil aurait, au moyen de statistiques et de prévisions tirées de ces statistiques, la science de distribuer, à peu près de la manière dont est voté aujourd'hui le budget de l'État, à chaque industrie la somme des capitaux destinés à son usage, achat des matières premières, avances (ne disons pas salaire) à l'ouvrier pour vivre jusqu'à ce que, l'ouvrage terminé, son compte soit réglé en bons de travail, déduction faite de l'entretien et du renouvellement du matériel.

Mais la variété des besoins est indéfinie et des besoins nouveaux surgissent continuellement au cours d'une année sous l'influence d'événements imprévus. On ne saurait s'autoriser des monopoles qu'exerce aujourd'hui l'État français, comme ceux du tabac et des allumettes, ou qu'exercent quelques communes, comme celui de l'eau, lesquels

1. « Ce n'est pas la cité qui sera l'unité, mais l'ensemble des producteurs appliqués à une même branche de production sur tous les points du territoire. Les syndicats similaires fédérés formeront une sorte de corporation qui élira ses chefs économiques, son conseil spécial, ses délégués au conseil national du travail ; mais rien n'empêchera ensuite cette fédération de se décomposer en autant de groupes qu'il y aura de régions dans une industrie donnée. » *Org. socialiste*, par M. Jaurès ; *Revue socialiste*, 1895, p. 137.

2. *Ibid.*, p. 160. « Il y aura peut-être lieu de maintenir en bien des points de petits ateliers, de petites usines... Si le maître, équitable, paie exactement à l'ouvrier le travail fait par lui, c'est comme si cette petite industrie était nationalisée ; car il n'y a pas prélèvement du capital sur le travail. En tout cas, il suffira que ce prélèvement soit empêché pour que tous les ateliers puissent subsister sans difficulté dans le régime collectiviste. » — Mais le grand industriel ne paie pas à l'ouvrier un salaire moindre que le petit : c'est même souvent le contraire (voir le chapitre IX, *Salaires et coût de la vie*).

3. *Ibid.*, p. 156.

s'appliquent à un objet unique d'une consommation relativement régulière. Il est vrai qu'on lit dans les publications collectivistes que la consommation générale d'une nation est à peu près régulière et que d'ailleurs c'est la production qui détermine la consommation. En observant mieux, les auteurs se seraient rendu compte que cette apparence de régularité approximative (qui d'ailleurs se modifie avec l'état général de richesse du pays) consiste dans l'emploi total du revenu brut d'une population, mais qu'elle se compose d'une infinité d'irrégularités partielles en sens divers ¹ : que, si la production propose, c'est la consommation qui dispose et qu'en faisant son choix, elle délaisse nombre de produits qui, par suite, ne trouvent pas d'écoulement ou n'en trouvent qu'à perte.

Continuons cet examen. Les produits terminés, dit-on, seraient déposés dans des magasins publics où les acheteurs viendraient les prendre. Sera-ce toujours possible ? par exemple dans une grande ville pour les aliments qui se corrompent vite et que la ménagère aime à trouver à sa proximité ? Sans doute, il s'est fondé de très grands magasins qui attirent une nombreuse clientèle ; mais une multitude de petits magasins subsistent pour la commodité de cette même clientèle. Sera-t-il possible d'installer des magasins généraux dans telle campagne écartée où les paysans produisent eux-mêmes une grande partie de leurs aliments et où leurs achats en autres marchandises sont rares ?

Il y a place assurément pour un nombre indéfini de perfectionnements dans le mécanisme commercial dont on peut, dans beaucoup de cas, signaler la déféctuosité actuelle : Fourier le faisait déjà il y a un siècle et émettait quelques idées ingénieuses de réformation. Le collectivisme n'a pas eu plus d'imagination, et son mode de distribution, s'il pouvait être appliqué, amènerait une complication et non un perfectionnement.

« Il n'y aura plus ni capitalistes, ni salariés, dit M. Jaurès, mais des hommes vraiment égaux, co-propriétaires du capital national, vraiment frères ². » Question de définition de mots.

Plus de capitalistes, soit ; l'Etat possédera officiellement seul tous les capitaux, à moins qu'il n'y ait des prêts clandestins comme en faisaient les juifs au moyen âge.

Plus de salariés ? Le travailleur qui doit vingt-cinq ans de service obligatoire à l'atelier, qui ne pourra pas toujours choisir son métier, dont le taux de rémunération à l'heure sera fixé par une autorité toute puissante, sans débat contradictoire et vraisemblablement sans appel, sur le produit de la profession duquel l'Etat fera le prélèvement qu'il

1. Voir le chapitre I, *Progrès et vicissitudes de l'industrie française*.

2. *Revue socialiste*, 1895, p. 108.

jugera convenable, sera-t-il un salarié? Avec son titre de co-propriétaire et son droit d'élection des directeurs de son atelier, se trouvera-t-il dans une condition meilleure qu'un salarié? De nos jours, quoique le travail ne soit pas encore monopolisé, il se produit des faits qui montrent que le despotisme d'un secrétaire de syndicat peut n'être pas moins tyrannique que celui d'un patron.

Frères? Fraternité est un des trois mots de la devise républicaine. Oserait-on affirmer, malgré la multiplication incontestable des œuvres et institutions de solidarité, que l'esprit de fraternité et de concorde entre les citoyens ait fait des progrès dans la population française depuis quarante ans? Les syndicats ouvriers, prélude de l'association générale des travailleurs, en donnent-ils l'exemple? Leur excuse est qu'il faut commencer par la lutte pour détruire les abus du régime actuel. Mais n'y a-t-il pas des docteurs qui soutiennent que la lutte est un élément essentiel et perpétuel de la vie sociale et que c'est par elle que la civilisation avance. « S'il faut risquer sa vie, déclarait (mai 1905) un enfant terrible de l'internationalisme, nous la risquerons pour essayer de faire la révolution sociale, les guerres civiles étant les seules guerres où les peuples aient quelque chose à gagner ¹. »

Les collectivistes comptent, après la révolution, sur l'éducation publique qui imprénera de dévouement et d'amour de l'harmonie le cerveau des générations futures. Grâce au socialisme, dit un étranger (M. Kausky), « il se formera un nouveau type de l'homme qui surpassera tous ceux que la civilisation a produits jusqu'à ce jour..... un surhomme si l'on veut, mais qui sera la règle, non l'exception ». L'instruction peut assurément beaucoup pour la formation des esprits et pour la direction de la pensée; mais l'école ne supprime ni les passions ni les intérêts. Le collectivisme élude la difficulté en greffant son roman social sur un roman psychologique.

Quatrième question : Les bons horaires. — La fixation de l'heure de travail social soulève une autre difficulté. Les communistes caressent l'idée de l'égalité des salaires qui, si elle était réalisable, serait le contraire de la justice distributive. Aussi beaucoup de collectivistes, sans la répudier avec éclat, proposent-ils de rémunérer le travail sous forme d'heures qui ne seraient pas des temps égaux, mais des équivalents de productivité. D'après quel barème calculer si un coup de pinceau donné en une minute par un Meissonier vaut ou ne vaut pas huit heures de pioche d'un terrassier? Tel réformateur admet un mode d'après lequel chaque corporation recevrait de l'autorité supérieure un coefficient particulier, par exemple une heure, trois quarts d'heure, vingt minutes de travail effectif suivant le mérite de ce travail, pour un bon horaire. Soit, mais il admet aussi que tout travailleur entrant dans une

¹ Voir le *Temps* du 18 mai 1905.

corporation jouira immédiatement de ce tarif ¹, le produit, lors de la livraison au magasin public, étant soldé par une quantité de bons horaires que les membres de la corporation se partageraient ensuite d'après un taux uniforme par unité de temps de travail. Voilà que s'introduit l'égalité des salaires, quelle que soit la productivité individuelle. Ce système encouragera-t-il ces membres à déployer individuellement la plus grande activité possible ?

Les bons horaires de travail social feraient courir à la circulation les dangers d'un papier-monnaie sans couverture. Le collectivisme déclare que ce serait une excellente monnaie, toujours proportionnée aux besoins de la circulation, puisque leur somme totale payée aux producteurs serait précisément égale à la valeur cotée des produits remis par eux aux magasins publics.

Law professait une opinion de ce genre lorsqu'il affirmait qu'une monnaie n'est jamais trop abondante tant que la demande absorbe l'offre. On sait où cette théorie l'a conduit.

L'Etat n'aura pas seulement à payer en bons aux producteurs les marchandises que ceux-ci lui auront livrées et qu'il mettra en vente ; il aura à payer aussi son administration, son matériel de paix et même de guerre (car il y a des collectivistes qui ne suppriment pas, immédiatement au moins, l'armée ou la milice). Il emploiera à cet effet des bons ayant pour contre-partie des retenues qu'il fera au fur et à mesure, en remplacement des impôts actuels, sur les produits livrés par les producteurs ². Ce papier, qui aura, comme la monnaie actuelle, à passer d'ordinaire dans plusieurs mains à travers les canaux de la circulation avant de parvenir du bureau d'émission au bureau où il sera annulé, par le paiement de la marchandise, ne subira-t-il pas de dépréciation en route ? Et, au terme même, les prix ne seront-ils pas abaissés pour les marchandises qui seraient restées longtemps invendues ? S'ils ne le sont pas, ces marchandises se vendront de moins en moins ; s'ils le sont, l'équilibre entre l'émission et le gage sera rompu et le bon subira une dépréciation. Où s'arrêtera cette dépréciation, le papier n'ayant sous lui aucun corps certain pour le soutenir ? L'effet de commerce, répond-on, ne perd pas de valeur par une série d'endossements. Sans doute ; il en gagne même, parce que l'endossement augmente le

1. « La révolution sociale sera faite tout ensemble par la force spontanée des travailleurs librement groupés et par la force organisée du pouvoir central manié enfin en un jour de triomphe légal, ou d'insurrection victorieuse, par le parti socialiste » (*Organisation socialiste*, par M. Jaurès ; *Revue socialiste*, 1895, p. 138).

2. M. Jaurès, prenant pour exemple les mines de houille, émet l'opinion que, l'heure de travail social étant fixée au même taux pour une même profession, les mineurs travaillant dans des usines ingrates recevront proportionnellement plus qu'ils ne produiront et dans des usines riches recevront moins, que l'Etat gardera ainsi à son bénéfice (conformément à la théorie de Ricardo) la rente du sol (*Revue socialiste*, 1895, p. 154).

nombre des cautions d'une lettre de change, laquelle représente une somme de numéraire, chose concrète et fixe, tandis que le bon horaire ne représente qu'une abstraction.

Pour vivre et travailler, la France achète chaque année des milliards de marchandises étrangères. Avec quoi les paiera-t-elle ? Ce n'est certes pas avec des bons de travail. Sera-ce avec le produit de ses exportations ? Il y aurait dans ce cas deux circulations, l'une monétaire pour l'extérieur, l'autre fiduciaire pour l'intérieur. Mais qui dit que la balance de la première se ferait d'elle-même chaque année par l'importation et l'exportation ?

Cinquième question : L'enrichissement social. — Les collectivistes célèbrent l'accroissement de richesse qui résulterait infailliblement de l'application de leur système. Ainsi parlaient les saint-simoniens et les fouriéristes ; les quelques essais qui ont été tentés n'ont pas justifié leurs paroles.

Sans doute le travail ne s'arrêterait pas entièrement dans un monde à peu près collectiviste ; on travaille dans une prison et dans une caserne ; on travaillait à Paris pendant le siège. Mais ce qu'on ne comprend pas, c'est comment une production commandée et encadrée ainsi que l'entend le collectivisme, même avec l'élasticité de cadre que certains de ses maîtres concèdent, pourrait avoir relativement à l'abondance de la production une efficacité égale à celle de toutes les activités concurrentes comme aujourd'hui, stimulées par l'intérêt personnel et se déployant en liberté dans les directions les plus diverses.

Il arrive assurément que le capitalisme, la concurrence, la propriété privée produisent de mauvais effets. La lutte pour la vie a ses âpretés ; l'intérêt personnel a ses vilénies et ses férocités ; toute richesse n'est pas honorablement acquise ; le sort n'est pas toujours juste. On a écrit des volumes sur ce sujet ¹. Mais, quand on veut juger une institution, ce ne sont pas seulement certains détails choquants (quoiqu'il importe de les connaître et de remédier, autant que possible, aux vices que l'on découvre), c'est l'ensemble qu'il faut considérer. Or, l'ensemble du régime de la liberté a été et est avantageux pour la société : les résultats depuis un siècle le prouvent. L'ensemble, au contraire, du système collectiviste paraît, s'il était praticable, devoir être désavantageux, quelque profit que l'on puisse tirer de l'application de tels détails ingénieux qu'il propose. Il est tout à fait vraisemblable qu'un des résultats de l'application de ce système serait non seulement un ralentissement du progrès de la richesse, mais un moindre effort de la part des travailleurs en général, un ralentissement dans la formation du capital ; très probablement même une rapide diminution du capital existant, parce

1. Voir, entre autres ouvrages dénonçant les iniquités de la propriété privée : *L'utilisation sociale de la propriété individuelle*, par M. Landry, 1 vol. 1901.

que l'intérêt personnel de conservation et d'accumulation serait moins directement aiguillonné.

Quant à l'évolution que le collectivisme invoque nous en avons déjà dit quelques mots. Si la perspective du passé autorise à tracer hypothétiquement le prolongement de certaines lignes dans l'avenir du xx^e siècle, ce que ces lignes montreraient ce serait un accroissement de la puissance productive de la société par un emploi plus savant des forces de la nature, une multiplication des capitaux, une élévation des classes inférieures : voilà des présomptions fondées sur l'expérience et qui, par conséquent, ne sont pas de pures utopies. Ce qui est utopique, c'est d'avancer que le salariat qui existe depuis qu'il y a des relations de travail entre les hommes et que nous voyons s'étendre de nos jours en France, sinon dans l'agriculture, du moins dans l'industrie et le commerce, disparaîtra ; que la monnaie, qui est l'intermédiaire des échanges et la mesure des valeurs depuis bien des siècles, disparaîtra ; que le capital travaillera et s'accroîtra sans demander et sans obtenir un intérêt, contrairement à ce qui s'est vu jusqu'ici. Utopique aussi est l'idée que la production de toutes les marchandises et conséquemment la consommation de tous les Français peuvent être déterminées et commandées administrativement par une assemblée délibérante.

Ce que nous venons de dire du collectivisme s'applique à plus forte raison au communisme et s'appliquerait en partie à l'anarchisme.

Ces observations ne sont pas neuves assurément, non plus que la doctrine qui les motive. Quelque fondées qu'elles soient, nous savons qu'elles ne toucheront pas les adeptes. La foi, qu'elle procède d'un concept personnel de l'esprit ou d'un intérêt de classe, a d'autres yeux que la raison et elle a une ténacité de conviction qu'ébranle rarement le raisonnement ¹. Il y a trois siècles on n'aurait guère pu persuader à un croyant, juif, protestant, catholique, que Josué n'avait pas arrêté le soleil. En matière économique, les prolétaires socialistes, comme les manufacturiers protectionnistes, ont leur foi.

Je ne voudrais pas affirmer que les économistes libéraux en soient eux-mêmes complètement exempts.

Au point de vue scientifique, la méthode de l'économie politique et celle du socialisme sont tout à fait différentes.

Sur la question du salaire par exemple, l'économie politique observe les faits, les analyse, les compare et cherche à en tirer par induction

1. « Contre la révolution qui vient, ni les négations ni les efforts bourgeois ne pourront prévaloir... » Discours de M. Vaillant à la Chambre des députés, 27 juin 1896. Dans un discours du 25 juin de la même année, M. J. Guesde s'exprime ainsi : « Il n'existe pas dans le monde une seule université dans laquelle la théorie marxiste n'ait fait l'objet de discussions ardentes. Et même ceux qui l'ont le plus combattue, ceux qu'elle n'a pas encore ralliés sont obligés de reconnaître qu'on ne peut rien lui opposer... »

une théorie du salaire ; ce résultat, plus ou moins vrai, appartient à l'économie politique pure. Elle recherche et expose l'état du salaire dans la suite des temps, ses rapports avec les autres modes d'organisation du travail, tels que l'esclavage, la variété des taux de rémunération ; c'est la fonction de l'école historique qui élargit ainsi le point de vue de l'étude dogmatique. Elle s'applique à mettre en lumière les meilleurs modes de rémunération et elle s'ingénie à indiquer les améliorations possibles, sans sortir du domaine des réalités ; elle fait ainsi de l'art économique.

Le socialisme observe des faits relatifs au salaire en vue de démasquer les injustices du salariat et imagine un état social où, le salariat étant aboli, les injustices disparaîtront avec lui : c'est un idéal qu'il crée en dehors de la réalité, puisqu'il condamne la réalité comme oppressive.

L'économie politique fait de la science, bonne ou médiocre, dont les observations ultérieures peuvent confirmer ou infirmer les conclusions ; le socialisme fait de l'utopie que l'expérience tirée des phénomènes actuels n'a pas le moyen de contrôler.

Toutefois le socialisme ne fait pas d'utopie quand il dresse son programme politique actuel ; il fait de l'étatisme.

La politique socialiste. — Le succès croissant de la propagande socialiste est une conséquence de la grande industrie et des groupements de salariés qu'elle a formés et qui constituent ce qu'on nomme le prolétariat moderne. On peut dire que le socialisme a été engendré par le développement industriel, comme l'économie politique dont il est d'ailleurs le frère cadet, frère bien différent de sa sœur par le caractère. L'économie politique (si l'on met à part la physiocratie qu'a inspirée une réaction de l'esprit agricole contre le colbertisme manufacturier et réglementaire) est née en Angleterre à la suite de l'accroissement des fabriques et du grand commerce. Le socialisme, en tant que système aspirant à régler pratiquement l'ordre économique, est né à la fois en France avec Saint-Simon et Fourier et en Angleterre avec Owen. Il s'est imposé à l'attention publique par le suffrage universel et il est resté à l'ordre du jour de la politique de la France depuis la révolution de février 1848. L'histoire de la seconde République a été surtout une éclosion d'idées socialistes : l'histoire du second Empire est parsemée de ces idées. La troisième République en est l'épanouissement.

Le socialisme est devenu (il l'était déjà avec les saint-simoniens) une foi qui a ses croyants, ses prédicateurs, même ses fanatiques et qui aurait au besoin ses martyrs. Cette église recrute ses fidèles dans toutes les couches de la société, surtout dans la classe ouvrière qui paraît la plus intéressée à l'accomplissement des réformes promises et qui

forme le corps principal de l'armée révolutionnaire, dans le groupe des instituteurs qui sortent pour la plupart de la classe ouvrière, dans nombre d'esprits cultivés, plus nourris d'abstractions que formés par la pratique des réalités.

Quelle sera l'humanité sur la terre dans mille ans ? Nous n'avons ni la possibilité de le savoir ni l'ambition de le deviner. Mais, aussi loin que peuvent porter raisonnablement les conjectures d'avenir tirées de la connaissance du passé et de la nature des choses, ces conjectures sont que le régime du collectivisme intégral ne remplacera ni en France ni dans aucun autre grand pays le fonds d'organisation sociale actuelle, quelques changements que le progrès ou la déviation des institutions civiles, économiques et politiques introduise dans cette organisation. Et cependant il se produira assurément de grands et nombreux changements : il s'en est déjà produit beaucoup depuis trois quarts de siècle. Le monde économique est en pleine fermentation, en France peut-être plus qu'ailleurs.

Affirmer que le Collectivisme n'est pas plus applicable dans son ensemble que le Fourierisme, ce n'est pas, comme se l'imaginent certains réformateurs, nier la probabilité de tout changement ni se montrer opposé au progrès : c'est se tenir en garde contre l'utopie.

Il n'en est pas de l'application partielle du programme socialiste comme de la réalisation générale de la théorie pure. S'il ne nous appartient pas de suivre les chefs du socialisme dans toutes leurs conceptions humanitaires et dans l'évolution de leur politique parlementaire, il est de notre sujet d'indiquer leur politique économique.

Les socialistes sont pacifistes. Le désir de la paix entre les peuples est, comme celui de la concorde entre les classes de la société, une très louable disposition d'esprit et à certains égards un progrès des mœurs publiques. Mais l'amour de l'humanité fait oublier à plusieurs d'entre eux l'amour de la patrie et renier certains devoirs du citoyen : ce qui est dissolvant et blâmable. Nous savons par les déclarations publiques du parti antimilitariste, et même quelquefois par des actes de violence coupables, que la détestation de la guerre entre les États ne les conduit pas, par analogie, à condamner la guerre sociale entre les classes : ce qui est illogique et sectaire.

Depuis l'adoption du programme marxiste en 1880, le socialisme, avons-nous dit, a pénétré dans le gouvernement des municipalités et de l'État. Dans le conseil municipal de Paris où les socialistes ont eu longtemps (depuis 1887) la haute main et où ils s'étaient trouvés pendant quelque temps distancés par les nationalistes, ils ont, unis aux radicaux et radicaux-socialistes, recouvré la majorité par les élections de 1904. Ils la possèdent à Lyon, à Dijon, à Brest, à Troyes, etc., et, quoiqu'ils aient, en 1904, perdu quelques grandes municipalités, telles

que Lille, Roubaix, Marseille, Bordeaux, leur influence s'accroît.

A la Chambre des députés, quatre ou cinq députés, en 1885, se réclamaient du titre de socialistes ; en 1891, un des chefs du collectivisme révolutionnaire, M. Paul Lafargue, y entra porté par les ouvriers du Nord. En novembre 1891, la *Petite République française* publia le programme d'une entente entre républicains radicaux et socialistes de toute nuance pour le triomphe des réformes sociales et mena jusqu'aux élections une campagne dans ce but. En effet, les sectes socialistes, très divisées, se rapprochèrent. Une trentaine de socialistes entrèrent à la Chambre en 1893. Dans la législature de 1902-1906, ils ont occupé une position importante, étant au nombre de plus de cinquante et ils ont pesé d'un grand poids sur les cabinets. En mai 1906, 75 socialistes unifiés ou indépendants ont été élus. Donc le socialisme est aujourd'hui en France une puissance politique.

Son programme de politique pratique paraît, avons-nous dit, moins divers que son idéal théorique ; il est resté, sauf des nuances, à peu près le même depuis plus de vingt ans, chez les marxistes tout au moins. La lutte des classes et la conquête du pouvoir par l'élection en sont les articles fondamentaux. Leur presse quotidienne s'intéresse médiocrement à la théorie : elle songe à la politique. On peut en dire autant des congrès. Quant aux chefs du mouvement, il semble que, tout en conservant la théorie dans le sanctuaire, ils sentent que c'est surtout par la promesse de réformes prochaines qu'ils captiveront la foule. « Il faudrait nous demander, écrivait en 1902 l'un d'eux, si le socialisme ne serait pas lui-même tout simplement un aspect de la démocratie ». »

Cet auteur aurait pu dire : Ne serait pas un protectionnisme d'en bas ; protectionnisme procédant d'une conception qui n'est pas plus désintéressée, mais qui peut se réclamer d'un sentiment humanitaire plus démocratique que celui du protectionnisme douanier. Sous le règne de Louis-Philippe, le comte Jaubert faisait à la tribune la déclaration suivante : « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie : il en faut uné à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers : ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Les ouvriers sont les feudataires de la troisième République. La création du ministère du travail en 1906, confié à un membre éminent du parti socialiste, réalise un rêve du parti ouvrier de 1848.

En fait, les socialistes, quand ils sont devenus hommes d'État dans le Parlement ou dans un conseil municipal, se sont cantonnés jusqu'ici par la force des choses dans l'interventionnisme. Ils ont proposé des réformes, discutables sans doute, mais possibles souvent et dont plus

d'une est ou pourra être appliquée. S'ils consentaient à renoncer à leur idéal utopique qui séduit, mais égare l'esprit des masses, ils prêteraient moins à la critique de l'économie politique. Mais seraient-ils encore socialistes ? C'est une question de définition du mot. Il se rencontre dans le monde politique ou littéraire beaucoup de personnes, particulièrement la plupart des radicaux-socialistes qui prennent ce mot pour étiquette, parce qu'ils sont séduits par certaines perspectives de relèvement des classes inférieures et parce que le mot sonne agréablement aux oreilles des masses ouvrières, mais qui pourtant n'admettraient pas les conséquences du collectivisme.

Dès 1880, le programme des marxistes, outre les articles politiques relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la suppression des armées permanentes et de la dette publique, contenait les réformes économiques suivantes : journée de huit heures, interdiction du travail des enfants avant quatorze ans, minimum légal du salaire à déterminer chaque année par une commission spéciale, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants à la charge de l'Etat, retour à l'Etat de la propriété des mines, des chemins de fer, des banques, mise à la charge de l'Etat des enfants, des invalides et des vieillards, etc. Le parti ouvrier a ajouté ensuite la responsabilité entière des patrons en cas d'accident, les retraites ouvrières à la charge de l'industrie, l'impôt personnel et progressif sur les revenus supérieurs à 3.000 francs, la suppression totale ou partielle de l'héritage, etc. ¹.

Le socialisme aspire à multiplier les industries d'Etat qu'il considère comme un acheminement vers la socialisation intégrale de l'œuvre économique. Outre les postes, les télégraphes, etc. dont le monopole par l'Etat est, dit-il, reconnu nécessaire, il demande le retour des mines à l'Etat qui les a concédées et qui devrait les exploiter directement

1. Quoique nous ne franchissions pas dans ce chapitre la frontière française, il nous paraît utile, pour faire comprendre la politique actuelle du socialisme, de rappeler quelques points d'un document récent qui a eu une grande notoriété dans le parti, l'*Explication* de Karl Kautsky et de Bruno Schöland pour le programme d' Erfurt (1905). La première partie, qui concerne la politique, contient les revendications de la démocratie allemande, lesquelles ont déjà passé en majeure partie dans les institutions de la France. La seconde, qui est d'ordre économique, réclame une législation internationale pour la protection des travailleurs, la fixation de la journée de travail à huit heures au maximum, la défense de faire travailler pour un gain les enfants au-dessous de 14 ans, un repos de 36 heures par semaine, l'interdiction du truck-system, la réglementation et la surveillance du travail, l'hygiène obligatoire des métiers, l'égalité des droits pour les ouvriers de la campagne et des villes, la garantie du droit de coalition, l'assurance générale des travailleurs payée par l'Etat et administrée par les ouvriers. « Réformes nécessaires, disent les auteurs, pour l'avènement d'un nouvel ordre social ; ce n'est que quand le prolétariat aura conquis le pouvoir politique qu'on entrera efficacement en lutte et qu'il y aura une explication définitive entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, entre les opprimés et leurs oppresseurs. »

par ses agents à son profit, la propriété, par construction ou par rachat, et l'exploitation des chemins de fer par l'État, la propriété inaliénable des forces hydrauliques qui font partie du domaine public, et, dans un intérêt à la fois fiscal et social, le monopole de certaines industries, telles que celle de l'alcool, celle de la raffinerie du sucre¹.

Ce programme est à peu près commun aux véritables socialistes et aux radicaux-socialistes. Dans un débat qui s'est élevé entre les représentants des deux groupes au début de la législature de 1906, M. Clémenteau, ministre de l'intérieur, répondant à M. Jaurès, disait : « Limitation à huit heures de la journée de travail, extension du droit syndical aux salariés de l'État, des départements et des communes, assurance sociale contre tous les risques de chômage et de maladie, impôt progressif sur le revenu et les successions, retour à la nation des monopoles, voilà un programme affreusement bourgeois. Lorsque M. Jaurès, du haut de la tribune, me demandait mon programme, j'avais quelque peine à me retenir de lui répondre : Mon programme, il est dans votre poche ; vous me l'avez pris². »

De ce programme, les uns voudraient réaliser immédiatement la totalité par des moyens révolutionnaires ; ils forment l'extrême-gauche. À l'extrême-droite, les évolutionnistes modérés, qui ne veulent rien brusquer, comptent sur le temps, l'éducation, les mœurs.

La propagande s'était faite d'abord presque exclusivement parmi les ouvriers des villes et des grandes usines et manufactures, surtout dans les syndicats³. Depuis 1882, elle s'est insinuée dans la population ouvrière

1. Le socialisme peut invoquer des exemples : des chemins de fer en maint pays, des mines en Prusse, de l'alcool en Suisse, etc. La question des forces hydrauliques a été posée dans un projet de loi 6 juillet 1900 qui réserve à l'État toute concession de chute d'eau d'une force supérieure à 100 chevaux et ensuite débattue, en 1902, dans un congrès tenu à Grenoble, Annecy, Chamonix qui s'est prononcé pour conserver au propriétaire riverain, conformément à l'article 414 du Code civil, la faculté d'user des cours d'eau, quelle que soit la force de la chute. À la suite de ce congrès un nouveau projet de loi a été élaboré (présenté le 15 janvier 1905) qui crée deux catégories d'établissements, les usines privées privilégiées et les usines d'utilité publique autonomes.

2. De son côté M. Jaurès (14 juin 1906) rappelait qu'en 1895 les radicaux avaient, de concert avec les socialistes, déclaré dans leur manifeste qu'il fallait que « le crédit, mis à la portée de tous les travailleurs, leur permette à tous d'échapper enfin au salariat », qu'à plusieurs reprises ils ont répété : Le salariat ne peut être qu'une halte. Il ajoutait : « Vous, radicaux, vous ne savez comment la classe ouvrière doit échapper au salariat. C'est une grande faute que vous commettez en achevant de discréditer auprès de la classe ouvrière un régime que vous n'êtes pas sûr de pouvoir abolir. Par là vous ne pouvez qu'irriter la misère, en trompant l'espérance des classes ouvrières surmenées par l'illusion. » M. Jaurès croyait être sûr de posséder le moyen. Ne se faisait-il pas à son tour illusion ?

3. Il ne faut pas cependant le dire d'une manière absolue ; car déjà sous la seconde République le socialisme s'était propagé dans certaines campagnes.

des campagnes et elle a fait des prosélytes dans mainte région, en accommodant la doctrine à l'amour de la terre qui tient au cœur du paysan.

Dans un banquet qui a eu lieu à Saint-Mandé et par lequel les socialistes célébraient le succès remporté par eux aux élections municipales (30 mai 1896), M. Millerand présenta un programme qui devint alors un événement politique. Il montra la concentration des forces économiques, « qui tue la propriété individuelle », comme étant le prélude du collectivisme dont il faut préparer l'avènement par la conquête des pouvoirs publics. « On laisserait au petit cultivateur la possession de la terre, mais on nationaliserait les chemins de fer, les banques, etc... en faisant passer, par la volonté de l'Etat, du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'elles deviendront mûres pour l'appropriation sociale. »

La même année, s'engagea dans la Chambre des députés un débat solennel et théorique sur le socialisme, M. Jules Guesde parlant pour le collectivisme qui sera « une immense coopérative », M. Aynard pour le libéralisme, M. Deschanel prenant une position intermédiaire.

Trois ans après (juin 1899), l'entrée de M. Millerand au ministère, qui a soulevé l'indignation des intransigeants, a marqué le commencement d'une phase nouvelle, très favorable au fond à la cause socialiste. Un de ses représentants les plus distingués, ayant en main l'administration d'un département ministériel, a pu, pendant plusieurs années, exercer son action sur le personnel, sur les règlements et la législation. Le groupe socialiste de la Chambre des députés s'est trouvé renforcé.

De grands efforts ont été faits, particulièrement par M. Jaurès, pour écarter les causes de dissentiment provenant de la différence des doctrines et pour unifier le parti socialiste afin de le rendre plus compact dans le combat contre le capitalisme. Ces efforts, qui ont abouti, avons-nous dit, en 1905, remontent à la campagne électorale de 1893. Toutefois la diversité a subsisté. L'unification a été faite principalement en vue des élections et de l'action politique parlementaire ; le parti unifié, par défiance des parlementaires, a interdit par l'article 28 de son règlement la nomination d'un député aux fonctions du bureau ; au congrès socialiste de Limoges (octobre-novembre 1906), un délégué ayant demandé de prendre acte de l'opposition irréductible du groupe socialiste parlementaire vis-à-vis du gouvernement, M. Jaurès ayant essayé de faire des distinctions, M. J. Guesde protesta contre tout vote favorable au gouvernement et même relativement à la création d'un ministère du travail. « Nous savons très bien, dit-il, que le travail ne sera rien au gouvernement tant qu'il ne sera pas tout. Il ne lui faut pas un ministère, mais tous les ministères... Notre devoir est d'opposer le socialisme au radicalisme, d'autant plus que, s'il se résout en fait, le radi-

calisme peut satisfaire les prolétaires qui n'ont pas l'appétit de leur affranchissement complet. Or, nous sommes là pour leur donner de l'appétit... Il faut toujours voir l'intérêt du socialisme grandissant et aboutissant à la solution révolutionnaire. » En même temps, malgré l'essai de conciliation de M. Jaurès soutenant que « la classe ouvrière ne pourra s'affranchir entièrement que par les forces combinées de l'action syndicale et de l'action politique, du syndicalisme poussé jusqu'à la grève générale et du socialisme conquérant tout le pouvoir politique, en vue de l'expropriation générale du capitalisme », le syndicalisme, représenté par la Confédération générale du travail, a maintenu son indépendance.

Nous avons déjà énuméré les principaux articles du programme politique qui portent sur la législation d'Etat et sur l'administration communale. Précisons. Ce programme impose à l'Etat le devoir de donner à tous l'instruction intégrale, de régler la durée et les conditions du travail non seulement des enfants et des femmes, mais des hommes, d'imposer un minimum de salaire, d'intervenir dans l'hygiène et en général dans la tenue des ateliers par l'inspection ; d'assurer le salarié contre les accidents, contre la maladie, l'infirmité, la vieillesse ; d'augmenter, autant que possible, le nombre des monopoles industriels ou autres que l'Etat exerce. La commune, de son côté, doit procéder de même, transformer des industries privées en service public, particulièrement celles que jusqu'ici elle concédait à des compagnies. Le rapporteur général du budget de la Ville de Paris pour 1905, dans un rapport intéressant, signalait d'avance les bénéfices que la Ville pourra tirer un jour de l'exploitation en régie du Métropolitain, et il formulait à cette occasion plusieurs propositions du programme de l'avenir. « La municipalisation d'autres services, transport, force, éclairage, procurera sans contredit d'importantes ressources à la Ville... Mais ce n'est certainement qu'un stade de leur évolution... Sans doute, nous connaissons plus tard des formes supérieures de société dans lesquelles on ne considérera plus qu'on rend un service, mais bien qu'on accomplit un devoir en mettant, moyennant contribution, de l'eau, du gaz, de l'électricité, des moyens de transport, des soins médicaux à la disposition des habitants d'une ville ¹. »

Contenue dans ces proportions, la réforme serait de l'étatisme et non du collectivisme ², puisqu'elle consisterait à rendre public un service particulier sans supprimer le salariat et à organiser la commande générale de travail aux dépens de la liberté individuelle. Quand les empereurs romains édifiaient des bains publics, somptueux et gratuits-

(1) *Rapport général présenté au nom du Comité du budget et du contrôle sur le projet du budget supplémentaire de 1904 et le projet de budget de la Ville de Paris pour 1905* par M. André Lefèvre, conseiller municipal, p. 14.

(2) Voir le chapitre II, *Les industries d'Etat*.

et instituaient des distributions périodiques de vivres à la plèbe, faisaient-ils de l'étatisme, du socialisme ou simplement de la politique ? En tout cas, la politique des réformateurs contemporains se réclame d'une inspiration plus philanthropique.

La Ville de Paris a étudié en 1905 un projet d'emprunt de 50 millions à employer en constructions d'habitations à bon marché. De petits logements sains sont assurément très désirables ; mais le rapporteur a inquiété ceux qui ont le respect de la propriété quand il a émis l'opinion que l'impôt peut au besoin supporter la charge, parce que l'impôt est surtout « une restitution de produits injustifiés », que la rente foncière est un privilège gratuit, que, « la propriété individuelle du sol étant un non-sens, il faudrait la rendre collective ». Ici la théorie collectiviste, appuyée sur le solidarisme, apparaît pour justifier l'égalisation des conditions sociales par l'impôt. « C'est dans l'étendue de la fonction de l'Etat et de la commune que nous devons chercher la mesure et la légitimité de l'impôt ». » Comme l'étendue de ces fonctions est illimitée, la mesure de l'impôt le deviendrait aussi : ce qui est inquiétant.

Mais, quand les économistes signalent l'accroissement continu du budget comme une menace contre la propriété et un danger pour la production de la richesse, ils n'émeuvent pas les socialistes, puisque ceux-ci regardent tout prélèvement par l'impôt comme un commencement de restitution par les riches à la classe déshéritée des prolétaires. Les impôts que rendront nécessaires dès aujourd'hui l'application de plusieurs lois récentes et bientôt sans doute le vote d'autres projets socialistes ou étatistes soulèveront la question d'équilibre du budget et seront au nombre des questions les plus graves pour l'avenir économique de la France que la Chambre des députés élue en 1906 aura à débattre.

Le programme socialiste est séduisant pour les ouvriers : il faut le reconnaître. A travers les nuages des diverses doctrines que peu d'ouvriers cherchent à percer par une critique étudiée il fait scintiller de loin à leurs yeux l'étoile de la rédemption. Comment l'ouvrier ne serait-il pas fasciné par des formules telles que : cessation de l'exploitation et de l'oppression du travailleur par le capitalisme, tout le produit au producteur (l'ouvrier seul étant réputé comme producteur), gratuité des instruments de travail, suppression de la misère, etc. Ce programme est véritablement un programme de classe. Les mesures économiques qu'il réclame ont été ou deviendront l'objet de propositions et plus d'une a passé déjà ou passera quelque jour dans la législation. Il y en a de bonnes ; il y en a d'inquiétantes. En les soutenant, le parti socialiste ne se montre pas plus égoïste que tel autre, car tout parti tire à lui et plusieurs tirent autant qu'ils peuvent sur le budget.

(1) Rapport de M. Turot, *Bulletin municipal officiel* du 20 juin 1905, p. 2001.

Ce qui est désirable, c'est que la démocratie française ne tombe pas dans l'ochlocratie et que, dans le Parlement, une majorité se maintienne capable de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt de groupe quand celui-ci se trouvera en opposition avec celui-là : opposition que nous ne prétendons pas exister relativement à tous les articles du programme socialiste.

La journée de huit heures généralisée, par exemple, est aujourd'hui une utopie en France, quelque pratique australasienne sur laquelle on l'étaie. Une loi qui l'édicterait pour tous les adultes dans les grands et petits ateliers jetterait le trouble dans l'industrie française même sans être entièrement appliquée. Une grève générale n'est pas davantage capable de l'imposer tout à coup d'ensemble, comme l'a cru en mai 1906 la Confédération générale du travail. Mais les progrès de cette même industrie, modifiant les besoins et les mœurs économiques, pourront, sans intervention de la loi, réduire peut-être peu à peu la durée ordinaire de la journée dans les usines et fabriques jusqu'à huit heures, comme ils l'ont déjà réduite de plusieurs heures dans beaucoup de pays au cours du XIX^e siècle. Est-il même désirable que la journée soit exactement de 8 heures et le travailleur, salarié ou non, est-il exténué quand il excède cette limite ? Les trois-huit ne sont qu'un jeu de mots. Les quatre six, dont un serait réservé à l'instruction, auraient autant raison de devenir plus tard à la mode. Fourier n'affirmait-il pas que dans la société harmonique l'entraînement passionnel serait tel qu'on dormirait peu et M. Jules Guesde n'a-t-il pas dit, dans une réunion électorale, en 1906, que des statisticiens avaient établi (?) qu'une heure vingt minutes pouvait suffire pour la production nécessaire à la vie journalière d'un homme ?

Le danger de la confusion. — Les politiques du socialisme poursuivent la réalisation de ce programme pour lui-même ; les doctrinaires le poursuivent de concert avec eux parce qu'ils considèrent que toute brèche faite à l'organisation patronale et capitaliste est une préparation à l'assaut définitif qu'ils espèrent lui donner quelque jour.

La majorité de la population ouvrière qui fait de la politique suit ses chefs parce que ce programme lui paraît servir ses intérêts immédiats et la flatte, et parce que, sans approfondir la théorie, elle voit miroiter au loin une transformation de la société capitaliste, dans laquelle elle se croit lésée, en société collectiviste ou communiste dans laquelle il n'y aurait plus de patron et où tout travailleur serait son propre maître et garderait le bénéfice intégral de la production. Cette société imaginaire, l'ouvrier ne la verra pas. Mais il y croit. Il est difficile, disons même presque impossible, dès que cet appât lui est présenté, qu'il n'y morde pas ; l'ouvrier des champs commence à le faire, comme celui des

fabriques. Le genre de vie a dans toutes les classes de la société une influence considérable sur la direction des idées.

Il ne faut pas toutefois s'imaginer que toute la classe ouvrière soit enrégimentée dans la foi collectiviste. D'une part, un très grand nombre d'ouvriers n'ont sur les problèmes d'organisation sociale que des idées fort vagues et s'en préoccupent peu. D'autre part, beaucoup ont le bon sens de défendre, comme les Américains et les Anglais, leurs intérêts professionnels sans vouloir pour cela mettre sens dessus dessous toute l'organisation du travail. Dans son premier discours à la Chambre des députés, en juin 1906, M. Biétry, le principal chef des syndicats jaunes, disait, non il est vrai sans exaspérer ses collègues socialistes : « Il s'agit de savoir si le capital qui travaille est un capital d'exploitation pour l'homme ou s'il est pour lui un facteur de prospérité et d'abondance... La prospérité de ce pays, la prospérité de l'ouvrier dépend non du ralentissement du capitalisme, mais de sa multiplication. »

Néanmoins là git, suivant nous, un redoutable péril pour l'avenir ; car quelque amélioration, quelque faveur même que l'ouvrier obtienne de ses mandataires par des lois ou par des actes administratifs, celui qui a la foi — et le nombre des croyants augmentera — ne sera jamais satisfait, puisqu'il n'aura jamais l'idéal espéré ; ainsi se perpétuera la lutte des classes et le malaise révolutionnaire dont souffre la France. On peut dire, en complétant une affirmation de M. Menger dans *l'Etat socialiste*, que les révolutions politiques qui ont sapé le respect du pouvoir, la diffusion de l'instruction populaire et le milieu dans lequel se recrutent les instituteurs, l'affaiblissement des croyances religieuses, le suffrage universel, la tournure d'esprit idéaliste de certains étudiants sont autant de causes qui, avec l'intérêt de classe (cause prédominante), favorisent les progrès du socialisme dans la société contemporaine, particulièrement en France où les contrepoids politiques ont perdu beaucoup de leur force.

Ainsi donc, deux directions dans le mouvement socialiste actuel : 1° une théorie, diverse suivant les écoles, anarchiste, communiste, collectiviste, de couleur foncée ou tendre (c'est cette dernière que nous avons exposée), aboutissant à un idéal irréalisable et, sur certains points essentiels, contraire à l'évolution économique ; 2° une politique plus déterminée, aspirant à se réaliser fragmentairement sous la pression du suffrage universel et au moyen de lois ouvrières et sociales. « L'intervention de la société, la première intéressée à une marche régulière et normale s'impose d'assurer à tous ses membres des conditions humaines de travail. » « Il appartient, au moyen des lois, de mettre en œuvre toutes les puissances, toutes les richesses contenues en germe dans l'être humain », disait en 1903 M. Millerand dans la préface du *Socialisme réformiste français*. Sans doute, le socialisme ré-

formiste parle un langage modéré ; mais il s'agit de savoir, indépendamment de la question de droit, si les germes se développeraient mieux en terre chaude qu'à l'air libre, dans une terre bien préparée.

De cette politique nous n'avons envisagé que la partie relative à la vie économique.

Si la seconde de ces deux directions est immédiatement intéressante pour nous et préoccupante pour la société, c'est qu'elle est de nature à se traduire dans la législation et dans l'administration de l'État et des communes par des actes de gouvernement qui peuvent miner la base sociale de la liberté et de la propriété. Si la première est inquiétante, c'est que, promettant l'inaccessible, elle perpétue le mécontentement et la révolte.

Quand les socialistes ont à présenter des propositions de réformes praticables, on aimerait qu'ils les dégagent nettement de la gangue d'utopie ? Pourquoi ne le font-ils pas ? Peut-être parce que l'utopie est précisément le drapeau qui rallie les fidèles. Mais c'est aussi celui qui, laissant l'espérance toujours inassouvie, maintient en permanence le désir de révolution.

Il y a un an, à la tribune de la Chambre des députés, un orateur disait : « Ce n'est que par la transformation économique que l'on fera disparaître la guerre entre les peuples... Oui, Messieurs, vous avez raison de dire que la paix entre les peuples est absolument un rêve à l'heure présente. A l'intérieur même de chaque nation la guerre existe à l'état latent parce que, dans tous les pays il y a une guerre permanente entre les exploités et les exploités » ¹.

Ce n'est pas seulement dans les programmes des congrès, dans les professions de foi et dans la presse qu'on trouve des signes de cet état d'esprit ; c'est dans les faits aussi, particulièrement dans des manifestes des syndicats révolutionnaires ², dans nombre de grèves où l'on répète que la révolution sociale est nécessaire pour faire cesser l'iniquité de

1. Discours de M. Paul Constans à la Chambre des députés, séance du 3 juin 1904.

2. Nous en avons parlé plus haut à propos de la Confédération générale du travail. Comme spécimen, voici un extrait d'une brochure, *La journée de huit heures dans le Bâtiment*, éditée à la suite du congrès de Bourges par un comité émanant des syndicats révolutionnaires. « Travailleur, les capitalistes sont un contre cent. Donc, si tu voulais tu aurais tôt fait d'améliorer ton sort... Les travailleurs pourraient, s'ils en avaient le temps (c'est-à-dire s'ils avaient la journée de huit heures), éduquer leurs enfants et, en faisant ressortir les iniquités actuelles, semer la graine révolutionnaire qui, en germant sur un terrain bien préparé, fournirait d'ici quelques années une génération qui serait prête à s'approprier tout ce qui lui appartient, c'est-à-dire tout... La journée de huit heures ne sera qu'un acompte — un apéritif si on veut — en attendant le morceau de résistance qui nous sera servi bientôt après, quand les travailleurs se décideront à abattre les parasites du capitalisme par la grève générale, qui sera la Révolution sociale devant instaurer le régime communiste où tous jouiront de ce qui est inscrit dans la devise de la Confédération générale du travail : bien-être et liberté. »

l'exploitation des travailleurs par le capitalisme et où l'on agit en conséquence ¹.

Quiconque réfléchit se rend compte de la séduction qu'exercent sur la classe ouvrière la théorie et la politique que nous venons d'exposer. Les hommes d'État doivent ne pas méconnaître la force de cette tactique politique. Quant aux économistes, habitués à travailler sur les faits, ils ont peine à comprendre que des hommes d'étude, quand ils sont sincères et désintéressés, perdent le sens du monde réel et de son histoire au point d'avoir foi dans la théorie chimérique d'un collectivisme général.

C'est que la plupart des hommes sortent peu du cercle d'idées dans lequel les a développés leur éducation, leur profession, leur entourage, ajoutons pour plusieurs, l'originalité de leur esprit ; ils ne lisent d'ordinaire que le journal de leur opinion et ils se tiennent en défiance contre toute autre idée. C'est ainsi que les protectionnistes traitent les économistes libéraux d'idéalistes creux ; que les socialistes vilipendent les uns et les autres comme étant des bourgeois asservis au capitalisme ; que les bourgeois, de leur côté, voient dans tous les socialistes des rêveurs ou des ambitieux qui se font un marchepied de la crédulité populaire. Il vaudrait mieux se former une opinion plus raisonnée des mobiles qui déterminent dans une société la formation de partis puissants et durables et en étudier et discuter les doctrines au lieu de les dédaigner.

La pente. — Nous n'avons pas, au commencement de ce chapitre, exposé la doctrine de la science économique ; il aurait fallu écrire un volume. Nous renvoyons aux traités parmi lesquels nous avons cité quelques-uns des plus connus. Quelle que soit sur certains points de théorie et surtout d'application la diversité de vue des auteurs, ces traités sont des livres de science, science d'observation qui, de la constatation et de l'analyse des faits, essaie de déduire des rapports actuels et des lois générales. Nous avons, au contraire, fait un exposé sommaire et une critique de la principale doctrine du socialisme, le collectivisme, surtout afin d'établir que le socialisme, qui est non une science d'observation, mais un système de réorganisation sociale, repose sur un fondement d'utopie irréalisable.

Nous avons fait observer que si le collectivisme n'est pas tout le socialisme, la critique porterait davantage encore sur le communisme qui est aussi contraire aux instincts de la nature humaine qu'au progrès social.

Elle porterait moins sur la série diversement nuancée des plans des réformateurs qui se parent, sous une inspiration politique ou senti-

1. Voir le chapitre XI. *Grèves et syndicats.*

mentale, du titre de socialiste, tout en reconnaissant, plus ou moins franchement, la nécessité du travail, de la liberté et de la propriété individuelle. Ces réformateurs ne sont pas logiques, car ils ne peuvent ignorer que la substitution de la direction du travail par la communauté à l'action libre de l'individu est le fonds essentiel du socialisme ; ils obscurcissent même le problème en laissant croire qu'il suffit de désirer une transformation sociale quelconque pour être socialiste : ce qui n'est pas. Entre le droit de disposer de sa personne et de ses biens, principe individualiste, et la négation de ce droit, principe socialiste, il y a un abîme. En réalité, de tels réformateurs sont des interventionnistes à plus ou moins forte dose ou des étatistes : ils devraient en prendre le titre.

Dans le programme des candidats à la députation, particulièrement aux élections de 1906, l'étiquette de socialiste, accolée à d'autres qualificatifs, a couvert souvent des opinions incompatibles au fond. Tel s'en pare qui n'a aucunement la pensée de supprimer la propriété privée, comme les communistes, ou la rémunération du capital, comme les collectivistes ; il aspire à des réformes populaires et, à certains égards, il est plus près des conservateurs que des révolutionnaires puisqu'il maintient les bases de la société économique. Mais il croit devoir ne pas laisser aux socialistes le bénéfice d'un mot qui sonne bien à l'oreille de l'ouvrier des villes. A-t-il raison ? C'est peut-être une tactique habile, mais c'est une confusion qui n'éclaire pas les questions et ne contribue pas à éclairer le peuple ¹. La théorie du vrai socialisme reste dans la région nébuleuse de l'utopie.

1. En février 1905, M. Clémenceau a fait la déclaration suivante qu'on peut considérer comme un manifeste du groupe radical-socialiste du Sénat :

« Notre programme, c'est le programme, déjà ancien, du parti radical-socialiste.

« Oui, socialiste, car nous ne saurions admettre qu'on nous dénie le droit de revendiquer ce titre. Il est si bien à nous que ceux-là mêmes qui nous le contestent, ayant à formuler leur programme, n'ont pas hésité à nous emprunter le nôtre.

« Il est vrai qu'ils n'attendent de ces mesures rien de moins que l'universalisation ultérieure de la propriété collective. Mais, sans nous laisser effrayer par une vue de l'esprit qui n'a que la valeur d'une prophétie, nous proclamons que toute réforme de justice sociale ne peut aboutir qu'à la consolidation du régime de la propriété individuelle, nécessaire au maintien de la personnalité humaine, au développement de son activité. »

Des députés, candidats en 1906, ont affiché dans leur profession de foi,

L'un M. Jaurès : « L'organisation collectiviste ne menacera aucun intérêt essentiel, aucun droit, aucune liberté. Elle donnera un plein essor à l'initiative des individus et des groupes. Elle respectera pleinement la propriété paysanne, et, loin d'y porter atteinte, elle l'aidera, au contraire, en la libérant de bien des charges, de l'impôt, de l'hypothèque, de l'usure, en l'assurant contre tous les fléaux, en la protégeant contre les crises. »

Un autre : « Venez au socialisme ! Il expropriera les trop riches et donnera leurs propriétés aux communes, non pas pour être partagées entre de nouveaux privilégiés,

Le libéralisme absolu réside aussi, il est vrai, dans une région idéale. Mais l'économiste qui, étudiant le théorème de la production et de la circulation de la richesse, déduit des faits le principe général de la liberté et constate qu'il répond à la meilleure application des forces productives et qu'il conduit au résultat le plus avantageux par la moindre action, fait de la science pure. Quand il descend de la théorie dans la pratique, il sait, sans contradiction avec le principe abstrait, accommoder la politique économique aux multiples nécessités de la vie sociale. C'est ainsi que les théorèmes de la mécanique rationnelle, indispensables pour la bonne construction d'une machine, ne se réalisent pas complètement quand cette machine est en mouvement.

Un reproche que l'on a fait justement aux premiers maîtres du libéralisme absolu est d'avoir, par suite de leur principe, refoulé l'État dans un rôle presque exclusivement négatif de sécurité et d'avoir, malgré leur analyse de la division du travail et de la coopération universelle, trop négligé la puissance de l'association.

Le reproche opposé s'adresse au socialisme qui, sous l'action démesurée étendue de l'État et de la communauté, étouffe la liberté.

Entre l'utopie de l'individualisme absolu et l'utopie du collectivisme pur il y a cette différence, démontrée par l'histoire, que la première n'a jamais empêché les hommes d'État, les administrateurs et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions, et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel.

Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le Parlement français la position prépondérante. Les institutions de 1789 l'avaient cantonné dans un rôle subalterne. La démocratie l'a ramené sur le devant de la scène. Elle suspecte le libéralisme, le considère comme une doctrine négative qui ne lui promet aucune faveur et qui, en matière économique, livre le faible sans protection à la merci du fort. Sous le second Empire, la foule des réunions publiques, tré-

mais pour être jalousement gardées comme propriété collective à exploiter au profit commun par vos communautés syndicales. »

La langue française a la réputation d'être claire. L'est-elle suffisamment quand elle exprime par un même mot ces trois propositions ? C'est probablement la troisième que les prolétaires croiront comprendre le mieux.

Le premier discours prononcé par M. Viviani comme ministre du travail éclaircit-il la définition ? En voici quelques extraits « ... Si on interrogeait les collectivités ouvrières, si on se penchait sur leur âme, on verrait que leurs unités ont surtout pour but de déceler la puissance de l'effort individuel, de développer ce droit individuel opprimé depuis un siècle par toutes les forces sociales déchainées sur la démocratie. » Plus loin : « Les socialistes affirment que pour jouir individuellement des biens de la terre les hommes seront obligés de les appréhender sous la forme sociale : les radicaux que l'homme doit garder son initiative. Voilà le désaccord.... La Révolution vous dira que toute doctrine, si folle qu'elle soit, contient une parcelle de vérité et que cette parcelle germera en fruits magnifiques par l'action individuelle. »

pidait par esprit d'opposition au mot de liberté quoique la bourgeoisie industrielle, non plus que la classe ouvrière, n'eut guère l'intelligence ni le goût de la chose ; aujourd'hui c'est le mot solidarisme qu'on répète avec le plus de succès, quelle que soit la diversité des concepts qu'il couvre.

Toutefois il est bon de remarquer que le principe de la liberté individuelle est demeuré jusqu'ici, avec ses conséquences, le fond essentiel du régime économique des nations civilisées, celui de la France en particulier, quelque nombreux que soient les points où l'interventionnisme ait établi son siège. Les radicaux-socialistes paraissent être à cet égard d'accord avec les libéraux et les conservateurs ; ce qui autorise à dire que, malgré les alliances que la politique du jour a fait contracter, ils sont, par les principes fondamentaux de leur programme économique, plus près de ces derniers que des vrais socialistes dont les sépare l'abîme de la négation de la propriété individuelle et de la rémunération du capital.

C'est aujourd'hui un grave et difficile problème que celui de l'équilibre à tenir entre les droits de l'individu et ceux de l'État. D'une part, on pourrait craindre avec un gouvernement complètement abstentionniste, une perte des forces sociales par défaut de cohésion et un abandon d'institutions nécessaires à l'ordre et à la civilisation (ce n'est pas de ce côté que nous penchons aujourd'hui) ; d'autre part, avec un gouvernement absorbant et compresseur, on aurait à craindre l'étouffement des activités sous l'étreinte administrative, la diminution des supériorités suspectes à une démagogie niveleuse, l'amointrissement des sources de la richesse. Ce problème restera longtemps encore posé et discuté devant l'opinion. Sur quelques points spéciaux, il sera fragmentairement résolu, bien ou mal, tôt ou tard, par le Parlement français.

De grands changements pourront s'opérer et s'opéreront certainement dans les lois, dans la politique gouvernementale, dans l'organisation économique, dans les rapports des travailleurs, dans les mœurs ; toutefois ces changements ne supprimeront — nous en sommes convaincu — ni le concours du capital et la nécessité de le rémunérer, ni le fait du salariat, qu'il soit réglé par un contrat individuel ou collectif, c'est-à-dire le droit des travailleurs de louer leurs services comme d'autres vendent leurs produits.

Libéralisme, interventionnisme, sentimentalisme, socialisme se partagent l'opinion publique par leurs théories et leurs tendances divergentes. Quand on les considère attentivement, on reconnaît que les uns et les autres ont des racines sur le terrain des faits, et que, s'ils y ont poussé et s'ils couvrent aujourd'hui de leur ramure et de leur floraison une grande partie de ce terrain, c'est qu'ils correspondent à des besoins ou tout au moins à des désirs qui méritent l'attention de la politique,

et par suite celle de la science. En jugeant ainsi, faisons-nous de l'éclectisme ? Oui, si l'on veut ; le mot ne nous effraie pas, à condition qu'on comprenne qu'il ne désigne pas une marquerie sans lien. Il nous est suggéré par la vue d'une perspective d'ensemble que l'observation découvre à travers la complexité des mouvements sociaux contemporains. Des forces multiples poussent le monde dans des directions diverses ; l'unité se trouvera dans une résultante.

Prédire la destinée du monde dans deux cents ans ou même dans cent ans, c'est faire une prophétie qu'on ne craint pas de voir soi-même démentie par l'événement. Il est plus intéressant, mais plus délicat de pressentir quelle pourra être la situation et la direction économiques de la génération, qui succédera à la nôtre. Quelle sera, par exemple, dans trente ans la résultante des forces qui agissent en des sens divers sur les idées, le travail et la politique ? La politique n'est-elle pas un compromis et, pendant que la science essaie de tracer les grandes lignes au-dessus des contingences passagères, n'est-il pas de l'essence de l'art économique de mouler ses propositions de réforme sur les faits actuels afin de leur donner la forme la plus pratique ? Le libéralisme, surtout le libéralisme économique n'est pas en faveur aujourd'hui en France. Quelques-uns de ses adversaires le considèrent comme une doctrine morte sans songer que le fonds de la société repose encore sur les principes qui sont les siens et que mainte loi récente vise à une extension de la liberté. L'interventionnisme est le maître du terrain politique. Il s'est beaucoup étendu depuis une trentaine d'années par la protection douanière, par la solidarité sociale ; il s'étendra encore dans la législation, dans l'administration centrale et municipale. A quelle limite s'arrêtera-t-il ? Par exemple, dans la législation chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière — mais d'après son sentiment personnel ; les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances des gouvernants. Le collectivisme la recule à l'infini, décidé à pousser l'intervention toujours plus avant, sans être arrêté devant le droit individuel qu'il nie.

Un interventionniste que j'ai déjà cité montre le mouvement démocratique qui, dans presque tous les pays, multiplie les lois ouvrières et étend les fonctions municipales sur des matières économiques, et il se félicite que ce mouvement « fasse pénétrer plus de communauté dans nos sociétés individualistes » ¹ ; le respect du travail libre dont il connaît la fécondité est sa borne. Mais voici qu'un socialiste ajoute aussitôt : « La société actuelle succombera sous les assauts des masses ouvrières qu'elle avait pensé désarmer par sa législation » ². C'est dans

(1) *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. BOURGUIN, p. 103.

(2) *L'ouvrier devant l'Etat*, par M. PAUL LOUIS, p. 174.

cette foi révolutionnaire que nous venons de délimiter qu'est surtout le danger, non le danger d'une révolution complète, mais celui de la perpétuité de l'agitation, conséquence des espérances trompées ¹.

Un économiste libéral n'accuserait certainement pas le Conseil supérieur du travail de timidité dans l'interventionnisme et de parti-pris contre les franchises ou les privilèges de la classe ouvrière. Et cependant, au mois d'août 1906, au moment où les organisations ouvrières allaient renouveler le mandat de leurs représentants dans ce conseil, la Confédération générale du travail a déclaré, par l'organe de ses chefs, que cette institution, composée en majeure partie de patrons et de parlementaires, ne pourra jamais faire œuvre utile pour le prolétariat, qu'elle n'a jamais fait qu'enregistrer les réformes arrachées de haute lutte par les ouvriers au capital et qu'elle n'est créée que pour servir de dérivatif aux revendications ouvrières. Ce n'est pas sans doute le sentiment de tous les syndiqués ; mais c'est un des côtés de la pente.

(1) Dans son discours à la Chambre (12-14 juin 1906, M. Jaurès reprochant aux radicaux d'avoir fait aux ouvriers des promesses qu'ils ne savaient pas comment réaliser, entre autres celle de la suppression du salariat, ajoute : « C'est une grande faute que vous commettez en achevant de discréditer auprès de la masse ouvrière un régime que vous n'êtes pas sûr de pouvoir abolir. Par là, vous ne pouvez qu'irriter la misère, en irritant l'espérance des classes ouvrières surmenées par une illusion. »

CHAPITRE VIII

LES LOIS OUVRIÈRES

SOMMAIRE. — Réglementation du travail des enfants, des femmes et des hommes (435). — La durée de la journée (438). — Le repos du dimanche (448). — Le contrat de travail ; apprentissage, livret, salaire, etc. (451). — Les ouvriers étrangers 461. — Hygiène et sécurité 462. — Les mines 464. — Les accidents du travail (466). — Les syndicats professionnels et la coalition (472). — Le contrat collectif (481). — Les Bourses du travail et les bureaux de placement (484). — Les conseils de prud'hommes (489). — Conciliation et arbitrage 493. — Les conseils du travail (496). — La question des retraites ouvrières (498). — Le ministère du travail (514). — L'œuvre des lois ouvrières (515).

APPENDICE. — Principales lois ouvrières dans les pays étrangers (519).

Les lois industrielles concernent principalement la production de la richesse ; les lois ouvrières sont celles qui concernent particulièrement la répartition de la richesse et les rapports des salariés avec les salariants.

Sous l'ancien régime, les statuts des corps de métiers rédigés par les maîtres réglaient l'une et l'autre matière ; la royauté intervenait par des mesures générales, promulguées sous forme d'édits et d'arrêts du Conseil d'État. Depuis la Révolution jusqu'à la seconde République les lois spécialement ouvrières avaient été très peu nombreuses ; les lois générales paraissaient suffire dans la plupart des cas ; le Code civil a défini très brièvement, mais non très précisément, le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie (art. 1779 et suiv.). La politique a commencé à se préoccuper en France d'une législation spéciale en cette matière depuis que le suffrage universel l'y a invitée. Avant 1870, des réformateurs, philanthropes ou républicains, avaient esquissé des programmes. La troisième République en a réalisé déjà une partie ¹.

1. Pour la législation ouvrière sous la troisième République voir, outre le *Bulletin des lois*, les Débats parlementaires et les Rapports dans le *Journal officiel*, le *Code annoté du commerce et de l'industrie* (1 vol. gr. in-8, 1891), par M. G. PACLET ; *Les progrès de la législation ouvrière sous la troisième République*, discours de rentrée à la Cour de cassation (dans la *Gazette du Palais* du 17 octobre 1894), par M. SARRUT ; le *Cours élémentaire de législation sociale* (1 vol. in-8, 1895), par M. BRY ; *Lois sociales, Recueil des textes de la législation sociale* (1 vol. gr. in-8, 1895), par MM. CHAILLEY-BERT et ARTHUR FONTAINE ; le *Code ouvrier* (1 vol. in-8, 2^e éd., 1898), par MM. L. ANDRÉ et L. GUMBORG ; *Recueil des lois industrielles*, par COHENDEY (3^e éd., 1902) ; *Bulletin de l'Office du travail* (depuis 1894) ; *Supplément au répertoire de DALLOZ*.

La législation sociale à la fin du XIX^e siècle, discours de rentrée à la Cour de cassa-

Réglementation du travail des enfants, des femmes et des hommes. — La loi du 21 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures était depuis longtemps reconnue tout à fait insuffisante ; le gouvernement de Louis-Philippe était sur le point de la réformer quand il tomba ; le gouvernement impérial avait songé à la remanier. La troisième République l'a fait à plusieurs reprises, d'abord par la loi du 19 mai 1874, puis par celle du 2 novembre 1892.

Cette question a même été la première dont l'Assemblée nationale de 1870 se soit occupée relativement à l'organisation du travail. L'Assemblée était favorable aux idées de patronage. Un député, grand manufacturier, Joubert, avait fait, le 19 juin 1871, la proposition d'interdire l'emploi des mineurs avant 10 ans et de limiter à 6 heures le travail des enfants de 10 à 14 ans. Après un débat plusieurs fois repris ¹, l'Assemblée s'arrêta à 12 ans au lieu de 10 ; elle rejeta la limitation pour les femmes demandée par Wolowski et combattue par le ministre du commerce, Teisserenc de Bort, et par Pouyer-Quertier. La loi fut promulguée le 19 mai 1874.

Cette loi ne s'applique pas seulement, dit l'instruction ministérielle du 29 mai 1875, comme celle de 1841, à certains ateliers renfermant un nombre déterminé d'ouvriers, elle s'étend à tous les enfants et aux filles mineures employés à un travail industriel dans les manufactures, fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers ; son action ne s'arrête qu'au seuil de la famille. Les enfants ne peuvent être admis avant 12 ans ni être présents à l'atelier plus de 12 heures divisées par des repos ; dans quelques cas déterminés seulement la loi tolère l'emploi d'enfants de 10 ans, à raison de 6 heures par jour divisées par un repos : tout travail est interdit la nuit, les dimanches et les fêtes jusqu'à 16 ans pour les garçons, jusqu'à 21 pour les filles, sauf exception dûment autorisée. Les travaux souterrains des mines et carrières sont interdits aux filles et femmes, ils le sont aux garçons avant

tion (dans la *France judiciaire* du 27 oct. 1900), par M. DUBOIS ; le *Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières* (1 fort vol. in 8, 1903), par M. PAUL PIC. *Direction du travail. Commission de codification des lois ouvrières. Rapport sur les conventions relatives au travail*, par M. Raoul JAY, et *Rapport sur la réglementation du travail*, par M. BOCRGUIS : Comptes rendus des congrès de protection ouvrière de Bruxelles, de Zurich (1897) et de Paris (1900) dans le *Bulletin de l'Office international des travailleurs* (Bâle) : *Ouvrier devant l'Etat* 1 vol. in 8, 1904, par M. PAUL LOUIS ; *Hygiène et sécurité des travailleurs dans les ateliers industriels, législation française et étrangère* (Office du travail, 1 vol. in-8, 1905).

1. Le rapport, rédigé par M. E. TALLON, a été déposé le 11 mai 1872. La première délibération a eu lieu en novembre 1872, la seconde en janvier 1873, la troisième en mai 1874. L'apprentissage était et est encore régi par la loi du 22 février 1851 ; en mars 1905, un député, M. Henri MICHEL, a déposé un projet de loi sur l'apprentissage d'après lequel tout contrat doit être écrit et les apprentis seraient placés sous la surveillance du conseil des prud'hommes, lequel aurait le droit, dans certains cas, de réduire le nombre des apprentis d'un établissement.

l'âge de 12 ans. Quinze inspecteurs divisionnaires rétribués par l'État surveillaient l'exécution de la loi, ils avaient entrée dans tous les établissements manufacturiers ; à côté d'eux, veillait une commission locale par département ¹ ; au-dessus, la commission supérieure ; toute contravention était punie d'une amende ².

A ces prescriptions s'ajoutèrent bientôt celles de la loi du 7 décembre 1874 qui interdit l'emploi des adolescents de moins de 16 ans dans les exercices de saltimbanque et, quand il s'agissait d'un enfant employé par ses propres parents, avant 12 ans. La punition dans ce cas était la prison.

Cette loi ne satisfit pas la gauche. Elle se plaignait qu'elle n'atteignît pas les ouvriers où des enfants étaient parfois assujettis à un travail excessif ; que l'affichage de la loi ne fût pas fait dans toutes les fabriques ; qu'il y restât encore des enfants de moins de 12 ans, quoique leur nombre diminuât beaucoup ³ ; qu'il y eût trop d'exceptions à la loi ⁴ ; que les prescriptions en fussent mollement exécutées et que l'action des inspecteurs fût paralysée par la mauvaise volonté des patrons ou par des interventions politiques.

La question reparut en 1881 devant la Chambre ⁵ qui accueillit fa-

1. Les inspecteurs et les commissaires ont été chargés de faire exécuter en même temps la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail (Loi du 16 février 1883, laquelle a augmenté le nombre des inspecteurs). Un décret du 27 mars 1885 a porté de 15 à 21 le nombre des inspecteurs divisionnaires.

2. Cette loi a été modifiée par celle du 19 avril 1898 (art. 3) qui punit d'un an à trois ans de prison et d'une amende de 16 francs à 1.000 francs les parents, tuteurs, patrons qui livrent des enfants de moins de 16 ans.

3. Sur un total de 240.778 personnes protégées dans les établissements visités par les inspecteurs en 1886, il n'y avait que 0 87 p. 100 d'enfants de moins de 12 ans ; il s'en était trouvé 6,5 p. 100 en 1876.

4. Le décret du 14 mai 1875 contient la liste des établissements incommodes et dangereux ou insalubres dans lesquels le travail des enfants est interdit (tableau A) et celle des établissements dans lesquels il est permis sous certaines conditions (tableau B). Le décret du 3 mars 1877 (complété par celui du 14 mai 1888) et ceux du 3 novembre 1882 complétèrent cette liste (tableau C). Le décret du 27 mars 1875 autorisa l'emploi des enfants de 10 à 12 ans dans les filatures, la papeterie, la verrerie, l'impression sur étoffes, le tulle. Le décret du 22 mai 1875 (modifié le 5 mars 1897) régla l'emploi des enfants dans les papeteries, verreries, sucreries, usines métallurgiques. Le décret du 12 mai 1875 limita à 8 heures sur 24 et régla le travail des enfants de 12 à 16 ans dans les mines. Le décret du 13 mai 1875 interdit d'employer des enfants au-dessous de 16 ans au maniement des machines en marche. Autres décrets antérieurs à la loi de 1892 : 1^{er} mars 1877, 2 mars, 3 mars 1877, 22 septembre 1879, 31 octobre 1882 (6 décrets), 27 mars 1883, 5 mai 1888, 14 mai 1888, 10 juillet 1890.

5. Un projet avait été déposé en 1879 par M. NODAUD ; un autre par M. VILLAIN. Le rapport fut déposé par M. WADDINGTON en juin 1880, voté en première lecture en novembre 1880 et discuté en seconde lecture en 1881. Le Sénat rejeta le projet en 1882. Le projet fut repris en 1885 à la Chambre, mais ne fut pas discuté en séance. Un autre projet fut déposé en 1886 par MM. LOCKROY et DEMÔLE, ministres, et adopté par la Chambre le 5 février 1889, puis par le Sénat, avec modifications en novembre 1889 ; nouvelle

vorablement la limitation à 11 heures de la journée des enfants et des femmes ; le Sénat ne l'admit pas ¹. Quelques années après, le ministre du commerce, éclairé par une vaste enquête, déposa en novembre 1886 un projet de loi portant limitation à 11 heures. Au Sénat, le principe de la protection des femmes adultes souleva une vive opposition. Le Sénat avait d'abord rejeté la limitation des heures de travail. La Chambre rétablit 10 heures ; le Sénat accepta 11 heures.

Cette question a été une des premières dont se soit préoccupé l'empereur d'Allemagne Guillaume II. La seconde année de son règne, il convoqua à Berlin une conférence internationale (12-25 mars 1890) en vue de l'étudier et d'obtenir une réglementation qui, étant commune aux grands États, aurait atténué l'objection de la concurrence ². Des principes furent formulés « Il est à souhaiter, dit l'article 4 du protocole de cette conférence, qu'une limite d'âge soit fixée pour l'admission dans l'ensemble des industries. Elle pourrait être de 10 ans dans les États du midi et de 12 dans ceux du nord. Les mineurs de 14 ans doivent être totalement exempts du travail de nuit et être retenus six heures au plus à l'atelier avec un repos d'une demi-heure... » Le protocole demandait le repos hebdomadaire, l'interdiction du travail souterrain aux femmes, la limitation à 11 heures de la journée des filles jusqu'à 16 ans et l'interdiction du travail de nuit, la surveillance par des inspecteurs. Il n'y eut pas d'entente internationale pour une réglementation commune ³, mais ces questions, qui étaient déjà à l'ordre du jour, ont eu dès lors plus de retentissement ; des congrès l'ont étudiée ⁴, des associations se sont formées ⁵, de nouvelles lois spéciales ont été votées dans la plupart des États.

adoption par la Chambre le 7 février 1891, par le Sénat le 3 novembre 1891, par la Chambre le 19 novembre 1891.

1. Cependant une loi du 16 février 1883 rendit plus effective la loi de 1848 sur la durée du travail en confiant aux inspecteurs du travail le soin de la faire exécuter. En 1898 les inspecteurs ont signalé environ 150.000 infractions à cette loi.

2. Le canton de Glaris avait, en 1855, proposé un projet de législation internationale de l'industrie. Plus tard, Karl Marx, dans un manifeste de 1866 et ensuite au congrès de la Haye, en 1886, avait demandé aux socialistes de poursuivre l'établissement d'une législation internationale du travail et en avait posé les bases. L'empereur Guillaume II, dans un rescrit adressé au chancelier de l'empire (4 février 1890) disait : « Je suis décidé à concourir à l'amélioration de la situation des ouvriers allemands... »

3. Le gouvernement français avait tout d'abord exclu la question de la durée de la journée de travail. « Il est une question qui, moins que toute autre, paraîtrait pouvoir être l'objet d'une entente internationale, écrivait le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Berlin ; c'est celle de la limitation de la journée de travail ; elle se rattache si étroitement, au moins en ce qui concerne les adultes, d'une part aux principes sur lesquels reposent les législations politiques des différents États et, d'autre part, aux conditions générales de la production industrielle, qu'elle doit être considérée comme étant exclusivement d'ordre intérieur et parlementaire... »

4. Congrès de Bruxelles et de Zurich en 1897, de Paris en 1900, de Cologne en 1902, de Bâle en 1903.

5. Association internationale pour la protection légale des travailleurs fondée en

La durée de la journée. — En France, la question de la durée de la journée est restée à l'ordre du jour de 1886 à 1892. En 1896 une nouvelle enquête fut ouverte sur la limitation légale de la journée des adultes. Les corporations patronales, telles que les chambres de commerce et même les conseils de prud'hommes, repoussèrent presque toutes la limitation ; au contraire, sur 410 syndicats ouvriers, 234 demandèrent la journée de 8 heures avec ou sans heures supplémentaires.

Le décret-loi du 9 septembre 1848 qui portait que la journée de l'ouvrier dans les manufactures et usines ne pourrait excéder 12 heures de travail effectif était inappliqué, mais n'était pas abrogé. Les termes « manufactures et usines » ne s'appliquaient qu'aux établissements à moteur mécanique ou à feu continu et aux ateliers où se trouvaient réunis vingt ouvriers au moins ; les travaux en plein air, comme le bâtiment et la terrasse, n'y étaient pas compris ; dans les 12 heures n'étaient pas comptés les intervalles de repos. Plusieurs décrets (17 mai 1851, 29 juin 1851, 31 janvier 1866, 3 avril 1889, 10 décembre 1899) avaient affranchi, avant ou après 1870, certaines industries de cette limitation¹. D'autre part, l'organisation de l'inspection permettait maintenant d'exercer plus de surveillance relativement à l'application de la loi².

Pendant douze ans le projet de loi fit la navette entre les deux Chambres qui l'ont mis chacune six fois sur le métier. En novembre 1891, le Sénat avait supprimé en seconde lecture le mot « et les femmes », voulant n'appliquer qu'aux mineurs seuls la limitation légale de la journée de travail. La Chambre, à une grande majorité³, rétablit le

1900, siégeant à Bâle, et Office international du travail, organisé en 1901 ; Association nationale française pour la protection des travailleurs. Le 15 avril 1904 une convention a été signée entre la France et l'Italie pour faciliter aux nationaux des deux pays la jouissance de leurs marques, pour concourir au progrès de la législation du travail, etc. A la suite de vœux exprimés par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, la conférence internationale tenue à Berne en 1905 et composée des délégués de quatorze Etats a arrêté une convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie et une convention internationale sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes.

1. Le plus important, celui du 17 mai 1851, accordait une prolongation sans limite pour la conduite des fourneaux, machines à vapeur, etc., et une heure ou deux heures pour tissage d'indiennes, blanchisseries, etc.

2. Postérieurement à la promulgation de la loi de 1892, un décret du 18 mars 1902 rendu par le ministre, M. MILLERAND, a abrogé les décrets d'exception antérieurs et établi pour les hommes adultes des règles plus restreintes, autorisant, après avis de l'inspecteur du travail, une demi-heure supplémentaire après la durée normale pour l'entretien des machines et deux heures pour les travaux de grosse métallurgie qui ne pourraient pas être interrompus.

3. 362 voix contre 168. « Si malgré les imperfections que je ne conteste pas, disait le rapporteur M. SIMILE, le projet actuel est voté, les plus graves abus qui ont été révélés par l'enquête parlementaire disparaîtront ; les femmes ne seront plus employées la nuit et condamnées à travailler seize, dix-huit et vingt heures consécutives ; les enfants

mot et, quand le projet ainsi complété revint au Sénat, le rapporteur Tolain insista pour l'adoption. Les partisans de la liberté et ceux de la réglementation se trouvèrent encore une fois aux prises. M. Milliard, qui acceptait le décret de 1848, venu trop tôt selon lui, mais applicable maintenant, disait : « Laissez la liberté faire son œuvre. Elle a une souplesse que ne saurait avoir la loi. Quand la liberté aura préparé le terrain, vous pourrez alors légiférer sans danger pour l'industrie et pour la paix sociale. » On aurait pu lui répondre qu'alors il serait inutile de légiférer. M. Bérenger considérait comme un outrage fait à la femme de la traiter en mineure incapable de discuter elle-même ses intérêts : « Nous ne fermons pas du tout nos yeux à ce noble but d'améliorer la situation même de la femme majeure... Nous différons seulement sur le moyen le plus propre à atteindre ce résultat ; nos adversaires croient nécessaire d'user de contrainte et de faire appel à l'autorité de la loi. Nous croyons, nous, ne devoir faire appel qu'aux progrès des mœurs et à la liberté... L'emploi de la loi nous paraît, en cette matière, plus qu'une erreur, une véritable hérésie. Le législateur n'a pas le droit d'intervenir pour régler les contrats entre majeurs... Il le peut encore moins si son intervention peut leur apporter dommage ¹. »

M. Jules Roche, ministre du commerce, défendait le projet : « La liberté du travail ! Je voudrais bien savoir s'il est conforme à la nature réelle des choses de l'invoquer dans les conditions d'existence actuelles de l'industrie... Vous ne pouvez pas assimiler les conditions de travail de la grande industrie avec celles que vos pères ont pratiquées et qui existent encore dans certaines branches de la production. Est-ce que vous n'avez jamais touché à la liberté de l'ouvrier ni à celle du patron ? Est-ce que dans beaucoup de circonstances vous n'avez pas fait intervenir la loi dans les questions du travail, non pas en méconnaissant, mais en réduisant à son véritable rôle ce principe tant invoqué de la liberté du travail, principe que je respecte autant que personne ². » Il voulait d'ailleurs, non faire de la théorie, mais s'appuyer sur les faits. On prétend, disait-il, que dans les grands ateliers, particulièrement ceux de filature et de tissage qui emploient beaucoup de femmes, la machine, qui ne se fatigue pas, fait le travail dont l'ouvrière est uniquement la surveillante, que par conséquent la production de cette ma-

ne seront plus condamnés à une incurable faiblesse, après des efforts prématurés et soutenus. »

C'était d'après la Ligue de concentration républicaine de Roubaix que M. SIBILLE citait une durée de 16 et 18 heures pour des femmes. M. DE MEX avait recueilli dans un atelier de Paris 92 journées de 12 heures, 5 de 13, 3 de 14, 2 de 20. Les durées excessives étaient donc l'exception. Dans l'enquête de l'Office du travail sur *Le vêtement à Paris* (p. 495) on voit que la grande majorité des journées est de 10 heures ; les autres sont de 11 ou de 9 heures.

1. Séance du 28 mars 1892.

2. Séance du 22 mars 1892.

chive sera moindre dans un temps moindre et le salaire de l'ouvrière à la tâche moindre aussi. Mais l'exemple de l'Angleterre contredit ce raisonnement, parce que les lois y ont réduit la journée et que cependant le salaire a augmenté. Il citait à ce propos une déclaration faite à la Chambre des communes lors de la discussion de la loi de 1878 par James Graham, qui avait été opposé aux lois antérieures. « J'ai une confession à faire à la Chambre ; l'expérience a montré que beaucoup de prédictions faites contre le Factory bill ne se sont pas réalisées et qu'en somme cette grande mesure a contribué à l'amélioration de la classe ouvrière sans faire tort aux patrons. »

Le projet fut voté et est devenu la loi du 2 novembre 1892.

« Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dit l'article 1^{er} de cette loi, dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la présente loi. » Ce texte est plus compréhensif que celui de 1874 et ne laisse en dehors de l'action de la loi que la famille, le père et la mère travaillant avec leurs enfants ¹.

Pas d'emploi avant l'âge de 13 ans ou au moins avant 12 ans si l'enfant est pourvu de son certificat d'études primaires ², nécessité d'un certificat médical pour l'admission ; travail de nuit interdit ³ et durée du travail de jour limitée à 10 heures avant 16 ans, à 11 heures avant 18 ans pour les garçons et à tout âge pour les femmes ; une heure au moins de repos combiné avec la limitation du travail à six jours par semaine ⁴, sauf

1. L'atelier domestique est lui-même soumis à la surveillance s'il emploie un moteur mécanique ou si l'industrie est dangereuse ou insalubre.

2. Les demi-journées de 6 heures pour les enfants de 10 à 12 ans se trouvèrent ainsi supprimées.

3. Travail entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Dans certains cas, le travail peut être autorisé temporairement jusqu'à 11 heures du soir, sans excéder 12 heures effectives dans la journée. Dans certaines industries, comme le pliage des journaux, l'allumage des lampes de mines, le travail de nuit (à raison de 7 heures sur 24) est permis aux femmes (art. 4 de la loi de 1900, art. 3 du décret du 15 juillet 1893, etc.). Dans les usines à feu continu les femmes peuvent être employées à des travaux reconnus indispensables la nuit durant 10 heures, avec un jour de repos par semaine (décrets du 15 juillet 1893 et du 24 février 1898). En cas de chômage résultant de force majeure l'inspecteur peut autoriser temporairement le travail de nuit dans toute industrie.

4. La loi de 1874 interdisait le travail « les dimanches et fêtes reconnues par la loi » et assurait le temps nécessaire pour l'accomplissement des devoirs religieux. La loi de 1892 ne parle plus de devoirs religieux et dit : «... ne peuvent être employés plus de six jours par semaine ni les jours de fête reconnus par la loi ». On sent le changement d'influence. La question du repos du dimanche fut alors l'objet d'une vive discussion au Sénat. Un des arguments donnés pour le dimanche était la réunion le même jour des membres de la famille travaillant dans des ateliers différents ; contre le dimanche, l'obligation pour le patron qui aurait dû faire travailler ses ou-

exception temporaire autorisée par l'inspecteur. Les filles et les femmes ne peuvent être employées dans les travaux souterrains des mines. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent être employés dans les représentations théâtrales. Tout travail excédant les forces ou compromettant la moralité des femmes et des enfants leur est interdit. Tout adolescent de moins de 18 ans doit être muni d'un livret gratuitement délivré par le maire, et tout patron est tenu de remettre tous les trois mois à l'inspecteur un état complet des enfants qu'il emploie. Des mesures sont prescrites pour l'hygiène et la sécurité ; des inspecteurs divisionnaires et, sous leurs ordres, des inspecteurs et inspectrices départementaux, nommés après concours, travaillent à l'exécution de la loi ¹; ils prêtent serment de ne pas divulguer les secrets de fabrique ; ils sont tenus d'envoyer des rapports à l'administration centrale où siège la Commission supérieure. Sont institués des comités départementaux de patronage pour la protection des apprentis et des commissions départementales pour étudier les améliorations dont la loi est susceptible. Les contraventions aux prescriptions de la loi sont portées devant le tribunal de simple police et passibles d'une amende de 5 à 15 francs, « appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes employées dans des conditions contraires à la loi » ; l'amende est de 16 à 100 francs (tribunal correctionnel) en cas de récidive dans l'année. Ceux qui mettent obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur sont punis d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 1.000 francs.

Le décret du 13 décembre 1892 a organisé l'inspection ; celui du 3 mai 1893 a réglé le travail des enfants dans les mines ; celui du 13 mai 1893 a réglementé l'emploi des enfants dans les travaux dangereux. Plusieurs règlements d'administration publique ont, sur les instances des industriels, autorisé des exceptions à la règle ².

La règle était d'ailleurs d'une application difficile dans nombre de cas, particulièrement à cause de la diversité du temps de travail : 10 heures pour les enfants, 11 heures (et 60 heures par semaine) pour les adolescents, 11 pour les femmes ; les patrons étaient souvent dans l'impossibilité de faire concorder ces diverses durées avec les 12 heures légales du travail des hommes. L'administration toléra en général 11 heures.

Des filateurs et tisseurs avaient organisé le travail en équipes alternatives le dimanche de leur accorder un autre jour de congé dans la semaine. Dans certains cas les inspecteurs pouvaient lever l'obligation du repos hebdomadaire.

1. Et à l'application des lois du 9 septembre 1848 et du 7 décembre 1874. Une loi du 11 juillet 1903 a écarté de certains établissements de la guerre et de la marine le contrôle des inspecteurs pour l'application de la loi de 1893 sur l'hygiène et la sécurité ; peut-être l'interdiction s'applique-t-elle aussi à la loi de 1892.

2. Règlements d'administration publique des 15 juillet 1893, 26 juillet 1895, 29 juillet 1897, 24 février 1898, 1^{er} juillet 1899, 13 avril 1901, 4 juillet 1902.

nantes ou volantes au moyen desquelles ils faisaient travailler les métiers 14 heures en observant pour le personnel les limites légales. Mais les inspecteurs se plaignaient du morcellement des repos et du séjour à l'atelier prolongé quelquefois pendant 13 ou 14 heures ¹.

Un sénateur, M. Lecomte, proposait une durée uniforme de 11 heures pour tout le personnel (14 nov. 1893) ; un député, M. Ricard, une durée de 10 heures (23 nov. 1893). Dans une commission mixte ils s'entendirent pour 11 heures au début, réduites à 10 par échelons (mars 1894). En juillet de cette année, le Sénat vota les 11 heures et la suppression des relais ; mais la commission du travail à la Chambre des députés trouvait cette durée excessive pour les enfants, et le projet n'aboutit pas encore. Le débat n'a été clos qu'en 1900. Le ministre du commerce, M. Millerand, convaincu qu'il importait d'unifier pour tous la durée de la journée, proposa 11 heures réduites en six ans à 10 ; la Chambre vota, sur l'amendement de M. Colliard, la réduction en quatre années, avec un échelon de 10 h. 1/2 après les deux premières années. Les socialistes guesdistes auraient voulu davantage ; par exemple, l'interdiction d'employer les enfants avant 16 ans, la réduction de la journée pour tous à 8 heures, proposition qui réunit 115 suffrages ². Malgré les orateurs libéraux qui désapprouvaient cette intervention croissante de la réglementation autoritaire dans le domaine des intérêts privés et qui présageaient une diminution du rendement du travail, le projet passa à une forte majorité. Il passa aussi au Sénat et il est devenu la loi du 30 mars 1900.

Cette loi, modifiant celle de 1892, porte que « les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à 18 ans et les femmes ne pourront pas être employées à un travail effectif de plus de dix heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit » ; qu'au bout de deux ans c'est-à-dire en avril 1902, la durée sera réduite à 10 heures et demie et au bout de deux autres années (avril 1904) à 10 heures, que le repos aura lieu (excepté dans les mines) aux mêmes heures pour toutes les personnes visées par la loi ³, l'organisation du travail par relais sera interdite et le travail par équipes sera continu. Cette loi modifie aussi celle des 9-14 septembre 1848 sur la durée de la journée des ouvriers en décidant que, dans les ateliers mixtes, c'est-à-dire dans les ateliers où travaillent en commun des hommes, des femmes et des enfants, la journée des hommes adultes aura la même durée que

1. D'autres inspecteurs assuraient que des manufacturiers commençaient à adopter d'eux-mêmes la journée de 11 heures uniforme pour tout leur personnel.

2. Dans la discussion de 1896 cette proposition avait déjà réuni 90 suffrages.

3. « Entrée à la même heure à l'atelier, repos à la même heure, sortie à la même heure », dit M. Jay Rapport. Congrès de la protection ouvrière à Paris, p. 48. Sont exceptées les usines à feu continu et les mines et carrières

celle des personnes protégées ¹ : mesure grave par les conséquences que la logique en peut tirer.

Quand l'atelier n'est pas mixte, le travail des hommes au-dessus de 18 ans continue à être régi par la loi des 9-14 septembre 1848, confirmée par la loi du 16 février 1883 ², qui fixe à 12 heures effectives la durée de la journée (travail de jour ou de nuit) « dans les manufactures et usines » et à laquelle le décret du 3 avril 1889 a apporté quelques exceptions. Un décret du 28 mars 1902 a déterminé expressément les exceptions à cette loi. Hors de ces deux catégories il n'y a pas de réglementation.

Les échelons de la loi de 1900 n'ont pas été franchis sans embarras ³. Le changement a occasionné une cinquantaine de grèves, quelques-unes très graves, principalement dans la filature, le tissage et le tulle ⁴. Nombre de patrons, surtout dans la petite et moyenne industrie, ont congédié leur personnel de moins de 18 ans afin d'être affranchis de la surveillance ⁵. Plusieurs, dans l'industrie parisienne par

1. On calculait qu'il y avait environ 100.000 ouvriers dans les ateliers mixtes. A la suite de cette loi un décret du 10 mai 1902 et un arrêté du 27 mai ont remanié le service de l'inspection (11 inspecteurs divisionnaires, 110 inspecteurs et inspectrices départementaux).

2. Cette loi charge les inspecteurs du travail de veiller à l'exécution.

3. D'après le rapport de la Commission supérieure du travail (*Journal officiel*, 26 septembre 1903), les dispositions de cette loi ont atteint environ 80.000 établissements : elles ont occasionné, en 1900, 30 grèves dans 332 établissements et, en 1902, 22 grèves dans 54 établissements.

Ex. : un fabricant de beurre et de fromage frais signalait l'embarras dans lequel l'application de ces lois le mettait. Il était obligé de travailler tous les jours. Comment obéir à la prescription des 60 heures par semaine et de 10 h. 1/2 par jour ? Il occupait 35 personnes dont 6 ou 7 appartenant à des professions distinctes et ne pouvant par conséquent pas être remplacées par une seule. Ne pouvant pas réduire à 10 h. 1/2 le travail de ses hommes, il étudiait « le remplacement par la machine de la main-d'œuvre féminine », et, « quant aux enfants et aux apprentis, ajoute-t-il, je leur ferme impitoyablement l'entrée de l'usine » (*Economiste français*, 24 mai 1902). On objectera que les inspecteurs distingueront les cas : mais l'industrie doit-elle être libre tout en obéissant aux lois, ou être tolérée à la discrétion d'un fonctionnaire ?

4. En octobre 1902, un marchand a déposé une proposition pour étendre à tous les établissements énumérés dans la loi du 9 novembre 1892 la limite de 12 heures comme durée de la journée des adultes. M. COXY a déposé, le 30 octobre 1903, une proposition pour abroger l'article 2 de la loi du 30 mars 1900. M. RICHARD WADDINGTON, au Sénat, a déposé une proposition pour laisser à l'industrie la faculté de limiter le travail par durée hebdomadaire aussi bien que par durée journalière, etc. ; le Sénat l'a votée.

5. Notamment à Paris, à Cherbourg, à Touroing, à Reims la diminution des heures, ayant entraîné une diminution de salaires, 5.000 ouvriers se sont mis en grève. A Lille les ouvrières aux pièces ont demandé une augmentation du prix de façon, la journée étant plus courte, attestant ainsi qu'elles croyaient que la productivité se trouverait réduite. Cependant, dans beaucoup d'industries, le taux des salaires a été maintenu et des inspecteurs citent des exemples dans lesquels le travail aux pièces a

exemple, ont affronté l'amende quand les commandes pressaient. Plus d'une ouvrière a regretté d'être privée d'un gain supplémentaire auquel elle était accoutumée dans certaines saisons. Les petits façonniers qui ne tombent pas sous le coup de la loi en ont profité pour faire concurrence par des journées prolongées aux ateliers réglementés ¹.

Cette loi appliquée avec rigueur nuirait beaucoup à l'apprentissage qui est déjà très compromis par les mœurs. « En somme, disait à l'inspecteur de Moulins un secrétaire de syndicat, c'est nous qui souffrons de cette situation, parce que nos enfants sont exclus de l'atelier au moment où ils pourraient et devraient apprendre un métier ². »

Dans beaucoup de cas, les patrons, ne pouvant plus employer des jeunes gens au-dessous de 18 ans dans les ateliers où les ouvriers adultes travaillent 12 heures, ont remplacé ces aides par des mécanismes automatiques. Ils ont aussi parfois remplacé les heures supplémentaires dont ils sont obligés de solliciter l'autorisation de leur inspecteur par des machines plus productives et l'ouvrier y a perdu le bénéfice d'heures qui lui étaient payées plus cher.

Les prescriptions de cette loi n'atteignent pas tous les travailleurs. Les petits façonniers restent en dehors. Dans les campagnes et dans les bourgs, toute la petite industrie y échappe. Dans les grandes villes, le travail aux pièces à domicile où sévit le « sweating system » (même souvent quand il emploie des moteurs mécaniques y échappe) aussi. La plupart des maisons d'alimentation, les entreprises de transports ³,

fourni un rendement égal.

De 1899 à 1900 le nombre des établissements occupant un personnel mixte avait été en augmentation. Or, en 1902, le nombre de ceux qui n'occupaient qu'un personnel adulte a augmenté de 5.724, tandis que la proportion des ouvriers de moins de 18 ans, qui était de 8, 6 p. 100, est tombée à 8, 2. L'inspecteur de Lille signale en 1902 une notable diminution des jeunes ouvriers dans le bâtiment.

1. Les avis des inspecteurs étaient partagés, les uns affirmant que les réductions d'heures antérieures n'avaient pas diminué la production, les autres s'inquiétant d'une réduction nouvelle. Il est certain que l'argument de l'énergie croissante du travailleur avec la diminution du temps a une limite. Laquelle ? Est-ce le législateur qui en a le secret ? Les inspecteurs citent, entre autres exemples, les façonniers de Saint-Étienne qui, à l'aide de la force électrique, ont pu monter chez eux des métiers mécaniques. On s'applaudissait d'abord d'une invention qui favorisait le rétablissement de la petite industrie ; on se plaint maintenant qu'elle favorise le surmenage.

2. En 1902, Ch. FERRY, député de l'Est, écrivait au ministre : « ... Les industriels et les ateliers qui forment de jeunes apprentis les renvoient pour échapper à l'obligation de la réduction du travail à dix heures et demie. Ainsi l'apprentissage, cette condition absolue de l'éducation professionnelle des ouvriers, est compromis dans sa source même... »

3. Cependant des arrêtés (4 nov. 1899, 15 oct. 1901, etc.) ont limité le travail des chauffeurs à 10 heures au plus par jour (moyenne calculée sur 10 jours) et celui des agents sur la voie à 12 heures par 24 heures.

le commerce n'y sont pas englobés ; non plus que l'agriculture, dont les travaux saisonniers ne sauraient être emprisonnés dans une telle uniformité.

Toutefois, pour le commerce, une loi du 29 décembre 1900 a exigé, à l'imitation de lois américaines, que dans les magasins de vente les femmes eussent toutes un siège ; mesure d'hygiène qui semble bien simple aux législateurs et qui pourtant n'a pas paru sans inconvénient aux praticiens ¹.

Un décret du 29 mars 1902 a déterminé à nouveau les exceptions au décret-loi de 1848 sur la limitation à 12 heures ; elles s'appliquent principalement aux industries à feu, aux machines motrices, à la grosse métallurgie, aux réparations urgentes de l'usine, à l'imprimerie, aux moulins à vent et à eau.

Dans plusieurs services et manufactures ² de l'État, notamment dans des ateliers de la guerre et de la marine, la journée a été fixée à 10 heures ³. Des décrets du 10 août 1899 ⁴ ont imposé aux adjudicataires de travaux publics (État, départements, communes) des conditions relatives à la durée de la journée ; nous y reviendrons à propos du salaire. L'État agit, dit-on, dans ces deux cas comme un particulier ; il faudrait ajouter, avec cette différence que le particulier fait une libéralité de ses propres deniers et que le gouvernement aug-

1. Dans tel magasin, par exemple, on a mis des strapontins, mais on ne voit guère jusqu'ici les vendeuses les relever pour s'asseoir. Le 4 novembre 1892, sur la proposition de MM. DROX et BROUSSE, la Chambre a voté un projet interdisant tout travail industriel aux ouvrières pendant quatre semaines après l'accouchement et leur allouant un secours de 1 franc par jour. Mais le projet n'a pas reparu en seconde lecture.

2. Dans certains ateliers du service des postes la journée de 8 heures a été appliquée en vertu des décisions du 16 septembre 1899 et du 9 février 1901.

3. Décret du 26 février 1897 sur le personnel civil de établissements militaires ; décrets du 21 juin 1900 et du 12 avril 1902, circulaire du 7 janvier 1903 sur le personnel ouvrier de la marine ; cette circulaire a été étendue à tous les arsenaux la journée de 8 heures, « en raison, dit le ministre, des résultats très satisfaisants obtenus par l'essai fait à Toulon et à Lorient ». Des renseignements postérieurs ne paraissent pas confirmer cette satisfaction. En 1899, le ministre du commerce a mis à l'essai la journée de huit heures dans les ateliers des postes du boulevard Brune et l'a adoptée définitivement en 1901 pour cet atelier et pour plusieurs autres.

(En Angleterre, la durée de la journée dans les ateliers d'État est fixée à 8 heures depuis 1894. Aux États-Unis, une loi de 1868 fixe à 8 heures la journée de travail des ouvriers employés pour le compte du gouvernement fédéral.)

4. Ces décrets ont été précédés d'une décision du conseil municipal de Paris, en 1887, qui imposait des conditions de travail aux adjudicataires de travaux publics ; la décision a été annulée en 1888 par le Conseil d'État. FLOQUET, étant ministre, autorisa au contraire la Ville à stipuler dans les cahiers des charges la journée de 9 heures et les salaires de la série. Un projet de loi fut présenté en 1894 pour autoriser ces stipulations. La question fut ensuite reprise en 1898 par un rapport de la commission du travail (M. LAMY, rapporteur) et en 1899 (Voir, entre autres documents, le rapport de M. BAUDIN, 3 mars 1899, et le discours de M. AYNARD, 4 mai 1899, à la Chambre des députés).

mente la charge des contribuables, si les réductions n'ont pas pour effet de rendre le travail plus productif.

En février 1902 la Chambre a voté un projet qui fixe à 9 heures d'abord, puis, deux ans après la promulgation de la loi, à 8 h. 1/2 la durée du travail dans les mines ¹. Le Sénat n'a pas encore eu à se prononcer.

Le travail de nuit, entre 9 heures du soir et 5 heures du matin, est interdit par la loi du 12 novembre 1892 aux femmes et aux enfants. Exception a été faite par le décret du 15 juillet 1893 pour cinq industries de la confection qui sont autorisées à faire des veillées pendant 60 jours par an en employant les femmes au-dessus de 18 ans, sans toutefois que la durée de leur journée dépasse 12 heures.

Dans l'élaboration des lois sur la durée du travail, comme dans presque toutes les questions de réglementation, deux tendances opposées que nous avons signalées dans le chapitre précédent se manifestent : celle du libéralisme qui redoute les obstacles mis à l'essor de l'industrie privée au détriment de la production de la richesse, et celle de l'interventionnisme que le socialisme appuie comme lui servant d'avant-garde et qui estime que de telles mesures sont commandées par un intérêt général supérieur aux intérêts privés. Voici les principaux arguments des deux théories.

L'interventionnisme affirme que, on ne saurait invoquer le principe de la liberté contre la réglementation du travail des enfants, parce que l'enfant n'est pas en état de contracter, et que, si ses parents ont le droit de le faire pour lui, leur puissance paternelle, qui a pour objet surtout d'élever l'enfant, ne leur confère pas le droit de l'étioler en vue d'un gain par un travail prématuré ou excessif ; que l'État, désintéressé au point de vue du gain, est gardien de l'intérêt général lorsqu'il ménage dans l'enfant la formation de l'homme. Pour la femme adulte, il invoque l'argument de sa faiblesse physique et de la préservation de la race par la santé des mères, des devoirs du ménage, et, relativement au travail de nuit, celui de la moralité. Il ajoute que les femmes, n'étant nulle part aussi fortement organisées en syndicats que peuvent l'être aujourd'hui les hommes, n'ont pas la même force de résistance.

Pour justifier la réglementation du travail des hommes dans l'atelier que nombre d'étatistes demandent, l'interventionnisme invoque aussi la défense des faibles contre les forts au nom de la justice et de l'égalité, l'intérêt social, la conservation de la race, dénonçant des cas de dégénérescence dans les centres ouvriers, montrant que l'ouvrier isolé est impuissant devant le capitalisme, affirmant que, même associé, il

1. En octobre-novembre 1901, le secrétaire de la Fédération nationale des mineurs métall Waldeck-Rousseau en demeure de répondre au sujet de deux demandes, la réduction de la journée des mineurs à huit heures et la retraite de 2 francs par jour après vingt-cinq ans de services, sous menace de grève générale.

ne lutte pas à armes égales, qu'en réalité il n'est pas libre au moment où il engage ses services et que, par conséquent, l'État doit intervenir pour rétablir l'égalité et pour assurer quelque loisir à la vie intellectuelle. L'interventionnisme s'excuse en prétendant qu'il ne porte pas par là une atteinte directe au contrat de travail puisqu'il ne stipule rien relativement à la rémunération. Mais il ne prend pas garde qu'il peut porter atteinte à l'industrie rien qu'en réduisant le temps d'utilisation du capital engagé.

Il n'y avait que l'Autriche et la Suisse qui eussent réglementé la durée du travail des hommes ; cette considération n'a pas arrêté le rapporteur du Sénat. « Une fois de plus, a-t-il dit, la France sera à la tête de la civilisation et les nations nous suivront. » « Sur ce point, a répliqué M. Waddington, l'exemple de la France ne sera pas suivi. » Il ne faut jurer de rien. La France est peut-être aujourd'hui le pays d'Europe où la limitation légale de la journée de travail est la plus étroite ; il est probable que la productivité de certaines industrie s'en ressentira : on évalue (vaguement il est vrai) à 15 pour 100 la diminution de la production dans certaines filatures de coton.

Le libéralisme approuve en général la réglementation pour les enfants et l'interdiction des mines aux femmes. Mais il estime que la femme majeure est aussi capable que l'homme de savoir ce qui lui convient et de se gouverner par son libre arbitre, puisqu'elle est aujourd'hui dans plusieurs institutions du travail éléctrice et même éligible, que l'argument de l'intérêt social, s'il est admis pour elle, peut aussi bien couvrir la limitation de la journée des hommes et toute espèce d'empiétement de l'État sur la vie privée, que, si on restreint la capacité de production de l'ouvrière, on diminue le bien-être de la famille quand elle est mariée, et on la prive du nécessaire quand elle ne l'est pas ; que la limitation du travail des femmes peut entraîner celle du travail des hommes et qu'en général les réglementations, quoique nécessaires dans certains cas, gênent l'organisation des fabriques et risquent d'en affaiblir le rendement. Ces arguments sont plus décisifs encore dans la question de la journée des hommes.

A quoi l'interventionnisme réplique en citant des cas où la réduction de la journée n'a pas amoindri la production ¹. Il est certain que le

1. On cite, entre autres témoignages, celui de la Commission supérieure du travail (Rapport de l'année 1897) : « L'amélioration de vitesse des engins mécaniques, les pertes de temps moins nombreuses, les repos plus réels ont permis à la production non de diminuer ou de rester stationnaire, mais de suivre une marche ascendante, si bien que peu d'industriels se résoudraient aujourd'hui à revenir à la journée de 12 heures. » Il y a lieu de noter, en premier lieu, que sur ce point l'inspection est naturellement optimiste par profession ; en second lieu, que, si les machines ont produit réellement cet effet et que les patrons ne veulent plus des 12 heures, la réduction se serait faite d'elle-même, sans qu'il y ait besoin de légiférer. Tout au plus pourrait-on dire que la loi en a pu avancer la date.

surmenage énerve l'activité et qu'il y a des cas de surmenage pour les hommes comme pour les femmes et les enfants, que la machine en est parfois la cause. Mais où la réduction doit-elle s'arrêter pour que l'équilibre ne soit pas rompu ? Le législateur est incapable de le déterminer d'avance. La limite d'ailleurs varie suivant les industries et suivant les perfectionnements de l'outillage. Grâce à ces perfectionnements et à d'autres causes, la durée de la journée a diminué dans les fabriques depuis un siècle, avant que la loi n'intervint et la diminution a été sans inconvénient, parce qu'elle est venue en son temps par la force des choses.

La majorité des industriels, protectionniste en matière de douanes, s'est rangée du côté du libéralisme en matière de réglementation du travail : l'intérêt personnel explique cette antinomie. La majorité des économistes a opiné aussi dans le sens libéral, parce que la logique de la théorie de l'échange et de la moindre action conduit à la pratique de la liberté individuelle. Toutefois il faut se garder des compartiments absolus : en 1871, c'était un manufacturier qui proposait la révision de la loi de 1841 et en 1874 un économiste libéral, Wolowski, réclamait la protection pour les femmes. Une école, nombreuse aujourd'hui, d'économistes qui se compose principalement de légistes, incline vers la politique étatiste.

Economiste libéral, nous avons toujours été partisan de la protection de l'enfance ; mais nous faisons des réserves au sujet de la protection des femmes et nous regarderions la limitation générale du travail des hommes comme une très préjudiciable atteinte à la liberté de l'industrie. Toutefois, nous constatons, comme historien, que le courant général porte vers la protection et qu'il n'est pas possible de prévoir si les intérêts de la production l'endigueront ou s'il débordera davantage sous la poussée interventionniste.

Le repos du dimanche. — Avant 1789 le travail était interrompu le dimanche et les jours de fêtes consacrées, lesquels étaient en grand nombre ; l'autorité religieuse suffisait à faire observer la règle sans qu'il fût nécessaire, le plus souvent, de l'insérer dans les statuts des communautés d'arts et métiers ou d'en faire l'objet d'une ordonnance de police. La Révolution modifia cet usage. Aussi la Restauration crut-elle, sous l'influence du clergé, devoir prescrire par une loi (loi du 18 novembre 1814) le repos dominical. Cette loi était tombée en désuétude depuis 1830. Le gouvernement de la troisième République, estimant que l'État devait s'abstenir d'imposer des obligations culturelles, abrogea formellement cette loi par celle du 12 juillet 1880. Mais le repos hebdomadaire fut prescrit, comme nous l'avons dit, pour les enfants et les femmes par la loi du 12 novembre 1892. Les inspecteurs chargés de signaler les contraventions avaient peine à les constater parce que les jours de repos variaient, que le roulement rendait le con-

trôle impossible, etc. Cependant en 1902, ils avaient dressé 2.175 procès-verbaux de contraventions à la loi du repos.

L'idée du repos hebdomadaire pour tous les travailleurs n'était pas abandonnée. Des congrès la propagèrent, notamment le Congrès international du repos hebdomadaire qui se tint à Paris pendant l'exposition universelle de 1889 sous la présidence de Léon Say. Ce congrès recommanda le repos du dimanche comme une institution « libérale et démocratique », « pouvant seule donner d'heureux résultats pour le développement normal de la vie physique, intellectuelle et morale, pour la vie de famille, la paix sociale et la prospérité de la patrie » : il approuva « toutes les mesures légales ou autres qui le favorisent », sans aller jusqu'à conseiller l'obligation. Des projets de loi furent présentés qui inscrivirent cette obligation, mais évitaient de la fixer au dimanche, de crainte d'être taxés de cléricalisme ¹.

La loi du 13 juillet 1906 a tranché la question. Elle a établi le repos hebdomadaire obligatoire en faveur des employés et ouvriers dans les termes suivants : « Il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même ouvrier ou employé dans un même établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance. Le repos hebdomadaire devra avoir une durée minima de vingt-quatre heures consécutives. Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ». Toutefois, dans certains cas spécifiés par règlement administratif, lorsqu'il est utile que l'établissement reste en fonction le dimanche, notamment pour les restaurants, hôpitaux, entreprises de transport, ou qu'il est nécessaire qu'un travail urgent soit exécuté, ce repos peut être donné un autre jour soit simultanément à la totalité, soit successivement par roulement à une partie du personnel ².

Dans les établissements occupant moins de cinq personnes et admis au repos par roulement, ce repos pourra être donné en deux demi-journées ; pour les industries auxquelles les intempéries occasionnent des chômages, les repos forcés seront comptés chaque mois en déduction des jours de repos hebdomadaire. Tout établissement qui voudra bé-

1. Le texte voté par la Chambre (27 mars 1902) ne fixait pas le dimanche comme jour de repos ; le Sénat n'a pas ratifié ce projet. Le projet rédigé par le Conseil supérieur du travail (déc. 1904) a désigné le dimanche. La loi du 2 novembre 1892 imposait déjà le repos du dimanche aux adultes dans les ateliers où travaillaient des enfants et des femmes.

2. Si le décret reconnaît que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement de cet établissement, il peut autoriser divers ordres de dérogation classés ainsi par cédules : cédula *a*, repos un autre jour que le dimanche ; cédula *b*, repos du dimanche midi au lundi midi ; cédula *c*, repos le dimanche après-midi avec repos compensateur ; cédula *d*, repos par roulement.

nécier d'une exception devra à cet effet s'adresser au préfet qui statuera après avoir consulté le conseil municipal, la chambre de commerce, les syndicats patronaux et ouvriers ; si la demande est agréée, l'exception devra être étendue à tous les établissements de même catégorie dans la ville. Les intéressés ont recours devant le Conseil d'État contre la décision du préfet. Dans les cas de travaux imprévus motivant la suspension du repos, les chefs d'établissements doivent préalablement prévenir l'inspecteur du travail ; quand ce repos n'est pas simultané pour le personnel, ils doivent faire connaître par affiche le roulement et tenir au courant un registre à cet effet. Les contraventions sont punies d'une amende de 5 à 15 francs, appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes indûment occupées, et de 16 à 100 francs en cas de récidive jusqu'à un maximum de 3.000 francs.

Certaines conditions de l'application de la loi doivent être et ont été en partie déterminées par des règlements d'administration publique ¹. La surveillance est confiée aux inspecteurs du travail, et, comme elle doit s'étendre à tous les ateliers, leur besogne, à laquelle il se plaignent déjà de ne pouvoir suffire, se trouvera très augmentée ². Malgré cela, il est certain que cette surveillance sera inefficace dans beaucoup de petites communes et de petits ateliers, que les demandes motivées d'exemption afflueront de plus en plus nombreuses, et il est possible que la tolérance donne lieu, suivant les localités et suivant les personnes, à des faveurs qui compromettraient le principe d'égalité posé par les législateurs.

Avant qu'elle ne soit mise en application, cette loi a motivé un grand nombre de réunions d'ouvriers et de réunions de patrons de diverses professions dans lesquelles on a beaucoup discuté les questions de repos intégral ou de repos par roulement ³, de fermeture ou d'ouverture le dimanche, sans qu'on s'entendit toujours, surtout pour la question des salaires que les salariés prétendent conserver intacts.

À Paris un comité intersyndical d'action internationale a été chargé par des syndicats de la Bourse du travail de faire exécuter la loi ; il en est résulté des manifestations bruyantes et quelques désordres. Le préfet de police, décidé à ne pas « admettre que l'émeute fût mise au service de la loi », dut faire garder par ses agents les boutiques qui restaient ouvertes ; les marchands attendant que leur cas fût réglé par décret.

1. Décret du 24 août 1906.

2. À Paris on a adjoint des commissaires de police aux inspecteurs du travail pour la surveillance.

3. Le repos par roulement est admis pour les fabricants de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, pâtisseries, charcutiers, glaciers), pour les restaurants et débits de boissons, débits de tabac.

4. Le comité a protesté contre l'attitude du préfet de police et convoqué, un diman-

D'autre part, malgré les imperfections du texte et les difficultés d'application, il est certain que cette loi peut contribuer à rendre plus général le repos hebdomadaire, lequel est très désirable en lui-même. Les mœurs auraient peut-être amené peu à peu le même résultat, si l'État et les grandes sociétés qui relèvent plus ou moins de lui avaient donné résolument l'exemple, particulièrement la poste et les chemins de fer. En Angleterre, ce sont les mœurs qui ont tenu les musées fermés le dimanche. En France, le gouvernement oserait-il le faire et aurait-il raison de l'oser ? La loi du 13 juillet 1906 fera-t-elle plier sous elle les mœurs, ou les mœurs, par leur élasticité naturelle, reprendront-elles dans beaucoup de cas le dessus, et nécessiteront-elles un remaniement de la loi ? L'avenir le dira.

A la question du repos du dimanche se joint celle d'une abréviation de la journée du samedi, comme en Angleterre ¹, qui semble logique si, les magasins étant fermés le dimanche, l'approvisionnement des familles devient impossible ou très difficile. A une enquête faite à ce sujet par les inspecteurs du travail en 1903, les réponses des syndicats patronaux et ouvriers n'avaient pas été concordantes.

Le Contrat de travail : apprentissage, livret, salaire, etc.— La loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage est restée en vigueur. Mais le contrat d'apprentissage est de plus en plus délaissé parce que la grande industrie emploie plutôt de jeunes aides que des apprentis et que la petite industrie aime peu, dans l'état actuel des choses, se charger des responsabilités qu'entraîne un contrat écrit. L'apprentissage est pourtant nécessaire dans beaucoup de métiers ; aussi ne faut-il pas conclure des faits actuels qu'il soit près de disparaître ². S'il est beaucoup moins en usage aujourd'hui dans les grandes villes et surtout s'il est beaucoup plus rare de trouver des apprentis vivant dans la famille de leur maître, l'apprentissage persiste dans la petite industrie (surtout dans le bâtiment) de milliers de bourgs et de communes semi-rurales.

On étudie la question ³ et on s'efforce d'organiser l'école technique

che de novembre, par affiche un grand meeting «... Chaque dimanche, dit l'affiche, la clientèle diminue dans les magasins restés ouverts. Encore quelques efforts et le résultat sera définitif. Puisque l'arbitraire policier nous prive de notre droit de manifestation organisée, que la même besogne se fasse par petits groupes disséminés... Le repos par roulement n'est justifié que dans l'alimentation et le transport... » Le ministre du travail a invité les syndicats ouvriers à exercer eux-mêmes la surveillance. Le dimanche 20 janvier 1907, le Comité a organisé à Paris une manifestation ; les mesures prises par la police ont prévenu presque tout désordre. Le surlendemain le comité, au nom de « nombreux syndicats, indignés de l'attitude du Gouvernement, a protesté contre les brutalités policières, la fermeture de la Bourse du travail... »

1. Une loi du 17 avril 1901 a consacré légalement cet usage pour les fabriques en Angleterre.

2. Dans un rapport à la commission d'enquête en 1904, le syndicat des fabricants de toile d'Armentières disait : « L'apprentissage est pratiqué couramment aussi bien dans le tissage que dans les préparations. Il ne présente pas de difficultés. »

3. Voir les réponses à l'enquête ouverte à ce sujet en 1902 par le Conseil supérieur

dans des écoles spéciales qui, tout en étant plus éducatrice à certains égards que l'apprentissage, ne le remplace pas complètement ¹. Les cours du soir pour apprentis durant l'apprentissage paraissent, dans certains cas, pouvoir donner un résultat plus pratique.

Le livret était délaissé aussi malgré le crédit qu'il facilitait jusqu'à concurrence de 30 francs. Le parti ouvrier le considérait comme une servitude ou tout au moins comme un assujettissement qui différenciait l'ouvrier des autres citoyens. Il en avait demandé la suppression sous l'Empire et la question avait alors été débattue en commission. Il l'a obtenue sous la République par la loi du 2 juillet 1890, neuf ans après le dépôt de la première proposition ². « Le contrat de louage d'ouvrage, dit cette loi (art. 2), entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun et peut être constaté dans les formes qu'il convient aux parties contractantes d'adopter ³. Toute personne (art. 3) qui engage ses services peut, à l'expiration du contrat, exiger de celui à qui il les a loués, sous peine de dommages et intérêts, un certificat contenant exclusivement la date de son entrée, celle de sa sortie et l'espèce de travail auquel elle a été employée », certificat exempt de timbre et d'enregistrement. Cette pièce suffit en effet pour remplacer le livret dans les cas où celui-ci pouvait être utile à l'ouvrier ⁴; mais, comme

du travail. On y remarque que le contrat écrit est beaucoup plus rare que le contrat verbal, que la durée de l'apprentissage et la proportion des apprentis aux ouvriers est très diverse suivant les métiers.

Le conseil a posé le principe suivant : « Une instruction professionnelle, en rapport avec l'état choisi ou exercé, doit être donnée à l'enfant de moins de 18 ans de façon qu'il ne soit pas condamné à rester manœuvre ». Cette instruction peut être donnée à l'atelier, si cela se peut, ou, si le patron n'en accepte pas la responsabilité, elle sera donnée dans les cours et les écoles professionnelles au fur et à mesure de leur développement. Ce développement est désirable et il se fait peu à peu; un des obstacles est la dépense; l'expérience montre qu'à Paris le coût d'un élève pendant trois ans s'élève à un millier de francs pour les filles, et peut-être au double pour les garçons. Le conseil demande un examen et un certificat d'instruction professionnelle. Il demande aussi que des commissions mixtes puissent limiter le nombre des apprentis.

1. Voir le chapitre VI, « Instruction primaire et professionnelle ».

2. Cette première proposition avait été faite à la Chambre en 1881 par DAUTRESME; elle avait donné lieu à des rapports, tant à la Chambre qu'au Sénat, de MM. NADAUD, MARCEL BARTHE, DEMARCEY, LAGRANGE, EDOUARD MILLAUD. Le Sénat inclinait pour le livret facultatif (Je me rappelle avoir proposé la suppression du livret obligatoire dans une commission extra-parlementaire en l'année 1868).

3. Aussi, sans avoir force légale, le livret existe-t-il encore dans certaines manufactures. « Le livret est toujours en usage. Il n'y a pas d'organisation de placement », dit le rapport du syndicat des fabricants de toiles d'Armentières en 1904.

4. Toutefois la loi du 2 juillet 1890 a maintenu le livret d'acquit de la fabrique de Lyon (loi du 18 mars 1806), le livret de compte pour le tissage et le bobinage sur lequel le fabricant inscrit la quantité et la nature de la matière livrée à l'ouvrier, le travail à exécuter, le prix de la façon, etc. (loi du 7 mars 1830, étendue au velours de colon par la loi du 21 juillet 1856) et le livret des enfants et filles mineurs em-

elle est facultative, elle ne donne pas la même garantie au patron.

Le service militaire posait une question relative au contrat de travail ; la loi du 18 juillet 1901 l'a résolue en accordant que « si un patron ou un ouvrier était appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire, le contrat de travail ne pouvait être rompu de ce fait..., sauf toutefois dans le cas où le contrat de louage a pour objet une entreprise temporaire prenant fin pendant la période d'instruction militaire ».

Le Code civil est extrêmement bref sur le « louage des domestiques et ouvriers » ; il ne contenait que deux articles dont l'un (art. 1781) a été abrogé sous le second Empire et dont l'autre (art. 1780) est seulement une garantie contre l'asservissement. « On ne peut engager ses services qu'à temps, ou pour une entreprise déterminée. » La loi du 27 décembre 1890 y a ajouté des prescriptions relatives à la rupture du contrat. — « Art. 1. Le louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes. Néanmoins la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. » Ces dommages-intérêts sont, comme l'indique l'article 2 de la loi, prévus surtout au bénéfice de l'ouvrier¹ ; contre l'ouvrier le patron n'aurait guère de recours, mais il pourrait en avoir contre un employé solvable. Les dommages-intérêts ne doivent être accordés par le tribunal qu'autant qu'il n'existe pas de motifs légitimes de la rupture du contrat. De la première partie de l'article 1^{er} il résulte que le préavis n'est pas obligatoire ; cependant il existe dans certaines professions des usages, celui des huit jours par exemple, dont les tribunaux continuent à tenir compte².

Une proposition de loi sur les règlements d'atelier a été déposée

ployés dans l'industrie (loi du 19 mai 1874). — D'après la promulgation de la loi du 8 août 1893 relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national, les étrangers arrivant dans une commune pour y exercer une profession doivent se faire inscrire sur le registre d'immatriculation de la commune. « Toute personne (art. 2 qui emploiera sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation sera passible des peines de simple police ».

Les livrets des enfants et filles mineures sont toujours en vigueur, presque tous les enfants dans les ateliers en sont munis aujourd'hui. En 1906, fabricants et tisseurs de soie demandaient des modifications à la loi du 7 mars 1850.

1. M. Jaurès a voulu donner aux dommages-intérêts une bien autre extension par la proposition suivante faite en 1897 : « Art. 1. — Toutes les fois que par l'effet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'effet d'une loi de douanes ou pour tout autre acte de la puissance publique, des ouvriers seront privés de leur travail, les ouvriers auront droit à une indemnité égale, au minimum, à une année de salaire. Art. 2. — Il en sera de même pour les ouvriers privés de leur travail par une décision injustifiée des chefs d'industrie, et l'indemnité sera à la charge de ceux-ci. »

2. L'article 15 de la loi du 9 juillet 1889 (Code rural) dit que la durée du louage de services, sauf preuve d'une convention contraire, est réglée suivant l'usage des lieux.

sur le bureau de la Chambre le 20 janvier 1890 par M. Lecomte, et suivie d'un projet de loi par M. Jules Roche, ministre (6 mai 1891), qui a été suivi à son tour de plusieurs autres. L'article 1^{er}, voté par le Sénat en 1894 (24 avril) et par la Chambre en 1898 (6 décembre), porte que, sous peine de nullité, le paiement des salaires doit être fait en monnaie ayant cours légal; un autre article exige que ce paiement soit fait un jour de travail et jamais dans un débit de boissons et qu'il soit fait au moins deux fois par mois (à moins de convention écrite contraire).

Les prescriptions relatives au règlement du salaire se liaient d'abord dans un des projets à l'obligation pour les patrons de publier un règlement d'atelier contenant, outre la police de l'établissement, les conditions d'entrée et de sortie et le paiement du salaire. D'après ce projet il était interdit d'introduire dans le règlement des amendes ou autres retenues de salaire; les règlements et les modifications au règlement devaient être soumis aux conseils de prud'hommes, affichés dans la fabrique, remis à tout ouvrier qui en ferait la demande; une fois homologué, le règlement ferait loi entre le patron et l'ouvrier. Le Sénat repoussa ces dispositions (1893) comme contraires au principe de la liberté du travail.

Depuis la suppression du livret, le patron qui faisait une avance à son ouvrier n'avait plus de gage. La loi du 12 janvier 1895 a réglé la matière en vue de concilier les deux intérêts. En premier lieu, « les salaires (art. 1^{er}) des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième, quel que soit le montant de ces salaires »¹; même limite pour les traitements d'employés qui ne dépassent pas 2.000 francs. En second lieu, interdiction (art. 2) de céder les dits salaires ou traitements au delà d'un autre dixième (la restriction est levée pour les dettes alimentaires²). En troisième lieu, un patron qui a fait des avances à un ouvrier pour l'acquisition d'outils ou de matières premières peut se faire rembourser au moyen de retenues qui n'excèdent pas le dixième des salaires. D'où, dans certains cas, le salaire subit une triple retenue atteignant les 3/10 de sa valeur; l'ouvrier touche au moins les 7/10³. Pour aucune autre dette le patron ne peut, à titre de compensation, faire de retenue lors de la paie.

1. Ils l'étaient auparavant jusqu'à concurrence du cinquième. Les tribunaux peuvent décider que le salaire d'un chef de famille, quand il est très modique, peut être déclaré insaisissable pour cause alimentaire.

2. Celles qui sont prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 214, 249 du Code civil. A propos du salaire il y a à rappeler l'article du Code civil (art. 2101) qui met le salaire dû aux gens de service sur l'année échue et l'année courante au nombre des créances privilégiées sur la généralité des meubles.

3. A moins toutefois que l'ouvrier n'ait des dettes alimentaires ou ne doive des cotisations à une société de prévoyance, ou des amendes pour malfaçons.

La loi détermine et simplifie ¹ la procédure de la saisie-arrêt : ceci au profit du créancier. Cette loi a eu peu d'efficacité ; la procédure, simple en apparence, a occasionné des affaires contentieuses qui ont ramené la question devant le Parlement en 1899 et décidé la commission du Sénat et le ministre du commerce à proposer l'insaisissabilité intégrale ². Cependant la Chambre des députés n'acceptait pas l'insaisissabilité et le Sénat y renonça. Le 22 novembre 1906 une proposition de loi adoptée précédemment par la Chambre des Députés, qui amende la loi et vise à simplifier la procédure, était en discussion au Sénat.

La loi du 12 janvier 1895 est une loi d'exception, puisqu'elle soustrait l'ouvrier débiteur au droit commun qui est l'acquittement des obligations contractées ³. Mais l'exception se justifie par l'intérêt social qui est de ne pas exposer au dénûment absolu une famille dont le chef est valide et travaille. Elle diminue sans doute la capacité d'emprunt de l'ouvrier ⁴, diminution qui, si elle a quelque inconvénient, a aussi l'avantage de ne pas faciliter l'imprévoyance.

La disposition du salaire de la femme et de celui de l'enfant a préoccupé l'opinion ; le législateur a pensé que ce salaire devait être garanti contre les dissipations d'un mari ou d'un père. Un projet voté

1. Cependant il résulte d'une enquête du ministère du commerce que les frais sont très souvent excessifs.

2. Dans une enquête ouverte en 1899 par l'Office du travail auprès des chambres de commerce, des syndicats et de grands établissements industriels, 368 réponses furent pour la saisissabilité, 412 contre. Voir aussi la proposition de M. PUCIOT (15 janvier 1898). On se plaint des frais énormes que causent ces petites saisies. En Angleterre et en Allemagne l'insaisissabilité est complète.

3. L'exception existait déjà pour les marins, les ecclésiastiques, les fonctionnaires. La loi du 25 juillet 1891 dit que les sommes dues aux entrepreneurs de travaux publics ne peuvent pas être frappées de saisie-arrêt ni d'opposition au préjudice soit des ouvriers auxquels des salaires sont dus, soit des fournisseurs... et que les salaires seront payés de préférence aux autres dettes.

4. « On dit : Vous allez détruire le crédit ! Non, le crédit est dans l'honnêteté de l'homme. Lorsque l'ouvrier se présente chez le boucher ou le boulanger, ce qui préoccupe le fournisseur, ce n'est pas la faculté de saisir le dixième de son salaire et de participer à des distributions multiples où des sommes misérables sont réduites en une sorte de poussière dont la libération ne pourra jamais sortir. Non, c'est l'honnêteté de cet ouvrier. C'est là qu'est la garantie, c'est là qu'est le crédit » (Discours de M. TROUILLOT au Sénat, 18 novembre 1902). Cet argument est trop absolu. Assurément la réputation de l'ouvrier qui paie régulièrement assure son crédit, mais le fournisseur fera moins crédit à la famille, toujours gênée et arriérée, s'il ne peut pas la menacer de la saisie. C'est l'opinion du syndicat de la boulangerie (discours de M. SAVAR au Sénat, 22 novembre 1902). Il est vrai, d'autre part, que l'ouvrier malhonnête échappe à ses créanciers en changeant d'atelier et de domicile. En 1900, M. MILLERAND disait au Conseil du travail : « Je me résigne à l'insaisissabilité à cause des frais énormes, mais je ne le fais pas sans tristesse et sans humiliation... Quand vous prenez des mesures pour défendre l'ouvrier contre lui-même et contre sa propre imprévoyance, vous le déclarez en état d'incapacité légale ».

par la Chambre en 1896 (27 février) porte que, « quel que soit le régime adopté par les deux époux, la femme a le droit de recevoir, sans le concours de son mari, les sommes provenant de son travail personnel et d'en disposer librement »¹. Un autre projet du même genre a été déposé au Sénat le 26 juin 1906.

L'État peut-il et doit-il déterminer le taux des salaires ou tout au moins fixer un minimum ? Les interventionnistes sont partagés et hésitants ; les libéraux sont radicalement contraires. Depuis 1892 plusieurs projets de fixation ont été déposés sur le bureau de la Chambre par des députés socialistes² ; ils ne sont pas venus jusqu'ici en discussion à la tribune.

De tels projets sont plus que de la réglementation : devenus lois, ils opéreraient une répartition par autorité d'une richesse créée en collaboration. Atteindrait-on ainsi par arrêt gouvernemental ce qu'on appelle parfois le « juste salaire » ? Le salaire varie suivant l'offre et la demande, lesquelles sont loin d'être constantes ; il varie suivant l'importance du service rendu par le salarié, suivant la productivité générale de l'industrie, suivant les lieux et le coût de la vie. La réglementation n'aurait jamais la souplesse nécessaire pour se plier à ces variations. Qui peut dire même, à un moment donné, quel doit être le salaire général dans un métier ou le salaire minimum ? S'il était fixé sur la proposition de syndicats ouvriers, il le serait probablement trop haut ; sur la proposition des patrons, il serait peut-être trop bas. Où un Parlement puiserait-il donc la science nécessaire pour trancher le différend par une moyenne ? D'ailleurs, pendant qu'il travaillerait avec l'administration à s'enquérir, les conditions du travail pourraient avoir changé. Dresserait-il des listes volumineuses et multiples comme on a fait sous la Convention au temps du maximum ? Si un taux fixe, devenu légal, servait de base aux offres des patrons, les bons ouvriers y perdraient ; d'autre part, les patrons hésiteraient à embaucher de trop jeunes ouvriers ou à garder des ouvriers vieillissants qui ne sont pas encore ou ne sont plus capables de gagner le salaire intégral³, et il se produirait une élimination du genre de celle qu'a motivée la loi de 1892, mais dans une bien plus forte proportion.

1. Plusieurs États, Angleterre, Empire allemand, Suisse, États scandinaves, États-Unis ont des lois qui garantissent le pécule de la femme. En France, un projet préparé par MM. GLASSON et JALABERT a été déposé à la Chambre en 1890 (22 juillet), un autre par M. GORARD en 1894 (9 juillet), qui a été adopté par la Chambre des Députés le 26 février 1896. — Voir le mémoire de M. CAUVES dans le *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1902.

2. Ainsi ont été déposés les projets RICHARD (16 février 1892), ACHARD (20 janvier 1894), VAILLANT (15 février 1894), GROUSSIER (13 juin 1898), ROCHE (1^{er} février 1899), COUTANT (26 novembre 1899).

3. Le décret du 10 août 1899 a prévu le cas. « Lorsque l'entrepreneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans une condition d'in-

L'égalité des salaires est, il est vrai, préconisée par beaucoup de syndicats ouvriers ; mais il ne faut pas oublier que dans les sociétés humaines ce n'est pas l'élite qui forme la majorité. Nombre de syndicats ouvriers y tendent ; quelques-uns l'ont obtenu, en apparence au moins, de leurs patrons. Les ouvriers les plus capables en pâtissent ; quant aux moins capables, il n'est pas rare que, pour se faire embaucher, ils acceptent secrètement une paie inférieure à celle qui est portée sur le livre de paie.

Le 10 août 1899, le ministre du commerce dans le cabinet constitué le 29 juin précédent, M. Millerand, a publié un décret concernant les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État qui touchait à plusieurs des questions que nous venons de passer en revue. En vertu de ce décret, les entrepreneurs doivent s'engager à assurer à leurs ouvriers et employés un jour de repos par semaine, n'employer d'ouvriers étrangers que dans la proportion fixée par l'administration, payer à leurs ouvriers un salaire normal égal au taux courant dans la région ¹, observer la durée normale de la journée dans cette région : le taux et la durée devant être constatés par l'administration au moyen des syndicats ou de commissions spéciales de patrons et d'ouvriers ². Défense est faite aux entrepreneurs de céder une partie quelconque de leur entreprise à des sous-traitants ; le marchandage est interdit par application du décret du 2 mars 1848. Deux autres décrets ont appliqué les mêmes mesures aux départements et aux communes.

La légalité de ces décrets a été contestée parce qu'au même moment un projet de loi sur la matière était en élaboration à la Chambre des députés : il y avait là une question de convenance parlementaire plutôt que de légalité.

Au sujet du salaire, les décrets se bornent à prescrire une constatation. Les socialistes voient par delà cette simple constatation « la commune qui les adopte, dit M. Paul Louis, détermine un étalon des prix, un type de travail ; elle commande une constatation dont les ouvriers font leur profit ; elle donne un exemple ³ ». C'est selon lui un achèvement vers la répartition de la richesse par la communauté.

Une loi d'un tout autre genre qui est à mentionner dans ce chapitre

fériorité notoire sur les ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. » Le décret fait l'administration juge du nombre de ces ouvriers et du taux de leur salaire.

1. Le Conseil supérieur du travail, dans sa sixième session (1897-1898) avait émis à peu près les mêmes vœux. En 1899 le ministre des travaux publics, M. BARDIX, venait de présenter un projet de loi qui contenait aussi à peu près les mêmes prescriptions que le décret.

2. Des commissions mixtes ont dressé dans plusieurs départements des *Bordereaux des salaires* qui ont été publiés par l'Office du travail, 1901-1902.

3. *L'ouvrier devant l'Etat*, p. 343.

est celle du 16 juillet 1886 qui a institué comme récompense aux ouvriers comptant plus de trente ans consécutifs dans le même établissement une médaille d'honneur (médaille de bronze, d'argent, de vermeil et d'or) que le titulaire peut porter, suspendue à un ruban tricolore.

La question du chômage se lie à celle du travail. On voudrait remédier à la gêne qu'occasionne, non la grève ni même le chômage saisonnier ¹, mais le chômage accidentel par manque de travail. Le Conseil supérieur du travail s'en est occupé ²; d'une enquête qu'il a demandée à l'Office du travail il résulte que, parmi les membres des syndicats ouvriers, la moyenne de ce chômage peut être évaluée à 7 p. 100 du nombre des ouvriers syndiqués ³. Il existe des caisses privées, surtout des caisses syndicales, d'assurance contre le chômage. L'enquête a révélé l'existence de 146 caisses de ce genre fondées par des syndicats qui comptaient plus de 4.000 membres ⁴. Le Conseil a opiné pour que l'État et les communes subventionnent ces caisses locales. En effet, en 1906, 14.208 francs de subvention ont été répartis par la Commission des caisses de chômage entre 37 caisses, comme secours en cas de chômage involontaire ⁵. Un département (Tarn-et-Garonne) et quelques municipalités ont accordé aussi des subventions.

Le décret du 2 mars 1848 qui interdit le marchandage comme « injuste, vexatoire et contraire à la fraternité » n'est pas abrogé. Ce marchandage, qui peut donner lieu à des stipulations vexatoires, mais qui est par lui-même aussi naturel que tel autre mode de sous-entreprise, subsiste et, malgré des décisions en divers sens des tribunaux, semble absous par l'arrêt de la Cour de cassation du 31 janvier 1902.

A la suite d'une proposition de M. Charles Benoist invitant le gouvernement à préparer un Code du travail, le ministre du commerce a institué en novembre 1901 une commission de codification des lois du

1. Toutefois il y a aussi des essais de protection de chômage saisonnier. Par exemple, la Caisse mutuelle contre le chômage involontaire et l'Atelier de morte-saison pour les ouvrières parisiennes de la couture et de la mode fondé en 1905 par M. Jean ПЕВЛАКОВ. Cette caisse est à la fois un office de placement gratuit et un atelier où les membres de la société payant 40 centimes par jour pendant les quatre mois de travail actif peuvent être employés, etc.; si l'atelier n'a pas de travail à fournir, les ouvrières reçoivent pendant dix jours par semestre une indemnité de 1 franc.

2. En 1906 il s'est tenu à Milan, pendant l'exposition universelle, un Congrès international de la lutte contre le chômage.

3. L'enquête a constaté 7 p. 100 en 1897, 7,25 en 1891, 6,50 en 1899, 7 en 1906, 7,25 en 1901, 9 en 1902. Au recensement de 1896, 7 par 1.000 habitants actifs ont déclaré qu'ils étaient en chômage, au recensement de 1901, 8. Mais, dans l'industrie (transports compris), le chômage n'était, d'après les mêmes renseignements, que de 4,6 en 1896 et de 4,7 en 1901.

4. La plus importante, la Fédération du livre, comptait 10.554 membres. Le département de la Seine avait 40 caisses, Limoges 33, Dijon 12. Ces deux villes donnent une subvention à leurs caisses.

5. Voir le décret du 9 septembre 1905 et l'arrêté du 25 juin 1906.

travail ¹. Le Conseil supérieur du travail a, de son côté, dans sa session de novembre 1905, préparé un projet de Code du travail qui non seulement donne plus de précision aux conventions libres, mais contient des clauses impératives qui créent ou renforcent diverses prescriptions légales au profit des salariés.

De ce programme le ministère Sarrien a détaché (2 juillet 1906) un projet de loi en cinq titres ayant « pour objet de préciser le mode de formation, les effets et le mode de résolution du contrat de travail ». L'exposé des motifs rappelle l'insuffisance des dispositions législatives sur la matière et la nécessité de les déterminer, nécessité plus évidente à mesure que l'industrie se concentre ². Le contrat s'applique à toute personne qui s'engage à travailler pour une autre moyennant salaire au temps ou à la pièce et règle ainsi les rapports entre employeur et employé : mais il ne concerne pas les personnes qui « offrent leur travail au public », c'est-à-dire qui travaillent pour des particuliers sans être leur employé (art. 1). Les employeurs sont responsables vis-à-vis des employés même quand il se trouve entre eux un intermédiaire, un chef d'équipe par exemple (art. 5). Lorsque le contrat est établi tacitement, il est censé être conforme aux usages locaux (art. 9). S'il est écrit, il ne doit pas contenir de conditions léonines ni être en désaccord choquant avec les conditions habituelles de la profession (art. 11). Le règlement d'atelier n'est pas obligatoire ; mais le projet de règlement, s'il y en a un, doit être préalablement porté par voie d'affichage à la connaissance des intéressés qui pourront présenter leurs observations directement ou par l'intermédiaire du conseil des prud'hommes ou du juge de paix.

Le règlement définitif, lequel doit porter sur la détermination du salaire, sur l'époque du paiement, sur les droits et devoirs du personnel de surveillance, sur la durée du délai-congé, etc., entre ensuite en vigueur et un délai-congé de huit jours au moins est accordé aux employés pour l'accepter ou pour se retirer, et devient la loi des parties (art. 26). Les employés ont le droit de contrôler ou de faire contrôler les mesures destinées à déterminer la quantité ou la qualité de leur ouvrage (art. 33).

Lorsque l'employé travaillant aux pièces est maintenu à la disposi-

1. Dans un rapport fait à cette commission, M. Bourgeois a reproduit dans un classement méthodique tous les textes relatifs à la matière, avec les modifications proposées : travail des enfants et des femmes, travail des hommes adultes, travail des étrangers, hygiène et sécurité des travailleurs, inspection du travail, pénalités.

2. L'exposé des motifs dit que « l'employeur n'est souvent lui-même que le représentant appointé d'une société anonyme ». Sans doute ; mais le représentant a l'autorité d'un patron, et il n'y a pas de raison pour qu'il en use plus mal qu'un patron. D'ailleurs, dans une industrie très importante, la filature et le tissage du coton, on n'évalue guère qu'à 15 et 10 p. 100 le nombre des broches et des métiers appartenant à des sociétés anonymes.

tion de l'employeur, mais est mis dans l'impossibilité de travailler par le fait de l'employeur, il a droit à une indemnité (art. 34). « Lorsque l'employé a droit à une part des bénéfices déterminée par le contrat, l'employeur est tenu, malgré toute convention contraire, de fournir à l'employé ou à un tiers agréé par les parties les données nécessaires pour contrôler le calcul de cette part » (art. 35). « Les retenues faites à titre de cautionnement ou de garantie sur la rémunération de l'employé ne peuvent, malgré toute convention contraire, excéder un dixième de chaque paie » (art. 36). L'employeur peut payer directement l'employé mineur, sauf opposition préalable du père ou du tuteur (art. 38). Dans les cas où l'employé n'est pas occupé à titre purement passager, il appartient aux tribunaux d'apprécier si, et dans quelle mesure, le salaire est dû, en cas d'interruption momentanée résultant d'un cas de force majeure (art. 39). « L'employeur est tenu de veiller à ce que les conditions d'exécution du travail ne portent atteinte ni à la santé, ni à la sécurité, ni à la moralité de l'employé » (art. 41). De son côté, l'employé est tenu « 1° d'accomplir sa tâche avec soin en se conformant aux ordres et instructions de l'employeur et de ses représentants ; 2° de respecter les convenances et les bonnes mœurs ; 3° d'éviter tout ce qui pourrait compromettre sa sécurité, celle de ses collaborateurs et celle des tiers » (art. 42). Le contrat de travail à durée indéterminée peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties contractantes » (art. 45) ; toutefois à condition de prévenir l'autre partie une semaine au moins à l'avance, s'il s'agit d'un ouvrier, et un mois, s'il s'agit d'un employé (art. 46), sous peine de dommages-intérêts (art. 52). Ce délai peut être réduit ou augmenté suivant les usages locaux par décision, après enquête du juge de paix (art. 47). Pendant la période du délai-congé, l'ouvrier disposera de deux heures au moins par jour pour chercher du travail (art. 48). Le délai-congé ne s'applique pas en cas de force majeure ou de faute grave (art. 50). Le tribunal peut accorder des dommages-intérêts en cas de « résolution abusive du contrat par la volonté d'une des parties » (art. 53). Un titre est consacré au contrat collectif dont nous parlerons plus loin dans le présent chapitre et un article l'est à la grève dont il sera question dans un des chapitres suivants.

Les articles que nous venons de reproduire ont pour objet de préciser les conditions du contrat de travail. Ils sont généralement favorables à l'employé et on peut ajouter que pour la plupart ils ne sont pas défavorables à l'employeur et à l'industrie. Il y a cependant de sérieuses réserves à faire, tout au moins relativement aux dommages-intérêts ; on voit bien comment ils pourront être recouverts au bénéfice de l'ouvrier, on voit moins avec quelle certitude ils pourront l'être au bénéfice du patron. Le législateur a eu certainement une intention bienveillante à l'égard de la participation aux bénéfices ; cependant il est

vraisemblable que l'article 35 n'ajouterait rien aux établissements qui ont spontanément admis le contrôle et détournerait de la participation les patrons qui ne l'ont pas admis et ceux qui dans l'avenir ne seraient pas disposés à l'admettre. Il ne suffit pas d'avoir une bonne intention pour faire une bonne loi.

Les ouvriers étrangers. — La France ayant une natalité plus faible qu'aucun autre pays d'Europe et une grande activité industrielle fait appel à la main-d'œuvre étrangère. Celle-ci y est attirée des pays voisins, Belgique, Italie, Espagne, Allemagne, Suisse, où le taux moyen du salaire est inférieur. En 1896, le recensement enregistrait, outre 242.715 naturalisés, ¹ et 1.051.907 étrangers de toute condition ², dont 382.000 salariés. En 1901, il a enregistré seulement 1.021.438 étrangers, dont 545.737 du sexe masculin et 475.711 du sexe féminin ; en outre 212.000 naturalisés.

Le parti ouvrier était depuis longtemps mal disposé à l'égard de cette émigration qui lui fait concurrence et qu'il accuse de déprimer le salaire. A plusieurs reprises ces mauvaises dispositions ont tourné en rixes violentes, particulièrement dans le Midi. Des députés se sont faits les avocats de la cause ³. Les plus radicaux demandaient la limitation du nombre des ouvriers que chaque établissement industriel, privé aussi bien que public, pourrait employer et la fixation d'un salaire minimum afin d'empêcher la dépréciation au détriment des Français. Si le marché national est réservé par les lois de douane aux nationaux, propriétaires, agriculteurs ou industriels, en vue de leur procurer un revenu supérieur, disaient-ils, pourquoi l'atelier national ne le serait-il pas aux ouvriers nationaux en vue de leur procurer du pain ? A cet argument il n'était pas possible, sous un régime protectionniste, d'opposer le principe général de la liberté du travail. Mais, des consi-

1. La loi du 26 juin 1889, suivie du décret du 13 août 1889, facilite la naturalisation des étrangers.

2. C'est en 1896 que le recensement a relevé la plus forte proportion d'étrangers ; il s'est trouvé 395.498 Belges domiciliés surtout dans le nord, 291.886 Italiens, surtout au sud-est ; 90 646 Allemands, surtout dans l'est ; 76.819 Espagnols, surtout au sud-ouest ; 74.735 Suisses, surtout à l'est. D'une enquête de l'Office du travail en 1899 il résulte que 11 à 12 p. 100 des ouvriers employés dans les travaux publics sont étrangers ; que dans le sud-est il y en a 45 (Italiens) p. 100, dans le sud-ouest 27 (Espagnols).

3. Entre autres MM PRADON (1881-1889), CASTELIX (1889), LALOU (1889), BRICE (1893), CLAGNY et DEMONTEIL (1893), MONFORT (1898), CHICHÉ (1898), COUTANT (1901). En 1896, la Commission du travail a repoussé toute taxe et admis seulement sur les chantiers de l'Etat la limitation du nombre des ouvriers étrangers. En 1901, la Commission du travail, repoussant aussi toute taxe, a demandé que la déclaration fût imposée à l'employeur français aussi bien qu'à l'ouvrier étranger et que les adjudicataires de travaux publics fussent obligés de payer leurs ouvriers étrangers au même taux que leurs ouvriers français.

dérations de politique internationale ¹ ont fait mettre à l'écart la proposition que d'ailleurs les socialistes à tendance internationaliste étaient embarrassés pour soutenir.

Un décret du 20 octobre 1888 prescrivit à tout étranger non admis à domicile qui voulait résider dans une commune de France de faire à la mairie une déclaration mentionnant ses nom et prénoms, sa nationalité, ses moyens d'existence, déclaration renouvelable à chaque changement de domicile. C'était là une mesure de police, et non une protection contre la concurrence ². La loi du 8 août 1893 a été un peu plus explicite : « Tout étranger arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie » doit faire dans la huitaine sa déclaration, qui est consignée sur le registre d'immatriculation des étrangers et dont il reçoit certificat ; s'il change de commune, il doit faire viser le certificat dans les deux jours de son arrivée ; quiconque emploie un étranger non immatriculé est passible de peines de simple police.

Hygiène et sécurité. — Les mesures relatives à l'hygiène ne font pas partie du contrat de travail, mais elles relèvent de la discipline des ateliers. L'État a incontestablement le droit d'édicter des prescriptions de ce genre et d'en surveiller l'application, en respectant, autant que possible, la liberté de l'industriel. La première loi de ce genre est celle du 5 juillet 1890 qui a décidé que dans chaque établissement minier un délégué serait élu pour trois ans par les ouvriers et serait chargé de surveiller et de faire des rapports relativement à la sécurité. L'État ne commet pas un abus de pouvoir quand il inscrit dans la loi du 2 novembre 1892 (art. 55) : « Les patrons ou chefs d'établissement doivent veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique. » Il ne l'exécute pas non plus quand il promulgue la loi du 12 juin 1893 « concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels ». Cette loi qui s'applique à tous les établissements soumis à la loi de 1892 ³, exige un état constant de propreté, des conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel, éclairage, aération, eau potable, précautions contre les incendies, enveloppes protectrices autour des machines, le

1. Voir, entre autres arguments, ceux de M. BERTHELOT, ministre des affaires étrangères (1898), relativement aux représailles des États étrangers.

2. En 1892, M. LAFARGUE déposa un projet de loi portant que tout patron qui emploierait des ouvriers étrangers paierait à l'État par ouvrier une taxe de 2 francs par tête représentant la différence du salaire payé à ces ouvriers avec le salaire français et que cette somme serait versée à la Caisse des retraites pour la vieillesse. En 1893, M. BAZILLE déposa un autre projet de taxe sur les ouvriers étrangers.

3. Par conséquent les mines, minières, carrières et les ateliers de famille n'y sont pas compris, à moins que ces derniers n'emploient une chaudière à vapeur ou un moteur mécanique.

tout sous peine d'amende pour chaque cas de contravention constaté par les inspecteurs, avec aggravation en cas de récidive ¹.

La promulgation de cette loi a été l'aboutissement de plusieurs projets antérieurs : celui de Félix Faure en 1882, celui de M. Rouvier en 1885, celui de M. Lockroy en 1887. C'est celui de M. Jules Roche, ministre du commerce, qui, déposé en 1891, est devenu la loi du 12 juin 1893. Un décret du 10 mars 1894 a complété les prescriptions de cette loi.

Aux ouvriers et ouvrières de moins de 18 ans s'appliquent des mesures spéciales, interdiction de nettoyer ou réparer des machines en mouvement, de faire marcher à la pédale certains métiers, de cueillir et de souffler le verre, de porter des fardeaux de plus de 5 à 15 kilogrammes suivant l'âge, interdiction de travailler dans les ateliers dangereux ou insalubres désignés par décret.

Cette loi, critiquable peut-être dans les détails, est légitime en principe et son objet était déterminé. On a trouvé cet objet trop restreint ² ; une loi du 11 juillet 1903 l'a étendu aux établissements commerciaux, magasins, boutiques, etc., aux entreprises de chargement et de déchargement, aux établissements de l'État et aux petites industries de l'alimentation que leur caractère commercial plus qu'industriel avait soustraites à la loi de 1893. « petites industries, disait le rapporteur à la Chambre », où l'hygiène est souvent déplorable et dans lesquelles les plaintes des travailleurs sont très vives ; en second lieu, aux bureaux surpeuplés et mal aérés où s'anémient trop souvent les employés, aux bazars et aux grands magasins modernes dont le travail intensif a tant d'analogie avec le travail industriel, enfin à certains établissements de l'État. Ce complément ³, désiré par les inspecteurs, recommandé par le Conseil supérieur du travail, ne gênera-t-il pas la petite industrie et le petit commerce auxquels il n'est pas toujours facile de se procurer l'aise d'un ample logement ? La réglementation est envahissante par logique ; elle rappelle la fable de la Lice et de sa compagne.

1. Le décret du 13 mai 1893 énumère les travaux interdits aux mineurs de 18 ans et aux femmes. Le décret du 10 mars 1894 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi entre dans de minutieux détails : sol nettoyé à fond au moins une fois par jour par lavage avec brosses ou linges humides, puis lavés avec une solution désinfectante, atmosphère des ateliers préservée de toute cause d'infection, cabinets d'aisances isolés et munis de cuvettes avec inflexion siphoniale du tuyau, cube d'air de 6 mètres au moins par ouvrier, évacuation des poussières et gaz, défense de prendre les repas dans les ateliers, portes s'ouvrant du dedans au dehors pour le cas d'incendie, escaliers extérieurs incombustibles. Détails d'hygiène louables, qui semblent empruntés en partie à la législation et à la pratique américaines, et dont l'ensemble constitue une sorte d'idéal qui ne pourra être réalisé que peu à peu. Le danger, c'est que des inspecteurs ne vexent certains industriels au sujet de ces détails.

2. Les inspecteurs du travail demandaient l'extension de la loi. Le Conseil supérieur du travail procéda en 1901 à une enquête et prépara un projet de loi.

3. Complété lui-même par le décret du 10 mars 1894.

Le ministre du commerce pensait que, par suite de cette loi, le nombre des établissements soumis à la surveillance passerait de 222.289 à 528.700 (nombre approximatif) et il ne se dissimulait pas que les mesures prescrites ne seraient « pas toujours facilement obtenues des petits patrons qui disposent de ressources médiocres » ¹.

Ce nombre a été, d'après les rapports des inspecteurs, de 508.849 en 1904, total dans lequel sont compris les établissements visés par les lois du 8 septembre 1848, du 12 juin 1893, du 30 mars 1900, du 12 juin 1903 et du 11 juillet 1903.

Le décret du 29 novembre 1904 a tempéré quelques-unes des mesures du décret du 10 mars 1894 que l'expérience avait démontré être excessives ; ainsi, il autorise, dans certains cas, les ouvriers à prendre leur repas dans l'atelier, et rend moins rigoureuses certaines prescriptions, par exemple, relativement au nettoyage des ateliers ; mais il en ajoute d'autres.

Les mines. — Les mines sont soumises à une surveillance spéciale établie par la loi du 21 avril 1810 et par le décret du 3 janvier 1813 et exercée par le corps des ingénieurs des mines. Les ouvriers employés dans ces industries sont entourés d'une protection spéciale : la nature de leur travail le commandait. Malgré les descriptions poignantes auxquelles prête leur vie souterraine, ils ne sont pas les plus déshérités des travailleurs ; leur salaire est notablement au-dessus de la moyenne et leur journée est plus courte ; mais ils sont exposés à des dangers d'un genre spécial et ils sont parfois victimes de catastrophes terribles. D'autre part, ils vivent plus agglomérés et ils sont, grâce à leurs syndicats, plus capables que beaucoup d'autres ouvriers de faire écouter leurs réclamations ².

Le travail souterrain est interdit au sexe féminin (lois du 19 mai 1894 et du 2 novembre 1892) ; jusqu'à 18 ans les garçons ne peuvent y être employés que dans des conditions déterminées et à l'exclusion des travaux pénibles ou dangereux.

A la suite de plaintes des syndicats contre l'insuffisance de la surveillance, a été votée la loi du 8 juillet 1890 qui a institué des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Ces délégués, élus pour trois ans par les ouvriers parmi les ouvriers français (ouvriers et anciens ouvriers) qui réunissent les conditions requises ³, ont pour mission de visiter deux fois par mois tous les puits et travaux souterrains

1. V. *Journal officiel* du 25 août 1904 et rapport du ministre au Président.

2. Depuis 1870 ont été rendues, relativement au travail des mines, les lois du 21 juillet 1880, du 8 juillet 1890, du 25 mars 1901 : les deux dernières sont relatives à la nomination et aux fonctions des ouvriers délégués à la sécurité des mineurs. Plusieurs projets ont été déposés (entre autres, 12 janvier 1899, 6 nov. 1900, 12 juin 1901, 5 nov. 1901). — Voir aussi le décret du 25 septembre 1882.

3. Le mode d'élection a été modifié par la loi du 25 mars 1901.

et de consigner leurs observations sur un registre de la compagnie que vise l'ingénieur en tournée. Un extrait de ces observations est immédiatement transmis au préfet. Une mine dangereuse peut être fermée ; en cas de contestation sur le danger, il y a lieu de nommer trois experts, le délégué, un expert nommé par l'exploitant, un troisième par le préfet. Un délégué qui ne fait pas son service ou commet des abus peut être suspendu de ses fonctions. Cette loi paraît n'avoir pas été sans efficacité, puisque, soit par suite de la surveillance des délégués, soit préventivement à leurs observations, des précautions ont été prises qui ont réduit des 9/10 depuis dix ans les accidents mortels du grisou¹. (Cette statistique était dressée avant l'épouvantable catastrophe de la mine de Courrières.)

Dans les grandes exploitations il y a plusieurs délégués, chacun ayant une circonscription déterminée dont il doit visiter les puits, galeries et chantiers deux fois par mois, ainsi que les appareils. Le délégué fait un rapport, à côté duquel l'exploitant peut inscrire ses observations et qui est remis, par l'intermédiaire du préfet, à l'ingénieur des mines.

La loi du 29 juin 1894 a deux objets : la constitution de retraites au profit des ouvriers mineurs dont il sera parlé plus loin et l'organisation obligatoire pour les exploitants de caisses de maladie. Ces caisses ou sociétés de secours ont pour objet principal de fournir un secours pécuniaire et des soins aux membres participants que la maladie ou des infirmités empêchent de travailler et de venir en aide à la famille en cas de décès. Les sociétés sont alimentées par une retenue de 2 p. 100 au plus sur le salaire, par un versement de l'établissement égal à la moitié de celui du participant, par des subventions de l'État, par des dons et legs et par le produit des amendes. Elles sont administrées par un conseil dont un tiers est nommé par l'exploitant et deux tiers par les membres participants. Elles se distinguent des autres sociétés de secours mutuels par le caractère obligatoire de l'affiliation des sociétaires et du versement de l'exploitant. Elles ont commencé à fonctionner en 1896. En 1904 elles étaient au nombre de 199, comprenant 193 543 participants.

Les ouvriers et employés ne jouissent des bénéfices de la loi de 1894 que jusqu'à la limite de 2.400 francs de salaire.

Des syndicats d'ouvriers mineurs ont protesté contre cette loi parce qu'elle met à leur compte une part de la contribution. La loi de finances du 31 mars 1903 a affecté une somme annuelle d'un million à la

1. M. FONTAINE, au congrès de la protection ouvrière à Paris en 1900, a présenté une *Note sur l'inspection du travail au moyen des délégués ouvriers en France*, portant que la moyenne des accidents mortels sur 10.000 ouvriers était de 7 dans la période 1883-1890 et de 0.7 dans la période 1891-1898 ; les autres causes de mort n'avaient diminué que d'un cinquième environ.

majoration de la pension, sans toutefois que cette majoration ait pour effet d'élever la pension au delà de 360 francs, y compris tous les autres revenus de l'intéressé et sans que l'allocation de l'État excède 240 francs. La moitié de cette somme annuelle doit être fournie par les exploitants de mines au moyen de centimes additionnels.

Les accidents du travail. — C'est vers 1880 que les pouvoirs publics ont commencé à élaborer en France et en Allemagne des projets de loi relatifs aux accidents du travail.

L'Empire allemand, dont le grand chancelier voulait opposer des institutions sociales d'État à la propagande socialiste, a été le premier à leur donner une solution ; après trois ans d'un débat animé, la loi de 1884 a assuré aux ouvriers des mines, usines métallurgiques et fabriques occupant plus de 10 personnes les soins médicaux, une pension graduée selon les cas et à la famille une indemnité en cas de mort, le tout aux frais des entrepreneurs groupés à cet effet en associations. Plusieurs lois promulguées les années suivantes ont étendu le bénéfice de cette institution à d'autres professions.

En France, le Code civil contenait des dispositions générales ¹ que l'ouvrier blessé pouvait invoquer pour obtenir une réparation ; mais il devait prouver la faute du patron qui devenait ainsi responsable d'après l'article 1382, preuve souvent très difficile à faire à travers une procédure longue et coûteuse ². Le 19 mai 1880, Martin Nadaud déposa sur le bureau de la Chambre une proposition portant que « l'employeur sera de plein droit responsable, à moins qu'il ne prouve que l'accident a été le résultat d'une faute commise par la victime ». Ce renversement de la preuve était équitable. En 1883, Félix Faure présenta un projet d'assurance obligatoire contre le risque professionnel ; en 1885, M. Rouvier, ministre du commerce, en présenta un autre fondé aussi sur l'assurance. En 1888, à la suite de longs débats, la Chambre consacra par son vote le principe du risque professionnel dans les établissements à moteur mécanique et celui de la fixation forfaitaire d'une pension graduée selon les cas ou d'une indemnité en cas de mort. Profondément remanié par le Sénat, puis encore par la Chambre, ce projet n'aboutit pas. D'autres projets suivirent et le débat se rouvrit à la Chambre en 1893, au Sénat en 1895 ³, de nouveau à la Chambre

1. Articles 1382, 1383, 1384. Voir, d'autre part, les articles 319 et 320 du Code pénal.

2. Avant la loi de 1898 il existait des associations qui avaient pour objet de prévenir les accidents dans le double intérêt des patrons et des ouvriers et qui se sont appliquées surtout à propager l'emploi des moyens préservatifs : l'Association des industriels de France, créée par M. F. MULLEN en 1884 pour le département de la Seine (étendue en 1887 à d'autres départements, 72 départements en 1906), l'Association normande fondée en 1879, l'Association des industriels du Nord fondée en 1896.

3. Voir le rapport de M. POMMER du 3 avril 1895. Le rapporteur n'était pas favorable à l'assurance obligatoire par l'État. « L'État, disait-il, quoique certains le pensent,

en 1897. De cette longue élaboration est enfin sortie la loi du 9 avril 1898.

On aurait pu adopter le renversement de la preuve : ce système aurait fait peser sur le patron la présomption de la faute ; le patron pouvait se décharger en faisant la preuve du contraire ; mais, si cette preuve n'était pas faite, la faute entraînerait la réparation totale du dommage causé. On a préféré le risque professionnel qui est absolu, mais qui en même temps fixe une indemnité forfaitaire. Ce risque professionnel changeait la conception du droit ; il ne s'agissait plus d'établir la faute de l'ouvrier ni même celle du patron ; l'industriel, par le fait de son industrie, devenait, qu'il y eût faute ou non, responsable des accidents que l'exercice de cette industrie causerait, à moins qu'il ne prouvât que la cause était non l'industrie, mais manifestement l'ouvrier lui-même ¹. De là a été tiré le principe de l'indemnité forfaitaire : l'industrie, créant le risque, était dans l'obligation de réparer l'accident ; théorie qui a donné carrière à une ardente controverse ². Nous admettons, quant à nous, la responsabilité de l'industrie, surtout de l'industrie moderne outillée mécaniquement, mais à condition qu'elle n'annule pas celle de l'homme.

fera toujours moins bien les affaires des particuliers que ces particuliers eux-mêmes. On peut ajouter qu'en agissant ainsi l'État en arriverait promptement, par l'habitude que prendraient les citoyens d'attendre de lui en toutes circonstances aide et protection, à annihiler l'initiative individuelle et, quand ce résultat funeste serait atteint, on verrait bientôt cet État-providence rendu responsable de toutes les déconvenues, voire de toutes les catastrophes. Sont-ce là les mœurs que nous voulons introduire dans notre démocratie ? » Mais, le Sénat n'ayant pas admis les conclusions de la commission, celle-ci prépara un second projet (28 juin 1895) qui consacrait l'assurance par l'État. Ce projet n'aboutit pas pendant la session. Le 20 mars 1896, le Sénat vota l'assurance facultative, laissant la faculté aux tribunaux de déterminer, entre certaines limites, le taux de la pension.

1. Déjà des tribunaux interprétaient souvent dans ce sens l'article 1384 : responsable « des choses qu'on a sous sa garde ».

2. TOLAIX, dans son rapport au Sénat, exposait les arguments en faveur du principe du risque professionnel. « Le plus souvent il est impossible à l'ouvrier de fournir la preuve de la faute qui a occasionné l'accident. La cause matérielle elle-même est souvent fort difficile à déterminer... L'ouvrier supporte, en vertu de la loi, non seulement la charge résultant de sa faute personnelle, mais celle des cas fortuits et des cas de force majeure, mais encore celle des accidents où la responsabilité du patron, quoique réelle, ne peut être juridiquement établie. »

M. CUEYSSON a été un des promoteurs et défenseurs du principe. « Le risque professionnel, dit-il, c'est le risque afférent à une profession, indépendamment de la faute des patrons et des ouvriers... Du moment où l'industrie entraîne des risques inévitables, l'ouvrier ne peut ni ne doit les supporter, aujourd'hui moins que jamais, en présence de l'outillage moderne et des forces qui l'actionnent... » *Journal des économistes*, mars 1888). Établissant la théorie du risque, M. SAUZET dit que le patron doit veiller à la sécurité de l'ouvrier et le rendre à lui-même sain et sauf comme il l'a reçu ; proposition qui est juste quand il s'agit d'une chose prêtée, d'un cheval par exemple, mais qui est contestable à propos d'un homme, être libre qui peut ne pas se rendre lui-même à lui-même par sa faute.

La loi qui a aggravé la réparation lorsqu'il y a faute lourde du patron, aurait dû ne pas ordonner la réparation quand il y a notoirement faute lourde de l'ouvrier : entre hommes libres la responsabilité ne souffre pas d'exception. La loi n'a pas fait ainsi ; elle n'admet d'exception que lorsque la victime a intentionnellement provoqué l'accident. On argue de l'embarras où seraient les juges de discerner la gravité de la faute ; mais les juges résolvent de plus grandes difficultés. La loi de 1898 leur reconnaît même expressément cette capacité, puisqu'elle les autorise, s'il est prouvé que l'accident est dû à une « faute inexcusable » de l'ouvrier, à diminuer le taux de l'indemnité.

La loi du 9 avril 1898 « concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail » comprend 4 titres et 31 articles ¹. Elle a été modifiée dans dix-neuf articles par les lois du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905 ².

ART. 1^{er}. — « Les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail aux ouvriers et employés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre et par eau, de chargement et déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosibles ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours. » Rente égale aux deux tiers du salaire si l'incapacité est absolue et permanente, égale à la moitié de la réduction subie par le salaire si l'incapacité est partielle et permanente, journalière et égale à la moitié du salaire si l'incapacité est temporaire ; si l'accident est suivi de mort, rente égale au 20^e du salaire au profit du conjoint survivant, non remarié, rente variant de 1/15 à 1/40 du salaire au profit des orphelins selon leur nombre ; pour les ascendants et descendants rente de 10 p. 100. Le total des rentes ne doit, en aucun cas, excéder les 3/5 du salaire de la victime. Ces rentes sont incessibles et insaisissables. Les frais médicaux et les frais funéraires sont, en outre, au compte de l'entrepreneur qui peut s'en décharger sur une société de secours mutuels, s'il y a affilié son personnel.

L'accident doit être déclaré dans les vingt-quatre heures par le chef d'entreprise. Le juge de paix averti procède dans les vingt-quatre heures à une enquête. Il juge les contestations relatives aux frais funéraires

1. L'Angleterre (loi du 6 août 1897) n'admet pas l'indemnité en cas de faute lourde de l'ouvrier. Il est vrai que d'autres législations l'admettent.

2. Cette loi a été en effet modifiée dans beaucoup de ces dispositions par les lois du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905.

et médicaux et aux indemnités temporaires. Les autres contestations sont du ressort du tribunal de l'arrondissement.

Pendant les trois années qui suivent l'accord, il peut être fait une demande en revision fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité ou sur le décès de la victime.

« Le tribunal (art. 20) a le droit, s'il est prouvé que l'accident est dû à une faute inexcusable de l'ouvrier, de diminuer la pension ¹. Lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitué dans la direction, l'indemnité pourra être majorée... » La victime a droit à l'assistance judiciaire.

Le paiement à la victime des frais occasionnés par l'accident et de l'indemnité en cas d'incapacité temporaire est suffisamment garanti par le privilège que l'article 2101 du Code civil a accordé à l'ouvrier sur les biens meubles du patron. La loi a attaché des garanties spéciales à la rente due en cas d'incapacité permanente ou de mort. Le patron condamné doit verser le capital représentatif de la pension. Il peut toutefois être exonéré de ce versement immédiat, qui dans certains cas serait une cause de ruine, par le dépôt à la Caisse des dépôts et consignations des titres de rente équivalant à la pension, par une assurance préalable qu'il peut contracter dans une société d'assurances mutuelles ou d'assurances à primes fixes ou à la Caisse nationale d'assurances contre les accidents, ou encore par son adhésion à un syndicat de garantie formé entre des chefs d'entreprise et autorisé par l'État. Le patron assuré qui paie régulièrement sa cotisation ou sa prime est affranchi de toute responsabilité.

L'assurance contre les accidents du travail est faite soit par l'établissement même dans la très grande industrie, soit par des compagnies d'assurances à prime fixe au moyen de polices individuelles ou de polices collectives, c'est-à-dire comprenant un certain nombre d'ouvriers, sans désignation de la personne, soit par des sociétés d'assurance mutuelle, corporatives ou générales, syndicats de garantie, soit par la Caisse nationale d'assurances en cas d'accident.

Pour parer à l'insolvabilité d'un entrepreneur ou de la société à laquelle il est assuré il est constitué à la Caisse des retraites pour la vieillesse un fonds de garantie, alimenté par quatre centimes additionnels à la contribution des patentes. La Caisse paiera ; puis elle exercera son recours contre le débiteur. Un chef d'entreprise qui cesse son industrie est obligé de verser à la Caisse des retraites le capital représentant la valeur de ses obligations.

Une loi du 30 juin 1899 a ajouté à la liste des établissements les

1. La réduction pourrait aller jusqu'à n'allouer qu'un franc d'indemnité. Une désobéissance aux ordres formels et aux avertissements réitérés peut constituer une faute inexcusable. L'ivresse constitue-t-elle une faute inexcusable ? Il y a des jugements contradictoires.

« accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés ». Les lois du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905 ont modifié quelques articles de la loi de 1898 relativement à la responsabilité des accidents ¹. La loi du 12 avril 1906, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1907, a étendu tout le système de la loi du 9 avril 1898 aux exploitations commerciales.

La loi du 9 avril 1898 est assurément une des plus importantes du code du travail. Il semble que ce soit à tort que des juristes l'ont qualifiée de loi générale, puisqu'elle ne porte pas sur les salariés de l'agriculture ² et de la domesticité ³ qui sont exposés, aussi bien que ceux de l'industrie, à des accidents et ne méritent pas moins d'intéresser le législateur ⁴. C'est bien une loi spéciale, comme le Code de commerce. Elle a été mal vue tout d'abord des industriels dont elle aggravait les charges et qu'elle pouvait ruiner d'un coup s'ils n'avaient pas eu la prudence de s'assurer. Presque tous ont pris aujourd'hui cette précaution ⁵. La surcharge d'environ 3 1/2 p. 100 des salaires en moyenne que cette assurance occasionne s'ajoute aux frais généraux. Dans les industries qui ne subissent pas la concurrence étrangère, tous les entrepreneurs supportant la même aggravation, c'est sur le client qu'en définitive elle retombe ; dans celles qui la subissent le problème d'équilibre est plus difficile.

Ce surcroît de frais est-il destiné à augmenter incessamment ? Dans l'Empire allemand le total a été en grossissant ; il est vrai que les fonctionnaires de l'Empire expliquent ce fait par le développement même de l'industrie ⁶. En France, l'expérience est encore récente ; en

1. Voir aussi les lois du 24 mai 1899, du 29-30 juin et du 30 décembre 1899, qui ont apporté quelques modifications à la loi de 1898. En outre, de 1899 à 1900, 16 décrets et 24 arrêtés ministériels ou lettres ministérielles ont été nécessaires pour fixer les détails de l'exécution. L'interprétation de la loi a donné lieu à un grand nombre d'arrêtés qui peu à peu fixent la jurisprudence.

2. Un projet de loi a été déposé pour étendre le risque professionnel aux accidents agricoles.

3. On fait remarquer quelques bizarreries qui résultent de cette loi. Par exemple, deux charretiers sont blessés par leurs chevaux ; celui qui est employé dans une usine à vapeur bénéficie de la loi ; celui qui est employé chez un négociant commissionnaire n'en bénéficie pas.

4. Le recensement de 1891 a enregistré 3,565,000 ouvriers de l'industrie et des transports sur un total de 7,105,000 ouvriers.

5. La loi du 24 mai 1899 a créé une caisse d'assurance des accidents du travail. Cette caisse a fait jusqu'ici peu d'opérations. Ce sont les compagnies privées et les syndicats qui ont fait presque toutes les assurances.

6. Cette explication est insuffisante, puisque, sur 1,000 assurés, il y a eu en 1886 2,80 accidents et, par une progression constante, 8,07 en 1901 et que, par 1,000 unités de salaires, ces dépenses ont monté à 5 fr. 78 en 1886 et à 20 fr. 06 en 1901. En Autriche, la dépense par tête assurée était de 5,34 couronnes au début de 1890 ; elle a été de 9,75 en 1899.

L'autre explication, à savoir qu'à mesure que la loi est plus connue les ouvriers

1902, la loi a donné lieu à 223.286 constatations dont 1.115 cas de mort, 3.970 cas d'incapacité permanente, 213.917 cas d'incapacité temporaire¹. Le principe de la responsabilité de l'industrie présument la responsabilité de l'industriel est équitable et marque un progrès de la législation ; l'indemnité accordée dans le cas de la faute lourde nous semble être un affaiblissement de la responsabilité industrielle qui est contraire aux principes de la moralité ; mais il convient d'attendre encore pour porter un jugement motivé sur les résultats. Quoi qu'il en soit, les industriels paraissent aujourd'hui, comme nous l'avons dit, s'habituer à la pratique de cette loi et peu à peu les arrêts de la Cour de cassation précisent la jurisprudence et fixent les responsabilités.

Mais les législateurs jugeaient cette loi insuffisante. La loi du 22 mars 1902 a déterminé avec plus de précision la revendication de l'indemnité contre des tiers, le délai dans lequel les déclarations doivent être faites, les formalités de l'enquête du juge de paix et de l'action en justice, l'assistance judiciaire. La loi du 31 mars 1905, sans consacrer toutes les aggravations votées par la Chambre des députés, a révisé quelques points et a augmenté la charge des entreprises, particulièrement en matière d'incapacité temporaire, de procédure et de règlement de l'indemnité. Deux projets de loi ont été présentés en 1905 en vue principalement d'étendre l'effet de la loi de 1898 à « toutes les entreprises soumises à la patente qui emploient des salariés, à la seule exception des professions agricoles », et de modifier la constitution du fonds de garantie ; ils ont abouti à la loi du 12 avril 1906.

La contribution à ce fonds, qui est proportionnelle à la patente, n'est pas par là même proportionnelle au risque encouru par les entrepreneurs, parce qu'il s'en faut de beaucoup que la patente soit une fonction du nombre des ouvriers employés dans chaque établissement et de la fréquence des accidents. L'application de la loi au commerce aggravera cette disproportion.

Le principe de la réparation des accidents du travail par l'employeur, diversement appliqué par les législateurs, a fait une rapide fortune. « Il n'est peut-être pas d'exemple, dit M. Bourguin, dans l'histoire de la législation, d'un élan aussi rapide et aussi unanime que celui qui a porté les États du monde civilisé à adopter le principe du risque professionnel. Depuis la loi allemande de 1884, mais surtout aux environs de l'année 1900, toutes les législations des pays industriels, à l'exception de la Suisse et de la Russie, ont adopté en cette matière

apprennent mieux à en réclamer le bénéfice, est plus plausible. Un danger, c'est qu'ils l'apprennent si bien qu'ils en abusent. Il y a des ouvriers qui, pourvus d'une rente pour infirmité permanente, ont retrouvé dans une autre profession un salaire au moins équivalent : c'était leur droit, mais il ne faudrait pas que la séduction de l'exemple fit des victimes volontaires.

1. En outre, 3.924 cas dont la suite n'est pas connue.

quelques principes qui forment une sorte de droit commun universel »¹.

Un autre projet, déposé en 1905, classe les maladies professionnelles, « c'est-à-dire celles dont l'exercice continu de la profession est la cause organique, exclusive et essentielle ». C'est un premier essai qui ne vise que les industries du plomb et du mercure. Mais quelles sont ces maladies et comment en rendre responsable le patron d'un ouvrier qui a passé par plusieurs ateliers ? Certain projet répond par la solidarité des patrons obligés à un système d'assurances mutuelles réglées administrativement par industries et par arrondissements et va jusqu'à allouer une indemnité quotidienne, avec frais médicaux et pharmaceutiques « pour toute incapacité de travail occasionnée par maladie, quelle que soit l'origine de la maladie ». Une pareille loi aurait pour effet la fermeture des ateliers aux ouvriers âgés ou débiles, plus complètement que la loi des dix heures n'a eu pour effet l'exclusion des adolescents.

Les syndicats professionnels et la coalition. — Des syndicats patronaux et ouvriers s'étaient formés avant 1870, surtout pendant le second Empire ; le gouvernement, depuis 1862, s'était montré tolérant, voire même favorable à leur égard tant qu'ils s'abstenaient de politique ; mais il ne leur avait pas reconnu d'existence légale. La République ne leur en reconnut pas non plus d'abord. L'Assemblée nationale frappa même de proscription la grande société ouvrière qu'elle accusait, non sans quelque motif mais avec exagération, d'avoir été l'instigatrice de la Commune. Par la loi du 14 mars 1872 elle décréta que « toute association internationale, qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'*Association internationale des travailleurs*, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes constituera, par le seul fait de son existence et de ses ramifications sur le territoire français, un attentat contre la paix publique ». En conséquence, tout Français affilié était puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, d'une amende de 50 à 1.000 francs et pouvait être, en outre, privé pendant cinq à dix ans de ses droits civils, civiques et droits de famille. Les chefs étaient passibles de cinq ans de prison, de 2.000 francs d'amende ; les personnes qui prêtaient ou louaient leur local étaient punies.

Pendant plusieurs années les associations professionnelles furent tenues en suspicion². En 1873, l'Assemblée refusa une subvention demandée pour envoyer des délégués ouvriers à l'exposition universelle de Vienne ; néanmoins les délégués partirent grâce à une souscription

1. *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. BOURDEUX, p. 287.

2. Le 29 janvier 1873 PAUL MORIS fit relativement aux associations syndicales une proposition qui n'a pas eu de suite.

privée. Cependant, en juillet 1876, M. Lockroy ¹ se faisait l'organe du parti républicain en déposant à la Chambre une proposition tendant à l'abrogation de la loi du 14 juin 1791 et à la reconnaissance des chambres syndicales ². Les Congrès ouvriers l'accueillirent mal parce qu'elle obligeait les associations à faire connaître tous les ans le nom et l'adresse de leurs membres. Les chambres ³ syndicales de Paris nommèrent une commission qui élabora un autre projet.

En 1880, nouveau projet (Cazeaux et Tirard) exigeant le nom et l'adresse des membres. Le gouvernement le présentait ; la Chambre le modifia ⁴. Ce projet fit deux fois la navette de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre. Le texte voté par la Chambre autorisait les syndicats et les unions de syndicats. Le Sénat, malgré Tolain et le ministre Tirard, repoussa les unions. Revenu à la Chambre, en 1883, le projet eut pour défenseur Waldeck-Rousseau, devenu ministre de l'intérieur, et avec lui MM. Lockroy, Martin Nadaud et de Mun qui parla en faveur des syndicats mixtes. De retour au Sénat, il provoqua une vive discussion à propos de l'abolition de l'article 416 et de la création des unions de syndicats dont la majorité redoutait le « despotisme corporatif » ⁵. Cependant Waldeck-Rousseau finit par triompher de la résistance et les unions de syndicats passèrent en seconde lecture à une majorité de 7 voix.

La loi du 21 mars 1884 a abrogé la loi du 14-17 juin 1791 qui interdisait les associations professionnelles et l'article 416 du Code pénal ⁶ ;

1. En 1874, le garde des sceaux publia même une circulaire rappelant que la nomination d'un membre d'un syndicat comme expert-rapporteur auprès du tribunal de commerce était contraire à l'article 429 du Code de procédure civile. D'ailleurs, même après la loi du 21 mars 1886, le garde des sceaux s'est prononcé dans le même sens (7 juillet 1885).

2. Voir le rapport de la commission rédigé par ALLAIN-TARGÉ. M. LOCKROY demandait pour ces chambres la liberté légale moyennant autorisation. Quelques années après fut promulguée la loi du 30 juin 1881 sur la liberté des réunions publiques qui purent dès lors se former sans autorisation préalable.

3. Au premier Congrès ouvrier tenu à Paris en 1876, le délégué de la chambre des mécaniciens disait : « Au lieu de nous proposer la liberté, on nous offre de nouvelles chaînes... C'est une loi de police d'un nouveau genre... »

4. Le rapporteur fut encore ALLAIN-TARGÉ. M. BARBERET plaidait depuis 1872 la cause des chambres syndicales dans la presse la *Constitution*, puis le *Corsaire* et le *Rappel* ; d'autres journaux aussi, particulièrement la *République française*. Des chambres syndicales s'étaient reconstituées. C'est en 1872 que les trois groupes rivaux des imprimeurs-lithographes se fondirent dans l'Union lithographique. La « Bibliothèque ouvrière », collection de petits livres, propagea à cette époque l'idée d'association libre. M. HAVARD essaya de constituer des conseils syndicaux mixtes. La société de consommation l'Avenir de Plaisance commença ses opérations en 1873.

5. CORBOX et TOLAIX défendirent le projet tel que l'avait rédigé la Chambre.

6. ART. 416 (abrogé en 1884). — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 à 300 francs ou de l'une de ces peines seulement tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses,

elle a déclaré que les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 n'étaient pas applicables aux syndicats professionnels.

La loi du 25 mai 1864 qui avait supprimé le délit de coalition avait donné à l'article 416 une rédaction nouvelle qui atteignait les patrons aussi bien que les ouvriers, en interdisant, comme l'ancien article, les amendes et proscriptions. Les ouvriers prétendaient que cette interdiction privait la coalition de ses moyens d'action ¹, et que l'article 414 qui punissait les violences armait suffisamment la justice : ce fut un des points sur lesquels le débat fut le plus vif.

La suppression de l'article 416 ne figurait pas dans le projet du gouvernement. La commission de la Chambre proposa la suppression des trois articles 414, 415 et 416 ² ; la Chambre, sur la motion de MM. Ribot ³ et Trarieux, conserva les deux premiers et n'effaca que le troisième. Le Sénat de son côté, rétablit l'article 416 ; la Chambre le raya de nouveau et, quand le projet revint pour la seconde fois au Sénat, celui-ci ne céda que sous la pression de Waldeck-Rousseau ⁴. La question est grave et controversable. Il est certain que l'article 416 restreignait, semblait même paralyser dans certains cas l'action du syndicat dans les luttes contre les patrons ; mais, d'autre part, la suppression ouvre plus largement la porte au boycottage, à la mise à l'index et autres violences morales qui n'ont pas contribué à l'harmonie dans l'atelier ⁵ ; l'article 1382 du Code civil est devenu l'unique refuge de celui à qui autrui cause un dommage, à condition que ce dommage ne provienne pas de l'exercice licite de la grève ⁶.

proscriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

L'article 414 porte : Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 à 3.000 francs ou de l'une de ces peines seulement quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

1. Par exemple, en vertu de cet article, on faisait un délit des amendes qu'un syndicat prononçait contre ceux de ses membres qui n'obéissaient pas à une grève votée par la majorité. — Depuis le vote de la loi du 21 mars 1884 la Cour de cassation (arrêt du 22 juin 1892) et plusieurs tribunaux ont condamné à des dommages-intérêts des syndicats pour avoir mis des ouvriers en interdit.

2. La suppression des trois articles avait déjà été demandée en 1881 par ALLAIN-TANGÉ ; elle l'a été depuis par plusieurs députés en 1886, en 1891, en 1893, en 1898.

3. « Puisque nous permettons aux ouvriers de s'organiser pour la lutte, disait M. Rirot, les atteintes à la liberté des travailleurs dissidents sont plus graves qu'autrefois et ces articles sont plus nécessaires que jamais. »

4. Au Sénat le rapport fut fait la première fois par BARTHÉ dans le sens du maintien (1882), la seconde fois par TOLAUX dans le sens de la suppression : le projet de loi fut voté le 25 janvier 1884 par 144 voix contre 117.

5. Voir relativement aux effets de la suppression de l'article 416 : *La grève devant la loi et les tribunaux*, par M. HAMELET, p. 95 et suiv., p. 235 et suiv.

6. « Il ne résulte ni du texte ni de l'esprit de la loi du 24 mars 1884 qui a abrogé

« L'article 416, disait le rapporteur Barthe (17 juillet), vise des faits qui constituent non des violences proprement dites, mais des violences morales. » L'abrogation serait la ruine de nos industries et constituerait un danger immense, surtout pour les ouvriers laborieux ne demandant qu'à leur travail leurs moyens d'existence. » A quoi Tolain répliquait : « L'article 416, c'est la négation de la loi sur les coalitions. Savez-vous ce que sera votre théorie de la contrainte morale, ce sera l'arbitraire des juges. »

La loi porte : « Art. 2. Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement. — Art. 3. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles¹. Les questions politiques et religieuses leur sont interdites. Les syndicats professionnels ne peuvent exercer directement ni une industrie, ni un commerce. Mais le syndicat peut faciliter la formation dans son sein de sociétés coopératives industrielles ou commerciales². »

La loi oblige les fondateurs de syndicat à déposer à la mairie les statuts de leur association et les noms de tous ceux qui sont chargés de l'administration, lesquels devront être des Français jouissant de leurs droits civils. La loi ne désignant que les administrateurs, il en résulte que les étrangers peuvent être membres des syndicats, sans

l'article 416 que le législateur ait entendu apporter aucune exception à la règle générale posée par l'article 1382 du Code civil », a dit la Cour de cassation dans un arrêt du 22 juin 1892. En cas de violences, les articles 309, 434 et suivants du Code pénal peuvent être appliqués.

1. La jurisprudence semble avoir établi qu'un syndicat peut s'occuper d'élection des prud'hommes, tandis qu'il ne peut pas s'occuper d'élection des députés. Cependant depuis la loi du 1^{er} juillet 1901 la distinction est plus difficile à faire. La limite des attributions professionnelles que la loi assigne aux syndicats n'est pas nettement déterminée. Ainsi le Syndicat du commerce en gros de la boucherie de Paris avait passé avec la Ville un traité pour l'usage de certains locaux à l'abattoir de la Villette ; chaque membre devait payer 4 fr. 44. Deux membres refusèrent de payer. Le préfet les assigna ; mais le tribunal leur donna gain de cause, déclarant que le syndicat était sorti de son rôle qui était « l'étude et la défense des intérêts généraux de la profession ». D'autre part, l'Association professionnelle des patrons du Nord a été dissoute pour avoir appelé à diverses reprises, pour se renseigner, des personnes étrangères à la profession ; le Syndicat des marchands de nouveautés de Nice, qui poursuivait un liquidateur qui avait fait de fausses annonces, a été débouté de sa demande parce que la fraude concernait un intérêt particulier aux marchands et non l'intérêt général de la profession.

2. Toutefois il a été jugé que des syndicats agricoles qui achètent en gros des engrais et les répartissent, sans bénéfice, entre leurs membres n'exécutaient pas leur droit, non plus qu'en constituant une assurance mutuelle. Une loi du 5 novembre 1894 en a autorisé la formation entre membres d'un syndicat d'une société de crédit, à condition que cette société ait une personnalité distincte.

limitation ; latitude qui peut avoir de graves inconvénients pour les intérêts français, comme on peut, bien que sans preuve patente, l'induire des grèves du port de Marseille et de Longwy. Les syndicats peuvent ester en justice, posséder des meubles et les immeubles nécessaires à leur fonctionnement, créer des bureaux de renseignements et de placement, constituer entre leurs membres des sociétés de secours mutuels, y donner des avis et même, suivant une jurisprudence encore contestée, conclure avec des patrons des accords collectifs relativement au contrat du travail. Ils peuvent former des unions avec d'autres syndicats : toutefois ces unions ne jouissent pas de la personnalité morale. « Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association ¹. »

Les syndicats peuvent être mixtes aussi bien que patronaux et ouvriers, la loi ne le dit pas expressément ; mais la discussion l'a établi.

D'ailleurs la modification de l'article 1780 du Code civil par la loi du 27 décembre 1890 a donné un moyen de défense à l'ouvrier indûment congédié ².

Le bénéfice de la loi sur les syndicats a été, non sans hésitation, appliqué aux médecins (loi du 30 novembre 1892) et aux ouvriers des ateliers de l'Etat. Pour les employés des administrations publiques la question n'est pas définitivement résolue.

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations porte 'qu' « il n'est rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels » ³. Cette loi, posant en principe général que les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, dispense-t-elle les fondateurs de syndicat de certaines formalités ou tout au moins des pénalités relatives à l'inobservance de ces formalités ? Pour que le syndicat acquière la personnalité morale la déclaration ne demeure-t-elle pas nécessaire ?

La loi sur les syndicats professionnels a mis une force légale énorme aux mains de la classe ouvrière. C'est pour elle qu'on la réclamait et c'est d'elle surtout dont il a été parlé dans les rapports et dans la dis-

1. Une circulaire du ministre de l'intérieur du 25 août 1884 a indiqué aux préfets la manière d'appliquer la loi. « Laissez l'initiative aux intéressés qui mieux que nous connaissent leurs besoins... Le rôle de l'administration républicaine consiste à aider, non à compliquer. » Les chambres syndicales ont été autorisées à avoir un dépôt à la caisse d'épargne jusqu'à 15,000 francs (loi du 20 juillet 1895). Le service des syndicats dépendait (décret du 20 novembre 1886) du ministère du commerce ; il a été rattaché en 1906 au ministère du travail.

2. Voir plus haut page 453. Pour la fixation de l'indemnité à allouer le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et en général de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

3. La loi du 1^{er} juillet 1901 a abrogé la loi du 14 mars 1872 concernant les associations internationales.

cussion. La classe ouvrière fait usage de cette loi de deux manières, en créant des syndicats véritablement professionnels qui sont sans conteste légaux et utiles et des syndicats d'une utilité plus contestable qui, inspirés par les doctrines révolutionnaires, s'arment délibérément pour la lutte contre le capitalisme. Quelque poids qu'aient les arguments des adversaires de la loi de 1884¹, il nous paraît évident qu'un gouvernement républicain devait ne pas la lui refuser. Il est légitime que les gens de la même profession puissent s'entendre sur leurs intérêts communs et s'unir pour les défendre, donner ou refuser de concert le concours de leur travail, par conséquent mettre en interdit un atelier pourvu qu'ils ne commettent aucun acte de violence contre ceux qui n'entrent pas dans ce concert. La loi d'ailleurs, quoiqu'elle spécifie les catégories de personnes qui sont aptes à en profiter et qu'elle en limite l'usage, n'est pas une faveur exclusive faite aux salariés. Les agriculteurs, qui ont été introduits dans la loi par amendement, ont été les premiers à en faire un large emploi. Les industriels, qui ne l'avaient pas attendu — non plus d'ailleurs que les ouvriers — pour se grouper en associations, ont multiplié leurs syndicats parce qu'ils ont senti la nécessité d'opposer une résistance collective à la pression collective de leurs ouvriers ; ils s'en servent aussi quelquefois pour peser sur le marché en fixant entre eux les conditions de la production et de la vente² : ce sont dans ce cas des espèces de trusts ou de cartels³. Dans le parti ouvrier il se trouve aussi des syndicats qui visent à dominer le marché du travail au moyen du monopole de la main-d'œuvre : les ouvriers des services des eaux à Paris en ont donné un exemple en novembre 1906⁴.

1. Un des griefs est la tyrannie exercée par les bureaux des syndicats sur leurs propres membres en cas de dissidence d'opinion, et sur les ouvriers non syndiqués. En voici un exemple tiré de *l'Assurance des syndicats* et reproduit par *l'Economiste français* (21 fév. 1903). Le syndicat des ouvriers mouleurs et fondeurs de Lille avait publié dans son journal la liste des ouvriers qui avaient travaillé pendant la grève de 1896, en les dénonçant au mépris de la corporation. X..., un de ces ouvriers, ayant été embauché par un patron, tous les autres ouvriers quittèrent l'usine. Force fut au patron de congédier X..., qui n'eut d'autre ressource que de s'engager comme manœuvre à 2 fr. 75 par jour. Il gagnait auparavant 5 fr. 25.

A plusieurs reprises les tribunaux ont condamné des syndicats pour avoir privé de moyens d'existence des ouvriers en les mettant à l'index.

2. Voir le chapitre XII « Associations professionnelles ».

3. Cependant les articles 419 et 420 du Code pénal qui punissent l'accaparement ne sont pas abrogés.

4. Voici un extrait de l'affiche qu'ils ont placardée le 25 novembre 1906 : « Les ouvriers des différents services des eaux de la ville de Paris et de la banlieue portent à la connaissance du public que cette catégorie d'ouvriers et des services similaires sont en grève depuis près de quinze jours déjà. Nous prévenons les contribuables qu'ils sont à la veille de manquer d'eau par suite du mauvais vouloir de nos patrons et des administrations municipales. ... Une conduite d'eau maîtresse peut se rompre d'un moment à l'autre ... La ville sera sans eau, car notre catégorie est composée d'ou-

La statistique atteste le succès de la loi au point de vue du nombre des créations. Il y avait en 1885, 549 syndicats légalement constitués ; au 1^{er} janvier 1906, il y en avait 11.841, dont 3.291 patronaux, 4.857 ouvriers, 140 mixtes, 3.553 agricoles ². L'accroissement a été à peu près constant et même progressif ³, excepté pour les syndicats mixtes qui sont en diminution ⁴.

Quant au nombre des membres, la majorité est naturellement du côté des ouvriers dont les syndicats comptaient, en 1906, 836.134 membres, tandis que les agriculteurs étaient 677.150 (et parmi eux un nombre probablement ⁵ assez grand d'ouvriers), et les patrons 268.036.

D'après le recensement des professions de 1901, la proportion était d'environ 19 chefs d'établissements syndiqués sur 100 patrons et de 20 ouvriers sur 100 salariés ⁶. Nombre de syndiqués d'ailleurs figurent

vriers spéciaux et nous sommes certains, notre mouvement étant général, que l'administration ne trouvera personne pour nous remplacer et exécuter les réparations... Maintenant, contribuables, à vous de juger la conduite de vos élus (les conseillers municipaux) qui refusent de servir d'intermédiaires entre nos patrons et nous, de l'administration qui est la complice de ces derniers, ainsi que du peu de cas qu'ils font de nous et de vous qui payez l'eau, cette eau dont vous êtes à la veille de manquer, si le conflit n'a pas prompt solution. » — (L'administration de la ville, qui est liée par un contrat passé avec les entrepreneurs, pense que, si un accident survenait, elle aurait encore un personnel suffisant pour y remédier.)

2. Nous n'avons pas à parler des syndicats agricoles. Ces syndicats ont rendu de grands services aux agriculteurs : ils leur ont permis de se grouper, de s'éclairer, de constituer des sociétés d'achat d'engrais, des assurances, etc. C'est que ces syndicats ont été formés pour l'entente des intérêts communs et non pour la lutte de classes ; ils sont essentiellement professionnels, quoique la politique ait tenté parfois d'y chercher un point d'appui.

3. L'accroissement le plus fort est celui de 1904-1905 : 1.068.

4. Le maximum des syndicats mixtes a été 184 en 1897.

5. Les syndicats mixtes réunissaient 23.863 membres. Total général, 1.719.106. Voici d'ailleurs de cinq en cinq ans, le mouvement syndical (non compris l'année 1884 où il n'y avait encore que 175 syndicats qui eussent fait constater régulièrement leur existence).

ANNÉES an 1 ^{er} janvier	Syndicats industriels et commerciaux			Syndi- cats agricoles	Personnel des syndicats (par milliers)			
	patro- naux	ou- vriers	mixtes		patro- naux	ou- vriers	mixtes	agri- coles
1885 . .	285	221	4	39	»	»	»	»
1890 . .	1.004	1.006	97	648	93	139	14	234
1895 . .	1.622	2.163	173	1.888	131	419	31	403
1900 . .	2.157	2.685	170	2.069	158	492	28	512
1905 . .	3.102	4.625	144	3.116	252	781	26	660
1906 . .	3.291	4.857	140	3.553	268	836	28	677

Les départements qui possédaient le plus de syndiqués en 1905 sont la Seine (383.965), le Nord (95.353), le Rhône (56.349), le Pas-de-Calais (54.682), les Bouches-du-Rhône (46.317), la Gironde (37.577), la Loire (37.451), Saône-et-Loire (29.369).

6. Dans les mines on comptait, en 1905, 51 ouvriers syndiqués sur 100 : dans le ba-

dans les listes de nom plutôt que de fait et prennent peu de part au mouvement syndical. Les femmes n'y prennent encore qu'une part très restreinte ¹.

Les Unions de syndicats, qui ont plus que décuplé de 1885 à 1905, étaient au nombre de 312, groupant, d'après la statistique officielle, 5.122 syndicats ².

Il ne faut pas voir dans le syndicat seulement un groupement de résistance ou d'attaque : les syndicats jaunes en fournissent la preuve. Même parmi les syndicats ouvriers dont la résistance est le caractère dominant, il s'est produit à cet égard des dissidences. L'institution possède à son actif des créations pacifiques d'utilité publique : bureaux de placement, bibliothèques, caisses de secours mutuels, cours professionnels, etc. ³.

La loi de 1884 a donc produit une partie des effets qu'on en attendait ; il y en a de bons et de mauvais ; nous y reviendrons en traitant des grèves ⁴.

Cette loi, dont Waldeck-Rousseau disait dans sa circulaire du 25 août 1884 que « les pouvoirs publics, en aucun temps, en aucun pays, n'ont donné une plus grande preuve de confiance et de sympathie aux travailleurs », ne fut d'abord bien accueillie ni dans un camp ni dans l'autre. Les ouvriers suspectaient les formalités policières. Les patrons n'ont pas vu son apparition se dresser devant eux, souvent contre eux cette force collective ; ils considéraient la loi comme la coalition permanente légalisée. De 1886 à 1895, Bovier-Lapierre déposa

10, dans les industries chimiques 23, dans le papier 20, dans la métallurgie 15, dans les textiles 11. Les proportions ont sensiblement changé depuis quelques années.

1. En 1905, il y en avait, y compris les syndicats mixtes, 92.722. Quelques syndicats de femmes étaient importants : ouvrières de la blanchisserie à Paris 1.090 membres, ouvrières des industries textiles à Roubaix 1.173, ouvrières de la manufacture de tabac de Marseille 800 : l'Aiguille à Paris 800.

2. Les Unions les plus importantes (en 1903) étaient : Fédération nationale du bâtiment (1892, Paris), 168 syndicats et 118.000 syndiqués ; Fédération nationale des mineurs (1880, St-Etienne), 16 syndicats et 57.000 syndiqués ; Union fédérale des métallurgistes (1890, Paris), 106 syndicats et 29.000 syndiqués ; Fédération du livre (1881, Paris), 161 syndicats, 11.000 syndiqués.

3. *L'Annuaire des Syndicats* pour 1905 cite :

	Syndicats		
	patronaux	ouvriers	mixtes
Offices de placement.	266	96	38
Bibliothèques	193	1.659	16
Caisses de secours mutuels.	59	816	42
Cours professionnels	98	348	18

Il faut ajouter les secours de route de divers (568 syndicats), les caisses de chômage (701), les caisses de retraites 76, les caisses de crédit mutuel (54), les assurances-accidents (26), les coopératives de consommation (80), les coopératives de production (34). En outre, 427 fondations de même genre par les Unions.

4. Voir le chapitre « Grèves et syndicats ».

des projets « ayant pour objet de réprimer les atteintes portées à l'exercice de la loi du 21 mars 1884 » en punissant d'une amende et même de la prison les patrons qui mettraient à l'index des ouvriers parce qu'ils seraient syndiqués.

Cette proposition, qui visait à faire l'industrie prisonnière du syndicat ouvrier, est restée, après mainte discussion, à l'état de projet ¹. Des tribunaux ont au contraire affirmé la liberté des patrons et des ouvriers ². Autoriser les syndicats était du libéralisme ; obliger les patrons et les ouvriers à se syndiquer ou à traiter avec les syndicats serait de l'oppression.

D'autres députés ont proposé de supprimer la formalité du dépôt des statuts, d'autoriser les anciens ouvriers ou employés à être membres des syndicats d'autoriser sans limite l'acquisition des immeubles. Le principal auteur de la loi de 1884, Waldeck-Rousseau, redevenu ministre de l'intérieur, soumit (14 novembre 1899) un projet de remaniement général par lequel les syndicats seraient autorisés à acquérir des biens meubles et immeubles sans limitation, à constituer des sociétés commerciales dont ils posséderaient toutes les actions, à s'entretenir entre les ouvriers et les patrons pour dresser des contrats collectifs au sujet desquels les unions acquerraient le droit d'ester en justice. Waldeck-Rousseau était convaincu que, « devenus capables de recevoir et d'employer les capitaux d'épargne, les syndicats deviendraient les agents de la solution de l'avenir : l'accession du salariat à la propriété individuelle ou commerciale ». Mais ne risquerait-on pas, en leur ouvrant une voie qui est celle de la coopération, de les pousser hors de leur voie propre dans les hasards de l'entreprise et de les exposer à la faillite ? Critiquable aussi était l'article qui, d'une part, consacrant une proposition de M. Bovier-Lapierre, punissait le refus d'embauchage ou le renvoi qui serait considéré comme entravant l'exercice de la loi sur les syndicats et, d'autre part, autorisait explicitement l'interdit prononcé par un syndicat contre un ouvrier ³.

Dans un nouveau projet présenté le 28 décembre 1903 au nom de

1. La Chambre a voté ce projet en 1898 par 347 voix contre 150. Le Sénat l'a repoussé. Il a été reproduit en 1895, en 1896.

2. Ainsi, par exemple, en 1895 le tribunal civil de la Seine a condamné la chambre syndicale des mouleurs à payer 3.000 francs à un ouvrier mis en interdit parce qu'il avait refusé de participer à une grève : « Attendu que loin d'instituer et de permettre l'affiliation forcée au syndicat, la loi de 1884 a expressément consacré par son article 7 pour tout membre d'un syndicat le droit de se retirer à tout instant de l'association nonobstant toute clause contraire. »

3. L'interdit était un délit d'après l'article 416 du Code pénal. La loi de 1884 avait supprimé cet article. Le projet disait bien que l'interdit était un délit, mais en ajoutant un commentaire : « la mise en interdit par le syndicat dans un but autre que d'assurer les conditions du travail fixées par lui », qui était précisément la consécration de l'interdit.

la commission du travail, M. Barthou a repris plusieurs propositions du projet Waldeck-Rousseau : le droit pour les syndicats professionnels d'ester en justice, d'acquérir à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles, de faire des actes de commerce, le droit pour les Unions de syndicats d'ester en justice et de posséder les immeubles nécessaires à leur fonctionnement, le droit de continuer à faire partie d'un syndicat professionnel pour les personnes qui auront abandonné la profession et celui d'y entrer pour les personnes qui, ayant exercé la profession pendant cinq ans au moins, ne l'auraient pas quittée depuis plus de dix ans. Plusieurs de ces réformes sont conformes à des désirs de syndicats ouvriers ; pas toutefois sans réserve quant au droit d'ester en justice qui les exposera davantage à des demandes de dommages-intérêts de la part des patrons lésés. La suppression des articles 414 et 415 du Code pénal qui subsistent encore et qui précisent certains délits commis à l'occasion de coalition est, au contraire, tout à fait approuvée par le socialisme. L'est-elle autant par l'esprit de justice et par l'ordre public quand on voit tant d'actes de désordre et même de violence dans les grèves qui, malgré les termes de ces deux articles, échappent à la répression ? L'avenir apprendra à nos successeurs si cette suppression a contribué ou non à l'harmonie des travailleurs.

Le contrat collectif. — Quant au contrat collectif il est désirable qu'il devienne pratique. Il est d'un usage fréquent dans des pays où les Unions ouvrières sont fortement organisées, en Angleterre et aux Etats-Unis. En France, malgré la loi de juin 1791 qui l'interdisait, il y en avait eu quelques exemples avant 1884 ¹. La constitution légale des syndicats par la loi de 1884 l'a rendu possible ² et plusieurs conventions importantes ont été signées ³. Cependant les industriels y étaient et y sont encore peu préparés jusqu'ici et l'état des syndicats ouvriers, qui ne présentent pas de garanties suffisantes d'exécution ou qu'on voit trop exposés à céder à des entraînements politiques, ne les y disposent pas ⁴.

1. Entre autres celui des charpentiers de Paris en 1833.

2. Un arrêt de la Cour de cassation du 1^{er} février 1893 dit que la fixation du taux des salaires et la réglementation des heures de travail rentrent dans la catégorie des intérêts généraux pour la sauvegarde desquels un syndicat peut se constituer.

3. Par exemple en 1891 la convention d'Arras pour les ouvriers mineurs de la majorité des mines du Pas-de-Calais et du Nord, suivie d'une seconde convention en 1898 et d'une troisième en 1899 ; en 1892, la convention des mineurs de Carmaux ; en 1898, celle des mineurs de la Loire.

Les dockers de Marseille étaient liés par une convention qu'ils ont reniée en 1900 et en 1904.

4. La convention d'Arras arrêtée entre les représentants patronaux et ouvriers des mines du Pas-de-Calais en novembre 1891 à la suite d'une grève est un exemple de contrat collectif. Toutefois le prix du charbon ayant baissé en 1892, la production baissa aussi et par suite le salaire. Cette convention n'a pas empêché une grève en octobre

D'autre part, la loi ne donne au syndicat ouvrier aucun moyen juridique de garantir l'exécution du contrat contre un de ses membres qui refuserait d'adhérer à la décision collective ou qui consentirait à travailler à d'autres conditions. Le syndicat n'a pas le droit d'ester en justice et les membres du syndicat ne peuvent exercer que des actions industrielles contre les autres membres ou contre les patrons.

C'est pour constituer le droit des syndicats qu'a été déposé, à la suite d'une élaboration faite par la Société d'études législatives, un projet de loi le 2 juillet 1906.

« La convention collective du travail, dit le préambule de ce projet, est une forme nouvelle du contrat qui n'a pas encore reçu de consécration légale, mais qui tend à se répandre de plus en plus. Elle ne constitue pas un contrat de travail, mais elle détermine les conditions générales auxquelles devront satisfaire les contrats de travail individuels. »

Ce projet reconnaît aux syndicats le droit d'exercer toutes actions pour l'exécution des contrats qu'ils auront passés. En outre, chaque membre, employeur ou employé, peut exercer une action individuelle pour lui-même. Le contrat lie pour un an si la durée n'en est pas spécifiée ; il ne peut lier pour plus de cinq ans (durée qui semble excessive). Il oblige non seulement les membres actuels, mais ceux qui adhéreront ultérieurement au syndicat. La convention collective acquiert la valeur d'un usage local qui s'applique à toute la profession (ce qui paraît excessif), à moins qu'il n'y ait stipulation écrite différente entre employeur et employé. Le patron qui a été partie au contrat collectif ne peut pas faire des conditions différentes à un ouvrier étranger au syndicat, non plus que l'ouvrier syndiqué ne peut accepter d'autres conditions (clause qui empêcherait un ouvrier affaibli par une cause quelconque de trouver à se placer). Toutefois les personnes étrangères au contrat collectif restent libres de stipuler les conditions qui leur conviennent ¹.

1892. Il y a eu une seconde convention d'Arras en septembre 1898, puis une troisième en novembre 1902 à la suite d'une grève générale.

1. Le projet de loi sur le contrat de travail contient un titre consacré aux « conventions collectives relatives aux conditions du travail, conventions qui peuvent être conclues entre un ou plusieurs employeurs et un syndicat ou groupement d'employés » et qui déterminent « certaines conditions auxquelles devront satisfaire les contrats individuels ». « Les employeurs peuvent s'engager à appliquer la convention pendant la durée de sa validité (laquelle ne peut excéder cinq ans) soit à des catégories déterminées de leur personnel, soit seulement aux employés ayant pris part à la négociation. » « Les employés peuvent s'engager à respecter la convention soit chez les seuls employeurs signataires ou dans tout contrat pendant la durée de la convention avec un employeur quelconque dans une région déterminée. » Cette convention doit être écrite et déposée au conseil des prud'hommes ou à la justice de paix. Si elle n'est pas dénoncée dans les délais voulus, elle est prorogée pour une nouvelle période égale à la précédente. « Sont, à défaut de stipulation contraire expressément énoncée dans les statuts des syndicats, ou dans la convention collective elle-même, considérés com-

Cette réserve n'est pas du goût des partisans absolus de l'autorité syndicale qui voudront faire du contrat collectif un instrument de transformation socialiste. Ils le réclament obligatoire pour tous, pour les non syndiqués comme pour les syndiqués : ce qui serait une abdication complète de la liberté individuelle du travail et créerait la domination d'une minorité sur l'ensemble des travailleurs ; car les syndiqués ne forment aujourd'hui que 16 p. 100 de la classe ouvrière et même moins dans d'importantes industries ¹.

Deux économistes, MM. G. de Molinari et Yves Guyot, ont proposé un contrat collectif qui aurait pour objet non la fixation du salaire ou des heures de travail, mais l'exécution à forfait par une association ouvrière de tout travail spécial commandé par un entrepreneur, système déjà partiellement usité dans de grands établissements au moyen d'équipes et qui est généralement pratiqué à Paris dans l'imprimerie par l'Union des typographes. Mais pour que ce mode d'organisation fût acceptable, il faudrait que le chef d'établissement fût assuré de rester maître chez lui et que les associations ouvrières fussent constituées de manière à inspirer confiance.

Là git pour toute espèce de contrat collectif une grande difficulté. Quand un chef d'établissement aura signé un contrat collectif, pour cinq ans par exemple (maximum autorisé par le projet de loi), il sera tenu de l'exécuter pendant les cinq ans, même si les conditions de la production ont changé, à moins que les ouvriers signataires ne consentent à un autre arrangement ; s'il ne l'exécutait pas, il serait condamné à des dommages-intérêts auxquels il ne pourrait échapper, la valeur de son établissement répondant de sa dette. Il en serait de même si le contrat avait été signé par un syndicat patronal. Mais comment les ouvriers pourraient-ils être tenus à remplir les obligations du contrat ? Si ce sont les ouvriers d'un établissement qui ont signé, chacun des signataires pourra-t-il être individuellement traduit en justice s'il quitte l'atelier avant les cinq ans ? ce serait un asservissement ; et d'ailleurs où trouver cet ouvrier s'il a quitté la localité ? Quant au groupe entier, il ne sera plus le même trois ou quatre ans après la signature

me soumis aux obligations résultant de cette convention collective les employés et employeurs qui sont, au moment où la convention est passée, membres du syndicat ou de la convention, ou qui postérieurement adhèrent au syndicat ou à la convention (art. 15 « Les syndicats qui sont intervenus comme parties à la convention collective relative aux conditions du travail peuvent exercer toutes les actions qui naissent de cette convention collective en leur faveur ou en faveur de leurs membres, avec leur consentement ; ils peuvent spécialement agir pour obtenir l'exécution de la convention ou des dommages-intérêts au cas d'inexécution, soit contre les parties ouvrières ou syndicats avec lesquels ils ont passé la convention collective, soit contre ceux de leurs membres qui n'auraient par respecté les règles posées par la convention collective... » Ce titre du projet de loi constitue un droit nouveau

1. 3 p. 100 par exemple dans les industries textiles.

par suite des mutations ; néanmoins l'atelier, y compris les nouveaux venus, sera-il obligé de tenir l'engagement ? Le projet de loi admet ce genre d'obligations. Serait-il facile de le faire respecter ? C'est un syndicat ouvrier qui a signé le contrat ; ce syndicat possède-t-il un capital qui garantisse le paiement de l'indemnité ? Si, au bout d'un certain temps, les conditions lui déplaisent, il a une échappatoire facile ; il n'a qu'à se dissoudre et à reformer ensuite un nouveau syndicat qui n'aura pas à répondre des actes du premier. Le fait s'est déjà produit. Il y aurait un peu plus de garantie si les membres du bureau étaient déclarés personnellement responsables ; mais les syndicats protestent contre un pareil engagement. Pour le contrat collectif comme pour les autres contrats de travail on se heurte au défaut de garantie de l'ouvrier ; nous l'avons déjà signalé. Si l'on veut acclimater le contrat collectif, il ne faudrait pas l'environner légalement d'obstacles et de pièges. Mieux vaudrait sans trop légiférer préalablement, laisser à l'expérience le soin d'en montrer peu à peu les conditions viables.

Les Bourses du travail et les bureaux de placement. — Les Bourses du travail sont pour ainsi dire l'extension du syndicat. La loi de 1884 n'en parle pas ; mais, comme elles constituent en réalité un foyer commun pour les syndicats d'une ville, elles peuvent être assimilées aux Unions que la loi autorise et auxquelles elle n'a pas accordé la personnalité morale.

Un projet de création de Bourse du travail proposé en 1848 par le préfet de police Ducaux n'avait pas été suivi d'effet ¹. Un projet du même genre fut soumis au conseil municipal en 1875 ; on demandait alors seulement une Bourse ou un refuge rue de Flandre afin d'abriter plusieurs groupes d'ouvriers réunis pour l'embauchage. En 1878, le conseil municipal vota l'établissement d'un abri au boulevard de la Chapelle ; en 1886, le préfet de la Seine fut invité par le conseil à installer une Bourse du travail ; elle fut en effet inaugurée en février 1887 rue Jean-Jacques-Rousseau, puis en 1892 au Château-d'Eau. Le gouvernement la fit fermer en 1893 parce qu'elle s'était mise en contravention en soutenant des syndicats illégalement formés, et qu'en réalité elle était aux mains du parti socialiste-possibiliste. Il en a autorisé la réouverture (décret du 7 décembre 1895) en lui donnant un règlement auquel a été substitué un autre règlement mieux équilibré (décret du 17 juillet 1900). Les syndicats régulièrement constitués, dit ce règlement, ont seuls un local à la Bourse ; « la salle d'embauchage est ouverte aux patrons, ouvriers et employés de toute profession, syndiqués ou non » ; une commission de quinze membres élus par les délégués des syndicats administre sous le contrôle du préfet de la Seine qui nomme

1. M. de Molinari avait, dès 1845, signalé l'utilité qu'aurait la création de Bourses du travail.

à tous les emplois administratifs. Le gouvernement peut dissoudre la commission administrative et, au besoin, ordonner la fermeture de la Bourse. Les abus qui se sont produits à la Bourse de Paris ont obligé le préfet de la Seine à intervenir et à réviser en 1905 le règlement de 1900¹.

Le nombre des Bourses du travail était de 114 au 1^{er} janvier 1905, fondées de 1888 à 1905 (Marseille et Saint-Etienne)². Elles comprenaient 2.360 syndicats adhérents, lesquels comptaient 377.561 membres. Les dépenses étaient presque complètement à la charge des municipalités (3.166.011 fr. pour frais d'installation jusqu'en 1903 et 310.000 fr. de subventions annuelles en 1905)³. La plupart des Bourses ont un bureau de placement; il a été fait, en 1905, d'après l'*Annuaire statistique de la France*, environ 90.000 placements, chiffre faible, quoiqu'il ait triplé depuis 1901 mais inférieur à la réalité⁴. Le budget de 1902 a alloué une subvention de 10.000 francs à l'Office national ouvrier de statistique et de placement que la Fédération des Bourses du travail a fondé en 1900.

Les bureaux municipaux, dont le premier date de 1883⁵ et dont l'*Annuaire statistique* ne fait connaître les résultats que pour douze villes en 1905 ont rendu aussi sous ce rapport des services. A Paris seulement, ils ont fait en 1905, 27.507 placements⁶.

La question du placement des ouvriers est depuis longtemps à l'ordre du jour. Elle y était sous la seconde République: le parti ouvrier réclamait la suppression des bureaux payants qui rançonnaient, disait-il, le salarié, ouvrier, employé ou domestique⁷. Par le décret du

1. En 1903, la Bourse de Paris n'avait fourni aucun renseignement sur son fonctionnement.

2. Dont 4 en Algérie et à la Guadeloupe. Sur les 114 Bourses, 9 ont été fondées depuis le 1^{er} janvier 1900.

3. Dont 253.980 fr. de subventions municipales et 55.150 fr. de subventions départementales. En 1903 le total des subventions était de 246.000 fr. Il y a des bourses qui ne sont pas subventionnées; par exemple, la Bourse indépendante de Paris, tandis que la Bourse centrale a reçu en 1903 2.872.000 francs.

4. L'*Annuaire statistique de la France pour 1905* porte que les Bourses du travail accusent 122.335 demandes de placement, 182.306 offres de places, 60.232 placements à demeure et 31.766 extra effectués. Les deux Bourses de Paris n'indiquent aucun placement; cependant une enquête faite en 1901 par l'Office du travail nous apprend qu'en 1901 les Bourses du travail ont fait 103.000 placements, dont 42 000 pour la Bourse de Paris.

5. A Levallois-Perret: à Lille, le premier date de 1884, à Paris de 1887.

6. Ils en avaient fait davantage en 1901: 65.390 demandes, 80.001 offres; 42.376 placements à demeure, 5.802 en extra. Le total des placements dans les 17 autres en 1901 n'atteignait pas 3.000. Cette statistique est incomplète; car une enquête faite sur les institutions de placement en 1901 par l'Office du travail a constaté l'existence de 51 bureaux de mairie (24 en 1891), dont 18 à Paris.

7. Les principaux griefs plus ou moins fondés étaient les suivants: les placeurs font payer trop cher leurs services et exigent des avances, au lieu de se faire payer après le placement: ils indiquent de mauvaises places où l'ouvrier ne peut pas rester et ils multiplient ainsi leurs recettes; ils attirent en ville des ouvriers superflus et

25 mars 1852 les bureaux ont été réglementés et taxés, soumis à l'autorisation préalable et à une surveillance étroite. Ce n'était pas assez ; le parti voulait leur suppression, non pas seulement pour en supprimer les abus, mais dans l'espoir que le placement deviendrait le monopole des syndicats ouvriers ¹. Or, il n'y a pas que les bureaux payants qui fassent obstacle à ce monopole. Il lui faudrait compter aussi avec les bureaux municipaux, les bureaux des syndicats patronaux, les bureaux des sociétés de secours mutuels, les bureaux installés par la philanthropie ou la religion, et surtout avec les placements individuels de gré à gré par connaissance qui forment très probablement la majorité ².

La loi du 21 mars 1884 avait autorisé les syndicats professionnels à tenir des bureaux de placement gratuits. Nous venons de voir qu'ils en ont ouvert. En 1886 une ligue contre les bureaux de placement se forma à Paris et demanda à la Chambre, « au nom de la morale publique », de rendre justice aux ouvriers en « faisant fermer toutes ces agences ».

En 1892, des députés, organes de la Ligue pour la suppression des bureaux de placement, demandèrent que le monopole du placement fût attribué aux syndicats, tout au moins aux municipalités ou que la gratuité fût imposée aux bureaux actuellement payants à mesure que seraient installés des bureaux corporatifs gratuits ³. Le ministre du commerce fit échouer ces projets. Ils reparurent quelque peu modifiés sous la législature suivante (projet Georges Berry en 1896, etc. ⁴). La majorité repoussa le système de la suppression progressive des bureaux

contribuent ainsi au chômage ; ils ont des préférés ; ils joignent à leur bureau des professions lucratives à l'aide desquelles ils spéculent sur leurs clients.

1. Au sujet de cette prétention, voir, entre autres documents, *l'Histoire des Bourses du travail*, par M. PELLOUTIER, 1 vol. 1902.

2. Il est impossible de connaître le chiffre des placements individuels de gré à gré. Pour les autres, l'enquête faite en 1897-1898 par l'Office du travail porte qu'environ 600.000 placements à demeure étaient faits, année moyenne, par les bureaux payants, 47.000 par les bureaux municipaux, autant par les Bourses de travail ; 19.000 par les syndicats patronaux, 26.090 par les sociétés de secours mutuels ou les œuvres de bienfaisance. Les placements en extra ne sont pas compris dans ces nombres.

3. Propositions de MM. DUMAY, MESUREUR et MILLERAND. M. Clovis HUGUES avait demandé dès 1882 la suppression des bureaux payants. Le parti ouvrier prit en 1892 à cette occasion une attitude menaçante. « Les délégués des Bourses du travail et de 387 syndicats et groupes corporatifs réunis en congrès à la Bourse du travail ont décidé que, si d'ici le 15 novembre prochain, le rapport déposé le 9 avril 1892 et concernant la suppression des bureaux de placement n'est pas mis en discussion et adopté dans le sens de la proposition Dumay, le comité de la Ligue ne répond pas des conséquences que ces retards pourraient amener. » Sous le règne de Louis-Philippe, les manufacturiers protectionnistes ont fait des menaces de même espèce quand il a été question de reviser les tarifs de douane.

En 1893, la Commission du travail vota la suppression des bureaux de placement.

4. Entre autres orateurs, M. BEAUREGARD.

payants et s'arrêta au projet proposé par le ministre du commerce, M. Boucher, lequel exigeait que toute ville de plus de 30.000 habitants ouvrit un bureau gratuit et limitait la perception du droit de placement. Le Sénat à son tour modifia (février 1898) le texte adopté ; il posait, entre autres règles, celle du paiement de la prime moitié par le salarié et moitié par l'entrepreneur.

Nouveau débat à la Chambre après les élections. La commission du travail proposa de conférer aux municipalités le droit de fermer immédiatement les bureaux en payant une indemnité, et, cinq ans après la promulgation de la loi, « de rapporter les autorisations sans qu'il y ait lieu à indemnité ». Quoiqu'on lui objectât que le délai de cinq ans n'était pas l'équivalent d'une autorisation illimitée et que, pour être différée, l'expropriation sans indemnité n'était pas moins une violation du droit de propriété, la majorité lui donna gain de cause. Il n'en fut pas de même au Sénat¹ où le projet fut renvoyé en janvier 1902, comme l'avait été celui de 1898. Encore une législature sans résultat.

Sous la législature suivante, le 3 novembre 1903, la Chambre a été de nouveau saisie d'un projet de suppression immédiate ; elle y a substitué un projet d'abolition dans le délai de cinq ans, avec indemnité, projet, qui, au moyen d'une rédaction transactionnelle concertée avec le Sénat, est devenu la loi du 17 mars 1904.

Voici les dispositions principales de cette loi.

Un arrêté pris à la suite d'une délibération du conseil municipal peut rapporter les autorisations de bureau de placement. Les bureaux autorisés antérieurement à la promulgation de la loi ne peuvent être supprimés que moyennant une juste indemnité représentant le prix de vente de l'office et payée au titulaire, ou, en cas de décès, à ses ayants droit ; mais les bureaux ouverts en vertu d'une autorisation postérieure n'auront droit à aucune indemnité. L'autorité municipale surveille les bureaux de placement. Aucun hôtelier ou débitant de boissons ne peut joindre un bureau de placement à son établissement. Les frais de placement sont supportés par les employeurs, « sans qu'aucune rétribution puisse être reçue des employés ».

« Les bureaux de placement gratuits créés par les municipalités, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les Bourses du travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées, ne sont soumis à aucune autorisation. » Ils sont (sauf ceux des municipalités) astreints seulement à une déclaration préalable. Toute commune de plus de 10.000 habitants est tenue d'avoir un bureau municipal. Dans chaque commune d'ailleurs un registre des offres et demandes de travail doit être ouvert à la mairie.

Après une difficile élaboration, le Parlement aboutissait à une

1. Voir le rapport de M. PREVET.

rédaçtion qui ne soulève plus d'aussi graves objections relativement aux principes du droit. Que les municipalités tiennent gratuitement des bureaux et des registres ¹, c'est un service qui sera rendu aux employeurs et surtout aux employés ; que les syndicats fassent des placements, c'est très légitime. Les feront-ils dans tous les cas mieux que les bureaux ² ? Il est à craindre que des syndicats ouvriers ne le fassent dans un esprit de particularisme corporatif, inconvénient qu'il appartiendra aux syndicats patronaux de contrebalancer en créant de leur côté, s'ils le peuvent, des bureaux. Mais, pour obtenir les avantages de ces institutions nouvelles, était-il nécessaire de supprimer, ou plus exactement d'autoriser les communes à supprimer à leurs frais les bureaux payants qui font beaucoup plus de placements que les autres, puisqu'il était possible par la réglementation de les maintenir strictement dans une voie où ils auraient continué à rendre des services ³ ? La concurrence en cette matière, comme en d'autres, est préservatrice des abus, et le placement syndical n'en est pas exempt ⁴.

1. En 1905, l'Office du travail constatait l'existence de bureaux municipaux dans 12 villes : Paris, Levallois-Perret, Versailles, Sens, Charleville, Nancy, Orléans, Lyon, Le Puy, Bordeaux, Brest, Lisieux. A Paris, le nombre des placements a été de plus de 50.000 en 1903, de 27.500 seulement en 1905 ; à Bordeaux il a été de plus de 6.500 en 1904, à Levallois-Perret, de plus de 2.000 ; il a été beaucoup moindre dans les autres villes.

2. M. JACQUEMART a cité l'observation suivante d'un praticien. Un ouvrier paie 25 francs pour se placer. Il reste 6 ans et gagne 21.000 francs, soit une dépense pour placement de 4 fr. 10 par an ou 2 fr. 70 s'il reste 9 ans. La cotisation du syndicat pour placement lui coûtera 154 francs en 6 ans, 210 en 9 ans. De plus, les syndicats doivent placer dans l'ordre d'inscription ; le placeur n'est donc plus libre de fournir au patron l'homme qui convient à celui-ci.

3. L'Office du travail a fait plusieurs enquêtes à ce sujet, la première en 1891-1892, la seconde en 1897-1898. Dans la dernière, les 1.399 bureaux de placement qui ont répondu (sur 1.455 bureaux) ont accusé en moyenne par an 600.000 placements à demeure (dont 350.000 pour domestiques) et 335.000 extra (placement à la journée). A une troisième enquête, en 1901, 1.455 bureaux de placement autorisés (dont 963 pour domestiques) ont répondu ; ils avaient reçu dans l'année 1.160.000 offres et opéré 945.000 placements. C'est beaucoup plus que les syndicats et les Bourses. En 1896, M. G. Berry, dans son projet, donnait les nombres suivants : bureaux de placement 4.595.000 placements, syndicats ouvriers 86.100, syndicats de patrons et mixtes 20.200, bureaux municipaux 10.850 ; autres environ 50.000. D'après l'enquête de 1901 les quatre cinquièmes environ ne demandaient pas un droit d'inscription de plus de 6 fr. 50. Le taux moyen du droit fixe pour un placement était de 3 fr. 50 ; le droit moyen proportionnel au gain était d'environ 3 fr. 50. La moyenne de la recette par bureau en France était de 3 000 francs ; à Paris, de 8.000.

4. L'expérience est commencée. En juillet 1904, l'administration avait décidé la suppression des bureaux autres que ceux qui s'occupaient du placement des domestiques et des instituteurs et des institutrices. Si l'institution des bureaux payants est mauvaise, pourquoi conserver ceux-là ? Est-ce parce qu'il n'y a pas de syndicat ouvrier qui aspire à accaparer leur clientèle ? En tout cas, le conseil municipal a voté 1 million 1/2 pour indemniser les 61 bureaux pour lesquels il y a arrêté de suppression.

Les conseils de prud'hommes. — Les conseils de prud'hommes, justice de paix de l'atelier, sont une création du premier Empire. En 1870 ils étaient, relativement à la nomination du président et du vice-président, régis par la loi du 1^{er} juin 1853 qui attribuait cette nomination au chef de l'État et l'autorisait à les choisir dans le sein du conseil ou hors du conseil ; cette attribution n'était pas compatible avec le régime républicain¹. En 1876, deux députés, MM. Edouard Millaud et Berlet déposèrent une proposition par laquelle cette nomination serait remise, comme avant la loi de 1853, au conseil lui-même ; projet que la Chambre (rapport de Tirard) adopta, mais que, malgré le rapport favorable de M. Bozériau, le Sénat repoussa en 1877. Les deux députés renouvelèrent en 1879 leur proposition qui cette fois aboutit à la loi du 6 février 1880. Cette loi a attribué la nomination du président et du vice-président aux membres du conseil réunis en assemblée générale et décidé que, « lorsque le président sera choisi parmi les prud'hommes patrons, le vice-président ne pourra l'être que parmi les prud'hommes ouvriers et réciproquement ». L'un et l'autre sont rééligibles. Patrons et ouvriers reçoivent le même jeton de présence. Le secrétaire est nommé par les membres du conseil ; il peut être révoqué par décision prise à la majorité des deux tiers des membres.

Une autre loi, celle du 24 février 1883, modifiant l'article 4 de la loi du 1^{er} juin 1853, a fixé les conditions de l'électorat : 25 ans d'âge pour les patrons patentés depuis cinq ans et établis depuis trois ans dans la circonscription, même âge pour les ouvriers exerçant depuis cinq ans dans la circonscription du conseil.

La lutte de classe avait son retentissement dans les conseils de prud'hommes. Les ouvriers dans plusieurs grandes villes élurent leurs conseillers avec mandat impératif de juger toujours en faveur des ouvriers. Dans plus d'un conseil l'harmonie fut troublée² profondé-

1. Déjà, dans une enquête qui avait eu lieu en 1869, des réclamations s'étaient produites à ce sujet.

2. En 1892, le Conseil d'État annula l'élection à Paris de quatre prud'hommes ouvriers pour avoir pris dans leur proclamation aux électeurs l'engagement de « statuer dans les différends qui leur seraient soumis dans un sens toujours favorable aux ouvriers et, notamment de leur accorder dans tous les cas les prix fixés au tarif minimum de salaires, sans avoir égard aux conventions contraires des parties ». Tous les prud'hommes ouvriers donnèrent leur démission. « Nous ne pouvons pas, dit l'un d'eux dans une réunion, rester sous le coup d'une menace perpétuelle, puisque nous avons tous été élus avec le mandat impératif. »

En 1893, le conseil de préfecture dut annuler encore l'élection de prud'hommes ouvriers qui avaient accepté le « mandat impératif ». Les candidats évitèrent d'afficher ces mots dans leur nouvelle candidature et ils furent réélus. En réalité, dans la réunion électorale tous avaient été « priés de déposer leur démission en blanc », afin de rester à la discrétion du comité central électoral et de vigilance des conseillers ouvriers. Ce comité avait d'ailleurs publié un règlement dont l'article 1^{er} portait : « Tout candidat, comme conseiller prud'homme ouvrier, déclare que le but qu'il pour

ment, par exemple à Lille et à Paris. A Lille, le conseil des prud'hommes est resté trois ans sans fonctionner par suite de dissensions entre les deux groupes. Afin de pourvoir au fonctionnement des conseils dans le cas où l'élection n'aurait pas pu se faire par suite de l'abstention des électeurs et dans le cas où des élus refuseraient d'exercer leurs fonctions, la loi du 10 décembre 1884 prescrivit de nouvelles élections dans la quinzaine et autorisa au besoin les prud'hommes qui auraient accepté le mandat à fonctionner, pourvu qu'ils représentassent au moins la moitié du total des membres.

L'harmonie est loin d'être devenue la règle générale des conseils depuis cette époque. On lit dans un rapport à la Chambre de commerce de Lyon en 1905. « Quand on connaît les mandats impératifs acceptés par la plupart des prud'hommes ouvriers, quand on est au courant des conflits perpétuels qui surgissent entre les juges et des manœuvres employées pour faire venir les affaires en temps voulu, quand on songe enfin combien cette juridiction commerciale est détournée de son rôle d'apaisement et de conciliation, on ne peut qu'hésiter à lui confier un pouvoir discrétionnaire »¹.

Les lois que nous venons de citer n'étaient que des fragments d'une refonte complète de la législation des prud'hommes dont se préoccupaient des hommes d'État. En 1884, deux projets présentés successivement par deux ministres, Pierre Legrand et Hérisson, en 1886 un troisième projet présenté par M. Lockroy, ministre à son tour, embrassèrent toute la matière : attribution, institution, organisation, procédure, discipline. « La pensée dominante, disait M. Lockroy, est d'appeler le plus grand nombre d'industries possible à bénéficier de la juridiction des prud'hommes et de faire participer à l'élection des conseils tous les patrons et tous les ouvriers appartenant à ces industries.

A la suite du rapport présenté par M. Lagrange sur le projet de MM. Lockroy et Lacour, discuté en séance et remanié par la commission (janvier 1892) un nouveau débat s'ouvrit devant la Chambre des députés. Le projet étendait le bénéfice de l'institution à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales ; d'un côté, non seulement « aux ouvriers, mais aux employés, commis, comptables, chefs d'atelier, garçons de bureau et de magasin, hommes de peine et généralement les salariés de toute sorte du commerce et de l'industrie ; d'autre part, aux « patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou

suit est la suppression complète du patronat et du salariat : et que, pour arriver à ce résultat, il se déclare partisan de la lutte des classes ». Transporter ainsi la politique et la guerre dans les conseils de prud'hommes, c'est méconnaître entièrement le rôle et le devoir d'un juge.

1. *Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon*, 1905, n° 484.

dirigent en qualité de fondés de pouvoirs ou de contremaîtres une fabrique, une manufacture, une maison de banque ou de commerce et généralement une entreprise quelconque ; les concessionnaires de mines, les membres des conseils d'administration, les chefs mineurs, gouvernants et surveillants des mines ». « Sont également inscrits sur les listes électorales les anciens électeurs de l'une des deux catégories ci-dessus désignées qui ont cessé d'exercer leur profession. » Le projet déclarait éligibles tous les électeurs sachant lire et écrire. Il portait la compétence jusqu'à 500 francs en dernier ressort et jusqu'à 1.500 francs à charge d'appel, et étendait à six ans la durée des fonctions. Il réglait les attributions, la procédure et la discipline. Pendant la discussion un amendement conféra l'électorat aux femmes possédant la qualité de Françaises et âgées de 21 ans au moins, mais l'éligibilité leur fut refusée¹. La compétence en première instance fut admise, quelle que fût la somme en litige. Un amendement qui remplaçait, comme en 1848, les contremaîtres dans la catégorie des patrons fut rejeté à une grande majorité². Un débat s'engagea sur le mandat impératif. « Ce sont des magistrats », disait M. Jolibois, ils doivent donc ne relever que de leur conscience. — « Ce sont des mandataires », affirmait M. Lévy ; les électeurs ont donc le droit de savoir comment l'élu votera dans les questions générales », et il proposa, sans succès il est vrai, l'amendement suivant : « Les prudhommes sont révocables si leur révocation est demandée par les deux tiers de leurs électeurs. »

Quoique la Chambre eût voté ce projet à l'unanimité (17 mars 1892), le Sénat ne l'accepta pas (11 juin 1894) et, neuf ans après, il repoussa encore (30 octobre 1903) un projet du même genre qui avait passé à la Chambre (14 février 1901).

Quelques points cependant ont été fixés par la loi du 15 juillet 1905 : compétence en dernier ressort jusqu'à 300 francs, bureau de jugement composé de deux patrons et de deux ouvriers avec présidence du juge de paix en cas de partage égal des voix, transfert des appels du tribunal de commerce au tribunal civil afin de calmer l'inquiétude du parti ouvrier qui suspectait un tribunal civil composé de patrons ? Sans doute, en principe, le parti ouvrier avait raison : le tribunal de commerce par sa composition est unilatéral³. Mais le tribunal civil a-t-il au même degré que lui la compétence spéciale et la simplicité de procédure ? Le juge de paix, de son côté, possède-t-il la première qualité ? Cependant, quand les deux groupes de juges vraiment compétents, mais peut-être intéressés, ne s'entendent pas, c'est lui qui décide souverainement.

1. Par 345 voix contre 132.

2. Par 377 voix contre 115.

3. A l'objection de partialité le tribunal de commerce de Lyon répondait que, sur 101 affaires venues en appel en 1903, 13 avait été confirmées, 32 réformées, 56 conciliées.

Sous l'Empire, le nombre des affaires portées devant les conseils de prud'hommes avait varié entre 40.000 et 45.000 et celui des affaires qui avaient été jusqu'au bureau général, avait oscillé entre 5.439 (première période quinquennale) et 7.817 (dernière période).

Le 8 novembre 1906, le Sénat a adopté en première délibération une proposition de loi d'ensemble sur les conseils de prud'hommes, proposition déjà votée par la Chambre. Elle étend la compétence de cette juridiction, notamment aux employés de commerce.

Sous la troisième République, le nombre des affaires a d'abord beaucoup diminué, sans que le nombre des affaires portées devant le bureau général se réduisît dans la même proportion : double indice d'un manque de confiance de la part des intéressés ¹.

Depuis la loi de 1880, le nombre des affaires a flotté entre 39.735 (en 1885) et 52.729 (en 1893), sans augmenter. Mais le nombre des recours au bureau général a beaucoup augmenté : entre 11.240 (en 1883) et 16.401 (en 1891) ². Sous le règne de Louis-Philippe il n'y avait guère que 5 p. 100 des affaires qui fussent portées au bureau général ; en 1903, dernière année de statistique publiée, il y en a eu 29 p. 100 ³ ;

1. En 1871-1875, il y a eu, année moyenne, 29.563 affaires dont 6.055 ont été portées au bureau général ; en 1876-1880, 36.012 affaires, dont 7.817 portées au bureau général.

2. Le nombre des affaires, sur 100, qui ont été portées devant le bureau général a été de :

1831-1835.	3.9
1841-1846.	8.4
1846-1850.	9.1
1851-1855.	8.4
1871-1875.	20.5
1892	30.8
1902	28.8
1903	29.1

A Paris, en 1902, la proportion a été de 44,2. Elle s'est élevée même à 58,7 dans le conseil du bâtiment.

3. Moyenne annuelle de 1866-1870 : 41.443 affaires portées en bureau particulier et 7.985, soit environ un cinquième, au bureau général ; de 1890-1900, 51,244 en bureau particulier et 15,244, soit plus d'un quart au bureau général. Le nombre des affaires avait sensiblement baissé de 1870 à 1880 : est-ce parce qu'il y avait moins d'affaires ou parce qu'on hésitait à les porter devant ces conseils suspectés d'avoir un parti pris ?

En 1902, 151 conseils de prud'hommes ont fonctionné (sur 158 conseils existant). Les conseils ont eu à connaître en bureau particulier de 45.327 différends 27.224 relatifs aux salaires, 9.076 à des congés, 708 à l'apprentissage, 586 à la malfaçon, etc.), 9.700 affaires ayant été retirées par les parties et 141 n'ayant pas pu être examinées ; en 1902, la conciliation a été tentée pour 35.486 affaires ; elle a réussi pour 19.255, soit 54 p. 100 : 13.097 ont été renvoyées au bureau général. Sur 13.250 affaires dont le bureau général a été saisi, 7.066 ont été retirées, les demandeurs ayant renoncé à leur demande ou ayant consenti une transaction : 6.062 contestations ont été jugées en bureau général.

Il y a des conseils (Celle, Lisieux, Cambrai, Valenciennes) qui ont concilié plus de 95 affaires sur 100 en 1901. Au contraire, Montalieu-Vercieu, Nice, Lyon, le Havre,

toutefois une notable partie de ces affaires est d'ordinaire retirée par le demandeur avant le jugement.

Conciliation et arbitrage. — Le conseil des prud'hommes est juge de faits accomplis, d'obligations contractées, de contestations individuelles. Il n'a pas le pouvoir de prévenir les conflits collectifs ; il est impuissant, par exemple, devant une grève. On a cherché le moyen de résoudre ces conflits collectifs par la conciliation et l'arbitrage. Dans plusieurs pays des conseils ou bureaux ont été institués, soit à titre privé, soit avec un caractère légal ; l'Angleterre en a eu de bonne heure, et, en 1860, elle a fourni un type qui a fait fortune, celui du manufacturier Mundella. En France, à la suite de divers projets qui avaient été discutés sans aboutir ¹, la loi du 27 décembre 1892 a, non créé l'arbitrage qui est de droit commun, mais organisé « la conciliation et l'arbitrage facultatif en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés ».

« Art. 1^{er} : Les patrons, ouvriers ou employés entre lesquels s'est produit un différend d'ordre collectif portant sur les conditions du travail peuvent soumettre les questions qui les divisent à un comité de conciliation, et, à défaut d'entente dans le comité, à un conseil d'arbitrage. » A cet effet les patrons, ouvriers ou employés peuvent adresser, ensemble ou séparément, au juge de paix du canton, une déclaration exposant l'objet du différend et indiquant les personnes choisies parmi les intéressés pour les représenter. Notification en est faite immédiatement à la partie adverse qui doit répondre dans les trois jours, faute de quoi son abstention est considérée comme un refus. Si les parties acceptent, elles désignent des délégués, cinq au plus, qui discutent en comité de conciliation, en présence du juge de paix, « médiateur, étranger aux luttes politiques, désintéressé dans les questions industrielles, aussi rapproché que possible du théâtre du conflit » ; mais il n'a pas voix délibérative. Si le comité ne parvient pas à conclure un accord, le juge de paix l'invite à nommer des arbitres ou un arbitre commun. Si les arbitres n'arrivent pas à une solution, ils peuvent nommer un arbitre départiteur ; s'ils ne parviennent pas à s'entendre sur ce dernier point, le président du tribunal civil en nomme un. S'il y a grève et que les intéressés n'aient pas fait de déclaration, le juge de paix les invite à lui présenter dans les trois jours l'exposé de leurs motifs et l'affaire suit son cours. Toutes les phases de cette action juridique, qui est essentiellement facultative, sont rendues publiques par affichage.

Maubeuge en ont concilié moins de 35. A Paris, le conseil du bâtiment n'en a concilié que 20.5, tandis que celui des métaux en conciliait 55.

1. En novembre 1889 projet LOCKROY, en janvier 1890 proposition RASPAIL sur l'arbitrage obligatoire, en novembre 1896 projet J. ROCHE sur l'arbitrage facultatif, en décembre 1892 proposition LACOUR-GRANDMAISON. A la Chambre, le rapporteur de la loi de 1892 a été M. LOCKROY ; au Sénat, GOBLET.

En considération de la fréquence et de l'acuité des conflits qui se produisent dans l'atelier entre employeurs et employés, on doit reconnaître qu'il est louable de chercher le moyen de substituer une solution pacifique à la continuation de la lutte. Mais ce moyen ne semble pas facile à trouver : la loi de 1892 n'a eu jusqu'ici qu'une faible efficacité ¹.

Les partisans de l'arbitrage, surtout les socialistes, arguent du peu de succès de cette loi pour demander l'arbitrage obligatoire ; ils citent ² la Nouvelle-Zélande en exemple. Mais, si l'offre d'arbitrage est légitime, l'obligation serait une atteinte à la liberté et à la propriété. Parce qu'une colonie dont l'état social diffère considérablement du nôtre l'a osée, ce n'est pas une raison pour que la France la commette. Si l'arbitrage s'imposait, les arbitres auraient naturellement — ils l'ont déjà — une tendance à transiger, c'est-à-dire à concéder aux ouvriers une partie de leurs demandes, à changer par conséquent, malgré le patron, les conditions du travail, peut-être à grever d'une manière ruineuse ses frais généraux par une augmentation de salaires, peut-être à saper son autorité en réintégrant des employés dont il aurait voulu se séparer. Le chef d'établissement doit rester maître chez lui en tenant les engagements qu'il a contractés ; ses employés sont libres de le quitter quand, de leur côté, ils ont rempli leurs engagements. Ce n'est pas, il est vrai, ainsi que le parti ouvrier, quand il a pour organe la Confédération du travail, entend le droit ; mais la Confédération du travail ne représente qu'un groupe qui a pour objectif la suppression du patronat.

Pendant la discussion de la loi du 27 décembre 1892 un amendement ³ relatif à la création de conseils permanents de conciliation avait été repoussé ; plusieurs projets antérieurs et postérieurs à cette loi avaient échoué aussi ⁴. L'obligation, plus ou moins implicitement

1. Voir le chapitre XI : « Grèves et syndicats ».

2. C'est en 1894 qu'a été promulguée la loi de la Nouvelle-Zélande sur l'arbitrage : An act to encourage the formation of industrial unions and to facilitate the settlement of industrial disputes by conciliation and arbitration. Le système a été adopté, avec modifications, par l'Australie occidentale en 1900, par la Nouvelle-Galles du sud en 1902, par le parlement fédéral pour les différends internationaux en 1904. Ce système consiste en conseils de conciliation qui recommandent une solution du différend et au-dessus desquels est une cour d'arbitrage instituée en 1900 qui tranche le différend. Tous les patrons sont soumis à cette loi ; les ouvriers ne le sont que s'ils sont syndiqués. Les syndicats ouvriers peuvent poursuivre même un patron chez lequel ils ne travaillent pas. Les cours peuvent en conséquence prononcer des peines contre les ouvriers qui se mettent en grève et contre les patrons qui déclarent un lockout. Une loi de 1905 a fixé un minimum de salaire pour les ouvriers adultes (20 sch. par semaine). Il y avait déjà un minimum pour les jeunes ouvriers de moins de 20 ans. Plusieurs autres lois ouvrières ont été promulguées en Nouvelle-Zélande de 1900 à 1906.

3. Proposé par M. DE MUX qui avait déjà fait le 16 juin 1887 une proposition avec MM. LACOUR-GRANDMAISON et DE LAMARZELLE.

4. La proposition a reparu dans divers projets et dans le décret du 17 septembre 1900, Avant-projet soumis au Conseil supérieur du travail en 1893 par MM. MESTRECH,

contenue dans ces projets, inquiétait alors la Chambre. Sous le ministère Waldeck-Rousseau, M. Millerand a fait une tentative pour rendre l'essai de conciliation contractuellement obligatoire et pour endiguer la grève par le projet de loi du 15 novembre 1900. Ce projet portait : « Art. 1^{er} : Dans tout établissement industriel ou commercial occupant au moins cinquante ouvriers ou employés, un avis imprimé, remis à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché, fera connaître si les contestations relatives aux conditions du travail entre les propriétaires de l'établissement et les ouvriers ou employés seront ou ne seront pas soumises à l'arbitrage, tel qu'il est organisé par la présente loi. »

Pour beaucoup d'industriels, c'eût été la carte forcée ; car l'acceptation était exigée de tout fournisseur ou entrepreneur contractant avec l'État ; les départements et les communes pouvaient imposer la même condition et y auraient été naturellement invités par l'administration centrale.

Dans tout établissement qui se soumettait à l'organisation de la loi¹, les ouvriers ou employés étaient dans une forme déterminée des délégués (à l'exclusion des agents préposés à la direction ou à la surveillance du personnel) chargés de recevoir les réclamations du personnel et de les transmettre chaque semaine au patron ou à son représentant. Une fois par mois au moins les délégués pourraient s'entretenir directement avec le patron ou avec un agent supérieur.

Si le patron ou son représentant ne faisait pas droit aux réclamations verbales des délégués, ceux-ci les présentaient par écrit. Si, quarante-huit heures après, le patron n'avait pas, par écrit, donné satisfaction à la demande ou nommé ses arbitres, les ouvriers pouvaient décider la grève. Si le patron nommait des arbitres, les ouvriers en nommaient de leur côté ; si, six jours après, les arbitres n'avaient pas prononcé leur sentence, les ouvriers pouvaient décider la grève. Pour que la grève fût déclarée, il fallait que l'assemblée fût composée au moins du tiers des ouvriers de l'établissement et que la moitié plus un des membres présents la votât. La grève ainsi votée devenait obligatoire pour tout le personnel : mais, tous les sept jours, la continuation de cette grève devait être confirmée par un nouveau vote. En ce cas, le Conseil

MASSY et DEPASSE et repoussé (mars 1895). Proposition de loi par M. MESTREUR (14 décembre 1894), projet de M. ANDRÉ LEBON (8 juillet 1895), projet de loi de M. MESTREUR, ministre du commerce (23 janvier 1896). Rapport d'ensemble par M. CH. FERRY (23 mars 1896). Projet de MM. CH. FERRY, BOYEB-LAPIERRE et DUTREIX (22 novembre 1898). Proposition de M. BEAUREGARD (28 février 1900).

1. En France, il existe un certain nombre de conseils organisés et pouvant fonctionner au besoin : à Chollel (commission d'arbitrage du tissage créée en 1892), au Creusot (conseils d'usine), à Paris (commission nationale mixte de l'industrie de la papeterie, Union des maîtres imprimeurs de France, commission mixte des coiffeurs), etc.

du travail, section compétente, était saisi d'office du différend et prononçait la sentence d'arbitrage dont l'exécution était obligatoire. Des peines rigoureuses, jusqu'à un mois de prison et 2.000 francs d'amende en cas de récidive et six ans de privation du droit électoral dans les scrutins relatifs à la représentation du travail, frappaient les contrevenants.

Cette loi, si elle avait été votée, aurait transformé la grève, qui n'est qu'un fait — et un fait à éviter autant que possible — en une sorte d'institution légale, obligatoire, forcée pour les minorités, malgré le désir qu'elles auraient pu avoir de travailler. Elle aurait imposé pour six mois l'obéissance à la décision des arbitres. Et comment contraindre les ouvriers à s'y soumettre tout ce temps pendant lequel d'ailleurs le personnel de l'usine pouvait être renouvelé en partie, voire même en totalité ? Le patron aurait été lié ; les ouvriers ne l'auraient pas été.

Malgré la faculté d'accepter ou de ne pas accepter ce régime laissé aux industriels qui n'auraient pas été en relation d'affaires avec les administrations publiques, un tel projet, beaucoup plus interventionniste que ceux qui étaient émanés jusque-là de l'initiative gouvernementale, aurait dépossédé les chefs d'établissement adhérents de leur autorité sur le personnel et partant sur leur entreprise. Il est vraisemblable que bien peu de patrons se seraient mis volontairement dans cette servitude. Mais c'est du côté du parti ouvrier que les récriminations se sont élevées ; il s'est plaint que le projet portât atteinte à la liberté de la grève en lui dictant des conditions ¹. Nombre d'ouvriers pacifiques auraient pu se plaindre, au contraire, d'une très grave atteinte à leur liberté, puisque la moitié plus un du tiers des ouvriers, c'est-à-dire un sixième, aurait pu légalement obliger les cinq autres sixièmes à abandonner leur salaire avec leur travail. Or, on sait que ce ne sont pas les pacifiques qui sont les plus assidus aux réunions.

Les Conseils du travail. — Il existait depuis l'année 1891 (décret du 27 janvier) un Conseil du travail, siégeant près du ministre et composé de membres nommés par lui, comme en Belgique où cette institution avait été créée par une loi du 16 avril 1887.

Il existait aussi comme organe corrélatif l'Office du travail ². Les

1. 3 mai 1901. Le comité général du parti socialiste, saisi du projet déposé par M. MILLERAND sur l'arbitrage et la grève obligatoires, vota par 29 voix contre 9 la motion suivante : « Le comité général déclare qu'il repousse le projet déposé par le gouvernement sur la réglementation des grèves et l'arbitrage obligatoire et tout projet analogue comme contraire à l'organisation syndicale, aux tendances et aux intérêts des travailleurs. » A la Chambre des députés (21 novembre 1895), M. JARRES avait dit : « L'arbitrage obligatoire, manœuvré par un pouvoir habile, supprimerait absolument le droit de grève, et serait la plus formidable police gouvernementale qui ait été instituée sur le travail et contre lui. »

2. Institué par la loi du 21 juillet 1891 et organisé par les décrets du 19 août 1891

Etats-Unis avaient donné l'exemple de cette dernière institution ; l'Institut international de statistique l'avait recommandée ¹. Cet Office est promptement devenu un foyer important de renseignements et de publications sur les questions ouvrières.

Le parti ouvrier aspirait à un conseil électif qui fût une véritable représentation. Il a obtenu satisfaction par le décret du 1^{er} septembre 1899 qui a composé le Conseil supérieur du travail de 22 ouvriers et de 22 patrons élus et de 22 membres nommés par le ministre ou désignés par leurs fonctions. Mais, l'élection des ouvriers étant attribuée exclusivement aux syndicats (tandis qu'en Belgique l'électorat appartenait à tous les patrons et à tous les ouvriers et employés), la représentation s'est trouvée étriquée et même tendancielle, puisque les syndicats ouvriers ne réunissaient qu'une faible minorité de la classe ouvrière ². Le Conseil est purement consultatif : une commission permanente prépare les questions qui doivent être soumises à son examen.

En outre, en 1906, au moment des réélections, la Confédération générale du travail a protesté contre l'institution même en la dénonçant comme un leurre et un obstacle à la réalisation du programme ouvrier ³.

Dans le même esprit a été créé, par décret du 17 septembre 1900, le type des conseils locaux du travail, lesquels peuvent être institués par arrêté ministériel là où l'utilité en sera constatée. Composés en partie de chefs d'établissement et d'ouvriers ou d'employés et divisés en sections, ils sont électifs ; mais, comme l'élection appartient aussi exclusivement aux associations patronales et ouvrières constituées en conformité de la loi du 21 mars 1884, ces conseils émanent, comme le Conseil supérieur, de deux minorités. Le syndicat n'étant pas obligatoire, était-il équitable et libéral d'exclure du corps électoral ceux qui n'en font pas partie ou de les obliger indirectement à y entrer ?

Ces conseils ont pour mission de délibérer sur les intérêts communs des patrons et des ouvriers, de donner des avis sur les questions du travail, de rédiger un rapport annuel sur l'exécution des lois ouvrières, de dresser le tableau des salaires courants et de la durée de la journée ; ils peuvent être appelés à jouer le rôle de conciliateurs ou d'arbitres dans les différends du travail. L'exposé des motifs vise spécialement

et du 4 février 1892 ; transformé en Direction du travail le 1^{er} août 1899 ; transféré par décret du 25 octobre 1906 du ministère du commerce au nouveau ministère du travail et de la prévoyance sociale.

1. Session de Vienne, 1899.

2. Le *Bulletin de l'Office du travail* accusait, en décembre 1899, 150.000 membres de syndicats patronaux et 420.000 membres de syndicats ouvriers en 1898. Le recensement des professions de 1896 a accusé de son côté, en nombre rond, 1.200.000 patrons de l'industrie et du commerce et 5.626.000 employés et ouvriers. Il y avait donc 1 syndiqué sur 13 ouvriers. — Les élections ont lieu tous les trois ans. Pour être élu, il faut être Français, avoir 25 ans d'âge, jouir de ses droits civils. Les femmes sont éligibles. Les conseillers ouvriers reçoivent une indemnité.

3. Voir la dernière page du chapitre précédent.

ce dernier point : « Leur mission principale doit être d'éclairer le gouvernement et aussi les intéressés, patrons et ouvriers, sur les conditions réelles et sur les conditions nécessaires du travail, de faciliter par là même les accords syndicaux et les conventions générales entre les intéressés, de fournir, en cas de conflit collectif, les médiateurs compétents qu'offrent, au point de vue judiciaire, les bureaux de conciliation prud'hommaux... Il n'est pas inutile de former d'avance des conciliateurs et des arbitres désignés d'avance par le suffrage de leurs pairs ¹. »

On s'émut de voir trancher par décret ce que le Parlement n'avait pas osé décider par la loi ; au Sénat une proposition fut déposée ² en vue d'élargir la base électorale de ces conseils et de ramener leur action au rôle purement consultatif. Néanmoins des conseils ont été formés conformément au décret à Paris et dans quelques autres villes ³.

La question des retraites ouvrières. — La question des retraites est une des plus considérables que l'organisation du travail ait posées vers la fin du XIX^e siècle et assurément une des plus difficiles que le législateur ait eu à étudier. Des philanthropes avaient depuis longtemps exprimé des vœux ou même hasardé des projets, mais qui semblaient bien éloignés d'une application pratique.

L'Empire allemand a changé sous ce rapport la face des choses en adoptant, sur l'initiative du grand chancelier, les trois lois du 15 juin 1883 contre la maladie, du 6 juillet 1884 sur l'assurance-accidents et du 22 juin 1889 sur l'invalidité et la vieillesse ⁴.

Cette dernière loi, modifiée en 1899, porte que tout salarié de la ville et de la campagne, ouvrier, employé, domestique, dont le salaire n'excèdera pas 2.000 marks (2.500 francs), sera assuré obligatoirement à partir de l'âge de 16 ans au moyen d'une cotisation variant suivant les cas de 9 à 23 francs par an, payée toutes les semaines, moitié par l'ouvrier, moitié par le patron, d'après un tarif déterminé ⁵ et inscrite chaque fois en timbres mobiles sur un livret spécial de l'ouvrier. L'obligation

1. Les Conseils du travail institués en Belgique par la loi du 16 avril 1887 ont, parmi leurs attributions, celle de conciliateurs des conflits collectifs. Or, sur les grèves des années 1896 à 1898, il n'y a eu que moins d'une douzaine d'interventions et ils n'ont réussi que 5 à 6 fois chaque année. — Voir *l'Économiste français*, 24 novembre 1900.

2. Par MM. BÉRENGER, FRANCK-CHAUVEAU, etc.

3. A Lyon, à Marseille, à Lille, à Douai. Les conseils de Paris sont au nombre de cinq ; chacun d'eux est divisé en quatre à huit sections.

4. Les dispositions de ces lois ont été revisées ; celles de la première par les lois du 5 mai 1886, du 30 juin 1900, du 25 mai 1903 ; celles de la seconde par les lois du 25 mai 1885, du 5 mai 1886, du 14 juillet et du 13 juillet 1887, du 30 juin 1906 ; celles de la troisième par la loi du 13 juillet 1899.

5. Le tarif, fixé par le conseil fédéral, est de 14 à 36 pfennigs par semaine suivant la classe.

peut être étendue aux petits industriels par décision du Bundesrath. L'assurance est facultative pour les employés gagnant de 2.000 à 3.000 marks et pour les petits industriels. L'Empire fournit une subvention annuelle. Les capitaux ainsi recueillis sont employés en placements divers ; les revenus servent au paiement des pensions incessibles et insaisissables qui sont dues à partir de 70 ans et qui varient de 110 à 230 marks (138 à 288 fr.) d'après la loi du 13 juillet 1899¹ selon la classe de l'assuré, pensions auxquelles l'État contribue par une allocation de 50 marks. Les pensions d'invalidité n'excèdent pas 150 marks. Une quarantaine d'établissements régionaux d'assurance ou de caisses spéciales administrent les fonds dans le système de la capitalisation sous le contrôle de l'Office impérial des assurances.

L'assurance contre la maladie est obligatoire ; mais l'application de la loi est laissée à cet égard aux institutions privées, pourvu qu'elles ne soient pas au-dessous du minimum réglementaire.

En France, l'assurance contre la maladie a été jusqu'ici du ressort des sociétés de secours mutuels dont beaucoup possèdent un fonds de retraite. Cependant, malgré le développement de cette institution depuis 1870 et malgré la loi du 1^{er} avril 1898 qui l'a réorganisée², ces sociétés n'abritent encore qu'une petite fraction du nombre total des travailleurs salariés.

Les ouvriers mineurs jouissent d'une condition exceptionnelle depuis la loi de 1810 sur les mines et le décret du 3 janvier 1813. L'ori-

1. Il se fait beaucoup plus de constitutions de rentes d'invalidité (141.481 en 1902) que de vieillesse (12.816 en 1902, celle-ci n'étant acquise qu'à 70 ans. En 1896, première année de la statistique, il y avait 365.665 pensions en cours (161.670 d'invalidité et 203.995 de vieillesse) ; en 1899, 519.452, 324.319 d'invalidité et 195.133 de vieillesse). Les deux cinquièmes des pensions d'invalidité sont données entre 60 et 70 ans. Le taux moyen de la pension a augmenté : en 1891 il était de 113 marks pour l'invalidité et de 124 pour la vieillesse ; en 1902, de 150 et de 153 marks. Les assurés ont intérêt à faire liquider leur retraite par invalidité : ils gagnent des années de jouissance.

Le total des recettes, cotisations patronales et ouvrières, subventions de l'État, intérêts, qui étaient de 94 millions de marks en 1891, s'est élevé à 172 millions en 1903 : les capitaux que les caisses avaient à gérer dépassaient déjà un milliard de francs après dix ans d'exercice. Le montant des arrérages payés de 1891 à 1902 a été de 651 millions de marks, dont 62 p. 100 à la charge des caisses d'assurance et 38 à la charge de l'État. De 1885 à 1905, il a été payé 2.744 millions de marks pour l'assurance contre la maladie (1^{re} loi), 1.194 millions pour l'assurance contre les accidents (2^e loi), 1.666 millions pour les pensions d'invalidité et de vieillesse (3^e loi) ; en tout, plus de 5 milliards 1/2 de marks. Les réserves étaient, en 1905, de 1.700 millions de marks.

2. Le nombre des membres participants des sociétés de secours mutuels au 31 décembre 1903 était de 2.073.787, dont la moitié peut-être n'étaient pas des ouvriers. Les retraites n'étaient servies que par 52 p. 100 des sociétés approuvées et par 11 p. 100 des sociétés libres et la moyenne de leurs retraites n'était que de 72 francs. Il y a, il est vrai, un certain nombre de caisses nationales de retraites, principalement celles des ouvriers des mines.

gine concessionnaire des exploitations, la surveillance administrative, les dangers de la vie souterraine, l'importance des syndicats ont attiré sur eux la sollicitude de la politique. La déplorable faillite de l'usine de Terrenoire dans laquelle a été englouti le fonds de retraites des employés et ouvriers, fruit de leurs épargnes et dette de la compagnie, appelait des mesures préservatrices.

La loi du 29 juin 1894¹ les a édictées. Elle a rendu obligatoire pour les exploitants de mines l'assurance des ouvriers et employés². Chaque mois doit être fait à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou à certaines caisses syndicales ou patronales un versement de 4 p. 100 au moins des salaires moitié à prélever sur le salaire, moitié à fournir par l'exploitant ; les versements peuvent être augmentés par l'accord des deux parties et l'exploitant peut prendre à sa charge une part supérieure à la moitié. Les sommes versées sont inscrites au fur et à mesure sur un livret individuel, au nom de chaque ouvrier ou employé, à capital aliéné³ ; elles servent à constituer une pension de retraite dont la jouissance commence à 55 ans, sauf convention retardant la date. Elles doivent être placées à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. L'État peut cependant autoriser les compagnies minières à créer des caisses particulières, nationales ou syndicales, à y verser les fonds et à les employer en titres nominatifs de rentes sur l'État ou de valeurs garanties par l'État. Les caisses privées sont soumises à l'inspection des finances. Les ouvriers mineurs sont devenus, grâce à cette loi, propriétaires des versements faits par eux ou pour eux et ont été mis à l'abri de la faillite des établissements dans lesquels ils travaillaient⁴.

Les compagnies de chemins de fer sont aussi dans une situation exceptionnelle. L'article 2 de la loi du 27 décembre 1890 leur a enjoint de « soumettre à l'homologation ministérielle les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours⁵ ».

Une loi du 27 décembre 1895, votée à la suite de la double catastrophe de l'usine de Terrenoire et du Comptoir d'escompte de Paris, a eu pour objet d'assujettir dans toute industrie les caisses de retraite, de secours et de prévoyance à un contrôle sérieux. Elle oblige les patrons

1. Suivi du décret du 27 juillet 1894.

2. Avant la promulgation de cette loi, les compagnies avaient créé des caisses de retraites dont bénéficiaient environ les trois quarts des ouvriers mineurs.

3. Quant au versement fait par le patron ; l'ouvrier peut demander le capital réservé pour les versements provenant de son salaire.

4. Un décret du 14 août 1894 a réglé les formalités et conditions des versements pour les pensions de retraite des ouvriers mineurs.

5. En 1904, les compagnies de chemins de fer d'intérêt général qui employaient 259,000 personnes (147,000 commissionnées et 112,000 non commissionnées) ont payé 2,226,000 francs pour frais de médecins et 584,500 francs pour indemnités aux malades.

à verser au compte individuel des employés ou ouvriers toutes les sommes retenues sur leurs salaires ou versées par les patrons et donateurs à leur bénéfice ; elle détermine les emplois qui peuvent être faits de ces fonds ; elle leur ouvre la Caisse des dépôts et consignations ; elle considère ces fonds comme un gage que le bénéficiaire peut réclamer immédiatement en cas de faillite ou de fermeture de l'établissement ; elle leur accorde un privilège général sur les meubles et immeubles du patron. Ces caisses sont d'ailleurs peu nombreuses ; une enquête de 1896 en a fait connaître 229. Plusieurs chefs d'établissement se sont plaints de cette loi qui contrariait les combinaisons de prévoyance qu'ils avaient adoptées en faveur de leur personnel.

Le parti ouvrier qui aspirait à une institution générale réclamait instamment la mise de ces questions à l'ordre du jour du Parlement¹.

Celle des retraites l'avait été dès 1876 dans un projet que le Conseil d'État avait eu à étudier. Elle l'a été depuis ce temps à maintes reprises, en 1879 par une proposition de Martin Nadaud et Floquet, en 1885 par un projet de loi de Sadi-Carnot, ministre des finances, de 1889 à 1891 par des propositions de MM. Brousse, Cluseret, Laisant, Bérard, Papelier, Adam et Piérard, de Ramel, Isambert et Goujon jusqu'au jour où un nouveau projet ministériel, présenté par MM. Constans et Rouvier, a fixé définitivement l'attention de la Chambre des députés². M. Guieysse, rapporteur de la commission, examina dans son

1. Le parti radical de l'interventionnisme demande non seulement que l'assurance contre la maladie soit obligatoire, mais qu'elle soit faite par l'État sur les fonds généraux du budget de manière que la charge porte sur tous les contribuables.

2. 1876.— Conseil d'État, rapport sur un projet de loi portant création d'une Caisse nationale de prévoyance.

1879. Proposition de MM. NADAUD, FLOQUET, etc. ; versement par jour de 20 centimes par l'ouvrier, de 10 par l'État et le patron.

Sénat, 5 août 1885. Projet adopté par la Chambre relativement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse présenté par SADI-CARNOT, ministre des finances ; rapport de TIRARD sur ce sujet, rapport à la Chambre par AUBERFÈRE.

1886. Proposition de M. DE MEX ; groupement corporatif professionnel avec versement obligatoire des ouvriers et patrons pour retraites.

13 novembre 1889. Proposition de loi par M. CLUSERET relative à une pension alimentaire en faveur des vieux paysans.

19 novembre 1889. Proposition de loi de M. BROUSSE à la Chambre sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs.

18 janvier 1890. Proposition de M. LAISANT, etc., tendant à instituer une Caisse nationale des retraites du travail ; caisse alimentée par 5 centimes par journée de travail payés par les patrons, par le produit des douanes sur les denrées alimentaires de première nécessité ; pension de 500 francs aux vieillards les plus âgés.

27 mars 1890. Proposition CHACVIÈRE, GROSSER, Proposition de loi par M. BÉRARD sur la retraite des ouvriers de l'agriculture et de l'industrie ; subvention de l'État, des départements et des communes à tous ceux qui auront versé, de 15 à 60 ans, 1 franc par mois à la Caisse des retraites.

5 juin 1890. Proposition de loi par M. PAPELIER sur l'organisation d'une Caisse de retraites : subvention de l'État et des communes ajoutées aux versements individuels

rapport¹ la série des propositions antérieures. Celle de la commission était la création, « au profit des travailleurs français des deux sexes », d'une Caisse nationale ouvrière de prévoyance, alimentée par les versements des adhérents, les contributions des employeurs ou patrons et les subventions de l'État. L'inscription à la Caisse nationale pouvait être demandée par tous les ouvriers depuis l'âge de douze ans, par les artisans, entrepreneurs, commerçants, fermiers n'occupant pas d'une manière permanente plus de deux ouvriers ; mais elle n'était pas obligatoire. Le maximum de la rente était de 600 francs à 50 ans. L'État devait verser annuellement une somme égale à celle de l'adhérent jusqu'à concurrence de 30 francs ; soit, pour 300 jours de travail, 10 centimes par jour. Même contribution de la part du patron.

Pendant la législature suivante (1893-1898) plusieurs de ces propositions furent représentées. Le rapporteur de la commission s'arrêta à une cotisation de 4 p. 100 du salaire, payée moitié par les ouvriers et moitié par les patrons, avec addition par l'État pour les pensions inférieures à 360 francs. Pendant une troisième législature (1898-1902), le rapporteur examina le projet de M. Maruéjols (25 oct. 1898), la proposition de M. Ricard (30 mars 1899) qui, avec les socialistes, instituait l'assurance obligatoire, maladie, invalidité, vieillesse, la retraite à 60 ans pour les ouvriers, employés, petits patrons, aux frais de l'État,

à la Caisse des retraites. — Autre proposition par MM. ADAM et PIÉBARD ; la Caisse, alimentée par versements facultatifs, mais ininterrompus pendant trente ans, avec subvention des patrons et des communes ; pensions de 360 francs au minimum.

8 juillet 1890. Proposition de loi sur l'organisation d'une Caisse des travailleurs et des invalides du travail par MM. DE RAMEL, etc. ; versements facultatifs des ouvriers mais obligeant le patron à faire un versement égal, jusqu'à concurrence de 10 centimes par jour ; pension de 450 francs à 58 ans, si depuis 18 ans, ouvrier et patron ont versé chacun 5 centimes par jour.

21 mars 1891. Proposition de loi par MM. ISAMBERT et GOUJON tendant à organiser une Caisse nationale des retraites pour les deux sexes ; versement obligatoire pour tous ouvriers et employés (gagnant moins de 3.000 fr.) de 10 centimes par jour de 15 à 60 ans.

6 juin 1891. Projet de loi concernant la création d'une Caisse nationale des retraites ouvrières par MM. CONSTANS et ROUVIER ; versements ininterrompus de 25 à 55 ans, de 10 ou 20 centimes par jour, fournis moitié par l'ouvrier, moitié par le patron et accrus d'une subvention de l'État égale aux deux tiers du versement ; livret individuel ; ne peut toucher la pension qui a un revenu supérieur à 600 francs.

30 décembre 1891. Proposition de loi sur l'organisation d'une caisse d'épargne de retraite par M. PAFELIER ; tout le monde peut y verser 12 francs par an, l'État ajoute 10 francs.

16 février 1892. Proposition de loi par M. LACÔTE tendant à instituer une Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

11 avril 1892. Proposition de loi par MM. GUASSAING, etc., concernant la création d'une Caisse générale des retraites.

11 février 1893. Rapport de M. GUYESSE sur les divers projets et propositions relatifs aux Caisses de retraites ouvrières.

1. Rapport déposé le 11 février 1893.

projet dont on évaluait la dépense entre 358 et 683 millions par an ; la proposition Audiffred (4 juillet 1898), la proposition Adam, Pichon, etc. (4 février 1898) sur l'assurance facultative avec cotisation ouvrière et patronale et subvention de l'État.

Le projet ministériel, présenté par le cabinet Waldeck-Rousseau, reposait sur les données suivantes : inscription obligatoire de tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, pension de 360 francs au moins à 65 ans pour les hommes, à 60 pour les femmes, la moitié étant reversible sur la tête des veuves ou des enfants mineurs jusqu'à 16 ans, pension d'invalidité après 1.500 jours d'affiliation, versement de 2 p. 100 du salaire par l'ouvrier, de 2 p. 100 par le patron, complément par l'État dont la dépense était évaluée à 315 millions au début. Le rapport de la commission à la Chambre, présenté par M. Guieysse ¹, admettait 65 ans pour les deux sexes, une retenue journalière de 5 à 15 centimes sur le salaire et un versement égal du patron, avec une Caisse nationale chargée de recevoir les fonds et administrée par la Caisse des dépôts et consignations ; il établissait un

1. Projet remanié par la commission et présenté avec le rapport de M. GUIEYSSE, discuté en juin 1901 :

ARR. 1^{er}. — Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé dans une association ouvrière a droit, s'il est de nationalité française et dans des conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à 65 ans et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement, sur certificat de vie délivré sans frais par le maire de sa résidence.

Ces retraites sont assurées par la Caisse nationale des retraites ouvrières, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels et les caisses patronales ou syndicales, dans les conditions déterminées,...

2. — Tout travailleur âgé de moins de 65 ans doit subir sur son salaire, avant paiement, une retenue comme suit : 5 centimes par jour de travail s'il n'a pas 18 ans ou si son salaire est inférieur à 2 francs ; 10 centimes s'il a au moins 18 ans et 2 à 5 francs de salaire ; 15 centimes s'il gagne plus de 5 francs. — La loi ne s'applique pas aux salaires supérieurs à 4.000 francs.

3. — Tout employeur, toute association ou producteur fera sous sa responsabilité les retenues et y joindra une contribution personnelle égale ; pour les étrangers, pas de retenues, mais l'employeur versera 25 centimes par jour à la Caisse nationale.

4. — Il est institué une Caisse nationale des retraites ouvrières dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

5. — Une commission supérieure est instituée.

6. — Un compte industriel est ouvert à chaque travailleur.

11. — Le tarif des retraites est calculé au taux de 3 p. 100 d'après la table de mortalité de la Caisse des retraites.

12. — Chaque mois, tout employeur envoie à la Caisse nationale des retraites le bordereau nominatif des salaires payés, des retenues et des contributions patronales.

14. — Tout travailleur peut réclamer la liquidation à 55 ans.

23. — Les sociétés doivent assurer des pensions au moins égales à celles de la Caisse des retraites.

24. — *Id.* pour les caisses patronales.

25. — Les pensions sont incessibles et insaisissables jusqu'à 360 francs.

tarif des retraites calculé à 3 p. 100, l'État fournissant les compléments nécessaires : une pension d'invalidité après 2.000 jours d'affiliation, qui devait être majorée, quand elle était inférieure à 200 francs, jusqu'à concurrence de 100 francs par l'État, le département et la commune. Les sociétés mutuelles agréées pouvaient recevoir des versements. Les artisans, petits commerçants, domestiques, agriculteurs pouvaient être admis au bénéfice de l'institution.

Le rapporteur évaluait à 12 milliards le capital qui, en plein fonctionnement, se trouverait administré par la Caisse nationale. Après dix ans d'études, disait le rapporteur, nous allons enfin aborder cette loi si impatiemment attendue des travailleurs¹. Il posait comme base le principe du solidarisme. « Si chaque citoyen naît à l'état de débiteur envers la société, comme participant aux bénéfices accumulés par les générations antérieures, il faut reconnaître aussi qu'il en est créancier comme coopérant à la formation de ces bénéfices par son travail et son énergie. Mais la balance est loin d'être juste entre la dette et la créance... La société se doit à tous ses membres ; elle doit se substituer aux efforts individuels partout où ils sont impuissants. » Il invoquait la Déclaration des droits de l'homme de 1793. « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Il réclamait donc une intervention efficace de l'État, mais sans sacrifier la responsabilité individuelle. «... La commission a repoussé avec énergie toute proposition n'ayant pas pour base un effort personnel. »

Deux systèmes étaient en présence pour l'administration des fonds : la capitalisation et la répartition. La capitalisation consistait à recevoir, accumuler, placer les versements, toucher les intérêts et former ainsi un fonds qui atteindrait son plein au bout de trente ans et servirait à constituer les pensions, chacun des travailleurs étant, comme disait un orateur, l'artisan de sa propre retraite. En attendant que le fonds fût complet, l'État pourvoirait par des allocations spéciales aux premières pensions. Dans le système de la répartition, disait-on d'autre part, ceux qui versent paient ceux qui reçoivent ; en effet, les versements annuels effectués par les ouvriers qui n'arriveront à la retraite que vingt ou trente ans plus tard seraient employés immédiatement à servir les pensions arrivées à leur échéance. La comptabilité serait simplifiée, mais la personnalité de l'assuré se fondrait dans une vague communauté et son sort serait compromis si plus tard le nombre des assurés diminuait. M. Guieysse se prononçait pour la capitalisation, sans savoir au juste quel sacrifice elle imposerait à l'État durant la période de transition.

1. Séance du 4 juin 1901.

Le projet se heurta à des critiques dans deux sens opposés. M. Mirman le jugeait insuffisant : « La chose que j'oppose est celle-ci : tous les citoyens français doivent être considérés selon le degré de misère et non selon leur situation sociale », et il citait en exemple l'Assistance publique qui, avec ses 43 millions, avait distribué en moyenne 2 francs par mois de secours à moins de 500.000 infortunés. Il s'arrêtait à une pension de 150 francs au maximum payable par la commune, le département et surtout par l'État. M. Vaillant voulait plus, à savoir que toute personne vivant de son travail et dépourvue de ressources fût assurée aux frais de l'État et des employeurs contre tous les risques sociaux, invalidité, vieillesse, maladie, accidents, etc.; que la pension fût de 720 francs ¹ dans les villes, un peu moindre ailleurs : ce qui à ses yeux était non un secours, mais l'exercice d'un droit ² par l'assuré et « le commencement d'une restitution aux travailleurs qui nourrissent par leur travail leurs maîtres économiques et politiques..., dépourvus eux-mêmes de tous les biens dans un régime social qui fait la richesse des uns et la pauvreté des autres ³ ».

M. Fournier réclamait pour tout Français ou étranger résidant en France depuis trente ans un revenu de 700 francs dont l'État fournirait le complément, soit 400 francs pour qui ne posséderait par lui-même pas plus de 300 francs.

C'était 400 francs de rente à partir de 60 ans ou 300 francs en cas d'invalidité prématurée que proposait M. Coutant au prix d'une modique cotisation de 0 fr. 50 par mois, l'impôt fournissant le complément.

M. Bienvenu-Martin fit adopter par amendement l'admission des

1. M. Jaurès proposa par amendement le chiffre de 720 francs comme minimum que l'État assurerait ou majorerait jusqu'à concurrence de 120 pour atteindre le chiffre, s'il ne l'était pas par les versements faits au profit de l'intéressé.

2. « De l'enfance à la mort tout Français, tout habitant de la France, garanti contre tous risques, verra à la fois sa sécurité, sa vie et aussi sa dignité garanties; car ce ne sera pas par bienfaisance, mais en vertu d'un droit qu'il aura droit à l'existence » (Séance du 10 juin 1901).

3. M. VAILLANT Séance de la Chambre des députés du 10 juin 1901: « Il est évident que l'homme bienfaisant peut être loué, mais il est non moins évident qu'une société qui permet que des citoyens meurent de misère s'ils ne sont pas secourus par l'intervention individuelle de tels citoyens, cette société n'ignore pas seulement la solidarité, elle ne mérite pas même le nom de société civilisée.

« La société hiérarchisée se compose de maîtres et de travailleurs qui sont leurs subordonnés et qui nourrissent par leur travail leurs maîtres économiques et politiques.. Les uns travaillent, les autres vivent du travail de ceux qui travaillent.. Et alors que doivent faire ceux qui, par le fait de l'inégalité sociale, sont les propriétaires, les privilégiés de cette société? Ils doivent assurer contre tous les risques résultant du fonctionnement social ces hommes qui sont dépourvus de tous les biens dans un régime qui fait la richesse des uns et la pauvreté des autres... Comment pourrions-nous comprendre qu'on demande au travailleur de prélever sur son salaire une somme, une retenue, une cotisation quelconque, alors que, du fait de l'organisation sociale, ce salaire n'est que la quantité mesurée qui lui reste de son produit. »

ouvriers agricoles au bénéfice de la retraite dans des conditions spéciales et celle des artisans, commerçants et domestiques à titre facultatif.

Beaucoup de députés, d'autre part, considéraient le principe du projet comme faux et l'application comme très dangereuse. Aucun ne rompit en visière avec le principe ; on se borna à plaider les circonstances accessoires. M. Ribot déclara que le plan n'était pas suffisamment étudié ; M. Denys Cochin protesta contre l'obligation ; M. Plichon s'éleva contre l'énorme accumulation de fonds qu'impliquait le système de la capitalisation : plusieurs réclamèrent en faveur des sociétés de secours mutuels qui semblaient sacrifiées.

Après avoir voté le principe exprimé dans l'article premier, la Chambre, insuffisamment éclairée, décida, sur une motion de M. Gaillard-Bancel et contrairement à l'avis du ministre, qu'il était nécessaire de consulter sur le projet les associations professionnelles, patronales et ouvrières, industrielles, commerciales ou agricoles.

L'enquête produisit un résultat ruineux pour le projet. En effet, la grande majorité lui fut défavorable¹ ; les syndicats ouvriers particulièrement protestèrent contre toute cotisation demandée au salarié². Conformément à l'opinion que des socialistes avaient émise à la Chambre, ils déclarèrent que le salaire devait demeurer intact et que la pension était en principe ou une charge de l'industrie que l'industrie devait inscrire tout entière dans ses frais généraux ou une dette que la société, c'est-à-dire le budget, était tenue d'acquitter envers ses membres en vertu de la solidarité. La base de l'institution se trouvait ainsi totalement déplacée ; d'une œuvre de prévoyance soutenue par l'État, le parti ouvrier voulait faire en réalité une œuvre de pure assistance, quoiqu'il la qualifiait de restitution : conception inférieure au point de vue moral, et fardeau écrasant pour l'État.

Les sociétés de secours mutuels demandaient que le système fût organisé avec leur concours³. En conséquence, après le renouvellement de la Chambre (1902), la commission dut remettre le projet sur le mé-

1. Sur l'ensemble du projet il y a eu 15 syndicats patronaux et 316 ouvriers favorables, 125 et 894 défavorables.

2. La Confédération générale du travail repoussa le projet sur les retraites vu :

1° Que le premier devoir d'un gouvernement démocratique est d'assurer l'existence des travailleurs des deux sexes âgés ou dans l'incapacité de travailler ;

3° Repousser — étant donnée l'insuffisance générale des salaires — tout projet basé sur les cotisations ouvrières et patronales ;

4° Repousser tout projet qui ne serait pas applicable aux étrangers résidant en France ;

5° Laisser aux législateurs le soin de trouver les ressources nécessaires...

Le 6^e Congrès de la Confédération du travail qui s'est tenu à Lyon (23-27 septembre 1901) repoussa aussi le projet de loi.

3. Particulièrement au huitième Congrès de la mutualité tenu à Nantes en 1904.

tier en s'éclairant de douze propositions nouvelles¹ qui s'ajoutaient aux trente-quatre propositions de loi déjà produites au cours des trois législatures précédentes : témoignage de l'intérêt que des députés élus du suffrage universel prenaient à la question et aussi de la difficulté de la résoudre. Nouveau rapport de M. Guieysse qui reproduisit à très peu de chose près la proposition Millerand-Guieysse adoptée par la commission précédente. « Les travailleurs doivent-ils contribuer à la formation de leurs retraites ? demande le rapporteur². Si la retraite est une assistance, non ; si elle est une assurance, oui. » Et il fit remarquer qu'il ne doit plus être question d'assistance depuis que la Chambre a voté la loi sur l'assistance obligatoire des vieillards ayant atteint leur 70^e année et des invalides incapables de pourvoir à leur subsistance par le travail. La commission continua donc à demander pour les travailleurs de l'industrie et du commerce un versement égal à 4 p. 100 des salaires, payé moitié par les salariés et moitié par les salariant, et une rente de 360 francs ; mais elle consentit à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, et elle mit la retraite d'invalidité à la charge de l'État (15 p. 100), des salariant et des communes. Elle persista dans le système de la capitalisation³, en autorisant la Caisse des retraites à placer le cinquième de ses recettes en valeurs industrielles et en conférant aux sociétés de secours mutuels et aux caisses patronales le droit de recevoir les versements pour les retraites sous le contrôle de l'administration. Cette concession ne rassura pas la mutualité, le rapporteur ajoutant que, « telle que la pratiquent les sociétés de secours mutuels, elle ne saurait se concilier avec le principe d'obligation ».

1. Voici le résumé de quelques-unes de ces propositions :

ADAM, TAILLANDIER. — 360 francs aux mutualistes à 55 ans, ou le complément de 360 francs ; l'État verse moitié du versement des mutualistes (inspiré de la loi belge).

LEMIRE et GAYRAUD. — Obligation pour tous les salariés touchant moins de 2.400 fr. ; obligation ou faculté pour autres catégories de travailleurs ; pension à 65 ans.

DUBUISSON. — Retraite à 65 ans, 360 francs après 7.500 journées de travail ; pension d'invalidité après 2.000 jours de travail ; retenue de 2 p. 100 sur le salaire ; versement équivalent des patrons ; subvention complémentaire de l'État.

DORMOY, CHAUMET, CAZEAUX-CAZALET. — Sociétés de secours mutuels principal organe de la perception.

Après le dépôt du rapport a été déposée au Sénat la proposition de M. Dubost relative à la vieillesse, la maladie, l'invalidité, les accidents, le chômage, la mort prématurée du chef de famille, etc. ; assurance obligatoire à la charge de l'employeur avec concours de l'État et des communes, embrassant tous les risques du salarié ; un organisme approprié pour chaque risque.

2. Pour les ouvriers agricoles dont le versement est de 5 centimes par jour la pension n'est que de 240 francs.

3. « Avec la répartition, dit le rapporteur, le gage disparaît. Avec la capitalisation, quelles que soient les difficultés de l'emploi, le gage est toujours présent ». Mais, font remarquer les critiques, dans la transition l'État aura à faire une dépense croissante, 34 millions la première année, 238 la trente-cinquième.

L'idée d'assurer à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou salariants, une pension de retraite qui mette leur vieillesse à l'abri de l'extrême dénuement est incontestablement généreuse ; c'est « non seulement une œuvre d'humanité, de bonté, disait M. Millerand, mais aussi une œuvre de raison, de prudence et de prévoyance politique ». Elle ne serait pas née ou du moins elle n'aurait pas pris corps dans des projets de loi discutés au Parlement il y a quatre-vingts ans. Elle est éclos sous le souffle des sentiments d'humanité et de solidarité du XIX^e siècle. Le socialisme n'a pas été étranger à cette éclosion ; le suffrage universel non plus, quoique l'idée n'ait été jusqu'ici appliquée généralement que dans un pays où ce suffrage n'existe pas, mais où l'on espérait désarmer par ce moyen le socialisme : le socialisme n'en a pas moins continué en Allemagne à faire des progrès.

En France, il est évident que la politique a une grande part dans la multiple concurrence des projets de loi et dans la réserve qu'observent en face du principe les parlementaires que ces projets inquiètent. Elle en a eu certainement dans le vote presque unanime qui, après une longue controverse et de nombreux remaniements du dernier projet, a terminé le débat à la Chambre des députés ¹.

Ce projet était-il vraiment mûr ² ? M. Millerand, président de la commission, le pensait et l'affirmait dans une des dernières séances de la discussion à la Chambre des députés. Il en expliquait en ces termes la synthèse : « Tous les salariés de France, 12 millions au bas mot ³,

1. Voté par 501 voix contre 5, le 23 février 1906.

2. Dans la séance du 23 février M. RENAULT-MORLIÈRE disait : « Ce n'est pas une loi que vous faites, c'est une manifestation, « une manifestation électorale », ajoutait M. RIBERT. Mais les députés opposants acceptaient le principe d'une retraite, sans accepter les dispositions du projet. « Si la loi, disait M. LEBOLLE, devait rester ce qu'elle est au sortir de nos premières délibérations, nous ne la voterions pas. » Les socialistes la votèrent sans l'approuver complètement, mais pour d'autres motifs. « Nous la votons, disait M. VAILLANT, non seulement pour ses effets directs, mais aussi parce que c'est le commencement perfectible d'une législation d'assurance ouvrière et sociale. » Il est regrettable, étant donnée l'importance de la question, que les députés n'aient pas paru prendre aux débats un intérêt soutenu : à la séance du 9 novembre 1905, il paraît qu'il n'y avait pas une quarantaine de députés dans la salle.

Le gouvernement consulta en 1905 les Chambres de commerce, comme il l'avait fait en 1901, les partisans du projet ayant affirmé que l'opinion s'était modifiée depuis ce temps, que le principe de l'intervention de l'État, surtout pour la protection des ouvriers, avait gagné du terrain et que les solutions libérales en avaient perdu. Vers la fin de l'année, il y eut à Paris à ce sujet une assemblée des présidents des Chambres de commerce. Celle de Lyon a maintenu sa déclaration : à savoir qu'elle n'admettait en cette matière l'obligation ni pour l'ouvrier ni pour le patron, la prévoyance étant un acte d'ordre moral qui doit être libre, que les 4 p. 100 imposés pèseraient très lourdement sur les industries où la main-d'œuvre joue un rôle important, que la charge dans l'industrie textile augmenterait 115 à 700 fois la patente.

3. En réalité, la loi ne s'appliquerait qu'aux salariés dont le salaire est inférieur à 2.400 francs. Il en résulterait que les ouvriers qui gagnent 9 francs et plus par jour

vont se voir constituer à soixante ans une retraite qui, formée par un prélèvement de 2 p. 100 sur leurs salaires et par une cotisation égale de leurs employeurs, est, si elle n'atteint pas 360 francs, portée à cette somme par une majoration de l'État. Tous les ouvriers dont le salaire quotidien n'atteint pas 1 fr. 50 sont dispensés de prélèvement. Voilà le régime des retraites obligatoires. A l'instant même où la loi entre en application, elle répare les injustices du passé en accordant à tous les vieillards de soixante ans et au-dessus une retraite de 120 francs qui pour les travailleurs âgés, au moment de la promulgation de la loi, de 35 ans au plus, est, en vingt-cinq ans et par cinq paliers successifs, portée de 120 au minimum légal de 360 francs.» L'orateur ajoutait que travailleurs des villes et travailleurs des champs en auraient également le bénéfice; que les colons partiaires, métayers, fermiers l'auraient aussi s'ils ne faisaient pas de déclaration contraire, et que les petits patrons, petits commerçants, petits cultivateurs pourraient en réclamer le bénéfice, enfin que la loi faisait des avantages spéciaux aux mutualistes.

C'est une des faces du problème. L'autre face est celle des moyens d'exécution.

M. Jules Roche répliquait qu'une comparaison avec l'Allemagne, qui avait d'abord dépensé 6 millions de francs et qui en dépensait maintenant 52, n'éclairait pas le problème financier de la France qui, d'après lui, aurait à déboursier tout d'abord 250 millions annuellement.

Le cas de l'Allemagne, à un autre point de vue, est très différent. Le projet de loi français ayant placé l'échéance à 60 ans, impliquerait, d'après les tables de survie actuelles ¹, sur 100 assurés à 16 ans, 50 pensions à servir, tandis que l'Allemagne, ayant placé l'échéance à 70 ans, n'en servirait que 39; en outre, le taux des pensions allemandes est inférieur à celui que promet la commission de la Chambre, et très inférieur ² à celui que réclament et que continueront à réclamer, comme un droit, les socialistes.

Quel sera le nombre total des assurés? En réalité on l'ignore. Si l'on peut calculer la vie probable d'après les tables actuelles, sait-on ce qu'elle sera dans trente ou quarante ans? On sait que le recensement de 1901 porte à 10 millions 1/2 le nombre des salariés (non compris l'armée) et à 4.131.280 le nombre des travailleurs isolés dont beaucoup

n'en auraient pas le bénéfice. Cette limitation n'amènerait-elle pas des combinaisons en vue de dissimuler une partie du salaire et des difficultés administratives?

1. Voir les tables de survie de la France et de l'Empire allemand dans la *Statistique annuelle du mouvement de la population*, année 1904.

2. M. CARMICHAEL, président de l'Union des syndicats patronaux des industries textiles, a calculé que, tandis que le système allemand (invalidité et vieillesse) coûte 0.734 p. 100 de cotisation (calculé sur un salaire de 1062 fr.), le système Millerand-Guïéysse coûterait 2 francs.

pourront réclamer le bénéfice de la retraite ¹ ; d'autre part, que la statistique décennale de l'agriculture de 1892 a enregistré 344.000 métayers et 1.210.000 fermiers. Sur ce dernier nombre combien y a-t-il de petits fermiers qui pourront réclamer le bénéfice de la loi ? ² Quand on a évalué le nombre futur des pensionnés entre 2.900.000 et 3.300.000, on a fait une hypothèse ³.

En supposant même qu'on connût le total de ceux qui verseront ou au nom de qui on versera des cotisations et le taux de leur mortalité, est-on certain, que le nombre des pensions à servir ne dépasserait pas 50 pour 100 du nombre des assurés à partir de l'âge de 16 ans ? En Allemagne, le nombre des pensions d'invalidité a augmenté rapidement, diminuant d'autant celui des pensions de vieillesse ; autrement dit les assurés s'efforcent d'obtenir leur retraite prématurément ; beaucoup y réussissent, et cela, quoique l'administration allemande, organisée sévèrement, soit entièrement indépendante, aujourd'hui du moins, du suffrage populaire ⁴. En France, cette administration resterait-elle toujours placée au-dessus des influences électorales ⁵ assez haut pour qu'un syndicat ne puisse pas, grâce à l'appui d'un député, faire inscrire par anticipation des pensions d'ouvriers.

On a dit, non sans quelque raison, que la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et aux invalides déblayait le terrain, en mettant à peu près hors de cause une partie de la génération qui se trouvait actuellement dans les conditions légales de cette assistance. Mais elle ne le déblaie que parce qu'ils sont déjà portés à la charge du bud-

1. Voir *Résultats statistiques du recensement général de la population*, 1901, t. IV, p. XVII. Il y a pas lieu d'entrer dans l'analyse de ces nombres ; il suffit de rappeler le total.

2. Sur 5.702.000 exploitations, la statistique porte 4.850.000 exploitations de moins de 10 hectares.

3. Le ministre des finances disait à la Chambre des députés le 22 février 1906 : « Avons-nous des renseignements suffisamment précis sur le nombre des bénéficiaires ? Malheureusement non... Avons-nous des statistiques meilleures pour le montant des salaires ? Ici encore, les renseignements que nous possédons sont insuffisants. Enfin l'aléa prend des proportions considérables quand il s'agit du taux de l'intérêt auquel se feront les capitalisations ».

M. Guieysse dans une conférence faite au Musée social le 20 février 1906 s'est exprimé ainsi : « Les employés et ouvriers du commerce et de l'industrie, ainsi que les domestiques âgés de moins de 60 ans qui bénéficieront de la loi sont au nombre de 6.085.000 ; les salariés agricoles dans les mêmes conditions sont 3.679.000 ; les métayers, fermiers, etc. que nous avons introduits récemment dans la loi sont 2.195.000, soit au total 12 millions d'assurés, ce qui représente, d'après les calculs que j'ai faits et quelques réductions que j'ai opérées, 2 900.000 retraités de 60 ans et plus, c'est-à-dire à peu près le quart de la population active. »

4. En 1904, les charges des trois assurances en Allemagne se sont élevées à 579 millions, dont 150 pour l'invalidité.

5. Il est vrai que le projet de loi, tel que l'a voté la Chambre, admet seulement l'invalidité totale et a exclu l'invalidité partielle.

get de la commune, du département ou de l'État. Le contribuable ne gagnera rien de ce chef.

En outre, la Chambre, dans le projet qu'elle a voté en 1906, a singulièrement aggravé le fardeau. À l'article 1^{er}, elle a ajouté sur la liste des bénéficiaires les domestiques, « comprenant à peu près le dixième de la population ouvrière totale » ; par l'article 3 elle a exempté de cotisation les salaires inférieurs à 1 fr. 50 ; par l'article 5 elle a prévu l'abaissement de 60 à 55 ans de l'âge de la retraite pour « certaines professions qui usent plus vite les forces et comportent des fatigues excessives », faveur qui n'étant pas déterminée avec précision peut être étendue très largement plus tard par des complaisances administratives ; par un amendement le bénéfice de la retraite a été concédé aux métayers, colons partiaires, petits fermiers dont le nombre atteint peut-être deux millions ; le taux de la retraite des ouvriers ruraux a été élevé de 240 francs, chiffre proposé dans le rapport, à 360 francs comme celui des ouvriers de l'industrie. Les sociétés de secours mutuels, qui protestaient contre le projet, ont reçu satisfaction en ce sens que les mutualistes sont autorisés à appliquer à leur cotisation pour la maladie la moitié de la retenue qui sera faite sur le salaire, l'État continuant néanmoins à leur assurer le minimum de 360 francs de retraite. Autant de charges nouvelles ou de déplacements de charge dont le poids pèsera sur le Trésor public.

Il faudra longtemps avant que l'organisation des retraites atteigne son plein fonctionnement. Jusque-là l'État pourvoira avec ses ressources propres à la retraite de ceux qui atteindront successivement l'âge légal sans avoir opéré le nombre de versements nécessaires pour la retraite. Le projet prévoyait pour eux l'âge de 65 ans et fixait la pension à 50 francs ; la Chambre a abaissé l'âge à 60 ans et élevé la pension à 120 francs au début avec accroissement de période en période suivant la somme des versements faits par l'ouvrier ou au profit de l'ouvrier, de sorte que la prévision de dépense de ce chef, au lieu d'être comme au début de 58 millions, serait de 130 millions.

En somme, après les modifications et additions faites par la Chambre, au lieu d'une charge de 58 millions d'abord, grossissant jusqu'à 227 millions après une trentaine d'années, puis décroissant ensuite, qu'avait prévue la commission, les modifications et additions faites par la Chambre ont porté, suivant M. Guieysse, le fardeau à une somme qui serait de 250 millions la première année et qui s'élèverait vers la trentième année jusqu'à 360 millions pour redescendre ensuite au taux constant de 157 millions. D'après une autre estimation administrative, la charge serait de 286 millions dans la période de transition et de 316 en régime constant. Des publicistes vont même jusqu'à 500 millions, en comptant les frais d'administration qui seront considérables. Mais ni les uns ni les autres ne sauraient préciser. « La vérité, disait M. Jules

gations foncières ou communales du Crédit foncier ; ils pourront être employés aussi, jusqu'à concurrence du dixième, en prêts aux institutions visées par l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895 et aux institutions analogues de prévoyance ouvrière déterminées par règlement d'administration publique ou en prêts hypothécaires sur habitations ouvrières et jardins ouvriers, etc. Ces facilités de placement pourront, dans une modeste mesure, atténuer les inconvénients du placement en titres d'État et ramener une partie des capitaux de la Caisse dans quelques canaux de la circulation économique.

Mais rien dans le projet adopté par la Chambre n'indique le moyen par lequel l'État se procurera les centaines de millions qu'outre les cotisations des ouvriers et des patrons, il devra puiser dans le Trésor pour les verser dans la Caisse des retraites ouvrières. « Quant aux moyens que le gouvernement proposera, déclare le rapporteur, on peut dire que la Commission les ignore et veut les ignorer ¹. » Cette déclaration est de nature à étonner non seulement un financier, mais tout homme qui tient ses comptes de commerce ou de ménage.

Encore une question qui a été posée : l'assurance obligatoire par l'État n'affaiblira-t-elle pas chez les futurs retraités l'énergie de la prévoyance individuelle et chez les patrons le désir de créer eux-mêmes des institutions de retraite pour s'attacher leur personnel ? Les sociétés de secours mutuels pourront-elles combiner le fonctionnement de leurs caisses de retraite avec le mécanisme administratif des versements obligatoires, et ne craignent-elles pas d'être évincées d'un service dont beaucoup s'honorent aujourd'hui ?

Le ministère du travail. — Au mois d'octobre 1906 a été créé le ministère du travail et de la prévoyance sociale. Le président du conseil, M. Clémenceau, exposant les motifs de cette création, reconnaissait qu'« à la vérité ce ministère n'est pas à créer : il existe, mais il existe à l'état dispersé », notamment au ministère du commerce et au ministère de l'intérieur. Le nouveau ministère « doit grouper tout ce qui concerne : a) la réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.) ; b) les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc.) ; c) les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse, et en général les institutions d'épargne et de prévoyance qui les intéressent plus particulièrement ; d) les statistiques et les enquêtes relatives à ces objets ».

La nécessité de cette création ne s'imposait pas. Il était possible de compléter le groupement qui existait déjà en partie au ministère du commerce et de l'industrie. Quand les États-Unis, qui avaient depuis

1. Conférence au Musée social, 20 février 1906.

longtemps un commissaire fédéral du travail, ont voulu faire un ministère (1904), ils ont créé un Department of labor and commerce, unissant les produits et les producteurs dans une même administration, département qui n'a guère d'ailleurs que des pouvoirs d'enquête et de statistique. Le cabinet français s'est inspiré d'un souvenir des premiers jours de la République de 1848¹ et, en confiant ce ministère à un député socialiste, il a voulu marquer avec plus de précision sa sympathie pour les intérêts de la classe ouvrière et la tendance générale de sa politique économique, tout en restant, par la personne de son président tout au moins, plutôt étatiste que socialiste.

L'œuvre des lois ouvrières. — Dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie de 1789 à 1870*, nous avons pu dire que, depuis la révolution de 1848, sous la seconde République et sous le second Empire, les questions ouvrières ont tenu bien plus de place qu'auparavant dans les préoccupations de la politique et qu'il fallait attribuer ce changement au suffrage universel et au progrès des idées sociales. Sous le Consulat et le premier Empire, on ne peut guère citer que la loi du 21 germinal an XI, deux articles du Code civil, trois articles du Code pénal et le décret de 1810 sur les mines qui traitent spécialement de questions ouvrières ; ils les résolvent en vue surtout de la subordination des ouvriers aux patrons. La Restauration, qui a tant légiféré sur les douanes au profit des agriculteurs et des industriels, n'a pas proposé de lois ouvrières. Le gouvernement de Louis-Philippe, à part la loi sur l'instruction primaire et la loi sur les caisses d'épargne qui ne sont pas à proprement parler des lois ouvrières, n'a à son actif que la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, laquelle a été très peu appliquée : la bourgeoisie, haute ou moyenne, qui domina alors la politique, gouvernait dans son intérêt.

Le courant législatif a changé de direction avec l'établissement du suffrage universel. Sous la seconde République, qui n'a duré que

1. « C'est, dit le rapport, LOUIS BLANC qui demanda à l'Assemblée constituante d'instituer un ministère du progrès et du travail. Emportée par la réaction politique de 1849, cette proposition de loi ne fut pas discutée. Elle fut reprise en 1886 par M. Camille RASPAIL... » En réalité, c'est au lendemain de la révolution (25 février) qu'une députation de plusieurs milliers de personnes vint sur la place de Grève demander au gouvernement provisoire : « Organisation du travail : création d'un ministère du progrès ». Le gouvernement se borna à créer la Commission de gouvernement des travailleurs qui siégea au Luxembourg. Quand l'Assemblée nationale fut réunie (5 mai 1848) et que les membres du gouvernement provisoire, dont LOUIS BLANC faisait partie, lui eurent remis leurs pouvoirs, LOUIS BLANC, qui n'avait pas été élu membre de la Commission exécutive, demanda (10 mai 1848) la création, « non pas dans trois mois, dit-il, mais immédiatement, mais aujourd'hui s'il est possible, d'un ministère du travail et du progrès », afin de conjurer « la révolution de la faim ». L'Assemblée ne donna pas suite à cette proposition. — Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, par E. LEVASSEUR, t. II, p. 344 et 370.

quatre ans, il a été voté plus de lois ouvrières que pendant le dernier demi-siècle précédent. Malgré la dictature impériale, la même préoccupation est restée à l'ordre du jour sous le second Empire ¹.

Sous la troisième République, cette préoccupation a été non seulement beaucoup plus grande encore, mais pour ainsi dire constante depuis le jour où les républicains ont pris réellement le pouvoir. Lorsqu'il y a trente-cinq ans nous avons commencé le cours de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers ², nous avons fait remarquer la pauvreté et l'absence de coordination de cette législation en matière ouvrière, quel que fût l'intérêt que ces questions inspirassent alors. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'œuvre sans doute est loin d'être achevée, et nul ne peut dire quel en sera le couronnement. Toutefois elle a paru assez avancée pour qu'on ait songé à en coordonner les parties dispersées dans des lois spéciales, puisqu'une commission a été chargée d'en préparer la codification ³.

L'œuvre des lois ouvrières appartient donc, en France, pour la plus grande partie, au gouvernement républicain ; il s'en fait, non sans raison, un mérite ⁴. Elle est démocratique dans le sens général du mot et elle constitue un progrès social quand elle assure aux masses l'égalité des droits ou qu'elle favorise l'exercice de ces droits par des institutions tutélaires, quand aussi elle cherche à aplanir les aspérités de la vie industrielle et protège les faibles. Elle est antilibérale quand les faveurs qu'elle institue sont des privilèges pour les uns ou sont préjudiciables à d'autres ; antiéconomique quand elles pèsent sur le travail et la richesse d'un poids qui allourdit et décourage la production. Le socialisme, qui travaille à cette œuvre sans en être jusqu'ici l'architecte en chef, est peu sensible, pour les motifs que nous avons exposés dans

1. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, par E. LEVASSEUR, *passim*.

2. Ce cours, s'adressant surtout à des ouvriers, est naturellement, pour les lois en vigueur, un cours d'exposition plutôt que de critique.

3. Nous avons dit que le ministre du commerce avait constitué par décret du 27 novembre 1901 une commission de codification des lois ouvrières. Cette commission a été chargée, « non de rédiger de toutes pièces un Code nouveau de législation ouvrière », mais « d'introduire par un nouveau texte plus d'ordre et plus de clarté dans les lois ouvrières, de rassembler et de coordonner les dispositions éparses relatives à un même objet... ».

4. Dans *l'Humanité*, M. GROSSIER écrivait (août 1906), non sans exagération il est vrai : « L'industrie a pris un essor merveilleux et s'épanouit en des manifestations complexes ; il n'y a plus ni raison ni excuses à laisser le travail presque en marge du Code. Pourquoi n'avoir pensé qu'au produit, sans se préoccuper de la force productrice. Sans travail, il n'y a pas de richesse, parlant pas de propriété. Et c'est le produit qui est protégé et libre, quand la force productrice reste en servage ! Pourquoi ne pas définir le travail ? On a bien défini la propriété. Pourquoi ne pas préciser les divers modes du travail, alors qu'on a établi la distinction des biens ? Pourquoi ne pas poser les règles de protection du travail, puisque tant de garanties ont été prises pour défendre la propriété ? »

le chapitre précédent à ces deux considérations parce qu'il englobe le libéralisme dans le même dédain que l'individualisme et qu'il aspire à une transformation radicale du mode de production. Le découragement de la production privée lui apparaît comme le prélude de son abdication. L'excès des charges fiscales, il le regarde comme commencement de la main-mise de la communauté sur les revenus individuels ; aussi envisage-t-il sans émoi l'accroissement énorme que certaines lois ouvrières pourraient ajouter au budget déjà énorme de la France ¹.

Si l'œuvre est, en France, due à la République, elle n'est pas pourtant nécessairement liée à la forme républicaine. L'Angleterre monarchique a été la première à créer des institutions de ce genre : c'était une conséquence de son régime industriel. D'autres États ont légiféré concurremment avec la France, et plusieurs lui ont fourni des modèles ¹, l'Allemagne notamment. Sous la pression de besoins nouveaux, tels que le développement de la grande industrie et la concentration des travailleurs, le progrès de la démocratie sous des gouvernements de formes diverses, la théorie d'organisation sociale et la sollicitude philanthropique pour l'amélioration du sort des classes inférieures, il s'est formé des courants généraux d'idées d'où sont sorties les créations nouvelles. Il s'est même produit une sorte d'émulation internationale, chaque pays cherchant des exemples et trouvant des stimulants dans d'autres pays ².

Les politiques républicains applaudissent à cette législation ouvrière et aiment à en rapporter le mérite à l'état républicain ; les politiques anti-républicains ne sont pas éloignés de l'imputer à la République comme une conséquence dangereuse de la démocratie. Les interventionnistes rabattent cette prétention en établissant par des exemples que cette législation dérive logiquement de l'état économique, quel que soit le gouvernement, et que la France n'est pas le pays le plus avancé. « Sur tous les points qui intéressent la condition des salariés, dit M. Bourguin, nous observons de nos jours un courant législatif qui gagne sans cesse en largeur et profondeur. Nul pays de civilisation industrielle n'a pu s'y soustraire ³. » Les inter-

1. Nombre d'autres idées d'interventionnisme tutélaire en faveur des ouvriers se sont produites dans la presse et au Parlement, particulièrement l'idée de la fixation d'un minimum de salaire (proposition VAILLANT du 27 juillet 1898, etc.). Parmi les actes gouvernementaux de ce genre nous avons cité comme ne pouvant avoir qu'un bon effet le décret du 16 juillet 1886 (M. LOCKROY étant ministre du Commerce) qui institue des médailles d'honneur à décerner aux ouvriers ou employés français comptant plus de 30 ans de service dans le même établissement, le décret du 12 février 1895 qui n'exige pas le même établissement quand il y a eu force majeure de changement ; la loi du 1^{er} avril 1898 (art. 30) qui permet le port de ces médailles en public.

2. Les lois les plus importantes aujourd'hui sont celles du 27 juillet et du 17 août 1901. Voir les lois étrangères à l'appendice ; voir aussi pour les États-Unis *L'ouvrier américain*, 2 vol. in-8, par E. LEVASSEUR.

3. *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. MAURICE BOURGUIN, p. 289.

ventionnistes à visée socialiste, pour qui l'intervention n'est qu'une étape, regardent par delà notre époque : « Le régime industriel est condamné à périr. L'étatisme s'achemine à la ruine ; la résistance à l'étatisme accélère sa fin... La société actuelle succombera sous les assauts des masses ouvrières qu'elle avait pensé désarmer par sa législation ¹. »

En France, la République, si elle n'a pas été la cause efficiente nécessaire de ces institutions, a été certainement un très puissant adjuvant, parce qu'elle a mis la puissance législative aux mains de la masse démocratique qui prend depuis trente-six ans plus complètement conscience de sa force et dont les élus servent les intérêts et flattent les espérances. Il en est de même en Suisse et aux États-Unis.

Les législateurs de tous les pays ne bornent pas leur argumentation au terre à terre de l'intérêt ; ils invoquent la justice. Il est juste en effet que le faible ne soit pas opprimé par la loi ou par l'absence de loi ; nul ne doit l'être dans une société bien ordonnée. Il est bon même qu'il soit protégé. Mais, quand on lit les considérants des lois sociales d'un pays quelconque à diverses époques de son histoire, quel que soit le gouvernement qui le régit, on voit qu'ils se fondent toujours sur le principe de la justice ; on est amené ainsi à se demander s'il y a une justice absolue dans les institutions d'un peuple ou s'il y a plutôt une évolution dans la conception de l'idée de justice sociale.

Il y a certainement une justice et il n'est pas un gouvernement qui ait jamais voulu l'injustice de propos délibéré. Mais chacun entend la justice à sa manière et, en matière politique, la classe dominante est toujours portée à l'interpréter à son avantage. L'évolution aujourd'hui est manifestement démocratique.

1. *L'ouvrier devant l'État*, par M. PAUL LOUIS, p. 474. — M. BOURGUIS s'applique, il est vrai, à la fin de son ouvrage (*Les systèmes devant les faits*) à démontrer que l'application intégrale du collectivisme est impossible dans la société actuelle. En quoi il a raison. Mais il ne saurait marquer la limite à laquelle l'interventionnisme s'arrêtera sur la pente du collectivisme.

APPENDICE

PRINCIPALES LOIS OUVRIÈRES DANS LES PAYS ÉTRANGERS

TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FEMMES. — Nombre de lois ont réglementé le travail en Angleterre depuis 1802 ; elles ont été codifiées dans l'Act de 1867, modifié lui-même ensuite à plusieurs reprises : 17 mai 1878, 30 juillet 1900, 27 juillet et 17 août 1901. Aux Pays-Bas, lois du 19 septembre 1874, du 3 mai 1889, règlement général du 7 décembre 1896 ; en Belgique, loi du 13-18 décembre 1889 ; en Allemagne, lois du 1^{er} juin 1891 et du 26 juillet 1897, Gewerbeordnung de 1869 et du 30 juin 1900, rescrit du 1^{er} avril 1892 modifiant la loi du 1^{er} juin 1891 ; en Suisse, lois diverses suivant les cantons, loi fédérale du 23 mars 1867, loi du 3 juin 1892 ; en Autriche, Gewerbeordnung de 1859 et du 25 mars 1885 ; en Italie, lois du 11 février 1886 et du 19 juin 1902 ; en Espagne, loi de 1873 et loi du 13 mars 1900 (médiocrement efficace jusqu'ici) ; en Russie, loi du 1^{er} mai 1882, loi du 3 juin 1885, loi du 3-15 juin 1886 et code de l'industrie ; en Suède, décret du 18 novembre 1881 ; en Norvège, loi du 27 juin 1892 et nouvelle du 21 juillet 1894 ; en Danemark, loi du 23 mai 1893 et du 1^{er} juillet 1901.

L'âge d'admission des enfants varie de 10 ans (Angleterre, Espagne) à 14 ans (Suisse) ; la durée de leur travail actif varie de 6 heures (Suède) à 12 heures (Pays-Bas). La durée maxima du travail effectif des femmes protégées par la loi est en général de 10 à 11 heures ; le travail de nuit leur est interdit et, dans la plupart des législations, il l'est pendant 4 semaines après leurs couches. Aux États-Unis, où la démocratie pousse plus loin que dans la plupart des pays la réglementation du travail des femmes, les 43 États qui ont légiféré sur la matière (jusqu'en 1903) n'ont pas étendu leur protection au delà de l'âge de 21 ans ; quatre s'arrêtent à 16 ans ; un à 15, un à 14. En Angleterre, le travail des femmes est réglementé, leur journée est en général fixée à 10 heures 1, 2. Les Pays-Bas protègent les femmes de tout âge. La Belgique ne s'occupe des femmes au delà de 21 ans que pour leur interdire l'atelier quatre semaines après leur accouchement. En Suisse, la protection s'étend sur les adultes des deux sexes. Dans l'Empire allemand, le travail des femmes de plus de 16 ans est limité à 11 heures, avec interdiction du travail de nuit. En Autriche, le travail des ouvriers adultes des deux sexes est limité à 11 heures. En Hongrie, les femmes sont dispensées de travail pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement sans que leur contrat de travail puisse être rompu. En Portugal, le travail de l'atelier est interdit aux femmes pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement. En Espagne, le travail des femmes n'est pas réglementé. Il en est de même en Italie. En Russie, la durée du travail des adultes n'est pas réglementée ; cependant la journée est fixée à 11 h. 1, 2. En Suède, la loi du 17 octobre 1900 n'est applicable qu'aux enfants ; en Norvège, la loi du 26 juin 1892 s'applique aux enfants et aux femmes

au-dessus de 18 ans qui ne doivent pas travailler pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement. Le travail des femmes n'est pas réglementé en Danemark.

DURÉE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS ADULTES. — Aux Pays-Bas, interdiction du travail le dimanche (1^{er} mars 1815). En Allemagne, sans qu'il y ait eu fixation légale, la journée est de 12 heures au plus, « journée maxima sanitaire » (loi du 31 juin 1900), repos des dimanches et jours fériés, sauf exceptions. En Autriche, 11 heures de travail effectif, coupé par un repos dans la grande industrie et repos du dimanche (lois des 8 mars 1885 et 16 janvier 1895).

CONTRAT DE TRAVAIL. — Le contrat de travail est régi en Belgique par une loi spéciale (10 mars 1900) ; en Allemagne par le Gewerbeordnung du 21 juin 1869 et du 30 juin 1900 ; partiellement en Suisse (23 mars 1877, 23 juin 1881, 26 juin 1902) ; en Belgique (15 juin 1896), en Angleterre (16 août 1896), etc.

APPRENTISSAGE. — L'apprentissage est régi en Allemagne par la loi de 1881 qui a créé le régime des corporations facultatives, et celle de 1884 par le Gewerbeordnung du 30 juin 1900 ; en Autriche, par la loi de 1883 qui donne à chaque corporation le droit d'établir les règles de son apprentissage ; en Hongrie, par une loi analogue de 1884 ; en Suisse, par la loi du 21 novembre 1896 ; en Roumanie, par la loi du 4 mars 1902 qui a organisé les corporations de métier.

SALAIRES. — L'insaisissabilité du salaire est prescrite entièrement en Angleterre (loi du 14 juillet 1870), en Allemagne (29 mars 1897) en Norvège (29 mars 1896), partiellement en Belgique (18 avril 1887), en Suisse (11 avril 1889), jusqu'à une certaine limite en Autriche (26 mai 1888), en Hongrie (1^{er} mai 1881), en Espagne (Code civil). — Le paiement des salaires en nature est interdit en Angleterre (loi du 14 août 1896, complétant plusieurs lois antérieures, depuis 1831) ; en Belgique (16 août 1887, loi sur les paiements irréguliers), en Allemagne (1^{er} juin 1891). — Le droit de propriété de la femme mariée sur son gain personnel est établi en Angleterre (loi du 9 avril 1870), en Suède (1^{er} déc. 1874), en Norvège (29 juin 1868), en Danemark (7 mai 1886), en Suisse (7 nov. 1894). — Le salaire minimum est fixé par la loi dans Victoria, dans la Nouvelle-Zélande (21 oct. 1899).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. — En Angleterre, la loi du 17 août 1901 a codifié et complété les prescriptions des lois antérieures (1878-1897) sur les opérations insalubres ou dangereuses dans les fabriques, sur l'hygiène des ateliers et sur la sécurité. En Belgique, l'arrêté du 21 septembre 1894 et la loi du 2 juillet 1899 contiennent des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Aux Pays-Bas, les établissements insalubres ou dangereux sont régis par la loi du 2 juin 1875. En Allemagne, le Gewerbeordnung prescrit les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité et est complété par des règlements spéciaux à certaines industries. En Suisse, la loi du 24 mai 1877 oblige les industriels à prendre toutes les mesures utiles pour la santé et la sécurité des ouvriers : presque tous les cantons ont des lois sur la matière. En Autriche, le Gewerbeordnung impose aux patrons l'obligation d'avoir des appareils de protection contre les accidents. En Hongrie, la loi des 18-21 mai 1884 détermine les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs. En Russie, les prescriptions sur l'hygiène et la sécurité des ateliers sont très détaillées, ainsi qu'en Norvège (loi du 27 juin 1892). Aux États-Unis, la plupart des États ont voté des lois sur l'hygiène et la sécurité dans les fabriques et les magasins.

INSPECTEURS. — La plupart des États ont organisé une inspection pour surveiller l'exécution des lois sur le travail. En Angleterre, l'inspection date de 1833 ; elle est réglementée aujourd'hui principalement par le Public Health act de 1875. En Belgique, l'organisation est à peu près la même qu'en France. Les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche (loi du 17 juin 1883), la Hongrie, l'Italie, la Russie, le Danemark, etc. ont des inspecteurs du travail ou inspecteurs des manufactures. Aux États-Unis, presque tous les États ont un commissaire du travail investi de pouvoirs étendus.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — En Angleterre (loi du 6 août 1897, l'indemnité est due par le patron, à moins qu'il n'y ait eu faute grave intentionnelle : elle consiste dans le versement hebdomadaire d'une somme égale à la moitié du salaire, sans excéder 25 fr. 25). Aux Pays-Bas, assurance obligatoire, indemnité des 7/10 du salaire, à moins qu'il n'y ait eu faute intentionnelle. En Allemagne (lois du 6 juillet 1886 et du 30 juin 1900), l'indemnité n'est pas due s'il y a eu faute intentionnelle ou malveillance de l'ouvrier ; elle est des 2/3 du salaire ; l'assurance est obligatoire. En Autriche, l'assurance est obligatoire aussi : l'indemnité est des 6/10 du salaire. En Espagne, indemnité de la moitié du salaire, excepté en cas de force majeure. En Italie, assurance obligatoire ; l'indemnité de la moitié du salaire n'est pas due s'il y a eu faute intentionnelle. En Suède, assurance facultative, indemnité de 420 francs par an, à moins qu'il n'y ait eu faute intentionnelle. En Norvège, indemnité des 6/10 du salaire, à moins qu'il n'y ait eu faute intentionnelle ; assurance obligatoire. En Danemark, assurance obligatoire ; indemnisation par un capital égal au salaire des six dernières années. Ces indemnités sont celles de l'incapacité permanente absolue : elles sont d'ailleurs à peu près les mêmes en cas d'incapacité totale temporaire. En cas de décès, le patron a, dans presque toutes les législations, à payer une indemnité funéraire et à payer une pension à la veuve, aux enfants et quelquefois aux ascendants. Les lois fixent un maximum du salaire à indemniser, lequel varie de 3.781 francs (Angleterre) à 1.875 francs (Allemagne).

CONCILIATION ET ARBITRAGE. — Des lois sur l'arbitrage volontaire ou obligatoire et sur la conciliation ont été promulguées en Angleterre (7 août 1896) ; des tribunaux ou conseils, temporaires ou permanents, ont été institués en Allemagne (29 juillet 1890) et en Autriche (8 mars 1885) où les tribunaux industriels fonctionnent comme tribunaux d'arbitrage, en Italie (15 juin 1893), en Nouvelle-Zélande (août 1894, 20 octobre 1900) (Voir la note de la page 494). Les tribunaux ont été institués aux États-Unis pour les entreprises de transport par une loi fédérale (1^{er} juin 1898) et pour les conflits entre ouvriers et patrons par les lois particulières de 24 États (1866-1902).

COALITION. — Le délit de coalition a été aboli en Angleterre (lois de 1826, 1859, 1871), en Belgique (31 mai 1866, 30 mai 1892), en Allemagne (21 juin 1869), en Autriche (7 avril 1870), en Italie (C. pén. de 1889), etc. Les menaces et violences sont punies par la loi dans ces États. La coalition est interdite en Russie (3-11 juin 1886).

CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — Les conseils de prud'hommes sont organisés en Belgique (31 juillet 1889), en Allemagne (29 avril 1890, 30 juin 1901), dans plusieurs cantons suisses, en Italie (15 juin 1893), en Autriche (14 mai 1869), en Espagne (24 juillet 1893), etc.. En Angleterre (15 août 1867) patrons et ouvriers peuvent être autorisés à constituer des conseils pour régler leurs différends.

ASSURANCES OUVRIÈRES. — En Belgique, la loi du 10 mai 1906 a accordé des primes annuelles aux personnes qui contractent de petites assurances à la Caisse générale des retraites. En Italie, les lois du 17 juillet 1898 et du 7 juillet 1901 accordent aussi des subventions aux petits versements à la Caisse nationale de prévoyance. En Allemagne, la loi du 13 juin 1883, complétée par d'autres lois 28 mars 1883, 3 mai 1886, 30 juin 1906 a établi l'assurance obligatoire contre la maladie et les lois du 29 juin 1889 et du 13 juillet 1899 l'assurance obligatoire contre la vieillesse et l'invalidité : en vertu de ces lois sont assurés tous ceux dont le salaire n'excède pas 2.000 marks. Pour la maladie ils le sont au moyen de caisses communales et professionnelles ou par des caisses libres, surveillées par l'administration publique et ils reçoivent, outre les soins du médecin et les médicaments la moitié de leur salaire : pour la vieillesse et l'invalidité ils le sont au moyen de caisses régionales. La cotisation pour la maladie est au maximum de 3 p. 100 du salaire dont 2/3 payés par le salarié, 1/3 par le patron : pour la vieillesse, 1/2 par l'ouvrier, 1/2 par le patron, avec subvention additionnelle de l'État. (Voir la note de la page 499 .

CHAPITRE IX

LES SALAIRES ET LE COUT DE LA VIE

SOMMAIRE. — Préambule (523). — I. LE SALAIRE. — Les salaires d'après l'enquête de 1891-1893 et d'après des indications locales (524). — Les salaires d'après les relevés annuels de la Statistique générale de France et d'après des indications locales (529). — Salaires depuis 1887 (532). — Données diverses sur les salaires actuels (534). — Le salaire des femmes (537). — Le chômage et le gain annuel (540). — Aperçu sur la géographie des salaires (540). — Salaires à Paris (544). — L'échelle des salaires (549). — Salaires amoindris et salaires infimes (550). — Comparaison de l'accroissement des salaires dans la seconde moitié du XIX^e siècle (553). — II. LE COUT DE LA VIE. — Influence du revenu sur le coût de la vie (557). — Les chapitres du budget ouvrier (557). — Le prix des vivres (559). — La courbe du prix de l'alimentation (564). — Le logement (565). — Le vêtement (567). — Les autres chapitres du budget (567). — L'accroissement des dépenses : salaire nominal et salaire réel ; valeur commerciale et valeur sociale de l'argent (568). — Les exceptions (576). — Les périodes de l'accroissement du salaire et du prix des marchandises : les nombres-indices (577). — Tendances divergentes du prix des marchandises et du taux des salaires (583). — Influence de la législation et de la coalition sur le salaire (584). — Salaire et salariat (586).

APPENDICE. — Statistique comparée des salaires à l'étranger (588).

Préambule. — Il y a trente-cinq à quarante ans, les écrivains socialistes étaient encore à peu près unanimes à affirmer que le prix du travail allait s'avilissant, que la machine mettait l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur et que les femmes et les enfants prenaient au rabais la place des hommes à mesure que la force musculaire devenait moins nécessaire. Ils citaient Ricardo pour prendre un point d'appui sur la science économique et ils prononçaient leur affirmation d'après Karl Marx qui, dans son livre sur *Le capital*, avait puisé la plupart de ses exemples dans des rapports d'inspecteurs des manufactures en Angleterre datant de la première moitié du XIX^e siècle. Depuis l'époque où ces rapports signalaient la misérable situation de certains ouvriers de fabrique, l'état des choses a bien changé en Angleterre ; il n'a pas moins changé sur le continent européen et en Amérique.

La découverte et l'exploitation d'abondantes mines d'or, puis de mines d'argent dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la transformation des procédés de fabrication par les machines, la concentration de plus en plus prononcée de certaines industries en grands ateliers, l'abondance des capitaux et l'accroissement de la richesse en général, les

progrès de la démocratie et de l'association ouvrière ont, à des degrés divers, influé sur le taux des salaires.

Aujourd'hui beaucoup de socialistes — pas tous cependant — ont relégué à l'arrière-plan de leurs griefs la thèse de l'avalissement du salaire ¹. Ils y ont substitué celle du rapport d'accroissement du salaire des ouvriers et du profit des entrepreneurs, affirmant que ceux-là ont été moins bien partagés que ceux-ci et qu'ils sont, par conséquent, lésés : thèse plus complexe que la première que nous aborderons dans un autre chapitre.

Il y a plusieurs manières de recueillir les éléments d'une statistique des salaires et plusieurs manières de les mettre en œuvre pour en tirer des conclusions au moyen d'énumérations détaillées, de moyennes générales et de comparaisons : aucune n'est à l'abri de la critique ². Aussi n'avons-nous pas la prétention de déterminer avec précision l'indéterminable : nous nous proposons seulement de rassembler des éléments statistiques, qui, quoique consistant pour la plupart en moyennes approximatives, fournissent par leur ensemble un témoignage irrécusable d'un accroissement du salaire, tout d'abord du salaire nominal, sous la troisième République dont la durée correspond aujourd'hui à celle d'une génération.

Cet accroissement a-t-il été plus ou moins rapide durant cette période qu'il n'avait été durant les deux périodes trentenaires précédentes ? S'est-il produit en même temps dans d'autres pays et dans quelle proportion ? Deux questions auxquelles nous essaierons de donner une réponse, sinon absolument précise, du moins concluante.

I. LE SALAIRE.

Les salaires d'après l'enquête de 1891-1893. — L'Office du travail a été chargé, par décret du 10 avril 1891, de « coordonner et publier toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers ».

L'enquête qu'il a faite sur les salaires et la durée du travail et qui

1. Dans un discours sur les retraites ouvrières, M. JARJES disait à la tribune (30 janvier 1905) : « Le salaire nominal ouvrier est en constante croissance, sans que d'ailleurs la même loi de croissance s'applique à son bien-être, qui reste stationnaire par la cherté progressive de la vie. » — Nous examinerons plus loin la seconde partie de cette affirmation.

2. Voir, entre autres travaux critiques sur la statistique des salaires : *Statistics and economics*, par MAYO SMITH, p. 296 et suiv. ; *The wages and unskilled labor in the United States, 1889-1890*, par EDITH ABBOTT (dans *Journal of political economy*, University of Chicago, juin 1905) ; *Bulletin of the Bureau of Labor*, septembre 1904 ; l'article *Arbeitslohn statistik*, par M. BÖHMERT (dans *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, de COHRAB, etc., 2^e éd.

a porté sur 471,800 personnes appartenant presque exclusivement à la grande et à la moyenne industrie est la plus méthodique que la France possède jusqu'ici en ce genre ¹. En voici tout d'abord quelques résultats généraux :

Moyenne du salaire des adultes : 1^o pour les hommes 4 fr. 20, à savoir 6 fr. 15 dans le département de la Seine et 3 fr. 90 dans les autres départements ; 2^o pour les femmes 2 fr. 20, à savoir 3 francs dans le département de la Seine et 2 fr. 10 dans les autres.

Ces moyennes sont la résultante de divers groupes échelonnés en séries depuis un franc et moins jusqu'à 15 francs et plus ² : mais les quatre cinquièmes des cas ne s'éloignent guère de plus d'un quart au-dessus ou au-dessous du taux moyen. Dans la même localité et dans la même industrie, il existe à chaque époque un prix courant pour chaque spécialité dont s'écartent peu les salaires individuels. D'une industrie à une autre, le salaire varie en général suivant le degré d'habileté propre à chaque travailleur, suivant la productivité du genre de travail, suivant l'outillage qui contribue à cette productivité, suivant la rareté ou l'abondance de l'offre du travail, suivant le coût de la vie, suivant l'organisation du travail en grande fabrique, ou en petit atelier, en travail à domicile. Toutefois, quand on pénètre dans le détail, on observe, en outre, nombre d'anomalies qui semblent contrarier les règles générales.

La profession influe naturellement sur le salaire, quoique le degré de productivité que nous venons de mentionner soit loin d'être le régulateur absolu.

Ainsi, dans l'ensemble des départements autres que celui de la Seine, la moyenne des salaires des mines (4 fr. 15), de la métallurgie (4 fr. 10), de la ferronnerie (4 fr. 15), de la chaudronnerie (4 fr. 25), du livre (4 fr. 20) et de l'éclairage électrique (4 fr. 20) se tient au-dessus de 4 francs, tandis que pour les carrières (3 fr. 40), l'industrie textile (3 fr. 45), la taille des pierres (3 fr. 25), elle reste au-dessous de 3 fr. 50 ³.

En faisant abstraction de Paris, on peut dire qu'au bas de l'échelle sont les manœuvres, avec 2 fr. 75 en moyenne pour dix heures de travail ⁴ ; ils descendent même à 2 fr. 50 dans le bâtiment, tandis

1. *Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes. Office du travail. Salaires et durée du travail dans l'industrie française, 1897, 4 vol. in-12.*

2. Ainsi, dans le département de la Seine dont la moyenne générale était 6 fr. 15, 1.3 p. 100 avaient 2 fr. 50 au moins ; 4 p. 100 avaient 3 à 3 fr. 50 ; 18 p. 100, 4 à 4 fr. 50 ; 26 p. 100, 5 et 5 fr. 50 ; 21 p. 100, 6 et 6 fr. 50 ; 21 p. 100, 7 et 7 fr. 50 ; 6 p. 100, 8 et 8 fr. 50 ; 1.5 p. 100, 9 et 9 fr. 30 ; 1.2 p. 100, 10 francs et plus. Dans une même industrie, l'échelle des salaires est parfois presque aussi étendue : ainsi, chez les chauffeurs-conducteurs de machines : 6 p. 100 avaient $\frac{1}{2}$ francs ; 14 p. 100, 4 fr. 25 à 5 francs ; 26 p. 100, 5 fr. 25 à 6 francs ; 29 p. 100, 6 fr. 25 à 7 fr. ; 17 p. 100, 7 fr. 25 à 8 francs ; 8 p. 100 avaient plus de 8 francs. *Salaires et durée du travail*, t. I, p. 497.

3. *Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 39.

4. D'une comparaison faite par départements (*Ibid.*, t. IV, p. 240), il résulte que le sa-

que dans la métallurgie ils atteignent 3 fr. 90 ; que certains métiers, bien qu'ils exigent quelque apprentissage, comme le peignage de la laine, le tissage du coton, la papeterie, ne montent pas beaucoup plus haut : environ 3 francs. Les couturiers, meuniers, cordonniers, fileurs, brasseurs, relieurs, chapeliers, etc. sont groupés en général entre 3 fr. 50 et 4 francs. Entre 4 et 5 francs se placent les ouvriers exercés de l'imprimerie, du cuir, du bois, des métaux, du bâtiment ¹. Au-dessus on ne rencontre plus qu'une élite, conducteurs de machines d'imprimerie, tullistes, forgerons de ferronnerie, mineurs à la veine, fondeurs de verrerie.

Cette enquête a constaté qu'à juger par l'ensemble, le travail dans les grands ateliers était plus avantageux pour le salarié que dans les petits. En effet, la moyenne calculée sur 10 heures de travail effectif est de 4 fr. 45 pour les établissements de province qui occupent 1.000 ouvriers et plus, de 3 fr. 80 pour ceux qui en occupent 999 à 500, de 3 fr. 85 entre 499 et 100 ouvriers, de 3 fr. 55 entre 99 et 25, et de 3 fr. 15 au-dessous de 25 ².

Cet avantage de la grande industrie apparaît plus clairement encore quand on compare, comme l'a fait M. Aftalion, les industries de l'habillement. Cet auteur a constaté en effet, pour la bonneterie de laine, par exemple, que l'ouvrier du département du Nord avait un gain net de 3 à 3 fr. 50 à domicile et de 3 fr. 50 à 6 francs, même plus, en atelier ; que l'ouvrière gagnait 2 francs à domicile et 3 francs en atelier ; que, dans telle bourgade de la Somme, les cousenses se faisaient à domicile 1 fr. 25 à 1 fr. 75 et en atelier 2 francs à 3 fr. 50. L'auteur cite des salaires en fabrique (salaires exceptionnels assurément) qui montent jusqu'à une quinzaine de francs, d'autres de 7 à 9 francs dans quelques usines. La plupart, dans le Nord, à Nancy, Romans, Bordeaux, se tiennent entre 4 et 6 francs.

Dans une région et dans une industrie où les salaires ne sont pas très élevés, le peignage de la laine à Roubaix et à Tourcoing, les ouvriers gagnaient, en 1904, 25 à 65 centimes l'heure, en augmentation d'environ 10 p. 100 depuis douze ans pour certaines catégories. D'après le nombre de jours de travail, le gain annuel, dans cette région, est donné comme variant pour les hommes de 787 à 1.728 francs ; pour les femmes, il ne dépasse pas 883 francs ³.

laire moyen du manoeuvre est de 2 fr. 75 et celui de l'ouvrier de métier ordinaire de 3 fr. 75 (maximum : Seine, 5 francs et 7 fr. 50 ; minimum : Finistère et Gers 1 fr. 85 (manoeuvre), Cantal 2 fr. 75 (ouvrier de métier).

1. A Paris, le salaire de ces ouvriers est de 6 à 8 francs. *Ibid.*, p. 198.

2. Pour les femmes (p. 197) les moyennes dans ces diverses catégories d'ateliers sont 2 fr. 15, 1 fr. 80, 1 fr. 80, 1 fr. 80, 1 fr. 60.

3. Réponse du syndicat des peigneurs de laine dans l'enquête parlementaire des industries textiles.

Revenons à l'enquête de l'Office du travail pour voir comment la localité influe sur le salaire.

Quoiqu'il y ait des exceptions qui surprennent, on remarque qu'en général les arrondissements dans lesquels le salaire moyen atteint ou dépasse 5 francs sont situés dans les régions de grande industrie ou tout au moins de grande activité industrielle : Paris (6 fr. 40) et ses environs, Seine-et-Oise (4 fr. 85), Seine-et-Marne (4 fr. 80), les arrondissements de Chartres (5 fr. 35), de Cambrai (5 fr. 40), ceux de Saint-Quentin (4 fr. 80), de Reims (4 fr. 60), de Gien (5 fr. 20 ; plus au sud, les arrondissements de Cognac (5 fr. 10), de Limoges (5 fr. 35), de Montbrison (5 fr. 70), de Thiers, d'Alais (4 fr. 55), de Grasse (5 fr.), de Draguignan (5 fr. 10), etc.

Entre 4 fr. 50 et 3 fr. 50 se placent presque tous les arrondissements du bassin de la Seine, du bassin du Rhône, de la côte méditerranéenne, des grands ports.

À l'extrémité inférieure se trouvent des arrondissements qui ont pour la plupart peu d'industrie et dont le salaire est au-dessous de 2 fr. 50 ¹. On peut s'étonner de voir certains arrondissements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, où l'industrie est active, confinés dans les niveaux inférieurs à côté de la Bretagne et du Massif central ². La densité de la population ouvrière, partant la concurrence dans l'offre du travail est peut-être la principale cause de cette situation désavantageuse pour l'ouvrier, ainsi que l'immigration belge.

Le paiement à la journée (57 p. 100 du total) est plus usité que le travail aux pièces (34 p. 100) ; quant à l'engagement au mois (9 p. 100) il ne concerne guère que des contremaîtres ou des enfants. En général, dans la grande industrie, l'ouvrier aux pièces gagne plus que l'ouvrier à la journée ³.

22 p. 100 des patrons paient leurs ouvriers tous les huit jours, 36 tous les quinze jours, 42 tous les mois ⁴.

L'ouvrier reçoit assez souvent (17 p. 100) dans les établissements de province des suppléments en nature, charbon, bois, logement, à prix réduit, etc., dont il est difficile d'estimer la valeur en numéraire ⁵.

1. Tournon (2 fr. 20), Castelnaudary et Limoux (2 fr. 16), Murat (2 fr. 15), Guingamp (2 fr.), Loudéac (2 fr. 20), Bourgneuf (2 fr. 15), Châteaulin (1 fr. 55), Muret (2 fr. 10), Fougères (2 fr. 45), Figeac (2 fr. 30), Marvejols (2 fr. 20), Mende (1 fr. 90), Mayenne (2 fr. 25), Saint-Omer (1 fr. 60), Bagnères-de-Bigorre (1 fr. 75) (Ces arrondissements sont énumérés dans l'ordre alphabétique des départements. *Ibid.*, p. 146 et suiv.)

2. Voir la carte pl. XIX dans l'*Album graphique des Salaires et durée du travail*.

3. M. BOWLEY, dans son enquête sur le salaire de l'ouvrier anglais, estime qu'aux pièces l'ouvrier gagne en moyenne un tiers de plus qu'à la journée.

4. Voir *Salaires et durée de travail*, t. IV, p. 201.

5. Au salaire en argent s'ajoutent des avantages dont jouissent les ouvriers dans nombre de grands établissements, surtout lorsque ces établissements sont isolés ; à l'exposition de 1900, on les évaluait à 10 p. 100 du salaire nominal en moyenne, à 12 au Creusot et à Bessèges, à 7.6 à Baccarat.

Il reçoit aussi des primes et sursalaires qui ne figurent pas dans le calcul de la moyenne, voire même dans quelques trop rares établissements une participation aux bénéfices.

Le chômage réduit le gain moyen de l'année. De l'enquête il résulte que la moyenne des jours de travail était de 290, avec des extrêmes de 327 dans les industries chimiques et de 255 dans la construction en pierre ¹. En somme, le gain annuel est calculé, pour l'ensemble des ouvriers compris dans l'enquête, à 1.010 francs en moyenne générale, avec des moyennes extrêmes de 1.420 dans l'éclairage électrique et de 770 dans les tissus.

La durée de la journée était alors, en moyenne générale, de 10 h. 1/2. La moyenne la plus basse a été trouvée dans les mines (9 h. 1/4) ; la moyenne la plus haute, dans le papier et le caoutchouc, 11 heures, dans les industries textiles et la taille des pierres précieuses (11 h. 1/2). Les industries textiles sont celles où il se rencontre au cours de l'année le plus de journées de 12 heures et au delà. Relativement au nombre total des établissements observés, 36 p. 100 avaient au plus 10 heures de travail normal, 37 en avaient de 10 1/2 à 11, 27 en avaient 12 et même plus ².

L'enquête a constaté qu'en général (le département de la Seine excepté) « la durée moyenne du travail journalier augmente à mesure que l'importance des établissements diminue » ³. Les grands établissements sont, en outre, ceux où la durée de la journée varie le moins d'une époque à l'autre de l'année ⁴.

Le travail de nuit a été signalé seulement dans le quart des établissements ; des heures supplémentaires l'ont été dans les deux cinquièmes. Cette enquête avait lieu avant le vote des lois qui régissent aujourd'hui la matière.

La grande majorité des ouvriers, paraît rester stable toute l'année dans les ateliers. L'Office du travail a calculé que, pour 100 places à

1. Il y a des industries dans lesquelles l'effectif du personnel employé varie beaucoup d'une saison à l'autre de l'année, soit à cause de la matière première, soit à cause de la clientèle ; par exemple, la beurrerie, la fromagerie, les conserves, la confiserie, la sucrerie, la fonderie, les modes et le vêtement, le bâtiment. Mais, dans la grande majorité des professions, le travail est constant ou à peu près constant toute l'année, excepté en temps de crise (Voir l'*Album graphique de Salaires et durée du travail*).

2. Dans le département de la Seine 62,5 p. 100 avaient au plus dix heures de travail.

3. *Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 106 et suiv. — Ainsi la durée moyenne a été trouvée de 9 h. 1/4 dans les établissements occupant 1.000 ouvriers au moins, de 10 h. 3/4 dans ceux qui occupaient 999 à 25 ouvriers, 11 heures dans ceux qui occupaient moins de 25 ouvriers.

4. *Ibid.*, p. 127. — Variation moyenne d'un quart d'heure au plus dans des établissements occupant plus de 500 ouvriers, de trois quarts d'heure dans les autres

occuper, il se trouvait 79 ouvriers stables et 37 instables, au total 116 ouvriers¹ ; d'où l'on peut conclure que la moitié des instables reste inoccupée et chôme souvent. C'est dans la construction en pierre et dans les gros travaux en bois qu'on a compté la plus forte proportion d'instables ; au contraire, on en a enregistré extrêmement peu dans le livre, le papier, le caoutchouc. On a observé aussi que l'instabilité était d'ordinaire moindre dans les grands ateliers que dans les petits².

Les salaires, d'après les relevés annuels de la Statistique générale de France et d'après des indications locales. — Nous pouvons contrôler par d'autres statistiques l'ensemble des résultats généraux de cette enquête et les compléter dans certains détails.

De 1853 à 1887, le bureau de la Statistique générale de France a publié des séries de salaires pour la petite industrie dans les chefs-lieux de département (moins Paris) et même pour la grande industrie pendant quelques années. Les chiffres ayant été fournis par les maires, d'après de simples estimations, sans envoi de questionnaire aux intéressés, ne serrent sans doute pas de près la réalité. Ils donnent néanmoins, par leur ensemble, une idée du progrès accompli.

D'après cette statistique, l'ouvrier ordinaire non nourri de la petite industrie recevait (moyenne générale des chefs-lieux de département, Paris non compris) 2 fr. 06 en 1853 et 2 fr. 90 en 1871 ; l'ouvrière 1 fr. 07 et 1 fr. 58 ; l'augmentation en dix-huit ans aurait été de 41 et de 47 p. 100. En 1887, les ouvriers recevaient 3 fr. 17 et les ouvrières 1 fr. 80 ; dans l'espace des quinze premières années de la République, l'augmentation aurait donc été, d'après ce document, de 9 et de 14 p. 100, moindre par conséquent que sous le second Empire.

Des chiffres publiés par la Statistique générale pour l'année 1886 M. Coste a tiré les moyennes suivantes : à Paris et dans le département de la Seine, 5 fr. 84 pour l'ouvrier de la petite industrie, 5 fr. 45 pour celui de la grande industrie (?) ; 2 fr. 90 et 2 fr. 63 (?) pour l'ouvrière ; dans les chefs-lieux de département, 3 fr. 46 pour l'ouvrier de la petite industrie et 3 fr. 47 pour celui de la grande industrie, pour l'ouvrière 1 fr. 82 et 1 fr. 77. Multipliant ce salaire par le nombre probable de jours de travail (306,300,293 jours), il a trouvé un gain annuel de 1,710 francs pour les hommes et de 838 francs pour les femmes à Paris, de 1,042 francs pour les hommes et de 542 pour les femmes dans les chefs-lieux de département³. Ces estimations diffèrent de celles que nous avons citées plus haut

1. *Salaires et durée du travail*, p. 134.

2. *Ibid.*, p. 136.

3. Communication faite à la Société de statistique, 18 juin 1890. Les moyennes sont calculées sur 49 professions de la petite industrie et sur 23 de la grande industrie pour les hommes, sur 10 à 22 industries pour les femmes à Paris ; sur 51 professions de la

d'après l'Office du travail parce qu'elles ont été calculées avec d'autres éléments, mais elles ne sont pas en contradiction avec elles.

Des chiffres recueillis annuellement par la Statistique générale de France nous pouvons tirer les rapports suivants, en représentant par 100 les salaires des hommes dans la petite industrie en 1853.

	1853	1872	1880	1887
Paris	100	130	147	157
Chefs-lieux de département	100	143	162	166

L'augmentation semble donc avoir été plus forte dans les chefs-lieux de département qu'à Paris de 1853 à 1872, peut être parce que les salaires partaient de plus bas. Si l'on prend pour point de départ du calcul l'année 1872, on trouve le coefficient propre à la troisième République, dans lequel Paris a un léger avantage ¹,

	1872	1880	1887
Petite industrie: Paris	100	113	121
— Chefs-lieux de département.	100	113	116
Industrie textile non compris Paris)	100	112	118

Ajoutons, comme confirmation, quelques exemples particuliers.

petite industrie et sur 30 de la grande pour les hommes, sur 61 et 30 pour les femmes dans les départements.

1. Voici, année par année, la moyenne du salaire de l'ouvrier non nourri dans la petite industrie et dans l'industrie du coton (Tiré de l'*Annuaire statistique de la France* et de la *Statistique annuelle*):

ANNÉES	Paris				Chefs-lieux de département				Grande industrie : Tissage		
	Salaire moyen	Salaire moyen	Salaire maximum	Salaire minimum	Salaire moyen du tissage en France (moins Paris)	Ouvriers de plus de 21 ans					
						à Paris	dans les Départements				
					(Coton, soie, laine, chanvre et lin)	(Coton, chanvre et lin)					
1853	3.82	2.06	»	»	»	»	»	»	»	»	
1871	4.99	2.90	»	»	»	»	»	»	»	»	
1872	4.62	2.70	3.42	2.19	»	»	»	»	»	»	
1873	4.63	2.70	3.47	2.22	»	»	»	»	»	»	
1874	4.62	2.75	3.48	2.25	»	»	»	»	»	»	
1875	4.62	2.86	3.64	2.34	3.10	»	»	»	»	»	
1876	4.63	2.86	3.64	2.34	2.91	»	»	»	»	»	
1877	4.78	2.87	3.62	2.37	3.03	»	»	»	»	»	
1878	4.79	2.91	3.62	2.41	3.07	»	»	»	»	»	
1879	4.81	2.93	3.63	2.43	3.17	»	»	»	»	»	
1880	5.15	3.07	3.82	2.56	3.15	»	»	»	»	»	
1881	5.22	3.08	3.83	2.58	»	6.50	»	»	3.41	»	
1882	5.47	3.13	3.88	2.62	»	6.50	»	»	3.36	»	
1883	5.35	3.14	3.88	2.63	»	6.50	»	»	3.43	»	
1884	5.34	3.17	3.91	2.64	»	6.50	»	»	3.41	»	
1885	5.34	3.18	3.90	2.67	»	6.50	»	»	3.39	»	
1886	5.34	3.17	»	»	»	6.50	»	»	3.30	»	
1887	5.34	3.17	»	»	»	6.50	»	»	3.30	»	

En 1885 la moyenne des maxima pour toutes les professions portées dans la publication de la Statistique générale était de 4 fr. 21 et la moyenne des minima était de 2 fr. 87 pour les hommes, de 2 fr. 31 et de 1 fr. 45 pour les femmes ; les bijoutiers tenaient la tête avec un salaire de 4 fr. 30.

A Limoges, la statistique de 1872 portait le salaire des « potiers » à 3 francs au maximum, à 2 francs au minimum et à 2 fr. 50 en moyenne. En 1905, les ouvriers porcelainiers gagnaient 5 à 7 francs, les manœuvres 2 fr. 25 à 4 francs, les femmes 3 francs à 3 fr. 50, quelques-unes 2 francs.

A Elbeuf, depuis vingt ans les salaires paraissent être élevés de 2 fr. 75 à 3 fr. 25 pour les teinturiers, de 2 fr. 75 et 3 francs à 3 fr. 25 et 3 fr. 50 pour les journaliers, de 3 fr. 50 à 4 francs pour les échantillonners, de 3 fr. 50 à 3 fr. 75 et 4 francs pour les foulonniers.

A Reims, d'après M. Ch. Marteau, le salaire des fileurs et tisseurs de laine qui, de 2 fr. 25 en 1851, avait monté jusqu'à 5 francs en 1868 et s'était maintenu à ce taux jusqu'en 1882, est redescendu à 4 francs en 1892 ; il était encore à ce taux en 1900 ¹.

A Nevers, un relevé des salaires des faïenciers en 1864 et en 1885 témoigne d'une certaine augmentation ².

Si l'on dresse et compare les courbes du salaire dans les diverses professions portées sur les tableaux annuels de la Statistique générale, on distingue du premier coup d'œil, à travers l'enchevêtrement des lignes (chaque profession ayant ses causes particulières de détermination du taux du salaire), certains mouvements d'ensemble. Les voici :

1° De 1853 à 1870, le mouvement ascendant de toutes les courbes (c'est-à-dire l'augmentation des salaires) est très rapide, pour les salaires bas comme pour les salaires élevés. Il faut chercher les causes de cet essor dans l'abondance de l'or et dans l'activité économique stimulée par le développement des moyens de communication, du crédit, des échanges internationaux, etc. ;

1. D'après M. JACQUEMART, la moyenne des salaires de la draperie qui en 1874, était de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 pour les hommes et de 2 francs à 2 fr. 50 pour les femmes, se serait élevée, en 1891, à 3 francs et 5 fr. 50 pour les hommes, à 2 et 3 francs pour les femmes.

2. Salaires des faïenciers de Nevers :

	1864	1885
Peintre sur faïence commune (à la tâche)	5 à 6 fr.	5 à 7 fr.
Peintre sur faïence d'art (à la tâche).	5	4 à 10 fr.
Tourneurs et mouleurs (à la tâche)	2 à 5 fr.	4 à 6 fr.
Chauffeurs.	3 fr. 50	4
Moulineurs-émailleurs.	2 à 3 fr.	3
Emmagasiniers, emballeurs.	2 fr. 50	3

Tiré des *Faïenciers de Nevers (Les ouvriers des Deux-Mondes)*, par ERNEST DE TOITOT, ancien conservateur du musée céramique.

2° De 1871 à 1882, un mouvement ascendant moins rapide que le précédent et interrompu çà et là par des années de baisse dans diverses professions; cependant très sensible encore, puisque le salaire moyen des hommes monte de 2 fr. 96 en 1872 à 3 fr. 35 environ en 1880¹. Le mouvement ascendant, en province et plus particulièrement à Paris, s'est manifesté surtout entre 1880 et 1882;

3° Un état à peu près stationnaire de 1880 à 1887: période de crise et d'atonie pendant laquelle le commerce extérieur a fléchi et le travail a fait défaut².

Salaires depuis 1887. — Une publication faite par l'Office du travail en 1902, les *Bordereaux de salaires*, confirme à peu près ce résultat, à savoir qu'en cinquante ans la valeur en argent des salaires a doublé et que cette augmentation s'est produite surtout avant 1892. C'est ce qui résulte des chiffres suivants :

Années	Salaire moyen des chefs-lieux de départements moins Paris.	Rapport du salaire (exprimé par 100 en 1901).
	Fr.	
1853.	1.99	50
1871.	3.02	75
1892.	3.83	95
1896.	3.91	97
1901.	4.02	100

1. En faisant le calcul sur les années 1872 et 1880 on trouve :

		1872	1880
Petite industrie.	à Paris	hommes	4.98 5.59
		femmes	2.80 2.92
	Dans les chefs-lieux de départements.	hommes	2.96 3.35
		femmes	1.51 1.75
Industrie textile dans les départements autres que la Seine.	hommes	2.79 3.13	
	femmes	1.61 1.79	

2. Les courbes de la petite industrie à Paris ne marquent pas aussi clairement le mouvement que celles des chefs-lieux de département. Pour un certain nombre de professions il n'est pas indiqué de changement de 1871 à 1882 à Paris; pour plusieurs il y a une ascension brusque, surtout de 1877 à 1882; pour presque toutes, il y a été stationnaire depuis 1882. Ainsi les tailleurs de pierre, partis de 6 francs en 1876, s'élevèrent jusqu'à 10 fr. 50 en 1882 et redescendent à 8 fr. 50 en 1897; il en est à peu près de même des charpentiers, bien que leur maximum en 1882 ne dépassât pas 9 francs; le salaire des maçons parti de 5 francs en 1877 est de 8 francs en 1881 et reste à ce taux jusqu'en 1887; de 5 francs en 1877, les menuisiers montent à 7 fr. 50 en 1882 et y restent. En général les entrepreneurs n'ayant pas accepté la série de la Ville de Paris de 1882, le tarif de 1880 est resté appliqué jusque vers 1900; en 1906 cependant, les prix réels étaient à peu près ceux de 1882.

Les bijoutiers passent de 6 fr. 50 à 7 francs vers 1880. Au-dessous sont les salaires des serruriers, des selliers, qui, de 4 fr. 50, s'élevèrent à peine, de 1879 à 1880, à 5 francs. Les cordonniers restent presque constamment stationnaires de 1871 à 1887, à 3 fr. 50. Faut-il voir dans ces chiffres l'expression toujours exacte des changements qui se sont produits ou l'indice, dans certains cas, d'une reproduction routinière durant plusieurs années des mêmes données par les bureaux?

En 1901, les moindres salaires moyens se trouvent à Quimper (2 fr. 64), à Auch (2 fr. 52), à Cahors (2 fr. 59) ; les plus forts sont à Versailles (5 fr. 79), à Lyon (5 fr. 43), à Melun (5 fr. 09), à Limoges (5 fr. 08), à Chaumont (5 fr. 14), à Beauvais (5 fr. 09). Ils accusent un certain progrès relativement à l'enquête de 1891-1893.

Ajoutons que les conseils de prud'hommes qui ont fourni des indices de salaire pour les professions des villes où ils siègent, donnent (Paris non compris), pour l'année 1896, 0 fr. 36 par heure et 3 fr. 85 par jour, et pour l'année 1901 0 fr. 38 par heure et 3 fr. 92 par jour¹.

Une enquête de l'Office du travail pour les métiers de l'ameublement publiée en 1906 a fait savoir que le salaire des ébénistes, menuisiers, sculpteurs, mouluriers, tapissiers, variait pour le département de la Seine de 7 fr. 30 à 9 fr. 90, avec une moyenne d'environ 8 fr. 80, et pour l'ensemble de la France de 4 fr. 45 à 8 fr. 90 avec une moyenne d'environ 6 fr. 55. Cette enquête fait connaître la différence de ces salaires suivant l'âge des ouvriers pour l'ensemble de la France : 3 fr. 43 en moyenne de 12 à 17 ans, 5 fr. 34 de 18 à 24 ans, 7 fr. 19 de 25 à 44 ans, 7 fr. 17 de 45 à 64 ans, 5 fr. 93 au-dessus de 64 ans.

A Lyon, le président de la Chambre de commerce estime que le salaire des tisseurs de soie a augmenté légèrement depuis vingt-cinq ans, malgré la réduction des heures de travail et que, dans les autres métiers l'augmentation est d'environ 20 p. 100.

Voici deux exemples qui attestent une augmentation de salaire depuis 1887. Ce sont les taux de salaires dont la cristallerie de Baccarat a présenté le tableau à l'exposition universelle de 1900 et les états détaillés par atelier et par profession que nous a communiqués la Société des aciéries de Longwy. Ce sont des cas particuliers, mais auxquels la précision des renseignements donne une valeur de contrôle.

En vingt et un ans (1878-1899) la moyenne des salaires à Baccarat aurait augmenté d'après ces renseignements de 49 p. 100².

A Longwy, la durée de l'expérience est seulement de quinze ans (1890 à 1905). Les professions relevées sur les livres de paie sont au nombre de 138 ; la moyenne des minima était de 3 fr. 42 en 1890 et de 4 fr. 13 en 1905 ; celle des maxima est de 4 fr. 42 en 1890 et de 5 fr. 26 en 1905³. L'accroissement en quinze ans ressort donc à 26,7 p. 100 quant aux

1. Voir *Statistique des salaires*, année 1901 (Office du travail).

2. Exposition de 1900, Classes 109 à 111.

	Salaires à Baccarat	
	1870	1893
Ouvriers majeurs.	3.25	4 81
Manouvriers	2.20	1.68
Femmes (non apprenties).	1.58	2 43
Employés et contremaitres	5	7.98

3. Voici (voir page 534) quelques salaires choisis parmi les plus hauts et les plus bas :

minima et à 49 p. 100 quant aux maxima. Que dans cet établissement les petits salaires aient monté un peu plus que les gros, on ne doit pas s'en étonner ; que la proportion d'accroissement dépasse de beaucoup la moyenne générale que d'autres calculs assignent au salaire français, on ne doit pas s'en étonner non plus, puisqu'il s'agit d'une région où l'industrie métallurgique a pris un grand et rapide développement.

Données diverses sur les salaires actuels.— Dans son ouvrage : *Professions et métiers*¹, M. Jacquemart a cité des chiffres qui peuvent être considérés à peu près comme des moyennes de salaires actuels en province. Dans les petites localités, la couturière en ville, qui est nourrie, gagne de 0 fr. 75 à 3 francs par jour. Dans la Somme, les passementiers-tisseurs gagnent 3 francs à 3 fr. 50 ; les tisseuses, 2 fr. 50. A Boulogne, dans les fabriques de plumes métalliques, les mécaniciens gagnent 5 à 10 francs, les ouvriers 3 fr. 50 à 6 francs, les ouvrières 1 fr. 50 à 3 francs. Dans les fabriques de soie du Lyonnais, les fileuses gagnent 1 franc à 1 fr. 50, les molineuses gagnent moins ; mais les tisseurs travaillant à leur compte font des journées de 3 fr. 50 à 4 francs. A Saint-Claude, dans la tableterie et la fabrique de pipes, les hommes ont 3 fr. 50 à 6 francs, les femmes environ 2 à 3 francs, les enfants 1 fr. 25 à 2 fr. 50. Dans la verrerie, les salaires vont de 1 fr. 60 à 1 fr. 80 pour les grands gamins, de 3 fr. 25 à 4 francs pour les deuxièmes souffleurs, de 5 à 7 francs pour les premiers souffleurs et de 7 à 10 francs pour les chefs ouvriers. Dans la draperie, les tisseurs et les tisseuses gagnent 2 fr. 50 à 6 francs, les épinceteuses 2 à 3 francs.

Les renseignements fournis par des fabricants appartenant aux industries des tissus et du vêtement, surtout à Paris, nous permettent d'indiquer quelques salaires moyens : fabriques de tulle, 3 fr. 50 à 7 francs, même quelquefois 10 francs ; bonneterie, 3 fr. 50 à 5 fr. 50 pour les ouvriers travaillant en atelier, et même jusqu'à 8 et 10 francs aux pièces (à Troyes) ; 1 fr. 75 à 2 fr. 25 pour les ouvrières à la journée et jusqu'à 4 francs et 4 fr. 50 aux pièces, 3 francs à 3 fr. 50 pour les jeunes ouvrières ? ; passementerie, 5 francs pour les hommes, 2 fr. 50 pour les

Professions dans les aciéries de Longwy.	1890		1905	
	Minima Fr.	Maxima Fr.	Minima Fr.	Maxima. Fr.
Manœuvres (magasin central)	3,00	3,10	3,52	3,95
Mécaniciens (chemins de fer)	3,08	3,85	4,75	6,00
Deuxièmes fondeurs (hauts fourneaux).	4,00	4,33	4,40	4,91
Charretiers.	3,00	3,85	3,45	4,05
Chefs d'équipe (atelier basique)		5,00		7,90
Premiers chauffeurs (blooming)	8,20	8,84	8,50	9,30
Mineurs (mines Moulaine)		3,87		7,44
Chaudronniers (construction)	3,85	4,40	3,85	6,38
Mouleurs et ajusteurs (fonderie de fer)	2,85	5,60	4,95	7,34

1. *Professions et métiers (Guide pratique*, par M. JACQUEMART, deux volumes.

femmes ; dans la dentelle, 1 fr. 50 à 2 francs ; dans la lingerie, 4 à 8 francs en moyenne pour les hommes à Paris, 3 à 4 francs pour les bonnes ouvrières, 0 fr. 50 à 2 francs pour les apprenties et les ouvrières primaires, salaires qui sont de 20 à 25 p. 100 supérieurs à ceux de la province ; dans les ateliers de modes à Paris, 2 à 3 francs et jusqu'à 4 fr. 50 pour les couturières, 3 à 8 francs et même 9 francs pour les garnisseuses. Chez les grandes couturières, les premières, qui ont un rôle de maîtresse plutôt que d'ouvrière, gagnent souvent à Paris 5.000 à 8.000 francs et même dans quelques grandes maisons jusqu'à 20.000 et 25.000 francs.

Pour quelques industries annexes au vêtement le salaire est : dans les corsets, à Bar-le-Duc, 4 fr. 50 les hommes, 2 fr. 50 les femmes ; dans les gants de peau à Paris, 5 fr. 50 à 8 francs les hommes, 2 fr. 50 à 3 francs les femmes, un tiers au-dessous en province ; dans les parapluies et ombrelles, 2 francs à 4 francs les femmes ; dans les fleurs artificielles, à Paris, 6 à 10 francs les hommes, 4 à 5 francs les femmes ; dans les éventails, 6 francs pour les hommes et 4 francs pour les femmes à Paris, 3 francs, quelquefois 5 francs pour les hommes et 1 franc pour les femmes dans le département de l'Oise.

Dans un ouvrage récent, M. Houdoy¹ donne les moyennes suivantes provenant d'une filature de Normandie (28.000 broches) : à la carderie 3 fr. 22, à la filature 3 fr. 16, aux mélanges 2 fr. 48, aux préparations 2 fr. 47 ; les chauffeurs ont 6 francs ; les hommes de peine 3 francs ; autres moyennes provenant d'une filature du Nord, 4 fr. 25 à 5 fr. 80 aux fileurs sous le régime des 10 heures 1^{er} 2^e de la loi de 1901, 3 francs aux cylindreurs, 4 fr. 50 aux menuisiers. L'Office du travail donne 3 fr. 90 comme moyenne générale de cette espèce de fabrique à savoir 4 francs pour les hommes et 2 fr. 55 pour les femmes. Ces salaires ne semblent pas avoir augmenté depuis 1873.

Dans une manufacture de bonneterie de Clermont-Ferrand les ouvrières débutent à 1 fr. 25 ou 1 fr. 50 ; au bout d'une quinzaine de jours d'apprentissage elles peuvent travailler aux pièces et gagner de 2 francs à 3 francs, exceptionnellement 3 fr. 50, salaire variable suivant leur capacité ; elles jouissent, en outre, de certains avantages, tels que caisse de secours, médecin. Quoique pouvant être occupées toute l'année, beaucoup quittent l'atelier l'été pour se faire femmes de chambre durant la saison des eaux. Les ouvrières travaillant chez elles gagnent beaucoup moins.

A Brassac, les ouvrières en passementerie ne gagnent guère que 1 fr. 50 dans la fabrique et moitié moins chez elles ; les ouvrières en papier à cigarettes gagnent 1 fr. 75 en atelier et 1 franc à 1 fr. 50 chez elles. L'ouvrière en dentelles peut gagner 2 francs.

A Fougères, grand centre de fabrication de chaussures, les ouvriers,

1. *La filature du coton dans le nord de la France*, 1 vol. 1903.

qui sont au nombre de 12.000 et qui travaillent presque tous aux pièces, gagnent de 24 à 45 francs par semaine dans la bonne saison, soit en moyenne une trentaine de francs, et environ 25 francs dans la mauvaise saison¹ ; les femmes ont 3 à 4 francs par jour. Ces salaires paraissent un peu plus élevés que ceux qu'on paie pour la même fabrication à Nancy, à Toulouse ; un peu moins peut-être qu'à Limoges.

Les ouvriers serruriers du Vimeu gagnent environ 3 francs dans l'atelier domestique et 4 francs dans l'usine.

Dans la catégorie des salaires exceptionnellement forts se plaçaient les tullistes metteurs en carte de Calais dont quelques-uns gagnaient jusqu'à 6.000 à 8.000 francs. Les grèves et les crises ont rabaisé ces sommets.

A l'occasion de l'enquête parlementaire de 1903 le syndicat des fabricants de toiles d'Armentières, Houplines et environs a dressé un état des salaires hebdomadaires aux pièces qui a porté sur 4.551 ouvriers et ouvrières : 18 francs pour les ouvriers qui ne conduisent qu'un métier-fil de petite largeur (par le tarif de 1889 les ouvriers n'ont permis qu'un métier par tisseur), 23 à 25 francs pour ceux qui conduisent deux métiers-coton ou un métier grande largeur ; semaine de 60 heures 1/2 en moyenne ; 45 fr. 50 en moyenne pour les pareurs, semaine de 55 heures ; 6 à 25 francs pour les bobineuses, 12 à 30 francs pour les ourdisseuses, 6 à 21 francs pour les épauleuses. Ces salaires ont augmenté depuis 1890 où ils n'étaient que de 2 fr. 50 à 3 francs. Ils se seraient élevés davantage « si, depuis plusieurs années, notre industrie, dit le rapport, ne se trouvait dans un état précaire ». Les ouvriers, de leur côté, ont produit des chiffres notablement inférieurs ; mais l'affirmation des fabricants paraît vraisemblablement plus précise, étant établie d'après les livres de paie. Toutefois il faudrait rabattre un peu de leur évaluation à cause des interruptions causées par le remontage des métiers².

Cueillons quelques chiffres dans les *Voyages en France* de M. Ardouin-Dumazet. Dans la catégorie des gros salaires on trouve d'abord les tullistes de Calais qui, avant 1890, pouvaient gagner jusqu'à 150 francs par semaine : on citait des metteurs en carte qui se faisaient un revenu de 6.000 à 8.000 francs ; le situation a changé ; en 1897, on parlait de 7 fr. par jour pour les hommes, de 2 fr. 50 pour les femmes, de 1 fr. 50 pour les enfants ; à Caudry, la semaine était de 40 à 50 francs dans les fabriques de broderies ; à Saint-Quentin, le salaire était de 4 à 10 francs

1. D'une enquête faite par un rédacteur du *Temps* (9 janvier 1907) auprès des patrons, il résulte que pour les hommes le salaire hebdomadaire variait de 24 francs (rabatteurs) à 45 fr. (fraiseurs) dans la bonne saison et de 18 à 36 fr. dans la mauvaise saison ; d'après les renseignements fournis par les ouvriers, les salaires seraient un peu moindres : 23 à 46 fr. et 17 à 34 fr.

2. Dans les articles fins le remontage ne revient guère que tous les quinze jours ; pour les gros articles, ne contenant que 300 mètres de chaîne, il revient plus souvent.

par jour pour les hommes, de 3 pour les femmes, de 2 à 4 pour les fillettes. A Bohain et au Catelet, il était dans la laine de 4 à 10 francs pour les hommes, de 2 à 3 pour les fillettes. Les gantiers à Grenoble gagnaient jusqu'à 26 francs par semaine dans les grandes fabriques ; mais, à l'opposé, les couseuses de boutons avaient 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour. Dans la bonneterie de Troyes, les hommes gagnaient en fabrique environ 6 francs, les femmes 3 fr. 50. A Saint-Chamond, dans les fabriques de lacets, la moyenne était de 4 fr. 50 pour les hommes, de 2 fr. 50 pour les femmes. Les hommes gagnaient 3 à 6 francs et les femmes 1 fr. 50 à 2 fr. 50 dans l'horlogerie à Saint-Nicolas d'Aliermont ; mais la concurrence du Jura, qui a obligé à baisser les prix, a en même temps réduit les salaires. A Rugles, dans les petites forges, 3 francs à 3 fr. 50. En 1891, après la grève, les tisseurs de Sedan travaillant à la main chez eux ne gagnaient que 2 fr. 50 à 3 francs, tandis que, travaillant à la mécanique en fabrique, ils faisaient des journées de 3 fr. 50 à 4 francs.

A l'opposé, on a constaté des salaires très bas ; par exemple, malgré un léger relèvement du prix des façons après la grève de 1890, les vanniers de la Thiérache ne gagnent que 0 fr. 50 à 1 fr. 25. Dans les environs de Cholet, le tissage à bras ne donnait guère que 1 fr. 15 à 2 fr. 50 aux hommes pour un travail de quinze heures et que 1 à 2 francs aux femmes pour une douzaine d'heures ; le tissage mécanique rémunère mieux : 2 à 2 fr. 50 aux femmes. Mais le tisseur à bras ne travaille que l'hiver ; l'été il est aux champs où il gagne davantage.

De ce pêle-mêle d'indications, qui ne constituent pas des séries rationnelles, celles qui proviennent de fabricants ont peut-être, tout en étant sincère, une tendance optimiste ; les renseignements des ouvriers ont la tendance contraire ; les observateurs de faits économiques auraient besoin, comme les astronomes, de calculer le coefficient d'observation personnelle de leur vision. Il n'y a pas de moyenne générale à calculer avec de tels éléments ; mais il y a à remarquer que les salaires masculins sont presque tous supérieurs à 2 fr. 50, que beaucoup atteignent 4 francs et qu'en général le salaire des femmes est de près de 50 p. 100 au-dessous de celui des hommes.

Le salaire des femmes.— Rappelons le taux de quelques salaires féminins que nous avons déjà cités : 3 francs dans le département de la Seine et 2 fr. 10 dans les autres d'après l'enquête de 1891-1893 ; 883 francs pour l'année, déduction faite des chômages ; à Roubaix 1 fr. 80 en 1887 ; dans les chef-lieux de département et d'après M. Coste, 542 francs seulement comme moyenne annuelle. Dans presque tous les cas, le salaire de la femme s'élève à peine aux deux tiers, plus souvent à la moitié seulement du salaire des hommes. Toutefois, d'après l'enquête de l'Office du travail, le salaire des femmes travaillant en atelier paraît avoir aug-

menté proportionnellement plus que celui des hommes de 1860-1865 à 1891-1893 ¹.

Voici, extraits de l'ouvrage de M. Jacquemart auquel nous avons déjà fait des emprunts, des salaires féminins, principalement à Paris.

Les ouvrières en fleurs artificielles, 3 à 6 francs; les lingères, 2 à 2 fr. 25 pour le travail à la main et 2 fr. 75 à 3 francs pour le travail à la machine; les modistes, fabrication de chapeaux de paille, 3 à 6 francs; les couturières, 3 à 8 francs, quand elles travaillent à l'atelier dans une grande maison, 3 à 5 francs chez les entrepreneurs et 2 fr. 25 à 5 francs seulement dans la confection; les brodeuses aux pièces, 3 fr. 50 à 4 francs quand elles sont habiles, 1 fr. 50 à 1 fr. 75 seulement quand elles exécutent un travail simple, 2 à 3 francs à la journée; le salaire d'une ouvrière-artiste peut monter à 10 et 15 francs. Les cartonnières ont 2 fr. 50 à 4 francs; les ouvrières de la brosserie, 1 fr. 90 à 3 fr. 95; les brocheuses, 2 à 5 francs; les aides-cuisseuses dans les fabriques de conserves, 3 à 4 francs; les corsetières, 1 fr. 50 à 2 francs au début, 3 à 6 francs quand elles sont formées; celles qui restent chez elles en s'occupant de leur ménage atteignent au plus 4 francs. Dans l'industrie des couronnes funéraires, les ouvrières gagnent 1 fr. à 1 fr. 50, les carcassières, 1 fr. à 1 fr. 50, les fleuristes, 3 francs à 3 fr. 50, les monteuses ont jusqu'à 5 francs. Les garnisseuses chez les couturiers gagnent 4 à 6 francs; les passementières à l'établi gagnent dans la bonne saison 4 à 6 francs; celles qui font le cousu, 2 à 3 francs; les petites mains, 1 fr. à 1 fr. 25; leur salaire en morte-saison peut se trouver réduit de moitié. Dans les conserves une ouvrière diligente, travaillant de 4 heures du matin à midi, arrive jusqu'à 4 francs.

Les porteuses de pain gagnent d'ordinaire 2 fr. à 2 fr. 25 et leur journée est terminée à midi.

Dans l'industrie des boutons, pendant que l'homme gagne 4 fr. 50 à 8 francs la femme ne gagne que 2 fr. 50 à 3 fr. 75; environ moitié, proportion qu'on rencontre très souvent.

Dans telles grandes maisons de modes les apprenties reçoivent 1 franc par jour; les apprêteuses, qui font un travail facile, reçoivent 75 francs par mois et ont le déjeuner; bien au-dessus de ce niveau sont les garnisseuses, au nombre de deux ou trois dans un atelier, qui ont 300 à 500 francs par mois et le déjeuner; la première a 6.000 francs, le déjeuner, un intérêt sur les ventes, un mois de congé; une ouvrière très régulière obtient 5 francs. Dans les maisons de couture une fripière ga-

1. D'après l'enquête de 1891-1893, le salaire moyen des ouvriers s'est élevé dans la proportion de 69 à 100 et celui des ouvrières dans la proportion de 59 à 100. Il est vrai qu'il s'était élevé relativement un peu moins de 1840-1845 à 1860-1865, et que, d'autre part, le travail à domicile n'a pas augmenté dans la même proportion. Pour la couturière non nourrie, l'Office du travail (*Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 227) donne 1 fr. 08 en 1853, 1 fr. 51 en 1874, 1 fr. 93 en 1892.

gne au moins 4 fr.50 et son salaire, si elle est habile, monte à 5 et 6 francs ; celui d'une mécanicienne, à 5 et 6 francs. Une apprentie plumassière reçoit 1 franc ; des femmes qui, sans aucune instruction professionnelle, grattent les plumes de poule, ont cependant un salaire de 2 fr. 50. Ces salaires sont ceux des ateliers du centre de Paris ; dans les quartiers excentriques et populeux où beaucoup de femmes ne veulent pas s'éloigner de leur ménage, le prix moyen est plus bas, soit 1 franc environ.

En général à Paris l'ouvrière suffisamment habile et régulière est recherchée, occupée toute l'année, gagnant 4 à 5 francs. Les ouvrières adultes dont le salaire dans le vêtement et les modes est moindre sont le plus souvent des personnes mal habiles ou irrégulières qui comptent pour vivre sur des moyens autres que le travail. Toutefois, dans la lingerie commune, une enquête toute récente de l'Office du travail a établi que, même avec un travail assidu de 10 heures chez elle, la femme qui ne sait que tenir une aiguille ne gagne qu'un franc, tandis que l'ouvrière capable de faire de la lingerie fine obtient 4 francs. Paris, on le sait, est une ville privilégiée. Ainsi, pendant que dans *Bordereaux de salaires* les couturières en robes à Paris sont portées, en 1901, pour 4 fr. 25, les lingères pour 3 fr. 25, les giletières, dentelières et brodeuses pour 5 francs, les modistes pour 4 francs, les mêmes professions ne le sont dans les autres villes que pour 1 fr. 95, 1 fr. 78, 2 fr. 16 à 2 fr. 30, 2 fr. 14.

Nous parlerons plus loin des salaires infimes auquel nombre de filles et de femmes sont réduites, salaires toutefois qu'il faut se garder de prendre, comme un sentiment philanthropique porte quelques publicistes à le faire, pour le taux ordinaire du salaire féminin.

Nous venons de distinguer, relativement au salaire des femmes, Paris, la province et la campagne où les taux y sont différents. Il faut distinguer aussi l'ouvrière travaillant en atelier et la femme travaillant aux pièces dans son domicile pour un entrepreneur. C'est cette dernière qui subit souvent ce qu'on appelle le « salaire de famine », et qui mérite cette qualification, quand ce salaire est non un appoint de revenu pour le ménage, mais l'unique moyen d'existence de la travailleuse.

Par une enquête personnelle faite en 1905 dans la région de Lille, M. Aftalion¹, sans prétendre calculer une moyenne précise du gain des femmes dans la confection des vêtements d'hommes, s'est appliqué surtout à distinguer le travail à domicile et le travail en atelier ; pour le premier il a trouvé 2 fr. 50 net par journée de 13 et 14 heures, quand l'ouvrière est très habile, 1 fr. 75 pour les ouvrières ordinaires, 1 franc quand la femme consacre à son ménage une partie de son temps.

À Amiens, on a relevé des salaires hebdomadaires de 8 à 12 fr. 50 pour le commun des ouvrières à domicile, salaires qui montent jusqu'à 16 fr. 50 pour les meilleures.

1. *Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement*, par M. AFTALION.

Dans l'atelier outillé avec des machines à grande vitesse, les salaires sont généralement plus forts ; relevés sur les livres de paie de maisons de Lille et de Roubaix, ils présentent suivant les établissements une moyenne de 16 fr. 56 à 23 fr. 05 pour les mécaniciennes, avec des maxima montant à 30 francs et plus ; pour les boutonniers il atteint même 23 fr. 87 à 29 fr. 41.

Le chômage et le gain annuel. — Le salaire journalier ne fournit pas la mesure exacte du gain annuel dont vit l'ouvrier. Il faut tenir compte du chômage. En 1896 et en 1901 le nombre des personnes en chômage à la date du recensement (mois de mars) a été relevé par la statistique ; il était de 3.1 en 1896 et de 3.4 p. 100 salariés de toute espèce en 1901 ; pour les salariés de l'industrie il était de 4.5 p. 100 en 1896 et de 4.6 (4.7 pour les ouvriers, 4.4 pour les ouvrières) en 1901¹. Suivant les départements, il variait de 8.4 p. 100 des ouvriers dans la Seine² à 1 environ dans le Lot ; suivant les professions, de 0.46 p. 100 dans les mines et carrières à 33.1 dans le moulage en plâtre. En général le taux du chômage était élevé dans le bâtiment, parce qu'en mars cette industrie n'avait pas encore repris toute son activité. D'après les renseignements fournis par les recensés, on a estimé que le chômage durait en moyenne (agriculture, industrie, commerce, domesticité, professions libérales), depuis huit semaines environ à la date du recensement³. Toutefois ces renseignements ne fournissent qu'une indication approximative.

Indépendamment du chômage qui, à l'exception des industries qui subissent une morte-saison régulière, comme le bâtiment et les modes, n'atteint qu'une minime partie de la classe ouvrière, il faut compter la maladie qui n'atteint pas non plus tous les travailleurs et les jours fériés qui les intéressent tous.

Si l'on prend comme étalon les sociétés de secours mutuels, on peut dire que l'ouvrier est exposé à perdre en moyenne cinq jours par an pour cause de maladie. Les dimanches et les jours fériés sont au nombre d'une soixantaine. Aussi peut-on dire que dans la plupart des cas l'ouvrier régulier a environ 290 à 300 jours de travail par an. Le nombre de 300 est en effet celui qui est donné pour le plus grand nombre de villes et de métiers dans *Bordereaux de salaires*.

En admettant ce nombre et en calculant d'après le salaire moyen de l'enquête de 1891-1893, la moyenne du gain annuel de l'ouvrier serait pour les hommes de 1.845 francs dans le département de la Seine et de 1.170 francs dans les autres départements ; pour les femmes de 900 fr. dans le département de la Seine et de 630 francs dans les autres départe-

1. D'après les syndicats ouvriers, il était de 4.8 p. 100 en 1896 et de 41 en mars 1901.

2. Il n'était que de 2.2 p. 100 en 1896.

3. 7.67 semaines en 1896 et 7.68 en 1901 pour les hommes ; 7.97 et 8.22 pour les femmes. Plus du quart ne chôment pas plus de quinze jours.

tements. Toutefois il ne faut pas oublier que les données sur le salaire sont non de véritables moyennes, mais des évaluations approximatives.

Aperçu de la géographie des salaires. — Dans l'enquête de 1891-1893 se trouvent deux cartes teintées suivant l'échelle des salaires par département, l'une pour la période 1840-1845 et l'autre pour la période 1891-1893. Ce sont à peu près les mêmes départements qui se trouvent dans les premiers et dans les derniers rangs sur les deux cartes. Dans les premiers on voit (en 1891-1893), après la Seine et Seine-et-Oise, les départements du bassin de la Seine (Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Marne), le Rhône et le Gard, la Gironde et la Loire-Inférieure, la Côte-d'Or et l'Indre-et-Loire ; dans les derniers rangs, presque tout le Massif central, le sud-ouest, la Bretagne, la Corse. Dans les premiers, le salaire moyen (en 1891-1893) pour l'ouvrier de métier est de 7 fr. 50 à 6 fr. 50, dans les derniers il est de 3 fr. 10¹.

D'un chef-lieu de département à l'autre, il y a des différences notables dans la même profession. Prenons pour exemple, dans la statistique des chefs-lieux de département, une catégorie dont les salaires sont bas, celle des tisserands, et une autre dont les salaires sont élevés, celle des bijoutiers, et comparons le taux de 1871, première année de la République, avec celui de 1880 où le maximum a été à peu près atteint.

En 1871, l'échelle des tisserands variait de 4 francs, moyenne de la Gironde, à 1 franc, moyenne des Landes ; dans les taux supérieurs se trouvaient la Seine, le Loir-et-Cher, le Nord, Seine-et-Marne, etc. ; dans les taux inférieurs, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Haute-Savoie, la Seine-Inférieure. En 1880, 4 francs (Gironde) et 1 fr. 50 (Landes et Cantal) marquaient les extrêmes ; dans presque tous les départements (la Seine exceptée) il y avait eu accroissement d'une date à l'autre. Dans les plus hauts rangs se plaçaient la Charente et le Maine-et-Loire ; dans les plus bas, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Haute-Savoie, la Seine-Inférieure.

Pour les bijoutiers, l'échelle de 1871 s'étendait entre 2 fr. 25 (Côtes-du-Nord) et 6 francs (Seine) ; les chefs-lieux des départements de la Charente, des Bouches-du-Rhône se plaçaient, avec la Seine, dans les sommets ; ceux de l'Ardèche, des Côtes-du-Nord, du Jura, de l'Orne, de la Savoie vers l'extrémité inférieure. En 1880, les extrêmes étaient, d'un côté, la Seine avec 7 francs, de l'autre l'Isère, l'Indre-et-Loire, la Charente et l'Aude².

1. Sur une carte du salaire moyen par arrondissements (*Album graphique des salaires et durée du travail*, planche XIX), les seuls arrondissements où le salaire moyen des hommes dépasse 5 francs sont, outre le département de la Seine, Corbeil, Etampes, Meaux, Fontainebleau, Chartres, Avallon, Gien, Limoges, Cognac, Tarare, Montbrison, Dracignan et Grasse.

2. On peut appliquer cette comparaison à toutes les industries qui figurent dans cette statistique. Voici encore une profession qui présente un intérêt particulier, celle

En dressant la carte d'une industrie spéciale en France, on discerne des groupements régionaux. Ainsi les boulangers, dont le salaire moyen était de 3 fr. 50 en 1880, étaient notablement au-dessus (4 fr. à 4 fr. 50) de cette moyenne à Paris et dans les chefs-lieux environnants, ainsi qu'à Bordeaux, à Marseille, à Toulouse, à Nice ; ils étaient encore au-dessus à Lille, dans le bassin de la Seine et dans les villes baignées par la Loire (Nantes, Angers, Orléans, Nevers), à Lyon et à Saint-Etienne, tandis qu'ils étaient au-dessous dans la Bretagne et dans tout le centre de la France ¹.

D'après une publication faite en 1902 par la Direction du travail, le salaire d'une dentellière serait de 5 francs à Paris, de 2 francs à Reims et à Alençon, de 1 fr. 25 à Saint-Etienne et à Quimper.

Le groupement est à peu près le même pour les maçons dont la moyenne (Paris excepté) est de 3 fr. 57 ; c'est à Paris, dans le bassin de la Seine, dans les ports de Bordeaux et de Marseille qu'on trouve les salaires de maçon les plus élevés : les plus bas sont en Bretagne, dans la plaine du centre et dans le Massif central.

L'administration des ponts et chaussées a publié pour l'année 1880 les salaires moyens des terrassiers et cantonniers employés sur les chemins vicinaux : ces salaires sont tout à fait comparables, puisque le genre de travail est à peu près le même partout. La moyenne générale se place entre 2 fr. 50 et 2 fr. 75. Au-dessus de cette moyenne, la première catégorie (3 fr. 50 et plus) comprend la Seine (4 fr. 85), Seine-et-Marne, Aube, Ardennes, Indre-et-Loire (Tours, 4 fr.), Rhône (Lyon 3 fr. 50) ; la seconde comprend la plupart des autres départements du bassin de la Seine, ceux de la Bourgogne et de la Franche-Comté et quelques départements du centre. Les autres, à savoir la Bretagne (Saint-Brieuc, 1 fr. 75), le Morvan, une partie des départements du centre et presque tous ceux du Midi sont au-dessous de 2 fr. 50 ². Dans

d'imprimeur : 6 fr. 50 à Paris, 5 fr. 50 à Marseille, Rouen, Auxerre ; 5 francs à Bordeaux, Lyon, Clermont-Ferrand, Dijon ; 4 fr. 50 à Toulouse, Mâcon, Tours, Blois, Angers, Troyes, Meaux, etc. ; moyenne générale, 3 fr. 69. Au-dessous de ce taux se trouvent en grande partie le nord-est, la Bretagne, le Massif central et le sud-ouest.

1. Le salaire des boulangers n'a pas été donné pour tous les départements par la statistique officielle.

2. Il est à remarquer, d'une part, que dans tous les départements le prix de la journée est supérieur au taux fixé par le conseil général pour la journée de prestation ; d'autre part, que le prix de la journée qui rémunère un travail rural environ 2 fr. 60) est presque partout inférieur au prix de la journée du terrassier donné par la statistique des chefs-lieux de département (2 fr. 82).

En 1904, l'administration a fait relever par les préfets le salaire moyen des ouvriers agricoles. Il a été trouvé supérieur à 3 fr. 20 dans l'Allier, les Ardennes, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, Meurthe-et-Moselle, le Nord, le Rhône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise (la Seine n'a pas été comprise dans cette enquête). Il a été trouvé inférieur à 2 fr. 40 dans l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Corrèze, la Dordogne, le Finistère, le Gers, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, la Lozère, la Manche, le Morbihan, les Basses-Pyrénées,

ce dernier exemple surtout, ce n'est pas la productivité du travailleur qui est la cause principale des différences de salaire, c'est l'état de richesse de la région et le coût de la vie. Dans beaucoup de communes rurales ou semi-rurales du centre et de l'ouest le salaire des journaliers est même inférieur au taux que nous venons d'indiquer; dans certaines parties de la Vendée, par exemple, le journalier a communément 35 sous en été et 30 sous en hiver.

Dans l'enquête de 1900-1901 dont certaines administrations publiques et les conseils de prud'hommes ont fourni les renseignements et dont les résultats ont été publiés dans le volume des *Bordereaux de salaires*, on voit des différences considérables d'une localité à l'autre pour la même profession : le serrurier a 75 centimes de l'heure à Paris, 30 à Brive, à Albi; le charpentier, 90 centimes à Paris, 25 à Saint-Jean-Pied-de-Port; le manœuvre, 60 centimes dans les manufactures de l'État à Paris, 15 à Vannes. Le calcul de la moyenne de 43 métiers observés dans cent-soixante-sept villes donne 71 centimes pour l'heure à Paris, et 38 dans les autres villes¹.

Le Département du travail en Angleterre recueille de diverses sources des prix de main-d'œuvre qu'il publie dans l'*Abstract of foreign labour*. La dernière publication (1906)² contient des prix de l'heure dans le bâtiment et dans quelques autres métiers dont la comparaison est intéressante.

	Maçons	Charpent.	Peintres	Forgerons	Ébénistes	Tapissiers
Paris.	0.85 (3)	0.90	0.80 (3)	0.85	0.80	1 »
Lyon.	0.60	0.70	0.55	0.65	0.60	0.60
Marseille	0.55	0.60	0.45	0.55	0.50	0.50
Lille.	»	0.50	»	0.50	0.50	0.39
Toulouse	0.45	0.50	0.39	»	0.39	0.45
Nantes.	0.50	0.50	0.45	0.65	0.50	0.55
Rouen.	»	0.62	0.50	0.50	0.55	0.55
Le Havre.	0.65	0.65	0.60	0.65	0.60	0.60

Le coût de la vie, dont nous parlerons plus loin, ne suffit pas à expliquer les grandes différences qu'on observe d'une localité à l'autre.

Pour les années 1853, 1874, 1892, 1896 et 1901, l'Office du travail a relevé et calculé la moyenne approximative du salaire de la petite in-

les Hautes-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne (*Bulletin de l'Office du travail*, janvier 1906). La répartition est à peu près la même que pour les cantonniers en 1880.

1. A Crozant (Creuse), commune rurale, les salaires et les prix paraissent, d'après certains renseignements un peu vagues, avoir à peu près doublé depuis quarante ans. La journée d'un menuisier, d'un serrurier est de 4 fr. 50 à 5 francs; celle d'un journalier de 3 francs à 3 fr. 50

2. *Third abstract of foreign labour statistics*, SALAIRES EN FRANCE A L'HEURE.

3. En 1906 les serruriers et les peintres étaient réglés dans les mémoires d'architecte à 0 fr. 60 l'heure.

industrie dans les chefs-lieux de département (moins Paris). En 1853, cette moyenne était échelonnée de 1 fr. 28 (Mende) à 2 fr. 72 (Versailles); en 1901, elle variait de 2 fr. 52 (Auch) à 5 fr. 79 (Versailles). Au-dessous de 2 fr. 70 étaient Quimper, Auch et Cahors; au-dessus de 5 francs, Chaumont, Beauvais, Lyon, Melun, Limoges ¹.

L'entente des ouvriers par les syndicats amène cependant dans quelques professions une sorte de nivellement : témoin les mines de houille où le salaire moyen en 1899 variait seulement entre 4 fr. 03 et 5 fr. 06 pour les ouvriers du fond, entre 3 fr et 3 fr. 59 pour ceux du jour ²; mais dans la même mine, l'échelle des salaires est très étendue suivant le rôle et la capacité du travailleur.

Salaires à Paris. — A Paris le salaire est plus élevé en général que dans le reste de la France. En rapprochant le salaire des principales industries parisiennes, tel qu'il a été établi par la Chambre de commerce en 1848 et en 1872 et par l'Office du travail en 1892, on n'obtient pas des nombres tout à fait comparables ni par suite une mesure précise parce que les relevés de salaires n'ont pas été faits chaque fois par le même procédé, mais on obtient un indice intéressant du progrès réalisé d'une période à l'autre, la première de vingt-deux ans, la seconde de vingt ans ³ :

INDUSTRIES		1848 — Salaire moyen des hommes	1872 — Salaire moyen des hommes et garçons	1892 — Maximum et minimum
Alimen- tation	Boulangers.	4.32	6.50	7 à 9
	Patissiers.	3.46	7	5 à 6
Bâtiment	Charpentiers.	4.89	6	6.50 à 8.50
	Menuisiers.	3.61	5	6.50 à 7.75
	Maçons.	4 à 5	4.75 (?)	7 à 7.50
	Peintres.	3.93	6	5 à 7.50
	Serruriers.	3.83	5	6 à 9
Ameuble- ment	Monteurs, ciseleurs en bronze.	3.71	7	4 à 12
	Ebénistes.	3.60	6	7, 10
	Sculpteurs pour meubles.	3.77	7	7 à 15
	Tapissiers.	4.32	7	6 à 11

1. Office du travail. *Bordereaux de salaires en 1900 et 1901.*

2. Dans un ouvrage publié en 1858, *La Question de l'or* qui avait été d'abord un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), nous avons donné une estimation approximative de l'augmentation du taux des salaires à Paris de 1847 (date de l'enquête de la Chambre de commerce) à 1857, et nous avons trouvé que cette augmentation dépassait probablement 1½ p. 100 pour les hommes (8 seulement pour les femmes), soit 1 1/2 p. 100 par an, tandis que de 1827 à 1847 elle paraissait avoir été de 1/2 p. 100 par an (*Question de l'or*, p. 212). Nous avons établi que, si le salaire nominal avait augmenté ainsi, il n'en était pas de même du salaire réel qui avait baissé entre les années 1847 et 1857.

3. Dans la fonderie Deberny (qui pratique la participation aux bénéfices) le salaire

Tissus et vêtement	Bonneters	2.39	5.50	4 à 7
	Chapeliens	4.25	7	5 à 8.25
	Cordonniers	2.95	5	4.50 à 6.50 (?)
	Tailleurs	3.60	7	7 (?)
	Brodeurs	3.17	6	5.30
Métaux	Chaudronniers	3.64	5.50	6 à 8
	Couteliers	3.53	5.75	5.25 à 6.25
	Ferblantiers	3.49	6	6 à 9
	Tourneurs	3.59	6	4.35 à 8.25
	Bijoutiers en lin	4.34	7	6 à 13
Industries diverses	Lapidaires	3.72	7.50	5 à 15
	Orfèvres	4.95	6	6 à 11
	Caoutchoutiers	4.29	5	5 à 5.70
	Parfumeurs	3.94	5	4.50 à 5
	Ouvriers de produits chimiques	3.06	5	4.85
Industries diverses	Verriers	3.53 (?)	8	8 à 10
	Fondeurs en caractères	4.10	5.50	6.25 à 8.50
	Graveurs en taille douce	4.61	6.50	6 à 10
	Typographes	4.43	5.20	6 à 8.50
	Horlogers	4.16	6.50	4.50 à 8
	Ouvriers en pianos	4.83	6.50	4 à 15
	Mégissiers	3.41	5.50	5.50 à 7.35
	Menuisiers en voitures	3.81	5.50	6 à 9
	Selliers	3.57	5.40	3 à 11
	Brossiers	3.19	5	4.25 à 6

Des chiffres de ce tableau, il résulte — sans chercher à en tirer une moyenne qui serait sans valeur — que de 1848 à 1872 les salaires ont beaucoup augmenté et que de 1872 à 1892 ils ont augmenté encore, mais beaucoup moins.

Dans la catégorie des hauts salaires se placent les charpentiers, les ciseleurs, les mécaniciens, les chapeliers, les tourneurs, les lapidaires, les orfèvres, les bijoutiers, les verriers. Les ouvriers bijoutiers faisaient durant la première moitié du règne de Louis-Philippe des journées de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 ; aujourd'hui, disait en avril 1906 un des maîtres bijoutiers de Paris, ils travaillent dix heures et gagnent entre 1 fr. 10 et 1 fr. 20 l'heure, soit des journées de 11 et 12 francs ; dans les périodes de presse, ils font des heures supplémentaires payées à raison d'une heure et demie de salaire pour une heure de travail ¹.

Dans ces diverses industries, le salaire des femmes est d'environ la moitié du salaire des hommes ; dans plusieurs, il n'atteint même pas la moitié.

moyen était de :

Années	Hommes Femmes	
	Fr.	Fr.
1853.	4.47	2.13
1872.	5.55	2.60
1890.	9.28	4.17
1898.	9.80	4.23

1. Le syndical de la bijouterie à Paris a fait savoir, en 1903, que le salaire des ouvriers variait de 7 fr. 50 à 14 francs, avec une moyenne de 9 francs pour dix heure de travail : taux supérieur à celui qu'a donné M. Jacquemart.

Les couturières en journée chez les particuliers, nourries, gagnaient 1 fr. 50 il y a une cinquantaine d'années à Paris ; elles gagnent 3 à 4 francs, même plus si elles savent faire les corsages. Dans les ateliers de confection de luxe, les ouvrières non nourries ont de 4 à 6 fr. 50 ; dans la moyenne couture, elles ont 3 francs ; dans la camelote, le salaire baisse parfois jusqu'à 2 francs et 1 franc. Toutefois 5 fr. est un chiffre que la majorité des ouvrières quelque peu habiles, travaillant à la machine, peuvent atteindre. Il est vrai, d'autre part, que beaucoup, surtout parmi les petites mains, subissent des interruptions dans les mortes-saisons.

Dans l'enquête sur le vêtement à Paris (1893) ¹ il est dit que le salaire journalier de l'ouvrière des ateliers sur mesure oscille entre 1 fr. 50 et 6 fr. 50, ordinairement entre 3 et 4 francs : ce qui fait pour des ouvrières régulièrement occupées pendant 260 à 280 jours, 780 à 1.120 francs par an, et pour des ouvrières supplémentaires (160 jours de travail) 480 à 640 francs. Les premières composent à peine le tiers des ateliers, les dernières plus de la moitié. Nous avons déjà parlé plus haut des grandes maisons de modes ; c'est là que les « premières » vendeuses touchent des appointements variant d'ordinaire entre 1.500 et 6.000 francs et montant parfois beaucoup plus haut.

Dans la confection, la grande majorité des femmes, qui d'ailleurs ne sont employées que la moitié de l'année, gagnent 1 fr. 50 à 3 francs, en moyenne 2 francs. Les mécaniciennes ont un meilleur salaire : 4 à 5 francs en moyenne, soit environ 23 francs par semaine.

L'Office du travail a calculé les rapports suivants pour le salaire par heure des ouvriers du bâtiment à Paris ².

DÉSIGNATION	1806	1852	1862	1873	1880	1900
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Maçons	0.325	0.425	0.525	0.55	0.75	0.80 (3)
Tailleurs de pierre.	0.325	0.425	0.55	0.55	0.75	0.85
Ravaleurs.	»	0.50	0.70	0.75	1 »	1.20
Couvreurs.	0.55	0.675	0.70	0.75	0.85	0.85
Charpentiers.	0.36	0.50	0.60	0.60	0.80	0.90
Menuisiers.	0.35	0.35	0.45	0.50	0.70	0.70
Forgerons (petite forge)	0.50	0.50	0.65	0.70	0.775	0.80
Terrassiers.	0.225	0.275	0.40	0.40	0.55	0.55
Garçons maçons.	0.17	0.26	0.335	0.35	0.50	0.50
Garçons couvreurs.	0.30	0.40	0.45	0.50	0.55	0.55
Hommes de peine (en serrurerie)	»	0.225	0.35	0.40	0.50	0.525

1. P. 516. — Cette enquête fournit les chiffres suivants : pour les tailleurs sur mesure, coupeurs, de 1.800 à 12.000 francs, et le plus souvent environ 3.000 par an ; pompiers, de 500 (aides) à 3.900 fr. (chef-pompier) ; 1.300 à 1.800 fr. pour les ouvriers ordinaires : giletiers et culottiers, de 495 à 1.250 fr. (et même plus).

2. Voir l'*Annuaire statistique de la France*, année 1905, page 86, et *Bordereaux de salaires*, p. vii. A Paris, la série des prix de la ville de 1882, n'ayant pas été acceptée par les entrepreneurs, les salaires ont en général continué à être réglés d'après le tarif de 1880. Cependant en 1906 (surtout depuis 1900), ils étaient montés à peu près au niveau du tarif de 1882.

3. Dans un atelier de serrurerie du XII^e arrondissement, le salaire à l'heure relevé

En exprimant par 100 la moyenne de ces salaires en 1806 on trouve les rapports suivants : 1806, 100; 1852, 148,3; 1862, 187,8; 1873, 193,3; 1880, 252,0; 1900, 271, 6.

La période de la plus rapide augmentation est celle qui s'étend de 1852 à 1880.

Les conseils de prud'hommes ont relevé, pour les années 1896 et 1901, le taux moyen du salaire à Paris dans 43 professions. La moyenne générale était, en 1896, de 0 fr. 67 par heure et 6 fr. 37 par jour; en 1901, elle était 0 fr. 68 et 6 fr. 93¹.

M. Jacquemart, dans l'ouvrage déjà cité : *Professions et métiers*, a donné le taux ordinaire des salaires à Paris, en général le minimum et le maximum pour un grand nombre de professions. Nous en extrayons des salaires d'hommes, d'abord pour le bâtiment.

Dans la charpente, le lapin, c'est-à-dire l'apprenti, gagne 35 à 40 centimes l'heure et peut, mais rarement, s'élever à 60; parvenu deux ans après à la dignité de renard, il peut, s'il a étudié le tracé, avoir 90 centimes; le gacheur reçoit par mois 250 à 300 francs, même quelquefois 350 francs. Le salaire de l'apprenti maçon varie de 30 à 45 centimes l'heure; celui du compagnon limousinant, de 60 à 65; celui du maçon de 75 à 80; celui du tailleur de pierre de 0 fr. 70 à 1 fr. 10. Le plombier-couvreur, qui lors de la révision de la série des prix de la Ville de Paris en 1867 gagnait 6 fr. 25, en gagne aujourd'hui 8; le zingueur en gagne 7. Le salaire du peintre en bâtiment, qui est pour un ouvrier ordinaire de 0 fr. 75 à 0 fr. 80, de 0 fr. 80 à 1 fr. 25 pour le peintre et le peintre de lettres, s'élève à 1 fr. 35 et jusqu'à 1 fr. 50 pour le peintre en décor en fleurs qui est considéré comme un artiste.

Dans l'imprimerie, le mille de lettres est payé 0 fr. 60 à 0 fr. 65, ce qui fait à peu près 6 à 6 fr. 50 par jour; le correcteur reçoit 70 à 80 centimes de l'heure; dans l'impression des journaux, surtout de ceux qu'on imprime la nuit, le compositeur se fait 8 à 9 francs et le metteur en

sur les livres de paie, a été :

	1870	1902
	Fr.	Fr.
Compagnon ordinaire	0.60	0.70
— très bon	0.70	0.85
Manœuvre ordinaire	0.45	0.50
— bon	0.50	0.60

1. Les selliers-bourrelliers ont passé de 6 à 8 francs, les tailleurs d'habit de 7 fr. 50 à 8, les tapissiers de 8 fr. 50 à 9, les ferblantiers de 6 fr. à 7 fr. 75, les briquetiers de 5 fr. à 6 fr., etc. Les sculpteurs-ornemanistes sont les plus payés, 16 francs. Dans quelques métiers il y a diminution: par exemple, les scieurs de long tombent de 8 à 6 fr. 75. Dans l'enquête de l'Office du travail sur les associations professionnelles ouvrières il est dit que les typographes de Paris étaient payés en 1868, 0 fr. 60 le mille de *n*, et en 1878 0 fr. 65, taux qui n'a pas changé; mais le nouveau mode de comptage leur procure en réalité 0 fr. 70.

page 11 à 12 francs : dans la lithographie, la journée du margeur n'est que de 2 fr. 50 à 5 francs, mais celle du conducteur atteint 8 à 12 francs.

Chez les tailleurs, le pompier gagne 60 à 80 centimes l'heure, l'apiéceur 90 à 100 francs par semaine (mais il paie ses aides), le petit ouvrier 4 à 6 francs : les mécaniciennes, 5 francs. La façon d'une redingote est payée 18 à 25 francs ; celle d'un pardessus 16 à 24 francs 1.

Le taux du salaire se trouve fréquemment entre 5 et 8 francs : par exemple, chez les briquetiers-mouleurs, les carrossiers (charron, sellier, forgeron, peintre, etc.), les chemisiers-coupeurs, les confiseurs, les doreurs, les forgerons et serruriers, les menuisiers, les pelletiers, tanneurs et corroyeurs, les armuriers, les ferblantiers, les papetiers, les parfumeurs, etc. Les bronzeurs-mouleurs ont plus : 8 à 10 francs : les mécaniciens 0 fr. 50 à 1 franc l'heure ; les ébénistes 8 francs en moyenne : les bijoutiers et les orfèvres vont jusqu'à 10 francs et au delà.

Parmi les métiers où les ouvriers d'élite atteignent les plus hauts salaires il y a lieu de citer la gravure des caractères d'imprimerie qui, en dehors des salaires courants de 3 à 10 francs, donne quelquefois des journées de 20 francs, le travail d'horlogerie qui vaut 10 à 20 francs aux ouvriers à domicile, tandis que chez le patron leur journée varie de 5 à 12 francs, les pianos dont le taux est de 7 à 12. Dans la chapellerie les tournuriers gagnent de 60 à 80 francs par semaine, les monteurs se font 8 à 10 francs par jour, mais leur métier est exposé à de longs chômages. Un bon photographe a 10 à 12 francs par jour. Dans les secteurs électriques, les chauffeurs et machinistes électriciens gagnent 230 à 260 francs par mois, les manœuvres ont 200 à 220 francs.

Parmi les métiers où, au contraire, le salaire est bas on peut citer les terrassiers (50 centimes l'heure), les cordonniers dont la journée de 11 heures est payée en moyenne 5 francs en fabrique ; autrefois ils ne gagnaient que 1 fr. 50 à 2 fr. 25 pour des journées de quinze heures. On peut citer aussi dans la gobeletterie les chauffeurs (1 fr. 75 à 2 fr.), les grands gamins qui sont des adolescents (2 fr. 40 à 3 fr.), les deuxièmes souffleurs (4 fr. à 4 fr. 50) ; mais les premiers souffleurs gagnent 6 à 7 francs et les chefs ouvriers 8 à 12 francs.

Tous les salaires indiqués par M. Jacquemart sont des salaires actuels, ou du moins se rapportant à une date peu éloignée. Nous n'es-

1.	Prix de façon du vêtement d'homme		
	En confection.		Sur mesure.
	1856	1893	1893
	—	—	—
	Fr.	Fr.	Fr.
Habit	6.00 à 13.00	15.00	18.00 à 35.00
Redingote	5.00 à 12.00	5.00 à 16.00	15.00 à 33.00
Gilet	2.00 à 2.50	0.70 à 3.00	6.75 à 6.50
Pantalon	3.00 à 4.25	0.70 à 4.00	2.00 à 7.00

(Le Vêtement à Paris, publié par l'Office du travail, p. 304 et 313.)

sayons pas d'en tirer une moyenne : nous les présentons aux lecteurs pour leur donner une idée plutôt de la diversité que de l'uniformité.

En somme, les données statistiques sur Paris, à quelque source que nous les ayons empruntées, complètent celles que nous avons citées pour les départements et pour l'ensemble de la France. Elles confirment, malgré quelques exceptions, la conclusion que nous en avons tirée : accroissement dans toutes les professions, très accentué de 1869 à 1873, moins accentué de 1873 à 1882, plus faible depuis 1882, mais encore sensible dans beaucoup de groupes industriels.

L'échelle des salaires. — Dans la même localité et la même industrie le salaire à la journée varie peu d'ordinaire pour la même catégorie d'ouvriers : mais, dans le même atelier, il peut varier beaucoup d'une catégorie à l'autre. Il varie beaucoup aussi pour le même travail aux pièces, selon l'habileté et l'assiduité du travailleur.

Prenons d'abord comme exemple, dans l'enquête de 1891-1893, deux manufactures de l'État, celle des tabacs et celle des allumettes sur lesquelles les renseignements sont précis, mais dont les salaires sont en général un peu plus élevés que ceux des établissements privés analogues.

Dans les tabacs, l'échelle, graduée par tranches de 50 centimes, s'étend de 0 fr. 50 à 13 fr. 50. En supposant le total des ouvriers ramené à 10.000, il ne s'en trouve que 7 qui aient 0 fr. 50 et qu'un qui atteigne 13 fr. 50, tandis qu'on en trouve beaucoup plus de la moitié (7.161) dont le salaire est entre 4 et 6 francs, et, comme il s'en trouve deux fois plus au-dessus de 6 francs qu'au-dessous de 4 francs, on peut, en nombre rond, placer la moyenne à peu près à 5 fr. 50, sans perdre de vue la diversité des taux individuels.

Dans les allumettes, il se trouve, sur un total de 10.000 ouvriers, 6.124 salaires entre 3 et 5 francs ; presque tous les autres sont au-dessus de 5 francs jusqu'à un maximum de 12 francs ; d'autre part, le minimum est de 2 francs, de sorte que la moyenne générale est d'environ 5 francs.

L'échelle des ouvrières des tabacs va de 0 fr. 50 à 9 francs ; sur 10.000 salaires féminins il y en a 7.267 entre 2 francs et 3 fr. 50 ; la moyenne générale est voisine de ce dernier nombre, parce que les autres salaires sont presque tous élevés. Pour les ouvrières des allumettes, même amplitude de l'échelle ; 7.328 sont entre 2 et 4 francs, de sorte que leur moyenne générale est à peu près la même que dans les tabacs ¹.

Il est inutile de préciser davantage, parce que la matière ne se prête pas à une rigueur mathématique.

Le même calcul a été fait pour plusieurs groupes d'ouvriers de l'industrie privée. Pour 13.800 ouvriers du département de la Seine, par

1. Voir les graphiques par lesquels l'*Album graphique des salaires et durée du travail* (enquête de 1891-1893) a représenté cette échelle des salaires (planches XXI et XXV).

exemple, l'échelle graduée, commence à 0 fr. 50 qui s'élève jusqu'à 14 fr. 50 et même plus haut pour quelques salaires exceptionnels ; mais, sur 10.000 cas, il n'y en a que huit à 0 fr. 50 et il n'y en a qu'un à 14 fr. 50, tandis que, de 4 fr. 50 à 7 fr. 50, on en compte 7.725 ; aussi la moyenne générale est-elle d'environ 6 francs. Dans les autres départements, c'est entre 2 fr. 50 et 5 francs que se groupe la majorité (7.084 salaires) ; la moyenne générale n'est guère que de 4 fr. 50, quoiqu'il se trouve quelques salaires montant à 20 francs et au delà.

Dans une mine de houille du Pas-de-Calais, sur 1.000 mineurs, c'est-à-dire sur 1.000 ouvriers occupés à peu près au même travail, 436 gagnaient, en 1906, 4 fr. 75 à 5 francs, 217 gagnaient 4 fr. 50 à 4 fr. 75 ; 206 gagnaient 5 à 5 fr. 75 ; 73 ouvriers avaient moins de 4 fr. 50 ; 65 avaient plus de 5 fr. 25.

Salaires amoindris et salaires infimes. — « Du temps de mon père, entre 1850 et 1860, disait en 1893 un ouvrier forger de Rive-de-Gier à un rédacteur du *Temps*, les ouvriers se faisaient des journées de 8 à 12 francs ² ; aujourd'hui, on se fait des journées de 3 à 6 francs et la cherté de la vie a triplé... Le petit vin du pays se payait 20 francs la barrique ; aujourd'hui, 70 et 80 francs. La viande valait 6 à 8 sous la livre ; elle en vaut 12 à présent. La livre de beurre nous revient à 1 fr. 30 et 1 fr. 40 ; elle ne valait que 12 et 14 sous autrefois ³. » Cet ouvrier exagérait peut-être le renchérissement des denrées, quoique ce renchérissement ait été, en réalité, considérable dans beaucoup de campagnes ; il disait la vérité pour le salaire. Mais il généralisait une baisse qui était particulière à certaines catégories d'ouvriers, principalement aux forgerons, ouvriers d'une force exceptionnelle auxquels le marteau-pilon a substitué des manœuvres sous la direction d'un forgeron et d'un chef d'équipe. Il en était à peu près de même pour le puddleur que remplacent des ouvriers ordinaires dans la conduite du four Siemens-Martin. M. Bowley, dans une étude précise qu'il a faite sur certains salaires en Angleterre, a constaté que le progrès des machines modifiait la répartition des salaires, parce qu'il exigeait un peu plus d'ouvriers très habiles et un moindre nombre d'ouvriers d'habileté moyenne ⁴.

1. Voir la communication faite à la Société de statistique en 1904, par M. Marché : *Quelques exemples de distribution des salaires.*

2. Il s'en faut de beaucoup que cette échelle de progression soit applicable à toutes les localités et à toutes les professions. C'est une résultante approximative. Chaque espèce a sa marche particulière. En voici un exemple : à Mers (Somme) l'heure sur les factures de menuisier est comptée aujourd'hui 0 fr. 60 ; vers 1870 elle était encore comptée 0 fr. 30. Ce n'est qu'à partir de 1875 que l'augmentation s'est produite, parce qu'on a commencé alors à construire des villas pour loger les baigneurs.

3. *Temps* du 23 février 1893.

4. Voir plus loin page 590.

Dans l'industrie sucrière, en France, l'introduction du procédé de la diffusion, en rendant la fabrication plus automatique, a eu pour effet de diminuer le nombre ¹ et, dans plus d'un cas, le gain des salariés.

Parmi les diminutions, il y en a qui sont temporaires sous l'influence de crises partielles ou générales, d'autres qui sont définitives par suite du délaissement de certaines industries ou de certains procédés de fabrication. Nous venons d'en donner un exemple ; nous en avons déjà donné un pour les tisseurs de laine de Reims, pour les tullistes de Calais. A Cholet, le tisserand de coton ne gagnait en quatorze heures que 1 fr. 70 avec un métier à bras qui, une vingtaine d'années auparavant, procurait un salaire de 2 francs ; mais, dans le même temps, le tisserand à la mécanique faisait des journées de 3 fr. 25 par un travail de dix heures ².

Quand on interroge les campagnes, on ne constate pas partout et dans toutes les professions industrielles une élévation du salaire. Il y a eu des déclin ; par exemple pour le tissage domestique du drap dans les villages de l'Eure. A Fontenelle en Thiérache (Aisne), le métier étant en souffrance, l'artisan travaillant à son compte (non l'ouvrier aux pièces) qui, à la fin de l'Empire, pouvait gagner 4 francs par jour, n'en gagnait plus que 2 il y a quelques années, tandis que l'homme de journée obtenait 4 fr. 50 au lieu de 3 fr. 50 et que les gages du valet de ferme, qui atteignaient 450 francs sous l'Empire, montent aujourd'hui jusqu'à 600 francs.

Les grandes maisons de confection de Paris et même de quelques villes de province ont organisé et distribué le travail de couture dans les campagnes de plusieurs départements, particulièrement dans celles du centre de la France pour la couture, dans les Vosges pour la broderie. Elles paient à façon des salaires très bas, 0 fr. 25 à 1 fr. 50 d'ordinaire. On ne peut pas dire cependant qu'elles aient abaissé le salaire ; au contraire, elles sont venues afin de profiter elles-mêmes du bon marché et elles ont le plus souvent procuré un gain à des femmes qui auparavant n'avaient pas d'autre occupation que leur ménage. Dans la campagne du Puy-de-Dôme par exemple, nombre de femmes font de la passementerie et de la lingerie pour le compte de maisons de Paris ou de Clermont ; des commis, parfois même des médecins servent d'intermédiaires entre le fabricant et l'ouvrière, laquelle se contente d'un gain de 8 à 10 sous par jour.

A Charlieu (Loire), localité de 5.000 habitants, une commission parlementaire d'enquête a visité les petits ateliers domestiques de la soierie. Une vieille femme, dont le fils était paralysé, a répondu à l'enquêteur que l'étoffe, payée jadis 60 centimes le mètre, était maintenant payée

1. En 1884-1882, la sucrerie occupait 49.100 hommes, 8.398 femmes, 7.795 enfants ; en 1902-1903, 40.982 hommes, 2.869 femmes, 2.250 enfants.

2. *Salaires à Cholet*, Communication faite, en 1892, au Congrès des sociétés savantes.

33 centimes ; que, quand l'ouvrage donnait, elle gagnait 2 francs à 2 fr. 50 en travaillant seize à dix-huit heures, mais qu'il ne donnait pas toujours et que son gain moyen n'excédait pas 1 franc. Plus d'une ouvrière n'atteignait pas, à cause des chômages, 30 francs par mois ¹.

L'ouvrière en lingerie, travaillant chez elle, est une des plus mal partagées. M. Aftalion ² a calculé que, déduction faite des frais, elle ne touchait guère plus de 14 francs par semaine dans la région de Lille et il a cité des exemples de pauvres femmes auxquelles la couture des chemises ne rapportait net que 3 francs à 4 fr. 90 par semaine.

M. Charles Benoist ³, qui a fait une étude spéciale des ouvrières de l'aiguille à Paris a signalé des salaires de 1 franc à 1 fr. 50 pour un travail à domicile de plus de quatorze heures, travail interrompu d'ordinaire par une morte-saison ; de 1 fr. 25 à 2 francs à la journée chez les petites couturières ; de 1 fr. 65 au plus, aux pièces dans la lingerie, l'ouvrière fournissant le fil et les aiguilles. Une récente enquête de l'Office du travail en 1906 a constaté que le salaire des lingères qui cousent les chemises ou les mouchoirs n'était que de 1 franc.

M. le comte d'Haussonville, dans des études qui sont d'un certain nombre d'années plus anciennes ⁴, évalue le salaire des modistes à 3 et 4 francs ; celui des couturières, à 2 fr. 50 et 3 francs et, même à 5 francs pour les plus habiles ; à 2 francs et 2 fr. 50 pour les lingères dans la confection ; mais il ajoute que ce salaire descend pour certains articles à 1 fr. 25 et même en morte-saison à 0 fr. 90.

A Lyon, M. Cotelle ⁵ a signalé des salaires du même genre ; des ouvrières en résille, des piqueuses de faux-cols gagnant 1 franc, des rempailleuses de chaises 1 fr. 20, des piqueuses de bottines 1 fr. 50. « La moyenne de 48 professions que j'ai étudiées, dit-il, établissait exactement le salaire annuel net à 389 fr. 73. » La pose des mouches dites « chenilles » sur le tulle est payée 0 fr. 25 le mille à l'entrepreneuse qui donne 0 fr. 15 à 0 fr. 18 à l'ouvrière ; celle-ci en place 6 à 7 mille dans sa journée, gagnant ainsi 0 fr. 90 à 1 fr. 24, tandis que l'entrepreneuse, si elle occupe une cinquantaine d'ouvrières, peut se faire des journées de 20 francs. Dans ce cas, c'est la femme qui exploite la femme.

A Bordeaux, le gain des lingères travaillant chez elles à façon ne dépasse guère 1 franc, celui des giletières et corsetières 1 fr. 25 à 1 fr. 50. A l'époque des primeurs les femmes affluent en très grand nombre dans les fabriques de conserves pour écosses les pois, éplucher les légumes et pourtant le salaire qui les attire est de 1 franc 1 fr. 25. Il est bien

1. *Le Temps*, 8 mars 1904.

2. *Le développement de la fabrique...* p. 271.

3. *Les ouvrières de l'aiguille à Paris*, 1895.

4. *Misères et remèdes*.

5. *Sweating-system*.

difficile de se suffire avec une pareille somme, surtout pour une bordelaise un peu coquette.

« Des ouvrières, employées par des maisons de confection de Paris, de Lyon, de Lille, d'Angoulême, etc., écrit un Clermontois, pour ne pas abandonner leur ménage et souvent par amour-propre, préfèrent travailler chez elles tout en gagnant moins. Elles ne peuvent arriver à un salaire nécessaire que par un travail assidu fait dans les plus mauvaises conditions de production et d'hygiène. Pour arriver à un gain moyen de 2 francs par jour, elles devront peiner plus longuement et plus durement que l'ouvrière en atelier qui en gagne 3, jusqu'à 12 heures par jour dans les mois de mars, avril et mai. C'est cette main-d'œuvre qui contribue le plus à faire descendre les salaires dans l'industrie de la confection. »

Les bas salaires de la couture, qui étaient bas il y a quarante ans, sont restés bas. Ce sont ceux que la langue anglaise qualifie de *Sweating system* et qu'on rencontre aussi bien à New-York, un des pays du monde où la main-d'œuvre est le plus fortement rétribuée, qu'à Paris. Les publicistes qui les prennent pour mesure de la condition de la femme dans l'industrie se laissent guider par un sentiment naturel de pitié plus que par le sens critique de la statistique. Quelque nombreux qu'ils soient, ils ne constituent pas la règle générale. Ils s'appliquent d'ordinaire à des travaux qu'on peut exercer presque sans apprentissage et ils sont pratiqués principalement par des femmes qui tiennent leur ménage tout en travaillant à l'aiguille et qui, vivant en grande partie du gain de leur mari, ne demandent à leur travail personnel qu'un complément d'existence ; c'est pourquoi il se produit entre elles une grande concurrence au rabais. Cette concurrence devient néfaste pour celles dont ce gain est l'unique moyen d'existence, vieilles femmes ou jeunes filles vivant isolées et surtout veuves ayant des enfants à leur charge.

Il n'y a pas en France de statistique des salaires infimes ; il y a des cas qu'une sollicitude philanthropique signale et qui excitent justement la commisération. Ce ne sont pas malheureusement les seuls cas de revenus du travail confinant à l'extrême indigence. Nombre de petites marchandes en plein vent à Paris et dans d'autres villes, des pêcheuses de crevettes sur les côtes n'ont aussi que des gains « de famine ». On ne pourrait pourtant pas essayer de relever leur condition en fixant pour elles un minimum légal de salaire ; car elles n'ont ni patron, ni salaire ; elles vivent du profit de leur entreprise.

Comparaison de l'accroissement des salaires dans la seconde moitié du XIX^e siècle. — Nous avons constaté que les salaires, pris en masse, ont bénéficié d'un accroissement sous la troisième République, un peu moins depuis 1883-1887 qu'auparavant.

La statistique de l'industrie minérale, qui est à peu près la seule

qui présente quelques garanties d'exactitude et qui a l'avantage d'être annuelle, en fournit un témoignage. Elle enregistre comme moyenne générale du salaire des ouvriers (ouvriers du fond et ouvriers de la surface) et ouvrières des mines de combustible 2 fr. 50 en 1861, 3 fr. 84 en 1883, 4 fr. 55 en 1903. De 1861 à 1883, le salaire avait augmenté de 1 fr. 34, soit 53 p. 100 : de 1883 à 1903, période ayant presque la même étendue, il a augmenté de 0 fr. 70, soit 18 p. 100. L'augmentation est à peu près la même pour les autres exploitations minières ¹.

Pour se rendre compte du mouvement d'accroissement des salaires sous la troisième République, il est utile en effet de remonter au delà de 1870 et de comparer cet accroissement à celui qui s'était déjà produit antérieurement. Voici, en premier lieu, une comparaison du taux des salaires donnée par l'enquête de 1891-1893 avec le taux approximativement constaté dans les enquêtes de 1840-1845 et de 1861-1863 ² (nous rappelons que tous ces nombres, sont non des moyennes régulièrement constituées, mais des évaluations approximatives) :

1. *Salaires des ouvriers mineurs* (moyenne des ouvriers du fond et des ouvriers de la surface) :

Années	Combustibles minéraux.		Mines et minières de fer		Autres mines métalliques.	
	Salaire journalier moyen	Gain annuel	Salaire moyen	Gain annuel	Salaire moyen	Gain annuel
1844	2,09	531	"	"	"	"
1847	2,07	594	"	347	"	"
1850	2,14	531	"	346	"	"
1861	2,57	718	"	553	"	531
1869	2,99	841	"	737	"	661
1872	3,35	979	"	747	"	588
1883	3,84	1.124	3,89	993	3,05	774
1890	4,16	1.206	3,90	990	3,04	803
1902	4,57	1.241	4,42	1.149	3,83	963
1903	4,55	1.347	4,56	1.386	3,68	1.006
1904	4,53	1.309	4,68	1.271	3,75	855

Le nombre des journées de travail est en moyenne de 285 et varie peu. Il y avait eu diminution de gain après 1876, à cause de l'état général des affaires ; puis léger relèvement jusqu'en 1883 ; puis nouvelle réduction jusqu'en 1886.

Les moyennes du gain annuel sont données par l'*Annuaire statistique de la France*. Le salaire de l'ouvrier du fond à fr. 96 en 1903 et 4 fr. 94 en 1904) est plus élevé que celui de l'ouvrier de la surface (3 fr. 51 en 1903 et 3 fr. 53 en 1906).

La dépense moyenne de main-d'œuvre par tonne était de 6 fr. 60 en 1875-1877 ; elle a baissé à 5 fr. 20 en 1887-1889 ; elle était remontée à 6 fr. 45 en 1900 (*Album graphique de 1900*).

Dans le bassin de la Loire on estimait la journée moyenne du piqueur à 4 fr. 70 en 1868 et à 6 fr. 16 en 1897 ; la journée moyenne des ouvriers de l'intérieur, à 3 fr. 92 en 1868 et à 4 fr. 98 en 1898 (LESCRE, *Histoire des mines de houille de la Loire*, p. 266).

2. Voir *Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 267. — Ces moyennes sont confirmées à peu près par d'autres statistiques du même volume. Ainsi, les ouvriers de bâtiment non nourris dans l'ensemble des chefs-lieux de département, moins Paris, etc., rece-

Salairé moyen.

Enquêtes	Départements celui de la Seine non compris)		Département de la Seine (moins Paris)		Paris	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
De 1840-1845	2,07	1,02	3,50	1,55	»	»
— 1861-1865	2,76	1,30	4,00	1,70	4,50	2,10
— 1891-1893	4,00	2,20	5,75	3,00	6,40	3,15

Pour l'exposition universelle de 1900, l'Office du travail avait, à l'aide de l'enquête de 1891-1893 et d'autres documents, dressé une échelle du taux moyen du salaire s'étendant sur tout le XIX^e siècle, échelle approximative construite avec des matériaux très incomplets sans doute, intéressante cependant comme étant l'indice le plus vraisemblable que la statistique fournisse sur le mouvement général du salaire en France ¹. La voici (100 représentant le taux de 1806) ² :

1806	100	1860	139
1810	101	1870	163
1820	104	1880	199
1830	107,5	1896	211
1840	112	1900	215
1850	121,5	(1906)	(220)

En comparant plusieurs métiers du bâtiment l'Office du travail a trouvé :

Années	Terrassiers	Hommes de peine	Couvreurs
1842	50	31	70
1852	50	31	77
1862	73	48	80
1873	73	76	83
1880	100	95	100

vaient *Ibidem*, p. 271) :

Années	Terrassiers		Maçons	Peintres	
	Fr.	Rapport p. 100		Fr.	Rapport p. 100
1853	1,57	50	2,07	52	52
1873-1874	2,53	52	3,12	78	76
1892	3,17	100	4,01	100	100

1. Dans le quatrième volume de *Salaires et durée du travail* (t. IV, p. 277) les proportions calculées sur 1891-1893 sont : 1824-1833 : 46 ; 1840-1845 : 52 ; 1853 : 52 ; 1860-1865 : 68 ; 1874 : 80 ; 1883 : 91 ; 1891-1893 : 100. Le tableau que nous donnons dans le texte, plusieurs fois relouché, est celui que l'Office du travail a exposé à l'exposition universelle de Liège de 1905.

2. En prenant 100 pour représenter le salaire en 1901, on trouve la même échelle représentée inversement :

1806	44,4	1873	74
1824-1833	44,5	1880	90
1840-1845	50,5	1892	94
1853	54	1896	94
1856	59	1901	100
1860-1865	70		

D'après les statistiques décennales agricoles, le taux d'accroissement du salaire agricole (que nous donnons comme renseignement complémentaire et comme élément comparatif) a augmenté dans une proportion non moindre :

Salaire moyen des ouvriers et ouvrières de l'agriculture en été (1).

	Nourris			Non nourris		
	hommes	femmes	enfants	hommes	femmes	enfants
1850	»	»	»	1.42	»	»
1862	1.08	0.62	0.43	1.82	1.13	0.77
1882	1.98	1.14	0.75	3.11	1.87	1.31
1892	1.85	1.08	0.69	2.94	1.78	1.23

D'où il résulterait que, pendant que les salaires (hommes) de l'industrie (2 fr. 07 et 4 fr.) augmentaient de 93 p. 100 de 1840-1845 à 1891-1893, ceux des journaliers de l'agriculture (1 fr. 42 et 2 fr. 94) ont augmenté de 107 p. 100 entre 1850 et 1892. Mais il semble que de 1882 à 1892, période de crise aiguë pour l'agriculture, ils aient un peu fléchi (pour les journaliers, mais non pour les domestiques de ferme à l'année).

Postérieurement à l'exposition universelle de 1900, l'Office du travail a fait un relevé par département qui lui a permis de calculer l'indice moyen des salaires dans les chefs-lieux de département ; il a trouvé les résultats suivants en combinant diverses catégories d'ouvriers de provinces et de Paris ² :

Années	Moyenne	Proportion p. 100
	Fr.	—
1853	1.99	50
1874	3.02	75
1892	3.83	95
1896	3.91	97
1901	4.02	100

Ces comparaisons confirment et complètent les divisions de périodes que nous avons indiquées plus haut relativement à l'augmentation des salaires : 1° Augmentation rapide et considérable de 1853 à 1870 avant la troisième République ; 2° Continuation d'accroissement sous la troisième République, dans une progression un peu moins forte, jusque vers 1882 ; 3° Augmentation, mais beaucoup plus lente, de 1882 à 1901.

1. Les trois statistiques de 1862 (p. cxxii, 1881 (p. 395), 1892 (p. 419) ne donnent pas exactement les mêmes chiffres pour les mêmes années.

2. Dans le quatrième volume de *Salaires et durée du travail* l'Office du travail avait déjà donné (I. IV, p. 277) des coefficients à peu près semblables : 1824-1833, 46 ; 1840-1845, 52 ; 1853, 52 ; 1860-1865, 68 ; 1874, 80 ; 1883, 91 ; 1891-1893, 100.

II. — LE COUT DE LA VIE.

Influence du revenu sur le coût de la vie. — Le salaire est le revenu du salarié. Il constitue le plus souvent l'unique moyen d'existence de la famille ouvrière, de ceux qu'on désigne sous le nom de « prolétaires ». Entre ce revenu et le genre de vie que mènent les salariés en conséquence du coût de la vie il y a nécessairement une très étroite relation.

Mais est-ce le coût de la vie qui détermine le taux du salaire ou le salaire qui détermine le genre de vie? Les avis diffèrent à cet égard. Des syndicats ouvriers, particulièrement en Amérique, affirment que le coût de la vie est la cause déterminante et partant ils invitent l'ouvrier à élargir d'abord son existence afin de forcer la hausse du salaire. Il est vrai qu'une population ouvrière habituée à un train de vie s'efforce de le maintenir et a dans le débat du contrat de travail des exigences d'autant plus grandes, ajoutons d'autant plus justifiées d'ordinaire, que son genre de vie est plus coûteux, soit parce que les consommations indispensables sont chères, soit parce que la quantité des consommations ordinaires est relativement grande. En réalité, il y a action et réaction d'une cause sur l'autre. Toutefois, en principe, on doit reconnaître que c'est le taux moyen du revenu de chaque catégorie de travailleurs qui détermine le niveau moyen du coût de la vie dans cette catégorie et le degré de son bien-être. S'il suffisait de vouloir ajouter à ses consommations pour élever son revenu, le monde économique serait un pays de Cocagne ; chacun s'empresserait de se créer de nouveaux besoins, puisqu'ils trouveraient par cela même leurs moyens de satisfaction.

Examinons les faits. Ils présentent tout d'abord une contradiction. La vie en général coûte plus cher aujourd'hui qu'il y a soixante et quatre-vingts ans : fait incontesté. Cependant la majorité des marchandises de consommation usuelle sont aujourd'hui d'un prix moindre qu'autrefois ou d'un prix à peu près égal : second fait dont la plupart des consommateurs ne se rendent pas compte. Comment expliquer cette contradiction ?

Les chapitres du budget ouvrier. — On sait que, dans le budget de la famille ouvrière la plus forte dépense est celle de la nourriture. Le rapport de cette dépense à la dépense totale varie : 1^o suivant le nombre des personnes à nourrir ; le célibataire étant à cet égard dans une condition bien plus aisée qu'un père de quatre ou cinq enfants ; 2^o suivant le montant du revenu de la famille, la proportion de cette dépense au total du budget diminuant d'ordinaire à mesure que le revenu est plus fort, bien que la famille consacre probablement plus d'argent à sa nourriture ; 3^o suivant le prix des denrées alimentaires dans

la localité ; 4^e suivant la qualité et le choix des aliments, le menu variant suivant les goûts et la bourse des familles.

Les essais de statistique qui ont été faits, et qui ne sont que des estimations plus ou moins approximatives, évaluent ce chapitre du budget ouvrier entre 60 et 65 p. 100 pour les très petits salaires et entre 45 et 35 p. 100 pour les ouvriers très aisés ¹.

L'alimentation est de tous les besoins le plus impérieux : quand le revenu est très faible, la famille peut moins restreindre sa dépense sur ce chapitre que sur certains autres. L'Office du travail a cru pouvoir établir dans l'enquête de 1891-1893 que dans les diverses régions de la France le prix des subsistances n'était pas proportionnel au salaire et que les ouvriers étaient obligés d'affecter une plus forte part de leur salaire à leur nourriture dans les régions où le salaire était bas que dans celles où il était élevé ².

1. Voir dans *l'Ouvrier américain*, par E. LEVASSEUR (t. II, p. 193 et suiv., chapitre : *Salaires réels et équilibre du budget ouvrier*), une étude sur cette question. Aux États-Unis, le Département du commerce et du travail a fait, en 1901, une enquête sur le coût de la vie (*Bulletin of the Bureau of Labor*, septembre 1904) d'où il résulte qu'une famille dépense en moyenne pour sa nourriture de 40,3 p. 100 de son revenu si elle n'a pas d'enfants, à 47,2 si elle en a cinq, et entre 50,8 si elle a un revenu inférieur à 200 dollars et 36,4 si elle a un revenu d'au moins 1.200 dollars.

M. HORDOY dans *La filature de coton dans le nord de la France* a donné pour l'ouvrier marié d'une filature de coton dans le département du Nord les proportions suivantes : nourriture 51 p. 100, boisson 9, logement 10 1/2, vêtement 6, chauffage 5, etc., économie et plaisirs 16 (Dans une enquête faite antérieurement, la nourriture figurait à raison de 61 p. 100). Une des familles que l'auteur a étudiées se compose du père, fleur, âgé de 58 ans, de sa femme, de six enfants dont trois gagnent un salaire : la recette totale est de 3.225 francs ; la nourriture (pain 398 francs, viande 473 francs, pommes de terre et légumes 145 francs) n'entre que pour 47 p. 100 dans la dépense.

M. MARCUS RUEIN a fait une étude détaillée du coût de la vie au Danemark en 1896-1897 (*Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. XIII, 3^e livraison). Pour 50 familles urbaines il a établi les proportions moyennes suivantes : nourriture 48,4 p. 100, vêtement 11,8, logement 13,3, chauffage et éclairage 4,4, blanchissage 4,2, médecine, association, instruction 6,2, etc. La dépense de la nourriture variait de 52,3 à 1,1 p. 100 suivant le revenu de la famille. Pour 201 familles rurales : nourriture, 36,2 p. 100, vêtement 12,9, logement 7,3, chauffage et éclairage 5,5, etc.

2. Voici la gradation (t. IV, p. 259) que l'enquête a établie, 100 représentant le coefficient le plus élevé :

Groupes	Indice de la dépense annuelle par famille d'après le prix de gros fr.	Indice du salaire moyen (ouvrier de métier) fr.	Coefficient du salaire de l'ouvrier de métier fr.	Coefficient de dépense. (avec 1000k. de pain) fr.
1 ^{er} groupe (Seine)	1.860	7.50	100	100
2 ^e groupe (S.-et O.)	1.700	6.10	91	91
3 ^e —	1.450	4.50	60	74
4 ^e —	1.390	4	53	72
5 ^e —	1.400	3.90	52	67
6 ^e —	1.330	3.50	47	68
7 ^e —	1.350	3.10	41	68

Le vêtement et le logement, qui viennent ensuite par ordre d'importance, sont évalués chacun entre 10 et 20 p. 100 du revenu.

Le chauffage et l'éclairage ont un coefficient moindre : environ 5 centièmes du revenu.

L'éducation, la santé, les impôts, les distractions, la prévoyance occupent d'ordinaire une place plus modique encore, plus variable aussi, et d'autant plus restreinte que le budget, qui doit satisfaire d'abord aux premières nécessités de la vie, est plus étriqué¹.

Le prix des vivres. — Première question : le prix des vivres a-t-il augmenté ? Pour répondre, il est essentiel de distinguer les temps et les lieux. Si l'on se reporte à quatre-vingts ans en arrière, on voit que presque tous les prix étaient autrefois moindres. Il en est autrement si l'on embrasse seulement la période des trente ou trente-cinq dernières années. C'est ce que l'on peut constater en dressant et en comparant les courbes de diverses séries de prix authentiquement publiés. Nous l'avons fait : 1° pour le pain et la viande dont les prix sont donnés chaque année depuis 1862 par le ministère de l'agriculture ; 2° pour la plupart des autres denrées qui figurent dans la fixation annuelle des prix faite par la Commission des valeurs de douane et qui sont des moyennes s'appliquant à la France entière.

Le pain a atteint son apogée (45 centimes le kil. de pain de première qualité) en 1866-1867 ; de 1866 à 1880 il a oscillé autour de 40 centimes ; depuis 1883 il varie entre 35 et 30 centimes. Le pain de troi-

1. Le statisticien allemand Engel a établi, il y a une trentaine d'années, avec des documents recueillis en Saxe, la proportion des dépenses de chaque chapitre du budget de la famille, le plus faible pour les familles ayant un revenu annuel de 1.125 à 1.500 fr., le plus élevé pour les familles ayant un revenu de 3.750 à 5.500 fr.

	Salaire de 1.125 à 1.500 fr.	Salaire de 3.750 à 5.500 fr.
Nourriture	62	50
Vêtement	16	18
Logement	12	12
Eclairage et chauffage	5	5
Éducation	2	5,5
Impôts, etc.	1	3
Santé	1	3
Récréation	1	3,5
	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 100	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 100

Dans son ouvrage, *L'habitation à bon marché*, M. L. FERRAND cite (p. 14, 15, 16) quatre budgets ouvriers dans lesquels la nourriture forme 52,6, 66, 63, 64 p. 100 de la dépense totale ; mais il les a choisis à dessein parmi les bas salaires.

Dans l'Etat de New-York, une statistique de 1891 donne pour la nourriture avec un revenu de 361 dollars 43,2 p. 100 et avec un revenu de 153 dollars 34,3. — Dans les industries textiles et la verrerie aux Etats-Unis (1875-1883) 38,5 p. 100 pour mari et femme seuls, 45,4 avec 5 enfants, 44,7 avec 3 enfants et un revenu de 500 dollars, 35,4 avec 3 enfants et un revenu de 1000 dollars. — Voir *L'ouvrier américain*, par E. LEVASSEUR, t. I, p. 196.

sième qualité est resté à peu près constamment à 7 centimes au-dessous du pain de première qualité.

Le prix moyen du kilogramme de viande de bœuf, d'après les statistiques décennales du ministère de l'agriculture, était de 0 fr. 75 en 1840 et de 1 fr. 11 en 1852 ; il était de 1 fr. 15 en 1862 première année du relevé annuel, et il a continué à monter jusqu'en 1873 où on le trouve à 1 fr. 71. Mais il n'a plus atteint ensuite ce niveau jusqu'en 1905. C'est autour de 1 fr. 55 qu'il oscille, descendant même jusqu'à 1 fr. 40 en 1888, année à partir de laquelle se manifeste une tendance au relèvement : on le trouve au taux de 1 fr. 61 en 1904. Les courbes des prix de la vache, du veau, du mouton et du porc se comportent à peu près de la même manière en suivant les ondulations du prix du bœuf. Le prix de la vache se place au bas du faisceau ; en haut se trouvent le veau, puis le mouton qui tient le sommet depuis 1872. Le veau et le mouton ont particulièrement une tendance à la hausse depuis 1888¹ ; ce qui semble indiquer que les viandes de choix sont plus recherchées des consommateurs.

Nous avons groupé, d'autre part, les courbes des prix fixés par la Commission des valeurs de douane pour 9 denrées alimentaires principales, 7 à l'importation pour 2 à l'exportation.

En additionnant les prix de l'unité de ces denrées, on trouve un total de 5 fr. 94 en 1847, de 11 fr. 07 en 1873 et de 9 fr. 79 en 1905 ; ce qui permet de dire d'une manière générale qu'il y a eu une augmentation très forte jusqu'en 1873, et une légère diminution depuis 1873. Chaque denrée a d'ailleurs son allure particulière. Le prix du beurre hausse de 1847 (1 fr. 60 le kil.) à 1870 (3 fr. 50), baisse jusqu'en 1891 (2 fr. 30), puis remonte (2 fr. 90) en 1905. Les variations du prix du fromage sont moins fortes ; cependant le prix passe de 0 fr. 72 le kilogramme en 1847 à 1 fr. 95 en 1870 ; il descend, en oscillant, jusqu'à 1 fr. 34 en 1894, et il se trouve en 1905 (1 fr. 65) au même niveau qu'en 1883. Le café a subi des variations considérables, haussant de 1847 (0 fr. 90 le kil.) à 1874 (2 fr. 27), baissant jusqu'à 1 fr. 18 en 1885, se relevant brusquement (2 fr. 45 en 1895) et aboutissant à 1 fr. 58 en 1905. La courbe du porc salé, ressemble naturellement assez à celle du porc frais (statistique du ministère de l'agriculture), tout en ayant son allure propre, montant, jusqu'en 1877 (0 fr. 70 le kil. en 1847 et 1 fr. 75 en 1877), descendant jusqu'en 1888 (1 fr. 15) et remontant ensuite (1 fr. 50 en 1905).

Les autres denrées sont d'un prix moindre que les précédentes à l'unité (kilogramme ou litre). La morue, de 0 fr. 20 le kilogramme en 1847, monte à 0 fr. 74 en 1877, et, après être descendue jusqu'à 0 fr. 35 en

1. Le kilogramme de veau valait en 1888 1 fr. 50 et 1 fr. 76 en 1904 ; le kilogramme de mouton 1 fr. 65 en 1888 et 1 fr. 91 en 1904.

1900, se trouve à 0 fr. 70 en 1904. Le sucre raffiné se maintient à peu près au même taux de 1847 (0 fr. 85) à 1882 (0 fr. 35) ; il diminue ensuite et n'est plus que de 0 fr. 38 en 1905. Le litre de vin ordinaire exporté valait 0 fr. 80 en 1857, taux le plus élevé, et, sans avoir beaucoup varié depuis 1885, il n'est qu'à 0 fr. 55 en 1905. Les légumes secs (à l'exportation) dont le point culminant (0 fr. 43 le kil.) se trouve en l'an 1878, ont diminué jusqu'en 1895 (0 fr. 24) ; ils avaient remonté à 0 fr. 31 en 1905. Les fruits secs ont beaucoup baissé (0 fr. 40 le kil. en 1876 et 0 fr. 18 en 1905).

De l'examen des prix moyens pour la France entière, constatés administrativement, passons aux prix de Paris sur lesquels nous possédons certains renseignements très précis, provenant des registres d'achat d'établissements publics, les hospices de Paris et le lycée Louis-le-Grand. M. Bienaymé en a tiré d'instructives séries de prix de denrées que nous avons complétées ¹ (nous avons même figuré en courbes les prix des denrées principales). Le total des unités de prix de ces denrées est de 16 fr. 63 pour l'année 1847, de 18 fr. 62 pour 1873 et de 16 fr. 51 pour 1905. La gradation, quoique différant de celle des valeurs de douane, atteint cependant aussi son point culminant en 1873.

Les courbes accusent une baisse générale, subite et très forte, après la révolution de 1848, puis une hausse, générale aussi, jusqu'en 1871, puis des mouvements divers selon les produits. Si l'on examine les détails, on voit dans les hauts prix le beurre et la volaille, le beurre montant jusqu'en 1875 (3 fr. 28 le kil.), baissant ensuite jusqu'en 1889 (2 fr. 41), puis ondulant pour aboutir à 3 fr. 22 dans les marchés conclus pour l'année 1907 ; la volaille montant aussi jusqu'en 1871 (2 fr. 68 le kil.), puis, après une chute profonde en 1874 (2 fr. 01), remontant à peu près jusqu'à 2 fr. 88 en 1882, ondulant pendant une quinzaine d'années sans variation continue, et s'élevant enfin à 3 fr. 50 en 1907. Les fromages secs, dont le mouvement ascensionnel se prolonge jusqu'en 1877, oscille ensuite entre 1 fr. 76 (en 1887) et 2 fr. 29 (en 1907). La viande de boucherie est en hausse continue jusqu'en 1873 (1 fr. 88 le kil.) ; puis elle tend jusqu'en 1888 à la baisse (1 fr. 41) ; depuis 1896 elle est de nouveau en hausse constante : en 1906 elle a atteint 2 fr. 27, le prix le plus élevé de toute la période. La charcuterie, dont le prix est presque toujours supérieur à celui de la boucherie, n'a pour ainsi dire pas augmenté durant les trente dernières années (2 fr. 09 en 1877 et 2 fr. 02 en 1906). Le sucre a des hauts et des bas ; mais, depuis 1873, année où la courbe atteint son sommet (2 fr. 05 le kil.), il descend à 1 fr. 06 en 1890, prix auquel il se maintient à peu près jusqu'en 1901 ; puis, sous l'influence d'une législation nouvelle, il tombe brusquement à 0 fr. 61

1. Nous les avons complétées au moyen des registres de dépense que nous a communiqués l'économiste du lycée Louis-le-Grand.

en 1904 (0 fr. 62 en 1906 et 1907). Le poisson frais a baissé de 1855 (0 fr. 97 le kil.) à 1887 (0 fr. 54) ; il remonte depuis ce temps et il est coté 1 fr. 13 en 1906 et 1907. Les œufs ont peu varié : hausse légère jusqu'en 1874 où l'œuf est payé environ 0 fr. 10 ; pendant les années suivantes il est payé environ 0 fr. 09 ; il est à 0 fr. 08 depuis 1896, avec une tendance à la hausse (0 fr. 93 dans les marchés passés pour 1907). Enfin le prix du pain de 2 kil. qui souvent a varié beaucoup d'une année à l'autre jusqu'en 1871, est depuis ce temps plus stable ; de 1874 à 1893, pendant vingt ans, la courbe s'est tenue entre 0 fr. 86 et 0 fr. 70 (les 2 kilos) ; depuis 1894, il est (à l'exception des deux années de mauvaise récolte 1899 et 1900) dans le voisinage de 0 fr. 60, avec une tendance à la hausse depuis quatre ans (0 fr. 64 en 1907).

Voilà des données précises, minutieuses même jusqu'à la satiété. Mais, en cette matière sur laquelle règnent des préjugés il importe de fournir des preuves au lecteur. Ajoutons, sans donner de prix, que s'il y a des fruits, tels que les pommes, qui ont renchéri, il y en a de nouveaux qui approvisionnent à meilleur marché la consommation, comme les bananes et les oranges.

A Paris ces données concernent un lycée qui, achetant de grandes quantités, paie les prix de demi-gros. Il faudrait tenir compte pour la nourriture de l'ouvrier de l'augmentation du détail ; celle-ci varie suivant les quartiers et il est regrettable de dire que les ouvriers de Paris ne sont pas les clients qui subissent le moins cette surcharge. Au contraire ; ils achètent d'ordinaire à de petits marchands ; ils achètent à crédit, sauf à solder leur compte après le jour de paie du mari et ils ne peuvent guère débattre les prix que le vendeur grève souvent pour s'indemniser des non-valeurs. Il n'est pas rare qu'au détail le prix du gros se trouve doublé. Le paiement au comptant dans la société de consommation offre sous ce rapport un avantage ; mais les femmes d'ouvriers le goûtent peu, précisément parce qu'il faut payer comptant.

Toutefois, malgré le luxe des boutiques et l'accroissement des frais généraux des boutiquiers, la différence entre le gros et le détail ne semble pas s'être accrue ; elle est même parfois moindre, en conséquence de l'établissement des grands magasins dans les quartiers populeux. Il serait beaucoup plus difficile de dresser une statistique des prix de détail que des prix de gros ; quoique variant moins d'un jour à l'autre que ceux-ci, ils varient cependant bien plus d'une localité à une autre et d'un quartier à un autre dans la même ville. Nous avons pu cependant, à l'aide des catalogues de la maison Félix-Potin, établir une comparaison entre les prix de 1881¹ et ceux de 1906 (mars). En additionnant

1. Le catalogue de 1881 est le plus ancien que M. Labbé ait pu me procurer pour la maison Potin.

le prix des unités de 88 denrées alimentaires à ces deux dates, nous avons trouvé 111 fr. 79 pour la première et 82 fr. 54 pour la seconde, baisse d'environ un quart. Il est vrai que la baisse du prix du vin, qui est beaucoup plus forte (321 fr.50 en 1881 et 206 fr. 15 en 1906), est due en grande partie à la suppression du droit d'octroi.

En tout cas, l'échelle des prix de gros est un indice des variations en hausse ou en baisse des prix de détail.

Les moyennes pour la France entière et pour Paris sont démonstratives. Il faudrait une étude particulière par localité pour saisir les faits sur le vif. L'enquête faite par l'Office du travail en 1891-1893 nous apprend en effet que, si le prix moyen pour la France entière du kilogramme de pain était alors de 0 fr. 274, il descendait à 0 fr. 22 dans le Gard et montait à 0 fr. 39 dans la Lozère. Bien que dans ce dernier département les salaires fussent peu élevés ; pour le bœuf, la moyenne générale était de 1 fr. 241 et la moyenne départementale de 1 fr. 20 dans l'Indre-et-Loire et de 1 fr. 44 dans l'Aube ; pour le lait, la moyenne générale était 0 fr. 21, celle des Vosges 0 fr. 16, celle des Bouches-du-Rhône 0 fr. 29. Dans beaucoup de régions rurales auxquelles les chemins de fer ont ouvert le débouché des grands marchés, les denrées, surtout la viande, les œufs, la volaille, le vin ont augmenté de prix, beaucoup augmenté même dans certaines petites villes et dans certaines campagnes et il s'est produit, en conséquence de la facilité des communications, une sorte de nivellement. Le niveau des prix des denrées tendant à baisser dans les grands centres de consommation et haussant dans les régions de production agricole. Sans doute les salaires ont augmenté aussi dans ces régions. Partout dans la même proportion ; car il y a des régions, particulièrement dans les parties du centre de la France qui approvisionnent aujourd'hui le marché de Paris, où l'accroissement du coût de la vie, même en supposant que la quantité des consommations par tête n'ait pas augmenté — ce qui est assurément très rare en France — a dépassé l'accroissement du salaire nominal.

D'une enquête sur le prix de la pension par mois qui a été faite par l'Office du travail en 1900-1901 et qui a été à peu près confirmée par une enquête privée faite auprès des instituteurs, l'Office a classé dans les prix bas, entre 30 et 50 francs, des villes comme Auch, Aurillac, Flers, Morlaix, Quimper, Romans, Saint-Lô, Vannes, Saint-Dié, et dans les prix élevés, entre 65 et 90 francs, Alais, Bordeaux, Caen, Cambrai, Charleville, Chartres, Clermont-Ferrand, Douai, Laon, Nevers, Péri-

1. Il est vrai qu'on peut douter qu'il s'agisse de la même qualité de pain quand on voit le collège de Mende payer le pain 0 fr. 82 et l'École normale de Mende 0 fr. 35, l'hospice de Marvejols 0 fr. 50 et l'hospice de Villefort 0 fr. 25.

en 1904 (0 fr. 62 en 1906 et 1907). Le poisson frais a baissé de 1855 (0 fr. 97 le kil.) à 1887 (0 fr. 54) ; il remonte depuis ce temps et il est coté 1 fr. 13 en 1906 et 1907. Les œufs ont peu varié : hausse légère jusqu'en 1874 où l'œuf est payé environ 0 fr. 10 ; pendant les années suivantes il est payé environ 0 fr. 09 ; il est à 0 fr. 08 depuis 1896, avec une tendance à la hausse (0 fr. 93 dans les marchés passés pour 1907). Enfin le prix du pain de 2 kil. qui souvent a varié beaucoup d'une année à l'autre jusqu'en 1871, est depuis ce temps plus stable ; de 1874 à 1893, pendant vingt ans, la courbe s'est tenue entre 0 fr. 86 et 0 fr. 70 (les 2 kilos) ; depuis 1894, il est (à l'exception des deux années de mauvaise récolte 1899 et 1900) dans le voisinage de 0 fr. 60, avec une tendance à la hausse depuis quatre ans (0 fr. 64 en 1907).

Voilà des données précises, minutieuses même jusqu'à la satiété. Mais, en cette matière sur laquelle règnent des préjugés il importe de fournir des preuves au lecteur. Ajoutons, sans donner de prix, que s'il y a des fruits, tels que les pommes, qui ont renchéri, il y en a de nouveaux qui approvisionnent à meilleur marché la consommation, comme les bananes et les oranges.

A Paris ces données concernent un lycée qui, achetant de grandes quantités, paie les prix de demi-gros. Il faudrait tenir compte pour la nourriture de l'ouvrier de l'augmentation du détail ; celle-ci varie suivant les quartiers et il est regrettable de dire que les ouvriers de Paris ne sont pas les clients qui subissent le moins cette surcharge. Au contraire ; ils achètent d'ordinaire à de petits marchands ; ils achètent à crédit, sauf à solder leur compte après le jour de paie du mari et ils ne peuvent guère débattre les prix que le vendeur grève souvent pour s'indemniser des non-valeurs. Il n'est pas rare qu'au détail le prix du gros se trouve doublé. Le paiement au comptant dans la société de consommation offre sous ce rapport un avantage ; mais les femmes d'ouvriers le goûtent peu, précisément parce qu'il faut payer comptant.

Toutefois, malgré le luxe des boutiques et l'accroissement des frais généraux des boutiquiers, la différence entre le gros et le détail ne semble pas s'être accrue ; elle est même parfois moindre, en conséquence de l'établissement des grands magasins dans les quartiers populeux. Il serait beaucoup plus difficile de dresser une statistique des prix de détail que des prix de gros ; quoique variant moins d'un jour à l'autre que ceux-ci, ils varient cependant bien plus d'une localité à une autre et d'un quartier à un autre dans la même ville. Nous avons pu cependant, à l'aide des catalogues de la maison Félix-Potin, établir une comparaison entre les prix de 1881¹ et ceux de 1906 (mars). En additionnant

1. Le catalogue de 1881 est le plus ancien que M. Labbé ait pu me procurer pour la maison Potin.

le prix des unités de 88 denrées alimentaires à ces deux dates, nous avons trouvé 111 fr. 79 pour la première et 82 fr. 54 pour la seconde, baisse d'environ un quart. Il est vrai que la baisse du prix du vin, qui est beaucoup plus forte (321 fr.50 en 1881 et 206 fr. 15 en 1906), est due en grande partie à la suppression du droit d'octroi.

En tout cas, l'échelle des prix de gros est un indice des variations en hausse ou en baisse des prix de détail.

Les moyennes pour la France entière et pour Paris sont démonstratives. Il faudrait une étude particulière par localité pour saisir les faits sur le vif. L'enquête faite par l'Office du travail en 1891-1893 nous apprend en effet que, si le prix moyen pour la France entière du kilogramme de pain était alors de 0 fr. 274, il descendait à 0 fr. 22 dans le Gard et montait à 0 fr. 39 dans la Lozère¹. Bien que dans ce dernier département les salaires fussent peu élevés; pour le bœuf, la moyenne générale était de 1 fr. 241 et la moyenne départementale de 1 fr. 20 dans l'Indre-et-Loire et de 1 fr. 44 dans l'Aube; pour le lait, la moyenne générale était 0 fr. 21, celle des Vosges 0 fr. 16, celle des Bouches-du-Rhône 0 fr. 29. Dans beaucoup de régions rurales auxquelles les chemins de fer ont ouvert le débouché des grands marchés, les denrées, surtout la viande, les œufs, la volaille, le vin ont augmenté de prix, beaucoup augmenté même dans certaines petites villes et dans certaines campagnes et il s'est produit, en conséquence de la facilité des communications, une sorte de nivellement, le niveau des prix des denrées tendant à baisser dans les grands centres de consommation et haussant dans les régions de production agricole. Sans doute les salaires ont augmenté aussi dans ces régions. Partout dans la même proportion: car il y a des régions, particulièrement dans les parties du centre de la France qui approvisionnent aujourd'hui le marché de Paris, où l'accroissement du coût de la vie, même en supposant que la quantité des consommations par tête n'ait pas augmenté — ce qui est assurément très rare en France — a dépassé l'accroissement du salaire nominal.

D'une enquête sur le prix de la pension par mois qui a été faite par l'Office du travail en 1900-1901 et qui a été à peu près confirmée par une enquête privée faite auprès des instituteurs, l'Office a classé dans les prix bas, entre 30 et 50 francs, des villes comme Auch, Aurillac, Flers, Morlaix, Quimper, Romans, Saint-Lô, Vannes, Saint-Dié, et dans les prix élevés, entre 65 et 90 francs, Alais, Bordeaux, Caen, Cambrai, Charleville, Chartres, Clermont-Ferrand, Douai, Laon, Nevers, Péri-

1. Il est vrai qu'on peut douter qu'il s'agisse de la même qualité de pain quand on voit le collège de Mende payer le pain 0 fr. 82 et l'École normale de Mende 0 fr. 35, l'hospice de Marvejols 0 fr. 50 et l'hospice de Villefort 0 fr. 25.

gueux, Saint-Nazaire, Troyes¹. On ne voit pas toujours bien la raison des différences.

Voici un autre calcul de l'Office du travail. En supposant la consommation d'aliments invariable² et en appliquant à cette quantité les prix de détail des diverses localités, il a trouvé que la nourriture d'un ménage de quatre personnes coûtait par mois 67 francs dans les communes de moins de 1.500 habitants et 79 fr. 90 dans les communes de plus de 50.000 habitants³. Le coût de l'alimentation varie donc suivant les régions. Mais il ne paraît être inférieur dans les petites communes que de 15 p. 100 au taux des grandes villes ; cependant la différence des taux du salaire est beaucoup plus grande. C'est une des raisons qui expliquent l'émigration des campagnes vers les villes.

Communes	nourriture	boisson	total	rapport p. 100
De moins de 1.500 habitants	52 fr.	15 fr.	67 fr.	85
— 1.500 à 5.000 »	55	14	69.50	88
— 5.000 à 50.000 »	56	14.50	70.50	89
— plus de 50.000 »	62	17.90	79.90	100

En se bornant à une moyenne générale pour la France d'une part et pour Paris d'autre part, on peut affirmer, sans aller jusqu'à formuler en chiffres une proportion rigoureuse, que le prix moyen de l'ensemble des denrées alimentaires, après avoir beaucoup augmenté sous le second Empire et au commencement de la troisième République pendant la période de hausse générale des prix, n'a pas beaucoup changé depuis un quart de siècle, et qu'il a changé plutôt dans le sens de la baisse que de la hausse : ce qui est contraire à une opinion bien répandue, surtout parmi les ménagères.

M. Bienaimé, représentant le coût de la nourriture (plus l'huile et le bois à brûler) par une série de coefficients calculés sur les prix qu'il a recueillis, a donné : 1^o de 1830 à 1850, des coefficients qui vont en diminuant, avons-nous dit, de 124 à 96 ; 2^o de 1855 à 1880 des coefficients élevés, entre 126 et 154 ; 3^o de 1880 à 1895, une baisse jusqu'à 120 : ce qui est à peu près le même taux que celui de 1830. Il aurait ajouté une période de relèvement s'il avait pu poursuivre son travail jusque par delà l'année 1896⁴.

La courbe du prix de l'alimentation. — Les prix des marchandises en gros du grand commerce ont d'une manière plus générale baissé depuis trente ans : c'est une constatation qui résulte de toutes les sé-

1. Pour Paris, le prix est de 105 francs.

2. Cette consommation est de 50 kilogrammes de pain, 10 de bœuf, 4 de lard, de 6 douzaines d'œufs, de 22 kilogrammes de pommes de terre, de 44 litres de vin ou 80 litres de bière ou 100 litres de cidre. Certaines consommations, telles que l'épicerie et les légumes, n'ont pas été comprises dans ce calcul.

3. En supposant une consommation de 1.000 kilogrammes de pain par an.

4. Les index-numbers de M. Sauerbeck accusent une diminution plus grande des

ries générales que les statisticiens ont dressées. Nous l'avons constaté pour mainte production de l'industrie française dans le premier chapitre du présent ouvrage. De combien ont baissé les prix ? Relativement au degré, les statisticiens diffèrent suivant les groupes de marchandises et les marchés qu'ils ont étudiés et aussi suivant le mode de notation qu'ils ont adopté. Les denrées alimentaires, prises dans leur ensemble, ont moins diminué que beaucoup de produits fabriqués.

Quand on dresse le tableau des courbes figurant les prix réels de l'unité d'un grand nombre de marchandises depuis une trentaine d'années, prix de demi-gros payés par le même acheteur (comme le lycée Louis-le-Grand) ou relevés sur le même marché (comme les séries de Soëtbeer) ou fixés par une même administration (comme les prix à l'importation et à l'exportation fixés par la Commission des valeurs de douane), on aperçoit tout d'abord une confusion de lignes brisées qui montent ou descendent en s'entrecroisant ; chaque marchandise a son allure particulière dont il faudrait étudier les causes spéciales. Cependant malgré l'enchevêtrement et la diversité, la masse des lignes forme une sorte de faisceau dont on discerne la direction générale : cette direction est, sauf exception, un abaissement du faisceau des courbes.

Le logement. — Le logement n'a pas obéi aux mêmes lois. A Paris il a certainement été en augmentant pendant presque toutes les périodes depuis 1830. Mais de combien ? L'Office du travail propose la gradation suivante pour le logement de la famille ouvrière ¹.

1844-1853.	120	francs
1854-1863	210	»
1864-1874	220	»
1874-1883	270	»
1884-1893	320	»

Ce ne sont là que des approximations. Ces prix différents se rapportent-ils à des logements identiques et ne faut-il pas admettre qu'ils correspondent jusqu'à un certain point à des changements dans la construction et l'aménagement ? Depuis 1893 la progression a-t-elle continué ? On peut douter qu'elle soit aussi prononcée que jadis ; car il y a un ralentissement depuis 1901 dans l'accroissement de la population

prix de gros pour les denrées alimentaires que pour les matières premières :

	pour les denrées alimentaires	pour les matières premières	pour l'ensemble des marchandises
1878-1887 (moyenne)	84	76	79
1886-1894	71	66	68
1896-1905.	67	69	68

Il faut ajouter, il est vrai, qu'en Angleterre le prix des denrées alimentaires n'est pas surchargé, comme en France, par des taxes douanières.

1. *Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 287.

parisienne, et même une diminution dans plusieurs quartiers du centre ¹.

L'Office du travail a essayé de comparer le loyer par département en doublant la valeur locative par habitant qu'a relevée en 1889 l'administration des contributions directes. La moyenne est de 100 francs pour la France entière ; mais la différence est considérable d'un département à l'autre : 360 francs pour la Seine, 228, 184 et 142 pour Seine-et-Oise, Marne, Seine-et-Marne, 148 pour la Gironde et, à l'autre extrémité de l'échelle, 34, 37, 38 pour le Cantal, la Haute-Loire, l'Ardèche, 26 même pour la Lozère. Ces chiffres ne s'appliquent pas particulièrement au loyer de l'ouvrier, mais ils prouvent que le prix varie beaucoup d'une localité à une autre. On peut ajouter que les différences ne correspondent pas partout exactement à celles du salaire.

M. Lucien Ferrand a établi la proportion du coût du loyer pour trente quatre familles d'ouvriers et d'artisans à Paris et à Marseille ; il a trouvé des nombres variant de 1/15 à 1/3 du revenu, en moyenne à peu près 17 ou environ 14 p. 100 ².

En général, dans les villes d'industrie dont la population a notablement augmenté, on constate, comme à Paris, une forte augmentation. A Lille, par exemple, M. Houdoy évalue le loyer d'un ménage de sept personnes à 6 fr. 41 par mois en 1843 et à 11 ou 12 francs en 1901. A Saint-Etienne, d'après la Chambre de commerce, le logement d'un ménage ouvrier a passé de 70 ou 80 francs par an en 1869 à 110 ou 115 en 1903.

Dans une petite ville très peu manufacturière, mais ville de garnison, Le Blanc, les logements ouvriers (deux pièces et quelques annexes) qui valaient 45 à 60 francs l'an sous le second Empire, se louent 75 à 100 francs.

Il n'en est pas de même dans les petites localités dont la population est restée stationnaire ou a diminué. Or, ces localités, qui sont très nombreuses, renferment une importante fraction de la classe des salariés.

Il n'en est pas de même non plus dans les usines, dans les grandes manufactures isolées, les exploitations houillères dont les patrons ont construit des maisons afin de procurer à leur personnel un logement convenable à bon marché. En général, ces patrons n'ont pas augmenté les loyers, et il est à noter que les constructions de ce genre se sont beaucoup multipliées depuis une trentaine d'années ³.

Au logement on peut rattacher le mobilier, le chauffage et l'éclair-

1. D'après *Le Livre foncier de Paris*, la valeur locative réelle des locaux d'habitation a diminué de 1889 à 1900 dans 48 quartiers sur 80 ; ce sont, il est vrai, des quartiers du centre.

2. *L'habitation à bon marché* par Lucien FERRAND, p. 18.

3. Voir le chapitre XIII du présent ouvrage « Prévoyance, patronage et assistance ».

rage. On voit, à considérer une période étendue, que ni le bois, ni le charbon de terre n'ont augmenté de prix ¹, que le taux de l'éclairage a baissé ; la chandelle ne coûte pas plus cher et elle est d'ailleurs presque partout remplacée dans les villes par le pétrole dont le prix, malgré l'impôt a baissé. Les poêles de fonte, qui ont remplacé dans la plupart des petits ménages les poêles de faïence, coûtent moins et consomment moins que les anciens modes de chauffage ; les ustensiles de cuisine, en poterie ou en tôle émaillée, les meubles ordinaires, moins solides peut-être mais plus variés, la vaisselle, paraissent coûter moins aussi et sont en général mieux adaptés à leur usage.

Le vêtement. — La comparaison des prix entre le vêtement actuel et le vêtement d'autrefois est particulièrement difficile parce que la génération présente s'habille autrement que les générations passées et qu'on ne retrouve pas communément l'identique à cinquante ans de distance. En cherchant un indice dans la matière dont sont faits les vêtements, on trouve que les valeurs de douane à l'exportation sont fixées, pour les tissus de coton blancs ou écrus, à 4 francs le kilogramme en 1847 ², à 5 fr. 53 en 1873, à 2 fr. 50 en 1896 (2 fr. 90 en 1904) ; que les tissus imprimés sont à 10 francs en 1847, à 9 fr. 28 en 1873, à 4 fr. 43 en 1896, à 5 fr. 20 en 1904 ; que les draps sont cotés 24 francs le kilogramme en 1847, 15 fr. 25 en 1872, 12 fr. 50 en 1896, 11 fr. 75 en 1904 ; que la bonneterie l'est à 15 francs en 1847, à 26 fr. 25 en 1872, à 14 francs environ en 1896 ; les toiles de lin écru à 11 fr. 80 en 1847, à 4 fr. 80 en 1872, à 2 fr. 91 en 1896 ; les étoffes unies de soie, à 100 francs le kilogramme en 1847, à 134 francs en 1872, à 71 francs en 1896, à 73 francs en 1904 ; les étoffes mélangées de soie, objet de luxe qui a pénétré dans la classe ouvrière, à 70, 94 en 1847, et à 45 et 40 francs en 1904. Partout une forte augmentation de 1847 à 1872 et une diminution plus forte de 1872 à 1904, puis un léger relèvement jusqu'en 1905.

Les chaussures en cuir étaient cotées 33 fr. 50 le kilogramme en 1874, première année où elles ont été l'objet d'une désignation spéciale : elles sont cotées 18 francs en 1905.

On objecte que, si les vêtements faits avec ces étoffes sont moins chers, ils sont, d'autre part, moins solides et de moindre durée. C'est vrai. Quand on étudie en détail les articles de l'importation et de l'exportation, on s'aperçoit que ce sont les articles à bon marché dont les quantités ont le plus augmenté.

Les autres chapitres du budget. — La comparaison du prix des consommations et services relatifs à la santé, à l'instruction, aux distractions n'est guère possible.

Les visites des médecins coûtent plus cher qu'autrefois ; mais le

1. Voir le chapitre I, « Progrès et vicissitudes de l'industrie française ».

2. Ils étaient cotés 15 francs le kilogramme en 1826.

nombre des membres des sociétés de secours mutuels étant devenu beaucoup plus considérable, une partie notable de la classe ouvrière n'est pas affectée par ce changement, non plus que par le prix des médicaments.

On dépense en France beaucoup plus pour l'instruction populaire qu'il y a une quarantaine d'années ; mais la famille ouvrière ne porte pas, directement du moins, le poids de l'augmentation, puisque l'école primaire publique à tous les degrés est gratuite. Les enfants pauvres reçoivent même parfois une assistance en nature qui soulage les parents.

Les transports sont à meilleur marché. A Paris, l'impériale des omnibus ne date que de la seconde moitié du XIX^e siècle, les bateaux-mouche à 10 centimes sont de l'année 1867. Le transport par diligence coûtait beaucoup plus que ne coûte aujourd'hui le transport sur voie ferrée. Sous le règne de Louis-Philippe, le prix de Paris à Bordeaux dans la rotonde d'une diligence (la place la moins chère) était de 70 francs et, le voyage durant trois jours, le voyageur avait à payer, en outre, sa nourriture ; aujourd'hui le prix en troisième par chemin de fer est de 28 fr. 50. Le prix du transport en chemin de fer a même baissé ; il était en moyenne de 5.9 centimes par kilomètre en 1855 et de 3.7 centimes en 1903¹ ; c'est la troisième classe qui a le plus profité de la diminution².

L'accroissement des dépenses : salaire nominal et salaire réel, valeur commerciale et valeur sociale de l'argent. — Nous venons de constater les prix des choses qui sont consommées le plus généralement et leurs variations. Nous n'avons pas encore cherché les changements qui ont pu se produire dans la quantité et la qualité de ces consommations. C'est en supposant des quantités et des qualités égales que l'Office du travail a proposé les nombres suivants comme évaluation approximative des dépenses de nourriture, chauffage et éclairage d'une famille-type de quatre personnes : 931 francs pour la période 1844-1854, 1.052 francs pour 1854-1863, 1.075 pour 1864-1873, 1.093 pour 1874-1883 (c'est dans cette période que se place en général le point culminant des prix de marchandises), 993 pour 1884-1894³.

C'est en se servant du calcul précédent et dans l'hypothèse d'une consommation égale en quantité et en qualité de nourriture, de logement, de chauffage et d'éclairage (non compris les autres chapitres du budget) que l'Office du travail a hasardé les coefficients suivants du coût de la vie, le coût actuel étant représenté par 100 :

1. Ce prix était même calculé à 3.65 centimes en 1900 ; c'est par suite d'un calcul autrement fait par la Compagnie du Nord qu'il a été relevé à 3.7.

2. En 1891, première année où la statistique distingue les classes, le prix moyen payé par les voyageurs de 3^e classe était de 3.75 centimes ; en 1903 il était de 3.09.

3. *Salaires et durée du travail*, t. IV, p. 282.

1804-1813.	73.5	1851-1863	99.0
1814-1823.	79.6	1864-1873	102.5
1824-1833.	84.3	1874-1883.	105.8
1834-1843.	85.1	1884-1893.	100
1844-1853.	78.4		

Ces coefficients ne cadrent pas exactement avec les prix que nous avons cités. En pareille matière les statisticiens procèdent en tâtonnant, par à peu près. Si nous acceptons néanmoins momentanément ces chiffres et si nous voulons rendre sensible le rapport entre la variation des salaires et le coût, non de la vie, mais de la quantité fixe de dépenses comprises dans le calcul de l'Office du travail, il faut, après avoir renversé les termes, placer en regard les coefficients des deux éléments, avec 100 comme point de départ de l'un et de l'autre.

Coefficient du salaire .	Coefficient du coût de la vie, les quantités consommées restant invariables.
1853	100
1874	130
1892	184
1844-1853.	100
1864-1873.	131
1884-1893.	127

Sans attribuer à ces coefficients plus de valeur qu'ils n'en méritent, on est en droit de tirer cette conclusion que la progression du salaire moyen a été beaucoup plus forte que celle du prix moyen de l'ensemble des objets de consommation.

1° Le *salaire nominal* est plus élevé qu'autrefois, c'est-à-dire que la somme d'argent que l'ouvrier reçoit pour prix de sa journée, bien qu'en général cette journée soit devenue plus courte, est plus forte.

2° Le prix des consommations a, d'après l'estimation de l'Office du travail, augmenté d'un tiers environ sous le second Empire ; il a baissé un peu sous la troisième République, tout en étant vers la fin du XIX^e siècle d'un quart supérieur à ce qu'il était au milieu du siècle. Nous avons, il y a une cinquantaine d'années, essayé de démontrer qu'en 1857 l'accroissement du salaire nominal était vraisemblablement inférieur à l'accroissement du prix des denrées et que partant le salaire réel avait dû dans certains cas diminuer² ; la Chambre de commerce de Saint-Etienne le constatait encore au commencement de la République³. Les rapports se sont modifiés depuis ce temps.

3° L'accroissement du salaire nominal n'est pas, d'après l'estimation de l'Office du travail, absorbé entièrement, par une augmentation

1. Voir *suprà*, page 555, les coefficients du salaire.

2. Voir *La question de l'or*, par E. LEVASSEUR, 1 vol. 1858.

3. « Dans l'enquête de 1872 la Chambre de commerce de Saint-Etienne constatait que les salaires et le prix de la vie avaient augmenté (celui-ci plus que ceux-là) de 40 p. 100 en quelques années, sauf pour ce qui concernait le pain, à cause du nivellement des prix sur tous les marchés de l'Europe, sauf également pour le vêtement et la lingerie que la fabrication mécanique en grand avait maintenus à bas prix ». — Voir *Histoire de la rubanerie*, par M. GRAS, p. 678.

égale du coût de la vie (dans l'hypothèse d'une consommation invariable), puisque, en supposant les coefficients exacts, il aurait suffi que le salaire fût porté à 127 pour que l'ouvrier achetât les mêmes marchandises et que, recevant 184, il lui restât un supplément de 57 avec lequel il pouvait se procurer d'autres marchandises. Il y aurait donc eu, suivant l'Office du travail, une augmentation non seulement du salaire nominal, mais aussi (bien que dans une proportion moindre) augmentation du *salaire réel*, c'est-à-dire de la quantité de marchandises que l'ouvrier peut acheter avec son salaire.

Les prix que nous avons produits dans ce chapitre nous induisent même à conjecturer qu'il n'y a pas eu, de 1850 à 1890, augmentation d'un quart (27 p. 100) des prix, malgré l'accroissement considérable du loyer dans les centres peuplés : mais nous n'insistons pas parce que nous ne possédons pas d'éléments suffisamment précis pour résoudre le problème, surtout pour tenir compte de la diversité des lieux.

Les calculs précédents ont été établis, avons-nous dit, sur la supposition que la quantité et la qualité des consommations des salariés n'avaient pas varié : c'est le problème simplifié. En fait, le problème est complexe : l'hypothèse d'une consommation invariable, instructive par elle-même, ne fournit qu'un indice incomplet des dépenses de la famille ouvrière.

C'est que la production agricole et industrielle, en variant et en multipliant les formes de la richesse, a fait naître des désirs de jouissance. Or, le désir n'a pas de bornes. Le besoin, qui aiguillonne le désir, en rencontre une dans le revenu qui procure les moyens de satisfaction ; la satisfaction du besoin doit, sauf certains cas de force majeure, s'arrêter à cette borne, sous peine de déséquilibre du budget de la famille. Mais la borne recule à mesure que le revenu s'accroît.

Toutes les classes de la société, dans leur ensemble, vivent de leur revenu. Comment pourraient-elles vivre autrement, à moins d'être à la charge des autres classes ? Dans chaque classe il y a des individus qui dépensent la totalité de leur revenu ; il y en a d'autres qui dépensent moins et font des épargnes ; d'autres aussi qui dépensent plus et s'endettent ; mais, prise en masse, chaque classe équilibre à peu près le budget de ses dépenses avec le budget des recettes qui les alimentent : le niveau de l'un et de l'autre reste stationnaire ou monte d'un mouvement combiné. Il a beaucoup monté depuis trois quarts de siècle.

Un fait qui prouve que l'augmentation du salaire n'est pas la stricte compensation de l'augmentation du coût de la vie et principalement de la nourriture et du logement, c'est l'accroissement des gages des domestiques à Paris et en général dans les villes. Ce salaire est au nombre de ceux qui ont le plus augmenté¹ : il a pour le

1. M. BILNAYÉ dans son étude sur les gages des domestiques à Paris, donne pour

moins doublé depuis soixante ans. Cependant les domestiques n'ont pas réclamé cette augmentation par voie de syndicat ou de grève et le coût de la vie n'y est pour rien puisqu'ils n'ont à payer ni nourriture, ni loyer, ni éclairage, chauffage et blanchissage. On ne peut pas dire non plus que la productivité de leur travail soit en hausse. Ce qui a augmenté, c'est la richesse de ceux qui ont besoin de leurs services et la concurrence croissante dans la demande, peut-être aussi une certaine répugnance à l'égard du service domestique.

Dans toutes les couches sociales le nombre des besoins s'est accru avec les tentations d'un marché plus abondamment et plus diversément approvisionné et la satisfaction de ces besoins nouveaux a grossi le budget des dépenses, lequel a monté parallèlement au budget des recettes, laissant une marge un peu plus large parfois pour l'épargne, la prévoyance, l'association, souvent aussi pour le plaisir et le luxe, satisfactions légitimes, tant qu'elles n'empiètent pas sur le nécessaire.

C'est ainsi que la classe ouvrière a élevé le niveau de son existence en augmentant et en affinant ses besoins. Somme toute, le bien-être, sous diverses formes, a profité de l'élévation du salaire ; il y a lieu de s'en applaudir. La classe ouvrière a agi en cela comme les autres classes de la société. Prise en bloc, elle règle, aujourd'hui comme autrefois, sa vie sur ses ressources et elle dilate sa vie dans la proportion où s'élargit son revenu. Son alimentation, son costume, ses habitudes se sont modifiés.

La question du coût réel de la vie et de sa relation avec le gain de la famille ouvrière est assurément une des plus délicates que la statistique aborde. Celle-ci doit se garder d'être absolue et trop affirmative dans sa réponse. Il y a des régions, avons-nous dit, où le salaire a augmenté très sensiblement et où le coût de l'alimentation, à quantité et à qualité égales, a très peu augmenté ; il y en a d'autres, au contraire, où le salaire a moins augmenté et où le prix des denrées a beaucoup augmenté. Les exemples que nous avons cités appartiennent surtout aux régions de la première catégorie ; dans la seconde se placeraient nombre de communes rurales et semi-rurales dont les denrées agricoles, émigrant aujourd'hui vers les grandes villes, renchérisent sur place, pendant que sur cette place le manque d'industrie maintient les salaires à un niveau relativement bas.

C'est une des raisons pour lesquelles il est beaucoup plus difficile d'exprimer numériquement la valeur du salaire réel que le taux du salaire nominal, le salaire réel n'étant pas formulé par un élément unique comme le prix de l'heure ou la paie de la semaine.

la cuisinière et la femme de chambre ordinaire 20 francs de 1825 à 1830, 50 francs de 1878 à 1900. pour la bonne à tout faire 20 francs de 1825 à 1845, 40 francs de 1878 à 1900, pour le cocher nourri et habillé 100 francs jusqu'en 1855, 170 francs depuis 1895.

Il y a une autre complication qui rend plus difficile encore la solution du problème. Dans le salaire nominal et dans le salaire réel on considère la *valeur commerciale de l'argent*, c'est-à-dire la quantité de travail ou de marchandise que l'unité monétaire achète : les deux termes sont comparables. Mais, pour comprendre et comparer des budgets de famille à deux époques éloignées l'une de l'autre, il y a une distinction à faire, distinction essentielle (que depuis trente ans nous essayons, avec d'autres écrivains, de faire comprendre) entre cette valeur commerciale de l'argent et la *valeur sociale de l'argent*, c'est-à-dire la somme d'argent qu'il convient de dépenser pour tenir son rang dans le groupe social auquel on appartient. Si la valeur commerciale de beaucoup de marchandises (non pas toutefois la valeur des services personnels) a baissé grâce au progrès industriel, la valeur sociale de l'argent a évidemment diminué à cause de l'accroissement général de la richesse et de l'augmentation des besoins provoqués par l'invention de nouveaux moyens de satisfaction.

La plupart des personnes qui parlent du coût de la vie ne font pas cette distinction. Quand on leur dit que la tendance des prix est vers la baisse, elles restent incrédules et se récrient : « La vie renchérit ». Il est certain en effet qu'à Paris, par exemple, un petit employé ou un rentier qui jouit de 2.400 à 2.800 francs d'appointements, est beaucoup moins à l'aise que celui qui disposait d'une même somme il y a soixante ans sous le règne de Louis-Philippe. Mais, si l'on pouvait comparer le livre de comptes de l'un et de l'autre, on reconnaîtrait que la gêne actuelle provient moins de l'accroissement du prix de marchandises (à quelques exceptions près), que de l'accroissement du nombre des besoins à satisfaire.

Relativement à l'alimentation à Paris, vers 1835 les ouvriers bijoutiers déjeunaient dans l'atelier, sur le coin de l'établi, avec du pain, deux sous de pommes de terre frites et deux ou trois sous de charcuterie, ajoutant quelquefois à ce menu un demi-setier de vin ; aujourd'hui ils vont à la crèmerie ou au restaurant où ils dépensent pour le moins une vingtaine de sous.

Un ouvrier bijoutier qui gagne 10 francs et qui vivrait comme le faisaient ses devanciers avec un salaire de 3 fr. 75 passerait pour un original et ses pairs le traiteraient de pingre ; il n'aurait pas mis son train de vie au niveau de ses camarades qui dépensent par jour la plus grande partie de leurs 8 à 10 francs. La valeur sociale de l'argent a donc beaucoup baissé pour cette classe, puisqu'il lui en faut au moins deux fois et demi plus pour tenir son rang. On peut en dire à peu près autant de toutes les catégories d'ouvriers et même de toutes les classes ou couches sociales.

La Société centrale des architectes français a fait une enquête, « enquête délicate et complexe », disait-elle, d'après laquelle elle estimait

que le prix des choses nécessaires à la vie de l'ouvrier du bâtiment avait augmenté de 30 p. 100 de 1820 à 1889, mais que l'ouvrier n'économisait pas plus parce qu'il consommait davantage. En 1840, la nourriture hors de chez lui (non compris par conséquent le repas du soir) lui coûtait 1 franc ; en 1890, elle lui coûtait 2 francs, mais le menu était plus copieux¹ ; l'augmentation, en outre, était de 50 p. 100 pour le repas du soir en famille.

Dans les campagnes pauvres le pain est resté le fond de l'alimentation de la famille ouvrière. Or, le pain n'a pas augmenté de prix, à moins que la famille n'ait remplacé le pain bis par du pain blanc.

La Compagnie d'Anzin a dressé pour 1820-1830 et pour 1880-1887 le budget comparatif d'une famille ouvrière de six personnes, dépensant 670 francs dans la première période et 1.800 francs dans la seconde. La famille n'achète pas plus de pain, mais elle mange tous les jours de la viande qui ne figurait autrefois que le dimanche sur la table et la dépense de ce chef a décuplé ; elle consomme plus de beurre, d'œufs, de lait, articles dont le prix a haussé à Anzin ; plus de sucre et de café, articles dont le prix a baissé.

La Société centrale des architectes ne fait entrer en compte que le vêtement de travail, 12 fr. 50 en 1840 ; en 1890 elle ajoute 50 fr. 50 pour le vêtement de ville. L'importance qu'ont pris les magasins de confection à bon marché, dont les premiers débuts, très modestes alors, ne datent guère que du règne de Louis-Philippe, atteste le changement considérable qui s'est opéré dans le costume de la classe ouvrière et par suite dans son budget, à quelque bas prix que soient cotés aujourd'hui ces articles. Toute ouvrière, dans les villes, porte un chapeau : ce qui ne se voyait guère en 1830. Dans le budget du maçon parisien, le vêtement figure pour 100 francs en 1840 et pour 150 en 1890 ; dans celui du mineur d'Anzin, pour 70 francs en 1820-1830 et pour 230 en 1880-1887.

Une ouvrière de Paris, vers 1830, portait un bonnet et mettait des mitaines ; elle se croirait humiliée aujourd'hui si aux jours de cérémonie, peut-être même tous les jours, elle n'avait pas un chapeau et des gants de peau.

Le genre de vie de l'ouvrier n'est donc plus celui d'autrefois. Sans insister sur ce point, remarquons encore que dans le budget de l'ouvrier du bâtiment le chapitre « divers » est de 100 francs en 1840 et de 250 en 1890 ; dans celui du mineur d'Anzin, les dépenses autres que celles de l'alimentation, qui étaient de 183 francs en 1820-1830, se sont élevées en 1880-1887 à 675 et les plus fortes augmentations sont celles du vêtement et des divers (y compris le cabaret)².

La consommation des denrées alimentaires a augmenté en France

1. Voir les deux budgets dans *La population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 91.

2. Voir *La population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 91 et 94.

depuis un demi-siècle beaucoup plus que le nombre des habitants. Or, comme la statistique porte principalement sur des denrées de consommation générale, l'accroissement donne une idée de l'amélioration qui s'est opérée dans la manière dont se nourrit le peuple ¹.

Nous avons dit que le prix des transports urbains et des voyages lointains avait diminué. Cependant, dans presque toutes les classes de la société, particulièrement dans la classe ouvrière, on dépense plus de ce chef qu'on ne dépensait autrefois; c'est que la rapidité et le bon marché des déplacements ont provoqué le besoin de se déplacer. Sous la Restauration les ouvriers allaient à pied, non seulement dans l'intérieur des villes, mais le plus souvent quand ils changeaient de résidence en quête de travail; les compagnons faisaient leur Tour de France. Ils se sont habitués peu à peu à prendre l'omnibus depuis qu'il a une impériale, puis le tramway, quelquefois la voiture de place, à prendre le chemin de fer soit pour se rendre au travail, soit pour faire une promenade ou un voyage d'agrément. Les trains de plaisir que les compagnies ont organisés, ont été pour les ouvriers comme pour les bourgeois un attrait nouveau. Le bon marché a augmenté leurs jouissances, mais aussi leurs dépenses ², et une partie au moins de ces dépenses est considérée par eux aujourd'hui comme une nécessité de la vie.

On peut reconnaître à un grand nombre d'autres indices que le ni-

1. *Consommation en France des objets d'alimentation suivants :*

	1852	1872	1892	1904
Blé (millions d'hectolitres)	83	122	135	132
Pommes de terre (millions de quintaux)	47	»	133	114
Vin (millions d'hectolitres)	26	52	36	70
Sucre brut (millions de kilos)	136	185	473	577
Cidre (millions d'hectolitres)	10,8	8,9	12,5	36,3
Bière millions d'hectolitres)	4,2	7,2	9	9,5
Viande (boucherie, par millions de kilos)	83,4	»	1.393	»
Café (millions de kilos)	21	46	71	76
Tabac (millions de kilos)	18,5	29,8	35,8	37,9
Alcool millions d'hectolitres)	6,79	781	1.735	1,574

2. Voici un premier exemple très simple de ce double phénomène tiré du nombre total à Paris des voyageurs en omnibus, tramways, bateaux à vapeur, chemins de fer de ceinture, voitures de la Compagnie générale des voitures, chemins de fer de la petite banlieue *Etude historique et statistique sur les moyens de transport dans Paris*, par M. MARTIN, p. 286.

Années	Par an			
	Nombre total des voyageurs (par millions)	Nombre moyen de voyages (par habitant)	Coût moyen d'un voyage (fr.)	Dépense moyenne en voyages (par habitant) (fr.)
1856.	60	52	0,35	18,32
1876.	201	99	0,26	25,91
1886.	320	137	0,22	29,90

De 1856 à 1886 la dépense par habitant en voitures de la Compagnie générale a diminué 9 fr. 50 en 1856, 6 fr. 80 en 1886); la dépense a augmenté pour les transports

veau du bien-être de la famille ouvrière s'est élevé : par exemple, quand on compare non seulement son vêtement d'autrefois et celui d'aujourd'hui, mais aussi son ameublement, quelques réformes qu'appellent encore les logements ouvriers dans beaucoup de localités.

Il y aurait de l'inhumanité à prétendre que l'élévation du salaire est dommageable à la classe ouvrière sous prétexte qu'elle risque de diminuer son assiduité au travail et de favoriser la satisfaction de besoins factices et même de vices. Toute personne, à quelque catégorie sociale qu'elle appartienne, peut faire un mauvais comme un bon usage d'un supplément de revenu. Il advient sans doute mainte fois qu'une fortune subite éblouisse son possesseur et ne tourne pas à bien. Mais une augmentation lente et graduelle n'a pas ordinairement cet effet pour une classe entière de personnes ; elle a celui de modifier au fur et à mesure ses habitudes et d'élargir son existence. Nous venons de dire que les ouvriers de Paris sous le règne de Louis-Philippe ne prenaient guère l'omnibus, encore moins un fiacre et que beaucoup usent largement aujourd'hui de ces véhicules et du chemin de fer. Beaucoup même possèdent une bicyclette, non seulement ceux de Paris, mais ceux de province ; on en voit à la campagne. Dans trente ans, la bicyclette sera peut-être devenue un besoin général, comme l'est aujourd'hui le besoin de souliers que nos ancêtres n'éprouvaient guère à la campagne.

Un phénomène psychologique est à noter qui explique pourquoi le progrès du bien-être n'est pas suffisamment apprécié : c'est que les variations de ce bien-être suscitent chez les hommes plus de doléances que d'expressions de gratitude. La famille dont l'aisance vient à diminuer accidentellement sent douloureusement le resserrement de sa vie. Au contraire, la population dont le bien-être s'accroît progressi-

à bon marché en omnibus, bateaux, etc.

Voici un second exemple tiré de la statistique des chemins de fer d'intérêt général :

Années	Nombre de voyageurs (par millions)	Recette provenant des voyageurs par millions)	Prix moyen du transport d'un voyageur à 1 kil. de distance (en centimes)	Dép. moyenne par habitant dans l'année (en francs)	Parcours moyen par habitant dans l'année (en kilom.)
1841. . .	6,4	7,9	7	0,22	3
1851. . .	20	52,6	6,6	1,47	22
1869. . .	111	60,3	5,43	1,58	29
1881. . .	179	315,5	4,99	8,40	168
1902. . .	423	478,9	3,62	12,30	339

En 1841 les chemins de fer étaient à leur début ; mais en 1869 les grandes lignes (16.938 kil. étaient déjà en exploitation 38.894 kil. en 1902). Depuis 1869, le nombre des kilomètres exploités a doublé, les voyages ont plus que décuplé, la dépense n'a pas tout à fait décuplé. Cette dépense n'a pas réduit la dépense faite pour les autres moyens de transport ; la circulation des voyageurs dans Paris en est un exemple que confirmeraient des études du même genre faites pour des villes de province et des communes rurales desservies par des omnibus de chemin de fer. Il est à remarquer que c'est surtout sur la troisième classe que l'augmentation s'est produite comme à Paris sur les places à bon marché.

vement s'accoutume aux jouissances nouvelles et cesse au bout d'un certain temps d'en éprouver le contentement qu'elle en avait espéré d'avance : l'habitude émousse la sensation du plaisir.

Les exceptions. — Toutes les familles ouvrières ont-elles participé à cet accroissement de salaire et de bien-être ? Non, sans doute ; nous avons vu que tous les salaires n'ont pas eu la même allure progressive et qu'ils n'ont pas partout devancé ou même suivi de près le prix des marchandises.

Mais, comme depuis soixante-dix ans le nombre moyen des personnes par famille a diminué, on peut affirmer d'abord qu'en général les charges de l'éducation des enfants ne se sont pas aggravées : ce dont nous n'avons pas à féliciter la population française.

Le problème de l'équilibre du budget de l'ouvrier, et surtout de l'ouvrière, ne reste pas moins, dans nombre de circonstances, bien difficile à résoudre.

A Paris, l'état des choses n'a probablement pas beaucoup changé depuis que le comte d'Haussonville concluait de son étude qu'au-dessous d'un salaire de 2 fr. 75, c'était « la misère noire ¹ ». Et cependant, un autre enquêteur, M. Ch. Benoist, a relevé des budgets d'ouvrières qui, malgré des salaires de 3 fr. 75 et de 3 francs, ne gagnaient pas plus de 975 francs l'une et de 465 francs l'autre (situation exceptionnelle assurément, puisqu'elle comporte cinq mois de chômage) ², et étaient impuissantes à faire face à une dépense de 1.115 francs ou de 862 francs dans l'année. Il a cité, mais comme « un miracle », l'équilibre d'un budget de chemisière gagnant 600 francs, à raison de 2 francs par jour, et réduite à ne dépenser pour sa nourriture que 0 fr. 90 ³,

1. Dans *Misères et remèdes* M. le comte d'HAUSSONVILLE estime qu'une ouvrière parisienne, vivant seule, dépense au moins :

Logement.	100 à 150 francs
Vêtement.	100 à 150 »
Nourriture.	560 à 750 »
Divers.	100 à 150 »
	<hr/> 850 1.200 francs

Dans l'étude que le *Musee social* a publiée sur l'industrie de la couture se trouve le budget d'une ouvrière, à Paris, gagnant 4 fr. 50 et travaillant 250 jours, ayant, par conséquent, un revenu de 1.125 francs ; le minimum de la dépense moyenne est : pour la nourriture 600 francs, pour le loyer 188 francs, pour le chauffage et la lingerie 70 francs pour l'entretien environ 200 francs. Pour faire face à cette dépense elle gagne par jour, sans subir de chômage, 2 fr. 75 à 4 francs : ce que certaines ouvrières ne gagnent pas.

2. Il y a des industries qui ont à Paris de très longs chômages ; mais dans ce cas les ouvrières exercent d'ordinaire deux professions.

3. Une livre de pain.	0 fr. 20
Lait, le matin.	0 » 10
Côtelette à midi.	0 » 15
Vin	0 » 10
Charbon	0 » 05
Légumes	0 » 10
Beurre.	0 » 10
	<hr/> 0 fr. 90

Les ouvrières de l'aiguille à Paris. p. 113.

soit 329 francs dans l'année ; il en a cité même une qui se nourrissait avec 250 francs. Quand on descend dans les profondeurs de la misère, on trouve des abîmes insondables. On fait œuvre de charité en les signalant afin d'éveiller la pitié et de solliciter le remède ; mais, comme nous l'avons dit plus haut, on commettrait une erreur en prenant de tels cas pour la mesure du niveau d'existence de la classe ouvrière.

L'étude statistique des faits, quelque imparfaite qu'elle soit, ne permet pas de dire, comme l'a fait M. Jaurès, que le bien-être reste stationnaire par la cherté de la vie. La cherté de la vie est au contraire une conséquence de l'accroissement du bien-être.

Les périodes de l'accroissement du salaire et du prix des marchandises : les nombres-indices. — Quelle que soit la mesure de l'accroissement du salaire et du coût de la vie et la relation de l'un avec l'autre, il nous reste à grouper ces variations par périodes en essayant de les rattacher à leurs causes principales.

Dans le discours préliminaire de son *Traité d'économie politique*, Jean-Baptiste Say dit : « On a longtemps confondu la *Politique* proprement dite, la science de l'organisation des sociétés, avec l'*Economie politique*, qui enseigne comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses qui satisfont aux besoins des sociétés. Cependant les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique. Sous toutes les formes de gouvernement, un État peut prospérer, s'il est bien administré. On a vu des nations s'enrichir sous des monarques absolus ; on en a vu se ruiner sous des conseils populaires. Si la liberté politique est plus favorable au développement des richesses, c'est indirectement, de même qu'elle est plus favorable à l'instruction. »

Jean-Baptiste Say était trop enclin par entraînement de doctrine à faire bon marché de l'influence gouvernementale sur la prospérité nationale. Mais il avait raison de dire que cette prospérité dépend du travail, de l'intelligence et des mœurs économiques des individus qui composent la nation beaucoup plus que du gouvernement, qu'il y a des rapports nécessaires entre les phénomènes économiques, et que ces rapports, qu'on appelle les lois naturelles, ont des conséquences qui sont nécessaires aussi. Si le salaire a augmenté à peu près de la même manière dans des pays qui diffèrent par le gouvernement, par la position géographique, le climat, les productions du sol, c'est qu'il y a des causes générales qui ont amené ce résultat.

La statistique aide à mesurer, par à peu près, l'intensité des effets produits, mais elle ne dévoile pas par elle-même les causes. Il est intéressant d'en dire quelques mots.

Nous avons distingué dans le mouvement du salaire et dans le coût de la vie trois périodes : 1^o une période de très lent accroissement des

salaires et des prix durant la première partie du XIX^e siècle ; 2^o une période d'accroissement très rapide de 1850 à 1873 qui s'est continuée, dans une progression un peu moindre, de 1873 à 1883 ; 3^o une période d'accroissement plus lent et moins général depuis 1883.

Nous avons constaté l'existence des trois mêmes périodes en étudiant, à propos du commerce extérieur et de la production industrielle, le prix des marchandises. Nous les constaterons aussi en étudiant la fortune des Français.

La première période est trop éloignée de l'époque dont nous traitons dans cet ouvrage pour que nous nous y arrêtions.

Nous devons, au contraire, chercher à nous rendre compte des causes du rapide accroissement qui s'est produit durant la seconde période, c'est-à-dire à partir du commencement de la seconde moitié du XIX^e siècle, quoique cette période embrasse le second Empire en même temps que la première partie de la troisième République.

La cause prédominante, à notre avis, a été tout d'abord l'abondance subite de l'or venu des États-Unis et de l'Australasie sur les grands marchés européens. La production moyenne annuelle des deux métaux précieux, or et argent, n'avait été, d'après les statistiques les plus autorisées, que de 202 millions dans la période 1830-1840 ; mais, la Californie ayant commencé à produire de l'or en 1848 et l'Australie en 1850, la production annuelle des deux métaux s'éleva soudainement à 883 millions (moyenne de 1851-1855). Depuis le XVI^e siècle, qui avait été témoin de la plus grande révolution monétaire que les temps modernes aient connue, il ne s'était pas produit en si peu de temps d'accroissement comparable.

En France particulièrement on avait frappé par an, de 1842 à 1846, moins de 3 millions de monnaie d'or. On en frappa 39 millions en 1848, 269 millions en 1851 et, de 1854 à 1860, la frappe annuelle a varié entre 447 et 702 millions.

Alors se produisirent certains effets de la « théorie quantitative ». Sans doute il ne faut pas abuser de cette théorie dont l'inexactitude est manifeste quand on l'applique avec la rigueur d'un problème d'arithmétique en considérant seulement un des termes du problème, celui de la production des métaux précieux ¹, sans faire entrer en ligne de compte le coût de production de ces métaux, le stock monétaire antérieurement disponible, les instruments de crédit, les habitudes de la circulation, et surtout sans comparer la quantité de la monnaie à l'autre terme de l'équation qui est la quantité des échanges à solder. Mais,

1. On sait qu'il y a des économistes, comme M. LAUGHLIN, qui pensent qu'il n'y a aucun rapport entre les variations de prix et les variations de la quantité de monnaie. C'est vrai, quand on considère les variations d'une année à l'autre. Mais, quand on envisage une longue période et un accroissement constant d'un des deux termes sur l'autre, il peut n'en être pas de même.

bien comprise, cette théorie renferme un fond de vérité, comme d'ailleurs l'abondance ou la rareté relatives de toute marchandise.

Le prix des marchandises haussa depuis 1850. Les salaires se mirent aussi à la hausse, mais remorqués en quelque sorte par les prix, c'est-à-dire que les ouvriers réclamèrent des augmentations parce qu'ils ne pouvaient plus équilibrer leur existence avec le niveau montant des prix des denrées et du logement. « Les produits naturels, ai-je écrit à cette époque, sans compter le blé qui a doublé, presque triplé de valeur ¹, ont augmenté de 67 p. 100 ; les produits manufacturés de 15 ; l'augmentation moyenne des prix de toutes choses est de 41.6 p. 100. »

En faisant abstraction des causes passagères qui agissaient alors sur le marché, l'augmentation moyenne du prix des marchandises ne pouvait guère être estimée à moins de 25 p. 100. Dans le même temps les salaires n'avaient augmenté que de 14.19 p. 100 pour les hommes et de 7.97 pour les femmes (moyenne que nous avons calculée avec un nombre restreint d'éléments) ; la proportion était loin d'être la même.

Cette disproportion entre l'accroissement du taux des salaires et du prix des marchandises sous l'influence d'une surabondance de monnaie s'était déjà produite au xv^e siècle où elle avait suscité les plaintes des contemporains qui, à l'exception de Bodin, n'en ont pas discerné la cause. Elle paraît s'être produite aussi, à la fin de l'ancien régime ; Arthur Young la signalait en attirant l'attention sur l'augmentation du salaire agricole qui n'égalait pas la hausse du prix des denrées et des terres. Les Américains en ont fourni un exemple d'un autre genre, lorsqu'ils ont surchargé leur circulation de papier-monnaie pendant la guerre de sécession.

Si, après 1850, les salariés ont pu facilement donner une satisfaction au moins partielle aux justes réclamations des salariés, c'est qu'on entraînait alors dans une période dont la grande activité industrielle et le développement commercial ont contribué beaucoup aussi à l'élévation des salaires. Les réseaux de chemins de fer se construisaient, la navigation à vapeur prenait possession des mers, le crédit s'organisait largement, ramassant les miettes éparses de l'épargne pour déverser des capitaux sur l'industrie, le commerce et la spéculation. Quelle qu'ait été la part de l'afflux de l'or dans la formation de ces courants, il est certain que la hausse des salaires à cette époque s'est trouvée liée à tout un ensemble de phénomènes économiques.

Quand on regarde de près les séries de salaires ou d'indices du salaire que nous avons citées, on s'aperçoit qu'indépendamment de la

1. *La question de l'or*, par E. LEVASSEUR, p. 214. — Les récoltes de 1853 et de 1855 avaient été mauvaises : 63 millions en 1853 et 73 millions d'hectolitres, au lieu de 97 millions en 1854 et de 86 en 1852. De 14 fr. 48 en 1851 (13 fr. 45 en avril 1850) le prix de l'hectolitre avait monté à 30 fr. 75 36 fr. 32 même en novembre 1855).

grande influence exercée après 1850 par l'affluence de l'or et autres causes, les augmentations se sont produites particulièrement pendant les années d'expansion commerciale et qu'il y a eu arrêt, parfois même rétrogradation, pendant les années de stagnation. C'est logique. L'ouvrier est un quasi-associé de la production, qui participe de ses chances bonnes ou mauvaises. Il pâtit même des mauvaises plus que ne l'indique la réduction du salaire : car beaucoup chôment pendant que d'autres, travaillant au rabais, fournissent la moyenne du salaire qu'enregistre la statistique.

Une objection se présente quand on compare cette période au temps présent. Si une extraction annuelle de 883 millions (moyenne de 1851-1855) a produit les effets que nous venons de signaler, comment se fait-il qu'une extraction triple de 2.700 millions (moyenne de 1900-1904) ne les ait pas engendrés ?

Il importe de remarquer, en premier lieu, que les 883 millions quadruplaient presque soudainement la production antérieure (202 millions en 1830-1840), tandis que les 2.700 millions sont venus à la suite d'une période (1881-1890) dont la moyenne était de 1.636 millions : il n'y a eu que doublement. En second lieu, le marché du monde sur lequel les mines versent l'or et l'argent est aujourd'hui beaucoup plus abondamment approvisionné qu'il ne l'était il y a soixante ans : le directeur de la Monnaie des États-Unis évaluait en 1904 à 45 milliards 1/2 de francs le total des monnaies existant dans la circulation ou déposées dans les banques. Quelle qu'ait été cette somme en 1847, elle était assurément beaucoup moindre et, par conséquent, un apport moindre pouvait augmenter le stock général d'une fraction plus forte.

Sur le prix des marchandises l'influence de la production métallique a été tout autre depuis 1870-1873 qu'elle n'avait été auparavant.

Les nombres-indices que M. Sauerbeck a calculés et continue à calculer d'après les prix annuels de 45 marchandises, objets d'un grand commerce d'importation en Angleterre, en prenant pour base de comparaison les prix de 1867-1877 représentés par 100, sont devenus pour ainsi dire classiques en statistique. La courbe de ces nombres-indices fait apparaître quatre et même cinq périodes distinctes, c'est-à-dire cinq directions différentes du mouvement de la courbe des prix.

Dans une première période, de 1820 à 1849, la tendance générale, à travers les accidents annuels, a été vers la baisse, l'indice étant 112 en 1820 et 74 en 1849 ;

Dans une seconde période, de 1849 à 1857, la tendance a été fortement à la hausse, de 74 à 105 ;

Dans une troisième période, de 1857 à 1873, les prix, oscillant entre la hausse et la baisse, sont en somme restés à peu près au même niveau, excepté en 1863 (105) et en 1872 et 1873 (109 et 111) où s'est produite une augmentation semblable à celle de la seconde période ;

De 1874 à 1896, durant plus de vingt ans, il y a eu une tendance à la baisse presque constante et fortement prononcée : le nombre-indice est tombé, de 111 en 1873, à 61 en 1896.

Depuis 1896, il y a un relèvement sensible, très accentué même depuis deux ans : 72 en 1905 et 77 en 1906.

Pour la France M. March a dressé avec les prix de 43 marchandises une série dont la courbe a la même allure. L'année 1857, ayant pour indice 111, en est le sommet. La courbe descend jusqu'à 95 en 1869 ; elle se relève jusqu'à 107 en 1873 ; puis, par une perte presque continue, elle tombe à 66 en 1896 et se relève ensuite quelque peu (79 en 1900 et 75 en 1904) ¹.

Les séries de nombres-indices calculés par d'autres statisticiens avec des éléments différents, celle de Soetbeer de Hambourg, celle de M. Falkner des États-Unis, celle de l'*Economist* en Angleterre, malgré des différences de proportion dans les détails, ont une allure générale concordante relativement aux périodes de hausse et de baisse ².

Ce sont des preuves de la valeur approximative de ces indices.

La Statistique du commerce extérieur de la France fournit une base beaucoup plus large puisqu'elle repose sur la totalité des valeurs de l'importation et de l'exportation qui chaque année sont publiées par l'administration, une première fois d'abord d'après les prix de l'année précédente, une seconde fois d'après les prix de l'année courante lorsqu'ils ont été établis par la Commission des valeurs de douane. Cette double évaluation, qui relie ainsi les années les unes aux autres permet d'établir par le calcul une série continue de nombres-indices basés sur des milliards de francs depuis l'année 1847. Or il se trouve que la valeur (100 en 1862) de la courbe de l'importation coïncide à peu près avec celle de M. Sauerbeck, tout en accusant une hausse moins forte en 1873 (97 au lieu de 111) et un taux plus bas en 1904 (62 au lieu de 79). La courbe de l'exportation fléchit plus encore que celle de l'importation ; représentée par 100 en 1862, elle l'est par 58 seulement en 1904 ³. De ces deux courbes il résulte que, dans l'ensemble, le prix des marchandises en gros, importées ou exportées, a diminué de plus d'un tiers en France.

Autre indice. L'administration enregistre le poids des marchandises et donne chaque année la valeur moyenne du kilogramme. Or,

1. Les nombres-indices de M. March accusent une baisse beaucoup plus grande pour les matières diverses (métaux et textiles) que pour les aliments. Les indices des objets d'alimentation sont 96 en 1857 (première année), 106 en 1871 (maximum), 76 en 1904 ; l'indice des matières premières est 123 en 1857, 111 en 1872 et 74 en 1904.

2. Les variations sont un peu moins amples dans la série Soetbeer que dans celle de Sauerbeck, de sorte que l'indice ne monte qu'à 106 en 1873 et ne descend qu'à 70 en 1895, tandis que M. SAUERBECK donne 111 et 62 pour les mêmes années.

3. Si l'on prend pour base l'année 1881, représentée par 100, ainsi que l'a fait M. de FOVILLE, la diminution apparaît un peu plus forte en 1905 pour l'importation (74,5) que pour l'exportation (57).

si l'on représente cette valeur par 100 en 1862, on trouve pour nombre-indice en 1904, 78 pour l'importation et 34.7 seulement pour l'exportation. Ces indices du commerce français ne signifient pas que chacune des marchandises ait subi cette baisse ni même que la moyenne générale de la baisse des marchandises soit aussi forte. Nous avons montré¹ que la somme de toutes les unités de prix a en réalité peu changé depuis vingt-cinq ans et que ce qui a changé, c'est surtout la nature des marchandises. En effet, les achats des Français et leurs ventes à l'étranger se sont de plus en plus portés sur des articles dont le prix baissait ; des deux côtés de la frontière la consommation a recherché le bon marché.

Si la quantité de métaux précieux qui représente l'offre dans le problème de la valeur de la monnaie réglait mathématiquement le niveau des prix, ce n'est pas une baisse, c'est une hausse des nombres-indices que la statistique aurait enregistrée. Mais quelle est l'importance de l'autre terme, c'est-à-dire des besoins de la circulation qui représentent la demande ? La statistique est incapable de fournir une réponse pleinement satisfaisante². Bornons-nous à dire que M. Sundbärg, dans ses *Aperçus statistiques internationaux*, a donné pour le commerce extérieur du monde civilisé un total de 54 milliards en 1867-1868 et de 136 milliards en 1901³. Le besoin de monnaie a-t-il augmenté à peu près dans la même proportion ?

Il y a une considération qui a plus de poids encore : c'est celle des perfectionnements de l'industrie. Ces perfectionnements ont eu, grâce à la collaboration de la science, chimie, physique, mécanique, pour objet de diminuer l'effort nécessaire à la fabrication des produits. Les agriculteurs et les industriels ont lutté ainsi victorieusement contre la cause de renchérissement qui aurait pu résulter de l'abondance des métaux précieux.

Il y a une vingtaine d'années, des publicistes, principalement des agrariens, émettaient même l'opinion que la monnaie s'était raréfiée parce que l'argent avait cessé, dans la plupart des grands États, de jouir de la frappe libre et du pouvoir libérateur illimité : c'est ce qu'ils avaient appelé l'« appréciation de l'or ». Ils se trompaient évidemment ; mais leur erreur prouve qu'il ne s'est pas produit depuis 1873 ou 1886 le phénomène de hausse du prix des marchandises qui, de 1850 à 1865 et par cela, avait été préjudiciable au salaire réel.

1. Chapitre I, « Progrès et vicissitudes de l'industrie ».

2. Dans le Rapport final de la Commission royale instituée pour l'étude de la valeur relative des métaux précieux, M. MARSHALL dit : « Je pense que nous n'avons pas et que nous ne pourrions pas avoir en cette génération de statistiques capables de nous permettre de suivre le rapport statistique entre le montant des métaux précieux, ou mieux entre la quantité de monnaie et le niveau moyen des prix. » — Voir la dissertation de M. DOLLÉANS sur la monnaie et les prix dans *Questions monétaires contemporaines*.

3. 125 milliards d'après le Department of commerce and Labor des États-Unis.

Comme depuis quelques années, surtout depuis 1896, le prix de beaucoup de matières premières augmente, il y a des publicistes qui attribuent ce nouveau phénomène à une « dépréciation de l'or » résultant de l'abondance de la production du métal. Leur opinion ne paraît pas jusqu'ici plus fondée que l'était celle de l'appréciation ; il faut attendre pour juger.

Tendances divergentes du prix des marchandises et du taux des salaires. — Le prix des marchandises et celui des services personnels ont eu au XIX^e siècle et ont actuellement des tendances divergentes.

Le prix des marchandises en général, surtout celui des marchandises d'un usage commun qui sont d'un débit considérable et qu'achète le plus la famille ouvrière a baissé non seulement dans le gros, mais vraisemblablement aussi, quoique beaucoup moins dans le détail ; au contraire, le taux des services, honoraires des médecins, des avocats, appointements des employés, gages des domestiques, salaires des ouvriers, a haussé. S'il est vrai que cette hausse soit motivée par les exigences de la vie actuelle, elle n'est pas moins réelle et elle procure à ceux qui en bénéficient le pouvoir d'acheter une plus grande quantité de ces marchandises d'usage commun. Elle ne s'est pas produite dans tous les temps ; elle est une caractéristique de l'industrie moderne que la science transforme. On peut dire, comme nous le professons depuis quarante ans, que dans l'état actuel, les produits ont une tendance à se vendre suivant ce qu'ils coûtent et que la majorité de ces produits, ceux dont la science a perfectionné la fabrication coûtent de moins en moins, tandis que le travail humain a une tendance à se vendre suivant ce qu'il produit. Or dans beaucoup de cas il produit davantage. On peut même dire que sans produire davantage l'homme vaut plus dans une société enrichie (exemple les gages des domestiques qui ne produisent pas plus que jadis). Ce sont deux tendances en sens contraire, dont l'une et l'autre contribuent au bien-être de la classe salariée et constituent un progrès de la civilisation économique ¹.

Relativement au prix des marchandises il y a des distinctions à faire, non seulement entre le gros et le détail, mais dans le détail entre les articles courants et les articles de luxe. Les objets de luxe destinés à la toilette et à l'ameublement, surtout ceux de grand luxe, et les objets d'art ont renchéri, souvent même dans une proportion considérable, soit parce qu'ils exigent un travail personnel d'artiste, soit parce que le prix de ces articles monte à mesure qu'augmente le pouvoir d'achat des consommateurs. Les factures des grands couturiers

1. Voir relativement à cette tendance divergente du prix des marchandises en gros et du taux des salaires la séance de la Société d'économie politique du 4 février 1907 (*Journal des économistes*, 5 février 1907) dans laquelle cette question a été posée par M. LEVASSERU et discutée par la société.

et les ventes aux enchères de l'Hôtel Drouot en donnent une idée. C'est une conséquence de l'accroissement général de la richesse et une des raisons de la diminution de la valeur sociale de l'argent.

Jusqu'où peut monter le salaire dans un établissement ? La limite est posée par la concurrence des établissements de même espèce ; mais cette limite se déplace avec le temps dans l'ensemble d'une industrie et pour un avenir déterminé ? Il n'y a pas de limite absolue qu'on puisse chiffrer par avance. Mais il est probable que, si l'augmentation du salaire ne correspond pas à un accroissement de productivité et vient à augmenter le prix de revient d'une marchandise, elle restreindra la consommation de cette marchandise et, par suite, la production et la demande de bras, appauvrissant ainsi la source qui alimente le salaire. Désirable est la hausse des salaires quand elle est concomitante du progrès même de l'industrie, c'est-à-dire d'une production plus économique et plus considérable : dans ce cas tout le monde gagne.

Voilà quelques-unes des considérations que suggèrent les changements survenus dans le taux du salaire. Nous n'avons pas l'intention de traiter à fond un sujet qui est accessoire dans le présent ouvrage. Disons seulement que la loi du salaire ne se résume pas en un mot, comme des économistes l'ont fait autrefois en formulant la théorie du fonds des salaires, ou comme quelques-uns le font aujourd'hui avec la théorie de la productivité. La plupart des phénomènes économiques sont la résultante de causes complexes. Sans doute, le taux du salaire, comme le prix des marchandises, s'établit par une « équation de l'offre et de la demande ». Mais quelles causes règlent cette offre et cette demande ? Il faudrait, pour répondre, interroger non seulement l'état du capital actuellement disponible pour la production industrielle (fonds des salaires), l'état de perfectionnement des moyens de production et l'énergie propre de chaque travailleur (productivité), mais aussi la double concurrence des salariants d'un côté et des salariés de l'autre, le coût de la vie qui est surtout la conséquence du salaire, mais qui est aussi une force propre à en élever et plus encore à en maintenir le niveau, l'activité propre de chaque industrie en particulier l'état général de richesse du pays, cause très efficiente ; enfin il faudrait tenir compte des mœurs et des institutions sociales. Par la concurrence les industries réagissent les unes sur les autres. C'est ainsi qu'à Lyon l'automobile et l'électricité ont attiré une élite du personnel métallurgique dont les salaires ont très fortement réagi sur le salaire de la grosse métallurgie, et ce salaire a augmenté aussi quoique les affaires ne fussent pas alors prospères : preuve que le salaire n'est pas nécessairement dans chaque industrie prise à part une fonction de la productivité et du profit.

Influence de la législation et de la coalition sur le salaire. — Les

institutions sociales ont incontestablement une efficacité sur les salaires. Il ne faut cependant pas s'en exagérer la portée. Quelques réflexions à ce sujet ne seront pas déplacées.

Nous avons dit que la forme du gouvernement, qu'il soit monarchique ou républicain, n'avait pas eu d'action manifeste sur le taux des salaires, quoiqu'il soit évident que le suffrage universel et certaines institutions économiques fournissent des armes pour les revendications ouvrières. Aucun pouvoir politique ne peut se targuer d'avoir été, par sa législation ou son administration, la cause essentielle de l'accroissement de la rémunération du travail sous le régime de la liberté¹.

La coalition et le syndicat sont des facteurs, mais des facteurs secondaires de la hausse du salaire. Il est certain que des grèves ont exercé une action sur cette hausse, puisque l'expérience nous apprend que beaucoup de grèves ont réussi entièrement ou partiellement et que le bon sens enseigne qu'il est d'ordinaire nécessaire que l'ouvrier réclame un avantage pour l'obtenir. Comme le disait l'économiste américain Walker : « Qui ne défend pas son droit perd son droit. » Mais cette efficacité est limitée par les conditions économiques de la production et de la vente.

Si la force que l'éducation ou le syndicat donnent à l'ouvrier pour obtenir l'élévation de son salaire ou pour résister à l'abaissement n'a pas la vertu d'en faire monter à sa volonté le taux, il n'est pas douteux que, lorsque cette force lui manque, il risque d'être à la merci de la demande et de subir des conditions désavantageuses, soit qu'il n'en ait pas conscience, soit qu'il ne sache pas comment sortir de la routine. On trouverait des exemples de ce cas dans plusieurs industries bretonnes.

Les syndicats aiment à s'attribuer tout le mérite de cette hausse parce qu'ils ont avantage à persuader aux ouvriers que c'est à leur action, s'exerçant par la grève ou simplement par la pression morale, que sont dues les augmentations : ce qui est devenu presque un article de foi chez les membres des unions ouvrières aux États-Unis. Cette idée est aujourd'hui fortement enracinée dans l'esprit des syndicats

1. Il est probable qu'aux États-Unis la constitution démocratique a eu une influence sur l'élévation des salaires ; cependant le développement général de la production et de la richesse, favorisé par les conditions naturelles du territoire, a eu une influence infiniment plus grande. Dans la Nouvelle-Zélande, qu'on cite souvent comme le pays où la classe ouvrière a une autorité prépondérante, la composition de la population, formée d'immigrations ouvrières, explique cette prépondérance. D'ailleurs les salaires y ont varié suivant l'abondance des métaux précieux plus que suivant les lois ; un forgeron, métier où le salaire est élevé, gagnait 5 schellings en 1848, 20 schellings en 1854 après la découverte des mines d'or ; en 1891 il en gagnait 10 et, de 1891 à 1895, il y a eu une baisse du salaire. Dans ce pays les principaux aliments sont à meilleur marché qu'en France.

français. Si la pression des syndicats et des grèves a déterminé en mainte occasion une élévation, cependant ce n'est certes pas le nombre des grèves qui pourrait servir de mesure à l'augmentation générale du salaire dans un pays, ni même complètement à celle du salaire dans tel métier particulier. On peut citer, entre autres exemples probants, celui des domestiques de l'un et de l'autre sexe. Nous avons dit qu'il n'est peut-être pas de catégorie de salariés dont le salaire ait plus augmenté : à Paris il a doublé et même plus que doublé depuis 1850¹ et il en est ainsi dans beaucoup de grandes villes². Les domestiques n'ont pourtant ni formé des syndicats ni organisé des grèves, et on ne peut pas dire que leur nourriture et leur logement leur coûtent plus cher et que leur travail soit plus rude ou leur service plus productif que jadis. Ce qui est manifeste, c'est qu'ils ont le bénéfice des effets de la loi de l'offre et de la demande dans un état social où l'augmentation des agglomérations urbaines et de la richesse générale a multiplié la demande de leur service et a permis aux maîtres de dépenser davantage.

« Juste salaire » est une expression sentimentale qui, appliquée à l'ensemble de la classe ouvrière d'une contrée, n'est pas susceptible de détermination. On peut dire avec plus de précision dans certains cas « salaire de famine » ; car il se rencontre réellement des catégories de travailleurs pour lesquels le taux de la rémunération comparé à la moyenne de la contrée et au prix des denrées est tout à fait insuffisant pour vivre.

Salaire et salariat.— Le salaire s'est amélioré et le niveau du bien-être de la classe ouvrière a beaucoup monté en France depuis trois quarts de siècle. Il monte encore : l'évidence des faits est incontestable. Cependant le salariat est plus attaqué que jamais par le socialisme et, parmi les ouvriers qui se préoccupent de questions sociales, la majorité semble, sous l'influence de la propagande socialiste, le réproucher comme un instrument d'oppression au service du capital et une manière de servitude du travailleur.

Le salariat est cependant en lui-même un contrat de travail très légitime, nécessaire peut-on même dire. Il a existé de tout temps ; dans l'antiquité et au moyen âge, lors même que prévalaient dans l'Europe civilisée l'esclavage et le servage. Il est aujourd'hui, sous le régime de la liberté individuelle, la forme la plus ordinaire de collaboration entre les travailleurs. L'ouvrier peut aspirer à autre chose ; mais il n'a

1. Voir plus haut, page 370. Un exemple personnel : en 1862 à Paris, je payais une cuisinière 30 francs et une bonne d'enfant 25 francs ; en 1906, je payais 60 francs une cuisinière et une seconde bonne 45 francs.

2. Le président de la Chambre de commerce de Lyon nous fait savoir que depuis 1873 le salaire de ses domestiques avait augmenté de 25 p. 100.

pas à se plaindre du résultat général que ce régime a produit pour lui au XIX^e siècle.

Les récriminations qu'ont fait souvent entendre, légitimement parfois, des publicistes dans le second quart du XIX^e siècle, sont dénuées de fondement aujourd'hui, la statistique montre qu'il y a des causes plus puissantes. En France la période pendant laquelle la hausse des salaires a été la plus rapide et la plus forte est celle du troisième quart du XIX^e siècle ¹, et pourtant jusqu'en 1865 la coalition a été un délit et ce n'est qu'en 1884 que les syndicats ont reçu une existence légale ².

Aussi loin qu'on puisse entrevoir l'avenir à travers l'expérience du présent, on peut affirmer que le salariat subsistera, quelques changements qui soient apportés dans la forme du contrat et dans les rapports personnels des contractants ³. Il y a déjà eu de grands changements. Le taux de la rémunération peut dans l'avenir s'élever et se graduer mieux par le moyen des primes, des sursalaires, de la participation aux bénéfices qui sont déjà, depuis plus ou moins longtemps, en usage. Des conventions interviendront sans doute plus fréquemment entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers pour fixer les clauses du contrat ; la prestation du travail pourra peut-être, dans certains cas, être faite par des compagnies de main-d'œuvre. D'autres combinaisons encore seront proposées ; mais le principe du salariat demeurera, c'est-à-dire qu'il y aura des travailleurs qui trouveront leur intérêt à louer pour un prix déterminé leurs bras sans avoir à se préoccuper de l'organisation générale de l'entreprise et de son résultat commercial, pendant que d'autres travailleurs trouveront le leur à occuper ces mêmes bras en assumant la responsabilité du succès ou de l'insuccès.

1. Voir page 556. En France l'augmentation des salaires des ouvriers mineurs, lesquels sont au nombre des plus fortement organisés en syndicats, a été de 35 p. 100 dans la période décennale 1861-1872 avant la reconnaissance des syndicats et a été de 31 p. 100 de 1884 à 1903, sous le régime de la loi de 1884.

2. En Angleterre l'existence légale des Trade-Unions date de 1871 et cependant l'accroissement du salaire, d'après M. BOWLEY, a été de 20 p. 100 de 1830 à 1870. Il est vrai qu'il a été de 30 p. 100 de 1870 à 1900. « Les rapports sur les changements dans le taux des salaires en Angleterre de 1896 à 1903, dit M. YVES GUYOT (*La science économique*, p. 325), constatent que les changements de salaires qui se sont produits sans grèves représentent 89 à 98 p. 100 du nombre des ouvriers qu'ils ont touchés ; les changements de salaires après les grèves ont atteint la proportion de 10.3 à 1.4 ».

3. Voir dans le compte rendu du Congrès de l'Association française à Angers en 1903 le discours d'ouverture du président M. LEVASSEUR).

APPENDICE

STATISTIQUE COMPARÉE DES SALAIRES A L'ÉTRANGER

L'accroissement du salaire dans la seconde moitié du XIX^e siècle n'est pas, avons-nous dit, un privilège de l'ouvrier français, ni une conséquence du mode de gouvernement de la France. C'est le résultat de causes générales dont l'effet a été ressenti, à des degrés divers, mais avec une certaine uniformité, dans tous les pays manufacturiers. Sans entreprendre de traiter ici la question des salaires au point de vue international, nous croyons utile de donner dans cet appendice quelques preuves de la généralité du phénomène.

A. — *En Belgique, en Angleterre, aux États-Unis.*

Belgique. — En Belgique, pays voisin de la France, la statistique du recensement fournit les éléments d'une comparaison sommaire en 1846¹, en 1880², en 1896³. En 1846, la moyenne pour les ouvriers de plus de 16 ans variait, dans les neuf groupes de la classification industrielle, entre 80 centimes (industrie linière) et 2 fr. 61 (industrie lainière) pour les hommes, et entre 47 centimes (industrie linière) et 1 fr. 22 (mines de houille) pour les femmes : entre 64 centimes et 2 fr. 29 pour les deux sexes réunis. En 1880, pour les deux sexes aussi, la moyenne était entre 2 fr. 26 (industrie linière) et 4 fr. 71 (industrie verrière). Le calcul a donné comme gain annuel 352 francs en 1846 et 846 francs en 1880, accroissement constaté, moins considérable toutefois qu'il ne paraît, parce qu'en 1846 la statistique a relevé toutes les industries, tandis qu'en 1880 elle n'a porté que sur les industries principales⁴.

En 1896⁵, le salaire a été relevé avec un degré de précision que n'avaient pas atteint les statistiques précédentes, mais d'après une méthode différente. Celui

1. Premier recensement de la population de la Belgique, comprenant un recensement industriel, dirigé par QUETELET et HERSCHLING.

2. Recensement de la population, avec recensement d'une partie de la population ouvrière.

3. Recensement spécial et général des industries et métiers.

4. Voir l'*Industrie en Belgique ; Exposé, d'après le recensement de 1880, de l'état des principales industries*, p. 117.

Dans son rapport à l'exposition universelle de Paris de 1889 (groupe IX, Économie sociale, section 1), M. SORRENT, de Belgique, a publié les chiffres et les courbes du salaire dans les houillères de 1850 à 1887. Le salaire à la tonne a varié d'une année à l'autre et en somme a augmenté : 3 fr. 76 en 1850, 4 fr. 50 en 1887 ; le salaire à la journée a augmenté aussi (1 fr. et 2 fr. 85). Dans les forges, il a augmenté jusqu'en 1874, et il a baissé ensuite.

5. Le nombre des ouvriers recensés a été de 314.842 en 1846 (2 en moyenne par entreprise) ; en 1896, de 468.547 (3 en moyenne par entreprise).

des hommes de plus de 16 ans a été trouvé, pour un total de 468.542 ouvriers, de moins de 2 fr. 50 pour un quart environ de ces ouvriers, de 2 fr. 50 à 3 francs pour un cinquième, de 3 francs à 3 fr. 50 pour un autre cinquième, de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 pour un quart et enfin de plus de 4 francs pour un dixième. Proportions d'où l'on peut tirer approximativement une moyenne générale (enfants non compris) d'environ 3 fr. 59 pour les hommes et 2 fr. 20 pour les femmes 1.

En 1846, 82 p. 100 des ouvriers gagnaient de 50 centimes à 2 fr. 50 ; en 1896 62 p. 100 gagnaient de 2 à 4 francs.

En résumé, il y a eu une augmentation forte de 1846 à 1880, et faible de 1880 à 1896 2.

De 1882 à 1902, les salaires de plusieurs industries en Belgique ont été recueillis par M. Mahaim et traduits en courbes. Toutes les courbes, à travers les accidents annuels de hausse et de baisse, ont en somme une allure ascendante, allure faible dans l'industrie linière, forte dans la métallurgie et plus encore dans les mines de houille, tandis que la courbe des marchandises a une allure descendante, beaucoup plus, il est vrai, dans le gros que dans le détail. D'où cette con-

1. Voir le *Recensement des industries et ateliers du royaume de Belgique*, par M. LUCIEN MARCH, dans le *Journal des Economistes*, 1902. Nous rappelons qu'en France l'enquête de 1891-1893 a donné une moyenne de 4 fr. 20 pour les hommes et de 2 fr. 20 pour les femmes.

2. « Les salaires ont plus que doublé depuis quarante ans », dit M. NICOLAI (*Salaires et budgets ouvriers en 1853 et 1891*). De 1896 à 1900, il y a encore eu une hausse dans les mines de houille, mais cette hausse paraît due surtout à l'activité de la production. Moyenne des ouvriers : 3 fr. 39 en 1896, 4 fr. 84 en 1900 ; moyenne des ouvrières : 1 fr. 37 en 1890, 1 fr. 64 en 1900. — Voir l'article de M. MARCH dans le *Journal de la Société de statistique*, 1902.

En 1905, le gouvernement belge a publié, sous le titre de *Salaires et durée du travail dans les industries textiles au mois d'octobre 1901*, le résultat d'une enquête précise et détaillée par laquelle il est établi que l'échelle des salaires commence au-dessous d'un franc et s'élève à plus de 5 fr. 50 ; que la moyenne est basse dans le lin (46 p. 100 des ouvriers au-dessus de 16 ans gagnent 2 francs à 2 fr. 74) ; qu'elle est plus élevée dans la laine que dans les autres textiles (45 p. 100 gagnent de 3 fr. à 5 fr. 49) ; qu'elle est plus forte dans le tissage mécanique que dans le tissage à la main (50 p. 100 des ouvriers du tissage du lin gagnent, à la main 1 fr. 75 à 2 fr. 75 ; à la machine 2 francs à 3 francs ; 50 p. 100 des ouvriers de la laine gagnent à la main 2 fr. 25 à 3 francs, à la machine 2 fr. 50 à 3 fr. 50).

Autre exemple : M. VARLEZ, *Les salaires dans l'industrie gantoise*, p. LXV, donne la série suivante dans une filature de lin :

Années	Hommes	Femmes
	Fr.	Fr.
1850.	1.60	0.95
1860.	2.00	1.35
1870.	2.40	1.80
1889.	2.60	1.95
1885.	2.60	2.01

En 1846, 50 p. 100 des ouvriers de cette industrie gagnaient moins de 1 fr. 50,

20 — gagnaient de 2 francs à 2 fr. 50.

En 1896, 6 — — moins de 1 fr. 50.

40 — — de 2 fr. 50 à 3 francs.

séquence (déjà constatée par nous pour la France) que le progrès du salaire réel est un peu supérieur à celui du salaire nominal ¹.

Angleterre. — Pour l'Angleterre, M. Fox ² a donné, d'après les meilleures autorités, les chiffres suivants comme représentant le salaire hebdomadaire en argent de l'ouvrier rural, salaire auquel des compléments en nature ajoutaient 25 à 17 p. 100 ; M. Bowley, l'année suivante, dans un travail étendu, arrivait à peu près aux mêmes résultats :

	M. Fox ³ .		M. Bowley ⁴ .	
	Sch.	D.	Sch.	D.
1851.	9	9 1/4	9	6 (1850)
1861.	11	11 1/4	11	7 (1861)
1871.	13	11 1/4	14	10 (1872)
1881.	14	7 3/4	13	7 (1886)
1891.	14	8 1/4	13	5 (1892)
1901.	15	8 1/4	—	— —

Rapports calculés par M. Fox :

Années	Angleterre	Ecosse	Irlande
	(69 fermes)	(6 fermes).	(10 fermes).
1850	64	50	56
1860	76	60	63
1870	82	71	71
1880	95	85	81
1890	90	91	90
1900	100	100	100
1903	101	103	101

Comme en France et en Belgique, l'augmentation apparaît dans le Royaume-Uni plus forte de 1851 à 1881 qu'après 1881. Comme dans ces deux pays aussi, le salaire réel semble avoir augmenté plus encore que le salaire nominal.

Depuis quelques années, l'*Annual abstract of statistics* donne, dans un cadre uniforme, le salaire de professions sur les principales places du Royaume-Uni. On y voit que, de 1898 à 1903, le salaire est resté le même dans certaines villes et certains métiers, mais qu'il a un peu augmenté dans d'autres ; en somme, si l'on calculait une moyenne générale, on trouverait un léger accroissement ⁵.

1. Voir *Journal of the Royal Statistical Society*, septembre 1904.

2. *Second report, by M. Wilson Fox, on the wages, earnings and conditions of employment of agricultural labourers...* 1905.

3. *Journal of the R. Stat. Society*, juin 1903 et septembre 1904.

4. Dans une statistique du gain annuel des ouvriers de l'agriculture, M. BOWLEY (*Journal of the Royal Statistical Society*) donne comme moyenne générale pour le Royaume-Uni environ 21 livres en 1850, 29 liv. 14 sch. en 1870, 40 livres en 1875 (maximum), 34 en 1880, 37 en 1895.

5. Salaires en Angleterre d'après l'*Annual Abstract of Labour statistics*.

SALAIRE PAR HEURE (en centimes).

	Briquetiers					Maçons					Charpentiers					Peintres				
	1898	1900	1901	1902	1903	1898	1900	1901	1902	1903	1898	1900	1901	1902	1903	1898	1900	1901	1902	1903
Birmingham . .	81	85	85	85	85	85	85	90	90	90	85	85	85	85	85	72	72	76	76	76
Leeds	81	81	85	85	85	81	81	81	85	85	81	81	81	81	81	72	72	72	72	74

A l'occasion des projets de M. Chamberlain, le *Board of Trade* a fait sur les salaires une enquête qu'il a résumée dans les index-numbers suivants : le salaire étant 100 en 1900 : 1860-65, 68 ; 1873, 96 ; 1880, 84 ; 1892, 90 ; 1900, 100 ; 1902, 97 à 98.

Les renseignements que les Trade-Unions, c'est-à-dire les ouvriers, ont fournis à M. Bowley indiquent une augmentation moindre. Ainsi l'*Unalymated Society of engineers* donne comme salaire hebdomadaire ¹ :

	1851-52	1871	1882-90
Maximum	34 sch.	36 sch.	38 sch.
Minimum	18 —	24 —	26 —
Les <i>Steam engine makers</i> :			
	1853	1872-73	1892
Maximum	34 sch.	36 sch.	36 s. 38 d.
Minimum	18 —	24 —	28 —
La <i>Friendly society of ironfounders</i> :			
	1845-54	1865-74	1892-93
Moyenne	29 sch.	31 s. 6 d	35 sch.

C'est surtout le salaire minimum qui s'est élevé.

M. Bowley a complété dix années de recherches sur les salaires, faites en partie avec la collaboration de M. Wood, par une communication présentée en février 1906 à la Société royale de statistique ; c'est sur les ateliers de construction qu'il a fait porter sa dernière enquête.

Tout d'abord, il fait observer que le progrès des machines a changé la composition de l'atelier ; il y faut maintenant un peu plus d'ouvriers d'élite très habiles et payés cher, plus d'ouvriers ordinaires, un peu moins de manœuvres et surtout moins d'ouvriers d'habileté moyenne.

Ces changements ont affecté le salaire ². M. Bowley fait remarquer aussi que le taux d'augmentation des salaires n'est pas le même dans tous les lieux et pour

Suite de la note 5 de la page précédente)

Liverpool	85 85 85 85 85	85 85 85 85 85	85 85 85 85 85	76 76 76 76 76
Londres	90 90 90 94 94	90 90 94 94 94	90 90 94 94 94	76 80 80 80 78
Manchester	90 90 90 90 90	85 85 85 85 85	81 85 85 85 85	76 76 76 76 78
Sheffield	81 85 85 85 85	81 85 85 85 58	76 81 81 81 81	63 63 67 67 67
Swansea	— — — — —	76 76 76 76 76	72 76 76 76 76	67 67 67 72 72

SALAIRE PAR SEMAINE (en francs).

	Ingénieurs (forges)					Imprimeurs.				
	1898	1900	1901	1902	1903	1898	1900	1901	1902	1903
Birmingham	41.40	41.40	41.40	41.40	41.40	36.19	39.10	39.10	39.73	39.63
Leeds	39.10	39.10	39.10	39.10	39.10	39.10	39.10	39.10	39.10	40.94
Liverpool	43.09	43.70	43.70	43.70	43.70	40.79	40.94	40.94	42.09	42.09
Londres	43.70	43.70	43.70	44.85	44.85	43.70	43.70	43.70	44.85	44.85
Manchester	41.40	41.40	41.40	41.40	41.40	40.25	40.25	40.25	40.25	40.25
Sheffield	43.70	43.70	43.70	43.70	43.70	37.95	37.95	37.95	40.25	40.26
Swansea	34.50	37.95	41.40	41.40	41.40	32.74	32.89	32.80	35.65	35.65

1. *Journal of the Royal Statistical Society*, March, 1905, p. 106.

2. Par l'exemple fictif suivant, M. Bowley montre que la répartition des salaires peut

toutes les professions ¹, quoique les moyennes ne diffèrent pas beaucoup, excepté peut-être pour Londres où l'accroissement dans la construction maritime a été bien moindre que dans les usines de la Clyde. Il a représenté le taux des salaires dans la construction des navires et des machines (26 professions) par les nombres-indices suivants, l'année 1900 étant représentée par 100 :

1850.	68	
1855.	76	
1860.	73	Baisse de 1858 à 1860 par suite de la crise.
1863.	78	
1870.	78	
1875.	87	Hausse très rapide après 1870.
1880	84	Baisse subite en 1879.
1886.	86	Baisse de 1883 (88) à 1887.
1890.	93	
1895.	91	Baisse en 1891.
1900.	100	
1905.	99	Baisse en 1903.

Il est à remarquer que les salaires dans la construction se comportent un peu différemment dans l'agriculture, mais que les périodes de hausse et de baisse correspondent à peu près aux périodes d'activité et de langueur des affaires en France. Il est à remarquer aussi que, pour ces professions, le mouvement ascensionnel ne paraît pas s'être ralenti depuis 1883 autant qu'en France : c'est que la construction maritime ne s'est pas ralentie.

L'enquête faite par le département statistique du *Board of trade*, en 1903, a porté, entre autres sujets, sur le coût de la vie (nourriture, logement, vêtement, chauffage et éclairage) de la classe ouvrière dans les villes importantes de la Grande-Bretagne. Les nombres-indices de ce coût étaient (100 représentant le coût en 1900) de 121.7 en 1880 ; ils ont baissé presque constamment jusqu'à 91.7 en 1896, niveau inférieur, d'où ils sont remontés à 101.4 en 1903 ².

Le *Board of trade* a comparé par deux courbes, s'étendant sur une durée de vingt-quatre ans (1877-1901), le taux du salaire et le coût de la vie ouvrière ³.

se modifier beaucoup sans que la moyenne générale change sensiblement :

Qualité de l'ouvrier	Salaire hebdomadaire	Nombre d'ouvriers	
		avant le développement de la	après la machinerie
Highly skilled	36 sch.	10	15
Skilled	32 —	30	20
Machinists.	25 —	30	40
Labourers	20 —	30	25
Moyenne générale des salaires		27 sch.	27 sch.

1. Ainsi les salaires dans la construction des navires, qui étaient quelque peu inférieurs à ceux des mécaniciens, leur sont maintenant égaux ; ceux des usines maritimes ont monté un peu plus que ceux de l'intérieur du pays.

2. Tome II de l'enquête.

3. Chacun des articles a eu son taux spécial. La nourriture a passé de 142.3 en 1886 (maximum) à 91 en 1896 (minimum) et à 104.3 en 1905. Le loyer a été presque constamment en augmentant : 86.6 en 1880, 102.2 en 1903. Le vêtement a légèrement

La seconde commence au nombre-indice 140, baisse jusqu'en 1896 et aboutit en 1900 à 100. La première part du nombre-indice 89 et aboutit aussi à 100 en montant durant plusieurs périodes et en baissant rarement et très légèrement. Le résultat général est que les deux courbes vont se rapprochant avec les années ; la diminution de l'intervalle entre elles chaque année mesure l'augmentation du salaire réel.

États-Unis. — Aux États-Unis, le *Census* publie tous les dix ans le nombre des salariés et le montant des salaires payés dans le cours de l'année ; de ces données on a tiré une estimation du gain annuel de l'ouvrier.

Voici cette estimation, laquelle a été en Amérique l'objet de sérieuses critiques¹ :

Années	En dollars	Traduit en francs
1850.	247	1,235
1860.	335	1,675
1870.	375	1,875
1880.	346	1,730
1890.	450	2,250
1900.	439	2,195

Dans la statistique élaborée par M. Falkner, qui fait partie du rapport du sénateur Aldrich², le salaire moyen (représenté par 100 en 1860), s'élève à 133.7 en 1870, à 141.5 en 1880, à 158.9 en 1890³.

M. Abbott, opérant sur les données de ce rapport, mais se bornant à prendre les salaires des manœuvres et calculant les moyennes par un autre procédé, a dressé un tableau dans lequel il met en parallèle les nombres-indices de M. Falkner (moyenne simple et moyenne ajustée), les siens et les indices anglais calculés par M. Bowley. D'après ce calcul, qui attribue au salaire des manœuvres et journaliers (*unskilled labor*) aux États-Unis un accroissement de 60

baissé : 108.5 en 1881 et 99.7 en 1903. L'éclairage et le chauffage, qui avaient beaucoup baissé de 1873 à 1880, sont restés ensuite à peu près stationnaires. Dans le total des dépenses, la nourriture a pour coefficient 7, le loyer 2, le vêtement 2, l'éclairage et le chauffage 1 ; total : 12. — Tome I de l'enquête, p. 217.

1. Le gain annuel est ramené à sa valeur en monnaie d'or pour la période pendant laquelle les paiements se faisaient en monnaie de papier. On objecte à cette statistique que dans le nombre des ouvriers n'ont pas été comprises chaque fois les mêmes catégories de personnes, que l'année du recensement ne représente pas toujours le salaire normal de la période, etc. — Voir, entre autres critiques, l'article *Unskilled Labor*... de M. EDITH ABBOTT (*Journal of political Economy*, University of Chicago, juin 1905).

2. *Aldrich report*. Part. 2. 1891, p. 14.

3. C'est la moyenne simple, calculée sur la totalité des salaires ; la moyenne ajustée, c'est-à-dire calculée d'après le nombre proportionnel des ouvriers de chaque branche de salaires, est un peu différente : 1860, 100 ; 1870, 136.9 ; 1880, 143 ; 1896, 168,2. Ces moyennes, dans lesquelles sont confondus les ouvriers de toute profession, et par conséquent les hauts et les bas salaires, ont été critiquées (Voir l'article de M. ABBOTT). Si l'on considère les professions en particulier, on trouve de grandes différences de l'une à l'autre ; par exemple, en l'année 1891 l'année 1860 étant représenté par 100 on trouve 224 pour les brasseries, 137 pour l'industrie du cuir.

à 68 p. 100 entre les années 1860 et 1891 ¹, ceux-ci auraient été moins avantagés que la majorité des autres catégories d'ouvriers, probablement à cause de la grande immigration d'ouvriers de cette espèce ².

Dans son quinzième rapport annuel, le commissaire du travail à Washington a publié des séries empruntées à divers pays qui autorisent à estimer qu'aux États-Unis le taux des salaires a doublé de 1850 à 1898 ³. La moyenne générale du salaire en dollars, telle qu'il l'a calculée, est de 2 doll. 20 cents en 1870 ; en 1873, élévation presque subite à 2 doll. 45 ; abaissement à 2 doll. 15 en 1876, année de crise ; puis relèvement d'année en année jusqu'à 2 doll. 54 en 1891, puis nouvelle dépression jusqu'à 2 doll. 43 en 1898 ; mais, en 1899, le salaire est remonté au-dessus du niveau de 1891 et, en 1903, il a dépassé ce niveau de 12 p. 100. En somme, de 1870 à 1872, un très faible progrès ; de 1898 à 1903, une montée très rapide, mais qui s'est produite seulement dans le salaire nominal comme conséquence d'une hausse à peu près égale du prix des denrées et, par conséquent, sans que le salaire réel ait beaucoup gagné au changement ⁴.

On sait que le salaire aux États-Unis a toujours été beaucoup plus élevé qu'en Europe.

C'est dans la région peuplée de gens de couleur qu'il l'est relativement le moins et dans l'Ouest qu'il l'est le plus. Le Nord-Atlantique fournit à peu près la moyenne. En 1904, les ouvriers du bâtiment y gagnaient 40 à 54 cents (soit en monnaie française environ 2 fr. à 2 fr. 70) l'heure, les souffleurs dans les verreries gagnaient 66 cents, les compositeurs de journaux au linotype 50 cents : ce sont les gros salaires. Les bas salaires se trouvaient dans les industries textiles : 12 à 24 cents pour la laine, 15 à 20 pour le coton, 7 à 28 pour la soie. La moyenne était, à peu près, de 27 cents l'heure, soit 2 doll. 70 pour une

1. Nombres-indices des salaires aux États-Unis :

Années	Toutes professions, d'après M. Falkner		Manœuvres d'après M. Abbott	Comparaison — En Angleterre 5 professions, d'après M. Bowley
	Moyenne simple	Moyenne ajustée		
1860	100	100.0	100	100
1879	139.9	139.9	125.2	120
1880	141.5	143.4	127.1	124
1883	152.7	152.9	139.8	139
1886	150.9	155.8	140.7	139
1891	160.7	168.6	144.1	148

2. Suivant lui, les journaliers de l'agriculture l'auraient été encore moins.

3. *Fifteenth annual report of the Commissioner of Labor*, 1900. Exemple : dans l'Etat de New-York, les maçons gagnaient en 1850 de 1.50 à 1.75 dollar (8 fr. en moyenne ; en 1900, 2.93 à 3.60 moyenne 15 fr. 20) ; dans le Massachusetts, les maçons, de 1.25 à 2 dollars, en 1850 et en 1900, 3.60 ; les mouleurs en fonte dans le New-York, 1 à 1.75 en 1850, 2 à 3.50 en 1900 ; les lamineurs en Pennsylvanie, 2.52 en 1850, 2.99 en 1899 ; les fileurs de coton dans le Massachusetts, 0.30 à 0.72 en 1850, 1.81 à 1.93 en 1900. Cette enquête a porté sur le salaire nominal ; c'est pourquoi le taux paraît plus élevé de 1870 à 1875, sous le régime du papier-monnaie, qu'en 1900 (exemple : maçons dans le New-York, 3.50 en 1872) ; le salaire réel alors était moindre que le salaire nominal par suite de la hausse du prix des denrées.

4. Il est à remarquer que, dans le même temps, le nombre des salariés a augmenté dans la proportion de 100 à 126. La durée de la journée de travail a diminué dans la proportion de 100 à 96.

journée de dix heures : ce qui équivaut environ à 13 fr. 50 en monnaie française¹.

Voici le progrès exprimé en nombres-indices, 100 représentant le taux moyen des salaires en 1891 dans la colonne I², le taux moyen de 1896-1900 dans la colonne II et le taux moyen par heure de 1890 à 1899 dans la colonne III :

	I	(suite	I ²	II	III
1870. . . .	84.6	1886. . . .	97.1	—	—
1871. . . .	94.0	1887. . . .	97.9	—	—
1872. . . .	96.2	1888. . . .	98.5	—	—
1873. . . .	92.1	1889. . . .	98.8	—	—
1874. . . .	90.4	1890. . . .	99.3	101.0	100.3
1875. . . .	88.1	1891. . . .	100.0	100.8	100.3
1876. . . .	85.6	1892. . . .	100.6	101.3	100.4
1877. . . .	88.2	1893. . . .	99.9	101.2	100.9
1878. . . .	90.6	1894. . . .	98.0	97.7	97.9
1879. . . .	91.1	1895. . . .	97.2	98.4	98.3
1880. . . .	91.9	1896. . . .	96.6	99.5	99.7
1881. . . .	94.6	1897. . . .	96.1	99.2	99.6
1882. . . .	96.1	1898. . . .	95.6	99.9	100.2
1883. . . .	97.0	1899. . . .	101.5	101.2	102.0
1884. . . .	97.8	1900. . . .	103.4	104.1	105.5
1885. . . .	97.1	1901. . . .	—	105.9	108.0
		1902. . . .	—	109.2	112.2
		1903. . . .	—	112.3	116.3
		1904. . . .	—	112.2	117.0

1. Voici pour l'année 1904 le taux moyen du salaire à l'heure dans quelques proportions (*Bulletin of the Bureau of Labor*, July 1905) :

Imprimerie. — Compositeurs hommes, 29 cents dans le Sud-Atlantique et 38 dans l'Ouest ; femmes, 29 dans le Nord ; linotypeurs hommes, 38 dans le Sud-Atlantique, 45 dans l'Ouest ; brocheuses, 10 dans le Sud-Atlantique, 17 dans l'Ouest ; linotypeurs de journaux, 50 dans le Nord-Atlantique, 58 dans l'Ouest.

Bâtiment. — Tailleurs de pierre, 41 cents dans le Nord-Atlantique, 56 dans l'Ouest ; manœuvres, 17 dans le Nord-Atlantique, 15 dans le Sud-central ; maçons, 41 dans le Nord-Atlantique, 60 dans l'Ouest ; couvreurs, 44 dans le Nord-Atlantique ; serruriers, 50 dans le Nord-Atlantique ; briquetiers, 54 dans le Nord-Atlantique, 69 dans l'Ouest.

Boulangerie. — Ouvriers 1^{re} main, 28 cents dans le Nord-Atlantique, 38 dans l'Ouest ; 3^e main, 18 et 27.

Chaussure. — Hommes, 15 à 30 dans le Nord-Atlantique ; femmes, 18 à 22.

Tapis. — Femmes, 11 à 27 dans le Nord-Atlantique.

Vêtement. — Hommes, 21 à 49 cents dans le Nord-Atlantique ; femmes, 10 à 14.

Coton. — Hommes, 15 à 20 cents et femmes 10 à 13 dans le Nord-Atlantique ; 6 à 13 hommes et 6 à 9 femmes dans le Sud-Atlantique.

Laine. — Hommes, 12 à 24 cents dans le Nord-Atlantique ; femmes, 8 à 15.

Soie. — Hommes, 17 à 28 cents dans le Nord-Atlantique ; femmes, 10 à 19.

Fonderie et machine. — Forgerons, 20 cents dans le Nord-Atlantique, 39 dans l'Ouest ; manœuvres, 15 dans le Nord-Atlantique et 15 dans l'Ouest.

Ferrerie. — Souffleurs, 66 cents dans le Nord-Atlantique ; manœuvres, 14.

Chapellerie. — Hommes, 17 à 18 dans le Nord-Atlantique.

Convertisseurs Bessemer. — Souffleurs, 57 cents dans le Nord-Atlantique, 35 dans le Sud-Central ; manœuvres, 4 et 11.

Cuir. — Hommes, 16 à 26 dans le Nord-Atlantique ; femmes, 12.

Papier. — Hommes, 17 à 26 cents dans le Nord-Atlantique.

2. De 1870 à 1891, les nombres-indices sont calculés sur 25 professions urbaines ;

Dans un livre intitulé *Labor problems*, MM. Adams et Sumner ont essayé d'exprimer aussi en nombres-indices le salaire réel, c'est-à-dire la puissance d'achat du salaire. De leur calcul il résulte que le salaire réel, de 1871 à 1876, n'était que les trois quarts de celui de 1890 (72.2 en 1871 contre 100 en 1870), tandis que le salaire nominal s'élevait à plus des neuf dixièmes. Pourquoi cette infériorité du salaire réel ? C'est qu'alors le papier-monnaie déprécié, qui était pour ainsi dire l'unique agent de la circulation, faisait monter démesurément les prix et que, comme il arrive d'ordinaire dans ce cas, les prix des marchandises et surtout celui des denrées de première nécessité s'élevait plus vite et plus haut que le prix du travail. De 1893 à 1896, période d'atonie commerciale, le salaire nominal a baissé, mais le prix des marchandises a baissé davantage, de sorte que le salaire réel s'est trouvé supérieur (105.7 en 1896 contre 100 en 1890). L'allure est autre de 1896 à 1906 ; de l'indice 100 en 1897, le salaire s'est élevé à 119 en 1906, conséquence de la grande activité industrielle des Etats-Unis depuis une dizaine d'années (le nombre des ouvriers a passé de l'indice 100 à l'indice 134) ; le salaire nominal a monté, très rapidement même ; mais, comme le prix de détail des aliments a monté presque autant dans le même temps (indices 96 en 1896 et 113 en 1906), le salaire réel a peu gagné.

B. — Tableaux comparatifs.

Pour ne pas accumuler dans cet article les séries de chiffres, nous nous bornerons à dire qu'en Allemagne, le salaire, qui était en général bas avant 1870 et qui est encore en moyenne inférieur à celui de la France (mais supérieur à celui de la Belgique), a augmenté rapidement, surtout pendant les cinq premières années de l'Empire et qu'il a subi, plus ou moins, comme dans les autres pays, les vicissitudes de la prospérité commerciale et des crises ¹ ; qu'en Suède la statistique accuse presque un doublement du salaire agricole depuis 1870 ² ; qu'en Italie, à en juger par les mines de Sardaigne, de Sicile et de

pour 1890 et 1904, sur 519 professions, relevées par le Bureau du travail. Voir *Bulletin of the Dep. of Labor*, september 1898 ; *Social progress*, by JOSIAH STRONG, p. 84 ; *Nineteenth annual report of the Commissioner of Labor*, 1904 ; *Bulletin of the Bureau of Labor*, July 1905.

1. Gain moyen annuel des ouvriers et ouvrières des mines en Saxe (en francs :

1869.	930	1875.	1,177	1881.	1,026
1870.	980	1876.	1,097	1882.	1,026
1871.	1,060	1877.	1,042	1883.	1,032
1872.	1,095	1878.	1,036	1884.	1,067
1873.	1,251	1879.	1,016	1885.	1,088
1874.	1,275	1880.	1,026		

Handwörterbuch der Staatswissenschaften de CONRAD, V^e *Arbeitslohn*. — La progression rapide jusqu'en 1874 est une conséquence du développement très rapide de l'industrie allemande immédiatement après la guerre.

2. Voici des exemples postérieurs tirés du *Second abstract of foreign labour statistics* : Gain moyen annuel des ouvriers des mines de charbon en Prusse :

	Ouvriers du fond autres que les laveurs	Ouvriers de la surface
1888.	900 francs	860 francs
1890.	1,100 —	1,016 —
1895.	1,003 —	998 —
1899.	1,229 —	1,163 —

Romagne, le salaire n'a pas augmenté de 1884 à 1898, probablement parce que cette période a été celle de la guerre de tarifs avec la France; qu'en Espagne le renchérissement de la main-d'œuvre, qui est d'environ 20 p. 100, est loin d'égalier celui des vivres qui a presque doublé à Madrid de 1855 à 1904, et cela à cause de la dépréciation de la monnaie¹; qu'en Orient, le salaire urbain et rural, dans l'Inde, s'est élevé de 50 p. 100 de 1873 à 1895, mais que cette augmentation reste au-dessous de la hausse du prix des denrées², et qu'il en a été de même au Japon, quoique la progression du salaire ait été de 1872 à 1882 plus forte que dans l'Inde³.

..

Nous terminerons cette revue-statistique en reproduisant quatre tableaux comparatifs qui ont été dressés récemment par des auteurs compétents.

Suite de la note 2 de la page précédente)

Salaire moyen journalier en Wurtemberg :

Années	Industries chimiques	Fabriques de sucre
1885	fr. 2,60	fr. 2,45
1890	2,85	3,85
1895	2,90	3,35
1896	3,05	3,25

Salaire moyen annuel des ouvriers porcelainiers à Dresde (*Dictionnaire de Gosrau*).

Années	Modeleurs	Bronseuses
1869	1,552 francs	631 francs.
1875	2,487 —	907 —
1880	2,223 —	990 —
1882	2,376 —	851 —

En Suède, les salaires agricoles ont varié de la manière suivantes (salaires d'été).

(Les salaires d'hiver ne sont guère que les 2/3 du salaire d'été) : Extrait de *Second abstract of foreign labour statistics*.

Années	Hommes	Femmes
1870	fr. 1,44	fr. 0,75
1875	2,54	1,17
1880	1,82	0,95
1885	1,91	1,03
1890	2,14	1,26
1895	2,30	1,30
1898	2,63	1,48

1. Voir la statistique de M. MONYRO dans l'ouvrage de M. PALLAIX, p. 99. M. Morato a établi que le salaire des ouvriers à Madrid 3 fr. 25 pour le maçon et le charpentier) est bien moins élevé que dans onze grandes villes qu'il a prises comme termes de comparaison et que cependant les vivres y sont plus chers.

2. Le salaire, représenté par 100 en 1873, serait représenté par 121 en 1898 pour les ouvriers non agricoles leur salaire a augmenté un peu plus que celui des ruraux; mais le prix des céréales a augmenté de 70 à 100 (d'après M. O GOSNOR, directeur du département de statistique). Celui des marchandises en général aurait augmenté davantage d'après M. ATKINSON (Voir *Les changes étrangers et les prix*, par M. PALLAIX, p. 158).

3. De 1873 à 1882 le salaire nominal paraît avoir augmenté de 50 p. 100, puis avoir fléchi un peu de 1883 à 1891, avoir ensuite augmenté jusqu'à 50 p. 100 au moins en 1901 au-dessus du taux de 1873. Mais la moyenne du prix des denrées est montée brusquement de 190 en 1873 à 208 en 1881, puis est retombée à 138 et s'est relevée à 162 en 1894.

1° Pour l'exposition universelle de Saint-Louis, le Département du commerce et du travail des États avait dressé treize graphiques représentant le taux du salaire par heure dans treize métiers aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en France et en Belgique, de 1890 à 1903, période toute récente. Sur chaque graphique la ligne des États-Unis domine de beaucoup les autres et a une allure généralement ascendante ¹ depuis 1890 ². Voici la comparaison du salaire payé à l'heure en cents ³ dans sept de ces métiers.

	Etats-Unis 4)		Grande-Bretagne		Allemagne		France (Paris)		Belgique	
	1890	1903	1890	1903	1890	1903	1890	1903	1890	1903
Forgerons	27	29	16	17	12	12	15	16	»	»
Chaudronniers	26	28	16	17	10	11	14	14	7	8
Briquetiers	43	55	21	21	13	13	13	13	7	8
Charpentiers	27	35	17	20	10	13	15	15	7	7
Compositeurs	40	45	16	18	11	14	12	13	8	10
Mouleurs en fonte	25	30	17	18	10	»	11	13	»	»
Manœuvres	15	17	9	10	6	8	10	10	5	5
Moyenne	29	34	16	17	9	10	13	14	5	5 1/2

De cette statistique il résulte : que, relativement au taux du salaire nominal, les États-Unis tiennent le premier rang, l'Angleterre le second ; l'Allemagne est à une assez grande distance au-dessous ; la Belgique vient la dernière ; il n'est pas possible de classer dans ce tableau la France, parce qu'elle n'est représentée que par Paris ; que, pour presque tous les cas, il y a eu accroissement de 1890 à 1903 ; que cet accroissement aurait été plus grand aux États-Unis qu'ailleurs (17 p. 100), quoique les États-Unis eussent déjà des salaires très supérieurs à ceux des quatre autres États ; que dans ces autres États l'augmentation en treize ans aurait été d'environ un dixième.

2° M. Bowley, qui, dans un mémoire sur les changements survenus dans le salaire en France, en Angleterre et aux États-Unis, remonte bien plus haut, jusqu'en 1840, mais s'arrête à 1891, a proposé les rapports suivants :

	1840	1850	1860	1870	1880	1891
Royaume-Uni	61	61	73	83	89	100
France	52	52	65	75	86	100
États-Unis	49	54	59	81	85	100

1. Nous rappelons que les prix de détail des denrées alimentaires (à l'exception de la farine) ont augmenté depuis 1896 à peu près autant que le salaire. L'éclairage, le chauffage et la plupart des marchandises ont augmenté aussi.

2. Très peu ascendante toutefois pour les manœuvres, peut-être à cause de la très forte immigration de la décade 1894-1903. De 1890 (15 cents à l'heure) à 1900 (14 cents 1/2) le salaire des manœuvres a baissé ; il s'est relevé à 16 1/2 en 1903.

3. Nous ne donnons pas les fractions de cent.

4. Le nombre des heures de travail a généralement diminué.

D'après cette statistique, l'augmentation depuis 1870 aurait été plus grande en France (33 0 0 qu'aux États-Unis et en Angleterre; elle serait, en moyenne approximativement pour les trois États, de 1870 à 1891, de 25 p. 100, tandis que dans les vingt années précédentes (1850-1870) elle aurait été de 45 p. 100.

3° M. March, prenant la moyenne des années 1890-1903 pour terme de comparaison (représenté par 100), a trouvé les rapports suivants pour six professions dans quatre États de 1870 à 1903, période qui est celle que nous étudions principalement :

	États-Unis				Grande-Bretagne			
	1870-73	1880-83	1890-93	1900-03	1870-73	1880-83	1890-93	1900-03
Forgerons	100,0	101,0	100	105	86,8	95,8	100	104,5
Compositeurs	97,0	100,0	100	107,5	91,3	97,6	100	105,9
Machinistes	96,2	98,6	100	105,8	92,5	97,9	100	106,7
Maçons (pierre).	86,4	92,5	100	112,8	97,5	101,3	100	112,4
Peintres en bâtiment.	89,8	94,3	100	118,7	95,3	98,2	100	109,7
Plombiers	89,9	93,7	100	116,4	78,8	97,5	100	113,2
Moyenne générale	93,2	96,6	100	111,2	91,9	97,9	100	108,7

	France				Belgique			
	1870-73	1880-83	1890-93	1900-03	1870-73	1880-83	1890-93	1900-03
Forgerons	76,4	83,7	100	109,9	95,2	97,	100	—
Compositeurs	92,4	100	100	105,0	84,4	116	100	114,3
Machinistes	95,7	97,5	100	105,0	92,4	97,6	100	—
Maçons pierre).	66,3	96,8	100	103,1	—	98,6	100	118,2
Peintres en bâtiment.	80,7	96,3	100	101,5	84,8	94,7	100	111,1
Plombiers	96,8	99,7	100	100,0	—	97,4	100	101,3
Moyenne générale	84,7	95,7	100	104,1	89,7	96,9	100	111,2

Pour l'Empire allemand, le rapport est : pour 1890-1893 100, et pour 1900-1903 117.

Du tableau comparatif de M. March on tire les taux suivants d'accroissement pour 100 : de 1870-1873 à 1900-1903, 18 1,2 pour la Grande-Bretagne, 20 pour les États-Unis, 22 pour la France et la Belgique. C'est en moyenne générale un taux un peu inférieur aux 25 p. 100 du relevé de M. Bowley ; pour la France spécialement, le taux est notablement moindre que celui qu'on peut tirer des statistiques que nous avons données plus haut (environ 33 p.100) et que donne aussi le tableau de M. Bowley.

4° Nous donnons en dernier lieu la comparaison du salaire à l'heure tel qu'il est à peu près aujourd'hui dans quelques grandes villes.

Third abstract of foreign labour statistics (1906).

SALAIRES COMPARÉS (l'heure .

	Paris	Lon	Birmingham	Berlin	Leipzig	Rome	Milan	Amsterdam	Bruxelles	New York	Chicago
Maçons	0.85	1.09	1.04	0.80	0.73	»	»	0.57	0.45	2.60	2.60
Charpentiers	0.90	1.09	0.99	0.88	0.67	0.31	0.31	0.57	0.44	2.76	2.60
Peintres	0.80	0.88	0.88	0.67	»	0.39	0.60	0.47	0.39	2.42	2.34
Forgerons	0.85	0.90	0.85	»	»	»	»	»	0.50	1.95	1.72
Ebénistes	0.80	1.10	0.88	0.88	0.55	»	»	0.47	0.50	2.16	1.30
Tapissiers	1.00	»	0.83	»	»	»	0.31	»	0.50	2.29	»

CHAPITRE X

LA FORTUNE DES FRANÇAIS

SOMMAIRE. — I. LA FORTUNE DES FRANÇAIS. — Essai d'évaluation directe de la fortune globale des Français (601). — Appréciation de la fortune privée d'après les valeurs successorales (608). — Répartition de la fortune (616). — Hypothèses sur le revenu national et sur les revenus privés (618). — Valeur et richesse (624). — La consommation individuelle des richesses (625). — Comparaison de l'accroissement du revenu des diverses classes (627). — Résumé (630). — II. LES FINANCES DE L'ÉTAT. — Le budget et la dette de l'État (632). — APPENDICE. — Dépenses et dettes des États européens (641).

I. LA FORTUNE DES FRANÇAIS.

Essai d'évaluation directe de la fortune globale de la France. — Les salaires sont une partie du revenu dont vivent les Français. Ils sont prélevés pour la plus grande partie sur la production annuelle de la richesse dans l'agriculture, l'industrie et le commerce ; ils constituent dans ce cas un des éléments du prix de revient des produits. Ils sont payés aussi en partie sur le revenu des particuliers, notamment dans la domesticité ; parfois même sur le capital.

Quelle fraction du revenu total de la France représentent-ils et quelle relation y a-t-il entre ce revenu total et la fortune totale des Français ? Ce sont des questions que la curiosité publique a maintes fois posées et auxquels les statisticiens ont essayé de fournir une réponse, tout en sentant — et en déclarant quand ils sont sincères — combien les données leur font défaut pour en fournir une qui soit complètement satisfaisante ¹.

Quand on considère les deux années extrêmes de la période 1871-1905, on voit que la fortune de la France a augmenté sous la troisième République, augmenté en capital et en revenu : c'est incontestable et aucun des statisticiens qui ont traité la question ne le conteste. Dans quelle proportion et comment cet accroissement s'est-il réparti selon les temps et selon les espèces de propriétés et les catégories de propriétaires ? Les statisticiens qui se sont appliqués à débrouiller ce problème

1. Il ne faut cependant pas prendre à la lettre des boutades de scepticisme comme celle de THIERS qui, dans une discussion à l'Assemblée nationale en 1871, interrompait M. Wolowski évaluant entre 150 et 200 milliards la fortune publique et lui disait qu'au lieu d'un écart de 50 milliards on pourrait aussi bien mettre 500 milliards.

ne sont arrivés qu'à des solutions approximatives, plus ou moins justifiées. C'est qu'en effet il n'y a pas eu accroissement régulier dans l'ensemble et continu dans le temps pour toutes les espèces de capitaux et de revenus.

Pour apprécier les changements qui se sont produits depuis 1870, il est utile de prendre des points de repère dans la période antérieure.

Quelques chiffres d'abord sur la propriété foncière. La propriété non bâtie a été l'objet de deux évaluations officielles faites par l'Administration des finances, l'une en 1851-1853 qui a donné une valeur vénale totale de 63 milliards 696 millions et l'autre en 1879-1881 qui a donné 91 milliards 583 millions¹. Cette période comprend tout le second Empire pendant lequel la valeur du sol a beaucoup haussé et elle s'arrête précisément au moment où venait de commencer un mouvement rétrograde². Il faut aujourd'hui placer ce total plus bas. Mais à quel niveau ? Par hypothèse M. Colson a proposé 65 milliards, chiffre qui nous paraît trop faible : M. A. de Foville, 75³. Depuis 1896 il y a eu un relèvement de la valeur de la propriété rurale, comme du prix de la majorité des marchandises.

La propriété bâtie a, au contraire, toujours continué à augmenter en quantité et en valeur. Cette valeur (valeur officielle) était de⁴ : 19 milliards 1/4 en 1851-1853, de 48 milliards 1/2 en 1887-1889, de 56 milliards 136 millions en 1899-1900⁵.

De 1891 à 1904, la valeur locative réelle des maisons, d'après l'Administration des contributions directes, s'est élevée de 2.593 à 2.953 millions et celle des usines de 211 à 271 millions. Le montant

1. Non compris les bâtiments servant à la culture dont la valeur a été estimée à 191 millions dans l'enquête de 1887-1889, et non compris les forêts de l'Etat estimées en 1879 à 4.200 millions.

2. La statistique décennale agricole de 1892 a évalué à 45 p. 100 cette baisse depuis 1881 ; ce qui donnerait une valeur de 78 milliards, non compris les bâtiments ruraux. Cette baisse a continué jusque vers 1896. Si elle paraît s'être arrêtée, momentanément du moins, c'est que, depuis cette date, le prix des denrées a tourné à la hausse. Pouvons-nous, en 1907, hasarder le chiffre de 80 milliards comme représentant à peu près la valeur actuelle de la propriété non bâtie ?

3. Ce sont deux des derniers auteurs et les auteurs les plus autorisés qui aient traité la question en détail. M. Courson *Cours d'éc. pol.*, t. II, p. 276, M. de FOVILLE (article de la *Revue économique internationale*, avril 1906).

4. De 1889 à 1900 l'augmentation due à l'accroissement du nombre des immeubles a été d'environ 11 p. 100 ; l'augmentation due à la valeur a été de 5 p. 100.

5. Si l'on considère en particulier les usines (terme dans lequel ne sont pas compris les locaux de la petite industrie), on voit que, de 1887-1889 à 1899-1900, leur nombre a diminué de 137.019 à 128.717 et que leur valeur a augmenté de 3.184 millions à 3.981 millions. Le *Livre foncier de Paris* pour l'année 1900 a estimé la valeur en capital des maisons et usines à 13.813 millions et leur revenu brut à 878 millions, soit 6,36 p. 100 ; le revenu net est évalué de 33 à 40 p. 100 au-dessous du revenu brut.

des valeurs locatives servant à l'établissement des patentes a passé de 785 millions en 1871 à 1.482 millions en 1905 ¹.

On sait qu'en France la propriété foncière, bâtie et non bâtie, est très divisée. L'évaluation des propriétés non bâties de 1879-1881 portait à environ 8 millions ¹ 2 le nombre des propriétaires et à plus de 150 millions le nombre des parcelles ².

Les mines et carrières forment une catégorie spéciale dont la valeur vénale s'est accrue avec le rendement ³ et qui représenterait pour les mines aujourd'hui exploitées un capital de près d'un milliard (somme qui ne comprend pas les capitaux engagés dans l'exploitation) ⁴.

On ne sait pas quelle est la valeur des objets mobiliers, de l'outillage et des marchandises contenus dans les immeubles. Sir Giffen avait, par hypothèse, admis qu'en Angleterre cette valeur s'élevait à la moitié de celle de ces immeubles. M. Colson accepte cette proportion. Si nous admettons aussi avec lui le chiffre hypothétique de 27 milliards, qui nous semble un peu trop élevé, mais sur lequel on pourrait discuter sans fin, et si nous ajoutons, avec lui aussi, 8 milliards pour l'outillage et l'approvisionnement agricole, 1 milliard pour la marine d'eau douce et de mer, 7 milliards pour le numéraire ⁵, nous trouvons de ce chef un total 43 milliards ⁶.

On sait quelles sommes ont été dépensées pour l'établissement des chemins de fer (intérêt général et intérêt local), et des tramways : environ 19 milliards ¹ 2 ⁷. Mais ce n'est que par une évaluation vaguement approximative qu'on représente par une somme d'argent la valeur actuelle des routes, canaux, ports, etc. En acceptant l'hypothèse des 10 milliards proposés par M. Colson, d'après les dépenses faites depuis la restauration, on obtient un total de 29 milliards pour l'ensemble des voies et moyens de communication.

M. Colson ajoute 18 milliards pour les propriétés publiques, forêts,

1. La valeur locative qui a servi de base au droit proportionnel des patentes pour l'année 1882 était de 1.107.146.320 francs.

2. 8.434.218 propriétaires (chiffre supérieur à la réalité, un même propriétaire en divers lieux étant compté pour plusieurs) et 150.329.461 parcelles (Enquête du Directeur général des contributions directes, 7 mars 1904) Les deux tiers (66,9 p. 100) des cotes foncières de la propriété bâtie sont basées sur un revenu qui ne dépasse pas 100 francs. Il n'y a guère que 5 p. 100 des cotes dont le revenu dépasse 1.000 francs, mais leur revenu formait alors les 2/3 du revenu total de la propriété bâtie.

3. Les actions des 22 sociétés de houillères qui sont cotées à la Bourse de Paris avaient un capital nominal de 167 millions et représentaient, au cours du 31 décembre 1904, 959 millions (*Bulletin de stat. du min. des finances*, sept. 1905, p. 332).

4. Cette évaluation est celle de M. Colson, *Cours d'économie politique*, t. II, p. 237.

5. Le numéraire existant dans la circulation ou dans les banques en France est évalué par M. de FOVILLE à 7 milliards environ, dont 4.800 millions en or. Voir le *Rapport du directeur général des monnaies*, 1905 et *la Monnaie*, par M. de FOVILLE, p. 134.

6. M. Colson donne 41 milliards, estimant seulement à 5 milliards le numéraire, parce qu'il tient compte de la dépréciation de l'argent.

7. Au 31 déc. 1905, 19.457 millions.

édifices, armement, etc., et trouve par l'addition de tous ces chapitres un total de 209 à 211 milliards ¹ pour la fortune globale de la France,

Pour dresser un inventaire complet il manque encore les valeurs mobilières. D'après lui, les valeurs mobilières d'origine française, titres d'Etat, de départements, de communes, titres de chemins de fer, de banque et autres établissements cotés à la Bourse de Paris représentaient un capital de 21 milliards en 1869, de 43 en 1880, de 63 en décembre 1899 ².

Au 31 décembre 1904 l'ensemble des valeurs négociables sur le marché officiel à Paris s'élevait à 130 milliards, dont 64 milliards en valeurs françaises ³. Tous ces milliards de valeurs mobilières ne doivent pas être ajoutés en bloc aux articles précédents pour former le total de la fortune de la France, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que les titres d'emprunt de l'Etat français, des départements et des communes, qui sont une richesse pour leur propriétaire, sont au contraire une charge pesant sur la fortune nationale qui ne doit entrer dans le calcul qu'à titre de quantité négative ⁴; or, il a été créé, de 1880 à 1905, pour plus de 7 milliards de titres de rentes françaises, obligations de villes et de départements. En second lieu, parce que la valeur des actions et obligations des entreprises privées constituées en sociétés anonymes et en commandite par actions, telles que chemins de fer, banques, usines, etc., figurent déjà dans l'inventaire des biens fonciers ou mobiliers de la nation.

1. *Cours d'éc. pol.*, t. II, p. 277. En 1879, l'Administration a dressé un tableau des propriétés immobilières de l'Etat (Algérie comprise) dont le total était de 3.992 millions (1.366 millions pour les bois et forêts, 2.348 millions pour les propriétés affectées à un service public, etc.). M. de FOVILLE estime que la valeur de toutes les propriétés immobilières et mobilières de l'Etat ne dépasse pas 10 à 15 milliards, mais qu'il y a lieu d'ajouter environ un demi-milliard pour les propriétés des départements et 5 à 6 milliards pour les propriétés des communes.

2. Les valeurs françaises admises à la Bourse de Paris représentaient au cours du 31 décembre 1902, 64 milliards, dont 26 1/2 en rentes et autres titres d'Etat, 21 milliards 1/2 en actions et obligations de chemins de fer et tramways, d'après M. VERNEUIL, syndic des agents de change, Voir *La statistique internationale des valeurs mobilières*, rapport de M. ALFRED NEYMARCK à l'Institut international de statistique. En 1900 le relevé des valeurs mobilières françaises cotées sur les bourses de Paris et de province et à la coulisse formait un total d'environ 60 milliards.

3. Voir le *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances, sept. 1905, voir pour décembre 1902 64 milliards de valeurs françaises et 66 milliards de valeurs étrangères le rapport de M. Neymarck à l'Institut international de statistiques, session de Berlin. Il est à remarquer que les 130 milliards donnent en même temps la valeur nominale d'émission et la valeur vénale actuelle au 31 décembre 1904 : dans l'ensemble, les valeurs se sont maintenues.

4. Non seulement les titres de rentes sur l'Etat, les départements, les communes ne doivent pas figurer dans l'inventaire de la richesse nationale, mais aussi les titres de créances des nationaux les uns sur les autres, créances hypothécaires ou chirographaires, la créance de l'un étant la dette de l'autre.

Il est intéressant de connaître, outre la valeur des titres d'origine française qui sont dans le public, la valeur des titres de toute espèce français et étrangers que possèdent aujourd'hui et que possédaient naguère les Français.

L'impôt sur les valeurs mobilières ne fournit les éléments de cette connaissance que pour les valeurs françaises autres que les rentes sur l'État. Il permet d'établir que le revenu de ces valeurs a augmenté de 419 millions de l'année 1891 à l'année 1905, soit en moyenne 30 millions par an ; antérieurement, de 1875 à 1890, l'augmentation avait été de 543 millions, soit 36 millions par an ¹. De la première à la seconde période comprenant chacune une durée de quatorze à quinze ans, le calcul accuse donc un léger ralentissement ; mais, si l'on analyse cette période, on constate que, de 1892 à 1897, période d'atonie générale des affaires, le revenu des valeurs mobilières et l'impôt ont été rétrogrades ou stationnaires, et qu'au contraire, depuis 1898, ils ont monté d'année en année, excepté en 1902 et 1903. D'autre part, il importe de noter que depuis une quinzaine d'années, sous l'influence de préoccupations politiques, religieuses, économiques et particulièrement à cause de la loi de 1902 sur les successions, la quantité des placements en valeurs étrangères a beaucoup plus augmenté relativement que le revenu des valeurs françaises malgré les difficultés que la réglementation fiscale oppose à la cote officielle de certains titres étrangers. « On peut dire sans exagération que nous sommes depuis plusieurs années les banquiers et commanditaires de tous les pays étrangers » ², disait un ministre. A la Russie seule la France a prêté plus de 10 milliards. En 1906, les inquiétudes des capitalistes, grands et petits, paraissent avoir encore accéléré l'exode des capitaux. Il faut donc tenir compte des placements à l'étranger ; c'est ce qu'a fait M. Nymarek qui a, par diverses évaluations, établi ainsi qu'il suit le total des valeurs mobilières françaises et étrangères appartenant à des Français :

En 1869, 33 milliards, dont 10 en valeurs étrangères³.

1880, 56	—	15	—
1904, 90 à 93		27 à 30	—

1. L'impôt a été de 34,6 millions en 1875 et de 43,5 en 1890 (impôt de 3 p. 100), puis de 70, 3 en 1891 et de 97,9 en 1904 (impôt de 4 p. 100). Depuis 1897 le ministère des finances a retranché de la statistique du revenu des valeurs mobilières certaines valeurs. D'autre part, M. NEYMARCK a fait justement observer que, lorsque le fisc encaissait 100 francs en 1891 sur des valeurs dont le rendement était de 4 p. 100, il frappait un ensemble de revenus s'élevant à 2.500 francs et qu'aujourd'hui, avec un rendement moyen de 3 p. 100, il frappait un ensemble de revenus s'élevant à 3.333 francs.

2. Discours du ministre des finances, M. POINCARÉ au Sénat, 6 avril 1906. M. NEYMARCK a plusieurs fois dit depuis 1894, dans le *Reutier*, que nous étions les « banquiers de l'Europe ».

3. En 1880, M. PAUL LEROY-BEAULIEU évaluait de 12 à 15 milliards les valeurs étran-

S'il est vrai que les valeurs françaises (60 à 64 milliards) feraient double emploi dans le bilan de la fortune nationale, il n'en est pas de même des 30 milliards de valeurs étrangères qui sont un apport nouveau et qu'il convient d'ajouter. M. Colson ajoute de ce chef 20 milliards seulement aux 209 qu'il avait déjà enregistrés, d'où un total de 229 milliards. Si l'on adopte 30 milliards, le total s'élève à 239 milliards².

Dans le relevé de l'impôt sur les valeurs mobilières l'administration des finances distingue les valeurs françaises et les valeurs étrangères et donne le total des revenus sur lesquels cet impôt (4 p. 100 depuis 1891) est prélevé :

	Revenus (en millions de francs) qui paient l'impôt de 4 p. 100	
	sur des valeurs françaises	sur des valeurs étrangères
1891	1.542	160
1892	1.586	160
1893	1.527	145
1894	1.520	131
1895	1.481	131
1896	1.407	137
1897	1.538	145
1898	1.585	143
1899	1.658	172
1900	1.752	191
1901	1.812	195
1902	1.752	187
1903	1.751	198
1904	1.831	228
1905	1.864	237

Ce tableau de chiffres confirme les distinctions de périodes que nous avons établis à la page précédente.

Un revenu de 1864 millions correspondrait, au taux moyen de 3 à 2 p. 100, à un capital d'environ 53 milliards ; mais les titres d'Etat français ne sont pas compris dans ce calcul. Un revenu de 237 mil-

liards possédés par des Français. M. NEYMARCK, pour l'année 1880 donnait 15 milliards ; MM. RAPHAËL-GEORGES LÉVY et THIÉRY élevaient ce chiffre de 3 à 4 milliards comme représentant l'excédent des valeurs étrangères possédés par les Français sur les valeurs françaises possédés par des étrangers. M. COLSON donne le chiffre de 20 milliards : d'où, selon lui, un total général de 229 milliards pour la fortune nationale. M. PAUL LEROY-BEAULIEU *Economiste français*, 23 décembre 1905 n'attribue, sur les 30 milliards de fonds étrangers cotés à la Bourse de Paris, qu'une quinzaine de milliards à des capitalistes français, et il estime que la totalité des valeurs françaises et étrangères cotées dans les bourses de France et appartenant à des Français peut osciller entre 95 à 100 milliards.

2. M. COLSON, distinguant la fortune globale de la France de l'ensemble des fortunes privées qui comprend, par exemple, les rentes sur l'Etat et ne comprend pas le domaine public), trouve pour celle-ci un total de 239 milliards.

lions correspondrait, au taux de 4 p. 100 (l'intérêt des valeurs étrangères étant supposé supérieur à celui des valeurs françaises), à un capital d'un peu moins de 6 milliards, chiffre qui ne représenterait qu'une fraction des valeurs étrangères possédées par des Français, puisque les titres d'Etat n'y sont pas compris.

Il faut remarquer, en outre, que l'impôt n'atteint pas non plus les valeurs étrangères, quelles qu'elles soient, appartenant à des Français et placées à l'étranger.

D'autre part, le placement en titres mobiliers cotés à la Bourse n'absorbe qu'une partie de l'épargne française. Quelle fraction ? On l'ignore, le total de cette épargne n'étant pas connu : c'est par des hypothèses vraisemblables, mais sans preuve certaine, que des économistes l'ont évalué, suivant les temps, à 2 et même jusqu'à 4 milliards dans certaines années. Ce qui paraît évident, c'est que la fraction afférente aux valeurs mobilières est plus forte aujourd'hui que jadis, parce qu'il y a une tendance de plus en plus prononcée des grandes entreprises à prendre la forme de sociétés par actions et de l'épargne française à se porter vers les titres mobiliers qui se négocient en bourse plutôt que vers les placements privés qui se font par l'intermédiaire des notaires et des particuliers. « L'épargne française, dit M. Neymarck, place annuellement en valeurs et titres mobiliers ou conserve en réserve 1.500 millions à 2 milliards en chiffres ronds ». En tout cas, il y a trop de signes divers d'accroissement de la richesse mobilière pour que nous mettions en doute le fait même de cet accroissement. M. Neymarck en a rassemblé plusieurs en prenant pour point de départ l'année 1885 qui correspond à peu près à l'époque où d'autres signes, comme celui du commerce extérieur, des valeurs successorales, des recettes du Trésor, commençaient à marquer un arrêt ou tout au moins un ralentissement du mouvement progressif ; en premier lieu, le solde au 31 décembre des caisses d'épargne (nationale et privées), lequel a passé de 2.467 millions en 1885 à 4.433 millions en 1904, et l'avoir des sociétés de secours mutuels qui s'est élevé de 134 millions en 1885 à 354 en 1902¹ ; signes indicatifs pour les petites bourses ; en second lieu, les comptes-courants particuliers à la Banque de France, 397 millions en moyenne en 1885 et 581 en 1906, et la valeur des dépôts de titres à la même banque, 3 milliards en 1885 et 7,2 à la fin de 1906, les dépôts à vue et à terme dans les cinq grandes sociétés de crédit, 600 millions à la fin de 1885 et 1.948 millions au milieu de l'année 1906, signes indicatifs pour les moyennes et les grandes fortunes.

Malgré tous ces états statistiques par lesquels on essaie de soutenir l'échafaudage d'une fortune nationale de 229 à 239 milliards, la

1. Avoir des sociétés approuvées et libres et fonds de retraites des sociétés approuvées.

hauteur de l'édifice ainsi construit reste très problématique, et sa solidité aussi. Un des économistes les plus autorisés, M. Paul Leroy-Beaulieu, écrivait en octobre 1900, trois ans avant la publication de l'ouvrage de M. Colson : « Il est très peu probable que la richesse de l'ensemble des Français, depuis la dépréciation d'au moins 25, sinon de 30 p. 100 de la valeur en capital de la propriété foncière rurale, dépasse 200 milliards de francs. Ce chiffre est, selon nous, un grand maximum »¹. M. de Foville, dans un article publié dans la *Revue économique internationale* en avril 1906, propose, d'après les valeurs successorales, 208 milliards, soit, comme il le dit pour éviter trop de précision, « deux cents et quelques milliards ». Les estimations de ces deux savants nous paraissent un peu faibles ; celle de M. de Foville serait plus élevée s'il avait pris, comme il l'avait fait d'abord, le coefficient 36 pour la durée moyenne d'une génération successorale².

En tout cas le nombre de 239 milliards, que nous croyons préférable, n'est pas assez solidement fondé pour qu'on se permette de calculer l'accroissement de la fortune de la France en le rapprochant d'évaluations antérieures, calculées le plus souvent par des procédés différents et encore moins précis³.

Appréciation de la fortune privée d'après les valeurs successorales.
— Il y a pourtant une donnée statistique d'où l'on a tiré légitimement sinon la connaissance précise de la fortune de la France, du moins

1. *L'Économiste français* du 6 octobre 1902.

2. La diminution de la fécondité dans le mariage a eu pour effet de réduire la série des cadets qui survivaient plus longtemps que les aînés à leurs parents et, par conséquent de raccourcir la durée d'une génération.

3. Dans les années qui ont suivi la guerre franco-allemande plusieurs écrivains ont donné des évaluations de la fortune de la France qui sont diverses et en partie hypothétiques, comme toutes les évaluations de ce genre. M. WOLOWSKI, 175 milliards (120 milliards pour la richesse immobilière : 55 pour la richesse mobilière), le duc d'AYEX, 195 milliards (100 pour la richesse immobilière, 95 pour la richesse mobilière), M. MOXY, 216 (115 pour la richesse immobilière, 101 pour la richesse mobilière) ; M. AMENX (en 1878) a donné 240 milliards 145 pour la richesse immobilière, 101 pour la richesse mobilière, etc.). La même année M. VACHER a publié sur la fortune nationale de la France une étude détaillée dans le *Journal de la Société de statistique* novembre 1878) ; il arrivait à un total de 222 milliards : puis il a donné 260 et 240 milliards. M. de FOVILLE, de son côté, a proposé (*Économiste français*, 18 janvier 1879, et 21 octobre 1882) 200, 210 ou 216 milliards.

Un député de la Seine disait *Journal officiel* du 29 janvier 1878, p. 810 : « Il y a des statisticiens qui soutiennent que le chiffre de la fortune de la France ne dépasse pas 200 milliards ; il y en a qui soutiennent qu'elle dépasse 600 milliards ». Nous devons objecter que ces derniers n'étaient pas des statisticiens.

4. Par génération on n'entend pas ici la vie moyenne, mais la survie moyenne des héritiers, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre l'âge moyen des parents au moment de la naissance des enfants et la mort des mêmes parents.

des comparaisons utiles : l'annuité successorale. M. de Foville est l'économiste français qui en a fait le plus savant usage.

Dans le cours d'une génération ¹, à mesure que s'éteignent les individus qui la composent, la totalité des propriétés privées passe nécessairement, par succession ou par donation, d'un propriétaire à un autre ; elle passe par fractions annuelles, suivant le nombre des décès. Or, comme l'administration financière enregistre ces transmissions sur lesquelles elle prélève des droits, il suffit de connaître la durée moyenne d'une génération pour obtenir un nombre représentant cette totalité, soit en additionnant les valeurs constatées chaque année, soit en multipliant les valeurs d'une année moyenne par le nombre des années de la génération. Mais quelle est cette durée ? Les statisticiens ont tâtonné ² entre 32 et 36 ans. M. de Foville a adopté en dernier lieu une durée de 32 ans : nous l'admettons d'après lui.

Si l'on additionne, d'une part, les successions et donations des 35 années qui ont précédé la troisième République (1835-1869), d'autre part, celles des 35 années de 1871 à 1905, on trouve 102.8 milliards pour la première période et 219.6 milliards pour la seconde : d'où il semble qu'il y ait eu doublement d'une période à l'autre ³. Mais ce calcul, confondant dans un même total toute une génération, ne laisse pas apparaître le progrès accompli d'année en année dans la fortune de la seconde génération. Le procédé qui consiste à multiplier par 35 ou mieux par 32 le montant des successions et donations de chaque année pénètre plus avant dans la réalité ; mais il a l'inconvénient d'être trop subordonné à l'action de causes accidentelles et passagères, telle qu'une forte mortalité qui augmente le nombre des successions, ou que la mort la même année d'un ou plusieurs milliardaires, ou qu'une crise qui déprécie momentanément les valeurs. On annule l'effet de ces causes en calculant sur des périodes courtes, de trois ou de cinq ans par exemple.

En disposant en étages par périodes quinquennales les valeurs successorales (y compris les donations) depuis l'origine de cette statistique, on trouve :

1. M. VACHER *Journal de la Soc. de statistique*, juin 1882 a donné 33.06 ans ; M. TURQUAX *Ibidem*, mai et juin 1896 a donné 33.37, moyenne de la génération virile et féminine ; M. de FOVILLE (*Ibidem*, août 1882) avait donné 30 ans pour la survie des héritiers ; il a donné plus tard 32 ans (*Revue économique internationale*, avril 1906). M. MORGEOT, rapporteur général du budget de 1907, a adopté 35 ans.

2. Il manque pour ces évaluations comparatives un terrain tout à fait stable. Avant 1841, les taxes successorales ne portaient que sur les immeubles, les créances et les meubles corporels ; en 1841, on y a ajouté le prix des offices : en 1850, les fonds d'États français et étrangers et les actions des Compagnies étrangères ; en 1864, les obligations de ces compagnies ; en 1871, les valeurs négociables de toute nature. En 1875 (loi Wołowski), on a capitalisé les immeubles ruraux au denier 25 au lieu du denier 20 ; en 1902, on a tenu compte des dettes (mais il n'en est pas tenu compte dans les chiffres que nous produisons). En 1875, on a calculé autrement la valeur des titres mobiliers ; c'est ainsi que le montant de ces titres s'est élevé de 567 millions en 1877 à 880 en 1881.

En premier lieu, de 1826 à 1850, une gradation lentement ascendante et à peu près constante, avec une augmentation dans le chiffre des successions et donations d'environ 200 millions d'une période quinquennale à l'autre, ce qui correspond à près d'une quarantaine de millions par an ;

En second lieu, de 1850 à 1875, une gradation très rapidement ascendante, avec une augmentation moyenne d'environ 540 millions d'une période quinquennale à l'autre ; dans cette période la plus-value annuelle a été d'une centaine de millions jusqu'en 1860, et d'environ 200 millions ensuite¹ ; une anomalie apparente, que nous aurons plus d'une fois à rappeler, c'est que cette période est celle des trois pendant laquelle il y a eu le plus de guerres et de bouleversements en Europe et en Amérique) ;

En troisième lieu, depuis 1876-1880 et surtout de 1881-1886 à 1901-1905, c'est-à-dire pendant les cinq derniers lustres, une marche différente des annuités : l'accroissement entre la période 1881-1885 et la période 1901-1905 a été de 307 millions, c'est-à-dire de moins de 80 millions en moyenne par période quinquennale ; et même, l'accroissement qui s'est produit de 1881-1885 (valeur moyenne de l'annuité, 6.182 millions) à 1891-1895 (valeur moyenne de l'annuité, 6.930 millions) a été suivi d'une diminution, si bien que la moyenne générale de 1901-1905 n'a été que de 6.618 millions².

1. Toutefois une partie de l'accroissement de cette période résulte de la loi du 21 juin 1875, dite loi Wołowski, en vertu de laquelle la valeur locative des biens ruraux a été multipliée par 25, au lieu de 20, pour déterminer le capital.

2. Annuités moyennes par périodes quinquennales (Voir l'article de M.A. FOVILLE dans la *Revue économique internationale*, avril 1906, complétées par dernière période) :

	Millions.
1866-1870.	4.729
1871-1875.	5.160
1876-1880.	5.906
1881-1885.	6.182
1886-1890.	6.375
1891-1895.	6.930
1896-1900.	6.869
1901-1905.	6.618

Il est à noter qu'en 1900 l'annuité a été de 7.756, le plus fort chiffre obtenu jusqu'ici, lequel influe sur la moyenne quinquennale.

Les cinq dernières années ont donné : en 1901, 6.443 ; en 1902, 6.366 ; en 1903, 6.399 ; en 1904, 6.709 ; en 1905, 7.142.

En 1905, l'importance des parts successorales nettes soumises à l'impôt progressif s'est élevée à 5.745 millions.

Près de 30 p. 100 de ces successions (année moyenne aujourd'hui) sont ouvertes dans le département de la Seine. Après ce département viennent : Nord, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Rhône, Bouches-du-Rhône, Gironde.

Il est bon de rappeler (voir la note de la page précédente) que les dernières annuités comprennent certains capitaux mobiliers (revenus de certaines collectivités, etc.) qui ne figurent pas dans les relevés antérieurs : d'autre part, la loi du 25 janvier 1901

En multipliant par 32 les moyennes quinquennales, on obtient un nombre représentatif, sinon exactement de la richesse des Français à chaque période, tout au moins de l'accroissement approximatif de cette richesse :

1866-1870	151 milliards ¹
1871-1875	165 —
1876-1880	189 —
1881-1885	204 —
1886-1890	204 —
1891-1895	222 —
1896-1900	220 —
1901-1905	212 milliards ² .

32 est un coefficient probable, mais non certain ; si l'on prenait le coefficient 36, l'évaluation de la fortune publique se trouverait, par un simple jeu de chiffres, augmentée d'un huitième ³.

On peut objecter que les annuités successorales ne comprennent pas en totalité la trente-deuxième partie de la richesse de la France. Sans doute. Il faut se rappeler cependant qu'il n'y a pas lieu, comme l'ont fait à tort quelques publicistes, d'y ajouter la valeur des biens appartenant à des sociétés civiles ou commerciales, telles que les chemins de fer, les banques, etc., puisque le capital de ces sociétés, est représenté, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, par des titres, actions ou obligations qui, ayant des propriétaires, figurent dans les annuités, ni les créances hypothécaires qui font double emploi avec la valeur des annuités.

a réduit d'un tiers environ le mode d'évaluation des usufruits pour l'application des droits de succession.

1. Dans les périodes antérieures on trouve 59 milliards pour 1826-1830 et 83 milliards pour 1846-1850. — Il n'est pas tenu compte dans ce tableau de la durée de croissante des générations.

2. MM. WILLIAM J. HARRIS et KENNETH A. LAKE (*Journal of the Royal Statistical Society*, décembre 1906), comparant une évaluation de la fortune de l'Angleterre en 1894 (6,815 millions de livres sterling) à celle de 1903-1906 (7,687 millions), ont fait remarquer que cette fortune n'a pas augmenté plus rapidement que la population pendant cette période et même que les valeurs successorales ont été moindres de 1903 à 1906 que de 1900 à 1903. Ce serait un arrêt du même genre que celui que M. de FOVILLE a fait remarquer pour la France, et qui paraîtrait résulter de la dépréciation de la propriété foncière et de la baisse des valeurs causée par la guerre Sud-africaine. Mais on a fait observer aux auteurs que cette diminution pourrait n'être qu'une apparence résultant de la diminution de la mortalité dans la seconde période.

3. En Angleterre, MM. WILLIAM J. HARRIS, et KENNETH A. LAKE (*Journal of the Royal Statistical Society*, décembre 1906) ont adopté le coefficient 29, parce que les mariages sont plus précoces qu'en France. C'est ainsi qu'ils ont trouvé comme moyenne des années 1903-1906 7,687 millions de livres sterling : en ajoutant les autres formes de la richesse qui ne donnent pas lieu à une taxe de succession, ils ont obtenu un total général de 9,206 millions de livres sterling, soit environ 233 milliards de francs, total bien inférieurs à celui de 350 milliards qu'ont donné d'autres statisticiens.

Mais il est certain que les annuités devraient comprendre et qu'elles ne comprennent ni les petites successions non déclarées à l'enregistrement, ni, dans les successions déclarées, les valeurs non déclarées, transmises de la main à la main, particulièrement celles qui ont été placées à l'étranger dans le dessein de les soustraire à l'impôt et dont le nombre s'est sans doute beaucoup accru depuis une dizaine d'années. Comme les cas de ce genre sont très fréquents, surtout les deux premiers, leur total ne doit pas être sans quelque importance. Les annuités ne comprennent pas non plus les biens qui sont en général soustraits à la circulation et cependant peuvent être, en grande partie, des biens ayant un rôle actif dans l'économie et produisant un revenu. Elles ne comprennent pas davantage les propriétés de l'Etat, des départements et des communes, que M. Colson évalue à 18 milliards ¹; ces propriétés, écoles, musées, bâtiments d'administration, etc., considérées dans leur ensemble, sont cependant productives d'une utilité pour la société et pour le progrès de la nation, et donnent parfois un revenu réel aussi bien qu'une maison de location. S'il est vrai que la valeur de ces propriétés publiques se trouve contrebalancée par les dettes publiques, l'usage n'en est pas moins lucratif. Ajoutons qu'en dehors de la constatation même des annuités successorales qui est une donnée précise, toutes les évaluations qu'on en tire et toutes les additions qu'on se propose d'y faire sont fondées sur des suppositions plus que sur des preuves. Que valent par exemple, les tableaux et statues des musées de France? Que vaut un monument comme Notre-Dame de Paris? La fortune d'un pays, quels que soient les matériaux et les procédés dont dispose la statistique, n'est connue que par à peu près ².

Revenons aux annuités successorales. Elles autorisent à dire :

1° Que les malheurs de 1870 n'ont pas arrêté le développement que la fortune des Français, consistant en capitaux et en biens de jouissance, avait pris de 1850 à 1870 grâce à des circonstances favorables, particulièrement à un régime libéral en matière d'industrie et de commerce, au progrès des voies de communication, à l'extension générale

1. M. A. de FOVILLE hasarde le chiffre de 10 à 15 milliards pour l'Etat : mais il ajoute que la dette publique (30 milliards au moins) est supérieure à l'avoir, qu'il en est peut-être de même pour les départements qui doivent plus d'un demi-milliard, mais que les communes paraissent posséder un actif supérieur à leurs dettes, quoique celles-ci approchent de 4 milliards.

2. MM. HARRIS et LAKE, appliquant la même méthode au calcul de la fortune de l'Angleterre, ont trouvé pour le capital des successions (en multipliant l'annualité par 29) 7.687 millions de livres sterling, et ont cru pouvoir ajouter pour les richesses privées et publiques qui ne donnent pas lieu à une taxe de succession 1.519 millions de livres, soit environ 20 p. 100. Encore n'ont-ils pas fait figurer les rentes au nombre des richesses nationales. Si l'on appliquait la même proportion pour obtenir la fortune totale de la France, on trouverait $207 + 40 = 247$ milliards.

des affaires et à la hausse des prix ; car ce développement a à peu près continué jusqu'en 1880 et par delà.

2° Que, vers cette date de 1880, la baisse de prix des produits de la terre et de la valeur de la terre elle-même a commencé à réduire les ressources des cultivateurs ; que, de 1885 à 1890, il y a eu un fléchissement du progrès de la fortune nationale correspondant à une baisse à peu près générale des prix de gros et à la langueur des affaires ; puis un relèvement soudain de 1890 à 1892, suivi d'un nouveau recul jusqu'en 1898, durant une nouvelle période de langueur des affaires ;

Qu'il s'est produit ensuite un mouvement ascendant en 1899 et 1900 (7.756 millions en 1900, la plus forte jusqu'ici) ; puis deux années faibles, 1901, 1903, une année très faible en 1902 (5.926 millions) ; en fin, en dernier lieu, un rehaussement en 1904 et 1905 (7.136 millions ; ce dernier occasionné en partie par la succession du baron Alphonse de Rothschild) ¹.

Il est à remarquer que le total des successions et donations a atteint presque son apogée (7.417 millions) en 1892, année qui a précédé l'application du tarif douanier protectionniste, et que, sous le régime de ce tarif, ce total est resté à un niveau un peu plus bas depuis douze ans, à l'exception des deux années 1899 et 1900.

Une coïncidence qui n'est pas surprenante, mais qui est aussi à noter, c'est que les trois mouvements que l'on constate dans la courbe des annuités successorales : 1° élévation graduelle et lente jusqu'en 1850, 2° hausse très rapide de 1852 jusque vers 1880-1882 ; 3° mouvements variables et en somme niveau presque stationnaire depuis 1882, correspondent aux trois directions du commerce extérieur que nous avons observées dans un autre chapitre.

Il est à remarquer que le chiffre des donations est resté stationnaire depuis 1873. L'accroissement provient donc exclusivement des successions ; le taux de la mortalité joue un rôle d'autant plus appréciable. Ainsi, l'année 1871, quoique bien peu fortunée, a fourni un milliard 1/3 de plus que l'année 1869, et l'année 1892, où a sévi l'influenza, a fourni 600 millions de plus que 1891. Nous avons

1. La fortune du baron de Rothschild, d'après la déclaration des héritiers, était de 250 millions.

Pour la première fois en 1902, conformément à la loi du 25 février 1901 (complétée par les lois des 30 mars 1902, 31 mars et 30 décembre 1903 sur les successions, on a été admis à déduire les dettes : environ 440 millions. Mais ces dettes ne diminuent pas l'actif national si les créanciers sont des Français.

Les chiffres que nous donnons sont ceux de l'actif brut.

L'actif net des successions, passif déduit conformément à la nouvelle loi, a été :

1902	4.936 millions
1903	5.009 »
1904	5.326 »

dit qu'on éliminait en grande partie cette cause de variation accidentelle en prenant des moyennes quinquennales. La diminution de la mortalité des adultes depuis une dizaine d'année a dû contribuer au faible accroissement de l'annuité durant ce temps ; toutefois la mortalité avait diminué aussi dans les périodes antérieures.

Mais les moyennes quinquennales n'éliminent pas l'influence des crises prolongées. Voici, par exemple, les moyennes comparées de trois périodes triennales à peu près également espacées et les chiffres de la dernière année où la distinction des immeubles, des valeurs mobilières et des autres biens meubles a été faite ¹ :

	Moyenne des années			Année 1899	Rapports par 100			
	1867-69	1880-82	1894-96		1867-69	1880-82	1894-96	1899
Successions :								
Immeubles	1.868	2.650	2.878	3.042	100	140	154	163
Valeurs mobilières ²	207	833	1.495	2.082	100	418	722	1.006
Autres biens meubles. . . .	1.394	1.584	1.369	1.642	100	99	99 8	119
Donations	918	1.084	987	1.017	100	93		
Total	4.387	6.151	6 729	7.783	100	140	151	177

Première remarque. De 1867-1869 à 1898, la valeur des immeubles a augmenté de 63 p. 100. La plus forte augmentation s'est produite presque entièrement avant 1882-1883, époque qui correspond à peu près au commencement de la « crise agricole » ³. En effet, entre la première (1867-1869) et la seconde (1880-1882) période l'augmentation pour les immeubles est de 782 millions, soit 60 millions par an en moyenne ; de la seconde (1880-1882) à la troisième (1894-1896) elle est de 228 millions, soit 16 millions par an ; de la troisième à l'année 1899, elle est de 164 millions, soit environ 41 millions par an ⁴ : ce qui semble indiquer un relèvement de la valeur foncière correspondant à un relèvement du prix de certaines denrées.

Seconde remarque. La valeur des titres mobiliers a beaucoup plus augmenté : 906 p. 100. La différence entre la première (1867-1869) et la seconde (1880-1883) période, qui n'est que de 626 millions, correspond cependant à un quadruplement ; elle se soutient de la seconde à

1. On peut ajouter que les droits perçus par le Trésor sur les valeurs mobilières françaises et étrangères (droits de timbre, droits de transmission, taxe sur le revenu, impôt sur les opérations de bourse) ont été constamment en croissant : 72 millions en 1873, 103 millions en 1885, 141 millions en 1895, 182 millions en 1904.

2. Les détails donnés par l'Administration des finances permettent de distinguer jusqu'en 1896, et exceptionnellement en 1898, la richesse immobilière et la richesse mobilière.

3. C'est surtout de 1893 à 1900 que la valeur des immeubles a été stationnaire ou rétrograde : 3.429 en 1892, 3.042 en 1900.

4. Le taux de cette augmentation est contesté par des statisticiens. M. PAUL LEROY-BEAULIEU estime, non sans de valables arguments, que les multiplicateurs adoptés, 25 fois le fermage brut pour les exploitations rurales, 20 fois pour les propriétés bâties, est aujourd'hui trop fort et que par conséquent la valeur successorale des immeubles est surfaite. Voir *Economiste français*, 6 octobre 1900.

la troisième (1894-1896) où elle est de 662 millions ; entre 1894-1896 et 1898, en quatre ans, elle monte de 587 millions.

Troisième remarque. Pour les autres propriétés mobilières la statistique enregistre une diminution de 1880-1882 à 1894-1896 et une augmentation de 1894-1896 à 1899. Faut-il en conclure qu'auparavant ce genre de propriété, qui comprend tout l'outillage agricole ¹, industriel, commercial des établissements non constitués en société anonyme ou en société en commandite par actions et tous les biens de jouissance personnelle avait diminué réellement sous l'influence de la longue dépression économique qui a suivi la crise de 1882 et que la production industrielle a à peine suffi à remplacer ce que la consommation détruisait ? N'est-on pas plutôt induit à supposer qu'il y a eu des omissions ou de fortes atténuations dans l'enregistrement ² ?

En tout cas, la statistique nous apprend, à n'en pas douter, que c'est principalement par les titres mobiliers que l'augmentation s'est produite. La valeur de ces titres a décuplé en trois quarts de siècle, soit par des transformations de propriétés individuelles en propriétés collectives, soit par des créations nouvelles de l'épargne française. Il est très vraisemblable que la plus forte part revient à l'épargne que des statisticiens ont évaluée avous-nous dit, suivant l'état général des affaires et suivant leur tendance plus ou moins optimiste, de 1 à 4 milliards par an ³.

Il y a enfin un élément de la richesse dont nous n'avons pas tenu compte parce qu'il échappe à l'impôt sur les valeurs mobilières et en grande partie à l'impôt sur les successions : celui des placements en fonds étrangers dont les titres sont déposés dans des banques étrangères et les autres valeurs en numéraire ou en titres qui sont aussi en

1. Il est vrai que de 1882 à 1892 la statistique décennale agricole indique une diminution du capital d'exploitation de l'agriculture : 8.544 millions en 1882 et 8.017 en 1892. Mais c'est la période la plus intense de la crise agricole.

2. On sait que les meubles meublants sont presque toujours déclarés pour une valeur notablement inférieure à leur valeur réelle et que l'argent et les bijoux sont soustraits souvent en partie, même parfois en totalité à la vigilance du fisc. Il est vrai qu'il en est souvent de même pour les titres de valeurs mobilières au porteur. MM. de FOVILLE et PAUL LEROY-BEAUCLET estiment cependant que les dissimulations n'excèdent guère 10 p. 100.

En tout cas, ces données sont loin d'être précises. C'est sans doute pourquoi l'Administration a renoncé, depuis 1897, à donner la distinction des meubles et des immeubles. Les détails pour 1898-1899 sont le résultat d'une enquête spéciale faite par le directeur de l'enregistrement, M. FERNAND FAURE.

3. Peu de pays possèdent les éléments d'une telle comparaison d'année en année. Dans plusieurs Etats toutefois on a pu constater l'accroissement de la richesse ; en Angleterre et surtout aux Etats-Unis le taux de cet accroissement a été trouvé supérieur à celui de la France. Pour l'Angleterre des statisticiens ont calculé que la fortune privée avait une valeur de 220 milliards en 1875, de 350 milliards en 1898 (chiffre très supérieur qu'ont proposé MM. Harris et Kennett Lake, voir la note 2, p. 611). Aux Etats-Unis le census a donné 150 milliards en 1876, 472 en 1900.

dépôt à l'étranger. Il y en a eu de tout temps : des souverains même ont pratiqué ce genre de prévoyance. Il est certain qu'il y en a plus, beaucoup plus probablement aujourd'hui que jadis de la part de personnes qui ont redouté les agitations politiques, les menaces de nouvelles impositions, ou qui ont voulu soustraire une partie de leur avoir à la taxe successorale devenue très lourde depuis 1902 pour la transmission des grosses fortunes hors de la ligne directe. En Suisse, en Belgique, en Allemagne même des banques importantes ont recherché cette clientèle et l'attirent, et il s'est fait une exode de capitaux qui explique en partie l'état stationnaire des annuités successorales depuis une dizaine d'années. Il est probable que l'infériorité des deux dernières moyennes quinquennales des successions et donations relativement à celle de 1891-1895 tient en partie à cette cause et que la fortune réelle est supérieure au taux calculé pour ces deux périodes.

Répartition de la fortune. — La supériorité actuelle de la richesse mobilière sur la richesse foncière est en réalité moindre que la statistique successorale le fait apparaître. D'abord, quand cet accroissement des titres provient d'emprunts publics français, il ne résulte de ce fait aucun accroissement de la richesse nationale. En second lieu, comme nous l'avons dit, une très notable partie de ces titres, créances hypothécaires, actions et obligations de beaucoup de sociétés, est représentative de capitaux immobiliers.

Comment la fortune est-elle répartie entre les Français ? La statistique des successions nous donne des indications à cet égard. Des chiffres afférant aux trois années 1902, 1903 et 1904, M. A. de Foville ¹ a tiré des moyennes proportionnelles dont voici le résumé :

Sur 100.000 successions et sur un milliard de valeurs successorales, il se trouve :

98.129 successions au-dessous de 100.000 francs, valant 419,7 millions ;

1.748 successions de 100.000 francs à 1 million, valant 339,4 millions ;

123 successions de plus d'un million, valant 240,9 millions.

De ces nombres qu'on peut accepter comme représentant approximativement la répartition actuelle de la fortune parmi les Français, il résulte que les deux cinquièmes de la richesse nationale sont entre les mains de personnes possédant moins de 100.000 francs, et formant plus de 98 centièmes ² des propriétaires ; que le tiers (34 p. 100) de cette richesse constitue les moyennes fortunes et appartient à une très petite minorité, environ 1,7 p. 100 des successions ; enfin qu'un quart de cette richesse est le lot d'une infime minorité (0,12 p. 100).

1. Voir l'article de M. A. de FOVILLE dans la *Revue économique internationale*, avril 1906. Voir aussi l'article de M. NEYMARCK dans le *Rentier*, 17 septembre 1905.

2. Sur ces 98 centimes il se trouve 83 successions au-dessous de 10.000.

En regardant comment se composent ces trois groupes, on constate que, dans les sommets, la très petite fraction (2,7 successions sur 100.000) de riches dont la succession a été de 10 millions au moins a laissé par succession en moyenne 28 millions (moyenne des années 1903 et 1904) et qu'au bas de l'échelle, la nombreuse catégorie de ceux dont la succession n'a pas dépassé 2.000 francs (58.600 successions sur 100.000) a laissé en moyenne par succession 733 francs¹. Les groupes de successions les plus importants sont échelonnés entre 2.000 et 250.000 francs ; ils figurent pour 2.920 millions dans le total des 5.273 millions de l'année 1904 ; dans cette catégorie le groupe de 10.000 à 50.000 francs compte à lui seul pour 888 millions. D'où l'on peut conclure qu'en France, entre le très petit nombre de gens de grande fortune, et le très grand nombre de gens de très petite fortune, il y a une masse fort considérable, à peu près les 2/5 du total du nombre des successions, qui forme près des 3/5 du total des valeurs successorales.

En dehors des 100.000 successions sur lesquelles ces proportions ont été établies, il y a à peu près autant de décès² qui ne donnent pas ouverture à une succession, soit que le décédé n'ait pas laissé de fortune, soit que le fisc n'en ait pas en connaissance. Dans ce total des décès sans succession figurent à raison de 26 à 27 p. 100 les enfants et jeunes gens au-dessous de 20 ans qui laissent rarement une succession ; si on les retranche de cette moitié sans succession (50 — 26,5), il reste 23,5 p.100 de décès d'adultes sans succession, soit 23.500 sur 100.000. D'après cela pourrait-on conjecturer que sur les 39 millions d'habitants actuels de la France, un peu plus de 9 millions devraient être considérés comme prolétaires ? Ce ne serait qu'une conjecture sans solidité, puisque beaucoup de petites successions dans lesquelles n'entrent pas d'immeubles échappent au contrôle de l'enregistrement et que beaucoup de personnes vivent de salaires ou de profits sans amasser un capital et sans être pour cela dans la catégorie des prolétaires³.

Les estimations sur ce sujet sont quelque peu fantaisistes. Dans la séance de la Chambre des députés du 12 juin 1906, M. Jaurès, s'appuyant sur des chiffres très contestables, affirmait qu'il y avait 15 millions d'âmes en France « qui ne laissaient pas à leur mort un centime sur lequel le fisc puisse mettre la main » ; le ministre des finances répliqua que « ce chiffre de 15 millions devait être ramené à 7.500.000⁴ ».

1. En descendant davantage dans le détail on trouve, pour l'année 1904 par exemple, 27 p. 100 du total des successions dans la catégorie de 10.000 à 20.000 francs, 27 dans celle de 2.000 à 500 francs et 31 dans celle de moins de 500 francs.

2. En effet le nombre des successions déclarées est un peu inférieur à 400.000 (394.787 en 1904) et le nombre des décès a varié de 1891 à 1901 entre 877.000 et 754.000 (voir pour plus de détail la note de la page 623).

3. Voir la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. II, p. 164.

4. Le calcul donne 9.165.000.

M. de Foville proposait de son côté quelques semaines après environ 7.200.000 ¹.

Hypothèses sur le revenu national et les revenus privés. — La fortune d'un pays comprend les biens de jouissance appartenant à des particuliers, à des collectivités ou à la communauté et les capitaux. Ces derniers, étant engagés dans la production et mis en œuvre par le travail, servent à produire la plus grande partie du revenu national.

Quel est ce revenu ? Il est plus difficile encore d'en dresser l'inventaire que celui de la fortune. Cependant notre sujet exige que nous en disions quelques mots. Nous le ferons sans entamer une dissertation sur les détails et en empruntant encore une partie des résultats sommaires que nous enregistrons à un économiste, M. Colson, qui a récemment traité la question.

Remarquons tout d'abord que capitaux et revenus ne sont pas deux termes adéquats, quoiqu'ils soient liés l'un à l'autre par un rapport intime. Un même capital peut, suivant le mode d'emploi et suivant les circonstances, donner un revenu plus ou moins fort ². Les revenus ne proviennent pas seulement du capital ; ils proviennent aussi du travail et ils varient beaucoup suivant la situation et la capacité des travailleurs. Quand on rapproche un essai d'échelle des fortunes d'un essai d'échelle des revenus, on ne voit pas partout les mêmes personnes aux mêmes degrés des deux échelles. Tel propriétaire qui n'a pour moyen d'existence que la rente d'une ferme valant 100.000 francs, jouit peut-être d'un revenu moindre que le commis dont les appointements sont de 250 francs par mois, et même peut-être que l'ouvrier assuré d'un salaire régulier de 10 francs par jour. Un médecin, un avocat, un artiste peut, sans avoir d'autre propriété que son mobilier, vivre sur le pied de 100.000 francs de revenu. En général la masse des salariés, fonctionnaires, employés, ouvriers, se classe plus haut dans l'échelle des revenus que dans celle des capitaux.

Les statisticiens s'accordent assez généralement à évaluer — en grande partie, il est vrai, à l'aide d'hypothèses — le revenu total des Français entre 20 et 30 milliards ³. Mettons, avec M. Colson, 25 ; à savoir : 7 milliards pour le revenu des propriétés foncières et des valeurs mobilières, c'est-à-dire des capitaux ; 9 à 10 milliards pour les salaires,

1. *Économiste français* du 14 juillet 1906 : voir aussi *Le Rentier* du 17 août 1906.

2. M. COSTE doutait que l'accroissement du capital correspondît à un accroissement du revenu. Il citait à l'appui de ce doute la comparaison de l'accroissement des valeurs successorales de 1874-1875 à 1891-1895 (100 à 137) avec l'accroissement du cours des actions des six grandes compagnies de chemins de fer, quoique le revenu de ces actions eût peu varié.

3. M. COSTE, *Étude sur les salaires des travailleurs et le revenu de la France* 1890, a donné 22 milliards ^{1,2}. A cette époque le ministère des finances a fourni un tableau des revenus par catégories que M. DOUMER, étant ministre, a inséré parmi les pièces de son projet d'impôt sur le revenu et que M. CAILLAX, étant ministre, a reproduit en 1907 à

salaires de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la domesticité, des fonctions publiques : 8 milliards au moins pour les revenus des entrepreneurs, provenant à la fois de leur travail personnel et de l'emploi de leur capital : près d'un demi-milliard pour les pensions et rentes viagères¹.

Sur les 10 milliards de salaires, ceux des employés et ouvriers de l'industrie et des transports figurent pour 4 milliards², chiffre qui nous semble un peu faible aujourd'hui ; sur les 8 milliards de profits et intérêts, les bénéfices des patentés sont portés pour 3 milliards³. Ces l'appui de son projet. Ce tableau est celui qui avait été établi par la Commission extra-parlementaire sur les revenus en 1894-1895 (voir le rapport général par M. Coste).

Tableau indiquant, par catégories de revenus, le nombre et le montant des revenus de la France.

CATÉGORIES DE REVENUS	Nombre de revenus par catégories	Montant des revenus par catégories
	francs	francs
REVENUS DE		
2.500 francs et au-dessous	9 569 800	12,342,000,000
2.501 à 3.000 francs.	563,000	1,597 000 000
3.001 à 5.000 »	446,000	1,735 000,000
5.001 à 10.000 »	294,000	2 109,000 000
10.001 à 20.000 »	123,000	1,798 000 000
20.001 à 50.000 »	51 000	1,573,000 000
50.001 à 100.000 »	9,800	674,000 000
100.001 et au-dessus.	3,000	572,000,000
Totaux.	11,000,000	22,500,000,000

1. Sur ces 25 milliards de revenu, la part de Paris, d'après M. Colsox, serait d'environ 4 milliards, c'est-à-dire 16 p. 100 du total, quoique la population de Paris ne soit que les 7/100 de la population de la France, M. Coste, dans son *Etude statistique sur la richesse comparative des départements*, attribue au département de la Seine 24 p. 100 de la richesse nationale

2. M. COLSOX (*Cours d'éc. pol.*, t. II, p. 299) obtient ce chiffre en combinant les données du recensement professionnel de 1896 et l'enquête sur les salaires de 1891-1893.

	Nombre d'ouvriers Recensement de 1896	Salaires moyen Enquête de 1891-1893 Francs	Total des salaires (millions)	Pour 300 jours ou lronve francs
Hommes : Seine	460,000	6,15	717	828
» Province.	2,470,000	3,90	2,408	2,890
Femmes : Seine	230,000	3 »	172	207
Province.	820 000	2,10	430	516
Totaux.	3,980,000		3,727	4,441

L'auteur ajoute que les salaires ayant augmenté depuis 1893, on peut mettre 4 milliards en nombre rond. M. Coste, dans son *Etude sur les salaires des travailleurs*, n'attribuait que 2.892 millions aux ouvriers de l'industrie : mais, d'autre part, il attribuait 917 millions aux employés et commis et 87 millions aux garçons de bureau et assimilés ; total : 3.896 millions.

3. Pour obtenir ce chiffre, M. Colsox multiplie les 93 millions du principal de la contribution des patentes (moins les patentes des sociétés anonymes) par 100/3, l'administration des finances ayant évalué l'impôt des patentes à 3 p. 100 du revenu des industries

deux groupes sont ceux qui concernent spécialement notre sujet. Ces 3 milliards représentent : en premier lieu, la rémunération du travail nécessaire pour l'entretien de la famille du patenté, rémunération qui peut être considérée comme un salaire, et celle des membres de sa famille qui travaillent avec lui ; en second lieu, l'intérêt de son capital ; en troisième lieu, le bénéfice de l'entreprise, quand il y en a.

M. Colson fait observer que l'intérêt des capitaux forme seulement le tiers des 25 milliards, que les deux autres tiers rémunèrent le travail, travail salarié et travail d'entreprise. Ce dernier est-il plus copieusement rémunéré que l'autre ? M. Colson pense qu'à juger d'après la moyenne générale des patentés, il ne l'est pas davantage. « Le revenu par tête de travailleur, dit-il, serait donc à peine plus fort pour les chefs d'entreprise (sur 8 millions 1/2 de personnes constituant la population active des chefs d'industrie et artisans isolés) que pour les salariés ».

Ce revenu paraît en effet être très modique pour la grande majorité des artisans et patrons. En classant, comme l'a fait l'Administration pour l'année 1895, les cotes des patentes d'après leur quotité, on en trouve plus de la moitié (55,6 p. 100) au dessous de 20 francs, ce qui suppose, d'après le rapport de 3 p. 100, un revenu de 700 francs à peine ; un tiers (36,2 p. 100), entre 21 et 100 francs, soit un revenu de 700 à 3.333 francs. Les patentes au-dessus de 500 francs (revenu supérieur à 16.666 fr.) entrent dans le total que pour moins d'un centième (0,77 p. 100) ¹.

En admettant 25 milliards pour le revenu actuel des Français, peut-on affirmer que ce revenu soit supérieur à celui des Français à la fin du second Empire ? Comme on n'est pas mieux renseigné sur le revenu que sur le capital, il est difficile de faire une réponse chiffrée à cette question. En 1877, M. Paul Leroy-Beaulieu hasardait déjà le chiffre de 25 milliards ; pour la fin de l'Empire (année 1866), M. de Foville a proposé un chiffre moindre, 18 milliards : autant d'hypothèses.

Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il y a des déplacements dans l'importance relative des facteurs composant le total. Certainement le revenu des propriétaires ruraux dans la plupart des régions de la France a diminué et dans certaines régions même la diminution est considérable ². Les propriétaires de cette catégorie qui n'ont pas d'autres ressources sont moins fortunés que jadis : beaucoup même se trouvent dans la gêne et ne peuvent plus commander autant de travail ou acheter autant de marchandises que jadis.

1. D'après une enquête administrative (*Bulletin du ministère des finances*, octobre 1887), sur 1.658.882 établissements individuels ou collectifs soumis à la patente en 1885, 501.226 donnaient un loyer moyen de 395 francs, 226.722 donnaient un loyer de 275 francs, 77.458 un loyer de 126 francs ; en somme, la moitié des patentes était au-dessous de 325 francs.

2. Voir le *Bulletin de la Société nationale d'agriculture*, mars 1906.

A côté des propriétaires ruraux se place la catégorie des cultivateurs, propriétaires, fermiers ou colons partiaires, dont le revenu a subi les conséquences de la baisse du prix des denrées, baisse que le progrès du rendement n'a pas toujours compensée, particulièrement pour la vigne.

Si depuis plus d'un quart de siècle la somme des revenus de la terre agricole a diminué, celle des revenus de la propriété urbaine a continué à augmenter, avons-nous déjà dit, pas partout assurément, mais surtout dans les grandes villes ; toutefois l'augmentation a été moins rapide que sous le second Empire.

Le taux de l'intérêt a baissé et par conséquent le revenu des placements d'argent : les propriétaires de rentes sur l'Etat qui ont conservé leurs titres depuis trente ans, l'ont appris à leurs dépens par les conversions. Quant au revenu des capitaux que leur propriétaire fait valoir lui-même, il dépend de l'intelligence avec laquelle ce propriétaire les utilise.

C'est une question de savoir si la valeur totale des capitaux mobiliers placés successivement dans les entreprises industrielles et commerciales s'est accrue depuis trente ans. Si on en juge par la cote à la Bourse de titres très solides, telles que les actions de la Banque de France ou les obligations des chemins de fer, on est porté à conclure à un accroissement. Cependant le syndicat des agents de change, additionnant toutes les valeurs mobilières inscrites à la Bourse de Paris, a trouvé, au 31 décembre 1904, 130.079 millions pour leur capital nominal et 130 101 pour leur valeur vénale¹. Les deux sommes sont presque identiques ; puisque le taux de l'intérêt est moindre, ne faut-il pas en conclure que le revenu est inférieur au revenu primitif ? Ajoutons que dans ce compte ne figurent pas les capitaux perdus qui ont disparu de la cote, comme ceux de l'Union générale, du Panama, du premier Comptoir d'escompte et de centaines d'autres entreprises.

La situation des industriels et des commerçants est à certains égards différente de celle des cultivateurs. Comme ceux-ci ils ont été éprouvés par la baisse des prix et il leur faut, pour se maintenir, fabriquer et vendre plus qu'autrefois en se résignant à un bénéfice moindre sur chaque unité. Mais ils peuvent plus facilement que les agriculteurs multiplier leurs produits s'ils savent s'ouvrir un débouché et rattraper par la quantité des ventes la diminution de profit sur l'unité. D'autre part, vu la baisse de l'intérêt, ils sont tenus d'amasser plus d'argent avant de pouvoir vivre de leurs rentes.

La somme totale des revenus de l'industrie et du commerce est-elle en 1907 supérieure à ce qu'elle était vers la fin de l'Empire ? Nous inclinons à le croire ; toutefois sans pouvoir en donner la preuve positive. Sans

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée*, septembre 1905.

doute le principal des patentes a presque doublé (72 millions en 1869, 135 en 1903) : c'est un indice. Mais le commerce extérieur, qui est un autre indice, après avoir augmenté de 1869 à 1880, est resté ensuite presque stationnaire jusqu'en 1896.

Un fait certain, c'est l'accroissement des salaires. Cet accroissement avait été en général rapide de 1850 à 1880 ; nous avons vu qu'il s'était ralenti, durant les vingt-six dernières années ; toutefois il n'a pas cessé de s'accroître. Dans les 25 milliards attribués au revenu des Français la quote-part des salariés est assurément plus forte aujourd'hui que jadis. Par conséquent, la puissance de consommation de la classe ouvrière a dû s'accroître en proportion relative comme en quantité absolue et l'importance de cette classe a grandi à la fois dans la production de la richesse et dans le débit des marchandises, comme dans mainte autre manifestation de la vie sociale. Il y a beaucoup plus de fabricants qu'autrefois qui travaillent pour « le million », qui s'ingénient à mettre leur marchandise à la portée de ses goûts et de sa bourse ; au XIX^e siècle la production industrielle a pris une direction autre que celle qu'elle avait dans les siècles passés ¹.

Si l'on pouvait, dans le revenu de l'industrie, séparer la portion afférente aux entrepreneurs, salariés ou artisans isolés, et celle qui revient aux salariés, on trouverait probablement, comme le pense M. Colson, que celle des salariés est la plus forte et, d'autre part, qu'elle est celle qui a le plus augmenté depuis un demi-siècle. S'il se fait de grandes fortunes industrielles aujourd'hui, de plus grandes peut-être qu'autrefois, ce n'est pas par la majorité des petits entrepreneurs, c'est par les grandes entreprises dont le mouvement de concentration a facilité la création et le succès.

Si, mettant de côté les fortunes patrimoniales qui proviennent d'héritages et de donations, nous considérons seulement les fortunes, en capital ou en revenu, créées par leur propriétaire, nous sommes loin de dire qu'elles soient toujours adéquates au travail et au mérite de celui qui en jouit. La chance, bonne ou mauvaise, joue un grand rôle dans la destinée humaine. Il y a des fortunes dues à des circonstances propices, mais presque indépendantes de la productivité de celui qui en bénéficie ; il y a des fortunes scandaleuses produites par la fraude au détriment d'autrui. Quand l'opinion publique vient à découvrir la source de ces dernières, elle les stigmatise ; malheureusement la foule en garde une impression démoralisatrice.

Hâtons-nous d'ajouter, contrairement à un préjugé trop facilement accueilli, qu'elles sont l'exception. La grande majorité des fortunes industrielles et commerciales est véritablement le fruit du travail, de l'intelligence, de l'ordre, de l'épargne.

1. Voir le chapitre I^{er} « Progrès et vicissitudes de l'industrie française ».

C'est d'ailleurs principalement par la spéculation que s'édifie de grosses fortunes très rapides. Dans l'industrie, en général, il faut du temps et de la persévérance, et les grandes fortunes qu'on y compte ne forment qu'une très minime fraction de la masse des capitaux engagés dans les entreprises. Ce qui domine dans les statistiques à l'aide desquelles on a dressé des échelles des revenus, industriels ou autres, c'est la médiocrité des conditions. M. Paul Leroy-Beaulieu en a fait une démonstration il y a une vingtaine d'années dans son *Essai sur la répartition des richesses*, en s'appuyant principalement sur la statistique des loyers à Paris. Des économistes étrangers en ont fait de leur côté au moyen de l'incometax en Angleterre, de l'impôt sur le revenu en Prusse, etc. M. Colson a repris en sous-œuvre cette démonstration et il arrive à ce résultat que, sur les 25 milliards, la moitié (50 p. 100) appartient à des revenus annuels n'excédant pas 2.800 francs en province et 3.500 francs à Paris, et que 2 p. 100 seulement proviennent de revenus supérieurs à 140.000 francs en province et à 200.000 à Paris. Sans doute, une telle répartition est en grande partie hypothétique ; mais, comme les proportions sont à peu près confirmées par d'autres statistiques ¹, elle est vrai-

1. En 1896, dans un projet d'impôt sur le revenu, M. Doumer évaluait le nombre des revenus au-dessous de 2.500 francs à 56 p. 100 et celui des revenus au-dessus de 100.000 francs à 3 p. 100 seulement. Un calcul fait en 1899 au ministère des finances et portant sur une donnée très précise, le traitement de 342.000 fonctionnaires civils, a établi ainsi l'échelle de ces traitements : 89,50 p. 100 (306.000) au-dessous de 3.000 francs ; 10,43 (36.000) entre 3.000 et 20.000 francs ; 0,07 (285) au-dessus de 20.000 francs.

Même échelle, très large à la base et très étroite au sommet, pour la propriété foncière. Sur 6 millions 126.587.185 de cotes de propriétés bâties en 1891, les deux tiers (66,9 p. 100) n'excédaient pas 100 francs de revenu net et ne rendaient guère que 50 francs en moyenne : 2 1/2 p. 100 (2,54) rendaient plus de 2.000 francs. Sur 13.957.528 cotes de propriétés non bâties en 1894, les cotes ne dépassant pas 10 francs (principal et centimes additionnels) formaient presque les trois quarts du total (72 p. 100) ; il est vrai que la même personne est enregistrée souvent pour plusieurs cotes et que le nombre des propriétaires, lequel, avons-nous dit, n'est pas exactement connu, n'excède pas beaucoup 8 millions.

À Paris, où il y a relativement beaucoup plus de richesse accumulée qu'en province, les proportions sont différentes. D'après le *Livre foncier* dressé par M. Albert Fontaine, sur 883.871 logements, 681.642, soit 77 p. 100, avaient un loyer de moins de 500 francs, ce qui conduisait à évaluer leur revenu moyen (loyer multiplié par 5) à 1.070 francs : 109.746, soit 12 p. 100, un loyer de 500 à 993 francs, d'où estimation du revenu moyen (loyer multiplié par 5,5) à 3.690 francs... 1.044, soit 0,01 p. 100, un loyer supérieur à 15.000 francs, faisant supposer un revenu supérieur à 180.000 francs (loyer multiplié par 11).

L'analyse des successions des années 1902, 1903 et 1904 faite par l'Administration apporte un témoignage nouveau de la dissémination de la fortune en France. En 1902 il y a eu 761.434 décès. Retrançons les 201.624 décès au-dessous de 20 ans, quoiqu'un certain nombre d'entre eux donnent ouverture à une succession ; reste 559.810 décès. Or, comme il n'y a eu que 363.612 successions, on doit admettre que 196.198 personnes n'ont rien laissé ou ont laissé trop peu de biens pour que le fisc

semblable et elle reste acquise à l'économie politique, jusqu'à ce que ceux qui voudraient la rejeter fournissent la preuve du contraire : ils ne l'ont pas fournie.

La démocratisation du portefeuille de la Banque de France est un indice de cette répartition, quoiqu'on ne puisse dire précisément si elle répond à un développement du petit commerce et à une tendance à l'égalisation ou à un mode d'encaissement des grandes banques.

En 1869, les effets de 100 francs et au-dessous formaient 9,8 p. 100 du total des effets escomptés à Paris ; en 1880, ils formaient 26,3 p. 100, en 1906, 47,8 p. 100 ; les effets de 10 francs et au-dessous figuraient à eux seuls à raison de 0,05, 0,2, 3,1 p. 100 aux trois dates ¹.

Valeur et richesse. — Pour inventorier la fortune et le revenu des habitants de la France nous venons d'aligner des valeurs exprimées en francs : il était nécessaire de procéder ainsi, puisqu'on ne peut additionner que des quantités de même nature. Mais valeur et richesse ne sont pas des synonymes.

De même que nous avons dit que la fortune d'un pays, considérée par sa face « capital », n'est pas identique à sa fortune considérée sous la face « revenu », et que ces deux termes, bien que liés l'un à l'autre, n'obéissent pas précisément aux mêmes lois, de même nous pouvons dire qu'il y a une troisième face, celle des produits qui, liée aussi aux deux autres, n'en est pas cependant une fonction.

La richesse est une chose matérielle ; la valeur est une relation. Les efforts du travail et du génie de l'homme appliqués à la production ont le plus souvent pour but d'augmenter la masse des richesses et de diminuer la valeur du produit. On peut dire que le désir de posséder la richesse est universel, et que la valeur est un obstacle à la réalisation de ce désir par l'acquéreur.

Exemple. La valeur de la terre arable a diminué en France en même temps que s'est abaissé le prix du blé, et cependant la somme de richesses que le cultivateur tire de cette terre a augmenté, particulière-

soit intervenu. Sur les 363 612 héritages, 213.378, soit 59 p. 100, n'excédaient pas 2.000 francs ; 97.257 avaient une valeur de 2.001 à 10.000 francs, somme encore très modeste ; de 10.000 à 50.000, il y en avait 39.198 ; de 50.000 à 100.000, 6.964 ; de 100.000 à 1 million, 7.467 ; au-dessus d'un million, 408 seulement. En 1903, sur 386 032 successions, il s'en est trouvé 498 de plus d'un million. En 1904, les 381.601 successions se répartissent à peu près dans les mêmes proportions, et il s'est trouvé 481 successions de plus d'un million, soit 1 sur 764 ; 85 p. 100 ne dépassaient pas la somme de 10 000 francs.

	Effets	1869	1880	1906
1. De 5 à 10 francs		1 455	7,842	232.054
De 11 à 50 »		90.704	392 845	1.893.087
De 51 à 100 »		181 548	623,232	1.389.386
Au-dessus de 100 francs .		<u>2.499.694</u>	<u>2.878.294</u>	<u>3.833.743</u>
Total .		<u>2 773.401</u>	<u>3.902.213</u>	<u>7.348.270</u>

ment la richesse en blé dont les récoltes sont devenues plus abondantes¹. À l'appui de cette proposition on peut invoquer nombre d'industries dont la somme des produits a augmenté quoique le chiffre de leurs affaires n'ait pas augmenté ou ait augmenté dans une moindre proportion². On peut invoquer aussi la statistique du commerce extérieur qui accuse un accroissement notable du poids des marchandises importées et exportées depuis 1880, quoique le montant total de ce commerce soit resté à peu près stationnaire jusqu'à ces dernières années³. De sorte que l'on peut dire que depuis une trentaine d'années en France les richesses ont augmenté plus que les valeurs et appliquer d'une manière générale — réserve faite de toutes les exceptions de détail — au revenu la formule que nous avons employée pour le salaire. Le revenu réel des Français, c'est-à-dire la quantité des produits créés annuellement a augmenté dans une plus forte proportion que leur revenu nominal, c'est-à-dire que les sommes d'argent perçues pour prix de ces produits.

Le vendeur, qu'il soit agriculteur, industriel ou commerçant, recherche surtout la valeur ; mais la nation vit de produits.

Ce n'est pas que la valeur soit chose indifférente ; car c'est avec des valeurs que chacun achète les produits ou les services d'autrui. La diminution de la rente foncière a certainement, comme nous l'avons dit, amoindri la puissance d'achat des propriétaires et a rétréci ainsi certains débouchés de la circulation ; la conversion des rentes de l'Etat a produit un effet semblable. Quand les profits augmentent, la consommation s'en ressent ; cependant, somme toute, l'abondance de produits importe plus que l'élévation des valeurs.

La population qui consomme s'intéresse surtout à la quantité. Si elle en a une très grande pour la même somme d'argent et si elle a plus d'argent à sa disposition, elle jouit d'un double avantage : le niveau de son bien-être s'élève.

Les questions économiques sont presque toutes complexes. Il faut de l'attention pour en discerner les éléments et surtout il ne faut pas, par hâte ou par parti pris, porter sur elles un jugement avant de les avoir envisagées sous leurs diverses faces.

La consommation individuelle des richesses. — Ainsi, quand on porte l'examen sur la consommation personnelle, on voit que la dépense qu'elle occasionne a en général notablement augmenté, depuis la fin du second Empire dans presque toutes les couches sociales. Il faut en conclure tout d'abord que les revenus ont dû augmenter puisqu'ils ont

1. Depuis les dernières années du second Empire la production du blé a augmenté en France de 24 p. 100 ; cependant les cultivateurs en tirent d'ordinaire un peu moins d'argent qu'il y a quarante ans.

2. Voir le chapitre I : « Progrès et vicissitudes de l'industrie française », notamment les tissus, les produits chimiques.

3. Voir le chapitre IV : « Le commerce intérieur et extérieur ».

payé cette dépense. Quand on constate aussi que pour beaucoup d'objets de première nécessité ou de consommation usuelle le prix a diminué, on doit conclure, en second lieu, que le bien-être est plus général et plus élevé que jadis.

Pour l'alimentation par exemple, si les Français ne dépensent pas plus en pain, quoiqu'ils consomment une quantité de blé supérieure à celle qu'ils consommaient sous le second Empire¹, s'ils ne dépensent pas plus en vin dont la production, très variable d'une année à l'autre, n'a en somme guère augmenté non plus que la consommation par tête, ils dépensent certainement plus pour la viande et ils en consomment davantage : la statistique décennale de l'agriculture évalue la consommation moyenne de la viande par tête et par an à 38 fr. 50 en 1862, à 48 fr. 40 en 1882, à 47 fr. 75 en 1892². Ils consomment plus de sucre, de café, de cacao, de thé, plus d'alcool, de tabac ; dépensent-ils pour cela plus d'argent³ ? Dans les cas où l'on peut faire le départ de la consommation totale faite par la classe aisée et par la masse de la population, on trouve souvent que cette dernière est celle qui a occasionné la plus grosse dépense : exemple, le tabac dont 72 p. 100 de la recette provient du scaferlati (tabac à fumer)⁴. Relativement au vêtement, on peut remarquer que la consommation par tête du coton a augmenté,

1. Ce n'est pas seulement en France (2,95 hectolitres par tête en 1861-1870 et 3,36 en 1891-1900, c'est dans tous les pays civilisés que l'on constate une augmentation par tête de la consommation du froment. Par exemple : en Allemagne 1,20 quintal par tête en 1880-1884 et 1,76 en 1899-1900 ; en Angleterre 338 livres par tête en 1884-1888 et 361 en 1899-1903.

2. Consommation moyenne par tête :

En 1862.	25 kil. 9	au prix moyen de 1 fr. 40 le kilog. (prix de gros).		
1882.	32 » 9	—	1 » 47	—
1892	35 » 1	—	1 » 36	—

3. Consommation :	1869		1903	
	(Quantité par millions d'unités).		(Évaluation approximative du rapport de la dépense totale faite par la population d'après le prix de gros en douane, en millions de francs).	
Sucre (kil.)	279	573	245	143
Café (kil.)	50	112	73	168
Cacao (kil.)	8	21	12	60
Alcool (hect.)	1.04	4.37	216	140
Tabac kil.)	32	38	40	62
Thé kil.)	0.3	1		

La consommation annuelle du sucre brut était en 1869 de 7,3 kilogs par habitant et de 14,8 en 1903 (la consommation a beaucoup baissé en 1904) ; celle du café de 1,3 et de 2,9 ; celle du cacao de 0,2 et de 0,5 ; celle de l'alcool de 2,6 litres et de 3,5 ; celle du tabac de 0,8 kil. et de 1 kil. environ. Celle du thé était, par 100 habitants, de 0,8 kil. et de 2,6

4. Il en est de même des allumettes. En 1904, on a vendu 37 millions 1/2 d'allumettes en bois contre 1 million 1/2 d'allumettes en cire.

celle de la laine aussi et que celle de la soie n'a pas diminué¹, quoique la vente des belles étoffes se réduise de plus en plus.

Il y a d'autres articles de luxe à propos desquels on pourrait faire une remarque analogue à celle que la soierie suggère. Néanmoins peut-on soutenir que les œuvres d'art ou les simples curiosités de haut prix trouvent maintenant moins d'amateurs que jadis, quand on voit combien montent certaines ventes de l'hôtel Drouot et avec quelle rapidité se multiplient les automobiles ; que le grand luxe de la toilette tende à disparaître quand on sait ce que coûte une robe chez les couturiers en renom ?

Depuis une trentaine d'années la capitalisation, fruit de l'épargne, quoiqu'elle soit toujours considérable en France, semble avoir proportionnellement moins augmenté que la consommation, non seulement la consommation des richesses matérielles, mais la consommation en vue de l'amélioration intellectuelle et morale de la société, par l'instruction, la mutualité, l'assistance et autres modes de bienfaisance ou de solidarité.

Comparaison de l'accroissement de revenu des diverses classes. — De l'abondance des produits la classe ouvrière a profité de deux manières, ainsi que nous l'avons établi, par la hausse du salaire nominal et par la baisse du prix de certaines marchandises. La classe des entrepreneurs et celle des capitalistes ont profité aussi du bon marché, bien que ce bon marché n'existe pas pour les articles de luxe comme il existe pour les objets de consommation courante. Ces deux dernières classes ont-elles été plus avantagées par l'accroissement des profits de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et par le revenu des capitaux que la classe ouvrière par la hausse du salaire ?

Des économistes, à la suite de Ricardo, et beaucoup plus les socialistes, à la suite de Karl Marx qui a fait de cette proposition un des fondements de sa doctrine, ont affirmé qu'une évolution fatale condamnait le salaire à aller en diminuant et la condition des salariés en empirant. L'évidence des faits a amené les socialistes — ou du moins ceux qui ne ferment pas systématiquement les yeux — à reconnaître que cette thèse n'est plus soutenable. Ils en ont adopté une autre que voici : dans l'accroissement général des revenus la part proportionnelle de la classe ouvrière est-elle égale à celle de la classe capitaliste ? Si elle ne l'a pas été, la classe ouvrière a le droit de se plaindre et il n'est pas étonnant qu'elle se révolte pour revendiquer son dû.

1. La consommation résultant de l'importation moins l'exportation et de la production nationale, quand il y a lieu, a été de 2,4 kil. pour le coton en 1869 et de 5,6 en 1903 pour la laine, de 2,6 en 1862 (année où la statistique agricole a fait connaître la production nationale) et de 6,1 en 1903 (consommation stationnaire depuis douze ans) ; pour la soie, elle a été de 0,2 en 1881 et 0,2 en 1902.

Si l'on se borne à désigner à l'ouvrier les sommets du monde industriel, il est certain qu'on lui fera voir des édifices de fortune auxquels sa classe n'a aucun espoir de s'élever, en tant du moins que classe salariée ; car, d'autre part, à considérer les individualités, il n'est pas rare de trouver dans ces sommets des hommes intelligents qui ont débuté comme ouvriers ou commis, d'autres, en grand nombre, qui, nés de parents sans fortune, se sont élevés par leur capacité. La société française est une démocratie dont toutes les avenues sont ouvertes.

Si la majorité des entrepreneurs qui emploient des ouvriers, et surtout la majorité de ceux qui en emploient un grand nombre obtient de son travail un revenu plus fort que celui de chacun de ses ouvriers en particulier, la différence est légitime, parce que l'entreprise et la direction d'un établissement exigent, indépendamment du concours du capital, plus d'intelligence, plus de connaissances et imposent plus de responsabilité que la main-d'œuvre. S'il y a une gradation légitime de salaire du simple journalier au contremaître, il est juste qu'il y en ait une du contremaître au patron. A chacun suivant ses œuvres. Si le salarié est exposé au chômage, l'entrepreneur l'est à l'absence de commandes, à la mévente de ses produits, à la faillite de ses débiteurs. Combien d'ouvriers devenus entrepreneurs aboutissent à un échec et combien de bons ouvriers et de contremaîtres aiment mieux rester salariés que courir l'aventure ? Nous avons estimé, d'après les probabilités, que le revenu moyen de ceux qui travaillent pour leur compte, comme artisans ou patrons, ne paraît pas supérieur à la moyenne du revenu des salariés de tout ordre.

En 1897, à la Société de statistique, M. Coste a lu un mémoire sur *Les bénéfices comparés du travail et du capital dans l'accroissement de la richesse depuis 50 ans*. Si le salaire nominal, disait-il, a augmenté de 75 à 90 p. 100 (c'est le taux qu'il lui attribuait), le revenu moyen des actions des six grandes compagnies de chemins de fer est resté à peu près le même (298 francs en 1865 et 302 en 1891-1895), tandis que le prix moyen a doublé (4.436 francs pour six actions en 1865 et 8.132 en 1891-1895), de sorte que c'est une erreur de dire que le revenu des capitalistes s'est trouvé réduit par la baisse de l'intérêt ; c'est en réalité leur capital qui se trouve accru. L'observation de M. Coste, qui ne s'applique qu'à une catégorie spéciale de valeurs, est fondée dans le cas où le même capitaliste a gardé ses actions de 1865 à 1895. Mais, s'il les a gardées, le capital l'intéresse beaucoup moins que le revenu, lequel n'a pas varié. S'il s'agit d'un acquéreur nouveau de ces actions, il est clair qu'il touche de son argent un moindre intérêt.

Prenant ensuite pour exemple l'industrie houillère, ou plus exactement les compagnies houillères qui ont donné des bénéfices, M. Coste calcule que ces bénéfices ont augmenté dans le rapport de 100 en 1851-1860 à 115 en 1861-1871 et à 236 en 1881-1890, tandis que le salaire

moyen annuel des ouvriers de ces mines n'augmentait que dans la proportion de 100 à 117 et à 161. Ce n'est encore là qu'un cas particulier ¹. M. Coste a essayé de le généraliser au moyen de l'annuité successorale qui, de 1840 à 1890, a augmenté dans la proportion de 100 à 240, et il l'a opposé à l'augmentation de 100 à 190 qu'il a attribuée au salaire.

M. Coste ne voyait pas que l'accroissement provient bien moins de la plus-value des mêmes capitaux que de la création de capitaux nouveaux et que, pour que le capitaliste qui avait 100 en 1840 eût 240 en 1890, il aurait fallu prouver que le nombre total des capitalistes était resté le même. Or, la statistique nous fait savoir le contraire. Le nombre des petites exploitations agricoles ne semble pas avoir diminué et le nombre des possesseurs de titres mobiliers a beaucoup augmenté. M. Neymarck en a donné mainte preuve irrécusable dans ses études sur les valeurs mobilières ² qui l'ont amené à cette conclusion : « Que dans aucun pays du monde on ne peut trouver semblable dissémination de la fortune mobilière ³, poussière de titres, poussière de revenus » ⁴.

Peut-on calculer si depuis trente-cinq ou cinquante ans la proportion d'accroissement du gain moyen d'un membre de la classe ouvrière est égale ou non à celle d'un membre de la classe patronale ou de la classe capitaliste ? Les éléments manquent et il nous semble qu'on ne sert pas les intérêts de la société en affirmant à cet égard une hypothèse pessimiste. Nous avons nous-même abordé cette question dans un autre ouvrage ¹ et répondu qu'il n'était pas bon d'exciter des passions envieuses par des récriminations sans fondement. « Un homme vient de recevoir un don de 20.000 francs et on le félicite ; approuverait-on qu'il gémit de son sort parce que le même jour un de ses voi-

1. En effet, appliqué à la rente 3 p. 100, l'accroissement du capital en cours de la Bourse de 1835-1843 à 1885-1895 n'est, d'après M. Coste lui-même, que de 100 à 112. Combien d'autres valeurs donneraient un résultat analogue ?

2. Entre autres, *Le morcellement des valeurs mobilières. Les salaires : la part du capital et du travail*, 1896. M. Neymarck note que le nombre des inscriptions de rentes sur l'Etat (5.095.811 en 1895) est 36 fois plus fort qu'en 1814 et que la valeur de la rente par titre nominal est tombée de 459 francs à 159 : ce qui est, non la mesure certaine, mais un indice vraisemblable de la dissémination des titres. Autres indices, en prenant l'année 1880 pour point de départ :

Caisses d'épargne : en 1880, 3.841.104 livrets, 1.280 millions solde dû ; en 1904, 7.422.326 livrets, 3.246 millions solde dû. Versements des sociétés de secours mutuels à la caisse des retraites pour la vieillesse pour constitution de pensions : en 1880, 3.361.686 francs ; en 1904, 11.447.912 francs.

3. A cette affirmation on peut faire certaines réserves. Le mode de placement varie suivant les pays : ainsi en Angleterre et aux Etats-Unis les ouvriers placent une grande partie de leurs épargnes dans des assurances et des friendly societies.

4. M. NEYMARCK, *opere citato*. Les valeurs à lots françaises inscrites à la cote officielle, qui représentent à elles seules un capital de 6 milliards et donnent un revenu de 6 millions et demi, appartiennent pour une très forte part à de fort modestes capitalistes qu'allèche l'espoir d'un lot.

sins a reçu 50.000 francs. L'augmentation du revenu d'une classe de la société doit être appréciée en elle-même, d'après le « Standard of life » de cette classe et non d'après celui d'une autre classe¹. »

En somme, la société française est-elle en marche, je ne dis pas vers l'égalité, mais vers une moindre inégalité des conditions? A considérer le mouvement général de la masse, nous croyons qu'on peut répondre oui. Toutefois il convient de distinguer les cas. Sous le rapport moral, il n'y a plus d'aristocraties, plus même de compartiments fermés entre les couches de la population ; le suffrage universel sous la république a fait des citoyens réellement égaux ; la politique a considérablement amoindri le prestige des supériorités, elle a pris ses élus et ses favoris à tous les degrés de l'échelle sociale ; la science a recruté aussi dans tous les rangs ceux qui se sont élevés grâce à elle. Les grandes fortunes territoriales, transmises par héritage, ont une tendance à se morceler par les partages successoraux et la plupart de celles dont l'étendue n'a pas diminué ont subi une réduction de revenu : la possession de la terre peut être encore un objet d'envie, mais elle ne confère plus d'autorité.

Sous le rapport du revenu, de grandes différences subsistent et subsisteront. Sans doute, les couches inférieures montent par l'élévation du salaire nominal et du salaire réel à un niveau moyen de bien-être supérieur au niveau de la première moitié du XIX^e siècle. Sans doute aussi, les gens très riches ne forment qu'une très minime fraction de la population. Cependant il s'édifie de puissantes fortunes mobilières (qui peuvent se transformer ensuite partiellement en fortunes immobilières) par la grande industrie, le commerce, la banque, la spéculation. Plus la vie économique d'un pays est intense, plus fréquentes sont les occasions d'écrémer de gros profits sur la masse des richesses en formation ; le peuple des États-Unis, qui semble avoir aujourd'hui la plus grande intensité économique, fournit plus qu'aucun autre des exemples de ces énormes accumulations de millions. En France, où le bouillonnement des affaires est moindre, il ne se fait pas autant de fortunes de ce genre ; mais il s'en fait et, sans qu'il soit possible de donner une mesure statistique, on peut dire, suivant nous, qu'il s'en fait plus au temps présent qu'à l'époque de la Restauration, sous un régime semi-aristocratique.

Résumé. — Sans rien préciser dans une matière aussi complexe, nous croyons utile de poser quelques conclusions générales relativement aux changements qui se sont produits depuis trente-cinq ans dans la richesse de la France.

D'une extrémité à l'autre de la période 1870-1906 il y a eu accroissement de la richesse, prise en bloc. Le progrès a été moins rapide

1. *Ouvrier américain*, t. II, p. 24.

qu'il n'avait été durant les vingt années précédentes et il l'a été moins depuis la crise de 1882 qu'il n'avait été auparavant.

Depuis 1880 la valeur de la propriété foncière rurale a très sensiblement diminué ; celle de la propriété bâtie a continué à augmenter par le nombre des bâtiments et par leur valeur ; toutefois l'augmentation semble avoir été plus lente que dans les périodes antérieures.

Les titres mobiliers sont l'espèce de richesse qui s'est le plus développée ; cette espèce a augmenté constamment et son progrès spécial peut donner l'illusion d'un progrès général plus continu qu'il n'a été en réalité.

Quoique la rente du sol et l'intérêt de l'argent aient baissé, et quoiqu'on ne puisse pas donner une évaluation satisfaisante du revenu total des Français, on peut conjecturer que ce revenu s'est vraisemblablement plus accru que le capital existant en France. Il s'est accru en partie à cause des profits réalisés par les agriculteurs, les industriels, les commerçants ; il s'est accru proportionnellement davantage peut-être par l'augmentation du prix des services personnels, honoraires, traitements, salaires. Mais, comme ces services sont payés sur la richesse acquise, il a fallu que cette richesse ait été préalablement créée.

La répartition générale du revenu s'est modifiée ; la part des propriétaires fonciers est relativement moindre qu'autrefois et la part des diverses catégories de salariés (y compris tous les services personnels, honoraires, etc.) est plus forte. Toutefois l'augmentation des salaires a été plus prononcée de 1850 à 1883 qu'elle n'est depuis une vingtaine d'années.

Quoique le prix de beaucoup de marchandises ait diminué depuis trente-six ans — plus, il est vrai, dans le gros que dans le détail — et que par conséquent la vie, à égalité de consommations, soit devenue un peu moins coûteuse, elle coûte en réalité davantage parce que la moyenne individuelle des consommations a augmenté dans toutes les conditions sociales et que les consommations de grand luxe sont devenues plus coûteuses. Les inventions de l'industrie, à mesure qu'elles se produisent, éveillent des désirs et finissent souvent par créer des besoins nouveaux : exemple, le chemin de fer et la bicyclette. L'esprit d'imitation pousse non moins parfois que le sentiment du bien-être à l'accroissement des dépenses de jouissance.

Les tentations de divers genres n'ont pas manqué à la génération présente. La facilité des communications et le progrès des mœurs démocratiques les ont multipliées, particulièrement dans les campagnes et parmi les familles ouvrières. La vie, comme on le répète sans cesse dans les ménages, a renchéri ; mais ce n'est pas en général le prix de l'unité de marchandise qui a augmenté ; c'est le nombre des unités de produits ou de services que consomme en moyenne une famille française.

Entre l'état à peu près stationnaire pendant quinze ans des annuités successorales et l'accroissement de certaines formes de la richesse mobilière, ainsi que de la production et de la consommation de la plupart des produits, il y a une contradiction apparente. L'antinomie ne se résout-elle pas par cette supposition que les Français emploient une plus grande partie de leur revenu en consommations de jouissance immédiate et en réservent une portion relativement moindre pour la capitalisation, quoique cette capitalisation dépasse un milliard par an, peut-être même deux milliards dans les bonnes années ? S'il en était ainsi, il faudrait croire que les exigences de la vie actuelle limitent plus étroitement que jadis la prévoyance de l'avenir.

II. — LES FINANCES DE L'ÉTAT ¹.

Le budget et la dette de l'Etat. — Essayant de donner un aperçu de la fortune et du revenu des Français, nous ne pouvons pas omettre complètement le revenu de l'Etat qui est formé surtout d'un prélèvement sur le revenu des particuliers.

Le budget de l'Etat peut-il servir à mesurer le revenu de la population ? Assurément il existe une relation entre ces deux termes puisque les recettes du Trésor proviennent pour la plus grande partie de ce revenu, et pour une partie du capital national. Cependant entre le revenu national et le produit des contributions la proportion peut être si différente d'un pays à un autre et, dans le même pays, d'un temps à un autre qu'il est impossible de prendre pour mesure du revenu global des habitants les charges que le gouvernement fait peser sur eux.

De 1869 à 1870 les dépenses ont passé de 1.904 millions à 3.173 millions et certes le revenu de la France n'avait pas augmenté dans l'intervalle ; mais il fallait acquitter les dépenses et dettes de la guerre, à savoir 12 à 13 milliards, et pour cela créer de nouveaux impôts ². Depuis ce temps les dépenses (dépenses ordinaires et extraordinaires enregistrées dans les comptes définitifs) ne sont redescendues au-dessous de 3 milliards que pendant les quatre années 1872-1875 ³. Elles ont été ensuite en augmentant jusqu'en 1883 (3.715 millions) pendant la période où le parti républicain, arrivé au pouvoir, s'est proposé de relever la France par une intervention énergique de l'Etat dans les travaux publics, surtout dans la construction des chemins de fer, dans la création d'écoles et autres établissements d'instruction, et dans le mouvement économique. En même temps le gouvernement, avec

1. Voir la liste des principaux événements financiers dans l'« Introduction sur la chronologie ».

2. Voir « Introduction sur la chronologie ».

3. Les comptes définitifs de ces quatre années se sont soldés par des sommes variant entre 2.722 millions et 2.936 millions.

une libéralité imprudente, réduisait plusieurs impôts qui avaient été aggravés après la guerre. L'élan dépassa la mesure des forces contributives de la nation. M. Colson a calculé que, dans les dix années 1878-1887, l'excédent des dépenses annuelles, ordinaires et extraordinaires, sur les recettes a été de 4 milliards ¹.

Une crise éclata en 1882-1883. Le gouvernement, revenant à une politique plus modeste, serra les cordons de la bourse et ramena la dépense totale jusqu'à 3.220 millions en 1888. On était dans la longue période d'atonie que nous avons signalée ².

Les affaires s'améliorant et les besoins du Trésor augmentant par la création de services nouveaux ou par le développement de services anciens, le total des comptes définitifs remonta presque constamment d'année en année jusqu'à dépasser en 1901 (3.701 millions) le niveau atteint en 1883. Les dépenses inscrites au compte définitif ont été de 3.638 millions en 1904 et de 3.742 millions en 1905 ³, et ont laissé relativement aux recettes normales, un découvert évalué, suivant divers calculs, de 56 à 91 millions, jusqu'en 1904 et un excédent probable d'une quarantaine de millions en 1905. La loi du 11 avril 1906 a fixé à 3.709 millions le budget des dépenses de l'année 1906. Au cours de cette année, le ministre des finances avait déposé un projet de budget pour l'année 1907 dont le total s'élevait à 4.011 millions ⁴; mais, à la suite de réductions, apparentes ou réelles, la loi de finances du

1. Voir le tableau des recettes normales, des dépenses ordinaires et extraordinaires, des amortissements et des déficits ou excédents dressé de 1869 à 1904 par M. Colson (*Cours d'économie politique*, t. III, p. 384). Il est regrettable de constater qu'avant la troisième République, comme sous celle-ci, presque tous les budgets depuis 1838 se sont soldés en déficit, c'est-à-dire en excédent des dépenses ordinaires et extraordinaires (déduction faite des amortissements dans le total des dépenses) sur les recettes normales (les emprunts ne sont pas compris dans les recettes normales). Sous la troisième République les années où le déficit a été le plus grand sont 1870-1873 (3 milliards 1/2 en quatre ans) et 1878-1887 (4 milliards en dix ans). Les années où il y a eu excédent de recettes sont 1897-1899 (146 millions en trois ans) et 1903-1905 (environ 80 millions en deux ans).

2. Voir le chapitre « Commerce intérieur et extérieur ».

3. Pendant la période décennale 1895-1904 les dépenses ont chaque année dépassé les crédits accordés par la loi de finances; le total des excédents a été de 983 millions; mais il y a eu dans la même décade un excédent des recettes sur les prévisions de 1.425 millions. Les dépenses extraordinaires compliquent la comptabilité, si bien que pour les six années 1899-1904, il y a eu d'après les comptes du ministère des finances quatre années où la recette a été supérieure à la dépense, laissant un déficit total de 33 millions 1/2 pour toute la période, tandis que, d'après la Commission du Sénat, il y a eu cinq années avec excédent de dépense, une année avec excédent de recettes avec une balance définitive de 795 millions de déficit. Voir l'*Economiste français* du 8 avril 1906.

4. Ce budget comprenait, il est vrai, 214 millions pour régularisation de dépenses extraordinaires faites antérieurement que le ministre propose de couvrir par un emprunt.

du 30 janvier 1907 a fixé, sur le papier, la dépense à 3.834 millions¹.

Le chapitre de la dette publique et des dotations est celui qui a le plus grevé le budget. De 554 millions en 1869, il est monté jusqu'à 1.330 en 1873². De cette cime il est redescendu quelque peu depuis 1883 par des conversions dont l'effet, il est vrai, a été en partie contrarié par de nouveaux emprunts et qui d'ailleurs ont augmenté le capital de la dette de plus de 4 milliards 1 2³. En 1907, ce chapitre figure dans le budget pour 1.233 millions.

La dette consolidée, perpétuelle et amortissable, représentait à elle seule un capital de 28 milliards 1 3, y compris les annuités aux compagnies de chemins de fer⁴. Dans ce total ne sont pas comprises la dette flottante (environ 1.262 millions en capital en 1906) et les pensions viagères dont le service a été grevé d'un supplément de 78 millions⁵. M. Thiers a dit quelque jour qu'il était utile qu'un État eût une dette publique. Peut-être. En tout cas, aucun économiste ne considère comme un bien l'énormité du capital nominal de la dette française, la plus lourde du monde, et tous regrettent profondément qu'après trente-six ans de paix le gouvernement n'ait pas pu, à l'exemple de pays tels que l'Angleterre et les États-Unis, en alléger davantage le fardeau⁶.

1. Voici les chiffres comparés de cinq ans en cinq ans extraits jusqu'en 1907) des *Finances contemporaines* par M. NEYMARCK, tome II :

ANNÉES	Budget général de 1869 à 1906 Résultats définitifs en millions de francs			Dépenses principales (budget de l'Etat) (en millions de francs)				
	Re- cettes	Dé- penses	Diffé- rence	Dette publique et dotalions	Guerre et Marine	Travaux publics	Instruc- tion publique	Co- lonies
1869	1,962	1,904	+ 57	555	543	113	25	»
1870	3,124	3,173	- 49	587	602	84	27	»
1875	2,870	2,936	- 65	1,231	642	193	37	»
1880	3,531	3,3 5	+ 166	1,256	752	173	80	»
1885	3,320	3,487	- 166	1,321	909	154	167	»
1890	3,376	3 288	+ 88	1,284	781	216	182	57
1895	3 416	3,434	- 18	1,218	905	286	190	79
1900	3,815	3,745	+ 70	1,255	1,046	213	205	116
1905	3,663	3 737	+ 94	1,222	1,092	238	238	115

2. Représentant un capital d'environ 24 milliards.

3. 2,492 millions en 1883 et 2,594 millions en 1903.

4. On pouvait même porter janvier 1906 à 31 milliards le capital, dont 22,197 millions pour le 3 p. 100 perpétuel, 6,751 pour le 3 p. 100 amortissable, 1,262 millions pour les découverts et avances du Trésor (dette flottante), etc.

5. 239 millions en 1906.

6. En 1875 a eu lieu la conversion de l'emprunt Morgan contracté à 6 p. 100 pendant la guerre; en 1883 la conversion du nouveau 5 p. 100 en 4 1/2; en 1887 la conversion du 4 1/2 et du 4 en 3 p. 100; en 1896 la conversion du 4 1/2; en 3 1/2 en 1902 la conversion qui a unifié toute la dette en 3 p. 100. D'autre part, il y a eu emprunt

Aucun Etat n'a une dette aussi considérable que celle de la France et dans aucun Etat le chiffre de la dette par tête d'habitant n'est aussi fort qu'en France. Sans doute, comme l'a fait observer M. Neymarek, la comparaison de ce chiffre ne donne pas une idée exacte de la difficulté relative qu'ont les populations à en supporter le poids, parce que les populations riches ont à cet égard les épaules plus solides que des populations pauvres. Cependant, quand on trouve que les Français ont une charge presque double de celle des Anglais qui assurément ne sont pas moins riches qu'eux, plus que double de celle des autres nations, particulièrement des Allemands ou des Belges qui sont aussi des nations riches, on ne peut s'empêcher de penser que la charge est relativement excessive ¹.

Le crédit qui a fait des merveilles au XIX^e siècle en fournissant les moyens de créer et de développer par des apports considérables de capitaux les grandes entreprises, telles que les chemins de fer, a servi aussi les finances des Etats, en leur permettant soit de faire des emprunts, productifs ou non productifs, soit de suppléer à des insuffisances momentanées de recettes. Mais il a eu, d'autre part, l'inconvénient de leur donner à cet égard trop de facilités et par suite trop de tentations. Les dettes publiques ont énormément grossi depuis cinquante ans, celle de la France plus que toute autre. Des déficits annuels sont provisoirement comblés pour plus de 100 millions parfois par des émissions de papier à court ou à long terme. Le gouvernement ne se heurte plus autant qu'autrefois à l'impossibilité d'augmenter les dépenses ou même de les maintenir à un taux trop élevé par le manque de recettes ; le frein ne fonctionne plus aussi positivement, et l'imprévoyance a moins de retenue ².

Après le service de la dette, viennent la guerre et la marine : leur budget a passé de 543 millions en 1869 à 1.092 millions en 1905 (1.092 au budget de 1907). Sur ce chapitre des raisons d'ordre supérieur in-

de 28 millions 1/2 de rente 500 millions de capital) en 1886, souscription de 8 millions 1/2 de rente en 1888, emprunt de 28 millions de rente en 1892.

En 1900 le ministre des finances a évalué le capital de la dette (comprenant la dette consolidée environ 22 milliards, la dette flottante environ 1 milliard, la dette remboursable environ 6 à 7 milliards ; à environ 30 milliards 1/2. En ajoutant le capital représentatif de la dette viagère et les dettes communales, on trouve 35 milliards.

Quelques auteurs (entre autres M. Jules Roche) vont jusqu'à 44 milliards, mais en capitalisant la dette viagère, etc.

Les dettes des communes qui étaient de 3.514 millions en 1895 se sont élevées à 3.992 millions en 1905.

1. En prenant le montant des dettes publiques tel qu'il est donné par M. Sundbärg (*Aperçus statistiques internationaux*, p. 135) on trouve pour la dette par tête : France 790 francs, Angleterre 456 francs, Italie 380 francs, Autriche-Hongrie 312 francs, Belgique 285 francs (Voir l'appendice).

2. Sous la troisième République l'amortissement et les conversions ont réduit la charge d'environ 300 millions ; mais d'autres emprunts ont été contractés.

terdisent la critique, quoiqu'elles ne défendent pas de regretter profondément l'entraînement général des gouvernements à accroître à l'envi les uns des autres leur force militaire en prévision d'une guerre que chacun redoute et qu'aucun n'oserait déclarer. Depuis 1870 la guerre et la marine ont absorbé 42 milliards ¹.

Le budget des travaux publics a plus que doublé ², celui de l'instruction publique a presque décuplé ³. Le budget des colonies, qui n'existait pas encore en 1877, s'est élevé à 115 millions en 1905 (109 pour 1907).

Nous nous arrêtons ; ces détails nous font sortir de notre sujet. Nous y restons au contraire en indiquant quelques sources de la recette.

Sur les 3 milliards 800 millions de recettes les revenus patrimoniaux ou industriels de l'Etat figurent pour une centaine de millions, le paiement direct de services rendus ou de produits vendus pour plus de 350 millions, etc. Plus de 3 milliards sont fournis par l'impôt ⁴.

La disjonction de la contribution foncière date de 1883. Si, de cette année à l'année 1903, le principal pour la propriété non bâtie a diminué de 15 millions ⁵, c'est par suite non d'une diminution du revenu, mais de la libéralité (discutable à notre avis) du gouvernement en faveur des petites cotes ; quant au principal de la propriété bâtie, il a augmenté de 18 millions ⁶.

De 1871 à 1904, le montant des taxes personnelles et des cotes mobilières a doublé, quoique le nombre des articles de rôles n'ait augmenté que de 18 p. 100 ⁷. Le principal de la contribution des portes et fenêtres, autre indice du revenu, mais indice très imparfait, a augmenté depuis 1881 d'une douzaine de millions, soit d'environ 33 p. 100.

En calculant sur la même période on trouve pour le principal des patentes (part de l'Etat et part des communes) une augmentation de 18 millions 1/2, soit 23 p. 100.

L'enregistrement et le timbre dont les recettes correspondent en partie à l'activité de la vie économique, mais dont les tarifs ont été fortement augmentés après la guerre, rendaient, en 1875, 607 millions et, en 1905, 815 millions. La taxe sur le revenu des valeurs mobilières, qui a été portée de 3 à 1 p. 100 en 1891, rendait 34 millions 1/2 en 1875 et 98 en 1904.

1. Voir l'exposé des motifs du projet de budget de 1907 par le ministre des finances M. Porcnoé. Il attribuait 27 milliards à la guerre, 10 à la marine et aux colonies, 1 1/2 à Madagascar, 4 1/2 aux pensions militaires.

2. En 1869, 83 millions ; en 1902, 276 millions ; 232 millions au budget de 1907.

3. En 1869, 25 millions ; en 1902, 208 millions ; 261 millions au budget de 1907.

4. A la fin de l'Empire l'impôt fournissait environ 1.600 millions.

5. 118 millions 1/2 en 1883 ; 103 millions en 1904 ; 105.7 au budget de 1907.

6. 37 millions en 1881 ; 75 1/2 en 1903 ; 92.8 au budget de 1907.

7. En 1871, 92 millions 1/2, et 7,8 millions d'articles de rôles ; en 1904, 182 millions 1/2 et 9.2 millions d'articles.

Nous avons fait connaître dans un autre chapitre le développement de la poste et du télégraphe.

Du 1^{er} janvier 1870 au 16 juin 1906 les impôts nouveaux et les surtaxes établis par des lois s'élevaient dans le budget de 1906 à la somme de 1.215 millions ; mais, d'autre part, les dégrèvements opérés dans la même période formaient un total de 841 millions, de sorte que la surcharge créée par les lois était de 374 millions ¹. Le reste provenait des progrès du rendement des anciens impôts, résultat du développement des affaires et de la consommation. La surcharge est une cause de gêne ; la plus-value est un effet de l'activité et un indice de bien être. La critique a souvent reproché, et non sans motif, à l'Etat des dépenses exagérées ou superflues et réclamé des économies. En fait, il est plus difficile de réduire les dépenses quand les services ont été organisés que ne pas engager de dépenses nouvelles : d'autre part, il est impossible de ne pas reconnaître que les besoins de la civilisation exigent parfois des services nouveaux et que le progrès général de la richesse peut les autoriser. Les budgets grossiront encore ; mais s'ils grossissent prématurément, ils entraveront la formation de cette richesse.

L'ensemble de ces augmentations révèle en somme une augmentation de la fortune des contribuables ? Assurément les Français de la première moitié du xix^e siècle eussent été impuissants à soutenir le poids de 3 milliards et demi d'impôts. Mais leurs petits-fils au xx^e siècle n'ont-ils pas les épaules plus lourdement chargées qu'eux ? M. Colson trouve dans la comparaison du budget et de l'annuité successorale des indices d'une surcharge : dans la seconde partie du second Empire (1861-1869), le budget équivalait à peu près à 57 p. 100 de l'annuité ; en 1903, il s'est élevé à 61 p. 100, et, comme le revenu des capitaux, mobiliers et immobiliers, a diminué dans l'intervalle, le rapport des dépenses de l'Etat avec le revenu de la population sur lequel elles sont prélevées paraît avoir augmenté dans une proportion encore plus forte. Toutefois le revenu des capitaux, ainsi que nous l'avons remarqué, ne constitue qu'une partie du revenu total des Français ; or, ce revenu, à en juger par la somme des consommations, est en croissance.

Les dépenses de l'Etat ne sont qu'une partie des charges fiscales qui pèsent sur la population. Aux milliards qu'il perçoit s'ajoutent les budgets départementaux et communaux qui, après avoir doublé sous l'Empire, ont encore à peu près doublé sous la troisième République ².

1. Les augmentations ont porté surtout sur les contributions directes (543 millions), sur les douanes (283 millions), sur l'enregistrement et le timbre (243 millions). Les dégrèvements ont porté sur les contributions indirectes (396 millions), les douanes (185 millions), etc.

2. Recettes (par millions) :

	en 1869	en 1905
Départementales	200	354
Communes	413	816

Les dépenses locales ont augmenté en Angleterre beaucoup plus qu'en France.

Toutes les dépenses publiques réunies forment un total approchant de 5 milliards, et l'ensemble des dettes de l'Etat, des départements et des communes peut être évalué à 35 milliards ¹.

Cinq milliards font le cinquième des 25 milliards que nous avons donné par hypothèse comme représentant à peu près le revenu des habitants de la France. Divisés par le nombre de ces habitants, ils font un peu plus de 125 francs par tête. Cette somme n'est pas tout entière, comme nous l'avons dit, un prélèvement fiscal sur le revenu ; il entre dans sa composition des revenus propres à l'Etat qui proviennent de produits vendus ou de services spéciaux rendus par lui. Néanmoins la part de l'impôt est de beaucoup la plus considérable et, sans chercher à la comparer à celle que portent par tête les habitants des autres Etats, comparai-*on* très difficile à établir et souvent trompeuse, on peut dire que le peuple français est vraisemblablement un des plus imposés, sinon le plus imposé, comme il est certain qu'il est le débiteur de la plus grosse dette. Les économistes et les hommes d'Etat ont donc raison, dans l'intérêt même du rendement des impôts, d'enrayer autant que possible la marche toujours progressive, et fatalement progressive, du budget.

A maintes reprises les rapporteurs du budget à la Chambre des députés et au Sénat ont signalé en termes énergiques le danger des accroissements indéfinis du budget et des déficits provenant d'un excédent des dépenses : c'était un hommage rendu au bon sens économique. M. Poincaré, étant ministre des finances, l'a fait dans un discours prononcé à Commercy après les élections de mai 1906 avec franchise : « . L'impôt sur le revenu ne procurera que des ressources limitées... La difficulté immédiate de l'équilibre budgétaire subsiste tout entière ; je ne crois pas qu'elle ait été je ne dis pas aussi inquiétante, mais à tout le moins aussi sérieuse depuis de très longues années. » Ce qui n'a pas empêché la multiplicité des besoins nouveaux de faire, comme d'ordinaire, irruption dans le budget.

De combien de millions le budget de 1907 qu'on pronostique déficitaire avant sa naissance se trouvera-il grossi dans le compte définitif ?

A côté des sages trop souvent impuissants siègent des imprévoyants qui acceptent volontiers que la caisse du Trésor soit fermée à toutes les prétentions à condition que les augmentations qu'ils proposent eux-mêmes obtiennent satisfaction. La Chambre s'est laissé plus d'une fois entraîner par eux.

Autre est la manière de voir des socialistes auxquels se rallient sur ce point un certain nombre de radicaux-socialistes. Ils sont convaincus qu'en principe tout le revenu des capitaux devrait être dévolu à

¹. On évaluait à 31 milliards de francs en 1864 les dettes publiques de l'Angleterre ; mais le capital national de l'Angleterre était évalué à 350 milliards de francs.

la communauté, seule propriétaire légitime et seule capable d'en faire un emploi équitable. Ils sont par conséquent logiques en ne jugeant jamais les impôts trop lourds et ils ont besoin de beaucoup d'argent pour la réalisation, même partielle, de leur système de gouvernement. L'impôt progressif sur le revenu et l'impôt, progressif aussi, sur les successions sont les deux principaux moyens qu'ils préconisent dans l'état actuel des budgets.

Quant à l'impôt sur le revenu, ils ne le comprennent pas comme le comprenait en 1906 le ministre des finances M. Poincaré, c'est-à-dire comme un impôt à cédules sans déclaration obligatoire. Ce qu'ils veulent, c'est l'impôt global et progressif fixé sous le contrôle de l'administration, avec exemption au-dessous d'un certain minimum, parce que cet impôt est le seul, disent-ils, qui soit réellement proportionné aux facultés contributives des personnes, et aussi parce qu'ils en espèrent un rendement plus considérable que n'est celui des impôts actuels et qu'ils le considèrent comme facilement extensible à mesure que les besoins s'étendront. C'est sur ce type qu'a été dressé le projet déposé à la Chambre en 1907 par M. Caillaux, ministre des finances, projet qui se compose, d'une part, d'une imposition spéciale de taux divers, sur chacune des catégories de revenu et, d'autre part, d'une superimposition progressive sur le revenu total, au-dessus de 5.000 fr., de chaque contribuable. Sans doute, en théorie, un impôt sur la totalité des revenus des particuliers avec progression modérée peut s'appuyer sur des arguments plausibles ; mais il est très difficile à appliquer avec équité, soit à cause de la différence d'origine et de nature des revenus, de leur variabilité dans beaucoup de cas, de l'inégalité des évaluations résultant soit de l'espèce de revenu, soit du degré de sincérité du contribuable, soit de l'appréciation des répartiteurs. En pratique aujourd'hui en France il exposerait, s'il était un impôt fondamental et non une superposition légère, le Trésor à de grands mécomptes et les contribuables à de grandes inégalités et à des vexations qui ne seraient assurément pas favorables à l'expansion de la richesse au grand jour. Le projet de 1907 est loin de rassurer l'opinion des contribuables à cet égard.

Deux observations sur le projet d'impôt sur le revenu avant de terminer ce chapitre.

Sans doute les grandes fortunes, surtout les fortunes mobilières, paient une somme d'impôts directs qui semble proportionnellement, et qui est en réalité moins lourde que celle qui pèse sur nombre de petites fortunes. Cependant il faut remarquer qu'en général chacun dépense tout son revenu, soit en consommations personnelles, soit en placements de capitaux et que les gros revenus paient ainsi en taxes indirectes, taxes d'achat ou de mutation de propriétés foncières et de valeurs mobilières enregistrement, timbres, quittances, transports, consommations de toute espèce, une quote-part qui est moins dis-

portionnée à leur fortune réelle qu'on le pense communément.

Le projet exempté entièrement une très nombreuse catégorie de personnes : exemption qui existe de fait, à des degrés divers, dans les systèmes d'impôt sur le revenu d'autres pays. Mais, dans un pays où le suffrage universel est souverain et sans contre-poids, cette exemption absolue est-elle logique et est-elle sage ? L'impôt, au lieu d'être, conformément à un principe théorique, voté par les contribuables, ne semblera-t-il pas être voté contre les contribuables ?

A la critique qu'on fait des gros budgets de la France on a opposé les budgets de plusieurs autres grands États dont l'accroissement a été plus rapide que le sien, particulièrement l'accroissement des dépenses militaires. Sans doute ; mais cette comparaison ne doit pas faire oublier que la France est chargée d'une dette beaucoup plus forte que celle d'aucun autre Etat, que, balance faite, elle a augmenté cette dette depuis qu'elle a acquitté les dépenses de la guerre et qu'en conséquence de l'état presque stationnaire de sa population, la charge par tête devient plus lourde que celle d'autres États d'Europe et d'Amérique.

APPENDICE

DÉPENSES ET DETTES DES ÉTATS EUROPÉENS DONT LA DÉPENSE DÉPASSE 500 MILLIONS (1904-1905).

(Chiffres approximatifs médiocrement comparables)

(D'après M. SUNDHAG).

	(en millions de francs).	
	Dépenses	Dettes
France	3,365	30,375
Grande-Bretagne et Espagne.	3,481	20,021
Belgique	327	2,988
Empire allemand (et Etats allemands)	7,093	18,247
Autriche et Hongrie	3,162	15,144
Espagne	968	9,667
Italie.	1,835	12,621
Russie	5,815	17,718

CHAPITRE XI

GRÈVES ET SYNDICATS

SOMMAIRE. — I. GRÈVES. — Les grèves de 1871 à 1879 (642). — Grèves de 1879 à 1885 : tisseurs de Lyon, charpentiers, etc. de Paris, tisseurs de Reims, ébénistes du faubourg Saint-Antoine, ouvriers de Commeny, charpentiers de Paris, tisseurs de Roanne, mineurs du bassin d'Alais, ouvriers en meubles à Paris, mineurs d'Anzin (644). — Résumé des grèves de 1874 à 1887 (649). — Grèves de 1886 à 1893 : grèves de Decazeville, de Vierzon, de Montataire, des terrassiers à Paris, des bonnetiers de Troyes, des tisseurs de Cours, des employés des chemins de fer, des usines de Carmaux, des mineurs du Nord (650). — Grèves de 1893 à 1900 : métallurgistes de Rive-de-Gier, cochers de Paris, allumettiers, mineurs de Graissessac, verriers de Rive-de-Gier, verriers de Carmaux, mineurs du Nord, terrassiers et démolisseurs, etc. de Paris, mineurs de la Loire, tullistes de Calais (657). — Grèves depuis 1901 : Mineurs de Montceau-les-Mines, ouvriers des ports et docks de Marseille et inscrits maritimes, grève générale des mineurs, teinturiers et apprêteurs de Villeurbanne, dockers, etc. de Marseille et capitaines, fabrique Grotiez à Cluses, grèves de Limoges, grèves de Longwy, grèves des arsenaux, grève des mineurs du Nord en 1905 (666). — Grève des sous-agents des postes (689). — Le 1^{er} mai 1906 (692). — Résumé des grèves de 1890 à 1905 (699). — La grève et l'émeute (702). — Le contrat de travail devant la grève (708). — Conciliation et arbitrage (712). — II. SYNDICATS. — Retour sur les syndicats professionnels (714). — Syndicats d'ouvriers mineurs (715). — Syndicats d'ouvriers typographes (717). — Quelques autres syndicats ouvriers (720). — Syndicats jaunes (725). — Quelques syndicats patronaux (727). — Syndicats mixtes (729). — Les bourses du travail (731). — Le compagnonnage (733). — La politique syndicaliste (736).

I. — GRÈVES

Les grèves de 1871 à 1879. — Pendant les dernières années de l'Empire, l'industrie avait été troublée par des grèves retentissantes que fomentaient ou surexcitaient les passions politiques ; le pays s'en était ému. Les patrons étaient en général très opposés à la loi du 25 mai 1864 qui avait rayé du Code le délit de coalition. En 1872, la commission parlementaire d'enquête sur la situation des classes ouvrières se montra peu favorable à cette loi ; une proposition d'abrogation fut même faite à l'Assemblée nationale ¹ ; la Chambre de com-

1. Proposition PELTIEREAU-VILLENEUVE et DELSOL (1^{er} juin 1871) : « La regrettable législation de 1864 a compromis l'industrie, conduit à la misère un nombre considérable d'ouvriers. . . »

merce de Paris adressa à l'Assemblée un mémoire dans lequel elle rappelait les principales coalitions, signalait le mal qu'elles avaient causé à l'industrie parisienne ¹ et concluait à l'abrogation de la loi afin de « mettre fin aux funestes divisions qui s'élèvent entre les patrons et les ouvriers ».

Pendant les premières années de la République il semble qu'il y ait eu une accalmie ². Le travail fut très actif au lendemain de la guerre ; les salaires s'élevèrent ; l'Internationale était proscrite. Toutefois pendant l'année de la plus grande activité (1872) il y a eu plus de prévenus traduits devant les tribunaux pour atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail qu'en aucune autre année ³. Après la crise de 1873 qui avait arrêté l'essor de l'industrie, les grèves furent peu nombreuses en France, tandis qu'elles se multipliaient en Angleterre, en Belgique ⁴ et ailleurs. Un rédacteur de *l'Economiste français* écrivait même : « Les conflits violents entre capitalistes et ouvriers ont fait leur temps ou peu s'en faut ». C'était justement le temps (1878) où, durant l'exposition universelle, éclataient des grèves à Decazeville, puis à Anzin et dans d'autres exploitations houillères, une grève des ouvriers typographes, une grève des cochers à Paris ⁵.

1. Les arguments étaient loin d'être exempts de partialité patronale. Par exemple : « L'ouvrier, gagnant davantage, a pris l'habitude de travailler moins, de sorte que sa qualité industrielle a été amoindrie, sans que son aisance ait sensiblement augmenté. ... Le prix de la main-d'œuvre s'est toujours élevé sans jamais descendre. ... Les perturbations qu'a subies l'industrie à la suite des grèves ont décidé beaucoup des meilleurs ouvriers et contremaîtres à quitter Paris et la France et à aller alimenter la concurrence de l'étranger. ... L'élévation continue de la main-d'œuvre conduirait à la décadence inévitable de nos produits industriels. ... Sous l'égide de la loi du 25 mai 1864 les ouvriers ont pu constituer une force despotique qui les fait maîtres de l'atelier et qui ne tend à rien moins qu'à rendre toute entreprise industrielle basée sur la main-d'œuvre périlleuse au point de vue financier. ... Les ouvriers profitent presque toujours, pour se mettre en grève, des moments où les travaux demandent une grande urgence et où ils savent que leurs patrons sont engagés par des commandes importantes. ... »

2. « Les coalitions et les grèves ne furent ni plus ni moins nombreuses qu'auparavant », dit cependant (p. 186) M. SMITH, *Les coalitions et les grèves* ; mais les comptes rendus de la justice ne confirment pas cette opinion. Pour les grèves de 1871 à 1886, voir *Histoire des grèves*, par CH. RENAULT ; *Les coalitions et les grèves*, par L. SMITH ; *Etude historique, économique et juridique sur les coalitions et les grèves*, par A. CROUZEL. — Voir aussi *passim* les quatre volumes publiés par l'Office du travail sur les *Associations professionnelles ouvrières*.

3. 306 prévenus en 1872.

4. Par exemple, la grève des chantiers de la Clyde en 1877, celle des maçons de Londres, celle des mineurs du Borinage. En 1877 il y a eu en Angleterre 191 grèves dans lesquelles 69 corps de métiers ont été engagés.

5. M. MASGIX, *Economiste français* du 23 mars 1878. Le 27 juillet 1878, il répétait l'affirmation : « La France est un terrain peu favorable pour les agitations ouvrières. »

6. En cette année 1878, les ouvriers boulangers de Besançon se mirent en grève, demandant, entre autres réformes, à ne plus être obligés d'être nourris et logés chez

Dans les houillères les ouvriers supportaient impatiemment la réduction de travail (10 p. 100) qui avait succédé à la prospérité inouïe de 1873 et par suite une réduction de 10 p. 100 sur le salaire ; mais leurs grèves n'eurent pas de succès. A Paris, les paquetiers voulaient une augmentation à laquelle résistèrent les principaux imprimeurs, soutenus par les éditeurs et résolus à se soustraire à une domination occulte qu'ils subissaient depuis longtemps et à ne traiter qu'avec des ouvriers ayant leur pleine indépendance. Les cochers profitèrent de l'exposition universelle : les six demandes qu'ils formulaient leur furent accordées.

Grèves de 1879 à 1887 : tisseurs de Lyon, charpentiers de Paris, tisseurs de Reims, ébénistes du faubourg St-Antoine, ouvriers de Commen-try, tisseurs de Roanne, mineurs du bassin d'Alais, ouvriers en meubles à Paris, mineurs d'Anzin. — Parmi les grèves de l'année 1879, nous notons d'abord celle des tisseurs de soie de Lyon. La soierie souffrait ; la quantité de soie mise en œuvre diminuait ; les exportations aussi. La maison Jaubert-Andras fit savoir à ses ouvriers qu'elle dénonçait le tarif de 1869, adopté dans un temps où le travail était actif, et qu'elle réduisait ses prix de façon de 19 p. 100 (25 p. 100 suivant les tisseurs). Les ouvriers se mirent en grève (au nombre d'environ 2 000), et, soutenus par la chambre syndicale, ils obtinrent le maintien du tarif de 1869.

A Paris, la plupart des corps de métiers du bâtiment se mirent en grève, les charpentiers et les menuisiers demandant une augmentation de 10 centimes l'heure, soit 8 francs au lieu de 7 pour la journée, les fumistes une augmentation de 6 fr. 25 à 7 francs ; 20.000 ouvriers environ se trouvèrent engagés dans cette coalition. Les syndicats ouvriers, qui motivaient principalement leurs demandes sur l'augmentation du prix de la vie à Paris depuis l'exposition, s'adressèrent à la Ville pour obtenir la revision du tarif ; ils négocièrent d'ailleurs pacifiquement avec les syndicats patronaux et obtinrent, les menuisiers exceptés, une augmentation. Les ouvriers fondeurs en bronze dont le salaire était de 3 à 4 francs pour les élèves, de 7 à 10 francs et plus pour les ouvriers faits, firent aussi grève pour obtenir une augmentation. Les boulangers en obtinrent une par la menace d'une grève et par la pratique du roulement, c'est-à-dire par le changement journalier des ouvriers qu'envoyait leur syndicat chez les patrons.

Les grèves furent nombreuses en 1880, surtout dans l'industrie textile où, au mois de mai, elles se produisirent presque simultanément à Reims, dans plusieurs centres normands et surtout dans le département

leur patron et d'avoir en conséquence un salaire en argent de 4 fr. 50 à 5 francs.
« De la sorte il nous sera permis, comme aux autres, de nous marier, si cela nous convient. » La demande, sur ce point au moins, était raisonnable.

du Nord. « A Tourcoing, écrivait un correspondant du *Parlement*, 32 filatures de laine, 7 filatures de coton, 4 tissages mécaniques, 2 peignages de laine, 2 retorderies ont été fermés. A Roubaix, tous les ateliers sont déserts. A Lille, 300 ouvriers lainiers ont suspendu leur travail. L'attitude des ouvriers est calme ; ils se réunissent en bandes, chantent la Marseillaise et le chant du départ, mais ne commettent pas de désordres. » Ils ne formulaient aucune demande précise. De Belgique leur venaient des subsides.

A Reims, un établissement avait accordé aux rattacheurs, jeunes gens de 18 à 20 ans, une augmentation de 0 fr. 25 par jour sur leur demande, dans un moment de presse. Les rattacheurs des autres établissements, ayant demandé et n'ayant pas obtenu la même augmentation, se mirent en grève et entraînent bientôt les autres catégories d'ouvriers. Le maire tenta d'intervenir ; ayant appris des ouvriers qu'ils réclamaient la journée de 10 heures au lieu de 12 et la suppression des primes à ceux qui faisaient le plus d'ouvrage, il transmit ces propositions aux patrons qui ne les acceptèrent pas, mais qui avaient accordé déjà les 25 centimes aux rattacheurs. La grève se prolongea plus d'un mois. Les grévistes se réunissaient fréquemment hors de la ville en un lieu nommé depuis Champ des grèves. Quelques désordres, sans gravité, s'étant produits, on fit venir des troupes ; il y eut des arrestations. Alors le conflit s'envenima et d'autres métiers entrèrent aussi en grève. Des individus étrangers à la fabrique de laine fomentaient l'agitation et la prédication socialiste, qui avait commencé l'année précédente, faisait son œuvre. Les patrons refusèrent de négocier avec les meneurs ; d'ailleurs ils déclaraient qu'il était impossible de renoncer au système des primes et qu'il faudrait une entente des fabriques de toute la contrée pour diminuer la durée de la journée. Quand le travail eut repris, ils changèrent seulement le temps du repos afin de faciliter aux mères le moyen de donner des soins à leurs enfants ¹.

En juillet 1880, les ébénistes du faubourg Saint-Antoine, hésitant devant une grève générale, constituèrent une commission exécutive qui demanda la journée de 10 heures, le salaire à 80 centimes l'heure, le remaniement des tarifs (ce qui aurait produit, paraît-il, une augmentation de 10 à 15 p.100), et qui reçut pleins pouvoirs pour faire triompher ces réclamations par la mise à l'index des maisons qui n'y adhèreraient pas ². La commission mit en effet quatre ou cinq maisons en interdit :

1. D'après les déclarations du maire, du préfet et d'un manufacturier (M. Poullain) au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. — Voir, pour la différence des interprétations suivant les sentiments politiques, les articles de la *Justice*, mai et juin 1880.

2. A ce propos un journal anarchiste écrivait : « Si les grévistes, forcés, exaspérés, s'emparaient des ateliers pour les mettre en valeur et se partager le produit respectif

d'autre part, quatre-vingts patrons intimidés signèrent leur adhésion au nouveau tarif. Mais les principaux patrons, surtout ceux du meuble sculpté, ne voulant pas être attaqués en détail les uns après les autres, décidèrent, au nombre de 130 à 160, de fermer leurs ateliers jusqu'à la levée de l'index, puis de les rouvrir aux ouvriers qui déclareraient par écrit n'avoir aucun rapport avec la commission exécutive. Cependant quelques jours après, ils négocièrent avec elle et le prix de l'heure fut fixé à 80 centimes.

La grève de Commentry a été provoquée au mois de juin 1881 par les excitations qu'avait occasionnées le parti socialiste pendant le congrès de Saint-Etienne ¹. Elle a été déclarée à la suite du renvoi d'ouvriers, mais sans que les grévistes fissent de demandes relatives à leur salaire ou aux conditions du travail. Ce qui la singularise, c'est que, pour la première fois, un conseil municipal, composé de collectivistes, vota un subside aux grévistes. « Considérant qu'il est du devoir de la société d'assurer l'existence de ceux de ses membres qui, par leur travail, permettent l'existence de tous, considérant que, tant que l'Etat se soustraira à ce devoir, c'est aux communes qu'il appartient de le remplir, le conseil municipal de Commentry vote un crédit de 25.000 francs qui sera couvert par un emprunt de pareille somme, laquelle sera votée dans une prochaine séance avec le concours des plus imposés, pour cette somme être employée au profit des mineurs qu'un renvoi injustifiable de 152 de leurs camarades a obligés à se mettre en grève. » Toutefois la grève ne persista pas longtemps et les ouvriers rentrèrent dans les ateliers.

En septembre 1881, nouvelle grève des charpentiers de Paris demandant 10 francs au lieu de 8 francs. Dans leurs réunions ils flétrirent du nom de traître les ouvriers serruriers qui leur faisaient concurrence en acceptant de travailler à des charpentes en fer ; ils obligèrent par l'intimidation et la violence des ouvriers bardeurs qu'un entrepreneur avait embauchés pour achever une couverture à quitter leur travail ². Les patrons résistèrent, grâce à une entente entre les chambres patronales qui créèrent une caisse de prévoyance « pour parer aux pertes occasionnées par la suspension des travaux ».

A la même époque les facteurs de pianos s'entendaient de même, fermant leurs ateliers en réponse à une mise à l'index suivie d'une grève et créaient une caisse de résistance et de protection.

En 1882, les grèves augmentèrent en nombre et en durée : la loi d'am-
de leur travail, n'agiraient-ils pas en vertu du droit naturel ? » Voir *l'Economiste fran-
çais* du 2 octobre 1880.

1. Ce congrès s'était réuni principalement à l'instigation de M. ROXET : il réclama une caisse unique de secours et de retraites pour tous les mineurs du bassin de la Loire, l'abolition de la tâche, la journée de huit heures, la reconnaissance par la loi des délégués mineurs, un conseil de prud'hommes.

2. *Economiste français*, 8 octobre 1881.

nisme avait ramené en France les condamnés de la Commune. A Roanne depuis une dizaine d'années, les métiers mécaniques avaient remplacé les métiers à bras. L'industrie prospérait et le salaire avait un peu augmenté, grâce surtout à plus de régularité dans le travail. Cependant des orateurs socialistes étaient venus répandre la doctrine ; de leur côté, les fabricants avaient formé, en 1880, une union syndicale. Depuis ce temps, quelques difficultés s'étaient élevées entre plusieurs patrons et leurs ouvriers, une première fois à propos du remplacement d'une ouvrière que ses couches avaient forcée à s'absenter, une seconde fois à cause d'un règlement commun des usines sur lequel les ouvriers n'avaient pas été consultés. Le 1^{er} février 1881, la grève fut déclarée à un des fabricants, M. Bouchard, à cause de ce règlement. L'Union des fabricants y répondit par un lock-out général. Les ouvriers acceptèrent la lutte, qui n'occasionna d'ailleurs aucun trouble extérieur, et supportèrent à la fin de dures privations. A Paris, le parti socialiste prit vivement fait et cause pour les grévistes ; les cercles d'études sociales leur adressèrent des encouragements ; dans un grand meeting le gouvernement de la République fut sommé de citer en justice les fabricants, « après les avoir obligés à rouvrir leurs tissages criminellement fermés » ; en attendant, ajoutait un orateur, qu'on puisse les expulser de leur fabrique et « les faire danser au canon ». Deux chefs de groupe, MM. Guesde et Allemane, se rendirent à Roanne pour haranguer les ouvriers. De leur côté, le maire et le sous-préfet essayèrent d'intervenir comme conciliateurs ; mais des conférences, tardivement tentées, entre l'Union et les délégués ouvriers n'aboutirent pas ; les patrons indisposèrent le petit commerce de Roanne en refusant de s'y rendre. Néanmoins ceux-ci firent quelques concessions, rouvrirent leurs ateliers où revinrent peu à peu les ouvriers, poussés par la faim. La grève se termina le 24 mars, après une durée de quarante à cinquante jours.

Les meneurs socialistes avaient résolu de mettre en grève le bassin d'Alais. De Paris le parti dépêcha un agitateur, M. Fournière¹. Une grève avait eu lieu à la Grand'Combe et venait de se terminer lorsqu'arrivèrent trois députés délégués par l'extrême gauche de la Chambre pour procéder, sur l'invitation des grévistes, à une enquête. Ces députés intercédèrent auprès des directeurs de la compagnie pour obtenir la rentrée d'un certain nombre d'ouvriers exclus à cause du rôle qu'ils avaient joué ; mais leur présence seule était un excitant et ils furent impuissants à empêcher l'éclat de nouvelles grèves, à Lille d'abord, puis à Molières, à Bessèges. On dut mander des troupes et en augmenter le nombre à mesure que la fermentation s'aggravait ; les gré-

1. « Guerre sans trêve ni merci, dit-il, aux capitalistes qui vivent de votre sueur et de votre sang. » *Le Temps*, 27 février 1883.

vistes menaçaient les usines et, comme ils empêchaient les ouvriers pacifiques d'y pénétrer, les patrons durent fermer les usines. « Les ouvriers, disait le maire dans une proclamation du 24 février, sont insultés, menacés, maltraités par les ouvriers en grève ; il y en a qui ont été intimidés jusque dans leur domicile. Les femmes mêmes, qui portaient le repas à leur mari, n'ont pas échappé à ces attaques. » Avant le milieu de mars, les travaux avaient repris partout.

Cette année-là on a beaucoup parlé à Paris de la grève des ouvrières de la maison Godillot dont le tarif aux pièces avait été tout à coup abaissé, de celle des ouvriers de la raffinerie Say déclarée à cause des ouvriers italiens et soutenue par les ouvriers des autres raffineries, de celle des cordonniers qui a atteint surtout la chaussure de luxe, de celle des ouvriers en meubles.

Ces derniers (ou du moins les ouvriers en meuble sculpté) avaient obtenu en juin 1880 une augmentation de 20 p. 100 et le prix de l'heure à 0 fr. 75, ainsi que l'établissement d'une commission mixte pour trancher les différends. Les ouvriers ayant voulu rendre obligatoire dans tous les cas la fixation par cette commission et imposer même d'autres conditions, plusieurs maisons refusèrent d'admettre cette intervention. Leurs ateliers furent mis à l'index. Aussitôt soixante-quinze patrons, s'étant syndiqués, déclarèrent fermer leur propre atelier jusqu'à ce que l'index fût levé et dénoncèrent la convention de 1880. Les ouvriers, de leur côté, au nombre d'environ 7.000, décidèrent d'enlever leurs outils de chez tous les patrons qui s'étaient ainsi coalisés, à l'exception de ceux chez lesquels ils avaient un travail commencé et inachevé¹.

Un journal socialiste, le *Citoyen*, eut la pensée d'organiser une loterie d'un million « au profit des familles de grévistes, réduites à la plus affreuse misère par le chômage auquel les condamne l'odieuse coalition patronale ». A peine est-il utile d'ajouter que le ministère de l'intérieur ne donna pas l'autorisation.

En 1883 et 1884, la grève resta menaçante et comme suspendue sur la tête des compagnies houillères du Nord ; les chefs attendaient le vote de la loi sur les syndicats professionnels qui leur donnerait les moyens d'organiser légalement leurs forces.

La Compagnie des mines d'Anzin dont les bénéfices, considérables pendant les cinq années qui avaient suivi la guerre, se trouvaient réduits des quatre cinquièmes en 1882, décida, en vue de faire des éco-

1. C'est au mois d'août 1882 qu'ont eu lieu les troubles de Montceau-les-Mines. Nous n'en parlons pas parce qu'ils n'ont pas été causés par une grève des ouvriers. Il y avait eu une grève dans ce bassin en 1878. Depuis cette époque les socialistes avaient essayé de faire des recrues dans le milieu où la compagnie exerçait avec sollicitude le patronage, et encourageait les pratiques religieuses. C'est contre l'organisation religieuse que le mouvement paraît avoir été dirigé, à en juger par les attentats qui ont été commis.

nomies, de charger les ouvriers de l'abattage d'entretenir eux-mêmes, moyennant une légère augmentation de salaire, le boisement des galeries d'accès¹ qui était jusque-là confié à des ouvriers spéciaux, les raccommodeurs, travailleurs vieillis qui ne pouvaient plus être employés à la taille ; cette mesure fut aggravée par le renvoi de 140 ouvriers mineurs. La grève fut déclarée (21 février 1884), les ouvriers protestant contre cette mesure et contre le marchandage ; le 25 février, sur 11.000 ouvriers, 800 à peine descendirent dans les puits : c'est une des grèves les plus importantes par le nombre de ceux qui y prirent part. C'est aussi une des plus longues ; car elle se prolongea par delà la mi-avril, soutenue par quelques subsides et surexcitée par les meneurs qui prêchaient la résistance ; le 9 avril, les délégués décidèrent de ne reprendre le travail que d'après l'ancien système sous la condition de réintégration des mineurs congédiés et du paiement aux grévistes des journées de chômage depuis la cessation du travail. Cependant la grève s'usa d'elle-même (18 avril) sans que la Compagnie eût à subir ces exigences. Les grévistes avaient perdu plus d'un million de francs de salaires².

Résumé des grèves de 1874 à 1887. — De 1874 à 1887, le nombre des grèves a été certainement de plus d'un millier. Nous avons eu le dessein, non d'en faire l'histoire, mais seulement de mettre sous les yeux du lecteur quelques exemples parmi les plus saillants, afin de donner une idée du caractère général de ces ruptures du contrat de louage de travail.

Nous devons donner aussi, à l'aide de la statistique, quelque idée de l'ensemble et des résultats généraux. Cette statistique, qui, quoique incomplète, a relevé 1.073 grèves en quatorze ans, nous autorise à dire que jusqu'en 1879 et même jusqu'en 1882, les grèves ont été relativement peu nombreuses et qu'elles sont devenues deux et même trois fois plus nombreuses depuis 1882³.

Mars, avril et mai sont les mois où l'on en a relevé le plus grand

1. Quelques compagnies pratiquaient déjà un système analogue. Voir la discussion à la Chambre des députés du 6 mars 1884.

2. On calculait, au 12 avril, que la Compagnie, qui, depuis le 25 février, aurait eu à payer 1.600.000 francs de salaires, n'en avait eu à payer que 398.000. D'autres grèves partielles ont eu lieu dans le bassin du Nord en 1885, 1886, 1887, 1888. En 1889 eut lieu une grève plus importante par laquelle les ouvriers obtinrent quelques avantages.

3.	1874	21	grèves	1881	?	grèves
	1875	27	»	1882	182	»
	1876	50	»	1883	144	»
	1877	30	»	1884	90	»
	1878	34	»	1885	108	»
	1879	33	»	1886	161	»
	1880	65	»	1887	108	»

Recherches statistiques sur les grèves, par M. TEROUAN, Institut international de statistique, session de 1889.

nombre : septembre, novembre et décembre sont ceux où on en a relevé le moins.

Parmi les départements, le Nord (235 grèves) et la Seine (139) sont ceux qui en ont eu le plus ; le Rhône (76), la Marne, la Somme, les Vosges, l'Isère, la Seine-Inférieure, la Loire (28), viennent au second rang. Tous sont des départements très manufacturiers.

Les salaires (demandes d'augmentation, 474, résistance à la diminution, 267), puis les conditions du travail (105), la réduction du nombre des heures (48), le renvoi d'un employé (40) ou d'un ouvrier (28) sont les causes principales qui ont motivé les grèves.

Plus de la moitié (568 sur un total de 918 cas) ont duré moins de 10 jours ; 60 seulement ont duré plus de 50 jours. La moyenne est entre 10 et 16 jours ¹.

Dans la moitié des grèves, le nombre des ouvriers engagés a été inférieur à 100 ; il s'est élevé exceptionnellement à 10.000 à Anzin en 1884, à 20.000 même dans la grève des menuisiers à Paris en 1879. Le calcul donne comme moyenne générale 272 ouvriers par grève ². L'évaluation du nombre des journées perdues pendant les quatorze années dépasse 6 millions.

39 p. 100 des grévistes appartenaient à l'industrie textile, 20 aux industries minérale et métallurgique, 16 au bâtiment et à l'ameublement, etc.

Les résultats constatés sont les suivants : 25 p. 100 ont abouti au succès des ouvriers, 17 à des transactions, 58 à des échecs.

De 1871 à 1884, 2.030 prévenus ont été jugés pour des délits prévus par les articles 414, 415 et 416 du Code pénal ³ ; 1.808 ont été condamnés.

Grèves de 1886 à 1893 : grèves de Decazeville, de Vierzon, de Montataire, des terrassiers à Paris, des bonnetiers à Troyes, des lisseurs à Cours, des employés de chemins de fer, des usines de Carmaux, des mineurs du Nord. — Ce sont aussi des exemples que nous donnons depuis l'application de la loi du 25 mai 1884 sur les syndicats professionnels jusqu'en 1893, année de l'établissement complet de la statistique des grèves par l'*Office du travail*.

En 1886, la grève de Decazeville a débuté par un crime. Le sous-directeur Watrin était impopulaire ; on lui reprochait, à tort ou à raison, d'user d'un système de rigueur, de projeter une réduction de salaire, d'avoir créé un économat pour le pain, un pour la viande, d'en préparer un pour l'épicerie, et par ces économats, auxquels les petits marchands de la localité étaient, comme partout, très hostiles, d'ex-

1. On cite une grève des selliers à Paris en 1877 qui a duré 15 mois.

2. Les calculs n'ont pu être établis que sur 907 grèves.

3. Le nombre s'est élevé à 273 en 1878 ; c'est l'année où il y a eu le plus de prévenus.

pioiter les ouvriers. Ce dernier reproche s'adressait aussi à M. Blazy, directeur de la mine de Bourran qui avait établi une boulangerie et une boucherie coopératives. Des menaces de mort avaient été proférées. Tout à coup, le mardi 26 janvier, 2.000 ouvriers se mirent en grève, foule tumultueuse qui, le maire, le sous-préfet, le procureur de la République étant présents et restant inertes ou impuissants, assiégea la direction, envahit dans l'après-midi le cabinet du directeur, et l'assassina ; la victime expira dans la soirée.

Le parti socialiste aurait dû être le premier à protester contre cet attentat afin de séparer la cause des travailleurs de celle des meurtriers. Au contraire, des journaux répandus dans les usines le glorifièrent. « Victoire ! lisait-on dans le *Socialiste* du 30 janvier, le sang a coulé, et contrairement à tous les précédents miniers, c'est du sang patronal, du sang capitaliste. » Le 6 février : « A Decazeville les ouvriers n'ont pas assouvi leur colère sur un petit marchand exploiteur ; non, ils ont été droit au but ; ils se sont attaqués à la bourgeoisie capitaliste, du moins à son représentant officiel Watrin ; ils l'ont assommé ¹. » A Paris, dans un grand meeting tenu le 6 février au Château d'Eau « au profit des familles des justiciers de Decazeville », un orateur se fit applaudir en disant que Watrin avait été non assassiné, mais exécuté. « Ah ! les mineurs de Decazeville ont commencé, dit un autre, et ça ne finira plus ! La chasse aux loups humains est ouverte. » Un troisième : « On devrait aux mineurs non seulement la grâce, l'amnistie, mais la glorification ². » La gauche républicaine répudia toute solidarité avec ces forcenés.

La grève des mineurs, interrompue après l'attentat, reprit le 26 février et se prolongea jusqu'au milieu d'avril, les grévistes recevant de plusieurs sources des subsides qui les aidaient à vivre. Le conseil municipal de Paris vota 10.000 francs ; trois conseillers (MM. Vaillant, Joffrin et Chabert) les avaient demandés pour la caisse des grévistes ; la commission, pensant « que le rôle de la Ville n'était pas de subventionner une grève », proposa une formule détournée : « Remplir un devoir d'humanité en venant en aide aux ouvriers mineurs réduits à la misère par les agissements coupables de la compagnie de Decazeville. » Après une longue discussion, les 10.000 francs furent votés sous une forme plus anodine : « Pour soulager la misère des habitants de la commune victimes de la cessation du travail des mines ³. » Des députés socialistes de Paris vinrent, recommandant à la fois le calme et la résistance ; le second conseil fut mieux goûté que le premier. Des

1. Voir le *Journal officiel*, Documents parlementaires, Sénat, octobre 1886, p. 223.

2. Voir le *Temps* du 9 février 1886.

3. *Bulletin officiel municipal de la Ville de Paris*, mars 1886. Dans la discussion, M. VAILLANT disait que, par suite de l'intervention de l'Etat, « c'est la France capitaliste qui est aux prises avec la France ouvrière et dépossédée de son bien par une minorité tyrannique et privilégiée ».

troupes campaient sur les lieux. Un inspecteur général fut chargé d'examiner l'état des mines où l'interruption du travail pouvait, disaient les grévistes, causer de grands dommages, parce que certaines parties des galeries étaient toujours en feu. Les grévistes se soutenaient, mais non sans privations, à l'aide des subsides qu'ils recevaient. Plusieurs tentatives d'accommodement échouèrent ; plusieurs interpellations eurent lieu à la Chambre des députés. Enfin, le 12 juin, la compagnie ayant offert une augmentation de 10 centimes par benne, M. Basly s'interposa et obtint la reprise générale du travail.

Bien moins grave a été, au mois d'août de la même année, la grève de Vierzon dont la question d'économat a peut-être été aussi une des causes. La principale toutefois a été dans la situation de la Société française du matériel agricole dont les affaires s'étaient trouvées peu à peu réduites et qui n'employait plus que 280 personnes au lieu de 500 et plus que l'usine avait occupées dix ans auparavant. En 1886, les ouvriers, ayant été prévenus qu'on allait encore diminuer le nombre de moitié, demandèrent le maintien de tout le personnel avec des journées de 6 heures : ce que la compagnie ne put accorder. Excitée par un conseiller général, M. Baudin, puis par des socialistes venus de Paris, ils menacèrent le directeur de faire grève si leur proposition n'était pas agréée. Le directeur, dont les magasins étaient alors encombrés de produits invendus, n'avait pas à redouter une cessation de travail et la grève éclata. Les gendarmes ayant été insuffisants pour maintenir l'ordre, il fallut recourir à la troupe, et, pour ne pas exposer à des insultes les quelques ouvriers qui étaient restés fidèles, la société ferma son usine. La grève dura plus d'un mois.

L'usine de Montataire, qui avait employé jusqu'à 2.500 personnes, souffrait en 1886 de la crise du fer et du déplacement qui concentrait la fabrication en Lorraine. Il avait fallu diminuer le personnel de moitié, faire subir aux salaires une réduction de 10, puis de 15 p. 100, puis rationner les ouvriers à demi-temps ou à peu près. A la suite du renvoi d'un contremaître de la tôlerie, une partie des ouvriers réclama l'ancien taux du salaire et, ne l'ayant pas obtenu, quitta le travail : grève toute pacifique.

La dernière semaine du mois de juillet 1888, les terrassiers de Paris réunis à la Bourse du travail réclamèrent 0 fr. 60 l'heure, prix de la série de la Ville (non acceptée par les entrepreneurs) ; ils décidèrent la grève générale des chantiers de Paris et de la banlieue et commencèrent des tournées afin de faire cesser le travail. Le secrétaire général des chambres syndicales indépendantes et M. Vaillant, conseiller municipal, firent espérer une subvention de la Ville. « J'interpellerai le préfet de police, dit celui-ci, qui laisse garder ou oblige les gardiens de la paix à garder les chantiers, à se faire les gardes-chiourme des bagnes capitalistes. » Les 29, 30 et 31 juillet, les grévistes

ayant parcouru en procession les rues de Paris et de plusieurs communes de la banlieue, il y eut des bagarres, des arrestations, et même quelques blessés. Aux carrières de Creteil par exemple, ils étaient au nombre de cinq à six cents : un d'eux ayant engagé les deux cent cinquante ouvriers d'un chantier à se joindre aux grévistes et l'entrepreneur ayant menacé celui-ci de son revolver, ils envahirent le chantier et s'emparèrent des outils ; les ouvriers français se joignirent à eux, les Italiens se retirèrent. A Alfortville, ils sommèrent le directeur de l'usine à gaz de renvoyer ses puisatiers qui avaient refusé d'entrer en grève, et celui-ci se soumit. Sur divers points cependant les grévistes rencontrèrent la force armée et se retirèrent. Des charretiers, des démolisseurs annoncèrent qu'ils feraient cause commune avec les grévistes. « La grève, écrivait le secrétaire général, fait le tour des chantiers en attendant qu'elle fasse le tour de France. » Toutefois les meneurs se plaignaient qu'elle ne se généralisât pas assez, quoique des encouragements partissent de quelques conseillers municipaux qui reprochaient au conseil de ne pas avoir voté de subside et accusaient le ministre de l'intérieur Floquet ¹. La Bourse du travail était le centre du mouvement ; des réunions socialistes qui se tenaient le soir attisaient le feu ². En général d'ailleurs l'attitude des ouvriers dans la rue resta calme ; ils se bornaient à renverser les tombereaux. Le 7 août, ils coururent à la chambre syndicale des patrons pour lui proposer de soumettre le différend à l'arbitrage de la commission du travail du conseil municipal qui acceptait cette mission. Les entrepreneurs, petits et grands, convoqués en assemblée générale, refusèrent. Pendant ce temps les fonds des grévistes tarissaient ; beaucoup s'étaient embauchés, surtout chez de petits patrons

1. Le 7 mai 1888, le conseil municipal de Paris avait voté une somme de 10.000 francs pour les familles des ouvriers de la Seine et de Seine-et-Oise en grève et contraints par leurs patrons à une cessation de travail. « Le président du conseil, ministre de l'intérieur, FLOQUET, refusa la mise à exécution. Le conseil les vota une seconde fois sous une autre forme. Comme M. GAUFÈRES faisait observer que les conseillers municipaux n'avaient pas le droit d'employer l'argent des contribuables à un usage politique, d'autres conseillers répliquèrent que leurs électeurs leur avaient donné en réunion publique le mandat de secourir les grévistes ; à quoi M. GAUFÈRES objectait avec raison que les électeurs n'avaient pas le droit de conférer ce droit.

2. C'est dans une de ces réunions à la salle Favé qu'EUDES, ancien général de la Commune, président de la séance, tomba mort en parlant.

Dans un meeting tenu à Saint-Ouen (5 août), un orateur anarchiste se faisait applaudir en disant : « Le gouvernement a besoin de fusiller le peuple, car il y a aujourd'hui quatre fois plus d'ouvriers qu'on n'en a besoin, cela à cause du perfectionnement des machines. » Un trait anecdotique d'histoire politique : comme le nom du général Boulanger avait été prononcé, hué par les uns, applaudi par les autres, un ouvrier dit : « Moi je crie Vive BOULANGER parce qu'il a donné dix francs à la grève. Un de nos copains est allé chez lui, rue Dumont d'Urville. Il l'a très bien reçu et lui a dit en lui serrant la main : Vous faites bien de vous faire rendre justice : Continuez. » Voir *Le Temps*, 6 août 1888.

qui acceptaient leurs conditions. A la fin du mois d'août presque tous avaient repris le travail.

La grève des bonnetiers de Troyes en 1888 a mis en présence le syndicat patronal et le syndicat ouvrier. A la fin du mois d'août, la chambre syndicale ouvrière, exigeant et n'obtenant pas le renvoi d'un ouvrier de la fabrique Mauchauffée, la mit en interdit. Les manufacturiers, sentant que l'autorité patronale était menacée par des prétentions qui conduiraient à la ruine de l'industrie troyenne et qu'ils pouvaient être atteints les uns après les autres, constituèrent un syndicat de résistance et, après avoir inutilement tenté une conciliation pendant une quinzaine de jours, ils publièrent un avis portant que, si, dans huit jours, l'interdit n'était pas levé, ils fermeraient tous ensemble leurs ateliers. « Nous inspirant de votre exemple au point de vue de la solidarité, nous nous unissons pour défendre un collègue gravement menacé. » La municipalité étant socialiste, il n'y avait pas à compter sur son concours. Cependant l'entente se fit entre les deux chambres syndicales ; l'ouvrier, premier motif du litige, fut admis dans un autre atelier.

Les grèves qui se produisirent en 1889 dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais et dans le tissage à Cours (Rhône) ramenèrent la question déjà plusieurs fois agitée des subventions données à des grévistes par des municipalités, M. Vaillant proposait de voter sur le budget de la ville de Paris 10.000 francs aux mineurs et 5.000 aux lisseurs. La commission émit un avis défavorable : « Tout secours envoyé aux grévistes est un encouragement à la grève », dit avec raison M. Léon Bourrat. « Paris, répliqua M. Vaillant, tiendra à rester fidèle à son passé, à la solidarité républicaine, à sa mission socialiste. » La subvention fut votée. Le ministre de l'intérieur annula le crédit, puis l'annula encore quand il lui fut représenté avec un libellé un peu différent, vu que l'article 14 de la loi du 14 avril 1871 borne les pouvoirs des conseils municipaux à la gestion des affaires purement municipales ; mais il dut subir à ce sujet une interpellation à la Chambre ¹.

En 1890, il y eut plusieurs grèves dans le bassin houiller de la Loire et quelques désordres qui amenèrent des condamnations, même de femmes ; en 1891, une grande grève des mineurs du Nord que la fusillade de Fourmies avait exaspérés.

Vers le milieu de l'année 1891, une grève, dirigée principalement par le secrétaire général du syndicat des chemins de fer, mit en émoi l'opinion publique. Ce n'était pas une grève générale ; car, sur plus de 300.000 employés, il n'y avait guère que 3.000 ouvriers travaillant dans les ateliers du matériel qui eussent quitté le travail. Les dé-

1. Séance du 20 janvier 1890.

putés de la Seine-intervinrent en leur nom auprès de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, qui déclara qu'il étudierait avec bienveillance les moyens d'améliorer les conditions du travail, mais seulement quand la situation se serait détendue par la reprise du travail¹.

La grève de Carmaux d'août à novembre 1892 a eu une cause et un caractère tout politiques. Elle avait été précédée en mars d'une grève ayant un caractère économique ; la chambre syndicale ouvrière, présidée par M. Calvignac, ayant demandé pour toutes les catégories d'ouvriers une augmentation de salaire et la compagnie n'ayant pas pu admettre ces demandes, 2.400 ouvriers s'étaient mis en grève ; les deux parties avaient recouru immédiatement à l'arbitrage avec l'assistance du préfet et, n'ayant pas pu s'entendre directement, avaient nommé des tiers arbitres qui accordèrent quelques légères augmentations. C'était la première fois qu'un différend de ce genre se résolvait de cette façon. Le travail avait repris.

Mais, le 2 août, la compagnie congédia l'ouvrier Calvignac qui, entre temps, était devenu conseiller municipal, maire de Carmaux, conseiller d'arrondissement. Calvignac déclara que la politique était la cause de son exclusion ; la compagnie répliqua que c'était l'irrégularité de son service. Les ouvriers prirent naturellement parti pour Calvignac, demandèrent par deux fois sa réintégration (7 et 15 août), et, sur le refus du directeur, M. Humblot, l'avertirent qu'il eût à « prendre garde à sa peau ». En effet ils revinrent au nombre de plusieurs milliers, envahissant le jardin, forçant les portes de la maison, Calvignac pénétra, avec un gendarme, jusque dans le cabinet et M. Humblot fut contraint de signer sa démission. Comme celui-ci reprochait à Calvignac cette violence, Calvignac répondit qu'il agissait « comme gréviste et non comme maire » : singulière méconnaissance des devoirs d'un magistrat municipal. La compagnie n'accepta pas la démission de son directeur et, le 16 août, la grève, organisée par un député venu de Paris, fut déclarée, ; même une grève générale fut tentée, mais sans succès. Les grévistes exigèrent d'abord le renvoi de M. Humblot, puis seulement la réintégration de M. Calvignac. Le 18 octobre, la Chambre des députés fut saisie de la question au nom du suffrage universel dont la compagnie, disait-on, avait violé les droits et on parla de la déchéance de la compagnie ; on s'arrêta définitivement à un arbitrage auquel consentit le président de la Compagnie de Carmaux. M. Loubet, président du conseil des ministres, qui voulut bien se charger de de l'arbitrage, décida que M. Calvignac serait réintégré, mais mis immédiatement en congé illimité, que les ouvriers grévistes seraient repris à l'exception de ceux que le tribunal d'Albi avait condamnés et que M. Humblot ne serait pas remercié.

1. Juillet 1891.

Contrairement aux principes élémentaires du droit en pareil cas, le comité de la grève, encouragé par plusieurs députés, proposa à l'unanimité et l'assemblée des mineurs vota, à l'unanimité aussi, de ne pas se soumettre à l'arbitrage et de continuer la grève (26 octobre). Puis, sentant que l'opinion tournait contre les grévistes, il vota la reprise du travail (29 octobre), non sans mettre (13 novembre) au bas de cette grève, qui avait duré 79 jours, un paragraphe socialiste : « En livrant cette lutte sous des apparences purement politiques, les mineurs de Carmaux n'ont jamais perdu de vue le but que doit poursuivre le prolétariat dans l'évolution de la société moderne et ils déclarent poursuivre l'expropriation politique et économique de la bourgeoisie capitaliste par la révolution sociale. »

En 1893, la grève des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord a duré près de deux mois. Le syndicat de Lens, présidé par M. Basly, demandait que les compagnies lui remissent, tous les quinze jours, le double du carnet de paie des ouvriers, que les salaires des ouvriers du fond (déjà augmentés à deux reprises de 10 p. 100 depuis 1889) fussent augmentés encore de 10 p. 100 avec un minimum de 5 fr. 50, que les ouvriers parvenus à l'âge de 40 ans ne pussent plus être congédiés, parce qu'ils ne trouvaient pas à se placer ailleurs ; que les ouvriers du jour reçussent proportionnellement une augmentation comme ceux du fond (10 et 28 septembre 1893). Même demande fut faite par le syndicat des mineurs du Nord (11 septembre). A ces demandes les compagnies opposèrent un refus formel ; il appartenait, disaient-elles, à chaque ouvrier de faire connaître au syndicat le montant de son salaire s'il lui plaisait de le faire, mais non aux compagnies de dénoncer son gain ; les salaires avaient été augmentés ; la moyenne pour les ouvriers à la veine dans la mine de Lens ressortait à 5 fr. 76 depuis 1891 (à 5 fr. 69 pour l'ensemble du bassin) et, tout compte fait, à 0 fr. 80 l'heure : l'immobilité à partir de 40 ans, en annulant l'autorité, autoriserait tous les désordres.

Les syndicats ouvriers résistèrent, arguant de la hausse considérable des actions de neuf compagnies, mais omettant, comme celles-ci le firent observer, de parler des neuf autres compagnies qui avaient été mises en liquidation et du bien-être que celles qui réussissaient avaient procuré à la contrée.

Le 14 septembre à Lens, le 17 dans le Nord, la grève générale fut déclarée et, les jours suivants, les mineurs s'abstinrent de se présenter dans nombre de fosses. Des députés socialistes se rendirent sur les lieux ; de fréquentes conférences entretenirent l'agitation ; quelques attaques à la dynamite se produisirent ; des conflits eurent lieu souvent entre les grévistes et la troupe qu'on avait fait venir. Le juge de paix du canton de Lens, prenant l'initiative que lui conférait la loi du 27 décembre 1892, appela les parties en conciliation, mais ne réus-

sit ni auprès de l'une ni auprès de l'autre. A la fin les grévistes, qu'on avait leurrés d'une grève générale des mines en France et en Belgique, se lassèrent ; peu à peu ils rentrèrent et le lundi 6 novembre, le travail reprenait complètement, sans que les compagnies eussent fait de concession. Sur 235 individus traduits devant les tribunaux pour fait de grève, 216 furent condamnés.

Grèves de 1893 à 1900 : métallurgistes de Rive-de-Gier, cochers de Paris, allumettiers, mineurs de Graissessac, verriers de Rive-de-Gier, verriers de Carmaux, mineurs du Nord, terrassiers et démolisseurs de Paris, mineurs de la Loire, tullistes de Calais. — Depuis 1890 l'Office du travail publie annuellement une statistique des grèves qui n'est complète (ou à peu près) que depuis 1893. En cette année 1893 il a été enregistré 634 grèves qui ont atteint 4.286 établissements et dans lesquelles 170.123 grévistes ont été engagés ; soit en moyenne 268 par grève. Toutefois, dans huit cas, ce nombre a atteint ou dépassé 2.000 ; dans le cas des cochers de Paris il a été de 6.000 ; dans celui des mineurs du Pas-de-Calais, il a été de 39.000.

Depuis la loi de 1884 l'article 416 du Code pénal étant abrogé, n'a plus donné lieu à des poursuites judiciaires ; les articles 414 et 415 ont amené, de 1885 à 1896, 2.652 prévenus devant les tribunaux et motivé 2.437 condamnations. Le nombre des affaires a donc augmenté malgré la suppression de l'article 416 ; en 1893 il y a eu jusqu'à 528 prévenus.

A Rive-de-Gier une grève des métallurgistes a duré près de trois mois (4 janvier-27 mars 1893) et a arrêté le travail de plus de 1.500 ouvriers. Elle avait pour cause un règlement d'atelier et surtout le renvoi d'un ouvrier de l'usine Marrel. M. Marrel ayant refusé de discuter avec le syndicat que les ouvriers avaient fondé au cours de l'année 1892, les ouvriers sommèrent tous les patrons d'accepter en cas de conflit la discussion avec une commission désignée par eux. Les patrons refusèrent ; les ouvriers, le soir même, votèrent la grève et, le lendemain, sur 1.700 ouvriers, il n'en vint qu'une centaine dans les ateliers. Le comité de la grève refusa l'intervention qu'offrait le juge de paix. « Les patrons, disaient de leur côté ceux-ci, n'ont pas à reconnaître, ni à contester l'existence des syndicats, pas plus que les syndicats ne peuvent s'arroger le droit de régler les différends avec les patrons, au lieu et place des ouvriers intéressés. » Les ouvriers, au contraire, persistaient à réclamer la création, dans chaque usine, d'un comité syndical émané du syndicat et ayant pour mission de régler la question des salaires, d'embaucher et de renvoyer les ouvriers, autrement dit l'abdication du patronat. Cependant les ouvriers non syndiqués s'impatientaient de la prolongation de leur chômage ; ils s'assemblèrent de leur côté, demandèrent quelques augmentations que les

patrons acceptèrent en partie. Les deux camps ouvriers ne s'entendirent pas et les antigrévistés décidèrent de retourner à l'atelier. L'irritation des grévistes s'accrut : « Camarades, lisait-on sur une affiche, voilà un mois que nous luttons contre la férocité de nos patrons et leur égoïsme aveugle ne veut pas cesser... Que nos exploités le sachent bien ! Au bout des moyens pacifiques, nous en possédons d'autres qui sauront nous débarrasser des renégats d'abord et des patrons ... » Les antigrévistés ayant fait savoir au préfet qu'ils désiraient reprendre le travail le lundi 27 février et qu'ils demandaient à être protégés, le préfet vint à Rive-de-Gier et fit placarder une affiche portant : « Vous êtes tous libres d'imiter l'exemple de vos camarades ou de continuer la grève. Dans l'un et l'autre cas, j'assurerai l'exercice de votre droit. Mais, quand vous aurez opté, respectez le droit des autres comme ils sont tenus de respecter le vôtre. » Le lendemain dimanche, les grévistes tinrent une grande réunion dans laquelle des orateurs blâmèrent l'affiche du préfet et conseillèrent la continuation de la résistance. Cependant le travail avait déjà recommencé ; les grévistes firent aux patrons des propositions plus modérées dont plusieurs furent accueillies et, le 6 mars, la grève générale était terminée. Néanmoins, tous les différends n'étaient pas aplanis, et, le 19 mars, le syndicat votait encore la continuation de cette grève.

Les cochers de fiacre, qui étaient à Paris au nombre d'environ 15.000, au service de la Compagnie générale, de l'Urbaine, de 21 sociétés coopératives et d'environ 1.400 loueurs, étaient groupés en deux syndicats, la Chambre syndicale des cochers de la Seine et l'Union syndicale, lesquels ne vivaient pas en parfaite harmonie.

La Chambre syndicale avait déjà, l'année précédente (janvier-février 1892), provoqué une grève des cochers de l'Urbaine, demandant l'abaissement à 13 francs de la moyenne (c'est-à-dire de la somme que devait verser le matin le cocher avant la sortie de sa voiture), l'établissement d'un compteur et faisant intervenir le conseil municipal. Mais cette grève n'avait pas empêché la circulation et les autres cochers avaient eu plus de clients¹. Aussi le *Journal des cochers* écrivait-il : « Pas de grève du tout, ou la grève pour toutes les compagnies ».

C'est, en effet, une grève générale que souleva en juin 1893 la Chambre syndicale, réclamant l'adoption prochaine du compteur et immédiatement la réduction à 15 francs de la moyenne qui était d'une vingtaine de francs. Le président de la Chambre syndicale des loueurs, M. Bixio, ayant refusé d'entendre les délégués, la grève fut décidée

1. Les grévistes de l'Urbaine les avaient d'ailleurs engagés à ne pas se mettre en grève. « Nos ennemis cherchent à vous faire mettre tous en grève ; car ils savent que par ce moyen ils nous feraient capituler en moins de deux jours. » En effet, les cochers versaient tous les jours un subside dans la caisse de la grève. Il y a eu, dans le courant de la même année 1892, deux autres grèves de cochers à Paris. — Voir *Statistique des grèves en 1892*, publiée par l'Office du travail.

dans une réunion tenue à la Bourse du travail (12 juin) ; deux jours après, il y avait à peine en circulation le dixième du nombre ordinaire des voitures. Les cochers offrirent l'arbitrage du bureau du conseil municipal ; les loueurs répondirent qu'ils ne pouvaient pas l'accepter, « le conseil s'étant nettement prononcé depuis longtemps en faveur de nos employés contre nous... Il s'agit plutôt de nous déposséder que d'obtenir des concessions. Aussi sommes-nous décidés à lutter jusqu'au bout. » En effet, le conseil municipal vota un subside de 10.000 francs, vote qui ne fut pas ratifié par le ministère. De leur côté, les grévistes, dans une réunion, votèrent à l'unanimité « la prise en régie des voitures par la Ville, après expropriation » ; dans une autre réunion, le secrétaire général fit espérer qu'une grande coopérative au capital de 40 millions allait se former, qui donnerait aux cochers un salaire fixe ou 33 p. 100 de la recette, à leur choix. La coopérative ne se forma pas. Le public parisien, mécontent de la rareté des voitures et des exigences des cochers, n'était pas favorable à cette grève. Le 27 juin, les loueurs ayant embauché de nouveaux cochers, firent sortir un plus grand nombre de voitures ; le 30, les places étaient garnies et, malgré les menaces proférées contre les intrus et le bris d'une soixantaine de voitures, les rues de Paris avaient repris en juillet leur aspect ordinaire.

En 1892, les ouvriers des fabriques d'allumettes, établissements d'État, avaient tenu à Paris un premier congrès dans lequel ils avaient constitué une fédération et réclamé la suppression du phosphore blanc, la journée de dix heures, un congé de deux mois avec indemnité de 1 fr. 50 par jour aux femmes enceintes, l'établissement de crèches, etc. L'année suivante, au mois de mars, la grève fut déclarée par les ouvriers de Pantin-Aubervilliers et s'étendit aux manufactures de province. Elle ne dura que quelques jours, le ministre des finances ayant accordé la réintégration du secrétaire de la fédération et une augmentation de salaire. Encouragée par ce succès, la fédération demanda davantage au second congrès, tenu à Aubervilliers en 1894 : journée de huit heures, augmentation de la pension de retraite, laquelle était de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes ; au premier congrès elle avait demandé que cette retraite fût portée à 750 et 540 francs ; au second, elle borna sa demande au chiffre de 720 et 500 fr. Des grèves s'en suivirent, à Pantin, à Marseille, à Saintines ; elles éclatèrent en 1894 à propos de salaire ou de contremaître renvoyé, en 1895 à propos de la substitution du bois français au bois russe et du phosphore blanc. Les ouvriers obtinrent satisfaction sur quelques points ; une commission fut nommée pour étudier la question du phosphore et, en effet, le sesquisulfure de phosphore fut substitué en 1897 au phosphore blanc qui occasionnait la nécrose.

L'administration songeait à introduire une machine américaine qui avait le double avantage de diminuer les chances de nécrose et d'éco-

nomiser la main-d'œuvre. Mais, dans leur troisième congrès, les allumettiers s'y opposèrent formellement pour le second motif ; et la machine ne fut pas adoptée.

Les ouvriers et ouvrières des manufactures de tabacs ont eu aussi leur fédération (depuis 1891), leurs congrès, leurs grèves. En 1895 a été formée une fédération nationale des préposés des manufactures et magasins de tabacs et des manufactures d'allumettes de France qui a eu aussi ses congrès.

En 1894, une grève des mineurs de Graissessac dura 117 jours (mai-septembre 1894). Elle avait pour cause une diminution du personnel et un règlement sur les charbons sales. Elle s'aggrava par la nouvelle qu'un second renvoi de 250 à 300 ouvriers allait avoir lieu. La compagnie n'accepta pas la proposition d'un roulement, avec deux jours de chômage par semaine pour chaque ouvrier, de manière que tous pussent être employés. « Ces hommes dont la compagnie veut se débarrasser, disaient les ouvriers dans leur déclaration de grève, sont parmi nous depuis de longues années ; la plupart sont originaires du bassin houiller. Ils étaient nos camarades de travail ; nous serons, s'il le faut, leurs frères d'infortune. » L'affaire fut portée par interpellation à la Chambre des députés (7 juillet) ; le groupe socialiste aurait désiré obtenir la déchéance de la compagnie ; « la Chambre a trahi vos espérances », écrivit-il aux grévistes le soir de la séance. Ceux-ci, jusque-là calmes, commencèrent à recourir à des voies de fait ; il y eut plusieurs condamnations. Vers la fin d'août cependant la plupart étaient rentrés et, grâce à une intervention du préfet, le travail reprenait le 31 août son cours régulier.

La grève des verriers de Rive-de-Gier est une des plus longues que la statistique ait enregistrées. Darçon, ancien mineur, avait été embauché en septembre 1893 à l'usine Richarme. Mécontents de l'intrusion de cet étranger, les ouvriers lui cherchèrent plusieurs fois querelle et, comme l'administrateur de l'usine refusait de le congédier, ils se mirent tous, au nombre de 1.100, en grève (16 mars 1894). L'usine éteignit ses feux et le directeur déclina l'arbitrage du juge de paix ; le sujet du conflit, disait-il, était de ceux sur lesquels on ne peut arbitrer. La fédération des ouvriers fit appel aux camarades : « Vous avez compris qu'à la coalition des capitalistes il faut enfin opposer la coalition de leurs victimes... Les élus socialistes, qui sont les seuls représentants du peuple que nous reconnaissons, les députés ouvriers, nous ont promis leur concours... Allons, verriers, ouvriers de toutes les industries, serfs de l'usine, esclaves de la mine, tous debout ! » Les grévistes d'ailleurs bornèrent d'abord leurs manifestations extérieures à faire à plusieurs reprises, au nombre de trois ou quatre cents, la « conduite » à Darçon lorsqu'il sortait de l'usine ; mais ils persistèrent, malgré le congé qui leur fut donné, à rester dans leur loge-

ment qui appartenait à l'usine et, lorsqu'ils eurent été condamnés à vider les lieux (3 septembre), ils protestèrent par un commencement d'émeute. La fédération trouva le moyen d'acquérir la majorité des actions de la société des verreries réunies de la Loire et du Rhône qu'on a désignée depuis sous le nom de la « Verrerie aux verriers » et dont la possession lui permit de fournir du travail à un certain nombre de chômeurs. Beaucoup cependant restaient encore sans place et les ressources, à la suite d'une dépense de 111.000 francs, tarissaient. Après trois cent dix-sept jours d'interruption, les ouvriers revinrent à l'usine Richarme, à l'exception d'environ 200 dont les places étaient occupées par d'autres.

La grève des verriers de Carmaux en 1895 a été un événement politique. En mai 1895 une première difficulté s'était élevée entre l'administrateur M. Ressayguier et les ouvriers au sujet des rebuts, c'est-à-dire des bouteilles mal venues qu'on cassait et que le directeur avait décidé de conserver en partie, en les payant aux ouvriers à demi-prix. Deux mois après, M. Ressayguier ayant congédié pour cause d'absence non autorisée deux ouvriers, Baudot, élu conseiller d'arrondissement et Pellerier, les ouvriers, au nombre d'un millier¹, se mirent en grève (31 juillet). L'administrateur fit éteindre les feux. A une proposition d'arbitrage adressée par le juge de paix il répondit (5 août) que ce genre de différend ne saurait donner lieu à un arbitrage : « tolérer de pareils écarts serait compromettre la bonne marche des usines ». Le 16 août, il déclara qu'il était prêt à recommencer le travail, à des conditions spéciales qu'il fixait. Les ouvriers accusèrent l'administrateur et le préfet de vouloir la grève. « Ils veulent la grève contre nous, nous voulons la grève contre eux... La vérité est qu'en frappant ceux que vous appelez des meneurs, vous voulez qu'à l'avenir aucun de vos ouvriers n'ose faire partie du bureau du syndicat ; c'est donc la guerre systématique contre toute organisation ouvrière et toute émancipation sociale. La France ouvrière et républicaine ne s'y trompera pas. » Dans un appel aux ouvriers, aux socialistes, aux républicains ils disaient : « Nos ennemis de tout ordre, capitalistes, affameurs, opportunistes et réactionnaires coalisés, veulent détruire nos libertés syndicales, ... ils condamnent à la misère et à la faim les ouvriers qui fondent des syndicats... Quiconque aujourd'hui ne combat pas avec nous se fait le complice de cette réaction. » Le comité reçut, au cours des cent quatorze jours que dura la grève, 150.000 francs de subsides. Deux députés, MM. Jaurès et Gérault-Richard, vinrent s'établir à Carmaux pour l'assister et attaquèrent dans leurs conférences l'honneur de M. Ressayguier qui assigna en justice M. Jaurès². Le 24 octobre,

1. 580 verriers, 21 ouvriers similaires et 1878 femmes.

2. Le tribunal civil de Toulouse rejeta la demande de M. Ressayguier, 19 mars 1896 ; la Cour d'appel de Toulouse condamna M. Jaurès, 20 juillet 1896, et la Cour de cassation confirma son jugement, 29 juin 1897.

M. Jaurès interpella le gouvernement, accusant le préfet d'une intervention partielle et demandant à la Chambre des députés de désigner d'office son président, M. Brisson, comme arbitre. La Chambre s'y refusa.

M. Ressaiguier, de son côté, recruta des ouvriers dans diverses parties de la France, non sans obstacles, et ralluma successivement cinq foyers, refusant, le 5 novembre, une nouvelle proposition d'arbitrage faite par le préfet : « Tous mes ouvriers, disait-il, n'ont pas voulu se faire inscrire pour la reprise du travail ; j'ai dû en embaucher d'autres ; c'était bien mon droit... le choix du personnel appartient à chacun... J'estime qu'il n'y a plus ni grève, ni conflit à Carmaux, qu'il n'y a pas, par suite, lieu à arbitrage. » En effet, le 1^{er} janvier 1896, l'usine avait 812 ouvriers occupés, dont 626 anciens ¹.

La convention d'Arras conclue à la suite de la grève des mineurs du Nord, en 1891, n'avait pas longtemps assuré le calme, parce que la diminution de la production avait amené une diminution de salaire pendant les années suivantes ; plusieurs grèves partielles avaient éclaté et même, en septembre 1895, une grève générale de 42.000 ouvriers qui n'aboutit pas. La situation de l'industrie minière s'améliorant, le syndicat ouvrier, qui avait été désorganisé en 1893, se reconstitua (août 1896). Au congrès de Lens (août 1898), sur le conseil de son président, M. Basly, député, qui conseillait de ne présenter à la Chambre des houillères que « des revendications bien délimitées, en petit nombre et établies de façon assez sage pour qu'elles puissent être discutées et acceptées », le syndicat rédigea une demande d'augmentation de 10 p. 100 sur tous les salaires et une répartition plus équitable des salaires. La Chambre des houillères accepta aussitôt la réunion d'une commission mixte qui fit droit à une partie des demandes ; la majorité du congrès de Lens donna son adhésion à l'accord. Cependant le groupe collectiviste, mécontent de n'avoir pas tout obtenu, suscita une autre grève, malgré le syndicat. Une nouvelle commission mixte fut réunie qui, sans contenter encore complètement les ouvriers ², augmentait de 5 p. 100 le prix du travail.

Les terrassiers et démolisseurs de Paris, que les constructions de l'exposition et du Métropolitain avaient attirés en grand nombre, demandèrent : les terrassiers 60 centimes l'heure au lieu de 50 ², les démolisseurs 70 centimes, et ils se mirent en grève au nombre de plus de 16.000 (13 septembre). Les augmentations de salaire auraient gravement compromis les contrats en exécution, comme l'interruption du travail compromettrait les préparatifs de l'exposition ; les meneurs

1. La grève avait eu lieu aussi dans la seconde usine de la compagnie, à Bousquet d'Orb ; sur 230 ouvriers, 214 étaient rentrés.

2. Ils avaient demandé 25 p. 100.

comptaient sur cette dernière difficulté. On tenta d'abord quelques négociations avec les syndicats patronaux et avec le conseil municipal dont la majorité était favorable aux revendications ouvrières et qui vota 20.000 francs de secours aux grévistes. Le conseil général en vota 10.000 et ces sommes furent effectivement distribuées. Le parti socialiste voulait plus encore : la constitution d'un atelier national et partant l'élimination des patrons.

Les terrassiers firent appel aux autres métiers et, au commencement d'octobre, plusieurs en effet votèrent par sympathie la grève, maçons, ouvriers de l'ameublement, peintres en bâtiment, charretiers. Les prétentions étaient diverses ; les menuisiers, par exemple, voulaient la suppression du travail aux pièces, les jugements des prud'hommes exécutoires sans appel ; les cordonniers la journée de huit heures au prix de 8 francs pour les hommes et les femmes.

Forts de cet appui, les grévistes déclinèrent une seconde proposition d'arbitrage à laquelle cette fois les syndicats patronaux consentaient. « Nous comprenons, répondirent-ils, très bien le sentiment qui anime messieurs les entrepreneurs au moment où la situation devient pour eux chaque jour plus critique. » Pour maintenir l'ordre il fallut (3 octobre) mettre les troupes de Paris à la disposition du préfet de police et garder militairement les chantiers ; car les grévistes parcouraient les rues, dételant les chevaux, renversant les charrettes. Sous l'influence du groupe socialiste qui saisissait l'occasion de « nationaliser » le travail en éliminant les patrons, le conseil municipal intervint directement en décidant (9 octobre), avec l'assentiment d'ailleurs des entrepreneurs qui se débarrassaient d'une difficulté, que les travaux de la Ville en cours seraient exécutés en régie à partir du 10 octobre, sous la surveillance des ingénieurs¹. Ce jour-là en effet, 3.000 terrassiers environ se remirent au travail au taux de 60 centimes l'heure dans des chantiers municipaux². Malgré cela, les terrassiers votèrent la continuation de la grève, et la contagion, comme une trainée de poudre, entraîna les plombiers, les ébénistes, les sculpteurs et autres métiers ; on comptait à la mi-octobre, à peu près 40.000 grévistes appartenant à seize professions.

Les parqueteurs n'avaient pas de griefs personnels : « mais, écrivaient-ils à leurs patrons (10 octobre), en présence de la généralisation de la grève des corporations du bâtiment, ils croient ne pas pouvoir res-

1. Les grévistes espéraient que la régie deviendrait désormais la règle générale.

2. La série de la ville de Paris, révisée en 1882 sans le concours des patrons, portait 60 centimes ; la série de la Société centrale des architectes admit 55 centimes ; elle avait été plus suivie que celle de la ville de Paris contre l'autorité de laquelle furent même rendues des décisions du Conseil d'Etat, mais que le conseil des prud'hommes prenait pour base de ses jugements.

ter en dehors d'un mouvement qui est une des plus grandioses manifestations du monde ». Les menuisiers affirmaient que « les progrès du machinisme occasionnent la suppression d'un grand nombre d'ouvriers et amènent le chômage à l'état permanent » et ils demandaient, comme remède, la suppression des heures supplémentaires et la journée de huit heures. Dans une réunion tenue à la Bourse du travail, un orateur, M. Renaud, qualifiait de « manœuvre louche » la proposition des entrepreneurs de céder à la Ville leurs contrats de terrassement. « En présence de semblables agissements, il faut répondre par la grève générale. Parce qu'une catégorie de terrassiers a reçu satisfaction nous aurions l'égoïsme d'arrêter notre mouvement ? Non, nous ne commettrons pas cette lâcheté. La grève qui se développe fait déjà trembler le capitalisme sur ses bases. On nous refuse une augmentation de salaire, nous répondrons en réclamant la socialisation des moyens de production ». Un ordre du jour fut voté qui se terminait par « Vive la grève générale ! »

Le comité de la grève avait obtenu (6 octobre) l'adhésion du conseil du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer dit comité Guérard du nom de son secrétaire général, et ce conseil, après un vote douteux, avait décidé la grève (12 octobre), déclarant qu'elle ne prendrait fin que lorsque les compagnies auraient accordé la rentrée de tous les grévistes sans exception, l'augmentation générale des salaires et appointements, la retraite proportionnelle, la diminution de la journée de travail. La menace de cette grève alarma le gouvernement et les gares furent occupées par la troupe. Mais, sur les 250.000 employés des chemins de fer, il n'y en eut que 89 qui manquèrent le lendemain : c'était un avortement. Le bureau du conseil dut donner sa démission.

La hausse du prix du charbon, qui avait motivé l'arrangement de 1898 dans le Nord, décida en octobre de la même année la Fédération des syndicats des mineurs du département de la Loire à demander une augmentation du salaire et une diminution de la durée du travail. N'ayant pas obtenu des compagnies une réponse favorable, elle s'adressa au juge de paix pour la constitution d'un comité de conciliation ; ce que les compagnies n'acceptèrent pas pour divers motifs, entre autres, parce que la fédération ne représentait qu'une trop petite partie des mineurs. Il s'en suivit d'abord des grèves partielles au nombre de neuf ; puis, le 21 décembre, une instance nouvelle de la fédération : « Les actions minières ont atteint un chiffre supérieur à tous les précédents. Il est juste que les mineurs, vos collaborateurs de tous les jours, profitent aussi de cette situation. » Sur ce, le syndicat patronal fit savoir au préfet qu'il était disposé à accorder une majoration de 5 p. 100, proposition que le comité fédéral ouvrier déclara « dérisoire ». Aussi l'assemblée vota-t-elle unanimement la grève. Des négociations se

poursuivirent entre les deux parties, sous l'autorité du préfet ; les compagnies se prêtaient à un arbitrage quant à la quotité du salaire, mais non quant à la réglementation du travail ; puis elles cédèrent à peu près sur ce second point et, le 5 janvier, fut rendue la sentence arbitrale qui accorda aux ouvriers une augmentation de 9 p. 100, convention valable jusqu'au 1^{er} juin 1901. La grève était terminée.

La grève des tullistes de Calais (12 novembre 1900-7 février 1901) a eu pour cause la durée et la répartition du travail de la journée dans une industrie dont l'organisation est toute spéciale. Les 1.830 métiers mécaniques appartiennent à 360 patrons dont la moitié ne possédaient pas plus de trois métiers, un métier représentant un matériel d'une vingtaine de mille francs, et se trouvaient groupés dans de grands bâtiments, munis d'une force motrice commune. Pour obtenir le maximum de rendement, ces métiers étaient en mouvement jour et nuit et conduits chacun par deux ouvriers travaillant alternativement en quatre relais inégaux. L'Union française des ouvriers tullistes, principal syndicat, avait proposé une modification dans les relais que les patrons n'avaient pas agréée. Quand il fallut appliquer la loi du 30 mars 1900 sur les conditions du travail, le système fut modifié par un accord entre les deux chambres syndicales. Mais des ouvriers constatèrent, dès la première paie (20 octobre), que ce nouveau régime leur était désavantageux. « Non ! écrivait un groupe, nous ne pouvons tolérer qu'une loi aussi idiote nous soit encore appliquée pendant trois mois ; nous voulons la loi des vingt heures divisées en quatre quarts pour deux ouvriers avec arrêt forcé de la machine de minuit à quatre heures du matin. » C'est pourquoi la chambre syndicale des fabricants, s'étant assurée du consentement d'un syndicat ouvrier nouvellement créé, l'*Emancipation*, publia un autre roulement. Le lundi suivant, l'Union, accusant les patrons d'avoir rompu l'accord, mit près de 2.000 ouvriers en grève (12 novembre). « Vous êtes les jouets d'une bande de politiciens sans scrupule », répondirent les patrons. La continuation de la grève alimentée par des subsides fut votée le 27 décembre et le 23 janvier. Mais la caisse de l'Union, après avoir déboursé 265.000 francs, était presque vide ; 58 grévistes avaient subi des condamnations. Le travail par quarts fut rétabli et les ateliers, dont l'Association des fabricants interdit l'entrée aux femmes et aux enfants afin d'échapper aux conséquences de la loi, se garnirent de nouveau.

L'année 1900 a été signalée par des grèves dans plusieurs ports de mer, à Marseille, au Havre, à Dunkerque, qui ont occasionné des désordres.

A Marseille, grève des matelots et chauffeurs (11-22 août), terminée par une convention grâce à l'entremise du contre-amiral Besson ; grève des ouvriers du port et déchargeurs de charbon (17-28 août), réclamant une augmentation de salaire et assistés du maire

de la ville, qui se termina aussi par une convention ; grève des ouvriers des entrepôts de bois (27 août-6 septembre), terminée par un comité de conciliation ; grève des charretiers et déchargeurs (27 août-5 septembre), qui a été plus agitée que les autres. Les charretiers et déchargeurs en grève étaient au nombre de 5.500 ; ils rendirent, malgré la présence des troupes, tout charroi impossible, ne laissant passer que les voituriers munis d'un sauf-conduit du comité de la grève, obligeant des industriels à fermer leur usine faute d'approvisionnement et paralysant le commerce. Une sentence arbitrale rendue (4 septembre) par le président du tribunal civil rétablit le calme de la rue.

Au Havre, mêmes agitations : à la suite d'une demande, non accueillie par les patrons, de la journée de huit heures, grève des déchargeurs de charbon (26 juillet-2 août), puis grève des voiliers (16 août-16 septembre), grève des chauffeurs et souliers, grève des mécaniciens constructeurs (17 août-17 septembre). Les grévistes envahirent des navires et menacèrent des usines pour forcer des ouvriers à quitter leur travail. La gendarmerie et la troupe de ligne durent occuper militairement les rues.

A Dunkerque aussi la troupe fut obligée de donner pour protéger les navires.

Grèves depuis 1901 : mineurs de Montceau-les-Mines, ouvriers des ports et docks de Marseille et inscrits maritimes, grève générale des mineurs, teinturiers et apprêteurs de Villeurbanne, dockers, etc. de Marseille et capitaines, fabrique Cretliez à Cluses, grève de Limoges, grèves de Longwy, grèves des arsenaux, grève des mineurs du Nord en 1905, grève des agents des postes. — Les mineurs de Montceau-les-Mines ont été en grève du 21 janvier au 6 mai 1901. La Compagnie pratiquait par des modes variés le patronage, surtout le patronage autoritaire, et s'intéressait aux pratiques religieuses de son personnel. Cependant la propagande socialiste y avait pénétré ; deux syndicats coexistaient, l'un le syndicat rouge qui était acquis aux revendications ouvrières, l'autre le syndicat des jaunes qui avait une attitude pacifique. Il y avait déjà eu une grève de vingt-cinq jours en 1899 et une de quatre jours en 1900. Une convention passée entre la compagnie et ses ouvriers venait d'accorder une prime à certaines catégories d'ouvriers ; les jeunes ouvriers du puits Montmaillot qui ne participaient pas de cet avantage se mirent en grève et, cette grève se propageant rapidement, 9.000 ouvriers des mines ou des ateliers se trouvèrent bientôt en chômage. Cinq cents à peine, appartenant au syndicat des jaunes, continuèrent le travail. Des conflits se produisirent entre les jaunes et les rouges qui voulaient les empêcher de travailler ; des ouvriers furent roués de coups et blessés. La troupe eut peine à modérer le désordre. Deux tentatives de conciliation échouèrent ; comme les directeurs déclaraient qu'ils ne pourraient reprendre

les ouvriers que dans la mesure de leurs besoins, le syndicat rouge persista dans la grève et demanda même à la Fédération nationale des mineurs d'ordonner une grève générale. Cependant peu à peu des ouvriers descendirent dans la mine, et, le 5 mai, les grévistes se résignèrent à retourner au travail, en accusant le « lâchage » de la Fédération nationale qui n'avait pas encore déclaré cette grève générale et qui les laissait sans ressources. On a calculé que les grévistes avaient perdu plus de 3 millions 1 2 de francs et que la compagnie avait perdu ou manqué à gagner autant.

La grève des ouvriers des ports et docks de Marseille ayant été terminée au mois d'août par l'acceptation d'un tarif dit « affiche rouge » qui élevait à 6 francs le taux de la journée de neuf heures en hiver et de dix heures en été, beaucoup d'Italiens avaient afflué pour profiter de cet avantage ; si bien que la main-d'œuvre s'était trouvée en surabondance. Un refus d'embaucher des étrangers appartenant au syndicat international qui venait d'être fondé en 1900, amena de la part de ce syndicat la demande d'exclusion de quatre contremaîtres qu'il accusait de partialité et, en même temps, une demande de réduction de la journée à huit et neuf heures. La demande fut rejetée par les huit entrepreneurs dits « acconniers » visés, lesquels déclarèrent s'en tenir à l'affiche rouge, qui stipulait qu'en aucun cas le travail ne serait suspendu. Dans leur déclaration de grève (28 février), les ouvriers exigèrent plus que le premier jour, formulant un nouveau tarif auquel adhéra le syndicat français ; une vingtaine d'autres syndicats internationaux ou français, charretiers et chargeurs, mécaniciens, déchargeurs de charbon, peintres en bâtiment, chaudronniers en fer, etc., s'engagèrent aussi dans la lutte par solidarité, réclamant presque tous la journée de huit heures ; il y eut un moment plus de 15.000 grévistes. Les deux syndicats des armateurs et des entrepreneurs acconniers consentaient bien à une réunion des deux parties pour discuter l'application de l'affiche rouge, mais non pour ouvrir le champ à toutes les prétentions des ouvriers. Ceux-ci insistèrent ; ils demandèrent même au préfet d'aller à Paris solliciter du gouvernement le retrait des subventions accordées aux compagnies de navigation, et ils essayèrent de se constituer en coopérative. Mais la coopérative n'ayant pas réussi et le ministre de l'intérieur, Waldeck-Rousseau, ayant refusé de mander le préfet, la grève générale fut déclarée. Elle ne fut pas générale ; mais il se produisit alors des désordres qui causèrent une panique dans les quartiers commerçants (20-23 mars). Les grévistes empêchèrent la circulation des tramways ; dans l'après-midi, ils brisèrent les vitres de plusieurs boutiques, assaillirent les gendarmes à coups de pierres, blessèrent le lieutenant.

« La grève, écrivait au ministre la Société de défense du commerce, décidée dans chaque profession par des minorités, gagne de

proche en proche par l'intimidation et la violence.» Dès le 27, beaucoup d'ouvriers reprirent leur travail, et après s'être prononcé le 29 pour la continuation de la grève, le comité dut en voter, le 7 avril, la cessation, sans avoir rien obtenu et même sans avoir pu, malgré l'assistance du préfet et du maire, entrer en négociation avec les entrepreneurs. Cette grève occasionna 87 condamnations, une perte d'un million de salaires pour les ouvriers, celle de plusieurs millions pour les armateurs et entrepreneurs et un détournement de trafic préjudiciable au port de Marseille.

En 1902, les inscrits maritimes se mirent en grève à Marseille ; les ouvriers des docks y étaient déjà. « Il est étrange, écrivait en décembre le président de la chambre de commerce au président du conseil des ministres, que le droit de grève puisse appartenir à une catégorie de citoyens jouissant en droit et en fait d'un véritable monopole ; tout armement est rendu impossible lorsqu'ils se mettent en grève ; par suite, le pavillon étranger reste seul maître dans nos ports. »

A Dunkerque les violences des grévistes, abattant les grues, incendiant les quais, saccageant des maisons, obligèrent le général gouverneur à proclamer l'état de siège (octobre 1902).

« C'est la grève générale à caractère révolutionnaire », lisait-on dans la *Petite République* qui comparait avec sympathie ce système à « la méthode de légalité et d'évolution » adoptée par les mineurs, « la grève sans arbitrage ; car tout arbitrage suppose la persistance de deux intérêts distincts, et ils veulent la disparition complète et immédiate des intérêts antagonistes de la classe ennemie ».

L'année 1902 a été signalée surtout par une grève générale des mineurs. En mars 1901, les mineurs de Montceau les-Mines en grève avaient invoqué la solidarité, menaçant de se séparer de la Fédération, si elle ne les appuyait pas par une grève générale. La Fédération, au congrès de Lens (1^{er} avril 1901), vota en effet la grève générale si, avant le 1^{er} novembre, le Parlement ne lui donnait pas satisfaction sur trois points : journée de 8 heures, retraite de 2 francs par jour après 25 ans de service, fixation d'un minimum de salaires. Toutefois M. Basly obtint que cette grève ne pourrait être décrétée que si, par voie de referendum, elle était adoptée par la majorité des intéressés. Sur 51.472 votes émis (1^{er} mai), 30.907 furent en faveur de la grève ; plus de 100.000 mineurs s'abstinrent ; mais, conformément à une résolution prise à Lens, leur abstention fut comptée comme une adhésion. Lorsque le comité national de la Fédération se réunit à Saint-Etienne (6 mai 1901), les mineurs de Montceau venaient de se remettre au travail ; néanmoins le comité persista à maintenir la menace de grève si le Parlement ne faisait pas droit aux trois demandes. Le ministre de l'intérieur, Waldeck-Rousseau, que M. Cotte, secrétaire général du comité, avait saisi de ces demandes, répondit qu'il n'ap-

partenait pas au gouvernement d'imposer un minimum de salaire, mais aux parties seules de le fixer d'un commun accord, que les deux autres demandes feraient l'objet d'un sérieux examen, que d'ailleurs on pouvait redouter qu'une grève générale ne servit mal les intérêts que les mineurs se proposaient de défendre. En conséquence, le cabinet présenta, le 5 novembre, un projet de loi améliorant les conditions de la retraite. Malgré cela, le 5 mars 1902, au congrès national d'Alais, la grève générale fut votée contrairement à l'avis de deux députés mineurs, MM. Basly et Lamendin, et la direction en fut confiée au conseil national¹. Les mineurs n'étant pas prêts, on dut renvoyer la déclaration au congrès suivant qui se tint à Commeny le 24 septembre. Celui-ci maintint les trois demandes, en ajouta même une quatrième et les notifia au président du conseil (c'était alors M. Combes) et au Comité des houillères qu'il invita à nommer une délégation pour discuter ces demandes, concurremment avec une délégation ouvrière. Le Comité central des houillères répondit qu'il appartenait à chaque compagnie de discuter les salaires et qu'il n'avait pas qualité pour les fixer d'office². Le comité national de la Fédération des mineurs estimant que cette « réponse hautaine » était « un défi », et dénonçant « les bénéfices scandaleux » des compagnies, ordonna la grève générale (7 octobre), afin de paralyser l'industrie par la privation de charbon. « Camarades de toutes les corporations, nous n'avons pas voulu vous engager avec nous pour une solidarité plus effective... Aujourd'hui la lutte revenant plus ardente et plus âpre par la résistance plus acharnée et la mauvaise foi grandissante de nos patrons, nous sentons toute la responsabilité qui pèserait sur nous si, pour n'avoir pas fait appel au concours de tous les travailleurs, nous laissons échapper une victoire à laquelle est intéressé le prolétariat tout entier ». Il s'adressa aussi aux commerçants en réclamant leur sympathie, c'est-à-dire le crédit ; aux mineurs étrangers, en criant « Vive l'Internationale des mineurs ! » ; aux soldats en les avertissant que, s'ils se servaient de leurs armes, ils seraient victimes à leur tour après leur rentrée dans la vie civile.

Dans la seconde moitié du mois d'octobre la grève s'était étendue à 10 départements, à 77 compagnies et avait enrôlé 107.923 ouvriers

1. « Je ne suis pas un enragé de grève générale, disait M. COTTE (*Temps* du 1^{er} mai 1901). Je ne crois pas, moi, à la révolution venant, dès demain, changer le sort des affligés ; mais, puisque le congrès de Lens a commis l'erreur de greffer une grève générale sur un conflit purement local, tant pis ! »

2. Le 10 octobre, le président du Comité central des houillères écrivait au président du comité national de la Fédération : « La grève est préparée depuis deux ans, décidée depuis quinze jours, commencée avant que vous ne nous ayez écrit, généralisée avant la date que vous avez fixée pour notre réponse, imposée à la masse par la violence. L'opinion publique saura distinguer le but révolutionnaire... »

mineurs. D'autres professions, particulièrement les déchargeurs de charbon des ports de Dunkerque, de Calais, de Marseille s'y étaient engagés par sympathie et compromirent même si gravement leurs camarades par leurs excès que la Fédération des syndicats des ouvriers de Dunkerque dut les renier.

Sur ces entrefaites la Chambre des députés vota un ordre du jour (21 octobre) invitant le gouvernement à « user de toute son influence pour faire accepter l'arbitrage par les parties ». Le 7 novembre, sur la proposition de M. Rouanet, elle constitua une « commission de trente-trois membres pour rechercher les causes des conflits et les conditions d'exploitation dans le domaine minier français » : proposition tendancieuse. En même temps, le ministre de l'intérieur insistait auprès des préfets et des compagnies et, quoique le Comité national, réuni à la Bourse du travail de Saint-Etienne, eût fait encore appel à l'appui de toutes les corporations « dans la rude bataille que nous livrons à nos exploités, au cri de Vive la grève générale », on finit d'une manière ou d'une autre à aboutir partout à une solution avant la mi-janvier.

Dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais ce fut par arbitrage, mais non sans de sérieuses difficultés. La convention d'Arras, qui avait augmenté de 10 p. 100 et porté ainsi à 40 p. 100 la prime des ouvriers mineurs, expirait le 31 mars 1902. Le syndicat ouvrier, présidé par M. Basly, en avait demandé la continuation. A la suite d'une conférence entre les deux parties, les patrons s'étaient bornés d'abord à accorder une prorogation jusqu'au 31 mai, vu la baisse des prix du charbon ; puis ils avaient offert une prime de 5 p. 100. Mécontents, les ouvriers de l'Escarpelle s'étaient mis en grève sans attendre la décision du congrès national siégeant alors à Commeny (septembre 1902) et le mouvement s'était rapidement propagé : au milieu d'octobre, sur 87.000 ouvriers des deux départements, 71.000 avaient quitté le travail. C'est alors que le comité national de la fédération prononça la grève générale, et que M. Basly réclama l'intervention des préfets du Nord et du Pas-de-Calais. Ceux-ci acceptèrent la mission et invitèrent les directeurs des compagnies à accepter aussi. Les directeurs hésitaient ; « les desiderata des ouvriers, disaient-ils, ont été souvent examinés dans le passé et ne semblent pas présenter un terrain d'entente ». Le syndicat ouvrier insistait d'autant plus : « Ouvriers mineurs, pas de défaillance... La victoire est proche, puisque le bon droit est avec vous. Il ne faut pas qu'à la faveur d'une reprise partielle, on puisse amortir l'effet de votre magnifique mouvement gréviste. » L'insistance du préfet du Pas-de-Calais décida cependant (29 octobre) les compagnies à avoir avec les délégués ouvriers une entrevue (31 octobre) qui aboutit non à un accord, mais du moins à l'acceptation de l'arbitrage sur la question de la prime. La sentence des deux arbitres, prononcée le

5 novembre, porta qu'il n'y avait pas lieu de relever les primes en vigueur. Même sentence rendue le 7 novembre par les arbitres du département du Nord.

Grande fut la déception des grévistes non seulement des deux départements, mais d'autres centres. « Les sentences ne répondent pas à la juste attente du prolétariat minier, télégraphiait le comité de Carmaux; elles ne tiennent pas compte des prodigieux bénéfices des compagnies »; et cependant ce comité conseillait la soumission. Ce n'est pas le parti qu'adopta le congrès régional de Lens; il décida (8 novembre) la continuation de la grève et un nouvel arbitrage. La proposition était inacceptable; les mineurs de Carmaux engagèrent ceux du Nord à ne pas compromettre le principe de l'arbitrage et, dans une nouvelle réunion (13 novembre), ce comité se résigna, tout en accusant le gouvernement « d'avoir manifestement fait tomber la balance du côté des exploités ». Le 15 et le 18 novembre, le travail reprit partout. Le crédit du comité s'en trouva fort amoindri. D'après les journaux de la région, la perte de salaires aurait été de 10 millions et la totalité des pertes directes et indirectes des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, de 43 millions.

Dans le bassin de la Loire les compagnies avaient annoncé aussi que la prime accordée depuis 1900 et dont le terme était expiré serait supprimée en août 1902. Les mineurs voulurent répondre immédiatement par la grève; malgré le secrétaire du comité de la Fédération nationale, M. Cotte, qui conseillait d'attendre la décision du congrès national de Commentry¹, ils la déclarèrent. Sur 18.564 ouvriers, 17.206 y participèrent. Quelques troubles se produisirent à propos des sociétaires de la Mine aux mineurs qui avaient refusé de quitter leur travail et à l'occasion d'un gendarme blessé et d'un mineur tué à Terrenoire. Les grévistes réclamaient l'arbitrage; les compagnies, après hésitation, l'acceptèrent (15 novembre). La sentence, rendue le 28 novembre, releva la prime réduite par les compagnies, donnant ainsi une satisfaction partielle aux ouvriers, et le travail reprit le même jour.

Dans le Puy-de-Dôme, la grève de Mesteix se termina (10 décembre) par une convention amiable obtenue non sans peine. Dans le Gard, les ouvriers reprirent le travail sans conditions (30 octobre); à la Grand'Combe par une convention que les deux parties signèrent dans le cabinet du préfet (7 novembre); à Carmaux, après de laborieuses négociations au sujet du choix des délégués, par un arbitrage (4 décembre) qui procura quelque avantage aux ouvriers.

Cette grève générale des mineurs a donné lieu à 215 condamnations pour atteinte à la liberté du travail, dont 155 dans le Pas-de-Calais.

La grève de Lyon et Villeurbanne a été toute pacifique. Le 10 no-

1. « Le comité de la Loire a commis là un véritable crime », disait M. Cotte.

vembre 1903, les ouvriers de la teinturerie Pierron et Christophe de Villeurbanne, au nombre d'une centaine, n'ayant pas pu s'entendre avec le patron au sujet de la transformation d'une certaine prime en augmentation du prix de la journée, le syndicat ouvrier, réuni à la Bourse de Lyon, rédigea un règlement pour la teinture (27 novembre) ; le lendemain, le syndicat des ouvriers apprêteurs en rédigea un autre de son côté. Les patrons n'ayant pas encore répondu le 6 décembre à l'envoi de ces tarifs, lesquels portaient, entre autres articles, des augmentations de salaire, les deux syndicats déclarèrent la grève générale ; cent établissements et 6.000 ouvriers s'y trouvèrent impliqués dans la teinturerie ; 5.000 dans les apprêts. Des conférences eurent lieu à la préfecture entre patrons et ouvriers ; mais elles n'aboutirent pas, jusqu'au jour où les patrons adressèrent individuellement à leurs ouvriers une invitation à reprendre le travail, invitation à laquelle 3.500 ouvriers répondirent. Les syndicats ouvriers consentirent alors, sur l'intervention du maire de Lyon, à accéder au tarif patronal légèrement modifié (27 décembre).

Le 12 décembre, le syndicat des ouvriers et ouvrières du tissage mécanique lyonnais avait décidé de « soutenir par tous les moyens les camarades en lutte, même par la grève générale du tissage mécanique ». Il élaborait un nouveau tarif des journées et façons que les patrons n'admirent pas. La grève fut déclarée ; 500 ouvriers et 2.000 ouvrières y prirent part. Le maire et des députés s'interposèrent et, le 15 janvier 1904, seize patrons signèrent un règlement dont les conditions étaient avantageuses aux salariés. D'autres patrons donnèrent ensuite leur adhésion, et le travail reprit bientôt partout.

La ville de Marseille avait été le théâtre de grèves qui avaient affligé le commerce et porté un grave préjudice au port. Elle le fut encore en 1904. Les dockers aspiraient aux deux huit, 8 heures et 8 francs. Les équipages commettaient de graves actes d'indiscipline, protestant contre la législation de l'inscription maritime ; ils refusaient tantôt de prolonger leur faction à bord, tantôt d'aider au déchargement. A plusieurs reprises, les armateurs, pour éviter l'abandon de leur navire, avaient été obligés d'obéir à l'injonction de congédier ou de déplacer des capitaines. Les ouvriers ne recouraient pas à la grève, mais à la mise à l'index successive des patrons dont ils voulaient obtenir une concession. Au mois de mars 1904, ce fut le tour d'un armateur, M. Axel Busck, qui, cédant devant la menace, débarqua deux de ses officiers. Les syndicats d'officiers de la marine sentirent la nécessité de se défendre contre l'anéantissement de l'autorité, plus funeste encore sur un bâtiment en mer que dans une fabrique, et, sur le refus que fit M. Busck de réintégrer les officiers par crainte d'une mise à l'index, ils se mirent à leur tour en grève, réclamant, conformément à l'article 223 du Code de commerce, le droit de composer l'équipage de leur

navire. Les capitaines au long cours du Havre se solidariserent avec eux ; d'autres se préparaient à les imiter. Cependant un accommodement se fit, et le syndicat des inscrits, averti, renonça à l'ostracisme prononcé contre des chefs. Les capitaines reprirent leurs fonctions.

La pacification n'était qu'apparente. Le 17 mai, les rouges, au nombre de 1.500, attaquèrent sur le môle une équipe de jaunes. Puis, dans les premiers jours de juin, un différend relatif au mode d'appel des ouvriers amenait la retraite d'une équipe des Messageries maritimes ; les dockers mettaient à l'index un armateur et un acconier à cause d'un contremaître qui devait être déplacé sur leur demande et qui ne l'avait pas été. Les capitaines et les mécaniciens décidèrent alors de débarquer en masse, si les mises à l'index n'étaient pas levées par les dockers et si leurs collègues n'étaient pas réintégrés. Sur ces entre-faites, le secrétaire général de l'Union syndicale des ouvriers mit à l'index la Compagnie transatlantique, et les équipages de ses navires furent immédiatement désertés par les marins, lesquels sont des inscrits maritimes ; officiers et passagers restèrent seuls. A quoi trois autres compagnies répondirent par la menace de désarmer. Le mois suivant, mise à l'index du chantier Estier. Les Messageries maritimes, entravées dans leur service, donnèrent l'ordre de désarmer (16 juillet) ; puis, deux jours après, elles le retirèrent.

Il serait fastidieux de suivre dans leurs détails toutes les mises à l'index et les grèves partielles. « Depuis deux années, dit dans sa déclaration du 24 août le syndicat des armateurs, l'industrie maritime marseillaise se débat au milieu d'un état de choses anarchiste. Il n'est pas de compagnie, il n'est pas de navire, il n'est pas de chantier de manutention où l'on soit assuré du lendemain. Chaque jour, les marins ou les ouvriers obéissent, inconscients ou terrorisés, à une poignée de meneurs... Les conventions établies à la suite des grèves précédentes sont souvent violées. » En conséquence « l'armement, entraîné dans le courant de solidarité envers la Compagnie transatlantique et de contestation contre la tyrannie syndicale, est réduit à désarmer ses navires et à cesser toutes ses opérations par l'arrêt du travail de ses auxiliaires les plus indispensables ». Le 22 août, le mouvement du port était en effet arrêté, les inscrits étaient débarqués, et cet arrêt paralysait une notable partie des fabriques.

Le syndicat des dockers riposta par la demande de la journée de huit heures. Il dut certainement prendre pour un encouragement la présence, à Toulon, du ministre de la marine, M. Pelletan, qui dénonçait les officiers des compagnies comme coupables de la grève. D'ailleurs, les dockers de tous les ports méditerranéens de France et d'Algérie se solidariserent avec ceux de Marseille. Cette série de grèves, si préjudiciable au plus grand port de commerce de France, prolongée par

l'attitude du gouvernement, se termina cependant sans que les grévistes eussent obtenu aucun avantage.

Le mouvement se propagea dans les ports de l'Atlantique, principalement à Lorient et à Brest où les ouvriers de l'arsenal se signalèrent par leur attitude. A Lorient, les troupes furent sur pied pendant plusieurs jours du mois de novembre 1904. A Brest, la grève (novembre 1904) fut en quelque sorte patronnée par un maire et un conseil municipal collectivistes ; les désordres durèrent plusieurs mois ; le préfet maritime fut vilipendé. « Les dockers, dit l'acte d'accusation, se sont livrés dans la journée du 18 janvier à toutes sortes de violences soit contre les personnes, soit contre les propriétés, assaillant les travailleurs à coups de cailloux, délivrant par la force leurs camarades, brisant toutes les devantures d'un magasin... jetant à la mer un matériel de déchargement, précipitant à la mer une cinquantaine de fûts de vin et autres marchandises. »

L'industrie linière du Nord luttait péniblement contre la concurrence envahissante du coton. Les salaires paraissaient avoir moins augmenté, particulièrement à Armentières, dans cette industrie que dans d'autres ; et il y avait plus de chômages. Les fauteurs de grèves trouvaient là un terrain propice : le syndicat socialiste réformiste d'Armentières provoqua (4 octobre 1903) une réunion pour discuter la grève générale et l'élaboration d'un nouveau tarif (les salaires étaient réglés d'après un tarif de 1889) sur la base de la journée de dix heures. Le lendemain, les grévistes envahissaient les rues ; puis, quelques jours après, se sentant soutenus par la presse socialiste ministérielle, se portaient sur Lille, Roubaix, Tourcoing, provoquant partout la cessation du travail. Le 13 octobre, la foule, massée sur la place d'Armentières pour connaître la réponse des patrons à leurs demandes, apprit que cette réponse n'était pas encore parvenue au comité. Aussitôt se produisit une grande effervescence que des meneurs et des malfaiteurs ¹ s'empressèrent d'exploiter et qui s'aggrava quand arriva la réponse négative des patrons. La foule se rua sur les boutiques, enfonçant les portes, saccageant une trentaine de maisons ou de magasins, pillant les marchandises ; l'émeute dura à peine une demi-heure, mais le dégât fut grave. Le soir, nouveau soulèvement : les becs de gaz furent éteints et une maison fut brûlée. La troupe, peu nombreuse et n'ayant pas d'ordre, assistait impuissante. Le lendemain, deux prêtres qui se rendaient à la gare furent assaillis et laissés pour morts ; l'église d'Houplines fut cambriolée ; le vandalisme révolutionnaire se donnait carrière sous le couvert des revendications professionnelles.

1. La *Petite République socialiste* (15 octobre 1903) cherchait à rejeter sur la police la responsabilité des désordres. « Rien ne nous enlèvera de l'idée que les agents provocateurs n'y demeurent point étrangers. »

Un referendum des ouvriers et ouvrières de l'industrie linière eut lieu le 18 octobre. Une très forte majorité se prononça pour la continuation de la grève. M. Jaurès porta à la tribune les doléances des tisseurs et la Chambre, qui avait ajourné (20 octobre) une interpellation, vota (7 novembre) un ordre du jour invitant le gouvernement à renouveler auprès des patrons la proposition d'arbitrage, et instituant « une enquête parlementaire sur l'état des industries textiles et des ouvriers tisseurs » : enquête qui a donné naissance à quelques statistiques¹, mais qui n'a pas pu remédier aux difficultés actuelles de l'industrie linière. Cependant les patrons accordèrent aux ouvriers une partie de leurs demandes.

La réduction de la journée à 10 heures à partir du 1^{er} avril 1901 prescrite par la loi de 1900 a été l'occasion de plusieurs grèves, principalement dans les tissages du Nord. Quoiqu'à Roubaix les fabricants eussent déclaré que les salaires, malgré cette réduction, ne seraient pas diminués, les agitateurs firent, dès le 25 mars, déclarer la grève. Il fallut faire venir des troupes ; des pelotons de cavalerie dissipèrent les rassemblements menaçant des usines. Le comité de la grève protesta (30 mars). « Roubaix est livrée à la soldatesque. Les officiers sont au service du patronat : ils sont contre tous les ouvriers. On traque les travailleurs comme des bêtes... Travailleurs roubaisiens, la grève est un droit consacré par la légalité... » A quoi le maire répondit par une proclamation : « Le droit de grève est incontestable. Il devrait se manifester pacifique. Il est offensif. Le droit de travail est incontestable lui aussi. Or, il est en butte à toutes les contraintes. » Le maire avait raison ; mais, comme les meneurs, il employait une expression hasardeuse en disant « droit de grève ».

Du côté même des ouvriers s'élevèrent des protestations contre une agitation dont le caractère était révolutionnaire et qui coûtait un million et demi de salaires par semaine aux ouvriers. « A vous de réfléchir, disait la Fédération des syndicats indépendants, et vous vous convaincrez que ce sont bien des grèves politiques qu'on vous prépare. » Dès les premiers jours d'avril le travail avait repris presque partout avec les avantages qu'avaient offerts les patrons avant la grève, c'est-à-dire le maintien intégral du salaire.

A Cluses (Savoie), M. Crettiez, ancien ouvrier, laborieux et économe, était parvenu à fonder en 1900 une fabrique de mouvements de montre avec ses quatre fils. Il tenait sévèrement son atelier dans lequel il occupait une cinquantaine d'ouvriers. Un syndicat ouvrier s'était formé

1. « Nous ne sommes pas, disait à ce propos le président du syndicat des filateurs de France, des adversaires absolus de l'intervention de l'Etat. Il y a des points sur lesquels elle doit se produire, mais en dehors des fonctions spéciales qui lui sont confiées nous demandons que l'Etat se mêle le moins possible de nos affaires. » *Echo du Nord*, 26 janvier 1904.

récemment et s'était trouvé dans une élection en opposition avec M. Crettiez. Celui-ci peu après (10 mai 1904) renvoya sept ouvriers. Le syndicat pensa que la politique était la cause du congé ; ayant adressé pour leur réintégration une proposition qui ne fut pas agréée, les ouvriers, qui au nombre de trente-cinq étaient membres du syndicat, se mirent en grève. Les grévistes firent quelques manifestations, cassant des vitres, proférant des menaces ; on appela la troupe. Des propositions d'accommodement furent faites ; le patron ne voulut rien céder de son droit. Le 18 juillet, une manifestation d'environ deux cents personnes se porta sur la maison d'habitation de la famille Crettiez. Les quatre fils qui, dans la crainte d'une attaque, s'étaient munis de fusils, furent affolés, tirèrent par les fenêtres, blessèrent et tuèrent plusieurs manifestants. La foule exaspérée envahit la maison, saccagea et brûla les meubles. Au mois de novembre suivant l'affaire était jugée par la cour d'assises d'Annecy. Meurtriers et incendiaires, ils étaient coupables, les uns et les autres ; la surexcitation dans laquelle ils étaient n'atténuait qu'un peu la faute ; les fils Crettiez furent condamnés et les manifestants furent acquittés.

Une des grèves les plus graves de l'année 1904 a été celle des marins et ouvriers du port de Marseille qui a duré du 17 août au 13 octobre et qui s'est étendue à une dizaine d'autres ports, causant à la marine marchande un préjudice considérable. Cette grève, comme les précédentes du même genre, concerne plus l'industrie des transports que l'industrie manufacturière.

La ville de Limoges est coutumière de grèves. La population ouvrière y est très nombreuse et les théories socialistes y sont depuis longtemps en faveur ; sur trente-six conseillers municipaux quatorze étaient des ouvriers porcelainiers ; le maire faisait partie du groupe socialiste à la Chambre des députés. Depuis le mois de novembre 1904 jusqu'en avril 1905 il y avait des coalitions dans les fabriques de chaussures, des demandes de renvoi de contremaîtres, des mises successives à l'index, des blocus d'atelier par les ouvriers¹, intimidations devant lesquelles les patrons avaient capitulé les uns après les autres.

En avril, les ouvriers peintres de la fabrique de porcelaine de M. Théodore Haviland, encouragés par l'impunité des désordres² et par le succès, demandèrent le renvoi d'un directeur d'atelier très apprécié

1. Blocus de la maison Fougeras.

2. Il y avait eu de grossières manifestations contre l'armée quand le général Tournier était venu prendre possession du commandement du XII^e corps d'armée. Le *Socialiste du Centre* approuvait les manifestations violentes. « Oui, nous approuvons les manifestations dans la rue qui entretiennent la force de résistance. Oui, nous approuvons les conduites de Grenoble faites aux gardes-chiourme, aux mouchards et aux renegats. Oui, nous approuvons les grévistes de M. Fougeras faisant le siège de la maison d'habitation du patron et empêchant de rentrer les vivres à l'usage de ceux qui veulent les affamer... »

du patron, contre lequel ils accumulaient divers griefs, entre autres celui d'immoralité. Ne l'ayant pas obtenu, ils se mirent en grève. Le surlendemain, ce fut le tour des mécaniciens d'une autre porcelainerie, celle de M. Charles Haviland ¹, qui réclamaient le renvoi d'un chauffeur dont les sentiments religieux avaient excité leur mécontentement ; cette grève arrêtait tout le travail de la fabrique. L'Union des fabricants, voulant éviter le sort des chaussuriers et rester maîtres chez eux, décida un lock-out général si les ouvriers ne rentraient pas à l'atelier dans la huitaine (11 avril). Elle entama dans l'intervalle des négociations avec les ouvriers sous la présidence du préfet, elle offrit de mettre en congé pendant un certain temps le contremaître incriminé : ce fut sans succès. Les ouvriers réunis à la Bourse du travail votèrent la grève par 250 voix sur 350 présents (la seule maison Haviland emploie 1.200 personnes) ; le soir même (13 avril), 21 patrons répondirent en fermant leurs ateliers et 15.000 ouvriers se trouvèrent sur le pavé.

Le lendemain, les ouvriers envahirent plusieurs fabriques. La municipalité se montrait favorable aux grévistes ; le maire exhorta au calme les ouvriers, mais n'employa pas la police à maintenir l'ordre, et demanda que « les autorités administratives ne fissent pas appel à la force armée ». Le calme ne s'établit pas. Les grévistes pénétrèrent dans l'usine de M. Théodore Haviland, brûlèrent son automobile ; un d'eux tenta même de le frapper d'un coup de couteau ; ils obligèrent les employés de plusieurs fabriques à quitter leur poste. M. Haviland, étant citoyen américain, se couvrit de la protection de son pays en hissant le drapeau des États-Unis. Des barricades furent construites par des émeutiers qui n'étaient vraisemblablement pas tous des ouvriers de la porcelainerie ; deux armureries furent pillées dans la nuit du 16 avril ; on fit sauter à la dynamite la porte du directeur de la fabrique. Des milliers de personnes, drapeaux rouge et noir en tête, parcoururent les rues.

L'administration municipale ne pouvant ou ne voulant pas agir, le préfet dut enfin envoyer des troupes. Le dimanche des Rameaux, toutes les boutiques restèrent fermées ; le 17, les manifestants se portèrent sur la préfecture pour demander la mise en liberté des personnes arrêtées la nuit précédente ; un factum fut distribué dans les casernes par lequel le comité de la grève exhortait les soldats à la rébellion. «... Vous êtes aux ordres d'étrangers. On veut que vous assassinez des Français, vous vous y refuserez !... Nous sommes sûrs que vous vous souviendrez que vous êtes exploités comme nous... Fantassins, ne tirez pas !... Crosse en l'air ! » Cependant, la troupe, harce-

1. M. Charles Haviland est fils et successeur de David Haviland, citoyen américain, qui a fondé à Limoges une fabrique de porcelaine en 1842 et 1856. M. Théodore Haviland, son frère, a fondé une fabrique en 1887.

lée, assaillie de pierres, meurtrie, tira ; il y eut un mort et des blessés. Aux funérailles du mort la foule fit un cortège considérable, pacifique toutefois ; trois discours, dont un du maire, furent prononcés sur la tombe. Ce triste épisode et la présence des troupes amenèrent une accalmie ; le 22 avril, un accord fut signé, par devant le juge de paix, entre les fabricants et les ouvriers¹. Par l'article 1^{er}, la délégation ouvrière déclara que, dans l'affaire Perraud, elle n'avait pas entendu mettre en jeu le principe de l'indépendance du patron, et elle reconnut la liberté du patron quant à la direction du travail et au choix de ses préposés ; par l'article 2, la commission patronale promit de s'entremettre auprès de M. Haviland pour que Perraud ne fût pas employé dans sa fabrique de Limoges.

Le calme n'a pas été de longue durée à Limoges. Au mois de mai un conflit se produisit dans une fabrique de chaussures, promptement apaisé, il est vrai, par la réintégration d'une ouvrière congédiée. Quelques jours après, c'était l'usine de M. Beaulieu, préparateur de matières premières pour la chapellerie, qui était attaquée. Le propriétaire était bloqué dans sa maison pendant plusieurs jours et sa famille affamée ; l'enfant du concierge qui avait voulu sortir pour chercher du pain était battu et blessé. Les attroupements et les manifestations suivies de bagarres entravaient la circulation : la troupe était insultée, attaquée, des ouvriers dissidents étaient roués de coups. Le maire eut beaucoup de peine à faire passer lui-même un pain.

Le commerce souffrait encore une fois et protestait. Le ministre de l'intérieur dut à la fin retirer provisoirement au maire ses pouvoirs de police. Le conseil municipal lui-même dut protester : « Une municipalité socialiste a besoin du calme et de l'ordre pour accomplir sa tâche et défendre, comme elles le méritent, toutes les revendications si justifiées de la classe ouvrière. Le conseil municipal dégage à nouveau sa responsabilité d'une façon nette et précise et déclare qu'il ne se solidarise pas avec ceux qui ne recherchent que les désordres. » La famille de M. Beaulieu ne put quitter l'usine (10 mai) que sous la protection de cent gendarmes envoyés par le préfet. Vers la fin du mois le travail reprit peu à peu dans l'usine Beaulieu. Plusieurs condamnations furent prononcées.

Mais en général, les condamnés s'en émeuvent peu, convaincus qu'ils seront, comme d'ordinaire, promptement graciés².

1. Le 18 avril 1890 il y eut à la Chambre des députés une interpellation à ce sujet, M. LARBIÈS reprochant au gouvernement d'avoir eu recours à la force armée. La Chambre vota l'ordre du jour en « exprimant sa sympathie aux victimes et sa confiance dans le gouvernement ».

2. A ce propos le comité révolutionnaire a publié l'ordre du jour suivant (*Temps* du 27 mai 1903) :

« Adressant son salut respectueux et ses plus vives sympathies aux camarades con-

Dans la région de Longwy, par suite du rapide développement de l'industrie métallurgique, la demande de travail augmentait, les salaires haussaient ¹. Les ouvriers du pays ne suffisant pas, une forte immigration, spontanée ou sollicitée par les patrons, s'était produite de Luxembourgeois, de Belges et surtout d'Italiens ²; plus de la moitié de la population ouvrière se composait d'étrangers. La Société des aciéries de Longwy occupait 4.500 ouvriers; celle des aciéries de Villerupt, 4.000. Les directeurs s'efforçaient de leur rendre la vie plus facile par des institutions patronales, particulièrement par la création d'économats. Cependant une partie des ouvriers voulut s'affranchir d'une tutelle qu'ils jugeaient trop pesante; une fédération radicale se forma sous le nom de Fédération républicaine et recruta nombre de petits commerçants auxquels les économats portaient ombrage. Dès 1900, des délégués socialistes italiens vinrent qui prêchèrent l'indépendance à leurs concitoyens et poussèrent leur propagande jusque parmi les Français: aux élections de 1904 le parti ouvrier, sollicité d'une part par les radicaux et d'autre part par les socialistes et les libertaires, parvint à prendre dans les conseils municipaux la place de plusieurs conseillers du parti des patrons qui jusque-là avait dominé exclusivement. Les esprits s'envenimèrent.

Au mois d'avril, une première grève se déclara à Turcelet (27 avril-24 mai 1905) sous l'inspiration de meneurs, entre autres du docteur italien Cavalcuzzi: les ouvriers mineurs obtinrent, par sentence arbitrale, la pesée du charbon extrait ³. D'autres grèves suivirent. En juin, les mineurs suspendirent leur travail à Hussigny, Godbranche, à Côte rouge, en juillet à Moulaine et à Saulnes et des désordres se produisirent. Le 21 juillet, le ministre de l'intérieur expulsa de France Caval-

damnés, il vota à la réprobation publique la magistrature de classe, exécutrice des basses rancunes de la bourgeoisie capitaliste apeurée et irritée par l'échec de ses combinaisons politiques; il invite le conseil national du parti socialiste unifié à faire déposer au Parlement une proposition d'amnistie pour délits de grève et autres faits s'y rapportant, et donne mandat à la commission du groupe de se mettre en rapport avec les organisations syndicales pour rechercher en commun les mesures énergiques susceptibles de mettre fin aux injustices révoltantes de la magistrature bourgeoise.

« Le groupe socialiste révolutionnaire prie les camarades de faire connaître à leurs organisations les commerçants qui se sont montrés hostiles à la classe ouvrière, et invite les groupements politiques, syndicalistes et coopératifs à étudier les mesures propres à exercer un boycottage sévère contre ces commerçants. »

1. Au sujet des salaires, M. LEBRUN faisait remarquer à la Chambre (3 novembre 1905) que, dans la seule commune de Villerupt, les Italiens avaient envoyé en Italie 250.000 francs en mandats de poste: c'étaient leurs économies.

2. Dans l'arrondissement de Briey, sur 100.000 habitants, il y avait 30.000 étrangers, dont 17.000 Italiens.

3. Les ouvriers demandaient que le contrôleur de la pesée fût nommé par eux et payé par la compagnie; la sentence porta qu'il serait payé par les ouvriers. La sentence imposa le paiement par quinzaine.

cazzi qui, de la frontière, ne continua pas moins ses excitations. A des députés socialistes qui demandaient des explications à ce sujet, le ministre répondit que le gouvernement, en prenant des mesures pour le maintien de l'ordre public, entendait observer la plus scrupuleuse impartialité à l'égard des intérêts en présence. Le sous-préfet s'efforça d'amener une conciliation ; il n'y réussit pas. Vers la fin de juillet, les grévistes avaient décidé, dans une réunion, d'aller envahir le haut fourneau de Moulaine qui appartient aux aciéries de Longwy. Quoique dans plusieurs mines un arbitrage ou une concession des patrons eût établi le pesage du charbon, les ouvriers ne reprenaient pas le travail. Les mineurs voulurent propager la grève dans les fonderies et les aciéries, à Micheville, à Mont-Saint-Martin, à Longwy, etc. Mais les ouvriers, qui, en grande majorité, venaient de constituer un syndicat jaune, gardèrent l'entrée des ateliers ; les grévistes n'essayèrent pas alors de la forcer. Au commencement de juillet, un autre syndicat jaune s'étant formé à la mine de Saulnes, les dissidents de cette mine se mirent en grève. La constitution de ces syndicats devint le grief principal. Il fallut envoyer des troupes sur les lieux.

C'est à Saint-Martin que se passèrent les faits les plus graves. Une note contenant trente-cinq demandes du syndicat rouge, entre autres des augmentations de salaire et le renvoi de trois ouvriers, fut remise au directeur, M. Dreux, le dimanche 10 septembre¹ ; on lui donnait jusqu'au lundi soir seulement pour répondre. Le directeur ne répondit pas. Les syndiqués déclarèrent la grève, envahirent le soir même les ateliers, attaquant les ouvriers et commettant des dégâts. Le mardi, l'agitation continua. Dans une bagarre (12 septembre) un Belge, ouvrier maçon, atteint d'un coup de lance², mourut. L'agitation s'aggrava.

Les grévistes empêchèrent les travailleurs de se rendre aux ateliers en organisant des patrouilles de jour et de nuit, détériorèrent les hauts

1. Le syndicat rouge demandait, entre autres choses, la suppression des économats. Un député cita, quelque temps après, à la tribune des fiches de paie sur lesquelles tout le salaire était absorbé par les fournitures d'économat. Les patrons objectèrent que c'était l'exception, puisque les salaires payés à Montprouvet, par exemple, s'élevaient à 450,000 fr. et que les ventes de l'économat n'étaient que de 30,000 francs.

« Les ouvriers demandaient, avant tout et par dessus tout, cause principale de la grève, la liberté syndicale. Et cette liberté syndicale, déniée par le patronat, menacée par les jaunes, ils ne l'avaient pas plus qu'ils n'avaient la liberté politique. Car, dans cette région, non seulement le patronat est maître économiquement, mais il l'est politiquement aussi, alors que les principaux patrons sont les maires des communes »

M. VAILLANT, Chambre des députés, 3 novembre 1905. Mais la liberté du syndicat n'implique-t-elle pas la liberté de former des syndicats jaunes ?

2. On avait accusé plusieurs personnes, un maréchal des logis entr'autres. C'est un soldat qui déclara lui-même être l'auteur involontaire de ce malheur. Poursuivi pour homicide par imprudence, il fut acquitté.

fourneaux, assiégèrent des maisons de contremaîtres. Une foule considérable accompagna, le jour de l'enterrement, le corps de l'ouvrier tué : derrière le cercueil deux femmes portaient une couronne de perles noires portant cette inscription : « A notre camarade, victime de la grève, lâchement assassiné par l'armée au service du capital. » « Les excitations, disait un député, font penser que le côté économique n'était pas seul dans cette affaire. »

Cependant la masse désirait travailler. Les ouvriers reentraient en nombre dans l'usine, à mesure que les réparations permettaient la reprise des travaux, et le groupe des grévistes diminuait. Le 13 octobre la grève fut entièrement terminée.

Un autre incident avait auparavant compliqué la situation.

Le ministre de la guerre, dès le commencement de septembre, avait eu la sagesse de recommander aux officiers « le sang-froid et la bienveillance afin d'éviter par tous moyens possibles une collision ». A la suite de l'accident, ayant envoyé d'avance pour se renseigner un journaliste qui était connu comme agitateur révolutionnaire, il se rendit à Longwy. Cette visite inopportune pendant laquelle, après être sorti d'une usine sans avoir cherché à se mettre en rapport avec les directeurs, il autorisa les grévistes à défiler devant lui, bannière déployée, en chantant l'Internationale, parut être un encouragement aux grévistes. Elle émut l'opinion et, à la suite d'une interpellation sur cet incident, le ministre de la guerre cessa de faire partie du cabinet.

Le rôle de l'armée dans les grèves est difficile. Il exige de la prudence de la part des officiers, de l'endurance de la part de la troupe. Mais, tout en leur recommandant ces vertus, les chefs doivent les soutenir dans l'accomplissement de leur devoir qui est tout d'abord de maintenir l'ordre et d'assurer le respect de la liberté des personnes et des propriétés contre les violences de toute provenance. Pour qu'un député demande qu'on n'envoie jamais de troupes sur un champ de grèves, il faut qu'il ne connaisse pas les entraînements des foules ou qu'il veuille sciemment livrer des familles sans protection à la colère d'une multitude. Quand M. Sembat, à la question : « Approuvez-vous donc les provocations à l'assassinat des officiers ? » posée par M. Ribot, répondait du haut de la tribune : « M. Ribot me demande si j'approuve ceux qui conseillent de tirer sur les officiers qui commandent de tirer sur les grévistes ; je réponds que j'approuve ces conseils »¹, et qu'aucun député de son parti ne prenait la parole pour répudier la solidarité de cette déclaration, on était plus éclairé, mais aussi plus inquiet.

Il y a eu à plusieurs reprises des grèves dans les manufactures et ateliers de l'État, particulièrement dans les arsenaux de la marine pendant le ministère de M. Pelletan, en 1904 ; nous ne citerons que

¹ 1. Séance de la Chambre des députés du 1^{er} décembre 1905.

celle de 1905 sous le ministère de M. Thomson qui a menacé un moment d'être la plus grande par son extension. Elle n'a pas été occasionnée par une question de salaire : la moyenne des salaires des arsenaux avait augmenté de 3 fr. 20 en 1900 à 3 fr. 60 en 1905 ¹; divers autres avantages avaient été accordés, entre autres la reconnaissance officielle du droit de se syndiquer (octobre 1902). Le préfet maritime, l'amiral Pephau, venait de prononcer la mise à pied de M. Pengam, ouvrier de l'arsenal de Brest, pour avoir fait le 5 octobre une conférence antimilitariste accompagnée de termes injurieux contre le ministre et contre les autorités maritimes, puis celle de cinq autres ouvriers, membres du syndicat rouge, qui avaient déclaré s'associer aux paroles de Pengam. Le syndicat rouge protesta énergiquement en se solidarissant avec les camarades punis et en se déclarant prêt à la grève si le comité fédéral en donnait le signal. « Pephau à Charenton », criaient-ils en sortant de l'arsenal et en chantant l'Internationale. Même protestation à Cherbourg, à Lorient, à Toulon, à Rochefort. Le ministre de la marine répondit par une déclaration, affichée aux portes des arsenaux, dans laquelle il rappelait les avantages accordés aux ouvriers et déclarait qu'abandonner le travail constituerait de la part d'hommes chargés d'un tel service « une véritable désertion » et qu'en conséquence les grévistes seront rayés des rôles ².

Le Comité fédéral se concerta avec l'Union fédérative des travailleurs de l'État et la Confédération générale du travail dans le dessein d'étendre la grève à tous les ateliers d'État et même par delà. « Vous vous levez tous, ouvriers allumettiers, ouvriers des manufactures de tabacs, des monnaies et médailles, des arsenaux, de la guerre, des postes et télégraphes, et tous ensemble, en exigeant pour vous la réalisation de certaines réformes immédiatement possibles, vous exigerez pour vos camarades de la marine les garanties légales que l'on ne devrait pas avoir besoin de réclamer en pays civilisé. »

Dans un meeting tenu à la Bourse du travail de Brest (12 novembre), 2.500 ouvriers environ du syndicat rouge (ceux du syndicat indépendant avaient refusé d'y assister) ne ménagèrent ni le préfet maritime ni le ministre. « Quand Pephau met hors de l'arsenal un ouvrier qui a fait une conférence antimilitariste, on n'a pas besoin d'être poli avec un homme comme celui-là. » « .. Plus vous ferez d'agitation, et plus le ministère sera obligé de vous donner des satisfactions, vous ne devez pas ac-

1. Les ouvriers des arsenaux ont, en outre, les soins médicaux gratuits et une retraite pour laquelle l'État dépense 10 millions 1/2 par an.

2. Déjà, lors de la grève de 1904, M. PELLETAN, alors ministre, quoique favorable aux syndicats des ouvriers des ports, adressait, le 23 novembre, la dépêche suivante : « Gouvernement ne tolérera jamais suspension travail, préparation défense nationale. Faites afficher que tout ouvrier qui n'aura pas repris le travail vendredi matin sera considéré comme démissionnaire. »

cepter de concessions. » En effet l'ordre du jour voté portait, d'une part, le maintien de toutes les revendications antérieurement arrêtées dans les congrès (formule vague), d'autre part, la réintégration des ouvriers punis et le paiement de leur salaire pour les journées perdues. La grève générale fut déclarée.

Le syndicat indépendant ne s'y associa pas. « Camarades, dit-il dans un appel aux ouvriers, à la réunion d'hier, sans vous consulter, vous les intéressés, on a proclamé, à la Bourse du travail, une grève qui n'a ni une origine, ni un but professionnels : vous n'avez pas à obéir à des agitateurs qui proclament, à tout propos, qu'ils ne veulent pas de maîtres, mais qui à l'occasion s'arrogent, comme hier, le droit de vous imposer leurs volontés, alors même qu'ils savent aller à l'encontre de vos intérêts. »

Le rendement ne fut pas tout à fait celui qu'espéraient les agitateurs. A Brest, sur 5,800 ouvriers, 607 seulement s'abstinrent de paraître aux ateliers ; à Cherbourg, 390 grévistes sur 4,000 ouvriers ; à Lorient 160 sur 4,600 ; à Rochefort, 2,100 grévistes sur 2,700 ouvriers ; à Toulon, 6,100 sur 6,500 ; à Indret et à Guérigny, 300 à 357 grévistes ; pas un seul à Ruelle.

Au Sénat, le président du conseil, M. Rouvier, fut ferme et précis. « Le gouvernement déclare qu'il ne peut pas admettre que les ouvriers qui, dans les arsenaux, travaillent en vue de la défense nationale puissent faire grève. » Le ministre de la marine exprima la même opinion dans sa circulaire aux ouvriers des arsenaux.

Les meneurs sentirent que la partie était perdue et que les ouvriers allaient reprendre leur travail devant la menace de radiation. Des délégués du comité de la grève de Cherbourg eurent, en compagnie de leur maire et de plusieurs députés, une audience du ministre à la suite de laquelle ils purent télégraphier à la Fédération : « Ministre déclare être prêt entrer en rapports avec délégués chaque port et établissement aussitôt travail repris. Explications selon nous dissipent tout malentendu. » Le comité de la grève, à son tour, fit afficher un manifeste portant : « Le ministre cède enfin à votre admirable élan de solidarité et il accepte de faire cesser un malentendu qui a suscité votre unanime mouvement de protestation ». « Camarades, lisait-on sur une affiche placardée à Toulon, sachez que vous ne rentrez pas en vaincus, mais en vainqueurs : votre attitude a frappé d'admiration vos adversaires eux-mêmes. » Après l'échec, les comités cherchaient ainsi à couvrir honorablement la retraite.

Le 17 novembre, la tempête était calmée. A Toulon, à Brest, à Lorient, les grévistes de la veille rentraient dans l'arsenal drapeau rouge déployé et, sur quelques points, malmenaient les camarades qui ne les avaient pas soutenus.

La Fédération nationale des jaunes, de son côté, adressait aux ou-

vriers du port un appel qui se terminait ainsi : « Travailleurs, toutes les agitations générales, grève ou antimilitarisme, sont destinées à faire avorter les revendications légitimes et à réduire les ouvriers de l'Etat aux pires misères. Vive les indépendants ! »

Le groupe socialiste de la Chambre répondit à une déclaration du ministère par une interpellation. « Vous voulez la guerre ; soit, vous l'aurez », dit M. Jaurès. Mais la Chambre consacra par 445 voix contre 86 la mesure prise par le gouvernement.

Peut-il être licite aux personnes employées à un service de l'Etat et salariées par lui de former des syndicats sous le bénéfice de la loi de 1884 et de se mettre en grève ou peuvent-ils seulement se syndiquer sans pouvoir faire grève ? Dans ce dernier cas, la loi du 1^{er} juillet 1901 ne suffirait-elle pas à autoriser leurs associations ? La question est pendante et, à la fin de 1906, le ministère semblait incliner à accorder aux agents de l'Etat le droit de se syndiquer sans leur accorder la faculté de faire grève. A quoi serait exposé un gouvernement dont les agents pourraient à tout moment paralyser l'action ou imposer leurs conditions ? S'il y a un inconvénient quand il s'agit d'une fabrique d'allumettes, parce qu'un ministre désireux d'être populaire risque d'énervier l'autorité dans l'atelier, il y a péril quand la grève atteint un arsenal, et les effets en seraient désastreux si des menées secrètes la faisaient éclater en temps de guerre. Après les ouvriers, des facteurs, même des instituteurs ont réclamé le droit au syndicat et à ses conséquences : en 1907 un syndicat d'instituteurs s'est affilié à la Confédération générale du travail ; le ministre ayant contesté la légalité de cette affiliation, un congrès d'instituteurs tenu à Nantes a voté (30 mars 1907) « l'adhésion immédiate à la confédération générale du travail » comme une réponse aux provocations du gouvernement, un acte de force consciente... L'énergie de notre action nous a empêchés jusqu'ici d'être frappés. Continuons à oser... » Ce groupe d'instituteurs a confiance dans son influence électorale.

S'il n'y a pas à ce sujet une décision nette du gouvernement où s'arrêtera la désorganisation administrative ? Sans doute le droit d'association des fonctionnaires doit être respecté et la limite entre le licite et l'illicite est difficile à marquer avec précision en cette matière. La logique peut argumenter : l'Etat ne doit pas abdiquer.

Grève des mineurs du Nord en 1905. — Les grèves ont été particulièrement nombreuses et menaçantes en 1905 et en 1906. La Confédération générale du travail préparait une manifestation universelle pour le 1^{er} mai, afin de contraindre les patrons à accepter immédiatement partout la journée de huit heures sans diminution de salaire. L'émotion produite par la terrible catastrophe de la mine de Courrières où, par suite d'une explosion de grisou, plus de mille ouvriers avaient été asphyxiés ou brûlés, précipita et aggrava la crise. En novembre 1891,

au cours d'une grève, les représentants des compagnies et des ouvriers des mines du Pas-de-Calais avaient conclu un arrangement dit « convention d'Arras », modifié par d'autres conventions, en vertu duquel le salaire des mineurs était fixé comme base à la moyenne de l'année précédente (4 fr. 80) avec augmentation d'une prime portée d'abord à 20 p. 100, puis élevée jusqu'à 40 en 1902 et ramenée à 30 p. 100¹.

Les ouvriers demandaient, entre autres réformes, que la prime fût jointe au fixe pour constituer une nouvelle base et qu'à cette base s'ajoutât une nouvelle prime de 15 p. 100 : ce qui aurait porté le salaire moyen à 7 fr. 18. Le mouvement gréviste se prononça d'abord à Lens le 15 mars ; à Courrières, depuis la catastrophe, aucun mineur n'était descendu pour travailler. Sur l'ordre du ministre, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais invitèrent les directeurs des compagnies et les délégués des syndicats ouvriers à une entrevue. Les directeurs offrirent d'élever l'ancienne prime de 10 p. 100 etc., mais ils n'accordèrent pas la fusion de la prime dans le salaire de base afin de ne pas affaiblir le stimulant de productivité². Le syndicat des ouvriers mineurs, dirigé par deux députés, MM. Basly et Lamendin, paraissait disposé à accepter l'offre des compagnies. Une nouvelle fédération syndicale révolutionnaire, rattachée à la Confédération générale du travail et ayant pour secrétaire un jeune homme, M. Broutchoux, réclamait : « Huit francs, huit heures »³. Les deux syndicats étaient en opposition, le vieux syndicat ayant conservé son indépendance à l'égard de la Confédération générale du travail. Des délégués de cette confédération étaient venus attiser le feu et la grève se propageait. Le ministre de l'intérieur, M. Clémenceau, crut devoir se rendre à Lens (17 mars) où il s'entretint avec M. Basly, puis il prit la parole dans une réunion de l'autre syndicat. « Soyez calmes, dit-il, vous n'avez pas vu de soldats dans les rues. J'ai été votre avocat près du conseil des ministres. Respectez la liberté de chacun, respectez les fosses. Si vous ne voulez pas de soldats, soyez calmes. C'est la première fois qu'un

1. Dans une séance du 20 mars, l'ancien syndicat, répondant aux accusations du nouveau syndicat, votait un appel aux camarades : « ... Pour tenter d'ameuter les travailleurs du bassin contre leur syndicat, ils accusent tout le monde d'être vendu, eux qui ne travaillent jamais et dont on ignore les moyens d'existence. Regarde maintenant quels sont ces gens et d'où ils viennent. L'un est professeur sans emploi, l'autre est verrier, un autre est journaliste anarchiste, le quatrième est anarchiste aussi et voleur par dessus le marché. Aucun n'est du bassin houiller, tous viennent de Paris ou d'ailleurs sans être appelés par personne, avec de l'argent qui vient de quelqu'un, pour semer la discorde. » *Temps* du 22 mars 1906.

2. Lorsque M. Clémenceau s'entretint avec quelques ouvriers (20 avril), un d'eux lui dit : « J'ai cinquante ans ; je ne peux plus taper à la veine comme autrefois ; c'est pourquoi je voudrais voir instituer le salaire fixe. »

3. La proposition des huit francs huit heures fut repoussée par une réunion des délégués des mineurs à Lens, le 17 mars : la proposition de 7 fr. 18 fut adoptée.

gouvernement n'envoie pas de soldats dans une grève. » Il ne devait pas en être ainsi jusqu'à la fin.

Le lendemain (18 mars) se tint à Paris, en présence du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics, une conférence entre directeurs qui renouvelèrent avec quelques compléments leurs offres antérieures et les délégués ouvriers qui déclarèrent n'avoir pas mandat pour les accepter.

Le vieux syndicat avait convoqué à Lens pour le 19 mars un congrès auquel devait être donnée connaissance du résultat de l'entrevue. Les partisans de Broutchoux, au nombre de plus d'un millier, tentèrent un coup de main, si bien que M. Basly, comme maire de Lens, dut faire appel à la gendarmerie et qu'il s'en suivit une mêlée dans laquelle Broutchoux fut arrêté ¹. Mais, sous l'influence des émotions de la journée, le congrès, allant peut-être au delà des désirs de son président, rejeta les propositions des compagnies à l'unanimité moins une voix : c'était une déclaration de grève générale qui pouvait atteindre 80.000 ouvriers.

Les grévistes organisèrent aussitôt des patrouilles de nuit, armées de bâtons, pour empêcher les ouvriers de se rendre aux fosses. A Lens, le 31 mars, un groupe de grévistes vint manifester, poussant devant lui trois ouvriers ayant sur le dos un écriteau : « Nous sommes des poires cuites, des faux frères » ; c'étaient des ouvriers qu'ils avaient arrêtés lorsqu'ils se rendaient à la mine. A Harnes, même scène : les grévistes forcèrent deux ouvriers à s'agenouiller en se frappant la poitrine et en criant : « Nous sommes des lâches et des fainéants. Vive la grève ! » Le préfet du Pas-de-Calais fit arrêter le surlendemain quelques-uns des meneurs : mais une foule de plus de deux mille personnes se rua sur la mairie de Billy où on les avait enfermés ; la gendarmerie fut débordée et ce n'est qu'à minuit que l'arrivée de deux escadrons de cuirassiers parvint à dégager la place. A la nouvelle de ces faits le ministre donna l'ordre d'envoyer des troupes sur les lieux.

Les désordres continuèrent. Presque tous les jours des maisons de non grévistes furent attaquées à la dynamite ou autrement ; des ouvriers violentés, des gendarmes blessés ; à Liévin, le 8 avril, grande manifestation de femmes au cri de « Vive la grève, vive le syndicat » ; le 11, à Choques, attaque d'un millier de grévistes qui forcèrent à descendre du train 400 ouvriers se rendant à la mine de Bruay.

Le 14 avril, eut lieu au ministère des travaux publics une seconde entrevue des délégués des compagnies et de ceux des ouvriers ; mais, malgré le désir d'entente, plusieurs raisons, particulièrement le refus fait par une compagnie d'accepter 5 francs pour salaire de base, firent échec à tout projet de conciliation. Les mineurs, à cette

1. Broutchoux fut condamné à deux mois de prison.

nouvelle, votèrent la continuation de la grève, à Lens, au cri de « C'est 7 fr. 18 qu'il nous faut ». Dans plusieurs communes cependant la majorité était pour la cessation ; à Denain par exemple, les partisans du chômage, se sentant en minorité, brisèrent l'urne et jetèrent les bulletins au vent.

La situation, loin de se détendre, s'aggrava. Dans la région de Lens, 45.000 ouvriers sur 54.000 étaient en grève ; la mine de Marles faisait presque seule exception.

Il y eut des bagarres à Liévin, à Denain, à Valenciennes ; une douzaine de gendarmes ou de dragons et des sous-officiers furent blessés plus ou moins grièvement par les pierres dont les assaillaient les grévistes. A Liévin, la femme d'un ouvrier qui travaillait à l'écurie, fut cernée par une bande d'une centaine de femmes qui déchirèrent ses vêtements et l'obligèrent à porter le drapeau rouge en criant : « Vive la grève ! » Des grévistes au nombre de plusieurs milliers renforcèrent la bande, et, pour délivrer des perturbateurs qui avaient été arrêtés, assiégèrent la gendarmerie qui ne fut dégagée dans la soirée, après une longue mêlée, que par l'arrivée d'un renfort de cavalerie. Le maire, M. Lamendin, un des chefs du syndicat, s'interposa sans calmer la foule : le préfet, le général furent accueillis par des huées et par le cri de « Vive la Révolution ! »

Les grévistes, qui craignaient une reprise du travail à Lens, partirent de Liévin au nombre de plusieurs milliers, le 18 au matin, jour de marché, après avoir pillé les éventaires des marchands, arrivèrent à Lens, dévalisèrent la maison d'un employé, firent pleuvoir une grêle de pierres sur la maison du directeur dont la femme, seule à son domicile ce jour-là, parvint à s'échapper par une porte dérobée ; ils s'emparèrent du chemin de fer et firent des barricades. La troupe, sous une grêle de pierres, eut nombre de blessés, un officier tomba mortellement atteint ; il fallut déblayer la voie ferrée à la baïonnette au canon, même charger les armes et faire les sommations réglementaires. Ce n'est qu'à la tombée de la nuit que le calme se rétablit. Dans la soirée, le ministre de l'intérieur, M. Clémenceau, arriva à Lens où il eut un court entretien avec M. Basly, maire de Lens. Celui-ci avait, dans la journée, à la tête des manifestants, réclamé la mise en liberté des ouvriers arrêtés et le soir, dans un appel du syndicat où il recommandait aux mineurs le calme, l'union et la persévérance à continuer leurs revendications, il interprétait à sa manière les faits en disant : « Ne répondez pas aux provocations de ceux qui cherchent un nouveau Fourmies. »

A la réquisition qui lui fut présentée de loger 4.800 hommes de troupe, le maire de Lens refusa de répondre. Il fallut passer outre et les installer dans les écoles¹. Les violences continuèrent. Les grévistes,

1. Le maire fit alors couper les conduites de gaz alimentant ces bâtiments.

postés sur les routes, arrêtaient les voitures et procédaient à des quêtes obligatoires. Ils tiraient de leur maison les non-grévistes, les promenaient en procession, les chargeant de sacs de pierres destinées à la troupe, les frappant avec des matraques, leur donnant à porter le drapeau rouge.

Le gouvernement, résolu à ne plus céder à la violence, finit par autoriser la troupe à faire usage de ses armes en cas de nécessité. A Liévin, le 21, le pont du chemin de fer fut pris et repris par la troupe et par les insurgés ; plusieurs soldats et officiers furent blessés. Le même jour, une longue colonne de cinq à six mille grévistes, armés de matraques, partis le matin de Denain pour arrêter le travail dans les usines métallurgiques de la Compagnie du Nord, se heurta, à un passage à niveau, près de Trith, contre un détachement de dragons appuyé par de l'infanterie ; les dragons durent, non sans avoir reçu des coups et des blessures, tirer en l'air et charger pour refouler les assaillants. A Denain, le travail était interrompu. « Trois mille forgerons employés dans les hauts fourneaux de la Société de Denain, disait au ministre des travaux publics l'administrateur délégué, sont depuis cinq jours dans l'impossibilité absolue de travailler, les grévistes gardant les abords de l'usine, les frappant, les volant, pillant leurs maisons, sans qu'aucune arrestation ait été opérée¹. » Il en était de même dans d'autres usines, verreries, papeteries, caoutchouteries, etc.

A Haveluy, à trois kilomètres de Denain, une grande bande de grévistes fit irruption vers trois heures du matin pour malmener des mineurs qui avaient repris le travail. Les cavaliers du poste de cuirassiers, peu nombreux, étant assaillis de pierres et quelques-uns étant blessés, furent obligés de se replier ; plusieurs maisons de non-grévistes furent saccagées. Mais la troupe en se retirant emmenait trois prisonniers faits à la fosse d'Haveluy. Les grévistes voulurent les reprendre ; renforcés par une masse de plus de mille grévistes venus de Denain à leur appel, ils attaquèrent la fosse vers huit heures du matin. La troupe fut encore obligée de reculer, ses chevaux ne pouvant tenir sous une grêle de projectiles, pierres, briques, tessons de bouteille, et des maisons furent encore envahies et saccagées.

Chaque parti rejetait la faute sur son voisin. « La situation devient de plus en plus grave, disait le vieux syndicat dans un manifeste du 22 avril, les compagnies, qui ont connu l'extrême puissance syndi-

1. Voici le résumé de la déclaration faite par M. Pralon au ministre. C'est le 17 avril au soir que les révolutionnaires ont envahi l'usine, frappant les ouvriers, puis démolissant le pont Faidherbe afin d'obstruer la voie ferrée ; le 18, six cents ouvriers à peine purent entrer dans l'usine pour boucher les hauts fourneaux, etc. ; les révolutionnaires menacèrent les marchands du pillage s'ils fournissaient des vivres à ces ouvriers. Des soldats gardaient l'intérieur de l'usine, mais ils avaient ordre de n'en pas sortir pour arrêter les violences du dehors.

cale se refusent à faire le geste que tout le pays attendait d'elles. Aux supplications du commerce que l'ouvrier mineur seul fait vivre, aux cris de misère qui montent des corons, elles viennent de répondre une fois de plus par un refus brutal, cynique, insolent... » Le nouveau syndicat, de son côté : « Depuis le début de la grève, la Fédération syndicale des mineurs a fait son devoir, tout son devoir, malgré les calomnies répandues sur ses militants... Le vieux syndicat, qui avait seul la direction de la grève, a-t-il fait son devoir ? Au bout de trente-cinq jours de grève, les ouvriers mineurs ne sont pas plus avancés qu'au premier jour... Vous serez unanimes, camarades mineurs, à flétrir avec nous les procédés malhonnêtes et criminels des mauvais bergers du vieux syndicat. Vive la grève à outrance ! » Le vieux syndicat ne voulant pas se laisser distancer et accuser de modérantisme publia une proclamation de la section de Lens du 23 avril qui se terminait ainsi : « La répression va être féroce et implacable ; que votre résistance et votre fermeté restent inébranlables. Vive le vieux syndicat ! Vive la grève ! »

Cependant la grève faiblissait, la misère commençant à sévir, malgré les secours accordés par les bureaux de bienfaisance, par plusieurs municipalités et les distributions régulières de rations qui avaient été organisées dans les corons. Quoique la fermentation persistât à l'approche du 1^{er} mai, on enregistra 16.000 descentes dans les galeries le 30 avril. Nous ne suivrons pas plus loin cette grève dont nous avons voulu non écrire l'histoire sur ses trois théâtres, région du Pas-de-Calais, région de Douai (le moins agité des trois), région de Valenciennes, mais seulement détacher quelques traits afin de faire comprendre l'état des esprits dans la population ouvrière des mines du Nord en même temps que le caractère d'un mouvement qui a dégénéré de revendication professionnelle en insurrection révolutionnaire.

Grève des sous-agents des postes. — Dans le courant d'avril une autre grève d'un genre particulier, celle des sous-agents des postes, facteurs des imprimés et ambulants, troubla pendant quelques jours la vie parisienne. Les agents d'une administration publique avaient-ils le droit de se mettre en grève ? La question se posait encore une fois. Le ministre ayant refusé de recevoir la délégation de leur syndicat qui était constitué illégalement, le syndicat fit voter la grève dans une nombreuse réunion tenue à Tivoli-Vauxhall le 11 avril 1906. Le directeur avait fait savoir par lettre individuelle à ceux qui avaient quitté leur service qu'ils seraient révoqués s'ils ne se présentaient pas immédiatement pour le reprendre et il assura, dans la mesure du possible, la distribution des imprimés par des soldats. Cependant les grévistes persistèrent, comptant entraîner les facteurs de lettres et les télégraphistes. « Maintenant que l'impulsion est donnée, disait (12 avril) le secré-

taire du syndicat, vous entraînez avec vous même les plus hésitants », et on applaudissait au message d'un congrès d'institutrices et instituteurs qui envoyait « l'assurance de la solidarité ouvrière du prolétariat primaire ». Les grévistes réclamaient le relèvement immédiat du traitement des sous-agents, un avancement régulier tous les six ans, la suppression de l'avancement au choix, la reconnaissance de leur syndicat ; ils affirmaient dans leur ordre du jour « l'énergique volonté d'aller jusqu'au bout de l'acte de solidarité ». Le lendemain, dès six heures du matin, des délégués se trouvèrent à tous les bureaux de poste et à l'administration centrale pour engager les camarades à se joindre aux grévistes. A la Chambre, un député ayant interpellé le gouvernement, le ministre, M. Barthou, répondit par une déclaration catégorique : « Le gouvernement a le devoir et la volonté de ne pas céder à la menace. Nous sommes en présence d'un acte de révolte, d'indiscipline, de pression sur les pouvoirs publics : il n'y aurait plus ni Chambre, ni administration, ni gouvernement si on cédait à de semblables moyens. » La Chambre, à une très forte majorité, approuva le gouvernement qui le lendemain révoqua et remplaça trois cents agents.

Loin de céder, les grévistes dont le nombre augmentait, se tinrent pour ainsi dire en permanence, au nombre de plusieurs milliers, au Tivoli-Vauxhall, arborant à la tribune le drapeau rouge de la Confédération générale du travail, afin d'affirmer leur existence syndicale, répétant en chœur l'Internationale dont leur musique jouait l'air, applaudissant des discours révolutionnaires dans lesquels on plaignait « tout le prolétariat des petits employés placé sous le carcan doré du fonctionnarisme » et même des plaisanteries telles que celle-ci : « Le minotaure capitaliste veut bien vous manger, mais il ne se donne pas la peine de vous engraisser auparavant. » « Anarchistes, disait un des plus ardents, nous le sommes tous ici. Ce que l'on ne veut pas nous donner nous le prendrons ¹ ». « Les grévistes ne devront céder, déclarait le secrétaire du syndicat, que si le gouvernement leur demande pardon. » Les révoqués portaient par dérision la lettre de révocation piquée à leur képi.

Malgré la confiance que de fausses nouvelles entretenaient, les facteurs de lettres, sauf quelques exceptions, comme celle du secrétaire du comité de l'Association des agents, ne s'associèrent pas au mouvement, et, en province, il n'y eut de velléité de grève ou de manifestation de sympathie qu'en quelques lieux, à Lyon particulièrement. Dans le

1. Le même orateur disait en parlant de la révocation des trois cents sous-agents « Les ministres ont fait leur révolution, nous allons essayer de faire la nôtre. Nous réclamons contre les assassins. Demain ils pleureront à leur tour après nous avoir fait pleurer. Mais ce ne seront plus les mêmes larmes. Ce seront des larmes de sang que nous leur ferons verser. »

département de la Seine même, sur 4.000 agents et 11.200 sous-agents, il paraît que 25 agents seulement et 1.200 sous-agents abandonnèrent le service.

Mais les plus engagés dans la lutte ne voulaient pas reculer. « Nous ne doutons pas de la victoire, disait encore le 14 au soir le secrétaire ; les mesures de révocation sont sans portée. Il est inutile que le gouvernement se mette dans la tête que nous abandonnerons le champ de bataille. Cette lutte ne se terminera que par l'émancipation du personnel postal. » « On veut nous terrifier, disait un autre. Répondons à la terreur par la terreur, aux coups par les coups. » Un député les exhortait à maintenir leurs revendications. « Si vous êtes unis, cette répression sera impuissante à maintenir votre élan. C'est tout le bloc des travailleurs des postes qui doit se dresser en face de la réaction gouvernementale. » Et au milieu d'un tumulte où le bureau fut hué, la grève fut de nouveau votée. Elle le fut encore le lendemain (15 avril) dans une réunion tenue à l'Elysée Montmartre.

Après du ministre intervinrent le Conseil municipal et l'Association générale des postes et télégraphes (laquelle n'est pas un syndicat), qui obtinrent des paroles de bienveillance, mais non le retrait des révocations. Ce qui amena (18 avril) le vote d'un nouvel ordre du jour des grévistes : « Les sous-agents sont résolus à résister à toutes les manœuvres comme à la perfidie des uns et des autres et répondent à la fin de non-recevoir de M. le ministre des postes par le cri « Vive la grève à outrance ! »

Néanmoins, le 15 et surtout le 16, des centaines de postiers avaient repris le travail. Le 20, le secrétaire du syndicat des sous-agents renonça à la lutte. « Nous n'avons pas le droit de demander un plus long sacrifice à des camarades qui ont à assurer le pain de leurs femmes et de leurs enfants. » Il ajoutait : « Ceci n'est qu'une échauffourée. Mais le jour est proche où éclatera la grande bataille qui balancera comme des fétus de paille les oppresseurs du prolétariat. »

Les postiers ne sont pas des ouvriers d'industrie : ce sont des employés d'Etat. Nous avons cependant cité leur grève comme un exemple du danger de la contagion dans des catégories de personnes qui exercent une fonction publique, et dont l'abstention compromet un service public. Le gouvernement a eu raison de ne pas reconnaître à ses employés — jusqu'ici du moins — le droit de se mettre en grève pour faire valoir contre lui leurs revendications ; mais il le reconnaît aux ouvriers de ses manufactures et de ses usines ; cette distinction peut sembler quelque peu subtile aux intéressés ¹. Ne l'est-elle pas aussi entre employés de l'espèce des postiers et instituteurs publics ou fonctionnaires d'autre catégorie ?

1. Le 18 avril, les ouvriers allumettiers de Pantin-Aubervilliers et ceux des tabacs avaient décidé de se mettre en grève si satisfaction n'était pas donnée aux postiers.

Le 1^{er} mai 1900. — Aux revendications de la classe ouvrière se produisant par des grèves se rattache la manifestation du 1^{er} mai. Elle est originaire des Etats-Unis où les ouvriers avaient organisé à Chicago, en 1886 avec le concours plus ou moins spontané des Chevaliers du travail, une démonstration publique pour la journée de huit heures, démonstration qui avait dégénéré en bagarre sanglante. Le parti ouvrier en Europe avait recueilli l'idée, pensant pouvoir mettre en mouvement ce jour-là le personnel de tous les ateliers du monde civilisé et prouver par le nombre et l'entente la force du quatrième Etat ; la journée de huit heures fut un des principaux articles de leur programme.

En 1888, la Fédération nationale des syndicats, dans sa réunion à Bordeaux, vota une démonstration solennelle dans toute la France pour l'établissement de la journée de huit heures et d'un minimum légal du salaire.

En 1889, au congrès international guesdiste qui suivit, on décida de rendre la manifestation internationale. En effet, le 1^{er} mai 1890, elle eut lieu dans un grand nombre de villes d'Europe ; l'étendue de ce mouvement laissa une grande impression. La démonstration fut plus éclatante l'année suivante. Le lendemain du 1^{er} mai, disait un des chefs, les ouvriers se rendront à l'usine comme de coutume ; seulement après huit heures de présence, ils s'en iront, que le patron le veuille ou non. » Dans plusieurs localités la manifestation prit un caractère de gravité inquiétant.

A Fourmies, la foule amenée tenta de délivrer des manifestants que la gendarmerie avait arrêtés ; elle assaillit à coups de pierres la troupe de ligne qui lui barrait le passage ; deux soldats étant tombés blessés, la troupe, pour n'être pas débordée, fit feu deux fois en l'air, une troisième fois sur les assaillants ; il y eut neuf morts et une quinzaine de blessés. L'« assassinat de Fourmies » a été souvent rappelé dans la presse socialiste pour exciter le prolétariat contre le capitalisme.

Pendant plusieurs années la manifestation du 1^{er} mai continua, soutenue par les votes des congrès, mais diversement envisagée par les groupes socialistes qui discutaient sur la manière de l'organiser. Au congrès de Zurich, en 1893, les Allemands présentèrent des objections par l'organe de Bebel.

Quoique le congrès eût voté que « la manifestation du 1^{er} mai pour la journée de huit heures devait en même temps affirmer en chaque pays l'énergique volonté de la classe ouvrière de mettre fin par la transformation sociale aux différences de classes, le zèle des manifestants s'attéridit en France et dans d'autres pays, la Russie peut-être exceptée.

Les Bourses du travail étaient presque partout des foyers de l'agitation qui consistait en cortèges se promenant par les rues avec le drapeau rouge au chant de l'Internationale et de la Carmagnole. Le

1^{er} mai 1905, des réunions eurent lieu à la Bourse du travail de Paris et dans la salle des Mille-Colonnes, mais sans enthousiasme communicatif. Dans quelques villes de province cette journée fut plus mouvementée. Ainsi, à Brest, après une matinée orageuse dans laquelle se faisaient entendre les cris de « A bas le capital ! à bas l'armée » ! les chômeurs applaudirent à la représentation d'une pièce, « Le Bétail », qui se terminait au moment où les grévistes piétinaient et crachaient sur le drapeau. A Limoges, une manifestation au cimetière rassembla plusieurs milliers de personnes ; à Toulon, des officiers furent insultés et la circulation des tramways fut interrompue ; à Saint-Etienne, deux agents et quelques autres personnes furent blessées ; à Roanne, les manifestants obligèrent les magasins à se fermer.

Le Congrès international tenu à Amsterdam en 1904 entreprit de ranimer la manifestation du 1^{er} mai, non pour 1905, date trop prochaine, mais pour le 1^{er} mai 1906 ; décision que confirma (septembre 1904), le congrès des syndicalistes français à Bourges, et qui fut répandue dans les ateliers par une propagande active. « Travailler huit heures, c'est défendre son salaire ; plus la journée est courte, plus le salaire est élevé et moins il y a de chômage », tel était le thème principal. On ajoutait : « C'est un mensonge de dire que le patron fait vivre l'ouvrier ; c'est, au contraire, l'ouvrier qui, en travaillant au compte du patron, le nourrit et l'enrichit. »

La Confédération générale du travail, qui groupait 1.800 syndicats, prit la direction de la campagne. La journée de huit heures qu'elle voulait imposer n'était qu'un premier engagement : « Ce que nous poursuivons, dit-elle, c'est l'abolition de l'exploitation humaine. La bataille sociale ne peut finir que quand l'expropriation capitaliste accomplie, le peuple sera maître de ses destinées. »

Le programme fut arrêté dans une conférence, tenue à Paris les 5 et 6 avril¹ : chômage général de solidarité le 1^{er} mai pour manifester la puissance d'action du prolétariat organisé² ; cessation du travail la huitième heure accomplie par tous les ouvriers quittant ensemble l'atelier, avec ou sans consentement du patron, ou arrêt complet du travail jusqu'à obtention des huit heures. Pour obtenir ce résultat d'ensemble, il faut, disait le programme, obtenir que les ouvriers combinent leur effort dans leur syndicat, les syndicats dans leur fédération, les fédérations dans la Confédération générale. « La conquête de la jour-

1. La grève générale était préparée plusieurs mois auparavant ; des brochures avaient été répandues ; des conférenciers avaient fait en décembre 1905 des tournées en province.

2. M. JACRÉS disait à la tribune 11 mars 1907 : « Oui, le prolétariat a le droit de faire sa grève générale, de montrer à cette société, indifférente à ses peines, à ses souffrances qu'il suffit qu'elle s'arrête pour que tout s'arrête. » Mais, peut-on répondre, si tout s'arrête, comment vivra-t-il ?

née de huit heures est une étape sur la route de l'émancipation humaine. Cette étape franchie, nous continuerons, fortifiés par la lutte, notre œuvre d'organisation pour de nouvelles conquêtes, jusqu'à l'abolition complète du salariat. » Plusieurs fédérations ou comités répétèrent et commentèrent ce programme. Le bureau socialiste international publia en trois langues une brochure pour expliquer le sens et la portée du 1^{er} mai : démonstrations dans tous les pays où le prolétariat a pris conscience de ses intérêts de classe, dont la forme la plus nette, la plus efficace est le chômage, avertissement périodique pour le capitalisme. Il ajoutait que l'établissement de la journée légale de huit heures au maximum était une des conditions essentielles de l'émancipation ; que l'essor de la grande industrie rendait cette limitation possible en agglomérant les travailleurs et la rendait nécessaire pour reconstituer la force physique et morale des ouvriers.

Les grèves du Nord, la grève des facteurs et d'autres furent le prélude de cette manifestation.

A Paris et dans plusieurs grandes villes, la bourgeoisie appréhendait le 1^{er} mai 1906. Beaucoup de familles avaient fait provision de vivres ; beaucoup de boutiques ne s'ouvrirent pas. Cependant le préfet de police avait pris résolument des précautions d'ordre et organisé un déploiement de troupes nécessaires. Aussi, quoique beaucoup d'ouvriers n'eussent pas paru à leur atelier, Paris, le 1^{er} mai, fut calme ou plutôt morne dans presque tous les quartiers, peu de promeneurs s'étant hasardés le matin dans les rues. Hors de la Bourse du travail, il y eut une bagarre de peu de durée : dans l'intérieur de la Bourse, les chômeurs s'égayaient par des chansons et votaient un ordre du jour de blâme « contre les manœuvres aussi vaines que criminelles du gouvernement » Sarrien-Clémenceau-Briand qui, par des procédés renouvelés de l'Empire, a tout fait « pour étouffer les revendications ouvrières par la force armée ». Cependant dans la soirée, il se produisit au delà de la Place de la République une bagarre plus sérieuse dans laquelle il y eut un commencement de barricade, une charge de cavalerie et une vingtaine de blessés. La police fit un grand nombre d'arrestations.

Dans d'autres villes, des manifestations plus ou moins bruyantes se produisirent. A Toulon, des anarchistes parcoururent les rues, drapeau noir en tête et firent fermer les boutiques ; à Nice, les manifestants brisèrent les réverbères ; à Marseille, quelques bousculades et des magasins fermés ; à Lyon, une longue colonne de chômeurs empêcha la circulation des tramways et dut être dispersée par la force ; à Rivede-Gier, les chômeurs réussirent à arrêter le travail dans presque toutes les fabriques ; à Reims, procession des manifestants, beaucoup de magasins fermés ; à Bordeaux, grand cortège de manifestants chantant l'Internationale et la Carmagnole, terminé par une bagarre dans laquelle la troupe intervint et où il y eut quelques blessés ; à Nancy,

procession d'un millier de manifestants arrêtée par la gendarmerie : à Rouen, après une journée tranquille, soirée troublée par le cortège de trois mille ouvriers sortant de la Bourse du travail qui assaillirent à coups de pierres les gardiens de la paix. Au Havre, les socialistes, après une réunion dans la salle Franklin, se dirigèrent vers l'hôtel de ville en criant : « Les huit heures », mais ils furent facilement dispersés. A Brest, où l'on pouvait craindre les pires accidents révolutionnaires, la Bourse libre avait mis les ouvriers en garde et le lendemain elle les félicita de leur abstention : « Les meneurs des syndicats rouges brestoises, humbles valets des révolutionnaires de la Confédération générale du travail, lesquels sont eux-mêmes à la solde de la haute banque et de l'étranger, avaient décrété qu'au 1^{er} mai vous abandonneriez vos ateliers pour les acclamer... Mais vous vous êtes souvenus des misères que vous avez éprouvées depuis dix-huit mois par la faute de ces quelques énerguemènes.... »

En somme, le 1^{er} mai 1906 n'a pas été ce que la Confédération générale du travail avait espéré.

Le secrétaire général ayant été arrêté, la Confédération fit afficher un manifeste d'indignation contre « le ridicule d'une mobilisation criminelle ». « Le gouvernement, dit-elle, a livré Paris, mis en état de siège, à la rage sanguinaire de Lépine qui, au premier mai, a eu sa journée rouge... Et qu'a-t-il gagné à ce monstrueux arbitraire ? Personnellement, ses membres y ont acquis le mépris des travailleurs. En outre, ils ont par leurs scélératesses, démontré une fois de plus à la Classe Ouvrière qu'elle n'a rien à attendre des gouvernements ; car ceux-ci, quels que soient les hommes qui les composent, restent les souteneurs obligés des privilèges capitalistes. »

Toutefois le premier mai a eu un lendemain plus grave. Dans la vallée de l'Ondaine, à Firminy, à Unieux, à la Ricamerie, des bandes d'émeutiers obligèrent les usines à fermer leurs ateliers ; il s'ensuivit un chômage de quelques jours. Le 2, la plupart des ouvriers, à l'exception des bijoutiers ¹, des typographes ² et de plusieurs corporations du

1. Le syndicat ouvrier de l'industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie avait, dès le 28 mars, chargé une commission de faire des démarches auprès de la chambre patronale pour obtenir la journée de huit heures. Les patrons ayant refusé d'entrer en négociation, les ouvriers avaient, dans une réunion tenue le 23 avril, décidé « de quitter tous le travail et de ne le reprendre que lorsque la journée de huit heures, avec salaire de dix heures » leur sera accordée et ils s'étaient mis en grève. Les ouvriers, au dire des patrons, gagnaient 11 à 12 francs pour une journée de 10 heures et, dans les temps de presse faisaient des heures supplémentaires payées 50 p. 100 en plus.

2. La chambre syndicale des typographes avait, à la suite d'un referendum, notifié aux patrons imprimeurs qu'à partir du 18 avril aucun syndiqué ne reprendrait le travail autrement qu'avec la journée de neuf heures. La moitié environ des imprimeurs les plus importants de la profession refusa d'accepter cette condition. La grève fut déclarée contre les refusants, et un poste de surveillance fut en permanence dans chaque atelier pour noter les entrées et sorties des employés. Les fondeurs firent

bâtiment qui étaient en grève antérieurement rentrèrent dans les ateliers ; mais les uns quittèrent le travail après la huitième ou la neuvième heure, d'autres se déclarèrent en grève, leurs patrons n'ayant pas consenti aux huit heures. A la grève des mécaniciens de l'automobile, les patrons répondirent par un lock-out : à celle des charpentiers la chambre syndicale patronale répondit en dénonçant les conventions auxquelles venaient de manquer leurs ouvriers et en rendant à ses membres toute liberté pour « payer le prix correspondant au mérite de chacun ». La chambre syndicale de la bijouterie, considérant que certains ateliers sont restés au complet, que ceux qui ne sont pas rentrés ont volontairement rompu leur contrat de travail, que ce contrat, ayant pour objet le salaire et la durée du travail, n'est pas d'essence syndicale, mais est par sa nature bilatéral et individuel, refusa une entrevue avec les délégués des grévistes. Les ouvriers cédèrent en déclarant, pour sauver les apparences, « qu'ils renvoyaient simplement l'action à une date ultérieure ».

La grève s'étendait : le 11 mai, la préfecture de police évaluait à 195.000 le nombre des chômeurs à Paris et dans la banlieue. Les ouvriers du bâtiment, réunis au Tivoli-Vauxhall décidaient de « continuer la lutte à outrance et d'employer tous les moyens dont disposent les travailleurs pour forcer les exploiters à capituler » ; les typographes, les lithographes, les ouvriers du meuble s'unissaient à eux. Au nombre de ces moyens figuraient, comme de coutume, l'intimidation et la violence¹ ; des troupes de grévistes allaient sur les chantiers détourner les ouvriers par persuasion ou par force ; des dégâts étaient commis.

Le gouvernement et particulièrement le préfet de police firent, dans cette circonstance, ce qui était possible pour maintenir l'ordre ; des piquets de soldats gardèrent les ateliers où un danger était signalé ; des patrouilles parcoururent les rues ; des perturbateurs furent arrêtés pour attentat à la liberté du travail. A Puteaux et à Suresnes particulièrement où se trouvent plusieurs fabriques d'automobiles, les abords de ces ateliers furent gardés militairement par une nombreuse cavalerie.

Le 16 mai, le nombre des grévistes avait diminué : il était de 63.000 d'après la préfecture de police, de 90.000 d'après la Bourse du travail².

cause commune avec les typographes (20 avril 1906) et votèrent la mise des renégats au ban de la corporation. Le simprimeurs parisiens, réunis en assemblée générale de leur côté, décidèrent à l'unanimité de repousser les prétentions des ouvriers qui seraient la ruine de l'imprimerie à Paris (24 avril). Cette grève a causé une perturbation dans la publication des périodiques.

1. Le 8 mai, la police découvrit un logis où trois personnes se disant grévistes charpentiers fabriquaient des bombes : « simplement pour faire peur aux patrons », avoua l'un d'eux.

2. La Bourse du travail donnait la répartition suivante : bâtiment, 26.900 ; terrassiers, maçons, métallurgie, 15.000 chacun ; typographes et lithographes, 4.000, etc.

Les chambres syndicales patronales de la mécanique et de l'automobile décidèrent de ne reprendre le travail qu'aux anciennes conditions (les ouvriers gagnaient en moyenne une dizaine de francs dans l'automobile), de n'accepter ni huit ni neuf heures, ni suppression du travail aux pièces, ni demande collective relativement au salaire, de fonder une caisse de défense contre les grèves. La commission des établissements métallurgiques en grève répondit en déclarant que, pour empêcher qu'à l'avenir on n'étranglât le droit de grève, il importait que tous les travailleurs des métaux déclarassent la grève générale. Cependant la majorité des ouvriers reprit le travail et une tentative agressive des grévistes (20 mai) pour débaucher ceux de l'usine Dion avorta.

Quelques jours après, les maçons grévistes avaient, dans une réunion à la Bourse du travail, décidé d'empêcher le travail dans les nombreuses constructions du XVI^e arrondissement. Arrivés par petits groupes, ils formaient une colonne de plus de deux mille personnes. Invités à se disperser, ils accueillirent les officiers de paix à coups de pierre, puis par des rues détournées gagnèrent les maisons en construction et démolirent les échafaudages. La troupe eut beaucoup de peine à les repousser ; il y eut des blessés et finalement une centaine d'arrestations.

Nous n'avons pas à raconter tous les épisodes des multiples grèves que la manifestation du premier mai a fait éclore à Paris en 1906, non plus que nous n'avons raconté tous ceux des grèves du Nord. Nous ne dirons rien des cessations de travail et des conflits, quelques-uns très mouvementés ou longuement prolongés, qu'elles ont occasionné dans d'autres villes que Paris, telles que Toulon, foyer toujours actif. Les récits d'ailleurs diffèrent suivant la couleur politique des journaux. A la tribune (12 juin 1906), M. Jaurès reprochait au ministre de l'intérieur d'être mal informé sur les faits de grève ¹.

C'est surtout l'état des esprits qu'il est intéressant de dégager des faits. L'ensemble est jugé diversement suivant la position des observateurs et leurs intérêts. Les industriels y voient non seulement un arrêt momentané de la production, mais une cause d'affaiblissement général de la puissance productive ; les ouvriers, peu touchés des désordres qui sont, suivant eux, une rançon nécessaire, saluent la grève non seulement comme le moyen d'obtenir des patrons un avantage, mais comme le prélude de la transformation de la société. Le gouvernement, dans la déclaration ministérielle lue à l'ouverture des Chambres, a voilé les détails : « Les grèves, dit-il, qui avaient éclaté sur divers points du ter-

1. Mal informé, disait-il, parce qu'il l'était « par des agents, qui étant mêlés à la répression, étaient intéressés et partiaux ». Le ministre aurait pu répondre que M. Jaurès ne devait pas l'être mieux, recevant ses renseignements de grévistes non moins intéressés dans l'affaire et probablement plus passionnés.

ritoire et qui, par certains incidents douloureux, avaient inquiété l'opinion publique, sont à peu près terminées ». Mais le chef du socialisme unifié ne pardonnait pas à un ministère radical-socialiste le maintien de l'ordre par la répression des violences : « J'ai le droit de dire qu'en fait, sous ce gouvernement, non seulement la classe ouvrière n'a pas joui pleinement de la liberté nécessaire à ses revendications, mais qu'elle a été plus refoulée que sous plusieurs des ministères précédents ».

La fin de 1906 a été plus calme ; sous le ministère Clémenceau il y a eu, après le soulèvement du 1^{er} mai et jusqu'au commencement de l'année 1907, moins de grèves qu'auparavant et il n'y a presque pas eu de grèves retentissantes.

Cependant un grave conflit s'est élevé à Fougères dans les derniers mois de 1906 entre les ouvriers cordonniers et leurs patrons au sujet d'une demande d'augmentation et d'unification du tarif des salaires faite par les syndicats ouvriers de la Bourse du travail affiliés à la Confédération générale du travail. Les syndicats jaunes proposèrent un tarif différent que les rouges n'acceptèrent pas ; finalement, le 5 novembre, le syndicat des patrons, comprenant 22 usines, sur un total de 35 chefs d'établissement, déclara le lock-out le 5 novembre.

Les autres continuèrent à travailler ; quelques-uns conclurent un accord avec leurs ouvriers. Le lock-out, c'est la grève des patrons ; celui-ci doit être signalé comme ayant été un des plus importants de l'espèce. Environ 10.000 ouvriers se trouvèrent sans travail et cette situation se prolongea pendant deux mois, avec une irritation croissante de la part des ouvriers, mais sans désordre ; le parti ouvrier avait organisé un système de secours et de distribution de soupes. Le 9 janvier, les patrons rouvrirent leurs ateliers, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, acceptant de traiter individuellement avec leurs ouvriers, mais non sous le contrôle de la Bourse du travail. Il ne revint guère que 750 ouvriers, appartenant au parti ouvrier indépendant. Les rouges, malgré la présence d'une centaine de gendarmes, voulurent s'opposer à la rentrée ; ils firent des manifestations tumultueuses à la porte des usines, insultèrent et même maltraitèrent des jaunes. Ceux-ci protestèrent. Des socialistes, députés et autres, vinrent attiser le feu ; la Confédération générale du travail organisa le transport d'une centaine d'enfants de grévistes à Paris où des camarades leur donnèrent l'hospitalité. La Chambre des députés s'émut et ordonna une enquête. L'entente finit cependant par s'établir et, à la fin de février 1907, le travail avait repris dans les ateliers de chaussures de Fougères.

Cette feuille était sous presse lorsque, dans la soirée du vendredi 8 mars 1907, la lumière électrique manqua dans presque tout Paris. Les ouvriers des six Compagnies d'électricité, sur l'ordre du comité de la grève, venaient de quitter les usines. Le motif de cette grève, dont personne n'était averti, était que le principal négociateur du nouveau

contrat dont le conseil municipal préparait alors le cahier des charges n'avait pas voulu s'engager vis-à-vis d'eux à soutenir toutes leurs demandes : maintien de tout le personnel avec les traitements actuels comme minimum, retraite complète avec effet rétroactif, journée de huit heures, etc. Le conseil municipal, tout en affirmant sa bienveillance à l'égard des ouvriers, blâma leur acte qui troublait la vie parisienne et empêchait quantité de travailleurs de faire leur travail. Des journaux ont reproché alors aux électriciens d'oublier le principe de solidarité dont les syndicats font parade et d'afficher leur égoïsme. Cette grève ne dura que 36 heures ; mais elle avertit les grands établissements de se prémunir contre le retour d'une pareille tentative de violence morale, analogue à celle qu'avaient imaginée peu de temps auparavant les employés des eaux. Elle constitue en effet un dangereux précédent.

Au mois d'avril 1907, a été faite dans la boulangerie une tentative de grève générale qui devait s'étendre à toutes les industries de l'alimentation. C'était un prélude à la manifestation du 1^{er} mai. Le Comité de la Confédération générale du travail avait, au commencement d'avril, rappelé, conformément aux décisions du Congrès national des syndicats tenu à Amiens, qu'au 1^{er} mai devait avoir lieu la manifestation du chômage général et que cette manifestation devait prendre « le caractère non d'une fête, mais d'une puissante et imposante manifestation anticapitaliste ». A Paris, le secrétaire de la Fédération des syndicats de l'alimentation et le secrétaire des syndicats des boulangers travaillèrent à exciter les ouvriers par des discours et par des affiches comme celle du xiii^e arrondissement intitulée « Reveil des esclaves des bagnes alimentaires », réclamant le repos intégral du dimanche, le port de la moustache, etc. Ils firent voter en effet la grève pour le 12 avril par le comité central de grève générale de la Fédération de l'alimentation. Mais la police, étant prévenue, avait cette fois pris les précautions nécessaires pour assurer le calme de la rue et le respect de la liberté du travail. La grève avorta ou du moins sur environ 5.000 ouvriers boulangers il n'y en avait guère le 17 avril que 480 à Paris et dans la banlieue (1.500 d'après le syndicat) qui ne fussent pas à leur poste et la population, que les fauteurs s'étaient flattés de faire capituler par la famine, ne manqua pas de pain. La situation a été plus tendue dans quelques autres localités, particulièrement à Marseille et à Toulon.

Résumé des grèves depuis 1890. — Dans l'esquisse chronologique que nous venons de présenter, nous avons choisi comme exemples des grèves qui ont fait parler d'elles dans leur temps. Elles doivent leur retentissement soit à leur importance propre, soit à l'agitation qu'elles ont causée. Il ne faudrait pas les prendre pour le type universel. Elles ne sont qu'une minorité dans la masse ; la grande majorité des grèves est moins bruyante et plus exclusivement professionnelle.

La statistique régulière des grèves ne date que de 1890 et même de 1893. Le nombre des grèves a varié d'une année à l'autre ; l'ensemble accuse une forte augmentation. Certaines circonstances en favorisent l'écllosion : par exemple, la presse du travail et la hausse des prix et des salaires qui a eu lieu en 1899 et 1900 à cause de l'exposition universelle ¹, à certaines époques l'application des lois ouvrières aux-

1. *Résultats des grèves de 1890 à 1905*

ANNÉES	Nombre total des grèves	RÉSULTATS :			Nombre des jours chômés
		réussite	transaction	échec	
1890 a	313	82	64	161	1,340,000
1891 (a)	267	91	67	109	1,717,200
1892 (a)	261	56	80	118	917,690
1893	634	158	206	270	3,174,850
1894	391	84	129	178	1,062,480
1895	405	100	117	188	617,469
1896	476	117	122	237	644,168
1897	356	68	122	166	780,944
1898	368	75	123	170	1,216,306
1899	739	180	282	277	3,550,734
1900	902	205	360	337	3,760,577
1901	523	114	195	214	1,862,050
1902	512	111	184	217	4,675,081
1903	567	122	222	223	2,441,944
1904	1,026	297	394	335	3,934,884
1905	830	184	361	285	2,746,684

ANNÉES	Nombre total des grévistes	NOMBRE DE GRÉVISTES dans les cas de			Proportion des échecs par 100 grévistes
		réussite	transaction	échec	
1890 (b)	118,941	13,361	28,013	76,075	64,8
1891 (c)	108,944	22,449	54,237	32,109	29,5
1892 (d)	48,538	9,744	23,820	14,179	29,7
1893	170,123	36,186	44,836	89,101	52,4
1894	54,576	12,807	24,784	16,895	30,9
1895	45,801	8,565	20,672	16,564	36,1
1896	49,851	11,579	17,057	21,215	42,6
1897	68,875	19,838	28,767	20,270	29,4
1898	82,065	10,594	32,546	38,925	47,4
1899	176,772	21,131	124,767	30,874	17,5
1900	222,714	24,216	140,358	58,140	26,1
1901	111,414	9,364	44,386	57,664	51,8
1902	212,704	23,533	160,820	28,351	13,3
1903	123,151	12,526	89,736	20,889	16,9
1904	271,097	53,555	168,034	49,508	18,2
1905	177,666	22,872	125,016	29,718	16,6

(a) 307 résultats connus pour 1890 ; 264 pour 1891 ; 254 pour 1892.

(b) Nombre connu pour 307 grèves.

(c) Nombre connu pour 264 grèves.

(d) Nombre connu pour 254 grèves.

Nota. — Les renseignements sont incomplets pour 16 grèves et 2,406 grévistes ; par suite, les calculs ne portent que sur 4,194 grèves au lieu de 4,210 et sur 922,080 grévistes au lieu de 924,486

quelles les patrons tardent de se soumettre et dont les ouvriers réclament le bénéfice immédiat.

La moyenne annuelle de 1900 à 1904 a été de 487 grèves ayant fait chômer en moyenne 234 ouvriers par grève et occasionné en tout une perte d'environ 2 millions de journées de travail. Cette perte, que la classe ouvrière a subie, implique, d'autre part, une perte du double au moins pour la production industrielle de la France.

Le résultat en moyenne (de 1893 à 1904) a été le suivant : sur 100 grèves, 14.3 ont réussi ; 60.6 ont donné lieu à une transaction ; 25.1 ont échoué. Les transactions paraissent être devenues beaucoup plus fréquentes depuis la loi de 1884 sur les syndicats. D'ailleurs le résultat apparaît bien différent suivant les cas et les périodes : ainsi, en 1899, sur 100 ouvriers qui se sont mis en grève il n'y en a eu que 17.5 qui aient échoué complètement tandis qu'en 1890 il y en avait en 64.8. Il semble qu'il se produise une évolution dans l'issue des grèves ; car les quatre exercices 1893-1896 avaient donné 40.5 p. 100 d'échecs pour les ouvriers ; les quatre dernières n'en donnent plus que 16.2. Entre les deux périodes, le nombre des grèves, celui des grévistes et celui des jours chômés ont doublé ou presque doublé. L'administration a calculé le gain en cas de réussite totale ou partielle de la grève à propos du salaire ; ainsi en 1905, 40.000 ouvriers ont obtenu une augmentation moyenne de 4 fr. 25 ou de 3 fr. 61 à 4 fr. 72 et 4 fr. 17.

Tout n'est pas profit, même dans le succès. L'administration en 1905 a calculé qu'il ne fallait pas moins de 75 jours en moyenne aux ouvriers pour recouvrer, par l'augmentation de leurs salaires, la perte que leur a causée l'interruption du travail.

Les causes de grève continuent à être à peu près les mêmes tous les ans. En 1903 par exemple, sur 100 grèves, 50 ont eu pour cause des demandes d'augmentation de salaire ; 12.2 des demandes de renvoi ou de réintégration de contremaîtres ou ouvriers, 11 des demandes de diminution de la durée du travail, etc.

En 1903, c'étaient les industries textiles qui fournissaient le plus de grévistes, en nombre absolu (75.676) et en nombre proportionnel à l'effectif des ouvriers de ces industries (19 p. 100) ; au second rang venaient les cuirs et peaux (32 p. 100), les métaux fins (61 p. 100), les carrières et mines (25 et 16 p. 100).

En 1905, la construction (32.352 grévistes), les métaux ordinaires (26.546), les industries textiles (25.446) sont en tête par le nombre de leurs grévistes ; mais, proportionnellement au nombre des ouvriers employés, ce sont les usines métallurgiques (29 p. 100), les cuirs et peaux (94), le travail des pierres et terres au feu (90) qui prennent les premiers rangs.

Les départements les plus affectés par les grèves sont d'ordinaire les plus industriels : le groupe du nord (Nord, Pas-de-Calais, Aisne

et Seine-Inférieure), le groupe lorrain (Meurthe-et-Moselle, Vosges), le groupe breton et angevin quoique les manufactures n'y occupent pas une place considérable (Maine-et-Loire, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Finistère), le groupe bordelais (Gironde et Charente-Inférieure) auquel il faut ajouter la Haute-Vienne, le groupe lyonnais (Rhône, Isère, Loire), le groupe méditerranéen (Var, Bouches-du-Rhône, Hérault, Tarn, avec l'Ariège).

En 1904 le nombre des grèves a presque doublé subitement et il est resté très élevé en 1905 ; il ne le sera pas moins en 1906. Les ouvriers agricoles et viticoles y ont pour la première fois pris part. En outre, l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes a introduit une nouvelle cause de conflit ; il faut ajouter que l'excitation révolutionnaire et l'indulgence ministérielle y ont contribué. Les syndicats ont joué, comme dans les années précédentes, un rôle actif ¹.

Les deux tiers des grèves (lesquelles ne comprennent que le tiers des grévistes) n'ont pas duré plus d'une semaine ; mais, par contre, six grèves ont duré 104 à 182 jours ².

La question du salaire domine toujours ; elle a motivé plus de la moitié des grèves.

La grève et l'émeute. — Dans les grèves il importe de ne pas confondre deux choses, la grève et les désordres qui peuvent l'accompagner.

1^o La grève proprement dite est la suite, non pas nécessaire, mais ordinaire de la coalition, laquelle consiste dans l'entente de plusieurs employés pour adresser de concert une demande à leur employeur ³. Elle consiste dans la cessation simultanée du travail par les employés (employés ou ouvriers) coalisés en vue d'obtenir satisfaction à leur demande, généralement une demande relative à un changement dans les conditions du contrat de travail, soit une augmentation de salaire, soit une modification du règlement d'atelier, ou à une question de personnes ⁴. La grève procède du principe de la liberté individuelle ; elle est en France, comme la coalition, un acte licite depuis la loi du

1. Dans 770 grèves la totalité ou la majorité des grévistes étaient syndiqués.

2. En 1905, dernière année de statistique publiée : sur 830 grèves, il y en a eu 486 qui n'ont pas duré plus d'une semaine (145 même n'ont duré qu'une journée), 8 ont duré plus de 100 jours (une a duré 379 jours) ; 604 n'ont atteint qu'un établissement, 9 en ont atteint plus de 50.

3. « La grève est sans doute un effet possible de la coalition, mais elle n'est pas la coalition », avait dit M. Ollivier dans son rapport en 1864.

4. M. ESMERIS pense que la coalition et par suite la grève en vue des questions de salaires (hausse ou baisse) est un acte licite, conforme à la loi de 1864, mais que la grève en vue du renvoi d'une personne est une atteinte à la liberté d'autrui et peut donner lieu à une demande de dommages-intérêts. Cette distinction est juridique, mais dans la pratique les ouvriers ne la respectent pas.

25 mai 1864. Nous examinerons plus loin comment l'exercice de cette liberté doit être limité par la liberté d'autrui.

Depuis qu'il n'y a plus dans le Code pénal de délit de coalition, ce fait est libre comme tant d'autres faits de la vie journalière ; nous devons ajouter que contester la faculté de faire grève, comme des patrons le font encore, est un anachronisme. Ni les institutions politiques de la France, ni l'état général des mœurs économiques du monde civilisé ne permettraient de relever la barrière qu'a fait tomber la loi de 1864.

Y a-t-il un droit de grève ? A notre avis il n'y a en réalité ni droit de coalition ni de droit de grève ; ce droit n'est inscrit dans aucune loi, non plus que le droit de travailler et de contracter¹. Il y a simplement un fait. Il serait abusif de prétendre qu'il existe un droit spécial parce que des ouvriers, en se mettant soudainement en grève, n'observent pas le délai-congé et ne sont pas cependant poursuivis pour cette infraction à la règle de leur métier, tandis que les patrons qui renverraient soudainement des ouvriers sans tenir compte de ce délai seraient passibles de dommages-intérêts. La différence existe en effet dans la pratique ; c'est déjà trop et il serait injuste de consacrer par un texte législatif ou par la jurisprudence une telle inégalité de traitement. La Cour de cassation a jugé qu'en certain cas l'ouvrier gréviste pouvait être condamné à des dommages-intérêts².

2° Si le fait de se coaliser pacifiquement n'est plus un délit depuis la loi de 1864, le fait d'user de menaces et de violences reste un délit (art. 414 du Code pénal). Le fait d'user d'amendes, de proscriptions et interdictions était resté aussi un délit jusqu'à l'abolition de l'article 416 du Code pénal par la loi de 1884. Cette abolition était peut-être logique, étant donné que le syndicat est un organe d'action et de résistance collective qui a besoin d'armes pour attaquer ses adversaires et de sanction pour maintenir la discipline dans ses rangs ; mais cette définition même montre que la suppression de la barrière légale de l'article 416 a ouvert le champ à des actes qui peuvent facilement se confondre avec des violences.

Contre les patrons une des armes principales est la mise à l'index des établissements qui n'acceptent pas les conditions posées par les grévistes ; l'index est la défense aux ouvriers de travailler dans ces établissements. Suivant une tactique habile les syndicats procèdent par interdictions successives, laissant la menace suspendue sur tous les patrons et prélevant sur le salaire des ouvriers qui continuent à travailler dans les autres ateliers l'argent nécessaire pour nourrir les chô-

1. La doctrine qu'il n'existe pas de droit de grève a été soutenue depuis longtemps dans la *Dépêche* (de Toulouse) et particulièrement par M^e Bouloc, ancien bâtonnier du barreau de Rodez. La doctrine opposée est soutenue aussi par de savants juriconsultes.

2. Voir p. 710.

meurs et pour prolonger indéfiniment une guerre partielle. Jusqu'à quel point cette mise à l'index est-elle licite et n'y a-t-il pas des cas où l'article 1382 donne pour l'entrepreneur ouverture à une action civile en dommages-intérêts ?

Que les grévistes syndiqués s'abstiennent, par une décision commune, de travailler dans un ou dans tous les ateliers, c'est un acte légitime de liberté individuelle. Mais quand ils empêchent les non-syndiqués de continuer leur travail dans ces établissements ou d'y prendre du travail, il y a évidemment violation de la liberté ¹.

Que les syndicats boycottent tel commerçant, c'est-à-dire interdisent à leurs propres membres d'acheter chez lui parce qu'il ne s'associe pas à leurs revendications, c'est, croyons-nous, un droit qu'on ne peut leur dénier. Mais ce qu'on ne saurait leur concéder, c'est qu'ils mettent obstacle à ce que d'autres acheteurs fréquentent son magasin, qu'ils dénigrent son commerce par une publicité outrageante, ou qu'ils attentent à la liberté d'autrui en menaçant d'interdire ceux qui entendraient en relation avec les patrons qu'ils ont quittés.

Que les syndicats condamnent à l'amende (sans toutefois qu'il leur soit accordé de voie de droit pour se faire payer) ou qu'ils excluent de leurs corps les « renégats », c'est-à-dire les syndiqués qui reprennent le travail contrairement à la décision commune, c'est leur droit. Mais poursuivre leur exclusion de tout atelier, en les privant ainsi de leurs moyens d'existence, c'est commettre un acte d'oppression qui justifie une application de l'article 1382 du Code civil : ainsi l'a jugé la Cour de cassation dans l'affaire Joost, tisseur à Bourguin. « L'usage du droit, a dit dans ses conclusions le procureur général Roujat, cesse d'être licite et engendre une action en dommages-intérêts lorsqu'il a pour unique mobile de nuire à autrui ». Ce n'est pas le seul jugement rendu dans ce sens. Par exemple, la Cour de Paris a condamné la chambre syndicale des ouvriers fondeurs de la Seine qui, dans son journal *La Fonderie*, publiait sous la rubrique « Piloni » le nom des ouvriers mis à l'index. Contre cette jurisprudence les syndicats ont protesté, déclarant qu'elle a pour résultat d'énervier leur autorité.

Quelle action l'exercice de la grève autorise-t-il relativement aux ouvriers qui y ont adhéré et relativement à ceux qui n'y adhèrent pas ? Ce sont des questions fort débattues aujourd'hui dont la solution nous paraît devoir être toujours dominée par le principe de la liberté individuelle, du respect de la propriété, de l'exécution des engagements, mais au sujet desquelles il n'est pas toujours facile de tracer la limite du *fas et nefas*. L'article 7 de la loi sur les syndicats reconnaît à tout syndiqué le droit de se retirer quand il lui plaît : la liberté personnelle est donc légalement reconnue. Mais jusqu'à quel point ses co-grévistes

1. Voir l'arrêt de la Cour de Cassation du 22 juin 1892. Quelques jurisconsultes soutiennent la thèse contraire.

peuvent-ils le retenir au moyen d'amendes, de proscriptions, de procédés d'intimidation ?

Ce qui est certain, c'est que « la conduite » faite aux renégats à travers les rues et presque toujours accompagnée de coups et de manœuvres humiliantes est un odieux abus de la force brutale des masses. L'abus n'est pas douteux dans le dernier cas que nous venons de citer ; il est punissable.

3° L'émeute, ou tout au moins le désordre public qui accompagne certaines grèves est, comme la violence exercée contre une personne, contraire à la liberté individuelle et aussi à l'ordre public ; elle est toujours condamnable. Ce désordre se manifeste par des violences à l'égard des personnes, patrons, ouvriers, agents du gouvernement, par des atteintes à la propriété, par des mouvements tumultueux dans la rue.

Les grands désordres de ce genre sont le résultat d'une surexcitation des passions antagonistes fomentées et exploitées par des meneurs, qui considèrent « l'action directe » comme le moyen de ruiner la société capitaliste ou de la forcer à se soumettre aux prétentions syndicalistes. Ces passions, avant d'éclater, ont d'ordinaire été couvées longtemps ; les prédications socialistes les font naître et les nourrissent en persuadant aux ouvriers qu'ils sont victimes d'une exploitation oppressive et qu'ils ne reçoivent pas leur dû.

Le plus souvent, dans les grandes usines isolées, il y a un abîme moral entre la masse des salariés qui vivent chichement et les chefs de l'établissement qui mènent une large, voire même une somptueuse existence. Les deux extrêmes se trouvent rapprochés de fait sans qu'il y ait entre eux de couche intermédiaire ni de communication personnelle, même là existent des institutions de patronage. Le spectacle continu du luxe irrite la pauvreté à laquelle on persuade facilement que ce luxe est payé avec le prix du pain dérobé à l'ouvrier. De là, non seulement des ateliers envahis, des métiers brisés, mais des demeures privées saccagées, incendiées, même des meurtres commis. Au mois d'avril 1906, il n'y avait même pas eu de grève ni de différend relatif au salaire et au règlement d'atelier dans la fabrique de serrurerie de Fressenville, lorsque, sur un mot d'ordre parti du syndicat des serruriers après le refus du patron de réadmettre un employé congédié, l'atelier est tout à coup déserté et des centaines d'ouvriers auxquels étaient venus se mêler quelques anarchistes soufflant la haine et la destruction, envahissent non l'usine, mais la maison du patron, y saccagent tout avec furie ; puis, quelques heures après, quand ils voient une petite troupe arriver pour rétablir l'ordre, ils achèvent leur œuvre en incendiant l'immeuble. Cet acte de sauvagerie, accompli soudainement par une population qui semblait jusque-là placide, évoque le souvenir de la Jacquerie du xiv^e siècle et montre par un triste exemple quelle

fermentation anti-sociale se répand dans certaines couches de la population.

La plupart des grèves que nous avons citées ont entraîné quelque désordre : ce sont celles qui ont une histoire parce qu'elles ont ému l'opinion publique. Le désordre vicie et compromet l'exercice de la coalition dont on est porté à le rendre responsable. Il est juste de répéter qu'il est l'exception ; par année nous avons mentionné quelques cas ; or, il s'est produit cinq cents à mille cas chaque année depuis 1899.

4° Que la coalition soit peu goûtée des entrepreneurs, c'est naturel, puisque c'est une force qui se dresse contre leur autorité ; mais ce n'est pas une raison suffisante pour la condamner. Ce qui doit préoccuper un économiste désintéressé et un homme d'État, c'est la progression du nombre des grèves, qui devient une cause d'insécurité pour l'industrie ; ce sont certains moyens employés, tels que la mise à l'index successive des établissements qui opprime les patrons ou qui les force à s'armer en guerre, opposant coalition à coalition ; ce sont les menaces et les brimades par lesquelles les grévistes s'efforcent d'entraîner ou de retenir les camarades réfractaires ; c'est la grève sympathique qui suspend le travail dans des ateliers où il n'existe pas de conflit entre salariants et salariés ; c'est la menace de grève générale qui, si elle est impraticable, n'est pas moins troublante ¹. Si tous les actes de ces diverses espèces ne sont pas nécessairement condamnables, ils sont tous inquiétants.

Parmi les grandes grèves dont nous avons parlé, beaucoup sont autant et parfois même plus politiques qu'économiques. Inspirées par les théories du socialisme, surtout du socialisme révolutionnaire, elles se proposent pour objet principal de troubler l'ordre social qu'elles accusent d'être fondé sur le capitalisme et sur l'exploitation de l'ouvrier et d'en rendre le fonctionnement impossible, afin de rendre la transformation nécessaire. La fin d'un pareil système serait la suppression du patronat, et, comme le patronat ne disparaîtra pas (ou du moins comme on ne peut concevoir aujourd'hui comment il disparaîtrait), l'agitation par ce genre de grève semble interminable. Le malaise de l'industrie le serait donc aussi.

Il est des cas où la situation se trouve aggravée par la politique. Ainsi dans les communes où la classe ouvrière est très nombreuse, l'administration peut être socialiste, avec un conseil municipal et un maire de cette classe. Favorable aux grévistes, une telle administration hésite à désavouer ses partisans et surtout à sévir contre eux. Tantôt le conseil vote des subsides, sous prétexte de secours aux familles sans travail ; le ministère a plusieurs fois refusé sa sanction à des votes

1. La Russie a fourni en 1905 un triste exemple des résultats que peut produire une grève révolutionnaire, même sans être tout à fait générale, quand l'autorité n'a plus la force de maintenir l'ordre.

de cette espèce, mais d'autres fois il a eu la faiblesse de permettre cet emploi abusif des fonds publics. Tantôt le maire tolère les désordres, même des destructions de propriété et des attentats contre les personnes : nous en avons cité des exemples ¹. Cette tendance qui transforme la grève professionnelle en instrument révolutionnaire est incontestablement condamnable. N'est-il pas à craindre que les communes ainsi administrées — et il est à prévoir que le nombre en augmentera — ne voient quelque jour se réduire leur activité industrielle ?

N'est-il pas arrivé même que le gouvernement, cédant à la sollicitation des partis extrêmes, se soit montré timide ou hésitant devant des grèves tumultueuses et se soit exposé ainsi à endosser une partie de la responsabilité du désordre ? Le gouvernement fait exécuter les lois ; lesquelles ont un caractère général, mais il ne doit en principe être ni pour les salariants ni pour les salariés dans le règlement des conditions du travail qu'il n'est pas apte à juger. C'est affaire d'ordre privé, et, sous ce rapport, on peut discuter l'opportunité des arbitrages déferés à des ministres. Mais il est et il doit être toujours pour l'ordre qu'il est chargé d'assurer au pays et pour la liberté individuelle qu'il doit faire respecter. Waldeck-Rousseau disait avec raison que le droit d'un ouvrier qui veut travailler est aussi sacré que celui de tout un atelier qui veut cesser le travail. M. Clémenceau, ministre de l'intérieur, disait de même (16 juin 1906) à propos des ouvriers qui remplaçaient des grévistes : « J'estime que tout homme qui a besoin de travailler et qui trouve du travail a le droit de travailler. »

Le gouvernement n'est pas responsable des jugements des tribunaux sur lesquels il ne doit pas exercer d'action. Mais il en exerce une sur les parquets et il peut leur recommander l'égalité dans la poursuite des contraventions et des délits.

Les auteurs de désordre prennent trop de confiance dans l'impunité, soit à cause de la mollesse de la répression, soit à cause des grâces très nombreuses qui suivent de près les condamnations, soit à

1. Voici, à titre d'exemple, l'annonce d'un journal fondé en 1905, journal syndicaliste révolutionnaire, l'*Avant-Garde*. La déclaration de principes que publie le premier numéro de l'*Avant-Garde*, et qui est signée de tous ses rédacteurs et collaborateurs, dénonce les « déviations » bourgeoises représentées par les syndicats jaunes et par les créations législatives, comme les conseils du travail et l'arbitrage, créations ayant pour objet de « supprimer en fait la grève et le syndicat ». Afin de « démasquer ces embûches, de combattre ceux qui, voire même au nom du socialisme, contribuent à les édifier », l'*Avant-Garde* convie tous les éléments révolutionnaires à se joindre au mouvement syndical, « qui affirme sa volonté de destruction et de transformation complète du système capitaliste par la conception de la grève ». — *Temps* du 2 mai 1905. — M. Vaillant disait à la Chambre des députés (3 novembre 1905) : « La classe ouvrière sait que ces grèves partielles sont les préliminaires de ces grèves de plus en plus généralisées qui, avec l'action socialiste organisée, donneront l'assaut à la classe capitaliste. »

cause d'amnisties fréquentes qui effacent tout le passé des grèves, même pour des crimes.

La police des grèves est sans doute très difficile à faire ; mais, tout en recommandant à la troupe beaucoup de patience, il ne faut pas rendre son rôle trop difficile, non plus que celui de l'administration judiciaire, par des complaisances qui sont prises pour des encouragements.

Telle n'est pas l'opinion de la fraction la plus radicale du socialisme. « Nous protestons, disait M. Vaillant à la Chambre des députés (3 novembre 1905), contre l'envoi de troupes, en attendant que nous l'empêchions, aux lieux de grève et contre toute intervention gouvernementale... Je dépose un ordre du jour de blâme au gouvernement, dont le sens signifie et dont le vote signifierait que, jamais plus, ces troupes de la police ne seront envoyées sur les champs de grève pour le patronat contre la classe ouvrière. » Mais qu'est-ce alors que la vie sociale si un chef d'industrie peut être systématiquement livré sans défense à la colère de centaines d'ouvriers ? Si la rue est livrée à des bandes de grévistes-émeutiers qui empêchent par des menaces et des coups les non grévistes de se rendre à leur travail ?

Les mesures préventives, à la fois énergiques et prudentes, prises par le ministère et par la préfecture de police lors de la déclaration de la grève générale des boulangers et de toute l'alimentation en avril 1907 a fait voir que les fauteurs de grèves s'assagissent quand l'autorité se montre forte.

Le contrat de travail devant la grève.— Existe-t-il un droit de grève et la grève rompt-elle le contrat de travail ? Deux questions qui sont débattues entre juristes. Nous avons parlé de la première ¹. Il est nécessaire de dire quelques mots de la seconde.

Des juristes ² — c'est aussi la thèse soutenue par le parti socialiste — voient dans la grève une simple suspension du travail qui laisse subsister le lien contractuel formé entre l'employeur et ses employés, l'objectif des grévistes étant non de rompre, mais simplement d'améliorer le pacte qui les lie. Ils cherchent des exemples de cas analogues dans le droit de rétention du vendeur, dans les prestations successives dont l'inexécution partielle n'entraîne pas de plein droit l'extinction. L'analogie n'est pas évidente. Ils ajoutent que le principe de suspension

1. Voir page 703.

2. Voir, par exemple, M. HAMELET, *La grève devant la loi et les tribunaux*, p. 455. M. ESMEIN est d'avis que la grève n'est pas une rupture dans la grande industrie parce que l'ouvrier a été embauché aux conditions imposées par le règlement de l'établissement sans avoir fait de contrat personnel et librement débattu avec le patron parce que le patron pourra faire modifier ensuite les conditions sans consulter l'ouvrier, sans doute ; mais c'est le cas d'un acheteur dans un magasin à prix fixe. D'ailleurs si le patron modifie les conditions, c'est en réalité une fin de l'ancien contrat et l'offre d'un nouveau contrat.

atténue la crise et facilite la reprise du travail. M. Jaurès subordonne la question juridique à son désir de transformation sociale quand il écrit dans l'*Humanité* que « dire que la grève constitue la rupture du contrat, c'est nier la grève, c'est aller contre tout l'effort libéral des juristes qui ont compris les nécessités du mouvement moderne ».

Jusqu'à présent la majorité des juristes paraissent se tenir à une interprétation qui semble plus simple et plus logique. La voici : des ouvriers, qui sont liés par un contrat de travail, écrit ou non, stipulant un certain salaire, un certain nombre d'heures de travail, etc., dans un atelier où l'usage est de ne mettre fin à ce contrat qu'en le dénonçant huit ou quinze jours à l'avance, rompent ce contrat quand, d'un jour à l'autre, ils cessent délibérément de l'exécuter sans attendre le délai-congé et déclarent qu'ils ne reprendront le travail que dans d'autres conditions ¹, c'est-à-dire avec un contrat nouveau. Loin d'être un droit dans ce cas, la grève serait logiquement la violation d'un engagement ².

Il y a d'ailleurs lieu de distinguer les cas. Si, du jour au lendemain, le patron réduisait les salaires ou appliquait un règlement nouveau, sans avoir prévenu d'avance son personnel, conformément au délai-congé, et si les ouvriers se mettaient ensuite en grève pour protester contre ce changement, c'est le patron qui aurait rompu le contrat. Ainsi l'a pensé le législateur quand il a rédigé ainsi l'article 51 du projet de loi sur le contrat de travail en ces termes : « Les modifications apportées au contrat individuel de travail pendant son exécution par un règlement d'atelier qui n'aurait pas été accepté expressément par les employés ou appliqué sans protestation de leur part pendant une durée égale à celle du délai-congé sont pour les employés une cause légitime de rupture. »

Mais, si les ouvriers, sans observer le délai-congé, quittent l'atelier parce qu'ils veulent changer les termes du contrat, ce sont eux qui prennent la responsabilité de la rupture ? Ils ne renouvelleraient pas ce contrat, mais on ne pourrait pas dire qu'ils le rompent s'ils avaient prévenu le patron huit ou quinze jours d'avance selon l'usage observé pour le délai-congé. Dans les métiers où l'usage a supprimé ce délai, comme les tisserands de laine à Roubaix, les serruriers à Paris ou comme les

1. L'article 1134 du Code civil dit : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel. Elles doivent être exécutées de bonne foi. » Il est vrai que l'article 1780 dit : « Le louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté de l'une des parties contractantes. » Mais l'usage, qui fait loi, a en général déterminé la durée. L'article 1780 ajoute même : « La résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts. »

2. La Cour de Toulouse dans le procès Besseguier (1887) dit : « Attendu qu'en quittant avec ensemble l'usine, les ouvriers ont rompu le contrat de travail qu'ils avaient accepté : que c'était leur droit... ». Voir aussi page 703.

automobilistes qui ont adopté le délai d'une heure, la grève est une fin de contrat et non une rupture ; en tout cas, elle n'est pas simplement une suspension ¹.

Quand un ouvrier s'absente pour cause de maladie, le contrat n'est pas rompu. « Je n'ai pas pu travailler », dit-il. Mais l'ouvrier qui se met en grève dit : « Je ne veux pas travailler » ; il rompt le contrat qui avait précisément pour objet le travail qu'il ne veut plus faire dans les conditions antérieurement acceptées par lui.

Quelle que soit la durée de la grève, longue ou courte, le contrat peut se reformer d'un consentement mutuel dans les mêmes conditions ou dans des conditions autres ; mais c'est un nouveau contrat. Il n'en serait pas de même si les ouvriers d'un atelier se coalisaient pour présenter ensemble une demande de conditions nouvelles, tout en continuant à travailler ; il est évident que dans ce cas il n'y aurait pas rupture du contrat, puisqu'il n'y aurait pas abandon prématuré du travail.

La grève cesse. Tel ouvrier ne rentre pas parce qu'il n'a pas obtenu ce qu'il demandait : il est dans son droit. Tel patron ne reprend pas tels ouvriers qu'il croit insuffisants avec les nouvelles conditions du contrat ou dont il redoute l'indiscipline : il est dans son droit. Le patron et l'ouvrier ne se doivent rien s'ils ont rempli leurs engagements antérieurs.

Dans le lock-out il y a aussi des distinctions à faire. Si une coalition de patrons prenait l'initiative de le déclarer sans observer le délai-congé, les patrons encourraient la responsabilité d'une rupture illégale du contrat ; ce cas ne s'est peut-être pas présenté. Si le lock-out n'est qu'une réponse à une grève organisée ou préméditée en vue de désarmer les patrons les uns après autres, ce ne sont pas eux qui rompent le contrat ; ils sont attaqués en détail, ils se défendent en bloc.

La Cour de cassation a eu à se prononcer sur la question. Par arrêt du 18 mars 1902 elle a jugé qu'un chef d'établissement avait droit de réclamer des dommages-intérêts à un ouvrier qui, se mettant ainsi en grève, avait abandonné l'atelier sans prévenir huit jours d'avance ². Cet arrêt a beaucoup ému le parti socialiste et a amené le

1. Avant la loi de 1864 la jurisprudence n'admettait pas la légitimité de la grève par coalition, même quand le délai-congé avait été observé. Un arrêt de la Cour de cassation du 24 février 1859 a condamné des ouvriers papetiers, quoiqu'ils n'eussent quitté les ateliers qu'après avoir donné congé à l'avance à leurs patrons en se conformant aux lois.

2. Il s'agissait d'un ouvrier serrurier de Montbéliard qui, n'ayant pas été réembauché après une grève (juin 1901), avait assigné son patron en dommages-intérêts et que le patron à son tour avait assigné comme lui ayant porté préjudice par la rupture du contrat. Le tribunal de première instance, la Cour d'appel et la Cour de cassation donnèrent gain de cause au patron : « La grève laisse les parties dans le lien d'engagement qu'elles avaient promis d'observer », c'est-à-dire dans l'obligation d'observer le

Conseil supérieur du travail à préparer un projet de loi sur le délai-congé basé sur ce considérant « que la grève n'est qu'une suspension du contrat de travail et non une rupture »¹. En effet, l'article 56 du projet de loi du 2 juillet 1906 sur le contrat de travail porte : « La grève est, sauf manifestation contraire de la volonté de l'une ou de l'autre partie, une suspension du contrat de travail. Le refus de l'une des deux parties de recourir à la procédure de conciliation ou à l'arbitrage dans les formes instituées par les lois spéciales sera considéré comme une rupture du contrat du fait de cette partie. » Cet article aurait des conséquences iniques. Il n'y a pas — nous venons de le dire — suspension de travail quand une maladie ou le service militaire retiennent pendant un temps l'ouvrier hors de l'atelier ; il y a suspension de travail quand l'atelier est en réparation ou chôme faute de commande ; en effet, les conditions du contrat ne sont pas changées ; elles seront observées quand le travail reprendra. Il n'en est pas de même en cas de grève, puisque les ouvriers déclarent par là refuser de travailler aux conditions en vigueur.

C'est dans le but d'innocenter la grève, laquelle n'a pas besoin d'être innocentée puisqu'elle n'est plus un délit, que le projet de loi la qualifie de « suspension du travail ». Mais le projet ajoute qu'elle peut amener, si les parties ne s'accordent pas, une « rupture du contrat », laquelle donnerait ouverture à des dommages-intérêts. Or, la statistique² nous apprend que les demandes en conciliation et en arbitrage proviennent le plus souvent des ouvriers lesquels ont chance de gagner et ne peuvent rien perdre, puisque le pire pour eux serait qu'aucune de leurs réclamations ne fût admise, et qu'elles proviennent rarement des patrons qui sont peu disposés à laisser un tiers leur imposer une aggravation de frais généraux ou une constitution de leur personnel. Et cependant, d'après le texte du projet, c'est le patron qui serait réputé avoir rompu le contrat, tandis qu'il ne veut qu'une chose, le maintien de ce contrat ! Il y aurait iniquité flagrante.

Grève et lock-out peuvent dans certains cas donner lieu à une action civile en dommages-intérêts, la première au bénéfice du patron, le

délai de congé. Le ministre du commerce avait émis la même doctrine dans une circulaire du 23 janvier : « Collective ou individuelle, la rupture du contrat de louage est soumise aux mêmes règles ; elle peut donner lieu à indemnités si les délais habituels n'ont pas été respectés. » Il est vrai qu'une circulaire postérieure (23 octobre 1902) du garde des sceaux s'appuie sur une doctrine différente.

La *Petite République* (12 août 1902) déclara que les organisations ouvrières protestaient contre les meneurs de la magistrature qui, par des considérants et des attendus, tentent de réduire le droit de coalition au gré des possédants.

1. Sans insister sur ce point de jurisprudence, nous dirons que l'interprétation dans un sens ou dans un autre a des conséquences autres que celle de l'indemnité pour dommage, par exemple pour le règlement des jours de travail en cas d'accident.

2. Voir p. 713.

second au bénéfice de l'ouvrier ¹. Mais la possibilité du recouvrement dans le premier cas est très problématique, même lorsque le condamné est un syndicat et non un ouvrier isolé ; sur ce point encore il n'y a pas en fait égalité.

Le respect du droit dans l'exercice de la grève nous paraît d'ailleurs être aujourd'hui en France une question de jurisprudence et de police plus que de législation. La jurisprudence n'est pas encore complètement établie et elle est parfois très difficile à fixer dans l'espèce. Il se produit, en cette matière comme en d'autres, des courants d'opinion dont l'influence se fait sentir sur les tribunaux et même, dans certaines circonstances, des pressions morales du dehors auxquels le juge et surtout le jury doivent avoir assez de fermeté de doctrine pour ne pas céder. Peut-on l'espérer du jury ?

Conciliation et arbitrage. — Il serait assurément très désirable de prévenir ou de terminer promptement les grèves par la conciliation ou l'arbitrage. La paix est préférable à la guerre et, quand la guerre a éclaté, on doit aspirer à un traité de paix. C'est le but que se proposait la loi du 27 décembre 1892 ². Des essais avaient été tentés en 1848. Au commencement de la troisième République avaient été créés un syndicat et un conseil mixte de la papeterie qui semble n'avoir guère fonctionné. Depuis la loi de 1884 sur les syndicats quelques rares arbitrages avaient été constitués, qui n'ont pas été toujours couronnés de succès ; dans la grève des mineurs de Carmaux, M. Loubet, alors ministre, choisi comme arbitre par les parties, a rendu une décision que les ouvriers n'avaient pas acceptée. L'expérience montre jusqu'ici que l'on ne concilie guère que les gens disposés d'avance à s'entendre. Quand les intérêts sont tellement opposés ou les passions surexcitées, les essais de conciliation échouent.

L'arbitrage facultatif préconisé comme moyen de résoudre les dif-

1. Voir les articles 1142 et suivants du Code civil.

2. Voir le chapitre VIII « Les lois ouvrières ». — « Certes l'arbitrage organisé par la loi de 1892 n'est que facultatif, on peut le réclamer ou le repousser en toute indépendance. Mais la procédure gratuite instituée par la loi est si simple, elle est si propre à recevoir une application presque instantanée, et elle est si respectueuse de toutes les susceptibilités et de tous les intérêts que vous ne devez vous faire aucun scrupule de la recommander en toute occurrence et sans hésitation. » Circulaire du ministre du commerce du 22 janvier 1893. — De son côté le garde des sceaux, en expliquant aux procureurs généraux le fonctionnement de la loi, disait dans une circulaire du 18 février 1893 : « La loi n'a voulu donner à aucun des moyens d'apaisement proposés un caractère obligatoire. Les parties demeurent toujours libres de recourir ou non à la tentative de conciliation, de l'accepter ou de la refuser. Après son échec, elles ont le droit, mais non pas le devoir de recourir à l'arbitrage. Enfin, l'accord établi dans le comité de conciliation et même la sentence rendue par les arbitres ne se recommandent au respect et à l'obéissance des parties que par leur autorité morale : la loi s'est volontairement abstenue de leur imprimer la force exécutoire. »

férends du genre de ceux qui amènent ordinairement les grèves paraît encore plus difficile à faire accepter que la conciliation amiable. Quand deux parties ne s'entendent pas sur l'interprétation d'un fait accompli, il est logique qu'elles défèrent à une tierce personne le soin de l'interpréter pour elles. Mais, quand il s'agit de fixer pour l'avenir un taux de salaire ou un règlement d'atelier, les parties seront-elles inclinées à aliéner d'avance leur liberté et à laisser un tiers disposer de leur fortune ?

Aussi le succès de la loi de 1892 a-t-il été très médiocre. En effet, la statistique a donné les résultats suivants de 1893 à 1902 : sur 5.307 grèves, il y a eu 52 recours avant la déclaration, 1.261 après la déclaration de grève, sur l'initiative soit des ouvriers, soit du juge de paix, fort rarement sur celle des patrons ¹ ; soit 23,8 recours sur 100 grèves. Ces recours ont amené la formation de 697 comités de conciliation (soit 55 p. 100 des recours), lesquels ont pu terminer 313 différends par conciliation et 52 par arbitrage. En ajoutant quelques autres cas, on trouve que l'application de la loi a porté en tout sur 525 grèves : ce qui ne fait qu'un dixième des grèves enregistrées pendant la période ².

Ajoutez que lors même qu'il y a eu sentence arbitrale, il n'est pas certain que les ouvriers s'y soient soumis quand elle leur a été défavorable, ni que, d'autre part, les patrons l'aient observée longtemps scrupuleusement.

La proportion s'est un peu améliorée cependant en 1904 (24,1 recours sur 100 grèves) et en 1905 (29,6 p. 100). En effet, sur 830 grèves, il y a eu 246 tentatives de conciliation, faites en majorité par l'initiative du juge de paix, très rarement, comme d'ordinaire, par celle des patrons qui prétendent rester maîtres chez eux. Cette tentative a échoué 68 fois ; dans 171 cas, des comités de conciliation ont été constitués qui ont pu terminer directement 96 différends et qui 34 fois ont conclu à un recours à l'arbitrage, lequel à son tour n'a été accepté que 8 fois par les deux parties ; soit en tout 114 cas ³ résolus au moyen des organes créés par la loi, soit un peu moins de 14 p. 100 des grèves de l'année : résultat encore très insuffisant. C'est pourquoi des juristes et des politiques ne voient de solution que par l'arbitrage obligatoire. Ils s'appuient sur des exemples étrangers qui ne sont pas décisifs ; ils ont présenté des projets de loi qui jusqu'ici n'ont pas abouti et contre les-

1. Sur ces 1.261 recours formés de 1893 à 1902, il y en a eu 39 par des patrons, 31 par les deux parties, 693 par les ouvriers, 498 par les juges de paix : c'est que les patrons n'aiment pas l'ingérence étrangère dans leurs affaires et que d'ailleurs la conciliation a toujours pour objet une concession de leur part.

2. L'exposé des motifs du projet de loi du 15 novembre 1900, dont la statistique s'arrête à l'année 1899, ne signale même que 6 1/2 p. 100 des grèves terminées par l'application de la loi.

3. En calculant autrement, la statistique donne 134 cas.

quels le parti ouvrier a manifesté sa répugnance, comme la presque totalité des chefs d'établissement ¹.

D'autres demandent que le contrat de travail, qu'il soit contrat individuel ou collectif, soit signé des parties et stipule le délai de congé, de manière qu'à la violation de ce contrat, si elle a lieu, on puisse opposer un texte positif à l'appui d'une demande de dommages-intérêts. Des projets de loi ont été présentés à cet effet et il y a des patrons qui usent de ce moyen. Il est légitime ; il est même désirable que l'emploi s'en répande. Ces contrats, s'ils étaient conclus à des dates différentes, suivant le jour d'entrée de chaque ouvrier, seraient un obstacle à l'abandon simultané du travail par tout le personnel. Mais les ouvriers observeraient-ils le délai ². En tout cas, il convient qu'il ne soit pas long ; car si les ouvriers en lutte pour une cause quelconque avec leur patron, restaient à l'atelier, quelle serait la valeur du travail qu'ils fourniraient ? Le patron n'aurait-il pas à redouter non seulement une diminution de production qui le constituerait en perte, mais un « sabotage » qui pourrait avoir des conséquences plus graves ?

Le sabotage, conseillé par certains prédicateurs de grève ³, est un acte de mauvaise foi, on pourrait presque dire un vol. Car, en louant ses services dont il reçoit régulièrement le prix, l'ouvrier a pris l'engagement moral de fournir un travail aussi bon qu'il le peut. Or, en sabotant, il le livre sciemment mauvais ; il gâche, en outre, la matière qui lui est confiée et il trompe peut-être, à l'insu du patron, le client auquel la marchandise sera livrée. Aussi y a-t-il des patrons qui préfèrent payer les huit jours et se débarrasser immédiatement d'un ouvrier qui deviendrait dans l'atelier un mauvais exemple et un danger.

II. — SYNDICATS.

Retour sur les syndicats professionnels. — Les grèves ont-elles engendré des syndicats ou les syndicats ont-ils produit des grèves ? L'un et l'autre. Les syndicats ouvriers sont les points d'appui de la résistance des ouvriers ; on ne saurait leur en faire un reproche, puisqu'ils sont faits pour défendre les intérêts professionnels de leurs associés ; mais ces intérêts ne consistent pas exclusivement dans la résistance. Ce

1. Voir chapitre VIII, « Les lois ouvrières », particulièrement le projet de loi du ministère Waldeck-Rousseau en 1900.

2. Plusieurs projets de loi ont été présentés pour résoudre cette difficulté : par M. MESUREUR (23 janvier 1896), par M. BOVIER-LAPIERRE (22 novembre 1898), par M. MILLERAND (15 novembre 1900 et 14 octobre 1902), par M. BEAUREGARD (28 février 1900).

3. Une affiche de la Confédération générale du travail (mai 1906) contenait ceci : « Aux renégats et aux froussards. La grève générale des ouvriers du bâtiment est maintenant un fait accompli. Tous les ouvriers du bâtiment se réservent de débaucher tous ces renégats à n'importe quelle corporation qu'ils appartiennent et ce par tous les moyens. Si la persuasion ne suffit pas, qu'ils sabotent le travail, à la seule fin d'atteindre le patronat... » *La Dépêche* (de Toulouse — 13 mai 1906.

sont leurs délégués qui, dans les congrès ouvriers ¹, ont dressé le plan de campagne général d'une lutte de classe ; ce sont eux qui, dans un grand nombre de cas ont organisé et dirigé les grèves. Les syndicats ouvriers existaient avant la loi de 1884 qui leur a donné une existence légale ; nous avons dit que les patrons avaient vu en général avec déplaisir cette consécration et que plusieurs avaient d'abord fermé aux syndiqués la porte de leurs ateliers ². Les ouvriers syndiqués, de leur côté, se sont tenus plusieurs années en défiance, croyant voir des pièges policiers dans les mesures d'ordre de la loi, et, d'autre part, beaucoup d'ouvriers sont restés sur leur garde, redoutant la tyrannie syndicale. Malgré ces résistances qui n'ont eu qu'un temps, l'institution s'est beaucoup développée depuis la loi ³ : de 1890 à 1906 leur nombre a presque quintuplé et le nombre de leurs membres a sextuplé ⁴.

Outre les chiffres généraux de la statistique, nous donnerons, d'après l'Office du travail ⁵, quelques renseignements de détail sur le mouvement des syndicats, formation, crises et développement.

Syndicats d'ouvriers mineurs. — Dans les industries extractives le groupement des ouvriers en grandes agglomérations a favorisé la formation des syndicats, surtout sur les bassins houillers : sur 41.000 ouvriers syndiqués de ces industries en 1897, 38.500 environ travaillaient dans les mines de houille. Les deux grands bassins de la Loire et du Nord sont naturellement ceux où les syndicats ont le plus d'importance.

Le premier syndicat des ouvriers mineurs de la Loire date de 1876. Après avoir végété quelques années, il prit, à partir de 1880, un rôle militant sous la présidence de M. Rondet, réclamant la journée de huit heures, la suppression du travail à la tâche, l'élection de délégués mineurs, l'organisation d'une caisse générale de secours et de retraites, le rachat des mines par l'Etat. C'est lui qui a organisé à Saint-Etienne le premier congrès des mineurs (1883). Cependant ce

1. Voir le chapitre VII, « Evolution des doctrines économiques et socialistes en France ».

2. Par exemple, les usines de l'arrondissement de Valenciennes fermèrent leurs ateliers après la promulgation de la loi et ne les rouvrirent quelques jours après qu'en exigeant que les ouvriers rentrant leur remissent leur livret de syndicat. La grève de 1899 au Creusot eut en partie pour cause les dispositions peu favorables de l'administration à l'égard du syndicat. — Un entrepreneur a le droit de choisir ses employés ; il peut se faire que les syndiqués ne lui conviennent pas ; il est pleinement dans son droit en préférant d'autres collaborateurs, comme il est dans son droit en convenant avec un syndicat qu'il ne prendra que des syndiqués.

3. Voir chapitre VIII, « Les lois ouvrières ».

4. Nous prenons l'année 1890 comme point de départ parce que, durant les premières années qui ont suivi la publication de la loi, beaucoup de syndicats ont hésité à se faire reconnaître. En 1890, il y avait 1.006 syndicats ouvriers et 139.000 membres ; au 1^{er} janvier 1906, 4.857 et 836.000 membres (dont 275.000 dans le dép. de la Seine).

5. *Les associations professionnelles ouvrières*, t. I, 1899.

syndicat n'amena pas à lui tous les mineurs du bassin ; il se forma d'autres associations ¹, principalement la chambre syndicale des mineurs du bassin de Rive-de-Gier (1878), laquelle se transforma, en 1887, en société coopérative sous le nom de syndicat professionnel ouvrier des mineurs de Rive-de-Gier. Ne pouvant obtenir l'unité, le syndicat des mineurs de la Loire se contenta d'un lien fédératif et parvint en 1889 à fonder la fédération départementale des mineurs de la Loire.

La plupart de ces syndicats subsistent et ont accru le nombre de leurs membres. En 1903, celui des mineurs de la Loire en avait 3.500 ² ; celui de Firminy, 1.700 ; celui de la Ricamarie, 1.100 ; celui des mineurs de la vallée de Gier, 930 ; celui de Roche-la-Molière, 1.020 ; celui du quartier Gaillard et de Côte-chaude, 500 ; celui de la Talandière ; 700, celui de Villars, 320 ³.

Dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais les syndicats se sont formés plus tardivement. Le plus ancien, celui des mineurs de Lens et environs, date de septembre 1882. Au nom du principe démocratique ce syndicat admet tout ouvrier, de quelque pays qu'il soit, « attendu que la solidarité des travailleurs doit être universelle ». Il proscriit la politique, la religion, le jeu ; il traite les questions de salaires, il a proposé de prévenir les grèves par la création d'un conseil d'arbitrage mi-partie ouvrier et patron. L'année suivante les mineurs du bassin du Nord constituèrent leur syndicat sur le modèle du syndicat de la Loire, et peu de temps après ils entamèrent une lutte contre la Compagnie d'Anzin au sujet du boisement et du marchandage. La grève dura près de deux mois et la chambre syndicale, épuisée, se désagrégea. Elle se réforma en 1898 ; en 1903, elle réunissait 9.120 membres. Celle de Lens se transforma (septembre 1884) sans changement de statuts en Chambre syndicale des mineurs du Pas-de-Calais qui est devenue sous la direction de M. Lamendin, puis de M. Basly, la plus puissante association de mineurs (30 000 membres environ en 1891 ; 27.000 en 1903). C'est ce syndicat qui a décidé, malgré l'avis de M. Basly, la grève de 1891 laquelle s'est terminée par la convention d'Arras. En 1893, les deux chambres syndicales du Nord et celle du Pas-de-Calais s'associèrent en fédération, chacune conservant toutefois son entière autonomie. Les unes et les autres prirent part à la grève de 1893 qui fut un échec et occasionna le renvoi d'un grand nombre d'ouvriers ; des syndicats se trouvèrent affaiblis par cet échec ; ils se

1. De 1888 à 1892, il se forma 8 chambres syndicales : chambre syndicale des ouvriers mineurs de la Ricamarie, syndicat des ouvriers mineurs de la Talandière, chambre syndicale des ouvriers mineurs de Firminy, etc.

2. 1.127 en 1897.

3. Quelques syndicats sont restés stationnaires avec très peu de membres. Ainsi celui de St-Jean Bonnefonds n'avait que 28 membres. Le nombre total pour le département de la Loire était d'environ 3.500 en décembre 1897 et de 9.400 en 1903.

sont relevés les années suivantes. En 1897, ils ont refusé de s'incorporer au parti socialiste.

En 1903, les principaux syndicats d'ouvriers mineurs du Nord étaient : la Chambre syndicale des ouvriers mineurs du bassin d'Anzin à Denain (9.126 membres), le Syndicat libre des mineurs de l'arrondissement de Douai (900), le Syndicat Ste-Barbe à Valenciennes (6.000). Ceux du département du Pas-de-Calais étaient : la Chambre syndicale des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais à Lens (27.000 membres), la Conciliation, syndicat d'ouvriers mineurs à Henin-Liétard (200).

Au congrès de Saint-Etienne (1883), la Fédération des chambres syndicales des ouvriers mineurs de France fut créée dans le but d'étudier en commun les questions concernant les intérêts des mineurs et de prendre les mesures nécessaires à leur émancipation, avec mission de consulter toutes les chambres syndicales chaque fois qu'une d'elles demanderait une augmentation de salaire. La chambre syndicale de la Loire fut chargée de l'organisation ; son secrétaire, M. Michel Rondet, le principal instigateur du projet, devint le secrétaire de la fédération. Des rivalités personnelles entravèrent le progrès de l'institution qui ne fut réorganisée qu'en 1892 au congrès de la Ricamarie sous le nom de Fédération nationale des ouvriers mineurs de France. Dans les congrès annuels qu'a tenus cette fédération (dont le siège depuis 1903 est à la Bourse du travail à Paris) ont été étudiées les questions à l'ordre du jour, délégués mineurs, caisses de retraites, journée de huit heures, grève générale, nationalisation des mines. En 1903, cette fédération groupait 16 associations ¹, comptant 57.000 membres.

Syndicats d'ouvriers typographes. — Les typographes, ouvriers d'élite, sont au nombre de ceux qui se sont organisés le plus anciennement et le plus solidement en syndicats. Ceux de Paris avaient déjà des sociétés de secours mutuels au temps du Consulat et de l'Empire, une société de résistance au temps du gouvernement de Juillet (1839-1860), des imprimeries coopératives (imprimerie Lacrampe et imprimerie François) et ils avaient obtenu de leurs patrons le tarif de 1843 ; ils avaient formé plusieurs sociétés coopératives de production pendant la seconde République. En 1860 ils avaient fondé la Société typographique parisienne de secours mutuels, nom sous lequel les ouvriers désignèrent une véritable société de résistance ² ; en 1878, cette société soutint, pour l'augmentation du tarif, une grève dans laquelle elle dépensa, sans avoir complètement gain de cause, 244.000 fr., la plus grande partie de son avoir ³. Après le vote de la loi sur les syndicats profes-

1. Dont deux unions de syndicats, la Fédération régionale de la Loire et la Fédération du centre.

2. Le siège fut rue de Savoie. En 1867 la Société adopta les statuts et le titre de Chambre syndicale.

3. Huit ans après, en 1886, deux autres grèves coûtèrent 58.000 francs, dont 23.000 furent payés par la fédération et 35.000 par le syndicat.

sionnels, elle se décomposa, en apparence, en deux sociétés ou du moins elle se donna deux règlements, l'un pour la société de secours mutuels approuvée, l'autre pour la chambre syndicale. Tous les ouvriers typographes ne se trouvaient pas réunis dans cette société ; il y avait différents autres groupes et des difficultés surgirent plus d'une fois ; par exemple entre les ouvriers associés pour l'impression du *Journal officiel* (1890) et constitués en alliance typographique, le cercle typographique d'études sociales, l'Union typographique, le Comité syndical, le Comité central de la Fédération. L'Union et l'Alliance se fondirent en une seule société. Entre l'Alliance et la Société typographique (chambre syndicale) dans laquelle dominait la doctrine collectiviste s'engagea une polémique qui dura plusieurs années. Cependant la Société typographique fut obligée de réduire le chiffre de ses pensions, l'indemnité en cas de maladie et d'élever la cotisation mensuelle à 2 fr. 50 ¹. La fusion entre les deux syndicats hostiles fut votée avec de nouveaux statuts en 1894, presque à l'unanimité. La société, qui se composait alors de près de 3.000 membres, quitta la rue de Savoie pour fixer son siège à la Bourse du travail. En 1896, elle a institué, à l'aide de subventions de la Ville et du ministère, des cours professionnels ².

A Lyon, les ouvriers imprimeurs possédaient depuis 1822 une société de secours mutuels qui a subsisté sans se développer (74 membres en 1898). En 1866, avait été fondée, sous les auspices de l'Annexe de la société de secours mutuels, une coopérative, l'Association typographique lyonnaise, qui a subsisté aussi. En 1878, l'Annexe engagea une campagne pour la révision du tarif et contre l'emploi des femmes à prix réduit. En 1882, à l'occasion d'une grève et à l'instigation du délégué du comité central de la Fédération, fut fondée une coopérative, l'imprimerie nouvelle lyonnaise, malgré les représentations de la coopérative qui existait déjà. En 1883, l'Annexe de la société de secours mutuels se transforma en chambre syndicale typographique lyonnaise, prenant ouvertement pour but le maintien du tarif et l'opposition à l'introduction des femmes. La lutte se prolongea avec des chances variées et des grèves partielles. En 1897, la chambre syndicale comprenait 275 membres et se faisait par ses cotisations un revenu d'une dizaine de mille francs.

A Marseille, les typographes possédaient depuis 1820 une société de secours, la société Saint-Jean-Porte-Latine, qui, en 1868, fusionna avec

1. Elle fut trompée par son comptable qui, en dix ans, parvint à soustraire 38.242 francs.

2. En 1887, la branche des secours mutuels avait 617 membres (elle en avait 2.130 en 1886 à l'époque de la disjonction), 141.000 francs à son fonds inaliénable de retraites, 21.400 à son fonds libre ; elle avait touché 14.600 francs de cotisations et avait payé dans l'année 8.000 francs de frais de maladie, 4.400 francs de pensions. La branche syndicale avait en caisse 38.400 francs ; elle avait reçu 28.400 francs de cotisations, versé à la fédération 4.700 francs.

une autre société, celle de Saint-Augustin. De cette société sortit, en janvier 1870, une autre société indépendante, la Chambre syndicale des ouvriers typographes, qui soutint plusieurs grèves, notamment en 1883, pour la révision du tarif. Cette chambre donnait quelques indemnités de chômage ; puis, la recette augmentant, elle donna des secours en cas de maladie ; en 1898, elle comptait 244 membres.

À Bordeaux, on constatait en 1834 la fondation d'une société typographique de bienfaisance qui s'adjoignit (février 1870) une chambre syndicale en vue « de prévenir les grèves et d'obtenir une solution amiable des différends entre patrons et ouvriers ». La dilapidation des fonds par le trésorier amena en 1871 la séparation complète des deux institutions. L'association syndicale soutint plusieurs grèves, obtint du syndicat patronal un tarif (1894), et essaya, mais sans succès, de fonder une coopérative.

Il existait des syndicats d'ouvriers typographes dans nombre d'autres villes. À la suite de la grève parisienne de 1878 qui avait abouti à une défaite, les typographes éprouvèrent le besoin de se soutenir mutuellement. Dans un congrès tenu en 1881 à Paris ils fondèrent la « Fédération typographique française et des industries similaires », ou Fédération des travailleurs du livre qui se proposait, entre autres objets, de maintenir et d'améliorer les prix de main-d'œuvre en se prêtant un mutuel appui, d'établir un tarif aussi uniforme que possible pour toute la France, de limiter le nombre des apprentis, de créer des associations coopératives de production, de s'opposer au travail des femmes dans la composition, de créer une caisse centrale de secours pour toute la France et des caisses de retraite. Chaque syndicat conservait son autonomie, mais devait payer une cotisation à la Fédération ¹. Un journal, la *Typographie française*, fut fondé. Depuis 1901, la Fédération donne à ses membres une indemnité de 2 francs par jour de chômage ou de maladie.

Un an après sa fondation, la Fédération, dont M. Keufer est le secrétaire général depuis 1884, comptait déjà près de 6.000 membres dans une soixantaine de villes. En 1899, le nombre des groupes adhérents était de 145 et celui des membres fédérés de 9.131. La recette dépassait alors 72.000 fr. employés à la publication du journal, aux viatiques, aux grèves, aux frais d'administration. Son avoir était de 146.468 francs.

Malgré quelques difficultés intérieures, cette fédération a grandi. Elle a tenu de fréquents congrès, à Paris et ailleurs ; elle est intervenue dans les grèves, soit pour les soutenir, soit pour les rejeter quand elles ne paraissaient pas justifiées, soit pour prévenir ou aplanir les conflits ; elle s'est mise en rapport avec les sociétés étrangères ; elle a appuyé des propositions de réforme auprès du gouvernement. Le prin-

1. La cotisation de chaque membre est, depuis 1901, de 1 fr. 25 par mois, indépendamment de la cotisation que le membre paie à son syndicat.

cipe de la coopération, qu'elle avait d'abord inséré dans ses statuts, elle l'a négligé sous l'influence croissante du socialisme, considérant la coopération comme un moyen d'amélioration tout à fait incertain et en tout cas très limité. « Nous encourageons les syndicats, disait en 1883 le délégué Allemane, nous attendrons pour la coopération. »

La Fédération du livre a institué en 1901, comme service fédéral, l'indemnité de chômage et de maladie, indemnité de 12 francs par semaine déduction faite des gains qu'a pu faire le chômeur dans sa semaine : le total de l'indemnité ne doit pas excéder 72 francs dans l'année. En 1902, un dixième des fédérés (1.052 sur 10.592 associés) ont profité de l'indemnité de chômage, laquelle a coûté à la société 43.792 francs. La même année l'indemnité de maladie s'élevait à 64.044 francs dont bénéficiaient 1.725 associés.

Le viatique, secours de route aux chômeurs, a occasionné une dépense de 11.963 francs. La recette fournie par la cotisation qui a été élevée à 0 fr. 75 par mois en 1902 n'a pas couvert complètement la dépense ; la question était à l'étude en 1903.

Depuis, à la suite d'un referendum, la Fédération du livre a porté la cotisation mensuelle de chaque membre à 2 francs. Les dépenses pour le service du chômage et de la maladie se sont élevées à plus de 100.000 fr. par an. Au moment du congrès tenu à Lyon en 1905, la Fédération avait dépensé de ce chef, de 1901 à 1905, plus de 63.500 fr. A ce congrès fut décidée la campagne pour la journée de 9 heures, laquelle, en 1906, était appliquée presque partout au moyen de négociations, dans quelques villes seulement au moyen de la grève.

Quelques autres syndicats ouvriers. — Les ouvriers boulangers de Paris avaient formé avant 1870 plusieurs sociétés, entre autres la Saint-Honoré, société de secours mutuels qui fut approuvée en 1865, et une chambre syndicale en 1869. Ils reconstituèrent en 1876 cette chambre que la guerre avait fait disparaître et tinrent en 1877 un congrès qui eut peu de suite. Une chambre syndicale des boulangers du pain viennois, formée à la suite de ce congrès et qui était surtout un bureau de placement, disparut après une vingtaine d'années d'existence. Une autre chambre, celle des boulangers du département de la Seine, fut fondée en vue du placement et de la retraite en 1881 et fut autorisée. En 1903, elle avait 3.000 membres, dont 200 femmes. Les ouvriers boulangers étaient en général hostiles aux bureaux de placement qui, disaient-ils, les exploitaient ; la chambre syndicale créa une société, l'Union du placement, pour faire concurrence à ses bureaux. Waldeck-Rousseau, étant ministre de l'intérieur (1884), lui accorda, ainsi qu'aux autres sociétés qui faisaient le placement, une subvention à titre d'encouragement ; ce qui n'empêcha pas ces sociétés, la subvention n'ayant pas été continuée, d'être obligées de fermer presque toutes leurs bu-

reaux en laissant leurs caisses en déficit. Une association mutuelle de placement des ouvriers boulangers du département de la Seine, fondée en 1895, paraît n'avoir pas non plus réussi. Cependant, en 1903, il existait à Paris sept sociétés ouvrières qui avaient des bureaux de placement et le corps des boulangers était le plus ardent à demander l'interdiction de la profession de placeur.

En 1897, il existait des syndicats d'ouvriers boulangers dans une cinquantaine de villes. La chambre de l'Union des ouvriers boulangers de Bordeaux parvint même en 1895 à constituer une fédération dans laquelle entrèrent dix-sept syndicats ; cette fédération n'a eu qu'une existence éphémère. Une autre fédération, créée en 1898 et ayant son siège à la Bourse du travail de Paris, n'avait groupé, en 1903, que trois chambres syndicales.

Les peintres en bâtiment à Paris avaient formé diverses sociétés de secours mutuels et autres. En 1867, ils avaient fondé une association générale des peintres en bâtiment qui n'a vécu qu'une dizaine d'années ; en 1869, une association syndicale du travail qui, après un sommeil de quelques années, se réveilla en 1874, mais au milieu de rivalités de personnes ; en 1877, elle fut reconstituée sous le titre de Chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment. Une période de grande activité commençait alors pour le bâtiment, laquelle dura jusqu'à la crise de 1882 ; il se forma une douzaine de groupes nouveaux s'inspirant pour la plupart du collectivisme, et, pour diverses causes, l'influence de la chambre syndicale diminua beaucoup ; ses membres continuaient, conformément à une vieille tradition, à se rendre « au coin », lieu d'embauchement. Mais les patrons embauchaient beaucoup d'ouvriers nouveaux qui venaient directement se proposer chez eux.

En 1887, le chômage sévissait depuis plusieurs années. Des ouvriers crurent trouver un remède en fondant le Syndicat général des travailleurs français peintres en bâtiment, lequel s'installa bientôt à la Bourse du travail, mais disparut quand la Bourse fut fermée (1893).

Les tisseurs de Lyon avaient depuis longtemps l'habitude de l'organisation corporative ; les mutuellistes avaient joué un rôle important dans les insurrections de 1831 et de 1834. D'autres associations s'étaient formées sous la seconde République et sous l'Empire ; la dernière, la Société civile de prévoyance et de renseignements, fondée en mars 1870, soutint le tarif de 1869, mais fut dissoute par arrêté du préfet en 1873. En 1877, à la suite du congrès ouvrier de Paris (1876), fut créée la Chambre syndicale des tisseurs qui compta plus de 7.000 membres et, à son tour, défendit les anciens tarifs, soutenant à ce sujet plusieurs grèves. En 1884, les tisseurs de velours qui avaient déjà formé plusieurs associations, entre autres l'association syndicale en 1878, créèrent, quelques mois après la promulgation de la loi de 1884, le Syndicat

professionnel des tisseurs de velours unis de la ville et de la campagne.

En 1885, l'Union des tisseurs et la Chambre syndicale des tisseurs se concertèrent avec une commission nommée par les fabricants pour dresser un tarif général dont l'établissement fut accompagné de désordres dans la rue et dont le ralentissement des affaires ne tarda guère à amener l'abandon.

Pour réagir contre le désordre, une corporation des tisseurs lyonnais se forma à la fin de l'année 1885, avec la devise *Fraternité chrétienne* ; elle a compté 800 à 600 membres et a été aidée par l'Union chrétienne des fabricants. Il y eût ainsi à Lyon plusieurs syndicats dans lesquels se trouvaient des chefs d'atelier et des ouvriers ; cinq d'entre eux prirent part au congrès ouvrier de Lyon en 1886 : la Chambre syndicale, l'Union des tisseurs, la Chambre syndicale des tisseurs de velours à deux pièces, le Syndicat des tisseurs de velours unis, le Syndicat du tissage mécanique ¹. D'autres syndicats se sont formés les années suivantes ; en 1899, on comptait à Lyon 9 organisations industrielles ; mais toutes ensemble comprenaient à peine 3.500 adhérents ².

Les tisseurs de Roubaix avaient jadis de petites sociétés de secours mutuels, comme la plupart des corps de métier flamands ; mais leur première société de défense professionnelle, la Société fraternelle des lisserrands, ne date que de 1848 ; elle fut dissoute par le préfet en 1851. Sous la troisième République, en octobre 1872, fut fondée la Chambre syndicale ouvrière, ouverte à toutes les professions ; elle fonctionna d'abord, mais sans succès, comme société de consommation et se démembra en 1880 à la suite d'une grève avortée. Les tisseurs constituèrent alors plusieurs groupes distincts, l'Union des travailleurs ou Société des lisserrands à la mécanique, l'Union sociale ou Chambre syndicale des ouvriers lisserrands à la main, la Chambre syndicale des ouvriers tisseurs. La première seule eut quelque importance, mais dans la politique collectiviste plus que dans les questions professionnelles. En 1890, la majorité des tisseurs à la main dont le nombre diminuait se réunit à elle sous le nom nouveau de Chambre syndicale de l'industrie textile de Roubaix, Tourcoing, Mouveaux, Wattrelos, Launoy et environs ; elle avait alors 3.400 adhérents ; elle en avait 6.000 en 1900.

En 1889, fut fondé, dans un tout autre esprit, le Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne, en vue d'une « union cordiale » des patrons

1. On agita à l'ouverture du Congrès la question de savoir si on pouvait admettre des syndicats dans lesquels figuraient des chefs d'atelier. Elle fut résolue affirmativement parce que les chefs ne payaient pas patente.

2. Il est à remarquer que presque tous les syndicats ont réclamé un droit protecteur (7 fr. 50 par kilogramme) sur l'importation des tissus de soie pure.

et des ouvriers. Inspiré par le sentiment religieux, ce syndicat a fonctionné surtout comme société de patronage, créant un cercle où tous les membres étaient admis gratuitement, une société de secours mutuels, une caisse de retraite, une boulangerie à bon marché, construisant des maisons ouvrières, etc. En face de la Chambre syndicale s'est formé, en 1890, un autre groupe, la Chambre syndicale ouvrière de l'industrie textile de Roubaix et environs. Les dissentiments des deux chambres agitèrent alors la population ouvrière. En 1893, à la suite d'élections municipales collectivistes à propos desquelles, disait-on, « la religion et la patrie ont été insultées, la croix et le drapeau ont été foulés aux pieds publiquement », il s'est formé une seconde société catholique exclusivement ouvrière, l'Union syndicale des vrais travailleurs de l'industrie textile, formée en opposition à la Chambre syndicale qui était liée au parti collectiviste révolutionnaire.

Les sociétés formées par les ouvriers tullistes de Calais avaient disparu avant la chute de l'Empire. Ce n'est qu'en 1883, à l'instigation du *Travailleur*, organe de la Fédération socialiste révolutionnaire du Nord, que se constitua l'Union française des ouvriers tullistes qui ne vécut que trois ans, mais qui se reconstitua peu après. L'Alliance générale, formée par des dissidents en 1883, subsista, malgré l'échec d'une proposition de tarif et une crise de chômage prolongé. Les deux syndicats furent pendant plusieurs années en rivalité, l'Union accusant l'Alliance de trahir la cause ouvrière au profit des patrons, l'Alliance reprochant à l'Union d'être au service de quelques ambitions politiques. Un tarif que l'Union avait obtenu des fabricants (1896) fut dénoncé au bout d'un an. En octobre 1891, l'Alliance se transforma en Chambre syndicale des ouvriers tullistes, laquelle n'eut guère plus de 200 adhérents et déclina, tandis que l'Union en groupait 2.000. En 1896, se forma une troisième société, la Chambre syndicale indépendante qui n'a eu que quatre années d'existence.

L'Association des chapeliers est à Paris le plus important syndicat ouvrier des industries du vêtement. Les ouvriers chapeliers étaient déjà fortement organisés dans la première moitié du XIX^e siècle, principalement sous forme de sociétés de secours mutuels. En 1848, quatre sociétés avaient fusionné et formé la Société générale des chapeliers de Paris ; après avoir été inquiétée en décembre 1851, cette société avait été dissoute à la suite d'une grève en 1853 par arrêté du préfet de police. Les ouvriers l'avaient reconstituée l'année suivante sous le nom de Société de secours mutuels des ouvriers chapeliers de Paris qui soutint plusieurs grèves, mais qui se fit reconnaître comme société approuvée en 1867 ; cette société s'est dissoute en 1885. En 1868, profitant de la tolérance du gouvernement, les ouvriers avaient créé la Chambre syndicale des ouvriers chapeliers de Paris qui se proposait, au moyen de l'union et de la solidarité, l'affran-

chissement des travailleurs par les travailleurs et qui recueillit en 1885 l'héritage de la société de secours mutuels. En 1887, une scission eut lieu dans la Chambre syndicale ; les ouvriers en soie qui, étant moins menacés par l'introduction des machines que les ouvriers en feutre, avaient des intérêts différents, se constituèrent séparément en Chambre syndicale des ouvriers en chapeaux de soie ; les ouvriers pour modes créèrent aussi une chambre particulière, ainsi que les ouvriers en fantaisie : ce qui amena un débat irritant et une grève longue et coûteuse. En 1893, il y eut fusion ; quatre sociétés se réunirent pour former la Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en chapellerie de Paris. Ce qui n'empêcha pas la fondation, en 1894, d'une Chambre syndicale des ouvriers chapeliers de Paris en fantaisie, feutre et paille. La Chambre syndicale n'admet pas que ses membres travaillent dans un atelier où il y a des ouvriers non syndiqués. Elle donne des secours aux malades, des pensions aux vieillards ; en morte saison, ses membres travaillent « à l'ardoise », c'est-à-dire pendant un certain temps, en se relayant. Cependant ces associations languissaient, parce que peu à peu la fabrication se transportait hors de Paris ; en 1900, les trois syndicats subsistant (la Sécurité, caisse de retraite du Syndicat des ouvriers en chapeaux de soie, la Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières en chapellerie de Paris réunis, la Chambre syndicale des ouvriers chapeliers de Paris, en fantaisie, feutre, paille) ne comptaient que 369 membres.

Il existe plusieurs sociétés de porcelainiers à Limoges dont la fondation est antérieure à la troisième République, une société de secours mutuels des artistes en porcelaine qui date de 1829, une société homophile des employés de magasins de porcelaine fondée en 1844, une société de secours mutuels des peintres et doreurs sur porcelaine fondée en 1890, une société de secours mutuels des artistes en porcelaine dite l'Union fondée en 1857, une chambre syndicale des ouvriers porcelainiers, l'Initiative, fondée en janvier 1870. Celle-ci, unie à d'autres syndicats de Limoges, arrêta les bases d'une chambre fédérale des sociétés ouvrières qui aurait pour but de « réformer le mode de répartition des produits et de faire disparaître les formes qui n'ont servi qu'à maintenir les travailleurs dans un état de sujétion absolue ». Pendant la Commune de Paris, Limoges s'insurgea, proclama aussi la Commune. La répression ne tarda pas et pendant près d'un an les syndicats cessèrent de fonctionner. La Chambre syndicale soutint dans le cours des années suivantes plusieurs grèves, notamment celle des tourneurs de soucoupes en 1883, qui se termina par un arbitrage et épuisa la caisse au point de mettre en question l'existence même de la société. Cependant, en 1894, elle créa une caisse de chômage, reprit faveur auprès des ouvriers et s'immita encore dans plusieurs grèves.

En 1882, à la suite d'un concours que les ouvriers de Limoges avaient

prêté à une grève des porcelainiers de Paris, fut fondée la Chambre syndicale des peintres sur porcelaine ou peintres céramistes de Limoges dont le rôle a été très effacé.

La Société de secours mutuels contre le chômage des modeleurs et mouleurs en plâtre date de l'année suivante ; elle s'est maintenue avec un petit nombre d'adhérents (123 en 1900) et une encaisse croissante. Sont aussi à citer la Collectivité des céramistes en chambre (1889), le Syndicat mixte des patronnes et ouvrières porcelainières (1891), la Défensive ou chambre syndicale des ouvriers useurs de grains et polisseurs de porcelaine (1891) qui, en 1899, créa une caisse de chômage à l'imitation de l'Initiative.

Les ouvriers bijoutiers de Paris avaient, avant 1870, formé des sociétés dont trois subsistaient en 1870 et existent encore, la société de secours mutuels dite Benvenuto Cellini, la société de secours mutuels des ouvriers bijoutiers-joailliers, la société de l'Union des bijoutiers, joailliers et orfèvres. Sous la troisième République, ils ont formé des associations dont des divergences de vues professionnelles ou politiques ont plusieurs fois entravé le développement. Il en subsiste quatre : le Syndicat, devenu la Chambre syndicale ouvrière de la bijouterie or, joaillerie et parties qui s'y rattachent, laquelle a créé un cours de dessin professionnel, un magasin d'outils, en 1875 une caisse de retraites dite la Fraternelle, possédant en 1900 un capital de 1.329.000 francs, plus tard la Société de secours mutuels de la bijouterie et des parties similaires (1890), la Chambre syndicale de la bijouterie or, doublé et argent (1897). Les ouvriers ont essayé, mais sans succès, de former des associations de production.

Il y a, en outre, une Chambre syndicale de bijouterie dorée, une Chambre syndicale des ouvriers du petit bronze, une Chambre syndicale des ouvriers de l'orfèvrerie.

Les syndicats jaunes. — A côté des syndicats ouvriers systématiquement hostiles aux patrons, se sont constitués des syndicats purement professionnels. De grands établissements en ont favorisé sous main la formation, espérant réaliser par cet intermédiaire l'accord des deux intérêts et opposer un tampon au bélier des syndicats révolutionnaires. Ce sont principalement des groupes catholiques qui ont pris cette initiative sous l'inspiration de l'école de Le Play. Leurs adversaires leur ont donné le sobriquet de syndicats jaunes.

Les syndicats jaunes revendiquent le titre de syndicats indépendants, signifiant par là qu'ils veulent s'occuper par eux-mêmes de leurs intérêts professionnels sans subordonner leur action à la politique et sans subir la tyrannie des meneurs des syndicats rouges. Leur siège est à la Bourse indépendant du travail.

Ils ont un journal, *Le Jaune*, dont le rédacteur en chef est M. Biétry. Il s'est tenu un premier congrès de syndicats jaunes à Paris en mars

1902, un troisième en avril 1907 et il s'est formé une Fédération nationale des jaunes de France dont le but est d'organiser le travail en syndicats ouvriers, agricoles et patronaux par corporations, régions et métiers, « d'assurer à tous les travailleurs de France un contact permanent avec les éléments patronaux, afin de souder plus étroitement l'accord du capital et du travail, etc. » « Les jaunes s'engagent à ne faire aucune grève sans avoir donné par écrit leurs revendications et avoir attendu la réponse quinze jours au moins. Par réciprocité, les patrons s'engagent à ne pas fermer leurs ateliers sans en avoir prévenu les ouvriers par écrit quinze jours à l'avance au moins ; en cas de grève, les jaunes ne doivent se livrer à aucune violence et les patrons ne renvoyer aucun ouvrier pour fait de grèves. » Conditions assurément sensées et profitables si elles peuvent être appliquées.

M. Biétry veut, dit-il, dégager la question sociale des utopies et systèmes décevants, tels que collectivisme, socialisme d'Etat, anarchie, etc. ; il cherche à établir l'entente du capital et du travail et il réclame la liberté sous toutes ses formes ; il propose comme une des fins de l'action syndicaliste l'accession de l'ouvrier à la propriété industrielle au moyen la coopération. Si ses vues de réformation ne paraissent pas toujours claires, il est évident du moins qu'elles diffèrent essentiellement du système de violence révolutionnaire.

Les syndicats rouges sont très mal disposés envers les syndicats jaunes qui, se recrutant, comme eux, dans la classe ouvrière, leur enlèvent une partie de l'armée qu'ils voudraient voir marcher tout entière sous leurs ordres à l'attaque des positions occupées par la bourgeoisie. Ils l'ont manifesté à plusieurs reprises par des actes de violence, notamment dans la grève de Montceau-les-Mines. On a vu, en 1901 à Marseille, les rouges jeter à l'eau les outils des jaunes ; en 1904 à Montluçon, les rouges faire irruption dans une réunion et empêcher un conférencier des jaunes de prendre la parole ; en 1905 à Toulon, les rouges envahir aussi une salle de conférence occupée par les jaunes et briser le mobilier. A Brest, où les syndicats rouges des arsenaux, qui s'étaient signalés par des scandales depuis plusieurs années, se croyaient maîtres du terrain, le chef des syndicats jaunes s'est présenté à la députation en 1906 et a été élu, malgré le parti socialiste. Ce parti a manifesté bruyamment son dépit la première fois que l'élu, M. Biétry, monta à la tribune pour parler au nom des jaunes « persécutés, dit-il, abandonnés sans défense, quoique plus nombreux que les rouges ¹, ne jouissant ni des bourses ni des subventions gouvernementales », et demander que le gouvernement observe la neutralité entre les deux groupes. « Les jaunes refusent toute subvention de l'Etat ou des patrons

1. M. Biétry affirmait que sur 1.444.000 syndiqués (781.000 dans l'industrie, 660.000 dans l'agriculture), il n'y en avait que 377.651 qui eussent adhéré aux bourses du travail officielles et qui se réclamassent du parti socialiste.

parce que la bonté des patrons est un acte de charité qui adoucit des misères, mais qui laisse l'ouvrier dans son état d'infériorité. »

L'administration gouvernementale doit favoriser le développement des syndicats dont la loi a reconnu l'utilité en donnant à l'institution une existence légale, et elle doit le faire sans préférence relativement à la forme et à la couleur de ces associations, tant qu'elles demeurent dans les limites de leurs attributions légales. Et il est certain que les syndicats jaunes, en se tenant à l'écart des revendications politiques et des menées révolutionnaires et en se cantonnant dans le rôle professionnel, sont plus strictement que les autres conformes à l'esprit et à la lettre de la loi de 1884¹.

Quelques syndicats patronaux. — Les syndicats patronaux sont naturellement moins nombreux que les syndicats ouvriers ; ils ont triplé en nombre² pendant que ceux-ci quadruplaient et au delà. Il devait en être ainsi. On peut dire qu'ils n'ont pas d'histoire, parce que, composés d'un petit nombre de personnes et agissant sans éclat au dehors, ils livrent rarement à la publicité le secret de leur existence. Ils n'en sont pas pour cela moins attachés à leurs propres intérêts et leur résistance, tacitement concertée, fait souvent échec aux réclamations bruyantes des syndicats ouvriers : les grèves en fournissent maint exemple.

Mais la lutte de classe ne paraît pas être leur préoccupation principale comme chez les ouvriers ; car ils ne rêvent pas de transformation sociale et ils sont pour la plupart essentiellement conservateurs. Ils renseignent leurs membres par les documents qu'ils rassemblent, par les journaux et revues qu'ils publient³ ; ils interviennent auprès des pouvoirs publics pour soutenir les intérêts collectifs. Ils ont ouvert des bureaux de placement, créé des cours et conférences, des laboratoires d'expérience, des caisses de secours. Plusieurs exercent le patronage en faveur des apprentis, même des ouvriers et ont par là le caractère « altruiste » que prônent les réformateurs.

D'ailleurs les syndicats ouvriers ont proportionnellement au moins autant de bureaux de placement, de bibliothèques, de caisses de secours mutuels, de cours professionnels ; ils ont naturellement beaucoup plus de caisses de chômage.

Voici quelques exemples de syndicats patronaux.

Rue de Lutèce, n° 3, est établi le groupe ancien et très important des

1. Dans les chemins de fer il y a des syndicats de l'une et de l'autre couleur : d'une part, le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, désigné souvent sous le nom de son secrétaire général, M. Guérard, qui a fomenté plusieurs grèves (1891, 1898) ; d'autre part, l'Association fraternelle des ouvriers et employés des chemins de fer fondée en 1880 et l'Union catholique du personnel des chemins de fer fondée en 1898.

2. En 1890, 1.004 syndicats et 93.400 membres ; en 1903, 3.291 et 268.000

3. En 1903, on signalait à l'Office du travail 148 publications périodiques de ce genre. De leur côté les syndicats ouvriers faisaient 90 publications de cette espèce.

syndicats du bâtiment, qu'on désignait jadis sous le nom de Chambres de la Sainte-Chapelle¹. La Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie de Paris et du département de la Seine, fondée en 1839, s'occupe des questions relatives à la série des prix, étudie les projets de loi et de règlement administratif, étudie les affaires litigieuses et s'applique à les résoudre par la conciliation. Elle a créé, en 1859, une caisse d'assurance mutuelle contre les accidents du travail qui est devenue, en 1899, un syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics : elle a ouvert des cours professionnels. En 1900, elle comptait 600 membres.

La Chambre syndicale des entrepreneurs de couverture, de plomberie, d'assainissement et d'hygiène de Paris et du département de la Seine, fondée en 1846, comptait, en 1899, 365 membres. Ses services sont à peu près les mêmes que ceux de la Chambre des maçons. Il en est de même de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, fondée en 1841 (et même depuis 1807) et comprenant 69 adhérents en 1900, de la Chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et parquets, fondée en 1830, dont le nombre des adhérents était de 352 en 1900, de la Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie et de construction en fer, fondée en 1830 et groupant, en 1900, 312 adhérents, de la Chambre syndicale des tapissiers fondée en 1848 et comptant, en 1900, 44 adhérents, de la Chambre syndicale des carrossiers et des industries qui se rattachent à la construction des voitures, fondée en 1844, qui avait 71 membres en 1900.

La Société centrale des architectes français date de 1840. Elle veille aux intérêts généraux de la profession ; elle accorde des récompenses aux artistes, entrepreneurs et ouvriers ; elle fait des publications périodiques, entre autres celle d'une série des prix : elle organise des congrès. Elle comptait 519 membres en 1900. Sous son patronage s'est formée, en 1885, la Société de défense mutuelle des architectes, qui a pour objet de couvrir les dépenses des procès de ses adhérents dans lesquels les intérêts généraux de la profession se trouvent engagés.

Le Syndicat de la boulangerie de Paris (rue d'Anjou, n° 7) s'est constitué en 1885 par la réunion de deux sociétés existant antérieurement et remontant au Syndicat de la boulangerie institué par arrêté consulaire en 1801. Il comptait, en 1900, 940 adhérents. Il possède huit fours à la disposition des boulangers dont les fours sont en réparation. Il opère le recouvrement des bons de pain délivrés par l'Assistance publique : il fait le placement gratuit des demoiselles de boutique et des porteuses de pain ; il administre la caisse des pensions et secours de la boulangerie.

1. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 246.

La Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des parties s'y rattachant (rue de la Jussienne, n° 2 bis), fondée en 1864, avait, en 1899, 525 adhérents. Elle est un centre d'études et d'action pour obtenir les mesures propres au développement de l'industrie ; elle propage l'enseignement professionnel et, à cet effet, elle a fondé une école ; elle a établi un bureau gratuit de placement.

La Chambre syndicale du papier et des instruments qui le transforment, fondée en 1861, se composait en 1900, de 425 membres groupés en six sections. En trente-trois ans elle n'a pas formé moins de 3.000 apprentis dans son école professionnelle.

La Chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris, étroitement liée à la société de secours mutuels des tailleurs, date de 1867. Elle publie un bulletin trimestriel, tient un livre noir pour signaler les mauvais clients, patronne les apprentis, fait gratuitement les placements d'ouvriers. Elle compte 280 adhérents. L'Union fraternelle et syndicale des maîtres tailleurs de Paris, fondée en 1892, en compte 267.

En province on peut citer, entre beaucoup d'autres syndicats patronaux, à Rennes une Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment fondée en 1877 qui, depuis 1898, s'est étendue à plusieurs autres villes du département ; en 1899 elle comptait 650 membres. A Limoges, les fabricants de porcelaine se sont constitués, à la suite de la grève de 1905, en syndicat permanent auquel les réclamations des ouvriers d'une des fabriques associées doivent être présentées et qui décide, les fabricants se solidarisant et prononçant un lock-out général en cas de déclaration de grève partielle par les ouvriers.

Syndicats mixtes. — Les syndicats mixtes ont été conçus en vue non du patronage, mais de l'union des intérêts des salariants et des salariés : union souhaitée par des philanthropes, mais d'une réalisation difficile parce que les ouvriers aiment à être maîtres chez eux et qu'ils se groupent non pour confondre leurs intérêts avec ceux de leurs patrons, mais pour les défendre contre eux. Le nombre de ces syndicats n'a pas dépassé 177 (en 1894) et il est descendu à 140, avec 28.000 membres en 1905¹.

Parmi les syndicats mixtes, celui de l'industrie roubaisienne a été remarqué à l'exposition universelle de 1900. Il a été fondé en 1888 sur le principe de la solidarité et il tient beaucoup du patronage. En 1900, il avait 4.772 adhérents. Il a donné en hiver des secours aux familles pauvres chargées d'enfants, aux vieillards ; il a contribué à la création d'une vingtaine d'institutions, sociétés de secours mutuels, société d'habitations ouvrières, boulangerie coopérative, etc.

Unions de syndicats. — Les syndicats augmentent leurs moyens d'entente et leur puissance d'action par des unions. Ces unions, qui

1. Le nombre des membres n'a d'ailleurs jamais dépassé 34.500.

ont été d'abord lentes à se former, ont fait depuis une quinzaine d'années de rapides progrès, surtout parmi les ouvriers¹ : 56 en 1890 et 284 en 1905.

Nous avons déjà parlé du plus important groupement ouvrier de cette espèce, la Fédération des travailleurs du livre. Il serait oiseux de donner ici une liste complète de ces unions. Il suffit de citer comme exemple celles du bâtiment et d'ajouter que la plupart sont de création récente. La Fédération nationale des ouvriers charpentiers de France et des colonies a été fondée en 1901, en vue particulièrement d'attirer les ouvriers qui, voyageant, ne se font pas adhérents d'un syndicat local, la Fédération des ouvriers menuisiers de France et des colonies fondée en 1901 en vue de provoquer la création de syndicats et de travailler par l'entente internationale des travailleurs à la socialisation des moyens de production et d'échange, la Fédération nationale des syndicats de peinture et parties assimilées de France et des colonies qui date de 1900 et qui a tenu plusieurs congrès, la Fédération nationale des ouvriers maçons, tailleurs de pierre, plâtriers, cimentiers, carreleurs, terrassiers et aides fondée en 1902, la Fédération nationale des syndicats ouvriers du bâtiment fondée en 1902 après la disparition de deux sociétés fondées antérieurement, la Fédération générale française professionnelle des mécaniciens-chauffeurs-électriciens des chemins de fer et de l'industrie à Paris, qui a organisé des cours professionnels et qui délivre des diplômes à ses élèves, la Fédération centrale des chauffeurs-constructeurs-mécaniciens, à Paris, qui, créée en 1876, est devenue Fédération nationale en 1900 avec addition des automobilistes. Cette dernière fédération qui comptait 2.670 membres, a organisé à Paris des cours professionnels dont le nombre des élèves a été en augmentant (420 en 1900) ; elle publie un journal mensuel, elle a encore un bureau de placement gratuit.

L'Union des syndicats de la Seine groupait, en 1905, 205 organisations avec 150.000 membres. La Fédération nationale, créée en 1886 et inféodée au parti ouvrier, a eu jusqu'en 1905 son siège à la Bourse de Paris, mais sans exercer une grande influence.

La Confédération générale du travail est la fédération la plus largement organisée ; elle se propose d'englober toutes les autres. Formée à Nantes en 1894, en rivalité d'abord avec d'autres fédérations, elle a opéré en 1902 une fusion qui a étendu son action et accru son influence. En 1906, elle déclarait grouper 1.800 syndicats comme affiliés et elle portait à 110 le nombre des bourses du travail dans lesquelles elle exerçait son influence. Elle s'efforce d'imprimer une direction commune au mouvement des revendications ouvrières², sans subordonner

1. En 1905, il y avait 167 unions de syndicats ouvriers.

2. V. le chapitre VII, « Evolution des doctrines économiques et socialistes en France ».

son action à la tactique des socialistes unifiés. « Faire pénétrer dans l'esprit des travailleurs organisés la nécessité de la grève générale » est un des buts que lui assignent ses statuts (art. 16). Elle a déterminé ou dirigé nombre de grèves ; elle a présidé à la tentative de grève générale du 1^{er} mai 1906. La transformation de l'organisation sociale par la suppression du patronat et par la main-mise du parti ouvrier sur la direction générale de la production au moyen des syndicats, telle est la fin dont elle poursuit la réalisation « par l'action » ; la grève est son arme favorite. Son syndicalisme est révolutionnaire ; il ne veut pas se mettre aujourd'hui à la remorque du collectivisme ni du parlementarisme ; il inquiète même la politique. Des jurisconsultes se sont demandé si cette confédération, organe d'une transformation sociale, répondait aux conditions de la loi de 1884 qui dit (art. 3) que « les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ».

Parmi les unions de syndicats patronaux, celle des industries textiles « Union textile » est probablement la plus importante. Constituée « pour l'étude des questions industrielles en général, mais plus particulièrement des lois et règlements qui concernent le travail, ainsi que des rapports entre le capital et la main-d'œuvre », elle groupait en 1900 une soixantaine de syndicats composés de 2.800 établissements qui, dans diverses régions de la France, employaient plus de 600.000 ouvriers.

Les bourses du travail. — Les syndicats ouvriers ont trouvé un point d'appui dans les bourses du travail. Il faut distinguer le rôle professionnel qui est l'essence de cette institution et l'action politique qui en est une déviation. En matière professionnelle elles fournissent un siège, un lieu de réunion et d'entente aux syndicats ; elles font ou peuvent faire le placement des ouvriers ou elles y aident, en dressant et en communiquant aux syndicats des listes de demandes de travail, de taux des salaires, en fournissant, moyennant cotisation, un viatique aux ouvriers qui se déplacent pour occuper un emploi. Quelques-unes donnent un enseignement professionnel¹.

Nous avons vu² que la Bourse du travail de Paris a été créée en

1. V. le chapitre VI, « L'instruction primaire et professionnelle ».

2. V. le chapitre VII, « Les lois ouvrières ». M. de MOLANAR avait, dans une brochure publiée en 1845, proposé la création de bourses du travail. M. DECOUX, étant préfet de police, avait soumis un projet de bourse des travailleurs à la commission municipale de Paris en 1848, puis à l'Assemblée législative en 1851.

A la Bourse, sur 270 syndicats, 120 n'étaient pas en règle avec la loi de 1884. Le ministre ayant exigé qu'ils s'y missent, la Bourse répondit par des menaces. Le ministre la fit fermer.

1887, fermée en 1893¹, réouverte en 1895². D'après le décret du 17 juillet 1900, le bureau devait être nommé par tous les groupes ouvriers qui adhéraient à cette organisation. Cependant le parti possibiliste, qui avait la majorité dans la commission exécutive écarta les dissidents. La Bourse se laissa envahir par l'élément révolutionnaire, qui en exclut des syndicats modérés et qui tendait à en faire un foyer d'agitation politique. C'est ce à quoi s'est proposé de remédier le décret du 11 août 1905, qui réglait le mode d'élection de la commission administrative³ et autorisait les syndicats lésés à en appeler au préfet. Or, les syndicats installés dans la place répondirent qu'ils n'observeraient pas ce règlement et qu'ils ne quitteraient pas la Bourse. Sur quoi le préfet, par arrêté du 12 octobre 1905, exclut de la Bourse la Confédération générale du travail et la Fédération des bourses du travail comme fauteurs⁴ d'une campagne antimilitariste, étrangère aux attributions des Bourses⁵. La Bourse de Paris est une des deux plus importantes de France ; au 1^{er} janvier 1905, le nombre des membres des 260 syndicats qui en étaient les adhérents s'élevait à 150.600 ; elle avait reçu du conseil municipal une subvention de 2.887.000 francs.

En 1901, il s'est fondé à Paris une Bourse indépendante, bourse des syndicats jaunes, qui est importante aussi, car elle réunissait, en 1902, 317 syndicats comprenant 163.000 membres.

Les plus anciennes bourses de province datent de 1891. Le premier congrès des bourses, organisé par Pelloutier, date de 1893. La plupart cependant ne remontent pas au delà de 1900. Toutes ensemble, au nombre de 87, ne réunissent pas autant de membres que les deux principales bourses de Paris⁶.

Les raisons qui avaient fait fermer la Bourse de Paris en 1905 ont fait aussi fermer momentanément alors la Bourse du travail de Lyon, qui, fondée en 1891, groupait, en 1905, 105 syndicats et 12.250 membres. Il y a à Lyon depuis 1905, comme à Paris une Bourse indépendante qui recevait 1.119 membres dans ses 12 syndicats. Parmi les

1. Par le ministère Léon Bourgeois.

2. Au congrès des bourses du travail tenu à Paris en 1900, il a été décidé d'établir des relations régulières des bourses avec les jeunes soldats. « Rien ne peut avoir plus d'influence sur la propagande du socialisme que cette éducation du soldat dans les bourses, les révolutionnaires trouveront là un large champ pour exercer leur initiative » dit M. SOBEL, éditeur de *l'Histoire des bourses du travail*.

3. Le décret règle l'élection d'après le principe de la représentation proportionnelle, de manière à diminuer l'influence de syndicats formés par un très petit nombre de membres dans un but révolutionnaire.

4. Particulièrement comme éditeurs de la *Voix du peuple* et du *Manuel du soldat*.

5. Celles de Lyon, de Cholel, du Puy, de Montpellier.

6. En 1905, les 1109 bourses de province (y compris 5 bourses du département de la Seine hors Paris et non compris les 5 bourses d'Algérie et de la Guadeloupe) comprenaient 227.503 membres dans leurs syndicats.

bourses les plus importantes se placent celle de Marseille, fondée en 1888 (100 syndicats et 26.846 membres en 1905), celle de Bordeaux, fondée en 1890 (97 syndicats et 15.217 membres), celle de Saint-Etienne, fondée en 1888 (45 syndicats et 8.942 membres), celle de Toulon, fondée en 1889 (32 syndicats et 6.966 membres), celle d'Amiens, fondée en 1895 (37 syndicats et 6.510 membres), celle de Nantes, fondée en 1893 (55 syndicats et 6.115 membres).

La Bourse du travail de Toulouse a été fondée en 1890 ; 68 syndicats (7.380 membres) en faisaient partie en 1905. Elle a organisé des cours professionnels qui, en 1900, avaient 385 élèves, un bureau gratuit de placement dont profitent surtout les domestiques et les ouvriers boulangers.

La Bourse du travail de Limoges a été fondée en 1896 aux frais de la municipalité et est étroitement liée à la Fédération des syndicats ouvriers de Limoges et du Centre, fondée elle-même en 1893. 53 syndicats (5.725 membres) y adhéraient en 1905 ; près de la moitié des membres appartenaient à l'industrie de la porcelaine.

La Bourse du travail de Besançon (18 syndicats et 775 membres) a été créée par la municipalité en 1894, grâce aux efforts de la Fédération ouvrière de Franche-Comté, fondée elle-même en 1891.

La Bourse de Montpellier, fondée en 1891, reçoit 3.000 francs de subvention de la municipalité ; le théâtre est tenu par contrat de donner tous les ans une représentation à son bénéfice ; elle a la jouissance de la bibliothèque de la ville. Elle publie un journal, *Le travailleur syndiqué*. Elle a un bureau de placement ; elle donne des secours aux ouvriers syndiqués qui sont de passage ; en hiver elle distribue des buns de pain et de viande ; elle a créé un cours de législation ouvrière et de droit usuel. Toutefois son influence paraît limitée ¹.

La plupart de ces bourses ont été construites aux frais des municipalités et sont subventionnées par elles. M. Biétry, en 1906, affirmait que les 114 bourses existant en 1905 leur avaient coûté 4.224.000 francs et recevaient d'elles 544.000 francs de subventions ².

Le compagnonnage. — Le compagnonnage n'a pas disparu ; mais il s'est transformé et son importance a considérablement diminué

1. A propos du projet sur les retraites ouvrières, la Bourse de Montpellier a placardé, en avril 1907, sur les murs de la ville une affiche dans laquelle elle protestait contre la prétention du parlement de faire payer une cotisation aux ouvriers, la pension étant une dette de l'Etat. L'affiche se terminait par cette phrase : « La Bourse du travail déclare en outre que les ouvriers doivent se servir des retraites comme d'une force nouvelle pour donner une impulsion plus grande à leur activité syndicale, intensifier l'œuvre de destruction du régime capitaliste et hâter l'avènement du monde nouveau sans patronat ni salariat où le travail sera souverain et récompensé.

2. En réalité, les subventions accordées en 1905 à 93 bourses (sur un total de 114) ont été : 370.020 fr. subventions municipales, 55.150 fr. subventions départementales. Mais les subventions de l'Etat ne sont pas comprises dans ce compte.

depuis que les chemins de fer, les conditions nouvelles de l'industrie, les mœurs de la classe ouvrière ont créé d'autres besoins. Déjà, avant la révolution de 1848, Agricola Perdiguié avait prêché l'union des compagnonnages et l'abandon des rites démodés.

Sous la troisième République, un congrès des compagnons anciens, c'est-à-dire ne voyageant plus, réuni à Lyon en 1874 et animé de cet esprit de concorde, rédigea les statuts d'une Fédération compagnonnique dont pourraient faire partie tous les Devoirs régulièrement constitués. En 1879, au deuxième congrès de cette fédération, tenu à Lyon, soixante sociétés, actives ou anciennes, ratifièrent ces statuts « au nom des trois fondateurs des ordres compagnonniques » et créèrent une caisse générale de retraites. Cependant les vieilles rancunes n'étaient pas entièrement extirpées. Dans une réunion tenue à Tours en 1883, les Enfants de maître Jacques déclarèrent qu'ils ne s'uniraient jamais aux Enfants de Salomon et la tentative de fédération fut mise en échec. L'opposition se maintint dans les congrès suivants. Au projet de l'Union compagnonnique demandant qu'un « rituel fût établi pour toutes les réceptions, de façon que toutes les cérémonies maçonniques fussent uniformes, sans toutefois que chaque corporation renoncât à ses insignes », les fidèles répondaient par un manifeste accusant la « secte dite Union compagnonnique de chercher à détruire les principes du compagnonnage que nous ont légués nos fondateurs », secte qui ne peut rien montrer à son actif, ni progrès ni chefs-d'œuvre, et dans laquelle on voit « des charpentiers recevant des sabotiers, des menuisiers examinant des boulangers ».

Malgré cette opposition, l'Association fonctionna, organisa une caisse de retraites (1882), publia un journal, tint des congrès. A celui de Paris elle modifia ses statuts en rendant l'admission plus facile et prit le titre d'Union compagnonnique. Elle les modifia encore au congrès de Nantes (1894) et constitua une caisse de mutualité. Le règlement général portait : « Art. 1. Au nom des trois fondateurs du compagnonnage, Salomon, Jacques et Soubise, nous, délégués des sociétés actives et des chambres fédérales du Tour de France, déclarons sur l'honneur fonder l'Union compagnonnique, une et indivisible ». La réception des compagnons devait être faite en commun et non par les corps particuliers. La société avait pour but de venir en aide à ses membres en cas de maladie ou d'accident, de donner des secours à ceux qui se trouveraient dans le besoin. Elle donne une indemnité aux malades, un viatique aux voyageurs, elle pourvoit aux funérailles quand la société particulière dont le compagnon est membre ne peut pas le faire elle-même. Elle a une caisse de retraites, un orphelinat. Elle a admis des membres honoraires, et décidé de recevoir directement comme compagnons les aspirants qui se présenteraient à elle, si les corporations exerçant le métier de ces aspirants n'adhéraient

pas à l'Union. L'Union compagnonnique, ayant renoncé en grande partie au rituel et au formalisme du vieux compagnonnage, même relativement aux preuves de capacité de ses élus, tend à rentrer dans la catégorie générale des mutuelles ouvrières. Sa direction générale est à Lyon.

En 1900, l'Union compagnonnique était établie dans 45 villes et comptait 2.800 membres dont plus de 2.500 actifs et environ 200 honoraires. La direction générale avait un budget de 3.000 francs, et les sociétés de l'Union compagnonnique faisaient une recette totale de 37.000 francs. Elle avait 176.000 francs dans sa caisse de retraite et dépensait 9.600 francs pour payer des pensions, 2.147 francs pour entretenir son orphelinat et environ 2.000 francs pour la publication de son journal.

Une société plus ancienne, la société de l'Union des travailleurs de France, qui remontait à l'année 1830, et qui avait à plusieurs reprises modifié son organisation (1875, 1883, 1890), était plus nombreuse, 4.000 membres (surtout à Bordeaux et à Nantes). Mais ce n'est pas un compagnonnage, c'est une mutualité. En 1889, son budget était d'environ 91.000 francs.

Une troisième société se forma (1880) en opposition à l'Union compagnonnique ; c'était le Ralliement (Ralliement des compagnons du Devoir et chevaliers de l'ordre de maître Jacques et du Père Soubise). Cette société, dans laquelle se fondit pendant quelques années (1883-1897) une seconde société de Ralliement, dont Nantes fut la ville-mère ¹, maintenait les vieilles traditions, la canne, les couleurs, etc., excluait entièrement les Enfants de Salomon et rayait de sa liste ceux de ses membres qui assisteraient aux cérémonies d'une société dissidente. Elle-même cependant n'avait pour objet principal que la pension de retraite pour les compagnons non adhérents à l'Union compagnonnique. Son avoir en 1898 était de 190.000 francs.

En 1900, les Enfants de Salomon ou Compagnons du Devoir de liberté n'avaient plus qu'une trentaine de sièges et quatre corporations (charpentiers et couvreurs, tailleurs de pierre, menuisiers et serruriers, tonneliers-foudriers) restées fidèles à leur rite. Les Compagnons du Devoir, Enfants de Jacques ou de Soubise accusaient 193 sièges dans 38 villes et comprenaient une quinzaine de corporations.

L'auteur du *Compagnonnage* ² évalue entre 8.000 et 10.000 le nombre des compagnons actifs à la fin du xix^e siècle.

En somme, en 1898, date des derniers renseignements précis, le compagnonnage était installé dans 57 villes, surtout des villes d'importance secondaire, et comprenait 261 groupes corporatifs, dont 130 étaient rattachés à l'Union compagnonnique.

1. En 1900, il existait une autre société du même genre à Tours.

2. M. MARTIN SAINT-LÉON.

La politique syndicaliste. — Le compagnonnage est une relique du passé qui conserve peu de fidèles et dont l'action est négligeable à côté de celle qu'exercent aujourd'hui les syndicats. Ce n'est d'ailleurs ni vers le compagnonnage ni vers la coopération que pousse le socialisme, surtout le socialisme révolutionnaire ; c'est vers le syndicat qui est un corps d'armée tout organisé pour la lutte de classe. Encore faut-il distinguer le groupe politique du socialisme.

Le syndicat professionnel, c'est-à-dire le groupement de travailleurs, entrepreneurs, artisans isolés ou employés et ouvriers ou salariés, unis en vue de traiter en commun des intérêts de leur métier et de les soutenir, est ancien : depuis le premier Empire on en trouve des exemples malgré la loi de 1791. Mais son existence légale est récente ; elle date de la loi de 1884. Depuis cette loi, l'institution a pris un large développement. C'est, en principe, un genre d'association légitime, utile à ses membres et qui doit être partant considéré comme profitable à la société. Le syndicat est par lui-même une forme naturelle de la liberté du travail et du droit d'association : il ne pouvait pas ne pas être consacré par la loi dans une république démocratique et il en demeurera une des institutions, comme la grève restera une conséquence de cette liberté. Patronal ou ouvrier, le syndicat est en soi une institution définitive. On peut l'améliorer, il serait illogique de vouloir l'éliminer ou le mutiler.

Les syndicats ouvriers ont rendu aux groupes ouvriers des services indéniables : ils leur ont donné pour leurs revendications la force qui résulte de l'unité d'action. D'ailleurs ils visent et doivent viser d'autres buts que la résistance et la grève. Les syndicats de patrons ont eu le même avantage, moindre cependant parce qu'il était plus facile aux patrons qu'aux ouvriers de combiner une entente commune avant la loi de 1884 ; beaucoup de syndicats patronaux ont été fondés par opposition aux syndicats ouvriers.

Le mal provient de l'abus, ou, si l'on veut, d'une déviation de l'usage que beaucoup de syndiqués en ont fait, en transformant un foyer d'études et de protection professionnelle en un bélier d'attaque contre la société. Ce reproche ne saurait atteindre les syndicats mixtes ; mais ils ont presque complètement échoué. Il ne s'applique pas, ostensiblement du moins, aux syndicats patronaux dont la direction est pour ainsi dire occulte, mais qui peuvent parfois prendre des mesures oppressives à l'égard de leurs employés. Il concerne surtout les syndicats ouvriers rouges qui ont systématiquement une attitude agressive vis-à-vis des patrons, qui ont des aspirations politiques subversives, et qui sont portés à tyranniser les ouvriers réfractaires à leur discipline. Le syndicalisme révolutionnaire se dit non seulement antiparlementaire, antimilitariste et antiétatiste ; il est, en outre, peu respec-

tueux du suffrage des majorités : les « conscients », dit-il, ont le droit de faire la loi aux « inconscients ».

On a maintes fois signalé la tyrannie des syndicats envers les non-syndiqués et l'autocratie des chefs de certains syndicats. On sait aussi comment ils échappent à la responsabilité de leurs actes de violence. Puisque la loi de 1884 n'a pas donné aux syndicats le pouvoir d'ester en justice, ce sont les présidents et secrétaires que doivent traduire en justice ceux qui se croient lésés ¹. Or, s'il y a matière à condamnation, ces présidents et secrétaires peuvent-ils être rendus responsables d'une décision antérieure à leur nomination ? Si elle a été prise pendant leur gestion, le syndicat n'a qu'à renouveler son bureau pour que le délinquant disparaisse. Si c'est le syndicat lui-même qui vient à être condamné, comme dans l'affaire Bonnissent fils en 1896 ², le syndicat peut se dissoudre et disparaître, sauf à reformer le lendemain avec les mêmes éléments un autre syndicat que l'arrêt n'atteint pas ³.

En général ce ne sont pas les plus modérés, mais ce sont les plus ardents, en même temps souvent les plus intelligents, qui prennent la tête des syndicats ouvriers. Ils trouvent dans la direction de leur groupe une satisfaction de leurs doctrines théoriques et aussi celle de leurs intérêts personnels ; car ils vivent du syndicat et ils en vivent plus agréablement et plus largement dans leur bureau que s'ils étaient restés à l'établi, quelques-uns y trouvent même un marche-pied pour monter dans la politique. Pour donner la preuve de l'utilité de leurs services, ils ont besoin d'agir, et l'action contre le patronat et le capitalisme est celle qui flatte d'ordinaire le plus le sentiment de leurs commettants.

Les patrons ont vu et voient encore avec inquiétude la formation et le grossissement de l'armée syndicale et surtout la tactique révolutionnaire des rouges. Sans doute il y a de très sérieux motifs d'inquiétude. Toutefois il est à remarquer que cette armée n'a enrôlé encore qu'une minorité des ouvriers de l'industrie.

Dans la profession qui compte le plus de syndiqués, celle des mineurs, il n'y en avait, sur 100 ouvriers, que 44 qui le fussent en 1903. Derrière elle, l'industrie de la métallurgie et celle du papier, de la typographie, etc., en fournissaient 17 sur 100 ; l'industrie chimique et

1. Un arrêt de la Cour de cassation du 22 juin 1892 (Affaire Joost) a prononcé une condamnation qui est resté comme une règle de jurisprudence.

2. Arrêt de la Cour de Paris du 31 mars 1896.

3. N'est-ce pas échapper à la responsabilité de leurs actes qu'au Congrès des bourses du travail de septembre 1900 les syndicats ont désapprouvé l'article du projet de loi Waldeck-Millierand qui conférait aux unions de syndicats le droit de posséder des immeubles et d'ester en justice. « Ce droit les soumettra à la réparation civile à laquelle elles échappent sous le régime actuel ».

celle des cuirs et peaux, 13 à 14 ; la construction, 11 : les industries textiles, 9. Les syndicats ouvriers, particulièrement les syndicats rouges, exagèrent donc leur importance numérique quand ils se targuent de représenter la classe ouvrière. Mais ils ont la force de la cohésion sous des chefs presque toujours entreprenants et ils mènent grand bruit de leurs réclamations dont la presse se fait l'écho, tandis que la masse ouvrière travaille, contente ou non, et vit à peu près dans le silence. D'ailleurs le nombre des syndiqués augmente et continuera à augmenter ; l'esprit de révolte contre les institutions actuelles de la société qui les anime se propagera même en dehors des syndicats dans la ville et dans la campagne. Il s'est fait à cet égard un changement considérable dans les idées du peuple français depuis une quinzaine d'années.

Quels que soient les objets divers que se proposent les syndicats ouvriers, il est certain que, dans l'état actuel, la lutte de classe est une de leurs principales préoccupations et que la grève est l'instrument le plus ordinaire de cette lutte. Indépendamment des chefs qui appartiennent au métier et qui en ont les intérêts professionnels, il se rencontre malheureusement des agitateurs politiques qui sont pour ainsi dire les commis voyageurs de la grève et qui vont partout où il y a un conflit attiser le feu dans l'intérêt révolutionnaire. Leur intervention est-elle bien conforme au texte et à l'esprit de la loi de 1884 ? Les subsides aux grévistes viennent de côté et d'autre, quelquefois par des voies secrètes, et nul ne pourrait affirmer que, dans certains cas, ces voies n'aient pas pour point de départ une concurrence étrangère ou un dessein politique.

Les patrons affirment qu'il en est ainsi et que souvent les meneurs entraînent la masse contre leur gré. Étant partie, ils ne peuvent être juges. Cependant le fait paraît patent parfois. Au sein des syndicats eux-mêmes, il s'en faut de beaucoup que les grèves soient votées unanimement ; les ardents entraînent les timides : c'est ce qui arrive presque toujours dans les mouvements des foules. Une fois entraîné, on n'ose pas reculer, par respect humain et aussi par crainte des rebuffades, tant du moins que les événements n'ont pas réagi assez fortement sur les esprits des grévistes pour créer un fort contre-courant.

Les syndicats, comme tous les groupements de masse, ont, d'autre part, l'inconvénient d'emprisonner les volontés individuelles dans des décisions générales qui peuvent avoir été votées par entraînement, trop souvent sous une impulsion politique plus que professionnelle. Beaucoup sont engagés par une foi collectiviste dans cette lutte de classe : ils aspirent, comme but suprême, à la suppression du patronat et de la rémunération du capital, deux utopies qui, étant sans réalisation possible, perpétuent l'esprit de révolte.

Donc ce qui est surtout condamnable dans le régime syndicalaire

actuel, c'est l'abus qu'on en fait trop souvent dans le dessein de causer une agitation sociale. Les syndicats qui consacrent la plus grande partie de leurs recettes à la lutte de classe, sont-ils aussi fidèles à l'esprit de la loi de 1884 et défendent-ils des intérêts vraiment professionnels autant que ceux qui, tout en se ménageant un fond de résistance s'occupent principalement de mutualité, de placement, d'enseignement ? Assurément non.

La grève générale encourt le reproche d'agitation extraprofessionnelle ¹ ; la grève sympathique l'encourt quelquefois aussi, quoiqu'il soit bien difficile de marquer la limite où elle cesse de couvrir un intérêt professionnel. Un reproche d'un autre genre et non moins grave est celui qui s'applique au bris de l'outillage, au sabotage de l'ouvrage ², aux voies de fait contre les ouvriers qui n'adhèrent pas à la grève ou qui s'en séparent et contre les sarrasins ³, c'est-à-dire contre ceux qui viennent occuper la place des chômeurs, aux désordres sur la voie publique qui portent préjudice à l'ensemble des citoyens. En France beaucoup de syndicats ont ainsi dévié dans la politique révolutionnaire, se donnant pour but « la grande expropriation finale ». M. Barberet, un coopérateur qui a toujours été sympathique au syndicat et qui le connaissait par une longue expérience, écrivait en 1902 : « L'institution syndicale, dont le fonctionnement, s'il était normal, devrait être le parallèle du mouvement mutualiste, est devenue malheureusement la proie des politiciens socialistes révolutionnaires ⁴. » La fréquence des grèves, le préjudice et les ennuis, même les dangers qu'elles occasionnent aux patrons font et feront de plus en plus hésiter les hommes et les capitaux à créer des établissements d'industrie. La production de la richesse s'en ressentira par un ralentissement du progrès industriel et peut-être ensuite par une diminution de la production de la richesse, pendant qu'une augmentation factice du prix de revient restreindra la consommation.

Le reproche monte jusqu'à l'administration publique et au gouvernement quand celui-ci n'a pas l'énergie, parfois n'a même pas la volonté certaine de sauvegarder la liberté par le maintien de l'ordre et le respect de la propriété. La grève est un mal, mais un mal dans certains cas

1. En 1897 et 1898, MM. ALLEMANE et GUÉRARD conseillaient fortement la grève générale. La Confédération générale du travail en a fait un article de ses statuts.

2. Le 3 avril 1907, un chef du syndicalisme écrivait dans le journal *le Matin*, à propos de la grève des boulangers : « La crainte du sabotage est pour l'industriel et le commerçant évocatrice de pensées humaines, de réflexions conciliantes... Eh oui ! le sabotage est un frein aux cupidités capitalistes. » Malgré cette théorie on n'a signalé du 12 au 14 avril qu'un cas de sabotage, celui d'un ouvrier qui avait mis de la poix dans le pain qu'il avait pétri ; il a été arrêté.

3. L'expression de sarrasin vient d'une chanson de Supernant, chantée sous le règne de Louis-Philippe, dans laquelle les ouvriers imprimeurs fidèles à l'association étaient comparés aux chevaliers des croisades et les renégats aux Sarrasins.

4. *Les sociétés de secours mutuels*, p. 2.

inévitables, comme la guerre. Il s'en produit dans tous les pays manufacturiers. La question n'est pas d'interdire les débats entre l'offre et la demande de travail dans lesquels les pouvoirs publics n'ont pas plus à intervenir que dans la fixation du cours des marchandises ; mais les gouvernements sont chargés de la police. S'ils manifestaient une préférence pour un parti, comme ils le faisaient jadis par l'interdiction de la coalition, ils assumeraient la responsabilité du mal en pesant de leur autorité sur la solution.

La France a maintenant le privilège peu enviable d'occuper le premier rang dans la statistique internationale des grèves, quoiqu'elle ait moins d'ouvriers et de groupements d'ouvriers que l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis.

Si les grèves sont un mal qu'il faille endurer comme une rançon de la liberté, leur multiplicité incessamment renouvelée devient un fléau endémique qui affaiblit le corps social et qu'on doit se bien garder d'attirer sur une nation. L'industrie française est affligée aujourd'hui de ce fléau et il semble impossible que sa productivité n'en soit pas affectée. Quelle perte chaque année les grèves causent-elles à la production nationale par l'interruption du travail ? On ne saurait donner un chiffre précis, mais on peut en donner une idée approximative en comptant le nombre de journées de chômage et en doublant la somme perdue en salaire par les ouvriers ; or, le salaire moyen des grévistes étant évalué à 4 francs, cette somme, en l'an 1902, a été d'environ 80 millions. D'autre part, combien les craintes de ces grèves détournent-elles de capitalistes de s'engager dans de nouvelles entreprises ?

C'est pourquoi des hommes d'État ont songé à le conjurer par des mesures légales : ils n'ont pas réussi jusqu'ici. On ne trouvera vraisemblablement pas de remède radical ; mais du moins l'État ne doit rien faire qui soit de nature à aviver et à étendre ce fléau.

Au sujet du droit de syndicat et de grève, une question s'est posée. Les ouvriers des ateliers de l'État jouissent-ils de ce droit et de cette facilité ? Logiquement, il est difficile de le leur dénier. Pratiquement, l'usage, qui ne leur a pas été interdit, quoiqu'ils ne soient pas dans la condition des ouvriers exposés au chômage et à des réductions de salaires, peut avoir de très graves inconvénients¹. Car l'État, n'étant pas un producteur ordinaire qui compte sévèrement avec le prix de revient et avec la concurrence, serait enclin à faire plus de concessions que le cours du marché n'en autoriserait, surtout si une complaisance politique venait à peser dans la balance.

L'exemple a incité des agents exerçant une fonction publique, comme ceux des postes, ou même de véritables fonctionnaires, comme les instituteurs, à vouloir former des syndicats et à user de tous les

1. Voir, entre autres, la grève des ouvriers fondeurs de la Monnaie en 1903.

droits afférents à l'institution¹. Si cette prétention était admise, l'autorité se trouverait éternuée et l'administration publique compromise. Que les fonctionnaires forment, comme les autres groupes professionnels, des associations pour étudier leurs intérêts communs, pour produire à leurs chefs leurs observations et leurs vœux, c'est tolérable. Mais ils sont dans une condition spéciale qui leur interdit la cessation du service public par la grève. Le gouvernement a résisté jusqu'ici à la prétention de quelques groupes. Mais il serait profondément regrettable que, pressé par une sorte de logique et par la persistante revendication des intéressés pesant par le suffrage électoral, il finit par céder peu à peu le terrain : il n'est pas probable que la gestion des affaires publiques en deviendrait meilleure.

1. Un groupe d'instituteurs constitués en syndicat, s'était affilié à la Confédération du travail. Le ministre de l'instruction publique contestait la légalité de cette formation de syndicat et de cette affiliation. Sur ces entrefaites, des instituteurs, au nombre d'environ un millier, réunis en congrès à Nantes (mars 1907), votèrent un ordre du jour ainsi conçu : « Ne pas adhérer à la Confédération générale du travail constituerait un acte de duperie... Nous nous laisserions ainsi exclure volontairement du prolétariat... Nous n'avons donc en adhérant à la Confédération générale du travail qu'à affirmer que nous ne reculons pas, que nous ne cédon pas aux menaces du gouvernement... L'énergie de notre action nous a empêchés jusqu'ici d'être frappés. Continuons à oser et devant la force de notre action, devant notre tranquillité confiante, devant la vigueur constante de notre propagande, les gouvernements, quels qu'ils soient, resteront désarmés. »

A cette déclaration le président du Conseil, M. Clémenceau, a répondu en déclarant que les instituteurs ont le droit de former des associations et même des fédérations, mais que ces associations ne sauraient être assimilées à des syndicats d'ouvriers et qu'étant des fonctionnaires liés à l'État par un contrat d'une nature spéciale, payés par la patrie pour éduquer la jeunesse, ils ne peuvent pas, jouissant de privilèges conférés par la loi, faire cause commune avec des fauteurs de grève et des prédicateurs d'antipatriotisme. Le langage du président est clair et ferme. Les actes du gouvernement qui donneront une sanction aux paroles doivent l'être aussi. Des poursuites ont été entamées contre plusieurs syndicats d'employés du gouvernement. Les journaux du socialisme unifié ont, à ce propos, reproché au ministre « d'essayer d'arrêter le mouvement qui groupe tous les serviteurs de l'État dans un élan commun ».

CHAPITRE XII

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

SOMMAIRE. — I. LA COOPÉRATION. — Les coopératives de production avant 1883 (742). — L'enquête de 1883 et ses suites 744. — Historique sommaire de quelques coopératives (747). — Statistique des résultats généraux (755). — Sociétés coopératives de consommation (760). — Sociétés coopératives de crédit (769).
II. LES TRUSTS. — Les trusts de la métallurgie (770). — Quelques autres trusts (773). — Avantages et inconvénients 774.

I. — LA COOPÉRATION.

Les coopératives de production avant 1883. — On sait que Buchez avait été, en France, un des premiers apôtres de l'association ouvrière de production ; que l'idée, demeurée presque à l'état latent sous la monarchie de Juillet, avait eu un subit retentissement après la révolution de 1848, sans avoir cependant un succès probant, et que le coup d'Etat du 2 décembre avait étouffé presque toutes les coopératives naissantes dans lesquelles le gouvernement croyait voir des foyers de propagande républicaine.

L'idée s'était réveillée dès 1862 par les rapports des ouvriers délégués à l'exposition universelle de Londres, qui célébrèrent la corporation et la coopération comme destinées à devenir les institutions émancipatrices de la classe ouvrière. La coopération avait commencé en effet alors à prendre un nouvel essor. Mais cet essor était déjà en partie amorti avant le désastre de 1870. Le « Crédit au travail » avait été mis en faillite en 1868 pour avoir engagé plus que son capital dans des prêts inconsidérés ; nombre de coopératives, créées dans de mauvaises conditions ou conduites par des administrateurs inexpérimentés, avaient disparu ¹.

La seconde expérience n'était pas plus probante que la première.

La guerre franco-allemande ne fut pas favorable au développement de l'institution. On ne cite que deux sociétés de production qui aient eu quelque activité pendant le siège : une coopérative de cordonniers, qui fut chargée d'une fourniture de chaussures militaires, et l'Association des tailleurs de la rue Turbigo, fondée en 1863, qui obtint le

1. Voir *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1759 à 1870*, t. II *passim*.

marché des vêtements destinés à la garde nationale et qui en livra pour la somme de plus d'un million et demi, faisant en définitive sur cette livraison, après prélèvement des salaires, un bénéfice de 210.000 francs¹. Les coopératives n'ont d'ailleurs fonctionné que grâce aux commandes de l'Etat.

La coopération se trouva quelque peu impliquée dans le discrédit de l'Internationale. Les délégués ouvriers (lesquels ne représentaient d'ailleurs qu'une très petite fraction de la classe ouvrière) aux expositions universelles de Vienne (1873) et de Philadelphie (1876) préconisèrent, ainsi que l'avaient fait leurs prédécesseurs aux expositions de Londres (1862) et de Paris (1867), l'association de production comme l'instrument destiné à affranchir les travailleurs et à résoudre le problème social. « L'affranchissement du travail ne doit être cherché que dans l'association », disaient, entre autres, les tailleurs de Paris. Ajoutons que l'association ouvrière avait été le vœu suprême formulé par les premiers congrès ouvriers, mais que les congrès suivants n'avaient pas tardé à laisser prévaloir des aspirations plus révolutionnaires².

Le premier congrès ouvrier, celui de Paris (1876), tout en se déclarant favorable à la coopération, ne l'admettait qu'à condition que le capital coopératif fût impersonnel et inaliénable et qu'il n'y eût pas de répartition de bénéfices entre les associés, tout le profit devant être réservé à l'ensemble de la classe ouvrière. Les deux congrès suivants ne l'acceptèrent plus que comme moyen transitoire.

La coopération devint même, pendant un temps, suspecte au parti socialiste et fut traitée par lui d'école d'égoïsme bourgeois. Elle n'est pas encore acceptée aujourd'hui sans réserves.

Ce n'est qu'après 1881 que le gouvernement commença de nouveau à témoigner de l'intérêt à la coopération. Floquet, étant préfet de la Seine³, fit voter par le conseil municipal de Paris (26 juillet 1882) un règlement qui, sans innover en matière législative, facilitait aux associations coopératives, comme l'avait fait le décret du 15 juillet 1848, l'accès des travaux publics, en autorisant la dispense de cautionnement pour les adjudications d'une valeur inférieure à 50,000 francs et en indiquant les conditions dans lesquelles les coopératives pourraient être admises à ces adjudications⁴.

1. L'Etat fournissait le drap et payait pour la confection 6 francs par capote ou vareuse et 3 fr.50 par pantalon. L'Association avait établi un atelier dans le local vide de la Bourse et faisait travailler la plupart de ses ouvriers (3.000) et ouvrières (32.000) à domicile.

2. Voir le chapitre VII, « Evolution des doctrines économiques et socialistes en France ».

3. Il avait fait rédiger le projet de règlement pour les travaux de la Ville après une enquête dans laquelle furent entendues les principales coopératives de Paris.

4. Une circulaire d'ALPHAND aux architectes de la Ville fit savoir qu'on devait soit faciliter aux associations ouvrières l'adjudication, soit leur concéder l'exécution par des marchés à l'amiable.

L'administration les admit en effet chaque année pour plusieurs centaines de mille francs. Toutefois cette expérience, comme celle du siège, fut encore peu probante. Ce n'était pas au grand air de la concurrence, avec les risques et les responsabilités ordinaires des entreprises commerciales, que se produisait cette floraison coopérative ; des entreprises exécutées par des ouvriers tâcherons, sous la direction des ingénieurs de la Ville, étaient tout au plus des plantes de serre.

L'équité, d'autre part, justifiait-elle complètement la faveur faite aux coopérateurs ? Les adjudications de faible somme auxquelles s'appliquait cette faveur concernent les petits entrepreneurs, lesquels ne sont pas moins intéressants que les coopératives et ont déjà peine à lutter contre la concentration industrielle.

L'enquête de 1883 et ses suites. — En 1883, Waldeck-Rousseau, étant ministre de l'intérieur, chargea une commission de procéder à une grande enquête sur les associations ouvrières de production, en vue d'étudier les mesures propres à leur développement et surtout à leur admission aux entreprises de travaux publics. Cette commission fonctionna pendant cinq ans. Cinquante et une sociétés ayant leur siège dans le département de la Seine vinrent déposer ¹. Une dizaine dataient de 1848-1850 ; la plus importante, celle des lunetiers, comptait alors 118 associés et possédait un capital de 1,270,000 francs ².

L'Imprimerie nouvelle, qui, fondée en 1865-1869, fonctionnait depuis le mois de mai 1870, était citée en 1883 comme un exemple de réussite de la corporation, quoique les ouvriers typographes la considérassent plutôt comme une association de patrons. Elle possédait un capital de 280,000 francs en actions, versé par 1,300 actionnaires, et de 220,000 en obligations, et un matériel qui avait coûté 667,000 francs. Elle avait exécuté, depuis sa fondation, pour près de 4 1/2 millions de travaux et payé plus de 2 millions de salaires. Mais des engagements avaient été pris imprudemment et, malgré un prêt de 50,000 francs qui lui fut accordé sur le legs Rampal, l'Imprimerie nouvelle fut mise en faillite en 1884. Elle obtint un concordat par lequel elle s'engagea à payer en dix ans 25 p. 100 de son passif. A la suite de cette déconfiture, elle a cessé de servir des intérêts à ses actionnaires et elle a subi divers accidents, pertes d'argent par suite de négligence ou de détournements, incendie des ateliers (1895) par un prote congédié. L'Imprimerie nouvelle existe encore (11, rue Cadet).

Les charpentiers de la Villette, de fondation toute récente alors (1883), avaient encaissé pendant leur première année un bénéfice de 30,000 francs.

1. WALDECK-ROUSSEAU n'a paru en personne dans la commission d'enquête que le premier jour pour prononcer le discours d'ouverture.

2. L'association avait alors six retraités auxquels elle faisait une pension de 1,200 à 2 000 francs.

D'autres produisaient aussi des résultats qui prouvaient qu'avec l'intelligence des affaires unie à l'esprit de persévérance et de concorde, des coopératives de production pouvaient vivre et réussir.

Bien des aveux néanmoins dévoilaient les difficultés de l'entreprise. « On ne sait pas vivre en association, disaient les sculpteurs ; on se figure que, dès qu'on fait partie de l'association, on ne doit plus travailler... » Le gérant des opticiens : « Il n'y a pas de persévérance ; on voudrait arriver trop vite à un résultat. » Celui des facteurs d'instruments de musique : « Nous étions trente-trois en 1865, nous sommes cinq aujourd'hui. »

La formation du capital, pour laquelle il fallait longtemps peiner et se priver, était une grosse pierre d'achoppement. Si les affaires s'élevaient, la question des auxiliaires se dressait ; en leur payant seulement leur salaire, on encourait le reproche de capitalistes ; en les admettant au profit, on leur faisait une faveur indue puisqu'ils n'étaient pas exposés aux pertes.

L'enquête donna naissance au décret du 4 juin 1888 et à un projet de loi sur les sociétés coopératives.

Le décret posa le principe du sectionnement en petits lots des adjudications de l'Etat, de manière à permettre à chaque profession particulière d'y concourir directement, celui de la concession de gré à gré, de l'exemption du cautionnement pour les adjudications d'une valeur inférieure à 50.000 francs et du paiement des travaux par acomptes de quinzaine. Les dispositions de ce décret ont été étendues ensuite aux départements et aux communes¹.

Le décret de 1888, quoiqu'il n'ait pas toujours été appliqué par les administrations publiques, a permis de confier un grand nombre de travaux à des sociétés coopératives². Le résultat de ce système, nous l'avons déjà dit, prouve peu en faveur de la vitalité propre des coopératives, les conditions n'étant pas celles de la concurrence ordinaire.

Le projet de loi rédigé par la Commission d'enquête a passé plusieurs fois par la filière parlementaire, sans en sortir jusqu'ici à l'état de loi³. Toutefois, une loi du 1^{er} avril 1893 a modifié celle de 1867 et autorisé les sociétés anonymes ou en commandite par actions à diviser leur

1. Avis du Conseil d'État du 27 juin 1889 et loi du 29 juillet 1893.

2. Ainsi, en 1895, les sociétés coopératives ont fait des travaux pour les administrations publiques d'une valeur de 4 millions 1/2 ; la totalité des affaires des sociétés ouvrières ont été cette année d'environ 30 millions.

3. Le projet de loi a été présenté à la Chambre des députés le 16 juillet 1888 par Floquet, président du Conseil des ministres ; il a été voté par la Chambre des députés le 7 juin 1889. Il a été voté par le Sénat, après modifications, le 21 juin 1892 ; voté à la Chambre le 27 avril 1893 ; au Sénat le 11 décembre 1893 ; à la Chambre le 7 mai 1894 ; discuté encore, mais non adopté en 1895-1896 par le Sénat. Les principaux rapporteurs ont été MM. DUMER à la Chambre et LUCIEN au Sénat.

capital en actions ou coupures d'actions de 25 francs au moins, lorsque le capital n'excède pas 200.000 francs et de 100 francs au moins, quand il est supérieur à 200.000 francs.

L'enquête de 1883 ranima la popularité des associations coopératives. Des créations survenues alors en favorisèrent l'expansion. La Caisse centrale du travail et de l'épargne existait depuis 1880¹ ; la Banque d'Angers, fondée par le père Ludovic de Besse, datait de 1878 ; la Chambre consultative des associations ouvrières de production fut créée en 1883. Cette dernière se proposait comme « but de grouper, en vue d'une action commune, toutes les associations ouvrières de production, afin de leur faciliter l'obtention de travaux, soit par la recherche collective, soit par la mutualité, et de favoriser le développement du principe de la coopération en faisant bénéficier l'organisation des jeunes associations de l'expérience acquise par les anciennes... » Elle réunit en faisceau les directeurs des associations adhérentes² ; elle donna ses conseils pour les entreprises aux sociétés existantes et pour la formation d'associations nouvelles ; elle organisa des expositions, facilita aux sociétés l'obtention de travaux publics, la sollicita même des administrateurs et publia une feuille mensuelle, *l'Association ouvrière*.

A Lyon, à Bordeaux, furent fondées aussi des chambres consultatives³.

M. Benjamin Rampal, ⁴ décédé en 1879, a légué à la Ville de Paris la somme de 1.411.000 francs, dont le tiers seulement était d'abord disponible et qui devait être employée en prêts portant intérêt de 3 p. 100 aux associations ouvrières ou sociétés coopératives de tout genre, prêts de trois ans, remboursables par fractions. Le début n'a pas été heureux. Sur 277.900 francs prêtés la première année, 163.850 francs ont été perdus ; sur les prêts de la seconde année, il y a encore eu une perte de 31.461 francs : l'administration du legs Rampal avait besoin de faire son apprentissage. Elle l'a fait et la situation s'est améliorée. La totalité de ses prêts, de 1883 à 1895, s'est élevée à 794.700 francs, sur lesquels 301.000 étaient déjà recouverts ; 66 sociétés en avaient bénéficié, dont 5 par des prêts de 50.000 à 80.000 francs ; mais 30 sociétés débitrices avaient fait faillite ou avaient dû liquider. Au 31 décembre 1902, la perte totale, sur les 1.411.000 francs, était

1. Conçue dans la pensée d'un patronage catholique, cette banque comprenait des fondateurs fournissant le capital et administrant sans pouvoir emprunter et des sociétaires qui pouvaient escompter leurs effets. En 1883, il y avait 42 fondateurs et 271 sociétaires. Plusieurs banques furent alors fondées, à Paris, à Lyon, etc. sur ce type. Celle de Paris échoua.

2. Le nombre des associations adhérentes était de 106 en 1897, dont 61 sises à Paris, de 183 en 1902. Ce sont surtout des coopératives du bâtiment.

3. En 1894 et 1896.

4. M. Rampal avait été, à l'exemple de son père, un des promoteurs de la coopération.

portée dans le bilan pour 114.581 francs, plus 18.821 francs déclarés irrécouvrables. Depuis 1902 le tiers environ des sociétés emprunteuses ont cessé leurs opérations, restant débitrices de plus de 80.000 francs vis-à-vis du legs Rampal.

Les faveurs accordées aux sociétés coopératives, principalement les facilités d'accès aux entreprises de travaux publics et les préférences administratives produisirent un effet. Dès 1881, la commission extraparlamentaire eut enregistré la création à Paris de 23 associations nouvelles, et constatait que les 71 associations ouvrières de production ¹ possédaient un capital de 5 millions. « Avant dix ans, disait avec joie le rapporteur, nous aurons en France 500 associations de ce genre, ayant souscrit ensemble cent millions de francs. »

L'événement n'a répondu qu'imparfaitement à ces espérances. Les trois quarts des sociétés nouvelles disparurent en quelques années. Toutefois les travaux de l'exposition universelle de 1889 fournirent matière à de nouvelles entreprises et le mouvement reprit. En janvier 1897, on connaissait 184 associations ouvrières de production (dont 92 à Paris).

Elles ont été aidées par la Banque des associations ouvrières de production, fondée en 1893 avec un capital fourni pour les neuf dixièmes par un donateur et par le gouvernement. ²

Les administrations publiques ont continué à faire des commandes aux coopératives et leur ont confié des travaux ; la Ville de Paris à elle seule pour une somme de plus de 8 millions, de 1883 à 1895.

Le gouvernement, depuis 1893, leur a accordé des subventions. En janvier 1896, 139 sociétés avaient participé à ces allocations et le Trésor avait déboursé 362.000 francs ³. Est-ce là une dépense bien justifiée ? Les coopératives peuvent, il est vrai, invoquer l'exemple de mainte dépense de protectionnisme, outre les faveurs du tarif des douanes que paient les consommateurs. « C'est une expérimentation sociale, peuvent-elles dire, il ne faut pas refuser quelques subsides pour la faire, puisque, si elle réussit, le succès sera profitable à la classe ouvrière. »

Historique sommaire de quelques coopératives. — Quelques exemples aideront à faire connaître le fonctionnement et la fortune de ces coopératives ; nous les empruntons à la publication faite par l'Office du travail en 1897.

1. Trois sociétés qui n'avaient pas le caractère de sociétés ouvrières de production étant retranchées du total 74 (51 + 23).

2. En 1896, le capital s'élevait à 595.500 francs, dont 500.000 fournis par M. MOISNER, disciple de Considérant, 50.000 par le gouvernement, 37.000 par les sociétés actionnaires, 8.500 par les réserves.

3. La moitié (65 sociétés) avait reçu de 500 à 1.000 francs, somme bien faible pour aider à la création d'une entreprise industrielle.

L'Association des ouvriers en limes date de 1848 ; elle avait reçu, sur les 3 millions votés par l'Assemblée nationale, un prêt de 10,000 francs qu'elle avait remboursé au prix de dures privations. En 1864, elle se composait de 19 associés et employait 29 auxiliaires ; en 1899, elle avait 20 associés, 30 auxiliaires et faisait 105,000 francs d'affaires (sur lesquels il y avait 55,000 francs de salaires). La société est en nom collectif ; les bénéfices, après paiement des frais généraux y compris les salaires et l'intérêt du capital, sont partagés au prorata des salaires. Les mutations ont été assez fréquentes. Le nombre des membres qui ont passé depuis le début dans l'association était, en 1896, de 98, dont 26 l'avaient quittée pour s'établir. Cependant des fils y ont remplacé leur père, et la gérance, composée de neuf membres, est restée en général stable : un même associé a été gérant trente-quatre ans. L'association a deux ateliers, l'un à Paris, l'autre en province ; elle travaille à la main et n'a pas adopté la fabrication mécanique.

La Société industrielle et commerciale des ouvriers lunetiers, que nous avons déjà citée, date aussi de la seconde République. Elle a peu à peu augmenté son capital ; en 1868 l'apport des sociétaires avait été porté à 25,000 francs, lesquels étaient réalisés par des retenues sur le salaire ou sur le profit. Elle était devenue, en 1897, une grande entreprise, possédant, outre sa maison de Paris, sept usines en province, un comptoir à Londres, occupant, en tout, environ 1,500 personnes, et employant 500 chevaux-vapeur. Le nombre des associés n'était que de 125 (65 sociétaires et 60 adhérents). Les trois gérants, élus chaque année et rééligibles, sont restés en général longtemps en fonction.

En 1882, sous la direction de M. Henry Buisson, une société coopérative de peinture s'est constituée sous le titre « Le Travail ». Le nombre des associés était très restreint : d'abord 22 en 1896 ; mais les auxiliaires, au nombre de 250 dans la bonne saison, avaient part aux bénéfices. La société n'avait au début qu'un capital de 3,600 francs ; une avance de 10,000 francs de couleurs que lui fit un marchand lui permit d'entreprendre 300,000 francs de travaux pour l'État et d'obtenir du legs Rampal un prêt de 2,200 francs en 1883, et de 40,000 francs en 1895. L'accord n'a pas cessé de régner ; le directeur n'a jamais été changé. La société, qui, en 1896, avait fait un million d'affaires et 105,000 francs de bénéfices, s'est transformée en 1898 ; un banquier offrit de constituer une société nouvelle à un million de capital, dans laquelle il verserait 700,000 francs en espèces et le fonds de l'ancienne société figure-rail pour 300,000 francs : gros profit pour les actionnaires qui touchèrent environ 1,400 francs par action de 100 francs. La société prit pour titre : « Le Travail, société ouvrière d'entreprise générale de peinture », et elle conserva son directeur M. Buisson, assisté de 5 à 7 membres 1.

1. En 1901-1902, la société a fait un bénéfice net de 115.327 francs. Depuis sa fondation les bénéfices nets ont été de 4 million 1/2 repartis en participation au travail,

« L'admission du capital comme un des facteurs de l'entreprise, dit le compte rendu, réalisait une révolution dans les idées admises par la classe ouvrière. Nous eûmes beaucoup à lutter pour rester dans le giron des associations. »

L'exemple du « Travail », comme celui des charpentiers de Paris, prouvent que le succès est possible avec un directeur intelligent, à condition que les associés aient le bon sens de le conserver à leur tête. Mais de tels exemples ne sont pas la règle générale : les peintres de Paris en fournissent une preuve, car il y a eu parmi eux plus d'échecs que de réussites ¹.

L'Association des ouvriers charpentiers de la Villette a été fondée en 1882 par des compagnons du Devoir, à la suite d'une grève qui avait échoué. Elle mit, presque dès le début, à sa tête un homme jeune, M. Favaron, qui comprit immédiatement qu'il fallait, pour développer l'affaire, ne pas se borner à exécuter des travaux d'État, mais s'adresser à la clientèle privée et posséder un capital suffisant pour entrer en concurrence avec les entrepreneurs. A la construction en bois il n'hésita pas à ajouter la construction en fer. En 1896, le capital de la société, grossi par les réserves, était de 92.800 francs. Ce gros capital excita l'envie des sociétaires qui voulurent s'en partager une partie ; il devint

dividendes au capital, attributions à l'administration, allocations pour retraites et secours, réserves et amortissements.

1. Dans la peinture, une autre coopérative, l'Union, fondée presque à la même époque (1883), a été moins heureuse : il y a eu mésintelligence à propos de la direction et la société s'est dissoute en 1888. La Sécurité des peintres, fondée en 1885, a accusé son directeur de malversation et a été mise en faillite en 1886. Le Progrès, fondé en 1890, a liquidé en 1895, cédant ses commandes au Travail. La Fraternelle, fondée en 1891, a liquidé l'année suivante. L'Espérance, fondée en 1893, a liquidé en 1894. La Solidarité, fondée en 1893, a liquidé en 1896. La Solidarité française, fondée en 1895, a été mise en faillite en 1901. La Prévoyante, fondée en 1895, a été mise en liquidation en 1899. L'Union, fondée en 1896, a été mise en liquidation en 1899. L'Ouvrière de Plaisance fondée en 1896, a liquidé en 1897. La Seine, fondée en 1897, a liquidé en 1898. La Fraternelle, fondée en 1898, était en faillite en 1902. La Concorde, fondée en 1898, s'est dissoute en 1899. L'Effort, fondé en 1899, a liquidé la même année. Les Peintres de Paris, association fondée en 1900, a liquidé en 1902. L'Union syndicale ouvrière, fondée en 1901, s'est dissoute en 1902.

Au 1^{er} janvier 1903, il ne subsistait que 8 associations de production parmi les peintres de Paris : le Travail, très prospère avec ses 25 membres ; la Mutuelle, fondée en 1895 avec 7 membres, occupait 25 auxiliaires ; la Laborieuse, fondée en 1898 avec 9 membres, occupait 10 auxiliaires ; la Solidarité parisienne, fondée en 1901, ne comptait que 6 membres ; la Roche, fondée en 1901 avec 7 membres, occupait 14 auxiliaires ; la Peinture moderne, fondée en 1901, avait 7 membres ; la Fourmi, fondée en 1901, en avait 9 ; l'Abeille, fondée en 1902, avait 8 membres. Les cinq dernières étaient trop récentes en 1903 pour qu'on pût juger de leur vitalité.

Toutes ou presque toutes celles qui ont échoué, comme celles qui vivaient en 1903, sont de petites associations. Elles ont reçu des subventions du gouvernement ; plusieurs ont obtenu des prêts du legs Rampal, beaucoup ont eu des travaux de l'État ou de la municipalité.

la pomme de discorde. Dans l'assemblée générale du 26 février 1893 le partage fut voté malgré les représentations du directeur, qui donna sa démission.

Le résultat fut que l'Association, qui avait fait, en 1892, 124,000 francs de bénéfices, clôtura, avec son capital étriqué, son exercice de 1896 par une perte de 70,000 francs¹.

M. Favaron fut suivi dans sa retraite par une partie de ses camarades et fonda, en avril 1893, la Société des charpentiers de Paris. La Société de la Villette lui intenta un procès et le perdit. La nouvelle association a un caractère plus capitaliste et plus patronal que la précédente. Le capital fut fixé à 135,000 francs et les actions furent de 500 francs. Les associés, formant l'assemblée générale, n'étaient qu'au nombre de vingt-cinq; le directeur était nommé à vie (sauf révocation); le conseil d'administration était composé de cinq membres seulement, y compris le directeur. La société employait, en 1896, plus de deux cents auxiliaires, auxquels elle attribuait une participation aux bénéfices. Elle a réalisé des profits dès le début et elle compte aujourd'hui parmi les maisons importantes de construction de Paris. La première année de son existence (1893) elle a payé 147,660 francs de salaires et réparti un bénéfice de 6,750 francs; en 1902, année où elle avait 27 associés et où elle a employé environ 100 auxiliaires, 380,486 francs de salaires et 278,415 francs de bénéfices. 20 p. 100 des bénéfices sont attribués à tous les travailleurs (ouvriers et employés) au prorata des salaires, 20 p. 100 au directeur, 15 aux actions, etc.

Entre autres sociétés coopératives de production qui ont fourni un compte commercial à l'exposition universelle de 1900, nous citerons encore l'Association coopérative des ouvriers tapissiers de Paris (rue de Maistre, 60), fondée en 1882 à la suite d'une grève, qui accusait 114,808 francs d'affaires, et celle des maçons de Paris (rue Michel

1. Les charpentiers de Paris avaient formé avant 1870 plusieurs associations coopératives qui n'ont pas eu une heureuse fortune : en 1848, une Association des charpentiers, dissoute en 1850 ; en 1863, une autre association dissoute en 1864 ; en 1867 une association coopérative des ouvriers charpentiers qui a dû liquider, après des pertes, en 1872. Ils ont fondé, sous la troisième République, en 1881, une association syndicale des ouvriers charpentiers, qui a liquidé en 1887 (en 1881 s'est formée la Société des ouvriers charpentiers de la Villette qui existe encore) ; en 1881, la Société Trigaud, Fradel et Cie qui fit faillite en 1887 ; en 1881, l'Union fraternelle des charpentiers qui a cessé d'exister en 1884 (en 1893 a été fondée la Société des charpentiers de Paris qui est prospère) ; en 1896, la Batignollaise, qui a été mise en faillite en 1900 (en 1896, les charpentiers réunis qui subsistaient en 1902) ; en 1899, le Progrès, mis en faillite en 1901 ; en 1901, les Charpentiers de l'avenir. La plupart de ces associations ont recouru à des subventions de l'État et à des emprunts au fonds Rampal.

Nous citerons encore la Lithographie parisienne, fondée en 1866 qui a eu jusqu'à 331 associés, dont 64 seulement étaient occupés. Elle dut déposer son bilan en 1870 une première fois, en 1884 une seconde fois. Elle a payé ses dettes et s'est relevée à force d'énergie. En 1894 elle comptait 108 associés et faisait 393,000 francs d'affaires.

Bizot, 119) qui en accusait 63,359. L'une et l'autre avaient, cette année là, réalisé un bénéfice représentant 25 p. 100 du salaire pour les premiers et un peu moins de 3 p. 100 pour les seconds¹.

En 1874, la Chambre syndicale des peintres sur porcelaine de Limoges se transforma en société coopérative, dans la forme de société à capital variable et sous le titre « Céramique ». Un des plus ardents socialistes de la coopération en était le secrétaire général ; quinze membres de la Chambre syndicale passèrent l'acte de société ; 78 souscripteurs versèrent un capital de 1.413 francs. Les ouvriers et ouvrières pouvaient y être admis. « Avec le travail consciencieux de chacun, la société pourra réaliser à Limoges l'émancipation économique de la corporation. » Cette espérance ne se réalisa pas ; car, dès la fin de l'année, les associés se séparaient sans avoir rien produit.

Quatorze ans après, la Chambre syndicale des ouvriers porcelainiers entreprit aussi de former une coopérative, comprenant que « l'amélioration du sort des travailleurs devait être demandée surtout à une organisation rationnelle de la corporation ». La société ne parvint pas à se constituer. Néanmoins Limoges est aujourd'hui une des villes qui compte le plus de coopératives.

Dans le bassin de la Loire, quelques usines ont été exploitées en coopération ; le succès en général n'a pas été brillant².

En 1866, MM. J. Maimier et Cie abandonnèrent le gîte houiller du Ban qui ne donnait plus de bénéfice ; les ouvriers se dispersèrent. Sept seulement, associés à deux forgerons et à un chercheur d'or revenu d'Australie, persistèrent, et, ayant acquis la concession pour une somme de 10,000 francs, constituèrent une Société de mineurs du nouveau Ban. Ils retrouvèrent des lambeaux de couche assez importants, embauchèrent des auxiliaires et, à force d'économie, firent quelques profits que Charles Robert signalait comme un plein succès dans une conférence faite à la Sorbonne en 1869. Ce succès, plus modique que ne le croyait l'apôtre de la participation aux bénéfices, se maintint jusque vers 1887, année où les associés vendirent pour 6.000 francs leurs droits à la Compagnie de la Haute-Cape³.

En 1885, la Société des houillères de Rive-de-Gier arrêta son exploi-

1. L'association corporative des tapissiers met directement ses membres en relation avec les clients et n'en occupe elle-même qu'une partie. Dans cette association, en 1899, la main-d'œuvre a coûté 20.000 francs et le bénéfice a été de 6.086 francs, sur lesquels il y a eu à prélever 1.217 francs pour donner 3 p. 100 au capital. Le reste a été dépense en matières premières 74.808 fr., en frais généraux (12.000 fr.) et en amortissement (1.738 fr.). — Pour les maçons, la main-d'œuvre a coûté 181.357 fr. et le bénéfice net a été de 15.821 francs, dont 30 p. 100 pour les actionnaires, 30 pour la main-d'œuvre, 8 pour le directeur.

2. Voir *Historique des usines du département de la Loire*, par M. LESEURE.

3. Ils extrayaient en moyenne 3.000 à 3.500 tonnes par an et occupaient une trentaine de personnes.

tation dans le district de Rive-de-Gier : l'eau envahit les galeries ; la compagnie, mise en demeure par l'État d'arrêter l'inondation, préféra céder cette exploitation au Syndicat des mineurs du district (septembre 1886), qui constitua (1889) la Société civile anonyme des mineurs du Gier, composée de 121 membres (puis de 71, par suite de dissentiments). La compagnie étant revenue ensuite sur sa décision, il s'ensuivit un procès qui se termina au bénéfice des mineurs en 1895. Mais la discipline manqua parmi les associés ; deux groupes se disputèrent le terrain et, en 1898, la Société, réduite à 32 membres, vendit ses droits à divers acquéreurs¹. Quelques dissidents seulement voulurent persévérer dans une extraction qui ne rapportait qu'un très faible gain.

En mai 1891, la Compagnie de la mine de Monthieux, qui était en perte, cessa ses travaux. La presse s'intéressa à ses ouvriers réduits au chômage et organisa une souscription dont le produit² permit la formation d'une Société stéphanoise de la mine aux mineurs et l'achat de la concession. L'inauguration de l'ère nouvelle de la mine aux mineurs fut fêtée dans un banquet de 2.000 couverts, auquel prirent part le préfet et vingt députés. Mais la jeune compagnie, ayant entrepris de remettre en activité le puits Stern que l'ancienne compagnie avait abandonné, mangea presque tout son capital et la discorde aggrava la situation. La société était en mauvaise intelligence avec le Syndicat des mineurs de la Loire, qui en réalité l'avait fondée, mais auquel elle ne voulut pas subordonner la direction de son entreprise et auquel elle refusa même d'admettre les auxiliaires comme associés. Le litige fut porté devant le tribunal de Saint-Etienne³, qui jugea (janvier 1895) qu'on ne pouvait obliger l'Association à conférer aux demandeurs la qualité d'actionnaires, mais qu'il y avait lieu, vu l'article premier des statuts, de leur allouer une indemnité. La concorde se rétablit parmi les associés, mais non avec les auxiliaires. Après plusieurs années très dures (1895-1896), la société, convenablement dirigée, se releva, grâce surtout à la hausse exceptionnelle du charbon en 1898 et années suivantes.

On trouve aussi à citer quelques exemples dans la verrerie. Les verriers sont, comme les mineurs, des ouvriers à salaire élevé, fortement organisés. A la suite d'un long conflit avec leurs patrons au

1. La société a occupé au maximum 110 personnes, auxiliaires compris, et produit 12.000 tonnes en 1892 ; la production a décliné depuis ce temps. De 1886 à 1895, le total des dépenses a dépassé celui des recettes.

2. Le conseil municipal de Saint-Etienne donna 10.000 francs ; M. MARINONI 50.000 ; la Chambre des députés autant ; le Conseil municipal de Paris 10.000, etc. ; mais le syndicat mécontent obtint le détournement de plus de la moitié des fonds.

3. Le tribunal eut aussi à se prononcer contre la nomination irrégulière d'un conseil d'administration, et contre le renvoi d'un ouvrier.

sujet d'un tarif, une vingtaine de verriers de Lyon, groupés autour du secrétaire du syndicat, achetèrent à Saint-Étienne une ancienne verrerie et constituèrent l'Association de la verrerie stéphanoise pour fabriquer de la gobeletterie. Comme la grève avait épuisé les réserves nécessaires à la consommation, ils trouvèrent assez facilement des commandes, et, en se privant d'une partie de leur salaire pour créer leur capital, ils parvinrent à traverser la période toujours critique de premier établissement. Afin d'être plus à proximité de sa clientèle, l'association se transporta à Venissieux, près Lyon, où elle construisit à ses frais et à l'aide de trois associations ouvrières du bâtiment une belle fabrique. Ce transfert ne se fit pas à l'unanimité : six associés se retirèrent.

Moins heureuse, une autre association du même genre, la Verrerie aux verriers de Rive-de-Gier, que la Verrerie stéphanoise avait essayé de soutenir en endossant pendant quelque temps ses billets, fut mise en faillite en 1897.

Les ouvriers verriers de la fabrique de M. Resseguier, à la suite d'une grève et de leur rupture avec leur patron¹, furent incités à former une association de production. Un don de 100.000 francs fait par Mme Dembourg, facilita l'exécution ; d'autres subventions, tombolas, municipalité d'Albi, etc., portèrent le capital à 387.636 francs ; l'usine fut construite à Albi. Le débat relativement à l'organisation fut vif ; les députés qui s'entremettaient, particulièrement M. Jaurès, voulaient, non une verrerie aux verriers, c'est-à-dire non un établissement dont la propriété et les bénéfices appartinssent aux seuls travailleurs de l'usine, associés ou auxiliaires, mais une institution d'un cadre plus large qui servit à l'œuvre sociale de l'émancipation du prolétariat. C'est, en effet, au nom du prolétariat que les statuts furent rédigés (24 novembre 1895). Le capital fut fixé à 500.000 francs, et divisé en actions de 100 francs, sur lesquels le premier appel fut de 25 francs. Les actionnaires pouvaient être des particuliers, des sociétés coopératives ou des syndicats ouvriers ; tout transport devait être agréé par l'assemblée générale. Les administrateurs, au nombre de neuf, étaient nommés pour trois ans par l'assemblée générale et rééligibles ; six au moins devaient être choisis parmi les ouvriers de la Verrerie, membres de la Fédération nationale des verreries de France ; les autres devaient être pris dans diverses organisations ouvrières, syndicales ou coopératives. Après le prélèvement de tous les frais généraux et de la réserve de 20 p. 100 sur les bénéfices, le reste de bénéfices devait être réparti à raison de 60 p. 100 comme dividende aux actionnaires et de 40 p. 100 attribués au fonds des retraites et des secours extraordinaires. La production a commencé en janvier 1897. Les débuts ont été très

1. Voir le chapitre VIII, « Grèves et syndicats »

pénibles, par suite de désaccords à l'intérieur et de difficultés commerciales ; il a fallu réduire les salaires. Quarante-cinq ouvriers se retirèrent et intentèrent même un procès à la société. Il fallut contracter un emprunt ; des prêts consentis par plusieurs associations socialistes aidèrent à traverser la crise.

Depuis 1898, la situation s'est améliorée. En 1901, la Verrerie faisait 99.441 francs de bénéfices ; en 1902, 77.430 francs. La valeur de l'usine était estimée un million, sur lequel il était dû 166.000 francs. Depuis 1904, la réduction de 15 p.100 qu'on opérait sur les salaires des 375 ouvriers de l'usine a cessé. Toutefois l'adoption du soufflage mécanique a soulevé de nouvelles difficultés d'organisation qui ne sont peut-être pas encore complètement résolues.

L'enquête de 1897 a classé dans la catégorie des coopératives le Familistère de Guise et la maison Leclaire, qui doivent leur existence à la volonté d'un patron et non à l'association ouvrière.

M. Godin, disciple de Fourier, fabricant d'appareils de cuisine et de chauffage établi à Guise en 1840, avait construit un Familistère, vaste bâtiment pour loger ses ouvriers, au nombre d'environ 1.500 à 1.800 aujourd'hui, et pour installer des magasins coopératifs de vente. En 1877-1880, il institua la participation aux bénéfices. Depuis la mort du fondateur (1888), la maison est conduite par un administrateur général nommé sans limitation de durée par l'assemblée générale, mais pouvant être révoqué par elle dans certains cas. L'administrateur doit d'ailleurs, en diverses circonstances, consulter soit l'assemblée générale, soit le conseil de gérance, composé en partie de membres élus, soit le conseil du Familistère. Les membres de l'association appartiennent à quatre catégories : associés (270 en 1896) ayant au moins 25 ans d'âge et cinq ans de résidence et touchant 2 parts de bénéfices au prorata de leurs salaires, sociétaires (190) ayant au moins 21 ans d'âge et trois ans de résidence et touchant 1 part 1/2 de bénéfices, participants (600) touchant 1 part de bénéfices, intéressés (environ 400). En 1895-1896, la maison a fait 4 millions 1/2 d'affaires et 817.000 francs de bénéfices, non compris les opérations spéciales au Familistère. En 1898-1899, il a été alloué sur les bénéfices nets 193.978 francs aux salaires, 13.644 au capital, 10.073 à l'administrateur et 38.758 au conseil.

M. Leclaire, entrepreneur de peinture à Paris, avait, dès 1842, admis une partie de son personnel à participer aux bénéfices de son entreprise. En 1854, il avait admis aussi à cette participation la société de secours mutuels de ses ouvriers et exempté les sociétaires de toute cotisation personnelle ; en 1863, il avait signé un acte d'association par lequel cette société entrait dans l'association commerciale à titre de commanditaire pour la somme de 100.000 francs. Dans un autre acte du 6 janvier 1869, il est dit que la Société de prévoyance et de secours mutuels, devenue propriétaire du matériel et de la clientèle par la libé-

ralité de M. Leclaire, devenait seule commanditaire et le serait pour 200.000 francs ; que les bénéficiaires, après prélèvement de 10 p. 100 pour la réserve, seraient partagés à raison de 25 p. 100 attribués à la Société de prévoyance et de secours mutuels, de 25 p. 100 à la gérance et de 50 p. 100 au salaire, sans distinction du « noyau » et des auxiliaires. M. Leclaire se retirait et laissait l'administration à des gérants, associés en nom collectif, nommés à vie par le « noyau » parmi des intéressés aux bénéficiaires et astreints à une mise sociale de 100.000 francs à prélever au besoin sur leurs bénéficiaires annuels. Le « noyau » est une élite d'ouvriers nommés par cooptation (139 en 1895). La maison employait, en outre, alors 793 auxiliaires ; elle avait un capital de 800.000 francs, dont moitié fourni par les gérants et moitié par la Société de prévoyance et de secours mutuels. C'est aujourd'hui un établissement unique en son genre, mélange de participation et de coopération, d'une constitution solide grâce aux ingénieuses combinaisons de son fondateur.

Statistique des résultats généraux. — Dans le volume de 1897, l'Office du travail a résumé la situation en 1895 des 172 associations ¹ qui avaient répondu à ses enquêteurs ². Ces associations, dont la moitié alors n'avait pas trois ans d'existence ³, comprenaient plus de 9.000 membres ; mais il n'y en avait guère que la moitié qui eussent travaillé dans les ateliers sociétaires en 1895. Il est vrai qu'outre leurs associés elles avaient employé des auxiliaires, 6.700 à 4.300, suivant les saisons.

Les industries les plus largement représentées, si on les classe d'après le montant des salaires payés, étaient la fabrication des objets en métal (surtout à cause du Familistère de Guise et des Lunetiers de Paris), la verrerie, la typographie et les mines.

Le type de société anonyme, à capital variable, est celui qui dominait de beaucoup (85 p. 100).

On évaluait à 13 millions le capital souscrit et à 11 millions $3/4$ le capital versé, soit, avec les comptes courants, environ 2.000 francs par membre réellement actif. Le chiffre des affaires était évalué à 30 millions ⁴ et le bénéfice des 100 sociétés qui en avaient réalisé l'était à près de 2 millions $1/2$ ⁵.

1. Il y en avait 184 au 1^{er} janvier 1897.

2. Dans ce nombre ne sont pas comprises 20 sociétés dans lesquelles l'Office du travail n'a pas reconnu le caractère précis de coopératives ouvrières, par exemple l'ancienne maison Leclaire.

3. 27 avaient été fondées en 1894, 19 en 1895, 35 en 1896.

4. Dont 4 millions 1/2 d'affaires avec l'Etat, les départements ou les communes.

5. 2.410.000 francs, somme qui comprend l'intérêt des capitaux et les profits. Une grande partie de ces bénéfices n'est pas versée directement aux ayants droit, mais est affectée à des compléments de capital et à des caisses de prévoyance.

Au sujet des variations du personnel, l'Office du travail s'exprime ainsi¹ : « Les ateliers coopératifs présentent dans l'ensemble de leur personnel une irrégularité de travail un peu plus grande que les ateliers ordinaires. L'irrégularité est particulièrement grande pour les auxiliaires ; le personnel sociétaire jouit, au contraire, d'une fixité d'emploi notablement supérieure à celle de la moyenne des ouvriers français. »

L'enquête a constaté que les coopératives employaient relativement moins de machines que la grande et la moyenne industrie² ; cela tient en partie à la nature des travaux qu'elles exercent.

Le salaire qu'elles paient était-il supérieur au salaire ordinaire ? Il ressortait à 1,410 francs pour les associés et à 1,160 francs pour les auxiliaires, tandis que l'enquête de 1891-1894 sur la grande industrie avait calculé une moyenne de 1,080 francs. A quoi il faut ajouter, pour les sociétés qui réalisaient des bénéfices, un boni que l'Office du travail évaluait à 1 fr. 25 par jour. 80 sociétés admettaient à la fois leurs associés et leurs auxiliaires à participer aux bénéfices ; 56 sociétés, qui comptaient en général parmi les plus importantes, n'admettaient pas leurs auxiliaires.

Les moyennes sont des abstractions utiles pour la mémoire qui condensent et résument en un terme unique une série de quantités différentes. Mais la valeur de la moyenne dépend du degré d'homogénéité de ces quantités et de la régularité de leur gradation, homogénéité et régularité qui ne se rencontrent guère dans la statistique des coopératives ; chacune a sa fortune propre. Aussi l'Office du travail a-t-il placé dans une catégorie à part le Familistère de Guise, les Lunetiers de Paris et les associations de cochers, etc., en tout 18 coopératives, qui, à elles seules, possédaient les trois quarts du capital des 172 associations et avaient fait plus de la moitié des bénéfices. Or, ces établissements, qui ont un caractère tout à fait spécial, ne sont pas en général reconnus comme des fidèles par les puritains de la coopération.

Les quatre cinquièmes du reste des bénéfices avaient été réalisés par les 94 associations affiliées à la Chambre consultative.

En 1900, l'Office du travail a constaté une augmentation dans le nombre des sociétés coopératives de production (non compris les sociétés de boulangerie) ; il en a enregistré 247, dont 120 dans le département de la Seine³. Sur ce total, les 155 sociétés qui ont fourni des renseignements employaient habituellement 19,235 personnes, dont 5,018 sociétaires et 4,217 auxiliaires.

1. *Les associations ouvrières de production*, p. 552.

2. Elles employaient 15 chevaux-vapeur par 100 travailleurs ; l'enquête de 1891-1893 avait trouvé pour la grande et la moyenne industrie 76 chevaux-vapeur par 100 travailleurs.

3. Après le département de la Seine vient celui du Rhône qui possède 17 coopératives de production.

Au 1^{er} janvier 1906, l'Office du travail a enregistré 338 associations. Il y a donc eu une augmentation très notable, qu'elle provienne de créations nouvelles ou d'un enregistrement plus complet. Sur ce total, 136 associations étaient situées dans le département de la Seine, 20 dans le Rhône, 14 dans la Gironde, 15 dans la Haute-Vienne, 15 dans la Loire, 7 dans les Bouches-du-Rhône. 41 associations étaient signalées comme ayant été fondées en 1904, 36 en 1905. D'autre part, 28 associations s'étaient dissoutes dans le cours de chacune de ces deux années. Les professions qui comptaient le plus d'associations étaient celles d'imprimeurs (29 associations), de cochers (18), de peintres (14), de cordonniers (12), de menuisiers (10).

De son côté, l'*Almanach de la Coopération française et suisse* a enregistré, pour l'année 1905, 173 associations coopératives de production adhérentes à la Chambre consultative, et estimé à 150 le nombre des associations non adhérentes ; soit en tout environ 320 ; mais plusieurs ne sont pas véritablement des sociétés industrielles ¹. Parmi les sociétés adhérentes, 85 avaient leur siège à Paris ; les autres l'avaient : à Limoges (10 associations), à Lyon (7), à Morlaix (5), à Marseille (4), etc. Les industries du bâtiment sont celles qui comptaient le plus de coopératives adhérentes.

Outre la Chambre consultative des associations ouvrières de production qui siège à Paris, il existe à Lyon une Fédération régionale des associations ouvrières de production de la région du sud-est.

La France passait il y a quelques années, pour être le pays où l'association de production avait trouvé le plus d'adhérents. Le résultat cependant est médiocre. Il suffit, pour s'en convaincre, de mettre en parallèle les chiffres que nous venons de citer avec ceux des patentes et avec la statistique générale de l'industrie et de la population industrielle, quoique la coopération n'ait plus aujourd'hui l'excuse des premières difficultés du début, puisqu'elle a plus d'un demi-siècle d'existence, ni celle d'une défiance de l'administration publique, puisqu'au contraire elle lui fait des faveurs.

En effet, en prenant pour point de départ l'année 1862, date du second essor de la coopération, on constate que la valeur locative des établissements du tableau C des patentes, qui comprend toute l'industrie, avait augmenté en 1896 de 163 millions de francs ¹. Les 172 associations ouvrières de 1895 (ou même les 338 de l'an 1905 sur lesquelles l'Office du travail ne fournit pas de renseignements de détail) ne figurent que pour une minime fraction dans cet accroissement.

Les 9.000 à 11.000 ouvriers associés de 1895, dont la moitié seulement travaillaient dans les ateliers sociétaires, ne sont qu'une très fai-

1. Le nombre des patentes n'a pas augmenté dans cette période, par suite de l'exemption de certaines catégories d'artisans et de la concentration de l'industrie.

ble fraction du total des ouvriers de l'industrie qu'a enregistrés le recensement de 1896. Il n'y a pas lieu de faire entrer en ligne de compte dans cette comparaison les auxiliaires qui auraient pu trouver du travail dans les établissements patronaux et qui n'ont eu réellement d'avantage que là où ils ont été admis à participer aux bénéfices ; or, la participation n'appartient pas en propre à la coopération.

La production individualiste libre est un mode d'organisation du travail à la fois simple et souple ; chacun produit et vend, travaillant isolément ou à l'aide de collaborateurs dont le chef paie le travail par un salaire, étant seul entrepreneur ou étant lié temporairement à un ou à quelques associés qui partagent avec lui la direction et les bénéfices. La production coopérative est, au contraire, un organisme complexe et délicat qu'il est plus difficile de monter et qui a plus de chance de se démonter, étant dépendant de l'accord d'un grand nombre de volontés en contact journalier dans le travail. On dit bien que les sociétés anonymes par action sont aussi l'association d'un très grand nombre de personnes ; mais ces personnes ne travaillent pas dans un contact permanent. Les actionnaires approuvent des comptes et des résolutions une fois l'an et laissent toute la direction à des administrateurs auxquels ils ont délégué leurs pouvoirs. Il n'en est pas de même pour les coopératives où, plus le nombre des membres est grand, plus la difficulté augmente. Or, c'est précisément aux groupements nombreux que tend aujourd'hui l'industrie.

Cette difficulté et la modicité des résultats ne sont pas une condamnation absolue ; mais elles sont une leçon de modestie. En 1862, sous l'Empire, les ouvriers délégués à l'exposition universelle de Londres étaient convaincus que la coopération devait transformer le monde. On le répète encore en certains lieux. En février 1900, dans un discours prononcé au Salon des familles, dans une solennité coopérative, Waldeck-Rousseau, rappelant la loi de 1884 sur les syndicats professionnels dont il était l'auteur, disait : « C'était alors un lieu commun, accepté et reçu, que la coopération appliquée à la production, n'était qu'une chimère ; on invoquait le passé, on rappelait certaines expériences malheureuses qui avaient suivi 1848 et 1870 : on condamnait donc les associations de coopération appliquées à la production par une sorte de jugement définitif et qui semblait sans appel. » L'orateur se félicitait du résultat présent et croyait entrevoir l'avenir : « J'ai dit ailleurs — et il y a déjà longtemps, c'était en 1884 — qu'à mesure que notre civilisation se développerait, le travail demanderait sa rémunération de moins en moins au salaire proprement dit, de plus en plus à une perception directe des bénéfices de ses produits. »

Le résultat ne motivait pas alors cette prédiction ; car c'est précisément la tendance contraire que marquait — et que marque plus en-

core aujourd'hui — la concentration industrielle qui diminue le nombre des entrepreneurs proportionnellement à celui des salariés.

La coopération est, comme toute autre association, une des manières de la liberté du travail. Les économistes libéraux ne l'ont jamais proscrite¹ ; plusieurs ont seulement essayé de prévenir l'opinion contre les illusions de l'enthousiasme. Ces illusions, on le voit, ont été grandes.

La coopération, à en juger par les faits actuels et par les vraisemblances, ne transformera pas le monde. Elle devra s'estimer heureuse si elle conserve en France, terre privilégiée pour elle, et si elle agrandit peu à peu, comme il est désirable, la place modeste qu'elle a conquise au prix de bien des efforts et que les faveurs administratives l'ont beaucoup aidée à occuper. Dans cette place, il y a quelques milliers d'ouvriers qui se sont établis et qui paraissent s'y trouver mieux que dans le salarial, puisqu'ils y restent : c'est un bien pour eux.

La coopération n'a pas converti la classe ouvrière. La masse reste étrangère au mouvement. Les syndicats se sont mis à la traverse, accusant la coopération de claquemurer l'ouvrier dans un égoïsme bourgeois et de le détourner de la lutte de classe et de la conquête du pouvoir par le prolétariat. Toutefois leur sentiment à cet égard semble s'être un peu modifié depuis la création de la Verrerie ouvrière d'Albi.

En général, les coopératives sont nées de l'initiative d'un ou de quelques ouvriers convaincus et ardents qui ont enrôlé des camarades. Heureuses celles qui ont trouvé dans ces hommes d'action des gérants capables et qui ont eu la sagesse de les maintenir à leur tête. La majorité de celles qui ont le mieux réussi sont devenues des espèces de patronats tempérés par l'association. Aussi ont-elles été et sont-elles encore particulièrement suspectes au parti ouvrier, surtout aux partisans ardents du syndicalisme². Quand un tel homme ne se rencontre pas, la coopération risque de périr bientôt. On était parti sous l'inspiration de la foi ; mais le choc des caractères, l'alanguissement de la bonne volonté, les privations nécessaires pour former un capital ou pour traverser les crises, les difficultés commerciales atténuent le zèle, et il n'est pas rare qu'on aboutisse à une liquidation.

Au congrès ouvrier de 1876 (2-10 octobre) M. Finance, rappelant

1. M. Paul Leroy-Beaulieu a maintes fois émis cette opinion que la coopération était une forme légitime de la production, mais de peu d'envergure. J'ai toujours professé cette opinion au Conservatoire des Arts et Métiers.

2. En 1898, les chambres syndicales des ouvriers charpentiers, menuisiers et serruriers de Paris présentèrent ensemble au Conseil municipal une réclamation contre les associations ouvrières du bâtiment qui « exploitaient leurs ouvriers comme de simples patrons », disait le conseiller rapporteur. « Les associations, ajoutait un autre conseiller, se conduisent comme de sales patrons ». Séance du 24 juin 1898.

les nombreux échecs de la coopération, concluait que ce système, « mettant surtout en jeu les instincts mercantiles, pouvait être considéré comme étant le plus grand obstacle à la régénération intellectuelle et morale qui devait précéder l'amélioration matérielle des travailleurs ».

Sociétés coopératives de consommation. — Les sociétés coopératives de consommation concernent moins l'industrie que le commerce. Mais elles intéressent la famille ouvrière ; à ce titre, nous devons rappeler, sommairement au moins, leur existence et marquer la place qu'elles ont et celle qu'elles aspirent à avoir, avec tout le mouvement coopératif, dans la transformation sociale.

Leur existence remonte en France bien au delà de la troisième République : il y avait eu en 1848 et après 1863 une éclosion de sociétés de ce genre auxquelles le succès des Pionniers de Rochdale avait donné de la popularité. Beaucoup n'ont pas duré ; plusieurs cependant ont traversé les temps difficiles qui ont suivi la révolution du 4 septembre 1870.

M. Hubert-Valleroux en citait plusieurs qui étaient dans ce cas : la boulangerie de Bléneau (Yonne), fondée en 1853, vendait en 1880 près de 100.000 kilogrammes de pain, celle d'Angoulême plus d'un million et demi, toutes deux livrant au-dessous du cours ; celle de Roubaix faisait 237.000 francs d'affaires ; Lyon avait trente-cinq à quarante sociétés de consommation. M. Brelay, de son côté, en citait à Paris seize : Puteaux en avait une, la Revendication, qui prospérait ; Bordeaux en avait une aussi, qu'un professeur d'économie politique, M. Lescarret, avait fondée pour les ouvriers du port de Bacalan¹.

C'est à cette époque (1885) qu'à Nîmes MM. Fabre, de Boyve et Gide formèrent un centre d'études et de propagande qui a exercé une action notable² ; ils tinrent à Paris un premier congrès des sociétés coopératives de consommation, qui a été suivi d'une série d'autres congrès. Ils créèrent une fédération nationale qui devait fonctionner comme chambre consultative et comme chambre économique ou magasin de gros. L'entreprise économique échoua ; mais le journal *L'Emancipation* (fondé en 1886) subsista. Ces coopérateurs n'étaient pas des révolutionnaires ; mais ils se disaient volontiers alors socialistes, parce qu'ils comptaient socialiser au profit de tous la production et la consommation par la généralisation des coopératives et supprimer ainsi l'antagonisme social. La fédération se transforma en Union coopérative des sociétés fran-

1. Voir *Les associations coopératives en France et à l'étranger*, par M. HUBERT-VALLE-ROUX, p. 381.

2. M. FABRE, ex-filateur, fonda en 1878 à Nîmes une coopérative de consommation, la Solidarité ; M. de BOYVE, protestant, fonda en 1883 une société de consommation, l'Abeille. Ces deux coopératives, de concert avec une boulangerie coopérative, fondèrent une société d'économie populaire.

gaises de consommation, dirigée par un comité central¹ ; elle a organisé des congrès (le dernier congrès international, en 1906), des expositions, publié un journal, *L'Union coopérative*, un almanach, et aidé de ses conseils les coopératives.

La plupart des coopératives de Paris la trouvèrent trop timide et, en décembre 1895, un nouveau groupe se forma sous le nom de Bourse des coopératives socialistes de France, qui organisa aussi des congrès (congrès auxquels, depuis 1900, les sociétés adhérentes sont seules admises).

La coopérative de consommation, quand elle se borne à la fourniture de certaines marchandises dont la demande est grande et à peu près régulière, comme le pain, les articles courants d'épicerie, est d'une réalisation plus facile que la coopérative de production. Toutefois il importe de remarquer que, quand une coopérative de production se forme, c'est entre travailleurs compétents, sur la technique au moins ; mais que, quand il s'agit d'une coopérative de consommation, elle se forme entre gens d'ordinaire inexpérimentés en matière de commerce ; leur apprentissage est pénible et ne réussit pas toujours. Il faut un gérant capable et honnête : double qualité qui ne se rencontre pas toujours ; en 1902, une importante coopérative de Paris qui était mal vue des ouvriers boulangers, *La Moissonneuse*, l'a éprouvé. D'ordinaire, dans l'un et l'autre genre de coopératives, ce sont quelques chefs, parfois un seul, qui, ayant l'ardeur de la foi, persuadent et embrigadent des camarades : le succès de début dépend de son habileté et aussi de la docilité des associés².

Contre le principe de la coopération en matière de consommation il n'y a pas d'objection, non plus qu'en matière de production. C'est une institution légitime en soi et avantageuse pour les associés, quand elle est bien conduite. Les économistes de l'école libérale ont pu et ont dû, comme pour la production, montrer les difficultés d'exécution afin de prévenir les coopérateurs contre les déceptions d'un enthousiasme inconsidéré. Les socialistes ont pu, d'autre part, exprimer la crainte que cette coopération n'embourgeoisât dans un cadre d'égoïsme les ouvriers, au détriment de la solidarité du prolétariat. Mais ni les uns ni les autres n'ont été véritablement hostiles : en Belgique même, le socialisme s'en est fait, suivant l'expression de M. Anseele, directeur du Vooruit de Gand, « une forteresse pour bombarder la société capitaliste à coups de pommes de terre et de pains de quatre livres ».

D'autre part, la coopération de consommation réunit un groupe de partisans dévoués, et elle a fait école : l'Angleterre lui a fourni des

1. En 1904, 235 sociétés coopératives environ étaient adhérentes au Comité central.

2. « Notre société compte un millier d'adhérents : eh bien, nous ne sommes que cinq ou six à nous occuper sérieusement de l'affaire », disait au congrès ouvrier de 1876 un membre d'une société de consommation. HUBERT-VALLERON, *op. cit.*, p. 382.

exemples éclatants de succès. Une coopérative de cette espèce est une société formée entre plusieurs personnes pour acheter collectivement, par conséquent par grandes quantités et avec les avantages du prix de gros, certains objets de leur consommation personnelle et pour les répartir ensuite entre eux par des ventes en détail au fur et à mesure de leurs besoins. Elle peut, soit faire cette vente au prix d'achat grossi seulement des frais d'administration : ce qui procure, si l'administration est réellement économe, le bon marché aux associés ; soit la faire au prix courant de la localité ou à peu près, en réservant la différence entre ce prix et le prix de gros pour en faire bénéficier, après l'inventaire annuel, les associés ou les acheteurs sous forme de boni, ou pour affecter ce boni à des œuvres sociales conformément au principe de solidarité, ou bien encore pour l'appliquer à l'amortissement du capital fixe de la société.

Des deux modes de vente, le second, c'est-à-dire la vente au prix courant, est le plus recommandable parce que le bon marché a, d'une part, l'inconvénient d'exaspérer l'hostilité des petits marchands de la localité et, d'autre part, d'exposer la ménagère à la tentation d'accroître sa consommation au delà du nécessaire, tandis que la vente au prix courant constitue par le boni une épargne, involontaire sans doute, mais agréable à encaisser, qui est répartie immédiatement en argent ou affectée à des œuvres de prévoyance et de solidarité.

A qui ce boni doit-il être attribué ? Aux sociétaires comme dividende de leurs actions ? ou aux acheteurs comme remboursement du trop perçu, calculé au prorata de leurs achats ? ou aux uns et aux autres concurremment ? Les sociétés appliquent l'un ou l'autre de ces trois systèmes. Les socialistes, qui contestent la légitimité de l'intérêt du capital, répugnent au premier ; le second attire davantage la clientèle ; le troisième nous paraît le plus propre à ménager les intérêts de chacun.

La vente au comptant est une règle dont ne devraient jamais se départir les sociétés de consommation, non seulement dans leur propre intérêt pour éviter les pertes occasionnées par des débiteurs insolvables, mais aussi afin d'épargner à leurs clients les exagérations de dépense auxquelles sont exposés les consommateurs qui achètent sans bourse délier.

Doivent-elles vendre seulement à leurs sociétaires, ou vendre aussi à tout venant, ou adopter un moyen terme en admettant comme clients des adhérents qui ne soient pas associés comme actionnaires ? Evidemment, pour que la corporation reste strictement ce que son titre dit, c'est entre sociétaires exclusivement que la répartition doit avoir lieu. Cependant, en vue d'aider au succès de l'entreprise par l'extension de la clientèle, beaucoup de coopératives admettent le second ou le troisième système. Mais ici intervient le fisc. Il admet qu'une simple répartition entre associés, surtout dans une société civile où tous les

sociétaires sont égaux, ne constitue pas un acte de commerce ; mais, quand la société vend à des tiers, elle fait certes du commerce et l'Administration des contributions directes réclame légitimement une patente ; une patente du 19 avril 1905 a assujéti à cet impôt les coopératives possédant « des boutiques ou magasins pour la vente ou les livraisons de leurs denrées ou marchandises »¹.

Dans la coopération, comme dans le syndicat, il y a des nuances : des rouges et des jaunes.

Les rouges puisent leurs inspirations dans le socialisme : la coopérative de consommation est pour eux un moyen de socialiser la circulation et l'échange, comme la coopérative de production est un moyen de socialiser la richesse et d'arriver, par l'association générale, à la suppression du salariat et du patronat. La coopérative de consommation doit être en conséquence, suivant eux, éminemment altruiste, ne vendant qu'à ses associés, lesquels doivent être des frères en politique, tous membres d'un syndicat, et se proposant non seulement de leur procurer l'avantage de fournitures loyales et à bon marché, mais aussi, à l'aide des bénéfices, de créer ou d'entretenir des œuvres de solidarité particulière, comme des caisses de secours pour les associés, et de solidarité générale, comme l'aide pécuniaire aux syndicats rouges en grève et à la propagande socialiste². Les coopératives de consommation, quand elles ne produisent pas elles-mêmes, doivent, autant que possible, faire leurs achats de provisions chez les coopératives de production, de même que les coopérateurs de production doivent s'affilier tous à des coopératives de consommation. La Bourse des coopératives socialistes est leur centre de ralliement. Il s'en faut de beaucoup, d'ailleurs, que toutes remplissent ce programme, la plupart n'étant pas assez riches pour alimenter des œuvres de solidarité, d'autres n'y contribuant qu'à l'aide de recettes accessoires, telles que tombolas ou amendes.

En tout cas, ces coopératives ne veulent pas être confondues avec les autres coopératives qu'elles ont qualifiées de jaunes. Pour les jaunes, le bon marché et la bonne qualité sont le but unique ou principal. Celles qui relèvent de l'école de Nîmes et du Comité central ne renoncent pas, il est vrai, à employer une partie de leurs bénéfices à la propagande coopérative et à espérer une transformation future de la société par la coopération ; mais elles n'ont nullement l'allure révolutionnaire.

Quant aux coopératives qui vendent à d'autres que leurs associés, elles forment une catégorie à part, dans laquelle les purs ne reconnais-

1. Il y avait environ un tiers des sociétés coopératives qui payaient la patente.

2. Ainsi l'Union de Lille depuis sa fondation jusqu'en 1903 a consacré 57.000 francs à ses coopérateurs malades, 12.000 francs à ses coopérateurs en grève, 50.000 francs à la propagande socialiste et révolutionnaire, etc. — Voir *Coopératives jaunes et Coopératives rouges*, par M. Gmfr.

sent pas des frères ; ce sont pour eux de vulgaires bourgeois commerçants. Ce commerce n'en est pas moins très légitime et a contribué largement à la prospérité de coopératives très florissantes.

Le coopérateur rouge se soutient surtout par la foi ; le coopérateur jaune surtout par l'intérêt. En matière d'achat et de vente, le second mobile semble avoir plus de solidité et de chance de durer que le premier.

M. Gide, dont les opinions ont une grande autorité en cette matière, distingue les coopérateurs pour lesquels la coopération est simplement « un moyen de mieux vivre sans dépenser plus », et qui sont, dit-il, l'immense majorité, et ceux qui aiment la coopération pour elle-même et pour lesquels « elle est une fin en soi », parce que « chaque société coopérative, obéissant aux lois qu'elle s'est données, constitue déjà un petit monde, organisé conformément à la justice et à l'utilité sociale, et qu'il suffira de les laisser se développer spontanément, tant par voie d'accroissement que par voie de reproduction imitative, pour réaliser dans un avenir plus ou moins éloigné le meilleur monde possible ». Dans le dernier congrès de l'Union coopérative le vœu suivant a été voté : « Considérant que les sociétés ne doivent pas se borner à être des sociétés d'achat en commun, mais qu'elles ont à remplir des devoirs sociaux, émet le vœu qu'elles doivent développer ou créer, dans la mesure du possible, des œuvres de prévoyance et de solidarité *autonomes et non obligatoires*. » Ces néo-coopératistes — et ce sont ceux vers lesquels incline la sympathie de M. Gide — « espèrent établir un régime économique complet, destiné à succéder au régime capitaliste ¹, de même que celui-ci a succédé au régime familial ² ». Pour le constituer, ils pensent que la société de consommation est apte à amasser les premiers capitaux nécessaires à l'établissement des coopératives de production ; ils veulent que, grâce à un progrès continu de l'esprit de solidarité, la production et la répartition s'opèrent l'une et l'autre par voie de coopération, la coopération ayant alors, en vertu de ses qualités propres et par le jeu libre de la concurrence, absorbé tout le mouvement économique ³. Ces visées vers l'avenir dépassent le monde des réalités actuelles pour entrer, comme le collectivisme, dans

1. « Le petit commerce, dit M. GIDE, paraît définitivement condamné par l'évolution économique comme mécanisme défectueux et dispendieux et la seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir si ce sera la société coopérative ou le grand magasin qui le remplacera » (*Les sociétés coopératives de consommation*, p. 132). Il y a en effet des genres de commerce qui se concentrent, beaucoup plus en France dans de grands magasins que dans des coopératives ; mais le petit commerce n'est pas pour cela condamné, car le nombre des petits commerçants de l'alimentation, boulangers, fruitiers, etc. a augmenté et il est vraisemblable qu'il conservera bien longtemps sa raison d'être.

2. *Les sociétés coopératives de consommation*, p. 5 et 6.

3. Cité par M. WEN. *Hist. du mouvement social en France*, p. 385.

le domaine de l'utopie. Deviendront-elles la réalité d'un siècle futur ? Il est certain qu'il y a des coopératives qui ont appliqué le principe de la solidarité et qui ont réussi. Toutefois la généralisation, en supposant qu'elle eût chance de se produire un jour, paraît trop lointaine pour préoccuper beaucoup notre génération ; les faits accomplis et le raisonnement ne conduisent d'ailleurs pas à conclure dans le sens de cette généralisation.

Qu'il s'agisse de production ou de consommation, la coopération réunit autour d'elle des sympathies qui ne visent pas toutes le même objectif. M. Léon Bourgeois, dans un banquet de la Chambre consultative (1896), se félicitait de l'accord volontaire et libre entre le capital et le travail. « Ce que vous faites et ce que vous voulez, ce n'est pas de confondre la liberté, la propriété de chacun dans un grand tout où tout disparaît, c'est au contraire affirmer la liberté de l'individu, la liberté de sa propriété, à condition qu'il l'ait acquise conformément à la morale et à la justice. » La même année, le congrès de l'Alliance coopérative tenu à Paris insérait dans ses statuts que « la coopération se suffit à elle-même » ; une proposition ajoutant que « la coopération était fondée sur le respect de la liberté du travail et de la propriété individuelle » était repoussée et le pasteur Comte protestait, disant que « si l'on voulait exclure de la coopération ceux qui visent en elle un moyen de transformer notre état social, on frapperait d'exclusion les coopérateurs vraiment dignes de ce nom ». Les socialistes, en effet, visaient un idéal lointain. « Initier, disait M. Jaurès, aujourd'hui le prolétariat à la vie collective, c'est faire du communisme une force concrète et un idéal familier. »

Il y a une vingtaine d'années les socialistes et les syndicats ouvriers voyaient d'un assez mauvais œil le mouvement coopératif. A la conférence ouvrière de 1886, le rapporteur de la délégation parisienne ne portait pas un jugement favorable. « La plupart de ces sociétés, fondées par des ouvriers pleins de bonne volonté, deviennent graduellement des sociétés de patrons, traitant leurs anciens camarades avec moins d'égards quelquefois que les autres, et les exploitant de même. » Un certain rapprochement paraît cependant s'être opéré. En 1900, le président du Congrès des associations de production essayait de dissiper l'espèce de malentendu qui paraissait avoir surgi entre les syndicats et les coopératives. « La coopération n'est nullement une manœuvre inventée pour arrêter le prolétariat dans sa marche, disait-il, mais elle est au contraire la voie commode et sûre pour arriver à la réalisation de ses aspirations. » Il parlait comme M. Jaurès. Cependant, il est évident que la coopération, le syndicalisme et le socialisme ont des objectifs distincts et par suite des intérêts distincts aussi, dans le présent tout au moins ; l'accord entre eux est aujourd'hui loin d'être complet.

On peut, tout en désirant un certain succès à la coopération, classer

dans la catégorie des apôtres candides les réformateurs à portion congrue qui s'imaginent que, soit la participation aux bénéfices, soit la coopération de consommation ou de production satisferont l'appétit populaire et réaliseront la paix sociale par la réconciliation du travail et du capital. Tant qu'on fera croire au prolétariat la possibilité de la suppression du patronat, du salariat, de l'intérêt du capital et celle de la possession pour lui-même de tout le profit de la production, c'est naturellement jusque-là, par-dessus toutes les conceptions intermédiaires, que se portera son ambition, et la lutte de classe poursuivra son cours. C'est ce que pensent d'ailleurs les vrais socialistes.

Quelque séduisante que soit la fortune des coopératives anglaises et belges, on reconnaît, en consultant les statistiques, que la coopérative de consommation, comme la coopérative de production, n'occupe qu'une place restreinte dans le mouvement économique du XIX^e siècle et en particulier dans le commerce de concurrence. Si les courbes des phénomènes de l'avenir devaient être géométriquement la continuation de celles du passé, ce serait infiniment moins celle de la coopération que celle des sociétés anonymes par actions qui monterait haut et occuperait l'espace. C'est probablement surtout grâce à ce second genre de société que la classe ouvrière pourra, non supprimer l'intérêt du capital ni le profit de l'entreprise, mais en recueillir, comme la classe bourgeoise, une partie des bénéfices. Ce qui n'interdirait pas à la coopération de prendre aussi peu à peu un ample développement dans la répartition, peut-être même dans la production.

Les coopératives se plaignent d'être gênées aujourd'hui dans leur développement par les cadres du Code civil et de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales (modifiée par la loi du 1^{er} août 1893), même après l'élargissement que la loi du 1^{er} juillet 1901 a donné à toute association non religieuse. Un projet de loi sur les sociétés coopératives a été présenté au Parlement.

Les sociétés de consommation se sont beaucoup plus développées en France que les sociétés de production : l'*Almanach de la Coopération*, d'après des renseignements privés, en comptait 105 en 1866, 600 en 1885, 1,490 en 1900, 2,148 en 1906. L'Office du travail, renseigné par les préfets, enregistrait, de son côté, en 1903, 1,768 sociétés (707 boulangeries et 971 magasins de ventes diverses) ; au 1^{er} janvier 1906, 1,994 sociétés (784 boulangeries et 1,210 magasins de ventes diverses, surtout de boissons, d'épicerie, de charbon, de bonneterie). Dans cette année 1906, 95 sociétés ont été fondées 57 ont été dissoutes.

825 sociétés seulement ont fait connaître, en 1906, le nombre de leurs adhérents : il était de 255,461 ¹.

1. Les syndicats agricoles, les économats fondés par des chefs d'établissements ne sont pas compris dans cette statistique.

Par le nombre des sociétés coopératives de consommation, la France tiendrait, d'après la statistique, le premier rang parmi les États après l'Angleterre. Mais la grande majorité de ses coopératives comptent peu de membres et ne font qu'un faible chiffre d'affaires. Sous ce rapport, la France paraît venir au troisième rang, après l'Angleterre et l'Allemagne ¹.

L'épicerie et la boulangerie sont les deux principaux commerces qu'exercent les coopératives françaises ². La boulangerie est nécessairement à la fois coopérative de production et de consommation. Par le nombre des sociétés et des membres, la Seine (110 sociétés ³) tient la tête en 1906 avec la Charente-Inférieure (164 sociétés, dont 156 boulangeries), le Nord (183 sociétés), Saône-et-Loire (161), le Rhône (88), le Pas-de-Calais (60), la Gironde (58), les Deux-Sèvres (76). Ce sont, en général, des départements où la population ouvrière est nombreuse.

Plusieurs fédérations (au nombre de 11 en 1905) ont groupé en faisceaux régionaux des coopératives de consommation, à Rouen, à Marseille, à Lille, dans les Ardennes. La plus importante fédération est celle des employés de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, dont le siège est à Grenoble. Le Comité central de l'Union coopérative comptait, en 1902, près de 300 sociétés adhérentes.

Il existait au 1^{er} janvier 1906 deux fédérations nationales. L'Union coopérative des sociétés françaises de consommation dont le siège est à Paris groupait (en 1906) 333 sociétés; elle publie un journal et l'*Almanach de la Coopération* (France, Suisse et Canada); elle a, en 1900, créé un Office coopératif de renseignements commerciaux et d'achats en commun pour les fédérations et sociétés coopératives de consommation qui, en 1905, a approvisionné 256 sociétés; en 1906 elle a créé une ligue nationale d'éducation et d'instruction coopérative. La Bourse des coopératives socialistes de France, fondée, avons-nous dit, en 1895 à Paris, comptait, en 1905, 122 sociétés adhérentes; elle publie un *Bulletin* et fournit des renseignements aux sociétés coopératives.

En 1892 s'est formée à Rochdale, dans un autre esprit, une alliance

1. Voici : à cet égard, quelques chiffres comparatifs pour les années 1904 ou 1905,

	Nombre de sociétés	Nombre approximatif des membres	Chiffre approximatif d'affaires (en millions de fr.)
Grande-Bretagne	1.481	1.987.000	1.452
Empire allemand	1.915	1.023.000	300
France	1.909	600.000 (?)	180
Italie	988	189.000	60
Suisse	276	130.000	60

2. Dont 56 à Paris.

3. Sur 1,880 sociétés M. GME donne 1,016 épiceries, 651 boulangeries (l'Office du travail en donne 707). Les restaurants ne sont qu'au nombre de 36; les bazars sont au nombre de 96.

coopérative internationale, qui a tenu plusieurs congrès, le premier à Londres en 1895, où elle a été définitivement constituée, et le second à Paris, au Musée social¹. En 1905, cette alliance comptait 547 membres, presque tous représentants de sociétés coopératives, surtout de sociétés de consommation anglaises ; mais les divergences de vue entre les coopératives préparant la révolution sociale se sont manifestées là comme ailleurs et ont paralysé l'action commune.

A l'exposition universelle de 1900 nombre de coopératives ont figuré et ont été récompensées. Nous nous bornons à en citer quelques-unes.

L'Egalitaire, fondée à Paris en 1876, avait, en 1899, plus de 7.000 sociétaires et faisait près de 2 millions d'affaires en épicerie, vêtements, articles de ménage, etc. ; elle consentait même quelquefois des prêts d'argent.

L'Union du XIX^e arrondissement a été fondée en 1884 ; elle a vendu, en 1899, 1.300.000 francs de marchandises, chaussures, etc., à ses 3.185 sociétaires.

La Société civile coopérative du XVIII^e arrondissement, qui date de 1866, comptait, en 1899, 2.444 adhérents et faisait près d'un million d'affaires, principalement en vins et épiceries ; elle fait des prêts garantis par l'avoir du sociétaire dans la société.

A Puteaux, la Revendication, dont Benoît Malon a donné la première idée, a été définitivement fondée en 1874. En 1899, elle avait un capital de 380.000 francs ; elle faisait 2 millions 1/2 d'affaires (1.200.000 fr. en 1905) en vins, épicerie, pain et viande, etc., et distribuait un bénéfice de 380.000 francs à ses 3.978 actionnaires. Elle fait des prêts d'argent, donne un secours en cas de décès au veuf ou à la veuve, etc. Elle a créé en 1904 pour ses 4.000 membres une société de secours mutuels dont les cotisations sont prélevées sur les bonis de la société de consommation. Cette société de secours mutuels a installé dans un immeuble qu'elle a acheté une pharmacie qui ne vend pas ses produits, mais les répartit entre ses membres, suivant les besoins de chacun, au comptant, en prélevant seulement sur les bénéfices de la coopération les sommes nécessaires pour couvrir les frais généraux.

L'Abeille suresnoise, qui date de 1868, a fait en 1899 un demi-million d'affaires et distribué 10 1/2 p. 100 de dividende.

L'Alliance des tailleurs de Levallois-Perret, fondée en 1890, comptait, en 1899, 4.200 sociétaires et faisait plus d'un million d'affaires ; elle réserve 75 p. 100 de ses bénéfices à la consommation.

L'Economie sociale de Cliehy, fondée en 1885, avait 3.460 sociétaires en 1900 et faisait un million et demi d'affaires par an ; elle possédait un immeuble de 350.000 francs.

La Société philanthropique coopérative de Saint-Remy-sur-Aire

1. Le 6^e congrès s'est tenu en 1904 à Budapest.

et-Loir), fondée en 1872, avait, en 1899, 3.040 sociétaires ; elle faisait un million d'affaires et distribuait à la consommation 153.000 francs de bénéfices.

A Dombasle-sur-Meurthe, la Lorraine, fondée en 1890 par les ouvriers de la maison Solvay, comptait, en 1899, près de 2.000 actionnaires ou coopérateurs et faisait plus d'un million d'affaires, surtout en pain et viande.

L'*Almanach de la Coopération* pour l'année 1906 mentionne les sociétés de coopération qui ont fait plus d'un million d'affaires : le Familistère de Guise (1 million), la Laborieuse de Troyes (1.7), la Fraternelle de Valentignies (1.2), l'Économie des familles de Sorel-Mousset (1.2), la Fédération coopérative (1.4) et la Ménagère (1.3) de Grenoble, l'Union des travailleurs de Saint-Etienne (1.2), la Fraternelle de Cherbourg (1.4), la Fraternelle de Gauraincourt-Longwy (1.3), la Coopérative des mineurs d'Anzin (5.6), la Fédération coopérative du Nord (2.7), l'Union de Lille (1.4) et l'Indépendante (1.4) à Lille, l'Union (2.4) et la Paix (1.3) à Roubaix, la Coopérative du syndicat agricole à Perpignan (1.1), la Fédération agricole du Sud-Est à Lyon (2.1), l'Office, coopérative de renseignements commerciaux (1), l'Association amicale des officiers de terre et de mer (2.5), l'Association des employés civils de l'État (6), l'Égalitaire (2.5), la Fédération coopérative régionale parisienne (1), la Société de l'Est (1.5), la Bellevilloise (3) à Paris, l'Économie sociale à Clichy (1), l'Alliance des travailleurs à Levallois-Perret (1.1), la Fédération des coopératives du Nord-Ouest à Sotteville-lez-Rouen (1), l'Union à Amiens (1), l'Union à Limoges (5). On peut ajouter la Boucherie des familles de la Rochelle fondée en 1819 et la Boucherie d'Amboise fondée en 1886.

Sociétés coopératives de crédit. — Les sociétés coopératives de crédit, qui se sont très amplement développées en Allemagne et dans l'Italie du nord, avaient très peu réussi en France sous le second Empire. Elles n'ont guère eu plus de succès sous la troisième République, excepté toutefois pour le crédit rural qui commence, depuis la loi du 5 novembre 1894, à se constituer, principalement sous l'égide des syndicats agricoles ¹. Le Centre fédératif du crédit populaire en France, dont le siège est à Marseille et dont le président est M. Eugène Rostand, a fait naître ou a groupé sous sa tutelle plus de 1750 coopératives de crédit agricole et un certain nombre de coopératives de crédit urbain.

1. En 1905, le ministre de l'agriculture signalait l'existence de 4,355 caisses de crédit agricole groupant 64,874 adhérents. On peut évaluer à 2,000 en nombre rond le total, des caisses agricoles et à un peu plus de 70 le total des caisses agricoles régionales (avril 1907). Les caisses régionales existant au 31 décembre 1905 avaient 6.446.596 fr. de capital ; elles avaient reçu des avances de l'État pour 19.476.416 fr. et consenti 42.066.516 fr. de prêts.

La Banque coopérative des associations de production de France (27, boulevard Saint-Martin) a été fondée en 1893, sous les auspices de la Chambre consultative des associations ouvrières de production, par 33 associations. En 1899, elle groupait 77 associations ; le capital souscrit était de 68.000 francs, et, avec les subventions et dons, il s'élevait à 692.000 francs¹. Elle escompte le papier de commerce des associations de production, et fait des prêts à court, même à long terme (deux ans). Sur les bénéfices 10 p. 100 sont attribués au personnel.

Plus ancienne et plus importante est la Banque populaire de Menton, fondée en 1883 par 169 associés avec un capital de 100.000 francs. Au 30 juin 1906, ce capital s'était élevé à 382.000 francs ; elle avait 187.264 francs de réserve. Le chiffre de ses escomptes avait dépassé 7 millions pendant l'exercice : en outre, près de 2 millions avaient été consentis au crédit personnel et 52.000 fr. avaient été avancés aux centres agricoles locaux. une autre banque populaire urbaine importante est celle de Lorient. Au 31 décembre 1906, elle comptait 608 sociétaires, avec un capital de 800.000 fr. et une réserve de 91.153 fr. Son portefeuille comprenait 3 371.078 fr. d'effets négociés à l'encaissement, 8.286.459 fr. d'effets remis par correspondants, en tout 21.405.050 fr.

La Prudence, banque populaire de Montceau-les-Mines, a un caractère tout autre : celui du patronage des ouvriers par l'administration. Outre les opérations de banque, elle a institué une double caisse d'épargne, une mutualité en cas de maladie, un bureau de bienfaisance.

En janvier 1906 l'Office du travail signalait l'existence de 23 banques populaires, dont 4 dans les Alpes-Maritimes et 3 dans le Nord.

II. — LES TRUSTS.

Les trusts de la métallurgie. — Les associations de fabricants ou de marchands formées dans le dessein de se rendre maîtres du marché sont de plusieurs espèces. On distingue principalement les « corners » formés entre spéculateurs qui se proposent d'exercer tout à coup une forte action sur le cours d'une marchandise par une masse considérable d'achats ou de ventes, les « pools » qui leur ressemblent et sont des conventions de courte durée ayant pour objet de relever le prix d'une certaine marchandise et de partager entre les associés le bénéfice résultant de la hausse, les « cartels » qui se proposent de restreindre la concurrence entre les associés, tout en leur laissant une certaine indépendance d'action, les « trusts » qui constituent une association plus étroite et consistent parfois en une fusion complète des entreprises associées. Les États-Unis et l'Allemagne ont été depuis une quarantaine d'années fertiles en créations de ce genre.

Pour la France où ces associations ont eu jusqu'ici un moins ample

1. Le principal don, 500.000 francs, a été fait par M. MOIGNER, disciple de Fourier.

développement et où domine l'espèce cartel, nous citerons quelques exemples.

Le Comptoir de Longwy est en France la plus ancienne et la plus importante des sociétés commerciales auxquelles on puisse appliquer le nom de trust, quoique ce ne soit pas en réalité un trust comme on l'entend en Amérique, mais plutôt un cartel à la manière allemande. Ce comptoir a été fondé en décembre 1876 par quatre maîtres de forges lorrains qui se sont entendus pour avoir un comptoir de vente commun afin de résister à la baisse des prix qui se produisait alors et au discrédit des fontes lorraines. Bientôt, à la suite de l'application du procédé basique Thomas-Gilchrist qui a permis d'employer avec avantage pour la fabrication de l'acier la fonte de Lorraine jusque-là dépréciée à cause du phosphore qu'elle contient, la production lorraine augmenta très rapidement et le Comptoir de Longwy devint une grande puissance sur le marché des fers. Il est constitué en nom collectif au capital de 78.000 francs entre onze sociétés métallurgiques ; l'association est renouvelable tous les trois ou cinq ans. Il a pour objet l'achat aux associés et la revente en France et dans les colonies de toutes les fontes brutes produites dans les hauts fourneaux des associés situés dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Il a le monopole de l'achat aux usiniers et de la vente aux clients français pour les fontes sortant de ces usines¹.

Les usiniers conservent le droit de transformer à leur gré leur fonte en fer et en acier qu'ils peuvent vendre ensuite comme ils l'entendent ; ils conservent aussi le droit d'exporter cette fonte à l'étranger et ils reçoivent même de l'association une prime d'exportation.

Le Comptoir règle la production accordée chaque année aux associés ; il l'a réduite quelquefois de 37 p.100 pour éviter l'encombrement. Il vend au mieux des intérêts des associés, en répartissant les commandes qu'il reçoit au prorata de la production des usines et en rapport avec la proximité du lieu de livraison. L'émulation subsiste donc entre les associés. En outre, si le client demande spécialement la fonte de telle usine, en offrant un prix supérieur au tarif, la majoration profite à l'usinier, comme, d'autre part, la fonte médiocre qui ne peut être vendue qu'à un prix inférieur au tarif, l'est aux dépens du producteur.

Pour satisfaire aux demandes de la clientèle, le Comptoir a acheté, dans certains cas, des fontes à l'étranger.

Les prix sont échelonnés suivant la qualité de la fonte, la fonte blanche étant prise comme base, et le prix de celle-ci variant avec celui

1. Il y a des associés qui utilisent eux-mêmes la plus grande partie de la production. Ainsi la société de Gorgy, sur une production de 38.000 tonnes en 1898, en a transformé elle-même plus de 33.000.

du coke¹. En 1899, année de consommation considérable, sur les deux millions et demi de tonnes de fonte brute produites en France, près des quatre cinquièmes ont été transformés dans les usines de Lorraine et le demi-million qui a été livré sur le marché l'a été presque uniquement par le Comptoir de Longwy. Il convient d'ajouter que cette année a été exceptionnelle, et qu'en temps ordinaire le Comptoir rencontre des concurrents sur le marché. Néanmoins, sans être le maître des prix, il y exerce une grande influence ; il a pu exiger le paiement à trente jours et supprimer l'escompte, et les clients ont dû se soumettre.

La tendance générale de la grande industrie et du commerce est à la concentration. Le Comptoir, tout en laissant aux usines leur indépendance de fabricants, leur a procuré les avantages de la concentration commerciale ; il paraît qu'ils s'en trouvent bien puisqu'ils n'ont cessé de renouveler leur contrat.

Il n'est pas démontré que l'ensemble des industries du fer s'en trouve plus mal, quoique tout trust ait nécessairement une tendance, sinon à écraser le marché, ce qui lui serait tôt ou tard désavantageux, du moins à en tirer pour ses associés le plus grand profit possible : or, la principale source de profit est dans le prix de vente : l'élever ou le maintenir est la raison d'être du trust. Pour en fonder avec chance de succès, il faut, entre autres conditions, les deux suivantes : un produit suffisamment uniforme et un nombre restreint de producteurs.

Plusieurs industries du fer s'y prêtaient. Ainsi s'est formé dans l'industrie métallurgique le Syndicat général des fondeurs de France, le Comptoir des aciers bruts, le Comptoir des poutrelles, lequel, quoique s'étendant sur toute la France, ne compte que vingt-deux adhérents. Le Comptoir des essieux en compte treize ; celui des ressorts de carrosserie et celui des tôles et larges plats, huit ; le Comptoir des aciers Thomas, cinq², etc. Ces produits ont l'uniformité requise. Le Comptoir des poutrelles s'est appliqué à introduire cette uniformité après une étude approfondie faite par son bureau technique ; il a fait adopter par ses associés le type allemand.

A l'exemple du Comptoir de Longwy, les autres trusts ont supprimé le règlement à trois mois et l'escompte en 1900, à une époque où la demande s'est trouvée par son accroissement même à leur discrétion, mais presque tous ont dû revenir aux usages commerciaux ordinaires quand cette demande s'est ralentie. Le Syndicat général des fondeurs de France n'est pas, à proprement parler, un trust.

1. L'augmentation est de 1 fr. 25 par tonne de fonte blanche quand le coke augmentait de 1 franc, parce qu'il faut 1 tonne 1/4 de coke pour produire 1 tonne de fonte.

2. L'acier Thomas donne des scories phosphoreuses qui sont vendues comme engrais à l'agriculture.

Les comptoirs se flattent d'avoir, par leur publicité collective, développé la clientèle à moins de frais et avec plus de succès que n'auraient fait des réclames isolées. d'avoir procuré une économie par une meilleure répartition des transports, d'avoir ouvert des débouchés à l'étranger : autant d'avantages de la concentration commerciale.

Ils se flattent aussi d'avoir régularisé les cours et prévenu des crises, Peut-être ont-ils jusqu'à un certain point raison. Ils pensent donc exercer une influence sur les prix, et il est certain qu'ils ne la font pas peser d'ordinaire dans le sens de la baisse.

Ils exportent à l'étranger à des prix inférieurs à ceux qu'ils maintiennent en France¹. On le leur reproche ; ils répondent qu'ils font comme d'autres producteurs protégés par le tarif douanier et que, s'il y a faute, elle est au régime protectionniste. Le tarif des douanes de la France en effet leur permet de hausser leur prix jusqu'à la limite où le produit étranger aurait avantage à entrer tout en payant le droit. Mais leur entente supprime, en partie du moins, la concurrence intérieure que les promoteurs du protectionnisme annonçaient comme devant être, en se développant, la garantie du bon marché².

Quelques autres trusts. — Il n'y a pas que la métallurgie qui ait fourni matière à des associations de ce genre. Tout produit dont la demande est considérable et la production suffisamment concentrée peut en être l'objet ; un droit de douane protecteur sur le produit en favorise beaucoup la formation, ainsi que nous venons de le dire. Il a été formé des trusts pour diverses substances chimiques, pour certaines qualités de papier³, surtout pour la raffinerie de pétrole et celle du sucre, qui sont au nombre des industries puissantes les plus concentrées en France.

Le Syndicat du pétrole, créé en 1885 par trois grandes maisons, s'est assuré par contrat la vente exclusive en France des produits de la compagnie américaine Standard Oil, puis la vente des pétroles russes, en s'engageant à vendre annuellement une quantité déterminée. Ce syndicat a divisé la France en quatre zones de vente. Il s'est fait un monopole en éliminant d'une manière ou d'une autre ses concurrents, à

1. En 1905, le Comptoir des poutrelles a vendu en moyenne 11 francs à l'étranger ce qu'il vendait 13 francs en France.

2. « Le marché national, dit M. PAUL DE ROUSIERS en exposant les arguments des comptoirs, est mieux protégé contre l'étranger parce qu'il n'est pas divisé contre lui-même ; il bénéficie plus complètement de la majoration de prix que le tarif douanier cherche à lui attribuer ». *Les syndicats industriels de production en France et à l'étranger*, p. 266.

3. La Société générale des papeteries du Limousin avait réuni (1899) sept usines, dont six sur la Vienne, une sur un affluent, en tout 1.640 chevaux-vapeur. Elle produisait par an 15.800.000 kilogrammes de papier et occupait 487 personnes. Elle s'est annexé ensuite (1900) huit usines de 1.276 chevaux-vapeur produisant 8.500.000 kilogrammes de papier. C'est un trust qui occupe en tout 832 personnes,

Toulouse, à Montpellier, à Bordeaux, à Lyon. A Nantes, par exemple, la raffinerie Kerr ayant résisté, le syndicat baissa de 5 francs le prix chaque fois que des navires apportaient du pétrole à cette raffinerie, et la raffinerie céda ¹.

Entre les fabricants de sucre de betterave, qui sont vendeurs, et les raffineurs, qui sont acheteurs, il y a opposition d'intérêts. Pour lutter, la fabrication s'est concentrée: de 525 (nombre maximum) dans la campagne 1875-1876, le nombre des fabriques a été ramené à 332 en 1902-1903. Mais le nombre des raffineries se comptait seulement par quelques unités à Paris et dans les ports; elles ont été aussi ramenées à trois ou quatre maisons, puissamment outillées et opérant avec un très fort capital. Dans le rayon de Paris, pendant que le travail de la raffinerie triplait à la suite de la loi de 1884 ², l'entente était facile: les raffineurs ont alors dominé le marché. En 1905, les variations considérables qui se sont produites dans le cours du sucre brut et qui ont occasionné la ruine de plusieurs spéculateurs, ont eu leur contre-coup sur le prix du raffiné quand il y a eu hausse, et l'ont eu sensiblement moins quand il y a eu baisse; les raffineurs ont profité du maintien d'un écart auquel ils n'étaient pas étrangers.

Saint-Gobain, qui fabrique des glaces et des produits chimiques dans ses cinq établissements, dont trois sont situés en France, et qui possède des mines et des carrières, est lié par une entente avec les verreries de Jeumont, d'Aniche et de Frain. Ces sociétés ont, à Paris, un comptoir commun de vente, tout en conservant leur indépendance, et peuvent être considérées ainsi comme formant une sorte de cartel.

Avantages et inconvénients. — On peut, en fouillant le passé de notre histoire, découvrir des exemples d'association cherchant à accaparer une marchandise et à se rendre maîtresse du marché pour amener une hausse de prix.

Mais la multiplication et régularisation de cette sorte d'association est un phénomène récent dont l'existence se lie à l'état économique de notre temps; il date à peine d'une quarantaine d'années et son développement ne s'est guère produit que depuis deux ou trois lustres.

La tendance de la grande industrie à la concentration, l'abondance

1. Le syndicat affirme que le monopole de fait qui lui permet de maintenir les prix à un certain niveau lui est nécessaire, la différence entre le droit de douane du pétrole brut (9 fr.) et celui du raffiné (12 fr. 50) n'étant pas suffisante pour procurer un bénéfice au raffineur. Cependant, en 1900, les 3.428.000 quintaux de pétrole brut importés ont payé 29.676 000 francs de droit; s'ils avaient été importés en raffiné, le droit eût été de 37.800.000 francs, la différence constitue une prime protectionniste de 8 124.000 francs au raffinage.

2. La quantité de sucre produite en France et exprimée en raffiné a été de 362 millions de kilogrammes en 1882-1883 avant la loi et de 1.052 millions en 1901-1902 (l'année la plus forte).

des capitaux, l'intensité croissante de la spéculation, et particulièrement le régime douanier protectionniste ont favorisé ce développement. Il s'est manifesté sous diverses formes et on ne saurait prétendre qu'il ait trouvé aujourd'hui sa forme ou ses formes définitives.

L'institution a excité de vives controverses. Est-elle un bien, est-elle un mal? Beaucoup de faits ont été produits dans deux enquêtes récentes qui ont eu lieu, l'une aux États-Unis, l'autre en Allemagne; ces faits laissent l'esprit perplexe et on peut dire que le temps n'a pas encore suffisamment instruit l'affaire. Il est certain que les trusts et les cartels sont, non l'effet du hasard, mais la suite naturelle du mouvement général qui se manifeste dans la voie des grandes entreprises soutenues par de gros capitaux. Ils ont les avantages de la concentration: emploi plus complet de procédés mécaniques et scientifiques, économie sur le personnel de production et de vente, diminution du rôle des intermédiaires. A un autre point de vue, on leur reproche d'écraser, ou tout au moins de chercher à écraser, pour édifier leur monopole, les concurrents qui leur résistent, de faire la hausse des prix, de traiter parfois leur clientèle en autoocrates: reproches que les dépositions dans les deux enquêtes n'ont pas toujours confirmés, non plus que celui de déprimer le salaire. Les ouvriers cependant paraissent inquiets en Amérique, sans être positivement hostiles à l'institution. Les partisans, de leur côté, prétendent, sans fournir des chiffres probants, que les trusts ont en Amérique élevé le salaire. S'ils l'ont élevé parfois dans le temps où ils luttent contre la concurrence, en serait-il toujours de même si le trust parvenait à constituer un monopole absolu? On peut en dire autant du prix de vente. Ne le relèveraient-ils pas? Ce qui ressort toutefois des faits jusqu'ici, c'est qu'ils ont le plus souvent donné aux variations de prix une allure plus régulière et qu'ils ont en général amorti les soubresauts. Mais ils ne se sont jamais proposé comme but le bon marché; au contraire. Il n'y a que la concurrence qui y pousse nécessairement les fabricants.

Un grief fondé, c'est que, tandis qu'ils vendent à leurs nationaux au prix le plus haut que leur permet d'atteindre la barrière des douanes, ils vont offrir aux étrangers leur marchandise à un bas prix. Par le bénéfice qu'ils réalisent à l'intérieur en vertu de la protection douanière, ils compensent le sacrifice qu'ils consentent à l'extérieur afin d'écouler le trop plein de leur fabrication. Mais ils fournissent ainsi à l'étranger des armes pour battre leurs nationaux ¹.

Un des principaux promoteurs du trust en Amérique entrevoyait ainsi son avenir: « De même que la petite boutique et la petite usine

1. L'enquête faite aux États-Unis a montré que les prix des marchandises exportées étaient en moyenne de plus de 20 p. 100 au-dessous des prix de vente à l'intérieur du pays.

ont fait place à des établissements plus variés, de même la petite entreprise est absorbée par des sociétés anonymes de plus en plus grandes qui se fondent à leur tour dans des trusts. Ces trusts eux-mêmes sont de plus en plus considérables et de moins en moins nombreux. Il n'est pas besoin d'être prophète pour entrevoir au terme de cette évolution un trust unique qui aura absorbé tous les autres. » On est bien loin de ce dernier terme tout idéal de l'évolution. Il n'y a rien en France qui autorise à penser que le trust étouffera un jour la petite industrie, encore moins à prédire, comme le font les socialistes, qu'il soit un acheminement vers le collectivisme¹.

Ce qu'il est certainement, c'est un mode de la concentration de l'industrie et du commerce. A ce titre il subsistera, il grandira même probablement ; mais il trouvera sa limitation dans la difficulté de grouper, d'administrer et de maintenir une masse gigantesque d'intérêts économiques en présence de la diversité changeante des besoins et de l'activité de la concurrence, sans cesse renaissante, tant que subsistera le régime de la liberté du travail.

1. Le parti collectiviste français considère les syndicats patronaux comme une étape vers la socialisation des forces productives.

« Ces coalitions sont les conséquences inévitables de la concurrence. . . L'extension des moyens de production créant les moyens d'obtenir une masse de produits plus grande qu'il n'était possible aux détenteurs des moyens de production de vendre, devait rendre la concurrence l'ennemie du profit, devait donc dans le système actuel éliminer la concurrence, la remplacer par l'entente et la coopération des maîtres de la production. Aussi les trusts sont inévitables. . . »

« La seule issue réelle de l'oppression actuelle de ces coalitions doit être la nationalisation et, dans un stage consécutif la régularisation internationale de la production dans telles branches où les trusts internationaux auront atteint leur plus haut développement. »

« Ainsi se transformera graduellement la production privée ayant le profit pour but en production sociale qui aura pour objet le produit. »

Résolutions du Congrès d'Ivry : parti ouvrier français de septembre 1900. — Cité par M. P. LAFARGUE, *Les Trusts américains*, p. 120.)

APPENDICE

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

	1888	1903
Nombre total des sociétés	1.447	2.291
— des sociétaires	891.000	2.085.000
Capital total (millions de livres sterling)	9.7	26.6
Dont sociétés de consommation	1.204	1.455
Membres de ces sociétés	867.000	1.987.000

L'English Wholesale Society (Distributive department) avait à elle seule, en 1903, 1.445.099 membres ; elle a fait 19.333.142 livres sterling de ventes.

Les sociétés coopératives de production étaient au nombre de 8 pour la menuiserie et de 366 pour les autres industries.

<i>Pays-Bas.</i>		
Nombre total des sociétés	1895	1901
Dont sociétés de production	449	1.015
	178	518
<i>Belgique.</i>		
Nombre total des sociétés	1894	1897
	341	873
<i>Empire allemand.</i>		
Nombre total des sociétés	1885	1899
dont associations de crédit	4.170	17.988
— de production industrielle	2.418	11.477
— de production agricole	148	203
— de consommation	301	2.286
	682	1.404
<i>Suisse.</i>		
Nombre total des associations	1895	1898
dont associations de production	2.405	3.112
— de consommation	1.521	1.854
	574	879
<i>Autriche.</i>		
Associations de crédit	1884	1895
— de production	1.234	4.013
— de consommation	173	275
	226	714
<i>Hongrie.</i>		
Associations de crédit	1884	1898
	443	1.460
<i>Italie.</i>		
Banques du peuple	1884	1898
Associations de construction	310	696
— de production	»	349
— de consommation	»	70 (?)
	»	508

CHAPITRE XIII

PRÉVOYANCE, PATRONAGE ET ASSISTANCE

SOMMAIRE.— Le lien (778). — I. ÉPARGNE ET PRÊTS. — Les caisses d'épargne depuis 1870 (779). — Bilan des caisses d'épargne (782). — Caisse d'épargne scolaire (786). — L'emploi des fonds des caisses d'épargne (786). — Monts-de-piété (789). — II. SECOURS MUTUELS ET ASSURANCE.— Les sociétés de secours mutuels (790). — Depuis la loi de 1898 (791). — La mutualité scolaire (796). — Les bases de la mutualité et la retraite (797). — Les pensions à la Caisse des retraites pour la vieillesse (799).— III. PATRONAGE.— Les formes du patronage (803). — Patronage industriel (803). — Patronage social (808). — IV. LOGEMENTS OUVRIERS. — La question du logement (811). — Le patronat (814). — La philanthropie (817). — La spéculation (820). — L'association (821). — La loi du 30 novembre 1894 (824). — La commune et l'Etat (826). — La question des logements devant le conseil municipal de Paris (829). — L'état actuel (831). — Les jardins ouvriers (832). — V. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES — Avant 1870 (834). — Sous la troisième République (837). — VI. ASSISTANCE. — Statistique générale de l'assistance (841). — Assistance médicale (843). — Pensions aux vieillards (845). — L'Assistance publique à Paris (848). — La province (858). — Le sentiment et l'œuvre (861).

APPENDICE. — Caisses d'épargne dans divers Etats (862).

Le lien. — Prévoyance, patronage, assistance, trois mots dont la réunion dans un même chapitre peut sembler anormale, parce que ce sont trois ordres de faits qui sont loin de procéder du même sentiment et de produire les mêmes effets : il n'est pas rare en effet que l'assistance ait pour cause l'imprévoyance. Cependant les institutions classées sous ces trois chefs ont, en France et dans la plupart des Etats modernes, des liens qui les rapprochent ; les caisses d'épargne ont été des créations du patronage et sont sous la tutelle de l'Etat qui leur accorde des faveurs d'assistance ; les sociétés de secours mutuels, ancrées sur le principe de la mutualité, sont cependant dans la même condition à l'égard de l'Etat et se soutiennent en partie par le patronage. Le patronage à son tour, dans nombre de cas, gagne à s'imprégnier de mutualité.

L'épargne est le résultat d'un effort individuel ; la mutualité est une association d'efforts individuels ; le patronage et l'assistance sont des actes de solidarité sociale. Mais les institutions particulières aux uns et aux autres ont pour but commun d'améliorer la condition des personnes peu fortunées, en les aidant à se procurer une garantie contre les accidents et les misères de la vie ou en leur procurant directement un secours.

I. — ÉPARGNE ET PRÊTS.

Les caisses d'épargne depuis 1870. — En 1870, les caisses d'épargne étaient prospères. Après avoir longtemps souffert d'une faute du Gouvernement provisoire de 1848, elles avaient regagné la faveur populaire, si bien qu'en 1869 elles avaient encaissé (versements et intérêts) 293 millions, presque le double du maximum (168 millions) atteint vers la fin du règne de Louis-Philippe. Le Gouvernement de la défense nationale, aux prises avec les mêmes difficultés que celui de 1848, faillit commettre la même erreur : averti à temps, il se décida (décret du 17 septembre 1870) à limiter provisoirement les remboursements à un acompte de 50 francs : ce qui sauva le Trésor d'une banqueroute et permit cependant aux familles ouvrières de traverser les premières semaines de chômage. Les retraits furent pendant plusieurs années supérieurs aux encaissements¹.

Pendant le gouvernement songeait à étendre le bienfait des placements à la caisse d'épargne qui facilite aux gens peu fortunés la conservation de leurs économies et leur ménage une ressource pour les jours difficiles ou leur constitue un premier capital d'établissement. Un décret du 23 août 1875 autorisa les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes à prêter, avec la permission du ministre, leur concours aux caisses d'épargne qui le leur demanderaient ; une soixantaine de receveurs et 373 percepteurs profitèrent de l'autorisation presque dès le début.

En 1881, il y avait en activité 541 caisses avec 904 succursales et 713 percepteurs ou receveurs, au total 2.158 bureaux. Il avait été ouvert dans l'année 608.753 comptes nouveaux et le nombre des livrets possédés par les déposants au 31 décembre s'élevait à 4.199.225, représentant un solde de 1.408.903.630 francs. Ce solde avait presque triplé depuis 1871² : c'était un beau résultat. Il fut jugé insuffisant ; car les 2.158 bureaux ne pouvaient desservir qu'une minime partie des 36.000 communes de France.

Le gouvernement, empruntant à l'Angleterre une institution que ce pays possédait depuis plus de vingt ans, créa la Caisse d'épargne postale par la loi du 9 avril 1881. C'était une caisse nationale fonctionnant dans tous les bureaux de poste, caisse unique qui permettait au propriétaire d'un livret de déposer et de retirer (huit jours après avoir fait la demande) ses fonds en tout lieu. Le minimum du versement était, comme pour les caisses ordinaires, de 1 franc³ et le maximum du compte ouvert

1. En 1870, les encaissements (intérêts compris) furent de 204 millions, contre 293 en 1869 et durant les trois années 1870-1872 les retraits (y compris les achats de rentes) ont dépassé les encaissements de 170 millions.

2. 515 millions en 1871.

3. Par une mesure postérieure (décret du 30 novembre 1882) il a été décidé que le

à chaque déposant était limité à 2.000 francs¹. Les dépôts recevaient un intérêt de 3 p. 100². Le crédit des sociétés de secours mutuels pouvait s'élever à 8.000 francs. Une clause de sauvegarde garantissait la caisse contre les crises de remboursement du genre de celles qui s'étaient produites en 1848 et en 1870 : « Art. 12. Dans le cas de force majeure, des décrets rendus, le Conseil d'Etat entendu, pourront autoriser la Caisse d'épargne postale à n'opérer le remboursement que par acompte de 50 francs au minimum et par quinzaine³. »

Toutes les conditions faites à la caisse postale s'appliquèrent aussi aux caisses ordinaires.

Quatorze ans après, à la suite d'une longue élaboration⁴, la loi du 20 juillet 1895 a complété l'œuvre ; elle est aujourd'hui la loi organique des caisses d'épargne.

Cette loi a fixé la limite des dépôts à 1.500 francs. Elle oblige, comme par le passé, les caisses d'épargne ordinaires⁵ à verser à la Caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants ; mais elle a élargi le cercle des emplois pour lesquels cette caisse est autorisée. Réserve faite des fonds nécessaires pour assurer le service des remboursements, elle peut les placer non seulement en rentes, mais en valeurs garanties par l'Etat, en obligations libérées et négociables des départements, des communes, des chambres de commerce, du Crédit foncier. Les neuf dixièmes des fonds doivent être placés ainsi chaque année. Un dixième au plus peut rester soit en compte-courant au Trésor, sans toutefois que ce compte-courant excède 100 millions, soit en dépôt à la Banque de France⁶. Le législateur a voulu garantir ces fonds contre une absorption trop considérable et dangereuse dans la dette flottante.

versement pourrait être fait en timbres-poste, l'administration délivrant des bulletins sur lesquels les timbres peuvent être collés au fur et à mesure.

1. Quand un compte dépasse 2.000 francs, si le déposant averti ne retire pas l'excédent, l'Etat achète pour son compte 20 francs de rente.

2. La caisse des dépôts et consignations donnait 3,25, dont 0,25 couvraient les frais d'administration. La loi de finances du 26 décembre 1890 porte (art. 56) que le taux de l'intérêt payé par le Trésor sur les fonds des caisses d'épargne nationale et privées en compte-courant serait fixé par le ministre des finances et ne serait pas supérieur à l'intérêt des bons du Trésor.

3. Le fonctionnement de la caisse d'épargne postale a été réglé par le décret d'administration publique du 31 avril 1881. La loi du 3 août 1882 a créé pour la constitution des versements à la caisse d'épargne postale des timbres spéciaux (l'article 20 de la loi du 9 avril 1881 exempte des formalités du timbre et de l'enregistrement tous les imprimés, écrits et actes de toutes les caisses d'épargne).

4. Il y avait eu des projets déposés par MM. HUBBARD (1885), CARNOT (1886), par le gouvernement (1890). M. AVNARD a été rapporteur à la Chambre des députés.

5. Elles sont placées sous le contrôle des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers et des inspecteurs des finances. Voir le décret du 20 septembre 1896.

6. Le 31 décembre 1904, le compte des caisses d'épargne ordinaires à la Caisse des

Les livrets sont nominatifs.

Tout déposant ayant un crédit suffisant pour acheter au moins 10 francs de rente peut faire opérer cet achat sans frais par l'administration.

Les remboursements peuvent être faits à vue par les caisses d'épargne ; mais ils ne sont exigibles que dans un délai de quinze jours. En cas de force majeure, un décret, rendu après avis du Conseil d'Etat, peut limiter les remboursements à 50 francs par quinzaine.

L'Etat s'inquiétait du grossissement des dépôts d'épargne et de la responsabilité qu'il faisait peser sur le Trésor : c'est pourquoi la loi fixe à 1.500 francs le maximum d'un dépôt, lequel pouvait s'élever auparavant à 2.000 fr. pour les particuliers ; toutefois ce maximum est élevé à 15.000 francs pour les sociétés de secours mutuels.

L'intérêt à servir par la Caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne est désormais déterminé d'après le revenu des valeurs du portefeuille et du compte-courant avec le Trésor. Sur cet intérêt, qui a été de 4 p. 100 de 1853 à 1890, puis de 3. 75 (1891-1893), de 3. 50 (1894-1895), et de 3. 25 depuis 1896, les caisses prélèvent 0 fr. 25 à 0 fr. 50 p. 100 pour leurs frais d'administration. Le principe étant admis que tout bénéfice résultant du maniement des fonds de l'épargne¹ doit retourner à cette épargne, ceux que réalise la Caisse des dépôts et consignations forment un fonds de réserve et de garantie destiné à combler les pertes que pourraient subir les caisses d'épargne.

Les mineurs peuvent se faire ouvrir un livret sans l'intervention de leurs parents ou tuteur ; mais ils ne peuvent pas retirer eux-mêmes l'argent avant l'âge de seize ans. Les femmes mariées peuvent se faire ouvrir un livret sans l'assistance de leur mari et retirer elles-mêmes

dépôts et consignations était établi ainsi :

En rente 3 0/0 (perpétuelle et amortissable)	2.743 millions
Bons du Trésor	421 »
Obligations de chemins de fer	24 »
Obligations du Crédit foncier.	18 »
Titres d'emprunt d'Annam, Tonkin, Grèce	16 »
	<u>3.222 millions</u>
En compte-courant au Trésor	95 »
A la Banque	9 »
	3.326 »

Ces capitaux ont rapporté en 1904, 114 millions.

D'autre part, le compte de la Caisse nationale d'épargne :

En rente 3 0/0 (perpétuelle et amortissable).	934 »
Obligations et bons du Trésor, etc.	174 »

Ces capitaux ont rapporté, en 1903, 34,7 millions.

1. Cet intérêt est, en somme inférieur au revenu d'environ 3 1/2 que la caisse tire des titres qu'elle a achetés.

l'argent, à moins que le mari n'y mette opposition. En cas d'opposition, la caisse d'épargne suspend le remboursement pendant un mois, et, après ce délai, délivre l'argent au mari si la femme ne s'est pas pourvue contre l'opposition par voie de droit.

Les caisses d'épargne possèdent, indépendamment de leurs dépôts, une fortune personnelle ¹. Elles sont autorisées à employer le revenu entier et le cinquième du capital de cette fortune, dans certaines conditions, en bons de mont-de-piété et d'autres établissements reconnus d'utilité publique, en prêts aux sociétés coopératives de crédit, en construction d'habitations à bon marché ou en prêts à des sociétés de construction de ce genre. etc. Un cinquième du boni annuel résultant de l'excédent des intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur leurs frais d'administration peut être employé à une majoration d'intérêt au profit des dépôts.

Une commission supérieure de vingt membres est instituée auprès du ministre du commerce pour donner son avis sur les questions concernant les caisses d'épargne ².

Bilan des caisses d'épargne. — Le développement de l'institution a répondu à la sollicitude du législateur.

La Caisse nationale d'épargne avait ouvert 6.024 bureaux dès l'année 1882. Vingt et un ans après elle en avait 7.870. Le nombre des dépôts a passé d'un demi-million en 1881 à 3.445.000 francs en 1903; le montant annuel de ces dépôts s'est élevé de 64 millions 1/2 à 434 millions; il était dû aux déposants, le 31 décembre 1904, 1.187 millions (intérêts compris).

Le succès de cette caisse n'a pas nui à la clientèle des caisses ordinaires, lesquelles étaient, en 1904, au nombre de 548 et ont créé, depuis 1882, de nouvelles succursales ³. En effet, de 1881 à 1904, le nombre de leurs livrets s'est élevé de 4.199.228 à 7.422.326; les versements annuels (avec les intérêts), de 504 à 702 millions; le solde dû aux déposants, de 1.408 millions à 3.246 millions. Il est vrai que, de 1881 à 1882, il y a eu une augmentation subite et considérable ⁴ qui a eu pour

1. Au 1^{er} janvier 1903, le capital de cette fortune personnelle était de 150.407.000 fr. dont 3.824.000 francs résultant des intérêts produits par ce capital dans l'année et environ 2 millions, excédent de la bonification résultant de la retenue opérée sur l'intérêt alloué par la Caisse des dépôts et consignations (9.714.000 fr.), sur les dépenses administration des caisses d'épargne 7.692.000 fr.). Cette fortune (150 millions) était placée en rentes (31 millions), en immeubles (34 millions), en compte-courant à la Caisse des dépôts et consignations (73 millions) et en valeurs diverses parmi lesquelles les habitations à bon marché figuraient pour 2.305.000 francs.

2. De ce conseil font partie 8 directeurs de caisses d'épargne élus par les directeurs. Voir le décret du 17 août 1895.

3. En 1881, 542 caisses avec 908 succursales et le concours de 713 percepteurs; en 1904, 548 caisses en activité fonctionnant avec 1.461 succursales ou bureaux auxiliaires et le concours de 177 percepteurs.

4. 469 millions versés en 1880, 820 en 1882.

cause moins la prospérité générale que l'autorisation donnée par la loi de 1881 de placer plus de 300 francs à la fois et d'avoir un compte de plus de 1.000 francs, la limite ayant été portée à 2.000 francs.

La Caisse postale et les caisses ordinaires réunies fournissaient au 31 décembre 1904 un total de 11.767.772 comptes et de 4.433 millions de francs en dépôts.

La France est le pays d'Europe où, à cette date, le nombre des livrets était le plus considérable. La progression du nombre des livrets a été constante : la clientèle est toujours restée fidèle. Mais la somme des versements et celle des retraits ont varié suivant l'état général des affaires et suivant le maximum fixé aux dépôts.

En 1882, sous le régime nouveau, il y a eu beaucoup de versements (820 millions pour les caisses d'épargne ordinaire + 64 millions pour la Caisse nationale), et relativement peu de retraits (474 + 18 millions), tandis qu'en 1883, sous le coup d'une panique ¹, les rapports ont été peu satisfaisants (711 + 73 millions déposés, 649 + 45 retirés). Ce n'est qu'en 1889 que les versements (872 millions) ont dépassé pour les caisses ordinaires le niveau atteint subitement en 1882, ils continuaient à augmenter pour la Caisse nationale ² (208 millions). Ils se sont élevés jusqu'à 1002 (+ 388 pour la Caisse postale) millions en 1892 (contre 827 + 294 millions de retraits) ; mais ils sont retombés (899 + 338 millions pour la Caisse nationale) en 1893 ³ et le chiffre des retraits (987 + 359 millions) leur a été supérieur. Par suite de la loi de 1895 qui a abaissé à 1.500 francs le maximum de dépôts (au lieu de 2.000) et ordonné que la réduction pour les comptes antérieurs fût accomplie en cinq ans, les retraits dans les caisses ordinaires ⁴ ont encore dépassé les versements (y compris les intérêts), en 1896, 1898, 1899, 1900, 1902, si bien que le solde dû aux déposants au 31 décembre, qui avait atteint son maximum (3.427 millions en 1897), a fléchi et n'était plus que de 3.187 millions en 1903 pour les caisses ordinaires ; il est vrai que, de ce côté, la Caisse nationale, 844 millions en 1897, 1.117 millions en 1903) établissait la compensation ⁵. En 1902 et 1903, la politique et la religion ont influé plus que l'état économique sur les retraits ⁶ ;

1. Des détournements faits aux caisses de Tarare et d'Ancey ont causé cette panique.

2. Cependant, en 1890, il y a eu contre les caisses d'épargne une campagne de presse qui a provoqué beaucoup de retraits.

3. Le taux d'intérêt a été réduit cette année à 3 1/4 p. 100. Il y a eu encore une campagne de presse contre les caisses d'épargne.

4. La Caisse nationale n'a eu d'excédent de retraits qu'en 1893, en 1902 et en 1903.

5. Cependant, en 1902 et en 1903, la Caisse nationale a remboursé environ 17 millions de plus qu'elle n'a reçu.

6. La crise s'est produite dans les derniers mois de 1902 et a duré pendant presque toute l'année 1903. En 1903, les versements à la Caisse nationale d'épargne ont été inférieurs à ceux de 1902 de 3,53 p. 100 pour le nombre des déposants et de 3,10 pour le montant des dépôts : les remboursements, au contraire, ont été en augmentation de 3,64 pour le nombre et de 0,36 p. 100 pour la valeur.

dans les premiers mois de l'année 1907 il y a eu encore excédent des retraits sur les dépôts. De toute façon, la statistique constate que le mouvement progressif du solde général des caisses d'épargne s'est ralenti depuis une dizaine d'années et que plusieurs fois même les retraits ont excédé les encaissements.

En 1904, les versements dans les caisses d'épargne (caisses ordinaires et caisse postale) ont dépassé de 17 millions les remboursements ¹ : le solde dû aux déposants le 31 décembre s'élevait à 4.433 millions ^{1 2}.

Si l'on compare le solde dû aux déposants des caisses d'épargne ordinaires en 1873 et en 1904 et si l'on y ajoute pour 1904 celui de la Caisse nationale, on trouve un accroissement total de 3.917 millions ², soit de 757 p. 100. Dans les trente et une années précédentes (1842-1869) l'accroissement des caisses d'épargne ordinaires avait été de 270 millions ³, soit de 110 p. 100. Le progrès est considérable.

La caisse d'épargne n'est pas d'ailleurs et ne doit pas être un lieu de repos définitif pour l'argent : c'est un lieu de passage. Le déposant l'y met en sûreté avec la pensée de l'utiliser plus tard. La somme des retraits, qu'ils soient faits pour traverser une crise, pour commencer un établissement ou pour une autre cause, n'est donc pas moins intéressante que celle de l'excédent des versements. Or, versements et retraits ont considérablement augmenté : ainsi, dans les dix années qui ont précédé la troisième République ils forment des totaux de 1.933 millions pour les versements et 1.783 millions pour les remboursements ; dans la dernière décade (1895-1904), les totaux se sont élevés à 7.218 millions et à 8.415 millions ⁴. Sous ce rapport aussi l'importance du service rendu s'est considérablement accrue, quoique les retraits dans la seconde période dépassent les versements ; mais il faut remarquer que dans les retraits sont compris les achats de rente et les placements à la Caisse des retraites, ainsi que les réductions et abandons de comptes.

1. Versements, 1.139 millions ; remboursements, 1.123 millions.

2. 516 millions en 1873 ; 4.433 millions en 1904 (3.246 millions aux caisses d'épargne ordinaires ; 1.187 millions à la Caisse nationale).

3. 96 millions en 1836 ; 741 en 1869.

4. Années	Versements (non compris les intérêts) (en millions de francs)	Retraits (y compris les achats de rente) (en millions de francs)
1869.	269	214
1875.	244	182
1880.	449	341
1885.	688	585
1890.	869	756
1895.	839	851
1900.	760	752
1904.	702	751

La caisse d'épargne ne donne asile qu'à de très petits capitaux¹. La moyenne du solde par livret dans les caisses ordinaires n'a jamais dépassé 614 fr. 34, taux de l'année 1841, dans un temps où le dépôt pouvait s'élever à 3.000 francs. Elle a été bien moindre dans la suite : 333 francs dans l'avant-dernière année de l'Empire. Elle a baissé jusqu'à 255 francs en 1872 ; elle est remontée jusqu'à 527 francs en 1892 ; la limitation des dépôts à 1.500 francs l'a ramenée à 437 francs en 1904². Le taux moyen de la Caisse postale reste bien au-dessous de celui-ci : 84 francs³, de sorte que la valeur moyenne générale des livrets pour toutes les caisses n'était que de 376 francs en 1904.

Dans les caisses d'épargne ordinaires les mineurs forment plus du tiers des déposants (35,45 p. 100 en 1902) : ce qui provient pour une notable fraction des placements que des familles relativement aisées font sur la tête de leurs enfants afin de profiter de la majoration d'intérêt) : les ouvriers forment le quart (24,13) ; les domestiques près du dixième, ainsi que les chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux. Le nombre des femmes est presque égal (49,8 p. 100 en 1904) à celui des hommes et même depuis 1894 le nombre des déposants du sexe féminin l'emporte chaque année sur le sexe masculin. Quand on rapproche le chiffre des déposants de celui des catégories sociales auxquelles ils appartiennent, on constate que la catégorie des domestiques est de beaucoup celle qui pratique le plus ce genre d'épargne. Parmi les salariés de l'industrie (ouvriers et employés, la catégorie qui intéresse particulièrement le présent ouvrage), il n'y a guère eu que 70.000 déposants en 1901 sur 4.844.000 personnes. Il faut ajouter que certaines institutions populaires profitent largement des caisses d'épargne : les sociétés de secours mutuels et les syndicats professionnels surtout.

C'est cependant dans les départements industriels qu'on trouve le plus de livrets. Au 31 décembre 1904, 627.610 dans la Seine, 392.293 dans le Rhône, 314.492 dans le Nord, 265.957 dans la Seine-Inférieure, 218.578 dans la Sarthe, plus de 100.000 dans les vingt autres départements qui ont presque tous une nombreuse population ouvrière⁴.

1. Plus de la moitié des versements et des retraits s'est faite, en 1902, par sommes ne dépassant pas 100 francs. Cependant, en 1903, ce sont surtout les retraits de plus de 500 francs qui ont excédé les versements de plus 500 francs.

2. Toutefois près des trois quarts des déposants des caisses ordinaires 70 p. 100 en 1902 ont en dépôt plus de 1000 francs.

3. La moyenne générale pour toutes les caisses était de 319 francs en 1902. En 1899, sur 100 livrets des caisses d'épargne ordinaires, 32 p. 100 avaient un solde inférieur à 20 francs, 18 un solde de 21 à 100 francs. Le nombre des livrets des hommes était un peu supérieur à celui des livrets des femmes.

4. Par ordre alphabétique : Aisne, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Isère, Loire, Loiret, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Orne, Puy-de-Dôme,

En résumé, sur 1.000 habitants de la France, on avait compté 56 propriétaires de livrets en 1869 ; on en comptait 190 en 1904 ¹ dans les caisses d'épargne ordinaires.

Caisse d'épargne scolaire. — La caisse d'épargne scolaire a été un utile auxiliaire. Elle est en quelque sorte le vestibule de la caisse d'épargne. L'instituteur reçoit et enregistre au moyen d'un timbre les sous épargnés que chaque élève lui remet : puis, à mesure que ces sous forment des francs, il les dépose à la caisse d'épargne au nom de l'enfant qui prend ainsi certaines habitudes d'ordre en tenant lui-même le duplicata de son livret et qui apprend comment il pourra plus tard mettre ses économies à l'abri des tentations journalières ².

Imaginée en 1834 par un instituteur du Mans, cette institution était très peu connue en France ³ lorsque M. de Malarce, à la suite d'une mission (1873-1875), rapporta l'idée de l'étranger, particulièrement de Belgique où elle était appliquée. Des conseils généraux et des conseils municipaux, puis le ministère de l'Instruction publique la patronnèrent, si bien qu'en janvier 1879 il en existait déjà 10.440. En 1878, au congrès des institutions de prévoyance, le président, Hippolyte Passy, signalait l'institution naissante dans son discours d'ouverture. « Les caisses d'épargne scolaire ont une valeur qui n'appartient qu'à elles, la puissance éducatrice. »

L'institution a atteint son apogée en 1885, année où il existait 23.980 caisses d'épargne scolaire, 491.160 livrets avec près de 12 millions de dépôts. Depuis ce temps le patronage de l'Etat paraît s'être désintéressé d'une institution accusée à tort de développer l'égoïsme et, la préférence administrative s'étant tournée vers la mutualité scolaire, qu'elle jugeait plus apte à nourrir le sentiment de la solidarité dans l'esprit des enfants, le zèle des instituteurs s'est amorti. En 1902, la statistique n'a relevé que 13.956 caisses d'épargne scolaire, 287.377 livrets et 9.330.000 francs de dépôts.

L'emploi des fonds des caisses d'épargne. — La caisse d'épargne, telle qu'elle est constituée en France, n'est pas une banque ; le retrait à volonté, joint à un taux d'intérêt que de si petits capitaux n'obtiendraient pas ailleurs, en font véritablement une institution de patronage. Le petit commerce qui s'en sert parfois comme de caissière et la bourgeoisie qui y fait des placements en prenant un livret pour chaque

Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Yonne. Les villes où le solde dû aux déposants au 31 décembre 1904 était le plus fort sont Paris (115 millions), Lyon (96), Bordeaux (59), Marseille (57), Saint-Etienne (47).

1. Dans la Sarthe, qui occupe le premier rang, il y a 567 déposants par 1.000 habitants.

2. *Statistique de l'enseignement primaire*, t. II, p. CXLIV.

3. On ne connaît que 7 caisses de ce genre existant en 1873.

membre de la famille est une clientèle qu'elle subit, mais pour laquelle elle n'est pas faite. Son rôle est de sauvegarder les petites économies amassées sou par sou et de les rendre à l'état de capital : petit capital auquel le maximum de 1.500 francs nous semble suffisant. Pour exciter tout d'abord à le former, il serait peut-être bon de graduer l'intérêt en accordant un taux supérieur aux 500 premiers francs et un taux décroissant au-delà de 500 francs ¹.

L'organisation des caisses d'épargne n'a pas été à l'abri de la critique. Le dépôt dans une caisse de l'Etat, avec compte spécial, est assurément le système le plus prudent. Il procure aux déposants une très grande sécurité ; leurs épargnes sont représentées surtout par des rentes sur l'Etat, lesquelles, inscrites au compte des caisses d'épargne ordinaires, formaient avec les autres valeurs un total de 3.222 millions au 31 décembre 1904. Le compte courant au Trésor, pour les caisses ordinaires et la Caisse nationale, était à cette date de 95 millions 1/2, un peu en deçà par conséquent de la limite fixée par la loi de 1895.

Des financiers s'inquiètent de voir le grossissement des dépôts, c'est-à-dire la prospérité des caisses, et redoutent une impossibilité de remboursement, même avec la clause de sauvegarde, s'il survenait une catastrophe ². D'autres regrettent que des milliards pompés franc par franc d'une aspiration continue dans les moindres bourses sur tout le territoire français, soient, à part une faible fraction, soustraits à la circulation agricole et industrielle. Si ce genre de placement, dit-on, tend à soutenir le cours de la rente, plus souvent il tend à le surélever au-dessus de son niveau naturel et, il rend les caisses d'épargne solidaires jusqu'à un certain point des crises politiques, les déposants étant disposés à retirer alors leurs fonds et la Caisse des dépôts et consignations étant obligée de vendre à des cours dépréciés pour les rembourser. D'autre part, il y a des philanthropes qui se plaignent que la réduction à 1.500 francs ait mis l'épargne populaire dans un lit de Procuste ; ils réclament non la rupture des liens avec l'Etat, mais, à l'exemple de ce qui se pratique avec succès dans d'autres pays ³, une plus grande liberté dont ils espèrent non seulement des placements

1. La loi de 1895 (art. 8) donne d'ailleurs une indication dans ce sens.

2. Malgré cette clause, l'Etat pourrait avoir à rembourser par mois 300 millions et plus. Comment le faire en temps de guerre, au moment où la mobilisation motiverait beaucoup de retraits ?

3. En 1897 (Statistique de M. G. FATO) reproduite par M. GIDE dans son rapport sur l'économie sociale à l'exposition universelle de 1900) l'Allemagne avait 13 millions 1/2 de déposants, 9 millions 1/2 de francs de dépôt dont 6 millions pour la Prusse, une proportion de 26 déposants sur 100 habitants et une valeur moyenne du livret de 710 francs ; la France avait 25 déposants par 100 habitants ; la Belgique et la Suisse 42, les Etats scandinaves 46 à 30, l'Autriche-Hongrie 12, les Etats Unis 7 1/2. La somme des dépôts était de 11 milliards 1/2 de francs aux Etats-Unis, de 6 en Autriche-Hongrie, de 4 en Angleterre, de 1 en Belgique, etc. C'était aux Etats-Unis (2.031 francs) et en Autriche-Hongrie (1.107 francs) que la valeur moyenne du livret était la plus élevée.

fructueux, mais aussi l'éducation des administrateurs grâce à une gestion plus autonome.

A ces critiques on répond que, si en effet la Caisse des dépôts et consignations perdrait à vendre ses titres en temps de crise, elle les a achetés en général à un taux qui lui laisse une marge assez large pour être rassurante ; qu'elle possède, d'autre part, des réserves considérables et que, quand elle achète de la rente sur le marché, il n'est pas exact de dire qu'elle immobilise des capitaux puisqu'au contraire elle donne en échange de titres préexistants de l'argent que le vendeur pourra ensuite faire circuler à son gré.

Quant à la liberté du placement pour les caisses d'épargne ordinaires, la loi de 1895, par son article 10, lui a donné un commencement de satisfaction, relativement non aux fonds des déposants, mais à la fortune personnelle des caisses. Très peu d'administrateurs d'ailleurs, à part ceux des caisses de Marseille, de Lyon, de Nantes où se sont trouvés d'ardents partisans de l'autonomie, ont profité de cette faculté. La plupart craignent d'assumer des responsabilités personnelles et d'affaiblir la sécurité de leur caisse en engageant des fonds dans des entreprises plus ou moins aléatoires ¹.

Parmi les caisses d'épargne qui ont profité de cette loi, celle des Bouches-du-Rhône peut être citée en première ligne. Le nombre de ses livrets a quintuplé et au delà depuis 1870. Elle a construit à Marseille, dans le quartier de la Capelette, des maisons qu'elle vend ou dont elle loue les logements ; elle a souscrit, lors de la fondation (1889), des actions de la Société des habitations salubres et à bon marché de

1. Voici, à titre d'exemple, la situation de la caisse d'épargne de Marseille en 1896, laquelle a 9 bureaux dans Marseille et 28 succursales hors de Marseille.

Hôtel central et succursales.	395.499 fr. 22
La Capelette (maisons ouvrières	459.736 » 41
40 actions de la société des habitations salubres à bon marché	20.000
80 actions de la société coopérative d'épargne et construction la Pierre du foyer	4.160
Prêts hypothécaires individuels pour habitations de famille.	68.159 » 50
Prêts hypothécaires à une société d'habitations à bon marché, la Pierre du foyer	6.000
Prêts à diverses sociétés coopératives de prêt agricole (type Raiffeisen)	9.500
Société coopérative la Prévoyance	1.153
Mobilier de la caisse centrale et annexes.	34.270 » 22
Rentes sur l'Etat.	498.858 » 30
Petit magasin.	1.200 » 65
Fonds en compte courant à la Caisse des dépôts et consignations	4.098.858 » 63
Total	2.597.445 » 93

L'action sociale par l'initiative privée, par M. ROSTAND, t. II, p. 585.

Marseille, puis de la société la Pierre du foyer ; elle a puissamment concouru à l'organisation du Crédit agricole et secondé plusieurs autres œuvres de prévoyance.

A côté des caisses d'épargne il y a lieu de mentionner les caisses de dépôt que de grands établissements ont fondées pour recevoir, conserver et faire fructifier les épargnes de leurs employés et à la gestion desquelles plusieurs ont renoncé depuis la création de la Caisse nationale d'épargne. Plusieurs, d'autre part, y ont renoncé à cause du sentiment d'antagonisme qui s'est propagé dans la classe ouvrière. Il y a à mentionner aussi des sociétés d'épargne constituées sous forme d'association coopérative. Une des plus connues est la Fourmi, fondée en 1879, qui place en valeurs à lots par groupes les versements mensuels de ses membres et répartit au bout de dix ans entre les associés de chaque groupe le capital grossi des intérêts ; en vingt ans (1873-1904) elle a recueilli ainsi une vingtaine de millions.

Monts-de-piété. — A la suite des caisses d'épargne il est à propos de dire quelques mots des monts-de-piété, quoique la nature de leurs services soit très différente. Cependant ils procurent, comme elles, une ressource aux petites gens dans les temps difficiles. Mais ils la leur procurent non par le retrait d'un capital amassé par prévoyance, mais par un emprunt sur gage que trop souvent l'imprévoyance motive. On peut distinguer, à Paris au moins, deux catégories d'emprunteurs : d'une part, de petits industriels et commerçants qui, lorsque les affaires sont actives, déposent des marchandises ou des meubles afin d'obtenir des fonds pour leur production ; d'autre part, des ouvriers, employés et petits artisans qui, dans les temps de chômage, déposent des objets mobiliers pour avoir le moyen de vivre ¹.

Certains monts-de-piété sont autorisés à faire des avances sur valeurs mobilières au porteur jusqu'à concurrence de 500 francs.

Le Mont-de-Piété de Paris se procure des fonds par des emprunts dont le taux est aujourd'hui souvent un peu inférieur à 3 p. 100.

Les prêts qu'il fait sont pour plus de moitié inférieurs à 15 francs et ne couvrent pas les frais de gestion ; le reste se compose de prêts dont la moyenne est de 65 à 70 francs et qui laissent un bénéfice à l'administration. Les prêts sont faits pour un an au taux de 6 p. 100 (dont 3 pour frais d'administration) et renouvelables.

La suppression, en 1887, des commissionnaires a eu pour résultat de réduire les frais de 8,30 p. 100 à 6,35. Faute de renouvellement, le gage qui n'a pas été retiré est vendu, l'excédent du prix de vente sur les sommes dues restant à la disposition de l'emprunteur. Le Mont-de-Piété de Paris fait en moyenne par an près de 2 millions de prêts pour une somme d'une soixantaine de millions.

1. Depuis 1892 le mont-de-piété fait des avances sur certaines valeurs mobilières.

Le trafic des reconnaissances qui porte sur une dizaine de millions est une conséquence très fâcheuse de l'institution du mont-de-piété.

Il existe en France et en Algérie 44 autres monts-de-piété institués par décret comme établissements d'utilité publique, avec assentiment du conseil municipal. Le chiffre de leurs prêts, variable suivant les circonstances, comme le sont les dépôts aux caisses d'épargne, a été presque toujours en augmentant. Ils avaient prêté, en 1872, 46 millions sur engagements et 19 sur renouvellements : en 1902, ils ont prêté 77 et 39 millions.

II. — SECOURS MUTUELS ET ASSURANCES.

Les sociétés de secours mutuels. — En 1870, les sociétés de secours mutuels étaient régies par la loi du 15 juillet 1850, votée sous la seconde République, et par le décret-loi du 26 mars 1852 promulgué sous le second Empire, ce décret établissait deux espèces, la société approuvée à laquelle l'administration accordait des faveurs spéciales mais dont elle réservait la nomination des présidents au chef de l'Etat, et les sociétés autorisées. Le décret de 1852 limitait aux secours en cas de maladie les attributions de ces sociétés ; cependant un décret du 26 avril 1856 les autorisa à constituer des pensions de retraite avec l'excédent de leurs recettes. Sur les biens confisqués à la famille d'Orléans, l'empereur attribua un capital de 10 millions en dotation aux sociétés de secours mutuels¹ ; la rente de cette somme a été employée depuis 1857 en subventions aux sociétés approuvées et aux sociétés reconnues d'utilité publique en vue d'encourager la constitution de fonds de retraite.

Le développement de l'institution a été rapide pendant cette période : en 1853 on enregistrait 2.695 sociétés (439 approuvées, 2.256 autorisées) avec 289.000 membres participants adultes ; en 1869, 6.139 sociétés (4.398 approuvées et 1.741 libres) avec 794.000 membres participants adultes.

La séparation de l'Alsace-Lorraine retrancha de ce total 394 sociétés ; 116 autres sociétés approuvées² cessèrent alors de figurer sur les listes et un plus grand nombre de sociétés autorisées. Le total au 31 décembre 1871 n'était plus que de 5.787. Le déficit du personnel était de 30.000 membres participants et de 3.500 membres honoraires.

L'institution s'est relevée rapidement et a fait de grands progrès sous la troisième République. Par décret du 22 septembre 1870, le Gou-

1. Ce capital, placé en rente 3 p. 100 en 1860, a produit une rente de 437.500 francs laquelle, accrue de divers autres placements de 1874 à 1882, s'élevait à cette dernière date à 510.000 francs.

2. Les totaux de 1869 et de 1871 et années suivantes ne sont pas tout à fait comparables parce que les sociétés de l'Algérie ont été comprises depuis ce temps dans le total.

vernement provisoire s'empessa d'affranchir les sociétés de secours mutuels approuvées de la nomination de leur président par le chef de l'Etat. Devenu député, M. Maze, qui s'était voué aux questions de mutualité, présenta en avril 1881, de concert avec M. Guyot (du Rhône) et autres, successivement deux projets de loi sur les sociétés de secours mutuels qui furent suivis en mars et juillet 1882 d'un projet ministériel (Goblet et Léon Say). M. Maze fut nommé rapporteur à la Chambre des députés (1883), Léon Say au Sénat (1884). Remanié à plusieurs reprises par les deux Chambres de 1884 à 1896¹, le projet n'est devenu loi qu'en 1898.

Depuis la loi de 1898. — La loi du 1^{er} avril 1898 détermine ainsi l'objet des sociétés de secours mutuels : Assurer à leurs membres participants et à leur famille des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraite, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves et orphelins des membres participants décédés ; en outre et accessoirement, créer, au moyen de recettes spéciales et au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement, accorder des allocations en cas de chômage². Aucun avantage particulier ne peut être accordé à des membres au détriment des autres³. Les sociétés peuvent se composer de membres participants et de membres honoraires, ces derniers n'ayant pas part aux bénéfices attribués aux participants. Les femmes, sans l'assistance de leur mari, et les mineurs peuvent faire partie des sociétés de secours mutuels ; les femmes peuvent fonder des sociétés spéciales.

Les secours et pensions à remettre aux membres sont incessibles et

1. En juillet 1886, M. SARRIEN, ministre de l'intérieur, présenta un nouveau projet à la Chambre des députés ; en novembre 1892, M. LOUBET, ministre de l'intérieur ; en décembre 1893, MM. AUDIFFRED, RICARD, GUIEYSSE, etc. ; au Sénat des projets ont été présentés par WALDECK-ROUSSEAU, ministre de l'intérieur, en janvier 1884. Les principaux rapporteurs ont été MM. MAZE, AUDIFFRED, LÉON SAY, LOUBET.

2. Ces fonctions accessoires ont été introduites par amendement de MM. BRINDEAU et SIEGFRIED pour les cours professionnels, de M. JOURDE pour le chômage. Ce dernier, repoussé à la première délibération, ne fut admis qu'en seconde délibération ; on craignait que les fonds de chômage ne servissent à alimenter des grèves.

3. Cet article de la loi visait particulièrement les sociétés, telles que les Prévoyants de l'avenir dont les fondateurs et les premiers adhérents s'étaient fait une situation privilégiée. « Voici par exemple, disait le rapporteur répondant à M. BERTEAUX (9 mars 1896), une société qui a fait appel aux prévoyants et qui a combiné ses statuts de telle façon que, lors qu'après vingt ans d'existence, on arrivera au partage des intérêts accumulés, les premiers arrivés auront droit à une part pour la première année de 1.146 fr., pour la seconde année de 113 francs, pour la troisième de 70 francs, alors qu'au bout de six ou sept ans, la part de tous les membres sera des trois quarts inférieure à celle qu'ils auraient obtenue s'ils avaient appartenu à une caisse ordinaire de retraites. »

insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs pour les rentes et de 3.000 francs pour les capitaux assurés¹.

Tout en conservant leur autonomie, les sociétés peuvent former des unions, notamment pour la fourniture des articles de pharmacie, pour l'admission des membres qui changent de résidence et pour le règlement des pensions.

Si une société de secours mutuels est détournée de son but, la dissolution peut en être prononcée par le tribunal de première instance. Une société ne peut se dissoudre elle-même que par le vote des deux tiers des membres présents et à la majorité des membres inscrits d'une assemblée convoquée à cet effet.

La loi reconnaît trois catégories de sociétés de secours mutuels :

1° Les sociétés libres, nom nouveau, lesquelles n'ont plus besoin, comme auparavant, d'autorisation pour fonctionner, le simple dépôt de leurs statuts et de la liste de leurs administrateurs suffisant ; elles peuvent recevoir des dons et legs par autorisation du préfet ou par décret selon les cas, mais elles ne peuvent posséder d'autres immeubles que ceux qui sont exclusivement affectés à leur service ;

2° Les sociétés approuvées, dont les statuts doivent être approuvés par arrêté ministériel (approbation qui ne peut être refusée que si les statuts contiennent des clauses illégales)² et qui jouissent d'avantages spéciaux, tels que recevoir des dons et legs immobiliers, sauf à être tenues de les convertir en valeurs mobilières, acquérir des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, jouir d'un local que la commune doit fournir ainsi que les registres nécessaires, être exempt des droits de timbre et d'enregistrement, placer ses capitaux à la Caisse des dépôts et consignations, soit en compte courant disponible, soit dans le fonds commun inaliénable de la société avec un taux de faveur³ ;

3° Les sociétés reconnues comme établissement d'utilité publique par décret, qui jouissent des mêmes avantages que les sociétés approuvées et qui peuvent, en outre, acquérir, vendre et échanger des immeubles dans les conditions déterminées par le décret d'institution.

Les pensions de retraite peuvent être constituées sur le fonds de la société soit à capital réservé au profit de la société⁴, soit sur livret individuel appartenant en toute propriété au titulaire, à capital aliéné ou ré-

1. Déjà la loi du 20 juillet 1886 relative à la Caisse nationale des retraites avait mis à l'abri des oppositions les pensions qui ne dépassaient pas 360 francs.

2. Le ministère de l'intérieur a arrêté (16 mai 1899) des statuts-type pour servir de modèle à la rédaction des statuts des sociétés qui demandent l'approbation.

3. Les décrets du 26 mars 1852 et du 26 avril 1856 assuraient un intérêt de 4,50 p. 100. La Caisse des dépôts et consignations ne donne plus que 3,50 à la Caisse des retraites : l'Etat, à l'aide de subventions votées par la Chambre chaque année, comble la différence.

4. Après la mort du pensionnaire le capital de sa pension fait retour au fonds commun.

servé au profit des ayants droit du titulaire. Les pensionnaires doivent être âgés d'au moins cinquante ans et avoir acquitté leurs cotisations pendant quinze ans ou plus.

La rente des dotations et les subventions de l'Etat doivent être employées à encourager la formation des pensions de retraite, à améliorer les pensions inférieures à 360 francs, à donner des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraites. Les sociétés qui donnent à leurs membres des indemnités journalières supérieures à 5 francs ou des pensions de plus de 360 francs ne participent pas aux libéralités de l'Etat.

La loi a institué un Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels de 36 membres, pour la plupart électifs, dont 18 représentants des sociétés de secours mutuels. Une section permanente, composée de sept membres nommés par le ministre, prépare les travaux du conseil. Tous les ans le ministre remet au Président de la République un rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels.

Depuis 1877, avant la promulgation de cette loi et depuis sa promulgation le nombre des sociétés a rapidement augmenté, non moins rapidement que sous le second Empire. Ce nombre était remonté en 1878 à 6.293, chiffre supérieur à celui de 1869. En 1881, l'année où le projet de loi était déposé, il était de 7.011 ; l'année où la loi fut votée, il a été de 11.825.

Au 31 décembre 1902, il atteignait 13.677, à savoir 10.488 sociétés approuvées (dont 18 reconnues d'utilité publique), 3.189 sociétés libres, et même 15.572 si l'on ajoute 1.895 sociétés scolaires. Les nombres ont donc presque triplé depuis 1871.

Au 31 décembre 1902, les 15 572 sociétés qui avaient envoyé leur état de situation¹ comptaient 2.073.787 membres participants (1.701.391 hommes, 372.396 femmes, et en outre 590.032 enfants. Sur ce total les sociétés approuvées ou reconnues d'utilité publique en avaient (enfants compris) 1.689.600, les sociétés libres 384.187. Il y avait, en outre, 389.239 membres honoraires, dont 297.797 dans les sociétés approuvées ou reconnues d'utilité publique².

En 1902, les recettes des sociétés approuvées se sont élevées à 55 millions environ, dont plus de la moitié (58 p. 100) provenant de la cotisation des membres participants, près de 8 p. 100 de la cotisation des membres honoraires, 12 p. 100 de l'intérêt des fonds placés. D'autre part, sur une dépense de 42 millions dans les sociétés approuvées, 25 p. 100 figuraient aux indemnités de maladie, soit près de 6 francs par membre (5,87), 16 p. 100 aux frais pharmaceutiques, 12 1/2 pour 100 aux hono-

1. La plus importante société reconnue d'utilité publique est l'Union du commerce qui compte environ 20.000 membres.

2. Les chiffres de la statistique officielle ne concordent pas parfaitement. Ceux de l'*Annuaire statistique* de 1904 en diffèrent quelque peu.

raires des médecins. Le fonds commun des retraites et le service des pensions comptaient pour 25 p. 100 dans la dépense.

Les recettes des sociétés libres ont été d'environ 10 millions, dont plus de moitié (55 p. 100) provenant de la cotisation des membres participants, 4 1/2 p. 100 de la cotisation des membres honoraires, 15 p. 100 de l'intérêt des fonds placés. Sur la dépense qui a été de 7.956.000 francs, 28 p. 100 l'ont été en indemnités de maladie, soit 6 fr.20 par membre, 10 en frais pharmaceutiques, 9 en honoraires de médecins ; 18 p. 100 ont été affectés aux pensions.

L'avoir général des trois catégories de sociétés en décembre 1902 était de 362 millions 1/2 ¹. Ces sociétés servaient, en 1902, 113.955 pensions ou allocations pour une somme totale de près de 10 millions de francs avec un taux moyen pour hommes et femmes de 90 francs dans les sociétés approuvées et de 67 dans les sociétés libres. Elles ont donné des secours à des vieillards, à des infirmes, à des veuves, à des orphelins, secours dont la moyenne est approximativement de 100 francs par personne assistée.

Chaque année le secours de maladie est requis par presque le tiers des membres et la durée moyenne de la maladie est d'environ 21 jours : d'où l'on peut conclure qu'il y a en moyenne 6 jours 2/3 de maladie par sociétaire². Ces proportions d'ailleurs diffèrent quelque peu d'une année à l'autre : de 1872 à 1882, le nombre des malades a varié de 27,6 à 24,8 dans les sociétés approuvées et de 25 à 23,3 dans les sociétés libres ; celui de la durée des maladies a varié de 20,1 à 18 jours dans les sociétés approuvées et de 23,7 à 20 dans les sociétés libres ; de 1898 à 1902, le nombre des malades a varié de 29,8 à 34,3 (moyenne 32,7) dans les sociétés approuvées et de 34 à 27,8 (moyenne 31,7) dans les sociétés libres ; celui des jours de maladie a varié de 22,2 à 21,3 (moyenne 21,3) dans les sociétés approuvées et de 21 à 18,6 (moyenne 19,9) dans les sociétés libres. Il y a une tendance à l'accroissement du nombre des malades et de la durée des maladies.

La moyenne d'ailleurs diffère suivant les groupes, le mode d'administration, l'âge des sociétaires ³, suivant le sexe aussi ⁴.

1. Dont 290 aux sociétés approuvées, 21 1/2 aux sociétés reconnues d'utilité publique, 48 1/2 aux sociétés libres, 2 1/2 aux sociétés scolaires. Cet avoir comprend le fonds de réserve et le fonds des retraites.

2. Il y a des groupes où la proportion des jours de maladie par membre est beaucoup plus forte. Ainsi, dans la mine de Lens, elle a été d'environ 40 p. 100 de 1896 à 1899.

3. M. L. FONTAINE a dressé une table de morbidité de la société de secours mu-

4. La moyenne générale de 1871 à 1902 est de 31 malades sur 100 sociétaires pour les hommes et de 29,1 pour les femmes ; mais le rapport est inverse dans la dernière période quinquennale 1898-1902 : 32,2 pour les hommes et 36,3 pour les femmes. Quant à la durée des maladies, elle est (1871-1902) de 18 jours pour les hommes, de 15,8 pour les femmes ; pour la période 1898-1902, elle est de 21 jours pour les hommes et de 25,2 pour les femmes.

L'indemnité de maladie constitue un peu plus du quart de la dépense totale. En admettant 6 jours 2/3 de maladie par membre et que une indemnité moyenne de 1 fr. 50 ¹, la dépense moyenne ressort à 9 fr. 85 par membre, auxquels il faudrait proportionnellement ajouter au moins une dizaine de francs pour les médicaments et le médecin. En réservant 4 francs pour les frais funéraires, les secours aux veuves et les petits frais d'administration, on reconnaît que la société ne peut équilibrer son budget qu'avec une cotisation de 2 francs par mois, à moins qu'elle ne demande cet équilibre aux cotisations des membres honoraires : ce qui est à éviter, la mutualité étant une assurance qui doit se suffire à elle-même. Les suppléments doivent être réservés aux pensions de retraite.

Les sociétés de secours mutuels s'inquiètent de l'accroissement des frais pharmaceutiques dus en partie à une augmentation des prix. Elles s'inquiètent aussi de la question des honoraires des médecins, lesquels trouvent abusif de donner par charité à des prix trop réduits leurs soins aux mutuellistes, aujourd'hui surtout que la mutualité plus étendue que jadis comprend des personnes de condition aisée.

Quelques exemples particuliers compléteront les données générales de la statistique.

Une des sociétés de secours mutuels les plus importantes est l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français qui comptait, en 1900, 51.476 membres auxquels elle assurait un secours en cas de maladie et une retraite à 50 ans proportionnelle à leurs versements ; cette année-là, elle a dépensé 530.000 fr. pour servir la retraite à 1.500 sociétaires et pour donner une pension à 359 veuves ou orphelins.

La Société de secours mutuels et caisse de retraite des ouvriers en soie de Lyon, qui date de 1850 et qui s'est reconstituée en 1883, admet

tuels des ouvriers en soie de Lyon. Il n'existe pas encore en France de bonne table générale du nombre moyen de jours de maladie par âges. Voici celle de M. HUBBARD (1850) ajustée par M. LAFITTE (1895).

	Nombre de jours de maladie par an.
Sociétaires âgés de 16 ans	4.
— — 20 —	4.36
— — 25 —	5.45
— — 30 —	5.56
— — 35 —	5.60
— — 40 —	5.96
— — 45 —	6.95
— — 50 —	7.09
— — 55 —	7.60
— — 60 —	11.72

1. La moyenne des indemnités dans les sociétés approuvées a été, en 1901, de 1 fr. 33 pour les hommes et de 1 fr. 15 pour les femmes.

des hommes, des femmes et leurs enfants ; en 1900, elle comptait 6.122 membres participants, 177 membres honoraires et elle était fortement aidée par les subventions de la chambre de commerce.

Le nombre est grand des syndicats qui ont établi un service de secours mutuels en cas de maladie et même un service de retraites. Citons, un peu au hasard : dans l'industrie des bijoux à Paris, l'ancienne Société de Benvenuto Cellini qui assure à ses membres les secours médicaux, une pension, les frais funéraires ; la Société des ouvriers joailliers qui a à peu près les mêmes attributions ¹, la Fraternelle, société subventionnée par l'Etat, fondée en 1875 exclusivement pour servir des pensions, qui compte 1.500 membres ; dans l'armurerie, une société qui date de 1834 et qui garantit à ses membres une pension de 120 francs à 60 ans ou de 220 francs à 75 ans ; dans la boucherie et la boulangerie de Paris, le syndicat des bouchers en gros dont le siège est à l'abattoir et qui comptait, en 1900, 300 membres, la chambre syndicale des garçons bouchers, fondée en 1886, qui en compte 3.000, la chambre syndicale de la boulangerie qui, outre son service de secours et de retraite, possède des fours à l'usage des boulangers qui ne peuvent cuire chez eux ; dans la bonneterie, des chambres syndicales dans les principaux centres, Paris, Troyes, Villers-Bretonneux, Saint-Dié.

La mutualité a eu, le lundi 6 novembre 1905, une pompeuse solennité organisée par M. Mabileau, directeur du Musée social. Cinq mille personnes, représentant 24.000 sociétés mutualistes, y assistaient. Le Président de la République présidait et dans son discours félicitait ces mutualistes de l'épanouissement de leur œuvre. « La fête d'aujourd'hui, disait-il, prouve ce que peut l'initiative privée, aidée par le législateur... Mutualité de l'enfance, assistance à la vieillesse, œuvres de prévoyance fondées par les grandes industries privées, le législateur a tout trouvé fait avant son intervention. » Un banquet de 50.000 couverts réunissait 50.000 convives au Champ de Mars, dans la galerie des machines.

La mutualité scolaire. — La mutualité scolaire est un groupe à part qui a surtout pour objet de donner aux enfants la notion de la mutualité et de leur inspirer le sentiment de la solidarité sociale. Elle est de création récente ; M. Cavé en a été le premier promoteur. En 1902, ces sociétés ont accordé à 54.419 malades 570.988 francs d'indemnités pour 1.230.734 journées de maladie, soit environ 0 fr. 50 par jour, plus 3.531 francs pour frais funéraires. Elles ont versé pour les retraites, sur livret individuel, 361.834 francs qui ont été grossis de 275.741 francs de subventions. La subvention que l'Etat alloue à ces sociétés, en vue de l'éducation, est plus élevée que celle que reçoivent les sociétés approuvées ².

1. Pension de 170 francs à 55 ans, 400 francs au décès d'un membre.

2. En 1902, cette subvention a été de 0 fr. 40 par franc versé dans les sociétés approuvées et de 0 fr. 75 dans les sociétés scolaires.

La mutualité scolaire est une école de prévoyance là où elle fonctionne librement et sans subventions. Elle risque d'être un apprentissage d'assistance publique pour les enfants dont la cotisation est fournie par autrui. L'avenir dira combien d'enfants devenus hommes auront profité de l'enseignement de l'école et continué leurs versements.

Les bases de la mutualité et la retraite. — La statistique ne fournit pas tous les renseignements qui seraient désirables pour une analyse scientifique de la mutualité, particulièrement sur l'âge et la profession.

Dans le temps où le projet de loi allait être présenté ou était en discussion au Parlement se sont tenus les premiers congrès des sociétés de secours mutuels, congrès régionaux à Reims (1880), à Paris (1881), congrès nationaux à Lyon (1883), à Marseille (1886), à Paris (1889), etc. Ils ont éclairé les questions et exprimé des vœux dont plusieurs ont reçu satisfaction dans la loi de 1898.

Des unions départementales se sont formées qui ont facilité les rapports entre les sociétés. Presque toutes ont adhéré à la Fédération nationale.

L'Empire se défiait des groupements par profession qu'il craignait de voir dégénérer en syndicats de résistance. Sous la troisième République, cette défiance a cessé et il s'est formé un grand nombre de sociétés professionnelles. Les sociétés municipales continuent cependant à former la catégorie principale.

On reproche en général aux sociétés de secours mutuels de n'être pas constituées, comme elles le sont d'ordinaire en Angleterre, sur une base scientifique, c'est-à-dire de ne pas calculer leurs primes proportionnellement à leurs risques; par exemple, de recevoir des membres d'âge différent sans demander une cotisation supérieure à ceux qui, étant plus âgés, sont sujets à une plus forte morbidité, d'aggraver inconsciemment les charges sociales dans le cas où le recrutement ne se fait pas parmi les jeunes gens, de promettre des pensions sans en fixer le taux d'après des tables de survie, de mettre la confusion dans leur comptabilité en ne séparant pas assez clairement le fonds de maladie et de funérailles, qui est l'objet immédiat et essentiel de ces sociétés, du fonds de retraite dont l'emploi est différé. Des auteurs, comme MM. Lafitte et Cheysson, ont signalé le danger de cette imprévoyance dans une institution de prévoyance ¹. Ils ont eu raison, particulièrement en ce qui concerne les retraites ².

1. On a critiqué surtout, comme exemple d'une imprévoyance qui pouvait ressembler à une spéculation malhonnête, les Prévoyants de l'Avenir (Voir la note 3, p. 791). M. BERTRAND (*Journal des savants*, février 1888) a fait le calcul en supposant un versement de 1 franc par mois par membre, le nombre étant au début de 1.000 membres âgés de 16 ans, et s'accroissant de 1.000 membres par an, les versements de chacun d'eux s'élevant à 240 francs en vingt ans. « D'après les prévisions très plausibles, les fondateurs, en échange de leurs 240 francs, auront droit la première année à plus de 1.000 francs, puis à 600 francs l'année suivante... enfin à 14 francs la quarantième année. »

2. M. Prosper de LAFITTE, dans le *Déficit chez la plupart des sociétés de secours mutuels*

Quant aux maladies, la rigueur mathématique serait dans beaucoup de cas difficile à appliquer et même à faire comprendre à des esprits simples : il est bon de compter un peu sur l'esprit de fraternité et sur la participation des membres honoraires qui, sans être nécessaire, est bonne en soi tant qu'elle n'est pas absorbante. D'ailleurs il a été démontré que presque toujours leur appoint est indispensable pour alimenter le fonds des retraites et même souvent pour équilibrer la recette et la dépense du chapitre des maladies ¹. Si les membres honoraires dominaient, la société appartiendrait à la catégorie du patronage et non de la mutualité.

L'Etat exerce à l'égard des sociétés de secours mutuels un patronage très effectif. Il avait commencé sous l'Empire avec la dotation de 10 millions qui rapporte aujourd'hui 510.000 francs ². Il y a ajouté depuis 1881 des subventions qui, en 1902, ont porté le total à 1.687.348 francs ; des majorations de pension pour une somme de 3.157.453 francs ³, des bonifications d'intérêt (1.649.789 francs), pour combler la différence entre le 4 1/2 p. 100 promis et le taux d'intérêt servi par la Caisse des retraites, les comptes abandonnés des caisses d'épargne ⁴ qui ont produit 187.264 francs.

Les départements et les communes ont apporté aussi leurs subventions : 855.155 francs en 1902.

La constitution d'une retraite est un des buts qu'il est très désirable de proposer, mais qui, comme nous l'avons dit, est plus difficile à atteindre que le secours en cas de maladie et qui exige, eu égard à son échéance éloignée, une prévoyance plus scientifique. Beaucoup de sociétés de secours mutuels ont encore à faire leur éducation sous ce rapport. La loi en discussion sur les retraites ouvrières leur en facilitera-t-elle les moyens ou au contraire contrariera-t-elle leur effort et attiédira-t-elle leur zèle ?

En 1871, le nombre des pensions servies par les sociétés de secours mutuels n'était encore que de 2.957 (189.267 fr. de pensions) ; en 1899 il était de 43.764 (2.918.341 fr.) ; en 1902, le nombre total des pensions et suppléments de pensions s'élevait à 65.362 (5.282.728 fr.).

Deux systèmes sont en présence, celui du fonds commun et celui

approuvées (1887), explique comment le droit d'entrée d'un membre à tel âge doit être pour la retraite égal à la mise dans le fonds de retraites formé par les versements annuels d'un sociétaire, membre depuis l'âge d'admission dans la société.

1. Dans le rapport sur la classe 109 à l'exposition universelle de 1900, M. MARIE a établi que, de 1852 à 1899, les cotisations des membres participants ont été de 15 p. 100 au-dessous des dépenses pour frais de maladie, de funérailles et de gestion.

2. Le Parlement avait voté 950 000 francs à ajouter aux 510.000 francs. Il a fallu voter, en outre, un crédit supplémentaire.

3. Le crédit mis à la disposition du ministre de l'intérieur était de 600.000 francs ; il n'a pas été entièrement utilisé. Les 317.453 francs ont servi à acheter 35.274 francs de rente viagère pour bonifier 4.449 pensions et 487 suppléments.

4. Depuis la loi du 20 juillet 1895

du livret individuel. Le premier consiste dans un placement à la Caisse des dépôts et consignations du fonds destiné aux retraites, sur lequel on prend, chaque fois qu'il y a lieu, la somme nécessaire pour constituer la pension par un placement à fonds réservé à la Caisse des retraites pour la vieillesse, la somme placée devant faire retour au fonds commun après le décès du pensionnaire. Le second consiste en un placement annuel à la Caisse des retraites, au compte de chaque sociétaire, d'une somme, à capital aliéné, destinée à lui constituer plus tard une pension. Malgré les subventions accordées par le gouvernement la plupart des actuaires, particulièrement MM. Cheysson et Lafitte, trouvent le second système préférable. La question a été vivement débattue entre les partisans de l'un et de l'autre système.

Il y a des sociétés placées aussi sous la tutelle administrative qui font de la retraite l'objet spécial de leurs opérations. Au 31 décembre 1901, le ministre de l'intérieur enregistrait 271 sociétés de ce genre (199 approuvées et 72 libres), sans compter les sociétés scolaires ayant près de 300.000 membres participants et plus de 10.000 membres honoraires. Leur avoir total dépassait 110 millions.

Les pensions à la Caisse des retraites pour la vieillesse.—Nous avons parlé des retraites ouvrières à propos du projet de loi que la Chambre des députés a voté en avril 1906, et cité la loi du 29 juin 1894 qui a rendu obligatoire pour les exploitants de mines l'assurance de leurs ouvriers et employés, avec versement obligatoire chaque mois, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit à certaines caisses syndicales ou patronales.

La Caisse nationale des retraites est une institution de la seconde République, créée par la loi du 18 juin 1850, modifiée par plusieurs lois sous l'Empire, notamment par les lois du 7 juillet 1856 et du 4 mai 1864; elle servait des pensions à partir de l'âge de cinquante ans jusqu'à concurrence de 1.500 francs¹, calculant à 4 1/2 p. 100 l'intérêt composé des versements. Ces rentes sont incessibles et insaisissables jusqu'à 360 francs.

Sous la troisième République, une loi du 20 décembre 1872 releva le taux de l'intérêt à 5 p. 100, comme il avait été primitivement fixé par la loi de 1850. Ce taux, qui ne tarda pas à être supérieur au cours de la rente, joint au maximum trop élevé de la pension, attira une clientèle nombreuse de rentiers pour qui la loi n'avait pas été faite et mit la caisse en déficit. De 1873 à 1885, la moyenne des sommes versées par intermédiaire annuellement doubla² et les versements directs, quoique près de trente fois moins nombreux, représentèrent des sommes

1. La loi de 1850 limitait les pensions à 600 francs, maximum qui était plus conforme à l'esprit premier de l'institution.

2. 31 fr. 58 en moyenne par compte en 1874 et 66 fr. 78 en 1885.

à peu près doubles des versements faits par intermédiaires ¹ ; c'étaient des capitalistes, petits ou moyens, qui s'assuraient à bon marché et aux dépens du Trésor ² 1.500 francs de rente viagère. Les versements ont atteint ainsi 68 millions en 1881. La perte pour la Caisse des retraites a été, de 1875 à 1882, de 40 millions 1/2. Il fallut s'arrêter sur cette pente. Une loi du 29 décembre 1882 ramena l'intérêt à 4 1/2 p. 100 ; il a été abaissé ensuite en 1887 à 4 p. 100 ; il est de 3 1/2 depuis 1892.

Jusqu'en décembre 1883 la Caisse achetait des titres de rente sur l'Etat, et les remettait à l'Etat qui inscrivait en échange une rente viagère d'une valeur égale, au bénéfice des ayants droit. Une portion de la dette perpétuelle se trouvait ainsi convertie en rente viagère : de 1851 à 1883, il y a eu 12 millions 1/2 de rente perpétuelle annulés et 37 millions de rentes viagères créées par ce procédé.

Une loi du 30 janvier 1884 a changé le système. La Caisse des retraites dut faire elle-même le service des rentes viagères avec ses propres ressources, même pour la période antérieure à la loi. Le Trésor lui rendit les rentes annulées, et, pour rétablir l'équilibre en l'indemnifiant des pertes que la mortalité trop rapide de la table de survie de Deparcieux, base de ses calculs de primes, lui avait fait perdre, il lui alloua une quarantaine de millions.

Cette loi n'était qu'un fragment détaché de la loi du 20 juillet 1886, qui a abrogé les lois antérieures et qui est devenue la loi organique de la « Caisse nationale des retraites pour la vieillesse » ³. Cette caisse a une existence autonome ; elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations ; elle reçoit les dépôts volontaires des déposants, lesquels forment le capital des rentes viagères, dépôts qui sont reçus à partir de 1 franc, sans que les sommes versées dans une année au compte de la même personne puissent excéder 500 fr. Cette limite ne s'applique pas aux sociétés de secours mutuels, aux retraites des ouvriers mineurs et des pensionnés.

Les versements peuvent être faits soit directement par le bénéficiaire, soit par un intermédiaire au compte de toute personne âgée de plus

1. En 1883, par exemple, dernière année de ce régime, il y a eu 20.469 versements directs pour la somme de 27.944.970 francs et 390.940 versements par intermédiaires pour la somme de 14.883.994 francs.

2. Depuis 1875 l'intérêt alloué par la Caisse des retraites était supérieur à celui que donnait le cours de la rente en Bourse.

3. Décret du 28 décembre 1886.— Voir *Caisse des dépôts et consignations, Caisse des retraites pour la vieillesse*, par Alb. DELATOUR. Le tarif avait été d'abord calculé d'après les tables de mortalité de Deparcieux. Quoique cette table eût été dressée sur des tontiniers de la fin du xvii^e siècle, c'est-à-dire sur des têtes choisies, elle donnait vers la fin du xix^e siècle une mortalité trop rapide même pour des ouvriers et des petits employés et le tarif était désavantageux pour la caisse. Depuis 1887, on applique un tarif spécial calculé sur l'expérience même de la Caisse des retraites.

de trois ans. Ils peuvent être faits à capital aliéné ou à capital réservé, c'est-à-dire avec clause de la non-restitution ou de la restitution à la mort du titulaire des sommes versées à son compte. Ceux qui sont faits pendant le mariage par l'un des deux conjoints profitent, sauf exception, séparément à chacun d'eux par moitié. Le taux de l'intérêt à allouer aux dépôts est fixé chaque année par le ministre des finances et ne peut pas être inférieur au taux moyen des placements de l'année précédente. Les déposants bénéficient de l'intérêt composé de leur capital et des chances de mortalité en raison de l'âge de leur entrée et de l'âge de leur jouissance. Le compte d'intérêt est arrêté tous les trimestres. Des majorations peuvent être accordées aux retraités dont la pension est inférieure à 360 francs.

Le maximum de la rente viagère sur une tête est fixé à 1.200 francs (au lieu de 1.500, chiffre en effet trop élevé) ; l'entrée en jouissance a lieu entre cinquante et soixante-cinq ans, ou même avant cinquante ans en cas d'incapacité absolue de travail.

Par la loi du 9 avril 1898 la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse s'est enrichie d'une clientèle nouvelle, celle des ouvriers et employés affligés d'une incapacité permanente par accident du travail et celle des familles des ouvriers et employés qui ont été tués ; la Caisse nationale est chargée du service de leurs pensions.

Quelques chiffres feront connaître le développement des opérations de la Caisse. Sous l'Empire, le nombre des versements avait augmenté d'année en année jusqu'à 331.011 en 1869, formant cette année un total de 11 millions de francs. En 1870 et 1871 il y a eu un fléchissement très marqué ; mais dès 1873 et 1874 le nombre des versements, puis celui des sommes versées dépassa le niveau atteint sous l'Empire, et le dépassa même (68 millions en 1881) d'une manière inquiétante à cause de l'attrait qu'offrait aux placements le taux de 5 p. 100. Après la réduction à 4 1/2 p. 100 et sous l'influence de la crise commerciale de 1882-1883, les sommes déposées descendirent, en 1884, à 37 millions 1/2. L'application de la loi du 29 juin 1894 sur les pensions des ouvriers mineurs et celle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail qui a ajouté de nouveaux clients ont fait remonter le niveau, surtout celui des versements qui a été, au total, en 1904, de 3.768.735 faits au nom de 1.192.890 déposants ; la somme versée a été de 85.440.000 fr.¹ : c'est l'année du plus fort total obtenu jusqu'ici ; en 1905 les versements ont été de 81 millions 1/2. Chaque année, depuis 1900, le nombre des premiers versements oscille autour de 200.000².

Au total, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse a reçu, du 31 mai 1851 au 31 décembre 1904, 1.360 millions de francs³ pour le

1. Dont 51,8 à capital aliéné et 33,6 à capital réservé.

2. 235.891 en 1901, 178.720 en 1903, 180.327 en 1904.

3. Dont 1.359 millions 1/2 au titre des lois du 18 juin 1856 et du 20 juillet 1856 et 80 millions 1/2 au titre de la loi du 9 avril 1898.

compte de 2.628.252 personnes : ce qui, avec le revenu des placements, forme une recette générale de 2.255 millions. Les fonds placés ont produit, en 1904, un revenu de 44 millions 1/2. Depuis le 1^{er} janvier 1885, date à partir de laquelle la Caisse a été chargée de faire elle-même le service des rentes viagères, jusqu'au 31 décembre 1904, elle a payé 647.268.390 fr. d'arrages (dont 35.412.059 en 1904). Au 31 décembre 1904, 37.270.614 fr. de rentes étaient en cours de paiement au nom de 271.221 rentiers.

La Caisse a payé durant l'année 1905 44 millions en rentes viagères et temporaires ¹.

La clientèle se compose de personnes qui font des versements afin de s'assurer à elles-mêmes une rente pour leur vieillesse et de chefs d'établissement qui assurent leurs employés et ouvriers.

Les versements de la première catégorie, versements individuels, sont relativement peu nombreux (34.611 par exemple, en 1904, sur un total de 1.192.890 versements) et les trois quarts de leur somme totale proviennent de versements de 500 francs, maximum légal (6 millions sur un total de 8 millions). Ceux de la seconde catégorie, versements collectifs, au nombre de plus d'un million, ont formé un total de 16 millions de francs. En ajoutant environ 13 millions pour les versements des sociétés de secours mutuels approuvées ² et les bonifications que leur alloue le ministre de l'intérieur et 23 millions 1/2 pour les versements opérés en vertu de la loi du 9 avril 1898, on obtient le total général de l'année 1904 : 85.440.000 francs. C'est surtout au profit des agents des chemins de fer, des ouvriers des manufactures de l'Etat, des mines et de la grande industrie que sont faits les versements collectifs ³.

Ce sont en général, comme on le voit, les petites gens qui s'adressent ou qu'on adresse à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. En dehors de cette caisse il se fait chaque année, par des compagnies privées et dans les couches supérieures de la population, un nombre considérable d'assurances en cas de vie ou en cas de décès, pour des sommes bien plus considérables que celles que reçoit la Caisse nationale des retraites.

Il y a eu dans ce genre de placements un accroissement considérable de 1872 à 1882, trop considérable même parce qu'il provenait

1. 33.870.323 francs en vertu de la loi du 20 juillet 1886 et 6.507.000 en vertu de la loi du 9 avril 1898.

2. En outre, les versements collectifs sont de près de 500.000 francs pour les livrets individuels des sociétés de secours mutuels et de 1.300.000 francs pour les caisses scolaires.

3. Sur 2.466.000 déposants (individuels ou collectifs) et bénéficiaires de la loi de 1898, il y a eu, de 1851 à 1904, 2.635.000 déposants nouveaux, 857.000 ouvriers, 479.000 agents des chemins de fer, 411.000 employés, 718.000 enfants mineurs sans profession. Il y a presque autant de célibataires que de gens mariés.

en partie de la concurrence de sociétés nouvelles et d'offre de primes au rabais : le total des capitaux assurés en une année n'avait pas dépassé 200 millions sous l'Empire ; il monta à 589 millions en 1881. L'excès amena une réaction à l'époque de la crise de 1882 ; les capitaux assurés dans l'année diminuèrent jusqu'à 392 millions en 1889, puis remontèrent à 495 (1893) pour retomber à 282 (1895) et se relever ensuite jusqu'à 378 millions en 1904¹. La courbe des capitaux ainsi assurés a suivi à peu près les mêmes inflexions que celle du commerce extérieur et celle des prix. Nous avons montré à plusieurs reprises que la plupart des mouvements de la richesse et de l'activité économique étaient liés les uns aux autres. Le total des capitaux assurés au 31 décembre 1904 par les seize compagnies françaises à prime fixe s'élevait à 3.607 millions et leurs rentes en cours (immédiates ou différées), à 93 millions².

III. — PATRONAGE

Les formes du patronage. — Les auteurs qui ont traité du patronage en ont constaté plusieurs sortes, établissant des catégories chacun suivant son point de vue particulier. Nous en distinguerons deux, le patronage industriel que les chefs d'établissement pratiquent à l'égard de leur personnel, et le patronage social que des personnes charitables exercent envers des infortunés sans qu'il existe entre elles et eux un lien de subordination économique. Les premiers agissent principalement d'après un calcul d'intérêt bien entendu ; les seconds, agissent sous l'impulsion d'un sentiment de philanthropie procédant de la foi religieuse ou de l'esprit de solidarité. Les uns et les autres d'ailleurs font acte de générosité ; car la grande majorité des patrons s'abstient, estimant que le profit qu'on retire du patronage des employés ne compense pas les soins et les dépenses qu'il exige.

Patronage industriel. — Le patronage industriel n'a pas de place dans la petite industrie où il est remplacé avantageusement quelquefois par le contact immédiat de l'employeur et de l'employé. Cependant il est pratiqué par quelques collectivités, par exemple par des syndicats patronaux. Sa place est dans la grande industrie, surtout dans les établissements isolés hors des villes où il comporte des applications diverses : logement de la famille ouvrière dont nous parlerons dans une autre partie de ce chapitre ; fourniture des objets de consommation au moyen d'économats ; instruction des enfants de la famille ouvrière

1. Capitaux assurés en 1904 par les compagnies françaises d'assurances à prime fixe (au nombre de seize).

2. A côté de ces 93 millions de pensions résultant de contrats civils, on peut placer les pensions viagères, civiles et militaires, payées par l'Etat. Le total de ces pensions était de 234 millions 1/2 en 1905, dont 144 pour les pensions militaires de la guerre et de la marine.

dont il a été parlé dans un chapitre précédent ¹; œuvres de prévoyance, d'assistance, de moralisation, de récréation. Il a été en grande faveur sous le second Empire et il a pris alors un développement qui a été l'occasion d'un triomphe à l'exposition de 1867. Sous la troisième République il a figuré encore très honorablement dans ces solennités, surtout en 1889. Cependant le développement a été moindre depuis une vingtaine d'années. Les difficultés entre ouvriers et patrons qui se sont aggravées et l'opposition systématique du socialisme au régime du patronat, et par suite du patronage, ont refroidi le zèle philanthropique des chefs d'établissement.

Il est certain que les usines qui s'étaient fait un rempart d'institutions tutélaires n'ont pas été par là préservées certainement contre l'invasion des sentiments d'antagonisme et exemptes de grèves. Toutefois, quand on regarde de près les faits, on est porté à juger qu'elles y ont été moins exposées que d'autres. Plusieurs peuvent dire, comme la maison Mame, qu'elles n'ont jamais eu de conflit avec leurs ouvriers.

Cette maison, qui occupe 750 personnes, est d'ailleurs un des types célèbres d'institutions patronales; elle a été récompensée à ce titre dans toutes les expositions, depuis celle de 1867. Elle a construit une cité pour ses ouvriers; elle entretient depuis 1852, sans retenue sur le salaire ², une caisse de retraite (pension de 600 fr. à 60 ans à capital aliéné, de 300 fr. à capital réservé); elle accorde une participation aux bénéficiers; elle entretient ou subventionne des écoles; elle donne gratuitement (dotation Mame) des secours médicaux aux femmes et enfants de ses ouvriers et à ses ouvrières; elle contribue à l'entretien de deux sociétés de secours mutuels; etc. Dans une notice publiée à l'occasion de l'exposition de 1900 les patrons se félicitaient de la stabilité de leur personnel et de l'excellence de ses rapports avec la direction.

A cet exemple ajoutons-en quelques autres.

La Compagnie des mines d'Anzin, outre les logements qu'elle procure à ses ouvriers, avait une caisse de dépôts dans laquelle elle recevait leurs épargnes, mais à laquelle elle a à peu près renoncé depuis la création de la caisse postale. Elle entretient des cours professionnels; elle subventionne des sociétés de musique; elle a formé un corps de pompiers; elle a un service de santé qui donne gratuitement les soins à ses malades; elle a aidé les ouvriers à fonder des sociétés de secours mutuels (12.000 membres) qui assurent aux malades et aux blessés une indemnité de 1 franc par jour; elle accorde aux familles le chauffage gratuit, aux jeunes ouvriers leur premier vêtement de travail, aux

1. Chapitre VI. « L'instruction primaire et professionnelle ».

2. Le versement fait par la compagnie augmente avec le nombre des années de service: 10 francs par an pour un ouvrier ayant moins de 5 ans de service, ... 50 francs après 15 ans.

blessés, aux veuves des secours. Dans les années de cherté elle a fait distribuer de la farine et du pain à prix réduit.

La Société des mines de Lens avait, entre autres institutions patronales, créé en 1852 une caisse de secours alimentée par une retenue de 3 p. 100 sur les salaires et par un versement de 1 p. 100 par la compagnie ; en octobre 1870, les ouvriers, profitant des circonstances, avaient exigé par une grève le partage des fonds en caisse et la caisse avait dû liquider. Elle a été remplacée en 1870 par une autre caisse, réorganisée elle-même en 1892 et remplacée en 1895 par une caisse organisée conformément à la loi du 29 juin 1894 avec prélèvement de 2 p. 100 sur le salaire et versement de 1 p. 100 par la société. C'est une société de secours mutuels administrée par un conseil de 36 membres, dont 24 sont élus au scrutin de liste par le personnel et 12 sont désignés par la société.

En 1900, la maison Schneider et Cie, un des établissements qui pratiquent en grand le patronage, possédait en 1900, outre le Creusot, huit usines ou mines et occupait 15.000 personnes. Elle avait une caisse de dépôts, donnant 5 p. 100 jusqu'à concurrence de 1.000 francs : elle prenait à son compte les versements nécessaires aux pensions dont elle assurait un minimum de 365 francs¹ ; elle fournissait les secours médicaux gratuitement (depuis 1872), non seulement à ses ouvriers et employés, mais à leur femme, aux veuves pensionnées, etc., et faisait soigner à domicile ses ouvriers malades ou blessés ; elle avait une maison de retraite pour ses vieillards, etc. Elle dépensait environ 2 millions par an pour ses œuvres de patronage, ce qui équivalait à 12 p. 100 des salaires de l'année.

La manufacture de Saint-Gobain, Chauny et Cirey alloue des pensions à ceux de ses ouvriers qui font eux-mêmes un placement à la Caisse des retraites pour la vieillesse. Elle a construit des logements pour 1.500 familles, institué des cantines et réfectoires, des écoles, etc. ; en 1899, elle a dépensé près d'un million pour ses œuvres de patronage.

La cristallerie de Baccarat a créé pour ses deux mille employés, outre ses cités ouvrières, des crèches, une salle d'asile, une école professionnelle, des écoles et pensions d'apprentis, des caisses d'épargne, de prévoyance et de retraites, un service médical, un hôpital ; elle patronne une société de sauvetage et une société philharmonique.

La compagnie de Blauzy se distingue parmi les établissements miniers par le nombre et par l'organisation de ses œuvres patronales dans lesquelles dominent la préoccupation de moralité et la forme de mutualités ouvrières soutenues par la compagnie.

1. Le Creusot avait institué en 1887 pour les retraites une caisse de prévoyance alimentée partie par une retenue sur le salaire, partie par un versement de la compagnie : elle l'a liquidée en 1872 pour assurer ses ouvriers à la Compagnie nationale d'assurances. Les versements, tant faits sur livret individuel, sont la propriété du titulaire.

La papeterie Blanchet et Kleber de Rives, qui occupe plus de 600 ouvriers dont environ 400 femmes, est une ancienne maison dont la fondation date du règne de Louis XVI. Les ouvriers s'y succèdent de père en fils et vivent dans une aisance relative. Depuis 1891 un service de pensions y fonctionne, procurant à 65 ans 240 francs aux hommes, 125 francs aux femmes; l'établissement y ajoute une somme au moins égale; il donne des gratifications et a fait un essai de participation.

Les frères Saint ont construit des maisons pour leur personnel. Ils ont organisé dans leurs fabriques une triple caisse pour les cas de maladie, d'accidents et pour les retraites, au moyen d'une retenue par quinzaine de 50 centimes pour les hommes et de 35 centimes pour les femmes, retenue à laquelle les patrons ajoutent un tiers, plus le produit des amendes; chaque caisse a un conseil de surveillance en partie élu par les ouvriers et en partie nommé par le patron.

Les frères Japy ont créé une société immobilière dont les ouvriers sont actionnaires, société qui prête de l'argent à 5 p. 100 aux employés et ouvriers pour construire leur maison, et qui sert elle-même à son capital un intérêt de 4 p. 100. Ils ont organisé un restaurant coopératif où l'on a un demi litre de bouillon pour 5 centimes, 100 grammes de viande pour 15 à 20 centimes, un repas pour 65 centimes. La population ouvrière de ce groupe est placide: elle fait peu parler d'elle.

Les économats, c'est-à-dire les magasins d'objets d'alimentation et de vêtement, ont été pendant un temps un des modes les plus usités d'intervention des patrons dans la vie privée de leurs ouvriers. La raison d'être de ces économats était, ou que les familles ne trouvaient pas facilement à proximité les objets dont elles avaient besoin, ou que les débitants de la localité les leur faisaient payer trop cher. L'établissement leur procurait un approvisionnement plus assuré et à meilleur marché; en outre, il livrait gratuitement sur bons dont il récupérait le montant par une retenue sur le salaire à la fin de la quinzaine. Ainsi comprise l'institution était utile. Malheureusement la pratique a dégénéré plus d'une fois en abus. Tel patron rendait l'économat quasi obligatoire; il laissait contracter de grosses dettes qui asservissaient l'ouvrier à son atelier; il faisait des bénéfices exagérés, reprenant ainsi par ses ventes une partie des salaires qu'il avait payés; il livrait de mauvaises fournitures. Les économats sont devenus impopulaires, moins peut-être pour ces motifs qu'à cause de l'hostilité systématique des syndicats rouges qui les ont considérés comme une dépendance humiliante. La tribune du Parlement a été l'écho de ces griefs et la plupart des établissements, dont l'économat bien administré rendait de réels services, ont renoncé à offrir un bienfait qui était reçu comme une injure.

C'est ainsi que le Creusot, qui avait établi plusieurs économats dans

ses usines, a dû les fermer, La compagnie de Blanzly dont l'économat vendait à très bas prix, mettant la compagnie en perte d'une soixantaine de mille francs, a rencontré la même difficulté.

Certains établissements l'ont tournée en transformant leur économat en association coopérative ¹. D'autres l'avaient évitée en fondant dès l'abord (1865) une coopérative. Celle de la compagnie d'Anzin ² est devenue tout à fait indépendante ; en 1895 elle comptait 5.642 membres et faisait près de 4 millions d'affaires laissant un boni de 18 p.100 à répartir. A Saint-Bel une coopérative, dont la compagnie a fourni le capital d'établissement et pour laquelle elle faisait les achats en gros, vendait aux ouvriers le pain, la viande et quelques denrées à un prix inférieur à celui de la localité. Blanzly avait établi des boulangeries coopératives et fondé une société, la Prudence, administrée d'une manière indépendante, composée de deux caisses d'épargne, l'une pour les adultes aux dépôts desquels était alloué un intérêt de 3.50 p. 100, l'autre, dite la Tirelire, pour les enfants, qui recevait des dons et donnait un intérêt de 4 p. 100.

Les subventions à des sociétés de secours mutuels administrées en totalité ou en grande partie par le personnel de l'établissement, sont un des modes de patronage indirect les plus fréquemment pratiqués. A Blanzly, par exemple, la société générale fondée en 1874 et plusieurs fois modifiée, était alimentée en 1889 par une cotisation de 2 1/2 p.100 du salaire des ouvriers, de 1 p. 100 du traitement des ingénieurs et employés, par le produit des amendes et par une allocation de la compagnie, en outre par l'intérêt des capitaux placés et par des dons du conseil d'administration. La caisse était administrée par un conseil de 23 membres élus et choisis dans tout le personnel. L'indemnité journalière, pendant le temps de la maladie et jusqu'à concurrence de six mois, variait de 0 fr.25 à 1 fr. 25 suivant l'âge, le sexe, l'état civil ; les blessés et les veuves recevaient un secours. Sur une recette totale de 320.173 francs en 1888, la subvention et les dons figuraient pour 144.724 francs.

Nous trouverions d'autres exemples qui peuvent passer pour des modèles dans les compagnies de chemins de fer et dans les grands magasins ; mais nous préférons ne pas sortir du cercle industriel.

Direct ou indirect, le patronage industriel coûte à l'entreprise et profite à l'ouvrier. Mais l'ouvrier, objectent les adversaires, ne paie-t-il pas doublement ce profit par un salaire amoindri et par une sorte de servitude qui le lie à l'établissement ? Il pourrait se faire en effet que l'ouvrier se contentât d'un salaire un peu inférieur à celui qu'il

1. La Compagnie d'Orléans, qui avait été la première à instituer un économat (à Ivry), a peu à peu abandonné l'administration à ses employés, tout en faisant encore elle-même des achats en gros. L'économat ne vend qu'à ses actionnaires entre lesquels le bénéfice est reparti tous les six mois au prorata des achats de chacun.

2. Coopérative fondée en 1865.

aurait ailleurs s'il trouvait des avantages compensateurs et il est probable que dans la plupart des cas l'organisation collective et rationnelle des institutions patronales lui procure des avantages qu'il paierait plus cher s'il était isolé : en outre, il n'est nullement prouvé que le niveau moyen des salaires dans les établissements qui exercent le patronage soit inférieur à celui des établissements qui ne l'exercent pas. Le sacrifice d'argent consenti en faveur des institutions patronales varie d'ailleurs beaucoup d'un établissement à l'autre ; dans certaines notices publiées à l'occasion de l'exposition de 1889 on trouve la proportion de 9 p. 100 des salaires, dans d'autres celle de 10, 11, 12, 13, 16 et même jusqu'à 20 p. 100¹.

D'ailleurs, si le parti socialiste révolutionnaire est systématiquement hostile aux institutions patronales, c'est beaucoup moins parce qu'elles aviliraient le salaire que parce qu'elles détournent l'ouvrier de la lutte de classe. Ce sont, dit-il, des soporifiques dosés de manière à endormir les travailleurs en leur faisant croire que le capital qui leur vole le fruit de leur travail est leur bienfaiteur. Ici, comme sur maint autre point, apparaît l'esprit d'antagonisme qui naît de la diversité des intérêts et que surexcitent des théories chimériques.

Il ya des économistes qui, pour d'autres motifs, ne sont pas partisans des institutions patronales. Ils leur reprochent d'être en désaccord avec la tendance de la classe inférieure à l'émancipation et à l'égalité et ils estiment que c'est par l'association libre et non par la tutelle qu'il convient de faire son éducation. Ils sont dans le vrai quand ils disent que c'est vers l'association qu'il vaut mieux la diriger et les faits aujourd'hui leur donnent raison : le progrès du patronage industriel est à peu près enrayé. Cependant ils paraissent excessifs quand ils prononcent une condamnation absolue. Il y a, et il y aura peut-être bien longtemps en France, des cas dans lesquels ce genre de patronage sera applicable et le sera utilement à la fois pour l'établissement et pour ses employés.

Patronage social. — Le patronage social ne soulève pas les mêmes animosités, quoique le parti ouvrier révolutionnaire se tienne en défiance contre toute assistance bourgeoise et ne veuille recevoir de faveurs que de l'Etat, parce qu'il les considère comme l'acquittement d'une dette.

Si un syndicat ouvrier crée un cours professionnel pour les apprentis, il fait de la mutualité ; si un syndicat de patrons en crée un, il fait du patronage. Nous avons cité des cas de l'une et l'autre espèces dans le chapitre de l'instruction primaire et professionnelle.

1. Mine de Courrières 9 p. 100 ; maison Mame 10, mine de Bessèges 11, mines d'Anzin 12, mines de Douchy 13, mines de Béthune 16, Blanzv 20. Voir *les Institutions patronales*, par M. HERBERT BERGE.

La Société de l'orphelinat de la bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent est un exemple de patronage à citer. Elle a à la fois le caractère patronal et social. Fondée à Paris par les patrons en 1869, composée de dames patronnesses, de membres honoraires et de membres titulaires, elle s'est donné une fonction qu'elle définit ainsi : « Venir en aide aux enfants de ses membres titulaires lorsqu'ils sont privés de leurs soutiens naturels ; subvenir à leurs besoins en les laissant dans leur famille, surveiller leur instruction, les placer en apprentissage et leur assurer sa protection jusqu'à la fin de l'engagement ; à partir de ce moment leur continuer ses conseils et son appui moral. » La société donne une subvention à la famille, paie les médicaments, accorde des récompenses aux enfants, les envoie en vacance dans une maison de campagne qui lui a été donnée. Le nombre de ses membres augmente. Au 31 décembre 1904, elle comptait 1.397 membres titulaires fournissant une recette de 7.000 francs. Avec les souscriptions de ses dames patronnesses et de ses membres honoraires, l'intérêt de ses capitaux et le produit de ses fêtes elle encaissait 51.000 francs ; elle en dépensait la même année 31.060. Elle avait alors à sa charge 137 pupilles, dont 28 étaient dans leur famille, 16 en apprentissage, etc. Depuis sa fondation elle avait dépensé pour ses pupilles 363.196 francs, tandis que la totalité des cotisations payées par les familles qui bénéficiaient de ses secours ne montait qu'à 5.726 francs ¹.

Parmi les patronages qui forment directement des apprentis, on doit signaler l'École Braille, à Saint-Mandé, fondée par M. Pepheu en 1883 pour de jeunes aveugles auxquels on apprend un métier et qui est devenue la propriété du département de la Seine. Parmi ceux qui entretiennent et surveillent des apprentis, sont la Maison israélite de refuge pour l'enfance à Neuilly, la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures, fondée par Dumas en 1866, des orphelinats protestants tels que celui des jeunes filles des Billettes et l'orphelinat évangélique des Batignolles, la Ligue paternelle des enfants de France fondée par Mlle Lucie Faure en 1895, le Syndicat de l'aiguille, œuvre catholique, qui comptait, en 1900, 1.500 membres dont 260 patronnes, 260 employées et 1.100 ouvrières, qui avait une caisse de prêts gratuits et logeait ses pensionnaires dans deux maisons de famille, les sociétés de patronage laïque de plusieurs arrondissements de Paris ² qui procurent aux apprentis un lieu de réunion, des jeux, des promenades.

1. Il y aurait à signaler aussi dans la même industrie, à Paris, la Société d'encouragement de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie qui donne des prix et des récompenses aux apprentis, aux ouvriers et ouvrières.

2. Entre autres, celle de II^e arrondissement, celle du III^e fondée en 1885, celle du VI^e en 1895, celle du IX^e en 1891, celle du XIV^e (patronage Maria DRESME), celle du XVIII^e (Amis de l'adolescence, etc.).

Le Comité de patronage des apprentis de l'Église réformée, fondé à Paris en 1853, avait sous sa tutelle, en 1899, 352 apprentis et apprenties. L'œuvre protestante des petites familles à Paris, fondée en 1891, recueille des orphelins des deux sexes et les place groupés en famille sous la direction d'une mère chrétienne.

La Société d'apprentissage des jeunes orphelins à Paris, dont l'origine remonte à la Restauration, place en apprentissage des enfants pauvres dont elle confie la surveillance spéciale à un de ses membres. L'Association pour le placement en apprentissage et le patronage d'orphelins des deux sexes, fondée à Paris en 1829, avait, en 1899, 183 pupilles sous sa direction. Très nombreux sont les patronages que la Société de Saint-Vincent-de-Paul a créés à Paris et dans les provinces ¹ ; nombreux aussi sont les patronages catholiques fondés sous l'inspiration de M. de Mun qui ont ouvert pour les apprentis et les ouvriers des cercles ² avec des moyens variés d'instruction et de récréation. M. de Mun a commencé son œuvre dès le mois de décembre 1871 en faisant une première conférence au cercle des jeunes ouvriers du boulevard Montparnasse ; il cherchait à liguer l'esprit religieux contre l'esprit révolutionnaire ³.

Les frères de la Doctrine chrétienne possédaient, avant la suppression de leur ordre, des patronages qui étaient des centres de réunion et des moyens d'éducation morale pour leurs anciens élèves ⁴. En 1898, l'Institut des frères avait créé l'Académie chrétienne pour jeunes gens et adultes.

Une commission centrale des patronages et œuvres de la jeune France a procédé, en vue de l'exposition universelle de 1900, à une enquête qui a constaté l'existence de 36.842 œuvres ou institutions moralisatrices catholiques.

Plusieurs sociétés de patronage, considérant la difficulté de trouver des patrons disposés à prendre des apprentis pensionnaires, ont eux-mêmes créé des pensionnats, notamment la Société des amis de l'enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pau-

1. 155 patronages en 1866, 1.128 en 1895, sans compter les patronages d'anciens élèves des frères. La sœur ROSALIE a fondé l'Œuvre des apprenties et jeunes ouvrières.

2. L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers comprenait 150 cercles en 1875 et 520 cercles et patronages en 1880.

3. Dans un appel aux hommes de bonne volonté (23 décembre 1871) il disait : « La question ouvrière, à présent, n'est plus un problème à discuter. Elle se pose devant nous comme une menace, comme un péril permanent. Il faut la résoudre... La Révolution est près d'atteindre son but. Du cerveau des philosophes elle est descendue dans le cœur du peuple. C'est sur le terrain de la vérité catholique et non ailleurs que les mains peuvent s'unir et les âmes se comprendre. Les hommes de ténèbres s'associent, associons-nous. »

4. Ces patronages groupaient 37.000 personnes en 1870, 54.000 en 1900 (dont 32.570 jeunes gens, 350 patrons, 21.000 anciens élèves).

vres de la ville de Paris et le Comité de patronage des apprentis de l'Eglise évangélique de la confession d'Augsbourg.

Indépendamment des institutions dont le centre est à Paris, des villes de la province présentaient à l'exposition universelle de 1900 des exemples : Lyon, Nîmes, Angers, Chaumont, etc.

Au Havre a été fondé en 1875 par M. Jules Siegfried le Cercle Franklin à l'imitation du cercle qui existait à Mulhouse.

La ville du Mans a créé des bourses d'apprentissage en faveur des enfants de familles pauvres et nombreuses. L'œuvre bordelaise des bains-douches à 15 centimes, fondée à Bordeaux en 1893, a servi de modèle à une fondation semblable faite à Paris en 1898.

D'autres corps constitués exercent aussi le patronage social : notamment les chambres de commerce. Celle de Lyon, que nous citons comme exemple à cause de son importance, subventionne la caisse de prêts pour les chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie auxquels elle facilite l'achat de leur outillage, la Caisse de secours des fabricants de soieries et des marchands de soie de Lyon, l'Ecole de commerce et son cours de tissage, l'Ecole de comptabilité et de commerce pour les jeunes filles, la Société de secours mutuels et caisse de retraites des ouvriers en soie, deux autres sociétés de secours mutuels, etc. ¹.

L'interventionnisme fait bon accueil au patronage industriel et social, mais il lui reproche d'être partiel et insuffisant et il réclame les œuvres d'Etat pour le généraliser. Le solidarisme l'accepte aussi, mais comme un acompte de la dette à payer par le capital à l'égalité ; le radicalisme s'en défie pour raison politique ; le socialisme condamne le patronage industriel comme un lien de servitude de l'obligé envers le bienfaiteur et comme un leurre imaginé pour lui faire oublier son droit de revendication.

De 1870 à 1904, la Chambre a dépensé 16.270.000 francs « à créer, patronner et subventionner des œuvres d'intérêt général », institutions commerciales et industrielles, institutions d'enseignement technique et professionnel, institutions de prévoyance et de mutualité, œuvres de bienfaisance, musée historique des tissus, enseignement colonial, etc.

IV. — LES LOGEMENTS OUVRIERS.

La question du logement. — Nourriture, logement, vêtement, voilà les trois gros chapitres du budget des familles peu fortunées, partant des familles ouvrières ; ils absorbent au moins les trois quarts du revenu, souvent plus ². Nous avons vu que la dépense de l'ouvrier en nourriture, qui absorbe à lui seul à peu près la moitié et parfois plus, avait augmenté en général, moins par la hausse des prix que par le

1. Cette société, qui comptait environ 6.000 membres (dont 4.579 femmes) en 1904, a reçu cette année de la Chambre 125.000 francs, dont 65.000 pour les retraites.

2. Chapitre IX, « Les salaires et le coût de la vie. »

raffinement de la consommation. Le vêtement serait, dans beaucoup de cas, à meilleur marché si le changement des mœurs ne l'exigeait plus confortable et plus varié. Le loyer est des trois chapitres celui qui, dans les villes dont la population s'est accrue, a très probablement le plus augmenté. Nous ne disons pas partout ; car il y a beaucoup de petites localités où la diminution de la population a occasionné une diminution ou tout au moins un état stationnaire du loyer.

Si l'on essaie d'imaginer un état moyen du logement de l'artisan et de l'ouvrier dans les cités, à la campagne, ou autour des usines isolées, on est autorisé à se le représenter meilleur que dans les temps passés ¹, insuffisant cependant et même souvent attristant, surtout dans les grandes villes. La question du logement, intéressante pour toutes les classes de la société, a une importance considérable pour le bien-être et pour l'état moral de la classe ouvrière.

Le logement ² en effet n'a pas seulement par lui-même une importance considérable pour la santé et le bien-être, il exerce de plus une influence considérable sur la moralité de la famille ouvrière. Il est inconvenant que parents et enfants couchent dans la même chambre, que plusieurs enfants aient le même lit ; comme il est regrettable pour la santé que la chambre à coucher serve de cuisine et de salle à manger, ce qui cependant est très fréquent, que le jour ne soit pris que sur des courettes mal aérées ³, que les lieux d'aisances, quand il y en a, soient malpropres et odorants et servent à un ou plusieurs locataires. Un logement trop étroit et misérable n'incite pas la ménagère à le tenir avec soin ; celle-ci risque de n'en pas prendre le goût, n'en ayant pas la facilité ; de son côté, le mari est porté à désertir un intérieur déplaisant et va au cabaret ; les enfants par suite sont exposés à contracter des habitudes de vagabondage, de désordre et de saleté.

Les logements ouvriers sont situés soit dans des maisons construites exprès pour la classe des ouvriers et des petits employés, soit

1. Cette amélioration, lente et très diverse suivant les provinces, date de loin. En 1774, Moheau la signalait déjà dans *Considérations sur la population française*.

2. Voir, entre autres études sur les inconvénients des logements insalubres, *Le choix d'un logement* par JULLERAT et *Le surpeuplement et les habitations à bon marché* par MM. H. TUROT et H. BELLAMY. Les médecins considèrent les logements insalubres comme une des grandes causes de propagation de la tuberculose. On a calculé que 38 p. 100 des 101.496 décès causés en dix ans par la tuberculose à Paris s'étaient produits dans 5.263 maisons notées insalubres et formant seulement le quart des maisons de la ville. A Paris, les quartiers où l'épidémie de choléra a fait le plus de victimes ont toujours été ceux où la population était le plus entassée dans des logements insalubres, soit par le vice de l'immeuble, soit par l'incurie des locataires. Voir *L'habitation à bon marché* par L. FERRAND.

3. Une ordonnance de police du 17 mai 1898 a édicté des mesures pour l'éclairage des maisons et exigé que chaque locataire ait au moins 14 mètres cubes d'air respirable. A Paris, d'après une statistique du docteur BERTILLOX, 55 p. 100 des logements sont surpeuplés ou insuffisants ; à Lyon 60, à Reims 50, à St-Etienne 75.

dans d'anciennes maisons désertées par la classe bourgeoise et le plus souvent mal aménagées pour leur nouvelle clientèle.

A la campagne, les maisons neuves de paysans sont en général plus aérées et plus saines que les anciennes ¹. Dans les petites villes dont la population reste stationnaire ou décroît, la situation, sous le double rapport de l'aménagement et du prix, est à peu près la même que jadis. Dans beaucoup de localités industrielles, communes rurales ou même villes de moyenne importance ², chaque famille ouvrière peut avoir sa maison qu'elle loue, quelquefois même qu'elle possède ; on y voit souvent le type de maisons à un rez-de-chaussée ou à un étage avec deux fenêtres.

C'est moins pour ces localités, quoiqu'on y voie beaucoup d'anciennes constructions très défectueuses sous le rapport de l'hygiène, que pour celles où s'entasse une population adventive de salariés, soit de grandes cités, soit des usines et manufactures isolées, que se pose le problème. C'est pour ces groupements surtout qu'il est intéressant de faire connaître les tentatives d'amélioration ³.

On a eu recours soit à la location d'une petite maison entière ou d'un logement dans une grande maison, soit à la vente d'une petite maison, isolée ou en groupe.

Les vastes ruches aux multiples alvéoles peuvent avoir des inconvénients au point de vue de l'hygiène et de la moralité des familles. Maiselles sont le plus souvent une nécessité au cœur des grandes cités, à cause de la cherté du terrain, et d'ailleurs il y a d'autres inconvénients à exiler les ouvriers dans des faubourgs éloignés, surtout quand ces faubourgs ne jouissent pas de transports économiques et rapides pour compenser la distance. Relativement à l'hygiène, l'art de l'architecte et la sollicitude des philanthropes ont fait faire des progrès no-

1. On peut se faire une idée, approximative tout au moins relativement à l'air et à la lumière, des maisons d'autrefois et d'aujourd'hui par les chiffres suivants publiés par l'administration des contributions directes.

Nombre de bâtiments	Année 1846	1871	1891	Rapport pour 100 de 1871 à 1891
A 1 ouverture	313.691	278.482	93.106	— 8.8
2 »	1.805.422	1.886.535	1.736.058	
3, 4 et 5 ouvertures	3.122.675	3.507.815	3.735.274	+ 6.4
Bâtiments plus importants	2.220.757	2.776.264	3.525.464	+ 27,2
Total des ouvertures	44.283.363	55.952.205	68.301.833	+ 22.0

2. Par exemple à Abbeville dont la population est de 35.000 habitants.

3. M. BERTILLOX a calculé, d'après les recensements de 1891, de 1896 ou de 1901, que sur 1.000 habitants, le nombre de ceux qui étaient très mal logés (ayant moins d'une pièce pour deux personnes) était : 144 à Paris, 147 à Lyon, 215 à Reims, 295 à Cherbourg, 352 à Dunkerque, 358 à Saint-Etienne ; le nombre de ceux qui n'avaient qu'une pièce par personne était : 374, 458, 283, 312, 327 397 dans les mêmes villes.

tables à ce genre de constructions ; il y en a encore à faire ; on voit cependant aujourd'hui des immeubles aménagés en petits logements qui peuvent être cités comme des modèles.

Les maisons pour une famille ne peuvent être, sauf exception, bâties que dans la banlieue des grandes villes ou à la campagne. Les plus désirables sont assurément celles qui se trouvent isolées dans un jardin, mais l'espace et la dépense obligent d'ordinaire à les construire serrées les unes contre les autres en file, avec ou sans jardinet.

Dans une conférence faite en 1904 à Lille sur les logements à bon marché, nous avons rappelé que la question s'est posée, comme tant d'autres questions sociales, en concordance avec l'évolution des faits. « La concentration de l'industrie et l'accroissement des agglomérations urbaines ont attiré l'attention sur des misères qui existaient antérieurement, mais que deux faits avaient rendus plus manifestes : d'une part, le sentiment croissant du bien-être qui rendait ces misères plus aiguës, et, d'autre part, le progrès général de la richesse qui fournissait plus facilement le remède. » Nous répartissions en cinq groupes les systèmes principaux de réformation du logement ouvrier, en les comparant à cinq corps d'armée qui saperaient à l'envi les bouges pour les remplacer par des demeures plus confortables. Voici ces groupes.

Le patronat. — Le premier est celui du patronat. M. Hubert Brice, dans son ouvrage sur les *Institutions patronales*, a classé sous quatre chefs l'action exercée dans ce but par le patron : 1^o Réduction du prix du loyer dans des immeubles construits par lui ; réduction fixe ou croissante avec les années, accordée soit à tous les employés soit seulement aux plus anciens ou aux familles les plus nombreuses ; gratuité entière du logement ; le Creusot, l'usine Menier à Noisiel, l'usine Decauville à Petit-Bourg, la cristallerie de Baccarat, etc. offrent des exemples de ce type ; 2^o Acquisition facilitée par le patron de maisons construites par lui ou par des sociétés, le patron vendant le terrain à la société au prix coûtant ou avançant de l'argent ou faisant payer l'immeuble par annuités : exemple, les mines d'Anzin ; 3^o Construction directe par l'ouvrier ou l'employé, facilitée par des avances du patron pour l'acquisition du terrain ou des matériaux, comme on le pratique à Anzin, à Baccarat, à Blanzzy, etc., 4^o Institutions particulières au bénéfice des employés, telles que dortoirs et pensions.

Les chefs d'établissement donnent souvent à leur personnel le choix entre divers types. La vente est le système le plus préconisé par les philanthropes qui aspirent, en créant un foyer familial, à rendre l'ouvrier stable et à l'intéresser à l'ordre social par le sentiment de la propriété : résultat moral tout à fait digne de considération. Toutefois ce système n'est pas sans soulever parfois des objections : d'abord de la part du manufacturier, qui, en aliénant les terrains voisins de sa fabrique, pourrait se trouver, si beaucoup d'ouvriers le quittaient, dans

l'impossibilité de loger ensuite un personnel nouveau et serait en quelque sorte dépossédé de son propre domaine ; ensuite de la part même de l'ouvrier pour qui la propriété peut devenir une chaîne et un obstacle à la recherche d'une position plus avantageuse dans un autre lieu. De cette dernière objection l'école de Le Play ne s'émue pas trop, parce qu'elle pense qu'il y a un intérêt social à fixer la famille à son foyer ; elle s'émue davantage dans le cas où l'ouvrier propriétaire mourrait avant d'avoir payé toutes les annuités de sa maison et laisserait ainsi une succession obérée à sa veuve ou à ses enfants ; mais à ce dernier inconvénient on a remédié, en partie au moins, par un système d'assurance en cas de décès.

Plus grave est l'objection de la transformation d'emploi de l'immeuble après le décès du premier propriétaire ; le premier avait fait acte de prévoyance ; le second peut faire un commerce vicieux. La Société mulhousienne des cités ouvrières, fondée en 1853 sous l'inspiration de Jean Dollfus et de M. Penot, avait créé en France un modèle célèbre, particulièrement original en ce que c'était une collectivité de patrons qui bâtissait une cité ouvrière dans une grande ville, et non un patron unique qui logeait son personnel autour de sa fabrique. A la seconde génération, les maisons ont changé de propriétaires, souvent de destination et la cité n'est plus au même degré un modèle.

Toutes les grandes compagnies de chemins de fer ont construit des cités pour leur personnel ou leur ont facilité par des avances les moyens d'en construire ¹.

C'est à leur propre personnel que MM. Schneider ont songé au Creusot. Ils lui ont vendu des terrains à prix réduit, ils lui ont fait des avances (4 millions 1/2 en 1901) pour construire ², sans imposer de plan à l'acquéreur. Ils ont eux-mêmes construit des maisons avec jardin (1.334 logements en 1900) qu'ils louent 1 fr.25 à 8 francs par mois ; ils louent aussi des jardins (2 092 jardins) attenant à la maison ou séparés. Dans l'usine d'électricité qu'ils ont créée en 1904 à Champagne-sur-Seine, ils ont commencé à édifier tout un village sur une superficie de 10 hectares par l'intermédiaire d'une Compagnie immobilière au capital de 700.000 francs, avec des logements de 125 à 280 francs par an et des maisons individuelles avec jardin.

C'est en 1855 que la Société des mines de Lens et de Douvrin a commencé à faire des constructions pour ses ouvriers ; à la fin de l'Empire elle avait 528 maisons ; en 1904, elle en possédait environ 5.000

1. Ainsi la Compagnie d'Orléans a construit des maisons à Laqueuille et a aidé la société coopérative du village d'Athis ; la Compagnie P.-L.-M. a construit des maisons à Laroche, à Veynes et aidé la société du cottage d'Oullins ; la Compagnie du Midi a construit à Morcenx ; la Compagnie du Nord a construit des maisons au Bourget, à Lens, à Tergnier, etc.

2. Plus de 3 millions 1/2 étaient déjà remboursés en 1895.

d'une valeur de 1.700 à 5.000 francs ; elle les loue 5 à 15 francs par mois à son personnel qui a septuplé en nombre. Pour 5 francs par mois le locataire jouit d'un jardinet et d'une maison composée d'une pièce, d'un cabinet d'aisances, d'une étable, d'une cabane à lapins, d'un hangar au rez-de-chaussée et de deux chambres mansardées au-dessus.

La Compagnie d'Anzin, en 1900, avait fait construire 2.884 maisons avec jardin qu'elle louait en moyenne 69 francs par an ; elle en avait vendu une centaine et avait prêté aux ouvriers de l'argent pour en acheter plus de 700. Les cités ouvrières de Blanzy, où plus du quart des ouvriers est propriétaire de sa maison, sont renommées pour leur bon entretien.

Les frères Thiriez, filateurs de coton à Loos, qui emploient environ 2.000 ouvriers, ont créé pour leur personnel tout un ensemble d'institutions patronales : crèche, asile, école, orphelinat, bains, retraites, et construit 360 habitations formant de longues rangées de maisons en briques rouges, couvertes de tuiles rouges avec jardinet devant, le tout encadré d'une plaine de betteraves et de céréales. Ces maisons sont louées de 10 à 20 francs par mois, payables par quinzaine. Les maisons à 10 francs se composent d'une cave, d'une pièce au rez-de-chaussée avec cuisine, de deux pièces au premier, en outre d'un cabinet d'aisances, d'une cour et d'un jardin ; au-dessus de 14 francs il y a trois chambres à coucher, une pour les parents, une pour les garçons et une pour les filles, dispositions recommandables.

M. Menier à Noisiel a construit des maisons ouvrières qui ont été considérées comme des modèles à l'exposition de 1889 et qui sont louées à un prix décroissant avec le nombre d'années de service de l'employé.

Les frères Saint ont construit des maisons à côté de plusieurs de leurs fabriques. A Moulins-lès-Lens, leurs ouvriers jouissent d'un logement de quatre pièces, deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage, et d'un jardin, le tout loué 5 francs par semaine.

Pour la seule industrie textile, dans le département de la Somme, M. Carmichaël a dressé une liste d'environ 2.000 maisons annexées à des manufactures et représentant une valeur de 6 millions. Dans le département de la Seine-Inférieure on a compté, en 1905, 1,112 logements de ce genre construits par 18 usines.

À l'exposition universelle de 1889, la première dans laquelle les habitations ouvrières aient formé une section spéciale, ces habitations ont été largement représentées non seulement par des plans, mais par des maisons construites de toutes pièces. Vingt-cinq médailles d'or ont

1. On peut citer aussi la plupart des grandes exploitations minières et des usines qu'on retrouve inscrites dans presque toutes les œuvres de patronage, comme la maison Mame, la cristallerie de Baccarat, la fabrique Solvay de Dombasle, dont une partie du personnel est logé gratuitement, les maisons de l'usine Trith qui ont été citées comme des modèles.

été décernées à des exposants français, particulièrement à des établissements industriels, tels que la blanchisserie et teinturerie de Thaon, la Compagnie des mines d'Anzin, celle des mines de Blanzy et à d'autres que nous avons cités.

Le loyer des maisons patronales paie rarement l'intérêt du capital employé. C'est un sacrifice que fait le patron, non pas cependant un sacrifice désintéressé. Quelquefois il est obligé de pourvoir d'avance au logement de ses ouvriers parce qu'il ne pourrait pas les recruter autrement, les logements faisant défaut ; d'autres fois, en leur procurant un logement plus avantageux que celui qu'ils trouveraient dans la localité, il les attache à sa fabrique et il se trouve rémunéré par la stabilité relative de son personnel.

Il peut spéculer sur le sentiment de la propriété s'il vend ses maisons, ou seulement sur le désir du confortable s'il les loue. Dans ce dernier cas, il augmentera ses chances de réussite s'il offre des logements isolés plutôt que des casernes et s'il les offre sans imposer à ses locataires des conditions trop minutieuses ; l'ouvrier veut se sentir libre.

Le parti socialiste critique toutes les formes du patronage, celle-ci en particulier. Il objecte que l'ouvrier se trouve non attaché moralement à l'établissement, mais matériellement asservi, parce que, s'il a acheté la maison payable par annuités, il ne peut plus, sans s'exposer à une grosse perte, quitter l'atelier, quel que soit son salaire, et, s'il est locataire, le patron peut lui causer un grand embarras en le mettant sur le pavé d'un jour à l'autre avec sa famille¹ ; que d'ailleurs le patron n'a souci en cette affaire que de son intérêt personnel. Sans doute il en a souci ; il est injuste pourtant de prétendre qu'il ne s'y mêle pas, chez beaucoup de patrons, une idée philanthropique. En tout cas, si les deux parties y trouvent leur avantage, c'est la justification et l'éloge de la combinaison.

La philanthropie. — Le second groupe peut-être caractérisé par le mot philanthropie. Ici l'intérêt manufacturier n'est plus en jeu ; l'inspiration vient du désir de faire le bien, qu'elle parte du sentiment religieux ou de la sympathie qui incite un cœur généreux à assister ses semblables.

En première ligne on peut placer, à la suite des cités ouvrières de Mulhouse, la Société lyonnaise des logements économiques fondée en 1886 sous forme de société civile par MM. Aynard, Gillet et Mangini, puis de société anonyme, qui, en 1887, avait déjà construit 5 maisons

1. M. TUROR, conseiller municipal, dans un rapport très documenté sur les habitations à bon marché (1903), dit : « Il ne faut pas à notre avis que l'ouvrier soit le locataire de son patron ni co-propriétaire avec lui de la maison (comme cela se produit dans la vente par annuités). Dans les deux cas la domination du patron sur l'ouvrier se trouve établie d'une façon trop étroite. »

contenant 70 logements. En 1890, la société doubla son capital ; la caisse d'épargne de Lyon prit la moitié des actions. Elle l'augmenta encore jusqu'à 5 millions en 1903. Cette année là, ses 134 maisons construites sous la direction de M. Mangini avec autant d'économie que d'intelligence des besoins, contenaient 1.584 logements occupés par environ 8.000 personnes. Le loyer des logements, composés de 2 ou 3 pièces avec cabinet d'aisances, est en moyenne de 250 francs à peine. Cette société, d'origine philanthropique, dont les constructions ont été souvent, et avec raison, citées en exemple, pourrait être classée sous la rubrique spéculation ; car ses actions rapportent régulièrement 4 p. 100¹.

La Société des habitations ouvrières de Paris-Auteuil présidée par M. Cheysson a été fondée en 1882 au capital de 2.000.000 de francs. Elle a construit 65 maisons dont les deux tiers, après paiement intégral, appartiennent complètement aujourd'hui aux personnes qui les occupent.

La Société philanthropique de Paris a reçu d'importantes donations qui lui ont fourni le capital nécessaire pour construire sept immeubles qu'habitent, dans de bonnes conditions d'hygiène et pour un loyer modique, un millier de personnes. Au moyen de la première donation (750.000 fr.), faite en 1888 par M. Heine, ont été bâties trois maisons contenant 140 logements de famille² ; le prix des loyers et d'autres donations ont servi à augmenter le nombre des constructions ; en 1905-1906 la société disposait de 323 logements abritant 1.083 personnes. Les maisons, très bien tenues, ont des bains, une cour, un préau.

Le prix de la location dans la fondation Heine variait de 160 à 380 fr. pour un logement de une à trois pièces, avec cuisine, cabinets d'aisances particuliers, en dehors du logement, cave. Les logements sont occupés partie par des employés et partie par des ouvriers ; la grande majorité des familles n'a pas plus de deux enfants.

1. Elle a éprouvé très peu de pertes : en 1903, 0.1 pour 100 de créances irrecouvrables sur 435.731 francs de loyers. Les loyers sont calculés à raison de 6,5 p. 100 d'intérêt, dont 1,5 pour les frais d'administration, 1 pour la réserve et 4 pour les actionnaires.

2. La valeur de la fondation HEINE, s'élevait, avec les loyers accumulés à 1.268.142 fr. au 31 décembre 1905 ; elle comprenait alors 5 maisons (dont une en construction) avec 240 logements de 300 fr. en moyenne occupés par 631 personnes. Le revenu brut était de 5,50 p. 100 ; le revenu net de 3,25.

En 1905-1906, les habitations économiques de la Société philanthropique, comprenant la fondation HEINE, la fondation J. GORIX et des fondations diverses occupées par 323 familles, ont donné un produit brut de 91.476 fr. et un produit net de 48.357 fr.

La société emploie un moyen ingénieux pour faciliter l'accès de ses logements aux familles qui ont des enfants. En premier lieu, elle accorde une gratification de 1 franc par an et par enfant au concierge afin qu'il soit moins tenté d'écartier les familles nombreuses quand il s'en présente pour louer. En second lieu, elle accorde aux locataires une réduction de 10 francs par an et par enfant sur le prix réglementaire du loyer.

Elle a, en outre, ouvert, en 1902 et 1904, trois hôtels garnis pour dames et jeunes filles, avec bains, restaurant, salon; les chambres sont louées de 0 fr. 60 à 1 fr. par jour. La majorité des hôtes, qui font un séjour plus ou moins prolongé, se compose de jeunes femmes de vingt et trente ans venues des départements; les institutrices n'y sont pas moins nombreuses que les ouvrières. L'installation est très bien entendue; tous les murs sont blancs, vernissés et d'une propreté reluisante. En 1907, la Société a construit à côté de sa maison ouvrière du passage de Melun (VII^e arr.) une maison-atelier où à chaque logement est joint un atelier bien éclairé, pourvu du gaz et de la force motrice électrique.

La Société havraise des cités ouvrières a été fondée en novembre 1870 par MM. Jules Siegfried, Mallet et autres pour une durée de trente ans pendant lesquels, avec un capital de 200.000 francs, elle a pu construire 117 maisons pour le prix de 550.000 francs, en payant régulièrement à ses actionnaires un intérêt de 4 p. 100 et en laissant à la liquidation un boni de 25.000 francs.

A ces sociétés on peut ajouter la Société beauvaisine d'habitations à bon marché fondée en 1895 au capital de 98.000 francs (100.000 fr. en 1896)¹; la Société rouennaise des habitations à bon marché fondée en 1887 qui, avec un capital de 200.000 francs, avait déjà construit pour 400.000 francs d'immeubles en 1900; la Compagnie immobilière de Lille pour la construction de maisons d'ouvriers, fondée sous le second Empire, qui possédait déjà 233 maisons en 1873 et qui en 1904 en avait construit 389 dont 280 avaient été vendues 3.378 francs en moyenne²; la Société bordelaise des habitations à bon marché fondée en 1893 au capital de 70.000 francs qui, à l'aide d'emprunts, avait construit, en 1905, 118 maisons, avec bains-douches et donnait alors un intérêt de 4 p. 100 à ses actionnaires; d'autres sociétés à Dieppe, à Belfort, à Hazebrouck, à Longwy, à Meaux, à Caen, etc.

La fondation Rothschild pour l'amélioration des conditions de l'existence matérielle des travailleurs est un événement mémorable de l'histoire de la philanthropie. En juillet 1904, MM. Alphonse, Gustave et Edmond de Rothschild ont créé cette fondation par un don de 10 millions et ont confié l'exécution à un comité composé de leur famille et de MM. Cheysson, Griolet, Siegfried et Picot. Le placement du fonds initial doit être fait « en constructions ou acquisitions d'habitation à bon marché dans l'agglomération parisienne »; les revenus et ressources éventuelles de la fondation doivent être employés à de « nouvelles constructions et acquisitions ou à tous autres emplois, institutions ou

1. Cette société jouit des privilèges accordés par la loi du 30 novembre 1896.

2. Le paiement se faisait un dixième comptant et le reste par annuités en quinze ans au plus. Les actionnaires ont reçu régulièrement l'intérêt de leur argent.

recherches conformes au même but » : latitude laissée aux administrateurs de l'avenir qui est libérale et qui peut devenir féconde en résultats. Au mois de décembre 1904, la ville de Paris a cédé à la fondation trois lots de terrain, l'ancien marché Popincourt, un terrain rue de la Villette, l'ancien hôpital Trousseau, au prix modéré de 1.155.000 francs payables par annuités en cinquante ans, avec exonération des frais de viabilité (excepté pour le troisième lot). Le Comité de la fondation a ouvert (février-juillet 1905) un concours d'où sont sortis les plans d'exécution, lesquels, disait le programme, « ne doivent en aucune façon rappeler la caserne » et qui seront exécutés sous la direction de M. Nenot, de l'Institut. Les auteurs de ces plans se sont en effet préoccupés non seulement de l'hygiène et des commodités de l'existence, mais même de l'agrément et de l'art, tout en obtenant des prix de construction très modiques : le loyer par chambre de 11 mètres carrés (avec cabinet d'aisances et cuisine en outre), ne sera que de 100 francs par an. En 1906, les travaux ont été commencés au marché Popincourt.

La philanthropie ne donne pas gratuitement ses maisons et ses logements ; mais elle fait appel à des administrateurs désintéressés et elle ne procure aux capitaux engagés qu'un intérêt modique, limité à 3 ou 4 p. 100 le plus souvent. Si elle fondait ses combinaisons sur la gratuité, les capitaux viendraient peu ou ne viendraient pas à elle. Elle ne fait pas l'aumône, mais elle s'applique à procurer un logement moins coûteux et meilleur à la famille ouvrière sans blesser son amour-propre.

La spéculation. — Le troisième groupe peut être dénommé Spéculation : c'est celui des entrepreneurs qui construisent en vue du gain, comptant retirer de leur argent un profit, comme ils le retireraient de tout autre placement.

La spéculation a un champ d'action beaucoup plus étendu que la philanthropie et le patronat, précisément parce qu'elle ne demande rien au dévouement et qu'elle repose uniquement sur un mobile économique, l'intérêt. Il est donc très désirable qu'elle se tourne de ce côté et qu'elle y attire beaucoup de capitaux en les convainquant que ce genre d'opération, bien conduit, est suffisamment rémunérateur. Pour cela il faut s'assurer des conditions favorables en terrains et en hommes, c'est-à-dire des terrains à bon marché à proximité des occupations des travailleurs, un entrepreneur connaissant bien son métier, une exploitation dirigée et surveillée avec intelligence.

Une des raisons pour lesquelles les gros capitalistes ne recherchent pas ce genre de spéculation, c'est qu'il exige précisément une surveillance plus active que les immeubles loués bourgeoisement et qu'il expose parfois à des désagréments personnels. Peu d'architectes s'adonnent à l'étude de ce genre de constructions et sont disposés à y apporter toute l'économie nécessaire. Cependant il y a eu des tentati-

ves qui méritent d'être étudiées, par exemple hors de Paris celle du parc de Montfermeil dont le terrain, acheté en bloc 0 fr. 40 le mètre carré, a été revendu 1 franc, si bien que la société a pu construire elle-même 40 maisons avec ses bénéfices ; à Paris les opérations faites par M. Cacheux de 1871 à 1896 qui se sont soldées par la vente de 312 maisons et de terrains couverts aujourd'hui de près de 2.000 bâtisses.

A Paris et à Lyon, les constructions philanthropiques ont éveillé l'attention et suscité l'émulation d'entrepreneurs ; les maisons disposées en petits logements ont été reconnues pouvoir devenir de bons placements, moins aléatoires qu'on ne l'avait supposé jadis, à condition que leur clientèle soit choisie et surveillée. A Paris, un inspecteur général des ponts et chaussées a aménagé des maisons en petits logements de deux ou trois pièces avec cuisine, cabinet d'aisances et caveau, quatre par étages, qui sont loués de 220 à 360 francs ; en construisant lui-même avec économie et compétence et en administrant avec vigilance, il a obtenu un revenu net de 6 p. 100, peut-être plus, revenu très rémunérateur.

L'association.— Le quatrième groupe est celui de l'association. C'est peut-être celui qui est destiné à prédominer dans l'avenir. Il procède du « Selfhelp », aide-toi toi-même sans attendre l'assistance d'une providence extérieure. Il revêt diverses formes, principalement celles de l'anonymat et de la coopération. Quoique ce mode de construction soit très loin d'avoir pris en France le développement qu'ont eu en Angleterre et aux Etats-Unis les « Building societies », il n'est pas sans importance dès maintenant¹.

La Ruche roubaisienne, société anonyme fondée en 1895, est un type de coopération mixte entre ouvriers et patrons, secondé par des obligataires appartenant surtout à la classe patronale. Le capital social a été porté à 75.000 francs en actions de 100 francs ; 500.000 francs d'obligations à 3 p. 100 ont été émises. Tout possesseur d'action peut être admis, dans la mesure des ressources de la société et par ordre d'ancienneté, à emprunter la somme nécessaire pour construire sa maison en payant une annuité de 7 1/2 p. 100, laquelle comprend l'intérêt du capital, les frais d'administration et l'amortissement.

1. Voici un exemple. Une de ces maisons, voisine du Champ de Mars est construite en briques (murs extérieurs de 0^m35 d'épaisseur) et en fer. Elle a six étages, à raison de quatre logements par étage. Les loyers, payés d'avance varient de 55 fr. 15 à 92 fr. 50 par trimestre. Les grands logements, d'une superficie de 30 à 35 mètres carrés, se composent de deux pièces, une cuisine avec eau et gaz, un cabinet d'aisances et un caveau ; les petits logements, d'une superficie de 25 à 30 mètres, se composent de deux pièces, dont une sert de cuisine et de salle à manger et peut contenir un lit d'enfant, d'un cabinet d'aisances et d'un caveau. L'escalier est suffisamment large, éclairé et bien tenu. Dans une autre maison, les loyers, plus élevés, varient de 360 à 490 fr. pour une superficie de 40 mètres carrés avec trois pièces, cuisine, cabinet d'aisances, caveau, ou de 33 mètres avec deux pièces, cuisine, cabinet d'aisances, cabinet de toilette, caveau.

La Pierre du foyer de Marseille a été fondée au capital de 160.000 francs par M. Rostand sur une base recommandée par M. Cheysson : le locataire, en entrant dans le logement, s'inscrit comme actionnaire pour un nombre d'actions égal à la valeur de l'immeuble et se libère peu à peu par des versements représentatifs du loyer et de l'amortissement. A Marseille sont à signaler aussi la Société des habitations salubres dont le capital est de 350.000 francs et la Société anonyme des maisons ouvrières de Port-de-Bouc (300.000 fr.).

La Société immobilière nancéenne a été fondée en 1872, à l'époque où affluait l'émigration alsacienne et où les nouveaux venus étaient obligés de s'abriter dans des baraquements en planches. En 1900, elle avait construit 59 maisons isolées du prix moyen de 5.500 francs, 4 grandes maisons, et organisé des cités ouvrières.

La Société anonyme des habitations économiques de la Seine est une des plus importantes du genre, la plus importante de celles qui ont profité des avantages de la loi du 30 novembre 1894. Elle a été fondée en 1891 au capital de 300.000 francs par un groupe d'industriels, sous le nom de Société anonyme des habitations économiques de Saint-Denis. Le plan de ses maisons, dû à l'architecte Guyon, obtint le prix dans le premier concours ouvert par la Société française des habitations à bon marché et a été exécuté dans la plaine Saint-Denis ; 5 maisons collectives et 21 pavillons individuels ont été construits d'abord pour la somme de 317.859 francs et sont loués, les logements de 252 à 294 francs, les pavillons de 360 à 372 francs. Le capital ayant été porté de 300.000 à 600.000 francs en 1901 et la société ayant reçu un don de 130.000 francs, trois autres groupes ont été construits au prix de 522.000 francs. C'est alors que, transformée en Société des habitations économiques de la Seine et possédant un capital de 825.000 francs, la société a construit à Paris, dans le XI^e arrondissement, deux maisons contenant 144 logements. Elle donne régulièrement un intérêt de 3 1/2 p. 100 à ses actionnaires.

A Saint-Denis est aussi le siège du Coin-du-feu, fondé en 1894 par des ouvriers et des petits employés, qui, en 1903, était parvenu à construire 68 maisons pour la somme de 423.000 francs.

L'Association fraternelle des employés et ouvriers de chemins de fer français, qui comptait 115.000 adhérents en décembre 1905 et dont le capital dépassait 32 millions, consacre, depuis 1898, une partie de ses ressources à des constructions pour ses sociétaires ou fait des prêts hypothécaires, de 3 à 4 p. 100 au maximum, à ceux qui veulent construire eux-mêmes. En 1905, après huit ans d'exercice, elle avait construit ou aidé à construire 260 maisons pour lesquelles elle avait engagé une somme totale de 2.412.000 francs.

On pourrait citer nombre d'autres sociétés ; par exemple : la Société anonyme des maisons ouvrières d'Amiens, une des plus anciennes

(1866), aujourd'hui dissoute : le Groupe des maisons ouvrières de Paris, société civile fondée en 1893 ; la société anonyme des logements économiques pour familles nombreuses, fondée en 1903 au capital de 600.000 francs ; la Société des habitations économiques de Denain fondée à Paris en 1902 au capital de 500.000 francs ; la famille de Puteaux fondée en 1905 au capital de 400.000 francs ; le Groupe des maisons ouvrières à Orléans fondé au capital de 500.000 francs.

Parmi les fondations récentes, les deux plus importantes, après la fondation Rothschild, que nous avons classée au nombre des œuvres de patronage, se placent la Société des habitations hygiéniques des employés de la banque, du commerce et de l'industrie à Paris, dotée par son fondateur M. Alexandre Weill d'une dotation d'un million et demi, reconnue d'utilité publique en 1905, et celle du Groupe des maisons ouvrières, société civile fondée en 1899 au capital de 500.000 fr., et accrue ensuite par diverses libéralités.

Dans la liste des départements qui ont le plus profité, en l'an 1904, des exemptions accordées par la loi du 31 novembre 1894, et qui, par conséquent ont édifié le plus de maisons à bon marché n'ayant pas plus de cinq ans d'existence, les premiers rangs sont au Pas-de-Calais (66,193 fr. d'exemptions), au Nord (12.130 fr.), à l'Alsne (8.156 fr.), à la Seine-Inférieure (3.322 fr.).

Le type de l'association est le seul sur lequel nous possédions des renseignements statistiques précis parce qu'il relève de la Commission supérieure des habitations à bon marché. Or, le conseil de cette commission a constaté que, de 1894 à la fin de l'année 1905, 174 sociétés¹ de construction avaient obtenu ou étaient en instance pour obtenir l'approbation de leurs statuts, en vue de jouir des privilèges de la loi du 30 novembre 1894. Les sociétés coopératives, qui avaient été lentes à se former durant les premières années, ont pris la tête aujourd'hui : elles étaient, en 1905, au nombre de 98 ; il y avait, en outre, 69 sociétés anonymes et 7 sociétés civiles. 80 sociétés seulement, probablement les mieux constituées, avaient envoyé leurs comptes ; capital social de 9 millions 1/2 auxquels s'ajoutait une somme à peu près égale d'emprunts ; terrains et constructions ayant une valeur de 14 millions sur lesquels les acquéreurs avaient déjà amorti plus d'un million. Sous le rapport de la fortune, les sociétés anonymes tenaient la tête, possédant environ les deux tiers du capital réalisé en actions, emprunts et constructions ; l'autre tiers du capital appartenait à des sociétés coopératives, dont plusieurs même l'étaient de nom plus que

1. Après Paris, qui comptait, en 1905, 36 sociétés de ce genre, Calais et Lyon, (6 sociétés chaque), Marseille (4 sociétés), Douai, Amiens, Nantes (3 sociétés chaque), Dijon, Lille, Arras, Rouen, etc. (2 sociétés), étaient les villes qui possédaient le plus d'associations de construction.

de fait, parce qu'elles devaient une forte partie de leur avoir à des libéralités philanthropiques.

De la statistique des dégrèvements d'impôts nous pouvons tirer les renseignements suivants : de 1896 à 1905, en neuf années, 8.102 logements, dont 6.796 maisons individuelles et 1.306 logements dans des maisons à plusieurs locataires, ont été construits dans les conditions de la loi du 30 novembre 1894. La moitié presque de ces constructions a été faite dans des villes de 5.001 à 30.000 habitants ; en second lieu, dans celles de 5.000 à 1.001 qui ne paraissent pas être celles dont le besoin était le plus urgent, mais qui fournissaient des terrains à meilleur marché que les grandes villes. La valeur locative de ces logements est estimée par M. Turot à 1.350.000 francs et leur valeur vénale 24 millions 1/2.

La Société française des habitations à bon marché, fondée en 1889 à la suite de l'exposition de 1889 et présidée successivement par MM. Siegfried et Picot, s'est proposé d'accélérer et de guider le mouvement. Elle a eu une part dans la préparation de la loi de 1894 ; elle fournit des renseignements aux sociétés en formation et elle les éclaire de ses conseils ; elle a rédigé des statuts-types ; elle publie un bulletin ; elle organise des congrès ; elle sert d'intermédiaire pour les prêts entre la Caisse des dépôts et consignations et les sociétés locales ¹.

À côté de cette société existe la Société de crédit des habitations à bon marché créée au capital de 5.000.000 de fr. en 1898 par M. Siegfried, à laquelle la Caisse des dépôts et consignations consent des prêts à 2 p. 100 et qui prête à son tour les mêmes sommes à des sociétés de construction au taux de 3 p. 100.

La loi du 30 novembre 1894. — Le législateur a voulu seconder le mouvement, surtout le mouvement par association, et même lui donner une impulsion par des faveurs fiscales.

Par la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, il a autorisé ces caisses à employer la totalité du revenu de leurs fortunes personnelles et le cinquième du capital de cette fortune en construction d'habitations à bon marché, en prêts hypothécaires ou souscription d'obligations aux sociétés de construction et de crédit qui, ne construisant pas elles-mêmes, ont pour objet de faciliter cette construction.

Un projet de loi sur les habitations ouvrières qui a été présenté en 1904 par M. Strauss et dont M. Jules Siegfried a été le rapporteur à la Chambre est devenu, après modification par le Sénat, la loi du 30 no-

1. Au 31 décembre 1905, la somme des 75 prêts qu'elle avait ainsi facilités à 38 sociétés s'élevait à 4.504.000 fr.

Les prêts faits par la Caisse des dépôts et consignations dont la durée était fixée à 30 ans au plus peuvent avoir depuis 1906 une durée plus longue. Les prêts sont faits, tous frais compris, à 3 (à condition que le dividende des actionnaires ne dépasse pas 3,25 pour 100) ou à 3,25 p. 100.

vembre 1894 sur les habitations à bon marché¹. Cette loi accorde aux constructions salubres à bon marché² certains privilèges, exemption d'impôts (contribution foncière et contribution des portes et fenêtres prolongée jusqu'à la cinquième année³, exemption pour les sociétés de la taxe des biens de main-morte et de la patente, etc.), autorisation de prêts par les bureaux de bienfaisance, les hospices et hôpitaux (ainsi que par les caisses d'épargne sur leur fortune personnelle), facilités de transmission successorale.

Conformément aux prescriptions de cette loi il a été institué un Conseil supérieur des habitations à bon marché qui fonctionne régulièrement et publie tous les ans un double rapport⁴, et des comités locaux qui ont pour mission principale d'encourager les constructions. Ces comités, au nombre de 99 en 1905, ont pour la plupart peu fonctionné jusqu'à présent⁵.

La loi du 12 avril 1906 a augmenté les faveurs accordées par la loi de 1894 : prolongation jusqu'à douze ans de l'exemption de la contribution des portes et fenêtres, relèvement du maximum des loyers nécessaire pour l'admission aux bénéfices de la loi, lequel doit être fixé désormais dans chaque département par une commission spéciale, création obligatoire dans chaque département d'un comité local chargé, entre autres fonctions, de surveiller la salubrité des immeubles appelés à bénéficier des avantages de la loi, extension de la faculté donnée aux caisses d'épargne, aux bureaux de bienfaisance, aux hospices et hôpitaux de placer des fonds dans ce genre d'opérations, aux communes et aux départements de faire des prêts, des apports en terrain, etc.⁶.

Ne vaudrait-il pas mieux, comme on l'a proposé, orienter la législation et le principal effort des propriétaires vers les « habitations populaires améliorées », expression plus large qui implique l'amélioration du logement en location, d'un usage le plus fréquent : l'accès à la propriété est loin de convenir à la majorité des familles ouvrières ?

Les caisses d'épargne ont longtemps hésité à entrer dans la voie que leur ouvrait la loi de 1894. Cependant quelques-unes ont fini par s'y engager ; au 31 décembre 1905, quarante caisses avaient fait des

1. Cette loi a été quelque peu modifiée par les lois du 20 juillet 1895 et du 30 mars 1896 et interprétée par le règlement d'administration publique du 21 septembre 1895.

2. Louées au plus 120 fr. dans les petites communes, 500 fr. à Paris.

3. Au lieu de 3 ans pour les constructions ordinaires.

4. Rapporteurs MM. CHEYSSON et CHALLAMEL.

5. En 1905, sur 99 comités, 23 seulement avaient fourni quelques renseignements. Il faut excepter ceux de la Seine, de la Seine-Inférieure, des Ardennes, de Saint-Quentin, de Lunéville, etc.

6. Des critiques reprochent à cette loi de favoriser la construction des maisons à propriétaire ou locataire unique plus que celle des grandes maisons qui sont d'un usage ordinaire.

prêts pour une somme de 4.191.000 francs ¹. Les bureaux de bienfaisance, les hospices et hôpitaux se sont montrés jusqu'ici plus timides encore ².

Il y a un aléa qui inquiète les prêteurs. Si l'emprunteur qui s'est bâti une maison vient à mourir avant de s'être acquitté, la liquidation peut être désastreuse et pour la famille du défunt et pour le bailleur de fonds. On s'est ingénié à tourner l'obstacle au moyen d'une assurance sur la vie que l'emprunteur contracterait au profit de son créancier, assurance dont on a indiqué plusieurs modes ingénieux.

La commune et l'Etat. — La construction par l'autorité publique ou avec l'aide de l'autorité publique est le cinquième et dernier type à mentionner.

C'est l'aide que vise surtout la loi de 1906 quand elle autorise les départements à faire apport de terrains ou de constructions à des sociétés, à condition que les maisons de ces sociétés ne puissent pas ensuite être aliénées au-dessous du prix de revient, ni louées à un taux inférieur à 4 p. 100 de ce prix, à garantir pour dix années au maximum le dividende des actions et l'intérêt des obligations jusqu'à concurrence de 3 p. 100.

L'Etat peut par des lois, comme celles que nous venons de citer, accorder des faveurs, des immunités, même des subventions aux constructions à bon marché. Il doit se garder, en cette matière, contre une libéralité excessive qui dégènerait en abus parce que la législation d'un pays libre doit être fondée beaucoup plus sur l'égalité que sur le privilège.

L'Etat peut intervenir aussi par des expositions qui font connaître les types et qui suscitent l'émulation : moyen légitime et assez efficace. Les logements à bon marché ont figuré dans les expositions universelles à Paris depuis 1867 et dans une section spéciale depuis 1889.

Il peut construire des logements pour ses employés, comme il le fait dans certaines localités pour les douaniers : en quoi il agit comme un entrepreneur privé exerçant le patronage.

La commune a deux rôles à tenir en matière de logements ouvriers ; celui de la salubrité publique et celui de la construction. Le premier s'impose ; on est aujourd'hui beaucoup plus exigeant en fait de voirie qu'on ne l'était autrefois : c'est un progrès de la civilisation. La commune doit, lorsqu'il y a une agglomération considérable, assainir les quartiers pauvres au moyen de rues élargies et aérées, de boulevards

1. 3 millions en acquisition de terrains ou en constructions ; le reste en prêts hypothécaires et en obligations.

2. On ne cite guère que l'exemple donné par le bureau de bienfaisance de Nancy. Mais l'Assistance publique à Paris a prêté à deux reprises (1904 et 1905) 275.000 fr. à des sociétés de logements économiques.

bordés d'arbres, de squares, d'éclairage, d'égouts. Elle doit, son octroi dùt-il en souffrir, faciliter l'extension des voies de communication dans la banlieue.

Elle peut s'armer des lois¹ pour obliger les propriétaires à se conformer à certaines prescriptions d'hygiène et exproprier les bouges, toutefois en apportant dans son zèle de démolition une circonspection prudente, afin de ne pas contraindre les familles à subir ailleurs des loyers onéreux. D'ailleurs les maires se montrent le plus souvent excessivement circonspects à cet égard, de crainte de s'aliéner leurs électeurs.

A la suite de la loi du 15 février 1902² sur la protection de la santé publique qui défend de construire dans les villes de plus de 20.000 habitants sans permis du maire attestant que les conditions de salubrité ont été observées et qui autorise les municipalités à prescrire des changements dans les immeubles reconnus dangereux pour la santé, le Comité consultatif d'hygiène a préparé et la ville de Lyon a publié un règlement sanitaire prescrivant, entre autres mesures, une capacité d'au moins 25 mètres cubes au logement, une hauteur de 2 m. 50 à 2 m.80 du plancher au plafond, l'interdiction de loger la nuit dans les sous-sols, etc. Des vœux ont été exprimés et des projets de loi présentés pour une refonte de la loi de 1841 sur l'expropriation publique, afin de mieux armer les municipalités et de pouvoir procéder plus énergiquement à la démolition des logements insalubres.

Il y a des municipalités qui désirent aller au delà de la voirie et de l'hygiène et se faire entrepreneurs ou commanditaires de logements ouvriers. La ville de Lille, par exemple, a garanti un intérêt aux actionnaires des sociétés de construction. Ce second rôle est discuté et discutable. On fait des objections à un genre d'intervention municipale qui s'exerce avec l'argent des contribuables. Si l'argent ainsi employé ne rapporte pas à peu près l'intérêt ordinaire, le logement à bon marché pour quelques-uns devient un impôt sur tous au lieu d'être, comme dans les autres combinaisons, une libéralité volontaire, une spéculation ou une mutualité. S'il fallait choisir entre les deux modes d'intervention, celui de commanditaire paraîtrait préférable ; car une compagnie d'entrepreneurs construira vraisemblablement avec plus de compétence et d'économie qu'une municipalité ; la construction faite, elle

1. La loi du 28 avril 1850 sur les logements insalubres était restée à peu près lettre morte. Cependant à Paris depuis 1878 et 1883, des ordonnances de police ont prescrit des mesures d'hygiène dans les hôtels meublés et les garnis.

2. Un des premiers projets a été présenté en janvier 1888 par M. LOUBET, ministre des travaux publics. En 1905, le Congrès international de la tuberculose et, en 1906, le Conseil supérieur des habitations à bon marché ont émis des vœux dans ce sens et demandé que dans l'évaluation de l'indemnité on tint compte de la valeur sanitaire de l'immeuble.

administrera probablement aussi avec plus d'économie ¹ et tirera un meilleur parti des locations ².

Il est à craindre que la municipalité, construisant et louant elle-même, mais ne pouvant loger tout le monde, ne soit poussée par la force des choses à avoir pour le choix de ses locataires des préférences politiques ou autres, à réduire ses loyers, à exempter même des misérables qu'elle n'oserait pas mettre dehors après les avoir admis. Si elle loue à perte, elle fait œuvre de charité ; dès lors pourquoi faire l'aumône à l'ouvrier qui, gagnant son pain ne la sollicite pas et pourquoi, si on la fait aux uns, ne pas la faire à tous ? Les petits employés dont beaucoup gagnent moins qu'un maçon et les vieillards sans famille ne sont-ils pas aussi intéressants que les ouvriers de fabrique ? Comment choisir et où s'arrêter ? Une fois le budget engagé dans cet engrenage, la charge financière n'aurait pas de mesure.

Si la municipalité veut louer véritablement au prix courant, son entreprise ne paraît pas avoir de raison d'être. Si elle loue au-dessous du prix courant, elle décourage les entreprises privées du même genre, entreprises de spéculation et même entreprises de philanthropie qui sont obligées de rémunérer les capitaux engagés.

De telles objections n'embarrassent pas les socialistes : l'un d'eux dans une poétique description de l'avenir, s'exprimait ainsi : « Quand la société ne se traînera plus dans l'ornière du profit capitaliste, quand elle pourra substituer de nobles et vastes demeures aux taudis des logis des propriétaires sans se demander si le capital trouvera une rémunération suffisante à cette œuvre de santé et de beauté, quand elle sera affranchie de la loi capitaliste qui est dans l'ordre social l'équivalent de la loi de la pesanteur, de sublimes architectures jailliront et s'ordonneront tout à coup pour abriter le prolétariat libéré et la vie humaine anoblie ³. »

Dans le temps présent les interventionnistes sont plus modérés et

1. Les frais généraux d'administration représentant seulement 2.6 p. 100 du revenu brut pour les maisons de la Société philanthropique, 1.6 pour celles de la Société des habitations économiques de la Seine, 1.5 pour celles de la Société lyonnaise.

2. Voir, pour les arguments favorables à la construction par les communes, *Le surpeuplement et les habitations à bon marché*, par MM. H. TUROT et H. BELLAMY. Un des arguments est que les communes construisent directement des édifices publics, mairies, écoles, etc. Mais les construisent-elles dans les conditions les plus économiques ? A l'objection de la location à un taux trop bas, il est répondu que la commune, établissant un compte spécial de ses maisons, devra équilibrer ses recettes avec l'amortissement des sommes dépensées, et qu'après le remboursement intégral, le loyer des maisons deviendra un revenu net.

3. Un projet collectiviste consiste en ceci : La commune emprunterait les sommes nécessaires pour la construction ; elle louerait les maisons et emploierait les sommes perçues à rembourser une partie de l'emprunt pendant une première période de 25 ans ; autre amortissement pendant une seconde, puis une troisième période, de manière qu'après soixante ans les locataires n'aient plus à payer que les frais d'entretien, etc.

plus pratiques. M. Turot admet la gestion par un service compétent et libre pour obvier aux inconvénients du favoritisme ; il estime que des architectes fontionnaires sont aussi capables que des spéculateurs de construire économiquement.

Le gouvernement, se défiant des entraînements, recommandait la prudence aux départements et aux communes. « Allouer, disait en 1902 le ministre de l'intérieur, des subventions aux comités des habitations à bon marché, là se borne, à mon sens, leur intervention légitime ». Cependant, dans un projet de loi déposé en 1904, le gouvernement a admis la garantie d'intérêt, le prêt aux sociétés et la souscription d'actions sous certaines conditions.

M. Turot, partisan de l'action directe des communes en concurrence avec l'action privée, pense que cette action publique peut s'exercer : 1^o pour remédier à l'insalubrité et au surpeuplement en améliorant ou abattant les maisons insalubres, et en construisant des immeubles ; 2^o en accordant des exonérations fiscales aux constructeurs, en les faisant bénéficier des ressources ou du crédit de la Ville, en leur accordant diverses facilités.

La question des logements devant le Conseil municipal de Paris. — Le conseil municipal de Paris est entré depuis peu de temps dans le système d'intervention à cet égard ¹.

Le recensement de 1901 a établi qu'à Paris 341.040 personnes, soit 14,4 p. 100 de la population, vivaient à raison de plus de deux personnes par pièce ² ; c'est à peu près la même proportion qu'en 1891 ; à cette époque 10 p. 100 des ménages de quatre personnes avaient été trouvés

1. Dès 1883 une commission avait été chargée d'étudier la question des logements à bon marché et avait dressé un plan. Un projet d'emprunt de 50 millions au Crédit foncier n'aboutit pas (1883, 1884) et une délibération relative à la construction d'un groupe de quatre maisons ne fut pas suivie d'exécution.

Plusieurs propositions ont été faites dans le cours des années suivantes, particulièrement pour l'affectation des terrains de l'Assistance publique à la construction de logements à bon marché.

2. M. BERTILLOX fait remarquer que plus les familles sont nombreuses, plus il est fréquent d'en trouver qui sont mal logées, c'est-à-dire dans des logements où vivent plus de deux personnes par pièce.

Ménages de	Nombre de personnes composant les ménages	Nombre de personnes mal logées	Proportion p. 100
3 personnes	526 875	71.613	13.6
4 ou 5 »	728.199	125.833	17.3
6 ou 7 »	282.199	92.572	32.9
8 à 15 »	126.245	50.276	19.8

M. BERTILLOX signale en outre, l'absence fréquente de cabinets, de cheminées. C'est surtout dans les 13^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements que sont les ménages les plus pauvrement logés.

Il s'est trouvé, en 1901, 2.045 ménages de 6 personnes et plus vivant dans une seule pièce.

entassés dans une seule pièce. Ces ménages ont souvent beaucoup de peine à payer leur loyer. La Société l'Abri a été fondée pour leur donner à cet égard quelques facilités.

Paris n'est pas l'unique ville où sévissent les misères engendrées par le surpeuplement et la promiscuité ; mais c'est une de celles qui ont le plus d'intérêt à y remédier et le plus de ressources pour le faire ¹.

Paris est aussi la ville qui loge le plus d'ouvriers en garni ; environ 60.000 sur un total de 170.000 ouvriers célibataires, dans des chambres louées en moyenne 50 à 70 centimes par jour, et des chambres où le lit coûte 30 à 40 centimes. Très peu d'ouvrières isolées se trouvent dans ces garnis : les logeurs en général ne les admettent pas, à moins qu'ils ne spéculent sur la prostitution.

Quelques tentatives ont été faites en vue de créer une sorte de foyer à ces célibataires, surtout aux femmes. Des sociétés ont été fondées sous une inspiration religieuse. Sous une inspiration plus générale la Société philanthropique a ouvert dans le XVII^e arrondissement au coin de la rue des Grandes Carrières et de la rue Carpeaux un grand hôtel meublé à cinq étages pour femmes et jeunes filles dont les chambres sont louées 0 fr. 60 à 1 franc par jour et auquel est annexé un fourneau-restaurant.

Le conseil municipal de Paris, qui avait institué en 1903 une commission spéciale des habitations à bon marché ², s'est déclaré prêt à seconder les bonnes volontés individuelles ou collectives, et à agir lui-même. Une délibération du 31 décembre 1904 a imposé aux acquéreurs de terrains de la ville, dans les quartiers où le bas prix de ces terrains le permettrait, l'obligation d'affecter le tiers de leur lot à des logements à bon marché, hygiéniques et relativement confortables. En 1905, la Commission des habitations à bon marché a fait voter par l'organe de son président-rapporteur, M. Turot, un plan complet de constructions à exécuter, soit par des particuliers ou des sociétés avec l'aide de la Ville, soit directement par la Ville même. Il s'agit de la maison collective, « seule possible à Paris, à cause du prix du terrain ». Cette maison doit être saine, agréable même, afin que l'ouvrier se plaise en son logis. Il ne sera pas autorisé à prendre des sous-locataires qui, dans un ménage, ont plusieurs inconvénients, tout d'abord celui du surpeuplement. La maison sera une construction nouvelle ou une maison ancienne convenablement aménagée ; elle sera toute en petits logements dont le loyer n'excédera pas 500 francs ou mieux mixte avec

1. Voir, pour Reims, Limoges, etc., le *Compte rendu du premier congrès international d'assainissement et de salubrité de l'habitation*, 1904, p. 239 et suiv. Plusieurs philanthropes, entre autres M. BERTILLOX, conseillent de réserver aux familles nombreuses les maisons construites par des sociétés philanthropiques.

2. La question avait été agitée au Conseil municipal en 1883, en 1884, en 1897, etc.

deux tiers au moins de petits logements, de manière à rapprocher, comme dans le vieux Paris, les diverses catégories sociales.

La Ville pourra accorder ses faveurs à des institutions philanthropiques, à des sociétés coopératives, à des entreprises de spéculation, à condition que le taux du dividende n'exécède pas 4 p. 100. Ces faveurs pourront consister en paiement différé par annuités (50 ans s'il est possible) du terrain vendu par la Ville, en exemption de droits de voirie, de frais de viabilité, en exonération (si le principe est admis par l'Etat) des taxes de remplacement, en primes directes, en une sorte de bail emphytéotique, etc. La Ville pourra, si le projet de loi de 1904 est voté, souscrire des actions, acheter des obligations, prêter même, au besoin, de l'argent au-dessous du taux de 4 p. 100.

La Ville pourra enfin construire directement : c'est la grande question. M. Turot ¹ pense que dès aujourd'hui la Ville a le droit de construire et qu'elle a le devoir de donner promptement la solution nécessaire pour l'accomplissement d'une œuvre sociale à peine entamée par l'initiative privée. Il faudrait peut-être, selon lui, 500 millions. Il demande seulement un emprunt de 50 millions à réaliser par fractions au fur et à mesure des travaux, emprunt qui, étant rémunérateur, ne chargerait pas le budget. En janvier 1906 le conseil municipal n'avait pas encore mis ce projet en délibération ².

L'état actuel. — La conférence que nous avons faite à Lille sur les logements à bon marché concluait ainsi :

« Les cinq corps d'armée qui font le siège des bouges et qui se proposent d'élever sur ses ruines le « Home » du peuple ne marchent pas de concert ; parfois même ils se suspectent les uns les autres et se dénigrent.

« Les chefs du parti ouvrier et surtout le socialisme collectiviste mettent leurs amis en défiance contre le patronat ; ils l'accusent de faire montre d'une philanthropie qui ne serait qu'un calcul égoïste d'intérêt et de forger des chaînes emmiellées. L'imputation est calomnieuse ; je vous ai fait remarquer que la considération d'intérêt n'ex-

1. Voir le rapport fait au nom de la commission des habitations à bon marché par M. H. Turot en 1905.

2. A Londres, le County Council avait dépensé, au 31 mars 1905, 3.381.281 livres sterling pour améliorer les maisons et quartiers insalubres et préparer l'emplacement de constructions nouvelles et il avait reçu des autorités locales des contributions pour la somme de 849.682 liv. st. ; la dépense nette était de 2.531.599 liv. st. Il avait dépensé, pour les constructions faites par lui en vertu des Housing of the Working class acts, 1.390.487 liv. st. et, en vertu des Improvement acts, 634.737 liv. st. ; en tout, 3.922.086 liv. st. Il a aménagé avec ces sommes 5.929 logements de 1 à 6 chambres et 4.147 (cabinets) qui abritent environ 16.000 personnes. La comptabilité n'a jamais été présentée assez clairement pour qu'on puisse savoir si ces constructions n'ont pas coûté plus cher que celles des sociétés privées et ne sont pas administrées plus coûteusement. Les contribuables de Londres qui se trouvaient surchargés n'ont pas réélu les membres de ce County Council en 1907.

cluait pas le sentiment philanthropique et que le résultat était incontestablement avantageux à la classe ouvrière. Lui rend-on service en cherchant à discréditer des œuvres dont elle a le profit ?

« Les philanthropes et les patrons appréhendent, en France particulièrement, l'intervention de l'autorité publique parce qu'elle risque de décourager l'initiative privée. Et pourtant, s'il est des manières d'intervention qui aident à atteindre le but sans préjudice pour les finances publiques, faut-il priver la classe ouvrière de ce concours ?

« Les ouvriers sont facilement séduits par le mot coopération. La coopération est en effet excellente quand on sait l'organiser et, depuis un an ou deux en France, ce type semble être préféré, en apparence au moins, à l'anonymat. Mais, dans la pratique, la coopération est hérissée de difficultés qui arrêtent les petits salaires. La classe ouvrière devrait donc se féliciter que la philanthropie vienne lui tendre la main pour l'aider à les surmonter, et même que la spéculation entre en jeu sous la forme de l'anonymat. L'une et l'autre interviennent en effet en se dissimulant à moitié derrière une façade coopérative.

« L'opportunité de chaque combinaison — et je suis loin de les avoir indiquées toutes — dépend des circonstances. L'expérience fera connaître la mesure d'utilité de chacune. Sur ce point je ne saurais trop recommander une doctrine large et une politique hospitalière. Il faut des forces diverses, beaucoup de forces, et autant que possible, des efforts combinés ou, tout au moins, qui ne cherchent pas à se neutraliser, pour triompher du mal.

« C'est la santé et le bien-être d'une partie considérable de la classe ouvrière et, par conséquent, de la nation française qui sont en jeu. Ce sont, puis-je dire en parlant devant une société industrielle, les forces productives qui sont intéressées dans cette question ; c'est, puis-je dire à tous mes auditeurs sans distinction, la dignité morale des classes les moins fortunées de la société contemporaine. »

Les jardins ouvriers. — A la question du logement ouvrier se lie celle du jardin ouvrier. Le jardin ne récréé pas seulement par l'aspect ; il est moralisateur en ce sens qu'il attache la famille au foyer ; il lui fournit l'occasion d'un exercice salutaire, en plein air, pour les heures de loisir et il détourne le père d'aller les passer ailleurs ; il procure au locataire quelques-unes des jouissances du propriétaire. « Ce sont, pense-t-il, mes fleurs, mes légumes, mes fruits ; ils ont la saveur particulière du moi. »

Il y a des régions où cette question s'est en partie résolue d'elle-même : en Provence, par exemple, et dans l'Hérault, nombre de familles ouvrières passent leur dimanche dans leur bastide. Dans les communes rurales, beaucoup d'ouvriers travaillant à domicile ou en atelier ont un coin de terre qu'ils cultivent. Dans les grandes usines éta-

blies en rase campagne les chefs d'établissement ont résolu souvent la question par l'annexion d'un petit enclos autour de la maison ouvrière. Elle est beaucoup moins aisée à résoudre dans les villes. S'il s'agit d'une grande agglomération, comme Paris, l'ouvrier hésitera peut-être à échanger le mouvement et les plaisirs de la cité contre un coin de terre à cultiver loin du centre¹.

Mme Hervieu, drapière à Sedan, a imaginé un moyen ingénieux d'intéresser l'ouvrier à la terre. Aux membres de l'œuvre de la reconstitution de la famille qu'elle a fondée en 1890 elle a demandé une cotisation de 3 francs par mois et elle a loué avec la somme recueillie en un an (108 fr.) un petit terrain qu'elle a fait fumer, ensemençer par les associés et qui paya en légumes, au printemps suivant, le travail dépensé. Le succès permit d'étendre l'opération à plusieurs groupes ; une Mutuelle des jeunes gens cultiva en commun un champ dont elle se distribua ou vendit les produits ; une Mutuelle enfantine exerça ses membres au jardinage les jours de congé. Déjà, en 1889, 150 familles jouissaient des avantages de cette fondation.

Le procédé de Mme Hervieu a eu des imitateurs : le père Volpette à Saint-Etienne (1895), l'abbé Lemire, fondateur de la Ligue française du coin de terre et du foyer à Montreuil-sur-Mer (1897), la Société de Saint-Vincent de Paul à Reims et à Dijon, l'Œuvre des jardins de la Société caennaise des habitations à bon marché, la Société des jardins ouvriers à Nantes, la Société bordelaise des habitations à bon marché, la Société havraise des jardins à bon marché, la municipalité à Besançon, à Beauvais, à Nancy. Le Creusot, avec ses 2.092 jardins ouvriers, avait devancé ces institutions². Un premier congrès des jardins ouvriers s'est tenu à Paris en octobre 1903. Il s'est même formé une Association des cités-jardins de France dont l'idéal est d'« aider les industriels à établir leurs usines dans des conditions avantageuses pour eux et saines pour leurs ouvriers en encourageant la création de cités-jardins », c'est-à-dire de villes dans lesquelles les maisons d'habitation et les fabriques seraient partout encadrées de verdure. Cet idéal est-il réalisable ? L'avenir le dira. Bien des améliorations qui paraissaient jadis des rêves sont devenues des réalités.

1. Un ouvrier devenu sénateur, POLAIN, n'était pas partisan pour l'ouvrier parisien des habitations éloignées du centre. « Quand vous expatrierez les ouvriers au delà des murs, quand vous leur donnerez un petit jardin, sans doute il leur est agréable de le cultiver, d'en arroser les plantes, mais ce n'est pas ainsi qu'ils renouvellent leurs idées ; il leur faut le contact des beautés artistiques qui leur rend facile cette création incessante et toujours variée qui fait la gloire de l'industrie parisienne. » Sans doute, il y a des arguments pour les deux opinions et le choix dépend du goût personnel. D'ailleurs l'argument de M. Tolain a plus de portée pour l'ouvrier de Paris que pour l'ouvrier de province. — Rapport de M. Trirot, 1905, p. 129.

2. Les jardins du Creusot ont en général moins de 5 ares, surtout ceux qui sont attenants aux habitations.

Si le jardin est une distraction hygiénique et moralisatrice ; la bonne tenue du ménage est une nécessité plus immédiate, Elle n'est pas moins intéressante au point de vue social qu'un bon logement et souvent elle en dépend ¹. La philanthropie s'emploie aujourd'hui à la recommander en encourageant l'enseignement ménager dans les écoles primaires de filles, en invitant les femmes de la bourgeoisie à montrer l'exemple, d'abord à s'instruire elles-mêmes, ensuite à se mettre en rapport familial avec des mères de famille de la classe ouvrière pour les instruire. Des efforts sont tentés dans le but de constituer des sociétés qui loueraient des maisons, les aménageraient en petits logements, les assainiraient, les sous-loueraient à des familles à condition de les tenir en état normal de propreté et confieraient à des dames visiteuses le soin de veiller au bon entretien. La classe ouvrière se prêterait-elle volontiers à ce patronage, quelque familial qu'on le fasse ?

En tout cas, sous diverses formes : construction de maisons pour famille ou de grandes maisons à logements multiples, services communs pour la commodité des habitants, vente ou location, démolition ou assainissement des bouges, jardinets, aménagement hygiénique des intérieurs, conseils de salubrité donnés aux ménages et au besoin prescriptions administratives, la question des logements à bon marché est à l'ordre du jour et figure aujourd'hui à bon droit parmi celles qui préoccupent la philanthropie.

V. — PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Avant 1870. — Dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France* nous disions qu'une des formes les plus ingénieuses du patronage était la participation aux bénéfices. Était-ce du patronage ou de l'association ? Ses champions parlaient d'association. En réalité, c'était « une institution qui avait son origine dans l'initiative patronale, mais qui tenait de l'un et de l'autre, quoiqu'elle constituât en réalité non une association, mais un contrat spécial de rémunération supplémentaire du salaire ². »

On a défini la participation aux bénéfices « une libre convention par laquelle l'entrepreneur salariant assure à ses salariés, en sus du salaire normal, une part dans ses bénéfices, sans participation aux pertes ». C'est un mode spécial de louage du travail, un genre de contrat conclu librement entre les parties qui a pour objet de créer un droit à un complément éventuel de salaire, mais qui ne crée pas pour cela une as-

1. « Des maisons salubres, dit M. Cheysson dans une brochure sur l'*Hygiène sociale*, peuvent être rapidement infectées par les occupants ; d'autre part, dans des cités insalubres, il arrive de trouver, côte à côte avec des logements répugnants, des logements propres et coquets. »

2. *Hist. des classes ouvrières et de l'ind. en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 673.

sociation. La participation ne résulte pas toujours d'un contrat écrit ; mais, sans contrat, elle risque de n'être qu'une libéralité purement volontaire du patron et toujours révocable à sa volonté. Elle est individuelle et directe quand le boni est directement payé à chaque ayant droit ; elle est encore individuelle, mais différée, quand le boni est placé à la Caisse des retraites sur livret individuel de l'employé ; elle est collective et réservée quand il est attribué à une institution, telle qu'une société de secours mutuels, dont bénéficient tous les ayants-droit. Elle est totale quand tous les salariés y sont admis ; elle est partielle quand y sont admis seulement les salariés qui remplissent certaines conditions déterminées.

Il y a même un mode de participation qui consiste à offrir ou à attribuer d'office à l'employé participant des parts d'action de l'établissement dans lequel il est employé. Ce système (*copartnership* en anglais) a pour but d'intéresser plus intimement le participant au succès de l'entreprise. La *copartnership* peut avoir pour dernier aboutissant la translation de la propriété de l'établissement aux employés ; c'est même là l'idéal final entrevu par certains apôtres de la participation, et à peu près réalisé dans deux et trois établissements, comme la maison Leclaire, mais réalisé dans des conditions spéciales de libéralité qui sortent du cadre des opérations économiques.

Il ne faut pas confondre la participation avec les gratifications accordées par un patron à ses employés en fin d'année, ni avec les primes accordées aux ouvriers qui font un travail supérieur en quantité ou en qualité à la tâche moyenne et aux employés sur les ventes qu'ils font (la guelte). Ce sont là des sursalaires.

En France la participation aux bénéfices concédée aux ouvriers et employés par l'entrepreneur date pratiquement du jour (1842) où M. Leclaire, entrepreneur de peinture à Paris, a admis à cette participation une partie de son personnel. Elle n'a commencé à être connue qu'à l'exposition universelle de 1867 où M. Leclaire reçut une récompense. Deux ans après, celui-ci céda la direction de son entreprise à des gérants associés en nom collectif, qui devaient être nommés par le « noyau », c'est-à-dire par un corps composé des meilleurs ouvriers et employés, et recruté par cooptation ; il compléta son œuvre en constituant comme commanditaire pour la somme de 200.000 francs la caisse de prévoyance et de secours mutuels de l'établissement qu'il avait créée et à laquelle il fit libéralement don du matériel et de la clientèle de son établissement. Le partage des bénéfices était établi dans les proportions suivantes : 25 p. 100 à cette société, 25 à la gérance, 50 aux salaires, sans distinction entre les membres du noyau et les auxiliaires. L'établissement est ainsi devenu une coopérative avec participation : c'est pourquoi nous l'avons cité parmi les coopératives. En 1900, la caisse de prévoyance et de secours mutuels

possédait une fortune de plus de 3 millions avec laquelle « elle soutenait ses membres actifs dans diverses circonstances de la vie » et servait à ses membres retraités des pensions de 1.500 francs ¹.

L'idée a fait des adeptes. Nous avons mentionné dans la liste des coopératives le Familistère de Guise ², qui est lui-même un type original. M. Godin l'a fondé ; c'est en 1876 qu'il y a établi la participation. Il est mort en 1888 ayant transformé progressivement sa commandite en coopérative. L'établissement a continué à prospérer sous les administrateurs qui lui ont succédé. « Une expérience de plus de vingt années a montré que l'institution peut résister aux attaques du temps ; que ces deux facteurs, capital et travail, peuvent, par leur accord, contribuer à aplanir les difficultés au milieu desquelles les sociétés se débattent avec tant de peine... Elle offre le précieux avantage d'être non plus une utopie, mais une réalité pratique ³. »

Nous n'avons pas cité le Bon Marché, parce que c'est une maison de commerce plutôt que d'industrie, quoiqu'il soit fabricant pour certains articles ⁴. Quelques patrons avaient institué la participation dans leur maison avant 1870 : la papeterie Laroche-Joubert dès 1843 et surtout depuis 1865 où elle a pris le titre de Papeterie coopérative d'Angoulême ⁵, la fonderie Deberny (aujourd'hui maison Tuleu) depuis 1848 où, depuis 1872, les bénéfices attribués au personnel, au lieu d'être délivrés en espèces à chaque ayant-droit, sont versés, moitié en comptes individuels et moitié en fonds commun à la Caisse de l'atelier, caisse de prêts, de secours mutuels et de retraites.

1. Sont admis dans la Société de prévoyance et de secours mutuels les membres du noyau qui ont cinq ans de service. Ils ne paient pas de cotisation, la société suffisant par ses ressources aux dépenses.

2. Le personnel du Familistère de Guise est propriétaire du capital social, valant en 1900 5 millions.

3. *Notice sur la Société du Familistère de Guise à l'exposition universelle de 1900.*

4. Le Bon Marché, depuis la mort de Mme Boucicaut et grâce à sa libéralité, est une sorte de coopérative avec participation. Il est administré par trois gérants ayant la plénitude de l'autorité patronale, élus pour cinq ans par l'assemblée des actionnaires et rééligibles, assistés d'un conseil de quinze administrateurs qui dirigent les divers services ; les actionnaires sont presque tous des employés de la maison. La participation est de 2 p. 100 aux gérants, 13 au maximum à répartir entre les quinze administrateurs ; un intérêt est alloué aux chefs de rayon et de service (350 en 1897) sur les ventes de leur rayon ou sur les affaires générales de la maison et aux employés (2.800 sur leurs ventes. Ce n'est pas le lieu de parler des institutions de patronage du Bon Marché.

5. En 1900, les coopérateurs de la papeterie possédaient le tiers du capital social, c'est-à-dire plus d'un million.

Dans les ateliers de la fabrication de papier le salaire se compose d'une somme fixe et d'une « gratification » basée sur la valeur des produits fabriqués dans le mois. Le personnel a, en outre, une participation de moitié dans les bénéfices annuels. Quand les bonis accumulés d'un coopérateur atteignent 4.000 francs, le coopérateur peut les placer dans la maison dont il devient ainsi coopérateur.

Sous la troisième République. — D'autres créations ont eu lieu ; nous en citerons quelques-unes. En 1872, M. Thuillier, entrepreneur de plomberie et de couverture, a commencé à donner en espèces une participation aux plus méritants de ses ouvriers et employés ; en 1887, il a étendu la participation et l'a réglée par contrat ; depuis 1894, il a versé à la Caisse des retraites la part de chacun. La moyenne du bénéfice attribué aux ouvriers a été de 10 1/2 p. 100 de leur salaire. En 1872 M. Goffinon, entrepreneur de couverture et de plomberie, régularisa par contrat une participation qu'il allouait déjà depuis une dizaine d'années à son personnel (aujourd'hui maison Barbas, Tassart et Balas). La part est de 5 p. 100 des bénéfices ; elle est répartie au prorata des salaires pour un tiers à peu près des ouvriers et à un taux différent suivant qu'ils sont classés parmi les « participants » ou parmi les « aspirants participants » ; elle ajoute environ 10 p. 100 à leur salaire. La moitié du boni est versée en espèces aux ayants-droit ; l'autre moitié est capitalisée sur livret individuel pour constituer une rente viagère aux célibataires et un titre de rente 3 p. 100 aux pères de famille.

En 1872, l'imprimerie Chaix a établi la participation à raison de 15 p. 100 des bénéfices au prorata des salaires des employés et ouvriers ayant au moins trois ans de service. Depuis 1895, le boni, dont une partie était délivrée en espèces à l'intéressé, est versé en totalité à son compte à la Caisse des retraites.

La maison Mame, de Tours, qui à l'exposition de 1867 avait été récompensée pour ses œuvres de patronage, a adopté en 1874 le système de la participation, basée sur le chiffre de la production dans l'imprimerie (1.35 p. 100) et sur celui de la vente dans la librairie (2, 50 p. 100) et répartie moitié par versement à l'intéressé en espèces, moitié à la Caisse des retraites pour la vieillesse au compte de l'intéressé. La pension peut être demandée par l'ouvrier à 55 ou 60 ans.

Dans la fabrique de lunettes Baille-Lemaire la participation, qui existe depuis 1885, est, depuis 1892, du tiers ou du quart des bénéfices réalisés ; elle est répartie au prorata du montant des salaires de chacun, y compris le patron qui entre en ligne de compte avec son personnel dans la proportion du salaire qu'il s'est attribué comme directeur. Chaque ayant-droit touche les deux tiers de son boni en espèces, l'autre tiers est versé à la Caisse des retraites¹.

La diversité des modes de participation que nous venons d'indiquer très sommairement est grande, comme la diversité des genres d'éta-

1. La participation aux bénéfices a été établie, dans des conditions diverses, par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, par la Compagnie du canal de Suez, par la raffinerie Say. La troisième édition de *Paris charitable et prévoyant* contient une liste de 43 établissements d'industrie, de commerce ou d'assurance qui pratiquent la participation.

blissements auxquels elle s'applique : participation individuelle, collective ou mixte, immédiate ou différée, appliquée à tout le personnel ou limitée à une élite, participation au bénéfice total qui est la participation dans le sens strict du mot, ou participation sectionnée par atelier, calculée sur la vente (mode qui peut se rattacher au système des primes). Partout, même là où le personnel est autorisé à faire contrôler l'inventaire et les livres par des experts, on constate le maintien ferme de l'autorité du patron ; tel établissement a pu se transformer de participant en coopératif ; mais la coopération n'est pas par elle-même de l'essence de la participation. La participation est de genre patronal et presque partout elle se trouve unie à des institutions de patronage.

Elle a été en effet établie d'ordinaire par des personnes qui avaient une foi. Sans doute dans les affaires d'ordre économique la foi ne suffit pas ; mais elle peut soutenir dans l'accomplissement d'une œuvre ceux qui la possèdent et, en montrant l'exemple, susciter des vocations. Si c'est la foi qui a inspiré des hommes tels que Leclaire et Godin, c'est aussi un calcul d'intérêt et c'est assurément ce second mobile qui a dû déterminer la plupart des industriels créateurs de participation.

Non seulement elle augmente dans une certaine proportion — proportion faible, parfois, il est vrai, — le gain du salarié ¹, et fait souvent de ce supplément de gain un emploi de prévoyance à son profit, mais elle unit davantage le salarié au salariant et contribue en réalité à la concorde dans l'atelier ; car on a enregistré rarement des grèves dans ces ateliers ².

Cependant l'institution a fait peu de progrès sous la troisième République, quoiqu'elle ait trouvé, parmi les philanthropes, comme parmi les industriels, des apôtres et que la propagande par la presse, par la Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices, par des congrès, ait été active. En 1892, le secrétaire général de la société, M. Trombert, dressait une liste de 107 établissements français dans lesquels la participation était établie, et dont quatre-vingts environ appartenaient à l'industrie, surtout à la moyenne industrie, imprimerie, bâtiment, etc. « De 1889 à 1900 nous comptons, dit le même secrétaire dans son rapport de 1904, vingt-cinq applications nouvelles », Mais en même temps il y en avait qui disparaissaient ; car il ajoute : « Dans l'ensemble la France offre une centaine d'exemples ». Il n'y a pas eu progrès depuis une douzaine d'années ³.

1. M. Trombert, dans le rapport sur l'exposition universelle de 1900, classe 102, dit que pour les 39 établissements dont il a pu étudier les comptes, la participation a été du dixième du salaire, variant de 1 à 3 dans 10 établissements et de 30 à 41 dans 3. Par exemple, 12 à 14 p. 100 dans l'ancienne maison Leclaire, 4,5 dans l'imprimerie Chaix, etc., etc.

2. Il y en a eu cependant : par exemple dans l'imprimerie Chaix.

3. Dans son rapport à l'exposition universelle de 1900, M. Trombert dit que la der-

L'expérience n'a convaincu ni les patrons ni les ouvriers de l'excellence du système. Les uns et les autres préfèrent en général le sursalaire qui est directement proportionnel au service rendu par l'employé. Dans le système de la participation l'ouvrier n'est qu'un élément de la plus-value et il subit les inconvénients de la mollesse de ses coopérateurs et des vicissitudes de la conduite de l'établissement et du marché général.

Des amis de la participation se sont demandé si l'Etat ne pouvait pas la provoquer par la législation et par des encouragements. En 1882, MM. Ballue, Laisant, Lagrange et Jules Roche déposèrent un projet de loi sur la matière ; en 1888 (16 juillet) Floquet, président du conseil des ministres, en déposait un autre sur les sociétés coopératives de production et sur la participation aux bénéfices que la Chambre des députés adopta, mais qui, promené d'une Chambre à l'autre, n'aboutit pas ; en 1891, M. Guillemet et quatre-vingt dix de ses collègues en proposèrent un troisième et M. Naquet demanda que la participation aux bénéfices fût rendue obligatoire pour toutes les sociétés anonymes ou en commandite par actions. En 1894, M. Marty, ministre du commerce, reprit le plan de Floquet dont les articles relatifs à la participation furent votés sur la proposition de M. Lourties, mais qui échoua sur la question de la coopération ¹. D'autres projets encore ont été produits, tels que celui de M. Ballande ² et celui de MM. Laroche-Joubert et Doumer en 1904 (14 novembre) ; ils n'ont pas encore abouti. Parmi ces propositions plusieurs étaient désirables ; quelques-unes étaient inacceptables ou dangereuses. Imposer, par exemple, par la loi, l'obligation de la participation à toutes les sociétés anonymes eût été une atteinte à la liberté du travail et à la propriété, un obstacle à la formation des compagnies grevées de cette servitude, une déception pour les ouvriers, parce que nombre de sociétés ne donnent pas de profits et que la participation étant généralisée et imposée d'autorité ne serait plus devenue un gage de concorde entre l'entrepreneur et ses subordonnés. L'imposer seulement aux fournisseurs de l'Etat eût été s'exposer aux mêmes inconvénients et faire payer plus cher au Trésor public ses achats : le contribuable aurait fait les frais du boni.

Dans un projet de législation du contrat de travail la Société d'études législatives a inséré un article portant que, lorsque l'employé a droit à une part des bénéfices déterminée par le contrat, l'employeur sera tenu, malgré toute convention contraire, de fournir à l'employé ou à un tiers

nière liste publiée comprenait 130 applications françaises. Nous renvoyons à son rapport et au *Bulletin de la participation aux bénéfices* pour de plus amples détails. Le chiffre de Paris *prévoyant et charitable* que nous venons de citer (note page 837) est bien plus faible.

1. Voté par la Chambre en 1895 et déposé le 2 décembre au Sénat.

2. Proposition de loi tendant à propager l'application du principe de la participation des salariés aux bénéfices des entreprises qui les emploient (1904).

agréé par les parties les données nécessaires pour contrôler le calcul de cette part. Cette obligation ne pourrait avoir qu'un effet, celui d'empêcher les patrons qui veulent rester maîtres de leurs affaires d'adopter le système de la participation ¹.

Pourquoi cette institution qui en théorie repose sur des principes judicieux et émane d'un sentiment louable et qui en pratique a une grande souplesse d'application s'est-elle si peu propagée? C'est que la pratique en est plus difficile qu'on ne le suppose d'abord. En général elle ne convient pas à une entreprise naissante parce que les débuts sont presque toujours pénibles et les bénéfices tardifs et que, si l'on fait des bénéfices, il est sage d'employer d'abord ces premiers à compléter le matériel d'exploitation plutôt qu'à distribuer des dividendes. Il faut même, dans un établissement solidement assis, que les bénéfices ne soient pas très aléatoires et intermittents, ce qui porterait certains ouvriers à faire un mauvais usage de gains accidentels et découragerait leur confiance.

Il faut un patron qui ait non seulement la foi, mais l'esprit d'organisation et beaucoup de persévérance; car ce n'est pas en un jour que l'on compose un atelier capable de comprendre la participation et de la mériter. Or, dans l'état actuel des esprits, le parti ouvrier qui met en tête de son programme la lutte de classe est très peu favorable à une combinaison qui implique un accord et en même temps une sujétion patronale; il aime mieux conquérir par le syndicat et la grève des augmentations de salaire que d'attendre un bénéfice problématique et très mince, avec un salaire stationnaire. Il est vrai que, d'autre part, les syndicats jaunes qui, sous l'impulsion de M. Biétry, « tendent à faire accéder les travailleurs à la propriété » conseillent la participation ². Dans cet état des choses et des esprits, il se trouve bien peu de patrons qui soient disposés à tenter l'aventure. « Pour déblayer la route de la participation des obstacles qui entravent sa marche, disais-je au congrès de 1889, il faut désarmer les défiances du parti ouvrier, démontrer, d'une part, à l'économie politique et au droit qu'elle n'est pas en contradiction avec l'organisation sociale actuelle et, d'autre part, convaincre les patrons et les ouvriers qu'elle peut procurer aux uns et aux autres un profit matériel et tangible ». Nous devons reconnaître que cette œuvre est bien peu avancée en 1907.

1. Le projet de MM. LAROCHE-JOUBERT et DOUMER tourne, en apparence au moins, cet écueil. « La participation peut être instituée à titre bienveillant par le chef d'entreprise et ne donner lieu à aucun contrôle de la part des intéressés ou résulter d'un contrat qui donne aux participants le droit de contrôler les comptes. » Mais ce projet tend à la participation obligatoire.

2. Le promoteur des syndicats jaunes M. BIÉTRY a des visées qui vont au-delà de la participation; par la participation il espère arriver à la *copartnership*.

VI. — ASSISTANCE.

Statistique générale de l'assistance. — L'assistance n'entre pas directement dans notre sujet. La classe ouvrière prise en masse vit de son revenu, gagné par son travail, et ne vit pas de charité. Cependant, comme ce revenu est le plus souvent très modique et même en un trop grand nombre de cas est insuffisant, elle a, dans les villes surtout, beaucoup plus recours à l'assistance que les autres classes. Elle y a recours plus que la classe agricole. Ce n'est pas que celle-ci soit plus fortunée ; car le taux de ses salaires est inférieur ; mais elle vit plus généralement groupée en famille et la famille est un asile ; elle est de plus habituée à vivre de peu. D'ailleurs, il existe jusqu'ici à la campagne beaucoup moins d'institutions propres à soulager l'infortune qu'à la ville.

L'assistance se prête à tous les âges : à l'enfance par les secours aux mères, par le service des enfants assistés, par les orphelinats, les crèches, le sauvetage de l'enfance, les caisses des écoles et autres institutions scolaires ; à la vieillesse par les hospices et récemment par des pensions ; à tous les âges par les hôpitaux, les dispensaires, la médecine gratuite, les ateliers de charité en temps de chômage, les fourneaux économiques, les asiles de nuit, etc. Elle est publique, c'est-à-dire donnée par l'État, le département, la commune, ou privée, c'est-à-dire donnée par des corporations, des sociétés particulières, des individus. Sous cette seconde forme elle échappe en grande partie à la statistique.

La *Statistique annuelle des institutions d'assistance*, année 1904, porte sous la rubrique « Etablissements divers d'assistance » : 165 établissements publics¹ et 571 établissements privés² (dépôts de mendicité, asiles de vieillards et d'incurables, crèches, dispensaires, etc.)³, et 60.000 lits, dont 41.000 dans les établissements publics. Le nombre des assistés qui y ont été hospitalisés s'élevait à 440.000 suivant cette statistique.

Parmi les établissements de cette catégorie qui desservent la clientèle la plus nombreuse, clientèle permanente pour les uns, temporaire pour les autres, figurent les asiles de nuit⁴, les maisons de retraite et asiles de vieillards, les patronages et les refuges.

Les hôpitaux et hospices forment une autre catégorie. Ils étaient au

1. Dont 45 dans le département de la Seine et 120 dans les autres départements. En 1903, les nombres étaient 53 et 125. Il y a eu des suppressions d'établissements religieux.

2. Dont 140 dans le département de la Seine et 431 dans les autres départements. Ces nombres étaient 142 et 447 en 1903.

3. Le personnel se compose de 3.378 laïques et 4 784 religieux. Les religieux sont presque tous dans les établissements privés.

4. Environ 92.000 personnes dans le département de la Seine en 1904 ; environ 76.000 dans les autres départements.

nombre de 1.826 en 1904 (non compris les hospices d'aliénés), disposant de 177.000 lits (sans compter les lits du personnel).

Les œuvres de bienfaisance existant en 1900 se répartissaient chronologiquement ainsi, d'après la date de leur fondation : 1.632 antérieures au XIX^e siècle, 2.950 de 1801 à 1850, 4.962 de 1851 à 1870, 6.462 depuis 1870.

Le nombre des établissements de bienfaisance reconnus d'utilité publique a beaucoup augmenté depuis un demi-siècle : il y en avait 101 en 1860, 280 en 1880, 473 en 1898, dont près de moitié se trouvent dans le département de la Seine ¹. Dans la période de 1878-1898 le total des libéralités de toute nature faites aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance est monté à 336 millions ².

Le rapporteur de la classe 112 (assistance publique et bienfaisance privée) à l'exposition universelle de 1900 a donné comme nombre total des œuvres d'assistance et de prévoyance en France (y compris l'Algérie et la Tunisie, représentées à cette exposition) 63.997 ³.

La loi du 2 juin 1891, qui a réglementé les courses de chevaux, a affecté « un prélèvement fixe en faveur des œuvres locales de bienfaisance » sur le produit du pari mutuel ; ce prélèvement est de 2 p.100 ⁴. Il a rapporté 4.739.207 francs en 1892 et 9.230.267 francs en 1904.

Il y a des fondations privées qui ont le caractère confessionnel, c'est-à-dire qui s'adressent spécialement à des coréligionnaires, telles que la Société de refuge du Plessis-Piquet, œuvre israélite, l'œuvre protestante des petites familles. D'autres ont une destination professionnelle et sont faites pour des personnes exerçant une profession déterminée.

Le plus grand nombre procède d'une inspiration philanthropique, accueillant ceux qui ont besoin de secours sans acception de culte ni de profession : elles se distinguent seulement par la nature du service qu'elles sont destinées à rendre ⁵.

1. Seine 186, avec un revenu de 16 millions 1/2, Rhône 24 et un revenu de 746.000 francs, Bouches-du-Rhône 219.000 francs de revenu, Seine-Inférieure 17 et 303.000 francs de revenu, Gironde 13 et 395.000 francs de revenu, Nord 11 et 565.000 francs de revenu, Seine-et-Oise 11 et 342.000 francs de revenu, Meurthe-et-Moselle 10 et 327.000 francs de revenu.

2. Dans la période trentenaire précédente, 1846-1878, le total avait été de 293 millions. Sur les 176 millions 1/2 de libéralités de la dernière période décennale (1889-1898), 150 millions ont été donnés aux hôpitaux et hospices, 66 aux bureaux de bienfaisance etc. Sur les 176 millions 1/2 la Seine compte pour 31 1/2, le Nord pour 7, la Loire et la Loire-Inférieure pour 5, etc.

3. Dont 32.215 pour l'assistance publique et privée, 31.782 pour la prévoyance. La Seine tenait la tête avec 3.774 œuvres. Venaient ensuite le Nord avec 2.976, et la Seine-Inférieure avec 2.706.

4. Décret du 7 juillet 1891 et décret du 13 mars 1900.

5. La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association a modifié les conditions légales de création des associations philanthropiques. Voir aussi la loi du 4 février 1901 relative à la tutelle administrative en matière de dons et legs.

Quand on parcourt les tableaux de la statistique de l'assistance publique en France, on voit des séries de nombres presque stationnaires et d'autres qui ont fortement augmenté. C'est ainsi que le nombre des malades traités annuellement dans les hôpitaux a augmenté de 63 p. 100 entre les années 1872 et 1903 ¹, celui des infirmes et des vieillards dans les établissements hospitaliers (infirmes, vieillards, incurables) ² de 26 p. 100, tandis que l'accroissement de la dépense est de 75 p. 100 ³. Pour les enfants assistés le nombre a plus que doublé et la dépense a triplé ⁴.

Les bureaux de bienfaisance dont le nombre n'égale pas la moitié des communes de France n'ont guère secouru plus de personnes en 1904 qu'en 1872; mais leur dépense a doublé. En 1904, ils ont assisté 1.138.000 personnes, dont 512.000 enfants et environ 300.000 vieillards et dépensé (dépense ordinaire) plus de 40 millions ⁵. Depuis la loi du 21 mai 1873 les bureaux de bienfaisance, de concert avec la commission administrative des hospices, sont autorisés à affecter le quart ou le tiers de leurs ressources au traitement des malades à domicile et à des secours annuels aux vieillards et aux infirmes placés dans leur famille ⁶.

Assistance médicale. — Aux dépenses d'assistance publique précitées il faut ajouter celles de l'assistance médicale gratuite. La loi du 15 juillet 1893 l'a établie ⁷.

« Art. 1^{er}. — Tout Français malade, privé de ressources, reçoit gra-

1. 429.740 en 1872, dont 91.975 dans le département de la Seine et 651.608 en 1904, dont 241.836 à Paris.

2. 77.758 en 1872 et 107.458 en 1904.

3. 88 millions en 1872 et 157 en 1904.

4. 60.753 enfants et 10,7 millions en 1872; 136.355 enfants étant présents au 1^{er} janvier 1904 ou ayant été admis dans l'année (et 31 millions en 1904). Il y a eu, en 1902, en outre, 69.600 enfants secourus au domicile de leurs parents. La dépense des enfants assistés a été de 12 millions 1/2 pour le département de la Seine et de 17 millions 1/2 pour les autres départements. Les neuf dixièmes environ des enfants assistés sont des enfants abandonnés; un sixième sont moralement abandonnés.

5. 40.329.913 francs, dont 13.978.763 pour le pain et les denrées alimentaires. Le total des recettes, en 1904, a été de 46.932.226 francs.

6. En 1872, 1.302.579 assistés et 27,8 millions dépensés; en 1904, 138.1.387 assistés et 46,8 millions dépensés. Sur ces dépenses le pain et les denrées alimentaires figurent pour 13 millions 1/2. Sur les 1.381.387 personnes secourues en 1904 par les bureaux de bienfaisance, il y a eu 511.859 enfants, 268.356 hommes et 303.991 femmes de moins de 60 ans, 118.920 et 178.267 de plus de 60 ans. Dans le nombre il y a eu 47.724 étrangers. Les ressources ordinaires des bureaux de bienfaisance proviennent principalement des subventions des communes (15 millions), des rentes sur l'Etat et autres revenus (16 millions), des dons et quêtes près de 3 millions), etc. Dans les 46,8 millions de dépense totale Paris figure pour environ 9.400.000 francs.

7. Deux propositions de loi, une de M. DESJARDINS-VERKENDER (19 novembre 1889), l'autre de M. DÉANDREIS (23 janvier 1890) ont été discutées par la Chambre des députés et le projet a été voté le 12 décembre 1892. Au Sénat, sur le rapport de M. ROUSSEL (février 1893), le projet a été adopté le 11 juillet 1893.

tuitement de la commune, du département ou de l'Etat, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier. Les femmes en couches sont assimilées à des malades. A cet effet toute commune est rattachée à un hôpital voisin. Le domicile de secours s'acquiert par un an de séjour dans la commune ; la femme et l'enfant bénéficient du droit du chef de famille ; à défaut du droit par le domicile, le département ou l'Etat doivent l'assistance. L'organisation d'ailleurs est départementale en principe ; c'est le conseil général qui détermine l'organisation du service et le rattachement aux hôpitaux ¹. Cependant la liste des ayants-droit est dressée par un bureau d'assistance et votée par le conseil communal en comité secret. Une commission cantonale juge, sous la présidence du sous-préfet, les réclamations en inscription ou en radiation. Les dépenses ordinaires de ce service sont obligatoires pour la commune qui y pourvoit par ses recettes ordinaires ou par des centimes additionnels ; elles sont obligatoires aussi pour le département et l'Etat pour la partie qui leur incombe. Répétition peut être exercée contre toute personne ou société tenue à l'assistance médicale envers l'indigent malade.

En 1895, première année de l'application de la loi ², l'assistance médicale a fonctionné dans 63 départements ; 1.297.300 personnes étaient inscrites sur les listes départementales ou ont été admises d'urgence, 347.000 ont été soignées à domicile, 13.000 dans les hôpitaux de rattachement. Les services départementaux ont coûté 4.615.000 francs. En comprenant les organisations spéciales, on trouve pour cette année un nombre de 698.000 assistés et une dépense totale de 14 millions 1/2.

En 1904, 1.996.000 personnes étaient inscrites sur les listes ou ont été admises d'urgence par le service départemental ou par des organisations spéciales ; 791.003 ont été soignées à domicile ; 111.000 dans les hôpitaux de rattachement. La dépense s'est élevée à environ 20 millions de francs.

Cette loi dérive du principe de la solidarité obligatoire. Si elle constitue un progrès de l'assistance, d'autre part, elle entraîne un accroissement de dépense dont on ne connaît pas encore la limite et, dans l'application, elle peut donner lieu à des préférences fondées sur d'autres motifs que le sentiment désintéressé de la bienfaisance ³.

1. En 1900, 550 communes avaient une organisation indépendante du département.

2. En 1893, avant l'application de la loi, la médecine gratuite fonctionnait déjà dans 48 départements.

3. Dans la discussion relative au projet de loi des pensions, M. AYNARD se plaignait (Sénat, 12 juillet 1905) de la manière dont étaient dressées les listes des personnes ayant droit à l'assistance médicale. « Vous savez tous quels abus se produisent à propos de la liste de l'assistance médicale gratuite. Dans certaines communes tout le monde se fait inscrire sur cette liste, comme dans d'autres on n'y inscrit que ceux qui sont les amis de la majorité qui domine dans le conseil. »

L'enfance. — La loi du 23 décembre 1874, sur la protection des enfants du premier âge ¹, dite loi Roussel du nom de son auteur, est une loi d'assistance. Elle porte que « tout enfant âgé de moins de deux ans qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, devient, par le fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de surveiller sa vie et sa santé ». En conséquence, une surveillance médicale a été, avec plus ou moins de régularité et d'efficacité, organisée aux frais des départements ; elle s'est appliquée à environ 80.000 enfants placés chaque année.

La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés peut être mentionnée à la suite de la loi Roussel, ainsi que le décret du 2 mai 1897 et le règlement du 26 décembre 1897 sur les crèches ².

La loi de finances du 22 avril 1905, modifiant la loi du 27 juin 1904, a classé dans la catégorie des enfants secourus « tout enfant que son père, sa mère ou ses ascendants ne peuvent nourrir ni élever, faute de ressources et pour lequel est accordé le secours temporaire en vue de prévenir son abandon. »

En 1904, le total des pupilles du service des enfants assistés était, sans compter le département de la Seine ³, de 94.682⁴ (21.435 enfants abandonnés, 58.826 enfants secourus, etc.).

Pensions aux vieillards. — La loi du 14 juillet 1905 sur les pensions aux vieillards et invalides a calqué en partie son plan d'organisation administrative sur celle du 15 juillet 1893. « Art. 1^{er}. Tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence et, soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit aux conditions ci-après l'assistance instituée par la présente loi. » Cette assistance est une dépense obligatoire à la charge de la commune dans laquelle l'assisté a son domicile de secours, ou, quand il n'a pas de commune de domicile, à la charge du département, en dernier ressort à la charge de l'Etat. La liste est dressée chaque année par une commission spéciale et votée par le conseil municipal ; des mesures de vérification et de recours sont prises en vue d'assurer le droit à l'assistance et la sincérité de la liste communale ou départementale. L'assistance est donnée à domicile au moyen d'une allocation mensuelle de 5 à 20 francs ⁵ normalement (elle ne peut dépasser 20 francs que dans des

1. Voir aussi le règlement d'administration publique du 27 février 1877.

2. Est à citer aussi la loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants.

3. Plus de 5.000 dans le Rhône, les Bouches-du-Rhône et la Seine-Inférieure.

4. Le département de la Seine avait, en outre, environ 55.000 enfants assistés et moralement abandonnés.

5. L'assisté peut cumuler ce secours avec une pension de retraite de 60 francs au

cas spéciaux) et, si ce mode n'est pas possible, elle est donnée dans un établissement public ou privé. Les communes doivent pourvoir à ces dépenses avec leurs ressources ordinaires, avec la participation des bureaux de bienfaisance et des fondations d'assistance ; celles dont les ressources seraient insuffisantes recevront une subvention du département au moyen de taxes spéciales, s'il le faut, et, au besoin, une subvention de l'Etat ¹. La loi a été applicable à partir du 1^{er} janvier 1907.

Cette loi dont l'idée première remonte à plus de quinze ans et peut même se rattacher au Livre de la bienfaisance ouvert par la Convention sur le rapport de Barère, crée un droit là où il n'y avait jusqu'ici qu'assistance volontairement libérale de la communauté. Le projet est resté trois ans en délibération : c'est en juin 1902 que deux propositions, l'une de MM. Rey et Lachière, l'autre de M. Bienvenu-Martin et autres députés, ont été déposées sur le bureau de la Chambre des députés ², et c'est en juin 1903 qu'elles ont été discutées à la Chambre, en février 1904 au Sénat M. Strauss a présenté son rapport, et en juin 1905 la discussion a eu lieu, après consultation de la commission des finances. Le projet, ayant fait retour à la Chambre, a été voté par elle le 13 juillet 1905 après un rapport de M. Puech, avec les modifications qu'y avait introduites le Sénat.

Nous n'avons pas à reproduire les opinions diverses qu'ont émises les orateurs, la loi appartenant au code général de l'assistance et non au code spécial de l'ouvrier. Les promoteurs de la loi voulaient d'abord ; la Chambre des députés avait admis que la société était débitrice

maximum ou même de 120 francs s'il a élève trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette règle a été adoptée dans le but de ne pas décourager la prévoyance dans les sociétés de secours mutuels. L'assisté peut cumuler aussi avec une rente faite par la charité privée. Le paiement de la pension peut, dans certains cas, être fait en nature.

1. Quand la valeur du centime communal rapporté à la population est au-dessous de 0 fr. 06, la commune fournit 10 p. 100 de la pension et le département 90. A l'autre extrémité de l'échelle, quand la valeur du centime dépasse 0 fr. 20, la commune fournit 70 p. 100 et l'Etat 30. Relativement à la part incombant au département et à l'Etat, le département fournit 5 p. 100 et l'Etat 95 quand la valeur du centime départemental est inférieure à 5 francs, l'Etat et le département fournissent chacun 50 p. 100 quand le centime dépasse 18 francs.

2. Déjà, le 27 décembre 1895, la Chambre des députés avait voté une résolution de principe. « La Chambre, résolue à organiser dans le plus bref délai possible l'assistance des infirmes et des vieillards indigents par les contributions des communes, des départements et de l'Etat, prend acte de la promesse faite par le gouvernement de proposer dans le budget de 1897 les crédits nécessaires pour jeter les premières bases de cette organisation. » En effet, la loi de finances de 1897 portait un crédit pour contribuer, dans les conditions de la loi sur l'assistance médicale, aux pensions de 90 à 200 francs constituées par les communes ou les départements en faveur d'indigents infirmes ou âgés de plus de 70 ans, mais sans dépasser la proportion de 2 pour 1.000 habitants. Le crédit fut augmenté en 1902. Cependant peu de départements usèrent de cette faculté ; il n'y avait que 20.281 pensionnaires en 1902.

envers le vieillard indigent en vertu de la solidarité sociale : le Sénat avait supprimé le terme de droit, en laissant subsister le fait. Les promoteurs du projet, à l'exception peut-être de M. Mirman, ont accepté les atténuations apportées au projet par le Sénat, afin d'obtenir une solution qui consacrerait le principe de l'obligation pour la société de fournir des moyens d'existence à ceux de ses membres qui étaient incapables de les trouver par leur travail ou leur revenu. C'est à regret toutefois qu'ils ont subi la modicité du minimum de 5 francs par mois et autres restrictions ; ils se réservent de demander des changements à la loi quand l'expérience en aura démontré l'insuffisance. « Au fond, comme le disait M. Jaurès l'avant-dernier jour, l'important c'est que la Chambre et le Sénat aient consacré le principe du droit à la vie, le droit pour ceux au profit desquels le principe est proclamé d'en revendiquer par des moyens légaux l'obligation de la réalisation. » M. Ribot, le même jour, engageait ses amis à revendiquer la responsabilité et l'honneur de cette loi qui est une « loi de devoir social envers la démocratie française ».

L'expérience montrera jusqu'à quel point elle est insuffisante pour assurer la nourriture et le logement de toutes les personnes qui se trouveront dans les conditions spécifiées. Elle instruira peu à peu sur les précautions à prendre pour ne pas être envahi par les invalidités fictives ; elle révélera aussi la dépense que nécessitera l'application complète du système. On l'ignorait au temps de la discussion et du vote. Les évaluations, tout hypothétiques, avaient été d'abord de 12 millions indiqués provisoirement par la commission, puis de 17 ¹, puis de 66 millions d'après une enquête sommaire du Sénat. Une esquisse de calcul faite par l'Office du travail avait même élevé d'abord (en 1899) l'estimation à 165 millions pour 600.000 pensionnaires. Une enquête faite à la demande du Sénat a réduit à 320.000 le nombre probable des bénéficiaires ² et à 93 millions la dépense annuelle ³. « Il me paraît impossible, disait à la Chambre le 12 juillet 1905 M. Monod, directeur de l'assistance publique, d'apprécier combien il existe en France de vieillards, d'infirmités et d'incurables, sans ressources ; le devoir social est de les secourir. » « Le gouvernement, ajoutait le ministre de l'in-

1. L'administration supposait que les bénéficiaires seraient au nombre de 153.281, entraînant une dépense de 43.261.234 francs dont il y aurait à déduire le contingent des établissements hospitaliers et de bienfaisance, soit 25.864.109 francs ; il resterait une charge de 17.397.225 francs à répartir entre l'Etat, les départements et les communes.

2. 208.000 vieillards et 112.000 infirmes et incurables.

3. Les établissements hospitaliers dépensent aujourd'hui pour l'assistance aux vieillards environ 26 millions ; la dépense complémentaire serait donc, d'après le projet voté par la Chambre, de 67 millions (67.324.963 fr., dont 31.3 à la charge des communes, 18.4 à la charge des départements, 17.3 à la charge de l'Etat). Le Sénat a modifié la répartition en n'imposant aux communes que 18 millions, aux départements 11, mais en mettant 37 millions 1/2 à la charge de l'Etat.

térieur, trouvera les moyens financiers dans les ressources générales du budget. » Ce n'était pas la première fois que le Parlement établissait par le vote d'une loi un principe dont l'application liait obligatoirement l'Etat et imposait au Trésor une charge dont il était incapable d'apprécier le poids : ce qui n'est pas une manière correcte d'administrer les finances d'un pays ¹.

« La direction de l'assistance au ministère de l'intérieur, disait M. Clémenceau en octobre 1906, direction créée depuis vingt ans seulement (1886), avait, il y a dix ans, un budget de 10 millions. Elle aura demain un budget de 40 millions ; 23 millions pour les vieillards, les infirmes, les incurables, 12 millions pour les enfants assistés, 2 millions pour l'assistance médicale gratuite, sans parler des 7 millions de subvention à la mutualité. N'est-ce donc rien que cet effort auquel va s'ajouter la loi sur les retraites ouvrières ? ² »

L'assistance publique à Paris. — Il existe à Paris et dans la banlieue sept établissements d'assistance appartenant à l'Etat et administrés par lui ³ à Paris ou hors de Paris et cinq hospices d'aliénés appartenant au département de la Seine ⁴. Les établissements départementaux renfermaient, au 31 décembre 1904, 14.489 aliénés ; le nombre avait plus que doublé depuis 1874 ⁵. Le département de la Seine possède, en outre, plusieurs établissements destinés à l'enfance, tels que l'orphelinat Prevost à Cempuis, l'école Lepelletier de Saint-Fargeau, la station balnéaire Rousselle à Mers.

1. Pour ne pas trop charger le budget de l'Etat sur lequel on avait en définitive reporté le poids le plus lourd, il avait été décidé que la loi ne serait appliquée entièrement qu'au bout de trois ans et que, la première année, le budget de 1907 n'aurait à fournir que 10 millions ; mais la nouvelle Chambre, élue en 1906, a réclamé immédiatement l'application intégrale.

2. Discours de M. CLÉMENCEAU, ministre de l'intérieur, à Draguignan, 14 octobre 1906.

3. Institution nationale des jeunes aveugles, Institution nationale des sourds-muets, Hospice des Quinze-Vingts, établissements auxquels il convient d'ajouter, hors de Paris, l'asile de Vincennes (500 lits) pour les ouvriers convalescents, l'asile du Vésinet (400 lits) pour les ouvrières convalescentes et pour les mères nourrices, et l'asile Vaccassy, à Saint-Maurice (56 lits) ouvert en 1889 pour les ouvriers devenus par accident incapables de travail. Il faut ajouter aussi la maison nationale de Charenton pour aliénés, et, dans le Midi, l'institution des sourdes-muettes de Bordeaux et l'institution des sourds-muets de Chambéry.

4. Asile clinique de Ste-Anne, asile de Vaucluse (Epinay-sur-Orge), asile de la Ville-Evrard (Neuilly-sur-Marne), asile de Villejuif, asile de la Maison Blanche, colonie de Dun-sur-Auron (Cher) : ce sont des asiles d'aliénés. Il y a aussi des aliénés à Bicêtre et à la Salpêtrière. Le département de la Seine envoie aussi, faute de place, plusieurs milliers de ses aliénés dans des établissements de province. Le département possède à Asnières un institut pour les sourds-muets, à Saint-Mandé l'école Braille pour les aveugles.

5. Le nombre des placements annuels est d'environ 3.000 placements d'office et 1.200 placements volontaires.

L'asile de Vincennes pour les hommes et celui du Vésinet pour les femmes, qui fonctionnent depuis 1857 et 1859, intéressent particulièrement la classe ouvrière. Ils reçoivent par an 6.000 (Vésinet) à 9 000 (Vincennes) convalescents sortant des hôpitaux ou envoyés par les sociétés de secours mutuels et les patrons abonnés ; on peut y être admis aussi en payant 0 fr. 75 à 2 francs par jour ¹.

La Ville de Paris possède, de son côté, une grande administration, celle de l'Assistance publique créée par la loi du 10 janvier 1849 ². Cette administration, dirigée par un directeur sous l'autorité du préfet de la Seine et du ministre de l'intérieur et avec le concours d'un conseil de surveillance, a dans ses attributions tous les services d'assistance, hôpitaux pour les malades, hospices pour les vieillards et les incurables, bureaux de bienfaisance, assistance médicale, tutelle des enfants assistés ou moralement abandonnés (ce dernier service s'étend à tout le département de la Seine et est subventionné par le conseil départemental).

En 1904, l'Assistance publique avait sous sa direction quatorze hôpitaux généraux ³, neuf hôpitaux spéciaux ⁴, neuf hôpitaux d'enfants ⁵ à Paris et en province. Elle a établi, pour pourvoir à une partie de ses fournitures, des services centraux : boulangerie, boucherie, cave, pharmacie. Le service des hôpitaux est fait par un directeur assisté d'un économiste, par des médecins et des chirurgiens, chefs de service nommés à la suite d'un concours par le ministre de l'intérieur et par un pharmacien. Ils sont assistés d'internes nommés pour quatre années à la suite

1. Ces établissements ont depuis 1886 une annexe à Paris : Vincennes, rue de Charrenton 32; le Vésinet, rue St-Maur. 6.

2. Cette loi est un fragment détaché d'un plan d'organisation générale de l'assistance en France. Un décret du 29 septembre 1870 avait supprimé la direction de l'Assistance publique et décentralisé les bureaux de bienfaisance : un décret du 25 juin 1871 et la loi du 12 mai 1873 ont rétabli la législation de 1849.

3. Hôtel-Dieu, Pitié, Charité, St-Antoine, Necker, Cochin (et annexe), Beaujon, Lariboisière, Tenon, Laënnec, Bichat, Andral, Broussais, Boucicaut.

4. Angicourt, St-Louis, Broca, Accouchement, Baudelocque, Clinique Tarnier, hôpital d'Aubervilliers, hôpital du Bastion 29 et du Bastion 27 (sanatorium ouvert en 1900) ; en outre, la maison municipale de santé (faubourg St-Denis, 200), établissement payant.

5. Hôpital des Enfants-Malades (rue de Sèvres, n° 149), hôpital Trousseau, hôpital Bretonneau, hôpital Herold, hôpital St-Louis pour les enfants : hors de Paris, les hôpitaux ou sanatoriums de Berk-sur-Mer (1867), de Hendaye (1899), de Forges-les-Bains (1854), de la Roche-Guyon (1851).

En outre l'Assistance publique administre plusieurs asiles temporaires pour les enfants : l'asile Léo Delibes à Clichy (1897) qui contient une trentaine d'enfants, l'hospice dépositaire des enfants assistés (rue Denfert-Rochereau, 74 dans lequel il entre par an près de 12.000 enfants, l'œuvre de la Chaussée du Maine dont une des branches (rue de Gergovie) est un asile temporaire pour enfants, ordinairement qualifiée de Villa des enfants, la Maison maternelle fondée en 1891 pour donner asile à des enfants dont les parents se trouvent momentanément sans ressources.

d'un concours et d'externes nommés aussi par concours. Les stagiaires sont des étudiants en médecine admis, ainsi que les bénévoles, à suivre la visite des médecins. Le personnel secondaire se compose d'infirmiers et d'infirmières, formés, autant que possible, dans des écoles spéciales.

Un règlement d'administration publique du 15 novembre 1895 a réorganisé les bureaux de bienfaisance et a déterminé les conditions dans lesquelles les malades peuvent être admis par circonscriptions dans chaque hôpital.

Le nombre des lits, y compris les berceaux, est d'environ 10.600.

Le nombre des malades entrés dans les hôpitaux en 1904 a été en nombre rond de 195.000, dont environ 153.000 adultes et 42.000 enfants, à peu près autant du sexe masculin que du sexe féminin. Sur ce nombre (augmenté des 13.900 malades présents au 1^{er} janvier) il y a eu 19.100 décès, soit environ 10 p. 100¹.

En 1869, les admissions avaient été de 95.953 et la mortalité de 11 1/2 p. 100.

Depuis 1897 le conseil municipal alloue 100.000 francs comme secours d'hôpital à des malades qui, après la consultation du médecin de l'hôpital, se soignent à domicile sans demander à occuper un lit.

Dans les hôpitaux auxquels se rattache le service de vaccination, il y a eu, en 1904, 14.573 vaccinations et 66.148 revaccinations. En ajoutant à ces chiffres les vaccinations et revaccinations opérées dans les bureaux de bienfaisance, à l'École de médecine et dans les écoles primaires publiques, on atteint un total de 32.856 vaccinations et 156.518 revaccinations, nombre qui a peu varié depuis plusieurs années.

L'assistance médicale se rattache à ce groupe. Depuis le décret du 15 novembre 1895 elle est sous l'autorité du directeur de l'Assistance publique qui l'exerce au moyen des bureaux de bienfaisance, et des dispensaires d'arrondissement auxquels sont attachés un personnel médical et un personnel auxiliaire, quelquefois une pharmacie. Ont droit à cette assistance les indigents, c'est-à-dire les personnes recevant d'une manière permanente des secours du bureau de bienfaisance, et les nécessiteux, c'est-à-dire les personnes en recevant accidentellement.

En 1904, la population inscrite comme indigente à Paris s'élevait à 58.583 personnes dont 5.414 recevaient un secours régulier (360 fr. par an) représentatif du séjour à l'hospice². En 1901, sur 57.056 per-

1. La mortalité du service de médecine est considérable dans les hôpitaux spéciaux, 21 p. 100 en 1901. Elle l'est davantage dans les mêmes hôpitaux pour le service de chirurgie, 24 p. 100. Il faut même ajouter que des malades opérés sont transportés dans le service de médecine et y meurent.

2. Il paraît qu'il y avait 6.000 vieillards de plus de 75 ans qui postulaient leur admission dans un hospice.

sonnes inscrites ¹ 19.299 avaient reçu les secours de l'assistance médicale ; l'avaient reçue aussi 58.257 nécessiteux, c'est-à-dire personnes ne recevant qu'accidentellement des secours des bureaux de bienfaisance, au total 77.556 individus traités à domicile ².

En outre, 11.884 femmes indigentes ou nécessiteuses avaient été assistées dans leur accouchement en 1904 ³.

Les 20 bureaux de bienfaisance sont régis par le décret du 15 novembre 1895. La distribution des secours à domicile se fait par leurs soins. Le bureau dans chaque arrondissement est présidé par le maire, composé des adjoints, des conseillers municipaux et de quatre administrateurs par quartier. Il prépare la liste des indigents et des nécessiteux, il distribue les secours, administre les fonds du bureau, quêtes, collectes, donations, legs, allocation de l'Assistance publique, etc. ⁴. Le décret de 1895 qui les régit a, en fait, substitué aux anciennes maisons de secours le principe du dispensaire.

Le dispensaire est l'auxiliaire de la consultation à l'hôpital ; le médecin donne aux indigents et nécessiteux ses conseils et les soins immédiats ; quelquefois il fait les petites opérations ; le pharmacien fournit les médicaments. En 1899, les 37 dispensaires de l'assistance médicale de Paris ont donné 296.000 consultations à 101.303 personnes ⁵.

Les hospices relevant de l'Assistance publique, situés à Paris ou hors de Paris, sont au nombre de cinq ⁶. Peuvent y être admis les vieillards indigents âgés de 70 ans au moins. En outre, sont placées sous l'autorité du directeur de l'Assistance publique trois maisons de retraite dans lesquelles on n'est admis qu moyennant le paiement d'une pension annuelle ⁷, et une douzaine de fondations, c'est-à-dire d'éta-

1. Dont 6.215 dans le XI^e arrondissement, 6.123 dans le XVIII^e, 6.000 dans le XX^e, 5.297 dans le XIX^e, 4.817 dans le XII^e, les arrondissements les plus pauvres de Paris. Sur le total de 57.056, il y avait 12 016 personnes nées à Paris, 1.661 dans le département de la Seine hors de Paris, 42.335 dans les départements, 1.044 à l'étranger.

2. Sur ce total il y avait 29.422 enfants de moins de 14 ans. Dans l'année il a été délivré 96.000 carnets de maladie, un certain nombre de personnes ayant été plusieurs fois malades. La durée moyenne du traitement a été de 6 jours 1/2 en 1901 ; de 6.05 en 1904. En 1904, le nombre des personnes traitées à domicile a été de 73.913.

3. Le nombre total des accouchements à Paris est d'environ 65.000. La moitié environ se faisait en 1898 soit dans les hôpitaux (environ 16.000), soit chez les sages-femmes agréées (6.000), soit par les bureaux de bienfaisance (2 000). Des services d'accouchement sont installés dans les hôpitaux. Il y a, en outre, des établissements spéciaux, la Maternité (faubourg St-Jacques), la clinique Tarnier, la clinique Baudelocque, les trois maternités Boucicaut (à Mont St-Aignan, Roubaix, Chalou-sur-Saône).

4. Les bureaux de bienfaisance de Paris dirigent 5 hospices : Tisserand, Damet, Lesecq, Leprince, Belleville. Le budget est d'environ 7 millions de francs.

5. Le nombre des dispensaires de toute espèce à Paris enregistrés dans *Paris charitable et prévoyant* (3^e édition) est de 70.

6. Salpêtrière, Enfants assistés (avec l'annexe de Thiais), Bicêtre, Ivry, Brévannes.

7. Maison de retraite des ménages à Issy. Retraite La Rochefoucauld, maison Char-

blissements de charité, fondées par des dons ou legs de particuliers et suffisant à leurs dépenses par leur revenu ¹.

Au 31 décembre 1904, les hospices (y compris les fondations, aliénés, enfants assistés, vieillards et infirmes et les malades des services temporaires) abritaient 13.477 hospitalisés, un nombre à peu près égal d'hommes et de femmes et un millier d'enfants. Il y était entré dans l'année 30.227 personnes et il en était sorti 27.399 ; il y avait eu 2.238 décès.

En 1869, on avait compté dans les hospices relevant de l'Assistance publique 9.899 entrées, 7.897 sorties, 1.795 décès et 9.710 restant au 31 décembre ².

La Ville de Paris pratique l'assistance par le travail pour les femmes dans le Refuge-ouvrier Pauline-Roland (Buttes-Chaumont) ³, et pour les hommes dans le Refuge Nicolas-Flamel (rue Château des Sentiers) qui est à la fois un asile de nuit et un atelier de travail. Elle a ouvert deux asiles de nuit, l'asile Benoit-Malon pour les hommes et l'asile George Sand pour les femmes.

Aux femmes nécessiteuses l'Assistance publique donne un gîte à l'asile Michelet avant leurs couches et, après leurs couches, à l'asile Ledru-Rollin ⁴.

Les enfants assistés et les enfants maltraités ou moralement abandonnés constituent un service important de l'Assistance publique, créé pour les premiers par les lois du 5 mai 1869 et du 23 décembre 1874 (loi Roussel) et pour les seconds par la loi du 24 juillet 1889. Au 31 décembre 1902, le nombre de ces enfants à la charge de l'Assistance était de 17.672 ⁵. A l'asile Léo Delibes sont reçus les enfants de quinze

don-Lagache et Ste-Périne à Paris. Dans les trois premiers établissements le prix de la pension est inférieur aux frais ; il les équilibre à Ste-Périne.

1. Parmi ces fondations, l'hospice de la Renaissance, fondation Brezin, à Garches, se rattache directement à l'histoire des classes ouvrières ; il a été fondé par M. Brezin, entrepreneur de forges, avec un revenu de 224.000 francs pour de pauvres ouvriers forgerons ou mécaniciens ; il a 314 lits.

2. Paris avait, en 1866, 5.825.000 habitants ; en 1901, 2.660.000 habitants.

3. Les femmes sont reçues avec leurs enfants, elles sont nourries et logées et reçoivent, en outre, 0 fr. 50 à 0 fr. 60 pour leur travail. Le refuge hospitalier en reçoit environ 1.200 par an.

4. L'asile Michelet, fondé en 1893, contient 200 lits et est destiné à hospitaliser des femmes nécessiteuses pendant les derniers temps de leur grossesse ; 1.500 à 2.000 femmes en prolifèrent chaque année. Les quatre cinquièmes sont célibataires et nées hors Paris. L'asile Ledru-Rollin, inauguré en 1892, est un asile de convalescence pour les femmes qui sortent avec leur enfant d'une maternité.

5. Dont 9.986 garçons et 7.686 filles ; 16.593 enfants assistés et 1.079 moralement abandonnés. Les enfants sont reçus à bureau ouvert à l'hospice des Enfants assistés, rue Denfert-Rochereau, 74, et confiés à des nourrices jusqu'à l'âge de 13 ans. Les nourrices reçoivent 306 francs la première année, 180 à partir de la quatrième année. A partir de 14 ans les enfants peuvent être conservés par leurs nourrices, et placés en appren-

mois à cinq ans que leurs parents ne peuvent momentanément pas garder.

Le mouvement d'entrée à l'hospice dépositaire était d'environ 5.000 par an, dont les quatre dixièmes environ n'avaient pas plus de quinze jours d'existence. Les trois quarts étaient des enfants illégitimes. Dans ce total la proportion des enfants trouvés est de 6,5 p. 100, celle des enfants abandonnés de 8,1, celle des orphelins de 7,3, celle des enfants moralement abandonnés de 5,2 ¹.

L'assistance pour les enfants a coûté environ (budget de 1903), 12 millions 1/2, pour les frais d'entretien des enfants placés dans les agences, dans les écoles spéciales ², etc., et aussi pour les secours temporaires destinés à prévenir l'abandon ³.

Le département de la Seine possède plusieurs orphelinats : l'orphelinat Prevost, à Cempuis (Oise), créé au moyen du legs de M. Prevost d'après le principe de la coéducation. L'orphelinat Ste Jeanne à Enghien-les-Bains qui appartient par donation à la Ville de Paris ; six orphelinats administrés aussi par l'Assistance publique : Bonar, Parent de Rozan, Douchin à Paris, Riboutté-Vitalis et Hartmann à Forges-les-Bains, Fortin à La Roche-Guyon ⁴.

Paris, en multipliant les œuvres d'assistance, attire nécessairement l'indigence. Sur 54.595 indigents assistés par les bureaux de bienfaisance en 1900, près de 43.554 étaient originaires de la province ou de l'étranger. Cette proportion augmente avec l'accroissement de l'immigration ; sur 86.647 personnes que l'œuvre de l'hospitalité de nuit a reçues il n'y avait que 16.860 Parisiens.

Le total des nourrissons placés en 1902 et soumis à la protection de la loi Roussel a été de 632 ⁵.

En 1904, l'Assistance publique (assistance publique, aliénés, enfants assistés, établissements de bienfaisance) figurait dans le budget ordinaire des dépenses de la Ville de Paris pour 35 millions 3/4 de francs ⁶.

tissage ou admis dans les écoles professionnelles d'Alembert à Montevrain (Seine-et-Oise), Le Notre à Villepreux (Seine-et-Oise), ou à Izeure (Allier), école ménagère.

En 1898 ont été admis 5.210 enfants assistés par le département de la Seine : 44.705, de 1 à 21 ans, étaient sous sa tutelle dont 30.067 de moins de 13 ans).

1. La grande majorité des filles se placent comme domestiques.

2. Les principales écoles sont : École d'Alembert à Montevrain, école ménagère à Izeure, etc.

3. 1 million 1/2 pour ce chapitre.

4. A côté des orphelinats on peut classer l'école de la Salpêtrière qui, dirigée pendant quarante et un ans par Mlle LÉONTINE NICOLLE, reçoit tous les ans environ 120 petites filles, la plupart épileptiques ou faibles d'esprit, dont une notable fraction s'améliore par l'éducation.

5. Pour le reste du département de la Seine, 2.179. En 1895, l'Assistance publique a commencé dans la maison de secours du Chemin Vert la distribution du lait fraîchement stérilisé sur place.

6. Le chapitre XX du budget de la Ville de Paris qui comprend la section Subven-

Elle possède en outre environ 15 millions de revenus qui lui sont propres.

L'assistance privée à Paris. — A l'œuvre du soulagement de la misère concourt très largement, à côté de l'assistance publique, l'assistance privée, sous les formes les plus variées. Il est impossible d'énumérer toutes les fondations qui relèvent d'elle et qui proviennent soit de donations ou de legs de personnes charitables, soit de sociétés alimentées par les cotisations de leurs membres. L'enfance et la vieillesse sont naturellement les âges auxquels s'adressent le plus souvent ces fondations.

Il y a à mentionner tout d'abord une dizaine d'hôpitaux, tels que l'hôpital et hospice Rothschild, l'hôpital Notre-Dame de Bon Secours fondé en 1874, l'hôpital libre de Saint-Joseph, fondé en 1884, l'hôpital israélite datant de 1852, l'Œuvre des enfants tuberculeux avec ses deux hôpitaux et son asile de convalescence de Paris, les deux hôpitaux des religieuses de Marie-Auxiliatrice.

Parmi les œuvres destinées à l'enfance qui datent de la troisième République, on peut citer des crèches ¹, des orphelinats ², les asiles de nuit, les dispensaires, la Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable (1880), l'Union française pour le sauvetage de l'enfance (1888), nombre de patronages catholiques, protestants, israélites, l'Œuvre des faubourgs (1889) ; parmi celles qui reçoivent ou secourent des adultes et surtout des vieillards, l'Œuvre de l'hospitalité de nuit (1878), la Société de l'allaitement maternel (1892), l'Œuvre du denier des veuves et des vieillards (1894), la Société d'assistance et de secours de loyers (1892), les sœurs garde-malades (1889), les four-

gons à l'Assistance publique et la section Aliénés, enfants assistés, établissements charitables divers, portait pour 1904, 35.735.357 francs de dépenses constatées.

1. La Société des crèches, fondée en 1846 par le premier des MARBEAU, aide à créer, à soutenir des crèches, à propager l'institution, dans le département de la Seine principalement. L'Œuvre des crèches parisiennes, fondée en 1896, a pour but l'établissement de crèches dans les quartiers de Paris qui n'en ont pas. Beaucoup en ont et le nombre de ces établissements a beaucoup augmenté en France : on y comptait 368.000 enfants en 1889, 654.000 en 1899.

2. Parmi les orphelinats privés on peut citer la Société de l'orphelinat de la Seine, fondée en 1870, qui recueille des enfants, orphelins ou abandonnés, veille à leur éducation primaire et professionnelle ; l'Orphelinat maçonnique, l'Orphelinat du faubourg St Antoine, l'orphelinat du Bon Secours, dont la fondation est antérieure à la troisième République ; la Caisse des orphelins du XI^e arrondissement et celle du XIX^e qui sont postérieures, l'Orphelinat de la bijouterie fondé en 1875, les orphelinats de la Réunion protestante de charité à Crosnes et à Courbevoie, avec l'annexe de la garderie de Saint Maur, l'orphelinat Salomon et Caroline de Rothschild à Saint-Mandé, reorganisé en 1874 ; l'asile des jeunes garçons infirmes des Frères Saint-Jean de Dieu (1858) qui reçoit près d'une centaine d'enfants par an, surtout des tuberculeux, des névropathes, des scrofuleux, soit gratuitement, soit pour un modique prix de pension, et leur donne, autant que possible, une instruction professionnelle.

neaux économiques organisés dans plusieurs arrondissements, la Bouchée de pain (1884), le Pain pour tous (1888-1895), la Mie de pain (1891) tenue par des jeunes gens qui font eux-mêmes la soupe.

Il existe dans plusieurs arrondissements des œuvres d'assistance par le travail : la fondation Mamoz qui, créée en 1871, s'est agrandie avec le temps et assistait 40 677 personnes en 1899 ; l'Union d'assistance par le travail du VI^e arrondissement (Boul. Montparnasse, n^o 14 bis) qui donne du travail à des ouvriers et ouvrières sans emploi et cherche à les placer ou à les rapatrier (1892).

Cette Union reçoit des ouvriers, ouvrières, employés et employées sans travail qui lui sont envoyés par les membres de la société ou qui viennent directement à elle. Elle leur donne dans son atelier des travaux très faciles à exécuter ; elle les paie non en argent qui pourrait être mal employé par eux, mais en bons de déjeuner, de dîner et de coucher qu'ils peuvent présenter, à leur choix, dans plusieurs maisons. Leur travail couvre à peu près la moitié de leur dépense. Elle leur laisse du temps pour chercher une place et souvent elle les place elle-même. Elle rapatrie, autant que possible à ses frais, ceux qu'elle juge incapables de trouver du travail. Il se fait un triage parmi ceux qui sollicitent ses secours. Les professionnels de la mendicité auxquels des membres de la société remettent des bons s'éliminent d'eux-mêmes en ne se présentant pas à l'atelier ; les paresseux qui s'y présentent ne reviennent plus au bout de quelques jours. La moitié à peu près de ceux qui se présentent sont remplacés ou rapatriés.

Citons encore la Société d'assistance par le travail du VIII^e et du XVII^e arrondissement (1890) qui, en dehors de ses deux ateliers, donne des travaux de couture à domicile, la Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail ouverte en 1880 par le docteur Robin (rue Clavel, n^o 32), la Croix blanche, etc.

L'Œuvre de la Bouchée de pain, que nous venons de citer, avait quatre réfectoires en 1904, l'Œuvre du Pain pour tous, a délivré en 1896 plus de 300.000 rations. Des soupes populaires ont été installées dans tous les arrondissements ; la Société philanthropique a distribué à elle seule près de 3 millions de portions alimentaires en 1906.

A citer l'Institution des diaconesses des églises évangéliques de France. Il y a plusieurs œuvres importantes de l'assistance privée, qu'il est juste de mentionner particulièrement. L'Office central des institutions charitables a été fondé en 1890 par M. Lefébure pour servir de lien aux œuvres de Paris entre elles et avec les œuvres de la province, et pour aider au rapatriement, au placement des indigents, des infirmes et des vieillards.

La Société philanthropique fondée sous le règne de Louis XVI, présidée aujourd'hui par le prince d'Arenberg (secrétaire général M. G. Picot), a des œuvres multiples. Elle a été la première à ouvrir des dispensaires, et cela dès le temps du Consulat ; en 1870, elle en possédait

six ; en 1900, elle en avait trente-quatre, dont quatre pour enfants ; trente-huit médecins y étaient attachés ; 37.642 consultations y ont été données ¹. La société a un hôpital chirurgical à Clichy (1896) ; depuis 1883, un hospice à Paris (rue de Crimée, 166) : elle a établi trente fourneaux économiques, le premier en 1800, trois asiles de nuit pour femmes et enfants (1879) ², un asile-ouvroir pour femmes enceintes, un asile maternel (1886). Elle donne à des ouvriers et ouvrières des primes d'encouragement pour faciliter leur établissement. Ses dépenses ont augmenté, de 90.000 francs avant 1870, à 840.000 francs en 1905-1906. Son compte capital, comprenant toutes ses œuvres, a enregistré un encaissement total de 1.822.000 francs.

L'Œuvre de bienfaisance de miss de Broen, dont le siège est à Belleville, date de 1871. Elle a dépensé en trente ans 2 millions de francs pour ses ouvroirs, ses écoles, son orphelinat, son sanatorium maritime, son dispensaire, ses conférences.

L'Œuvre de la Chaussée du Maine, fondée en 1871, pratique l'assistance par le travail à domicile ; elle a créé en 1882 la branche des colonies de vacances qui envoie des enfants pauvres en station balnéaire à Onival et de jeunes ouvrières anémiées dans sa campagne à Jouy-en-Josas ³. Elle entretient un dispensaire pour les XIV^e et XV^e arrondissements, un asile pour les enfants dont la mère est à l'hôpital.

Les Petites Sœurs des pauvres, congrégation fondée en 1841 par trois ouvrières à la Tour Saint-Joseph en Saint-Pern (Ille-et-Vilaine), où est leur maison-mère, assistent malades, infirmes, vieillards dans les 108 maisons et avec les 16.000 lits qu'elles possédaient en France et dans les colonies en 1900.

L'Institution des diaconesses des églises évangéliques de France fournit des garde-malades et entretient rue de Reuilly un hôpital.

Sont à citer aussi la Fondation Isaac Pereire à Levallois-Perret (1886), celle du docteur Henri de Rothschild et son œuvre philanthropique du lait.

La Société des amis de l'enfance, dont la fondation remonte à 1828, admet au nombre d'une soixantaine par an des enfants comme adoptés

1. L'un d'eux, rue Jean-Marie-Jégo, a été fondé avec le don qu'a fait Mme EUGÈNE ANDRÉ de tous ses bijoux, d'une valeur de 407.000 francs. Le dispensaire fondé par Mme FERTADO HEINE qui ne relève pas de la Société philanthropique, a coûté 800.000 fr.

2. L'Œuvre de l'hospitalité de nuit, fondée en 1878, possède trois asiles pour hommes.

3. Parmi les institutions de vacances, citons la caisse des écoles du VII^e arrondissement, qui, depuis 1887, envoyait à la campagne, en vacances scolaires, un certain nombre d'enfants et qui possède depuis 1897 à Saint-Germain en Laye une villa où chaque année cent enfants pauvres vont passer trois semaines ; et l'Œuvre des trois semaines, œuvre de fondation protestante, qui a fait bâtir, en 1891, à Montjavoult (Oise) deux maisons, « la Clé des champs » pour les filles et la « Sapinière » pour les garçons, puis (1894) a acheté un sanatorium à Ver-sur-Mer (Calvados) et a hospitalisé ainsi pendant les vacances 1.400 enfants en 1899.

quand ils sont entièrement à sa charge ou comme patronnés quand ils restent en partie ou en totalité à la charge de leur famille ; elle s'occupe de leur instruction et les surveille dans l'apprentissage.

Le Patronage de l'enfance et de l'adolescence, fondé en 1890, recueille de jeunes vagabonds qu'il fait travailler dans son refuge de la rue de l'Ancienne Comédie en attendant qu'il puisse les placer.

La Ligue fraternelle des enfants de France, fondée en 1895 sous la présidence de Mlle Lucie Faure, associée en vue de l'assistance et de la solidarité morale des jeunes gens et des jeunes filles de famille aisée à des enfants et à des jeunes gens ou jeunes filles pauvres.

L'École ménagère et professionnelle de Villemonble, fondée en 1885 par Mme Teutsch sous le nom d'Œuvre du souvenir, reçoit des garçons et des filles moralement abandonnés auxquels l'Œuvre apprend un métier.

L'Union française pour le sauvetage de l'enfance, qui a commencé à faire appel à la sympathie publique en 1887, a devancé la loi du 24 juillet 1889 pour la protection des enfants moralement abandonnés de leurs parents ou maltraités. Elle recueille ses protégés dans son asile temporaire de Neuilly et elle les place, surtout dans des familles rurales ; leur nombre, de 1888 à 1899, a été d'environ 1.200 chaque année.

La Mutualité maternelle de Paris, fondée en 1891 sous le patronage de Mme Carnot, est une association formée de membres participants payant 25 centimes par mois et de membres honoraires ; elle donne 12 francs par semaine pendant quatre semaines après l'accouchement à la même participante qui s'abstient de travailler durant ce temps, plus une prime de 10 francs si la mère allaite son enfant.

La Société protectrice de l'enfance à Paris, fondée en 1865, encourage l'allaitement maternel et fournit le tissu de layettes qui sont confectionnées dans les écoles primaires.

La Pouponnière, fondée en 1891 à Porchefontaine près de Versailles, reçoit gratuitement ou pour une somme modique des enfants à la mamelle : chaque mère allaite son enfant et un nourrisson et reçoit 30 francs de gages par mois ¹.

Nous venons de citer un certain nombre d'œuvres privées ; nous

1. La Pouponnière, fondée par Mesdames CHARPENTIER et MANTEL, est un type d'assistance original. Elle prend à son service comme nourrices des filles-mères avec leur enfant ; elle les loge, les nourrit, leur donne 30 francs par mois ; chaque nourrice élève partie au sein et partie au biberon son enfant et un nourrisson ; elle soigne en même temps un enfant sevré. Les nourrissons sont pour moitié des pensionnaires payant une modique somme par mois et pour moitié des indigents reçus gratuitement. La nourrice gagne sa vie sans se séparer de son enfant. Les soins pris pour l'hygiène ont réduit la mortalité infantile bien au-dessous de la mortalité moyenne du premier âge. La Pouponnière peut contenir aujourd'hui 90 berceaux. Elle est alimentée par ses recettes propres, par des cotisations et par des subventions. On s'occupe de fonder d'autres établissements sur ce type.

l'avons fait à titre d'exemple, sans prétendre leur assigner un rang de mérite ou d'importance. Elles ne sont qu'une très petite minorité dans le total des œuvres de ce genre. Leur nombre augmente rapidement et la libéralité des bienfaiteurs a augmenté aussi. Avant 1870, les sommes données ou léguées à des sociétés de bienfaisance reconnues comme établissements d'utilité publique en France étaient en moyenne de 3 à 4 millions de francs ; or, de 1874 à 1894, elles se sont élevées à 450 millions, soit 22 millions 1/2 par an.

Le Paris charitable et prévoyant publié par l'Office central des œuvres de bienfaisance, dit dans la préface de sa troisième édition, que si, depuis 1897, date de l'édition précédente, une cinquantaine d'œuvres ont disparu, d'autre part « près de 500 œuvres d'assistance et presque autant de sociétés de prévoyance ont été fondées pendant les six dernières années et, parmi les anciennes, un grand nombre se sont développées ».

Ce volume contient la liste des administrations, institutions, établissements et œuvres qui pratiquaient en 1904 l'assistance, matérielle ou morale. Or cette liste, pour le seul département de la Seine, comprend 4.297 numéros. Plus de cinq cents s'adressent à l'enfance et à l'adolescence, œuvres de maternité, de protection des enfants délaissés ou indigents, orphelinats, dispensaires, sanatoriums, asiles pour les malades ou infirmes, tutelle des apprentis (y compris les écoles professionnelles), patronages et œuvres de tutelle ou de relèvement. Les institutions de prévoyance et de retraite sont près de cent : les secours aux indigents, distribution d'aliments, asiles de nuit, assistance par le travail, les œuvres de placement, de prêts, de secours d'argent, les maisons de famille, les caisses de loyer, les habitations économiques, le patronage des libérés, les dispensaires pour adultes, l'assistance des malades à domicile, les maisons de santé ou de retraite, les asiles de vieillards, etc. forment une catégorie d'un millier d'institutions ou établissements.

La province. — De l'assistance à Paris et dans le département de la Seine nous avons présenté les résultats par une énumération qui sans être complète, est suffisante pour faire comprendre l'étendue, la variété des efforts faits et des institutions créées en vue de soulager l'infortune et surtout le développement que ces institutions ont pris depuis 1870. Aucun département n'approche du département de la Seine dans lequel la population est plus nombreuse et plus agglomérée que partout ailleurs, la richesse beaucoup plus considérable et où il y a plus d'indigence résultant, d'une part, des conditions économiques propres à une grande ville d'industrie et de commerce et, d'autre part, de l'attraction exercée par l'appât même des secours. Cependant quelques autres départements, ceux surtout que caractérisent l'ag-

glomération et la grande industrie, ont aussi beaucoup d'institutions de bienfaisance ; nous avons dit que le rapporteur de l'exposition universelle de 1900 en avait compté 2.976 dans le Nord, 2.706 dans la Seine-Inférieure¹.

Le Rhône est un des mieux dotés sous ce rapport. L'administration des hospices civils de Lyon possède neuf établissements qu'elle entretient avec ses propres ressources, sans subvention de la commune, du département ou de l'Etat et, en outre, depuis 1892, un sanatorium à Sabran près Hyères, un autre pour les tuberculeux à Hauteville (Ain). En 1875, elle a créé une boucherie centrale, en 1877 une buanderie, en 1881 une meunerie-boulangerie, en 1886 une cave centrale. Le dispensaire général de Lyon, qui date de 1818, a organisé le service des secours à domicile. L'Eglise réformée a tout un ensemble de services, bureau de bienfaisance, ouvroir, infirmerie, asile des vieillards, maisons de recouvrance à la campagne pour garçons et pour filles, sociétés de patronage. La communauté israélite a une maison de refuge et des sociétés d'assistance. L'Assistance mutuelle lyonnaise, fondée pendant la guerre de 1870, fait des prêts sans intérêt et sert d'intermédiaire pour le placement des ouvriers. La Société de charité maternelle, qui remonte à 1817, procure des secours aux mères de famille pendant et après leurs couches. La Fondation Richard recueille de jeunes garçons catholiques pauvres, infirmes et incurables. Une OEuvre de l'hospitalité de nuit a été fondée en 1880. L'OEuvre des dames du Calvaire, fondée à Lyon, entretient des hospices pour les incurables à Lyon, à Paris, à Saint-Etienne, à Marseille, à Rouen. Il y a à Lyon, à Bordeaux, comme à Paris, une so-

1. Voici, comme exemple de la variété des formes d'assistance dans les départements, les services d'assistance et d'hygiène dans un département et au chef-lieu. DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT. 1^o *Hygiène* : Liste des maladies pour lesquelles la déclaration est obligatoire ou facultative : conseil départemental d'hygiène (présidé par le préfet) ; circonscriptions sanitaires (au nombre de 12) avec commission sanitaire ; service des épidémies (1 médecin par arrondissement) ; 2^o *Assistance publique* : Inspection départementale chargée du service des enfants temporairement secourus, des enfants assistés et moralement abandonnés, des enfants du premier âge (pour les enfants du premier âge : il y a une quinzaine de circonscriptions par arrondissement et un médecin par circonscription ; service des aliénés ; hôpitaux et hospices (au nombre de 29) régis par une commission administrative composée, conformément à la loi du 5 août 1879 du maire et de 6 membres, dont 2 nommés par le conseil municipal et 4 par le préfet. — VILLE DE MONTPELLIER. *Patronage et bienfaisance* : OEuvre de la Miséricorde (fondée en 1622), bureau de bienfaisance, orphelinats, œuvre du prêt gratuit, caisse d'épargne, asile de nuit, assistance par le travail, caisse des écoles, caisse des orphelins, cantines scolaires, école des jeunes aveugles, école des sourds-muets, orphelinat de l'enseignement primaire, orphelinat des chemins de fer, œuvre des crèches (10 crèches), patronages catholiques, patronage laïque, fourneaux économiques, Union charitable coopérative de consommation, comité de défense des enfants traduits en justice, coopérative montpeliéraine de consommation, mutualité scolaire, ligue contre la mortalité infantine.

ciété du sauvetage de l'enfance, société du patronage des enfants pauvres qui s'occupe du placement des enfants moralement abandonnés, en cherchant, autant que possible, à les maintenir dans leur famille. A Villeurbanne est le siège de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles et les sourds-muets du département du Rhône.

Des sociétés protectrices de l'enfance se sont formées aussi à Bordeaux (1874), à Reims (1877), à Rouen (1872).

Citons enfin, un peu au hasard, des œuvres de fourneaux économiques à Bordeaux, à Tours, à Besançon, etc., des œuvres d'hospitalité de nuit à Reims¹, à Bordeaux, à Rouen², à Nantes, etc., des dispensaires au Havre (1875)³, à Marseille (1891), à Pantin-Aubervilliers (1895).

En 1900, les Frères des écoles chrétiennes tenaient trois écoles pour l'éducation des sourds-muets, à Saint-Etienne, à Bourg, à Saint-Claude. Les Frères de Saint-Gabriel se consacraient, depuis la Restauration, à l'instruction des sourds-muets à Lille, à Nantes, à Poitiers, à Orléans, à Bordeaux, à Toulouse, etc.

L'Œuvre de l'assistance cantonale du Pas-de-Calais, fondée en 1897, sert des pensions aux vieillards au moyen d'un fonds fourni par le département et par les communes, sous condition pour ses pensionnaires de ne jamais mendier.

L'Œuvre de Marie-Auxiliatrice pour les enfants poitrinaires, qui fonctionne depuis 1877, possède trois établissements, celui de Villepinte, le plus important, et ceux de Champrosay et de Hyères.

L'enfance sollicite particulièrement la bienfaisance. La Maison des orphelines protestantes du Gard qui date de 1826 ; l'Asile évangélique de Lerné (Aisne) et l'Institut de charité pour les orphelins protestants à Saverdun (Ariège), fondé en 1839, sont d'anciennes institutions. Plus récentes sont les fondations suivantes : l'Œuvre des hôpitaux maritimes (1888) qui a fondé deux sanatoriums pour enfants, l'un à Banyuls-sur-Mer, l'autre à Saint-Trojan ; l'Institut des Frères de Saint-Jean de Dieu qui a fondé au Croisic un sanatorium pour les enfants scrofuleux et infirmes ; l'hôpital Nathaniel de Rothschild, fondé en 1870 pour les enfants anémiques, etc., dont l'aménagement est remarquable ; le sanatorium maritime d'Arcachon, celui de Saint-Pol-sur-Mer, celui de Pen-Brou ; l'Œuvre des enfants tuberculeux, fondée en 1888, qui possède sept établissements ; les hôpitaux d'Ormesson et de Villiers-sur-Marne ; les colonies sanitaires de Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), de Trémilly (Hte-Marne), de Millet (Oise), de Rougemont (Doubs).

1. Œuvre rémoise d'hospitalité de nuit et la bouchée de pain.

2. Œuvre du refuge de nuit et des dispensaires de Rouen.

3. Au Havre, le docteur GIBERT a créé le premier dispensaire pour enfants qui a servi de modèle aux autres.

Le sentiment et l'œuvre. — L'époque contemporaine, troublée par tant d'agitations sociales, religieuses et morales, a été féconde, peut-être plus qu'aucune autre époque, en créations ingénieuses et variées de bienfaisance. Il y a des personnes, surtout des femmes, qui sont animées du génie de la bienfaisance. On pourrait en citer beaucoup et cependant combien restent ignorées ! Nous en citerons une. En 1907, l'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix Audiffred pour grand dévouement à une de ces personnes, une descendante de Chaptal qui a consacré toute sa vie au travail de la charité, donnant son temps et son argent, créant et entretenant des dispensaires, établissant un lavoir spécial pour le linge des tuberculeux, construisant des logements ouvriers, organisant un système de soins médicaux, de garde-malades, et d'assistance pour les femmes pauvres avant et après leur accouchement, fondant une maison-école d'infirmières, organisant des promenades dans les bois voisins de Paris pour faire respirer un air pur aux enfants et aux mères.

Cette pluie de libéralités que l'assistance publique pompe dans le revenu des contribuables et que l'assistance privée verse spontanément tombe-t-elle toujours sur un terrain propice ? Assurément non. Il arrive souvent que l'aumône irréfléchie entretienne l'oisiveté misérable. S'il y a beaucoup de forces perdues dans l'œuvre de la production de la richesse, il y en a bien davantage dans l'assistance. Quelques progrès qu'elle ait faits — et elle en a fait beaucoup — elle n'est pas encore assez sûre de ses méthodes et elle n'a qu'une connaissance trop imparfaite de la matière sur laquelle elle opère, pour discerner toujours le vice du malheur ou pour amender le vice. Mais ce qui est certain, c'est qu'en même temps qu'elle procède d'un sentiment naturel au cœur de l'homme, elle est une des formes de la sociabilité, la rançon de la richesse, d'autres diraient le devoir de la solidarité. Supprimer entièrement la misère est une utopie ; la prévenir dans l'enfance, par l'assistance, l'alléger dans la maladie, dans les accidents de la vie, dans la vieillesse par l'assistance est une œuvre sociale pratique, nécessaire et bienfaisante.

APPENDICE

CAISSES D'ÉPARGNE DANS DIVERS ÉTATS.

	En 1902		Montant des dépôts	
	Nombre de livrets	Nombre par 100 hab.	Total (par milliards de fr.)	par livret
France	11,3	29	4,4	393
Angleterre.	10,8	26	6,0	466
Prusse.	9,4	26	8,4	897
Italie	6,4	19	2,3	372
Autriche.	5,0	19	4,6	919
Russie.	4,3	3	2,5	370
Belgique.	2,0	30	0,75	376
Suède.	1,8	36	0,77	446
Pays-Bas.	1,3	25	0,39	294
Hongrie.	1,3	7	1,62	1.212
Danemark.	1,2	51	1,0	821
Norvège.	0,7	32	0,47	654

HABITATIONS OUVRIÈRES.

La construction de logements sains et à bon marché pour la classe ouvrière est à l'ordre du jour dans presque tous les pays. En Angleterre, les lois du 18 août 1890 et du 9 août 1899 autorisent les conseils à construire ou à acheter des maisons pour loger les ouvriers, à louer des terrains à des entrepreneurs pour en construire; antérieurement, des lois (la dernière en 1894) avaient réglé les conditions d'existence des *Building societies*. Aux Pays-Bas, la loi du 22 juin 1901 détermine les conditions de construction requises pour obtenir une subvention. En Belgique, plusieurs lois, du 9 avril 1889 au 16 août 1897, ont organisé des comités de patronage et accordé des faveurs à la construction des maisons ouvrières. En Prusse, les lois du 13 août 1895 et du 16 avril 1902 ont accordé des subvention pour la construction de maisons à l'usage des ouvriers dans les établissements de l'Etat. En Autriche, la loi du 8 juillet 1902 a accordé des exemptions d'impôt aux constructeurs de logements à bon marché et fixé certaines conditions.

CHAPITRE XIV

LES TRAVAILLEURS DANS L'ATELIER ET HORS DE L'ATELIER

SOMMAIRE. — Les travailleurs (863). — L'apprenti (864). — Le petit ouvrier (868). — L'ouvrière (871). — L'ouvrier (874). — La durée de la journée (876). — Hygiène et sécurité ; appareils protecteurs (879). — L'atelier de famille (882). — L'inspection du travail (884). — Le patron (885). — Salariat et association (888). — L'accroissement des besoins (889). — L'étude par monographies (890). — L'aspect de quelques centres ouvriers (894). — Changement démographique (898). — Quelques changements dans les mœurs (901). — Crimes et délits (905). — Ivrognerie (908). — Intelligence et moralité (912).

Les travailleurs. — Le travail est la loi de l'humanité. La grande majorité du genre humain, hommes et femmes, emploient au travail la meilleure part de leurs journées. C'est ce que font le cultivateur, l'industriel, artisan isolé ou patron, le commerçant et les employés, contremaîtres ou ouvriers, qui sont sous leurs ordres.

Déjà, au début de la vie, l'enfant qui va à l'école travaille ; plus tard, vers le terme, le vieillard retraité qui cultive des fruits ou des fleurs dans son jardin pour son usage travaille. La femme qui tient son ménage travaille et la manière dont elle sait accomplir ce travail importe considérablement au bien-être de la famille. L'inventeur qui roule silencieusement dans son cerveau et combine des nouveautés, l'écrivain ou l'artiste qui compose une œuvre, le savant qui passe de longues journées l'œil sur ses livres ou devant ses cornues, le maître qui donne une leçon, le médecin qui prescrit des remèdes, le fonctionnaire qui accomplit son office travaillent. Travaillent tous ceux qui font œuvre utile, qu'elle profite à autrui comme la fabrication d'un tissu dans une manufacture, ou qu'elle ne profite directement tout d'abord qu'à son auteur, comme l'étude d'une science.

Il n'est pas toujours facile de discerner si l'exercice de l'activité est ou n'est pas un travail. Le facteur qui porte une lettre au village voisin accomplit un travail ; le campagnard qui, après le repas, fait le même trajet pour faciliter sa digestion prend une récréation. Les jeux ne sont pas un travail ; cependant celui qui les dirige peut être un travailleur.

Quand l'économie politique étudie le travail, c'est surtout comme création d'utilité échangeable.

Il convient de donner à l'ouvrier le titre de travailleur : c'est une expression juste. Mais l'application exclusive de ce titre aux salariés est une erreur économique. Opposer le mot travailleur pour désigner l'employé aux mots patrons ou capitaliste désignant l'employeur est plus qu'une erreur de nomenclature scientifique, involontaire ou volontaire : c'est un danger social parce que la plupart des salariés, incapables d'analyser par eux-mêmes les phénomènes et disposés à juger du fond sur l'étiquette, s'imaginent volontiers et répètent que les ouvriers seuls sont les travailleurs, les producteurs de la richesse, que par conséquent cette richesse, émanant d'eux, doit leur appartenir et que la part que les entrepreneurs en retiennent est une spoliation dont ils sont les victimes. Aux plus avisés on fait croire que Karl Marx a démontré scientifiquement cette vérité. Comme cette prétendue spoliation paraît indissolublement liée à l'existence du patronat, la classe dite ainsi classe des travailleurs arrive aisément à se laisser persuader que la révolution est l'unique moyen de se débarrasser du parasitisme des non-travailleurs. Nous avons exposé cette doctrine dans un des chapitres précédents ¹.

Nous n'avions à nous occuper dans le présent ouvrage que des travailleurs de l'industrie, lesquels comprennent, dans les deux sexes trois grandes catégories, l'artisan isolé, l'employeur ou salariant, c'est-à-dire le patron ou le directeur d'un établissement, et l'employé ou salarié, c'est-à-dire l'apprenti, le petit ouvrier, l'ouvrier, le contre-maître ou chef d'atelier, et l'employé proprement dit.

L'apprenti. — L'apprenti est un adolescent qui apprend un métier, sous la direction d'un patron dans la plupart des cas, sous celle d'un ouvrier dans quelques professions ². Aujourd'hui l'apprentissage est presque partout moins long qu'il n'était autrefois sous le régime des corporations. Depuis plus de cinquante ans il est en déclin, surtout dans les grandes villes.

La loi du 22 juillet 1851, en réglant la matière et en imposant certaines obligations aux patrons, n'a pas contribué à le revivifier. Les familles d'industriels ont pris peu à peu des habitudes qui leur ont rendu plus désagréable la présence et plus difficile le logement d'un enfant étranger dans leur intérieur. De leur côté, les apprentis ont contracté des habitudes d'indépendance qui ont rendu la discipline plus aventureuse et ils ont éprouvé un désir de gagner de bonne

1. Voir le chapitre VII, Doctrines économiques et socialistes.

2. A Paris, chez les chapeliers en soie, les ouvriers syndiqués n'admettent qu'un apprenti tous les trois ans par catégorie et par fabrique ; il est l'apprenti d'un ouvrier qui lui apprend le métier et auquel il paie 100 à 200 francs.

3. L'enquête de 1906 sur l'ameublement n'a constaté qu'un petit nombre de cas de ce genre.

heure de l'argent : ce qui leur a fait parfois rompre leur contrat avant le terme convenu, sans que les maîtres aient des moyens efficaces de les retenir dans le devoir. Aussi est-il beaucoup plus rare aujourd'hui qu'autrefois de rencontrer des apprentis nourris, logés et entretenus chez leur maître ¹. Dans la petite industrie, et dans les grandes villes, quand ils sont logés, ils le sont souvent assez mal, dans une arrière-boutique, dans une mansarde, quelquefois dans la boutique même sur un lit de sangle. De ce lit de sangle on se contentait très souvent autrefois ; aujourd'hui les inspecteurs du travail ne le tolèrent pas dans l'atelier. En 1886, à Paris, ils signalaient, entre autres logements défectueux, celui d'un pâtissier qui faisait coucher ses deux apprentis ensemble dans une soupenne sans fenêtre, située juste au-dessus du four et intolérable en été à cause de la chaleur. Presque chaque année l'inspection a renouvelé des plaintes à ce sujet. En 1903, par exemple, elle déclarait que le couchage des apprentis quoiqu'il tendit à disparaître, était pratiqué encore dans la charcuterie, la pâtisserie, la bou cherie, qu'il l'était dans l'arrière-boutique ou dans une mansarde, que plusieurs apprentis couchaient dans la même chambre, sans que le ménage fût jamais fait, et parfois sans qu'ils eussent ni cuvette ni eau pour la toilette. L'inspection a raison de s'élever contre des pratiques dont ne s'étonnaient pas nos grands-pères. Les mœurs sont devenues plus exigeantes ; mais elles ont rendu l'apprentissage plus difficile.

L'apprentissage ne commence guère avant 13 ans et dure rarement au delà de 18. A Paris, dans l'horlogerie, l'apprentissage durait huit ans ; il est réduit à cinq ans et peu d'horlogers acceptent de faire des apprentis. Dans l'armurerie, la ciselure, la bijouterie, l'apprentissage est encore de quatre à cinq ans. Il n'est guère que de trois ans dans la fumisterie, la fonderie en caractères, le cartonnage, de deux ans même dans certaines branches de la carrosserie. Dans l'ameublement une enquête de l'Office du travail (1906) donne trois à cinq ans, presque toujours trois ans. Le contrat écrit, que des légistes recommandent, devient de plus en plus rare, l'une et l'autre partie ne voulant pas se lier, les patrons surtout qui seraient souvent les dupes ².

Il arrive fréquemment que les ouvriers d'une maison placent leur fils en apprentissage dans cette maison ou du moins dans la même industrie ³ : ce qui se comprend.

1. On en trouve cependant encore même à Paris dans certaines professions, comme la bijouterie et la carrosserie. Quelques maisons, comme la maison Baille-Lemaire, ont même un apprentissage modèle. Voir *Professions et métiers*, par M. Jacquemart.

2. Dans l'enquête sur les métiers de l'ameublement (1905) on n'a trouvé que 20 contrats écrits sur 900 apprentis. A Paris, on en avait trouvé environ 25 p. 100 en 1848 ; on n'en a trouvé que 5 p. 100 en 1904.

3. Dans l'enquête de 1906 sur l'ameublement, l'Office du travail a constaté que plus du tiers des apprentis sur lesquels a porté cette enquête étaient fils d'ouvriers du métier et que 15 p. 100 travaillaient dans le même établissement.

Les apprentis non logés et non nourris deviennent eux-mêmes plus rares. Les lois de la troisième République sur le travail des enfants ont contribué à rendre plus aigüe cette crise de l'apprentissage. Cependant les gratifications que les patrons leur accordent ont beaucoup augmenté, plus peut-être proportionnellement que le salaire des ouvriers. Il y a soixante-dix ans un apprenti, à Paris, payait très souvent une somme pour prix de son apprentissage et recevait au bout de quelque temps une gratification de 50 centimes, puis de 1 franc par semaine ; aujourd'hui il gagne promptement 50 centimes à 1 franc par jour, et même quelquefois plus quand il est à demi formé ¹.

L'enquête de 1906 sur les métiers de l'ameublement, qui a résumé 689 questionnaires, a établi qu'il y avait à peu près 1 apprenti sur 8 ouvriers à Paris et sur 4 ouvriers en province, et en province l'enquête n'a presque pas porté sur les petits ateliers où la proportion des apprentis est ordinairement plus forte.

Il y a aujourd'hui nombre de jeunes gens qui apprennent leur métier dans les écoles pratiques d'industrie et plus encore qui complètent leur instruction technique dans des cours professionnels. Quand ils entrent ensuite dans les ateliers comme ouvriers, ils ne trouvent pas ordinairement tout d'abord le bénéfice de cette instruction par un salaire supérieur. Cependant, quelques années plus tard, beaucoup se classent parmi les ouvriers d'élite, à moins qu'ils ne se tournent vers les emplois des bureaux ou qu'ils ne s'établissent à leur compte.

Mais parents et enfants, qui sont en quête d'un gain immédiat plus fort, préfèrent la condition de petit employé ou de petit ouvrier à celle d'apprenti. Ils recherchent certaines administrations privées ou publiques, comme celle des télégraphes : mauvais calcul d'ailleurs, surtout dans les grandes villes où le salaire est élevé ; car, à vingt ou vingt-cinq ans, l'ouvrier capable gagne plus que l'employé d'administration. Il y a une trentaine d'années ils étaient en très grand nombre dans les usines et manufactures où on les employait comme aides des ouvriers et manœuvres. Malgré la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures et malgré les protestations de la philanthropie, le nombre de ces petits ouvriers n'avait pas diminué ; il s'était même peut-être accru. Toutefois leur condition à la fin du second Empire ne paraît pas avoir été aussi déplorable que celle qu'avait décrite Villermé

1. Dans l'enquête sur l'ameublement (1906), on a trouvé que 82 p. 100 des apprentis recevaient une gratification. Dans la chaudronnerie à Paris, par exemple, l'apprenti autrefois payait ; aujourd'hui au bout de peu de temps il est payé 0 fr. 75 par jour, puis 1 fr. 25 comme petit homme de peine. Dans la charpente, le lapin (apprenti) est payé dès le début. Chez les cartonniers il est payé, au bout de peu de temps, 0 fr. 75 et arrive à 2 francs par jour. Dans telle maison de reliure il reçoit, après les quinze premiers jours d'essai, 0 fr. 50 par jour et, arrivé à la fin de son apprentissage, un salaire de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour.

dans les premières années du règne de Louis-Philippe. La loi du 19 mai 1874, en complétant les prescriptions de la loi de 1841 et surtout en instituant un corps régulier d'inspecteurs salariés, a rendu la surveillance plus effective. La loi du 30 mars 1900, en limitant à dix heures et demie d'abord et à dix ensuite le travail de tout le personnel dans les ateliers où sont employés des mineurs de moins de dix-huit ans et des femmes, l'a rendue plus gênante pour l'industrie, et par suite elle a contribué à la décadence de l'apprentissage ¹.

Il ne faut pas aller jusqu'à croire que l'apprentissage ait disparu. Il subsiste dans beaucoup de petites industries, il y a des sociétés de patronage qui placent encore tous les ans des apprentis et qui les surveillent ², mais il est menacé de décroître de plus en plus.

Pour qu'un enfant soit admis dans un atelier la loi exige aujourd'hui qu'il produise un certificat d'enseignement primaire ³ quand il a moins de treize ans et un certificat médical attestant qu'il est de constitution suffisante pour supporter le travail ⁴. Relativement à l'âge les inspecteurs constatent chaque année quelques centaines de contraventions; toutefois le nombre semble diminuer ⁵. Les enfants et les femmes doivent être munis d'un livret spécial; dans presque tous les établissements on se conforme aujourd'hui à cette prescription. La loi de 1882 sur l'obligation scolaire a retardé en général l'entrée des enfants dans les fabriques.

D'ailleurs les lois sur l'enseignement primaire qui retiennent jusqu'à treize ans dans les écoles les enfants, à moins qu'ils ne soient pourvus du certificat d'études primaires, et qui ont fait ouvrir un grand nombre d'écoles publiques, ont, d'autre part, fait fermer des écoles de fabrique que les patrons ont jugé désormais superflues ⁶.

1. Les rapports des inspecteurs sont unanimes sur ce point. « On prend de moins en moins d'apprentis », disent ceux de Toulouse et de Marseille en 1904. « Nombre d'industriels ont déclaré qu'ils ne renverraient pas leurs apprentis, mais qu'ils n'embaucheraient plus d'enfants pour ne pas être empêchés de travailler, en cas de besoin, plus de dix heures ... Les enfants qui ont besoin d'apprentissage sont une charge au regard des lois sur le travail. « Chez les petits industriels, charrons, serruriers, carrossiers, etc., dès la première visite il y a menace de renvoi de l'apprenti et, s'il y a procès-verbal, le renvoi est la règle ». Rapport de 1904

2. La Société de protection des apprentis à Paris a placé en moyenne une soixantaine d'apprentis par an de 1889 à 1898.

3. Ces certificats sont devenus avec le temps plus nombreux. Le rapport sur l'inspection du travail de l'année 1891 apprend qu'en 1876 il n'y avait que 26 p. 100 des enfants qui en fussent pourvus et qu'en 1891 il y en avait 80 p. 100.

4. Ce certificat peut même être exigé dans certains cas pour les adolescents de moins de seize ans. Dans les établissements de bienfaisance (ouvriers, etc.), les enfants de moins de treize ans ne peuvent pas être employés plus de trois heures par jour à un travail manuel.

5. En 1904, il y en a eu 511, dont 150 dans les briqueteries. Les contraventions ont été longtemps fréquentes aussi dans les verreries.

6. Parmi les écoles de fabrique, il y en avait qui fonctionnaient bien, mais il y en

Le petit ouvrier. — La loi du 30 mars 1900 a produit pour les petits ouvriers le même effet que pour les apprentis. Elle a exclu des ateliers un grand nombre d'adolescents. Ainsi, en 1894, première année de cette statistique, les adolescents formaient 16 p. 100 du personnel des établissements soumis à l'inspection ; en 1904, ils n'en formaient plus que 8, 4 p. 100 ¹. Beaucoup de chefs d'établissement ont renoncé à leurs jeunes collaborateurs pour ne pas être obligés de fermer leurs ateliers à la dixième heure. Les inspecteurs signalent ce changement et s'en plaignent. « Un grand constructeur en fer, écrit l'un d'eux en 1903, qui employait régulièrement une trentaine d'enfants, les a tous congédiés afin de pouvoir faire onze ou douze heures. » « Deux fabriques d'automobiles et une usine à gaz ont renvoyé 12, 15, 40 enfants. ² » « On renvoie les enfants, ou on les isole ; on les fait passer d'un atelier à un autre quand le travail doit durer plus de dix heures », dit de son côté l'inspecteur de Dijon. Celui de Lille déclare que les enfants sont éliminés du bâtiment, de la chaudronnerie, de la fonderie. Dans la seule circonscription de Paris on évaluait à un millier le nombre des enfants congédiés en 1903. Dans la circonscription d'Angers trente-huit ateliers qui occupaient d'ordinaire des enfants n'avaient plus que des adultes en 1904. Même changement dans la circonscription de Bordeaux ; la visite de l'inspecteur et ses observations avaient souvent pour effet immédiat le renvoi des enfants. « A Montluçon un vaste établissement métallurgique qui occupait, en 1902, 26 enfants, après en avoir occupé 102 en 1899, n'en occupe plus un seul en 1903 ; par une disposition spéciale des nouveaux laminoirs de tréfilerie, il n'y a plus besoin de doubleurs de verge : la verge se déplace seule. » Dans d'autres usines aussi on a remplacé le travail de l'enfant par un travail mécanique. Dans quelques-unes on ruse avec l'administration ; on cherche à dissimuler les enfants au moment où l'arrivée de l'inspecteur est signalée. Dans d'autres où l'on a conservé des adolescents, dès qu'il y a des ordres pressés, dit en 1904 l'inspecteur de Lille, on les congédie afin de pouvoir faire des heures supplémentaires ³.

avait d'autres qui n'existaient que pour la montre. Ainsi, en 1886, les inspecteurs du travail à Lille signalaient des écoles dont les tables couvertes de poussière indiquaient qu'on n'en faisait pas usage et qu'elles ne servaient qu'à tourner la loi.

1. En 1894, le personnel des 267.906 établissements soumis à l'inspection était de 2.454.943 individus dont 411.892 enfants au-dessous de dix-huit ans ; en 1904, il était de 3.662.169 individus dans 508.849 établissements, et le nombre des enfants était de 301.666.

2. Rapport de M. Pujol, inspecteur de la première circonscription. De même dans la circonscription de Bordeaux (Rapport de 1903) : « Les patrons qui ne jouissent d'aucune tolérance (charrons, menuisiers, charpentiers, serruriers, etc.) se refusent à prendre des enfants, bien que la durée du travail soit le plus habituellement égale à dix heures, à la seule fin de prolonger la durée du travail si les besoins industriels l'exigent. »

3. Voici comment s'exprime l'inspecteur divisionnaire de la troisième circonscription

Sur 3.662.000 personnes travaillant en 1904 dans des établissements soumis à la surveillance des inspecteurs du travail on comptait 301.066 garçons et 266.339 filles au-dessous de dix huit ans, soit 15, 6 p. 100 du personnel ¹. En 1894, ils figuraient à raison de 16 p. 100 dans le total ; la proportion n'a donc pas jusqu'ici diminué autant que pourraient le faire supposer les renvois signalés par les inspecteurs ² ; mais le recrutement ne se faisait presque plus ³.

Quant aux mines qui sont sous la surveillance spéciale des ingénieurs des mines et pour lesquelles les relevés statistiques ont probablement plus de précision que pour les autres industries, on constatait, en 1904, une certaine diminution du nombre des enfants employés dans la ré-

(Dijon) (*Journal officiel*, 2 octobre 1905) :

« On peut évaluer à 1.950 ou 2.000 le nombre des enfants renvoyés depuis 1900. Les renvois effectués en 1904 n'ont pas eu l'importance de ceux des années précédentes, parce que, depuis le premier palier de la loi, les patrons s'abstiennent de reprendre ou d'embaucher des ouvriers de moins de dix huit ans. Ce fait a été constaté dans un grand nombre d'industries et principalement dans la construction mécanique, l'industrie du bâtiment et les petits ateliers de maréchaux, cordonniers, bourreliers, tailleurs, etc. « Cette situation continue à avoir les plus graves inconvénients pour l'apprentissage et le recrutement futur des ouvriers d'état ; aucune mesure nouvelle, à notre connaissance, n'a été prise pour y remédier et assurer l'instruction professionnelle des jeunes ouvriers. »

L'inspecteur divisionnaire de Nancy se plaint aussi. « Partout où on a pu le faire on a séparé le personnel soumis à la loi du 2 novembre 1892 des ouvriers adultes, de manière à pouvoir faire travailler ces derniers onze et douze heures. Dans quelques usines métallurgiques on a organisé des roulements pour que chacun ne fasse que dix heures de travail effectif. Dans presque toutes les sucreries, les enfants et les femmes ont été renvoyés et remplacés par des adultes ; ainsi, dans l'Aisne, il y a environ 1.050 enfants renvoyés et ils n'ont pas été repris. Dans presque toutes les industries les patrons ont renvoyé les enfants de moins de dix-huit ans pour reprendre leur liberté d'action. Ces mesures ont été vivement critiquées par les associations professionnelles et les syndicats, mais on n'a encore rien fait pour tâcher d'y remédier. »

A propos de renvois trop nombreux de femmes et d'enfants par des patrons, un inspecteur écrivait en 1900 : « Les patrons ne devraient cependant pas perdre de vue que le recrutement de leur personnel ouvrier ne saurait être assuré sans la collaboration de l'enfant aux travaux de l'usine. » Sans doute ; mais l'administration ne devrait pas perdre de vue que ce sont les règlements qui ont créé cette situation.

1. En 1903, les départements dans lesquels la proportion des enfants dans les établissements soumis à l'inspection était la plus forte étaient : Haute-Loire (31 p. 100), Ardèche, Basses-Alpes, Vienne, Gard, Drôme (23 p. 100, départements situés dans la région de la soie.

2. Quant aux établissements où les enfants sont nombreux et employés surtout comme manœuvres et comme petites mains, leur maintien s'est imposé en raison de l'avantage évident du patron (Rapport de 1904). « Il est impossible, ajoute ce rapport, de se rendre compte par les statistiques de l'importance de ce mouvement. Mais il faut surtout remarquer que c'est après le passage de l'inspecteur que les renvois sont pratiques. »

3. L'inspecteur de Nantes signale (1904) que « les industriels ne renouvellent pas leur personnel infantin et que les doléances des parents sont très vives ».

gion du Sud ; on constatait au contraire une légère augmentation dans le Nord. Les 24.000 adolescents de moins de dix-huit ans formaient environ 14 p. 100 du personnel¹ ; plus de la moitié des garçons étaient employés dans les travaux souterrains ; les filles ne peuvent, d'après la loi, être employées qu'au jour.

Le déclin de l'apprentissage et la réduction du nombre des petits ouvriers laissent, ou risquent de laisser dans l'oisiveté des adolescents qui sont en âge de travailler et qui ont besoin d'apprendre un métier. « En somme, disait à l'inspecteur de Montluçon un secrétaire de syndicat, c'est nous travailleurs qui souffrons de cette situation, parce que nos enfants sont exclus de l'atelier au moment où ils pourraient et devraient apprendre un métier². »

A l'apprentissage on essaie de substituer l'école professionnelle et technique qui occuperait le temps des adolescents et leur donnerait une préparation plus méthodique et plus large que l'atelier. Quelques pédagogues aspirent même à rendre cet écolage obligatoire comme celui de l'école primaire.

Le ministère de l'Instruction publique a créé des écoles d'enseignement primaire supérieur avec cours professionnels ; le ministère du Commerce en a créé de son côté et a donné aux établissements qu'il patronne un programme plus complètement pratique. Quand elles sont bien dirigées et réellement manuelles, ces écoles, surtout les écoles pratiques d'industrie et de commerce, présentent de notables avantages et leur création doit être encouragée. Mais elles ne seront vraisemblablement jamais assez multipliées pour recevoir au sortir de l'école primaire tous les enfants qui deviendront ouvriers ou commis. De leur côté, les adolescents au sortir même des écoles professionnelles, ont peine à trouver du travail s'ils n'ont pas encore dix-huit ans³.

Beaucoup de familles d'ailleurs ont besoin que leurs enfants gagnent

1. La proportion est moindre dans les carrières : environ 5 p. 100.

2. *Journal officiel* du 2 octobre 1905.

3. Le directeur de l'École technique professionnelle de Saint-Etienne exposait ses griefs à l'inspecteur de la VII^e section au sujet des renvois d'enfants.

« Chaque année, lui disait-il, les principales industries stéphanoises prennent parmi nos élèves les apprentis dont elles ont besoin, et nous proclamons à la fin de l'année les noms des plus méritants en indiquant l'établissement où nous les plaçons. Cet appel solennel de ceux qui entrent dans l'armée du travail, voilà quel était le stimulant le plus actif de leurs progrès, la récompense la plus enviée et la plus précieuse aux yeux des parents comme des enfants.

« Cette année, nous n'avons pas un nom à citer. Personne ne veut plus nous prendre nos jeunes gens ; il paraît que la nouvelle loi ne le permet pas. »

En 1904, l'inspecteur divisionnaire de Rouen signalait l'inconvénient pour les enfants sortant des écoles professionnelles entre quinze et seize ans. « Il y a eu cette année à l'école d'industrie de Rouen une dizaine de jeunes gens qui, après avoir accompli leurs trois années d'étude et obtenu le diplôme de sortie, ne purent entrer dans l'industrie, précisément parce qu'ils n'avaient pas dix-huit ans. »

quelque argent avant leur dix-huitième année et ne peuvent, même avec le bénéfice de la gratuité, maintenir leurs enfants sur les bancs d'une école. Une autre question se pose, celle de savoir si, pour former des ouvriers, l'union du travail en atelier dans la journée à l'enseignement technique dans l'école le soir ou l'après-midi ne serait pas un système plus pratique que la trop longue prolongation d'un stage purement scolaire. Cette question de l'atelier-école substitué à l'école avec atelier est débattue et mérite de l'être sérieusement¹.

L'ouvrière. -- Le travail des femmes dans les ateliers est réglementé comme celui des adolescents et l'est par les mêmes lois (loi du 19 mai 1874 et du 30 mars 1900). Mais l'effet de ces lois n'a pas été le même pour la femme que pour l'enfant. « La femme, dit le rapport de 1904, est presque toujours conservée parce qu'elle n'était employée que pour les bénéfices qu'elle rapporte. » Il faut ajouter qu'il y a des travaux qui ne conviennent qu'à elle. Les départements qui ont la proportion du sexe féminin la plus forte dans les ateliers sont ceux où domine l'industrie textile, principalement celle de la soie. Ainsi, dans l'Ardèche, Tarn-et-Garonne, Drôme, Gard, Vosges, Isère, Maine-et-Loire, Hérault, Haute-Loire, Mayenne cette proportion était, en 1903, de 68 à 41 p. 100 du total des ouvriers.

Le recensement de 1901 a établi que le chiffre de la population active, comprenant les chefs d'établissement, les employés et les ouvriers, était de 6.805.000, soit 35 p. 100 de la population féminine totale de tout âge : le recensement de 1896 avait constaté une proportion de 33 p. 100. La différence est peu considérable et n'autorise même pas à dire qu'il y ait eu augmentation, parce que les résultats de ce genre ne sont qu'approximatifs. La France est un des pays où la proportion du nombre des femmes travaillant dans les ateliers est la plus forte.

Des moralistes se sont émus de la situation que la vie d'atelier, surtout dans la grande industrie, faisait à la femme. « Point de famille possible, dit l'un d'eux, avec l'exploitation de la main-d'œuvre féminine hors du logis. Peut-on songer sans tristesse à ces milliers de mères obligées de travailler debout pendant dix heures, dans une atmosphère accablante, au milieu du fracas des machines et de la poussière des métiers?... Le travail industriel de la femme est la méconnaissance monstrueuse des lois physiologiques². » Ils tracent le tableau de la mère qui quitte son logis à six heures du matin pour n'y rentrer qu'après six heures du soir, laissant toute la journée ses jeunes enfants seuls, sous la surveillance peut-être d'une vieille voisine occu-

1. Voir le chapitre VI : L'instruction primaire et professionnelle. Il y a des patronages qui ont organisé le système mixte du travail à l'atelier et de l'étude dans des cours spéciaux.

2. *Le féminisme contemporain*, par M. TURGEON.

pée elle-même de ses affaires, rentrant fatiguée dans une chambre qui n'a pas été balayée, dont le lit même n'a pas été fait, préparant à la hâte le repas du soir, sans avoir aucune notion de cuisine non plus que d'économie domestique. Le ménage perd matériellement plus, dit-on, par l'absence et l'ignorance de la ménagère qu'il ne gagne par son salaire. Ce qu'il perd moralement est pire. La femme, la jeune fille surtout dans l'atelier, entend de mauvais propos et fait de mauvaises connaissances, si elle est jolie, elle est exposée à la séduction d'un contremaître ou d'un commis ; le mari, dont l'intérieur est déplaisant, le déserte, maltraite peut être sa femme et va chercher des distractions au cabaret où il s'alcoolise ; les enfants prennent des habitudes de vagabondage. La femme étant l'âme du foyer et le lien des affections familiales, foyer et famille risquent de n'être plus là où elle-même n'est pas.

Des médecins, comme le docteur Pinard, signalent l'état chétif des enfants nés à la Maternité qui sont enfants d'ouvrières de fabrique.

Il est triste de dire que ce tableau est souvent vrai. Gardons-nous toutefois de généraliser ; il y a heureusement beaucoup de ménages réguliers et rangés dont le mari et la femme passent leur journée dans des ateliers.

D'ailleurs il existe des palliatifs au mal ; pour les enfants, la crèche et la classe infantine qu'on a établies aujourd'hui presque partout où se sont formées de grandes agglomérations ouvrières ; puis l'école primaire. Pour la future mère de famille, on réclame l'école ménagère.

L'école ménagère n'est encore qu'à ses débuts ; il en existe, mais en très petit nombre, soit dans des écoles primaires, soit dans des cours spéciaux. Il existe non pas une science, mais un art du ménage qui comporte un enseignement théorique et un enseignement pratique et qui doit différer suivant la condition des familles. Il serait très utile pour les jeunes ouvrières d'en posséder les notions élémentaires pour rendre leur vie plus économique et leur intérieur plus agréable. Quelque peu dépensière que soit une femme, il lui arrive souvent de gaspiller l'argent par ignorance. Comment en serait-il autrement si elle a commencé dès douze ou treize ans à passer ses journées dans une manufacture et si elle continue après son mariage ?

Il est sans doute très désirable que la femme mariée reste dans son ménage. Mais toute femme ne se marie pas et, si elle a besoin de gagner son pain, l'expérience montre qu'elle le fait en général plus avantageusement dans l'atelier que par le travail à domicile. Toute fille, avant de se marier, passe dans le célibat en moyenne une douzaine d'années pendant lesquelles elle est capable de travailler et il est bon qu'elle travaille ; elle en a même très souvent besoin, soit qu'elle ait à pourvoir seule à son existence, soit qu'elle doive fournir un appoint aux ressources de sa famille. La nécessité de vivre l'emporte sur

le désir de vivre dans les meilleures conditions. Même quand l'appoint n'est pas indispensable, beaucoup de filles d'ouvriers aspirent à gagner afin de s'amasser un pécule, ou de se donner des satisfactions de toilette. Elles ne font pas pour cela un mauvais usage de leur liberté.

On a observé que les ménages ouvriers, quand l'homme et la femme ont tous deux un salaire, étaient en général à peu près à l'aise au début, que la gêne commençait quand il survenait plusieurs jeunes enfants, que souvent l'équilibre se rétablissait quand ces enfants étaient en état de gagner aussi un salaire et qu'il pouvait se maintenir jusqu'au jour où ces mêmes enfants, devenus adultes, quittaient le nid maternel et où les parents vieilliss voyaient décroître leur revenu avec leurs forces. Il serait cruel et anti-économique de contrarier cet équilibre temporaire en fermant l'atelier à la femme et aux enfants ; il serait plus humain de chercher à le maintenir longtemps.

Il faut ajouter qu'il y a des travaux auxquels la femme est seule apte ou particulièrement apte, tels que la couture et les modes, et aujourd'hui il y a de grands ateliers de couture et de modes. On ne peut pas les leur interdire. On s'étonne même de voir, dans certains cas, des hommes empiéter sur le domaine féminin.

Les femmes empiètent-elles de leur côté sur le domaine masculin quand elles remplacent des hommes soit pour faire un travail identique, comme dans l'imprimerie, soit pour prendre la direction d'une machine devenue plus facile à conduire par suite d'un perfectionnement, comme est le métier continu de filature de coton ? Leur interdire dans ces cas l'accès des ateliers, comme prétendent le faire les syndicats de typographes, est une injustice à leur égard et un obstacle au progrès de l'industrie. La liberté, avec ses solutions diverses et successives, résout d'ordinaire mieux que la loi de tels problèmes.

L'élévation du salaire est une de ces solutions. Quand l'ouvrier gagne assez pour entretenir à lui seul sa famille, il est rare que la femme ne préfère pas rester dans son ménage et, si les enfants, filles comme garçons, vont travailler dehors, c'est qu'ils ont besoin d'apprendre un métier et que leur absence ne nuit pas à la bonne tenue de la maison. C'est ainsi qu'en Amérique, où le salaire est en général très-rémunérateur, on voit beaucoup plus de jeunes filles que de femmes mariées dans les manufactures.

On prône comme des remèdes le repos hebdomadaire et les « Trois huit » qui permettraient à la famille de se trouver plus souvent rassemblée. Sans doute, ils pourraient produire un effet de ce genre, mais à la condition que la réduction du nombre d'heures de travail ramené pour tous, sinon à huit, du moins à neuf ou dix heures, n'entraîne pas une réduction du gain de la semaine : ce qui, malgré les affirmations des prôneurs de cette double réforme, semble pour le moins

douteux. L'expérience en France est trop récente, pour qu'on en puisse tirer une conclusion.

Si le mariage et la vie intérieure du ménage sont la loi naturelle de la femme, le sexe féminin en France tend-il plus que jadis vers cette fin ? Les apôtres féminins du féminisme lui tracent pour la plupart une voie différente, celle de l'égalité de droits avec l'autre sexe et de l'indépendance ; par conséquent, elles la laissent libre d'aller à la fabrique, quoiqu'elles aient fort peu de sympathie pour la séquestration dans l'atelier, mais elles réclament le même salaire que celui des hommes : ce qui serait légitime quand elles font le même travail, mais ce à quoi la concurrence même des femmes entre elles fait obstacle. Les femmes du peuple, qui reçoivent plus d'instruction qu'autrefois, ne sont pas certainement possédées plus qu'autrefois de la foi au mariage, puisque la nuptialité est un peu en baisse, non plus que de la foi dans la maternité, puisqu'elles font moins d'enfants.

Dans les très grandes villes, à Paris surtout, beaucoup de femmes vivent en concubinage : condition inférieure à celle du mariage. Il se rencontre cependant des ouvrières, dit-on, qui la préfèrent, non par esprit de dévergondage, mais pour ne pas se mettre sous la dépendance d'un mari qui, devenu plus tard un débauché, pourrait leur prendre leur salaire, leur enlever même leurs enfants lorsque ceux-ci seraient en état de gagner de l'argent. De leur côté, les ouvriers recherchent, beaucoup plus assurément à Paris qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, peut-être même plus qu'en Allemagne, une femme qui rapporte à la communauté par son salaire de préférence à une femme qui reste dans son ménage et qui le tient économiquement en élevant bien ses enfants ; faux calcul souvent, même au point de vue du budget de famille.

L'ouvrier. — L'ouvrier n'est pas aussi étroitement enveloppé que l'adolescent et la femme dans la réglementation administrative. Cependant la loi du 9 septembre 1848 sur la limite de la journée de travail à onze heures à Paris et à douze heures en province s'applique à lui dans tous les cas ; celle du 30 mars 1900 s'applique à lui quand il travaille dans le même atelier que des femmes et des enfants. Les lois sur l'hygiène et la sécurité, sur les accidents du travail le concernent aussi bien que les femmes et les enfants. Plusieurs autres lois sont intervenues qui ont modifié le contrat de travail et la situation du salarié vis-à-vis du salariant. Les projets en cours modifieront probablement encore davantage cette situation.

En faisant abstraction du travailleur à domicile qui est ou un véritable ouvrier à façon dans la dépendance d'un chef d'établissement, ou un artisan indépendant vendeur de son produit, on peut dire qu'il y a deux catégories d'ouvriers, ceux de la grande et ceux de la petite in-

dustrie, catégories qui comprennent elles-mêmes beaucoup de sous-catégories et une infinité de variétés, et entre lesquelles il n'y a pas de démarcation tranchée. L'ouvrier unique d'un maréchal-ferrant dans un village peut être considéré encore comme un compagnon et est souvent traité comme tel par son maître. L'ouvrier dans l'atelier de la petite industrie entretient avec son patron des rapports journaliers qui le mettent dans une situation différente de celle de l'ouvrier d'une grande usine ou d'une mine qui n'est pas en contact personnel avec le directeur. Souvent le bourg diffère sous ce rapport de la grande ville, comme la manufacture isolée, entourée d'œuvres patronales, diffère de la grande agglomération urbaine : dans la même localité l'ouvrier d'une profession a parfois d'autres habitudes de travail et de vie que celui d'une profession voisine. Il y a une infinité de nuances. Elles existaient avant la troisième République. Il y en a qui sont plus tranchées aujourd'hui ; ainsi, la fréquence des coalitions dans certains groupes et la politique d'antagonisme adoptée par les syndicats rouges ont approfondi la séparation entre l'employé et l'employeur. D'autre part, certaines différences locales tendent à s'effacer sous l'influence de la propagande ouvrière. Ainsi, presque partout la mécanique a continué comme sous le second Empire à modifier, plus même que dans les périodes précédentes, le mode de travail manuel dans la moyenne comme dans la grande industrie ; la durée de la journée a légèrement diminué depuis trente-six ans et tend à s'uniformiser ; le salaire a sensiblement augmenté et, de ce côté aussi, il y a une certaine tendance à l'égalisation.

Nous avons vu que les ouvriers de l'industrie avaient augmenté en nombre absolu et en proportion de la totalité des habitants de la France. C'est une conséquence de l'extension qu'a prise l'industrie, conséquence qui se produit malgré l'accroissement beaucoup plus grand encore de la force mécanique et l'économie de bras qu'elle procure. La concurrence du travail féminin n'a pas en somme entravé cette augmentation.

Il ne semble pas non plus que de l'organisation actuelle de l'industrie il résulte un trop-plein de travailleurs qui en condamne un plus grand nombre au chômage. Les deux recensements de 1896 et 1901¹, qui ont relevé le nombre des chômeurs, c'est-à-dire des personnes ordinairement pourvues d'un emploi régulier qui étaient alors sans occupation, ont trouvé 3,1 p. 100 en 1896 et 3,4 en 1901 pour l'ensemble des ouvriers et employés de toute profession, et 4,5 et 4,6 pour les ouvriers et employés des professions industrielles, proportion plus forte parce que l'agriculture compte en général peu de chômeurs au printemps (époque du recensement). Dans l'industrie même les

1. Du recensement de 1906 les résultats ne sont pas encore connus.

différences sont grandes d'une profession à l'autre : très faible proportion dans les mines et dans les grandes fabriques, proportion plus forte dans les industries qui desservent le luxe et la mode ¹.

L'antagonisme a poussé des syndicats à conseiller le sabotage quand le patron n'obtempère pas à leurs désirs. Le sabotage est un vol : il faut le dire nettement. Un bijoutier qui vendrait à un acheteur une bague en cuivre au lieu d'une bague en or demandée par celui-ci, commettrait un vol en livrant autre chose que la marchandise convenue et payée. Un ouvrier qui gâterait la matière au lieu de la façonner serait dans le même cas, il livrerait autre chose que le service pour lequel il est payé : non seulement il gâterait une marchandise, mais il pourrait devenir une cause de ruine pour l'industriel que sa clientèle, mal servie, abandonnerait. L'industriel qui fraude est mû par un bas sentiment d'intérêt et se cache ; l'ouvrier qui sabote est mû par la haine et est disposé à s'en vanter : l'un ne vaut pas mieux que l'autre. On a édicté des peines contre les fraudes dans le commerce des denrées. L'ouvrier qui sabote l'ouvrage ne serait-il pas passible de dommages-intérêts ?

La durée de la journée.— Avant l'application des lois sur le travail, la durée de la journée variait quelque peu suivant les industries et les localités ; mais elle n'était pas en général excessive comme elle l'avait été dans les manufactures sous le règne de Louis-Philippe. M. Waddington, rapporteur général en 1891, le constatait à propos de la loi du 9 septembre 1848 dont aucune surveillance administrative n'assurait alors l'exécution. « Sauf de très rares exceptions, la journée de travail ne dépasse pas 12 heures et même le plus souvent elle n'atteint pas cette durée pour les ouvriers adultes hommes ². » En 1894, première année de la statistique générale de l'inspection du travail, on travaillait 10 heures dans les verreries de la sixième circonscription, 10 heures au Havre, rarement 11 à 12 ; dans les filatures, où les cardes marchaient jour et nuit, deux équipes se succédaient. On travaillait 10 à 11 heures dans la plupart des fabriques de la septième circonscription. Cependant les

1. Ainsi le chômage par 100 ouvriers et employés était, le jour du recensement :

	1895	1901
Mines et minières.	0.46	0.85
Industries chimiques	0.42	0.52
Métallurgie	3.11	1.33
Céramique et verrerie	1.12	1.33
Industries textiles.	2.59	2.33
Travail des étoffes	6.52	6.85
Métaux fins	4.09	5.72
Taille de pierres, moulages	12.05	11.20

2. Déjà, en 1885, Cornou, président de la commission pour l'application de la loi du 19 mai 1874, constatait dans son rapport que la limite de 12 heures n'était généralement pas dépassée.

fabriques de conserves, surtout celles de légumes frais, étaient obligées dans les moments de presse de prolonger jusqu'à 16 heures. Dans la deuxième et la quatrième circonscription la durée était de 10 à 11 heures, parfois de 12 ¹. Le département du Nord paraissait faire exception : car l'inspecteur se plaignait que les lois de 1848 et de 1874 n'y fussent pas observées et que la journée durât 13 et 14 heures.

En 1903, l'inspecteur de la première circonscription (Paris) attestait que dans la généralité des établissements la journée était limitée à 10 heures.

En 1904, la réduction à 10 heures dans les ateliers mixtes était légale depuis le 31 mars, sauf exceptions temporairement autorisées. On ne pouvait pas encore savoir quel effet elle aurait sur la production et sur l'industrie. On voyait seulement que des chefs d'établissement avaient ou congédié le personnel soumis à la règle des 10 heures ou l'avaient installé dans des ateliers séparés, qu'ils avaient exigé plus rigoureusement l'exactitude à l'entrée et à la sortie, modifié l'outillage et augmenté la vitesse des machines ².

Dans les fabriques qui travaillent jour et nuit, comme les tissages de Mazamet et de Castres, l'alternance des équipes a été modifiée de manière à rattraper sur l'équipe des adultes le temps perdu sur l'équipe mixte.

Les inspecteurs dressent tous les ans quelques milliers de procès-verbaux de contraventions aux lois limitant la durée du travail des enfants et des femmes et du travail des adultes, contraventions suivies de procès et le plus souvent de condamnations ³. C'est dans les ateliers féminins, modes, couture, blanchissage, que ces contraventions sont le plus fréquentes, parce qu'il y a souvent dans ces industries des moments de presse ⁴.

Le décret du 28 mars 1902 autorise dans des cas extraordinaires une prolongation de durée pour les hommes adultes. C'est à l'inspecteur que l'industriel adresse sa demande et c'est l'inspecteur qui décide si elle est admissible, d'où pour l'inspecteur une surcharge de travail ⁵ ;

1. Ainsi, dans l'Aisne la journée de travail commençait à 6 heures du matin et se terminait à 7 heures avec deux arrêts : dans la Meurthe et-Moselle, elle durait de 5 à 7 heures en été, avec 12 heures de travail effectif et de 7 à 8 en hiver avec 11 heures de travail effectif. Ailleurs (2^e circonscription) la journée durait de 6 heures du matin à 6 heures du soir avec une heure de repos.

2. Par exemple, dans la filature on a monté des métiers continus qui font plus de travail que les métiers renvideurs ; dans des tissages on a introduit le métier Northrop, ou le métier Hattersley ; dans des verreries on a adopté les machines à souffler le verre.

3. En 1903, par exemple, sur 2.980 procès-verbaux il y a eu 61 acquiellements.

4. En 1904, il a été relevé 5 357 contraventions à la durée légale du travail des enfants et des femmes et 2 670 à la durée du travail des hommes adultes. Les modes et la couture ont figuré pour 4.382 contraventions, le blanchissage pour 527.

5. En 1900, 11.912 établissements avaient obtenu une prolongation ; en 1904, 6.209 éta-

et une gêne pour l'industriel qui peut tout à coup se trouver en face d'une commande pressée ou d'une réparation urgente et qui est à la discrétion d'un fonctionnaire résidant peut-être loin de lui. Aussi nombre de fabricants préfèrent-ils passer outre en s'exposant à la contravention et à l'amende. Les ouvriers qui trouvent avantage à faire des heures supplémentaires payées à un taux plus élevé s'entendent très souvent avec leur patron pour tromper l'inspection ¹. Le travail de nuit, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est interdit aux mineurs au-dessous de dix-huit ans et aux femmes. Les contraventions se produisent surtout aussi dans les modes et la couture pour la raison dite ci-dessus ; dans les industries, les inspecteurs déclarent qu'elles sont en diminution ². Elles se produisent aussi dans le journalisme ³. Il y a lieu de croire que dans les moments de presse (particulièrement en 1906 et 1907 à Paris) beaucoup de cas de travail prolongé sans autorisation échappent à l'inspection. Celle-ci d'ailleurs se plaint de n'être pas suffisamment armée et considère, ainsi que la Commission supérieure du travail, comme une cause regrettable d'abus la faculté donnée par le décret du 15 juillet 1893 à cinq industries de la confection de prolonger jusqu'à 12 heures la veillée durant soixante jours ⁴. Est-ce réellement à regretter ?

Par autorisation spéciale aussi et pour certains travaux urgents, comme le pliage des journaux, des industriels peuvent obtenir de faire travailler régulièrement leur personnel pendant 7 heures de nuit au maximum ; dans certains autres cas, comme la fabrication des conserves alimentaires, ils peuvent obtenir pour une période déterminée le travail de nuit.

Le repos hebdomadaire, le dimanche ou un autre jour, était prescrit pour les femmes et les enfants. Les inspecteurs l'ont réclamé pour tout

blissements. Pour la suspension du repos hebdomadaire, 1.309 établissements en 1900, 2.944 en 1904.

1. « Comme l'obligation d'un tableau de l'emploi du temps n'est pas imposée par la loi, dit en 1903 l'inspecteur de la première circonscription. L'inspection est absolument trompée et presque toujours par la complicité des ouvriers ; car ceux-ci, pour conserver le bénéfice que leur procurent les heures supplémentaires, s'ingénient à nous cacher la vérité ».

2. 1.534 en 1900, 813 en 1904, dont 353 dans les modes et couture, 87 dans l'imprimerie, etc. Ce sont aussi les modes, la couture, le blanchissage qui donnent lieu au plus grand nombre de contraventions relativement au repos des femmes et des enfants les dimanches et jours fériés.

3. « Travail de nuit permanent (art. 2 du décret du 15 juillet 1893). Ce genre de travail ne tend pas à disparaître. L'augmentation constante du tirage des journaux et des publications périodiques nécessite l'emploi d'un nombre de plus en plus grand de pieuses et de brocheuses. »

4. Les usines à feu continu désignées dans le décret peuvent, par exemple, occuper dans certains cas des femmes et des adolescents jusqu'à concurrence de 10 heures de travail.

le personnel des ateliers. La loi du 14 juillet 1906 l'a rendu général, tout en admettant des exceptions. Les socialistes et les syndicats rouges en réclament la stricte exécution, pendant que certains commerçants et industriels cherchent à démontrer la nécessité d'un tempérament.

Hygiène et sécurité : appareils protecteurs. — Très rares étaient, avant la troisième République, les prescriptions de la loi et des règlements administratifs pour l'hygiène des ateliers ¹. L'initiative de beaucoup d'usiniens et manufacturiers avait devancé la sollicitude gouvernementale ; des appareils protecteurs contre les accidents de machines étaient déjà en usage et la construction des fabriques avait beaucoup gagné sous le rapport de la commodité du travail et de la sécurité des travailleurs. Depuis 1880, le Parlement et les ministères, moins réservés que leurs prédécesseurs en matière d'intervention, ont pris des mesures dont l'application est confiée soit aux ingénieurs des mines, soit aux inspecteurs du travail.

Dans les mines, le décret du 25 septembre 1882 a ajouté quelques prescriptions à la réglementation antérieure ; la loi du 2 novembre 1892 (art. 8) et le décret du 13 mai 1893 ont pris des dispositions d'hygiène et de sécurité en faveur des femmes et des enfants ; la loi du 8 juillet 1890 a institué les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

La loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, amendée par celle du 11 juillet 1903 et commentée par les décrets du 29 novembre 1904 et du 28 juillet 1904 ², s'applique à tous les établissements industriels et commerciaux, « manufactures, usines, chantiers, ateliers, laboratoires, cuisines, boutiques », etc., publics ou privés, laïques et religieux, à la seule exception des ateliers de famille n'employant pas de salariés, ni de moteurs mécaniques et n'étant pas réputés dangereux ou insalubres. La loi impose en principe aujourd'hui un état constant de propreté, les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires, les moyens de garantir la sécurité des travailleurs par l'isolement des appareils mécaniques, roues, courroies, engrenages, etc., par des barrières aux trappes, et de préserver leur santé au moyen de l'évacuation des poussières et vapeurs, de la ventilation, de la bonne tenue des fosses d'aisances, de précautions contre l'incendie, d'un couchage convenable pour le personnel à demeure, etc. Les conditions sont déterminées par le Comité consultatif des arts et manufactures et sur l'avis, au besoin, du Comité consultatif d'hygiène publique. La surveillance est confiée aux inspecteurs du travail ³ qui

1. Voir le décret du 3 janvier 1813 sur la police des mines et l'ordonnance du 26 mars 1843, et les ordonnances et décrets sur les appareils à vapeur.

2. Voir aussi l'arrêté du 31 juillet 1894 et le règlement du 10 mars 1894.

3. Pour les établissements de l'Etat dans lesquels l'intérêt de la défense nationale s'oppose à l'introduction d'agents étrangers au service, la surveillance, d'après la loi du 11 juillet 1903, est réservée aux agents du ministre de la guerre et de la marine.

peuvent dresser des procès-verbaux ; les contraventions, jugées par le tribunal de simple police, sont punies de 5 à 15 francs d'amende et de 50 à 500 francs en cas de récidive dans le cours d'une année ¹. Quand un changement requis par l'inspecteur entraîne une grosse transformation de l'usine, l'entrepreneur a le droit d'en référer au ministre. Les établissements de l'Etat ne sont pas soumis à cette procédure. Tout accident ayant causé une blessure doit être dans les quarante-huit heures l'objet d'une déclaration par le chef d'établissement.

Les décrets entrent dans le menu détail de la tenue de l'atelier. « Le sol sera nettoyé à fond au moins une fois par jour... jamais pendant le travail. Ce nettoyage sera fait soit par un lavage, soit à l'aide de brosses ou de linges humides, les murs et les plafonds seront l'objet de fréquents lavages... Les résidus putrescibles ne devront jamais séjourner dans les locaux affectés au travail. L'atmosphère des ateliers sera tenue constamment à l'abri de toute émanation des égouts, fosses, etc. Il y aura au moins un cabinet d'aisances par cinquante personnes. Le cube d'air sera de 10 mètres au moins par personne dans les locaux de travail, lesquels seront convenablement aérés et éclairés. Des tambours d'aspiration et de ventilation et autres appareils seront installés, quand il y aura lieu, pour éliminer les poussières et gaz délétères ². Pendant les interruptions de travail l'air sera complètement renouvelé. Les trappes des monte-charge se fermeront automatiquement. Toutes les pièces saillantes des machines seront munies d'enveloppes ou de garde-corps. La mise en train et l'arrêt des machines devront être précédés d'un signal. Les portes de sortie s'ouvriront du dedans au dehors et seront en nombre suffisant ainsi que les escaliers ; l'administration pourra exiger un escalier incombustible. Les ouvriers et ouvrières travaillant près des machines n'auront pas de vêtement flottant.

Il est interdit aux ouvriers de prendre leur repas dans les locaux où ils travaillent ; prescription assurément hygiénique, mais qui, dans beaucoup de cas, a été déplaisante aux ouvriers dont elle dérangeait les habitudes et a même été pour eux la cause d'une augmentation de dépense au cabaret.

Il y a beaucoup à faire encore pour la tenue des cabinets d'aisances, quoiqu'il y ait déjà des améliorations notables, surtout dans les constructions récentes.

Dans les locaux affectés au couchage le cube d'air ne sera pas inférieur à 14 mètres par personne, avec une hauteur de 2 m. 60 pour les

1. En 1903, le rapport sur l'inspection du travail mentionne 904 contraventions pour machines non protégées, 35 pour graissage en marche, 150 pour surcharges, etc.

2. Entre autres industries, dans les filatures de chanvre, les battages de plumes, les fabriques de peignes, de meules, d'engrais chimiques.

dortoirs¹. Les ménages devront avoir chacun une chambre distincte. Le personnel, à l'exception des gardiens de nuit, ne doit pas coucher dans les ateliers ou magasins. Les draps de lit doivent être changés au moins une fois par mois et les matelas cardés tous les deux ans. Les dortoirs doivent être lavés tous les jours. Il y aura au moins un lavabo par six personnes et une serviette par personne².

Cette minutieuse réglementation, dont quelques Etats, notamment les Etats-Unis, avaient donné l'exemple à la France, se lie à l'ensemble des mesures de tutelle des travailleurs salariés que le sentiment croissant de la philanthropie a inspirées de nos jours et que la puissance de la démocratie fait passer dans les lois. Elles font partie du système interventionniste.

Les patrons et les inventeurs se sont ingénies à parer aux diverses chances d'accident auxquelles le travailleur est exposé : la fabrication des engins de protection est même devenue une industrie qui n'est pas sans importance. Indépendamment de l'aménagement général de la construction des ateliers, de l'écoulement des immondices, du mode d'éclairage, de la peinture des murs, des lieux d'aisances, des échelles de sauvetage, on a créé plusieurs systèmes de ventilateurs, d'aspirateurs de poussière, de clôture des monte-charge. On a installé dans quelques manufactures des bains ou douches, des lavabos ; on a multiplié les protecteurs d'engrenage, les débrayages de secours et autres moyens d'arrêt des moteurs et des machines-outils en mouvement, les grilles d'isolement, les couvertures d'outils, les manomètres et autres avertisseurs ; on a amélioré la lampisterie pour les mines ; on a protégé la tête, les yeux, le corps de l'ouvrier avec des lunettes, des masques, des vêtements appropriés, etc.³. Dans les teintureries on s'est efforcé d'enlever les buées, dans les tissages d'obvier à l'humidité. La loi de 1898 sur les accidents qui rend les chefs d'industrie plus responsables qu'auparavant a stimulé leur zèle à cet égard⁴. En 1905, on a consacré à l'exposition de ces appareils une salle du musée du Conservatoire des arts et métiers.

1. Le cube d'air dans les ateliers et les dortoirs est souvent difficile à obtenir dans l'intérieur des villes, surtout dans les petites industries de l'alimentation.

2. Quelques industries ont été l'objet de décrets spéciaux : décret du 20 juin 1895 pour les fabriques de vert de Schweinfurth, décret du 18 juillet 1902 pour le blanc de céruse, décret du 21 novembre 1902 pour le « pompage » de la poterie d'étain, décret du 4 avril 1905 pour les ateliers de blanchissage.

3. La description détaillée et accompagnée de figures des appareils de protection de tout genre se trouve dans le livre de M. GEORGES PARAF intitulé *Hygiène et sécurité du travail industriel* et publié en 1903.

4. Cette loi paraît avoir influé aussi quelque peu sur la durée du travail depuis qu'on a cru pouvoir attester (11^e Congrès d'hygiène et de démographie, à Bruxelles) que les accidents sont, à cause de la fatigue, plus fréquents le soir que le matin.

L'atelier de famille. — L'inspection du travail s'exerce sur les petits ateliers comme sur les grands. Sur les 508.000 établissements soumis à sa surveillance en 1904, 81 p. 100 n'avaient que 1 à 5 ouvriers et il n'y en avait pas 1 sur 100 qui eût plus de 100 ouvriers ¹. Dans quelques industries on constate même depuis une dizaine d'années la création de petits ateliers due soit à de nouveaux engins mécaniques, comme à Paris dans mainte industrie ou comme dans la bonneterie de l'Aube, soit à des moteurs par le gaz, le pétrole ou l'électricité, comme dans la Loire ². Mais l'inspection n'a pas — jusqu'ici du moins, et elle le regrette — accès dans l'atelier de famille, c'est-à-dire dans celui où ne travaillent que les membres de la famille sous l'autorité des parents ou du tuteur, à moins toutefois que le travail ne se fasse au moyen d'une chaudière à vapeur ou d'un moteur mécanique ³ ou que l'industrie ne soit classée parmi les établissements dangereux ou insalubres.

Pendant que la grande industrie se développe et se concentre, l'atelier de famille commence à son tour à se multiplier dans certaines industries où le travail peut être facilement morcelé, dans la lingerie, la broderie, la passementerie, la bonneterie, dans la tabletterie, la brosserie, le cartonnage, les jouets, etc. Dans plusieurs de ces industries il est de date ancienne et il a résisté, avec plus ou moins de succès, à la concentration en fabrique, grâce au bon marché de ses façons.

Il en a été longtemps ainsi dans le Santerre pour la bonneterie de laine; aujourd'hui cependant la fabrique l'emporte. Il en est encore à peu près ainsi au Quesnoy, à Auxy-le-Chateau pour les grosses chaussures à bon marché, à Lille et aux environs, dans la région minière, dans l'Auxerrois pour la confection des vêtements, dans le Centre (Argenton, Le Blanc, etc.), dans la vallée de la Loire, dans l'Aisne pour la lingerie.

Dans beaucoup de cas, particulièrement dans l'Allier, le Cher, la Haute-Vienne pour la lingerie, dans le Puy-de-Dôme et la Creuse pour la passementerie, dans le Calvados et l'Oise pour la brosserie et la lingerie, dans les Vosges et Saône-et-Loire pour la broderie, dans

1. Proportion pour 100 des établissements :

Etablissements	Agriculture	Industrie	Commerce
1 à 4 salariés	92.09	85.03	90.00
5 à 50.	7.89	13.68	9.82
50 à 500.	0.08	1.21	0.18
plus de 500	»	0.03	»
	100	100	100

2. En 1893, la Compagnie électrique de la Loire activait 75 métiers; en 1901, elle en activait 7.000.

Ainsi, en 1903, dans la neuvième circonscription, sur 35.771 établissements soumis à l'inspection, il y avait 700 ateliers de famille (moulins, scieries, filatures, etc.) qui employaient un moteur mécanique.

la campagne de Lyon pour la mousseline et les peignes, dans l'Oise pour la tableterie, etc., le travail à domicile s'est propagé grâce à la facilité des moyens de communication et à certains avantages que ce système procurait aux grands industriels de Paris et de la province : économie sur le capital d'établissement, quoique souvent les entrepreneurs fournissent les machines à leurs ouvrières, prix réduit des façons, mortes-saisons à la charge du façonnier, inconvénient des coalitions évité. Il suffit d'avoir un commis faisant ses tournées dans la campagne avec une voiture, ou un sous-entrepreneur ou même un intermédiaire quelconque, un médecin de campagne, par exemple, qui porte le travail à faire et rapporte le travail fait.

A Saint-Etienne et à Lyon, la division de la force électrique a ranimé un peu l'atelier de famille.

Ce système, avantageux dans certains cas au fabricant, peut l'être aussi pour le façonnier. Le travail se fait en famille, la mère et la fille restant dans leur ménage ; le salaire, quelque modique qu'il soit, est gagné par des campagnardes qui n'exerçaient peut-être auparavant aucune industrie ; quelques économistes, surtout des économistes chrétiens, affirment qu'on « constate de plus en plus qu'il est possible de combiner les avantages économiques de la grande industrie avec les avantages sociaux du travail en petit atelier » ; le petit atelier disent-ils, déchargeant, d'une part, l'entrepreneur de frais généraux considérables et, d'autre part, rendant l'ouvrier plus indépendant.

Le système de l'atelier de famille doit quelques succès récents à une réaction contre les entraves que la réglementation a mises au travail en fabrique ¹. « La rapide et toujours croissante augmentation du nombre de ces ateliers n'est plus contestable, dit le rapport général de 1904. On signale des industries qui n'occupent plus que quelques ouvriers et ouvrières dans leur établissement principal et dont tous les travaux sont faits au dehors. Un fabricant de la région de Bourges n'a plus en atelier que 6 ou 7 ouvrières et il en occupe 1.500 au dehors ².

1. Exemple : « A la suite d'un procès-verbal dressé dans une fabrique de lingerie pour emploi de filles de 16 ans au travail des machines à coudre, l'industriel fut condamné. Aussitôt l'atelier qui occupait une trentaine de femmes et de filles fut licencié ; les machines furent transportées chez les ouvrières et depuis lors des petites filles de 10 à 12 ans peuvent travailler impunément, avec leur mère ou leurs sœurs, de douze à quinze heures par jour. » Rapport de l'inspecteur de la cinquième circonscription (Lille).

« On a encore trouvé 354 enfants de 9 à 12 ans dans les usines. Dans une usine, une sonnerie électrique avertissait de l'arrivée de l'inspecteur et les enfants disparaissaient par une trappe. »

2. Voici un exemple, entre autres, de cette transformation. A Elbeuf, le triage des chiffons se faisait en fabrique. Les règlements l'ayant interdit comme insalubre aux adolescents de moins de dix-huit ans, les patrons le font faire à domicile (Rapport de 1894). L'hygiène n'y a pas gagné.

En 1903, un fabricant de lingerie de Lille ayant été condamné pour emploi d'enfants au-dessous de l'âge légal, a licencié son atelier : mais ses ouvrières à domicile font travailler leurs enfants 12 à 15 heures. Dans l'Aube, le progrès de l'industrie en famille a alarmé, dès l'année 1902, la commission départementale du travail au point de lui avoir fait demander « que le travail à domicile fût réglementé d'une façon rigoureuse et efficace et que l'exception dont jouit l'atelier de famille fût supprimée. La moyenne des salaires de ces ouvrières serait dérisoire. » C'est, en effet, dans l'atelier de famille qu'on constate d'ordinaire les salaires infimes. Les inspecteurs se plaignent que souvent la journée y soit d'une longueur excessive¹ et que les conditions hygiéniques y soient mauvaises.

La réglementation actuelle et future du travail en atelier continuera-t-elle à pousser les grands fabricants à disséminer leur main-d'œuvre ? C'est vraisemblable. La distribution à petite dose et à bon marché de la force électrique, y contribuera aussi, particulièrement dans les contrées accidentées, comme les Alpes, et déplacera probablement certaines fabrications. Toutefois il ne faut pas s'imaginer que les avantages soient d'un poids suffisant pour l'emporter sur ceux de la grande fabrique ; l'expérience le prouve.

L'inspection du travail. — L'inspection du travail n'a reçu un commencement d'application qu'en vertu de la loi de 1874². Elle a été organisée principalement par les lois de 1892 et de 1893. Elle comprend (en 1902) 11 inspecteurs divisionnaires³ et 110 inspecteurs départementaux (dont 19 inspectrices). Ils veillent à l'exécution des lois et règlements des manufactures⁴, visitent les ateliers dans lesquels ils ont toujours le droit de pénétrer, font des rapports et des statistiques, dressent des procès-verbaux de contravention.

La Commission supérieure du travail, instituée par la loi de 1892,

1. Exemple : Le rapport de la sixième circonscription en 1894 dit qu'à Falaise le travail en famille de la bonneterie dure 14 et 16 heures.

2. En 1872, il n'y avait d'inspecteurs que dans la Seine et le Nord.

3. Les circonscriptions ont été remaniées à plusieurs reprises. Les chefs-lieux aujourd'hui sont Paris (82.125 établissements en 1904), Limoges, Dijon (32.991 établissements ; c'est la circonscription la moins chargée), Nancy, Lille, Rouen, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon. Les rapports des inspecteurs ont été imprimés pour la première fois en 1887. La première publication générale date de 1894.

4. Particulièrement à l'exécution de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée de la journée de travail (11 heures à Paris, 12 heures en province), du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, du 7 décembre 1876 sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, du 12 juin 1893 et du 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, de quelques articles de la loi sur les accidents, des lois du 9 avril 1898 et du 22 mars 1902, du 29 décembre 1900 sur les conditions du travail des femmes dans les magasins, etc.

adresse, de son côté, chaque année au gouvernement de la République un rapport général sur les résultats de l'inspection ; elle donne son avis sur les règlements et sur les questions en général qui intéressent les travailleurs.

La tâche des inspecteurs a augmenté avec le nombre des lois dont ils ont à surveiller l'application. En 1896, elle s'étendait sur 296.797 établissements et 2.873.714 personnes ; en 1905, sur 511.783 établissements ¹ et 3.726.578 personnes.

Les inspecteurs ont été invités par le ministre à se tenir en relation, « oralement ou par lettre, avec les secrétaires des bourses du travail et les unions locales de syndicats, ensuite avec les syndicats ne faisant pas partie d'unions, en les priant de lui signaler toutes les infractions aux lois protectrices du travail ». Il nous semble que les syndicats patronaux pourraient être non moins utilement appelés à fournir des renseignements que les syndicats ouvriers.

Le patron. — S'il existe de nombreuses et profondes différences au point de vue du travail et de sa rémunération entre les catégories de travailleurs ouvriers, lesquels appartiennent à l'ordre des salariés, il en existe de beaucoup plus grandes entre les travailleurs-entrepreneurs, lesquels appartiennent à l'ordre des salariants. A une extrémité se trouve le très petit patron, travaillant de ses mains avec son apprenti ou son compagnon, très voisin de l'artisan isolé par sa condition, et, à l'autre extrémité, le chef d'établissement qui commande des centaines, voire des milliers d'ouvriers et d'employés et auquel on peut souvent reprocher de se tenir trop hors du contact des ouvriers. Entre ces deux extrêmes il y a place pour une quantité indéfinie de situations qu'on groupe plus ou moins arbitrairement sous les rubriques de petite, moyenne et grande industrie. Des petits on requiert surtout la connaissance technique du métier et l'habileté manuelle ; des grands, l'art de l'organisation et la science du commerce. S'il paraît aujourd'hui tout à fait opportun de suppléer à l'apprentissage défaillant par l'école professionnelle, il n'est pas moins utile — il est plus fructueux même peut-être — de bien préparer des patrons par un enseignement convenablement adapté. Des écoles en fournissent déjà. Dans les industries des métaux et de la mécanique beaucoup de chefs, surtout de la moyenne industrie, sont d'anciens élèves des écoles d'arts et métiers qui ont fait un stage plus ou moins long comme contremaitres ; les autres écoles en fournissent aussi. A des degrés en général plus élevés de l'échelle, l'École centrale des arts et manufactures, l'École polytechnique, quelques écoles spéciales apportent un contingent nombreux et précieux ; quelques facultés des sciences aussi en apporteront sans doute aussi un dans

1. Sur ces 511.783 établissements 77 p. 100 avaient de 1 à 5 ouvriers, 16,3 avaient de 6 à 20 ouvriers, 3,4 de 21 à 200, 1,3 plus de 200.

l'avenir. L'enseignement public et privé a beaucoup à faire encore en France relativement aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers, pour accomplir suffisamment à cet égard la mission que l'état actuel et futur de l'industrie lui impose.

Sans doute il n'est pas nécessaire d'avoir passé par une école du gouvernement et d'en posséder le diplôme pour devenir un bon industriel et s'élever à la fortune par une entreprise habilement conduite. Si l'on pouvait dresser le *curriculum vitæ* de tous les patrons, particulièrement à Paris, qui dans les diverses branches de la fabrication, occupent aujourd'hui une haute position, on verrait que beaucoup sont partis de très bas, du comptoir ou de l'établi, et que c'est presque toujours à leur intelligence et à leur énergie, secondées par les circonstances, qu'ils doivent leur succès. Leur technique s'est formée par l'expérience. Il en sera ainsi dans l'avenir ; ce qui n'empêche pas que, pour réussir dans l'industrie, il est de plus en plus nécessaire d'être, en même temps que technicien habile, commerçant éclairé et avisé, connaissant l'état du marché et capable de trouver les meilleures sources d'approvisionnement pour ses matières et les meilleurs débouchés pour ses produits.

On entend fréquemment répéter qu'il est plus difficile aujourd'hui pour l'ouvrier de devenir patron qu'autrefois, parce qu'il faut plus de capitaux pour fonder un établissement. C'est vrai pour la grande industrie qui, à mesure qu'elle se concentre, offre moins de places de chefs pour un nombre croissant de salariés et élève plus haut le patronat. Cette porte n'est pourtant pas entièrement fermée : des exemples le prouvent. D'ailleurs, dans les très grands établissements, il existe une hiérarchie de salariés qui permet aux meilleurs ou aux plus heureux d'aspirer à des positions équivalentes par l'autorité et le gain à celle de patron. Il y a sans doute moins de places de ce genre dans la moyenne industrie et beaucoup moins dans la petite ; mais on voit très fréquemment de petits établissements s'agrandir peu à peu et passer, au bout d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années de direction intelligente, à la moyenne, voire même à la grande industrie.

Les capitaux ont besoin de trouver un emploi non moins que les travailleurs. Or, nous avons vu que l'épargne française versait annuellement, quand les circonstances ne sont pas trop défavorables, plus d'un milliard dans le réservoir de la capitalisation. Beaucoup de particuliers placent eux-mêmes leurs épargnes à mesure qu'ils les forment : beaucoup en confient le placement à des banquiers ou à des hommes d'affaires. Une portion de cette épargne — trop forte assurément pour la meilleure fructification des capitaux — est dérivée vers les fonds publics, mais une autre portion, probablement la plus considérable, se déverse sur la production industrielle ou commerciale par le prêt direct, par la souscription d'actions ou d'obligations, par la comman-

dite, par l'escompte, par le compte-courant à découvert, le crédit en banque, etc., soit pour créer de nouveaux établissements, soit pour alimenter, soutenir, agrandir des établissements déjà fondés.

C'est la grande industrie qui profite des placements en valeurs mobilières, actions et obligations. On reproche à la banque française — non sans de valables arguments — de s'intéresser trop peu à la création d'établissements industriels et on lui oppose l'exemple de quelques pays étrangers. Il y a eu en France de grandes banques qui ont largement pratiqué la commandite sous le second Empire et sous la troisième République jusqu'au krach de 1883; elles ne s'en sont pas toujours bien trouvées et il semble qu'aujourd'hui elles préfèrent concentrer le principal emploi des capitaux qui abondent dans leurs caisses sur l'escompte, placement à court terme généralement sûr.

Ce n'est pas toutefois un manque de capitaux à placer qui empêche l'industrie de prendre de nos jours d'aussi amples développements qu'on le souhaiterait; ce serait plutôt un manque d'énergie créatrice d'établissements nouveaux. La demande — demande sérieuse, bien entendu — fait peut-être plus défaut que l'offre. On voit trop souvent l'héritier d'une fortune renoncer à la faire valoir directement par son travail, dans la crainte de la compromettre ou de prendre de la peine. Cette timidité d'entreprise, jointe à certaines séductions de la vie de rentier ou des professions libérales, est depuis longtemps un des traits du caractère français; il ne paraît pas s'être atténué sous la troisième République, quoiqu'il y ait des carrières administratives dont les dissentiments politiques ont écarté les jeunes gens de familles riches.

Deux autres causes sont à noter.

La population française étant presque stationnaire, le nombre des consommateurs à l'intérieur du pays a augmenté très peu et, quoique la moyenne de la consommation individuelle se soit accrue, le débouché ne s'est pas élargi, à beaucoup près, autant que dans d'autres pays. Nous avons vu, d'autre part¹, que la valeur totale de l'exportation française n'avait pas beaucoup augmenté pendant un quart de siècle. Le stimulant à la création de nouveaux ateliers a donc été médiocre là où les anciens suffisaient. Au contraire, lorsqu'un besoin nouveau s'est manifesté avec intensité, travailleurs et capitaux ont afflué: témoin l'automobile. La France a donc intérêt à voir se produire d'importantes inventions qui activent la consommation.

La situation du patron, surtout dans la grande industrie, est devenue plus difficile. Par philanthropie et par intérêt, des chefs d'établissements ont créé et entretiennent, au profit de leurs employés, des institutions de prévoyance et de patronage; il s'était produit dans ce sens en France un mouvement remarquable pendant une quarantaine

1. Voir le chapitre IV, Moyens de communication, commerce intérieur et extérieur.

d'années. L'opposition systématique des syndicats rouges et la mise en pratique de diverses lois ouvrières l'ont ralenti, sans l'arrêter complètement jusqu'ici. Les rapports avec le personnel pendant le travail et à propos du travail sont plus tendus qu'autrefois et les cas de rupture sont plus menaçants que jadis, parce que le personnel a davantage le sentiment de son indépendance et la susceptibilité de caractère qui en est une conséquence et aussi parce qu'il a, trop souvent, le jugement faussé sur le rôle du capital et par suite un fonds d'hostilité contre l'employeur. Aussi aux qualités techniques et même scientifiques qui sont requises pour faire un bon directeur de grand établissement, importe-t-il de joindre maintenant l'art de conduire les hommes : avant tout, une bienveillance sincère et communicative unie à la fermeté et à la justice.

Mais l'union de ces qualités n'est pas commune et, quoique l'abandon de la production industrielle ne soit dans aucun cas une hypothèse admissible, parce que les entrepreneurs futurs comme les entrepreneurs actuels auront besoin de travailler pour vivre et que les capitaux auront besoin de se livrer au travail pour produire un revenu, il est certain que l'état des choses dans l'atelier et celui des esprits dans la classe ouvrière n'est pas de nature à encourager la vocation d'entrepreneur et la confiance du capital.

Salariat et association. — En 1906, dans une réunion publique, un ministre, inquiet de la violence des soulèvements du travail salarié contre le capital salariant, indiquait le contrat de travail comme une question que la prochaine législature aurait à aborder et l'association du travail et du capital comme la solution désirable : des socialistes le recommandent. Il est plus facile de désirer que de formuler et surtout que de pratiquer des associations qui résolvent le problème. En réalité, on peut comparer théoriquement le salariat à une sorte d'association dans laquelle le salaire ne participe pas à l'aléa du profit en cas de succès, mais n'a pas la même responsabilité que l'entrepreneur et est sûr, tant que le travail va, de toucher sa part déterminée d'avance. Il y a des créateurs de systèmes qui suppriment le salariat de leur monde idéal ; il n'y a pas de gouvernement — jusqu'ici du moins — qui ait songé à proposer cette suppression par voie légale. Ce qu'on peut légitimement, c'est reviser et préciser les termes du contrat de travail, les conditions mêmes du travail s'étant fort modifiées depuis la promulgation du Code civil.

L'association du capital et du travail se réalise par des procédés connus, par exemple par la participation aux bénéfices partiellement, totalement par la société coopérative de production. Les deux procédés sont en usage. Dans quelques cas ils l'ont été avec un succès encourageant. Cependant les faits nous apprennent que ni l'un ni l'autre jusqu'ici n'a fait de grands progrès dans le monde de l'indus-

trie ; il faut en conclure qu'il y a dans la constitution intime de ces modes d'organisation du travail des défauts qui, malgré certains avantages théoriques que l'on préconise, en ont gêné le développement. Ce qu'on peut demander de plus utile pour eux à la législation, c'est qu'elle n'aggrave pas les difficultés en embarrassant d'entraves ces modes d'entreprise.

L'accroissement des besoins. — Il est plus aisé à l'observateur de pénétrer dans l'atelier que dans le ménage et de décrire les règles et les habitudes du travail constatées, en partie au moins, par des textes authentiques et par des statistiques que les détails de la vie privée des travailleurs qui varient d'un individu à un autre.

Comment vivent les patrons et vivent-ils aujourd'hui autrement que jadis ? De l'ordre économique que nous nous sommes proposé d'étudier en traitant du travail et des travailleurs cette question nous transporte dans l'ordre social. Sortis de la fabrique l'employeur et l'employé sont des hommes comme les autres, citoyens s'ils sont majeurs, membres d'une famille ou célibataires isolés. Cependant il est certain que la plupart conservent dans leur vie privée et même dans leur manière de penser quelque empreinte de leur vie professionnelle. Dans son introduction à la *Carte géologique de la France*, Elie de Beaumont a dit qu'on ne pensait pas et qu'on ne penserait jamais dans le Limousin, terre de granit, comme dans la plaine tertiaire de la Beauce, faisant comprendre par là que la nature, qui influe sur le genre de travail et de production agricole, influe à son tour sur la tournure d'esprit des populations. Les chemins de fer, en mêlant les hommes et les idées, ont beaucoup atténué les différences territoriales et en estompent chaque jour davantage les nuances ; ils ne les ont pourtant pas effacées. D'un compartiment à l'autre de l'industrie les différences se sont atténuées aussi, mais elles n'ont pas disparu.

Dans la bourgeoisie comme dans la classe ouvrière, un trait saillant est l'accroissement des besoins et par suite le grossissement du budget des dépenses ; nous en avons parlé à propos du coût de la vie. On s'en fait facilement une idée à Paris relativement au logement en comparant les appartements des quartiers du centre et ceux des quartiers de l'ouest où la plupart des constructions ne remontent pas au delà d'une soixantaine d'années. Dans ceux-ci le confort et le luxe sont beaucoup plus grands que dans ceux-là : le loyer aussi. Aussi est-ce à l'ouest que la population aisée s'est portée, non seulement celle qui vit de ses rentes, mais celle qui travaille dans la banque, dans le commerce et même dans la fabrique ; elle aime aujourd'hui, comme l'Anglais, à être entièrement débarrassée du voisinage ainsi que du souci des affaires quand elle est dans son « Home ». Les appartements du centre n'ont pas été désertés, quoique beaucoup soient convertis

en magasin et que le nombre des locataires y diminue ; mais ce sont surtout les représentants de la petite industrie et du petit commerce qui continuent à y résider et on peut dire d'une manière générale que le niveau du rang social de leurs habitants a baissé ou, mieux peut-être, que le niveau montant de toutes les couches sociales a fait déborder les couches supérieures sur les quartiers richement aménagés.

Ce qu'on observe ainsi à Paris, on le constate aussi dans mainte ville de province.

Les grands industriels possédaient ou louaient jadis une maison de campagne qui, avant les chemins de fer, était d'ordinaire située à peu de distance du centre de leurs affaires ; leur famille y était en résidence l'été, et ils allaient la rejoindre le dimanche. Avec les chemins de fer ceux qui ont encore une campagne dans la banlieue y rentrent les soirs d'été ; mais beaucoup préfèrent à ce genre de villégiature les plaisirs plus mondains des villes d'eaux et des bains de mer, ou les séjours en Suisse et les voyages lointains. La durée des vacances s'est allongée ; la dépense s'est accrue.

Elle s'est accrue non seulement pour les grands industriels, mais pour les moyens et les petits. Car les chemins de fer ont créé pour tous le besoin de déplacement.

L'étude par monographies. — Pour combien la satisfaction de ces besoins figure-t-elle dans le budget des catégories très diverses d'industriels en France et de combien ont-ils grevé le total de leur budget depuis le second Empire ? Nous ne possédons pas d'instrument statistique pour mesurer cette variété et cet accroissement. On a fait des monographies de familles ouvrières. Ceux qui les ont dressées appartiennent à la classe bourgeoise ; il est regrettable qu'aucun d'eux n'ait entrepris la monographie de sa propre famille qu'il lui eût été plus facile de faire et dans les données numériques de laquelle les lecteurs auraient été plus disposés à avoir confiance¹.

C'est sur les petites gens, cultivateurs, artisans, ouvriers, que les études monographiques se sont portées. Villermé en France, Ducpétiaux en Belgique avaient été des premiers à relever méthodiquement des budgets ouvriers ; Engel et d'autres en Allemagne ont plus tard apporté leur contingent. Le Play a dressé un questionnaire détaillé et précis, très méthodique, servant à consigner dans un cadre uniforme les recettes et les dépenses de chaque famille observée, et accompagné d'un commentaire descriptif et explicatif ; méthode dont un des avantages était de présenter des résultats numériques toujours com-

1. Un membre de la Société de statistique de Paris, M. BEAUREN-GRESSIER, a cependant donné à cet égard un exemple qui ne paraît pas avoir fait d'imitateurs ; il a publié dans le *Journal de la Société de statistique* le compte de ses recettes et de ses dépenses, s'élevant à une vingtaine de mille francs.

parables. Le Play en a fourni le modèle dans *les Ouvriers européens*. Ses disciples l'ont suivi dans *les Ouvriers des Deux-Mondes*, et, quand le nombre de ces enquêtes individuelles est arrivé à la centaine, MM. Cheysson et Toqué en ont composé un résumé sous le titre de *Budgets comparés de cent monographies de familles* ¹.

Quatorze sont parisiennes, trente-sept sont provinciales, les autres sont étrangères : les familles ne sont pas toutes ouvrières, et d'ailleurs, sur les 51 monographies françaises, il n'y en a que 15 qui aient été dressées ou complétées postérieurement à 1870 et qui, par conséquent, se rapportent à la période de la troisième République ².

Les situations sont trop différentes par le nombre des membres de la famille, par le gain, par les habitudes pour que nous tirions de ces budgets une moyenne générale : car, à Paris même (d'après les monographies) le logement varie de 3,3 à 11,2 p. 100 du total de la dépense, et la nourriture varie de 43,5 à 66,3 p. 100 ³. La diversité même fait voir combien sont souples certaines parties d'un budget de famille et comment les exigences de la vie se moulent sur les possibilités de dépense.

Les monographies ouvrent des aperçus sur l'intérieur des ménages. Il est bon d'en profiter.

Voici, par exemple, un serrurier-forgeron du quartier de Picpus, à Paris. Ce n'est pas un ouvrier, mais un artisan. Venu de son village comme salarié, il a profité d'un petit héritage pour s'établir à son compte. Marié, père de deux jeunes enfants, il vit modestement, mais sans être à la gêne, quoiqu'il soit de temps à autre obligé d'acheter à crédit. Il gagne à peu près 2.700 francs par an. Son loyer est de 340 francs. Son alimentation est substantielle, trois repas par jour, dont deux ordinairement avec viande : elle lui coûte environ 1.700 francs

1. Publié en 1890.

2. Sept ou huit autres monographies ont été publiées depuis 1890.

3. Nous avons déjà donné dans *l'Ouvrier américain* (t. II, p. 206) un extrait de ces cent monographies. Nous le reproduisons ici :

M. Le Play et, sur le plan détaillé qu'il avait dressé, ses disciples ont composé des monographies dont MM. Cheysson et Toqué ont donné en 1890 le résumé sous le titre de : *Cent monographies de familles*. Sur 14 monographies parisiennes (qui ne sont pas toutes des monographies ouvrières), 9 enregistrent plus de 50 p. 100 de la dépense totale pour la nourriture : en France, hors de Paris, 20 sur 38 ; hors de France, 30 sur 48 portent aussi plus de 50 p. 100 (jusqu'à 75,9 pour un vigneron métayer de la province de Rome). Ce sont des cas individuels dont il n'y a pas à tirer une moyenne générale et dont la majorité concorde à peu près avec les proportions générales indiquées par la statistique, mais dont quelques-unes ne concordent pas : par exemple, celle d'un manœuvre de Paris qui, ayant une famille nombreuse (11 personnes), ne dépense pour sa nourriture que 54,5 p. 100 de son budget total. La part du logement, qui varie beaucoup plus que dans les statistiques des Etats-Unis (2,1 à 14,4 p. 100), semble être en général moindre qu'en Amérique : au contraire, celle du vêtement, qui dépasse en moyenne 15 et s'élève dans quelques cas à plus de 20, semble être plus forte.

par an. La femme s'occupe de son ménage et aide parfois son mari. Les époux vivent beaucoup dans leur intérieur et voisent peu.

Un serrurier, poseur de persiennes en fer, habite avec sa femme, son jeune enfant et sa grand'tante dans le quartier des Carrières. Il travaille dans un atelier du X^e arrondissement qui occupe près de 300 ouvriers ; occupé toute l'année, il gagne environ 2.360 francs par an ; sa femme gagne un millier de francs dans la couture des gilets ; le mari possède d'ailleurs quelque bien. L'alimentation (environ 2.000 fr. par an) est suffisamment abondante, un peu trop coûteuse quand l'ouvrier est obligé de prendre son repas de midi au restaurant (1 fr. 70 avec l'apéritif). Le logement (490 fr.) et le mobilier sont très convenables. Le ménage reçoit souvent des camarades : le dimanche se passe d'ordinaire en promenade aux environs de Paris.

Un ouvrier charpentier habite avec sa femme et ses trois jeunes filles dans le voisinage de l'École militaire. Grand de taille, fort de santé, très hostile aux prêtres, orateur de réunion publique, ayant foi dans la transformation sociale par le collectivisme, vivant honorablement en famille et même avec un certain confort de table, il dépense 2.270 francs pour sa nourriture. Il n'a pas de loyer à payer, étant logé gratuitement dans l'institution de jeunes filles dont sa femme est la cuisinière¹.

Un ébéniste du faubourg Saint-Antoine est employé chez un fabricant de luxe. Homme d'une quarantaine d'années, il vit avec sa femme, originaire comme lui de Champagne, et ses trois enfants. Hostile au clergé et au patron, il n'a pas élevé sa famille dans des sentiments de religion et de résignation : au contraire. Mais l'ouvrier est un habile travailleur, il gagne 8 fr. à 6 fr. 70 ; en ajoutant le salaire de la femme, ouvrière tailleuse et du fils aîné, apprenti sculpteur sur bois, on arrive à un total de 3.000 francs. La famille vit unie sous l'autorité du père ; la vie est réglée et l'aisance règne dans le ménage. Nourriture substantielle et bien préparée, dit la monographie, qui coûte près de 1.900 francs. Le prix du logement, deux pièces et un petit grenier, est de 275 francs. Le dimanche, quand il fait beau, promenades hors de Paris et quelquefois pique-niques avec des camarades ; quand le temps est mauvais, le café et le billard, et le soir le café-concert ou même le théâtre.

Après Paris, voici des exemples de familles vivant en province.

Un ajusteur-surveillant de l'usine de Guise, homme de 37 ans, né dans le pays, a une femme et trois jeunes enfants qui vont à l'école du Familistère. Tous sont en bonne santé. Ils sont recherchés dans leur ameublement et leur toilette, sans excès d'ailleurs. Le mari a un rang élevé dans l'établissement et il possède 5.400 francs résultant de ses

1. Ces trois monographies se rapportent aux années 1895, 1897 et 1891.

dividendes. La famille fait quatre repas par jour et se nourrit bien. Elle a dans le Familistère un logement de cinq pièces au rez-de-chaussée qu'elle paie 18 fr. 40 par mois ; en outre, dans la campagne, un jardin qu'elle cultive avant ou après le travail et où elle se rend le dimanche. Le Familistère offre d'ailleurs des distractions à ses hôtes, particulièrement la fête du travail et la fête de l'enfance qui se terminent l'une et l'autre par un bal. Le salaire annuel de l'ouvrier n'est porté que pour 1.917 francs ; mais la vie est bien moins chère à Guise qu'à Paris ; la dépense pour la nourriture des cinq personnes n'est que de 1.332 francs.

Sur les bords de la Suippes (Marne) est la manufacture de lainages du Val-des-Bois qui occupe onze cents personnes et dont les propriétaires, animés du sentiment religieux, se sont ingénies à créer des œuvres de patronage et de mutualité pour le bien-être de leurs ouvriers. Le personnel mène en général une existence calme ; les habitudes de piété qu'il avait longtemps conservées se sont considérablement affaiblies sous l'influence de la propagande radicale. Les femmes ont la passion de la toilette. Le ménage qui fait l'objet de la monographie se compose de quatre personnes, dont deux enfants. Le mari, fileur en peigné et régleur de métier, est catholique pratiquant ; il a été en pèlerinage à Rome en 1887. Il est payé au mois 168 francs. La femme gagne 500 francs par an à tricoter des bas avec une machine qu'elle a achetée. La famille se nourrit bien, trois repas par jour dont celui de midi comprend toujours de la viande ; les denrées sont achetées à la société coopérative ; le budget de la nourriture est de 1.252 francs. Le logement, avec jardin et cour, dans la cité ouvrière de la manufacture, coûte 176 francs. Le soir, l'ouvrier trouve au cercle la distraction des cartes et du billard. La foire de Reims attire dans la semaine de Pâques toute la population ouvrière.

Le charron des Forges de Montataire a conservé l'habitude des pratiques religieuses, comme sa femme à qui il abandonne la direction de la maison. Ces époux ont six enfants dont l'aîné travaille à l'usine. Il faut, avec un salaire de 2.380 francs, beaucoup d'économie pour tenir un tel ménage. La nourriture ne coûte pas moins de 1.932 francs, et cependant on ne mange guère plus d'un kilogramme de viande par jour ; il est vrai que le loyer n'est que de 150 francs ; quand on a ajouté 266 fr. pour le vêtement, il ne reste presque plus d'argent. Toutefois la famille jouit de quelques avantages en nature.

La vie de la brunissense sur porcelaine qu'a décrite M. de Maillard a été bien autrement rude. Agée de 57 ans en 1901, elle vivait avec ses trois filles, âgées de 34 à 22 ans. Mariée d'abord à un tonnelier, elle est devenue veuve de bonne heure avec deux jeunes enfants. Son second mari, liquoriste, a fini par s'adonner à la boisson et lui a laissé à sa mort une troisième fille. Elle a déployé une grande énergie pour les élever. Les quatre femmes, étroitement unies et très pieuses, après avoir

habité Limoges, se sont fixées à Paris : une grande pièce suffit à leur logement dont le loyer est de 130 francs. La nourriture absorbe 1 092 francs. Mais la mère et la fille cadette gagnent chacune 2 francs par jour ; l'aînée 0 fr. 25 par heure et la plus jeune, qui s'est élevée au rang de fileuse, 0 fr. 35.

Sont-ce là des types ou des cas particuliers ? L'auteur d'une monographie a d'ordinaire l'intention de résumer un type dans l'exemple qu'il choisit et le commentaire dont il accompagne son inventaire l'atteste. Mais un individu peut-il condenser la variété des individualités d'une classe ou même d'un groupe professionnel, et le modèle, pris soit au hasard des circonstances, soit avec une idée doctrinale préconçue, représente-t-il toujours bien une moyenne approchée de ce type ? D'ailleurs toute famille ouvrière ne se prêterait pas à poser ainsi devant un enquêteur. La monographie, quand elle est bien établie, n'est pas moins un précieux instrument de connaissance. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'elle ne dispense pas de recourir à d'autres procédés d'investigation.

L'aspect de quelques centres ouvriers. — L'enquêteur qui dresse une monographie dans le système Le Play cherche à pénétrer dans le secret de la vie intérieure : s'il n'a guère les moyens ni le temps de faire une étude morale, il fait du moins une étude économique et il s'applique à établir un budget de famille dont la ménagère ne s'était peut-être jamais rendu compte elle-même. Le voyageur qui passe se contente de remarquer quelques signes extérieurs de bien-être ou de misère : l'aspect des maisons, la tenue des habitants, particulièrement celle des enfants. Ces signes ont aussi leur importance, et nous pouvons en noter, un peu au hasard et sans autre ordre qu'une manière de groupement géographique, quelques-uns d'après nos souvenirs personnels, d'autres d'après des récits de touristes, principalement ceux de M. Ardouin Dumazel.

L'ouest d'abord : Cholet, Fougeres et quelques sites de Normandie et de Picardie. Cholet est une petite ville bien propre dont chaque maison pour ainsi dire avait naguère son métier. Le goût des acheteurs et la concurrence des autres groupes ont fait baisser de moitié les prix de façon : la production et le salaire en ont subi les conséquences.

A Fougeres, centre important de confectionnerie qui occupe plus de 8 000 personnes, le travail à la main lutte contre le grand atelier qui, muni de machines rapides, gagne sans cesse du terrain ; telle fabrique occupe aujourd'hui un millier d'ouvriers. La population, laborieuse, a l'air d'aisance ; le dimanche les ouvrières se mettent en toilette. Cependant l'esprit d'antagonisme y a pénétré avec la prédication socialiste : un long lock-out de la fin de 1906 l'a fait connaître.

Vieux-Condé-Poënes est resté un centre de petite industrie ; dans la

rue haute comme dans la rue basse on entend sans cesse le bruit des marteaux façonnant des ustensiles de cuivre : l'outillage est simple en général : le travail est très ouïse ; chaque fabricant à sa spécialité. La population ouvrière paraît calme et rangée.

A Saint-Nicolas d'Allermont, l'horlogerie, dit-on, a été apportée par des Dieppois après le bombardement de 1694, mais elle n'a pris d'importance qu'au XIX^e siècle. Il y a une quinzaine de fabriques, et un beaucoup plus grand nombre d'ateliers de famille, car l'industrie occupe encore plus d'un million de personnes. Dans leurs maisons basses bâties en torchis ou en briques, avec un toit de chaume et de larges fenêtres qui éclairent l'atelier, au milieu d'un jardin verdoyant, les façonniers travaillent et laborent, non sans peine, contre la concurrence du Jura qui les a obligés à baisser leur prix et à réduire leur production.

A Elbeuf jusqu'en 1870 le tissage à domicile dominait, quoiqu'il y eût déjà de grandes fabriques. La concentration s'est faite depuis ce temps et le nombre des fabricants a diminué ; mais beaucoup de tisserands occupent encore de coquettes maisons attenant à un jardin.

Laigle a fermé ses fabriques d'aiguilles et d'épingles, mais il en reste encore, beaucoup moins il est vrai que jadis, à Saint-Sulpy-le-sur-Bible et à Rugles. La petite industrie qui possédait ce domaine est en grande partie remplacée par des fabriques de corsets et de chaussures.

Dans le Santerre chaque village avait, il y a une quinzaine d'années encore, beaucoup de bonnetiers travaillant chez eux pour les fabricants de Moreuil, de Villiers-Bretonneux, de Rosières, population qui jouissait d'une certaine aisance ; Moreuil, particulièrement avait un aspect gai. Maintenant le travail à domicile cede de plus en plus le marché à la grande fabrique.

Là, comme dans les autres centres ouvriers de la Picardie, Vimeu, etc., l'alcoolisme sévit. Le même reproche s'adresse à la Normandie et à la Bretagne. Le Nord n'est pas moins affligé que le Nord-Ouest par ce fléau.

A Saint-Pierre-lès-Calais les ouvriers, bien payés, quoique les salaires aient diminué, ont la bourse facilement ouverte : on boit beaucoup ; le samedi et le dimanche on festine. Cependant, à côté des viveurs, il y a des gens rangés qui font de leur zain un emploi plus prévoyant : il n'est pas rare d'en voir qui sont propriétaires de leur maison. La majorité paraît acquise au socialisme.

Roubaix, dont la population s'est considérablement accrue dans un court espace de temps est une ville en partie neuve, ou s'allongent indéfiniment dans les grandes rues de monotones rangées de maisons de briques à deux ou trois étages ; les petites ruelles qui débouchent latéralement dans ces rues sont souvent d'infects cloaques ou

pullulent les enfants en guenilles. Les fabriques, bâties aussi en briques, présentent leur front, non moins uniforme, de cinq étages. Dans un autre quartier, l'avenue de Paris forme contraste par ses somptueux hôtels : le luxe, quelquefois bizarre, de leur architecture fait deviner le luxe intérieur des habitants, fabricants enrichis, anciens ouvriers souvent ou fils d'ouvriers qui aiment à oublier leur origine. La classe ouvrière, qui ne l'oublie pas, s'aigrit ; le socialisme trouve là un ferment tout préparé et, malgré le patronage que pratiquent plusieurs chefs d'établissement, le fossé moral qui sépare d'un côté l'esprit révolutionnaire de la masse et de l'autre les habitudes religieuses du patronat s'approfondit. Pour cette masse, dans laquelle l'élément belge est souvent le pire (car ce n'est pas l'élite des travailleurs de la Belgique qui émigre), le cabaret est le lieu ordinaire de réunion ; il y a une dizaine d'années on comptait plus de 2.000 cabarets, un par soixante habitants. L'alcoolisme est endémique.

A Tourcoing, qui a conservé davantage son aspect ancien, le cabaret foisonne aussi. Il en est de même dans certains faubourgs de Lille, comme celui de Fives et de Wazemmes qu'on surnomme la petite Belgique : là, des enfants sur le pas des portes ; à la sortie des ateliers une procession d'ouvriers en sarreau bleu, d'ouvrières, femmes et filles, au teint hâve qui regagnent leur logis. Celles de ces ouvrières qui ont passé la journée dans un atelier de filature de lin au mouillé portent encore des traces de la buée chaude et poussiéreuse au milieu de laquelle elles ont travaillé.

A Armentières les fabricants déplorent les progrès de l'alcoolisme. Même plainte à Saint-Quentin et environs. Cependant dans la ville on signalait la bonne installation toute moderne de la plupart des ateliers de broderie et la tenue en général propre, même coquette des ouvrières. Mais, dans le canton de Bohain, le recrutement constatait 18 p. 100 d'épileptiques dont on attribuait l'infirmité aux excès de boissons des sujets ou de leurs parents.

L'Oise appartient à la région du Nord. Dans ce département beaucoup de communes rurales ont une industrie active. A Beauvais, d'où la draperie a presque disparu, la fabrication des tapis subsiste, moins dans la Manufacture nationale dont les 35 tapissiers d'art, payés à l'année, ne gagnent guère que 1.000 à 2.400 francs, que dans les deux fabriques privées ; c'est la brosserie qui est la principale industrie.

A Méru, à Noailles, à Neuilly-en-Thelle, à Hermes, à Caillouel, c'est aussi la brosserie qui fait vivre les ouvriers. Ce sont aussi les éventails, la tabletterie, les articles de bureau, etc. De grandes fabriques se sont installées. Cependant le travail à domicile a conservé à ces communes leur caractère de petite industrie, très morcelée, très variée et ingénieuse. Les logis sont bien tenus, les jardins fleuris, les femmes et

les jeunes filles habillées avec une certaine recherche, travaillant souvent dehors, devant leur maison.

Dans le nord-est, citons deux localités, Sedan et Nogent-sur-Marne.

Dans les villages qui travaillent pour les drapiers de Sedan, Balan, Bazeilles, Donchery, etc., les tisseurs, tous gens du pays, sont en général propriétaires de leur maison : ils ont un jardin, souvent même un champ qu'ils cultivent.

Nogent, perché sur son rocher, voit tous les dimanches affluer des campagnes environnantes sur son marché plus d'un millier de petits fabricants de couteaux, chacun ayant son modèle spécial et n'aimant guère à en sortir. Ces artisans ruraux gagnent moins que les ouvriers des fabriques de coutellerie ; mais ils ont leur maison, leur jardin, leur champ, un porc, quelques moutons et ils travaillent à leurs heures, évitant la surproduction.

Citons quelques exemples dans la France centrale.

Les mœurs des ouvriers diffèrent souvent d'un groupe à un autre dans la même région géographique. Ainsi, à Guérigny, dans l'atelier de la marine, un voyageur remarquait avec satisfaction les coquettes maisons blanches des ouvriers et leurs jardins, l'état de prospérité de leur société de secours mutuels et de leur association coopérative de consommation. Il ajoutait que néanmoins l'esprit d'antagonisme s'était développé parmi eux ; qu'au contraire, à la Machine, houillère appartenant au Creusot qui y avait installé un système particulier de caisse d'épargne, les ouvriers étaient d'esprit placide et consacraient en général leurs économies à se construire une maison. A Gien, où dans la faïencerie quelques salaires sont très élevés, on dit que beaucoup d'ouvriers dépensent leur gain au jour le jour et que la moralité laisse à désirer. La grande fabrique de boutons de Briare dans laquelle les machines fonctionnent jour et nuit, avait organisé le travail en deux équipes, l'une de midi à minuit et l'autre de minuit à midi, de façon qu'il restât du temps à l'une et à l'autre pour vaquer aux travaux des champs.

Roanne est une ville dont l'industrie est prospère ; sa population a doublé depuis quarante ans. A en juger par l'apparence, le bien-être doit y avoir augmenté : ce qui n'a pas préservé la classe ouvrière de la contagion du socialisme.

A Thizy et dans la campagne avoisinante il n'y avait guère à la fin de l'Empire que de petits tisserands à la main qui apportaient au marché leur toile du Beaujolais ; ils étaient plus de 500. En 1885, on n'en comptait que 150. Mais de grandes fabriques avaient été fondées ; il y en avait une vingtaine en 1895, occupant environ 5.000 ouvriers. On avait à peu près abandonné le lin pour la toile de Vichy, la flanelle de coton, les couvertures en bourre de soie, etc. D'autres fabriques s'étaient installées dans les ravins voisins où elles trouvaient une popu-

lation ouvrière. Les lissierands de la montagne faisaient surtout l'article de Castres.

Rive-de-Gier, étroitement serré dans une gorge du Gier, ne fournit à ses familles ouvrières que des logements exiguës d'une ou deux pièces. Ce n'est pas que l'argent fasse défaut : mais on le dépense autrement et une partie du salaire passe en consommations de luxe.

A Saint-Chamond beaucoup d'ouvrières dont la famille réside à la campagne sont logées dans les dortoirs des fabriques de lacet ; le patron leur fournit le bouillon pour tremper leur soupe et le feu pour faire cuire leurs autres aliments ; le samedi, le travail cesse plus tôt et elles partent, à pied ou en voiture, pour aller passer le dimanche chez leurs parents. Le même usage existe dans d'autres localités de la région, Loire, Rhône, Isère, Ardèche, où les industries textiles emploient plus de femmes et d'enfants que d'hommes. Il existe particulièrement dans les fabriques, tissages et papeteries qui prennent leur force motrice dans la chute des eaux du lac de Paladru et où des voitures et des trains spéciaux amènent le lundi matin les ouvrières portant dans de grands paniers les vivres de la semaine.

Thiers a un aspect particulier, avec ses rues étroites, montantes, ses vieilles maisons noires, ses petits ateliers auxquels la force motrice de la Durolle, louée 0 fr. 50 par place et par jour, ne suffit plus et qui a dû la compléter par des moteurs à gaz, surtout quand les eaux sont basses. C'est encore un des sièges de la petite industrie qui s'y défend malgré la création de fabriques.

Passons à l'Est et au Sud-Est.

Morez, Septmoncel sont des lieux de la région jurassique à citer comme sièges de la petite industrie. Chaque maison pour ainsi dire a son atelier, avec sa force motrice ; nombreuses sont les maisons sises dans un jardin, bien fleuries et d'aspect riant.

A Grenoble et dans les autres localités où l'on fabrique les gants, les ouvrières ont en général une certaine recherche d'élégance.

Chez les Piémontaises qui viennent à Grasse s'embaucher pour la récolte des fleurs, il faut chercher des modèles d'économie plus que d'hygiène. Elles s'entassent douze à vingt dans une chambre ; mais elles font des épargnes et elles rapportent dans leur pays une bonne partie du salaire de 1 franc à 1 fr. 25 qu'elles ont gagné. On peut en dire à peu près autant des colonies d'ouvriers italiens qui affluent à Marseille et dans d'autres villes du littoral ; mais cette race d'hommes, émigrants temporaires pour la plupart, est rude de mœurs et joue souvent du couteau dans les querelles de cabaret.

Changement démographique. — Nous avons vu dans un des chapitres précédents que depuis une trentaine d'années la nuptialité avait un peu fléchi, que la mortalité était sensiblement réduite, et que

la natalité avait beaucoup perdu. La différence entre le nombre annuel des décès et celui des naissances est très faible et même, de 1890 à 1900, il y a eu cinq fois un excédent de décès. De là, un très lent accroissement de la population. Ces changements dans l'état démographique de la France dont l'intensité a varié suivant les périodes et les lieux ont affecté toutes les classes de la société, à des degrés divers, la famille ouvrière comme la famille bourgeoise. La nation française est au dernier rang des nations européennes sous le rapport de la natalité et au dernier rang (l'Irlande exceptée) sous le rapport de l'accroissement. Un tel état démographique met la France en infériorité au point de vue de l'équilibre international des forces politiques et économiques et, à ne considérer que l'activité intérieure, il affaiblit le stimulant de la concurrence. Une population qui croît trop vite peut engendrer des misères ; une population qui ne croît pas peut s'amollir dans le bien-être.

La mortalité infantine est en décroissance. Toutefois elle reste beaucoup plus forte dans la classe pauvre que dans la classe riche, beaucoup plus forte hors mariage que dans le mariage ¹. Les ouvriers des villes chez qui le concubinage est fréquent subissent la triste conséquence de cette infériorité.

La statistique de la Ville de Paris, ville où la population ouvrière est très nombreuse et l'industrie très développée, atteste une forte diminution de la mortalité : 30 décès par 1.000 habitants sous la Restauration ; 26 sous le second Empire (1856-1870), 17,8 aujourd'hui (1901-1904) ². Cette statistique prouve que, si l'enfance et la jeunesse ont eu la plus large part dans le bénéfice de cette diminution, l'âge mûr et même la vieillesse (jusqu'à 80 ans) en ont bénéficié aussi ³. Le rema-

1. En 1903, le nombre des décès d'enfants de 0 à 1 an a été de 43,7 p. 100, à savoir 12,9 parmi les enfants légitimes et 23,6 parmi les enfants illégitimes.

2. La mortalité pendant la même période a été d'environ 17 à Londres et à Berlin, de 19 à Vienne, de 24 à Saint-Petersbourg.

Nombre de décès par an à Paris
sur 1.000 habitants de chaque âge
en 1866-1870 en 1901-1904

Age	—	—
3. 0 à 4 ans	128,3	54,9
5 à 9	10,6	5,2
10 à 14	5,2	2,9
15 à 19.	9,8	5,0
20 à 24.	12,3	6,7
25 à 29.	14,6	7,0
30 à 39	14,5	10,0
40 à 49	18,6	15,7
50 à 59.	28	24,7
60 à 69	55	45,5

Voir l'article de M. BERTILON. *Journal de la Société de statistique*, mai 1906.

niement de la voirie, les larges percées de boulevards qui ont fait circuler l'air et pénétrer le soleil ont contribué à assainir la capitale. Les maladies contagieuses ont perdu du terrain. Il leur en reste encore trop ; à la tuberculose ¹ surtout, contre laquelle on s'applique aujourd'hui à organiser la lutte.

L'assainissement du logement est un des préservatifs qu'on préconise avec raison. Nous avons vu les efforts que l'on fait pour procurer à la classe ouvrière des logements sains et à bon marché à Paris et dans quelques autres grandes villes, efforts dont le résultat reste encore au-dessous des besoins. Dans les petites villes et dans les bourgs, la question ne se pose pas encore et il n'y a pas lieu de la poser partout. Nous avons vu qu'elle se posait et se résolvait souvent d'une autre façon dans les grands établissements isolés qui construisent pour loger leur personnel.

Pour la France entière on constate aussi, comme dans la plupart des pays, un allongement de la vie moyenne ² à tous les âges. Elle était en 1861-1865 de 39,8 ans à la naissance, de 41,4 à vingt ans, de 13,7 à soixante ; elle est pour les mêmes âges en 1898-1903 de 47,4 ans, de

1. La phthisie pulmonaire, dont l'alcoolisme est souvent la cause, a diminué à Paris, moins cependant que dans plusieurs autres grandes capitales. Elle a causé à Paris (période 1901-1904, 380 décès par an sur 10.000 habitants, 319 à Vienne, 211 à Berlin, 161 à Londres.

2. La vie probable, laquelle est égale au nombre des années au bout desquelles le nombre des vivants est réduit de moitié donne un résultat supérieur : 44,4 à la naissance en 1861-1865 ; 56,7 en 1898-1903.

La vie moyenne ou espérance de vie, c'est-à-dire le nombre d'années que l'on peut espérer vivre, est moindre, surtout à la naissance, que la vie probable, parce que c'est dans les premières années de l'existence que les décès sont le plus nombreux.

Voici le taux de la vie moyenne aux deux époques en France et dans quelques autres Etats :

	Vie moyenne								
	A la naissance			A 20 ans			A 60 ans		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Les 2 sexes	Sexe masculin	Sexe féminin	Les 2 sexes	Sexe masculin	Sexe féminin	Les 2 sexes
France 1861-1865....	30,7	40,5	39,8	41,2	41,6	41,4	13,5	13,9	13,7
» 1898-1903....	45,7	49,1	47,4	41,5	44,0	42,8	13,8	15,1	14,5
Angleterre 1838-1854....	39,9	41,8	40,3	39,5	40,2	39,9	13,5	14,3	13,9
» 1881-1891....	43,7	47,2	45,4	40,3	42,4	41,4	12,9	14,1	13,5
Prusse 1867-1877....	35,4	38,0	»	38,1	39,1	»	12,4	12,7	»
» 1901-1901....	42,1	45,8	»	41,5	44,3	»	13,0	14,0	»
Italie 1876-1887....	35,1	35,4	35,2	40,3	40,0	40,1	13,1	12,8	12,9
» 1899-1902....	42,8	43,1	43,0	43,1	43,1	43,1	13,6	13,6	13,4
Suède 1861-1870....	42,8	46,4	46,4	41,0	43,9	42,5	13,1	14,4	13,8
» 1891-1900....	50,9	53,6	53,6	44,7	46,8	45,8	15,4	16,6	16,0

42,8, de 14,8. L'allongement est considérable à la naissance par suite de la diminution de la mortalité enfantine.

Quelques changements dans les mœurs. — Le changement qui s'est opéré dans le costume est plus grand et plus général que dans le logement. Dans les grandes villes, il est vrai, il n'est pas très sensible, parce qu'il était déjà opéré en majeure partie sous le second Empire, mais il l'est en province et jusque dans la campagne. L'ouvrier cherche à s'habiller le dimanche comme le petit bourgeois : la femme a presque partout renoncé aux coiffures et aux corsages traditionnels. On veut suivre la mode. On peut la suivre aujourd'hui, plus ou moins gauchement, grâce aux grands magasins qui ont facilité les commandes par correspondance et à la confection qui étale en boutique les nouveautés de la saison.

Il s'est produit dans les mœurs comme dans le vêtement un changement dont l'origine, ainsi que celle de beaucoup d'autres changements dans l'état des familles bourgeoises et ouvrières, remonte par delà la troisième République et qui n'a fait que se développer dans la génération présente. On sent ces changements quand on a vécu de longues années, mieux qu'on ne les définit, quoiqu'on puisse dire avec certitude que c'est une évolution démocratique.

Quelques romanciers ont eu la prétention de reconstituer des types en mettant des ouvriers en scène : ils ont fait le portrait plus ou moins ressemblant de certaines individualités : ils n'ont pas, non plus que les auteurs de monographies, frappé des médailles typiques. Ce serait faire injure à la classe ouvrière que de croire que Zola l'a peinte dans *l'Assommoir*, comme de croire qu'il a saisi la physionomie de la bourgeoisie dans *Potbouille* : il a saisi des vices, comme il s'en rencontre, plus ou moins adaptés au genre de vie, dans tous les rangs de la société. Le roman de *Germinal* paraît approcher davantage de la réalité ; mais jusqu'à quel point l'imagination du romancier-naturaliste n'a-t-elle pas transfiguré le modèle en cherchant à être dramatique ?

Ce qu'on peut assurer, c'est que sous le vernis professionnel qui diversifie les nuances, il y a partout l'homme avec son mélange de qualités et de défauts, de joies et de misères morales. Il y a moins d'argent dans le tiroir de l'ouvrier. Mais, lorsque le budget des recettes et des dépenses est suffisamment équilibré, il peut n'y avoir pas moins d'équilibre d'esprit au sixième étage qu'au premier.

Dans les familles patronales, on trouve ici un luxe somptueux, là une vie chétive, chez les uns une sévère économie et un lent enrichissement par l'épargne, chez d'autres le désordre et la prodigalité, tantôt des familles unies et tantôt des désordres conjugaux, des enfants bien ou mal élevés. Dans les familles ouvrières les mêmes contrastes moraux se retrouvent ; il y a de bons pères et de mauvais maris.

Il est vrai que les mobiles ne sont pas toujours les mêmes. Si la fortune est le démon tentateur qui excite un mari à chercher des plaisirs hors de son ménage, la misère peut être la cause qui en fait sortir l'ouvrier pour aller demander ses distractions au cabaret. Il y a certainement plus d'ivrognes dans les basses classes ; mais il y a probablement, sous le nom de gourmets, plus de gourmandise dans les classes fortunées. Il y a des intrigues amoureuses dans les salons, il y en a aussi dans l'atelier. Mais il y a, en outre, dans la classe ouvrière nombre de jeunes filles qui cèdent moins à la vivacité du sentiment qu'à l'influence du mauvais exemple, au contact des deux sexes, aux instances d'un contremaitre ; il y en a beaucoup, dans les grandes villes surtout, qui acceptent un amant pour remédier à l'insuffisance de leur salaire. Nous ne croyons pas, malgré la mauvaise réputation que nous devons à nos romanciers, que les mœurs françaises soient à cet égard pires que celles de l'étranger.

L'industriel se retire des affaires dans la vieillesse quand il a amassé un pécule dont la rente lui permette de vivre ; s'il ne possède pas ce pécule, il reste en activité tant que sa force intellectuelle le soutient. Il n'en est pas de même de l'ouvrier et de l'ouvrière. A partir de la cinquantaine leur force physique décroît avec les années et leur salaire est menacé de décroître aussi. C'est ce qui rend particulièrement intéressante la question des retraites ouvrières, mais ce qui n'en rend pas la solution facile.

Dans un des derniers chapitres de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France depuis 1789*, j'ai dit quelque mots de la condition morale de l'ouvrier à Paris en essayant de distinguer les catégories, esquisse imparfaite assurément et très incomplète¹. Je n'y reviendrai pas. L'ouvrier chez lui, dans son ménage ou dans sa chambre de garçon, dans la grande ville ou au village, est au fond le même homme aujourd'hui qu'à la fin du second Empire. Ce qui a le plus changé, ce sont ses idées sociales et ses visées politiques.

Dans la vie intellectuelle en effet, la différence est très accusée. L'instruction du peuple s'est développée non pas tant peut-être par la solidité des connaissances positives que donne l'école primaire que par leur variété et surtout par la communication générale des idées. Elle s'est développée non seulement dans les grandes villes et dans les agglomérations industrielles, mais aussi dans les campagnes. La génération qui a dépassé aujourd'hui l'âge de 35 ans avait quitté l'école avant l'application des lois scolaires de la troisième République. Mais les journaux ont été répandus à profusion et ont pénétré jusque dans les recoins du territoire les plus isolés jadis ; des revues illustrées, des publications techniques même sont devenues populaires. Sous la Restauration, il

1. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 773.

était rare qu'un ouvrier eût un journal dans les mains : il coûtait trop cher. Aujourd'hui le journal à un sou est entré dans les dépenses ordinaires du budget de beaucoup d'ouvriers, au moins dans les villes. Les conférences, dont les premières datent du ministère de V. Duruy, se sont multipliées et ont les unes vulgarisé des notions scientifiques et historiques, les autres avivé les sentiments républicains ou propagé des doctrines sociales.

Le service militaire, en rassemblant presque toute la génération masculine de vingt ans sous les drapeaux et en confondant toutes les fortunes dans le rang, a été une sorte d'école mutuelle dans laquelle les couches sociales se sont frottées les unes aux autres : les natures les plus frustes se sont un peu dégrossies. D'autre part, les fils des classes riche et moyenne ont appris à connaître un peu et peut-être à mieux comprendre la manière de penser de la masse populaire. Il est vrai que dans le contact ce ne sont pas toujours les idées d'ordre et de concorde qui circulent le plus facilement ; là, comme dans l'atelier et le cabaret, cette masse est plus pénétrable aux récriminations contre la société et aux promesses du socialisme qu'aux raisonnements économiques. Les jeunes instituteurs qui sortent des écoles normales imprégnés de foi socialiste et auxquels la présomption ne manque pas, ont d'ordinaire plus d'autorité et de puissance de conviction sur leurs camarades de chambrée qu'un candidat au doctorat.

De ces modes variés de polissage ou de friction n'est pas sortie pour la classe ouvrière l'uniformité des intelligences, non plus que celle des croyances. Il y a et il y aura toujours une très grande distance entre tel manœuvre ayant des instincts de brute et tel esprit affiné de l'élite des ateliers. Mais il en est résulté, dans la formation d'ensemble, une ouverture plus large des intelligences.

Cette ouverture, réceptacle d'idées fausses comme d'idées justes, est loin d'avoir servi à l'harmonie sociale. L'ouvrier est devenu beaucoup plus indépendant : c'est un bien. Mais il est devenu aussi plus ombrageux ; ce qui ne facilite pas l'entente. Par les syndicats surtout s'est propagée dans la masse des adeptes dont le nombre va sans cesse en croissant, une politique de réformation et de transformation sociale dont certains articles peuvent passer et passeront sans doute dans le code du travail, mais dont le fond repose sur l'utopie collectiviste. Cette politique, présentant les entrepreneurs comme des exploités, fomente l'antagonisme et fait du groupe qui se considère comme l'avant-garde de l'armée des travailleurs salariés un corps révolutionnaire prêt à entrer en campagne pour la lutte de classe contre le patronat. Un des points noirs de l'avenir est l'influence qu'exerce la propagande socialiste sous sa double forme légale révolutionnaire. Légale, elle aspire à conquérir au moyen du suffrage universel le pouvoir dans les communes et dans le Parlement afin de transformer la société

actuelle fondée sur la liberté individuelle en société collectiviste ; elle est dangereuse à cause des illusions qu'elle crée et des espérances qu'elle entretient et qui, ne pouvant jamais être complètement réalisées, entretiendront le mécontentement dans l'esprit des ouvriers. Révolutionnaire, elle se propose de détruire par tous les moyens de force et de violence dont les masses populaires sauront user la société actuelle ; étant antimilitariste, elle conseille la désertion aux soldats et même l'assassinat des officiers ; étant antipatriote¹ et très imprégnée d'anarchisme, elle travaille à dissoudre les sentiments qui sont le lien social. Assurément le socialisme révolutionnaire ne groupe pour « l'action » qu'une très petite minorité de la classe ouvrière ; mais il fanatise ses adeptes et il fait des progrès ; il a la parole haute dans la presse et dans les réunions ouvrières et il multiplie sa force par l'audace de ses défis et aussi par l'impunité trop fréquente des délits qu'il commet. Les socialistes modérés n'osent pas se désavouer très manifestement. Le socialisme révolutionnaire se proclame l'ennemi de la société ; la société doit le croire et le traiter en ennemi.

L'ouvrier, quand il raisonne et cause, est ordinairement frondeur. A Paris et ailleurs, il était depuis longtemps disposé à railler les prêtres ; nous avons signalé cette tendance dès le temps de la Restauration. Elle s'est développée. Sous la troisième République elle est devenue, chez beaucoup d'ouvriers, un parti pris non seulement d'irreligion, mais de guerre à la religion et à ses ministres, voire de haine farouche contre les ministres du catholicisme. La politique du gouvernement à l'égard de l'Église en a été la conséquence.

Le libéralisme est une doctrine qui exige une certaine éducation de l'esprit et un tempérament modéré. La démocratie française n'en a pas en général le sentiment parce qu'elle a peu le respect de la liberté de ceux qu'elle considère comme des adversaires ou des obstacles. Elle est autoritaire et elle attend beaucoup de la loi et du gouvernement, tout en voulant être elle-même libre. La France, depuis 1789, a traversé une suite de révolutions qui ont renversé et établi des gouvernements ; elle a même, pendant la Révolution, ébranlé par des confiscations le principe de la propriété individuelle et, quoiqu'il semble que la stabilité de la République et du suffrage universel devrait faire renoncer aujourd'hui à l'idée d'un coup de force, il reste dans la masse du peuple un levain révolutionnaire. Les chefs avisés du socialisme ont beau recommander le calme et répéter que le vote est la seule arme dont il faille désormais user, il existe un parti nombreux et ar-

1. Le Congrès syndical d'Amiens de 1906 a émis le vœu suivant : « Le Congrès affirme que la propagande antimilitariste et antipatriotique doit devenir toujours plus intense et toujours plus audacieuse. »

dent parmi les ouvriers qui précipiterait volontiers le dénouement par l'insurrection, si l'occasion s'en présentait.

Ces sentiments ne sont certes pas ceux de tous les ouvriers ; mais ils sont très répandus parmi eux. Ils se rencontrent aussi dans la classe bourgeoise, non seulement parmi les lettrés, mais même parmi les industriels ; assez rarement d'ailleurs parmi ces derniers. Le sentiment qui paraît dominer dans la bourgeoisie en général, est plutôt celui d'une réaction contre la poussée révolutionnaire qui menace la tranquillité des ateliers.

Crimes et délits. — Les comptes rendus de la justice criminelle contiennent des statistiques que les publicistes consultent souvent comme un thermomètre de la moralité publique. Or, ces statistiques nous apprennent :

1° Que le nombre des affaires classées, c'est-à-dire dont les parquets ont été saisis et auxquelles il n'a pas été donné suite, a plus que doublé depuis la fin de l'Empire : 138.588 affaires en moyenne de 1866 à 1870, nombre déjà triple de celui qu'on enregistrait sous le règne de Louis-Philippe ¹ : 300.000 en nombre rond pour la période 1898-1902 et même, en ajoutant les arrêts de non-lieu ², 330.594 en 1904, soit 61 p. 100 des affaires déferées aux parquets ;

2° Que le nombre des accusés de crimes devant les cours d'assises a beaucoup diminué : 4.275 moyenne de 1866-1870 ; 3.258 moyenne de 1898-1902 (3.063 seulement en 1904) ³ ; que non seulement par suite le nombre des condamnés est moindre, mais que la proportion des condamnés aux accusés est moindre aussi : 3.280 pour la première période, soit 77 p. 100 des accusés, et 2.183 pour la seconde, soit 68 p. 100 (1.495 seulement en 1904) ⁴, que les cas les plus fréquents aujourd'hui sont les viols et attentats à la pudeur et les meurtres et assassinats parmi les crimes contre les personnes, les vols de diverse espèce et la fausse monnaie parmi les crimes contre les propriétés ⁵ ;

1. 61.241, période 1841-1849.

2. 12.079 arrêts de non-lieu en 1866-1870, 13.594 en 1903.

3. Le nombre des accusations jugées contradictoirement en cour d'assises a cependant augmenté en 1905 : 2.236 au lieu de 2.053 en 1904.

4. Ce sont des condamnés à des peines afflictives ou infamantes ou à des peines correctionnelles. Le nombre des condamnés a été toujours en diminuant depuis 1870. En effet on trouve en nombres ronds, par périodes quinquennales, 3.900 en 1873-1877, 3.300 en 1878-1882, 3.650 en 1883-1887, 2.960 en 1888-1892, 2.600 en 1893-1897, 2.180 en 1898-1902. Le nombre des accusés de crimes contre les personnes a diminué (1.820 en 1866-1870, 1.309 en 1898-1902, 1.280 en 1903, 1.249 en 1904) ; celui des accusés de crimes contre les propriétés a diminué davantage : 2.455 en 1866-1870 1.870 en 1898-1902, 1.692 en 1903, 1.894 en 1904.

5. Ainsi, en 1902, il y a eu, sur 1.176 accusés de crimes contre les personnes, 399 accusés pour vols et attentats à la pudeur et 352 accusés de meurtre ou assassinats ; sur 1.702 accusés de crimes contre les propriétés, il y a eu 1.232 accusés de vol et 126 accusés de fausse monnaie.

que près de la moitié des accusés en cour d'assises sont des jeunes hommes de 21 à 30 ans ; que plus de la moitié sont célibataires ¹, que les deux catégories de professions qui y fournissent le plus d'accusés sont l'industrie et l'agriculture ².

3° Que le nombre des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels a été de 166.505 en moyenne de 1866 à 1870 et de 209.000 en 1898-1902 ; que 151.259 ont été condamnés en 1866-1870 et 193.000 en 1898-1902, soit à peu près 93 p. 100 aux deux périodes ; que le nombre des prévenus et par suite celui des condamnés avaient beaucoup augmenté jusqu'en 1894 (249.166 prévenus, 231.166 condamnés) et qu'il a diminué ensuite ³ d'année en année ; que le nombre des prévenus de vol, qui avait augmenté jusque vers 1892, a diminué depuis et n'est pas beaucoup plus élevé que vers la fin de l'Empire ⁴.

Que le nombre des prévenus pour vagabondage et mendicité, qui en 1885-1895 était devenu double de celui de la période 1866-1870, a sensiblement diminué, tout en restant supérieur au chiffre de la période impériale ⁵ ; que le nombre des prévenus pour coups et blessures a augmenté aussi, mais dans une moindre proportion ⁶.

Que, dans le nombre des prévenus, la très grande majorité appartenait au sexe masculin ; plus de la moitié se composait de célibataires, de veufs ou divorcés, plus du tiers faisait partie de la population urbaine.

De ces données de la statistique que faut-il conclure relativement à l'état moral de la population ?

Faut-il croire, étant donné que la population était à peu près la même en 1866-1870 et 1898-1902, que les habitants de la France commettent proportionnellement et absolument moins de crimes qu'autrefois, et que, tout en commettant encore aujourd'hui beaucoup plus de délits que sous l'Empire, ils reviennent depuis une dizaine d'années vers une meilleure situation ? C'est l'apparence. Il est à supposer en réalité que le jury est plus enclin à rendre des verdicts négatifs, que le parquet, pour ce motif et par l'application des lois nouvelles, correctionnalise un plus grand nombre d'affaires.

Le nombre des affaires, crimes et délits, qui échappent au jugement et à la répression ⁷ a plus que doublé sous la République. Le ministère de la justice s'en préoccupe. « L'insuffisance notoire de la police muni-

1. 61 p. 100 en 1903.

2. Sur 2.878 accusés en 1902, 1.192 avaient de 21 à 30 ans, 1.787 étaient célibataires, 620 appartenaient à l'agriculture et 871 à l'industrie.

3. En 1903, il y a eu 168 400 affaires, 2.6.990 prévenus, 193.958 condamnés.

4. En nombre rond 37.000 en 1866-1870 et 43 000 en 1898-1902.

5. 15.773 en 1866-1870, 35.430 en 1889 (maximum), 21.000 en 1898-1902.

6. 22.662 en 1866-1870, environ 34.500 en 1898-1902.

7. Surtout parce que les auteurs sont restés inconnus ; souvent aussi parce que les faits étaient sans gravité ou ne constituaient ni crimes ni délits d'après les lois.

cipale, dit-il, l'organisation sommaire de la police rurale, la multiplication des occupations de la gendarmerie, et bien d'autres faits encore sont autant de causes qui contribuent à rendre trop souvent la surveillance illusoire et à laisser les recherches sans effet. Les délits se commettent avec beaucoup plus d'habileté qu'autrefois... » et les magistrats paraissent dans certains cas user « d'une indulgence de plus en plus grande » soit pour classer les affaires, soit, depuis une dizaine d'années, pour acquitter les prévenus. En effet, quand on voit dans les journaux le nombre de méfaits dont on ne parvient pas à découvrir les auteurs, on ne peut pas supposer que l'accroissement du nombre des affaires déférées aux parquets ait pour cause un accroissement de vigilance détective de la police ¹. Et combien de méfaits commis qu'ils n'ont même pas l'occasion d'enregistrer ? Il reste peut être à l'état latent un nombre de menus délits et d'infractions à la morale et même aux lois plus grand que le nombre de ceux qui sont rendus patents par l'intervention de la justice. Par exemple, dans l'ordre des faits qui sont de notre sujet, nous pouvons signaler les délits qui se produisent en temps de grève par des ouvriers, et, dans un autre genre, les fraudes des industriels. D'autre part, les condamnés pour des délits de ce genre bénéficient souvent d'un sursis, d'une grâce, d'une amnistie. La répression à tous les degrés subit des influences politiques.

Ce que la statistique nous apprend et ce qui se conçoit comme étant logique, c'est que les instincts criminels se développent de bonne heure dans les natures perverses et qu'ils se rencontrent bien plus fréquemment dans le célibat que dans l'état de mariage ; bien plus parmi les hommes que parmi les femmes ². Elle nous montre que l'industrie, quoiqu'occupant moins de bras que l'agriculture, fournit un

1. *Rapport au Président de la République française sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1903.*

2. Le nombre des affaires déférées aux parquets augmente d'année en année ; il a été de 543.636 en 1904 ; 546.257 en 1905 ; 330 594 ont été abandonnées par les parquets, les juges d'instruction ou les chambres d'accusation. La proportion des affaires classées, c'est-à-dire des crimes et délits non poursuivis ou affaires sans importance a augmenté presque constamment depuis vingt ans : 53 p. 100 en 1881-1885, 60 p. 100 en 1903. M. CLÉMENTEAU, ministre de l'intérieur, se bornant à relever la statistique du chapitre « auteurs inconnus », disait dans un discours à Draguignan (14 octobre 1906), en se demandant s'il y avait abaissement de la criminalité ou insuffisance de la répression : « En 1896, nous trouvons 87.073 affaires criminelles ou correctionnelles dont les auteurs sont restés inconnus et sur lesquelles il n'y a pas même eu d'instruction, tandis qu'en 1904 il y a 103.419 crimes ou délits dont les auteurs, faute d'une police efficace, échappent à toute répression ; 19.655 détenus en moins, mais 16.347 impunis en plus, inutile d'insister sur la démonstration ». La statistique de 1904 porte en réalité 105.998 « auteurs inconnus ». Il y a, d'autre part, 144.575 cas de « faits ne constituant ni crimes ni délits », 49.290 « faits sans gravité » et 21.021 « autres cas ».

3. Sur 7 accusés en cours d'assises il y a eu, en 1902, 6 hommes et 1 femme.

contingent plus fort, probablement parce que dans l'industrie il se trouve plus d'individus déracinés du sol natal et partant disposés au vagabondage, et aussi parce que la vie urbaine excite beaucoup plus la tentation ¹. L'accroissement des agglomérations urbaines a développé la criminalité en multipliant les tentations par le spectacle de la richesse et par le contact avec des misérables pervers comme par la facilité plus grande d'échapper aux recherches. Certains progrès de l'industrie ont fourni de nouvelles armes aux voleurs.

Dans une ville comme Paris, la prostitution qui pullule dans certaines rues, nourrit le vol, en entretenant une armée de souteneurs prêts pour la plupart aux pires méfaits. La police à cet égard ne paraît pas s'être améliorée. Le préfet de police vient cependant de prendre en juin 1907 une ordonnance qui peut avoir de bons effets.

Mais, quelle que soit la criminalité, on n'a pas le droit de la considérer comme la mesure de la moralité de la classe industrielle, pas plus pour les ouvriers parce que c'est de leurs rangs qu'il sort le plus de voleurs, que pour les patrons parce que ce sont des gens établis qui se rendent coupables de fraude et de banqueroute. Nous pouvons redire sous la troisième République ce que nous disions en parlant de la criminalité sous le second Empire : « Voleurs et assassins n'appartiennent à aucune catégorie sociale ; ils sont répudiés par tous et déclassés dans la fabrique comme dans la ferme ². » Si le vol de matière première est un délit propre à la classe ouvrière, la vente à faux poids est spéciale aux marchands : l'occasion engendre la faute. C'est parce que les occasions sont plus fréquentes, matières précieuses à manier, contact des sexes dans l'atelier, opposition des privations du pauvre et du luxe étalé dans les cités, contagion de la corruption dans les mauvais lieux, que la classe ouvrière comparait en plus grand nombre sur les bancs des tribunaux. « Le libertinage est une lèpre hideuse, disions-nous aussi ³ ; mais la honte ne retombe-t-elle pas en partie sur la classe aisée, qui souvent le provoque, le partage et qui d'ordinaire le paie ? »

Ivrognerie. — Dans la catégorie des lois dont l'application est très imparfaite figure celle du 23 janvier 1873 sur l'ivresse. L'inspiration des législateurs était certainement très morale, et la gradation des peines, en cas de récidives, était logiquement établie ; la magistrature a déployé pendant plusieurs années du zèle dans l'application ; il y a eu dans les premiers temps jusqu'à 90.000 condamnations ⁴. Mais cette ap-

1. Les deux ressorts de cour d'appel dans lesquels il y a eu, en 1902, le plus de prévenus en matière correctionnelle sont celui de Paris (36.097) et celui de Douai (18.587), régions de population industrielle dense.

2. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 770.

3. *Ibid.*, p. 771.

4. En 1875, 82.339 condamnations au tribunal de simple police. 8.126 au tribunal correctionnel.

plication était difficile et n'atteignait pas bien le but. D'ailleurs la loi du 14 décembre 1875, qui a rétabli le privilège des bouilleurs de cru et facilité ainsi la vente, a été loin d'atténuer le mal¹; il en est de même de la loi du 18 juillet 1880 qui a supprimé l'autorisation pour l'ouverture des débits de boissons. Le zèle s'est attiédi. La loi sur l'ivresse donne cependant encore lieu à un assez grand nombre de condamnations : 47.320 moyenne annuelle de 1896 à 1900 en simple police² et 8.483 en 1900 en correctionnelle³. En février 1907, le groupe antialcoolique du Sénat et de la Chambre des députés a fait une démarche auprès du président du conseil des ministres pour demander l'application plus complète de la loi du 23 janvier 1873, la limitation et la réglementation des cabarets et l'interdiction de l'absinthe.

L'ivrognerie la plus pernicieuse n'est pas toujours celle qui fait trébucher dans la rue le buveur intempérant, le samedi après la paie; c'est celle qui par l'abus journalier infiltre peu à peu son venin dans le sang et dans le cerveau et qui finit par énerver et hébéter l'homme. On l'a nommée alcoolisme parce que c'est par l'alcool et ses composés plus que par le vin, la bière ou le cidre qu'il empoisonne.

Or, la consommation de l'alcool a beaucoup augmenté. D'après la statistique française, la consommation de la quantité imposée, laquelle est inférieure à la quantité consommée, était en moyenne par habitant de 1 lit. 70 dans la période 1850-1855, de 2,50 dans la période 1865-1870; elle s'est élevée jusqu'à 4 lit. 48 dans la période 1896-1900; elle a fléchi (3,53) dans la dernière période (1901-1905)⁴. La consommation de l'absinthe a décuplé en vingt-cinq ans⁵.

Trois litres et demi d'alcool pur représentent au moins sept à huit litres d'eau-de-vie, et, comme la grande majorité des enfants et des femmes (excepté toutefois en Normandie et en Bretagne) peut être mise hors de cause, c'est sur un tiers de la population qu'il faudrait

1. Une loi du 31 mars 1903 avait réduit ce privilège; mais une loi du 27 février 1906 l'a à peu près rétabli. Dans les départements normands le nombre des bouilleurs de cru a plus que doublé de 1874 à 1902. Exemple : dans le Calvados 15.750 bouilleurs de cru en 1874, 32.863 en 1902.

2. 43.186 seulement en 1904. La moyenne annuelle de 1881-1885 avait été de 54.286.

3. En 1890, le nombre des condamnations avait été de 10 669. En 1904, il y a eu 1.910 condamnations en vertu des articles 2, 5, 7 de la loi du 23 janvier 1873 et 6.986 prévenus jugés pour contravention d'ivresse en même temps que pour d'autres délits.

4. Cette dernière moyenne est à la fois celle de la consommation imposée et celle de la consommation supposée totale. La production des bouilleurs de cru n'est comprise dans le calcul de la consommation que depuis 1901 : elle ne l'est pas complètement. On peut peut-être attribuer la diminution de la consommation de l'alcool dans la période 1901-1905 à une certaine augmentation de la consommation du vin facilitée par la réduction des droits. La consommation du vin par habitant a été de 1 hect. 39 pour 1901-1905 : elle avait été de 1 hect. 14 en 1896-1900.

5. De 30.000 à 300.000 hectolitres.

répartir cette consommation, à raison de plus de 20 litres par consommateur. A cette quantité, il y aurait à ajouter l'alcool contenu dans le vin, le cidre et la bière. Naturellement la répartition n'est pas égale par tête : elle ne l'est pas non plus par région. Pendant qu'une douzaine de départements du centre et du sud, comme la Corrèze, la Vienne, le Cantal, les Hautes-Pyrénées, la Lozère, n'accusaient pas plus de 1 lit. 1/2 d'alcool pur par tête¹ en 1905, l'Aisne (7 lit. 13), l'Eure-et-Loir (7 lit. 36), le Pas-de-Calais (7 lit. 55), l'Oise (8 lit. 23), l'Orne (8 lit. 48), la Somme (9 lit. 27), l'Eure (9 lit. 95) dépassaient 7 litres ; la Seine-Inférieure montait même à 11 lit. 68 et le Calvados à 16 lit. 03. Toute la région du nord-ouest (moins le département du Nord)² avait une moyenne supérieure à 7 lit. 1/2. Les villes consomment relativement plus que les campagnes, quoique les campagnes normandes et bretonnes soient très infectées d'alcoolisme. En 1905, cinq villes dépassaient le taux de 10 litres d'alcool pur par habitant : Caen (12 lit. 39, spiritueux, vermouths et vins de liqueur), le Havre (12 lit. 96), Rouen (12 lit. 96), Cherbourg (12 lit. 10), Boulogne-sur-Mer (11 lit. 65).

La consommation réelle dans la région du nord-ouest est même certainement plus forte que la consommation officiellement constatée, à cause des dissimulations des bouilleurs de cru³.

Aussi n'est-il pas étonnant que les tribunaux de cette région soient, avec les tribunaux des grands centres manufacturiers de Paris et de Lyon, ceux qui ont à juger le plus de cas d'ivresse⁴.

Il est certain que l'ivrognerie est un vice qui affecte particulièrement

1. Les départements dont la consommation par tête (*Annuaire stat. de la France*) variait de 0 lit. 91 à 1 lit. 49 en 1905 étaient par ordre alphabétique : Ariège, Aveyron, Cantal, Charente Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Vendée, Vienne.

2. Le Nord fait exception dans cette région. Il n'est porté en 1905 que pour 4 lit. 23, peut être à cause de la grande consommation de bière.

3. Des essais de statistique internationale assignent à la France une consommation par tête (8 lit. 54, à 50 degrés, pour période 1891-1895 dans les *Aperçus statistiques internationaux* de M. SUNDHAGE) qui n'est pas supérieure à celle des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, probablement de la Russie et des Etats du Danube (8 lit. 80 à 9 lit. 70 d'eau-de-vie à 50 degrés). Elle est très inférieure à celle du Danemark (14 lit. 40) : mais elle est très supérieure à celle de la Suède (6 lit. 67) et de la Norvège (3 lit. 54 qui avaient autrefois un taux très élevé, à celle de la Grande-Bretagne (5 lit. 20) et des Etats du midi qui en général consomment peu d'alcool (Italie, 1 lit. 25). D'autres statisticiens, confondant à tort le vin, la bière, le cidre et l'alcool, considèrent la France comme le pays qui consomme le plus d'alcool (18 litres à 100 degrés par tête en 1900) : d'après cette manière de compter, l'Italie dépasse 10 litres.

4. En 1904, il a été prononcé 7.674 condamnations dans le ressort de la Cour de Paris, 6 442 dans celui de la Cour de Rennes, 5.752 dans celui de la Cour de Lyon, 3.556 dans celui de la Cour de Douai.

la classe ouvrière, partant les grandes villes de fabriques. Pas exclusivement toutefois, puisqu'en Bretagne et en Normandie les campagnards ne s'y adonnent guère moins que les citadins. Dans les foires et les marchés de Normandie les paysans ne font pour ainsi dire pas une vente sans stipuler le paiement d'« un café » (dit aussi petit pot ou demoiselle) comme sanction de l'affaire, et la tasse de café est additionnée à trois ou quatre reprises d'eau-de-vie, jusqu'à ce que le flacon soit vide ¹. A la maison, la femme souvent prend les mêmes habitudes que le mari, les enfants aussi. Dans les dîners de cérémonie, on fait des trous, c'est-à-dire qu'on boit de l'alcool entre chaque service. Il n'est pas rare que des mères donnent de l'alcool à leur nourrisson.

Les ouvriers et même les ouvrières des villes font comme les paysans. Les fermiers et les petits bourgeois, habitués au pousse café et à la bistourne, n'y échappent pas non plus. Combien d'employés, buveurs d'absinthe et d'apéritifs, peuvent être inscrits aussi sur la liste des alcooliques ? Que l'influence sur la santé publique soit néfaste, c'est un fait qui n'est pas niable. « L'alcoolisme, disait dans une enquête en 1903 la chambre syndicale des fabricants de toiles de lin, de l'avis des médecins, fait beaucoup de victimes à Armentières et prédispose à la tuberculose. Les lois sur l'ivresse ne sont pas observées. Bien mieux, les cabarets n'ont plus d'heures de fermeture. Aux pouvoirs publics d'aviser. » Il n'est pas douteux que l'ivrognerie ne soit une cause sinon de stérilité, du moins de débilité des enfants procréés, une cause d'abrutissement, de folie et de mort prématurée, particulièrement par la tuberculose. Dans quelle proportion ? Il y a des exemples concluants, il n'y a pas encore de statistique positive sur la matière ².

La philanthropie a organisé une croisade contre l'alcoolisme, et particulièrement contre l'absinthe, la liqueur qui est considérée comme la plus funeste à la santé et une de celles dont l'usage s'est le plus répandu. On parle beaucoup de ce vice social et de la nécessité d'en enrayer le progrès. Une société de tempérance, la Fédération nationale anti-alcoolique, fondée en 1872, reconnue d'utilité publique en 1880 ³,

1. Cependant le nombre des cafés et cabarets n'a pas augmenté en Normandie depuis une quinzaine d'années. Exemples : dans la Seine-Inférieure 11.280 en 1874, 12.458 en 1894, 12.708 en 1902 ; dans l'Eure 4.298 en 1874, 4.969 en 1882, 4.448 en 1902.

2. Cependant les conseils de révision fournissent des témoignages. Exemples : dans l'Orne en 1902, sur 3.582 jeunes gens inscrits, il y a en 1.538 ajournés et 363 exemptés. Dans l'Eure-et-Loir, le nombre des cas de réforme pouvant provenir de l'alcoolisme, de 1890 à 1901, a été évalué de 24 à 43 p. 100. La tuberculose augmente en France ; les départements où la consommation de l'alcool par tête est la plus forte sont au nombre des plus affectés par cette maladie.

3. Le titre actuel de la société est Ligue nationale contre l'alcoolisme, « Union française anti-alcoolique et Société française de tempérance réunies, reconnue d'utilité

dont le docteur Lunier était le secrétaire général, a entrepris des études statistiques et médicales et fait en faveur de l'abstinence une propagande qui n'a pas empêché la consommation d'augmenter. Il existe à Paris, outre la Société française de tempérance fondée en 1872, une Société française de tempérance de la croix bleue fondée en 1893, une Société contre l'usage des boissons spiritueuses fondée en 1895, une Union française des femmes pour la tempérance fondée en 1899, un Patronage des buveurs fondé en 1900, une Association de la jeunesse française tempérante fondée en 1896, une ligue anti-alcoolique la Prospérité, fondée en 1895, une Société anti-alcoolique des employés et ouvriers de chemins de fer fondée en 1902, la Société des Bons Tempeliers qui prêche l'abstinence complète.

Une Union française anti-alcoolique a été fondée en 1896 qui, en 1905, comptait, dit-elle, 60.000 membres; d'autres ligues ou sociétés anti-alcooliques ont créé des sections en mainte localité soit pour pratiquer, soit pour conseiller l'abstention des liqueurs fortes; des débits de boissons hygiéniques ont été ouverts; un premier Congrès national contre l'alcoolisme a été tenu à Paris en octobre 1903. On a proposé des moyens divers préventifs ou répressifs, suppression du privilège des bouilleurs de cru, limitation du nombre des débits¹, adoption du système de Gothenbourg, monopole de l'alcool, interdiction de la circulation et de la vente de l'absinthe, etc. Quelques restaurants et cafés de tempérance ont été ouverts². Tous ces efforts, généreux en principe, ont été jusqu'ici peu féconds en résultats. La consommation de l'alcool a augmenté; la France est un des pays où cette consommation par tête est la plus forte et elle augmente. La suppression de l'exercice concédée aux bouilleurs de cru en fin de législature en 1906 est une faveur qui n'est pas de nature à la réduire.

Intelligence et moralité. — Dans la classe bourgeoise et dans la classe ouvrière l'accroissement du bien-être et plus encore du désir de bien-être ont augmenté sous la troisième République comme ils avaient augmenté pendant le second Empire; nous avons signalé ce fait à plusieurs reprises, et montré comment les besoins se développaient à mesure que les moyens de les satisfaire étaient mis davantage à la

publique ». Le président est M. CHEYSSON. Son prospectus porte : 1.859 sections, 65.000 membres, 45.000 enfants préservés de l'alcool. Autorisée dans l'armée et la marine,

1. Un projet de loi a été présenté au Sénat en 1904 par M. SIEGFRIED pour la limitation du nombre des débits de boissons qui serait fixé à 1 par 600 habitants; la vente des spiritueux serait interdite dans les épiceries, fruiteries, etc. Le nombre des débits serait ramené de 500.000 à 130.000.

2. Entre autres, l'Etoile bleue à Levallois-Perret, restaurant anti-alcoolique qui, en 1906, a servi 30.000 repas et qui estime avoir ainsi économisé peut-être la consommation de 30.000 petits verres. Un restaurant a été ouvert, en 1907, boulevard Saint-Germain, au coin de la rue Saint-Jacques.

portée de la consommation. Par le bon marché qu'ont travaillé sans relâche à réaliser la science et la concurrence, la marchandise a fait un pas vers l'acheteur et l'acheteur a fait l'autre pas. C'est ce second pas qui a renchéri la vie en même temps que l'habitude de plus de jouissances se répandait. Parmi les besoins nouveaux nous revenons encore sur celui du déplacement qui est devenu un des plus généraux et qui est un exemple à citer entre autres. Le chemin de fer en a été le grand promoteur ; la bicyclette a contribué à le vulgariser ; aujourd'hui l'automobile lui livre l'espace pour les sports des gens riches et tend même à devenir un besoin dans certaines professions. En hiver, les rives de la Méditerranée attirent et retiennent tout un peuple de riches oisifs ; en été, les côtes de l'Océan se peuplent de baigneurs appartenant à la haute et à la moyenne bourgeoisie ; les hôtels de Suisse regorgent de touristes. Les trains de plaisir mettent ce genre de jouissance à la portée des très petites bourses ; la générosité des municipalités et les fonds des caisses des écoles promènent et même installent sur ces mêmes plages ou dans de vertes campagnes les élèves les moins fortunés ou les plus débiles des écoles primaires. Donc, la vie matérielle a beaucoup changé : nous en avons donné mainte preuve.

Quelque changement que l'instruction et la lecture des journaux aient fait dans la masse du peuple, ceux qui lisent sont peut être encore une minorité. Le recrutement militaire constate encore que, dans la génération des garçons sortis il y a une dizaine d'années des écoles, il s'en trouve, dans sept ou huit départements, plus d'un sur dix jeunes gens qui sont incapables de lire et d'écrire. Et combien d'autres qui le savent trop peu pour se plaire à lire ? Combien plus encore peut-être auxquels le loisir manque pour le faire ?

Nous songeons à la classe ouvrière. Si nous portons nos regards plus haut, combien d'industriels aussi n'apercevons-nous pas qui n'ont jamais ouvert un livre d'économie politique et qui ne prennent d'autre aliment intellectuel que le cours de leur marchandise, les nouvelles diverses et le feuilleton de leur journal, quand la fatigue et le sommeil ne leur font pas, après dîner, tomber la feuille des mains !

Sous ce rapport les ardents du parti ouvrier sont plus éveillés parce qu'une passion les aiguillonne.

Industriels et ouvriers nourrissent cependant les uns et les autres certaines idées économiques qui leur sont inspirées par leur condition personnelle dans le travail. Les fabricants sont protectionnistes pour les produits qu'ils fabriquent et libéraux pour les matières qu'ils consomment et pour les transports qu'ils ont à faire, parce qu'ils aiment acheter à bon marché et vendre cher. Les ouvriers sont socialistes. Le socialisme leur prêche qu'ils sont subordonnés et opprimés, qu'ils ne reçoivent par le salaire qu'une portion de la plus-value donnée à la

matière par leur travail, quoiqu'ils aient droit à la totalité ; ils sont socialistes parce qu'on aime entendre dire qu'on devrait être puissant et riche et que par le moyen d'une révolution on pourrait le devenir.

Les ouvriers cependant ne sont pas tous socialistes, de même qu'il se rencontre des industriels qui ne sont pas protectionnistes. Mais, le socialisme, ainsi que nous l'avons expliqué dans un autre chapitre ¹, est la pente sur laquelle glissent naturellement, par position professionnelle, la très grande majorité de ceux qui veulent avoir un dogme social. Et cette majorité, qui paraît n'être encore qu'une minorité de la classe ouvrière, s'accroît en nombre et il est vraisemblable qu'elle continuera à s'accroître. C'est même le changement le plus considérable qui s'est opéré sous la troisième République dans l'état intellectuel de la masse des salariés. A côté des idées généreuses d'altruisme qu'il recommande, ce changement est inquiétant moins parce qu'il nourrit l'esprit des ouvriers d'un idéal utopique que parce qu'il a créé un antagonisme aigu, un désir ardent de révolution, pacifique ou violente, et qu'il est une cause de trouble dans l'atelier et dans l'Etat, sans qu'on puisse dans l'avenir entrevoir un point de conciliation puisque l'objectif, suppression du patronat et gratuité du capital, est inaccessible.

La vie morale, si l'on entend par là la probité, les bonnes mœurs, l'abstention des actions mauvaises, n'a certainement pas éprouvé autant de changements. Le développement intellectuel et l'élévation du niveau du bien-être que nous venons de constater donnent, il est vrai, à l'homme une plus haute idée de sa dignité personnelle : c'est un côté de la moralité qui a progressé ; mais, si l'école peut améliorer l'intelligence par l'instruction, c'est l'éducation qui prépare les bonnes mœurs. Or, malgré les instructions réitérées des ministres et les conseils des pédagogues, il n'est pas démontré que l'école soit plus éducatrice que par le passé. Elle ne fournit d'ailleurs qu'un appoint aux enseignements de la famille et de la société et il n'est pas démontré non plus que ces enseignements se soient perfectionnés. La criminalité, avons-nous dit, ne nous apprend rien de positif à cet égard et, si elle nous indiquait quelque chose, ce serait une aggravation des délits, de même qu'une autre statistique nous prouve, malgré le silence des parquets, l'aggravation de l'ivrognerie. Les agglomérations formées par l'immigration, la multiplication et l'étalage des richesses, certaines inventions même de la science créent des foyers de fermentation et de cupidité, multiplient les excitants et procurent des armes aux malfaiteurs. Il se commet moins de vols dans une population rurale, clairsemée et pauvre que dans une grande ville comme Paris. Le perfectionnement des voies de communication a facilité aux

1. Chapitre VII : Les doctrines économiques et socialistes.

criminels le moyen d'échapper à la justice. Le poignard de Ravallac n'aurait jamais pu faire autant de victimes qu'une bombe éclatant dans un palais du gouvernement à Saint-Petersbourg.

La moralité sexuelle n'est probablement ni meilleure ni pire qu'autrefois. Il faut craindre toutefois la déconsidération du mariage et l'extension du concubinat qui est une forme inférieure et instable de l'union des sexes et qui est préjudiciable à la génération à élever.

ÉPILOGUE

SOMMAIRE. — Les périodes (916). — L'industrie et le commerce (918). — La France et l'étranger (925). — Les industries d'Etat (928). — La population industrielle (929). — L'instruction populaire (930). — Les doctrines économiques et socialistes (934). — Les lois ouvrières (938). — Syndicats et grèves (942). — La rémunération du travail et la richesse (946). — Association professionnelle (952). — Patronage, prévoyance, assistance (954). — La vie du travailleur (957). — Un dernier mot (960).

Les périodes. — Dans la première partie de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France*, celle qui s'arrête en 1789, et dans la seconde partie, celle qui s'étend de 1789 à 1870, nous avons pu terminer l'ouvrage par une conclusion qui en résume les périodes, et qui indique, à travers les phases successives de l'évolution, certaines directions générales et l'aboutissement des faits.

La première partie, dont chaque période a sa physionomie propre, a une fin précise : la fin de l'ancien régime. Les résultats sont complètement acquis ; on peut en discerner le bien et le mal, divers suivant les temps, et porter un jugement d'ensemble — jugement dont l'auteur reste responsable devant le lecteur — sur l'organisation industrielle dont la caractéristique principale, depuis le moyen âge, a été le *régime corporatif*, et, depuis le xvii^e siècle, le privilège royal et la réglementation industrielle.

La seconde partie n'a pas, comme la première, une date qui soit véritablement la clôture d'une ère historique. Mais du moins la dernière période, celle du second Empire, est achevée ; elle est la fin des régimes monarchiques en France. On constate que sa caractéristique principale est double : *liberté du travail* proclamée par l'Assemblée constituante et *pénétration de la science dans l'industrie* que la liberté même et l'accroissement des capitaux ont facilitée et stimulée. L'année 1870 n'est pourtant pas le terme d'une ère économique en France. C'est la date d'un changement d'impulsion. Déjà le suffrage universel avait, depuis vingt-deux ans, imprimé une direction nouvelle aux questions ouvrières et mis à l'ordre du jour quelques-uns des plus graves problèmes que la génération suivante devait travailler à comprendre et chercher à résoudre.

Les questions économiques sous la troisième République font l'objet du présent volume qui est la troisième partie de notre travail. A con-

sidérer de haut la succession des événements, on reconnaît que cette partie fait bien suite à la Révolution de 1789 et à la République de 1793, quoique l'esprit des réformateurs actuels soit différent à plusieurs égards de celui qui a dominé dans la première Constituante et que des publicistes trouvent matière à les opposer l'un à l'autre.

En réalité y a-t-il jamais eu un maillon terminal de l'histoire d'un peuple (même dans le cas où ce peuple a eu le malheur de déchoir du rang de nation autonome) et surtout un dernier maillon de l'histoire de la civilisation ? Malgré les torsions que peut éprouver la chaîne historique des faits, l'enchaînement subsiste et l'évolution se poursuit, non pas d'un mouvement fatal, comme l'affirme le déterminisme, mais par une relation naturelle des effets aux causes.

La troisième République a maintenant trente-sept ans d'existence. C'est une durée double, plus que double même de celle des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789. Elle a devant elle une durée indéfinie. Car, si l'on conçoit que des partis divers puissent occuper successivement le pouvoir, on ne conçoit pas comment une révolution pourrait désormais supprimer la forme républicaine que le suffrage universel consacre de plus en plus et dans laquelle ont été élevées les générations actuelles qui n'ont pas dépassé la cinquantaine.

On distingue plusieurs étapes dans la marche économique de la nation française sous la troisième République. Le gouvernement de Thiers est la première, celle pendant laquelle la république s'est constituée en fait, non sans difficultés et où la politique gouvernementale a consisté surtout à relever les ruines faites par la guerre. Celui du maréchal Mac-Mahon est une contre-étape pendant laquelle le parti dit de l'Ordre moral, étant en possession du pouvoir, a tenté de réagir contre les conséquences du régime républicain qui alarmaient la haute bourgeoisie. Après la retraite du maréchal, les républicains, qu'on qualifiait alors de républicains de la veille, ont pris décidément le gouvernail et ont porté à l'ordre du jour les questions d'ins-truction populaire, de rapport de l'Église et de l'État, d'organisation du travail, de protection légale de la classe ouvrière : troisième étape que l'on peut subdiviser en plusieurs sous-périodes. En général les ministères successifs ont pour la plupart incliné de plus en plus à gauche. Celui de Waldeck-Rousseau a marqué en 1899, avec l'entrée du socialisme dans le cabinet, le commencement d'une période nouvelle ou plus exactement d'une phase plus accentuée de politique ouvrière dont le développement et les conséquences se poursuivront longtemps par delà l'an 1907. « La période contemporaine depuis 1870, disais-je à la fin de la préface de *l'Histoire des classes ouvrières et de l'industrie de 1789 à 1870*, sera particulièrement caractérisée par l'étude des problèmes concernant l'organisation des travailleurs et la répartition de la

richesse. » C'est en effet la double caractéristique dominante de l'histoire économique sous la troisième République. En même temps, durant cette période, la science a continué à féconder l'industrie, et la liberté économique est restée — non sans quelques restrictions — le fondement de l'organisation industrielle.

Cette histoire est en cours. Une partie de la législation nouvelle est encore sur le métier ; les effets des mesures déjà adoptées ne se sont pas produits suffisamment pour asseoir un jugement sur des faits accomplis. Il peut y avoir matière à des conjectures pour un publiciste ; il n'y a pas jusqu'ici matière à une conclusion positive pour un historien. Il est cependant utile, après avoir passé la revue des questions ouvrières et industrielles de notre temps, de résumer brièvement les faits exposés et d'en montrer, par le rapprochement, la connexité ; c'est l'objet de cet épilogue.

..

L'industrie et le commerce. — Pour faire de la science l'économiste doit n'être ni optimiste, ni pessimiste. Il n'a pas une cause à plaider. Il observe et il cherche à tirer des faits observés et des chiffres recueillis les conclusions générales ou partielles qu'ils comportent. Il peut se tromper ; mais il ne doit pas chercher à se faire illusion à lui-même pour tromper les autres.

L'industrie française a progressé depuis l'année 1870 : voilà un premier fait que les nombreux détails donnés dans le premier chapitre ont mis en évidence¹. Le progrès ne s'est pas accompli tout d'une pièce et avec une régularité constante. Il a été contrarié par des crises générales ou partielles et par des périodes de stagnation prolongée et de baisse des prix.

Chaque industrie a son histoire particulière et ses vicissitudes. Il y en a qui ont lutté avec beaucoup de peine sans pouvoir se maintenir dans toutes leurs positions, comme le lin ; d'autres, comme la soie, qui n'ont défendu les leurs que par d'héroïques efforts et par la souplesse de leur tactique ; il y en a qui ont joui au contraire d'une fortune rapide, comme la photographie et l'automobile.

Toutes ou presque toutes les grandes industries ont été dotées par la science de moyens de production perfectionnés : outillage mécanique, énergie électrique, réactifs chimiques, qui ont augmenté la puissance du travailleur, multiplié les produits et réduit le coût de production. La machine, grande ou petite, forte ou ingénieuse, s'est introduite partout, remplaçant le travail à la main jusque dans l'atelier de famille. Les grandes industries se sont concentrées ; dans plusieurs

1. Voir le chapitre I : « Progrès et vicissitudes de l'industrie française ».

le nombre des établissements a même diminué ; mais dans presque toutes le nombre des travailleurs a augmenté.

Cependant la moyenne et la petite industrie n'ont pas succombé. Cette dernière paraît même avoir, en conséquence de certaines lois ouvrières, gagné de quelques côtés du terrain pendant qu'elle en perdait sur d'autres côtés. La concurrence pour laquelle la grande industrie est assurément mieux armée que la petite, n'a donc pas eu pour conséquence fatale une guerre à mort et il est à peu près certain que ces divers types d'industries, répondant à des besoins divers et variables, continueront à subsister simultanément. Toutefois c'est évidemment par la grande industrie, impliquant la concentration, que se feront principalement les progrès.

L'industrie, soutenue et fortifiée par la science et par l'art, ne cessera pas de progresser. L'invention est et sera toujours en éveil et la formation d'entreprises nouvelles, aiguillonnée par l'intérêt personnel des entrepreneurs, se continuera tant que la liberté restera le fondement de l'organisation du travail. Le développement se fera dans des sens divers, mais principalement en vue de la satisfaction des besoins croissants de la foule. Il importe toutefois d'ajouter qu'une lourdeur excessive et une perception tracassière des impôts, une hostilité systématique des employés contre les employeurs ayant pour conséquence l'altération de la discipline nécessaire de l'atelier pourraient détourner peu à peu les capitaux des entreprises industrielles, et que par suite la quantité de richesse produite en serait affectée.

Si nous ne connaissons pas le total de la production industrielle en France, nous avons au moins fourni des indices de son accroissement sous la troisième République ; nous les avons tirés directement de plusieurs industries spéciales dont on dresse la statistique annuelle comme l'industrie minière dont la production en charbon a triplé et l'industrie métallurgique dont la production en fonte a doublé, ou de la force motrice à vapeur employée par l'industrie qui a plus que sextuplé. Nous les avons trouvés aussi dans d'autres modes de l'activité économique, tels que le mouvement des chemins de fer, de la poste, de la navigation, de la circulation monétaire et fiduciaire.

∴

Les transports et les échanges à l'intérieur du territoire ont en effet beaucoup augmenté. Toutefois la progression de ce mouvement de circulation n'a pas été sans arrêt non plus que celui de la production.

De 1869 à 1905, le réseau des chemins de fer d'intérêt général a augmenté d'environ 24.000 kilomètres, soit 160 p. 100 ; avec les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, la France possédait à cette dernière date 41.000 kilomètres de voies ferrées ¹. Le nombre des ton-

nes kilométriques transportées avait dans l'intervalle presque triplé, celui des voyageurs sur les chemins d'intérêt général avait plus que triplé. Un débat très animé au sujet du mode d'exploitation s'est engagé dans le Parlement et dans la presse, les étatistes et les socialistes demandant le rachat immédiat ou successif de toutes les concessions. Ils ne l'ont pas obtenu tout d'abord et même, après un essai de construction et d'administration par l'État des lignes du plan Freycinet, l'État a rétrocedé aux grandes compagnies ces lignes par les conventions de 1883. Toutefois il a constitué un réseau de l'État qui jusqu'ici, étant dans une situation économique moins avantageuse, paraît coûter plus à exploiter que les autres réseaux. Le débat n'est pas terminé ; en 1906, la question a été reprise et le gouvernement a pris l'initiative d'un projet de loi pour le rachat du réseau de l'Ouest que la Chambre a voté, mais dont le rapport du Sénat vient de signaler de nouveau les inconvénients (juin 1907).

La poste a plusieurs fois remanié ses tarifs, de 25 centimes par lettre simple en 1871 à 10 centimes en 1906. Elle a créé la carte postale en 1872 ; elle a facilité le transport des imprimés et échantillons et celui des valeurs. Elle s'est adjoint le service télégraphique (1876) et le service téléphonique (1889) qu'elle a considérablement étendus. De 1869 à 1904, le nombre des lettres a plus que triplé (non compris les cartes postales) et il a rapidement augmenté depuis l'abaissement de la taxe à 10 centimes ; imprimés, papiers d'affaires et échantillons ont quadruplé et au delà ; celui des télégrammes a septuplé.

Le tonnage de la navigation maritime (entrée et sortie des navires chargés) a quadruplé de 1866 à 1905, beaucoup plus il est vrai par la marine étrangère que par la marine française qui proportionnellement est en diminution, et entièrement par la marine à vapeur, la voile ayant beaucoup perdu, malgré les primes dont elle a joui en France.

La législation et la circulation monétaires ont subi des changements très importants. Sous l'Empire, le gouvernement avait été obligé de défendre la circulation contre l'exportation de l'argent en abaissant le titre des monnaies divisionnaires. Au commencement de la République, le gouvernement a été au contraire obligé de la défendre contre l'invasion de l'argent dont la valeur commençait à baisser et dont l'Allemagne cherchait à se débarrasser aux dépens de la France ; de concert avec les autres États de l'Union latine, il a interdit, à partir de 1876, la frappe des pièces de cinq francs. Les États-Unis, grands producteurs d'argent, tentèrent à plusieurs reprises d'obtenir le rétablissement de la frappe libre afin de relever le cours des lingots déprécié de plus de 50 p. 100 en 1898. Ils furent chaleureusement soutenus alors par les bimétallistes français. Le refus de l'Angleterre d'entrer dans la combinaison fit échouer en 1898 une proposition ministérielle

1. Voir le chapitre IV : « Moyens de communication, commerce intérieur et extérieur ».

de rétablir en France la libre frappe de l'argent, projet dont l'adoption aurait eu des conséquences désastreuses pour la circulation monétaire et pour le commerce extérieur de la France. La France a aujourd'hui en droit un système monétaire à demi-bimétalliste en droit, mais en fait monométalliste ; sa situation sous ce rapport est satisfaisante.

La Banque de France possède le monopole de la circulation fiduciaire. Après la guerre, elle a rendu un service considérable au pays en prêtant son crédit à l'État. L'argent manquait, surtout au lendemain du paiement de l'indemnité de guerre. Les billets, qu'il avait fallu investir du cours forcé dès le commencement des hostilités pour préserver l'encaisse de la Banque et dont il fut nécessaire d'abaisser les coupures jusqu'à cinq francs, le remplacèrent sans subir une dépréciation appréciable, quoique leur circulation eût dépassé 3 milliards. La Banque avança au Trésor un milliard et demi et, dans l'année 1873, elle lui escompta pour plus de 5 milliards d'effets. La loi de décembre 1897, qui a renouvelé le privilège de la Banque pour quarante ans, lui a fait payer son monopole par divers avantages que l'État a stipulés au bénéfice de l'agriculture.

L'histoire de la Banque est intimement liée à l'histoire du crédit et du commerce de la France. Dans ses principales opérations, dans l'escompte surtout, se reflète l'état des affaires. Or, de 6,635 millions en 1869, l'escompte est monté en 1883 à 11,374 millions ; mais il est retombé au-dessous de 9 milliards les années suivantes et il était à 10,967 millions en 1905¹.

L'escompte a des vicissitudes ; le portefeuille se remplit ou se vide suivant que les affaires sont actives ou languissantes ; d'ordinaire il se gonfle démesurément lorsqu'une crise est imminente parce que la spéculation se cramponne alors au crédit pour éviter une chute. A quatre époques, 1872-1874 (cette fois avec une portion considérable d'effets du Trésor), 1881-1884, 1897-1900 et 1903-1906, le total des escomptes de l'année a dépassé 10 milliards. Au contraire, dans les années d'atonie 1876-1879, 1886-1887, 1892-1895, il est resté au-dessous de 9 milliards. D'autre part, la population s'habitue de plus en plus au billet de banque ; il y en avait eu en moyenne dans la circulation pour 1.350 millions en 1869 et pour 4 658 millions en 1906².

L'escompte de la Banque de France ne reflète plus aussi exactement l'image du marché fiduciaire qu'il y a une quarantaine d'années parce que de grandes banques se sont fondées ou se sont développées qui retiennent une grande partie des effets de commerce sans avoir besoin de recourir pour le réescompte à la Banque de France. Par les

1. En 1906, année de grande activité commerciale, le total des escomptes de la Banque de France s'est élevé à 13,981 millions, en augmentation de 3,013 millions sur l'année précédente.

2. Le 31 janvier 1907 la circulation s'élevait à 5 026 millions.

portefeuilles commerciaux des cinq principaux établissements de ce genre ont passé plus de 2 milliards de francs en 1904 ; le montant de ces portefeuilles avait sextuplé depuis 1875¹. C'est que toutes les opérations de banque et de crédit ont pris un ample développement depuis trente-sept ans.

Le commerce extérieur fournit un renseignement d'une portée plus générale et d'une espèce plus directe que les autres indices, non seulement sur le commerce lui-même, mais aussi sur la production de l'industrie. Sans doute il ne donne pas la mesure du total de cette production et de ce commerce ; mais il enregistre avec une précision suffisante pour les comparaisons annuelles, malgré les imperfections de la statistique, une fraction très considérable de ce commerce². Il alimente de matières une partie de la production industrielle par l'importation et il est alimenté en partie par elle à l'exportation. Or, entre les totaux du commerce spécial de 1869 (6.228 millions) et de 1905 (9.646 millions) la différence est de 3.418 millions, soit une augmentation de 56 p. 100³.

En remontant bien au delà de la troisième République, jusqu'à la première année de la publication annuelle des résultats du commerce extérieur, on constate :

1° Que, de 1827 à 1861, l'accroissement d'une année à l'autre a été faible ; en 1851, le total des importations et exportations (commerce spécial) n'était encore que de 1.923 millions ;

2° Que, de 1851 à 1869, période de dix-huit ans, l'accroissement a été, au contraire, rapide et considérable, si bien qu'en 1869 (6.228 millions) cet accroissement était de 4.365 millions, soit 223 p. 100 relativement au chiffre de 1851, avec une augmentation moyenne annuelle de 12 p. 100 ;

3° Que, pendant la période 1869-1905, période de trente-six ans pendant laquelle l'augmentation a été de 3.418 millions, soit de 56 p. 100, cette augmentation ressort à 1 1/2 en moyenne annuelle, mais il est à remarquer qu'elle porte sur des quantités plus fortes ;

Que cette période se divise en deux sous-périodes : la première jus-

1. En 1906.

2. Un recensement des manufactures fait aux Etats-Unis a donné 14.802 millions de dollars comme total de la production manufacturière en 1904. La même année, l'exportation des produits manufacturés des Etats-Unis a été de 852 millions de dollars, soit 5,76 p. 100 de la production. La proportion en France est vraisemblablement plus forte, car on peut estimer à peu près à 10 p. 100 l'exportation de la production agricole, à 50 p. 100 celle de la soie.

3. Les proportions diffèrent un peu de celles que nous avons données dans le chapitre, parce que nous avons pu nous servir pour l'épilogue du *Tableau général du commerce* de 1905. En 1906, le commerce extérieur spécial a été de 627 millions supérieur à celui de 1905 ; il a été (chiffres provisoires calculés d'après les valeurs de l'année 1905) de 5.229 millions à l'importation et de 5.043 millions à l'exportation.

qu'en 1881, pendant laquelle le commerce français était sous le régime libéral des traités de commerce, la seconde depuis 1881, sous le régime du tarif de 1881 qui a changé la direction de la politique douanière, puis du tarif fortement protectionniste de 1892 : que dans la première sous-période (de 1871, après la guerre franco-allemande, à 1881) le commerce spécial a passé de 6.440 millions à 8.425, donnant ainsi un accroissement moyen annuel d'environ 3 p. 100 : dans la seconde (de 1881 à 1905) il a passé de 8.425 millions à 9.646, donnant un accroissement moyen annuel d'environ 50 millions, soit un peu plus de 1/2 p. 100.

Une remarque très importante, c'est que le poids des marchandises importées et exportées a augmenté de 117 p. 100 pendant que la valeur augmentait seulement de 51 p. 100, et cela à cause de la baisse des prix et de changements dans la nature des consommations. L'effort de la production qui a fourni ces quantités et du commerce qui les a achetées ou vendues a donc été plus grand que la comparaison des valeurs ne l'indique.

L'industriel se préoccupe beaucoup de cet effort qu'il est obligé de faire. Quant au commerçant, c'est surtout la valeur qui l'intéresse. Or, s'il y a eu accroissement de cette valeur à chaque période, il est toutefois à noter que cet accroissement s'est ralenti de la période 1851-1869 à la période 1871-1905 et que, dans cette seconde période, il s'est ralenti d'une sous-période à l'autre.

L'importation et l'exportation ne se sont pas comportées de la même manière. C'est l'importation surtout qui a fléchi depuis vingt-cinq ans : elle était en 1905 de plus de 400 millions au-dessous du chiffre maximum atteint en 1880 (5,033 millions). L'exportation, au contraire, a augmenté, surtout depuis 1894, et, en 1905, elle se trouvait de près d'un million et demi au-dessus du chiffre de 1880. Les colonies (y compris l'Algérie et la Tunisie) ont contribué à cette augmentation¹.

Importation et exportation ont subi de fortes fluctuations, dépressions de 1882 à 1885 et de 1891 à 1894 accompagnées d'une baisse des prix, relèvements de 1888 à 1891 et nouveau relèvement depuis 1895 accompagné d'une hausse des prix du commerce en gros succédant à une longue période de baisse. Ces fluctuations correspondent à peu près aux périodes de langueur et d'activité de l'industrie.

Toutefois il semble résulter d'autres indices que certaines branches de la production industrielle avaient continué à s'accroître et que certains mouvements de la circulation s'étaient accélérés plus que ne l'indique le commerce extérieur, tout en subissant aussi un ralentissement de 1881 à 1899². Durant ces dernières années il y a eu redoublement d'activité dans l'industrie et le commerce.

1. En 1905 l'Algérie et la Tunisie réunies 419 millions au commerce général) ont le cinquième rang parmi les pays avec lesquels la France fait du commerce.

2. Voir le chapitre IV : « Moyens de communication, commerce intérieur et extérieur ».

Si le développement des échanges avec l'étranger a rencontré plus de difficultés que la production et la circulation à l'intérieur, n'y a-t-il pas lieu d'attribuer, pour une notable partie, la différence au régime douanier de la France et des États qui ont élevé les uns contre les autres des barrières protectionnistes ? Thiers, pendant son administration, avait voulu rompre avec le système libéral que le second Empire avait inauguré ; il en fut empêché par les traités de commerce qui liaient la France. Sous son successeur, ces tarifs conventionnels furent maintenus, moins par conviction des avantages de la liberté que par réaction contre l'impôt sur les matières premières proposé par Thiers. Cependant un projet de tarif général, préparé depuis 1875 sous des inspirations diverses, aboutit au tarif du 7 mai 1881 et fut suivi du renouvellement pour dix ans des traités de commerce. Les protectionnistes, surtout les agrariens, se jugèrent sacrifiés par ce tarif qui, tout en élevant les droits généraux d'environ 24 p. 100 au-dessus des tarifs conventionnels, restait fondé sur le principe libéral. Agriculteurs et manufacturiers s'allièrent pour faire valoir ensemble leurs intérêts et trouvèrent des arguments dans la longue dépression commerciale et la baisse des prix qui suivit la crise de 1883. Un droit de 3 francs (1885), puis de 5 francs (1887) par quintal fut imposé à l'importation du blé et un remaniement fut préparé qui, après un long débat à la Chambre des députés, est devenu le tarif protectionniste du 12 janvier 1892, lequel comprend un tarif maximum ou tarif général et un tarif minimum, limite des concessions extrêmes que le gouvernement peut accorder dans ses conventions avec l'étranger. De traités de commerce il n'en doit plus conclure, le Parlement n'admettant désormais que des conventions toujours révocables.

La France a signé des conventions de ce genre avec la plupart des grands États, non sans avoir eu avec quelques-uns des difficultés prolongées.

Il semble qu'un pays organisé en démocratie devrait adopter un régime douanier fiscal propre à procurer un revenu à son budget plutôt qu'un régime protectionniste propre à renchérir les prix, lesquels, lorsqu'ils portent sur des objets de grande consommation, rendent la vie plus coûteuse pour la masse des habitants. Il n'en est rien pourtant ; les États-Unis et la France, les deux plus importantes républiques du monde, sont au nombre des États dont les tarifs sont fortement protectionnistes, aussi bien que la Russie, empire autocrate, et que l'Allemagne où les propriétaires fonciers exercent une grande influence. Encore les États-Unis n'ont-ils pas fait renchérir les vivres qu'ils produisent en surabondance, tandis que la France a, par les lois de 1885, 1887 et 1894, exagéré d'un tiers environ le prix du pain et, par le tarif de 1892, surélevé par des lois subséquentes, a augmenté le prix de la viande et celui de la plupart des tissus communs. C'est que les in-

térêts des producteurs, agriculteurs et manufacturiers, sont défendus dans le Parlement avec plus d'énergie et d'entente que ceux des consommateurs.

Les protectionnistes voulaient à la fois enrayer l'importation et développer l'exportation. Ils ont réussi pour l'importation : car, si le total du commerce général n'a pas augmenté de 1880 à 1899, au commerce spécial l'importation a diminué de 1880 à 1895, et, si elle a augmenté depuis 1896, elle n'avait cependant pas remonté en 1906 au chiffre atteint en 1880. L'exportation, qui avait baissé aussi, s'est relevée depuis 1894 de manière à dépasser même l'importation en 1905 et elle a été en 1906 de plus d'un milliard et demi au-dessus du chiffre atteint en 1880. De combien aurait-elle augmenté davantage sous un régime libéral ? Il est vrai que la France a des voisins qui ne lui donnent pas l'exemple du libéralisme en matière de douanes, et l'exemple est contagieux : en 1907, les protectionnistes réclament un rehaussement du tarif.

Si le parti socialiste parlementaire, si porté à prendre en main la cause des ouvriers, n'a pas trop protesté jusqu'ici contre le renchérissement de l'alimentation au profit des entrepreneurs de culture et des propriétaires du sol, c'est peut-être parce qu'il aurait craint de s'aliéner un parti puissant ; peut-être aussi est-ce parce que l'intervention de l'État dans la fixation des prix et le règlement des affaires économiques ne lui déplait pas en général.

..

La France et l'étranger. — Le progrès de la production industrielle et des échanges nationaux et internationaux n'est pas un privilège spécial à la France. Car il est dû surtout à des causes générales dont les peuples civilisés ont profité les uns comme les autres, les perfectionnements en tout genre se communiquant rapidement d'un pays à un autre. Dans tous les pays et de tout temps les gouvernements se sont plu à attribuer ce progrès à leur politique. Sans doute la politique exerce une influence sur l'état économique ; mais il faut regarder de plus haut quand les mêmes phénomènes se produisent sous des gouvernements très divers.

Quand on compare la statistique de la production, celle des transports, celle des échanges dans les pays civilisés, on constate partout un accroissement, plus ou moins rapide suivant les pays et suivant les années. Cet accroissement, sauf quelques exceptions, a été général, presque continu, souvent même progressif ; c'est un des caractères de l'histoire économique des temps contemporains, surtout de la seconde moitié du XIX^e siècle. La France y a participé, mais elle n'a pas tenu toujours le premier rang dans cette marche ascendante.

Une comparaison précise de l'état de richesse et de la production

de la richesse entre plusieurs États n'est d'ailleurs pas chose facile. Les documents d'ensemble manquent et les documents de détail concordent rarement ; il n'y a qu'un petit nombre de matières sur lesquelles une proportion numérique puisse être calculée.

La plus importante est assurément le commerce extérieur. Nous en avons présenté les résultats dans l'appendice du chapitre IV. De 1869 à 1903-1904, le commerce extérieur de la France a augmenté de 2.676 millions c'est-à-dire de 42 p. 100¹ ; celui de l'Angleterre a augmenté de 11.005 millions, soit 89 p. 100 ; celui des Pays-Bas de 7.510 millions (surtout par le transit), soit 430 p. 100 ; celui de la Belgique de 3.297 millions soit 208 p. 100 ; celui de l'Autriche-Hongrie de 2.887 millions, soit 133 p. 100 ; celui de l'Espagne de 1.305 millions, soit 215 p. 100 ; celui de l'Italie de 1.953 millions, soit 101 p. 100 ; celui de la Russie de 1.963 millions, soit 70 p. 100, celui des États Scandinaves a augmenté de plus de 160 p. 100². Hors d'Europe, le commerce des États-Unis a augmenté de 9.162 millions, soit de 252 p. 100. La plupart des États, grands ou petits, ont donc eu depuis 1869 un développement commercial relativement plus ample que la France.

Il y a tout d'abord une cause qu'il importe de faire entrer en ligne de compte : c'est l'accroissement de la population de 1870 à 1906. Celle de la France a augmenté de 9,7 p. 100, tandis que celle de l'Angleterre augmentait de 37,8, celle des Pays-Bas de 55,5, celle de la Belgique de 44, celle de l'Autriche-Hongrie de 27,2, celle de l'Espagne de 12,7, celle de l'Italie de 27, celle de la Russie de 56 p. 100. Depuis la fin du second Empire la France a gagné 3 millions d'habitants pendant que l'Angleterre en gagnait 12 et l'Allemagne 20. La lenteur de l'accroissement de la population française est, avons-nous répété à plusieurs reprises, une cause d'infériorité relative de la France dans la balance des forces économiques du monde.

La population étant le facteur principal du commerce, il n'est pas étonnant que la croissance de ce commerce soit relativement moindre dans un pays où cette population a très peu augmenté. La comparaison entre les États est en conséquence plus équitable quand elle porte sur le commerce par tête. Or, en France le commerce par tête était de 164 francs en 1869 et de 242 francs en 1905, soit un accroissement de 47 p. 100 ; cet accroissement (calculé sur les années 1869 et 1902-1903, période qui ne donne pour la France qu'un accroissement de 40 p. 100) a été de 37 p. 100 en Angleterre, de 125 en Belgique, de 83 en Autriche-Hongrie, de 75 en Espagne, de 62 en Italie, de 81 aux États-Unis. Calculé de cette manière, le progrès de la France reste encore

1. Et même 66 en calculant sur les résultats provisoires de 1906 (10.372 millions). L'accroissement du commerce a été très rapide depuis trois ans.

2. Pour l'année 1869 on ne connaît pas le total du commerce de l'Allemagne.

au-dessous de celui des autres États, l'Angleterre exceptée ; mais l'écart est moindre.

Dans la comparaison de l'accroissement p. 100 des transports par la poste la France occupe le dernier rang ; dans la comparaison de la navigation maritime elle occupe l'avant-dernier ¹.

La statistique industrielle fournit quelques éléments de comparaison entre les États, notamment pour le charbon de terre et pour le fer, qui sont des indices importants de l'état général de l'industrie, puisqu'ils lui fournissent la chaleur, le mouvement et l'outillage. Or, de 1879 à 1904, la production du charbon de terre a augmenté de 161 p. 100 en France (avec une augmentation de 21 millions de tonnes) ; la production de la Grande-Bretagne a augmenté de 114 p. 100 (avec une augmentation de 126 millions de tonnes) ; celle de l'Allemagne a augmenté de 397 p. 100 ; celle de la Belgique de 64 p. 100 ; celle de l'Autriche-Hongrie de 400, celle des États-Unis de 881 et celle de la Russie, qui était à ses débuts en 1870, de 2,185 p. 100. La production de l'acier, qui est devenu aujourd'hui la forme la plus employée du fer et dont les progrès sont gigantesques, ne dépassait en 1870 100.000 tonnes qu'en Grande-Bretagne (210.000 tonnes) ; elle s'est élevée, en 1905, à 2,1 millions de tonnes en France, à 6 millions en Grande-Bretagne, à 10 dans l'Empire allemand, à 1,2 en Belgique, à 1,2 en Autriche-Hongrie, à 1,6 en Russie et elle a dépassé 20 millions de tonnes aux États-Unis.

Le coton est une matière première dont la consommation est connue dans les États d'Europe puisqu'il leur vient entièrement par importation. Or, en 1871-1875, on évaluait cette consommation à 5.572.000 quintaux en Angleterre, à 111.000 en France et à 3.775.000 dans le reste de l'Europe ; en 1904-1905, on l'évaluait à 8.637.000 quintaux en Angleterre, à 177.000 en France, à 11.410.000 dans le reste de l'Europe : accroissement de 56 p.100 en Angleterre, de 59 en France et de 202 dans le reste de l'Europe ².

Une des industries dont la statistique internationale tient registre est celle du sucre de betterave. En France, la production, qui était de 451,000 tonnes en 1874-1875 et de 727,000 en 1903-1904, a augmenté dans ce laps de temps de 61 p. 100 ; dans le même temps elle a augmenté en Allemagne de 628 p. 100, atteignant 1.822.000 tonnes en 1903-1904 ; elle a augmenté de 749 p. 100 en Russie ; de 167 en Belgique, de 273 aux Pays-Bas, de 394 en Autriche-Hongrie.

1. Pour les transports par la poste, l'augmentation est de 255 p. 100. Pour la navigation maritime, l'augmentation est de 267 p. 100, en France ; pour l'Angleterre elle est de 209 p. 100, mais la navigation maritime en Angleterre a augmenté de 73 millions de tonneaux, pendant qu'en France elle a augmenté d'environ 30 millions. — Voir l'appendice, page 269.

2. Il est à noter qu'en 1905-1906 la production a encore beaucoup augmenté.

Dans les produits chimiques, dans la soierie, le terrain est plus vivement disputé que jadis à la France par la concurrence étrangère qui se développe, particulièrement en Allemagne, en Italie, aux États-Unis.

Dans les industries qui relèvent de l'art on reconnaît que la France conserve le premier rang, quelques progrès que ses voisins aient accomplis. La France doit faire en sorte de conserver cette supériorité : ses écoles, ses expositions, l'amour du luxe y contribuent. D'autre part, elle ne doit pas oublier, surtout quand il s'agit de commerce international, que le bon goût, dont l'art est l'éducateur, ne dispense pas toujours du bon marché que la science travaille à réaliser et que c'est surtout au bon marché que pousse la démocratie moderne. L'entrepreneur a aujourd'hui un difficile problème à résoudre, celui de concilier ce bon marché avec l'accroissement du salaire, tout en maintenant la valeur utilitaire et artistique du produit.

Les années 1904, 1905 et 1906 ont été signalées par une remarquable activité économique, malgré les difficultés générales de la politique en Europe et les crises religieuse et syndicale en France. L'extraction de la houille a passé en France de 34,9 millions de tonnes en 1903 à 35,9 en 1905, la production de la fonte de 2.841.000 tonnes à 3.077.000, celle de l'acier (fer et acier soudés, acier fondu ouvré) de 1.307.700 tonnes à 2.112 000¹. Ce développement a d'ailleurs été plus ample encore dans d'autres États.

Les industries d'État. — Si le commerce avec les pays étrangers est réglementé et se trouve pour beaucoup d'articles restreint par l'élévation des droits de douane, l'exercice de l'industrie à l'intérieur du territoire de la République reste libre, en fait comme en principe. La troisième République a apporté peu de changements aux lois qui régissent la propriété industrielle et la fabrication ; elle s'est bornée jusqu'ici à édicter quelques mesures relatives à la sincérité des livraisons commerciales, à la répression des fraudes et à interdire certaines fabrications. Quant aux lois qui sont en préparation, il est très désirable que, sous raison de santé des travailleurs et de pureté des produits au sujet desquels l'État peut et doit intervenir dans certains cas, le gouvernement ne retombe pas dans les inconvénients qu'on a reprochés sous l'ancienne monarchie au régime des corporations et des règlements royaux.

Il est désirable aussi qu'on n'étende pas, sans avantage manifeste,

1. Les résultats de l'année 1906, pendant laquelle le progrès a continué, en même temps que les hausses de prix, ne sont pas encore publiés.

le domaine industriel exploité en monopole par l'État et par les communes. Il y a des monopoles justifiés par des motifs divers, comme celui de la fabrication des engins de guerre et celui du tabac qui est un article de luxe ; il y en a d'autres qui le sont beaucoup moins parce qu'ils renchérisent des produits de consommation nécessaire et universelle, comme celui des allumettes. Ce dernier a été créé sous la République dans l'intérêt du fisc et non du public. Nous avons fait connaître l'état de ces monopoles et celui des industries exercées sans monopole par l'État.

La municipalisation des services communaux, eau, gaz, électricité, est aussi à l'ordre du jour et est fortement recommandée par les étatistes et les socialistes qui y voient, les premiers un avantage immédiat dans le présent, les seconds un acheminement vers le collectivisme pour l'avenir. Les services qui, par nature, ne sauraient être livrés à la libre concurrence, sont des industries nécessairement liées au domaine public et ne peuvent être exercées qu'en vertu d'une concession du pouvoir public. Ce pouvoir doit-il les concéder en stipulant des avantages pour lui et pour les administrés ou fait-il mieux de les exercer lui-même ? C'est une question à laquelle nous ne saurions faire a priori une réponse universelle. Il y a toutefois de solides raisons pour penser que la concession, bien faite, donnera d'ordinaire des résultats meilleurs. Ces services ont beaucoup augmenté en nombre dans les villes de France depuis 1870 ; c'est le système de la concession qui jusqu'ici a prévalu à peu près partout. Mais une tendance contraire existe et il n'est pas douteux que les conseils municipaux socialistes continueront leurs études et leurs efforts en vue de faire triompher le système de la municipalisation ¹.

..

La population industrielle. — Voilà un bref aperçu des principales matières qui sont exposées dans les quatre premiers chapitres de cet ouvrage ; elles sont relatives à la production de la richesse industrielle et à la circulation, c'est-à-dire aux choses. La seconde partie de l'ouvrage, la plus importante, est consacrée aux personnes. C'est même surtout en vue de mieux établir la condition des travailleurs que nous avons traité des produits du travail.

Sur 38.962.000 habitants, le recensement de 1901 en a enregistré 19.855.000 dans la catégorie de la population active (armée comprise) : 4.131.000 travailleurs isolés, 4.865.000 chefs d'établissements, 10.655.000

1. L'étatisme municipal, c'est-à-dire l'exercice par la commune, avec ou sans monopole, de certains services, comme la fourniture d'eau et de gaz, ou de certaines industries, comme les tramways, est beaucoup plus développé dans certains pays qu'en France, par exemple en Angleterre.

employés et ouvriers ; ce sont les travailleurs ou du moins ceux que la statistique classe comme tels, car il y a, en dehors de cette catégorie, bien d'autres personnes qui travaillent. Dans le présent ouvrage nous avons étudié spécialement les travailleurs de l'industrie, c'est-à-dire en nombre rond 7 millions de personnes, soit environ un tiers de la population active, et nous avons considéré principalement leur état intellectuel et moral, la législation qui règle les rapports des employés salariés avec les entrepreneurs salariant, les intérêts matériels des uns et des autres, le revenu des ouvriers par le salaire et le revenu général des Français, les institutions de défense, de prévoyance, de mutualité, les associations, le mode d'existence des diverses classes de travailleurs.

Sur 3 personnes actives dans l'industrie on compte 1 femme : proportion qui semble n'avoir pas sensiblement changé depuis longtemps. En laissant à part les travailleurs isolés, assimilables les uns à de petits patrons, les autres à des ouvriers, on trouve qu'il y a 6, 4 ouvriers ou employés pour 1 patron : que, sur le nombre d'environ 600.000 établissements recensés, les 4/5 n'occupent pas plus de 4 salariés et que ceux qui en occupent plus de 50 forment à peine 1,3 p. 100 du total, mais que cette petite minorité emploie à elle seule plus du tiers du total des salariés ; enfin que le nombre des grands établissements va rapidement en croissant sans que pour cela la petite industrie cesse d'avoir sa raison d'être : constatation importante.

A l'étude de la population industrielle nous avons donné pour corollaire un aperçu de la démographie française en général. La mortalité a décréu sensiblement ; la nuptialité a un peu décréu ; quant à la natalité, la restriction volontaire de la fécondité dans le mariage la réduit sans cesse et la réduit plus rapidement que ne recule la mort (24,5 naissances p. 1000 habitants en 1865-1869 ; 20,7 en 1905), de sorte que l'excédent des naissances sur les décès va en s'amointrissant et que la population de la France est, non pas absolument stationnaire, mais presque stationnaire relativement à celle des autres États de l'Europe. Cet état démographique, sujet de critique de la part de statisticiens et de moralistes étrangers, est regrettable pour le présent, et est inquiétant pour l'avenir. Il est fâcheux d'être obligé d'ajouter que l'expérience d'un siècle rend probable la continuation de la baisse de la natalité, tout au moins jusqu'à une certaine limite qu'on ne saurait fixer aujourd'hui. On s'en émeut ; mais les remèdes jusqu'ici proposés seraient impuissants ou même nuisibles. Pour renverser ce courant d'égoïsme familial, ce qu'il faudrait, c'est un changement dans les mœurs dont on n'aperçoit pas de symptômes.

∴

L'instruction populaire. — L'instruction a été une des grandes et

constantes préoccupations de la République. On pouvait craindre qu'une démocratie ombrageuse, se déliant des supériorités, ne traitât avec indifférence l'enseignement supérieur. Au contraire, le gouvernement républicain, averti par l'exemple de l'Allemagne, a transformé et élargi les cadres des facultés et vivifié par une demi-autonomie les universités. Par les sciences celles-ci commencent même à rendre des services directs à l'industrie. L'Université a constitué officiellement l'enseignement secondaire des jeunes filles ; elle a remanié à plusieurs reprises les programmes de son enseignement secondaire, cherchant à donner satisfaction à la diversité des besoins contemporains et elle a supprimé son enseignement spécial qu'elle aurait, suivant nous, mieux fait d'améliorer. C'est une question de savoir si l'Université, qui lui a substitué une section française, est suffisamment apte à donner l'éducation professionnelle, et si elle n'a pas trop restreint son enseignement classique pour lequel elle est bien armée.

Nous nous sommes occupé spécialement de l'enseignement primaire qui intéresse la population entière et qui est le seul que reçoive la presque totalité de la classe ouvrière, et aussi de l'enseignement professionnel qui intéresse directement l'industrie.

L'enseignement primaire est à l'ordre du jour depuis la Révolution de 1789. Le gouvernement de Louis-Philippe lui avait donné sa première constitution légale par la loi Guizot et lui avait imprimé une forte impulsion. Cette impulsion, ralentie vers la fin de la seconde République et pendant la première moitié du second Empire par crainte de la propagande socialiste, a été renouvelée par le ministère Duruy qui a préparé la voie à des réformes de la troisième République.

Le gouvernement républicain a commencé par imposer à tous les départements l'obligation d'entretenir une école normale primaire d'institutrices (loi du 9 août 1879) et à toutes les communes l'obligation de se rendre propriétaires de leurs maisons d'école (loi du 1^{er} juin 1878). L'État a consenti de grands sacrifices pour encourager la construction d'écoles convenablement appropriées ; à la fin du xix^e siècle, un milliard de francs avait été dépensé par lui, par les communes et par les départements à cet effet ; 46.000 écoles avaient été construites, et 26.000 mobiliers créés ou renouvelés.

Le parti républicain avait depuis longtemps inscrit dans son programme « Instruction obligatoire, gratuite et laïque ». Il l'a réalisé, Jules Ferry étant ministre et Paul Bert étant rapporteur à la Chambre, par la loi sur le brevet de capacité (15 juin 1881) qui a supprimé le privilège de la lettre d'obédience, par la loi sur la gratuité (16 juin 1881), par la loi sur l'obligation scolaire pour les enfants de six ans à treize ans révolus (28 mars 1882) ; puis, sous le ministère Goblet, par la loi du 30 octobre 1886 qui a organisé l'enseignement primaire, public et privé, en trois degrés, écoles maternelles, écoles primaires,

écoles primaires supérieures, réglé l'inspection, laïcisé l'enseignement public avec un délai de cinq ans pour les écoles de garçons et au fur et à mesure des vacances pour les écoles de filles. Avec la loi du 27 février 1880 qui a reconstitué le Conseil supérieur de l'instruction publique et celle du 19 juillet 1889 qui a déterminé le traitement des instituteurs et institutrices et qui en a fait des fonctionnaires d'État, la réforme légale, telle que la comprenaient alors les républicains de gouvernement, semblait à peu près complète. Elle avait été vivement combattue par le parti catholique, surtout à propos de la suppression de l'enseignement religieux dans l'école. Elle a été appliquée avec zèle par l'administration qui a multiplié pendant plusieurs années les décrets et les instructions pédagogiques. L'enseignement des écoles normales a été réformé ; les maîtres, astreints à se pourvoir de nouveaux diplômes, sont devenus plus instruits ; deux écoles normales primaires supérieures ont été fondées ; les livres de classe et tout le matériel scolaire ont été refondus et améliorés.

Le nombre total des élèves des écoles primaires (non compris ceux des écoles maternelles) a été porté de 4.717.000 en 1876-1877 à 5.623.000 en 1888-1889 et, quoiqu'il ait baissé un peu depuis, surtout à cause de la diminution de la natalité, le nombre des élèves des écoles primaires en 1904-1905 était de 851.000 au-dessus du chiffre de 1876-1877. Les écoles publiques congréganistes ayant été fermées les unes après les autres, le bénéfice dans l'enseignement public a été tout au profit des écoles laïques ; mais, d'autre part, les congréganistes avaient ouvert des écoles privées pour remplacer leurs écoles publiques.

Les écoles primaires supérieures, très languissantes depuis la loi du 15 mars 1850, ont repris faveur à la suite de la loi du 11 décembre 1880 ; le nombre de leurs élèves dans les établissements publics et privés en 1901-1902 dépassait 68.600 (44.000 dans les établissements publics en 1904-1905).

De nombreuses et importantes institutions auxiliaires ont consolidé ou étendu l'œuvre scolaire. Des associations y ont concouru par leurs encouragements, notamment la Société pour l'instruction élémentaire et la Ligue de l'enseignement. La Caisse d'épargne scolaire, puis la Mutualité scolaire, qui l'a remplacée dans la faveur administrative, ont enseigné la prévoyance et la solidarité aux enfants ; les bibliothèques scolaires leur ont procuré des livres de lecture. Paris et quelques autres grandes villes se sont distinguées par leur libéralité, notamment pour les cantines scolaires et les colonies de vacances.

La plus importante des institutions auxiliaires est le cours d'adulte. Tantôt prôné, comme sous le gouvernement de Louis-Philippe et le ministère Duruy, tantôt négligé, il est, depuis 1895, encouragé par le ministère de l'instruction publique, moins pour donner, comme jadis

les rudiments de l'instruction que pour ajouter aux notions de l'école primaire. En 1905-1906, l'inspection estimait approximativement à 430.000 le nombre des élèves considérés comme ayant suivi régulièrement ces cours, non compris les auditeurs de plus de cent mille conférences et ceux des universités populaires.

L'État et les communes n'ont pas ménagé l'argent pour édifier ce système scolaire. En 1870, le budget de l'instruction primaire était de 61 millions et demi ; en 1877, de 91 millions et demi. Il a été (Algérie comprise) de 236 millions et demi en 1902 (non compris les dépenses de construction), dont 155 millions au compte de l'État.

La période 1878-1901 a été celle de la constitution du régime républicain d'enseignement primaire. La loi du 1^{er} juillet 1901, qui exigeait une loi pour l'autorisation d'une congrégation religieuse et un décret rendu en Conseil d'Etat pour l'ouverture d'un établissement par une congrégation autorisée, a inauguré une autre période dont la caractéristique principale a été — jusqu'ici du moins — l'interdiction de l'enseignement congréganiste : écoles congréganistes fermées par décrets en 1902, refus d'autorisation aux congrégations enseignantes en 1903, suppression des congrégations enseignantes par la loi du 7 juillet 1904. Les deux périodes peuvent être considérées à certains égards comme étant la suite l'une de l'autre. Cependant la première était surtout positive et créatrice ; la seconde est surtout négative. Sa politique a diminué la somme des forces éducatrices du pays, en fermant l'école à une nombreuse catégorie de maîtres, parce que le parti radical les regardait comme incapables d'élever des républicains, et en gênant par là la liberté des parents désireux de donner à leurs enfants une éducation catholique.

L'école primaire traverse donc en France une crise religieuse. Des débats qui se sont élevés au sujet des devoirs envers la patrie et les prétentions que des groupes syndicalistes ont affichées l'ont menacée aussi d'une crise morale contre les conséquences néfastes de laquelle il faut espérer que le bon sens de la majorité des instituteurs et des institutrices saura la défendre.

L'école primaire prépare les enfants à devenir des hommes. Elle est insuffisante pour préparer des travailleurs. On l'a compris, et l'enseignement professionnel, dont on reconnaît aujourd'hui l'importance capitale, est devenu aussi une des préoccupations de la troisième République. Il existait déjà des écoles d'arts et métiers ; le nombre en a été augmenté ; de nouvelles écoles spéciales ont été créées. Sous la tutelle du ministère du commerce, une cinquantaine d'écoles pratiques d'industrie et de commerce et des cours professionnels ont été fondés. C'est un début déjà important. Il y aura lieu d'accroître encore le nombre de ces écoles et d'en préciser l'adaptation à l'industrie, soit pour suppléer à l'apprentissage qui décroît, soit pour fournir à un degré

plus élevé, avec une instruction à la fois théorique et pratique, des contremaîtres et de futurs ingénieurs d'usine. L'enseignement de l'école peut beaucoup, quoiqu'il ne remplace pas entièrement, comme on l'a fait souvent observer, la formation du travailleur par la pratique du travail : il est possible dans certains cas de combiner l'un et l'autre.

∴

Les doctrines économiques et socialistes. — Le programme de l'enseignement primaire comprend des notions usuelles d'économie politique. Malgré les tentatives faites par plusieurs écrivains pour les mettre à la portée d'enfants de douze ans ¹, elles sont très rarement données et bien peu d'instituteurs probablement seraient capables d'en raisonner. L'économie politique est une science dans laquelle on ne pénètre pas sans quelque maturité d'esprit. Les rudiments de cette science pourraient sans doute et devraient peut-être figurer dans les programmes des écoles pratiques d'industrie et de commerce : mais la science elle-même est surtout une matière d'enseignement supérieur. En 1870, elle avait une place dans le programme de l'enseignement secondaire spécial : mais elle n'était, d'autre part, en possession que d'un très petit nombre de chaires dans l'enseignement supérieur. Sous la troisième République, si elle a perdu l'enseignement spécial, elle a gagné — ce qui est très important — des chaires dans toutes les écoles de droit et elle s'est développée dans l'École libre des sciences politiques. L'économie politique étant la philosophie de l'industrie, le présent ouvrage comportait, non un exposé doctrinal de la science, mais un aperçu de la manière dont les diverses écoles la comprennent et de l'influence que leurs théories ont pu exercer sur les idées et, par suite, sur la législation et la politique économiques.

L'économie politique est une science quand elle observe les faits, les décrit et en cherche les lois ; elle est un art quand elle en applique les enseignements théoriques à la pratique de la vie industrielle et à la politique. Science, elle s'est modifiée par l'observation et la discussion des phénomènes sociaux qui se modifiaient eux-mêmes ; car, comme toutes les sciences morales, elle est en développement continu. Toutefois, les économistes, quel que soit le point spécial d'application de leurs études personnelles, s'appuient sur un fonds de principes communs. Comme art, elle prête beaucoup plus à la diversité des opinions.

L'école libérale se préoccupe surtout du développement et du libre

1. Nous avons nous-même fait une tentative de ce genre en rédigeant la partie économique du *Manuel d'enseignement civique*, publié par la librairie Hachette sous la direction de M. MABILLEAU.

essor des forces productives, intelligence et capital, parce qu'elle constate que, conformément à la théorie, il est le meilleur moyen d'assurer, par la concurrence et par la moindre action, la production de la richesse.

L'école historique économique s'attache surtout à l'évolution : constatant d'incessants changements, elle est plus sceptique que l'école libérale au sujet de l'existence des lois.

L'économie sociale vise particulièrement l'amélioration du sort du plus grand nombre et cherche la concorde des classes par le patronage, l'association, la mutualité ; l'économie chrétienne en est une branche.

L'interventionnisme, jugeant la liberté insuffisante pour relever les couches inférieures comprimées, dit-il, par la puissance du capital, croit nécessaire que l'État les relève lui-même et s'interpose pour faciliter leur développement en force productive et en bien-être. Le protectionnisme est une manière d'être de l'interventionnisme qui s'applique principalement à la production industrielle et au régime douanier.

L'étatisme est plus envahissant que l'interventionnisme. Il veut non seulement que l'État s'immisce dans les relations des personnes et surtout des travailleurs, mais qu'il agisse, soit comme producteur, en exerçant des industries et des commerces qu'il monopoliserait au besoin ou au moyen desquels il maîtriserait l'industrie privée, soit comme répartiteur en intervenant dans le règlement des salaires et au moyen de l'impôt dans la jouissance des revenus. De l'interventionnisme à l'étatisme il y a une gamme de nuances, sans qu'il y ait de distinction tranchée.

Le solidarisme, nouveau venu qui s'applique à resserrer les liens sociaux par la réciprocité des services, appuie la doctrine interventionniste en affirmant que tout individu qui possède a, par le seul fait de son existence dans une société, contracté envers ceux qui ne possèdent pas une dette que l'État est chargé de lui faire payer. Quoiqu'il soit susceptible d'une extension indéfinie qui le rapprocherait des systèmes de partage des biens, le solidarisme reconnaît, avec les écoles économiques de toute nuance, que la liberté du travail et partant la concurrence, la propriété individuelle, la répartition du produit sous la triple forme d'intérêt, de salaire et de profit sont des bases fondamentales de la société actuelle.

Tout autre est la position du socialisme sur le terrain économique. Le socialisme n'est pas, comme l'économie politique, une science ; car il ne se propose pas comme objet d'observer les phénomènes pour en induire des lois. Les observations qu'il recueille, il les produit surtout à l'appui de la critique qu'il fait de la société et de la condamnation qu'il prononce contre elle. A cette société, mal faite et malfaisante suivant lui, il oppose son idéal, lequel varie suivant les auteurs et reste vague

dans l'esprit de la plupart des adeptes: ce qui autorise à le qualifier de Protée. L'idéal de Saint-Simon, celui de Fourier, celui de Louis Blanc sont depuis longtemps démodés; la faveur est aujourd'hui surtout au collectivisme, — et il y a plusieurs manières d'imaginer une société collectiviste — et subsidiairement au communisme. Toutefois beaucoup de publicistes et d'hommes d'État prennent l'étiquette de socialistes qui ne se résignent pas à être collectivistes. L'anarchisme, très différent du socialisme qui est nécessairement étatiste, l'appuie cependant dans la critique du régime actuel. Quel que soit l'idéal socialiste, sa réalisation comporterait tout au moins la suppression, intégrale ou mitigée, de la propriété individuelle, la suppression absolue de l'intérêt du capital, l'abolition du salariat et conséquemment du patronat, l'organisation du travail par associations sous l'autorité de l'État. Nous avons exposé dans le septième chapitre une doctrine collectiviste et montré à quels inconvénients ou impossibilités la réalisation d'un tel système se heurterait et combien, en la supposant possible, elle serait loin d'aboutir à un enrichissement social.

L'idéal socialiste est une utopie. Il n'a été réalisé nulle part et la marche des faits économiques n'indique nullement, malgré la baisse de l'intérêt, que le capital soit disposé à se donner gratuitement, ni que le salariat tende à disparaître, puisque le nombre des salariés augmente relativement au nombre des patrons.

La science économique n'est accessible qu'à des esprits cultivés: ceux qui en entreprennent l'étude sont peu nombreux. En outre, le libéralisme, qui consiste non seulement à réclamer la liberté pour soi, mais à la respecter chez autrui, exige un certain équilibre d'esprit qui n'entre pas d'ordinaire dans le tempérament des masses. La démocratie est plus simpliste et plus absolue.

Le socialisme, au contraire, qui s'adresse à l'imagination et qui flatte la masse salariée en lui faisant espérer que, de subordonnée et de pauvre, elle deviendra indépendante et aisée, voire même souveraine, séduit et se propage facilement dans la classe ouvrière, incapable d'apprécier la valeur des thèses, mais désireuse de changement. C'est là une des raisons des progrès du socialisme et c'est aussi un des dangers dont il menace la société. Car, excitée à révolutionner l'organisation sociale dans laquelle elle vit pour y substituer une organisation irréalisable, cette masse sera toujours impatiente du présent et toujours déçue dans son espoir final.

Il est vrai que la plupart des chefs remettent à un avenir indéterminé l'organisation complète de l'idéal. Ils ont actuellement une politique pratique qu'ils ont formulée de diverses manières, mais avec suite, dans les congrès tenus par les groupements socialistes depuis une trentaine d'années, politique qui leur est en grande partie commune avec les radicaux-socialistes. Ils demandent l'instruc-

tion intégrale gratuite, la journée de huit heures, la garantie d'un minimum de salaire, le retour à l'État des mines et chemins de fer, le service des pensions généralisé et mis entièrement à la charge du Trésor public, l'impôt progressif sur le revenu, la suppression totale ou partielle de l'héritage, etc. ¹. Mais ils ne s'entendent pas avec les radicaux-socialistes sur la manière d'arriver même à cette fin prochaine ; le syndicalisme révolutionnaire est à cet égard bien autrement audacieux que le socialisme parlementaire.

L'économie politique libérale, qui est d'accord avec les principes économiques de 1789 et qui avait même présidé pendant une vingtaine d'années à la politique commerciale de la France, sans être jamais fort goûtée dans le Parlement, a beaucoup moins maintenant l'oreille du gouvernement. C'est l'interventionnisme qui est agréé, surtout l'interventionnisme en faveur de la classe ouvrière à laquelle le suffrage universel a communiqué une importance de plus en plus grande dans les affaires publiques : on sert le maître. Le socialisme seconde l'interventionnisme, en attendant qu'il puisse prendre la première place, parce qu'il voit dans l'intervention de l'État en matière économique et particulièrement dans les mesures protectrices de l'ouvrier un acheminement vers sa propre fin. L'interventionnisme se développera certainement encore. Jusqu'où ?

Cependant on peut dire que, si le socialisme inspire parfois la politique gouvernementale, l'organisation du travail en France reste fondée sur le principe de la liberté et le monde économique continue en général à se gouverner conformément aux lois qu'a constatées la science économique.

À côté des doctrines socialistes et souvent même en opposition avec les socialistes doctrinaires se dresse le parti de l'action directe, anarchisme et socialisme révolutionnaire. Le socialisme révolutionnaire et spécialement le syndicalisme de « l'action » n'est plus maintenant un point noir à l'horizon ; c'est un nuage gros d'orages qui s'étend sur les grands centres industriels, inquiétant la vie économique et même l'existence nationale, plus menaçant encore pour l'avenir que pour le présent ². Il l'inquiétera longtemps encore jusqu'à ce que se soit établi

1. Le programme des réformes que poursuit actuellement le socialisme vient d'être exposé en détail dans un volume tout récent *Le socialisme à l'œuvre* par M. GEORGES RENARD et par quelques autres écrivains socialistes.

2. Ce parti révolutionnaire comporte lui-même bien des nuances. Il a ses ultras qu'il ne faut pas croire sur parole, mais dont il ne faut pas, d'autre part, dédaigner les excitations. En voici un spécimen tiré de *la Guerre sociale* (avril 1907) :

« À la prochaine Commune, les révolutionnaires, s'ils sont seulement les maîtres de la situation vingt-quatre heures, feront flamber les titres de propriété de toutes sortes qui emplissent les études des notaires, des avoués, les greffes des tribunaux, les archives municipales et départementales, les banques privées, sans oublier les registres de l'état civil, le grand livre de la dette publique et les fiches anthropométriques de la préfec-

un équilibre nouveau, meilleur ou pire que celui contre lequel proteste le syndicalisme. Il est vrai qu'il y a des vents d'orage qui soufflent et qui passent. Si le génie français a parfois des ardeurs intempestives, il possède un fonds de bon sens qui autorise à espérer des retours. Ces retours, il faut les préparer par une persévérance inlassable à éclairer les bonnes voies, non des voies qui ramèneraient à une situation morale et à des relations économiques qui sont dépassées, mais des voies qui puissent conduire vers le progrès en évitant les abîmes.

Nous en côtoyons et nous ne songeons pas assez que l'affaiblissement du principe d'autorité dans l'atelier et dans l'administration, et du respect de l'autorité dans le sentiment public a ramolli le rempart qui nous en sépare.

Les lois ouvrières. — Sous l'influence des idées dominantes dans le parti républicain, lesquelles d'ailleurs ne sont pas particulières à la République française, mais se manifestent et se traduisent par des actes législatifs dans la plupart des grands États manufacturiers, la législation ouvrière a été en partie remaniée, surtout dans le sens interventionniste, en plus grande partie créée, et est encore en voie de formation dans le Parlement. Cette législation était à peine ébauchée avant 1870.

La loi du 21 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures n'était pas observée. L'Assemblée nationale lui substitua la loi du 19 mai 1874 qui étendait la protection à tous les enfants et filles mineures employés à un travail industriel dans les manufactures et ateliers, fixant à douze ans leur âge d'admission, limitant à 12 heures la durée de leur journée, prescrivant le repos du dimanche, leur interdisant le travail des mines et le travail de nuit, etc. Cette loi fut mieux appliquée parce qu'elle avait institué des inspecteurs salariés pour en surveiller l'application. Cependant elle ne donnait pas pleine satisfaction aux réformateurs. Après une longue et laborieuse élaboration, dans laquelle le libéra-

ture de police. Ils n'attendent pas, pour se livrer à ce nettoyage, qu'un gouvernement révolutionnaire l'ait décrété : ils procéderont comme firent les paysans de 1789 quand ils brûlèrent les chartriers, les plus hardis mettant la main à la pâte les premiers pour entraîner la foule moutonnaire.

« Ce jour-là, le cœur de la cité nouvelle ne sera plus à l'Hôtel de Ville ni dans un Parlement politique : il sera à la Bourse du travail du lieu, fédérée aux Bourses du travail des régions acceptant le même régime collectiviste ou communiste. »

Une des affiches placardées dans des casernes de Paris et copiées par *l'Echo de Paris* (27 avril 1907) porte : « Il vaut mieux tirer sur un général FRANÇAIS que sur un soldat ÉTRANGER. » — Il est bon de croire à la vertu tant que le contraire n'est pas démontré ; il faut donc estimer vertueux tel gouvernement étranger s'il ne subventionne pas une propagande de ce genre, plus avantageuse pour lui que l'entretien de plusieurs milliers de soldats et moins coûteuse.

lisme et l'interventionnisme se sont trouvés souvent aux prises, a été votée la loi du 2 novembre 1892 qui s'applique non seulement aux enfants et filles mineures, mais aux femmes de tout âge et qui a augmenté les catégories d'établissements soumis à ses prescriptions ; elle a réduit à 10 heures la durée de la journée pour les enfants, à 11 heures pour les femmes adultes et elle a complété l'organisation et l'inspection. La différence de la durée de la journée pour les enfants, les femmes et les hommes rendant difficile le fonctionnement de cette loi, la question continua à être débattue jusqu'au vote de la loi du 30 mars 1900 qui a réduit, par trois étapes, la journée des enfants et des femmes à 10 heures uniformément et prescrit la même durée pour les hommes dans les ateliers où travailleraient avec eux des femmes ou des enfants. L'application de cette dernière loi a amené des difficultés d'exécution et a occasionné le renvoi d'apprentis et de petits ouvriers âgés de moins de dix-huit ans dont la présence dans un atelier empêchait le patron de prolonger la journée jusqu'à 12 heures conformément à la loi de 1848.

Le Parlement avait aboli en 1880 la loi — loi inobservée d'ailleurs — de 1814 sur le repos du dimanche parce qu'elle avait un caractère religieux. Mais l'interventionnisme insistait pour rendre obligatoire le repos hebdomadaire, et la loi du 13 juillet 1906 lui a donné gain de cause : l'expérience enseignera quels tempéraments il conviendrait d'y apporter dans l'application. Des groupes d'industriels et de commerçants en réclament ; des syndicats rouges s'y opposent.

Le contrat de louage de travail occupait très peu de place dans le Code civil. La troisième République s'est appliquée à le définir plus explicitement et surtout à préciser le droit de l'ouvrier par la loi du 2 juillet 1890 sur le certificat à délivrer par le patron, par celle du 27 décembre 1890 sur les dommages-intérêts en cas de rupture du contrat, par celle du 18 juillet 1901 relative au service militaire, par celle du 12 janvier 1895 limitant à un dixième le droit de saisie, par celle du 8 avril 1893 qui a mis des conditions au séjour des ouvriers étrangers, par celle du 12 juin 1893 qu'a étendue la loi du 11 juillet 1903 et qui prescrit de salutaires mesures pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels, par celle du 7 juillet 1890 et celle du 25 mai 1901 qui ont institué des délégués ouvriers à la sécurité des mineurs. D'autres projets ont été produits qui sont en discussion ; un code du travail est en préparation ainsi qu'une loi spéciale sur le contrat de travail et particulièrement sur le contrat collectif. Les socialistes voudraient que la loi fixât un minimum du salaire ; ils ont obtenu seulement jusqu'ici (décret du 10 août 1899) l'obligation pour les entrepreneurs dans les adjudications de travaux publics de s'engager à payer leurs ouvriers au taux courant de la région. Il s'en

faut de beaucoup que le Parlement ait épuisé la série des mesures que peut suggérer le contrat de travail.

Une des lois ouvrières les plus importantes est celle qui concerne la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et qui, mise sur le métier parlementaire depuis 1880, n'a été définitivement votée que le 9 avril 1898, puis qui a été étendue par la loi du 31 mars 1905. Ces lois, fondées sur le principe nouveau du risque professionnel, mettent la réparation, quelle que soit la cause de l'accident, à la charge de l'industriel et fixent, par forfait et proportionnellement au salaire, l'indemnité à payer sous forme de pension, permanente ou temporaire, à l'ouvrier blessé ou à la famille de l'ouvrier mort.

Plus importante encore sous un autre rapport est la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, question qui avait été l'objet de divers projets depuis 1876. Elle a donné l'existence légale aux syndicats qui existaient en fait depuis longtemps, et elle a autorisé les unions de syndicats. Sous le bénéfice de cette loi, et après quelques hésitations des intéressés, les syndicats ont pris un ample développement : en janvier 1906, il y avait 10.987 syndicats patronaux, ouvriers mixtes ou agricoles, groupant 1.719.000 membres. Considérant qu'un des objets du syndicat ouvrier est la résistance collective au patron, le législateur a pensé qu'il ne fallait pas émousser les armes de combat dont usent les grévistes, telles qu'interdiction, boycottage, et il a supprimé l'article 416 du code pénal : concession grave, qui a plus d'une fois ouvert le champ à des violations de la liberté individuelle.

Pendant les syndicats ouvriers se trouvent encore trop à l'étroit dans les articles de la loi de 1884 ; un projet pendant en 1906 étend notablement leurs droits et rayerait du code pénal les deux articles 414 et 415 qui punissent les délits commis à l'occasion des grèves.

Il y a des syndicats qui fonctionnent comme bureaux de placement. Les syndicats ouvriers, qui aspirent à avoir le monopole en cette matière, ont demandé depuis 1892 la suppression des bureaux payants. La loi du 17 mars 1904 a conféré aux conseils municipaux le droit de rapporter les autorisations de bureaux de placement payants et déclaré que des bureaux gratuits pourraient désormais être créés librement, sans autorisation, par les municipalités, les syndicats et autres associations.

Dans les conseils de prud'hommes, justice de paix de l'industrie, l'harmonie a été troublée ; l'esprit de lutte de classe y avait pénétré par le mandat impératif imposé aux élus ouvriers. Pendant plus d'un quart de siècle la question de cette juridiction est restée pendante au Parlement et n'a été que partiellement réglée par les lois du 7 février 1880 sur la nomination du président et du vice-président, par celle du 10 décembre 1884 sur l'accomplissement du mandat, par celle du

15 juillet 1905 sur la compétence des prud'hommes, sur l'intervention du juge de paix en cas de partage des voix et sur le transfert des appels au tribunal civil.

La compétence des conseils de prud'hommes ne s'étend pas aux différends collectifs qui sont les causes ordinaires des grèves. Pour terminer ces différends la loi du 27 décembre 1892 a institué, à l'exemple de pays étrangers, des comités de conciliation et des conseils d'arbitrage, organes de pacification qui se proposent, mais qui ne s'imposent pas et dont le succès est resté jusqu'ici au-dessous de ce qu'on en attendait. Une tentative faite par le gouvernement en 1900 pour rendre, dans certains cas, l'arbitrage obligatoire n'a eu l'agrément ni des patrons ni des syndicats ouvriers.

Aux lois qui ont été promulguées il faut ajouter, comme témoignages de la sollicitude du gouvernement pour la classe ouvrière, la création de l'Office du travail (loi du 21 juillet 1891), celle du Conseil supérieur du travail (décret du 1^{er} septembre 1899) et des conseils locaux du travail (décret du 17 septembre) qui fonctionnent depuis quinze ans sans qu'on puisse encore mesurer exactement la portée de leur action.

Des retraites ouvrières l'Empire allemand avait donné l'exemple par sa loi du 22 juin 1889. Le Parlement français a réglé la retraite des ouvriers mineurs par la loi du 29 juin 1894 ; il a soumis à l'homologation ministérielle les statuts des caisses de retraites et de secours des employés de chemins de fer par la loi du 27 décembre 1890 ; il a fixé par la loi du 27 décembre 1895 les conditions dans lesquelles doivent fonctionner les caisses de retraites des établissements industriels de manière à assurer aux employés et ouvriers la propriété des sommes versées à leur nom. C'étaient autant de mesures partielles ; le parti ouvrier aspirait à une institution générale.

Il en avait été question depuis 1876 et, de 1879 à 1898, une vingtaine de projets avaient été déposés sur le bureau de la Chambre des députés, et avaient donné lieu à plusieurs rapports, particulièrement à ceux de M. Guieysse. Le projet du ministère Waldeck-Rousseau, longuement discuté à la Chambre en 1901, critiqué comme insuffisant par les socialistes, comme compromettant pour le Trésor public par les économistes fut ajourné après une enquête dans laquelle les syndicats ouvriers repoussèrent l'idée d'une cotisation ouvrière. Le débat recommença à la Chambre qui, à la fin de sa dernière session en 1906, a voté un projet plus étendu que le projet primitif, fixant la cotisation à 4 p. 100 du salaire, moitié à la charge du salariant et moitié à la charge du salarié, comprenant, outre les ouvriers et employés, les domestiques et éventuellement les métayers et petits fermiers, exemptant les salaires inférieurs à 1 fr. 50, abaissant l'âge de la retraite à 55 ans dans certains cas, élevant le montant de cette retraite à 360 francs, et, pen-

dant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à ce que la série des versements annuels suffise au service des retraites, imposant au Trésor un sacrifice énorme dont on n'est pas parvenu à déterminer précisément le montant. En 1907, le projet, voté par la Chambre des députés, se trouvait dans les bureaux du Sénat. Le parti syndicaliste accepterait-il en 1907 le principe d'une cotisation de l'ouvrier qu'il avait repoussé cinq ans auparavant ?

Aucun gouvernement en France n'avait jusque-là autant fait, à beaucoup près, pour la classe ouvrière et, quoique de nos jours un courant général d'opinion pousse dans cette direction les législateurs de tous les pays manufacturiers, aucun Etat européen n'a fait autant dans le même temps. La philanthropie a inspiré toute cette législation. Le parti républicain l'avait en partie formulée dans son programme avant d'arriver au pouvoir. Le suffrage universel en a rendu le vote possible et l'a même imposé virtuellement à ses mandataires. Les industriels ne s'y sont en général pliés au début qu'avec appréhension, parce qu'elle s'immisçait dans leurs affaires en gênant leur autorité patronale et en aggravant leurs charges pécuniaires. Les interventionnistes, renforcés par les socialistes, ont poussé à l'adoption parce que cette législation était conforme à leur conception de l'organisation économique. Les économistes libéraux ont en général approuvé les mesures de justice qui relevaient la condition légale des travailleurs salariés et les mesures de protection qui pouvaient contribuer à leur sécurité ou à leur bien-être ; mais, regardant par delà le but immédiat, ils ont envisagé les conséquences que plusieurs de ces innovations peuvent avoir sur l'industrie même et ils ont signalé les cas dans lesquels un surcroît de coût de production, augmentant le prix de la marchandise, restreindrait la consommation intérieure ou l'exportation et, par suite, aurait probablement pour conséquence définitive de réduire la quantité de travail à fournir et la somme totale des salaires à répartir. Il ne suffit pas d'être philanthrope : il importe aussi d'être perspicace et il n'est pas toujours facile de discerner quelle sera dans l'avenir la résultante principale des phénomènes complexes de la vie économique.

Le repos hebdomadaire, par exemple, est sans doute en soi désirable et la journée de dix heures pour tous est séduisante ; mais ces mesures, indépendamment de la gêne qu'elles pourront causer à la fabrication ou à la vente pour certains établissements, auront vraisemblablement pour effet ou de diminuer en majorité le gain des salariés ou d'augmenter les frais de production des salariants. On ne saurait objecter que le progrès de la mécanique fera compensation ; car ce progrès se serait, tôt ou tard, accompli et la consommation aurait profité de la réduction de prix dont il aurait été la cause. La liberté n'est pas une panacée ; mais elle a de grands avantages et elle évite bien des complications administratives dont la fin est difficile à calculer.

Pour faire exécuter les lois ouvrières on a créé l'inspection ; elle était nécessaire. Les inspecteurs sont aujourd'hui plus de cent, et ils ne peuvent pas accomplir toute leur tâche. La besogne augmentant sans cesse, il faudra augmenter leur nombre, et se résigner de ce chef à un surcroît de charges budgétaires dont l'industrie aura à faire en partie les frais.

En France, depuis un quart de siècle, l'interventionnisme, poussé par un sentiment plus vif de la solidarité sociale et par le désir du mieux-être pour la masse populaire, s'enfonce comme un coin dans le système d'organisation du travail qui, depuis la Révolution de 1789, est fondé sur la liberté individuelle et implique le respect aussi complet que possible de la propriété.

L'application de ces lois et règlements peut devenir plus ou moins tracassière suivant les instructions de l'administration supérieure et suivant le caractère particulier de chaque inspecteur. Sous l'ancien régime les inspecteurs des manufactures s'étaient montrés rigides au temps de Colbert, auteur du système ; dans la seconde moitié du xviii^e siècle, leur vigilance s'était beaucoup relâchée sous l'influence des idées économiques. Il ne faut pas d'ailleurs confondre les deux systèmes, interventionnistes tous deux. Celui de Colbert réglementait la fabrication afin d'obtenir de bons produits : ce à quoi il ne réussissait pas toujours. Le système actuel réglemente les rapports des employeurs et des employés afin d'obtenir des conditions de travail favorables à ces derniers ; mais il ne s'applique pas, sauf exception, à la fabrication même, et on doit reconnaître que, malgré les obligations qu'il impose, il a respecté jusqu'ici la liberté du travail dans ce qu'elle a d'essentiel liberté de s'établir, liberté de fabriquer, liberté de vendre.

Tous les gouvernements cherchent le bien de la nation qu'ils gouvernent et cherchent à réaliser pour cela, autant que possible, l'idéal de justice qu'ils ont conçu. Mais il y a diverses manières de comprendre le bien et la justice ; chaque gouvernement les comprend d'ordinaire conformément aux intérêts spéciaux de la majorité gouvernante. Les gouvernements ont su, en France, sous tous les régimes, trouver des arguments pour justifier leur politique économique et même citer des statistiques pour en démontrer les heureux résultats ; c'est qu'en effet, depuis le Consulat, il n'y a pas eu de gouvernement ayant duré plus d'une dizaine d'années qui n'ait eu à constater certains progrès économiques.

Le Parlement, dit un proverbe anglais, peut tout, excepté changer une femme en homme. En matière économique cependant, le pouvoir des lois n'est pas aussi étendu. Les lois peuvent améliorer la condition légale des personnes et prescrire des soulagements à la misère ; elles peuvent faciliter la production et l'échange ; elles peuvent aussi gêner la liberté au détriment de la productivité et porte atteinte à la propriété.

Mais elles ne feront jamais que la production de la richesse puisse s'accomplir sans la coopération du capital et que le capital coopère sans avoir part au produit ; elles ne feront pas qu'un travailleur ne puisse louer à un autre travailleur son travail moyennant une rémunération déterminée d'avance.

..

Syndicats et grèves. — Le syndicat patronal, ouvrier ou agricole est par lui-même une forme légitime — et aujourd'hui légale — d'association qui peut rendre de grands services et qui en rend. Le danger contre lequel la loi, l'administration et les mœurs doivent le garantir est l'oppression, la violence et surtout la dégénérescence en agitation révolutionnaire.

Les syndicats ouvriers ayant pour objet la défense des intérêts ouvriers, il est naturel qu'ils s'en soient servis pour défendre ces intérêts par la coalition quand ils se sont trouvés en conflit avec les intérêts des patrons et que ces syndicats aient en conséquence provoqué, organisé, soutenu des grèves. Ils exercent d'ailleurs d'autres fonctions utiles ; il est regrettable que celle de la résistance par la grève ait pris une si grande importance et que le nombre total des grèves, fomentées ou non par des syndicats, ait à peu près triplé de 1890-1892 à 1904-1905. Sans doute elles n'ont pas été toutes sans effet, puisque, durant la dernière décade, plus des quatre cinquièmes des grévistes ont obtenu une satisfaction totale ou partielle, le plus souvent partielle. Mais, quels qu'en soient la cause et le résultat, elles sont des agitations qui troublent sur le moment l'industrie et qui causent au patron et à l'ouvrier des pertes lentement recouvrables, et dont le mal devient parfois irréparable quand la clientèle se déplace ou quand l'industrie s'atrophie.

Ce qui est profondément regrettable, c'est qu'aux intérêts réellement professionnels, pacifiquement discutés, se mêlent des préoccupations révolutionnaires et des haines systématiques de classe dans l'éclosion des grèves et dans la direction que leur donnent souvent des syndicats rouges et des groupements tels que la Confédération générale du travail qui va jusqu'à ériger la violence en droit. Pour mainte grève, en effet, la revendication professionnelle est une occasion de s'insurger contre l'organisation sociale, contre l'existence du patronat et de préparer par un bouleversement l'avènement d'une organisation socialiste du travail. C'est surtout dans ce cas que sont fréquents les désordres matériels, propriétés saccagées, personnes violentées, dont on cite tant d'exemples.

En opposition avec cette tendance subversive se sont constitués des syndicats, dits syndicats jaunes, qui paraissent avoir le bon sens de se renfermer dans leur rôle professionnel, mais qui par cela même sont très suspects aux rouges.

La grève est un fait licite, conséquence de la liberté de travail et d'association. La violence, qui est un attentat à la liberté individuelle ou à la propriété, ne saurait jamais l'être ; l'émeute qui envahit la rue, menace et opprime, est un attentat contre l'ordre public. Le devoir du gouvernement et de ses agents est de réprimer l'une et l'autre ou, mieux encore, d'essayer de les prévenir, en assurant la liberté de la propriété et la liberté des personnes dans leur domicile et sur la voie publique. La police ne tolère pas une procession religieuse hors de l'enceinte consacrée au culte ; elle a raison parce qu'étant données les passions actuelles, il pourrait en résulter un désordre. Peut-elle tolérer une manifestation de grévistes qui a pour objet le désordre ? Tergiverser devant ce désordre et lui faire espérer l'impunité pendant et après, c'est encourager de nouvelles éclosions qui, en définitive, sont, quand la répétition en devient fréquente, préjudiciables à la classe ouvrière, à l'industrie et au renom de la France. Il est désirable que le temps et l'expérience instruisent les syndicats ouvriers français, comme le sont aujourd'hui les syndicats anglais, et leur apprennent le respect mutuel des droits de chacun.

Des hommes d'Etat, avons-nous dit, ont songé à conjurer la grève au moyen de systèmes de conciliation, facultative ou obligatoire. L'obligation en cette matière n'est pas compatible avec la liberté du travail et nous savons que le système facultatif, quelque désirable qu'en puisse être le succès, n'a donné jusqu'ici que de faibles résultats.

Les syndicats mixtes qui aspirent à être des organes permanents de concorde n'ont pas réussi non plus et avaient peu de chance de réussir.

Les syndicats patronaux, dont plusieurs sont antérieurs aux syndicats ouvriers, se sont constitués de nos jours en grand nombre, les uns surtout pour l'étude des intérêts professionnels, les autres en plus grand nombre peut-être pour opposer une résistance collective à l'attaque collective des syndicats ouvriers. Au groupement ouvrier ils ont répondu par le groupement patronal. L'évolution était logique et pour ainsi dire nécessaire ; elle se développera d'autant plus que ce syndicat ouvrier sera agressif. Elle est loin d'être parvenue à son terme.

Mais le terme qu'on entrevoit n'est pas un idéal, c'est l'antagonisme organisé : armée contre armée. Si celle de l'entreprise a le dessus, le capital qui la soutient fuira et de quoi s'alimentera alors celle du salariat ?

Les pouvoirs publics ont toléré, quelquefois même ont paru encourager la formation de syndicats d'ouvriers des établissements d'Etat et ont traité avec eux, concession qui pouvait paraître logique plus qu'elle n'était sage. Des employés des administrations publiques et même des fonctionnaires s'en sont autorisés pour réclamer le droit au syndicat et toutes ses conséquences : ce qui serait un ferment de dissolution administrative. Il est regrettable, il est vrai, que les abus du

favoritisme qui se sont multipliés avec la clientèle électorale d'une part et par suite de l'irresponsabilité ministérielle d'autre part aient, dans plus d'un cas, incité les employés à former ces syndicats pour trouver des garanties à l'arbitraire dans l'association. Un ministère ne se gouverne pas comme une manufacture.

* * *

La rémunération du travail et la richesse. — Le taux moyen du salaire en France est plus élevé en 1906 qu'il n'était en 1869. Les syndicats se targuent d'être les principaux auteurs de cette conquête du salariat, et il est certain qu'il y a un grand nombre de cas où la grève a fait monter d'un cran la rémunération dans un établissement ou dans l'ensemble d'une industrie. Mais, quel qu'ait été ce nombre, les ouvriers engagés dans ces grèves réussies ne forment qu'une petite minorité des salariés de France. Il est à remarquer aussi que les grèves naissent beaucoup moins dans les groupes de salaires bas que parmi les métiers où le salaire est haut et dont les syndicats possèdent des ressources ; la raison en est aisée à comprendre. Cependant ces bas salaires n'ont pas monté proportionnellement moins que les gros. Une autre remarque probante, c'est qu'il n'y a peut-être pas de salaires qui aient plus augmenté que celui des domestiques, hommes et femmes, à Paris et en province depuis cinquante ans. Cependant il n'y a eu ni action syndicale ni grève des domestiques ; c'est dans l'accroissement de la demande et l'accroissement des ressources des demandeurs qu'il faut chercher la cause de ce surcroît de gain de la domesticité pour l'explication duquel le coût de la vie ne saurait être invoqué. La grève et le syndicat ne sont donc pas la cause unique, ni même la cause principale de la hausse du salaire.

On ne possède pas d'éléments suffisants pour déterminer la moyenne générale des salaires d'un pays ; les enquêtes n'aboutissent qu'à des évaluations approximatives composées d'éléments très divers. Néanmoins, d'une étude de détail nous avons pu conclure :

Qu'il s'est produit dans le taux moyen : 1° une augmentation rapide et considérable de 1853 à 1870 avant la troisième République, augmentation qui s'est continuée sous la République, avec une progression un peu moins forte, jusqu'à l'année 1882 environ ; 2° une augmentation, plus lente depuis 1882 ; à remarquer, en outre, qu'à l'augmentation du salaire se joint le plus souvent une diminution de la durée de la journée de travail : ce qui correspond à une augmentation plus forte du prix de l'heure ;

Que, si le travail de l'ouvrier requiert aujourd'hui dans certaines professions plus d'effort intellectuel, il exige, dans beaucoup d'ateliers, surtout dans ceux de la grande industrie, moins d'effort musculaire grâce au concours de la mécanique ;

Que la gradation suivante, calculée par l'Office du travail, exprime, avec une approximation vraisemblable, le taux moyen de l'augmentation du salaire à quatre époques :

1850-1854.	50 à 54
1873	74
1880.	90
1900	100

Que les deux extrêmes de cette progression correspondent à un salaire moyen pour les hommes (dans les chefs-lieux de département moins Paris) de 2 francs environ en 1853 et de plus de 4 francs en 1901 ; qu'il faut remarquer que cette moyenne aux deux dates est formée par une échelle très étendue de salaires, non seulement dans des métiers différents, mais aussi dans le même atelier, depuis les plus faibles qui sont inférieurs à 1 franc jusqu'aux plus élevés qui peuvent atteindre et dépasser 15 et 20 francs.

L'augmentation n'a pas été uniforme dans tous les métiers et dans toutes les localités. Il y a même des cas dans lesquels le salaire, surtout le salaire aux pièces a diminué, et on rencontre aujourd'hui, comme autrefois, particulièrement dans les métiers de femmes, des « salaires de famine ».

Le salaire des femmes ne s'élève d'ailleurs pas en moyenne beaucoup au-dessus de la moitié du salaire des hommes.

L'accroissement général du salaire n'est pas un privilège spécial à la France. Il s'est produit dans tous les pays civilisés ; on peut même en citer, comme l'Allemagne, où la progression a été plus rapide qu'en France depuis 1870. Il s'est produit principalement dans les États manufacturiers où il est, quelle que soit la forme du gouvernement, la conséquence surtout de l'accroissement de productivité du travail due à un meilleur outillage, de l'abondance des capitaux et de la richesse générale du pays. Il paraît, sauf exception, s'être produit dans plusieurs pays (pas dans tous) plus rapidement durant le troisième quart du XIX^e siècle que durant le quatrième. La France est un des pays où la moyenne du salaire était et est relativement élevée ; elle se place sous ce rapport, au troisième rang, après les États-Unis et l'Angleterre.

Ce que la statistique arrive à établir ainsi, à un degré plus ou moins satisfaisant d'approximation, c'est le salaire nominal, c'est-à-dire la somme d'argent payée. Cette somme constitue le revenu dont vit l'ouvrier. On s'est demandé — et avec raison — ce que lui coûtait sa vie et si le prix des marchandises qu'il consomme n'avait pas subi une augmentation égale ou supérieure à l'augmentation de sa paie ; auquel cas cette dernière augmentation ne serait qu'une compensation et le bénéfice qu'on lui attribue serait un leurre.

Il est beaucoup plus difficile encore de calculer le prix de la vie,

variable suivant les lieux et les temps, que la moyenne des salaires. Dans un travail publié il y a une dizaine d'années, l'Office du travail conclut que, si l'on représente par le même coefficient 100 le salaire moyen nominal et le prix des consommations nécessaires à la vie de l'ouvrier en l'an 1853, on trouve que, les coefficients de ces deux termes en 1892 sont 184 pour le premier et 127 pour le second. Ce double rapport signifie que le prix des consommations ayant moins augmenté que le taux du salaire, l'augmentation de celui-ci n'est pas un leurre, et qu'au contraire l'ouvrier jouit d'un bénéfice réel mesuré par la différence entre 184 qu'il reçoit au lieu de 100 et 127 qu'il paie au lieu de 100. Ce n'est là toutefois qu'une généralisation approximative. Nos recherches personnelles nous ont conduit à une conclusion à peu près semblable, sans que nous ayons tenté de la traduire par des chiffres; elles nous inclinent même à penser que, de 1850 à 1895, l'augmentation de prix des marchandises nécessaires à la vie de l'ouvrier a été inférieure à 27 p. 100, qu'en tout cas, de 1880 à 1896, il y a eu une diminution de prix de beaucoup de marchandises en gros dont se sont ressentis jusqu'à un certain point les prix de détail ¹.

Cependant de tous les côtés on répète que la vie renchérit; on s'en plaint dans les familles ouvrières comme dans les familles bourgeoises, et il est impossible qu'un tel concert ne soit pas fondé sur quelque

1. Mais il y a eu depuis 1896-1897 un relèvement des prix et, en 1907, beaucoup de marchandises de détail, comme de gros, sont plus chères qu'en 1896. Un statisticien danois, M. WIETH-KUNDFEU, a fait une étude comparative du prix de la consommation moyenne par tête à Paris en 1854 et en 1873, d'après les relevés de M Hussox dans l'ouvrage sur les *Consommations de Paris* et d'après ses recherches personnelles en 1906-1907. Il aboutit finalement au résultat suivant, lequel n'est, comme toutes les statistiques de ce genre, qu'une indication approximative. Il a évalué en nombres-indices les prix en 1854 étant représentés par 100) l'accroissement ou la diminution dans les années 1873 et 1906-1907 de chaque chapitre de la dépense d'une famille. Il a ensuite multiplié chaque nombre-indice par le coefficient d'importance de ce chapitre dans la dépense totale d'une famille. Il a adopté comme coefficients 55 p. 100 pour la nourriture, 20 pour le logement, 10 pour le vêtement, 5 pour l'éclairage et le chauffage, 5 pour les transports, etc., 5 pour divers (Voir les coefficients que nous avons nous-même cités, p. 559). Il a obtenu ainsi la dépense comparée de chaque chapitre et du budget total aux trois dates.

DATES	NOURRITURE		LOGEMENT		VÊTEMENT		CHAUFFAGE et éclairage		TRANSPORT, etc.		DIVERS		TOTAL
	Nombre-indice	Coefficient d'importance	Nombre-indice	Coefficient d'importance	Nombre-indice	Coefficient d'importance	Nombre-indice	Coefficient d'importance	Nombre-indice	Coefficient d'importance	Nombre-indice	Coefficient d'importance	
1854 . . .	100	5.500	100	2.000	100	1.000	100	500	100	500	100	500	10.000
1873 . . .	141	7.755	150	3.000	100	1.000	100	500	142	710	100	500	13.465
1906-1907.	159	8.745	200	4.000	30	900	100	500	210	1.050	100	500	15.695

réalité. Nous avons essayé de montrer comment cette réalité consistait moins dans une élévation de prix des marchandises d'un usage commun (nous ne disons pas : des produits de luxe) que dans l'accroissement du nombre des consommations provoqué par l'extension des besoins. Le bon marché lui-même a été un appât pour les consommateurs qui les a amenés à faire des sacrifices d'argent afin de se procurer des jouissances qui étaient auparavant hors de leur portée. C'est ainsi que, grâce aux chemins de fer qui ont créé en quelque sorte le besoin de se déplacer en offrant un transport à la fois économique et rapide, les Français, dans toutes les classes de la société, dépensent aujourd'hui en voyage beaucoup plus que leurs grands-pères. Les journaux à un sou, les portraits photographiques sont des exemples du même genre.

Dans toutes les couches sociales en effet le nombre des besoins s'est accru au XIX^e siècle avec les tentations d'un marché plus abondamment et plus diversement approvisionné, et la satisfaction des besoins nouveaux a enlévé le budget des dépenses qui a monté parallèlement au budget des recettes, plus vite même pour les imprévoyants.

Si l'on se plaint du renchérissement, ce n'est donc pas que, d'une manière générale, la *valeur commerciale* de l'argent ait baissé, c'est-à-dire qu'un franc achète en moyenne, dans le commerce de gros, moins de marchandises dans le temps présent que dans le temps passé ; c'est que la *valeur sociale* s'est trouvée réduite par les exigences de la vie moderne ; autrement dit, c'est qu'on dépense plus d'argent dans toutes les conditions sociales, celle des humbles comme celle des fortunés, parce que l'on éprouve le besoin, par amour du bien-être ou par esprit d'imitation, de consommer davantage dans une société plus riche et que l'on risque de déchoir de sa condition quand on ne se tient pas à peu près au niveau de consommation de ses pairs. C'est ainsi que le coût de la vie a réellement renchéri.

Comme les désirs et les besoins de l'homme n'ont pas de limite ou du moins n'ont de limite, quand il est raisonnable, que son revenu, il n'est pas douteux qu'à mesure que le revenu d'une classe de personnes augmente, les besoins de cette classe augmentent proportionnellement. La classe ouvrière est, à cet égard, dans le même état moral et budgétaire que les autres classes de la société. Son revenu étant plus élevé, elle a élevé le niveau de son existence en augmentant et en affinant ses besoins. C'est un progrès de bien-être et de civilisation. Quelle que soit dans l'avenir l'augmentation que pourra encore recevoir le salaire, les besoins de la classe ouvrière croîtront parallèlement et même ses désirs iront probablement toujours au delà de ses moyens actuels de satisfaction.

Le salaire a ses lois ; mais il n'est pas possible à l'économie politique de déterminer quelle en doit être la quotité dans chaque cas particulier. Que l'ouvrier cherche à l'accroître, c'est son droit. Que pour y

parvenir il manque à ses engagements, c'est un tort ; qu'il use pour réussir de violence matérielle ou morale, c'est une oppression du droit.

Entre le taux de la rémunération des salariés de toute espèce et le prix de revient des produits il y a un rapport étroit : c'est une des raisons pour lesquelles le taux n'est pas arbitraire. Mais le rapport est, à certain point de vue, inverse ; car presque tous les salaires ont augmenté et les prix de gros de la majorité des marchandises ont diminué. Ils ont diminué grâce au progrès de l'outillage et des procédés de fabrication que la science perfectionne sans cesse. Mais, d'autre part, l'augmentation du prix de l'heure de travail, quand elle n'est pas motivée par un accroissement de productivité, augmente le prix des marchandises. Ces deux facteurs agissent en sens opposé sur le coût de production. Lequel aura le plus d'influence dans un avenir prochain ? On pourrait dès maintenant invoquer des exemples dans l'un et l'autre sens. Nous sommes en 1907 sous l'influence d'une poussée à la hausse. L'ouvrier peut être exposé à perdre ainsi sur son salaire réel une partie de ce qu'il gagnerait sur son salaire nominal.

Par des calculs hypothétiques on a évalué approximativement le revenu annuel des Français. Ce revenu, constitué par la rente du sol, par l'intérêt des capitaux, par le produit du travail agricole, industriel et commercial réparti sous forme de salaires et de profits, par les pensions, monte peut-être à 25 milliards, estimation moyenne ; soit par hypothèse 10 milliards environ échéant aux salaires de toute nature, dont 4 au moins pour les salaires de l'industrie et des transports et 8 venant des profits de toute nature réalisés par les entrepreneurs, travailleurs isolés ou chefs d'établissement (dont 3 environ pour le lot des patentés de l'industrie et du commerce).

S'il se fait de grandes fortunes dans l'industrie, si beaucoup d'entrepreneurs gagnent pendant la période active de leur vie de quoi passer leur vieillesse dans le repos, il y a aussi beaucoup d'artisans et même de petits patrons dont le revenu n'est pas supérieur à celui d'un ouvrier d'élite. On peut conjecturer que depuis trente-sept ans le rapport du profit patronal au prix de vente de la marchandise a baissé et même, d'après certains indices de la statistique, que la somme totale des profits a augmenté dans une proportion un peu moindre que celle des salaires ; il faut fabriquer et vendre plus que jadis pour réaliser un même bénéfice.

C'est aussi par des calculs hypothétiques que l'on essaie d'évaluer la fortune des Français et que l'on obtient un total d'environ 230 à 240 milliards. Un des modes d'évaluation les plus recommandables, préconisé par M. de Foville, est celui qui prend pour base la valeur constatée chaque année par l'enregistrement des donations et successions. S'il ne donne pas un total irréprochable, il fournit du moins un moyen suffisamment précis de comparaison de cette fortune d'une pé-

riode à l'autre. Or, il se trouve que la moyenne quinquennale de ces donations et successions a été en augmentant de 1866-1870 (4 729 millions), fin de l'Empire, à 1886-1890 (6.375 millions), que de 1895 (6.971 millions) à 1903 (6.399 millions) ces valeurs ont baissé puis, qu'il y a eu ensuite un relèvement en 1904 et 1905 (7.142 millions en 1905). En multipliant ces annuités par un coefficient représentant la durée moyenne des transmissions successorales d'un propriétaire à un autre, soit aujourd'hui trente-deux ans, on trouve que la fortune des Français s'élevait en 1866-1870 à 151 milliards, en 1891-1895 à 221 milliards et en 1901-1904 à 207 milliards et demi. Y a-t-il donc ralentissement dans le progrès depuis 1880 ? Y a-t-il en réellement une diminution du capital national dans les premières années du xx^e siècle ou n'y a-t-il eu qu'un déplacement en vue d'éviter les frais de succession lourdement aggravés ? En tout cas, les propriétés de l'État et les biens de mainmorte, beaucoup de biens privés transmis de la main à la main au décès du propriétaire ne figurent pas à l'enregistrement et le total calculé d'après les successions peut être considéré — nous le pensons — comme un peu inférieur à la somme totale des biens existant en France, sans qu'on puisse dire de combien il reste au-dessous.

Le prix de la terre agricole a baissé depuis 1882 ; c'est un fait avéré ; la diminution a même été considérable dans certaines parties du territoire jusqu'en 1896, année depuis laquelle il semble qu'il y ait eu sur certains points relèvement. Mais, d'autre part, les placements en titres mobiliers se sont multipliés, soit par des créations, soit par des transformations d'entreprises ; les valeurs mobilières ont beaucoup plus augmenté que l'ensemble des propriétés foncières bâties et non bâties, quoique la valeur totale des propriétés bâties ait augmenté. Depuis plusieurs années les biens mobiliers entrent pour plus de moitié dans le total des successions.

Le revenu, qu'il s'appelle rente, intérêt, salaire ou profit, ne fournit pas la mesure absolue du bien-être matériel d'un peuple. Il y a lieu, comme nous l'avons fait pour le salaire, de distinguer le revenu nominal compté en argent et le revenu réel consistant dans la somme des richesses consommées. Or, d'une part, nous avons vu que le prix des marchandises dont le débit est le plus considérable avait en général diminué ; un même revenu en achète donc davantage. D'autre part, on constate que la production des denrées agricoles et celle d'un très grand nombre d'articles de l'industrie ont augmenté dans une plus forte proportion que le nombre des habitants de la France : les Français disposent donc par tête de plus de richesses pour leur usage personnel. Si la progression du capital national s'est ralentie, si l'on suppose même — ce qui n'est pas démontré — qu'il y ait rétrogradation depuis quelques années, il ne paraît pas y avoir amoindrissement de la

consommation générale ; la statistique, tout imparfaite qu'elle soit à cet égard, atteste le contraire.

Entre l'état à peu près stationnaire pendant une vingtaine d'années des annuités successorales, indice de la quantité de capital existant, et l'accroissement de la production et de la consommation de la plupart des produits il y a une contradiction apparente dont l'antinomie peut être résolue par cette supposition que les Français emploient une plus grande partie de leur revenu en consommations de jouissance immédiate et en réservent une moindre pour la capitalisation. Les exigences de la vie, devenues plus grandes dans toutes les classes de la société, expliquent cette antinomie.

Si la vie a renchéri pour tout le monde, elle a renchéri pour l'État plus encore que pour les particuliers. L'État est le plus gros consommateur d'un pays et ses besoins ont été en augmentant rapidement dans tous les pays. En France, ses dépenses ont passé brusquement de 1.904 millions en 1869 à plus de 3 milliards en conséquence de la guerre franco-allemande ; elles ne sont jamais redescendues au-dessous de ce chiffre depuis 1875 ; le budget de 1907 les a portées à 3.834 millions ; plus du quart est absorbé par le service de la dette dont une imprévoyance politique, bornée à quelques conversions et à la réduction automatique du 3 p. 100 amortissable, n'a pas su réduire l'énorme capital. Les dépenses de l'État et des communes augmenteront encore fatalement ; l'application des lois interventionnistes menace les budgets, dans un prochain avenir, d'additions inquiétantes pour l'équilibre des finances et pour la proportion qu'il est sage d'observer entre le revenu des particuliers et la portion prélevée sur ce revenu pour les services publics. Le déplacement de la charge contributive et les moyens d'investigation proposés en 1907 par le dernier projet d'impôt sur le revenu ne sont pas de nature à calmer les inquiétudes.

Les ministres des finances ont aujourd'hui une très grande peine à dresser sur le papier un budget en équilibre et ils n'y arrivent qu'au moyen d'artifices temporaires. En exercice, les budgets se trouvent à peu près soutenus depuis plusieurs années par l'excédent de recettes provenant de l'accroissement des consommations et des transactions. C'est que le monde commercial est dans une période de vaches grasses. Qu'advient-il, quand surviendra — et elle surviendra fatalement quelque jour — celle des vaches maigres ?

∴

Association professionnelle. — Si le collectivisme qui substitue l'association universelle au salariat est une utopie, n'existe-t-il pas des moyens plus prochains et plus pratiques d'améliorer ou de remplacer

ce salariat ? On a proposé, entre autres moyens, la participation aux bénéfices et la coopération.

La participation est une combinaison théoriquement bonne. Ce n'est pas une association : le patron reste maître de son entreprise et seul responsable. Mais ses employés ont intérêt, comme lui, au succès puisqu'ils ont part au profit et ils peuvent être excités par là à faire de leur mieux pour obtenir ce succès. Cependant, malgré la propagande des fidèles et l'exemple de quelques établissements où elle a réussi, la participation n'a pas fait de progrès. C'est qu'elle exige des conditions qu'on trouve très rarement réunies : un patron dévoué et persévérant, un personnel choisi et suffisamment convaincu, une industrie sur les résultats de laquelle la conscience des ouvriers exerce une influence notable, un établissement qui donne des bénéfices assez réguliers et assez forts pour que la rémunération devienne un stimulant.

La fortune de la société coopérative de production a été un peu meilleure, sans être brillante. Elle a réussi principalement dans le bâtiment où le gouvernement l'a puissamment aidée en lui facilitant l'entreprise des travaux publics depuis 1881 et surtout depuis 1888 (décret du 4 juin 1888), et en lui accordant des prêts d'argent ; mais ce ne sont pas là des preuves de vitalité propre. Des associations, des banques ont été fondées pour l'encourager et la soutenir. Un projet de loi qui a été proposé en vue de lui donner une constitution légale est resté depuis une quinzaine d'années à l'état de projet.

Le nombre des coopératives de production, bien qu'ayant augmenté sensiblement depuis une dizaine d'années, ne dépassait cependant pas 340 en 1905 et le nombre des associés n'était que d'une douzaine de mille. Beaucoup de coopératives n'ont qu'une existence chétive. Quelques-unes ont pris rang parmi les établissements importants de leur profession, mais leur succès est presque toujours dû pour une partie aux faveurs gouvernementales et pour l'autre partie à la valeur personnelle du directeur plus qu'à l'action collective des associés ; le mérite de ceux-ci dans ce dernier cas consiste à avoir su conserver ce chef et à ne pas lui marchander l'autorité. Les sociétés coopératives emploient à peu près autant d'auxiliaires, c'est-à-dire d'ouvriers que d'associés : ce que les coopérateurs rigides leur reprochent.

S'il n'est pas toujours facile de faire vivre en bonne intelligence deux ou trois personnes dans une association en nom collectif, on ne doit pas s'étonner qu'il soit moins facile encore d'établir l'harmonie dans un groupe d'une trentaine d'ouvriers travaillant continuellement dans le même atelier et de prévenir les jalousies qu'éveille la diversité des fonctions. La modicité des résultats obtenus jusqu'ici n'est d'ailleurs pas une condamnation absolue ; elle est une leçon de modestie. Les économistes ne sont pas systématiquement hostiles au principe de la coopération ; mais, éclairés par l'examen des conditions générales

de fonctionnement de ce mode d'organisation du travail et par l'expérience des coopératives de production fondées depuis cinquante ans, ils préviennent l'opinion contre les illusions de l'enthousiasme.

La coopération a mieux réussi dans la consommation que dans la production. En Angleterre le succès est éclatant. En France il est assez satisfaisant. Le nombre des sociétés en 1905 approchait de 2.600 et celui des membres atteignait peut-être 200.000. La coopérative de consommation, quand elle est bien administrée, rend de réels services aux associés par la fourniture loyale des produits qu'elle débite, par la vente au comptant, par le bon marché qu'elle peut procurer soit immédiatement en vendant à prix réduit, soit en fin d'exercice en répartissant les bonis. Elle a néanmoins beaucoup de peine à se faire une place à côté du commerce ordinaire qui a aussi ses avantages et c'est trop espérer d'elle que de croire qu'elle prépare la société à la suppression complète des intermédiaires et les esprits à un régime d'association libre et universelle devant amener une distribution des richesses plus équitable.

Les coopératives de crédit sont très peu nombreuses en France jusqu'ici ; cependant il existe quelques banques populaires qui rendent des services.

..

Patronage, prévoyance, assistance. — Hors de l'atelier, dans la vie privée, le progrès de la condition matérielle de la masse du peuple, par conséquent des petits patrons, artisans et salariés, est attesté par le progrès des œuvres d'association, de mutualité, de patronage, de prévoyance, voire même d'assistance.

Le patronage industriel est celui qui est exercé par le chef de l'établissement au profit de son personnel. Il a surtout pour objet le logement des familles, l'éducation des enfants, les secours en cas de maladie, les pensions de retraite, la vie à bon marché. Il ne peut guère être pratiqué que dans la grande industrie. Il a été fort en faveur sous le second Empire ; il est encore honorablement représenté sous la troisième République. Cependant aujourd'hui la fierté de la classe ouvrière s'accommode mal d'un genre d'institutions qui semble impliquer une dépendance, même quand le lien est dissimulé sous le couvert de la mutualité, et le socialisme lui fait une opposition systématique. Les économats, qui n'étaient pas tous sans reproche, ont pour la plupart disparu et on discute en ce moment (juin 1907) leur suppression légale.

Cette défiance excessive, qui entravera certainement le progrès des œuvres patronales, est regrettable. Le patronat a sa raison d'être ; il paraît même nécessaire dans certains cas.

Le patronage social est celui qui est exercé, sous une impulsion religieuse ou philanthropique, au profit de personnes ayant besoin d'as-

sistance, sans qu'il existe de lien de subordination économique entre les assistés et les assistants. Il ne soulève pas les mêmes animosités, quoique le parti révolutionnaire le tiennne aussi en suspicion. Dans l'industrie, il s'adresse aux apprentis qu'il place et surveille, aux ouvriers adultes auxquels il offre des cercles, un enseignement, etc. Il a fait de très grands et très remarquables progrès depuis un demi-siècle.

Une des grandes affaires du patronage, industriel ou social, est de procurer à la classe ouvrière des logements sains à bon marché. Pour de grands établissements isolés, cette affaire est souvent de première nécessité. Pour les philanthropes, elle est d'une importance capitale au point de vue de la moralité aussi bien qu'au point de vue du bien-être. Une active propagande a été faite, des sociétés philanthropiques ont entrepris de construire des maisons hygiéniques, grands bâtiments ou petites maisons isolées, pour les louer ou pour les vendre, ou ont prêté de l'argent pour en construire, sachant que le sentiment de la propriété est moralisateur. Une donation de 10 millions a été faite par la famille Rothschild en 1904 qui doit être employée à cet usage. Une loi du 30 novembre 1894, complétée par celle du 12 avril 1906, a accordé des faveurs, particulièrement une exemption temporaire d'impôt, pour encourager ce mouvement. Il existe aujourd'hui près de deux cents associations coopératives de construction qui se sont constituées sous le bénéfice de cette loi. Des spéculateurs ont à leur tour bâti des maisons de ce genre, ayant appris par l'expérience qu'un tel placement d'argent, bien fait, pouvait être lucratif. Les municipalités de plusieurs grandes communes, celle de Paris tout d'abord, sont entrées aussi dans ce mouvement qui depuis dix ans a pris une grande extension et dont le développement dans l'avenir est désirable.

Parmi les œuvres de prévoyance, la plus élémentaire et la première à signaler est la Caisse d'épargne. La troisième République n'a pas eu à la créer ; mais elle l'a réglementée par la loi du 20 juillet 1895 qui, entre autres innovations, a élargi le cercle des emplois que les caisses peuvent faire de leur fortune personnelle : elle a créé par la loi du 9 avril 1881 la Caisse d'épargne postale qui a facilité les petits versements ; elle a limité pour les caisses d'épargne ordinaires, comme pour la caisse postale, le maximum des dépôts à 1.500 francs. Le solde dû aux déposants dans les caisses d'épargne ordinaires était de 516 millions en 1873 après la crise de la guerre, de 1 408 millions en 1881 à l'époque de la création de la Caisse postale ; il était de 3.246 millions au 31 décembre 1904, lesquels ajoutés aux 1.187 millions de la Caisse postale font un total de 4.463 millions appartenant à 11.768.000 déposants. La somme des dépôts est donc supérieure de près de 4 milliards à ce qu'elle était au commencement de la République : c'est une partie importante de l'épargne populaire qui s'est accumulée là, plus ou moins vite suivant l'état général des affaires.

Ce n'est pas, à beaucoup près, la totalité des capitaux amassés par les petites gens, salariés de toute espèce et patentés ; car il y a aujourd'hui entre leurs mains une masse énorme de valeurs mobilières.

La société de secours mutuels était déjà florissante sous le second Empire. La troisième République a fortifié et étendu l'institution par la loi du 1^{er} avril 1898, loi organique qui reconnaît trois espèces de sociétés, les sociétés libres, les sociétés approuvées et les sociétés reconnues d'utilité publique, ces deux dernières espèces jouissant d'avantages spéciaux, et qui a créé un Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. En 1869, les 2.695 sociétés connues groupaient déjà 794.600 membres. En 1902, le nombre des sociétés s'était élevé à 13.677 qui comptaient plus de 2 millions de membres participants (non compris les sociétés scolaires) : l'accroissement annuel est progressif depuis une douzaine d'années. En 1902, l'avoir total des sociétés approuvées et libres montait à 354 millions : c'était encore un fruit de l'épargne populaire. Ces sociétés servaient environ 114.000 pensions. L'État, par un fonds créé sous l'Empire et par les subventions que le Parlement y a ajoutées, contribue, avec les départements et les communes, à majorer les petites pensions.

L'État gère la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, institution de la seconde République. Après plusieurs changements dans le taux de l'intérêt et le mode d'administration des fonds, la loi organique du 20 juillet 1886 a fixé le maximum de la pension à 1.200 francs et l'âge d'entrée en jouissance entre cinquante et soixante-cinq ans. Par la loi du 9 avril 1898 la Caisse nationale des retraites a été chargée du service des pensions résultant des accidents du travail. Les versements de l'année 1869 avaient été de 11 millions de francs ; ils ont été de 81 millions et demi dans l'année 1905 et la Caisse a payé environ 44 millions en rentes viagères ou temporaires. Une partie seulement de ces sommes provient de l'épargne populaire ; la plus forte partie sort de la caisse des employeurs, mais c'est encore au profit des employés.

L'assistance publique et privée, déjà très étendue, très variée et très ingénieuse avant 1870, a pris un large développement sous la troisième République. Lors de l'exposition universelle de 1900 on a calculé que, parmi les œuvres de bienfaisance existantes, il y en avait 2.950 qui avaient été fondées de 1801 à 1850, 4.962 de 1851 à 1870 et 6.462 depuis 1870.

L'assistance publique en France a amélioré ses services plus encore qu'elle n'a augmenté le nombre de ses assistés ; de 1872 à 1903, le nombre des enfants assistés a un peu plus que doublé, tandis que la dépense a triplé ; celui des malades a augmenté de 63 p. 100 dans les hôpitaux, et celui des vieillards et infirmes de 26 p. 100 dans les hospices, tandis que la dépense s'est accrue de 75 p. 100. La loi du 23 dé-

cembre 1874 a placé sous la surveillance de l'administration publique les enfants en nourrice. La loi du 15 juillet 1893, qui fonctionne depuis 1897, a institué l'assistance médicale aux frais de la commune, du département ou de l'État suivant les cas ; sur près de 2 millions de personnes inscrites comme ayant droit à cette assistance, 870.000 ont été soignées en 1903 à domicile ou dans les hôpitaux. La loi du 14 juillet 1905 a assuré, à peu près dans les mêmes conditions financières, l'assistance soit à domicile au moyen d'une allocation mensuelle de 5 à 20 francs, soit dans un hospice à tous les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans et aux infirmes auxquels les moyens d'existence manquent. Cette dernière loi, applicable depuis 1907, a créé, au nom de la solidarité sociale, un droit nouveau en consacrant le principe de l'obligation pour la société de pourvoir à l'existence de ceux qui sont incapables de se suffire par leur travail ou par leur revenu. On ne saura que par l'expérience quelle charge cette obligation fera peser sur les finances de l'État et des communes.

La sollicitude croissante pour la souffrance et la misère est un des caractères des mœurs actuelles et de l'état social. Jamais la philanthropie, qu'elle procède du sentiment religieux ou de la conscience de la solidarité sociale, n'a été plus active, plus ingénieuse et mieux éclairée. Elle a besoin de s'instruire encore pour adapter davantage son effort aux besoins. Les bonnes volontés et même les ressources ne manquent pas.

..

La vie du travailleur. — A la suite des études spéciales qui font l'objet des treize premiers chapitres de cet ouvrage, il était opportun de donner en quelques traits une esquisse de la situation du travailleur, surtout de l'ouvrier dans l'atelier et, hors de l'atelier, dans la famille et dans la société.

L'apprenti devient de plus en plus rare. Dans la petite industrie où il se rencontre encore souvent et où il se rencontrera probablement toujours, il n'est plus d'ordinaire, comme autrefois, le commensal de la famille. Dans la grande industrie il est remplacé par le petit ouvrier qui gagne plus tôt quelque argent, mais qui se prépare moins à devenir un ouvrier capable. L'industrie en général est peu disposée à embaucher des travailleurs au-dessous de dix-huit ans pour lesquels la loi limite la durée de la journée. Apprentis et petits ouvriers sont protégés contre l'excès de travail par les lois et par la surveillance des inspecteurs. On a créé des écoles et des cours professionnels en vue de suppléer, autant que possible, mieux même théoriquement sinon pratiquement, à l'apprentissage ou de le compléter.

Les femmes sont, comme les ouvriers de moins de dix-huit ans, sous la tutelle de la loi qui limite la durée de leur journée. Cette tutelle ne

paraît pas avoir influé d'une manière sensible sur le nombre total des femmes employées dans l'industrie, mais elle a fait dissoudre quelques grands ateliers et reporté certains travaux, ceux de couture par exemple, dans l'atelier domestique.

L'ouvrier adulte n'est soumis jusqu'ici qu'à la limite des douze heures qui, en moyenne, paraît même n'être pas atteinte dans beaucoup de professions.

Mais les travailleurs adultes des deux sexes et les enfants jouissent, les uns et les autres, du bénéfice des lois sur l'hygiène et la sécurité des ateliers et de la loi sur les accidents du travail. Les législateurs ont témoigné aux travailleurs salariés une active sollicitude et, sous plus d'un rapport, leur situation matérielle s'est trouvée améliorée. L'a-t-elle été autant par la limitation des heures de travail et par la fermeture des ateliers, chantiers et magasins le dimanche qui gênent dans nombre de cas la fabrication et la vente ? Des réformateurs se sont imaginé que la fraction de travail qui serait ainsi retranchée aux travailleurs employés se reporterait sur les non-employés et deviendrait un remède au chômage. Les choses ne se passeront probablement pas ainsi. Quand les patrons demandent des heures supplémentaires qu'ils paient d'ordinaire plus cher quoiqu'elles soient d'un rendement moindre, c'est parce que les commandes sont urgentes et qu'ils les perdraient s'ils ne les satisfaisaient pas en temps demandé ; telles sont, par exemple, les robes de soirée. D'autre part, la fermeture obligatoire du dimanche fait perdre aux boutiquiers l'occasion de certaines ventes qui ne se reproduiront pas dans la semaine et la production en ressentira probablement le contre-coup.

Il y a des patrons de degrés très divers, depuis l'artisan de campagne qui travaille avec un apprenti ou un compagnon, jusqu'au chef ou directeur d'une usine qui emploie des milliers de personnes. Il serait téméraire d'essayer une physiologie du patron ; il faudrait faire défiler une trop longue série de silhouettes. On se plaint que l'ouvrier puisse moins qu'autrefois passer de la catégorie des salariés à celle des salariants. Sans doute, puisqu'à mesure que l'industrie se concentre, le nombre des ouvriers augmente relativement à celui des patrons et que les grandes entreprises exigent plus de capitaux. Cependant il reste et il restera toujours une très large place à la petite industrie, et il n'est pas rare que des ouvriers s'établissent et même que certains d'entre eux montent de la petite industrie à la grande.

Il y a, d'autre part, mais en très petit nombre, des ouvriers qui sont sortis du salariat par l'association de production.

Salariants et salariés, grands et petits, ont depuis trente-six ans sensiblement changé leur manière de vivre. Il y avait en 1871 des moralistes qui pensaient qu'après le déploiement du luxe sous l'Empire on reviendrait sous la République à une simplicité démocratique. Ils se

sont trompés ; le luxe s'est répandu plus largement et s'est démocratisé davantage. Dans la classe ouvrière comme dans la bourgeoisie les besoins se sont multipliés et il a fallu dépenser plus d'argent pour les satisfaire. Dans tous les rangs de la fortune le budget des dépenses s'est accru et croit encore avec le budget des recettes : chez les imprévoyants il le dépasse. Toutefois il ne saurait exister une classe de la société toute composée d'imprévoyants : chaque classe vit en définitive de son revenu. En somme, ce revenu a augmenté pour la majorité des catégories et n'a diminué que pour une minorité d'individus.

Aussi la mortalité, dont le taux est lié au bien-être, a-t-elle diminué, moins cependant en France que dans certains autres pays d'Europe. Il est profondément regrettable que la natalité ait diminué plus encore et que la France soit descendue au dernier rang des nations sous le rapport du croît de la population. Sa puissance économique, avonous dit, en est affectée, comme sa puissance militaire.

Ouvrier ou bourgeois, l'homme reste au fond le même au xx^e siècle qu'au xix^e. L'atelier a changé d'aspect plus peut-être que la famille. Il n'y a pas moins de crimes et il se produit plus de délits que jadis ; mais aucune classe de travailleurs ne peut être rendue responsable de cette infirmité sociale. Il n'y a pas de raison de croire qu'il y ait moins ou qu'il y ait plus de moralité individuelle ou familiale aujourd'hui qu'autrefois dans la société française. Il y a plus d'indépendance individuelle au sein de la famille. Les tentations d'argent sont plus grandes ; mais, d'autre part, l'instruction ne doit-elle pas garantir un peu mieux la masse contre les actes de brutalité grossière ? Cependant les actes de ce genre ne paraissent pas moins fréquents.

Ce qui a le plus changé, c'est le courant des idées sociales. Dans l'esprit de la classe ouvrière surtout s'est beaucoup développé, depuis trente-sept ans, à la campagne comme à la ville, le sentiment de la personnalité, la volonté d'être indépendant, même le désir de dominer. La classe ouvrière ne veut plus être subalternisée ; elle a raison. Mais il est malheureux que les théories sociales nouvelles qui l'ont pénétrée surexcitent trop souvent le sentiment d'antagonisme en matière économique, politique, religieuse et fassent fermenter des haines ; la haine n'est pas un lien social.

Les rapports sociaux se transforment dans le milieu démocratique de la nation française. Ils se transforment surtout dans la vie économique. Nous ne sommes pas au terme de cette évolution ni partant des désordres matériels et des troubles moraux qu'elle suscite.

Dans le Parlement les partis sont très divisés ; ils ont changé de titre avec le temps et modifié leur allure, la majorité inclinant toujours davantage vers la gauche, l'extrême-gauche affectant même de ne reconnaître comme parti républicain qu'elle et les socialistes ses alliés. Et cependant le centre et les radicaux-socialistes, quoique en désac-

cord sur des questions d'une importance capitale, se trouvent presque sur le même terrain économique, celui qui est fondé sur les principes de 1789, tandis que le socialisme pur aspire à bouleverser ces fondements afin de substituer un idéal nouveau au principe de la liberté du travail et de la propriété individuelle.

Les premiers diffèrent entre eux sur la manière de gouverner ; les socialistes diffèrent de tous sur la manière de comprendre et de construire la société.

.

Un dernier mot.— Nous avons publié il y a une quarantaine d'années un mémoire sur la *France industrielle en 1789*. La France avait alors une industrie qui se développait, des institutions vieilles qui gênaient ce développement, des idées de réformation qui, sans être toutes précises et concordantes, tendaient à la liberté du travail, de la propriété et des travailleurs.

Dans le cours du xix^e siècle, la France industrielle, dont le régime économique était dès lors fondé sur les principes de 1789 (à l'exception toutefois des lois douanières) est devenue beaucoup plus riche et beaucoup plus puissamment créatrice de richesse. Elle est entrée vers la fin de ce siècle et au commencement du xx^e siècle dans une période où, d'une part, l'industrie poursuit sa marche progressive activée par les découvertes incessantes de la science et par la création, incessante aussi, de capitaux, et où, d'autre part, les questions de répartition de la richesse, de protection légale de la classe ouvrière, de solidarité au profit des déshérités de la fortune préoccupent vivement l'opinion et les pouvoirs publics, plus même aujourd'hui que les questions relatives à la production. Le progrès matériel, plus ou moins rapide, plus ou moins activé ou ralenti par la politique, est incontestable. Le progrès des œuvres d'amélioration et de relèvement des classes les moins fortunées est incontestable aussi. Le progrès moral de la société est-il aussi évident ?

Il est fâcheux qu'il se produise dans l'opinion des inquiétudes sociales et des troubles moraux qui ne sont pas favorables à l'essor des affaires d'ordre économique : accroissement continu des dépenses publiques et prévision d'aggravations prochaines, ingérence administrative dans les rapports des employeurs et des employés et menace d'ingérence dans les fortunes privées, relâchement de la discipline dans l'atelier et même dans l'administration, état anormal des esprits en matière religieuse, propagande transformiste révolutionnaire.

La répartition de la richesse produite peut différer suivant les contrats que concluent librement entre eux les acheteurs et les vendeurs de travail et de marchandises ; mais le total des sommes réparties ne saurait être supérieur au total des richesses créées. La prédication

constante du socialisme contre le capitalisme et le patronat n'affaiblira-t-elle pas l'esprit d'entreprise qui est le ressort de l'industrie ? L'intervention de plus en plus pénétrante et plus diverse de la loi dans les contrats et l'accroissement continu des charges financières de patronage et d'assistance par l'Etat réagissant sur la répartition des produits procureront-ils plus d'avantages à ceux qu'ils ont pour objet de protéger ou de soulager qu'ils n'occasionneront de difficultés pour la création de la richesse à répartir ? Les effets d'une transformation économique du genre de celle qui s'opère en France ne se manifestent pas en un jour ni en un an — et, si la France n'est pas le seul pays où elle s'opère, elle est peut-être celui où la poussée du mouvement est aujourd'hui le moins ralentie par des contrepoids. C'est dans un quart ou dans une moitié de siècle que les statisticiens pourront rassembler assez d'éléments pour essayer de mesurer la part d'influence des causes diverses publiques et privées, qui auront déterminé alors l'état économique du pays.

En tout cas, il est souhaitable que le temps et l'expérience forment peu à peu l'opinion en lui enseignant à dégager le possible et l'utile du chimérique et adoucissent les angles aigus de la crise actuelle de transformation. Il y a des optimistes qui ne ressentent pas ces angles ; il y a, d'autre part, des pessimistes qui en sont blessés douloureusement et qui, par chagrin, se refusent à voir, au milieu du pêle-mêle de bien et de mal bouillonnant dans les idées et dans les actes, les multiples efforts qui sont faits de tant de côtés vers le mieux et les résultats acquis. Il n'y a jamais à désespérer de l'avenir d'une grande nation, et j'ose, en terminant cet ouvrage, dire de la France ce que je disais des États-Unis en terminant *l'Ouvrier américain* : *Fata viam invenient*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE	v
TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES	xix
TABLE CHRONOLOGIQUE DES LOIS, ÉDITS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS CITÉS.	LXIII
INTRODUCTION SUR LA CHRONOLOGIE	1
<p style="margin-left: 2em;">Le siège et la Commune (1). — Le gouvernement de Thiers (3). — Présidence du Maréchal Mac-Mahon (10). — Présidence de Grévy (14). — Présidence de Carnot (17). — Présidence de Casimir-Périer (20). — Présidence de Félix Faure (20). — Présidence de M. Loubet (22). — Présidence de M. Fallières (24).</p>	
CHAPITRE 1^{er}. — Progrès et vicissitudes de l'industrie française depuis 1870.	27
<p style="margin-left: 2em;">Expositions universelles et classification (27).</p>	
<p style="margin-left: 2em;">I. PRODUITS AGRICOLES. — Quelques produits de l'agriculture (29).</p>	
<p style="margin-left: 2em;">II. INDUSTRIES PRÉPARATOIRES. — Combustibles minéraux (34). — Fonte, fer et acier (37). — Groupe de l'est (39). — Groupe du nord (40). — Groupe de l'ouest (40). — Groupe du centre (41). — Groupe du midi (41). — Progrès mécaniques et chimiques (43). — Autres métaux (45). — La machine à vapeur et autres moteurs (48). — Ferronnerie, chaudronnerie, quincaillerie (51). — L'armement (54). — Les engins de transport (55). — La construction (57). — L'électricité (59). — Produits chimiques (66). — Photographie (76).</p>	
<p style="margin-left: 2em;">III. INDUSTRIES DE CONSOMMATION PERSONNELLE. — Les industries alimentaires (78). — Les conserves (82). — La bière (84). — Les liqueurs (85). — Boulangerie, boucherie et charcuterie (86). — Industries textiles : le coton (90). — Le lin, le chanvre, le jute et la ramie (97). — La laine (100). — La soie et la rubanerie (107). — Les dentelles (116). — Les tulles (117). — Les broderies (118). — La passementerie (120). — La bonneterie : les tricots (120). — Les gants (123). — Tailleurs, couturiers, magasins de confection (123). — La lingerie (127). — Corsets (129). — Boutons (130). — Parapluies et ombrelles, cannes (130). — Tissus élastiques (130). — éventails (131). — Fleurs artificielles (132). — La chapellerie (133). — Les modes : chapeaux de femmes (134). — Cuir et chaussures (135). — L'ameublement (137). — Quelques industries connexes à l'ameublement (139). — L'art dans l'industrie (140). — Le bronze (143). — La céramique et la verrerie (143). — Quelques industries des besoins intellectuels et de luxe (147). — Les grands magasins (153). — Caractère général du mouvement industriel (156). — Répartition géographique des industries (161). — Orientation de l'industrie française (165).</p>	
<p style="margin-left: 2em;">IV. APPENDICE : Quelques indices comparatifs des progrès de l'industrie en France et à l'étranger (167).</p>	

CHAPITRE II. — Industries d'Etat. 170

Employés et ouvriers des établissements de l'Etat (170). — Les trois manufactures de l'Etat (171). — L'imprimerie nationale (172). — Les monnaies et médailles (173). — Les arsenaux de la guerre et de la marine (175). — Les poudreries (175). — Chemins de fer de l'Etat (176). — Monopole des tabacs (176). — Monopole des allumettes (177). — Industries concédées par les communes (178). — Municipalisation des industries (181).

CHAPITRE III. — Législation de l'industrie. 184

La législation industrielle (184). — La propriété industrielle (184). — Etablissements dangereux et insalubres (187). — Appareils à vapeur (188). — Pharmaciens (189). — Imprimerie et librairie (190). — Denrées alimentaires (191). — Poids et mesures (192). — Industries protégées (192).

CHAPITRE IV. — Moyens de communication, commerce intérieur et extérieur 193

I. MOYENS DE COMMUNICATION. — Progrès général des moyens de communication (193). — Routes et chemins (194). — Canaux et rivières (195). — La question des chemins de fer sous la troisième République (196). — Les conventions de 1883 (200). — Statistique de l'exploitation (202). — Le réseau de l'Etat et la question du rachat (204). — La poste (207). — Télégraphes et téléphones (208). — La marine marchande et la navigation (209). — La question du bimétallisme (211).

II. COMMERCE INTÉRIEUR. — La Banque de France et les grands établissements de crédit (215). — Résumé de l'activité commerciale : escompte de la Banque et crises commerciales depuis 1873 (219). — Renouveaulement du privilège de la Banque et la situation actuelle (223). — Périodicité des ondulations de la courbe commerciale (224).

III. COMMERCE EXTÉRIEUR. — Les progrès du commerce sous l'Empire et l'opposition protectionniste (226). — La politique économique de Thiers : l'impôt sur les matières premières et les traités de commerce (228). — Le régime des sucres (232). — Le tarif des douanes du 7 mai 1881 (233). — Le droit sur le blé (241). — L'union des protectionnistes agricoles et industriels (243). — L'élaboration du tarif douanier de 1892 (245). — Le tarif de 1892 (251). — L'agriculture devant les droits protecteurs (254). — Les droits protecteurs et le salaire (256). — Les périodes du commerce extérieur sous la troisième République (257). — Le détail statistique par matières et par pays (262). — Comparaison sommaire avec l'étranger (266).

APPENDICE. — Moyens de communication comparés (268). — Commerce extérieur comparé (269).

CHAPITRE V. — La population française et la population industrielle. 270

I. POPULATION INDUSTRIELLE. — Répartition générale de la population active (270). — Patrons, employés et ouvriers des industries préparatoires (271). — Patrons, employés et ouvriers des autres industries (272). — Rapport du nombre des salariés au nombre des salariables (274). — Proportion des femmes (275). — Age et état civil de la population active (276). — Répartition par âges et par sexes (277). — Concentration des travailleurs dans la grande industrie (279).

II. POPULATION FRANÇAISE. — Opinion erronée sur la dépopulation (280). — Décroissance de la natalité (280). — Diminution moindre de la mortalité (282). — Nuptialité (283). — Fécondité (284). — Régions de peuplement et de dé-

peuplement 286). — Influence de la vie rurale et de la vie industrielle sur la natalité (288). — Influence de la fortune 290. — Résumé (291). — La question politique et économique 292).

APPENDICE. — Comparaison de la démographie française avec celle des pays étrangers : Natalité et fécondité 296. — Mortalité par âges comparée 296. — Diminution de la mortalité 297. — Survivance à l'âge adulte 298). — Accroissement comparé de la population des États d'Europe (298).

CHAPITRE VI. — L'instruction primaire et professionnelle. 299

Avant 1878 (299). — Les constructions d'écoles (300). — Les lois organiques (302). — La statistique comparée de 1877 et de 1905 (313). — Quelques indices du progrès : écoles, maîtres, élèves (318). — Données rudimentaires de la statistique sur les résultats (322). — Les institutions auxiliaires de l'école primaire : bibliothèques, caisses d'épargne, mutualité, caisse des écoles (324). — Les cours d'adultes (328). — Paris (329). — Le budget général de l'enseignement primaire (331). — Les écoles catholiques et la crise religieuse (332). — La crise morale (338). — Enseignement professionnel et technique (342). — L'enseignement primaire supérieur et professionnel à Paris (353). — La formation de l'élite (358). — Instruction intégrale (360).

CHAPITRE VII. — Evolution des doctrines économiques et socialistes en France 363

Relation de la législation et de la théorie (363). — Le haut enseignement de l'économie politique (364). — L'École libre des sciences politiques (364). — Les Facultés de droit (365). — L'enseignement économique dans les autres établissements d'enseignement 365). — La doctrine de l'école libérale 366). — École juridique et école économique-historique (371). — Interventionnisme et protectionnisme (372). — L'économie sociale (375). — Le groupe catholique (376). — L'étatisme et le rôle de l'État 377). — Le solidarisme (380). — La sociologie (382). — La statistique (383). — Les congrès socialistes (384). — Le syndicalisme (390). — Théorie et politique socialistes (391). — L'anarchisme 392). — La doctrine collectiviste 394). — Les écrivains pour et contre (401). — Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste (403). — Première question : La propriété du sol (404). — Seconde question : Le capital, la plus-value et le profit (406). — Troisième question : L'organisation collectiviste (410). — Quatrième question : Les bons horaires (413). — Cinquième question : L'enrichissement social 415). — La politique socialiste (417). — Le danger de la confusion 425). — La pente 428).

CHAPITRE VIII. — Les lois ouvrières 435

Réglementation du travail des enfants, des femmes et des hommes (435). — La durée de la journée 438). — Le repos du dimanche 448). — Le contrat de travail : apprentissage, livret, salaire, etc. (451). — Les ouvriers étrangers 461). — Hygiène et sécurité 462). — Les mines 464). — Les accidents du travail (466). — Les syndicats professionnels et la coalition (472). — Le contrat collectif (481). — Les Bourses du travail et les bureaux de placement (484). — Les conseils de prud'hommes (489). — Conciliation et arbitrage 493). — Les conseils du travail 496). — La question des retraites ouvrières (498). — Le ministère du travail (514). — L'œuvre des lois ouvrières (515).

APPENDICE. — Principales lois ouvrières dans les pays étrangers 519).

CHAPITRE IX. — Les salaires et le coût de la vie 523

Préambule 523).

I. LE SALAIRE. — Les salaires d'après l'enquête de 1891-1893 et d'après des indications locales (524). — Les salaires d'après les relevés annuels de la Statistique générale de France et d'après des indications locales (529). — Salaires depuis 1887 (532). — Données diverses sur les salaires actuels (534). — Le salaire des femmes (537). — Le chômage et le gain annuel (540). — Aperçu sur la géographie des salaires (540). — Salaires à Paris (544). — L'échelle des salaires (549). — Salaires amoindris et salaires infimes (550). — Comparaison de l'accroissement des salaires dans la seconde moitié du XIX^e siècle (553).

II. LE COUT DE LA VIE. — Influence du revenu sur le coût de la vie (557). — Les chapitres du budget ouvrier (557). — Le prix des vivres (559). — La courbe du prix de l'alimentation (564). — Le logement (565). — Le vêtement (567). — Les autres chapitres du budget (567). — L'accroissement des dépenses : salaire nominal et salaire réel ; valeur commerciale et valeur sociale de l'argent (568). — Les exceptions (576). — Les périodes de l'accroissement du salaire et du prix des marchandises : les nombres-indices (577). — Tendances divergentes du prix des marchandises et du taux des salaires (583). — Influence de la législation et de la coalition sur le salaire (584). — Salaire et salariat (586).

APPENDICE. — Statistique comparée des salaires à l'étranger (588).

CHAPITRE X — La fortune des Français 601

I. LA FORTUNE DES FRANÇAIS. — Essai d'évaluation directe de la fortune globale des Français (601). — Appréciation de la fortune privée d'après les valeurs successorales (608). — Répartition de la fortune (616). — Hypothèses sur le revenu national et sur les revenus privés (618). — Valeur et richesse (624). — La consommation individuelle des richesses (625). — Comparaison de l'accroissement du revenu des diverses classes (627). — Résumé (630).

II. LES FINANCES DE L'ÉTAT. — Le budget et la dette de l'Etat (632).

APPENDICE. — Dépenses et dettes des États européens (641).

CHAPITRE XI. — Grèves et syndicats. 642

I. GRÈVES. — Les grèves de 1871 à 1879 (642). — Grèves de 1879 à 1885 : tisseurs de Lyon, charpentiers, etc. de Paris, tisseurs de Reims, ébénistes du faubourg Saint-Antoine, ouvriers de Commeny, charpentiers de Paris, tisseurs de Roanne, mineurs du bassin d'Alais, ouvriers en meubles à Paris, mineurs d'Anzin (644). — Résumé des grèves de 1874 à 1887 (649). — Grèves de 1886 à 1893 : grèves de Decazeville, de Vierzon, de Montataire, des terrassiers à Paris, des bonnetiers à Troyes, des tisseurs à Cours, des employés des chemins de fer, des usines de Carmaux, des mineurs du Nord (650). — Grèves de 1893 à 1900 : métallurgistes de Rive-de-Gier, cochers de Paris, allumettiers, mineurs de Graissessac, verriers de Rive-de-Gier, verriers de Carmaux, mineurs du Nord, terrassiers et démolisseurs, etc. de Paris, mineurs de la Loire, tullistes de Calais (657). — Grèves depuis 1901 : Mineurs de Montceau-les-Mines, ouvriers des ports et docks de Marseille et inscrits maritimes, grève générale des mineurs, teinturiers et apprêteurs de Villeurbanne, dockers, etc. de Marseille et capitaines, fabrique Crettiez à Cluses, grèves de Limoges, grèves de Longwy, grèves des arsenaux, grève des mineurs du Nord en 1905 (666). — Grève des sous-agents des postes (689). — Le 1^{er} mai 1906 (692). — Résumé des grèves de 1890 à 1905 (699). — La grève et l'émeute (702). — Le contrat de travail devant la grève (708). — Conciliation et arbitrage (712).

II. SYNDICATS. — Retour sur les syndicats professionnels (714). — Syndicats d'ouvriers mineurs (715). — Syndicats d'ouvriers typographes (717). — Quelques autres syndicats ouvriers (720). — Syndicats jaunes (725). — Quelques syndicats patronaux (727). — Syndicats mixtes (729). — Les bourses du travail (731). — Le compagnonnage (733). — La politique syndicaliste (736).

CHAPITRE XII. — **Les associations professionnelles.** 742

I. LA COOPÉRATION. — Les coopératives de production avant 1883 (742). — L'enquête de 1883 et ses suites (744). — Historique sommaire de quelques coopératives (747). — Statistique des résultats généraux (755). — Sociétés coopératives de consommation (760). — Sociétés coopératives de crédit (769).

II. LES TRUSTS. — Les trusts de la métallurgie (770). — Quelques autres trusts (773). — Avantages et inconvénients (774).

CHAPITRE XIII. — **Prévoyance, patronage et assistance.** 778

Le lien (778).

I. ÉPARGNE ET PRÊTS. — Les caisses d'épargne depuis 1870 (779). — Bilan des caisses d'épargne (782). — Caisse d'épargne scolaire (786). — L'emploi des fonds des caisses d'épargne (786). — Monts-de-piété (789).

II. SECOURS MUTUELS ET ASSURANCE. — Les sociétés de secours mutuels (790). — Depuis la loi de 1898 (791). — La mutualité scolaire (796). — Les bases de la mutualité et la retraite (797). — Les pensions à la Caisse des retraites pour la vieillesse (799).

III. PATRONAGE. — Les formes du patronage (803). — Patronage industriel (803). — Patronage social (808).

IV. LOGEMENTS OUVRIERS. — La question du logement (811). — Le patronat (814). — La philanthropie (817). — La spéculation (820). — L'association (821). — La loi du 30 novembre 1894 (824). — La commune et l'Etat (826). — La question des logements devant le conseil municipal de Paris (829). — L'état actuel (831). — Les jardins ouvriers (832).

V. PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES. — Avant 1870 (834). — Sous la troisième République (837).

VI. ASSISTANCE. — Statistique générale de l'assistance (841). — Assistance médicale (843). — Pensions aux vieillards (845). — L'Assistance publique à Paris (848). — La province (858). — Le sentiment et l'œuvre (861).

APPENDICE. — Caisses d'épargne dans divers Etats (862).

CHAPITRE XIV. — **Les travailleurs dans l'atelier et hors de l'atelier.** 863

Les travailleurs (863). — L'apprenti (864). — Le petit ouvrier (868). — L'ouvrière (871). — L'ouvrier (874). — La durée de la journée (876). — Hygiène et sécurité; appareils protecteurs (879). — L'atelier de famille (882). — L'inspection du travail (884). — Le patron (885). — Salarial et association (888). — L'accroissement des besoins (889). — L'étude par monographies (890). — L'aspect de quelques centres ouvriers (894). — Changement démographique (898). — Quelques changements dans les mœurs (901). — Crimes et délits (905). — Ivrognerie (908). — Intelligence et moralité (912).

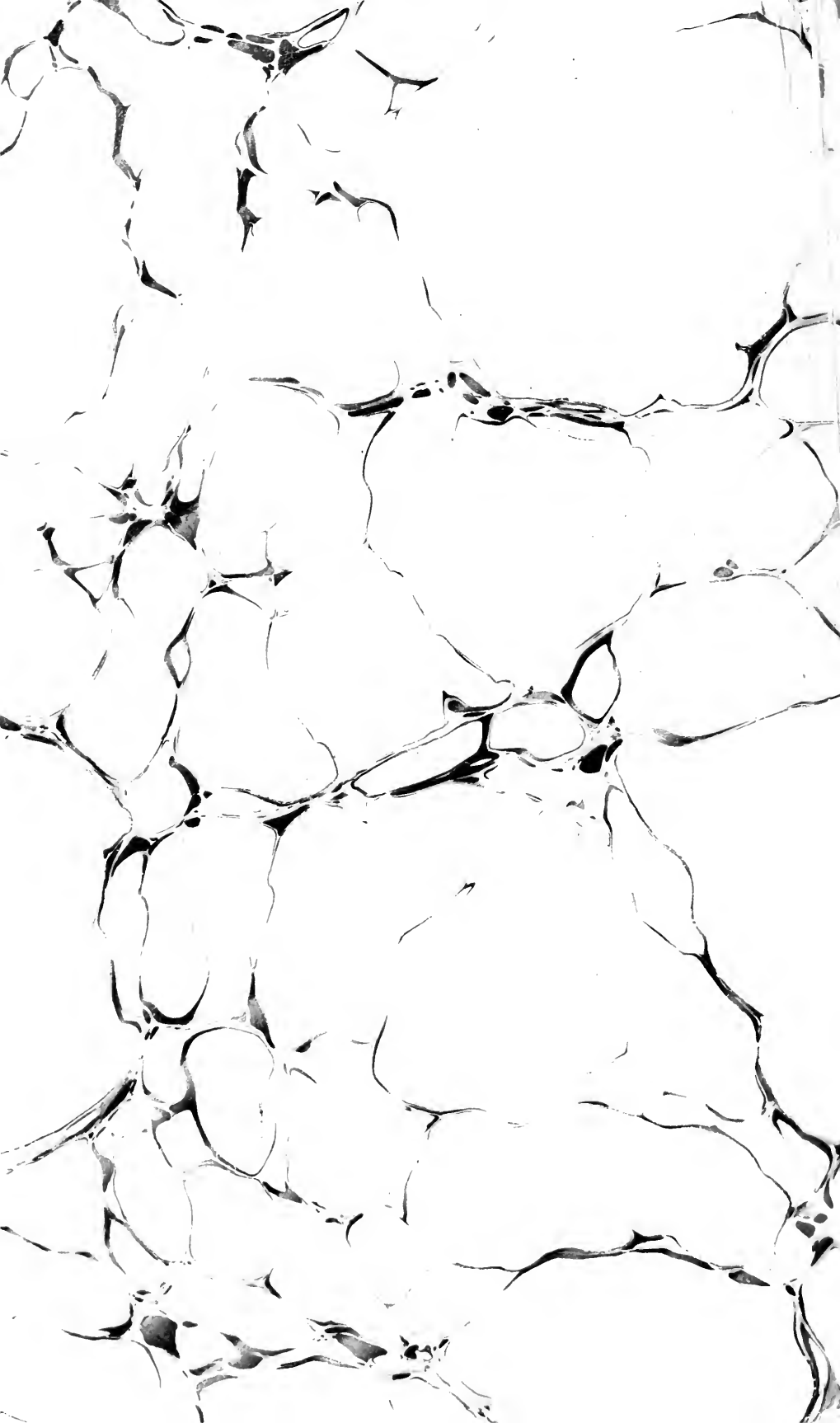
ÉPILOGUE 916

Les périodes (916). — L'industrie et le commerce (918). — La France et l'é-

tranger (925). — Les industries d'Etat (928). — La population industrielle (929). — L'instruction populaire (930). — Les doctrines économiques et socialistes (934). — Les lois ouvrières (938). — Syndicats et grèves (942). — La rémunération du travail et la richesse (946). — Association professionnelle (952). — Patronage, prévoyance, assistance (954). — La vie du travailleur (957). — Un dernier mot (960).

EXTRAIT DU CATALOGUE GÉNÉRAL

- ALLIX (EDGARD), *Professeur à la Faculté de droit de Caen*. — **Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française**. 1 vol. in-8°, 1907. 40 fr.
- ANCEY G., *avocat, docteur en Droit*. — **Théorie et pratique des opérations d'assurance**. 2^e édition. 1906. in-8° 7 fr. 50
- **Les assurances de responsabilité. Les objets, les personnes et les faits dont on est responsable**. 1906, in-8° 4 fr.
- **Les risques professionnels. — Les accidents et les maladies du travail**. 1907, in-8° 4 fr.
- BARTHOU (LOUIS), *député, ancien ministre*. — **L'Action syndicale (Loi du 21 mars 1884. Résultats, réformes)**. 1904, in-18 3 fr. 50
- BELLOM MAURICE, *Ingénieur au Corps des Mines*. — **Les lois d'assurance ouvrière a l'étranger**. — 9 vol. gr. in-8°
- **I. Assurance contre la maladie**. 1892. fort vol. gr. in-8° Épuisé
- **II. Assurance contre les accidents (1^{re} et 2^e parties)**. 2 vol. gr. in-8° 24 fr.
- **II. Assurance contre les accidents**. 3^e partie (*annexes*). gr. in-8°, 1900. 8 fr.
- **II. Assurance contre les accidents**. — 4^e partie (*supplément*). 1902, fort vol. in-8° 12 fr.
- **II. Assurance contre les accidents**. 5^e partie, *supplément (suite)*. Partie principale. 1903, vol. gr. in-8° 12 fr.
- **II. Assurance contre les accidents**. 6^e partie, *supplément (suite)*, annexes. 1905, vol. gr. in-8° 12 fr.
- **III. Assurance contre l'invalidité et la vieillesse**. 1^{re} et 2^e parties, 2 vol. gr. in-8° 33 fr.
- BOURGUIN (MAURICE), *professeur agrégé à la Faculté de Droit de Paris*. — **De l'application des lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'Etat. — Conférences faites à l'École professionnelle supérieure des Postes et Télégraphes mai et juin 1902**. — 1902, in-18. 3 fr.
- CERNESSON (JOSEPH). — **Les associations coopératives. Les sociétés coopératives anglaises**. 1905, gr. in-18 7 fr.
- FERRAND (LUCIEN), *administrateur de la Société française des habitations à bon marché, vice-président de la Société des habitations économiques de la Seine*. — **L'habitation à bon marché**. Préface de M. Jules Siegfried, député, ancien ministre, vice-président du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Quinze planches hors texte et nombreux graphiques. 1906, gr. in-8° 8 fr.
- LACOMBE EUGÈNE, *ancien sénateur, lauréat de l'Institut* et LACOMBE (MICHEL), *membre des Sociétés de statistique et d'économie politique de Paris*. — **Les retraites ouvrières (Ouvrage couronné par le Musée social. Concours de 1902), précédé du rapport de M. Emile Cheysson, membre de l'Institut, inspecteur général des Ponts et Chaussées**. 1905, in-8 40 fr.
- MARTIN (GERMAIN), *professeur agrégé à la Faculté de Droit de Dijon*. — **La grande industrie sous le règne de Louis XIV** plus particulièrement de 1660 à 1715). 1899, gr. in-8° 9 fr.
- **Les associations ouvrières au XVIII^e siècle, 1700-1792**. 1900, gr. in-8°, 7 fr.
- **Problèmes transatlantiques**. 1903, in-8°. 4 fr.
- PIC (PAUL), *Professeur de législation industrielle à la Faculté de Droit de Lyon, à l'École supérieure de commerce et à l'École industrielle de la Martinière*. — **Traité élémentaire de Législation industrielle. — Les lois ouvrières**. — 2^e édition, 1902. Épuisé
- **Questions pratiques de Législation ouvrière et d'économie sociale. — Revue mensuelle**, dirigée par PAUL PIC, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, à l'École de commerce et à la Martinière, et JUSTIN GODART, chargé de Conférences à la Faculté de Droit, Professeur à la Martinière. 8^e année, 1907. Abonnements: France et l'étranger. 40 fr.
- SULLIAC (H.), *Deputé, Délégué permanent du Musée Social au service industriel et ouvrier*. — **Le lock-out de Verviers**. 1 vol. in-12, 1907 2 fr.



Pc.H

L6524

105787

Author Levasseur, Emile

Title Questions ouvrières et industrielles en France sous
la troisième république.

DATE

NAME OF BORROWER

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Made in U.S.A.
M. 1015 LIBRARY BUREAU

